BnF Gallica

Documents historiques sur la maison de Galard. Tome 4,Partie 2 / recueillis, annotés et publiés par J. Noulens

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

BnF Gallica

. Documents historiques sur la maison de Galard. Tome 4,Partie 2 / recueillis, annotés et publiés par J. Noulens. 1871-1876.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisation.commerciale@bnf.fr.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

DOCUMENTS HISTORIQUES

SUR LA MAISON

DE GALARD

GÉNÉALOGIE — LE COMTÉ D'AGENAIS AU X^e SIÈCLE

F 3
Im
1270

DOCUMENTS HISTORIQUES

SUR LA MAISON

DE GALARD

RECUEILLIS, ANNOTÉS ET PUBLIÉS

PAR

J. NOULENS

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R F IMPRIMÉS

GÉNÉALOGIE — LE COMTÉ D'AGENAIS AU Xe SIÈCLE

TOME QUATRIÈME

Deuxième Partie

12878.

PARIS

IMPRIMERIE JULES CLAYE

(A. QUANTIN, SUCCESSEUR)

RUE SAINT-BENOIT

1876

GÉNÉALOGIE

DE LA

MAISON DE GALARD

D'APRÈS LES DOCUMENTS

PUBLIÉS DANS LES TOMES I, II, III ET IV DE CET OUVRAGE

GÉNÉALOGIE

DE LA

MAISON DE GALARD

PREMIERS BARONS DU CONDOMOIS, TOPARQUES ET BARONS DU GOALARD, DE TERRAUBE, DE L'ISLE-BOZON, D'ESPIENS, DE LIMEUIL, DE SAINT-MAURICE, DE ROQUEFORT, DE LA RIVIÈRE, DE SAINTE-LIVRADE, D'ARIGNAC, etc., COMTES DE BRASSAC, DE BÉARN, DE LAROCHEBEAUCOURT, MARQUIS DE TERRAUBE, DE L'ISLE-BOZON, etc., SEIGNEURS D'AUBIAC, BALARIN, BEAUMONT, BELY, BERRAC, BLANZAGUET, BOREL, BOULOGNE, BUSCON, CAMPANÈS, CASTELNAU D'ARBIEU, CASTELNAU D'ESTRETEFONDS, CASTEL-MORON, CASTELROUGE, CASTERA-LECTOUROIS, CAUMONT, CLARENS, CRAMPAGNAC, CUMONT, CUZOL, DIEUPENTALE, ESPIENS, FAVEREUX, FERRIÈRES, FLAMARENS, FLOIRAC, FOURCÈS, FRANCESCAS, FRAYSSINET, GAVARRET (*Gaure*), GOALARD (*Condomois*), GOALARD (*Brulhois*), GLATENS, GRAND-GASTANG, JARNAC, LA CAPELLE LA LINDE, LA MOTHE (*Quercy*), LA MOTHE (*Languedoc*), LA MOTHE-ENSARREZ (*Bazadais*), LA MOTHE-ANDO (*Lomagne*), LANDERRON, LA PORTE DE ROQUEFORT, LA ROCHE-SAINT-CHRISTOPHE, LAS MARTETZ, LA VALETTE, LIMEUIL, LE REPAIRE, L'ISLE-BOZON, LONGA, LUZANET, MAGNAS, MÉRENS, MIRAMONT, MIRANDE, MONTALBÉRY, MONTBRUN, MONT-DE-MARSAN, MONTFLANQUIN, OMBRIÈRE, PARDEILHAN (*Languedoc*), PAUILHAC, PELLEHAUT, POMARÈDE, POMPIGNAN, POUPAS, POUY-PARDIN, PUYFONTAIN, ROUGNAC, SAINT-ALVÈRE, SAINT-AVIT, SAINT-CÉRICI, SAINT-GERMIER, SAINT-LÉONARD, SAINT-LOBOER, SAINT-MÉDARD, SAINT-PAUL, SALDEBRU, SALLES-COMTAUX, SEMPESSERRE, URDENS, VILLEMONTÉS [1].

CONDOMOIS, LOMAGNE, AGENAIS, BAZADAIS, QUERCY, PÉRIGORD, BÉARN, ESPAGNE.

FILIATION

I.

GARSIE-SANCHE, dit LE COURBÉ, était petit-fils de Sanche Ier, surnommé *Mitarra*, premier duc hérédi-

1. Voir, à la fin de ce volume, la nomenclature complète des fiefs possédés par les diverses branches de la Maison de Galard.

taire de Gascogne et fils de Sanche II, appelé aussi *Mitarra* [1]. A ce dernier succéda Garsie-Sanche, qui se qualifie *consul filius regis Sancii* dans la charte par laquelle il assigna, l'an 920, l'Astarac à son troisième fils Arnaud-Garsie. Au bas de ce vieux titre conservé autrefois aux *Archives de la Cour des comptes de Montpellier*, et reproduit par D. Brugèles [2], nous remarquons parmi les signataires presque tous les petits-enfants de Garsie-Sanche, tels que Guillaume-Sanche, Amaneu-Sanche [3], Salii, vicaire ou vicomte, Gombaud, plus tard duc et évêque de Gascogne, et enfin En Ezy, déclaré frère du précédent. Au mois d'octobre 904, Valafride, abbé de Sorrèze, avait abandonné à Garsie-Sanche la jouissance du monastère de Simorre [4]. Les ducs de Gascogne, quoique résidant alors à Bordeaux, faisaient administrer cette ville par des comtes particuliers. Nous savons par l'*Histoire de l'abbaye de Condom*

1. Sanche-Garsie, duc de Gascogne en 862, était un guerrier dont les exploits terrifièrent les Maures qui l'avaient surnommé *Mitarra*, ce qui veut dire *dévastation* ou *ruine*.

2. *Chroniques ecclésiastiques d'Auch*, par D. Brugèles, preuves de la troisième partie, page 81.

3. Ces deux noms nous paraissent avoir été intervertis par D. Brugèles qui a mis *Sancii Wilhelmi* et *Sancii Amenevi*, quand il fallait, selon nous, *Wilhelmi Sancii* et *Amenevi Sancii*. Guillaume-Sanche est dit fils du comte qui était alors, pour la Grande-Gascogne, Sanche-Garsie, fils aîné du Courbé; ce dernier s'était déjà dépouillé de deux parties du duché en faveur dudit Sanche-Garsie qui avait eu le lot sus-indiqué et de Guillaume-Garsie qui avait obtenu le Fézenzac.

4. *Gallia christiana*, tome I, p. 178.

que Garsie-Sanche eut une très-pieuse femme du nom d'HONORETTE *alias* AMUNA. Nous ne croyons point devoir répéter ici la légende qui entoure d'une auréole la mémoire de cette princesse; il nous suffira de dire que sa ferveur restaura le couvent de Condom rasé par le fer et le feu des Normands. Nous verrons aux générations suivantes qu'un de ses arrière-petits-fils, Hugues, évêque d'Agen, comte de Condomois, reprit son œuvre de réédification et la compléta. Garsie-Sanche divisa son duché entre les enfants ci-après provenus d'Honorette.

— 1° SANCHE-GARSIE eut pour sa part la Grande-Gascogne et continua la branche ducale.

— 2° GUILLAUME-GARSIE, apanagé de Fézensac, fut la tige des comtes de ce nom. A l'exemple de son père, il partagea son grand fief entre ses trois enfants : il donna à *Othon,* l'aîné, le Fézensac proprement dit; à *Bernard,* le cadet, dit le Louche, le comté d'Armagnac[1]; et à *Frédelon,* le troisième, le comté de Gaure.

— 3° ARNAUD-GARSIE, surnommé NONNAT ou NONNÉ en souvenir de sa naissance tragique[2], reçut l'Astarac et fut le premier des comtes de ce nom[3].

1. Bernard, dit le Louche, fut donc le fondateur de la dynastie des comtes d'Armagnac qui jouèrent un si grand rôle dans notre histoire nationale. Ils s'approchèrent si près du trône qu'on put croire un moment qu'ils allaient le saisir.

2. Il fut arraché avant le terme des entrailles de sa mère qui mourut des suites de cet enfantement.

3. Voir plus haut page 562, PREUVE XXIV, la donation d'Astarac par Garsie-Sanche le Courbé, en faveur de Garsie-Arnaud, son troisième fils.

II.

SANCHE-GARSIE obtint le meilleur lot dans la distribution des états paternels, c'est-à-dire la Grande-Gascogne, avec le titre de duché. L'histoire, presque muette sur ses gestes, est peu explicite sur une partie de sa postérité. De ses cinq enfants mâles, ci-après énoncés, les trois premiers seuls étaient connus avant nos recherches :

— 1° SANCHE-SANCHEZ, qui, privé de postérité légitime[1], laissa le duché au suivant.

— 2° GUILLAUME-SANCHE se trouva maître de la Gascogne par suite de la fin prématurée de son frère Sanche-Sanchez. Dans la charte de Saint-Sever, il déclare être duc par la grâce unique de Dieu et témoigne l'espoir que cette fondation pieuse contribuera au salut de son âme et à la pacification de son royaume. Ces deux mots *regni nostri*, d'après Marca, combinés avec ceux de *terras quas mihi Deus jure hereditario tradere dignatus*

1. Asnar ou Asenaire, présumé fils illégitime de Sanche-Sanchez, concourut en 980 aux dons divers faits à Saint-Pierre de La Réole par l'abbé de Blasimont, il est énoncé *Arsenario Sancio*. Il ne faut point le confondre avec Amnar ou Asnar, fils d'Ezy, frère de Gombaud, dont on retrouve la trace dans la charte par laquelle Sanche-Guillaume édifia l'abbaye de Saint-Pé de Générez. On ignore lequel de ces deux Amnar ou Asnar est désigné par Hugues au nombre de ses proches dans la donation de 1011 et lequel des deux s'appelait l'Ours (*ursus*).

est, impliquent que Guillaume-Sanche dominait d'une manière absolue dans sa région et qu'il ne reconnaissait aucunement la suprématie des rois de France[1]. Il ne fut pas le seul prince de sa dynastie qui affirma des droits régaliens : nous venons de voir en effet Garsie-Sanche le Courbé, en 920, se proclamer fils de roi dans l'acte par lequel il concédait le comté d'Astarac à son troisième fils Arnaud-Garsie et à sa lignée. Ces actes de souveraineté prouvent que les traditions d'indépendance méridionale avaient résisté à la volonté des successeurs de Charlemagne et que les premiers Capétiens n'avaient pu empêcher le retour à la vieille nationalité Aquitanique, dont Hunald et Waifre avaient été les défenseurs aussi vaillants que malheureux. La carrière de Guillaume-Sanche est marquée par de grands faits guerriers et religieux. Les Normands, ne pouvant plus butiner en Neustrie que sur eux-mêmes, s'étaient tournés vers le Midi et faisaient des apparitions terribles dans les contrées riveraines de la Garonne et de l'Adour. A la nouvelle de leur descente sur les côtes de Gascogne et de leur marche dévastatrice dans l'intérieur du pays, Guillaume-Sanche se porta à leur rencontre, leur livra bataille près de Talère, dans le Tursan, et les extermina. Il repoussa également et avec le même succès une invasion sarrasine. Sur le théâtre même de

1. Voir la première charte de Saint-Sever, PREUVE XI, p. 514.

sa première victoire sur les pirates du Nord, se trouvait le tombeau de saint Sever, dont la protection avait été visible durant tout le combat. Pour témoigner sa gratitude au martyr qui lui avait été propice, Guillaume-Sanche construisit une abbaye qu'il mit sous la dépendance directe du Saint-Siége, et qu'il rendit indépendante de toute autre autorité ecclésiastique et séculière. Guillaume-Sanche s'associa, avant 977, son frère Gombaud, et combla de ses bienfaits les monastères de Luc, de Sordes, de Lescar et de La Réole. Il mourut « chargé de gloire et d'années en 984, » dit le père Anselme, d'accord sur ce point avec Marca, qui a déterminé et justifié cette date de la manière la plus concluante. Guillaume-Sanche avait épousé URRAQUE[1], fille de

1. *Urraca* signifie *pie* ou *agasse,* en espagnol et en portugais. De là est venu le proverbe : *hablar mas que una hurraca.* Ce nom fut porté par plusieurs princesses de Navarre, de Léon et de Castille. Alphonse VI, roi de Léon, à la nouvelle de la mort glorieuse de son fils, don Sanche, tué dans un combat contre les Maures, assembla, en 1109, les grands du royaume et leur fit reconnaître pour son héritière sa fille dona Urraca, veuve de don Raymond, frère du comte de Bourgogne. Le choix de dona Urraca avait été sanctionné par les cortès en 1118. Blanche de Castille, mère de saint Louis, avait une sœur aînée appelée Urraca, qui fut demandée en mariage par Louis VIII, mais, son nom prêtant à la raillerie, la diplomatie du temps craignit un accueil ironique de la part des Parisiens et ce fut Blanche, la cadette, qui devint la femme du monarque français. C'est par conséquent à l'influence du nom que nous devons cette reine accomplie, qui fut régente de France de 1226 à 1236, pendant la minorité de Louis IX, et en 1248, après le départ du même prince pour la croisade de l'Égypte. On sait que la beauté de Blanche de Castille égalait sa sagesse et qu'elle inspira un violent amour à Thibaut, comte de Champagne, qui a glorifié ses charmes dans ses vers. Urraca, cependant, d'après les historiens espagnols, était bien supérieure à sa sœur par la perfection du visage et la grâce extérieure.

Garsie Ier, roi de Navarre. Cette princesse acquiesça, en 982, à la première charte de Saint-Sever, octroyée par son illustre époux qui s'y déclare souverain. Dans la seconde, en 1002, son fils Bernard-Guillaume l'honora d'un souvenir tendre et pieux. De Guillaume-Sanche[1] et d'Urraque[2] vinrent : — I. *Bernard-Guillaume* qui, tout jeune, recueillit l'héritage ducal et fut placé sous la tutelle de son cousin Guillaume, fils de Gombaud; il confirma et élargit, en 1002, les immunités accordées par son père à l'abbaye de Saint-Sever. La même année, Bernard-Guillaume appela Abbon, abbé de Fleury, pour ramener la discipline dans le couvent de La Réole, qui s'en était affranchi. Les religieux se révoltèrent et occirent le saint réformateur. Les auteurs de ce meurtre furent, en 1004, livrés au feu ou à la corde par Bernard-Guillaume[3]. Ce duc, qui n'eut point d'enfants de sa femme *Garsie*, nommée *Berthe* par Oïhénart, succomba le jour de Noël de l'an 1010, d'après Adhémar, aux effets combinés du poison et du sortilége. Nous pensons qu'après l'emploi du premier moyen, celui du second était inutile. La Grande-Gascogne passa aux mains de son frère que nous allons nommer. — II. *Sanche-Guillaume* ou

1. Voir plus haut, pour GUILLAUME-SANCHE, pages 4, 11, 12, 13, 14, 493-519, (PREUVES I, II, III, IV, V, IX, X, XI). Voir aussi la note 1, page 386, et pages 458, 550, 537, 542.

2. Voir, pour URRAQUE, ci-dessus pages 4, 13, 500, 516, 519, 520, 521, 522, 523, 530.

3. Voir, pour BERNARD-GUILLAUME, ci-dessus pages 5, 390, 520, 523, 524, 530.

Sanxion prit le gouvernement du duché en 1010, fut sacré à Bordeaux dans l'église Saint-Séverin ou Saint-Surin, et donna, après 1011, son assentiment à la donation de son cousin Hugues, évêque d'Agen, lorsque celui-ci spolia ses proches de ses possessions en la vicomté de Lomagne, au profit du Christ et de l'abbaye de Saint-Pierre de Condom. Hugues constate que Sanxion lui est attaché par les liens les plus intimes du sang. En 1017, Sanche-Guillaume accourut à l'abbaye de Saint-Jean d'Angély, en compagnie de plusieurs autres princes et feudataires, pour faire acte de vénération envers le chef de saint Jean-Baptiste, que l'on prétendait avoir été découvert dans les environs. Nous croyons inutile de recommencer le récit de la fondation de Saint-Pé de Générez (1022), que nous avons résumé page 364, et de rappeler les œuvres pies de Sanche-Guillaume en faveur des églises de Saint-Jean de Sordes et de Lescar. Il n'eut pas de rejetons mâles. Le nécrologe de Saint-Sever de Rustan, qui fixe sa mort au 4 octobre 1032, a conservé les noms de ses filles, répétés, d'après cette source, par tous les historiens du Midi. L'aînée, *Sancie* ou *Garcie*, fut mariée à *Béranger-Raymond*, comte de Barcelone; la seconde, *Alausie*, épousa Alduin II, comte d'Angoulême, et fut mère de Béranger, héritier des États de son oncle Sanche-Guillaume, en vertu de la loi cognatique des Visigoths, qui régla tou-

jours la succession au trône de Gascogne aussi bien qu'en Navarre et en Espagne.

— 3° GOMBAUD, DUC DE GASCOGNE, reçut d'abord de son frère Guillaume-Sanche les comtés d'Agenais et de Bazadais et ensuite la moitié du gouvernement ducal, qu'il cumula avec l'évêché de Gascogne jusqu'à sa mort, en 982. C'est de son lignage direct que vont sortir, au bout de deux générations, les vicomtes de Lomagne et les barons du Goalard ou du Galard. Avant son pontificat, Gombaud s'était allié à une princesse qui lui avait donné des enfants que nous retrouverons plus loin.

— 4° AMANEU-SANCHE est dit à tort *Sanche-Amaneu* dans la transcription de la charte de 920, reproduite par D. Brugèles, page 81 (*Preuves de la troisième partie*). On se souvient que, par cet acte, Garsie-Sanche le Courbé colloqua le comté d'Astarac au troisième de ses enfants, Arnaud-Garsie. L'existence d'Amaneu-Sanche nous est encore révélée par le double nom de ses fils, Vésian-Amaneu[1]

1. M. Luchaire a publié, sous le titre de *Notice sur les origines de la Maison d'Albret,* une brochure intéressante, mais qui ne jette aucun rayon de lumière sur l'obscurité qui entoure le berceau de la race objet de son étude. Quelques-unes de ses supputations sont même quelquefois risquées. Dans le nombre, nous pouvons citer celle qui concerne Vizan ou Vézian-Amaneu, l'un des princes qui souscrivirent en 977 la charte de La Réole et la supplique adressée au pape pour faire confirmer les règlements de ce prieuré. Vizan ou Vézian-Amaneu, en compagnie de son frère Arnaud-Amaneu, reparaît l'année suivante dans un contrat d'échange par lequel Gombaud, duc et évêque de Gascogne, inféodait aux moines de La Réole la moitié de l'église Sainte-Marie. Dans ce dernier acte, le seul que M. Luchaire semble avoir connu, Vizan-Amaneu est devenu Utzan-Amaneu, par suite d'une lecture fautive de Marca (ou de son copiste) qui a écrit

et Arnaud-Amaneu, car à cette époque le deuxième appellatif désignait le père, tandis que le premier était toujours personnel, ainsi que nous l'avons plus haut

Vizan-Amaneu dans le premier diplôme de La Réole, et *Utzan-Amaneu* dans celui de 978. Cette distraction se comprend très-bien lorsqu'on sait que le *v* du moyen âge avait absolument la forme de l'*u* et que l'*i* offrait la plus grande similitude avec le *t*. M. Luchaire a quelque peu compliqué la question au lieu de l'expliquer simplement, comme nous venons de le faire. Il a découvert dans le mot *Utzan* une contraction de *Vasatensis*. Cette interprétation erronée, autant qu'arbitraire, en a engendré une autre, car M. Luchaire, s'appuyant sur cette hypothèse philologique, pense qu'Utzan-Amaneu peut être identifié avec Roger, grand justicier du Bazadais en 977. Or ces deux figures sont absolument distinctes et leur dualité devient lumineuse quand on parcourt les trois chartes de 977, 978 et 1046 qui se rapportent au monastère de La Réole et que nous avons insérées en ce Vol., pages 504, 507 et 508. L'assertion de M. Luchaire ne peut être aucunement justifiée. D'après la loi, qui régissait les noms au x^e^ et xi^e^ siècles et que nous avons longuement commentée plus haut, le premier appellatif était celui du fils et le deuxième celui du père. De ce mécanisme nominal il est permis de déduire que Vizan ou Utzan était fils d'Amaneu, lequel était lui-même frère de Guillaume-Sanche et de Gombaud, et comme eux issu de Sanche-Garcie, duc de Gascogne. M. Luchaire n'a pas soupçonné le moins du monde l'existence de cet Amaneu en 920, non plus que celle de Ecy ou Ezy, bien qu'il se soit surtout préoccupé de chercher des princes portant ces noms au x^e^ et au xi^e^ siècle. Le seul dont il ait trouvé trace a été Utzan-Amaneu, mentionné dans le diplôme de La Réole en 978. Bien antérieurement, c'est-à-dire en 920, Sanche-Amaneu ou plutôt Amaneu-Sanche (ainsi que nous l'avons établi pages 373 et 562) assista avec Ecy ou Ezy, déclaré frère de Gombaud, à la charte par laquelle Garcie-Sanche le Courbé cédait le comté d'Astarac à son troisième fils Arnaud-Garcie, surnommé Nonnat. A cette grande solennité d'investiture féodale se trouvèrent réunis les petits-fils du vieux duc Garsie-Sanche, c'est-à-dire les enfants de Sanche-Garcie, comte de la Grande-Gascogne, qui étaient Guillaume-Sanche, Amaneu-Sanche, Gombaud et Ezy. Ces deux derniers étaient probablement nés de la même mère et les premiers d'un autre lit. C'est en fixant l'identité de cet Ezy et de cet Amaneu que l'on doit retrouver le sujet initial de la dynastie des d'Albret. Ces deux prénoms, si fréquents dans les générations postérieures, étaient certainement commémoratifs des fondateurs de cette race. Ezy et Amaneu, quoi qu'il en soit, provenaient de Sanche-Garsie, fils de Garsie-Sanche, duc de Gascogne, qui, dans I acte de 920, se proclame fils de roi. A l'aide des fils conducteurs que nous

établi. Amaneu de Gascogne[1] présente pour nous un intérêt particulier, car c'est à lui certainement que la plupart des généalogistes ont dû faire allusion, quand ils ont donné, pour sujet initial à la maison de Galard, un frère de Gombaud. Cette opinion de d'Hozier, de Moréri, de l'abbé de Lespine, de Lainé, était bien près de la vérité. Elle dut être déterminée par la similitude

venons de mettre dans la main de M. Luchaire et d'une étude diplomatique analogue à celle que nous avons entreprise pour déterminer le point de départ de la maison de Galard, la question originelle touchant les d'Albret pourra, nous l'espérons, être éclaïrée et fixée. Les de Galard et les d'Albret, du reste, paraissent être des branches sorties de la même souche. Le premier document historique concernant les d'Albret, dans le travail de M. Luchaire, remonte au milieu du XIe siècle ; celui que nous lui signalons est antérieur de cent trente ans environ et se rattache à Amaneu de Gascogne. Nous lui recommandons également de porter son attention sur Amauvin ou Amalvin, deuxième fils d'Ezy, car Amauvin ou Amalvin est un appellatif identique à celui d'Amaveu ou Amaneu.

Voici l'extrait de M. Luchaire que nous venons de critiquer :

« Un diplôme de Gombaud, évêque de Bazas et frère de Guillaume-Sanche, duc « de Gascogne (année 977), relatif au monastère de La Réole, contient peut-être « une indication précieuse pour le sujet qui nous occupe. Il offre parmi les noms « des signataires celui de Utzan-Amaneu, *vicecomitis* Ezii. Le mot Utzan est assez « obscur : on pourrait le considérer comme l'abréviation mal comprise de *Vasa-* « *tensis* et le rapporter au signataire précédent *Rorgarii* (probablement pour *Rot-* « *garii*) *judicis*. Mais la réunion des deux autres noms Amanieu et Ezi, particuliè- « rement (nous ne disons pas exclusivement) en usage dans la maison d'Albret, « semblerait faire croire qu'il est question ici d'un seigneur de cette famille. « Le titre de vicomte donné à l'un de ceux qui s'appelaient ordinairement sei- « gneurs (*domini de Lebreto*) ne saurait constituer une objection, car c'est une « appellation commune à tous les grands propriétaires terriers de la région du « Sud-Ouest. Si notre conjecture a pour elle quelque probabilité, c'est à l'année 977 « et non plus à l'année 1050 qu'il faut faire remonter le premier document his- « torique relatif aux d'Albret. Mais il ne s'agit ici, bien entendu, que d'une pure « et simple hypothèse. » (*Notice sur les origines de la Maison d'Albret* (977-1270), par A. Luchaire, Pau, 1873, in-8°, p. 6.)

1. Voir plus haut, pages 377 et 504, PREUVE V.

du prénom d'Arnaud, porté en même temps par un fils d'Amaneu et par un fils de Guillaume, né de Gombaud. La confusion des enfants produisit sans doute celle de leurs auteurs, et Arnaud-Guillaume dut être considéré comme ne faisant qu'un avec Arnaud-Amaneu. Or, c'est d'Arnaud-Guillaume et non d'Arnaud-Amaneu, son cousin, que descendent les barons ou toparques du Goalard ou de Galard. Amaneu de Gascogne engendra les enfants précités, c'est-à-dire — I. *Vézian-Amaneu,* — II. *Arnaud-Amaneu.* Marca les qualifie princes tous les deux; ils vivaient de 960 à 1015 environ, et furent les coopérateurs de leur oncle le duc Gombaud, dans la fondation du prieuré de La Réole en 977[1]. Vézian-Amaneu et Arnaud-Amaneu signèrent en outre une supplique adressée au pape pour faire confirmer les priviléges du même monastère[2], et l'année suivante (978) un contrat d'échange par lequel Gombaud inféodait aux religieux de La Réole la moitié de l'église Sainte-Marie.

— 5° Ezy ou Ezii ou En Eci de Gascogne fut présent à la cession et à l'investiture du comté d'Astarac faite par Garsie-Sanche le Courbé, l'an 920, en faveur de son troisième fils Arnaud-Garsie, surnommé Nonnat. Ezy, dans cette charte, est dit frère de Gombaud. Il était par conséquent né de Sanche-Garsie, duc de Gascogne, successeur du *Courbé*. On retrouve Ezy en 977 à la fondation de La Réole, garantissant de son seing l'œuvre

de son frère Gombaud. Il eut deux fils : — I. *Asnar, Amnar* ou *Annon,* qui apparaît en 982 à la première charte de Saint-Sever accordée par Guillaume-Sanche, sa femme Urraque et leurs enfants Bernard-Guillaume et Sanche-Guillaume. Cet Asnar avait un contemporain et parent du même prénom, né de Sanche-Sanchez qui fut duc de Gascogne avant son frère Guillaume-Sanche. Nous ne savons lequel de ces deux cousins homonymes est désigné parmi les héritiers selon la chair de Hugues, évêque d'Agen, dans ses lettres de 1011, ni lequel des deux est surnommé l'Ours à la fondation de Saint-Pé-de-Générez, vers 1022. — II. *Amoïn, Amauvin* ou *Arhuin*, vicomte, donna, conjointement avec son frère Annon ou Amnar, son approbation à la deuxième charte de Saint-Sever, octroyée vers 1002 par le duc Bernard-Guillaume, qui les proclame ses cousins (*cum duobus consanguineis nostris, Annone scilicet et Aimoino*). Amauvin ou Amoïn fut préposé à la garde du prieuré de La Réole lors du premier voyage d'Àbbon, abbé de Fleury, appelé par Gombaud pour réformer ledit couvent. Le meurtre du saint homme fut commis sous la lieutenance d'Amauvin. Celui-ci figure sous le nom d'Arhuin dans la pléiade des princes et proches qui formaient le cortége de Hugues, évêque d'Agen, lorsqu'il disposa de tous ses biens de Lomagne et de Condomois au profit de Saint-

Pierre de Condom et au détriment de tous les membres de sa dynastie.

— 6° Gavarsens, Garsande ou Garsinde de Gascogne, rappelée dans une bulle de 1076, relative aux libéralités et violences dont l'église de Condom avait été l'objet. Grégoire VII, dans ce bref, déclare Garsande, nièce de Gombaud, sœur de Sanche-Guillaume et veuve d'un grand seigneur de Bourgogne. Il la dénonce en outre comme ayant usurpé, sur le couvent de Saint-Pierre de Condom, l'église de Cablisa, dont elle n'opéra la restitution qu'à son lit de mort.

— 7° Tote de Gascogne, qui dépouilla de la terre de Tamville l'abbaye de Condom, et ne consentit à la rendre que contre deniers comptants.

L'auteur anonyme de la *Généalogie des vicomtes de Lomagne* présume que Sanche-Garsie eut encore pour fils :

— Odoat Othon ou Odon, vicomte de Gascogne. Ce personnage est celui qu'Oïhénart, le P. Anselme, l'abbé Monlézun, considèrent à tort comme le premier connu des vicomtes de Lomagne. Nous avons établi en notre étude sur l'*Origine ducale de la Maison de Galard* que cet Othon ou Odoat existait, non pas en 960, ainsi que l'affirment les auteurs ci-dessus, mais seulement en 982. Bernard-Guillaume, duc de Gascogne, confirma en 1002, on ne l'a pas oublié, la charte par laquelle son père Guil-

laume-Sanche avait, en 982, réédifié et doté le monastère de Saint-Sever. Bernard-Guillaume rappelle à cette occasion qu'un membre de sa famille, Odoat, qualifié vicomte (sous-entendu de Gascogne), sanctionna l'œuvre paternelle; c'est donc en 982 et non en 960 qu'il faut fixer le milieu de la carrière du susdit Odoat. Rien ne révèle qu'il fût pourvu de la Lomagne. Nous avons lieu de croire, au contraire, qu'il tenait le Gimoez et qu'il était né d'une liaison illicite de Guillaume-Sanche, avant la haute alliance de ce dernier duc avec Urraca, fille du roi de Navarre. Les raisons qui militent en faveur de notre opinion[1] ont été exposées ailleurs[2]. Selon nous, l'Othon ou Odon ou Odoat qui nous occupe est identique à Forton ou Forton-Guillaume dont Expilly a fait la tige des vicomtes de Gimoez et de Terride. Le nom de Guillaume, qui accompagne celui d'Othon ou de Forton, est celui de son auteur, lequel ne pouvait être que Guillaume-Sanche ou Guillaume marquis des Gascons (pages 414, 415, 416, 417, etc.). Odoat, Odon ou Othon engendra *Arnaud-Odon* ou *Othon*, vicomte de Gimoez, qui avait usurpé sur l'abbaye de Moissac les églises de Riols et de Flamarens. Le pape Jean XIX, dans une bulle de 1030, manda à Guillaume Taillefer, comte de Toulouse, de réclamer à Arnaud-Odon, son

1. Contre celle de l'auteur de la *Généalogie des vicomtes de Lomagne*.
2. Pages 414, 415, 416, 417, etc.

vassal, pour le Gimoez, la restitution des lieux accaparés. Cet Arnaud-Odon a été confondu par presque tous les chronologistes avec Raymond-Arnaud et Arnaud, son père. L'identité de chacune de ces trois figures, réunies en une seule par l'abbé Monlezun, a été par nous mise en pleine lumière[1]. Il est donc inutile de traiter à nouveau la question[2]. D'Arnaud-Othon ou Odon vint *Raymond-Arnaud*, vicomte de Gimoez et de Terride, qui, en 1071, fit une première donation au couvent de Mas-Garnier, et, en 1089, une seconde dans laquelle il se titrait prince de Verdun-sur-Garonne. On le retrouve en 1095, dans le groupe des grands seigneurs qui assistèrent à la dédicace des autels de Sainte-Marie de Sos. Le prince de Savès, dont parle l'abbé Monlezun, tome II, page 57, était un cadet des vicomtes de Gimoez, auquel étaient échues certaines possessions riveraines de la Save.

III.

GOMBAUD, comte d'Agen, duc et évêque de Gascogne, fut, vers la fin de sa vie, associé au gouverne-

1. Pages 416 et suivantes de ce volume.

2. Voir ci-dessus PARAGRAPHE XI, pages 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420 et suivantes.

ment ducal par son frère Guillaume-Sanche qui lui avait, dès son avénement, vers 961, assigné à titre d'apanage viager les territoires de Bazadais et d'Agenais. La circonscription de ce dernier pays englobait la vicomté de Lomagne, qui deviendra le patrimoine des descendants de Gombaud. D'Hozier, l'abbé de Lespine, Chazot de Nantigny, Lainé et beaucoup d'autres historiographes de la noblesse, donnent pour sujet initial à la maison de Galard un frère cadet de Gombaud. Cette supputation, que nous avons examinée ailleurs, est très-voisine de la vérité, puisque nous avons vu cette illustre race, dans notre étude sur son origine, sortir de Guillaume, marquis et duc des Gascons, lequel était fils de Gombaud et frère de Garsia, comte d'Agen, ainsi que de Hugues, évêque de la même ville et cénobiarque de Saint-Pierre de Condom. Gombaud, d'après l'histoire de cette abbaye et le *Gallia christiana*, s'était marié à une femme de la plus haute extraction. Il en eut trois enfants mâles. Devenu veuf et désabusé des grandeurs, Gombaud, après s'être réfugié dans le sacerdoce, s'était fait sacrer évêque de Gascogne, dignité collective qui réunissait dans ses mains les siéges d'Agen, de Bazas, de Bayonne, d'Aire, de Dax, de Lescar, d'Oloron. La trace de sa ferveur religieuse se retrouve fréquemment dans les annales du Sud-Ouest. Ce fut lui qui releva de leurs cendres les églises

de Langon, d'Aillas, de Gajac, de Conques, de Taleyson, de Saint-Côme et de beaucoup d'autres chapelles ruinées du Bazadais. Nous avons (page 357) rapporté son œuvre capitale, c'est-à-dire la restauration et la réforme du prieuré de Squirs (997) appelé depuis La Réole. Nous avons dit aussi qu'il avait créé autour de ce centre monastique une ville nouvelle, à laquelle il accorda des statuts qu'il fit ratifier par le pape Jean XII dans le courant de l'année 977. L'auguste prélat abandonna en outre Meilhan au monastère de Condom dont il avait été maintes fois le bienfaiteur. En 978, le couvent de La Réole fut par lui doté de l'église Sainte-Marie. Il l'avait acquise d'Arsia, un de ses vassaux, qui reçut en échange la chapelle de Saint-Paul dans la paroisse d'Andrye. Dans ce contrat, comme dans la plupart des faits et gestes du frère de Guillaume-Sanche, on remarque la présence de ses neveux Vézian et Arnaud-Amaneu. Gombaud était en outre assisté à la fondation de La Réole par Garsia, comte d'Agen, que Marca, Besly et autres ont fait son neveu, quand il était son fils, ainsi que nous l'avons prouvé, pages 386 et suivantes, par un rapprochement de l'Inscription de Sainte-Quiterie d'Aire et de l'extrait du Cartulaire de La Réole. Gombaud aliéna, au profit de l'abbaye de Condom, les honneurs de Saint-Cyrici, à proximité de Terraube; l'église de Saint-Jean de Cablisa, le lieu de

Macary[1], qui fut plus tard retiré au couvent par le duc Sanche-Guillaume. Peu de temps avant sa mort, Gombaud donna l'investiture spirituelle à Aldouin, évêque de Poitiers, avec l'assistance de ceux de Périgueux et Saintes. Il ne paraît point dans la première charte de Saint-Sever, octroyée en 982 par son frère Guillaume-Sanche. De cette absence, Marca conclut que Gombaud n'était plus. L'année suivante, en effet, Guillaume-Sanche trépassa, et son fils aîné et héritier Bernard-Guillaume, étant encore mineur, eut pour tuteur son cousin Guillaume, fils de Gombaud[2]. De ce fait on peut encore présumer que Gombaud était mort avant 983, car s'il eût existé à cette date, c'est lui et non son fils Guillaume qui eût pris la régence. Nous avons démontré par le texte de la charte de Condom, de l'Inscription de Sainte-Quiterie d'Aire, et par divers documents, dans lesquels il est appelé *genitor meus* par Hugues, évêque d'Agen, que Gombaud eut les trois fils ci-après :

— 1° Guillaume de Gascogne, duc et marquis des Gascons, qui fut régent du duché pendant la pupillarité

1. Le duc Gombaud avait cédé à l'abbaye de Saint-Pierre de Condom un terroir appelé Macary. Cette donation fut renouvelée par son fils Hugues, évêque d'Agen. Le duc Sanche, ayant repris ce domaine par la violence, le vendit vers 1020 à Bernard de Pardaillan, qui le garda illicitement pendant un certain temps. Vers la fin de ses jours, voulant expier cette usurpation, il restitua les biens indûment retenus et fit prendre l'habit monastique à son fils Pons.

2. Voir plus haut pour tous les actes de Gombaud, pages 8, 9, 10, 11, 12, 357, 508, 510, 513, 515, 516, 536, 537, 545, etc.

de son cousin Bernard-Guillaume, fils de Guillaume-Sanche. C'est lui qui va représenter le prochain degré.

— 2° Garsia ou Garcia [1], qualifié comte d'Agen dans la charte de La Réole, est signalé comme frère de Guillaume, duc des Gascons, par le monument épigraphique de Sainte-Quiterie d'Aire. Marca, oubliant cette inscription, bien qu'il l'eût transcrite dans son histoire de Béarn, fait naître, sur la foi de Besly, Garsia [2] d'une sœur inconnue de Guillaume-Sanche et de Gombaud. Nous avons déjà relevé cette erreur. Une seconde, toujours relative au même personnage, a été commise par le même historien ou par le scribe du Cartulaire de La Réole, dans la charte de ce nom, reproduite par Marca,

1. Voir plus haut, pour Garsia, comte d'Agen, pages 382 et suivantes.

2. Géraud Dupuy, chanoine et official de Bazas au xvi^e^ siècle, fit à sa manière une *Chronique des évêques de Bazas* qu'il dédia à Arnaud de Pontac, pasteur du diocèse. Ce manuscrit latin, publié naguère dans le t. XV des *Archives historiques de la Gironde,* n'est qu'une compilation, souvent inexacte, des chartes que nous avons insérées plus haut et des *Chroniques* de Garsias Benquet et de Raymond-Bernard de Mota qui ont laissé des fragments historiques sur quelques pontifes de Bazas, leurs prédécesseurs. Garsias de Benquet vivait en 1166 et Raymond-Bernard de Mota en 1335. C'est sans doute sur la foi ou sur une fausse interprétation du premier de ces chroniqueurs que l'abbé Dupuy a introduit, dans la série des prélats bazadais, Garsia, qu'il dit neveu de Gombaud. Il est possible aussi que le susdit chanoine ait le premier fait Gombaud oncle de Garsia quand il était son père. Cette erreur a pu ensuite être accréditée par Besly et acceptée par Marca. Ce qui me porte à la suspicion envers Géraud Dupuy, c'est qu'il fixe l'avénement épiscopal et fabuleux de Garsia à 1056 et la fin de sa carrière à 1065, ce qui constitue le double délit de fausseté et d'anachronisme. Garsia d'abord ne fut jamais évêque ni à Bazas ni ailleurs. Son existence en 1065 est en outre impossible, puisque déjà, en 977, il assistait à l'établissement du prieuré de La Réole. La charte de cette fondation, œuvre de Gombaud, présente Garsia comme un des

où l'abréviation d'*ipsius* se trouve convertie en *ipsorum*. Ce génitif pluriel, mis à la place du singulier, donne à croire que Garsia était neveu de Gombaud aussi bien que de Guillaume-Sanche, quand il ne l'était que de ce dernier. La paternité de Gombaud à l'égard de Garsia ne saurait être douteuse puisqu'elle est affirmée dans le titre d'une charte en faveur de Saint-Pierre de La Réole. Garsia en effet y est énoncé *Garsia Gumbaldus* ou *Gumbaldi*, c'est-à-dire *Garsia, fils de Gombaud*, en vertu de l'ancienne loi des noms, définie ailleurs. Ce n'est pas tout : l'Inscription de Sainte-Quitterie d'Aire proclame Garsia frère de Guillaume, lequel, par conséquent, l'était aussi de Hugues, évêque d'Agen. Nous

personnages principaux. Il devait, en 977, avoir atteint l'âge de vingt-cinq ans au moins, et être né en 952. Il aurait donc eu, en 1065, cent treize ans. Le *Gallia christiana* a repoussé l'hérésie de Géraud Dupuy, et chassé Garsia, comme intrus, de la succession des évêques de Bazas. Nous croyons inutile de rappeler que la méprise soit de Garsias de Benquet, soit de l'abbé Dupuy, soit de Besly, eut pour cause la conversion d'*ipsius* en *ipsorum*. C'est ainsi que l'identité de Garsia s'est trouvée un peu viciée dans Besly et Marca et beaucoup plus dans l'abbé Dupuy, qui a transformé un comte d'Agen, dignitaire politique, en pasteur de l'église de Bazas, sans pouvoir justifier une telle assertion par un titre quelconque. Voici comment l'abbé Dupuy échelonne les prélats bazadais à partir de Gombaud jusqu'à Gauthier, successeur du prétendu Garsia en 1065, ce qui, nous le répétons, donne à ce dernier une longévité tout à fait patriarcale pour ne pas dire miraculeuse :

« Hugo, filius Gumbaldi episcopi, præfuit non secus ac pater utrique episcopatui, Agennensi et Vazatensi, sed tandem Vazatensi se abdicavit; hic instauravit cœnobium Condomiense, cujus prius fuerat abbas, cum enim patre mortuo, nondum eam ætatem attigisset quæ in episcopo requiritur, factus est cœnobiarcha Condomiensis donec adolesceret.

« Hugo Romam proficiscitur, ut Summum Pontificem invisat et consulat de

pouvons donc répéter la réflexion déjà émise ci-dessus : c'est que Guillaume et Garsia[1] avaient forcément le même père que Hugues, c'est-à-dire le duc Gombaud. Aussi Guillaume et Garsia, tous deux qualifiés comtes,

deponendo altero episcopatu; idem cœnobium Condomiense incendio dirutum restaurat, jussu Summi Pontificis, ac tandem patrimonium suum dono dat. Idem abdicat se episcopatu Vazatensi, retento Agennensi.

« An. 1030. — Is qui proxime Hugoni successit et in cujus gratiam episcopatu cesserat videtur dictus Arnaldus; nam is tanquam familiaris devinctus et vicinus præsul cum Hugone versatur, et donationibus abscripsit, ut donationi factæ Condomiensi monasterio.

« An. 1032. — Raymundus primus, quia anno 1032 Raymundus dictus episcopus Wasconiæ (sic : Lopes), profuit sex episcopatibus, scilicet : Lescariensi, Oleronensi, Bayonensi, Aquensi, Adurensi et Vazatensi, circa annum 1030 et 40; dicendum Hugonem episcopum fuisse ante annum 1030 (quod est valde probabile), et si Amaneus ei successit sedem episcopalem tenuisse modico tempore et ante annum 1032, et vere Hugonem collocavimus post annum 1017, Arnaldum vero anno 1030 et Raymundum anno 1032; Bertrandum vero anno 1040, deinde Garsiam.

« An. 1032. — Raymundus primus, 1032 dictus Vasconiæ episcopus.

« An. 1040. — Bertrandus.

« An. 1059. — Garsias. *Hic nepos fuit Gumbaldi superioris, et sæpius ejus fit mentio in iis quæ a Gumbaldo et Hugone referuntur; primus fuit episcopus post instauratam urbem ab eversione Normanorum;* vir summæ eruditionis, dicitur enim scripsisse opus illud Baptista Salvatoris. Garsias iste non scripsit opus illud, ejus enim aucthor se dicit canonicum tantum, et non esse Aquitanum, sed in Aquitaniam venisse anno 1136 et Romam profectum esse cum Fortone, episcopo Vazatensi, qui sedit anno 1140.

An. 1065. — Galatharius. Hujus meminere Gregorius Turonensis et Garsias in Baptista Salvatoris, quod Dybarrola, consiliarius regius in parlamento Burdigalensi, typis mandavit. »

(*Archives historiques du département de la Gironde,* t. XV, p. 21-23.)

Certains auteurs ont voulu que Gombaud, évêque de Bazas, ait été aussi archevêque de Bordeaux, ce qui est une erreur grossière, mais celle de l'abbé Dupuy à l'endroit de Garsia est bien plus forte. Gombaud en somme fut prélat de toute la Gascogne, tandis que Garsia ne le fut nulle part. L'inscription de Sainte-Quitterie d'Aire nous apprend qu'il était comte d'Agen, mais elle ne rapporte

sont-ils nommés successivement et dans l'ordre de primogéniture en la donation faite par Hugues, l'an 1011 ou après, à l'abbaye de Condom.

— 3° Hugues, comte de Condomois, abbé de Condom et évêque d'Agen, dont nous avons esquissé la figure mystique et quasi-nimbée[1], est pour nous un personnage capital. C'est lui qui, en reprenant l'œuvre de sa trisaïeule Honorette, femme de Garsie-Sanche, dit le Courbé, restaura l'abbaye de Condom, la dédia au prince des apôtres et la dota des vastes possessions qui lui avaient été attribuées en Lomagne par son père Gombaud et son cousin germain le duc Bernard-Guillaume[2]. Hugues fut d'abord pourvu de l'abbaye de Condom, dont il devait être plus tard le bienfaiteur, et ensuite des évêchés d'Agen et de Bazas, jadis occupés par son père. Ce cumul ayant pesé sur sa conscience, il se rendit à Rome pour avoir l'avis du pape, qui l'invita à déposer l'un des deux siéges; Hugues opta pour celui d'Agen, et fit, immédiatement après résignation de celui de Bazas, élire à sa place Arnaud, son ami. Une foi ardente et une humilité profonde se manifestent

point qu'il fût évêque de Bazas. Ce dernier titre, s'il eût existé, n'eût certainement pas été omis sur un monument nécrologique. Géraud Dupuy ne s'est pas contenté d'attribuer plus d'un siècle à la vie de Garsia, car il a prolongé celle de Gombaud, duc et évêque de Gascogne, mort en 982, jusqu'au delà de 1003.

1. Voir notre étude sur l'*Origine ducale de la Maison de Galard,* pages 364 et suivantes de ce volume. Voir aussi pages 525, 527, 531, 534.

2. Sans compter des rentes en Agenais et Bazadais, dont parle Marca.

dans tous ses actes et principalement dans la charte relative à la reconstruction de l'abbaye de Condom, et dans une autre postérieure indiquant les concessions territoriales faites par lui et Gombaud audit monastère[1]. Dans la première, Hugues, qui parle un latin exceptionnellement pur pour le moyen âge, compare la durée de la vie et de la gloire à celle de la fleur des champs et s'écrie que tout est périssable, sauf la parole de Dieu. Dans la seconde, il déclare être indigne de la prélature dont il est revêtu, et vouloir restituer au Tout-Puissant, en bonnes œuvres, les richesses qu'il lui a départies, et qui ne sont qu'un privilége de sa grâce pour faire le bien. Il associe le souvenir de son père Gombaud et de ses oncles les ducs Sanche-Sanche et Guillaume-Sanche à la plupart de ses saintes largesses. A son langage dédaigneux de la chair et du monde, on sent que la ferveur seule parle en lui et que son âme, éprise du ciel, ne tient plus guère à la terre ni même à la famille groupée autour de lui en cette circonstance solennelle. Aussi annonce-t-il à ses parents qu'autorisé par le duc Sanche, son cousin, il les frustre de tous ses biens de Lomagne et de Condomois, en faveur de l'abbaye de Saint-Pierre de Condom. La baronnie du Goalard, enclave du territoire réuni

1. On la trouve intercalée dans une bulle de Grégoire VII, fulminée en 1076 et insérée ci-dessus, page 534.

au monastère, est comprise en partie dans la donation de 1011. Toutefois, avant de dépouiller les siens, Hugues s'est assuré de leur acquiescement et de leur renonciation. En tête de ses héritiers les plus immédiats, ou plutôt des déshérités consentants, on remarque Arnaud, vicomte de Gascogne, autre Arnaud, son fils, et la femme de ce dernier, nommée Adalias. On connaît déjà cette trinité de parents que nous avons envisagée sous tous ses aspects, en notre étude sur l'*Origine de la Maison de Galard*. Hugues céda au couvent de Condom entre autres alleux ceux situés à Berrens, à Molens, à Margal, à Donadène, à Salvone, à Caselles, à Pujolé, à Sainte-Marie de Lanes, à Macary, à Cauderoue, à Auriole, à Francescas, au Goalard ou Galard, et à Balarin, terre qui, plus tard, donnera son nom à une branche de la race de Galard.

IV.

GUILLAUME DE GASCOGNE, comte, marquis et duc des Gascons, fut régent du duché de 984 à l'an 1000 environ, pendant la minorité de son cousin Bernard-Guillaume, successeur de Guillaume-Sanche. Il est désigné dans l'inscription de Sainte-Quitterie d'Aire comme frère de Garsia, comte d'Agen. Or, Garsia,

d'après un article du Cartulaire de La Réole, étant issu de Gombaud, Guillaume eut nécessairement le même père. D'où il suit que Garsia, Guillaume[1], et Hugues, évêque d'Agen et comte de Condomois, étaient frères germains. Hugues, en effet, dans les diverses chartes qu'il nous a laissées, remémore fréquemment Gombaud, qu'il appelle *genitor meus*. La charte de Condom affirme également la paternité de Gombaud à l'égard de Hugues : « Iste Gombaldus Hugonem filium ex legitimo matrimonio genuit. » *L'Art de vérifier les dates* s'exprime sur Guillaume dans les termes sùivants : « Bernard-« Guillaume, fils de Guillaume-Sanche, lui succéda en « bas âge sous la tutelle de Guillaume, fils de Gom-« baud, qui prit pendant quelque temps les titres de « comte, marquis et duc des Gascons. » O'Reilly, dans son *Essai sur l'histoire de la ville et de l'arrondissement de Bazas,* a su éviter de tomber dans l'erreur de Besly et de Marca, qui ont fait naître Guillaume[1] et Garsia d'une sœur inconnue de Guillaume-Sanche et de Gombaud, assertion inacceptable et renversée par nos preuves et nos commentaires. O'Reilly a donc eu raison de préférer la version de *l'Art de vérifier les dates,* seule con-

1. Voir plus haut, pour tout ce qui se rapporte à Guillaume, duc et marquis des Gascons, notre dissertation sur l'*Origine de la Maison de Galard,* pages 382 et suivantes; voir aussi aux PREUVES, pages 495, 498, et enfin, page 530, les lettres de fondation de l'abbaye de Condom, par Hugues, évêque d'Agen et comte de Condomois.

forme aux documents primitifs. Guillaume procréa :

— 1° ARNAUD Ier, vicomte de Gascogne, qui marche en tête des parents de Hugues, dans la charte de 1011, et qui va continuer la filiation.

— 2° GAUCELME ou AICHELIN est au nombre des parents qui consentirent à être exhérédés par Hugues, évêque d'Agen et comte de Condomois, lorsqu'il inféoda, en 1011, toutes ses possessions de Lomagne à l'abbaye de Saint-Pierre[1]. Aichelinus Guilhelmi escortait, après 1030, Odon, neveu et successeur de Sanche-Guillaume duc de Gascogne, quand il reçut, selon une antique coutume, le consulat de la ville de Bordeaux, dans l'église de Saint-Surin. Le seing d'Aichelin dans cet acte est celui-ci : *Aichelinus Guilhelmi,* ce qui signifie, d'après la loi qui régissait encore les noms à cette époque, Aichelin, fils de Guillaume. En sa compagnie on remarque Arnaud (Loup) de Dax et Guillaume-Loup, probablement son frère. Arnaud-Loup s'était trouvé, en 1011, avec Gaucelme ou Aichelin[2] à la donation de Hugues.

1. Voir ci-dessus la charte de donation de Hugues en 1011, page 529.

2. Voir l'extrait du *Cartulaire de l'église Saint-Surin de Bordeaux,* en l'*Histoire de Béarn* par Marca, note de la page 250. On y lit entre autres signatures celles de Raymond, évêque de Gascogne, de Centule, vicomte de Béarn, d'Arnaud de Dax, de Guillaume-Loup et d'Aichelin-Guillaume : « S. Raimundus episcopus « Vasconensis, S. Centullus de Bearni, S. Arnaldus Aquensis, S. Willelmus Lupi, « S. AICHELINUS GUILLELMI, S. Andro Ariolh, etc. »

V.

ARNAUD Ier *alias* ARNAUD-GUILLAUME DE GASCOGNE fut probablement le premier des vicomtes de Lomagne, malgré le dire d'Oïhénart qui fait commencer la dynastie de ces grands feudataires par Odoat ; celui-ci fut, selon toutes les vraisemblances, le sujet initial des vicomtes de Gimoez. Arnaud ou Arnaud-Guillaume coopéra, en 980, à une donation consentie par Fort-Arsin, abbé de Blasimont, en faveur du couvent de La Réole. Son nom, immédiatement rangé après celui du duc Guillaume-Sanche, montre son degré d'affinité avec lui. Arnaud reparaît en 982 dans la cession d'une vigne, sise à Frimont, toujours au profit du même monastère. Les lignes finales de la charte nous indiquent que cet acte fut souscrit sous le règne de Guillaume-Sanche et le protectorat d'Arnaud, vicomte de Gascogne[1]. Hugues, évêque d'Agen et comte de Condomois, dans la charte

1. *Regnante comite Guillelmo Sancio. Signum* : *Arnaldo Guillelmo.* Ces deux derniers mots nous font connaître qu'Arnaud avait pour père Guillaume, duc et marquis des Gascons. Dans le document de 982, on lit : *regnante Guillelmo Sancio comite; captinentia Arnaldo vicecomite ;* ce qui implique qu'Arnaud tenait la lieutenance générale du Bazadais et la dignité de vicomte de Gascogne. S'il ne prend ni l'une ni l'autre dans la charte de 980, c'est sans doute parce qu'il n'en était pas encore investi à cause de sa jeunesse.

de 1011, relative à la reconstruction et à la dotation de l'abbaye de Condom, déclare Arnaud, vicomte, prince de sa race et père d'autre Arnaud, marié à Adalias. Le prélat se dit autorisé à consommer ce sacrifice pieux par son cousin germain Sanche, duc de Gascogne[1], et par les autres membres de sa famille, qu'il énumère tour à tour. Il a pris, dit-il, leurs conseils avant de les spolier, au profit du monastère de Condom, des immenses biens qu'ils pouvaient espérer de sa succession. Dans cette nomenclature et assistance de parents, on remarque d'abord Arnaud, évêque de Bazas, ensuite Arnaud, vicomte, son fils autre Arnaud, et Adalias ou Adalais, épouse de celui-ci. Après eux défilent Bernard et Arnaud-Loup, vicomtes, Amnard, Gaucelme et Arhuin, vicomtes aussi et héritiers terrestres de Hugues (terrenis heredibus) qui leur préfère le Christ[2]. Ainsi le deuxième Arnaud tient, dans la parenté de Hugues, le second rang ou plutôt le premier, puisque le prélat placé avant lui était le conseiller intime du testateur. Arnaud, vicomte, était, par conséquent, l'héritier présomptif du prince-évêque et le plus lésé par la cession de la Lomagne et du Condomois. Ce dernier pays comprenait la baronnie du Goualard dont Hugues, en sa qua-

1. Secundum lineam carnis eidem duci propinquus et affinis.

2. Voir plus haut PARAGRAPHE IV, pages 566-572, PARAGRAPHE VIII, pages 392-307, et PREUVES IX, X et XV, pages 511, 513, 527.

lité de suzerain, détacha plusieurs alleux au détriment des siens, sires de ce lieu, pour les offrir à l'abbaye de Saint-Pierre de Condom. Le fief dominant du Goalard était si bien l'apanage des cadets de la maison ducale de Gascogne, que Hugues, simple dépositaire, ne put disposer d'une partie qu'avec l'assentiment de ceux qui en étaient dépouillés dans le présent et l'avenir. Les princes intéressés, loin de se plaindre, s'associèrent eux-mêmes au sacrifice en le ratifiant. L'exclusion dont ils furent l'objet de la part de Hugues démontre donc une fois de plus qu'ils étaient ses proches selon la chair. Ils n'auraient pu, en effet, être privés de la majeure partie de leur héritage et d'une portion de la terre du Goalard par un étranger. S'ils le furent, c'est à raison de leur affinité avec Hugues, dont Arnaud l'Ancien était certainement le neveu. Les vicomtes de Lomagne avaient le droit régalien de frapper monnaie. Leurs pièces s'appelaient *Arnaudins* à cause de la variété et de la coexistence des Arnaud que produisit la race de Lomagne, dont le fondateur fut, nous le répétons, l'Arnaud I^er^ qui nous occupe et non le vicomte Odoat, que Dom Clément, dans *l'Art de vérifier les dates*, a écarté avec raison, comme un parasite, de la lignée directe des grands feudataires de Lomagne Nous avons établi ailleurs qu'Arnaud I^er^ ou Arnaud-Guillaume eut deux enfants : Raymond-Arnaud et Arnaud II, qui vont venir ci-après.

— 1° Raymond-Arnaud, comte de Lectoure, vicomte de Gascogne et de Lomagne, est le prince dont Oïhénart a antidaté l'existence, à laquelle il assigne pour point de départ l'année 990. Cette assertion est renversée par tous les événements auxquels Raymond-Arnaud se trouva mêlé dans la première partie du xi[e] siècle. Il résulte en effet d'un titre des anciennes Archives du château de Nérac que Raymond-Arnaud (dit *heres consanguineus Hugonis, quondam domini de Condomiense*) vécut longtemps après son grand-oncle, Hugues, comte de Condomois, qui lui transmit le château de Nérac. Raymond-Arnaud le céda ensuite à l'abbaye de Condom[1], avec diverses redevances inhérentes à la dignité de vicomte de Gascogne. Il ne put accomplir cette libéralité qu'après le trépas de Hugues et la mise en possession du legs de celui-ci. Or, Hugues ayant rendu son âme à Dieu vers 1018, les largesses de son petit-neveu Raymond-Arnaud ne purent guère s'effectuer que vers 1020. Ce n'est pas

1. Un homme qui travaille avec un zèle ardent et efficace à la décentralisation littéraire et artistique, M. Faugère-Dubourg, directeur du musée et de la bibliothèque de Nérac, prépare un recueil de sonnets sur les hommes, les particularités historiques, les légendes et les monuments de Nérac et du voisinage. Ce sera une série de petites chroniques et de crayons en quatorze vers alexandrins. Les poëtes de la région ont été appelés à concourir à cette œuvre patriotique. M. Dubourg s'est par malheur souvenu que je rimaillais autrefois et il a imposé d'office à mon amitié la confection de trois ou quatre sonnets. Il aurait bien mieux fait, pour sauvegarder la qualité de son livre, de s'adresser à autrui. Le lecteur sera de mon avis après avoir jeté les yeux sur les strophes que nous allons reproduire ci-dessous et qui se rapportent à la donation du château de Nérac par Raymond-Arnaud,

tout : Roger, vicomte de Gabarret, et sa femme Adélaïs d'Armagnac, veuve en premières noces de Gaston III de Béarn, offrirent, postérieurement à 1035, à Saint-Pierre de La Réole les alleux de Saint-Vincent et de Crespiac avec une portion de chapelle mouvante de ce dernier lieu. Les cautions de cet acte furent Raymond ou Raymond-Arnaud, Arnaud II, son frère, et Amauvin, vicomte. Les trois garants sont rangés dans l'ordre qui suit : Raymond, Amauvin et Arnaud. La place que tient Raymond indique que, dans la famille, il était le mieux pourvu en honneurs, et qu'il avait sur les deux

vicomte de Lomagne, à une époque où l'on croyait encore, selon plusieurs historiens (controversés, mais non renversés), que la fin du monde était imminente.

DON DU CHATEAU DE NÉRAC A SAINT-PIERRE DE CONDOM PAR RAYMOND-ARNAUD, VICOMTE DE LOMAGNE.

A Saint-Pierre.

Céleste porte-clefs, dont la tête rayonne
Sous un nimbe de feu, daigne accepter encor
L'hommage d'un vassal, qui, sans regret, te donne
Un castel, une mule, une aiguière d'or.

« Une aiguière d'or, » disait, un jour, ma dame,
« Lave mal les péchés ; malgré tout son essor,
« Pour monter jusqu'au ciel la mule n'est point bonne,
« Il lui faudrait l'élan, les ailes d'un condor. »

Comme le grain d'encens brûlé par le lévite,
Notre terre en vapeur sera bientôt réduite,
Le château consumé : gloire aux actes pieux !

En retour du castel, ô saint, où je t'abrite,
Ouvre, un jour, l'huis du ciel à mon âme contrite;
Car dans le paradis m'attendent maints aïeux.

autres droit de primogéniture et de préséance. Il était en effet l'aîné des petits-fils de Guillaume, comte et marquis des Gascons, et l'héritier des ducs, au cas où leur descendance masculine ou féminine viendrait à s'éteindre. Raymond-Arnaud et son frère Arnaud II coexistaient, non-seulement avec Roger et sa femme Adalaïs en 1035, mais encore avec Séguin, élu abbé de Condom en 1045. Ce synchronisme est attesté par une convention passée entre ledit Séguin et Guillaume-Astanove, comte de Fézensac, au sujet de plusieurs honneurs, et en particulier de celui de Saint-Pierre de Cahuzac, voisin de Condom. Ces terroirs avaient été jadis cédés à l'abbaye par Gombaud et Hugues. Le duc Sanxion ou Sanche-Guillaume les avait repris pour les donner à une de ses sœurs. Celle-ci les avait à son tour aliénés à Aimeri de Fézensac, père de Guillaume-Astanove. Grâce au désintéressement de ce dernier possesseur, le monastère put recouvrer, en 1045, les domaines perdus. Le vicomte de Gabarret, contemporain de Raymond-Arnaud, fut un des garants de ce traité. Presque à la même époque, Raymond-Arnaud, d'après l'*Historia abbatiæ Condomiensis*, fit en personne des largesses à Saint-Pierre de Condom et à Séguin son cénobiarque, en présence de Guillaume-Astanove, comte de Fézensac, qui vivait encore en 1050, d'après Oïhénart et plusieurs autres historiens. « In

« finibus Lactoratensis hæc est memoria illarum terra-
« rum, quæ vocantur Cumbe, quas dedit VICECOMES RAI-
« MUNDUS ARNALDUS omnino, sicut olim beato Petro
« atque abbati Seguino[1] cæterasque pertinentes ad eas;
« præsente ac regnante Guillelmo, comite[2], etc. » Les textes irréfragables que nous venons de citer, c'est-à-dire la charte des anciennes Archives du château de Nérac, la donation faite au prieuré de La Réole par Roger, vicomte de Gavarret, et sa femme Adalaïs, et enfin le passage précité de l'*Historia abbatiæ Condomiensis*, nous autorisent à rejeter la date de 990, appliquée par Oïhénart à Raymond-Arnaud[3], à placer la carrière de celui-ci entre les années 1000 et 1045. Raymond-Arnaud a été confondu par divers historiens avec Arnaud-Odon, vicomte de Gimoez. Oïhénart attribue à Raymond-Arnaud un fils du nom d'Arnaud, ce qui est vrai, et un petit-fils du même nom, ce qui ne l'est pas. Nous avons adopté et appuyé l'opinion de Dom Clément, qui expulse un de ces deux Arnaud de la descendance de Raymond-Arnaud, père d'un seul Arnaud. Ce dernier à son tour le fut d'Odon, auquel il transmit

1. Le *Gallia christiana*, tome II, page 957, nous apprend que Séguin de Caussade, abbé de Condom, fut bullé au milieu du XI^e^ siècle : « Seguinus, seu « Seguinus et aliquando Seguinus de Calsada cognominatus in *Historia Condo-* « *miensi*, medio seculo XI, Condomiensis abbas electus est. »

2. D. LUC D'ACHERY, *Spicilegium*, t. II, page 594, 2^e^ col.

3. Voir plus haut pour RAYMOND-ARNAUD, vicomte de Lomagne, PARAGRAPHES X, XI, XII, XIII, XIV, XV, pages 397 et suivantes.

la vicomté de Lomagne, vers 1065 selon les uns, et avant 1073 selon les autres. Nous allons relater quelques faits se rapportant à *Arnaud*, fils de Raymond-Arnaud, et à Odon, petit-fils de ce dernier. Arnaud, vicomte de Gascogne et de Lomagne et auteur d'Odon, a été à tort identifié par Oïhénart, le P. Anselme, l'abbé Monlezun avec Arnaud de Gascogne ou de Lomagne, mari d'Adalias, auteur de la branche baronniale des sires du Goalard ou Galard et oncle de l'Arnaud[1] qui fut investi de la vicomté de Lomagne vers 1045, date approximative de la mort de son père Raymond-Arnaud. Celui-ci, dans l'intérêt de son salut, avait abandonné au monastère de Condom plusieurs domaines, provenant de la succession de Hugues, évêque d'Agen, et certaines prééminences attachées à son rang de vicomte de Gascogne. Son fils Arnaud avait repris les concessions paternelles, qui comprenaient le château de Nérac, et les détint longtemps illégitimement. Ce prince, sous l'influence d'un repentir tardif, réintégra les moines dans leurs possessions et se désista en leur faveur de toute prétention ultérieure sur le Condomois. Cette charte de rétrocession, qui fut octroyée le mercredi, veille de la Saint-Martin, concorde avec le milieu ou la fin du règne de Henri I^er^ roi de France, c'est-à-dire

1. Voir ci-dessus, pour la distinction de ces deux Arnaud, le PARAGRAPHE XI, page 414, le PARAGRAPHE XII, page 427, le PARAGRAPHE XIII, page 445.

avec la période de 1045 à 1060. La qualité de vicomte de Lomagne et d'Auvillars est la seule qu'il revête dans cet acte, tandis qu'au début de sa carrière il prenait encore quelquefois le titre de vicomte de Gascogne. Arnaud avait depuis (vers 1050 ou 1051) transporté cette prérogative insigne et ses droits de suprématie féodale sur le Brulhois, le Gimoez et le château de Gabarret[1] à Bernard Tumapaler, pour fortifier la compétiton de celui-ci au duché de Gascogne, que revendiquait Guy Geoffroy, comte de Poitiers. Le comte d'Armagnac l'administrait d'ailleurs effectivement depuis 1039, époque où le comte Odon, neveu du duc Sanche, succomba devant Mauzé. Le traité en vertu duquel Arnaud s'était dessaisi de l'autorité et du titre de vicomte de Gascogne fut ratifié, l'an 1073, par Odon, fils du vicomte Arnaud, qui, même avant de renoncer à la susdite qualité de vicomte de Gascogne, avait cessé d'en faire usage. Arnaud engendra le susdit *Odon*[2], vicomte de Lomagne et d'Auvillars, qui lui succéda avant 1073, d'après D. Clément, et aux environs de 1065 d'après le P. Anselme. Odon, en 1084, fit, de concert avec Vivian, son neveu ou plutôt son petit-fils, Guillaume, métropolitain d'Auch, Raymond, évêque de Lectoure, une donation des lieux de Saint-Geniez et de

1. Voir, plus haut, pages 427, 445, 489 et suivantes.

2. Dans la charte de donation de La Romieu (28 mai 1082), Odon se dit fils d'Arnaud : « Ego Otho, *filius Arnaldi,* vicecomes Leumaniæ, et uxor mea comitissa donatores sumus. » (*Cartulaire de Saint-Victor de Marseille,* t. I, p. 173.)

Saint-Clar à Hugues, abbé de Cluny. Odon existait encore six ans après, car l'an 1090 il fortifia la ville de Lupiac, mouvante de la châtellenie de Batz. Azeline, fille d'Odon, épousa d'abord Bernard de Fourcès et lui donna Hugues et Odon. Devenue veuve, elle convola en secondes noces avec Géraud, comte d'Armagnac, et le rendit père de Bernard, comte d'Armagnac, et d'un autre fils. Azeline n'avait pas encore contracté sa deuxième union en 1070, quand elle conseilla à Bernard de Fourcès, son premier mari, de soumettre les églises du Rimbez et de Ricau au monastère de Saint-Mont. Cet acte eut pour garants : Guy Geoffroy, comte de Poitiers et duc de toute la Gascogne, Bernard Tumapaler, que le donateur appelle son oncle : « domini Bernardi Tumapalerii avunculi mei ; » Arnaud, évêque d'Agen, Raymond d'Albio, abbé de Condom, Odon, vicomte de Lomagne, Bernard de Galard, Fort, comte d'Auch, Géraud, comte d'Armagnac, et Arnaud-Bernard, son frère. Bernard de Galard fut certainement convoqué à cette solennité à cause de son cousinage avec Azeline.

— 2° Arnaud II de Gascogne ou de Lomagne, que nous appelons deuxième, non point à cause de son rang dans la dynastie de Lomagne, à la filiation de laquelle il n'appartient pas directement, mais à raison de la place qu'il occupe par rapport à son père Arnaud, dans la lignée des barons de Goualard.

VI.

ARNAUD II DE GASCOGNE, *alias* de LOMAGNE, comparaît à la donation de Hugues en 1011, entre son père Arnaud Ier, vicomte, et sa femme ADALIAS. Divers territoires de Lomagne et la baronnie du Goalard en Condomois lui furent donnés comme apanage de cadet. Il est nommé Arnaud de Lomagne dans la pénitence que fit Guillaume, comte d'Astarac, pour purifier son alliance illicite avec une de ses cousines. Le même Arnaud et son frère Raymond-Arnaud, vicomte de Lomagne, servirent de garants à Roger, vicomte de Gabarret, et à sa femme Adalaïs, lorsque ces deux époux aliénèrent à l'abbaye de Saint-Pierre de La Réole les honneurs de Saint-Vincent et de Crespiac[1]. Garsie-Arnaud de Galard, fils de l'Arnaud qui nous occupe, fut à son tour, en 1062, caution des enfants de Roger de Gabarret et de sa veuve Adalaïs ou Aladain, qu'il ne faut pas confondre avec Adalias, femme d'Arnaud II de Gascogne et mère de :

— 1° GARSIE-ARNAUD, surnommé GUALIAR ou GALARD,

1. Voir en ce volume, pour ARNAUD DE GASCOGNE *alias* DE LOMAGNE, PARAGRAPHE XIII, p. 445 et suivantes, PARAGRAPHE XV, p. 457 et suivantes, PARAGRAPHE XVI, p. 466 et suivantes, PARAGRAPHE XVIII, p. 481 et suivantes, et enfin PREUVES XV p. 527, 528, 529, XX, p. 547, XXI, p. 549.

premier baron particulier du Goualard, est le fondateur de l'illustre race de ce nom. Son père Arnaud étant marié en 1011, Garsie-Arnaud devait avoir environ cinquante-cinq ans lorsqu'il signa en 1062 la charte de Hunaud, vicomte de Brulhois, en faveur de l'abbaye de Moissac. Nous avons souvent parlé de lui dans les premières pages des tomes I et IV; nous en reparlerons encore au prochain degré.

— 2° Aimeric de Galard cautionna, en 1062 ou plutôt en 1068, conjointement avec son frère Géraud, un acte dont le *Spicilége* de D. Luc d'Achéry nous a conservé la substance. Pierre de Galard, qui sera plus tard appelé *l'Ancien*, et Guilhem de Galard y sont aussi mentionnés, non à titre de garants, mais de témoins. Cette charte rapporte que Bertrand et Pons d'Albion[1] renoncèrent, en faveur de Raymond d'Albion, abbé de Condom, à l'église de Majan, moyennant oraisons et une mule de cent sols morlans. Au cas d'inexécution, ils veulent que le démon les cite à son tribunal, et que saint Pierre, le céleste porte-clefs, leur refuse à toujours l'huis du paradis. Cet engagement fut renouvelé en 1074 ou 1076[2].

— 3° Géraud de Galard, dit frère d'Aymeri, fut l'un des répondants, en 1062 ou 1068, de la cession indiquée

1. Ou Albignon ou Aubignon.

2. Voir *Documents*, tome I, p. 4, 5, et présent volume, p. 14, 17, 20, 21.

ci-dessus, consentie par Bertrand d'Albion, et complétée en 1076[1].

— 4° Pierre de Galard, surnommé *le Vieux,* à cause de son homonymie avec son fils, de même que Aimeric, Géraud et Guilhem de Galard, intervint, en 1068, dans l'inféodation de l'église de Majan à l'abbaye de Condom par Bertrand et Pons d'Albion. Les mêmes donateurs et les mêmes assistants se retrouvent quelque temps plus tard (après 1074) dans une solennité semblable. A l'instar de Moréri, de d'Hozier et de plusieurs autres historiographes de la noblesse, nous avons, en notre tome Ier de *Documents,* assigné à l'acte de 1068 la date de 1062. Or celle de 1068 ou 1070 serait plus plausible, car Raymond d'Albion ou d'Aubignon fut, selon le *Gallia christiana,* cénobiarque de Condom de 1062 à 1076. La charte ci-dessus fut vraisemblablement octroyée vers le milieu, plutôt qu'au début de sa carrière abbatiale. Sur tout le parcours du xie siècle, dans l'*Historia abbatiæ Condomiensis,* c'est à peine si de loin en loin on rencontre quelques dates. Entre ces rares jalons chronologiques, s'écoulent de longues périodes pendant lesquelles s'accomplissent des événements nombreux dont on ne peut préciser authentiquement l'époque. C'est ainsi que d'Hozier et Moréri ont commis certaines erreurs de temps en pro-

1. Voir *Documents,* tome I, pages 4, 5, et tome courant, pages 14, 17, 20, 21.

longeant jusqu'en 1150 l'existence de Pierre de Galard, père et fils, et d'Argaïas, neveu de l'un et cousin de l'autre. Ce qui ne saurait être admissible, puisque Pierre le Vieux assistait déjà en 1068, et les deux autres en 1070 et postérieurement, à divers actes religieux que nous avons rapportés. Pierre, en effet, déjà avancé en âge en 1068, ne pouvait vivre encore en 1150. Même réflexion peut être appliquée à Pierre le Jeune et à Argaïas, qui ont fait leur apparition entre 1070 et 1100, puisque nous les avons vus à cette époque à côté de Géraud de Bonnefont, gratifiant le couvent de Saint-Pierre de soixante sols morlans et de redevances terriennes. Nous savons par le susdit bienfait de Géraud de Bonnefont que Pierre de Galard le Vieux engendra un fils ayant le même prénom que lui, c'est-à-dire appelé *Pierre de Galard*[1].

— 5° Guilhem ou Guillaume de Galard assista, en compagnie des précédents, à la libéralité de Bertrand et Pons d'Albion en 1068. Postérieurement à 1070, on voit un Guilhem-Guilhem de Galard comparaître à la confirmation du don de l'église de Majan. Le double prénom de Guilhem-Guilhem révèle que celui-ci avait pour père le Guilhem de 1068 ; car l'habitude de mettre le prénom paternel à la suite du prénom filial, con-

1. Voir pour Pierre l'Ancien, Pierre le Jeune et Guillaume de Galard, tome I de cet ouvrage, p. 4, 5, 7, 9, et présent t. IV, p. 14, 17, 20 et 21.

stante au x^e^ siècle, persista durant tout le xi^e^, malgré l'adoption du nom patronymique.

VII.

GARSIE-ARNAUD, dit GUALIAR ou GALARD, premier baron apparent du Goualard, souscrivit en 1062 une charte par laquelle Hunaud, vicomte de Brulhois, soumettait à l'abbaye de Moissac les églises de ses domaines. Hunaud était fils de Roger, vicomte de Gabarret, et d'Adalaïs d'Armagnac, fille de Géraud Trancaléon, sœur de Bernard Tumapaler et veuve en premières noces de Gaston III, vicomte de Béarn, dont elle avait eu Centule, qui succéda à son père. De la deuxième union d'Adalaïs avec Roger de Gabarret, auquel elle avait apporté en dot le Brulhois, vinrent — I. Pierre, vicomte de Gabarret; — II. Hugues, vicomte de Brulhois de moitié avec son frère Hunaud. Ce dernier et son aîné étaient par conséquent frères utérins de Centule, vicomte de Béarn. Dans l'acte de 1062, Garsie-Arnaud prend le surnom de *Gualiar*, qui fut emprunté par son père ou par lui à la baronnie du Gualiar ou Goualard. Le sujet initial des sires de ce nom fut donc Arnaud de Gascogne, cadet de Lomagne.

Son neveu Arnaud, fils de Raymond-Arnaud, avait renoncé dès 1050 au titre de vicomte de Gascogne et ne portait plus que celui de vicomte de Lomagne et d'Auvillars, tiré de ses fiefs. Arnaud de Lomagne, son oncle, avait agi de même. Conformément à la loi patronymique, il se particularisa en s'appropriant l'appellatif terrien du Goualard. C'était d'ailleurs l'unique moyen de sauvegarder le principe d'hérédité et de différencier les branches d'une même souche. Dans la concession de 1062, faite par Hunaud, vicomte de Brulhois, avec l'assistance de son frère Hugues, de leur mère commune Adalaïs et de Garsie-Arnaud de Galard, ces quatre personnages forment un groupe intime qui fait présumer consanguinité entre eux. Elle devient certaine lorsqu'on sait qu'Adalaïs et Garsie-Arnaud étaient parents au sixième degré[1]. Leur cousinage était peut-être encore plus rapproché du côté de Roger, vicomte de Gabarret, ainsi que nous l'avons insinué ailleurs. Il n'est peut-être pas inutile de répéter ici quelques-unes des réflexions émises par nous en notre étude sur l'*Origine de la Maison de Galard*, au moment où ses premiers sujets se détachent de la branche de Lomagne, pour former le rameau des barons du Goualard : « La charte par laquelle Roger,

1. Voir à ce sujet notre parallèle généalogique des vicomtes de Lomagne et des comtes d'Armagnac, présent tome IV, p. 486.

« vicomte de Gabarret, et Adalaïs ou Aladain, sa femme,
« abandonnèrent au prieuré de La Réole les alleux de
« Saint-Vincent et de Crespiac, fut contre-signée par
« Raymond ou Raymond-Arnaud, vicomte de Lomagne,
« par Arnaud, son frère, et par Amauvin, vicomte de
« Gascogne, qui était à coup sûr proche parent
« des deux autres. Il est essentiel de retenir les
« noms des trois souscripteurs du titre de 1035, que
« nous venons de citer, et ceux des trois signataires de
« la charte de 1062, qui furent Adalaïs, déjà présente
« à l'acte précédent, Hunaud et Hugues, issus d'elle et
« de Roger, enfin Garsie-Arnaud Gualiar ou Galard,
« fils de l'Arnaud ci-dessus, comme le révèle son
« deuxième nom. La princesse Adalaïs, accompagnée
« de son mari en 1035, ne l'est plus en 1062. Le vicomte
« Roger est mort dans l'intervalle, mais sa mémoire
« est honorée d'un souvenir par son fils Hunaud, qui
« déclare inféoder à Dieu et à l'abbaye de Moissac les
« églises de Brulhois pour la rédemption de l'âme de
« son père Roger, de son oncle Saxeton, et pour le salut
« de la sienne. Raymond-Arnaud et son frère Arnaud,
« qui avaient concouru, en 1035, au bienfait de Roger et
« de sa femme, sont trépassés également depuis et ne
« se retrouvent plus auprès d'Hunaud comme ils
« s'étaient trouvés, en 1035, à la droite de son père
« Roger. Un membre de leur famille les remplace,

« c'est Garsie-Arnaud, dont le nom signifie, je le « répète, qu'il était fils de l'Arnaud de 1011 et de 1035, « et par conséquent, neveu de Raymond-Arnaud. « Jamais peut-être une jonction filiative ne s'est mieux « ajustée que celle-ci, jamais anneau d'une chaîne n'a « été ressoudé d'une manière plus heureuse. Tout, en « effet, se tient et s'agence avec une solidité à toute « épreuve dans ce raccordement du rameau de Galard « avec la branche des vicomtes de Lomagne, sortie de « la souche des ducs de Gascogne. L'évidence résulte « des deux faits précités : Arnaud fut témoin de l'œuvre « pie de Roger en 1035; Garsie-Arnaud, né dudit « Arnaud, prêta son concours dans une circonstance « pareille à Hunaud, né dudit Roger. Adalaïs ou Ala- « dain, femme de ce dernier, assista aux deux céré- « monies ayant toujours pour coadjuteurs, dans cha- « cune d'elles, un membre de la race de Lomagne ou « un membre de celle de Galard qui se touchaient de « bien près, puisque l'un était le père et l'autre le fils. « La présence d'Arnaud de Lomagne à la charte de « 1035, émanant de Roger et d'Adalaïs, et celle de « Garsie-Arnaud, dit Gualiar ou Galard, à la munifi- « cence d'Hunaud en 1062 attestent que les deux « familles de Lomagne, de Brulhois et de Gabarret « étaient non-seulement liées par l'amitié, mais encore « par le sang. Nous pouvons fournir d'autres exemples à

« l'appui. » L'abbé de Lespine avait donc eu l'intuition très-juste quand il prétendait que Garsie-Arnaud de Galard était forcément issu de la dynastie ducale de Gascogne et, selon toute vraisemblance, d'un des princes qui entouraient Hugues dans la charte de 1011. Les descendants de Garsie-Arnaud, dans le but sans doute d'éterniser le souvenir de leur haute origine, ont remémoré à chaque génération depuis le XI^e^ siècle jusqu'au milieu du XVI^e^, sans aucune solution, le nom de Garsie[1] sous ses formes multiples. On trouve en effet à partir de Garsie-Arnaud à chaque degré de la filiation un chef appelé *Arsieu, Ayssieu, Gaission, Garsion, Gassion, Asson, Nession, Archieu, Arsin, Ayssin, Arsivet, Ayssinet, Eyssivet, Archivet, Archinet,* dérivés ou diminutifs de Garsie. L'*Historia abbatiæ Condomiensis* témoigne que Garsie-Arnaud de Galard dédia à Saint-Pierre de Condom un de ses enfants et qu'il ajouta à son offrande d'une âme celle de l'église de Saint-Martin du Goualard, sise au Pouy, lieu du voisinage. Peu de temps après (1076), Garsie-Arnaud de Galard plaça sous la dépendance du couvent de Moissac la chapelle de Saint-Martin de Cristinac, comprise dans le diocèse d'Agen et riveraine de la Garonne. Cette cession fut plus tard complétée par celle de plusieurs dîmes et d'une

1. Il est probable que son nom personnel ou baptismal de Garsie lui venait de son grand oncle Garsia, comte d'Agen.

condamine. Dans une donation postérieure, consistant dans le transport de quelques rentes à Vivian ou Vivien de Blaziert, présumé petit-fils d'Odon, vicomte de Lomagne, on distingue un *Garsie-Arnaud, official d'Agen*. Bien que celui-ci soit entouré de Guillaume et Bernard de Montagnac, de Bertrand de Moncaup et de quelques autres seigneurs de l'Agenais ou du Brulhois, nous n'oserions conjecturer que sa personnalité est la même que celle de Garsie-Arnaud de Galard; celui-ci cependant pouvait vivre à cette époque, puisqu'il avait dû naître peu avant 1011. Garsie-Arnaud de Galard [1] eut les deux fils que voici :

— 1° Bernard de Galard, qui va personnifier la génération ci-dessous;

— 2° Argaias de Galard, que d'Hozier a présenté comme étant frère de Pierre de Galard le Jeune, était son cousin germain. Ce Pierre avait pour auteur Pierre le Vieux, dont Argaias est déclaré neveu dans l'acte de Géraud de Bonnefont, lequel dut avoir lieu entre 1070 et 1100. On lit en effet dans le *Spicilége* de D. Luc d'Achéry : « Fidejussores et testes : Petrus Gualardi, ille vetulus, et Argaias, *ejus nepos*, extiterunt, in dono quoque Guarnerii, Petrus Gualardi, suprascripti

1. Voir, pour Garsie-Arnaud de Galard, tome I de cet ouvrage, Introduction, page 7; *Documents*, page 1, et présent tome IV, de la page 15 à la page 17, et de la page 469 à la page 492 inclusivement.

Petri filius. » Argaias est simplement une abréviation de *Arnaud-Garsias*, qui aurait dû être écrite *Ar. Gaias*, ce qui signifie : *Arnaud, fils de Garsias*, puisque *Gaias* n'est lui-même qu'une contraction de *Garsias*. Nous avons donné, note de la page 22 de ce volume, les raisons philologiques de cette syncope et de cette conversion. Le deuxième appellatif de Arnaud-Garsie nous fait connaître qu'il était issu de Garsie-Arnaud de Galard, en vertu du mécanisme qui présidait à l'imposition des noms. Argaias, dans la charte de 1070 à 1100 souscrite par Géraud de Bonnefont, est énoncé neveu de Pierre de Galard, d'où il suit que celui-ci était frère de Garsie-Arnaud, dit Gualiar dans la donation de Hunaud en 1062. Argaias de Galard fut aussi en 1100 témoin, avec Odon de Béraut et Arnaud de Labat, de la concession pieuse faite par un Raymond-Arnaud, sire d'Ampeils, lorsque celui-ci mit l'église de ce lieu en la possession de Saint-Pierre de Condom[1].

VIII.

BERNARD DE GALARD, baron du Goalard, a laissé trace de son existence, entre 1070 et 1080, dans une

1. Voir, pour ARGAIAS DE GALARD, *Documents*, tome I, p. 8 et 9.

charte du *Cartulaire de Saint-Mont*, reproduite par Montgaillard dans ses *Manuscrits* et par D. Brugèles en ses *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch; Preuves*. On voit en effet, dans ce titre, Bernard de Galard, de même que ses prédécesseurs, vivre dans la familiarité des ducs d'Aquitaine, des comtes d'Armagnac et des vicomtes de Lomagne. En 1070, ou un peu après, Bernard de Fourcès, sur l'avis de sa femme Azeline, du père de celle-ci, qui était Odon, vicomte de Lomagne, de Bernard Tumapaler, comte d'Armagnac et moine de Cluny, soumit les églises du Rimbez et de Ricau au monastère de Saint-Mont. Cet acte eut pour garants : Guy Geoffroy, comte de Poitiers et duc de toute la Gascogne; Bernard Tumapaler, que le donateur appelle son oncle : *Domini Bernardi Tumapalerii, avunculi mei;* Arnaud, évêque d'Agen; Raymond d'Albio, abbé de Condom; Odon, vicomte de Lomagne; Bernard de Galard; Fort ou Forton, comte d'Auch; Géraud, comte d'Armagnac, et Arnaud-Bernard, frère de ce dernier. Bernard de Galard fut certainement convoqué à cette solennité à cause de son cousinage avec Azeline, qui, peu après, perdit son premier époux, recueillit la vicomté de Lomagne et la porta en dot à son second mari Géraud, comte d'Armagnac, fils de Tumapaler. Rien n'est plus naturel que la présence de Bernard de Galard à la cérémonie de 1070, dans laquelle Azeline

joue un rôle important, puisque cette princesse et Bernard de Galard étaient tous deux descendus directement du vicomte Arnaud que Hugues, dans son testament, de 1011, nomme le premier entre tous les siens. De Bernard de Galard[1] vint le suivant :

IX.

GUILLAUME Ier DE GALARD[2], dont on peut fixer l'existence entre 1100 et 1140, est signalé comme témoin dans l'acte que nous allons résumer. Pierre de Gabarret, dont nous avons déjà vu les ancêtres en relations constantes de parenté et d'amitié avec les vicomtes de Lomagne et leurs cadets les sires de Galard, avait ravagé certains domaines du couvent de Moirac et particulièrement ceux qui longeaient la rivière du Gers ; il avait en outre imposé à l'abbé prison et péage. Ce petit tyran féodal avait fini par s'humaniser. Après avoir fait élargir le captif et exigé une somme de deux cents sols, il avait promis sur les saints Évangiles de ne plus renouveler ses déprédations. Ce compromis fut rédigé à Moncaup et signé par

1. Voir, pour Bernard de Galard, *Documents,* tome I, p. 6.
2. Voir, pour Guillaume de Galard, *Documents,* t. I, p. 10 et suivantes.

Guillaume de Galard, chevalier, ainsi que par le prieur de Moirac et l'évêque d'Agen. Oublieux de son serment, le sire de Gabarret viola de nouveau les possessions du cloître, et l'abbé, traqué comme une bête fauve, fut réduit à se réfugier et à se cacher dans les forêts. Avant sa fuite il avait eu le soin d'enlever le trésor et de l'envoyer à l'abbé de Cluny, qui le retourna avec ordre de le remettre à l'envahisseur, sous la condition de rendre pour toujours aux religieux les terres usurpées. Pierre de Gabarret et sa femme Guiscarde, touchés enfin par le remords, restituèrent en 1115 ce qu'ils avaient indûment pris et retenu. A cette deuxième réparation on retrouve Guillaume de Galard, qui, à l'instar de ses ancêtres, semble inséparable des vicomtes de Gabarret. Guillaume de Galard eut pour hoir :

— Montasin, seigneur de Terraube, qui devait vivre de 1140 à 1195. Il est énoncé seigneur de Terraube, entre 1160 et 1170, dans un acte de munificence en faveur du prieuré de Madiran, comme on va le voir.

X.

MONTASIN DE GALARD, baron du Goalard ou Galard, était aussi seigneur de Terraube vers 1165. Il prend

cette qualité dans une donation partielle de la dîme de Saint-Justin de Terraube, faite avant 1170 au prieuré de Madiran en présence d'Embezian, évêque de Lectoure, par Guillaume de Saint-Justin et sa femme. Guillaume-Bernard de Saint-Justin, qui semble identique au précédent, à moins qu'il ne fût son fils, retira plus tard ladite cession et fut pour ce fait frappé d'excommunication. Voulant purger sa peine canonique, il réintégra le monastère dans les redevances reprises. Montasin de Galard, seigneur de Terraube, est certainement le même que le Montasin de Galard, dont les possessions en 1194 confinaient à diverses dépendances de l'abbaye de Saint-Pierre de Condom, telles que Labardesca, Mons, Caillaouse[1]. Il faut se garder de confondre ce Montasin de Galard avec deux autres du même nom et du même prénom, qui vivaient au milieu du XIII^e^ siècle, l'un était abbé de Condom, l'autre seigneur d'Espiens. L'acte de 1170[2] présente pour nous un intérêt capital : il établit en effet que les de Galard à cette époque étaient déjà seigneurs de Terraube. Montasin de Galard fut père de :

1. Voir, pour MONTASIN DE GALARD, *Documents,* tome I, Introduction, note de la page 31, et même volume, p. 15.

2. Nous avons mis en tête de ce document la date 1170, époque à laquelle Guillaume de La Barthe fut élevé à l'évêché d'Auch. Embezian était son contemporain, mais il occupa, bien avant l'avénement de son métropolitain, le siége de Lectoure. 1165 serait donc préférable pour l'acte en question à 1170.

XI.

AYSSIEU ou ARSIEU DE GALARD, Ier du nom, baron du Goualard, seigneur de Terraube, etc., dont on peut placer la carrière entre 1170 et 1210, figure parmi les témoins d'une libéralité opérée en 1192, par Rostang de Bonnefond et son frère Arsieu, au profit de l'abbaye de la Grand'Selve. Les deux donateurs accordèrent aux religieux le droit de pâturage sur toutes leurs terres, à l'exception des vignes, des haies et des prairies. Le prénom d'Arsieu, corruption de celui de Garsie, va se reproduire graduellement jusqu'à la moitié du XVIe siècle et rappeler aux arrière-petits-neveux de Garsie-Arnaud de Galard, présumé premier baron du Goualard, que celui-ci fut le fondateur de leur illustre lignage[1]. Il est à remarquer que les de Bonnefont, qui, en 1070, accomplissaient leurs actes de munificence religieuse en compagnie des Galard, sont encore assistés par eux dans les mêmes circonstances un siècle plus tard. Les descendants de ces deux races continuent à socier entre eux de même que leurs

1. Voir, pour ARCHIEU ou ARSIEU DE GALARD, tome I, Introduction, notes de la page 33.

ancêtres. Le nom de l'aïeul paternel étant à cette époque régulièrement donné à l'aîné des petits-fils, nous révèle qu'Ayssieu Ier de Galard fut l'aïeul d'Ayssieu II, et conséquemment l'auteur de Guillaume, puisque ce dernier procréa ledit Aysieu, II d'après une charte originale de 1224 insérée en ce présent volume, page 22. Ayssieu Ier laissa :

— 1° Guillaume de Galard, baron du Goalard et de Terraube, dont l'histoire a conservé les faits et gestes, que nous rappellerons tout à l'heure;

— 2° Bertrand de Galard et Pierre de Saint-Avit firent, en 1218, un prêt de 200 livres à Philippe, sénéchal d'Agenais et de Quercy, qui s'engagea à demeurer à Agen jusqu'à parfait acquittement de sa dette. Même obligation fut contractée par les trois cautions de l'emprunteur. Au cas où la somme resterait impayée, l'évêque d'Agen devenait responsable. Bertrand de Galard était sire de Limeuil[1], en 1221, et signa, en

1. Dans un mémoire généalogique apocryphe et moderne, dont nous avons donné un extrait, pages 19 et 20 de ce volume, on voit un Bertrand de Galard, contemporain du sire de Limeuil, qui aurait épousé Jeanne de Fourcès, sœur de Pérégrin de Fourcès, abbé de Condom avant Montasin de Galard. Aucun document authentique ne confirmant cette alliance, nous nous bornons à la signaler sous toutes réserves, par la raison qu'on ne doit ajouter qu'une foi médiocre à une généalogie où la fable, pour les degrés primitifs de la Maison de Galard, s'allie trop souvent à la vérité. D'après la même source douteuse, Pérégrin de Fourcès délivra à Bertrand de Galard une quittance de cent livres que l'abbaye de Condom percevait annuellement sur la baronnie du Goualard. Même en admettant le dire improuvé du mémoire, ce Bertrand de Galard, seigneur du Goualard, ne devrait

cette qualité, une concession de rentes faites à l'abbé de Cadouin, dans la forme que voici : « B. de Galard, miles de Limolio. » Ce fut donc Bertrand de Galard[1], et non point Pierre de Galard, grand maître des arbalétriers, ainsi que l'ont cru certains auteurs, qui, le premier, posséda la terre de Limeuil et fonda la branche de ce nom, de laquelle sortira, à la génération suivante, celle d'Espiens.

XII.

GUILLAUME II DE GALARD, baron du Goalard ou du Galard, seigneur de Terraube, de l'Isle-Bozon, de Sempesserre, de Saint-Léonard et d'Aubiac, chevalier, c'est-à-dire honoré de la ceinture militaire, apparaît dans l'histoire de son siècle avec un rôle important. Lorsque fut conclu, le 22 mai 1200, le traité de paix entre le roi d'Angleterre et Philippe-Auguste, ce dernier monarque donna, comme pleige ou otage, Guillaume

pas être confondu avec Bertrand de Galard, sire de Limeuil, qui était frère de Guillaume de Galard, pleige de Philippe-Auguste, en 1200, tandis que le prétendu Bertrand, seigneur du Goualard, était, toujours d'après la notice apocryphe, l'oncle dudit Guillaume, auquel il aurait légué tous ses biens. Nous avons cru devoir laisser de côté ce Bertrand du Galard, mari de Jeanne de Fourcès et qualifié gouverneur d'Auch, par le motif qu'il n'existe dans les textes authentiques du passé aucune trace de son existence.

1. Voir, pour BERTRAND DE GALARD, *Documents,* tome I, p. 23 et 26.

de Galard, ainsi que Robert, comte de Dreux, prince du sang, et Geoffroy, comte de Perche. Pour que le feudataire gascon se trouvât en telle société, il fallait que la qualité de son lignage fût assortie à celle des autres cogarants. Guillaume de Galard fit partie de la croisade en 1218. Le 9 mai de cette année, en effet, il était l'un des quatre ordonnateurs de la flotte de débarquement en Palestine, et, à ce titre, chargé de recevoir vingt-cinq marcs d'argent dans l'intérêt de la sainte expédition. A la date ci-dessus, Rostaing Payne fit savoir que ladite somme serait remboursée à Marseille par les soins du recteur aux personnes qui l'auraient versée outre-mer dans les mains de nobles Géraud de Boza et Guillaume de Galard. Ce dernier reçut de Th. Carnot et d'Aymeric Poul, trésoriers des guerres, quatre livres pour lui et son palefroi. Le compte en question le signale parmi les sergents d'armes et des arbalétriers qui avaient perdu leurs chevaux la veille de Sainte-Madeleine, au mois de juillet 1231. Guillaume de Galard[1] figure, dans un rôle de 1236, au nombre des seigneurs de Gascogne qui sont « tenus « à faire au roy ost et chevauchiée pour raison de sa « terre d'Agen et des appartenances d'entre Garonne. »

1. Voir, pour GUILLAUME II DE GALARD, *Documents*, tome I, de la page 16 à la page 22 inclusivement, et présent volume, pages 22 et 491. Voir aussi la note de la page 620.

Il avait alors pour compagnons d'armes Amanieu d'Albret, le vicomte de Lomagne, les sires d'Astafort, de Fourcès, de Podenas, de Béraut, de Caussens, de Lagraulet, qui étaient tous ses voisins. Une charte originale de 1224, conservée au château de Larochebeaucourt et reproduite en notre Supplément, page 22 de ce volume, nous fait connaître le nom de la femme de Guillaume de Galard, qui s'appelait MATHILDE. Celle-ci, de concert avec son mari et Ayssieu, leur fils aîné, offrit aux Templiers du Brouil, en mai 1224, deux terroirs situés au diocèse d'Agen, et un pré que Raoul de Larc avait déjà aumôné aux chevaliers de la même milice. Mathilde donna à Guillaume de Galard six enfants : Ayssieu, Arnaud, évêque d'Agen, Montasin, abbé de Condom, Bertrand, croisé, Pierre religieux au Brouil, et Gaission. Tous vont défiler successivement :

— 1° Ayssieu ou Arsieu II de Galard, baron du Goalard, seigneur de Terraube, d'Aubiac, déjà nommé, et qui va revenir en tête du degré suivant.

— 2° Arnaud de Galard monta en 1235 sur le siége épiscopal d'Agen, laissé vacant par la mort de Raoul de Peyrines, et obtint du comte de Toulouse la confirmation d'un droit régalien exercé par ses prédécesseurs et primitivement par les vicomtes de Lomagne. Ce privilége consistait à frapper une monnaie appelée *arnaudins*. Le 4 avril 1236, Raymond de Montpezat, abbé de

Moissac, vint visiter la maison d'Eysses, sur laquelle il avait des prétentions de suprématie féodale, et blâma les religieux d'avoir fait hommage à l'évêque d'Agen, auquel Gaston, vicomte de Brulhois, fit aussi le sien, en 1237, à raison de son fief titré. La même année (le 4 des ides d'avril 1237), une bulle du pape autorisait Arnaud de Galard à officier dans toutes les chapelles du territoire agenais, frappé d'interdit par suite de l'hérésie albigeoise. L'évêque, toutefois, était tenu de dire la messe à voix basse, de laisser closes les portes des églises et de ne point faire carillonner les cloches. Ce bref fut suivi d'un autre (3 des ides de mai 1238) : le saint-père[1] notifia à l'archevêque de Toulouse et au prélat age-

1. Pendant l'impression de cet ouvrage, nous avons trouvé le texte de cette bulle que nous croyons devoir consigner au bas de cette page. Nous l'empruntons aux *Layettes du trésor des chartes*, publiées par M. Alexandre Teulet, tome II, article 2711, page 377, 1re col.

LATRAN (1238), 13 MAI.

GREGORIUS PAPA IX EPISCOPO TOLOSANO ET ALIIS INQUISITORIBUS MANDAT UT SENTENTIAM EXCOMMUNICATIONIS, IN HOMINES COMITIS TOLOSANI LATAM, PER TRES MENSES SUSPENDANT.

(J. 31. — *Bulle contre les hérétiques*, numéro 19. — Original scellé.)

Gregorius episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri episcopo Tholosano et dilectis filiis inquisitoribus heretice pravitatis in terra nobilis viri comitis Tholosani et partibus Albigensibus, salutem et apostolicam benedictionem. Actore Deo fidem ampliari catholicam et confundi pravitatem hereticam cupientes, de consilio fratrum nostrorum providimus ut venerabilem fratrem nostrum [Jacobum] episcopum Prenestrinum, magnum et honorabile membrum Ecclesie, scientia, moribus et honestate preclarum, ad terram nobilis viri comitis Tholosani et Albigenses partes, commisso sibi plene legationis officio, destinemus. Volumus igitur et districte precipiendo mandamus quatenus inquisitionem predicte pravitatis

nais l'envoi de l'évêque de Palestrine dans les États du comte de Toulouse pour juger de la situation des esprits. Il invitait en même temps Arnaud de Galard à suspendre les effets des foudres canoniques et les condamnations prononcées contre les Albigeois. Le pape prescrivait en outre de s'abstenir de toute poursuite à l'égard de ceux qui, prévenus d'impiété, étaient allés en Terre-Sainte et avaient racheté leur faute

et effectum condempnationum latarum in homines ejusdem comitis ac penitentie ipsis injuncte occasione pravitatis ipsius, postquam nuntii ejusdem comitis arripuerunt iter ad Sedem Apostolicam veniendi, usque ad tres menses post receptionem presentium suspendatis, condempnatis hujusmodi quod ad propria redeant concedentes, recepta tamen prius ab eis sufficienti et idonea cautione quod ad statum in quo nunc esse noscuntur, juxta mandatum Apostolicum vel ejusdem episcopi, revertentur. — Preterea contra illos, qui de predicta pravitate suspecti ad mandatum venerabilis fratris nostri episcopi Portuensis, tunc in partibus illis Apostolice Sedis legati, ad eundum in Terram santam crucis signaculum assumpserunt, non obstantibus litteris Apostolicis quas de ipsorum transitu venerabili fratri nostro archiepiscopo Viennensi, Apostolice Sedis legato, sub certa forma transmisimus, usque ad predictum terminum in aliquo minime procedatis. Nam per eundem Prenestrinum episcopum, cum ad nos, duce Xpisto, pervenerit, de suspectis hujusmodi ac alii que precipua agenda sunt circa inquisitionem pravitatis heretice disponetur quod secundum Deum videbitur expedire. — Datum Laterani, III idus maii, pontificatus nostri anno duodecimo.

Bulle de plomb sur cordelettes de chanvre. — Voyez l'inventaire, numéro 6047.

Ut supra, t. II, p. 377, première colonne.

2712. — LATRAN (1238), 13 MAI.

(J. 430. — Bulle contre les hérétiques, numéro 20. — Original scellé).

Alteræ Gregorii papæ IX litteræ, ipsissimis verbis constantes [Arnaldo], *Agennensi episcopo* inscriptæ. — « Datum Laterani, III idus maii, pontificatus nostri anno duodecimo. — Actore Domino fidem ampliari catholicam, etc. »

Bulle de plomb sur cordelettes de chanvre. (Inventaire, numéro 6047.)

Ut supra, t. II, p. 377, deuxième colonne.

en prenant part à la croisade. Au nombre de ceux qui étaient revenus de la Judée, après avoir combattu pour le Christ et après avoir ainsi purgé leur excommunication, se trouvait un Agenais du nom de Bertrand Pélissier. Celui-ci abjura de nouveau dès son retour dans les mains de l'évêque d'Agen et fit serment de courir sus aux hérétiques, de révéler leurs complots et de reprendre le signe infamant des deux croix rouges qui signalaient les Albigeois à l'anathème des chrétiens. Bertrand Pélissier renonça en outre, en faveur de l'évêque d'Agen, à toutes les dîmes qu'il était en droit de percevoir dans la juridiction. Tous ces faits particuliers sont rappelés dans une bulle, fulminée au siècle suivant par Clément V, le 4 des nones de juin 1319.

Le 6 mai 1240, Arnaud de Galard[1] ratifia la transaction passée par son prédécesseur, Raoul de Peyrines, avec le chapitre de Saint-Caprais, au sujet de plusieurs églises, dîmes et prémices convoitées et disputées par les deux partis. L'évêque abandonna les avantages temporels et réserva pour lui, entre autres facultés spirituelles, celle de nommer le prieur de Saint-Caprais.

1. M. André de Bellecombe, dans ses *Essais historiques sur l'Agenais,* p. 189 et 204, nous apprend que les Dominicains s'établirent à Agen, sous l'épiscopat et le patronage d'Arnaud de Galard, en 1240, et que ce dernier, le 3 mai 1245, aliéna ses droits sur une colline, où s'éleva plus tard la ville de Puymirol, moyennant une rente annuelle de cinq cents livres arnaudines, assignées sur le péage de Marmande.

Aux ides de mars 1241, Raymond, comte de Toulouse, alité en son château de Penne, en Agenais, et presque mourant, manda près de lui Arnaud de Galard pour implorer la rémission de ses fautes et faire lever l'excommunication dont il était atteint. Le comte avait été en effet retranché du nombre des fidèles pour avoir favorisé les erreurs nouvelles, préjudicié aux églises d'Arles et de Provence et commis d'autres actes sacrilèges. Cédant à l'appel du comte repentant, l'évêque lui dépêcha son official porteur de l'absolution, qui lui fut remise en présence de Bertrand, sénéchal d'Agen, de Raymond Gausselin, seigneur de Lunel, de Guillaume de Barrière, de Pierre Alberic, chanoine de Barcelone, etc. Le délégué de l'évêque, avant de lui accorder la grâce pontificale, avait eu soin de convoquer un conseil médical qui, à l'unanimité, déclara la vie de Raymond en péril. Ce fut seulement après cette attestation et des restitutions diverses opérées par le pénitent, que l'on pourvut aux besoins de son âme. Arnaud IV de Galard, en sa qualité d'évêque et de seigneur de la ville, prélevait les redevances assises sur le port inférieur d'Agen et la rive gauche de la Garonne. Il les inféoda en 1242 à Bernard d'Aganet et à ses frères moyennant dix sols d'oublies, payables à la Toussaint, et cinq sols d'acapte à l'avénement de chaque évêque. La même année, d'après Labenazie, Arnaud de Galard reconnut

par un certificat toutes les donations dont Bibien de Lavaur avait gratifié l'abbaye de la Sauve. Vers la même époque, il termina un différend survenu entre le chapitre de Saint-Caprais et les consuls d'Agen au sujet du péage des harengs. Dans cet acte, le prélat se qualifie comme suit : *Coram nobis fratre Arnal, Dei patientia vocato episcopo Agenni*. Toujours dans le courant de l'année 1242, pendant les calendes de mai, Arnaud de Galard déclara, dans des lettres que nous avons reproduites d'après le texte de la Collection Doat, que Raymond, par la grâce de Dieu comte de Toulouse et marquis de Provence, était venu lui témoigner avec un cœur contrit le dessein d'extirper l'hérésie de ses États. Le prince offrit en outre son aide pour appliquer les jugements du tribunal ecclésiastique contre les Albigeois. Cet engagement formel fut pris par Raymond, au château de Penne, envers Arnaud de Galard, devant Armengaud, compagnon de ce prélat, et G., abbé de Saint-Maurin. Peu après, le comte de Toulouse réitéra sa promesse d'empêcher les progrès de la secte albigeoise et de sévir par tous les moyens contre les propagateurs. Il pria en même temps le pontife de recourir, pour les mesures de répression, à des inquisiteurs pris dans l'ordre de Cîteaux ou des Franciscains, mais il lui recommanda d'écarter les frères prêcheurs qui opéraient non par son ordre, mais par celui de leur provincial.

Il consentait toutefois à laisser instrumenter frère Bernard Caucio et frère Jean, membres de la congrégation dont il avait à se plaindre, à la condition qu'ils agiraient comme religieux et non comme mandataires de leur supérieur. Le 2 des calendes de mai 1243, le prince renouvela ses instances précédentes devant les évêques d'Agen, de Toulouse, de Cahors, de Narbonne, de Carcassonne, de Lodève, et plusieurs sénéchaux. Là encore, il réclama leur concours effectif pour mener à fin sa tâche terrible. Les inquisiteurs se mirent à l'œuvre avec tant de rigueur qu'Arnaud de Galard dut conjurer le pape de modérer ce zèle barbare et solliciter sa clémence. Par une bulle lancée de Lyon et datée du 15 des calendes de septembre 1245, le souverain pontife autorisa l'évêque d'Agen à absoudre les incendiaires et les profanateurs d'églises, après réparation des dommages. Arnaud de Galard, d'après le nécrologe de la cathédrale d'Agen, s'éteignit le 12 septembre 1245. L'abbé Barrère présume qu'il appartenait à l'ordre des Cordeliers, ce qui est fort plausible puisque ces religieux, dès leur établissement à Agen, vers 1275, s'empressèrent d'exhumer le corps d'Arnaud de Galard[1] et de le transporter dans leur église. L'existence du pieux prélat fut constamment troublée par l'hérésie, mais il

1. Voir pour ARNAUD DE GALARD, évêque d'Agen, *Documents,* tome I, Introduction, pages XXXIV et XXXV, enfin notes, et de la page 27 à la page 41 inclusivement.

eut la consolation de recevoir la pénitence de Raymond et d'assister à la paix de Lorris. Le sceau de ce prélat, d'après Labenazie, représentait à gauche un prélat « vestu pontificalement, » avec ces mots en légende : *Sigillum Arnoldi Aginnensis episcopi*, et à droite, une croix avec ceux-ci : *Secretum nostrum*.

— 3° Montazin ou Montasin de Galard, abbé de Condom, après Pérégrin de Fourcès, remplissait sa fonction ecclésiastique pendant que son frère Arnaud était évêque d'Agen. Le *Gallia christiana* désigne Montasin comme descendant des toparques ou souverains du Goualard ; ce qui atteste une fois de plus la haute origine de sa race. Le manuscrit Lagutère rapporte que plusieurs différends survenus entre l'abbé de Condom et l'université de cette ville furent dénoués par la médiation de l'évêque d'Alby, dont la sentence fut prononcée à Confolens en 1238. Innocent IV approuva ce jugement, qui maintenait la pluralité des prérogatives aux religieux, et annexa aux domaines qu'ils tenaient déjà les territoires de Francescas, de Larressingle et de Cassagne, par une bulle du 9 novembre 1246. Ce fut Montasin de Galard qui construisit le château de ce dernier lieu et la cour du prieuré de Cauderot. A sa mort, les vases qu'il avait légués au couvent furent convertis en triptyques et en châsses qui décorèrent longtemps le grand autel de Saint-Pierre.

Par lettres du 6 des calendes de juin 1247, datées de Montpellier, Jean, évêque de cette ville et maître de la congrégation des frères prêcheurs, fit participer aux bénéfices spirituels de son ordre Montasin de Galard et tous les moines soumis à son autorité, en considération de leur vie édifiante. Montasin rendit son âme à Dieu l'an 1247, le jour de saint Mathieu, apôtre. Ses restes furent déposés dans la pelouse Sainte-Catherine, derrière la chapelle de la Vierge. Après lui, Auger d'Andiran occupa le siége de Condom. Voulant perpétuer la mémoire vénérée de son prédécesseur, il fonda un obit en son honneur. C'est sur la tombe de Montasin de Galard que le grand sénéchal de Guienne et les consuls de Condom venaient se jurer fidélité réciproque. Nous assisterons en 1330 à un serment de ce genre, prêté tour à tour par Amalric de Créon et les magistrats urbains. Le lieu choisi pour ces cérémonies sacramentelles prouve que le souvenir de Montasin de Galard était l'objet d'un culte particulier. Ce saint homme avait pour contemporain un Arnaud Gaillard, abbé de la Grand'Selve, qui souscrivit en 1232 un arrangement passé entre Bertrand de Belpuech et le prieur de Bolbone. Rien n'autorise à penser qu'il y ait eu entre l'abbé de Condom et celui de la Grand'Selve d'autre parenté que celle du nom. Auger d'Andiran, successeur de Montasin de Galard, comme on l'a vu plus haut, fut

réduit, pour retenir les habitants de Condom dans l'obéissance, à céder la moitié de la puissance politique, qu'il exerçait sur la ville, au roi d'Angleterre, mais seulement pour la partie intérieure, c'est-à-dire comprise entre les remparts. Le prince, à son tour, voulut garantir l'autorité de l'abbé sur la banlieue et sur le château du Goalard. Quelques maisons nobles furent affranchies de la sujétion ecclésiastique : ce furent celles de Galard, de Cannes, de Béraut, de Plieux et de Pouypardin. L'année où ce paréage fut signé (1286), une charte, datée de Montflanquin, dispensait les familles féodales sus-nommées de toute redevance envers le monastère[1].

— 4° Bertrand de Galard et Hugues de Galard (ce dernier de la branche d'Espiens) s'embarquèrent en 1248 à Aigues-Mortes avec saint Louis partant pour la cinquième croisade. En 1250, Bertrand de Galard se trouvait en Syrie, ce qui résulte d'une obligation, souscrite par lui, Bertrand de Lagraulet et quelques autres seigneurs, à Manuel de Becin, marchand de Gênes. Celui-ci leur prêta deux cents livres tournois avec la caution d'Alphonse, comte de Toulouse. Bertrand de Galard[2] est inscrit dans la salle des Croisades au palais de Ver-

1. Voir pour Montasin de Galard, abbé de Condom, *Documents,* tome Ier de cet ouvrage, pages 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 190, et notes; et dans le présent volume IV, pages 24 et 25.

2. Voir, pour Bertrand de Galard, *Documents,* t. I, p. 55.

sailles. De lui dérivèrent vraisemblablement : — I. *Guillaume de Galard*[1], consul de Condom, qui concourut, le 5 mai 1271, avec Pierre de Bordes, à la promulgation des coutumes de la Sauvetat, accordées par Garsias de Cazaubon et Auger d'Andiran, abbé de Condom, seigneurs paréagers dudit lieu. L'année suivante, à la montre des gentilshommes incorporés dans l'ost du roi, pour le bailliage d'Orléans, on remarque un autre Guillaume de Galard, parmi les hommes d'armes. Ce Guillaume était-il du vieil estoc qui nous occupe ? Nous ne le croyons pas. On est autorisé à penser que notre Guillaume de Galard engendra *Géraud de Galard*, consul de Condom[2] en 1328, et *Bertrand de Galard*, sei-

1. Voir tome Ier, pages 68 et 69.

2. Voir tome Ier, note de la page 158. Jean de Lagutère, Pierre de Fousseries, Bernard de Gontaut, Vital-Guillaumin de Labat, Vital de Peyrecave, étaient consuls de Condom. On se tromperait étrangement si l'on croyait que la grande noblesse féodale dédaignait les charges consulaires. Aussi M. de Laigue a-t-il pu écrire avec vérité : « Au reste, il suffit de jeter les yeux sur la liste de ces consuls « ou conseillers pour se convaincre que beaucoup d'anciens gentilshommes en « ont exercé les fonctions, surtout avant l'année 1594. Cette assertion se trouve, « au surplus, pleinement justifiée par les lettres mêmes de Charles VIII, données « au mois de décembre 1495. » Partout les gentilshommes, surtout aux XIIe, XIIIe et XIVe siècles, entraient dans le mouvement communal pour le contenir ou le diriger. Jean Adalbert, en 1144, porte la qualité de chevalier avec celle de consul de Nîmes. Le même fait se reproduit pour Raymond de Montbrun, membre du consulat de Béziers en 1255, et pour Guillaume de Rodez qui l'était de cette ville en 1302 (DOAT, tome III. — D. VILLEVIEILLE, vol. fo LX, pl. 29, verso).

Le *Saisimentum Comitatus Tolosæ* énumère les barons, chevaliers et nobles du Languedoc qui, en 1271, prêtèrent le serment féodal à propos de la réunion de cette province à la couronne. Dans leurs rangs figure Jourdain de Villeneuve, consul de Caraman et membre de l'illustre famille qui avait possédé la baronnie de ce

gneur de Campanès, qui fut présent, le 5 janvier 1328, à l'accord passé entre Raymond de Galard, évêque de Condom, et les consuls de cette ville, au sujet de la juridiction de Larressingle. Cet arrangement terminait plusieurs litiges poursuivis devant les cours de Rome et

nom dans le voisinage de Béziers; il joint à la qualité ci-dessus celle d'écuyer (*scutifer*). Jourdain de Villeneuve avait pour collègue Aimery de Rouaix; d'où il suit que les charges municipales étaient en grand honneur durant le XIII^e^ siècle, puisque des races comme celles de Villeneuve et de Rouaix les exerçaient alors dans une toute petite ville et conjointement sans doute avec de simples artisans. (*Inventaire des archives d'Avignon,* p. 231; — *Histoire de la Maison de Villeneuve en Languedoc,* Preuves, vol. II, côté 571, Cab. des titres, Bibl. de Richelieu.)

Le capitoulat de Toulouse excita en tout temps l'ambition des gentilshommes du Midi. Ce sentiment, que je partage, est celui du chevalier du Mége, dont je vais consigner ici le langage :

« L'empressement que les familles chevaleresques mirent à entrer dans le capitoulat a prouvé combien ces charges municipales étaient honorées dans Toulouse. Les Isalguier (alliés aux Galard) obtinrent soixante et une fois les insignes de la magistrature populaire.

« Être élu magistrat municipal était le comble de l'honneur : rien ne semblait plus noble, plus grand, plus digne d'estime. Toutes les anciennes familles briguaient l'avantage d'entrer dans le consulat ou le *capitoulat*. Les d'Aigremont, les Isalguier, les Pagèze, les d'Hautpoul, les Roaix, les Toulouse considéraient l'exercice de cette magistrature comme une occasion d'ajouter une illustration nouvelle à leurs antiques illustrations. » (Du Mége, *Hist. du Languedoc,* tome VI, p. 6. Additions et notes.)

Les familles féodales désignées par M. du Mége ne sont pas les seules qui recherchèrent le capitoulat. Nous pouvons leur adjoindre les suivantes, représentées par :

Arnaud-Bernard d'Anduze (1214); Arnaud de Varagne (1219); Arnaud de Saint-Félix (1219); Bernard de Varagne (1220); Sanche-Garcie de Manas, damoiseau (1334); Sanche-Garcie de Manas, chevalier (1350); Othon de Pins (1362); Arnaud de Montlaur (1386); Pierre-Raymond de Puibusque (1396-1403); Jean de Puibusque (1401-1408); Raymond de Puibusque (1409); Arnaud de Montlaur (1414); François de Barbazan (1438); Vital de Puibusque (1454); Raymond de Puibusque, cheva-

de France. Le lendemain du jour où ce compromis fut signé, l'université de Condom vint solliciter la clémence de Raymond de Galard, son pasteur, qui, en présence du repentir de ses ouailles, si souvent rebelles, consentit au pardon. Au nombre des commissaires qui

lier (1471); Pons de Thesa (Thezan), 1477; Bernard de Puibusque, écuyer, seigneur de Bellaval (1477); Raymond de Puibusque, seigneur de Pauliac (1482); Jean de Bernay (1534); etc., etc. (La Faille, *Traité de la noblesse des capitouls.*)

Monluc avait donc raison de dire dans ses *Commentaires* que les premiers entre les gentilshommes du Midi avaient été capitouls.

Arnaud de Rivière et Géraud de Galard étaient consuls du Saint-Puy au comté de Gaure, en 1358. La même année, Fortanier de Polignac, qui servait dans la compagnie de messire Géraud du Puy, capitaine de Condom, était élu officier municipal de cette ville. Maurin de Montault, Bertrand d'Astugue, Arnaud d'Anglade, Frix de Puibusque étaient consuls d'Auch, le premier en 1418, le second en 1428, le troisième en 1452, le quatrième en 1547.

Parmi les consuls de Valence en Armagnac qui exerçaient la justice dans toutes causes civiles et criminelles, les gens de bon estoc dominent : Sans d'Astarac (1377); Géraud de Mons (1378); Michel de Thezan (1559); Blaise de Béon, sieur de Lartigue, de la maison des comtes de Lamezan, de Massès et de Luxembourg (1650); noble Jean de Boyer, sieur de Higontan, et Géraud de Boyer, des sieurs de Doazan, Roquette et du Tauzia (1667).

Les Bastard furent pendant plusieurs générations consuls de la ville de Fleurance, au comté de Gaure, notamment en 1572, 1646, 1672 et 1770. Ils eurent pour collègues les de Pins, les Percin de Montgaillard, etc.

Les échevins de Bruxelles, dit de la Roque en son *Traité de la noblesse*, p. 481 (éd. de 1678), se recrutaient régulièrement parmi les familles patriciennes.

« Les nobles des autres villes des Païs-Bas ont aussi pris les charges des « villes. Et un règlement de l'an 1306 porte que les eschevins de Bruxelles « seroient tirés de familles patriciennes.

« Il se voit par un titre, tiré des registres de la chambre des comptes au cha- « pitre des pensions, qu'Éverard de La Mark, comte d'Aremberg, estoit grand « maire de Liége en 1511. »

Il est superflu d'invoquer les exemples de l'échevinage de Paris, de Lyon et d'ailleurs, où les gentilshommes se pressent en foule. Leur entrée dans les fonctions municipales était donc de règle universelle.

représentaient les deux parties, on retrouve Bertrand de Galard, seigneur de Campanès, précédé de Jean, Guillaume et Géraud de Galard [1]; ce dernier était évidemment le fils aîné de Géraud Ier et d'Éléonore d'Armagnac, et par conséquent le frère de Raymond, évêque de Condom. — II. *Bernard de Galard*, prieur de Lagraulet, apparaît, en 1288, dans la fondation d'une dîme qui devait être perçue pendant six ans pour venir au secours de la Terre-Sainte. Cette contribution, en nature, fut imposée par Arnaud-Odon de Cazenove, abbé de Condom, avec le consentement de tous les monastères circonvoisins. Bernard de Galard [2] eut pour successeur Raymond de Galard qui devint ensuite abbé et évêque de Condom.

— 5° Pierre de Galard était religieux au prieuré du Brouil, en 1236, lorsque fut ratifiée une sentence arbitrale qui mettait fin aux disputes existant entre ledit couvent et le chapitre d'Auch au sujet d'un alleu appelé le Rieutort [3].

— 6° Gaission de Galard, seigneur de Galard en Agenais, se montre dans un accord passé entre Géraud, comte d'Armagnac, et Arnaud-Odon, vicomte de Lomagne, qui venaient de guerroyer l'un contre l'autre.

1. Voir, pour Bertrand, Jean et Géraud de Galard, tome Ier, pages 262 et 268.
2. Voir, pour Bernard de Galard, présent tome IV, pages 42 et 43.
3. Voir, pour Pierre de Galard, *Documents*, t. I, p. 62.

L'intervention du vicomte de Béarn rapprocha les deux adversaires,[1] qui jurèrent sur les saints Évangiles de maintenir la paix entre eux. Du côté du comte d'Armagnac, les garants furent Odon de Pardaillan, Bernard de Sanguinède, Bertrand de Magnoac. Parmi ceux qui se portèrent forts pour le vicomte de Lomagne, on distingue tout d'abord Gaission de Galard et ensuite Bertrand de Cazenove, Arnaud-Guillaume de Vidaillan, Arnaud d'Autiège, etc. Le pacte fut signé à Mézin le 8 mai 1255. Le personnage qui nous occupe prêta serment de fidélité en 1260 au comte de Toulouse et lui fit hommage dans les mains de Bon Cozet, juge d'Agen et lieutenant de Guillaume de Bagnoles, sénéchal d'Agenais et de Quercy, à raison de la terre de Galard, sise en Agenais, qui payait cent sous d'acaptes, et à raison aussi de ses autres possessions dans le même pays. Gaission de Galard reparaît, comme arbitre avec Fortaner de Cazenove, dans le partage qui eut lieu en 1270 entre ses neveux Ayssieu et Géraud, qui déclarent s'en rapporter au jugement dudit Gaission[1], leur oncle, dans toutes les compétitions subséquentes qui pourraient se produire de l'une ou de l'autre part. Cet acte important sera analysé plus longuement tout à l'heure. Il ne faut pas confondre ce Gaission, seigneur du Galard, en Age-

1. Voir, pour GAISSION DE GALARD, *Documents,* tome I, pages 60 et 61, et présent tome IV, pages 26 et suivantes.

nais, avec celui qui coopéra à l'octroi des coutumes de Terraube, le 24 février 1284.

CONTEMPORAIN.

Raynaud de Galard coopéra également à la croisade; le 19 août 1246, en qualité de commissaire du roi de France, il organisa le départ maritime à Marseille et traita avec les syndics de cette ville pour le transport d'un corps de troupes en Orient[1].

XIII.

AYSSIEU ou ARSIEU II DE GALARD est dit l'aîné des enfants de Guillaume de Galard, chevalier, et de Mathilde sa femme, lorsque ces deux époux, par la charte de mai 1224, baillèrent aux chevaliers de la milice du Temple du Brouil deux terroirs situés au diocèse d'Agen et une prairie que Raoul de Larc[2] avait autrefois aumônée aux frères de cette maison. Ayssieu de Galard[3] fut associé à cet acte par ses parents. Pour concourir

1. Voir, pour Raynaud de Galard, *Documents*, tome I, p. 54.

2. La famille de Lart existe encore dans le Lot-et-Garonne; une de ses branches se fondit au XVI^e^ siècle avec les Galard, sires d'Aubiac.

3. Voir, pour Ayssieu ou Arsieu II de Galard, *Documents*, t. I, p. 66, et présent t. IV, p. 22, 23, 26 et suivantes.

à une telle œuvre, il fallait qu'il fût déjà avancé en âge; on peut lui attribuer raisonnablement, en 1224, de vingt à trente ans. Sa carrière était finie avant 1265, puisque la coutume de Sempesserre fut concédée à cette date par ses deux fils, nommés Ayssieu et Géraud. Ceux-ci n'eussent pas eu ce droit et cet honneur si leur père eût été encore vivant. La mort d'Ayssieu II[1] avait donc précédé 1265, bien que le partage des fiefs laissés par lui ne se soit terminé qu'en 1270. Il avait épousé DONA GAZENNE DE FRANCS. On sait que la qualification de Doña était exclusivement réservée aux dames de chevaliers ou de très-haut lignage. Dona Gazenne procréa :

— 1° Ayssieu ou Arsieu III de Galard, seigneur du Goalard, berceau de sa race, de Terraube et d'Aubiac. Ces trois châteaux lui incombèrent en vertu de la transaction successorale de 1270;

— 2° Géraud de Galard, qui par suite du même arrangement arbitral devint seigneur de l'Isle-Bozon, de

1. Ayssieu II, dans le partage arbitral fait entre ses enfants, l'an 1270, par la médiation de Fortaner de Cazenove dont il sera tout à l'heure question, est fréquemment qualifié : *senhor N. Ayssieu.* Suivant une remarque judicieuse de l'abbé de Lespine, Ayssieu de Galard devait être un grand personnage, ou tout au moins un chevalier ayant gagné la ceinture militaire, puisque le titre de *senhor Ayssieu,* qui diffère essentiellement de celui de seigneur d'un lieu quelconque, placé après le substantif propre, était honorifique et non terrien. On le réservait habituellement aux grands feudataires ou aux barons. La qualité de *Dona,* portée par Gazenne de Francs, indique également chez elle, comme chez son mari, une situation sociale très-élevée.

Saint-Léonard et de Sempesserre. Il se maria à une fille de Bertrand de l'Isle, de la dynastie des comtes de l'Isle-en-Jourdain, et fit la première branche des sires de l'Isle-Bozon rapportée plus loin. En 1265, époque où l'héritage de leur père, de leur mère et de leur oncle Gaission était encore indivis, les deux frères accordèrent des franchises aux habitants de Sempesserre. Ils se partagèrent, en 1270, les six châtellenies, provenant de la double succession dont nous venons de parler. La part de Géraud, indiquée ci-dessus, comprenait toutes les terres situées au delà du Gers[1].

XIV.

AYSSIEU III de Galard, seigneur du Goualard, de Terraube et d'Aubiac, et son frère Géraud, sire de l'Isle-Bozon, etc., octroyèrent, en 1265, des coutumes aux habitants de Sempesserre dont ils étaient à cette époque possesseurs en commun. Sempesserre fut donc affranchi avant toutes les autres communautés de Gascogne, puisque dans la nomenclature générale des coutumes de ce pays, l'abbé Monlezun[2] signale comme les

1. Voir, pour Géraud de Galard, tome V, p. 66 et 67; et présent tome IV, p. 26 et 39.

2. Qui ne paraît pas avoir connu les priviléges de Sempesserre.

premières en date celles de Riguepeu, lesquelles ne furent accordées par R. E. de Montesquiou et Bernard de Seran que le 11 mai 1279 ou quatorze ans après la concession faite aux habitants de Sempesserre. Ce dut être vers la même époque qu'Ayssieu et Géraud de Galard émancipèrent la ville d'Aubiac en Brulhois. Nous verrons, en 1284, les enfants d'Ayssieu III, avec le concours de Bertrand de l'Isle, donner aussi des coutumes à l'université de Terraube. Ce n'est pas tout ; au commencement du XIVe siècle, Raymond de Galard, abbé de Condom, petit-fils d'Ayssieu III, et le roi d'Angleterre dotèrent la cité de Condom de libertés analogues. Ayssieu III et Géraud de Galard, après avoir transigé sur les droits de leur mère, Gazenne de Francs, n'avaient pu s'accorder au sujet de la succession pendante de leur père Ayssieu II, de celle à venir de leur oncle Gaission et des substitutions terriennes réservées à chacun d'eux ou à leur lignage. Le soin de déterminer la part respective des deux héritiers fut confiée à l'arbitrage de Fortaner de Cazenove qui, d'après l'abbé de Lespine, était sorti de la grande maison de l'Isle. Les deux intéressés s'engagèrent solennellement à tenir pour équitable et définitive la décision du médiateur et à renoncer, pour eux et leurs descendants, à toute reprise ultérieure. Fortaner de Cazenove adjugea à Ayssieu III, l'aîné, tous les fiefs situés en deçà de la rivière du Gers du

côté de Condom. Ce lot englobait ceux du Goualard, de Terraube, Aubiac (possédés en toute justice), avec les honneurs, droits, hommes, femmes, salles, forteresses, rivières, moulins, revenus, etc. Sur cette partie la postérité de Géraud ne pouvait rien prétendre, à moins que ce ne fût par suite d'extinction linéale. Géraud fut apanagé des châtellenies qui s'étendaient au delà de la rivière du Gers, telles que Sempesserre, Saint-Avit, l'Isle-Bozon, Saint-Léonard, ainsi que de tout ce qui était attaché à la glèbe : serfs, bourgs, maisons, herbages, eaux, acaptes, rentes, dignités, etc. Une alliance, conclue entre les deux frères, leur imposait de se prêter assistance réciproque au cas où les domaines de l'un ou de l'autre seraient menacés. Ils donnèrent en outre pouvoir à Fortaner de Cazenove et à Gaission, leur oncle, de régler toutes les difficultés ultérieures qui pourraient survenir entre eux. Cet acte fut passé, le 13 septembre 1270, dans un pré, devant l'évêché de Lectoure, et reçu par Guillaume de Luc, notaire de cette ville. On remarque parmi les témoins Arnaud de Caussens, Riu de Garros, Fontaner de la Roque, Pons de Preissac. La mort d'Ayssieu ou Arsieu II de Galard, antérieure à 1265, dut être suivie de près par celle de son fils Ayssieu III, qui rendit l'âme avant 1271. S'il avait existé à cette dernière date, il eût certainement recueilli une part de la concession de la

justice de Terraube, dont il était le principal seigneur. Or Ayssieu III n'est point désigné en 1271, dans la charte de Philippe le Hardi, mais ses fils Géraud, Gaission et Bertrand y sont nommés tour à tour, comme ayant mérité les faveurs du souverain et comme étant seigneurs de Terraube, châtellenie qui avait été assignée avec celles du Goualard et d'Aubiac, en 1270, au susdit Ayssieu III, par sentence arbitrale de Fortaner de Cazenove[1]. Ceux qui avaient succédé à Ayssieu III, en 1271, dans la terre de Terraube, étaient par conséquent ses fils. Nous allons les ranger ci-dessous.

— 1° Géraud Ier de Galard, baron du Goualard et de Terraube, que nous allons reprendre au degré ci-après;

— 2° Gaission ou Ayssin de Galard[2], coseigneur des mêmes lieux que son frère. Il porta dans sa jeunesse, conformément aux habitudes du pays, le nom de *Gaission*, diminutif de celui d'*Ayssieu* ou *Ayssin*. Nous verrons de même ses descendants du nom d'*Ayssieu* ou *Archieu*, dans la première partie de leur existence, s'appeler *Ayssivet* ou *Archivet*. La petite dissemblance, plus apparente que réelle, que l'on remarque entre les

1. Voir, pour Ayssieu III de Galard, seigneur du Goualard, de Terraube et d'Aubiac, *Documents*, tome I, pages 66 et 67, et présent tome IV, pages 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38 et 39.

2. Voir, pour Gaission ou Ayssin de Galard, tome I, *Documents* à partir de la page 67, jusqu'à la page 75 inclusivement; et à partir de la page 101 jusque et y compris la page 119; et, présent tome IV, page 45 et notes des pages 29, 36 et 47.

deux formes *Gaission* et *Ayssin*, a dérouté les généalogistes, qui ont fait deux personnes différentes de Gaission et d'Ayssin, quand ces deux noms s'appliquaient à une seule. Gaission ou Ayssin dut hériter de son grand-oncle Gaission[1] qui était seigneur du Galard en Brulhois l'an 1260. Peut-être aussi Ayssin fut-il favorisé de la succession de son frère puîné Bertrand, que l'on a vu, en 1271, seigneur portionnaire de Terraube et qui reçut en cette qualité, de Philippe le Hardi, un tiers de la justice locale. L'an 1284, lors de l'octroi des coutumes de Terraube, ledit Bertrand a disparu, et un Bertrand de l'Isle, mari de Condor de Saboulies, tient sa place. L'apanage d'Ayssin s'était tellement agrandi en 1284, que la publication des franchises se fit au château de Terraube, dans la salle qui lui était particulière, et qu'en 1303, il autorisa, sans le concours de son frère Géraud (qui peut-être n'était plus ou dont les enfants étaient mineurs), les habitants de Terraube à entourer leur ville de murailles. Ayssin tenait, non-seulement la meilleure part de Terraube, mais encore des fractions importantes au Goua-

1. On ne doit pas confondre Ayssin avec son grand-oncle Gaission, seigneur du Goualard, en Brulhois, qui fit acte de foi pour cette terre, en 1260, au comte de Toulouse. Il avait précédemment, en 1255, servi de médiateur et de garant dans un traité qui termina une longue querelle entre le vicomte de Lomagne et le comte d'Armagnac. Ce dernier Gaission arbitra, avec Fortaner de Casenove, dans le partage de 1270, où il est désigné comme « onco dels dighs fraires » (Ayssieu et Géraud de Galard).

lard et à Puyfontain. Un de ses petits-fils recueillera ces deux derniers fiefs et constituera une branche nouvelle des sires du Goualard qui fera refleurir la souche primitive des barons de ce lieu. La portion un peu léonine d'Ayssin, simple cadet, paraît de prime abord étrange; elle est néanmoins explicable et expliquée par les raisons que nous avons déduites dans la note de la page 30 du présent volume.

— 3° Bertrand de Galard, troisième fils d'Ayssieu III, eut un tiers de la justice de Terraube, lors de la donation de Philippe le Hardi en 1271. A partir de cette époque, Bertrand ne reparaît plus en Lomagne, et sa portion juridictionnelle, d'après l'abbé de Lespine, passa par vente ou par transport, soit à Gaission ou Ayssin de Galard, le second de ses frères dans l'ordre de primogéniture, soit à Bertrand de l'Isle, époux de Condor de Saboulies et détenteur d'une fraction du fief de Terraube en 1284, ainsi qu'il appert des coutumes de Terraube, où il se montre parmi les trois seigneurs octroyants.

— 4° Pierre de Galard, sire d'Aubiac, qui, le 7 août 1279, fut convoqué à la remise de l'Agenais par le roi de France à celui d'Angleterre et au serment de fidélité prêté par ce dernier à l'évêque d'Agen. Pierre de Galard testa l'an 1300 en la salle d'Aubiac. L'abbé de Lavayssière, qui avait dépouillé les archives de ce châ-

teau, dit que cet acte est de la plus grande importance pour la séparation des branches de la maison de Galard. Il est regrettable que l'estimable auteur du *Nobiliaire de Guyenne* se soit tenu à cette indication trop générale, car nous sommes obligés de suppléer à ce titre essentiel par une conjecture que nous croyons du reste très-plausible. D'après le partage de 1270, Ayssieu II de Galard est mort depuis quelques années et toutes ses possessions situées en deçà du Gers, du côté de Condom, c'est-à-dire le Goualard, Terraube et Aubiac, sont échues à Ayssieu III, son fils aîné. Le dernier fief, trente ans plus tard, c'est-à-dire en 1300, appartient à Pierre de Galard auquel il fut forcément transmis par son possesseur de 1270, Ayssieu ou Arsieu III. Celui-ci était par conséquent l'auteur de Pierre ; s'il ne l'eût pas été, ses biens d'Aubiac seraient passés à ses autres enfants. Si Pierre de Galard n'est pas cité dans les lettres de Philippe le Hardi avec ses frères, c'est sans doute ou parce qu'il était trop jeune, ou parce qu'il n'avait aucun droit à Terraube, ayant été pourvu ailleurs, ou bien encore parce qu'il était partisan de l'Angleterre. D'après l'abbé de Lavayssière, dont nous avons reproduit une note intéressante sur les seigneurs d'Aubiac, le testament de Pierre de Galard, qui tenait ce fief bien avant 1300, était d'une importance capitale, au point de

vue de la jonction des diverses branches de Galard qui se détachèrent du tronc avant ladite année 1300. Il résulte de cette indication de l'abbé de Lavayssière que la tige de Terraube se distribua en divers rameaux, à partir de Pierre de Galard[1], qui forma celui d'Aubiac; ce qui est d'une parfaite concordance avec les documents anciens et nos commentaires.

XV.

GÉRAUD Ier DE GALARD, chevalier, Gaission et Bertrand de Galard, damoiseaux, tous trois coseigneurs de Terraube, avaient rendu des services à la couronne de France. Philippe le Hardi, jaloux de reconnaître leur dévouement et celui de leurs ancêtres, leur accorda, ou plutôt leur confirma, la haute, moyenne et basse justice de Terraube, par lettres patentes, datées de Cahors, le 6 août 1271. Ces lettres royaux, en rappelant les bons offices des prédécesseurs de Géraud, Gaission et Bertrand de Galard, font sans doute allusion aux exploits de Guillaume de Galard, pleige de Philippe-Auguste et ordonnateur de

1. Voir, pour PIERRE DE GALARD, seigneur d'Aubiac, *Documents,* tome Ier, pages 89 et 92, et tome II, page 127.

la flotte de départ pour l'Orient, à Hugues et à Bertrand qui accompagnèrent, en 1248, saint Louis à la croisade. A l'issue de février 1284, Géraud de Galard[1], toujours qualifié *caouer*, ou *chevalier*, fit rédiger les coutumes de Terraube, dont il fut un des trois promoteurs. Il est mentionné comme tel dans le préambule et à la fin de ces priviléges. Le 7 mai 1294, Marquèse de Taleyrand, désireuse d'entrer dans la vie monastique, renouvela, devant le sénéchal de Toulouse et l'évêque de Bazas, la donation de la vicomté de Lomagne qu'elle avait précédemment faite à son père, pour le désintéresser d'un prêt de 20,000 marcs d'argent. Elle ne conserva du grand fief, qui lui avait appartenu, que la Chapelle et Poupas. Tous les seigneurs de Lomagne furent convoqués dans l'église du Castéra-lectourois, pour approuver cette cession et rendre hommage au nouveau feudataire. Parmi ceux qui donnèrent leur assentiment à cette occasion, nous trouvons Géraud de Galard, Othon de Montaut, seigneur de Grammont, Sans-Garsie de Manas, Géraud de Preissac, Pons de Loubens, Bernard de la Mothe, Raymond de Séguenville. Après cette ratification, Marquèse s'achemina vers Périgueux, où elle prit l'habit de Sainte-Claire.

1. Voir, pour GÉRAUD Ier DE GALARD, tome I de cet ouvrage, pages 67, 70, 72, 75, 77, 78, 81, 82, 84, 85, 97, et présent tome IV, pages 26 et suivantes, jusqu'à la page 38 inclusivement.

Selon l'abbé de l'Espine et Moréri, Géraud de Galard est le même personnage que Raynaud de Galard, l'un des quarante chevaliers que Charles d'Anjou, roi des Deux-Siciles, prit pour seconds dans le duel qu'il offrit à Pierre III, roi d'Aragon, le 30 décembre 1283. Ce dernier souverain fit défaut au rendez-vous qui lui avait été assigné à Bordeaux. En 1284, le prince de Salerne, malgré la défense formelle de son père, Charles d'Anjou, engagea un combat naval avec Lauria, chef de la flotte ennemie, qui lui avait envoyé un défi. La bataille fut terrible, et la fortune, qui au commencement semblait sourire aux Français, les abandonna vers la fin. Le prince de Salerne, circonvenu par plusieurs galères, allait être englouti avec son brigantin, qui faisait eau de toutes parts, lorsqu'il tomba aux mains de Lauria avec Hugues de Brienne, François et Thomas d'Aquin et Raynaud de Galard[1]. Nous retrouvons celui-ci en Catalogne, durant l'année 1285, touchant sa solde en nature et en argent des mains de Jean d'Ays, trésorier. L'abbé de Lespine a laissé plusieurs notes sur Raynaud de Galard, témoin de Charles d'Anjou. Dans l'une de ces notes, il classe ledit Raynaud parmi les fils d'Ayssieu II et de Gazène de Francs. Dans l'autre, il

1. Voir, pour RAYNAUD DE GALARD, tome Ier de cet ouvrage, p. 93, 96, 97, 98, 100.

identifie cette illustre figure avec le Géraud de Galard, opinion exactement conforme à celle de Moréri, et qui a pour elle une grande plausibilité; car le nom de *Géraud* avait très-bien pu être converti en *Raynaud* par des scribes italiens. Géraud, en outre, dans le partage fait en 1320 par ses enfants, est dit *seigneur très-illustre et très-puissant*. Cette qualité semble impliquer que ses exploits ne furent point ordinaires. Quoi qu'il en soit, si nous ne pouvons absolument garantir l'identité de Raynaud avec Géraud, nous pouvons toujours du moins le maintenir avec orgueil parmi les preux déclassés de la Maison de Galard. Un titre du fonds d'Hozier fixe à 1278, et le *Mercure de France* à 1280, la haute alliance de Géraud de Galard[1] avec ÉLÉONORE D'ARMAGNAC, que l'abbé de l'Espine présume fille de Géraud V, comte d'Armagnac et de Fézensac, et de Mathe de Béarn qui, elle-même, avait pour auteurs Gaston, vicomte de Béarn, et Mathe de Bigorre. D'après les sources précitées et les lettres patentes d'érection de Brassac en comté, ce grand fief fut apporté en dot dans la Maison de Galard par Éléonore d'Arma-

1. Selon l'abbé de Lespine, qui a négligé d'accompagner son dire d'une preuve, Géraud de Galard serait mort vers 1291. La grande autorité de l'ancien professeur de l'École des Chartes nous avait fait accepter son assertion, mais après contrôle plus attentif, il devient évident que le Géraud, trépassé en 1291, était Géraud, sire de l'Isle-Bozon, fondateur de la branche de ce nom, et non Géraud, baron du Goualard et de Terraube, dont la succession ne fut réglée définitivement qu'en 1320.

gnac. De Géraud de Galard et d'Éléonore d'Armagnac, sa femme, vinrent cinq enfants : Géraud, Bertrand, Raymond, Pierre et Assalide, que nous allons successivement rappeler :

— 1° Géraud II de Galard, baron de Terraube, chevalier banneret, qui commanda une compagnie de seize écuyers et de cinquante et un sergents, ès guerres de Gascogne, de 1337 à 1343, sous la charge de M. le comte d'Eu, connétable de France. Il est dit coseigneur de Terraube, « *Geraldus de Galhardo*[1], *condominus de Tarrauba ou Tarraupa,* » dans le partage de 1320 et dans l'acte par lequel Philippe de Valois réintégra, le 13 novembre 1343, Jean, comte d'Armagnac, dans les vicomtés de Lomagne et d'Auvillars.

— 2° Bertrand de Galard[2], seigneur de Brassac, chevalier banneret au service du roi d'Angleterre, qui lui écrivit, le 8 février 1327, pour l'inviter à persister dans la défense de sa cause. Il épousa, vers 1303, *Esclarmonde de Thézac*, reçut pour sa part, en 1320, le fief de Brassac et fonda la branche de ce nom, que nous traiterons ailleurs.

— 3° Raymond de Galard[3] était prieur de la Graulet vers 1306. Bernard de Galard l'avait été avant lui et

1. Voir, pour Géraud II de Galard, *Documents,* t. Ier, de la page 156 à la page 170 et, présent volume, note page 72.

2. Voir, pour Bertrand de Galard, t. Ier, p. 171, et t. IV, note de la page 72.

3. Le 14 août 1307, Raymond de Galard, abbé de Condom, et Cénébrun de

Bertrand de Faudoas le fut après. A la mort d'Arnaud de Lomagne, Raymond de Galard fut élu abbé de Condom. Son élection est rapportée dans une bulle pontificale du 7 mars 1306. Dès le lendemain de son investiture, le nouvel abbé eut à lutter contre les tendances séditieuses de la population de Nérac, agitée, comme celle de Condom, par l'esprit communal. Raymond de Galard, pour comprimer ce mouvement, dut recourir à l'intervention d'Amanieu, sire d'Albret, dont il paya d'avance le protectorat en lui aliénant la haute et basse justice de la baronnie de Nérac avec tous les péages qui s'y trouvaient attachés. L'abbé de Condom et le prieur de Nérac déchargèrent en même temps le sire d'Albret d'une rente annuelle de douze deniers morlans, que celui-ci était tenu de servir, à chaque fête de Noël, à raison du château de Nérac. De son côté, Amanieu d'Albret garantissait aux deux cénobiarques le tiers du produit des moulins, mus et alimentés par la Baïse entre le bourg de Nazareth et la commanderie d'Argentens. Les gens de l'abbaye étaient dispensés de tout tribut et conservaient la faculté de porter des armes sur toute l'étendue de la baronnie de Nérac. Amanieu d'Albret s'engageait en outre à fournir une

Gotbès, prieur de Nérac, étaient en procès avec les Cordeliers de ces deux villes, au sujet du droit de sépulture et de diverses revendications temporelles. La querelle se termina amiablement par l'arbitrage d'Arnaud de Géraud, prieur de Cauderot.

cucule et une aumusse à chaque mutation d'abbé et de prieur. A cette transaction, signée en 1306, Raymond de Galard, l'un des contractants, était assisté de Cénébrun de Gotbès, prieur de Nérac, de Bernard Hurrac, prieur claustral, de Gaillard de Florensan, ouvrier, de Bertrand de Faudoas, prieur de la Graulet, de Guillaume-Arnaud de Violis, sommelier, de Pierre d'Aguzan, camérier, d'Arnaud de Bérenx, infirmier, de Bernard de Gourdain, pitancier, de Bernard-Gaillard et de Ramond de Gotbez, d'Othon de Mercier, de Bon d'Auriol, d'Othon de la Tourre, de Guillaume-Raymond de Fourcès, de Géraud de Pouypardin, de Guillaume-Raymond de Savignac, de Galabrun de Sos, de Jean de Teulère, de Pierre de Poitevin, d'Arnaud de Ligardes, de Colomb de Montaut, de Bertrand de Pauillac, tous moines du couvent de Nérac. On n'a pas oublié qu'en 1286 l'attitude hostile des habitants de Condom avait réduit l'abbé Auger d'Andiran à solliciter aide et patronage du roi d'Angleterre et à conclure avec lui un paréage qui diminuait de moitié la suprématie épiscopale. Depuis son intervention, le monarque, qui voulait se faire une part léonine, n'avait rien négligé pour disposer la communauté en sa faveur et l'indisposer sourdement contre le pouvoir abbatial. Ces menées étant demeurées occultes, les deux dépositaires de la puissance publique vivaient, du moins

en apparence, en très-bonne entente; ils résolurent d'octroyer conjointement des coutumes à la ville dont ils partageaient la seigneurie. Ces franchises (que nous résumerons dans un travail spécial), tout en sauvegardant les droits royaux et ecclésiastiques, constituaient à cette époque des concessions importantes faites à l'esprit populaire. La nécessité d'une enquête préalable ayant été reconnue de part et d'autre, Amalric de Créon, sénéchal de Guyenne, vint, au nom de son souverain, promettre fidélité aux consuls de Condom et recevoir d'eux un serment analogue. Cet engagement solennel et mutuel fut pris le 23 septembre 1313, et juré dans le cimetière de la ville, sur le tombeau de Montasin de Galard, jadis abbé, dont il a été question plus haut, page 630. Au nombre des garants on remarque Ayssin de Galard, chevalier. Raymond de Galard, dans le but sans doute d'éviter toute cause de mésintelligence avec le roi d'Angleterre, refusa, ainsi que plusieurs autres grands dignitaires de l'Église et les trois ordres des états du Languedoc réunis à Toulouse, de voter un subside de guerre demandé en 1313 par Philippe le Bel. L'abbé de Condom et Édouard, roi d'Angleterre, accordèrent définitivement, le 26 mai 1314, les coutumes qui, jusqu'alors, n'avaient eu qu'un caractère provisoire. En 1317, le monastère de Condom fut érigé en évêché par le pape Jean XXII qui venait de

recueillir la succession de Clément V. Le diocèse d'Agen étant d'une étendue considérable, toute la rive gauche de la Garonne fut détachée de l'ancienne juridiction temporelle et attribuée au nouveau siége[1], dont fut investi Raymond de Galard, qui fut par conséquent le dernier abbé et le premier évêque de Condom. Dans la période de deux cents ans que nous venons de parcourir, les grandes dignités ecclésiastiques de la province sont presque toujours occupées par des rejetons de la Maison de Gascogne ou de sa cadette la race de Lomagne. Nous trouvons en premier lieu Gombaud, évêque de Gascogne, c'est-à-dire de quatre ou cinq diocèses, et notamment de celui d'Agen qu'il laissa à son fils Hugues, comte de Condomois et abbé de Condom. L'épiscopat d'Agen fut exercé plus tard (de 1235 à 1245) par Arnaud de Galard, au temps où Montasin de Galard administrait l'abbaye de Condom. Ce dernier avait eu pour prédécesseur Arnaud de Lomagne, proche de Montasin, puisque l'un et l'autre avaient une souche commune. Raymond de Galard fut bullé abbé dudit monastère en 1306 et sacré évêque de cette cité en 1317. Pierre de Galard, son neveu, le devint après lui en 1340. Cette quasi-permanence des Galard dans

1. D. Brugèles constate que le couvent de Vaupilhon fut distrait du diocèse d'Agen et englobé dans celui de Condom, lors de l'érection de l'abbaye de Saint-Pierre en évêché par Jean XXII.

les hautes fonctions sacerdotales, autrefois remplies par Gombaud, duc de Gascogne, et son fils Hugues, est une nouvelle preuve de l'origine ducale de la Maison de Galard. Rentrons dans notre sujet, dont les réflexions ci-dessus nous ont un peu écarté. Un an après l'élévation de l'abbaye de Condom au rang d'évêché (le 2 octobre 1318), Raymond de Galard confirma la fondation de l'église collégiale de la Roumieu, œuvre du cardinal Arnaud d'Aux, évêque d'Albane, camerlingue de la sainte Église romaine, originaire dudit lieu. Le noble prélat en cette occurrence avait pris l'avis de son chapitre et obéi à la prière de Pierre de Verdale, archiprêtre de Carcassonne, de Pierre Raymond et de Guillaume d'Aux, le premier chapelain du pape et le second son camérier. C'est à ce dernier et à deux autres de ses neveux que le cardinal d'Aux, en son vivant, transporta le droit de patronage sur Saint-Pierre de la Roumieu. Cette transmission fut validée par l'évêque de Condom. Un mémoire justificatif des services rendus par Pierre de Galard, grand maître des arbalétriers, fut produit, le 19 juin 1319, devant la Cour des comptes de Paris. Pierre de Galard y légitime son immense fortune et déclare qu'elle résulte bien moins des récompenses de la royauté que de l'importation des vins de Gascogne dans les Flandres, dont il était gouverneur. Ces vins, dit-il, lui étaient expédiés par son

frère Raymond de Galard, abbé de Condom. Ce commerce était d'autant plus lucratif que Pierre de Galard était, par ses hautes fonctions, exempt de tout péage fiscal. L'autorité de Raymond avait été maintes fois méconnue par la population remuante de Condom. Devant cette rébellion et l'impossibilité de la réduire, le prélat s'arma des foudres de l'Église, mit l'interdit sur la cité et se réfugia à la cour d'Avignon. C'est pendant son séjour auprès du pape Jean XXII qu'il concourut, le 12 décembre 1318, avec les archevêques de Toulouse et de Narbonne, à la rédaction des lettres de sauvegarde qui assuraient aux pèlerins, traversant Condom, la pitance dans l'hôpital Saint-Jacques, naguère bâti par le cardinal de Teste. Malgré l'éloignement de son pasteur et l'excommunication dont elle était frappée, la communauté ne cédait point et continuait à exercer la pleine juridiction sur le territoire de Couchet, que l'évêque prétendait relever de son pouvoir. Édouard, qui appuyait la cause populaire, prit sous sa protection les magistrats urbains. Pour se venger, les gens de l'évêque sévirent contre le lieutenant du baile et les officiers du roi. Celui-ci écrivit de Westminster, le 13 août 1320, à son sénéchal de Gascogne, de faire respecter ses droits, de prévenir le retour des violences dont les siens avaient été victimes et d'enjoindre au prélat de lever au plus tôt l'anathème et l'interdit.

La volonté du monarque vint échouer contre celle de Raymond. D'autres faits étaient venus envenimer la querelle : Amalric de Créon, sénéchal de Gascogne, avait accordé aux habitants de Condom la faculté d'établir certain tribut destiné à la construction d'un pont de pierre qui devait remplacer celui de bois tombant en ruines. L'évêque s'opposa au recouvrement de cette contribution. Le prince étranger intervint encore et ordonna de percevoir le péage nonobstant la défense épiscopale. Il manda en même temps à Amalric de Créon de se transporter à Condom et de livrer à la justice les familiers de l'évêque, qui avaient commis divers homicides sur ses serviteurs et des dévastations au préjudice de sa couronne. De son côté Raymond de Galard dénonçait au parlement de Paris des malfaiteurs qui avaient malmené ses partisans, attenté à ses prérogatives, et réclamait répression; c'était la contre-partie des plaintes d'Édouard II. La requête du prélat fut favorablement accueillie et transmise au sénéchal de Toulouse, le 10 décembre 1320, avec mandement de faire prompte justice. Édouard porta le différend en cour de Rome, et dans une missive adressée au pape, le 30 mars 1321, il énuméra tous ses griefs contre Raymond de Galard. Il l'accusa de tyrannie à l'égard de ses diocésains et exprima la crainte que les intrigues de l'évêque n'amenassent une rupture entre lui et son

frère le roi de France. La démarche auprès du souverain pontife n'ayant pas abouti, Édouard recourut à Philippe le Long et le pria d'annuler les mesure-arbitraires du prélat, de faire cesser ses rigueurs ecclés siastiques et d'ordonner une enquête sur ses agissements (12 décembre 1321). Le souverain français ne tint aucun compte de ces imputations. Edouard se retourna vers le pape pour essayer à nouveau de l'intéresser à sa cause. Il lui signala les actes oppressifs de l'évêque envers les habitants et son refus d'accepter l'arbitrage d'Amalric de Créon, sénéchal de Gascogne, envoyé de sa part pour pacifier la lutte survenue entre l'évêque et l'université de Condom. Le monarque ajoute qu'une telle conduite ne peut être inspirée que par le diable. Cette lettre était accompagnée d'une autre, adressée au cardinal de Portici et à peu près de même teneur. En 1323[1], l'antagonisme s'était encore accentué, comme on le voit par une supplique d'Édouard II au sacré collége. Les mêmes reproches y sont reproduits avec la même passion. Rome, cette fois encore, fit la sourde oreille. Réduit à ses propres forces, Édouard parut vouloir un instant

1. Guillaume-Bernard de Gotbès, surnommé Pauillac, damoiseau, en qualité de fondé de pouvoirs de Raymond de Galard, évêque de Condom, vendit, le 4 avril 1323, moyennant onze livres quatre sols tournois, au camérier de la cathédrale de ladite ville, diverses redevances assises sur des maisons, des places et des jardins compris dans le territoire de la Sauvetat.

entrer dans une voie de conciliation et notifia, le 21 mai 1324, à son sénéchal d'employer tous les moyens pour rétablir la concorde. Au cas où cette négociation pacifique ne réussirait point, le lieutenant royal devait châtier la malice du prélat. Cette tentative fut vaine, comme les précédentes. Édouard, plus furieux que jamais, envoie au pape une missive, plus véhémente que les autres, contre Raymond de Galard, qui porte ses appels en cour de France et fulmine l'excommunication pour des motifs frivoles. Le prince demande finalement au Saint-Père de punir le prélat, dont la révolte est constante, et de le transférer sur un autre siége. Le 16 janvier 1327, Étienne Bos, procureur de Raymond de Galard, se plaignit au sénéchal d'Agen des empiétements réitérés, commis par le baile et les officiers du roi d'Angleterre au préjudice de l'autorité épiscopale. La réclamation du prélat obtint gain de cause et toute ingérence dans l'administration ecclésiastique fut interdite aux agents de Philippe de Valois. Celui-ci valida la sentence de son lieutenant et fit déterminer les confins juridictionnels du Condomois et de l'Agenais. Les conséquences désastreuses de l'interdit jeté sur la cité de Condom par son pasteur s'aggravaient de plus en plus. Le chapitre, compatissant enfin à la misère des habitants, supplia Raymond de Galard de lever la censure canonique. La prière des

chanoines fut exaucée peu de mois après. Le lundi avant la Purification de la susdite année 1327[1] l'évêque répara ses mesures de rigueur par des actes de générosité. Avec le concours de son neveu Pierre de Galard, alors prieur de Nérac, il créa deux foires annuelles; le même jour, les coutumes locales, dont l'octroi était son œuvre et celle du roi d'Angleterre, furent promulguées de nouveau. L'antagonisme des consuls et du prélat, qui avait été occasionné en partie par la compétition du territoire de Laressingle, n'avait pas encore abouti à une solution. Elle fut amenée le 5 janvier 1328, par la médiation d'Anisans de Caumont, seigneur de Montbert et de la Graulet, qui statua en présence de Pierre de Galard, prieur de Nérac, de Jean, Géraud et Bertrand de Galard. Ce dernier était seigneur de Campanès. Les magistrats de Condom à cette époque étaient Pierre de Fousseries, Guy de Lausseignan, Me Jean de Roquette, Bernard de Gontault, Bernard de Marsan et Jean de Cassagne. Le lendemain, les élus de la communauté vinrent solliciter aux pieds de l'évêque la grâce de leur rébellion. Ils consentirent à s'agenouiller devant lui à la condition que ce fait d'humilité ne serait point considéré comme un acte d'humiliation. Raymond de

1. C'est à cette époque que François d'Albret, seigneur de Sainte-Bazeille, le nomma son exécuteur testamentaire.

Galard, touché par ce repentir, accorda le pardon demandé. Le rapprochement opéré en 1327 entre les Condomois et leur pasteur dura jusqu'en 1330[1], époque à laquelle le conflit se ranima, toujours au sujet du château de Laressingle et de la paroisse de Couchet. Les prétentions des deux côtés étant maintenues avec la même énergie, le sénéchal d'Agen fut saisi du procès. Raymond de Galard, si militant et si inflexible dans ses querelles particulières, était quelquefois appelé à pacifier celles d'autrui. Aussi le voit-on figurer comme arbitre, le 18 octobre 1331, dans une contestation qui avait surgi entre le sire de Castillon, en Médoc, et un sien parent Gaucem de Castillon. L'affaire se dénoua à Bordeaux. On ignore quelle fut l'issue du litige pendant en 1330 devant la cour d'Agenais; à partir de 1331 Raymond de Galard[2] gouverna paisiblement son diocèse jusqu'à sa mort, advenue le 16 mars 1340. Elle le surprit à Paris, où il était venu régler certaines affaires religieuses ou politiques. Ses restes furent transportés à Condom et déposés dans la chapelle Saint-Benoît. Par son testament, il fonda quatre chapellenies et

1. Au mois de février 1329, Raymond de Galard avait passé un compromis avec le procureur du sénéchal d'Agenais et les seigneurs haut-justiciers de Fimarcon, qui étaient Bernard de Trenqueléon, noble Gaillardon de la Roque et Bernarde de Saint-Orens, femme de ce dernier.

2. Voir, pour RAYMOND DE GALARD, abbé et évêque de Condom, *Documents*, tome I, de la page 184 à la page 296, et, dans le présent tome IV, de la page 47 à la page 66 inclusivement, et note de la page 72.

attribua à ses successeurs la faculté de désigner les titulaires. Il pourvut à l'entretien de son œuvre par une donation de tous ses biens non patrimoniaux qui consistaient en dîmes, moulins, prés, terres labourables sis à Béraut, Francescas, Eauze, Larressingle, Cassagne, Gardères, etc.

— 4° Pierre de Galard, baron de Limeuil et de Clarens, fut grand maître des arbalétriers de France, gouverneur des Flandres et de Guyenne (de 1310 à 1338). Nous le retrouverons avec son grand rôle militaire et politique en tête de la seconde branche des seigneurs de Limeuil, dont il fut le restaurateur[1].

— 5° Assalide de Galard avait contracté mariage avec noble Bernard de Fourcès, damoiseau, fils de Jourdain, seigneur du château de Fourcès, lorsqu'on découvrit que ce mariage était entaché de nullité, par suite du cousinage au quatrième degré entre les époux. Le pape Jean XXII, prévoyant que leur séparation pouvait entraîner des querelles entre leurs familles, valida cette union le 4 mai 1320. Ce bref pontifical fut renouvelé treize ans après, par suite de la découverte d'un autre vice dans le mariage susdit. Des liens de consanguinité existaient entre Arnaud de Beauville, coseigneur de Brassac, premier mari d'Assalide[2], et Bernard de

1. Voir, pour Pierre de Galard, *Documents,* tome I, pages 303 et suiv.
2. Voir, pour Assalide de Galard, t. I, p. 448 et 449, et présent tome IV, p. 39.

Fourcès, qui était le second. Cette bulle rectificative porte la date du 13 novembre 1333.

CONTEMPORAIN.

Raymond de Galard, dit Cortès, était dans le cortége d'Arnaud-Garsias de Goth, vicomte de Lomagne et d'Auvillars, lorsque celui-ci jura, en 1309, aux populations du Marensin, dont sa femme, Miramonde de Mauléon, était seigneuresse, de leur être fidèle et tutélaire et de faire justice aux manants comme aux nobles. Les habitants du Marensin à leur tour lui promirent obéissance et léauté. Ce Raymond, dit Cortès, est sans doute le même que le seigneur de Galard, abbé de Saint-Sever en 1309. Ce fut devant lui et Bertrand de Bordes, évêque d'Alby, cardinal du titre de Saint-Jean et de Saint-Paul et camerlingue de la sainte Église romaine, que le nonce du roi des Romains prêta le serment de fidélité[1].

XVI.

GÉRAUD II DE GALARD, seigneur de Terraube, avait débuté dans la carrière des armes avant 1303, puisqu'à

1. Voir, pour Raymond de Galard dit Cortès, *Documents,* tome I, page 300, et présent tome IV, page 67.

cette date il fut favorisé d'un legs de 50 livres pour avoir servi en qualité d'écuyer messire Bernard Berengier, chevalier et seigneur de Villelongue. Dans un extrait du partage de la succession de son père Géraud Ier et de sa mère Éléonore d'Armagnac, il est dit frère de Bertrand de Galard, de Pierre, grand maître des arbalétriers, et de Raymond, évêque de Condom. L'aîné, qui nous occupe spécialement ici, recueillit en partie les deux fiefs patrimoniaux de Galard et de Terraube. Bertrand fut apanagé de la terre de Brassac, Pierre d'une portion de Limeuil[1], et Raymond fut désintéressé en argent. Moréri dit avec raison que les descendants de Géraud II sont les premiers barons du Condomois, mais il a négligé de constater que ses ancêtres l'étaient aussi. Le 5 janvier 1328[2], le conflit entre Raymond de Galard et les habitants de Condom fut éteint par une transaction, et, le lendemain, les consuls de la ville vinrent s'agenouiller aux pieds de l'évêque, pour obtenir le pardon de leur résistance séditieuse. Le prélat, en présence de ces cœurs con-

1. Il tenait d'un de ses oncles les communs de Limeuil et il acquit plus tard le reste, ainsi qu'il appert de la déclaration faite par Pierre de Galard devant la Cour des comptes de Paris en 1319.

2. Parmi les consuls de Condom en 1328, le Livre-Cadenas, conservé aux Archives communales de ladite ville, désigne Pierre de Fosseries, Bernard de Gontaut et un Géraud de Galard. Ce dernier pourrait bien être le même que le sire de Terraube, car à cette époque les seigneurs recherchaient les charges consulaires, comme on peut le voir plus haut, note 2 de la page 633.

trits, accorda grâce entière pour les fautes passées. Cette soumission et cette rémission solennelles eurent lieu en présence des mandataires des deux parties, parmi lesquels figurent Géraud de Galard et trois autres membres de sa famille : Jean, Guillaume et Bertrand de Galard. Ce dernier est dit seigneur de Campanès. Géraud de Galard servait dans les guerres de son temps, au temps de Philippe de Valois, avec seize écuyers et cinquante et un sergents de sa compagnie, sous les ordres de Raoul, comte d'Eu, connétable de France et lieutenant du roi ès parties de Gascogne et de Languedoc. Il est inscrit, en compagnie de Jean de Galard, chevalier banneret, seigneur de Limeuil, de Pierre de Galard, sire d'Espiens, et de Bertrand de Galard, seigneur de Brassac ou du Goualard, sur un rôle de Jean Le Mire, trésorier des guerres, allant de juin 1337 à février 1338. Géraud était alors cantonné dans les *establies* de Gascogne. Il était encore aux champs, en octobre 1341 et février 1342, ainsi qu'il appert des comptes de Barthélemy du Drach, où il est qualifié noble et puissant homme. Ici encore, nous voyons à ses côtés Pierre de Galard, sergent d'armes, et Jean de Galard, banneret. Les 7 et 13 novembre 1343, les commissaires du roi Philippe de Valois restituèrent à Jean, comte d'Armagnac, les vicomtés de Lomagne, d'Auvillars et le lieu de Mont-

ségur, que la couronne de France retenait depuis longtemps. La mise en possession eut lieu dans l'église de Miradoux; elle fut sanctionnée par Arnaud-Guillaume de Montlezun, vicomte de Pardiac, Gaillard de Gout, seigneur de Rouillac, Othon de Montaut, seigneur de Grammont, Bertrand de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon, et Géraud de Galard [1], coseigneur de Terraube, « *condominus de Terrauba.* » Ce dernier n'était plus au mois de septembre 1349, époque où une tutelle fut donnée par le baile d'Agenais à son fils mineur, qui suit.

XVII.

ARCHIEU ou ARSIEU Ier DE GALARD, seigneur de Terraube, s'appela d'abord *Assibat* [2], diminutif de son prénom. Il fut convié, le 27 août 1343, aux noces de Manaud de Gélas, seigneur de Bonas et de Rozès, avec Agnès de Pardaillan-Gondrin, fille de Bertrand de Pardaillan, damoiseau, seigneur de La Mothe. Dans le groupe des témoins, comparaissent encore Amanieu de Montpezat, Odet de Massas, Hugues de Fourcès, seigneur du lieu de son nom. Archieu de Galard n'était pas encore

1. Voir, pour GÉRAUD DE GALARD, sire de Terraube, *Documents,* tome I, pages 156 et suiv., jusqu'à 170 inclusivement, et présent tome IV, page 72.

2. *Alias* ARSIEU, ARSIVET ou ASSIBET. — ARCHIEU, AYSSIEU et ARSIEU étant les

majeur à la Saint-Matthieu 1349. Viguier de Galard et Arsieu de Berrac lui furent donnés pour tuteurs par le juge d'Agenais, qui rendit à la date ci-dessus une sentence conforme. Arsieu de Berrac et Viguier de Galard, opérant comme administrateurs des biens dudit Archieu Ier de Galard, donnèrent mandat, le 5 septembre 1349, pour transiger avec le comte d'Armagnac, et la communauté de Lectoure, au sujet des confins juridictionnels. Le 11 mars 1351, cette question n'était pas encore vidée, car nous retrouvons Archieu, Pierre et Viguier de Galard dans une autre procuration relative au même règlement de limites. Le compromis fut enfin signé au mois de novembre 1342 par les consuls de Lectoure d'un côté, et Archieu de Galard, représenté par ses curateurs Arsieu de Berrac et Viguier de Galard. Au même acte contribuèrent, pour leur part terrienne ou à titre de témoins, Garsion ou Gassion de Galard, prieur de la Grasse, Pierre de Galard, chevalier, Sicard de Montaut, agissant pour sa femme Condorine de Galard. La carrière militaire d'Archieu de Galard n'est connue que par des lettres du comte d'Armagnac (du 10 août

mêmes noms modifiés par l'orthographe des clercs ou l'influence dialectique, nous devrions rigoureusement continuer l'ordre numéral commencé pour les Ayssieu à partir de 1192 et mettre ici Archieu ou Ayssieu IV, au lieu de Archieu Ier; mais, cette classification n'étant pas correspondante à celle des *Documents*, nous avons préféré, pour nous trouver d'accord avec les pièces justificatives, graduer les Archieu, selon le mode adopté par les historiographes, depuis d'Archieu Ier, fils de Géraud II, sire de Terraube, et petit-fils de Géraud Ier et d'Éléonore d'Armagnac.

1372) ordonnant à son secrétaire de payer leurs gages aux capitaines qui l'avaient servi dans la guerre contre le comte de Foix et notamment à Raymond et à Ayssieu ou Archieu de Galard, ainsi qu'aux sires d'Espiens et de Campanès, qui étaient de la même famille. Archieu de Galard fut marié vers 1347 ou 1348 à LUGANE DE MANHAN, dont nous avons publié le testament en ce volume, page 123. Elle le dicta le 23 mai 1361 dans la salle du château de Goalard, près Condom, ce qui prouve que le berceau de la race des Galard était encore, du moins en partie, dans les mains de la branche aînée à la fin du XIV^e^ siècle. Le testament fut ouvert en 1378, à la requête d'Othon de Bonnefont, mari et mandataire de Longue de Galard, fille desdits Archieu et Lugane de Manhan. Celle-ci y exprime le désir d'être inhumée à la droite de son père, dans le couvent des frères mineurs de Lectoure, et fait divers legs en faveur des églises du Goualard, de Terraube, de Lectoure, de Jean de Gauran et de quelques autres familiers. Au cas où Longue de Galard passerait prématurément de vie à trépas, la succession de la testatrice devait échoir à son mari, et, à son défaut, à Lugane de Campanès. La dame de Terraube désigne, pour accomplir ses volontés posthumes, son époux, Archieu de Galard, Viguier de Galard, Géraud de Manhan, archiprêtre de Sempesserre. A cet acte furent présents Arnaud du Pouy, gar-

dien des frères mineurs de Condom, Bertrand de Galard, Arnaud d'Escomps, Pierre et Bertrand du Pouy, habitants du Galard ou Goalard, près de Condom. L'omission d'Archieu II dans le testament de Lugane de Manhan nous avait d'abord porté à croire qu'il était né d'une autre femme que Lugane, qui, contrairement à un avis émis ailleurs, fut certainement la première. Archieu dut l'épouser peu d'années avant 1352, époque où il était encore mineur. Pour que Lugane testât en 1361, quoique très-jeune encore, il fallait qu'elle eût été frappée d'infirmités précoces. Elle se dit en effet *infirma et eger corpore*. Or jusqu'au moment où elle fit ses dispositions posthumes, en ladite année 1361, toute sa postérité se résumait à Longue de Galard, qu'elle institua son héritière. Elle eût certainement nommé son fils Archieu II de Galard, s'il eût été au monde à la susdite date. La clause par laquelle elle laissa tous ses biens à sa fille ne fut pas ultérieurement modifiée. Othon de Bonnefont, mari et mandataire de Longue de Galard, fit procéder à l'ouverture du testament de sa belle-mère Lugane de Manhan en 1378. Le maintien du legs général en faveur de sa fille, le silence dans lequel la testatrice persiste à l'égard d'Archieu II de Galard, permettent de penser que celui-ci ne vint au monde que peu de temps avant la mort de Lugane. Peut-être fut-il l'objet d'un codicille particulier, peut-être même

sa naissance coûta-t-elle la vie à sa mère[1]. Quoi qu'il en soit, Archieu, en admettant qu'il fût procréé avant 1378, ne pouvait être que fort jeune. La preuve en est dans le rapprochement de la date de son mariage avec Marguerite de l'Isle-Bozon, sa cousine, en 1403, et de l'alliance de sa sœur Longue de Galard avec Othon de Bonnefont, avant 1378. Si la maternité de Lugane de Manhan n'est pas aussi certaine pour Archieu II que pour Longue de Galard, la paternité d'Archieu I[er] à l'égard d'Archieu II est rendue indubitable par le Factum de Bègue de Galard[2] produit devant la cour du parlement de Bordeaux. Archieu I[er] de Galard[3] fut donc l'auteur de :

— 1° Archieu ou Arsivet II de Galard, seigneur de Terraube;

— 2° Longue de Galard, dame de Saint-Avit, femme d'Othon, seigneur de Bonnefont, héritier de sa mère Lugane de Manhan en 1378. Les deux époux reçu-

1. Peut-être enfin provint-il d'une deuxième union d'Archieu I[er], demeurée inconnue.

2. Item, ponit et dicit quod primus Arsivetus de Golardo, dominus de Tarraubia, genuit ex legitimo matrimonio Arsivetum de Golardo, hoc nomine secundum, patrem dicti Arsiveti, et Longam de Golardo, uxorem domini loci de Bonnofonte. (Voir tome II, p. 529.)

3. Un examen comparatif de tous les actes se rapportant à Archieu I[er] et à ses enfants nous fait renoncer à la manière de voir que nous avons exprimée en la note de la page 131, tome IV de cet ouvrage.

Voir, pour Archieu I[er], seigneur de Terraube, *Documents*, t. II, pages 97, 121, 529, et, en ce présent vol. IV, pages 123 et suivantes.

rent de 1380 à 1383 les aveux de divers tenanciers pour des terroirs mouvants du fief de Saint-Avit. Parmi ces emphytéotes, nous pouvons citer Bernard Franquet, Bertrand Comin, etc. Longue de Galard[1] inféoda, le 10 mai 1386, suivant les us et coutumes du lieu de Saint-Avit, à Guillaume Friquet et à ses successeurs, deux ténements appelés l'un à la Roquette, et l'autre au Yosin, avec leurs entrées et leurs sorties, leurs droits et leurs devoirs, sous la redevance de cinq sols morlans et de même somme d'arrière-acaptes. Archieu (*Ayssivus de Golardo*), son frère, fut présent à cet arrantement. Longue de Galard donna à son mari deux filles : — I. *Géraude de Galard,* femme de *Bernard de l'Isle* et mère de Longue de l'Isle[2], alliée à Jean de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon, père de Marguerite de Galard, femme d'Archieu III. — II *Luganette de Bonnefont,* qui épousa Jean du Bouzet, damoiseau, seigneur du Cas-

1. Voir, pour Longue de Galard, *Documents,* tome II, pages 97, 324, 325, 529, 531, et, en ce tome IV, pages 123, 124, 130, 131, 140, 145.

2. Item, ex alio latere, ex parte gencalogie materne ipsius Margaritæ erant prætenssus pater et mater dicti defensoris consanguinei, quia ponit et dicit dictus actor quod domina Longua de Golardo, *soror secundi* Arsiveti et amita tertii Arsiveti et ipsius actoris, de qua supra fuit habita mentio, genuit quamdam filiam *Gerotam de Bonofonte.*

Item et sic dicta Gerota fuit et erat cosobrina et in secundo gradu consanguinitatis dicti tertii Arsiveti, asserti patris dicti defensoris, quia filia suæ amitæ.

Item dicit dicta Gerota de Bonofonte genuit *Longuam de Insula,* uxorem *Johannis de Golardo,* domini de Insula Bozonis.

Item dicta Longua de Insula genuit, ex dicto domino de Insula Bozonis, dictam *Margaritam,* genitricem dicti defensoris. (*Documents,* tome II, page 531.)

tera-Bouzet, et fut dotée de 280 florins d'or et de 12 ardits. Jean du Bouzet avait souscrit, le 6 janvier 1391, l'accord passé entre Barrau du Bouzet, son père, les grands feudataires de Lomagne, d'une part, et le comte d'Armagnac, d'autre. Il reçut, le 6 juin 1393, une quittance de noble Pelagous de Montlezun, seigneur de Montastruc, mari de Brune de Vicmont, nièce dudit Jean du Bouzet, et, le 3 janvier 1405, l'hommage des consuls du Castera-Bouzet. Luganette de Bonnefont[1] engendra Ménaduc du Bouzet. Celui-ci, moyennant deux cent quatre-vingts florins d'or et quarante-deux ardits, se désista en faveur de Jean de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon, le 1er juillet 1418, de toutes reprises sur les biens de sa cousine Longue de l'Isle et de sa tante Géraude de Bonnefont[2], ainsi que sur la succession d'Othon de Bonnefont et de Longue de Galard, seigneurs de Saint-Avit, aïeul et aïeule de Ménaduc du Bouzet.

XVIII.

ARCHIEU II DE GALARD[3], baron de Terraube,

1. Voir, pour Luganette de Bonnefont, *Documents,* t. II, p. 324, 325, 529.

2. Voir, pour Géraude Bonnefont, *Documents,* t. II, p. 324, 325, 529.

3. Voir pour Archieu II de Galard, *Documents,* t. II, p. 314, 316, 326, 527, 528, 529, 530 et suivantes.

reçut plusieurs reconnaissances féodales en 1408, 1409 et 1416, d'après un registre original d'actes emphytéotiques conservé aux Archives du château de Terraube. Bertrand de Rivière, sénéchal d'Armagnac, et autres commissaires furent chargés, le 26 mai 1408, d'instruire le procès contre Bertrand de Bessenx et Arnauton, dit Merle, accusés d'avoir conspiré contre la personne et l'honneur du comte d'Armagnac, ainsi que d'avoir mis en péril la sécurité du pays. Le comte d'Armagnac, à son retour de Rouergue en Gascogne, devait être assailli au port de Verdun, et conduit au château de Mazères, c'est-à-dire livré à son ennemi le vicomte de Castelbon. Arnauton, après avoir subi la torture, déclara qu'ayant un jour, à Péremville, rencontré le bâtard de Gaudoux, il le sollicita d'entrer dans le parti du comte de Foix. Le bâtard de Gaudoux lui répondit que, pour s'emparer de Lectoure, il fallait nouer des intelligences avec le châtelain de ce lieu, qui était Ayssinet ou Archieu de Galard. Le complice soutint qu'il avait tenu ce langage pour se jouer d'Arnauton, sans avoir aucunement l'intention de faire surprendre ladite ville. Archieu II de Galard avait contracté alliance, à la fin de l'année 1403, avec Marguerite de Galard, issue de Jean, seigneur de l'Isle-Bozon, et de Marguerite de Vicmont, dame de Cumont et de la Mothe. Dans son testament du 17 mai 1406, Margue-

rite de Vicmont fit un legs à sa fille Marguerite, femme d'Ayssin ou d'Archieu de Galard, seigneur de Terraube, et un don à leur fils, autre Archieu. Jacobie ou Jaquette de Galard, sœur de Marguerite, et mariée à Richard de Galard, coseigneur de Terraube, fut aussi l'objet d'une libéralité de la part de la testatrice, sa mère. Archieu II avait préludé à son mariage par l'obtention d'une dispense qui levait l'empêchement de parenté au quatrième degré, existant entre lui et sa future, et qui lui fut accordée, le 3 décembre 1403, par le pape Benoît XIII. Le *Factum* de Bègue de Galard, dont nous parlerons longuement ailleurs, et plusieurs autres titres non moins authentiques, nous apprennent qu'Archieu II de Galard laissa de MARGUERITE DE GALARD DE L'ISLE, sa femme, cinq enfants mâles et deux filles :

— 1° ARCHIEU III ou ARSINET DE GALARD, qui succéda à Archieu II dans la baronnie de Terraube ;

— 2° GALARDON DE GALARD, écuyer, était gouverneur de l'étendard du sire d'Albret, lieutenant général du roi, lorsqu'il délivra à Jean de Sully, receveur des aides, quittance d'une somme de deux cent quatre-vingt-six écus d'or et de quatre-vingt-deux forte monnaie, à titre de gages, pour lui et les gens d'armes ou de trait de l'hôtel d'Albret qui avaient fait campagne au pays de Berri, pendant les mois d'octobre et de décembre, jusqu'au jour où la Charité, Cosne et autres places

furent affranchies du joug étranger. Parmi les capitaines gascons rangés sous la bannière de Jeanne d'Arc devant Orléans, lorsqu'elle força les Anglais à lever le siége de cette ville, on distingue La Hire, Xaintrailles et Galardon de Galard, que nous avons déjà vu gouverneur de l'étendart du sire d'Albret. Jeanne d'Arc marchait en tête des chefs de guerre, presque tous Gascons ou Armagnacs. Ces terribles soldats, tout en défendant la patrie, avaient l'habitude de fourrager les campagnes, de rançonner les cloîtres et de faire main basse sur les chapelles. « Dans leur étrange christianisme, dit Miche-
« let, ils pensaient que c'était bien fait de piller les saints
« de la langue d'oïl; qu'à coup sûr ceux de la langue
« d'oc ne leur en sauraient pas mauvais gré. » Ils gardaient le métal des châsses et laissaient les reliques. Telle était l'irrévérence des Armagnacs pour les choses sacrées; ce qui n'empêcha pas la Pucelle de les prendre pour compagnons d'armes. Elle exerça sur eux une influence si salutaire, qu'elle changea ces féroces capitaines en bons chrétiens. L'un d'eux, La Hire, répétait souvent: « Si Dieu était homme d'armes, il serait pillard ! » La Pucelle le réforma et en fit presque un petit saint; il n'osait plus, selon son habitude, blasphémer. Jeanne d'Arc, voyant la retenue violente qu'il s'imposait, l'autorisa à jurer par son bâton. C'était miracle de voir tous ces damnés Méridionaux, humanisés et convertis

par la chaste fille, se confesser et congédier les ribaudes qui les suivaient. Bien mieux, pendant qu'on cheminait le long de la Loire, vers la cité de Blois, un autel fut élevé en plein air, la vierge héroïque communia; La Hire, Xaintrailles, Galardon de Galard[1], Galabie de Panassac, le sire de Coaraze, Thiébault de Termes, A. de Corneillan et beaucoup d'autres firent comme elle.

— 3° Jean de Galard et son frère Archieu III ou Ayssieu ou Ayssinet reçurent, en 1438, des lettres patentes du duc d'Orléans, qui les autorisait à porter l'ordre du Porc-Épic[2]. Nous avons commis une erreur, en notre tome II, page 368, lorsque nous avons supposé que ce Jean pouvait se rattacher soit à la branche de Brassac, soit à celle de l'Isle-Bozon. Les compagnons d'Archieu indiquent que Jean de Galard était l'un des enfants d'Archieu III et de Marguerite de Galard, énoncé dans le *Factum* de Bègue.

1. Voir, pour Galardon de Galard, écuyer, *Documents,* t. II, p. 410, 530, et t. IV, p. 195.

2. L'ordre du Porc-Épic fut institué en 1393, par Louis de France, duc d'Orléans, en commémoration de la naissance de son fils aîné, Charles d'Orléans, lequel fut père de Louis XII. Le porc-épic, qui était le symbole de la maison d'Orléans, fut figuré sur des médaillons d'or qui devinrent le signe distinctif des chevaliers de l'ordre en question, appelé aussi ordre d'Orléans, à raison de son fondateur, et ordre du Camail parce que le jour de leur promotion les membres recevaient un anneau enrichi d'un camée ou d'un camail sur lequel un porc-épic était gravé en relief. Cette décoration fut abolie par Louis XII. (Voir pour Jean de Galard, de l'ordre du Porc-Épic, *Documents,* t. II, p. 368, 410 et 530.)

— 4° Bègue ou Viguier de Galard, seigneur de Castelnau-Lectourois, de Flamarens, de la Capelle[1] et de Balarin, vendit d'abord, conjointement avec son frère Bertrand, la terre de Balarin à Jean Mercier, avec faculté de rachat. Le 18 mars 1464, il aliéna définitivement ledit fief au profit de Pierre Mercier, habitant de Montréal et de Condom. Viguier est dit frère de Bertrand de Galard[2] dans ces contrats de vente, et oncle de Marguerite de Galard, femme de Jean de Luppé, dans le testament de cette dame, en 1465. Après la mort d'Archieu III, la tutelle de son fils, Archieu IV, incomba à son oncle, ledit Viguier de Galard[3]. Celui-ci abusa de sa situation pour faire disparaître la dispense du 14 décembre 1457, qui régularisait le mariage d'Archieu III avec Marguerite et partant la naissance d'Archieu IV. Par cette suppression, Bègue avait espéré rendre illégitime l'état de son neveu et s'emparer ainsi du fief de Terraube. Cette importante affaire fut portée devant le parlement de Bordeaux, où il fut établi que

1. Il est dit seigneur de la Capelle, dans les préliminaires de l'information épiscopale qui précéda la levée de l'extrait de la dispense de 1457, dans laquelle l'union d'Archieu et de Marguerite de Galard, malgré leur proximité, se trouvait consacrée.

2. Nobilis Viguerius de Goualardo, dominus Castri-Novi-Lectorensis et Flamarensis, Lectorensis diocesis, et nobilis Bertrandus de Goualardo, *ejusdem Viguerii frater,* ex una parte.

3. Voir, pour Bègue ou Viguier de Galard, seigneur de Castelnau-Lectourois, de Flamarens, de la Capelle et de Balarin, *Documents,* t. II, note de la page 375, et pages 524-535, 593 et 819, et présent tome IV, page 224.

Bègue avait soustrait la dispense obtenue par les père et mère de son pupille, car elle avait été enregistrée à l'officialité de Lectoure. Bègue de Galard fut débouté de ses prétentions, malgré le *Factum* qu'il avait fait rédiger pour sa défense, et à l'aide duquel on peut remonter quatre générations.

— 5° Bertrand de Galard, coseigneur du Castera-Lectourois, de Flamarens et de Balarin, est dit, dans la vente de cette dernière terre (18 mars 1464), frère de Viguier de Galard. Celui-ci ne l'a point nommé dans son *Factum* de 1468, sans doute parce que Bertrand était mort à cette époque[1].

— 6° Anglaise ou Angèle de Galard était veuve de Seignoret de Mérens, lorsqu'elle donna procuration, le 27 octobre 1430, à noble Jean du Bouzet, seigneur de Cots et de Lagraulet, devant Jean Missa, notaire public, pour la représenter dans des affaires intéressant sa fille *Jeanne de Mérens*, héritière de noble Seignoret. Le 27 octobre 1442, Anglaise de Galard, qui résidait à Flamarens, chargea le susdit Hugues du Bouzet de régler la succession de son mari et de la répartir entre ses enfants encore mineurs. Anglaise de Galard[2] et Caverine de Bonnefont, à titre d'héritières de Jean

1. Voir, pour Bertrand de Galard, seigneur de Flamarens et de Balarin, *Documents*, tome II, pages 524, 525 et 818.

2. Voir, pour Anglaise ou Angèle de Galard, t. II, p. 326, 412 et 413.

de Bonnefont, poursuivaient le recouvrement d'une créance de trois cents écus d'or sur Jean de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon. Le procès eut une solution amiable le 15 juin 1453.

— 7° CIBÉLIE OU SIBYLLE DE GALARD est énoncée sœur de Viguier et de Bertrand de Galard, seigneur de Flamarens, dans ses pactes de mariage[1] avec GUILLAUME DE COMÈRE, écuyer, passés le 19 novembre 1458 par Pierre de Pomarède, notaire à Saint-Clar[2]. Guillaume était frère d'Antoine de Comère, seigneur de Pins, en Fezensaguet.

XIX.

ARCHIEU III DE GALARD, seigneur et baron de Terraube, écuyer, fut marié le 14 juillet 1425 à FLORIMONDE DE GÉLAS, fille de Pierre de Gélas, seigneur de Bonas, et de Marie de Montpezat. Elle portait, le jour de la bénédiction nuptiale, deux surtouts de drap rouge, une houppelande d'écarlate rehaussée de pierreries et un chapel assorti. Bertrand de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon, et Guillaume-Bernard de Galard, seigneur de Castelnau d'Arbieu, sont dans le

1. Jean de Galard, chevalier, seigneur de l'Isle-Bozon, fut un des témoins.
2. Voir, pour CIBÉLIE DE GALARD, présent tome IV, p. 224.

contrat désignés comme oncles d'Archieu ou Ayssieu[1]. Les parents de la future, présents à la cérémonie, furent Manaud de Gélas, seigneur de Bonas, son frère Odet de Massas, seigneur de Fesas, et Jean de Lestoc, seigneur de Lestoc. Archieu III, vers 1455, convola en secondes noces avec MARGUERITE DE GALARD, née de Jean II de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon et de Longue de l'Isle. Cette Marguerite de Galard, qu'il ne faut pas confondre avec une autre Marguerite de Galard, sa belle-mère, était cousine de son époux au second et au quatrième degré. Il fallut recourir au pape pour effacer ces empêchements. La supplique fut rédigée par Pomarède, notaire à l'Isle-Bozon, en présence de Bertrand de Galard, seigneur de Glatens, et de Béraud de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon. Alain d'Albret, cardinal du titre de Sainte-Praxède et légat du Saint-Siége à Avignon, avait reçu du pape Calixte V, avec la nonciature, le pouvoir de conférer des dispenses dans les cas de consanguinité entre futurs. Une première rémission avait été accordée à Archieu et à Marguerite de Galard, le 5 septembre 1455. Elle fut toutefois reconnue insuffisante, car, tous les liens de parenté n'ayant pas été précisés, la bulle n'avait eu qu'une efficacité partielle. Une nouvelle, fulminée le 14 dé-

1. Pelagos de Montlezun, seigneur de Montastruc, rendit hommage, le 18 janvier 1455, pour le fief de Mérens qu'il venait d'acquérir d'Archieu de Galard.

cembre 1457, par l'official de Lectoure, légitima définitivement le mariage d'Archieu III et de sa cousine. La soustraction de cette dispense par Bègue ou Viguier de Galard, frère d'Archieu III, au détriment de son neveu et pupille, sera cause d'un grand procès domestique que nous rapporterons en temps et lieu. Jean de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon, colloqua à Marguerite une dot de mille écus d'or, sans compter de riches parures. Longue de l'Isle, mère de la nouvelle épouse, en considération de son alliance et comme témoignage de gratitude pour tous les égards dont elle avait été entourée par sa fille et son gendre, leur transporta toutes ses redevances sur le bois de Bernas. Longue de l'Isle favorisa en outre d'un don anticipé le premier enfant qui naîtrait de ladite union. Marguerite de Galard, autorisée par Archieu III, son mari, renonça le 27 février 1457, dans sa quittance dotale, à toute revendication ultérieure sur l'héritage de ses père et mère et sur celui de Raymond et Viguier de Léaumont, l'un seigneur de Puygaillard, l'autre de Sainte-Christie. Les répondants de cet acte furent Barthélemy de Montesquiou, seigneur de Marsan, et Guillaume d'Aymier. Archieu III[1] eut de sa première femme, Florimonde de Gélas, deux filles :

1. Voir, pour Archieu III de Galard, *Documents,* t. II, p. 363-387, 527.

— 1° MARGUERITE DE GALARD, femme de JEAN DE LUPPÉ, seigneur de Maravat. Son mari reconnut, le 22 janvier 1455, avoir touché des mains d'Archieu de Galard, seigneur de Terraube, la somme de deux cents écus d'or, en déduction de la légitime de noble Marguerite de Galard, sa femme, conformément aux pactes matrimoniaux signés le 12 février 1453. Le 1er septembre 1465, Marguerite de Galard, dame de Maravat, ayant fait un premier testament, institua Esclarmonde de Galard, sa sœur, sa légataire, et Viguier de Galard, son oncle, son héritier universel. Le silence de Marguerite, dans ses dispositions de 1465, à l'endroit de son père Archieu III de Galard, prouve que ce dernier n'était plus à cette époque. Après l'indigne tentative de spoliation faite par Viguier, en 1468, sur la personne d'Archieu IV, frère de Marguerite[1], celle-ci réforma son testament au préjudice de Viguier et en faveur de son mari, Jean de Luppé, qui réclama en justice, le 26 juin 1472, le complément de la dot de sa femme à Archieu IV, son beau-frère.

— 2° ESCLARMONDE DE GALARD[2], héritière particulière de sa sœur, le 1er septembre 1465.

1. Voir, pour MARGUERITE DE GALARD, femme de Jean de Luppé, *Documents*, t. II, p. 414, 415, 416, 417, 418.

2. Voir, pour ESCLARMONDE DE GALARD, *Documents*, t. II, p. 388.

De la deuxième alliance d'Archieu II avec Marguerite de Galard de l'Isle-Bozon, vinrent :

— 1° ARCHIEU IV DE GALARD, seigneur de Terraube;

— 2° FLORETTE DE GALARD, qui fut conjointe, en 1480, à noble BERNARD DE SAINT-LARY, en Gaure. Elle fit son testament, le 6 juin 1499, en faveur de ses enfants et confia l'administration de ses biens à Jean de Galard, seigneur de Saint-Avit, et à Jean de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon. Il ne faut pas la confondre, comme nous l'avons fait dans nos *Documents*[1], avec sa nièce Florette de Galard, fille d'Archieu IV et de Marie d'Aurensan.

— 3° JEANNE DE GALARD de Terraube[2] épousa JEAN DE L'ISLE, seigneur de Saint-Aignan en Condomois, dont elle eut une fille, *Marguerite de l'Isle*. Celle-ci fut d'abord mariée à *N. de Cazaux*, seigneur de Cazaux et de Caumont, qui lui donna ces deux terres. Elle s'allia en second lieu, le 21 avril 1521, à *Pierre de Nogaret*, seigneur de la Valette.

XX

ARCHIEU IV DE GALARD, seigneur de Terraube, en qualité de fils et héritier de noble Archieu III de

1. Voir, pour FLORETTE DE GALARD, *Documents*, t. II, p. 607, 588.
2. Voir, pour JEANNE DE GALARD-TERRAUBE, *Documents*, t. II, p. 750.

Galard et de Marguerite de Galard de l'Isle, obtint, le 23 avril 1478, à la suite d'une ordonnance de l'évêque de Lectoure, une expédition de la procédure préliminaire qui avait déterminé le pape à accorder une dispense de parenté à ses auteurs. Cet extrait lui était nécessaire pour se défendre dans un procès que lui avait intenté, devant le parlement de Bordeaux, son oncle Bègue ou Viguier de Galard, seigneur de Castelnau et de Flamarens. Celui-ci ne voulait rien moins que dépouiller son neveu, sous prétexte qu'il était issu d'une conjonction illicite, et qu'il n'avait pu par suite dûment recueillir le patrimoine de Terraube. Archieu IV, pour renverser ces odieuses imputations, dictées par la convoitise, produisit le duplicata de la bulle de dispense enregistrée à l'official de Lectoure, le contrat de mariage de son père avec Marguerite de l'Isle-Bozon et la quittance de la dot constituée à cette dernière. Il fut en outre prouvé que Viguier, étant tuteur de celui qu'il poursuivait, avait dérobé la bulle du 14 décembre 1457 qui légitimait l'union d'Archieu III avec sa cousine Marguerite et la naissance d'Archieu IV. Bègue ou Viguier était allé jusqu'à prétendre que sa belle-sœur avait été d'abord mariée à Jean de Léaumont, seigneur de Puygaillard. L'imposteur fut confondu et condamné. Son *Factum*, dressé en 1468, à l'appui de ses iniques reven-

dications et calomnies, nous révèle trois degrés en ligne ascendante de la branche de Terraube. Archieu de Galard s'allia, le 25 juin 1475, à MARIE D'AURENSAN, fille d'Odon, seigneur du lieu de ce nom en Armagnac. La future, qui fut dotée de 1,000 florins, était sœur cadette d'Agnète d'Aurensan, femme d'Antoine de Lavedan, seigneur de Montagut. A la fête nuptiale, qui fut célébrée à Beaumarchez, se trouvèrent réunis Bernard d'Armagnac, seigneur de Termes, Raymond-Arnaud de Sérilhac, abbé de l'église collégiale de Sainte-Marie de Pendulo, Guillaume d'Aurensan, etc. Archieu IV de Galard reçut le serment des consuls de Terraube le 26 mai 1476 et jura en retour, sur le missel et le *Te igitur*, d'observer les coutumes locales. Un passage de cet acte, reçu par Bernard Mathéï, notaire à Lectoure, rappelle que noble Archieu III de Galard, seigneur de Terraube, institua son héritier universel autre Archieu IV de Galard, son fils mineur, et qu'il désigna, pour tuteurs et administrateurs de sa personne et de ses terres, certains notables du lieu de Terraube. A l'âge de majorité, Archieu IV, voulant régir lui-même ses biens, requit l'hommage des habitants de son fief et leur jura à son tour d'être un bon et paternel seigneur. Amalric était alors évêque de Lectoure. Le 9 juin 1477, Archieu de Galard compta deux cents moutons d'or à son oncle Géraud. Cette somme représentait

un legs de Marguerite de Galard de l'Isle, mère du seigneur de Terraube et sœur dudit Géraud. Le 27 janvier 1478, Simon Turba fit constater la régularité de sa gestion pendant la pupillarité d'Archieu IV de Galard dont il avait exploité les domaines. Béraud de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon, remit, le 11 novembre de la même année, à son neveu Archieu IV, les arrérages de la dot promise à sa sœur Marguerite de Galard, lors de l'union de celle-ci avec Archieu III. La dîme de Baretge occasionna un différend (1480) entre Archieu IV de Galard et le chapitre d'Auch. L'affaire, commencée devant le sénéchal d'Agen, fut ensuite portée devant le parlement de Bordeaux. Archieu de Galard, qualifié *noble et puissant*, fonda, le 12 mars 1482, le couvent de l'ordre de la Trinité, au lieu de Terraube, et se réserva la faculté, pour lui et ses successeurs, de nommer le supérieur dudit couvent, lorsque le siége serait vacant. Il consacra à cette œuvre pie une maison de pierre, appelée le château d'en bas, ainsi que diverses pièces de terre. Dans la ratification de l'official de Lectoure (18 mai 1483) qui accompagne l'acte en question Archieu de Galard est dit « magnæ nobilitatis, altique sanguinis et antiquæ prosapiæ. » La cérémonie d'inauguration fut rehaussée par la présence de Béraud de Montpezat, prieur de Sainte-Livrade, de Jean de Salis, seigneur de Perchède, de Raymond d'Esparbès, d'Ar-

naud de Pujolé, etc. Archieu de Galard acheta en outre (1488), pour agrandir les dépendances du nouveau couvent, la place de l'hospice de Terraube, qui appartenait à Jean Ferret. Le premier ministre du cloître de la Trinité, choisi par Archieu de Galard et agréé par le provincial de l'ordre, fut Dominique de Béon, qui entra en fonctions le 2 janvier 1491. Le seigneur de Terraube transigea, le 20 octobre 1495, avec magnifique et puissant seigneur Jacques de Lomagne, seigneur de Fimarcon et vicomte de Couserans, à propos d'un litige dont la cause était la juridiction de Marsolan. Un an plus tard, le 12 juillet 1496, les consuls de Terraube furent autorisés par leur seigneur à se coiffer du chaperon. Bertrand de Saint-Lary reconnut, le 25 avril 1500, avoir reçu les 1,000 francs bordelais constitués à Florette de Galard, sa femme, de la main de son beau-frère Archieu IV de Galard, seigneur de Terraube. Celui-ci fit, le 20 mars 1501, son testament. Sa bienfaisance se manifesta surtout envers le couvent de la Trinité et d'autres maisons religieuses. Il laissa la jouissance de ses biens à Marie d'Aurensan, sa femme, et la meilleure part de sa succession à Gilles de Galard, son fils, auquel il substitua dans l'ordre de primogéniture Florette et Agnète, ses filles, inscrites pour divers legs. Ses exécuteurs testamentaires furent Bertrand de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon, et Manaud d'Astugues, sei-

gneur d'Escornebieu. Archieu de Galard[1] n'était plus en 1503 lors du mariage de Florette de Galard, sa fille, avec Géraud de Preissac. Marie d'Aurensan donna donc à Archieu IV son mari :

— 1° Gilles de Galard, seigneur de Terraube, de Ferrières et de Bordes.

— 2° Florette de Galard[2] fut substituée par son père, Archieu IV, à son frère Gilles, dans un codicille du 20 mars 1501. Elle épousa noble Géraud de Preissac, fils de Jean, seigneur de Cadeilhan, et de Marthe de Sérilhac. A la solennité nuptiale, la future eut pour témoins ses oncles : noble Bertrand de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon, et Manaud d'Astugue. Le futur fut assisté par Béraud de Montaut, chevalier, seigneur de la Grave, et noble Manaud de Preissac, seigneur d'Esclignac.

— 3° Agnète ou Annette ou Anne de Galard[3] est désignée dans le testament de son père comme capable de recueillir la succession de Gilles, au cas où celui-ci décéderait sans enfants. Annette épousa, le 17 décembre 1508, Arnaud de la Plagnole, seigneur de Ricau, au diocèse de Saint-Papoul. Un article des pactes porte qu'elle était fille d'Archieu de Galard. Gilles de

1. Voir, pour Archieu IV de Galard, *Documents,* t. II, p. 564-592.
2. Voir, pour Florette de Galard, *Documents,* t. II, p. 590, 594, 608.
3. Voir, pour Annette de Galard, *Documents*, t. II, p. 590, 594, 724, 744.

Galard paya, le 14 septembre 1509, un à-compte de 700 livres tournois, sur les 1,200 constituées à sa sœur.

XXI.

GILLES DE GALARD, seigneur de Terraube, de Ferrières et de Bordes, reçut, le 14 février 1509, une quittance d'Arnaud de la Plagnole, seigneur de Ricau, au diocèse de Saint-Papoul. Ledit Arnaud déclare dans cet acte que Gilles, son beau-frère, lui a compté 700 livres tournois, sur les 1,200 promises à Anne de Galard, à laquelle il s'était uni le 17 décembre 1508. Gilles de Galard transporta au chapitre d'Auch, l'an 1510, diverses dîmes sur Bonas et Jégun. Il céda également, le 23 juillet 1515, divers fiefs aux chanoines de Cassagne. On le trouve, le 10 novembre 1515, dans une revue passée à Pau, en compagnie de deux autres membres de sa race, Antoine et Jean de Galard. La communauté de Terraube était en désaccord avec son seigneur, le 2 octobre 1518, au sujet du droit de boucherie, qui fut, par le sénéchal d'Agen, restitué à Gilles de Galard. Ce dernier assista, le 24 août 1525, aux noces de François de Gélas avec Marie de Preissac,

et, le 14 mai 1530, il émancipa, de concert avec Messire de Marca, aïeul de l'historien du Béarn, Jean d'Aurensan, dont il était le tuteur. Une série de reconnaissances lui furent souscrites par les tenanciers de Bordes, de Blaziert, de Terraube et de Lectoure, le 15 février 1526, le 13 juin 1527, le 30 septembre 1531, le 21 mai 1540, le 12 février 1560. Les dénombrements, échanges et acquisitions effectués par Gilles de Galard sont rapportés en détail dans un livre terrier des archives du château de Terraube. En sa qualité de patron lai du monastère de la Trinité de Terraube, noble Gilles de Galard avait le privilége d'élire les ministres ou supérieurs. Son choix, qui se porta, le 11 décembre 1532, sur frère Jean de Mibielle, fut ratifié par le provincial de l'ordre. A la prière du seigneur de Terraube, Henri II institua dans cette localité un marché hebdomadaire et une foire annuelle fixée au 14 octobre. Ces lettres-royaux, dépêchées de Compiègne en septembre 1549, accordaient en outre à Gilles de Galard le droit de faire une halle, de dresser des bancs et des étals. La construction de cet établissement public fut immédiatement commencée avec l'aide des syndics et des habitants de Terraube. Gilles de Galard s'engagea à fournir le bois et les tuiles nécessaires aux bâtiments, et la communauté, en retour, lui concéda quelques terrains ccmmunaux. Le sire de Terraube,

Gilles de Galard, avait épousé, le 15 juillet 1510, GAILLARDE DE RIGAUD DE VAUDREUIL, fille de Vital de Rigaud, baron d'Auriac et de Trémolet. Celui-ci constitua à la future 3,000 livres tournois et les habits nuptiaux dont le détail suit : trois robes de velours, dont une fourrée de bonne panne de Lombardie; deux autres robes de satin ou de damas; trois gonelles, dont une de satin, l'autre de damas et la dernière d'écarlate, toutes richement doublées. Parmi les grands seigneurs conviés à la fête, nous trouvons nobles Jean de l'Isle, seigneur de Saint-Aignan, Mathieu de Montesquiou, seigneur du Vernet, Arnaud de la Plagnolle, seigneur de Ricau, Odet d'Aydie, seigneur d'Aurensan, Jean de Montlezun, seigneur de Caussens, Odet de Gout, seigneur de Manleiche, Bertrand de Barbotan, seigneur de Saint-Lary, Pierre de Roquefort, seigneur de Garrenache, et plusieurs autres. Ce contrat fut rédigé en acte public, le 15 juillet 1510, par Jean Mossonis, notaire royal d'Auriac. Le sire de Terraube dicta ses dernières volontés le 8 décembre 1558, recommanda d'inhumer ses restes dans une des chapelles du cloître de la Trinité et légua aux religieux 100 petits écus avec l'usufruit d'une borde, sous la condition de célébrer pour le repos de son âme une messe par jour, l'année de sa mort, et une par semaine à perpétuité. Le testateur laissa la gestion et la jouissance de tous ses

biens à sa femme, Gaillarde de Rigaud de Vaudreuil, à laquelle, en cas de mésintelligence avec ses enfants, il assigna pour résidence le château de Ferrières. Sa fille Jeanne est inscrite pour un douaire de 3,000 livres; ses fils puînés, Gaillard de Galard, abbé commendataire de Bouillas, Seignoret, prieur de Masquières, et Jean, sont gratifiés, le premier de 1,500 livres, et les deux autres de 500. Florette de Galard, son autre fille, nonnain au monastère de Prouillan, près Condom, est l'objet d'un don de 100 livres. Gilles de Galard désigne pour son héritier universel Bertrand, l'aîné de ses enfants. Au cas où il décéderait sans lignée masculine, Gaillard de Galard, abbé de Bouillas, lui est substitué; ce qui prouve que ce dernier était habile à succéder et à continuer la race. A défaut du précédent, la succession doit incomber à Jean de Galard. Seignoret fut le seul exclu de la substitution, parce qu'il était religieux profès. Gaillarde de Rigaud de Vaudreuil, veuve de Gilles de Galard, fit son testament le 4 octobre 1566. Elle ordonna à son héritier de vêtir de drap noir six filles pauvres et distribua diverses sommes sous forme de legs à ses enfants Gaillard ou Gaillardon, Seignoret, Jean, Florette, Jeanne, mariée à Antoine du Bérail, sieur de Pauillac. Bertrand de Galard, l'aîné de ses enfants, fut chargé d'exécuter ses volontés posthumes et eut la meilleure part dans les largesses

maternelles. De Gilles de Galard[1] et de Gaillarde de Rigaud de Vaudreuil naquirent les enfants ci-après déjà connus :

— 1° Bertrand de Galard, seigneur de Terraube, de Ferrières et de Bordes, que nous allons retrouver au degré ci-dessous.

— 2° Gaillard de Galard, seigneur de Berrac, Pauillac et Balarin, fut d'abord abbé commendataire de Bouillas; il était par conséquent libre de tout engagement religieux, capable de contracter alliance et de faire lignée. Sa fonction, tout à fait temporelle, consistait dans l'administration d'un bénéfice et la perception de ses revenus. En résumé, la commende, comme l'a très-bien expliqué la *Bibliothèque sacrée,* page 4 du tome Ier, suppléait au défaut de profession religieuse. Aux termes du concordat de Léon X et de François Ier, les princes français avaient le droit de nommer les abbés. Il était si peu indispensable pour le devenir d'avoir la prêtrise, quand on était gentilhomme, qu'Henri IV donna une abbaye à Sully, quoique protestant. Le mariage des abbés laïques, comme Gaillard de Galard, était donc absolument normal au XVIe siècle, où les exemples offusquent par leur surabondance. Gaillard de Galard fut choisi par son père Gilles pour perpétuer sa race,

1. Voir, pour Gilles de Galard, *Documents,* t. II, de la page 724 à la page 742.

au cas où Bertrand, son frère aîné, serait privé de progéniture. Il est bien évident que le père n'aurait pu confier ce rôle générateur à Gaillard de Galard [1], s'il avait été dans les ordres et partant impropre à succéder. Gaillard de Galard sera l'objet d'une notice développée en tête de la branche de Pauillac, dont il fut le premier chef, et de laquelle sortit celle de Balarin.

— 3° Jean de Galard [2], qui hérita des biens du dernier représentant des barons de l'Isle-Bozon, et fit refleurir cette branche dans sa personne et celle de ses enfants, comme on le verra en temps et lieu.

— 4° Seigneuret ou Seignoret de Galard [3], moine de Moissac, prieur de Masquières, auquel son père Gilles, dans son testament, légua 500 livres tournois. Sa mère, Gaillarde de Rigaud de Vaudreuil, dans le sien, le gratifia de 200. Seigneuret de Galard devint abbé régulier de Bouillas, après que son frère Gaillard de Galard eut résigné sa commende ; mais le malheur des temps ne lui permit de prendre possession de son siége qu'en 1573. Le *Gallia christiana* le signale d'après les « tables de l'abbaye de Belleperche, » comme le 26e dans la chronologie des abbés de Bouillas. D. Brugèles lui donne

1. Voir, pour Gaillard de Galard, *Documents,* t. II, de la p. 791 à la p. 853.

2. Voir, pour Jean de Galard, t. II, p. 739, 741, 742, 743, et t. III, p. 1-6.

3. Voir, pour Seignoret ou Seigneuret de Galard, prieur de Masquières, *Documents,* t. II, p. 739, 741, 743, 806, 808, 809.

fautivement le prénom de *Saniard*, et le *Gallia christiana* celui de *Sancardus*. Il eut pour successeur immédiat, en 1575, Bertrand III de Barrau de Parron, évêque de Pamiers, qui mourut en 1605.

— 5° Marie de Galard, dont le mariage avec Jean de Galard, seigneur de Castelnau d'Arbieu, fut solennisé à Fleurance, le 15 novembre 1528. Gilles de Terraube, père de l'épouse, lui bailla trois manchons et deux robes, l'une de velours noir, l'autre de velours tanné, toutes les deux doublées de satin, une troisième en soie, une quatrième en camelot, avec parements en panne de Lombardie, une cotte en drap de Paris, un manteau rouge, un chapeau rond de même couleur et deux bahuts. Dans le cortége des époux défilent Brandelis de Massas, sieur de Cadeilhan, Berauet d'Antras, sieur de Labadie, Pierre de Lavardac, sieur de Mesmes, Jean de Patras, seigneur d'Aigues-Mortes, etc. Un douaire de deux mille écus d'or fut assigné à Marie de Galard. Le 24 février 1534, son époux, Jean de Galard, sire de Castelnau d'Arbieu, n'avait encore reçu de son beau-père qu'une somme de six cents livres. En compensation du reste, il prélevait les fruits sur les métairies de Mérens et de la Cabane, dont Gilles de Galard recouvra la jouissance à la date susdite, après acquittement de la dot de sa fille. On trouvera d'autres détails sur Marie de Galard-Terraube et son mari Jean de Galard,

seigneur de Castelnau d'Arbieu, à l'article de celui-ci, dans la branche des seigneurs de Castelnau d'Arbieu, que nous traiterons un peu plus loin. Marie de Galard [1] devait être morte en 1558 et 1560, puisqu'elle n'est rappelée ni dans le testament de son père Gilles ni dans celui de sa mère Gaillarde de Rigaud de Vaudreuil.

— 6° Florette de Galard [2], qui prit le voile au couvent de Prouillan. Sa mère, par son testament du 4 octobre 1566, lui laissa deux cents livres; un legs de cent lui avait été déjà fait, le 23 mai 1560, par son père Gilles de Galard.

— 7° Jeanne de Galard [3] fut mariée, le 11 mai 1564, dans le château de Terraube à Antoine de Bérail, seigneur de Pauillac, Bempuy, Cornecrabe, Rigaubert, en Rouergue, et Jeanbrusse, en Quercy. Au nombre des signataires du contrat on voit Bertrand de Galard, écuyer, seigneur de Terraube, Gaillard de Galard, abbé de Bouillas, Jean de Galard, seigneur de Saint-Cérici, Bertrand de la Sudrie, écuyer, seigneur de Calvayrac. Jeanne de Galard apporta à son mari une dot de quatre mille livres, que son frère Bertrand déjà nommé prit l'engagement de lui solder.

1. Voir, pour Marie de Galard, femme dé Jean de Galard, seigneur de Castelnau d'Arbieu, *Documents*, t. II, p. 758, 761.

2. Voir, pour Florette de Galard, *Documents*, t. II, p. 741, 743.

3. Voir, pour Jeanne de Galard-Terraube, femme d'Antoine de Bérail, *Documents*, t. II, p. 740, 744, t. III, p. 67.

XXII.

BERTRAND DE GALARD, baron de Terraube, seigneur de Bordes, de Ferrières, de Bordeneuve, etc., succéda à son père, avant le 29 décembre 1561, époque à laquelle il pourvut, en sa qualité de patron lai, à la vacance du ministère du couvent de la Trinité. Le choix de Pierre Foraignan, religieux dudit ordre, ayant été approuvé par le provincial de la Langue d'Occitanie et d'Aquitaine, Bertrand de Galard le mit en possession effective de son office. Bertrand de Galard est compris dans la revue passée, le 15 novembre 1558, par René de la Place, chevalier, et commandée par le roi de Navarre. François de Raconis, trésorier des guerres, fit compter à chacun des combattants « leurs gages et soulde s » pour leur service durant les mois de juillet, août et septembre de ladite année. Les hommes d'armes, dont était Bertrand de Galard, reçurent cent neuf livres tournois par tête et les archers cinquante-quatre livres dix sols. Un grand nombre de seigneurs incorporés dans cette troupe, tels que Bertrand de Marsenac, Jean de Rivière, Carbon de Luppé dit Arblade, Bertrand de Campaigno, Bertrand de Galard, surnommé Terraube, Alain de Béarn, François de Cours, Louis de Barbotan,

se retrouvent sous les mêmes capitaine, lieutenant et guidon à la montre du 22 mai 1560, qui eut lieu à Condom et qui se composait de cent hommes d'armes et de cent quarante-cinq archers. Toutefois René de la Place, le commandant de 1558, avait été remplacé par Jean de la Peyrie, chevalier, seigneur d'Artigues-Fontanies, commissaire ordinaire des guerres[1]. Jean Crondelle, payeur, remit aux cent lances la paye en retard des quartiers de novembre et de décembre. Le 19 novembre 1562, Montluc dépêcha une missive aux consuls de Condom; il leur inhibait de ne molester ni surcharger d'impôts les habitants de Terraube, épuisés par l'entretien des compagnies de M. de Tilladet, et par la reconstruction des murs de la ville. Montluc faisait en outre valoir que le seigneur de Terraube avait été grièvement blessé. Dans une autre lettre du 14 mai 1562, Montluc mande à Bertrand de Galard de

1. Cette montre ayant été découverte trop tard pour prendre rang dans le troisième volume de *Documents* et le supplément, nous la transcrivons ici.

23 MAI 1560.

Roolle de la monstre et revue faicte en la ville de Condom, le vingt-deuxième du mois de may, mil cinq cents soixante, de cents hommes d'armes et sept-vingt-six archers du nombre de cent lances fournyes ou ordonnances du Roy, nostre sire, estanz soubz la charge et conduicte du Roy de Navarre, leur cappitaine, sa personne comprinse, par nous Jehan de la Peyrie, chevalier, seigneur d'Artigues-Fontanies, commissaire ordinaire des guerres, commis et ordonné à faire la dicte monstre et revue, icelle servant à l'acquet de Me François de Raconis, conseiller du Roy et trésorier ordinaire de ses guerres, suyvant laquelle le paiement a été faict ausdicts hommes d'armes et archers de leurs gaiges et soulde pour le quartier d'octobre,

former une compagnie avec les gens de la communauté, de les passer en revue, d'armer ceux qui ne le

novembre et décembre dernier passé, par Jehan Crondelle, paieur desdictz cent lances, desquels les noms et surnoms ensuyvent :

Le Roy de Navarre, cappitaine,
Jacques de Ranty, lieutenant,
Pierre de la Vieilzville, soubz-lieutenant,
Claude de Crévant, enseigne,
François Arné, guidon,
Hiérosme de Roquemaurel, maréchal des logis.

Hommes d'armes :

Bertrand de Marsenac,
Jehan de Rivière,
Pierre de Bergart,
Carbon de Luppé, dit Arblade,
Bertrand de Campaignol,
Carbon de Lau,
Claude Berault,
Bertrand de Golard, dit Terraube,
Alain de Béart, dit le Saumont,
Antoine Cazaux,
Pierre de Castelbaiar,
Jehan de la Berye, dit Esparsac,
Antoine de Lustrac,
Hérard de Grossolles,
Adam de Coulongue,
Jehan de la Mothe de Béarn,
François de Cours, dit la Salle,
Frizon de Cazaux,
Loys de Barbotan,
Antoine de Lomaigne.
Jehan de la Porte, etc.

Archers :

Charles de Luppé,
Jehan de la Rocque,
Jehan des Patras,
Bernard de Cazenove,
Jehan Cazenove,
Jehan de Caumont,
Jehan de Baradat,
Joseph de Nouaillan,
Jehan du Luc,
Manieu de Bezolles,
Manuel d'Antin,
Georges Sobiran,
Guillaume de Brunet,
Olivier d'Arbieu,
Pierre Belleforest,
Pierre d'Ossun,
François de Bérusse,
Carbon d'Espaignet,
Roch de la Roche,
Jean de la Fitte,
Jehan de Roquemaurel,
Remond de Damazan,
Regnaut de Betbéze,
Jehan de la Peyrie,
Jehan d'Aspremont,
Antoine d'Aspremont,
Jacques de Magnault, etc., etc.

(*Fonds français, Mst. coté 21,525 fol. 1721 et suivants, Cabinet des titres,* Bibliothèque de Richelieu.)

seraient point et de les tenir prêts à marcher au premier ordre. En finissant, le farouche capitaine catholique prescrit au seigneur de Terraube de faire sonner le tocsin, de pourchasser et tailler en pièces les huguenots qui tenteraient de se réunir en conciliabule. Se trouvant à Moissac quelque temps après, Montluc fut informé que les ennemis, au nombre de quatre cents, avaient pris Lectoure et que leurs sorties terrifiaient les alentours. Ils attendaient, pour tenter de plus sérieuses opérations, des renforts recrutés en Béarn et conduits par le capitaine de Mesmes. Montluc, à la réception de ces nouvelles, achemina son fils à la tête d'une compagnie vers le Condomois et le fit escorter par les seigneurs de Cancon, de Montferrand et les bandouliers du baron de Pordéac, qui, par suite d'une blessure, avait remis son commandement à la Roque-Ordan. Arrivé à Fleurance, Fabien de Montluc fut avisé que les deux Bégolles, neveux de M. d'Ossun, se portaient avec la garnison de Lectoure sur la route du Saint-Puy, dans le but d'opérer leur jonction avec de Mesmes. La marche de celui-ci ayant été retardée, les deux Bégolles voulurent rentrer à Lectoure, mais leur chemin se trouva barré par les soldats de Montluc fils et de M. de Baratnau. Les huguenots, serrés de très-près, se jetèrent dans Terraube. Fabien de Montluc bloqua la ville et

manda à son père de lui envoyer de l'artillerie. Sur ces entrefaites, le capitaine de Mesmes, s'étant approché de Terraube, trouva la place enveloppée par les catholiques. Devant l'impossibilité de donner la main aux Bégolles et de les dégager, il se replia sur Roquebrune en Fézensac, et, après quelques escarmouches de son arrière-garde, regagna le Béarn. Les réformés, cernés et acculés dans Terraube, furent réduits à capituler. On leur promit que leur vie serait sauve. Blaise de Montluc, pendant ce temps, avait commencé le siége de Lectoure. La ville avait repoussé ses assauts, grâce à l'héroïsme de Brimont. Ce chef calviniste, quoique grièvement blessé à Terraube, était parvenu à s'introduire dans Lectoure. Après une résistance de quatorze jours, des pourparlers furent entamés, et l'on allait échanger les otages, lorsqu'une trentaine d'arquebusades furent déchargées sur les commissaires catholiques, qui se tenaient au pied des remparts. Un des coups de feu atteignit un trompette et un gentilhomme d'Agen, du nom de Castex ; Montluc furieux de ce guet-apens envoya l'ordre d'égorger les huguenots parqués dans Terraube. Le 21 septembre, on fit sortir du couvent les prisonniers liés quatre à quatre, et tous, moins vingt-cinq, furent massacrés. Cette tuerie une fois exécutée, deux cents cadavres furent précipités dans le puits de l'endroit, qui se trouva rempli jusqu'au bord

de la margelle. Les deux Bégolles furent aussi épargnés en considération de leur oncle, M. d'Ossun. La capitulation de Lectoure, signée le 28 octobre 1562, suspendit ces atrocités, et vingt-cinq captifs restés à Terraube purent recouvrer leur liberté. Bertrand de Galard, pendant l'occupation de Terraube par les huguenots, était tombé dans leurs mains; comptant sur une forte rançon, ils s'abstinrent de le mettre à mort. Les soldats de Montluc pénétrèrent enfin dans Terraube et le seigneur de ce lieu fut retiré de son cachot. Le 27 mai 1562, François de Cassagnet, seigneur de Saint-Orens, capitaine très-renommé, était venu établir ses quartiers à Terraube et pressurer la population en exigeant d'elle l'alimentation de ses troupes. La communauté, rançonnée ensuite par les Huguenots. était aux abois et n'en pouvait plus. Bertrand de Galard. se voyant incapable de soulager et de réparer tant de maux, députa, le 26 mars 1563, Pierre de Foraignan auprès des magistrats du présidial de Condom, pour leur remontrer qu'il fallait au plus tôt venir en aide à la malheureuse cité de Terraube. Son châtelain, pour faire face aux nécessités et aux calamités les plus urgentes, se décida à vendre la moitié des dîmes de Terraube, sous la réserve de retrait lignager, à noble N. de Cassagnet, seigneur de Saint-Orens et de La Garde-Fimarcon, auquel il céda également les censives

de Bordes. Bertrand de Galard et son frère Gaillard de Galard étaient en désaccord, le 19 juin 1563, au sujet des domaines de la Cabane, de Bordeneuve et de Garahave, sur lesquels le cadet prétendait avoir des droits contestés par l'aîné. Il fut convenu entre les parties que Gaillard de Galard renoncerait à toute revendication sur la Bordeneuve, et qu'il recevrait en compensation une plus grande part de justice dans la juridiction de Terraube, ainsi que la propriété intégrale de la Cabane, du bois de Mérens et de la terre de Garahave. Bertrand de Galard s'accommoda de nouveau avec ses frères Gaillard et Jean, le 1er juillet 1653, pour le partage de la succession paternelle. Un huitième environ revint à Gaillard de Galard, et le douzième à Jean de Galard avec les droits seigneuriaux correspondant à sa portion. Conformément aux traditions féodales, Bertrand conserva le grand lot patrimonial de Terraube. Dans cette période de troubles, les délations étaient fréquentes. Jean Lafargue, habitant de Terraube et sujet du maître de ce lieu, avait été dénoncé comme étant de connivence avec les huguenots, et pour ce jeté dans les prisons de Pradères. Bertrand de Galard s'était intéressé à son sort et avait obtenu sa grâce. Jean Lafargue, désireux de récompenser cette intervention généreuse, fit donation à son bienfaiteur, par acte du 24 juin 1568, de la moitié d'une métairie appelée Tras-

mouliers et sise dans la paroisse de Cézan. Bertrand de Galard s'allia, le 19 octobre 1568, à demoiselle DIANE DE LUSIGNAN, fille de Jean de Lusignan, seigneur du lieu de ce nom et lieutenant de robe courte au sénéchal d'Agenais. La future fut dotée de cinq mille livres, garanties sur la maison noble de la Serre, dans la juridiction de Clermont-Dessous, et sur la borde de la Verdure, en la juridiction de Lusignan. A la bénédiction nuptiale assistèrent Gaston de Mélet, Jean de Cours, seigneur de Clermont-Dessous, Jean-Jacques de Bourouillan, Jean de Chic, seigneur de Larroquan. En vertu des pactes, Bertrand de Galard laissait à sa femme, en cas de survivance et à condition de vivre *viduellement*, la faculté de choisir sa résidence entre les deux châteaux de Terraube et de Ferrières. Le 14 novembre suivant, Bertrand de Galard et Diane de Lusignan requirent l'insinuation de leur contrat de mariage aux cours présidiales d'Agenais et de Condomois, par l'entremise de Jean Bouy, leur procureur fondé. Jean de Foraignan, premier consul de Terraube, Pierre d'Esparbès, Jeannot de Comin et Antoine d'Autaignan, consuls, récemment élus par les manants et les bourgeois de Terraube, prêtèrent serment au seigneur de ce lieu, le 14 janvier 1573. Les mêmes magistrats municipaux adressèrent le 23 du même mois une plainte à leur châtelain, à raison de la mise

en vente, par ses agents, de vin gâté au prix du bon. Bertrand de Galard fit droit à cette réclamation et autorisa l'ouverture de débits particuliers ; il réserva toutefois ses droits pour l'avenir, et stipula que son monopole serait converti en droit de souquet. Divers seigneurs gascons avaient empiété sur l'autorité judiciaire du roi de Navarre. Parmi ceux qui furent poursuivis (1578) devant le Grand Conseil, par Henri Groslot, au nom du souverain, on retrouve presque tous les grands feudataires d'Armagnac et de Lomagne, notamment : Bertrand de Galard, Philippe d'Esparbès de Lussan, l'archevêque d'Auch, comme seigneur de Barran ; Jean du Gout, seigneur de Rouillac ; Georges de Montlézun, baron de Saint-Lary ; N. de Bézolles, seigneur d'Aiguetinte ; Hercule de Léaumont, seigneur de Sainte-Christie ; Pierre de Carmentran, seigneur d'Espalais ; Jean d'Armagnac, baron de Termes ; Jean de Roquelaure, seigneur de Saint-Aubin ; Jean de Saint-Géry, seigneur de Magnas ; René de Pins, seigneur de Montbrun, etc. Sur le rôle des vassaux qui formaient l'élite des nobles du Condomois et la suite du roi de Navarre, se présentent deux membres de la maison de Galard, l'un seigneur de Terraube (Bertrand), l'autre de Berrac et de Balarin (Gaillard). Le premier d'entre eux, c'est-à-dire Bertrand, ayant éprouvé une maladie qui menaçait son existence, fit son testament le 7 oc-

tobre 1580. Il y déclare vouloir observer strictement les clauses de son contrat de mariage avec Diane de Lusignan, à laquelle il remet l'administration de ses biens sans exiger de reddition de compte tant qu'elle persistera dans le veuvage. Il veut que trente-trois écus soient comptés à Diane de Galard, sa fille aînée, et mille à Jean-Pierre, Gaillardon, Philippe, Hélène, Angélique et Charlotte, ses fils et ses filles. Celui de ses enfants qui jouira d'un bénéfice ecclésiastique ou qui appartiendra à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ne recevra que mille livres. Au cas où Diane de Lusignan serait enceinte au moment de sa mort, le posthume devra être doté comme les autres. Le testateur lègue une pièce de vigne à son bâtard Jean et dix écus sols à Seignoret, religieux de Moissac[1]. Il adjoint à Diane de Lusignan, à titre de conseiller et de tuteur honoraire, son frère Gaillard de Galard, seigneur de Berrac. Ce dernier fut également chargé de l'ordonnance des funérailles, ce qui prouve que, malgré l'abandon de sa commende vers 1564, Gaillard de Galard était resté fidèle catholique; sans cela son frère Bertrand, zélé partisan de Monluc et de la Ligue, ne lui aurait point confié le soin de présider à ses obsèques. Henri de Galard, fils aîné de Bertrand, fut nommé son

1. Il devint ministre du couvent de la Trinité de Terraube par bref pontifical du 22 janvier 1563.

héritier universel. Cet acte fut reçu par Fortis de Caillaux, notaire du Mas, en Fimarcon. Le 20 mai 1583, on procéda à un relevé des droits féodaux dépendants de la succession de Bertrand de Galard, seigneur de Terraube, et qui pouvaient être mis en emphytéose. Ils consistaient en amendes de justice, arrentements du greffe, de la baillie, du mazet, de la boucherie, en droit de souquet, redevance d'avoine par chaque feu et autres rentes perçues sur les terres, les moulins à vent, les étangs qui relevaient de la seigneurie de Terraube. La même année (1583), le sénéchal d'Armagnac autorisa l'expédition d'une enquête, faite le 5 août 1563, sur le pillage et le sac du château de Terraube, ainsi que sur l'emprisonnement de Bertrand de Galard par les religionnaires. Il est constaté dans cette information qu'au mois de septembre 1562, le jour de Notre-Dame, plusieurs reîtres, armés les uns d'arquebuses ou pistolets, les autres de hallebardes, piques ou haches, forcèrent les portes de Terraube, « bellarent la maison dudit seigneur, » et la détroussèrent de tous les objets précieux. Bertrand de Galard [1] et son frère Jean furent traînés à Lectoure et mis en prison où ils furent laissés très-longtemps. Après avoir enfermé le châtelain dans

1. Voir, pour BERTRAND DE GALARD, baron de Terraube, *Documents*, t. III, de la page 17 à la page 65 inclusivement, p. 67, 94, 96, 101, 127, 175, 302, 744, 745 770, 771, et t. IV, p. 294.

la forteresse, les huguenots retournèrent à Terraube et renouvelèrent leurs meurtres et leurs voleries. Monluc accourut et fit le siége de la place. Elle fut défendue par Guillaume de Montmouton, dit Courrensan, qui, debout sur les remparts, laissa tomber son arquebuse en voyant qu'il était perdu. Diane de Lusignan[1] donna à son mari une postérité nombreuse :

— 1° Henri de Galard, seigneur de Terraube, de Bordes et de Ferrières, reprit la qualité de seigneur du Goualard, inusitée par intervalles dans la branche de Terraube, mais non durant une longue série de siècles, comme le dit l'abbé de Lespine. Henri de Galard dut hériter de la terre primitive du Goualard à l'extinction de la branche de ce nom dans la personne de Jean de Galard, appelé Monseigneur sur le terrier de Condom de 1536. Diane de Lusignan, comme usufruitière des biens de Terraube et tutrice de ses enfants

1. Diane de Lusignan, en qualité de mère et de curatrice, fit pour le compte de ses enfants divers échanges et achats de terre, le 2 octobre 1583 et le 17 décembre 1586. Bertrand de Galard acquit et aliéna diverses propriétés, le 4 août 1563, le 22 mars 1565, le 23 janvier 1571, le 18 octobre même année, le 10 et 11 octobre et 5 décembre 1572, 25 mars, 1er et 21 avril 1573, 25 janvier et 8 mai 1574, 5 juin 1580. Il fit arpenter l'étendue de la communauté de Terraube, le 26 avril 1566, et fut convoqué au ban et arrière-ban de la sénéchaussée d'Armagnac, le 24 mai 1573. Les archives du château de Terraube renferment plusieurs liasses relatives à des procès dans lesquels Bertrand de Galard fut tour à tour demandeur et défendeur et qui furent terminés par des sentences du présidial de Condom, rendues le 21 octobre 1567, le 23 juin 1570, le 15 janvier 1573, le 6 juin 1579. Les habitants de Terraube consentirent, le 5 juin 1580, au profit de leur seigneur, une reconnaissance se rapportant à des prérogatives féodales.

mineurs, fit dresser, en 1585, un rôle des redevances en avoine qui lui étaient dues par chaque feu dans les fiefs de Lanchie, de Saint-Cérici, de La Veaudie, de Lameret. Le 1er janvier 1583, les consuls de Terraube adressèrent une requête à Henri de Galard au sujet de l'élection communale; ils le reconnurent pour leur maître et seigneur, le 7 octobre 1601. L'année suivante (16 novembre 1602) eut lieu le partage du patrimoine entre Henri de Galard, qui conserva Terraube et Bordes, et Philippe, son frère, qui eut le fief de Ferrières. Henri de Galard, le 21 février 1599, célébra ses noces avec JEANNE DE PLATS, fille de Claude de Plats, seigneur de Curamont, Florac et autres places[1], gentilhomme de la Chambre, et d'Antoinette de Pélegrue de Cassanet. Dix-huit mille livres et de riches accoutrements furent constitués à la future. Au contrat souscrivirent messire Léger de Plats, évêque de Lectoure et oncle de Jeanne; François de Plats, écuyer, seigneur de la Vergnie; Jean-Jacques de Plats, écuyer, seigneur de Cantacorps; Annet de Plats, seigneur de Saint-Jal; Annet de Cosnac; Denis d'Anglars, seigneur de Péchaurie; Philippe de Galard, écuyer; Charles de Galard, seigneur de l'Isle; Benjamin de Sorbier, seigneur de la Tourasse, porteur

1. Telles que Puy d'Asnac, Ver, Fossats.

des pouvoirs de Diane de Lusignan, et beau-frère de l'époux. Henri de Galard et sa femme Jeanne de Plats[1] signèrent une convention, le 2 mai 1609, avec le marquis de Fimarcon. Il rendit hommage, le 11 mai 1624, devant Jean d'Escanaux, lieutenant général de la sénéchaussée de Condomois. Le 15 octobre 1612, Henri de Galard disposa de la majeure partie de ses biens en

1. La maison de Plats, l'une des plus anciennes du Limousin, était continuée, à la fin du dernier siècle, par deux branches, savoir : celle de Curamont et celle de Tones. Le chef de la première épousa une demoiselle de Guiscard, et sa sœur le marquis des Écotais. Le rameau de Tones paraît s'être éteint dans la personne de N. de Plats, comte de Tones, qui s'allia à la fille du grand trésorier de Hanovre, dame qui tenait un haut rang à la cour de Berlin.

Leger de Plats, évêque de Lectoure, oncle de la future, écrivait, le 7 mai 1604, à Henri de Noailles :

« A Henri de Noailles, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur pour Sa Majesté au pays d'Auvergne.

« Monsieur,

« Ayant entendu que monsieur de Plas, mon frère, avoit obtenu arrest pour la « rente qu'il prétendoit lui estre dhue, nous avons bien vouleu vous escripre la « présente, pour le désir que nous avons de nous conserver en voz bonnes graces, « et vous tesmoigner que nous désirons demeurer voz serviteurs; que nous ne « voulons plus plaider contre vous, l'ayant faict à nostre regret pour conserver le « nostre comme mon dict notre frère vous escript qui me gardera de vous en « importuner et vous prieray croyre, qu'en tout ce qu'il vous plaira me commander, « pour vostre service, je y emploieray fort librement tout ce que je tiens de plus « chair (*sic*) en moy et d'aussy affectionnée volenté que prye Dieu vous remplir « d'autant d'aize et de contentement que vous en souhete.

« Monsieur,

« Vostre bien humble et fidel serviteur,

« Légier, *E. de Lectoure.*

« De Lectoure ce 7 may 1604. »

(*Revue de Gascogne.*) Voir *Documents,* tome III, p. 755.

faveur du premier enfant mâle qui naîtrait de Philippe de Galard, son frère. Son testament fut ouvert le 7 décembre 1630[1], à la demande de Jeanne de Plats, sa veuve, et en présence de Louise de Calvière, veuve de noble Philippe de Galard, qui requit la publication et l'insinuation des clauses qui appelaient ses enfants à bénéficier de la substitution faite par leur aïeul, dans l'éventualité de la mort de leur oncle Henri[2] sans progéniture. La requête de Louise de Calvière fut appuyée par sa belle-sœur, Angélique de Galard, femme de Benjamin du Sorbier, seigneur de la Tourasse.

— 2° Philippe de Galard, baron de Terraube, seigneur de Ferrières, capitaine au régiment de Champagne, dont la conduite fut si héroïque pendant le siége de l'île de Ré, en septembre et octobre 1627. Son frère Henri n'ayant point laissé de rejeton, c'est lui qui va poursuivre la descendance.

— 3° Jean-Pierre de Galard, religieux au monastère de Libourne, ordre des Franciscains. Il était, le 4 septembre 1597, étudiant aux cours des Frères Mineurs fondés en l'Université de Paris, lorsqu'il renonça, en faveur de son frère Philippe de Galard, à tous les biens

1. Le 10 septembre 1631, les religieux de la Trinité de Terraube touchèrent le legs de cent livres qui leur avait été laissé par Henri de Galard.

2. Voir pour Henri de Galard, baron de Terraube et du Goualard, *Documents*, tome III, p. 58-60, 84-94; 98, 225, 301, 744.

qui pouvaient lui échoir dans la succession paternelle. Le moine ne réserva pour lui qu'une mince somme, destinée à l'entretien d'un novice et à d'autres bonnes œuvres. Jean-Pierre de Galard[1] est inscrit, le 7 octobre 1580, sur le testament de son père Bertrand pour un legs de mille écus.

— 4° Gaillardon de Galard[2], gratifié aussi de mille écus par Bertrand, son auteur, le 7 octobre 1580; il était lieutenant du maréchal de Biron lorsqu'il fut tué au siége d'Amiens en 1597.

— 5° Diane de Galard contracta union le 9 avril 1585 avec noble Octavien du Bouzet, écuyer, seigneur de Doazan, etc., fils de Pons, seigneur de Roquépine, Ligardes, Las Bousigues, et de Marguerite de Madirac: ses parents furent présents à la bénédiction nuptiale. L'époux, plus connu sous le nom de Pouy de Roquépine, eut encore pour témoins Léonard du Bouzet, son frère aîné, Jean de Faudoas, seigneur de Cazillac, Pierre de Patras, sieur de Laurensan, Louis de Montaigu, sieur d'Escalup, Pierre Labarthe, conseiller du roi de Navarre et son lieutenant particulier en la sénéchaussée d'Armagnac. Diane de Galard fut conduite par sa mère,

1. Voir, pour Jean-Pierre de Galard, *Documents*, tome III, pages 55, 57 et 127.

2. Voir, pour Gailhardon de Galard, tome III, p. 55, 57. Sa mort est relatée dans *L'impôt du sang ou la noblesse sur les champs de bataille*, œuvre de J. François d'Hozier, publiée par Louis Paris, tome II, p. 87-88.

Diane de Lusignan, son frère Henri et ses oncles Jean de Galard, baron de l'Isle, et Gaillard de Galard, seigneur de Berrac. Ce dernier, en sa qualité de tuteur, assura à la future une dot de 4,600 livres, provenant du legs de son père Bertrand et de la libéralité de sa mère. Le 13 décembre de ladite année 1385, Jean de Galard, oncle de Diane, femme d'Octavien du Bouzet, vendit à celui-ci la terre de Saint-Cérici, une maison à Terraube, des vignes circonvoisines, le bois du Bernas, partie du droit de souquet et un moulin à vent. Jean de Galard, qui avait hérité d'autre Jean de Galard, baron de l'Isle et sénéchal d'Armagnac, trouva dans cette succession une dette de deux mille huit cents livres, envers Balthazard de Laurens, seigneur de Soupez, en Lauraguais. Pour faire face à cette obligation, souscrite le 7 mai 1549 par son parent et bienfaiteur l'ancien sénéchal d'Armagnac, Jean de Galard fut réduit à l'aliénation de Saint-Cérici et des autres immeubles. A l'époque de son mariage, Octavien du Bouzet était lieutenant d'Henri IV dans la citadelle de Condom. Un détachement de catholiques vint fourrager ses terres de Pouy et de Terraube et dépeupler ses étables. Les bestiaux furent adjugés à vil prix aux membres du chapitre. Les spoliateurs avaient en outre incarcéré un des valets d'Octavien, qui adressa une plainte aux consuls de Condom. Cette protestation,

conservée dans les archives de cette ville, peint très-bien la perplexité sociale de cette époque. « Lesdits « habitants ne sont prêts, ayant ceste terre (Terraube), « souffert depuis les guerres beaucoup de subsides, « payé les tailhes du roy au receveur de Lomaigne et « les tailhes à la garnison de Lectoure et la contribu- « tion à tous ceulx de Nérac et toutes les impositions « faictes par monsieur le maréchal en la ville de Con- « dom, comme de tout feront aparoir, quand besoing « sera. En un aultre cousté ayant esté mangés de tous « les estats par plusieurs foys (mot illisible) deman- « dent quelques arréraiges encore sans voulloir ung « peu de passiance pour les lever sur lesdits habitans ; « et pour les faire un peu plus tôt payer s'y prendre « aux premiers du lieu et qui ont du bien et de la « terre et de mesme party, et les rendent responsa- « bles, caussions de leurs subjets, chose qui ne se « trouve jamais avoir été usitée en ce pays, et que les « ennemis n'ont jamais faict ny avoir esgard à aulcune « justice; car ayant, l'année passée, retenu un vallet « domestique du seigneur de Terraube dans la ville « pour mesme faict, pour appointement de M. le « lieutenant général. » Un peu plus loin, Octavien tance les chanoines pour leur complicité dans ces rapines et leur dit « qu'il leur eut mieux vallu aller prier Dieu « à l'église. » Le 28 octobre 1590, Octavien du Bouzet

rétrocéda à sa belle-mère, Diane de Lusignan, la terre de Saint-Cérici, avec tous les avantages féodaux qui s'y trouvaient attachés. Il testa le 15 août 1613, devant Antoine Lacaze, tabellion de Terraube, et réserva la meilleure part du patrimoine à *Pons du Bouzet,* son fils aîné. *Octavien* du Bouzet, son fils cadet, coseigneur de Ligardes, épousa *Philiberte de Castelbajac,* le 6 juillet 1626, et fut l'auteur des barons de Vivès. *Henri du Bouzet,* le troisième rejeton d'Octavien et de Diane de Galard [1], fut seigneur de Cauderot.

— 6° Angélique de Galard de même que ses sœurs fut mentionnée dans les dernières dispositions de son père, le 7 octobre 1580. Elle épousa, avant le 21 février 1599, Benjamin de Sorbier, seigneur de la Tourrasse, qui, à cette date, concourut au mariage de son beau-frère Henri de Galard avec Jeanne de Platz. Benjamin de Sorbier signa au contrat comme gendre et porteur des pouvoirs de Diane de Luzignan, mère du futur. Angélique consentit à la publication du testament de son frère Henri de Galard, le 7 décembre 1630, par l'entremise de Gymes, son mandataire. Elle est déclarée dans cet acte femme du sieur de la Tourrasse ; même constatation avait été faite dans les pactes matrimoniaux dudit Henri, le 21 février 1599.

1. Voir, pour Diane de Galard, t. III, p. 57, 63, 96, 97, 98, 100, 101.

— 7° Hélène de Galard fut, comme la précédente, légataire de son père Bertrand, le 7 octobre 1580.

— 8° Charlotte de Galard Terraube, cloîtrée au couvent de Sainte-Claire de Nérac, était abbesse de ce couvent en 1618 et reçut à ce titre la pension servie aux religieuses par la couronne de Navarre. Charlotte fut rappelée dans le testament de son père, le 7 octobre 1580 [1].

XXIII.

PHILIPPE DE GALARD, dit le baron de Terraube, seigneur de Ferrières, de Mérens, Saint-Cérici, fut un des capitaines les plus estimés de son temps pour sa vaillance chevaleresque et sa grande habileté qui se manifestèrent surtout pendant le siége de l'île de Ré en 1627. Avant cette époque il s'était déjà acquis une certaine illustration dans les armes. Le poëte Caillavet, sieur de Montplaisir, son compatriote et compagnon d'armes, lui adressa, vers 1626, une ode qui a pour titre : *l'Hiver des soldats*. Le rimeur, médiocrement inspiré, déplore d'être assiégé dans ses quartiers d'hiver par le vent et les frimas qui font ressembler sa chambre

1. Voir, pour Angélique, Hélène et Charlotte de Galard, *Documents*, t. III, 57, 88, 95 et 231.

à l'antre d'Éole ; la mèche de son mousquet, dit-il, n'a point de flamme, ce qui l'oblige à souffler dans ses doigts. Il implore de son ami, M. de Galard, la grâce d'aller se réchauffer dans les combats. Vers le milieu de l'année 1627, le comte de Grammont, gouverneur du Béarn et de Bayonne, confia au capitaine Vallin, homme très-expérimenté aux choses de la mer, seize pinasses chargées de provisions destinées au ravitaillement de l'île de Ré. Valin ayant mouillé aux Sables-d'Olonne, ses matelots virent passer, flottant sur les ondes, des cadavres français qui avaient les bras et les jambes liés. Devant ce spectacle tragique les marins, redoutant un sort analogue, désertaient en grand nombre. Valin renouvela son équipage, et transborda 120 hommes du régiment de Champagne. Plusieurs gentilshommes vinrent aussi lui offrir le concours de leurs bras et de leur cœur. L'histoire a retenu le nom de quelques-uns qui étaient le baron de Saugeon, les sieurs de Terraube, de Crussol, de Ferrières, du Lac, etc. Le 5 septembre le navire cingla vers le fort Saint-Martin, et, à la faveur du vent, traversa les passes sans être inquiété par l'ennemi. Les renforts d'hommes et de munitions furent déchargés sans encombre. Le ravitaillement arriva à propos, car M. de Toiras, commandant de l'île de Ré, était malade. Les moulins, désorganisés par les projectiles anglais, ne pouvaient plus fonctionner ; le blé com-

mençait à faire défaut et vingt chevaux étaient déjà consommés. L'envoi des secours ranima un peu le courage des assiégés. Le 15 septembre Philippe de Galard dut repartir de l'île de Ré et repasser à travers les vaisseaux protestants. M. de Toiras l'avait dépêché à Sa Majesté pour obtenir des forces et des provisions qui lui permissent de tenter une sortie en masse, de livrer bataille *extra muros* et de jeter les assiégeants à la mer. Les hommes et les vivres devaient être emmenés sur deux cents barques dont l'entrée en rade serait protégée par le fort de la Sprée. L'entourage du roi était hostile au projet de M. de Toiras apporté par M. de Terraube. On le considérait comme très-aventureux. La forteresse avait peu de défenseurs et l'armée anglaise qui la cernait, étant puissante, pouvait faire avorter l'entreprise par un combat naval. C'était d'ailleurs affaiblir l'investissement de la Rochelle, place principale, que de lui enlever 6,000 hommes, c'était aussi les exposer au hasard des tempêtes pour sauvegarder une place secondaire. Le cardinal de Richelieu, qui partageait les vues de M. de Toiras et de M. de Terraube, triompha de ces résistances et de ces appréhensions. Il prouva à Louis XIII que les régiments en marche et ceux dont on opérait la levée suffiraient pour combler les vides laissés par les troupes destinées à l'île de Ré. D'autres motifs furent mis en avant par le grand ministre : d'après lui, si Buckingham,

commodore de l'armée britannique, venait à s'emparer de l'île de Ré, tout le littoral de la France du côté de l'Océan serait menacé et ses troupes pourraient faire des incursions sur nos côtes et s'approvisionner facilement de sel, de vin, etc. Il fallait éviter à tout prix la capitulation de Ré à cause de ses conséquences désastreuses. Le transport des secours exigeait des dépenses considérables et le trésor était à sec. Le cardinal proposa de fournir, sur sa cassette, les finances nécessaires. M. de Terraube, l'évêque de Mende et M. de Marcillac furent chargés de réunir en flottille toutes les chaloupes disséminées dans les ports de Bretagne, du Poitou et de Gascogne, tels que le Brouage, Seudre, la Tranche, le Plomb et les Sables-d'Olonne, d'où le convoi maritime devait faire voile vers l'île de Ré. Le 16 septembre 1627. le cardinal avait communiqué à Gaston, frère du roi, l'avis du baron de Terraube, dans un mémoire publié par M. Avenel (*Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*). Le grand politique pensait avec M. de Terraube qu'avant de mettre à exécution le dessein de jeter dans l'île de Ré une armée de six mille hommes, il était bien d'examiner si aucune autre voie de salut n'était possible. Le 21 septembre, Richelieu informa de nouveau le frère du roi que Sa Majesté, cédant aux instances réitérées de M. de Toiras, accordait le grand renfort réclamé par celui-ci,

et que Philippe de Galard avait été commis pour rassembler les embarcations et traversières, remorquées sur les côtes de l'Atlantique depuis Bordeaux jusqu'à Nantes et même au delà si besoin était. Le roi déclara que le mandat confié à M. de Terraube était d'une importance capitale. Il lui donna, pour accélérer les préparatifs, le pouvoir de subdéléguer les personnes capables partout où il les trouverait. Sur ces entrefaites, M. de Toiras adressait des lettres alarmantes au cardinal; celui-ci s'étonna qu'elles eussent ce caractère, M. de Terraube lui ayant assuré que la garnison était pourvue de pain et de fèves pour deux mois. Richelieu écrivit à l'évêque de Maillezais, le 15 octobre 1627, que Philippe de Galard, après avoir requis et rallié cinquante barques dans le port de Bordeaux, les avait conduites en Brouage. Il lui recommandait d'aider M. de Terraube à faire sa cargaison de farine, de biscuits, de vin, de poudre grosse et menue, de mèches, de balles et de vinaigre. Un tel approvisionnement était imposé par la disette de l'île de Ré et l'entretien des 800 hommes qu'on allait prendre à bord. L'escadrille se mit enfin en mouvement. L'ennemi fut averti de la route qu'elle devait suivre; ce qui n'empêcha point le baron de Terraube de forcer les barrages sous une grêle de boulets et de mousquetades. Après une lutte furieuse, 29 voiles sur 35 purent toucher l'île de Ré poussées par un petit vent et couvertes

par la nuit. Un navire ennemi s'étant mis à la poursuite du convoi, vint s'échouer près de la citadelle. On voulut mettre le feu au vaisseau et faire brûler en même temps ceux qui le montaient; M. de Toiras leur fit grâce de la vie. Le baron de Terraube avait donc rempli sa mission avec autant de célérité que de vaillance. La veille de cet heureux événement, les assiégés, ne voyant venir aucun secours, s'étaient décidés à rendre la place le lendemain matin. Ces dispositions furent changées par l'arrivée des renforts, des munitions et des vivres. Le lendemain, à l'heure de la capitulation, les nôtres narguèrent l'ennemi en hissant au bout de leurs piques bouteilles de vin, chapons, jambons, langues de bœuf, etc., et postèrent des canonniers sur les remparts, au lieu d'envoyer des parlementaires au dehors. Le 15 septembre 1627, avant que M. de Terraube ne fût revenu de sa première course de Ré, le roi, informé de sa conduite héroïque et de celle de ses compagnons, voulut récompenser ceux qui avaient été à la peine et au péril pour le bien de son service; des ordres furent donnés pour que le commandement de trois compagnies fût réservé aux sieurs de Terraube, Vernatel et de Bezas. A défaut de vacances ils devaient recevoir des charges équivalentes. Philippe de Galard fut appelé à remplacer le sieur Contamine, capitaine de gens de pied, blessé mortellement à l'île de Ré.

Il fut installé dans sa charge, le 25 octobre 1627, par le duc d'Épernon, colonel général de France. C'est à la tête de cette compagnie, qu'il succomba pendant le siége de la Rochelle en montant à l'assaut du fort Louis peu de temps après le ravitaillement de l'île de Ré qui avait été en grande partie son œuvre. Philippe de Galard[1] s'était allié, le 17 octobre 1611, avec demoiselle LOUISE DE CALVIÈRE, fille de François de Calvière, seigneur de Saint-Cosme et Boissières, et de Marie de Juéry. La famille de la future habitait Nîmes en Languedoc[2]. Son frère Claude Calvière lui constitua une

1. Voir, pour PHILIPPE DE CALARD, *Documents,* t. III, p. 57, 59, 60, 94, 175 et suivantes, jusqu'à 219, p. 225, 263, 301, 744, 770. — J. FRANÇOIS D'HOZIER, *l'Impôt du sang ou la noblesse de France sur les champs de bataille,* publié par Louis Paris, t. II, p. 87 et 88.

2. La Maison de Calvière, originaire du comtat Venaissin, selon certains auteurs, et du Languedoc, selon d'autres, apparaît dès le XII^e^ siècle dans les annales du Midi. Arnaud de Calvière assista, en qualité de témoin, au serment de fidélité prêté, le 12 des calendes de mai 1197, par les habitants de Moissac, à Raymond VI, comte de Toulouse. Les de Calvière portent : *Fascé d'or et de sable, à six besans d'argent 3, 2 et 1, au chef d'argent chargé d'un sanglier de sable, passant sur des flammes de gueules.*

Nous détachons de *la France protestante,* par Haag, les pages ci-après, relatives à la Maison de Calvière :

« Calvière, famille protestante du Languedoc, qui, à l'époque de la Réformation était divisée en trois branches, fondées par les trois fils de Raimond Calvière.

I. BRANCHE DE SAINT-CÉSAIRE.

GUILLAUME CALVIÈRE, seigneur de Saint-Césaire, avocat au présidial de Nismes, fut nommé président de ce tribunal par provision du 7 août 1556. Depuis quelque temps, il partageait les opinions nouvelles, lorsque, le 20 janvier 1562, il avoua ses sentiments secrets en assistant au prêche fait par la Viret, au collége des arts, et dès lors il montra en toutes circonstances un zèle ardent. Charles IX,

dot de dix mille livres pour ses droits paternels et avi-

à son passage à Nismes, ayant accordé aux Réformés la permission de bâtir deux temples, Calvière, comme le personnage le plus considérable parmi les huguenots de cette ville, fut choisi pour poser la première pierre, et Denys Bruyes la seconde de celui qui fut construit hors de la porte de la Madelaine. La cérémonie eut lieu le 27 juin 1565, et dès le 26 janvier suivant, on célébra la dédicace de cette maison de prières. L'autre temple, plus vaste et plus élégant, fut élevé sur la place de La Calade. La même année, le seigneur de Saint-Césaire fut nommé président du parlement d'Orange; mais le roi de France ayant fait occuper cette ville, Calvière, qui avait négocié la capitulation, retourna à Nismes, où il se trouva à l'époque du soulèvement des protestants en 1567. S'il faut en croire Maucomble, il dirigea lui-même le siége du château et le força à capituler. Ce qui est plus certain, c'est qu'il fut chargé, avec le procureur du roi Bernard Barrière, de dresser l'inventaire de tout ce qu'on y trouva en fait d'armes et de meubles et qu'il fut nommé chef du conseil établi par les huguenots nismois pour la direction des affaires. Deux ans plus tard, après la Michelade, dans laquelle il trempa plus qu'il ne serait à désirer pour l'honneur de sa mémoire, il fut appelé encore une fois à présider le conseil de vingt-huit membres, auquel fut confiée l'autorité révolutionnaire. Le rang qu'il occupait, la part qu'il avait prise au massacre, moins par fanatisme, dit-on, que par esprit de vengeance, le zèle dont il avait fait preuve pour la cause protestante, tout le désignait aux rigueurs du parlement de Toulouse, qui ne manqua pas de le comprendre dans l'arrêt dont il frappa, le 18 mars 1569, les principaux chefs de l'insurrection.

Guillaume Calvière testa en 1570 et mourut vraisemblablement la même année. De son mariage avec Rose de Faucon, contracté en 1540, naquirent Guillaume, qui suit, Nicolas, guidon de la compagnie de chevau-légers de Mourmoirac, et Françoise, mariée à Jacques d'Entil, sieur de Ligonès, puis en secondes noces, à Joseph Joussaud, conseiller au présidial de Nismes.

GUILLAUME II, seigneur de Saint-Césaire et docteur en droit, succéda à son père dans la place de président au parlement d'Orange. En 1572, il fut envoyé avec le ministre Devaux auprès des princes protestants d'Allemagne pour leur demander des secours. A son retour, il fut, malgré l'armistice, arrêté dans le Vivarais par ordre de Damville qui résista longtemps aux réclamations des habitants de Nismes, et qui ne lui rendit la liberté qu'en 1573, lorsqu'il voulut obtenir une prolongation de la trêve. Calvière se transporta aussitôt auprès de l'Assemblée de Milhau pour lui rendre compte du succès de sa mission. En 1574, il fut nommé consul, avec Jean Abraham, Antoine Sabatier, et J. Galet, et député avec Guillaume Villar et Jean Deiron aux états de la province tenus à Montpellier, par Damville. L'année suivante, il assista avec Jean-Guy d'Airebaudouze, comme député

tins. Diane de Lusignan, mère de l'époux et dame

de Nismes, à l'assemblée où fut scellée l'alliance des protestants et des catholiques politiques. En 1594, il fut élu une seconde fois consul avec Firmin Raspal, Pierre Brude et Nicolas Colomb. Son testament portait la date de 1598. Il ne paraît pas avoir survécu longtemps.

Guillaume Calvière avait épousé, en 1559, ISABELLE D'AFFIS, fille du premier président du parlement de Toulouse. Il en eut sept enfants : 1° PIERRE, qui suit; 2° MARC, premier avocat général et président au parlement de Toulouse, qui mourut catholique; 3° JEAN, sieur de Lanas, qui entra dans un couvent; 4° SUZANNE, femme de ROBERT DE LA CROIX DE NISMES; 5° ROSE, mariée avec GUILLAUME DE MELET, conseiller au parlement de Toulouse; 6° JEANNE, épouse, en 1612, de HENRI HARDOUIN, sieur de La Calmette; 7° CLAUDINE, alliée à ARNOUL DE VINCENS, originaire de Vicence.

PIERRE CALVIÈRE, sieur de Saint-Césaire, viguier de la ville de Nismes, et consul, en 1613, fut député avec Tristan de Brueys à la régente pour lui présenter les réclamations au sujet de la translation du siége présidial à Beaucaire. Ancien de l'église, il fut envoyé par le bas Languedoc au synode national de Vitré, qui le chargea, avec Brunier et Chambrun, de pacifier les différends survenus entre le pasteur Barthélemy Ressent et le synode provincial de la Provence. Il mourut en 1640, laissant de son mariage avec ALIX DU TERROUX, fille d'Antoine du Terroux, sieur de Foisses, et de Françoise de Carle : 1° MARC, baron de Confoulens et d'Hauterive, qui abjura du vivant de son père et devint colonel d'infanterie après avoir été aumônier d'Anne d'Autriche; — 2° PIERRE; — 3° ANTOINE; — 4° FRANÇOIS; — 5° FRANÇOISE; — 6° JEANNE, femme de LOUIS DE VILLAGES, sieur de Bernès; — 7° ROSE; — 8° MARGUERITE. Nos renseignements sur cette branche de la famille Calvière s'arrêtent là.

II. BRANCHE DE SAINT-COSME.

NICOLAS CALVIÈRE, sieur de Saint-Cosme, docteur en droit, servit d'abord avec le grade d'enseigne dans la compagnie du capitaine Bouillargues, et fut, ainsi que son frère Guillaume, compris dans l'arrêt du parlement de Toulouse, qui condamna à mort par contumace 104 habitants de Nismes, comme coupables du massacre de la Michelade. Nous avons déjà eu l'occasion de faire connaître les noms les plus considérables. Nous en ajouterons ici quelques autres, d'après l'historien de Nismes, Ménard : Guillaume Roques, seigneur de Clausonne, Jean de Sauset, J. Melet, J. de Fons, P. de Malmont, Bernard Barrière, Suau dit le capitaine Bouillargues, Robert Aymès, sieur de Blansac, P. Gratian, P. Célérier, J. Granier, Méraud de Castanet, Jacques Lageret, sieur de Caissargues, Bernard Arnaud,

douairière de Terraube, se fit représenter au con-

sieur de la Cassagne, et les trois ministres Guillaume Mauget, Jacques de Chambrun et Simon Campagnan.

D'un caractère hardi et entreprenant, Saint-Cosme entra avec ardeur dans l'entreprise méditée contre Nismes par Servas et les protestants fugitifs, au mois de novembre 1569. Un charpentier de Cauvisson, nommé Maduron, se chargea de limer une grille qui fermait le canal par où les eaux de la fontaine entraient dans la ville. Ce travail dangereux, quoique favorisé par la longueur et l'obscurité des nuits, demanda un long temps; mais il réussit. Accouru du Vivarais, avec deux cents cavaliers portant chacun un fantassin en croupe, Saint-Cosme se cacha dans un plant d'olivier non loin de la fontaine. Vers deux heures du matin, dans la nuit du 14 au 15, après une prière du ministre Deiron, il se glissa avec Guillaume de Possac et une centaine de soldats vers la porte des Prêcheurs, descendit dans le fossé sans être aperçu par les sentinelles, enleva la grille et pénétra dans la ville. Le corps de garde de la porte fut égorgé et la cavalerie introduite sans obstacle. Réveillés par le bruit, les catholiques saisis d'effroi se cachèrent ou s'enfuirent; quelques-uns essayèrent de se sauver dans le château; mais Saint-Cosme avait eu la précaution d'en occuper les avenues, en sorte que la garnison, réduite à ses seules forces, et vivement pressée par Saint-Remési, qui dirigea le siége avec son fils, le baron de Tournel, fut forcée de capituler, le 31 janvier. Les huguenots vainqueurs se vengèrent par le pillage de quelques maisons et le massacre de plusieurs catholiques.

Nommé gouverneur de Nismes dans un conseil extraordinaire qui s'assembla, le 12 janvier 1570, sous la présidence de Jean de Sauset et de Jean-Guy d'Airebaudouze, tous deux conseillers au présidial, Nicolas Calvière et son sergent-major Radon prirent toutes les dispositions nécessaires pour mettre la ville à l'abri des entreprises des catholiques; c'est dans ce but qu'ils firent démanteler en partie le château qui la commandait. Jean de Saint-Chamond, seigneur de Saint-Romain, ayant été élu, en 1573, général du bas Languedoc, il lui céda volontairement le gouvernement de Nismes, au mois de décembre; mais, au mois de septembre suivant, il en fut remis en possession, sous l'autorité du général, les devoirs de sa charge ne permettant pas à Saint-Romain d'avoir une résidence fixe.

En 1577, Saint-Cosme fut nommé par Damville, capitaine d'armes, et au mois de mai, gouverneur de Nismes, avec le capitaine Cheiron pour sergent-major. Afin de rendre la défense plus facile, la ville fut divisée en quatre quartiers soumis aux capitaines Méraud Brun, seigneur de Castanet, Laurent Salveton, P. Deiron et Bernard Rainaud. Pour conduire les affaires importantes, on établit un conseil de neuf membres; le conseiller Clairan, le gouverneur Saint-Cosme, les quatre consuls

trat[1] par noble Charles de Galard, baron de l'Isle Bozon, auquel elle avait donné procuration le 7 octobre 1611. De l'union de Philippe de Galard et de Louise de Calvière naquirent :

— 1° MARC-ANTOINE DE GALARD, baron de Terraube, et capitaine au régiment de Languedoc ;

P. Maltrait, docteur en droit, Jacques Bodet, Étienne Dutour et Étienne Guiraudon, le ministre de Saint-Ferréol, le capitaine Cheiron et le docteur Villar. En 1579, Nicolas de Calvière présida avec Jean de Belcastel, sieur de Montvaillant, l'assemblée d'Anduze. En 1581, le roi le nomma gentilhomme ordinaire de sa chambre. En 1584, le conseil de la ville de Nismes, en reconnaissance de ses services, lui accorda une gratification de 400 livres, et l'année suivante, le duc de Montmorency le créa, pour la troisième fois, gouverneur de Nismes.

Nicolas de Calvière, qui avait été premier consul en 1559, devait avoir atteint à cette époque un âge avancé; il est vraisemblable qu'il mourut vers ce temps. Il avait été marié trois fois, la première, en 1552, avec FRANÇOISE BROCHET; la seconde, en 1577, avec FRANÇOISE DE VABRES, dame de Boissières, et la troisième, avec LOUISE BÉRARD; mais il n'avait eu des enfants que du premier lit. On ignore la destinée de son fils aîné, appelé HONORÉ. Le second, FRANÇOIS, continua la branche de Saint-Cosme. ÉLIE, le troisième, mourut jeune. DANIEL fonda une branche collatérale. PELLEGRIN mourut à Nismes en 1603. JACQUES et JEAN précédèrent leur père dans la tombe. ROSE, née en 1558, mourut en 1614, veuve de JEAN BOILEAU, seigneur de Castelnau. Sa sœur FRANÇOISE n'a laissé que son nom.

FRANÇOIS CALVIÈRE, seigneur de Saint-Cosme, servait sous Barchon, gouverneur d'Orange, lorsque cette ville fut prise, en 1574, par les catholiques. Il devint colonel d'un régiment d'infanterie et mourut avant 1592, laissant de Marie de Saint-Jueri, qu'il avait épousée en 1581, NICOLAS, mort à Nismes en 1608, CLAUDE qui suit, et LOUISE, femme, en 1611, de PHILIPPE GOULARD, sieur de Taraube. » (*La France protestante,* par Haag, t. III, p. 105-108.)

Voir, pour la Maison de Calvière, *Documents,* t. III, p. 750, 751.

1. Qui fut passé à Nîmes, devant François Ménard, notaire royal, dans la maison de Daniel de Calvière, conseiller du roi, juge criminel en la sénéchaussée de Beaucaire et de Nîmes. Cet acte fut insinué au présidial de Condom le 7 octobre 1611.

— 2° Charles de Galard [1], qui mourut des suites d'un coup de feu reçu au siége de Fontarabie;

— 3° Paul de Galard [2], capitaine au régiment de Languedoc, qui mourut dans l'expédition de Catalogne;

— 4° Philippe de Galard, dit frère puîné de Marc-Antoine dans la production de preuves faite devant Jean de Lartigue, subdélégué de l'intendant de Guyenne, par messire Jean-Louis de Galard, seigneur de Terraube, le 30 mai 1668. Il succéda à son frère dans la charge de capitaine au régiment de Languedoc, dont il commandait quatre compagnies, lorsqu'il fut tué en une rencontre d'avant-garde. Philippe [3] est également signalé dans Moréri, qui l'appelle Philippe-Augustin.

— 5° Jeanne-Paule de Galard [4], mariée le 2 octobre 1633 à Jean du Bouzet, seigneur d'Ancas et coseigneur de Roquépine, fils de noble Pons du Bouzet et de Gabrielle de Patras. A la bénédiction nuptiale furent présents Marc-Antoine de Galard, seigneur de Ferrières, frère de l'épouse; Alexandre de Galard, seigneur de Balarin; Charles de Galard, seigneur de

1. J. François d'Hozier, *l'Impôt du sang ou la noblesse de France sur les champs de bataille,* publié pai Louis Paris, t. II, p. 87-88.

2. Voir, pour Paul de Galard, *Documents,* t. III, p. 218, 219. — J. François d'Hozier, *l'Impôt du sang ou la noblesse de France sur les champs de bataille.* t. II, p. 87-88.

3. Voir, pour Philippe de Galard, *Documents,* t. III, p. 57, 59, 60, 94, 175 et suivantes jusqu'à 219, 225, 263, 301, 744, 770.

4. Voir, pour Jeanne-Paule de Galard, *Documents,* t. III, p. 218, 263, 267.

l'Isle-Bozon; Jean-Bernard de Galard, seigneur de Pauillac; Jeanne de Platz, dame de Terraube. Jean du Bouzet avait été marié une première fois avec une femme dont on ignore le nom; mais on sait que Jeanne-Paule de Galard fut la seconde et qu'elle lui laissa *Pons du Bouzet* qui fit ses preuves de noblesse, en 1700, devant monseigneur Lepelletier de la Houssaye, intendant de la généralité de Montauban. Pons du Bouzet décéda le 3 août 1703. Jean du Bouzet[1] avait été lui-même inscrit sur le Catalogue des véritables gentilshommes, le 29 avril 1668, par jugement de monseigneur Pellot intendant de Guyenne. Son testament fut ouvert, le 6 décembre 1694, devant Aimeri de Tronsens et Charles du Chic, ses parents.

— 6° Francille de Galard[2], femme de N. du Bouzet, fut mère d'*Antoine du Bouzet*, appelé, le 1er janvier 1658, à recueillir la succession de la Maison Terraube par clause testamentaire de Marc-Antoine, son oncle; si les enfants de celui-ci s'éteignaient sans progéniture; le bénéficiaire de la substitution devait adopter les noms et armes de Terraube.

1. Jean du Bouzet, était frère cadet de Gilles du Bouzet, marquis de Roquépine, lieutenant-général des armées du roi et gouverneur de la Capelle, qui avait épousé Claude-Antoinette de Cassagnet, née de Gabriel de Cassagnet, gouverneur de Bapaume et de Brisach (en 1652), et de Madeleine Le Tellier, fille de Michel Le Tellier, chancelier de France, et sœur de François-Michel Le Tellier, marquis de Louvois, le célèbre ministre de Louis XIV.

2. Voir, pour Francille de Galard, *Documents*, t. III, p. 277.

XXIV.

MARC-ANTOINE DE GALARD, baron du Goualard et de Terraube, d'Arignac, de Crampagnac, seigneur de Ferrières, de Mérens, de Saint-Cérici, de Ménac et de Bonpas, capitaine au régiment de Languedoc, commandé par le maréchal de Schomberg. Ses infirmités précoces le forcèrent, après vingt-cinq ans de service, à se démettre de sa charge en faveur de son frère Philippe. Il assista, le 2 octobre 1633, à l'union de sa sœur Jeanne-Paule de Galard avec Jean du Bouzet, sieur d'Ancas et coseigneur de Roquépine. Marc-Antoine passa, le 7 août 1643, un compromis avec sa tante, Jeanne de Platz, femme de Henri de Galard, pour la recouvrance de la majeure partie de Terraube laissée à cette dame par son mari. Il épousa le 23 avril 1647, ANNE-CATHERINE DU BOUZET DE ROQUÉPINE, fille de Pons, seigneur de Roquépine, et de Anne d'Affis[1], président à mortier du parlement de Toulouse et nièce de l'évêque de Lombez.

1. Anne d'Affis était fille de messire Guillaume d'Affis, chevalier, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé, premier président au parlement de Bordeaux, seigneur de Goudourville, et de Lucrèce de Platz. Elle était mère de N. d'Affis, évêque de Lombez, et petite-fille de Jean d'Affis et d'Anne de Gourgues, mariés le 6 décembre 1568. Anne de Gourgues était elle-même issue de Jean de Gourgues, grand président en la cour de Bordeaux, et de Catherine Subdinault. (*Voir de cet ouvrage, t. III, p. 755 et 756.*)

Elle était veuve de François de Minut[1], baron de Pontéjac, et héritière de tous les domaines provenant de la succession d'un fils unique, né de son premier lit. Aussi apporta-t-elle en dot dans la maison de Galard les grands fiefs d'Arignac et de Crampagnac, baronnies du comté de Foix, les terres de Ménac et de Bonpas. Louise de Calvière, mère de Marc-Antoine de Galard, se fit représenter aux noces de celui-ci par Philippe d'Auxion. Marc-Antoine de Galard n'eut d'abord qu'une petite portion de la terre de Terraube, car son oncle Henri, étant trépassé sans enfants, avait laissé le meilleur lot de sa baronnie à sa femme Jeanne de Platz, Nous avons vu que Terraube rentra plus tard en totalité dans les mains de Marc-Antoine; mais avant qu'elle ne fût récupérée, Marc-Antoine fut longtemps appelé M. de *Mérens* ou *Marens*. C'est ainsi qu'il se qualifie dans un quatrain adressé au poëte d'Astros, le joyeux curé de Saint-Clar. Il lui annonce un envoi de poules, destinées non à le mortifier, mais à passer par le trou qui se trouve au bas de l'échine; le gascon, comme le latin, brave l'honnêteté. Marc-Antoine de Galard[2] testa

1. Dans les preuves faites par Jean-Jacques de Galard, pour être admis dans l'ordre de Malte, le 27 avril 1747, François de Minut est appelé François Richefort, seigneur du Mesnil, baron de Pontéjac, etc.

2. Marc-Antoine de Galard mit en possession de la rectorie de Crampagnac Nicolas Ferret, le 6 juillet 1650. Il était patron, lui, de la chapellenie de Martissens, près Réjaumont en Gaure.

le 1er janvier 1653. Il remit le règlement de ses funérailles à sa mère Louise de Calvière et à sa femme Anne-Catherine du Bouzet. Son fils aîné Jean-Louis fût institué son héritier universel. Le testateur lui substitua, au cas où il n'aurait point de lignée, ses frères et sœurs, et à leur défaut Antoine du Bouzet, issu de N. du Bouzet et de Francille de Galard, sa sœur, sous la condition de porter les noms et armes de Terraube. Marc-Antoine de Galard[1] n'était plus le 17 septembre 1662, car à cette époque Anne-Catherine du Bouzet fit avec Mme de la Reule un arrangement dans lequel il n'est nullement question de son époux. Le 3 août 1663, elle acquit des consuls de Terraube, pour le compte de ses enfants mineurs, les droits de souchet et de boucherie. Deux hommages furent également rendus par Anne-Catherine du Bouzet, le premier, le 24 mai 1664, pour la terre de Terraube; le second, le 2 novembre 1657, pour les baronnies d'Arignac et de Crampagnac. Marc-Antoine laissa de sa femme précitée Anne-Catherine du Bouzet de Roquépine les suivants :

— 1° Jean-Louis de Galard, en faveur duquel la baronnie de Terraube fut élevée au rang de marquisat par lettres patentes de Louis XIV en date du 13 mars 1683.

1. Voir, pour Marc-Antoine de Galard, *Documents*, t. III, p. 263, 274, 275, 277, 278, 279, 280, 305, 306, 743, 752, 769.

— 2° Charles de Galard, seigneur de Pontéjac, dit frère germain de Jean-Louis de Galard et d'Anne-Victoire de Galard, femme de Jean-Jacques de Cardeilhac, baron d'Auzon, dans le contrat de revente de la terre de Pontéjac, faite à son beau-frère par le susnommé Jean-Louis. Charles de Galard [1] est qualifié seigneur de Pontéjac, dans son testament du 31 juillet 1677, retenu par Costes, notaire à Perpignan. Il partagea Pontéjac entre son frère et sa sœur. Il est également énoncé fils de Marc-Antoine dans un inventaire de pièces justificatives de l'illustration des Maisons de Galard et de Moret qui se trouve aux archives du château de la Rochebeaucourt.

— 3° Anne-Victoire de Galard épousa Jean-Jacques de Cardeilhac, baron d'Auzon et plus tard seigneur de Pontéjac, le 25 janvier 1678. Les pactes matrimoniaux furent dressés par Lafargue, notaire de Peyrusse, en Armagnac. On lui constitua un douaire de trente-six mille livres; Jean-Louis de Galard, son frère, lui donna en à-compte la seigneurie du Pin, et, comme garantie du reste, la moitié de la seigneurie de Pontéjac, provenant de la succession de son frère Charles. Jean-Jacques de Cardeilhac devint seigneur intégral de cette terre par une cession régulière de Jean-Louis de Galard, le

1. Voir, pour Charles de Galard, *Documents*, t. III, p. 218, 220, 263, 264.

22 décembre 1678. Anne Victoire de Terraube, veuve du baron d'Auzon, portait : *D'azur, à trois chardons d'or, mouvans d'une même tige, celuy du milieu plus haut que ceux des costés, party d'argent à trois rocs d'azur, deux et un.* Anne-Victoire de Galard eut du baron d'Auzon : —I. noble *Bernard de Cardeilhac,* qui, privé de postérité, légua ses biens à sa sœur Jeanne, femme de François-Joseph, comte de la Tour Landorthe, seigneur d'Auzon, Villeneuve et autres places, résidant au château de Noailhan, dans le diocèse de Lombez; — II. *Gilles de Cardeilhac;* — III. *Catherine;* — IV. *Françoise,* qui prit le voile au couvent du Bouleau; — V. *Jeanne,* mariée à *François-Joseph, comte de la Tour Landorthe,* dont il a été déjà question. Celle-ci reçut une légitime de six mille livres de ses parents, et deux mille de sa tante Marguerite de Cardeilhac. Dans son testament du 30 janvier 1714, Anne-Victoire de Galard fit un legs de deux mille livres à son fils Bernard et un de huit mille cent trois à chacun de ses autres enfants. Au cas où la race des Cardeilhac viendrait à défaillir, Anne-Victoire [1] ordonna que ses biens fissent retour à la maison de Terraube. Cette substitution se trouva ouverte avant le 9 août 1748, en faveur de François-Saturnin de Galard, neveu de la testatrice. Dame Marguerite-Victoire

1. Voir, pour ANNE-VICTOIRE DE GALARD, *Documents,* t. III, p. 407, 414, 415.

de Moret de Montarnal, mère du bénéficiaire, apprit, pendant un séjour à Paris, l'extinction des Cardeilhac et les avantages qui en résultaient pour son fils. Elle prescrivit immédiatement de faire procéder, de concert avec François-Joseph comte de la Tour Landorthe, à la liquidation des biens de la baronne d'Auzon. Ces détails sont consignés dans un accord conclu le 9 août 1748.

XXV.

JEAN-LOUIS DE GALARD, d'abord baron et ensuite marquis de Terraube, fit vérifier le 30 mai 1688 ses titres de haute extraction par Jean de Lartigue, commissaire à ce député par l'intendant de Guyenne. Il résulte desdites pièces que le produisant était né de Marc-Antoine de Galard, seigneur de Terraube, et de Catherine du Bouzet de Roquépine; qu'il eut pour aïeul Philippe de Galard, époux de Louise de Calvière, pour bisaïeul, Bertrand de Galard, marié à Diane de Lusignan, pour trisaïeul Gilles de Galard, allié à Gaillarde de Rigaud de Vandreuil. D'autres degrés ascendants furent également redressés dans ces preuves de noblesse. Jean de Lartigue y rappelle finalement la concession de la triple justice, faite le 6 août 1271, par

Philippe le Hardi à Géraud, Gaission et Bertrand de Galard, frères et sires de Terraube. On voit également, dans cet inventaire officiel et raisonné des actes relatifs au passé de la Maison de Galard, que la souche de Terraube se distribua en branches de Pauillac, de l'Isle, de Saldebru, de Balarin, de Montbrun et de Forgues. Le ministère du couvent de la Trinité étant vacant, le révérend Père Boyssier, religieux, fut investi de ce bénéfice, le 22 mai 1674, par Jean-Louis de Galard, qui le prit par son capuchon et l'introduisit dans l'église selon l'usage habituel. Cinq ans après, le 30 juillet 1679, Mathieu Alguier, docteur en théologie, fut appelé à remplacer Antoine Boissier, qui venait de résigner ses fonctions. Le seigneur de Terraube avait formé instance devant le juge de Lomagne, séant à Fleurance, contre les communautés de Lectoure et de Terraube, au sujet des limitations juridictionnelles. Les compétitions séculaires des parties en litige furent résolues par une transaction du 31 juillet 1674. Sur ces entrefaites, les PP. de la Trinité refusèrent de reconnaître le droit de nomination et de présentation qu'avaient toujours exercé les sires de Terraube depuis la fondation du cloître par Archieu de Galard en 1482. Le provincial soutenait que le privilége d'élire les supérieurs était vicieux dans son origine, parce qu'il n'avait été sanctionné par aucune autorité de justice. Un compromis mit fin

à cette contestation et la prérogative fut définitivement acquise à Jean-Louis de Galard et à ses successeurs. Messire Phébus de Rochechouart, baron de Faudoas, s'était approprié la chaussée de Saint-Jean de Vergès, dépendant de la terre de Crampagnac et longeant la rivière de l'Ariége. Il avait profité de cet empiétement pour lever péage sur le transit fluvial. L'affaire fut portée devant les grands maîtres des eaux et forêts de France, section de Languedoc et de Guyenne. Ce conseil, appelé *Table de marbre* à raison du bureau autour duquel il se réunissait, fit droit en partie à la requête de Jean-Louis de Galard, le 6 septembre 1678, mais il laissa au baron de Faudoas la faculté d'avoir un bateau sur l'Ariége. M. Foucault, intendant de la généralité de Montauban, par jugement du 2 juillet 1682, maintint au marquis de Terraube le droit de percevoir les lods sur les mutations territoriales opérées dans la juridiction de son grand fief. L'intendant fit en outre défendre de troubler le marquis dans l'exercice de ses priviléges à Arignac et à Crampagnac. Le seigneur de Terraube avait fait assigner les magistrats urbains de ce lieu, qui s'étaient arrogé la faculté de pâturage et de chauffage dans un bois voisin. Jean-Louis de Galard, qui aurait pu légitimement réclamer des amendes et des restitutions, y renonça moyennant 5 livres annuelles et la pleine jouissance des tailles. D'un ter-

rier des archives du château de Terraube il résulte que Jean-Louis de Galard reçut, le 9 mai 1679, divers hommages et reconnaissances inhérents à la baronnie d'Arignac. L'un de ces actes de vasselage fut accompli par Jean-François de Rivière, sieur de Barante et co-seigneur de Sarnat, a raison de divers fiefs. Le 18 décembre de l'année susdite, les mêmes devoirs féodaux furent rendus à Jean-Louis de Galard, baron d'Arignac et de Crampaignac, au diocèse de Pamiers, par le sieur de Castera, sieur d'Oxans, pour le terroir du Barailh. La baronnie de Terraube, réunie aux paroisses de Ferrières et de Saint-Cérici, fut érigée en marquisat par lettres patentes de Louis XIV, le 13 mars 1683. Ces lettres remémorent les grands services rendus à la couronne par l'illustre race des de Galard, à partir de Géraud, Gaission, Bertrand de Galard, auxquels Philippe le Hardi accorda, en 1271, la pleine justice de Terraube. L'édit royal rappelle en outre que Jean de Galard, baron de Limeuil, fut exclu des bénéfices du traité de Brétigny, qui réintégrait quelques grands vassaux dans leurs possessions anciennes; le souverain de France, il est vrai, se réserva le droit de réparer cette disgrâce exceptionnelle. Les autres personnages de la Maison de Galard, signalés comme ayant bien mérité de la couronne, sont: Jean de Galard, sénéchal d'Armagnac, et Philippe de Galard, l'un des libérateurs de

l'île de Ré. Le titre de marquis, avec toutes les prééminences, prérogatives et immunités qui l'accompagnaient, est déclaré transmissible de mâle en mâle dans la race de Galard. Les vassaux et arrière-vassaux du nouveau marquis de Terraube lui doivent désormais fidélité et obéissance. Louis XIV permet en outre à Jean-Louis de Galard et à ses successeurs d'établir des bailes, des officiers pour les seconder, de dresser les fourches patibulaires. Ces lettres furent registrées au parlement de Guyenne, séant à La Réole, le 17 mars 1683, et, le 8 avril suivant, en la sénéchaussée de Gascogne, siége de Condom, devant Louis du Pleix, écuyer seigneur d'Ansoulès, lieutenant général en ladite cour. Jean-Louis de Galard fit hommage au roi, en la ville de Pau, le 14 novembre 1685, à raison du marquisat de Terraube, par l'entremise de Mathieu Capot, son procureur fondé. Un arrêt de la chambre de Navarre, du 14 novembre 1686, ordonna l'insinuation des lettres patentes qui élevaient la terre de Terraube au rang de marquisat. Le Père Maignon, supérieur du cloître de la Trinité, avait été investi de son ministère le 5 mai 1683. Ses pouvoirs lui furent renouvelés le 13 mai 1689 par Jean-Louis de Galard. Le provincial de l'ordre, Pierre Miraloup, sanctionna cette réélection. Les coups du temps et des luttes civiles avaient si bien démantelé les murs de Terraube, qu'ils se trouvaient pour

ainsi dire ouverts à tout assaillant. La communauté, ruinée par les guerres, les réquisitions et les exactions des milices qui l'avaient occupée, était dans l'impossibilité de faire face aux dépenses de reconstruction mu-
rale. Des particuliers avaient en outre ramassé les pierres écroulées pour leur usage privé. Le marquis de Galard déposa une plainte à ce sujet au présidial de Condom et demanda l'autorisation de faire procéder par censure et fulminations ecclésiastiques contre ceux qui s'étaient rendus coupables de ce vol. Le 8 août 1697, François d'Escuraing, bachelier en théologie, archiprêtre de Marsolan et official du diocèse de Lectoure, ordonna aux paroissiens, qui s'étaient approprié les démolitions des remparts, de les restituer au marquis de Terraube, sous peine d'excommunication. Jean-Louis de Galard fut maintenu sur le catalogue des nobles de la sénéchaussée de Condom, après présentation de ses titres, le 12 juillet 1698, par jugement de monseigneur Pellot, intendant de la généralité de Guyenne. Il est inscrit dans le grand *Armorial de France* de d'Hozier (état du 11 mars 1701), comme blasonnant : *D'or, à trois corneilles de sable, becquées et membrées de gueules, deux en chef et une en pointe.* Pons du Bouzet, seigneur d'Ancas et coseigneur de Roquépine, fit son testament le 21 août 1703. Il désigna, pour légataires particuliers : son frère Paul du Bouzet, oratorien, son

neveu messire Gilles de Galard, seigneur de Ferrières, capitaine au régiment de Fimarcon, sa nièce Louise de Galard-Terraube. L'excédant de sa succession fut transmis à Jean-Louis de Galard, marquis de Terraube, son cousin germain, avec obligation de laisser ladite héré-dité à son fils aîné Henri de Galard. Les droits honorifiques de l'église de Camarade étaient disputés, le 21 avril 1704, d'un côté, par Jean-Charles de Ferrabouc, seigneur dudit lieu, et, d'autre, par noble Jean-François de Boyer, sieur de Davezan, et Louis de Boyer, seigneur du Tauzia. Sur le conseil de Jacques du Héron, seigneur de Malaussane et du Grilhon, les parties se rapprochèrent et nommèrent quatre arbitres qui furent Jean-Louis de Galard, marquis de Terraube; Jean de Mélet, seigneur de Fondelin; Laurent de Mélet, seigneur de Saint-Orens; Bernard Lacour, avocat du roi au présidial de Lectoure. Jean-Louis de Galard, marquis de Terraube, contracta alliance le 29 mai 1670 avec JEANNE LE MAZUYER, fille d'Henri Le Mazuyer[1],

1. La famille Le Mazuyer, originaire de Picardie, occupa les plus hautes dignités ecclésiastiques et judiciaires. Un de ses membres fut évêque d'Arras en 1372; Robert Le Mazuyer, lieutenant de justice d'Armagnac, est le premier de sa race qui soit venu dans le Midi. Sa femme, Catherine de Beauhain, procréa Philibert Le Mazuyer, maître des requêtes de M^me^ la duchesse d'Alençon et de Berri, sœur unique du roi, et membre du parlement de Paris le 24 octobre 1520. Philibert Le Mazuyer résigna cette dernière charge en faveur de son fils le 20 avril 1596. Il avait épousé Marie de Guerrier, dont il eut Gilles Le Mazuyer, vicomte d'Ambrières, près Soissons, seigneur de la grande et de la petite Fouilleuse, d'Assy et de Poissy, en Parisis, de Milly-les-Granchès, en Brie. Gilles Le Mazuyer devint maître des re-

conseiller du roi en ses conseils, procureur général au parlement de Toulouse, et plus tard premier président, et de Marie-Anne de Platz[1]. Celle-ci avait pour auteurs

quêtes de l'hôtel de Sa Majesté, intendant de justice et de police, en la province de Bourgogne, et, en septembre 1615, premier président de la cour du parlement de Toulouse. Le testament de Gilles Le Mazuyer porte la date du 27 novembre 1628. Un codicille y fut ajouté le 29 juin 1630. De son union avec Françoise de Clary, vint Henri Le Mazuyer, né le 13 août 1628 et tenu sur les fonts baptismaux par messire Henri de Bourbon, premier prince du sang, et Gabrielle de Guerrier, veuve de messire de Clary, président à mortier au parlement de Languedoc. Henri Le Mazuyer, marquis de Montégut-sur-Save, exerça successivement en ladite cour les grandes charges de procureur général et de premier président. Il fut investi de la première le 15 février 1669, et de la seconde le 9 septembre 1675. Le roi l'avait nommé conseiller d'honneur le 24 novembre 1695, en considération des grands services rendus à la couronne par Henri Le Mazuyer dans ses divers offices pendant quarante-six ans. En sa jeunesse, il avait été page du duc d'Orléans, frère de Louis XIV. Une partie de sa correspondance avec les chanceliers Le Tellier et de Ponchartrain a été publiée dans les *Documents inédits de l'histoire de France,* par Depping, t. II, p. 212 et 372. Henri Le Mazuyer laissa de sa femme, Marie-Anne de Platz, *Jeanne Le Mazuyer,* marquise de Terraube, et *Marie-Joseph Le Mazuyer,* marquis de Montégut, conseiller du roi, procureur général au parlement de Toulouse. Celui-ci mourut dans cette ville, le 18 octobre 1749, à l'âge de quatre-vingt-deux ans. Sa femme, Marie-Marthe de la Font de Caragoude, lui donna deux filles : l'aînée, Thérèse-Victoire Le Mazuyer, mariée, en 1739, à Paul-Charles, marquis d'Ossun, lieutenant général des armées du roi, chevalier de la Toison d'or, ambassadeur extraordinaire auprès de Sa Majesté catholique le roi Philippe V, ministre d'État et grand d'Espagne de première classe. La cadette, Claudine-Jeanne-Marie-Gabrielle Le Mazuyer, marquise de Montégut, dame de Villeneuve-les-Lavaur, de Cuq-Toulza, de la Courtensourt et de Caragoude, s'unit en 1736 à Pons de Thézan, chevalier marquis de Thézan, comte de Poujol, baron d'Olargues, de Mourcairols et de Boussagues, seigneur de Conas, d'Aumes, d'Espondeilhan, de Nages, Hérépian, Minerve, le Prado, Nourèze, Valvidoulès, Cessenon, Roquebrune, Peyrelade, Murat, Boisseson, Peyroles, Murles, Bédarieux, Graissessac et autres places, commandant des dragons de Bonnelles et d'Armenonville, chevalier de Saint-Louis et lieutenant du roi en Guienne. Claudine Le Mazuyer, marquise de Thezan, morte à Toulouse en 1783, a été la dernière de la famille de Le Mazuyer ; elle portait : *D'azur, au pélican d'or avec sa piété dans une aire de même.*

1. Bernard de Platz, baron de Granagne, Magnac, épousa, le 8 jan-

Pierre de Platz et Marie Caulet. Pierre de Platz était baron de Garragne ou Granagne, second président au parlement de Toulouse. Jean-Louis de Galard testa le 8 avril 1710. Il prescrivit d'habiller vingt-quatre pauvres et de ne déployer aucune pompe à ses funérailles. Jeanne Le Mazuyer, sa femme, fut chargée d'administrer les biens de son mari, sous la réserve de les remettre plus tard à leur fils aîné, Henri de Galard, qui devait également recueillir le bénéfice de la substitution faite par Anne-Catherine du Bouzet, mère du testateur. Dans le cas où Henri n'aurait point d'enfant mâle, le testateur veut que le marquisat de Terraube et les apanages du comté de Foix incombent à Gilles de Galard, son deuxième fils. Si la postérité faisait défaut à celui-ci, les vastes possessions de Jean-Louis de Galard appartiendraient de droit à Jean-Jacques ou à ses rejetons. Il finit en demandant des prières à sa fille Louise, religieuse, et à son fils, chanoine de Saint-Cernin, à Toulouse. Le testament de messire Henri Le Mazuyer est postérieur de six années à celui de son gendre Jean-Louis de Galard. Cet acte est un modèle

vier 1589, Jeanne Damptmartin, et engendra messire Pierre de Platz, second président à mortier du parlement de Toulouse, conjoint à Marie-Françoise de Caulet, issue de Pierre de Caulet, conseiller au parlement de Toulouse, et de Marie Lherun. Pierre de Platz eut une fille, Marie-Anne de Platz, qui s'allia, le 26 novembre 1650, à Henri Le Mazuyer, vicomte d'Ambrières, Villeneuve, président du parlement de Toulouse. La dot de Marie-Anne de Platz, qui avait été considérable, fut plus tard augmentée de 75,000 francs.

de libéralité pieuse[1] et de justice distributive à une époque où la part de l'aîné était toujours plus que léonine. Ses filles furent avantagées dans des proportions insolites pour le temps. Jeanne Le Mazuyer, marquise de Terraube, outre sa constitution dotale, eut un supplément de 17,000 livres. Divers dons furent répartis entre Louise Le Mazuyer, religieuse au monastère de la Visitation, Marie-Anne Le Mazuyer, carmélite à Auch, autre Jeanne Le Mazuyer, épouse de M. de la Porte, Claude Le Mazuyer, archidiacre de Comminges. Marie-Joseph Le Mazuyer, conseiller du roi en son conseil et son procureur général au parlement de Toulouse, fils aîné d'Henri, fut son héritier général et universel. Le 18 juillet 1718, les enfants ci-dessus signèrent un arrangement au sujet de leurs droits paternels et maternels. Après estimation des biens laissés par Henri Le Mazuyer, la marquise de Terraube fut complétement désintéressée de sa part légitimaire. Les listes consulaires de Terraube pour l'année 1721 furent dressées le 1er octobre 1724 et présentées à Jeanne Le Mazuyer, veuve de Jean-Louis de Galard. Son choix fut ratifié par l'assemblée municipale de 1724 encore en fonctions, et les nouveaux ma-

1. Il pourvut à l'entretien des diverses chapelles que sa famille avait à Saint-Séverin et aux Grands-Augustins de Paris, au moustier de Saint-Antoine du Valin et à l'église de la Dalbade de Toulouse.

gistrats lui prêtèrent serment, conformément à la coutume. Jeanne Le Mazuyer, marquise de Terraube, écrivit ses dernières volontés le 13 mars 1725. Elle fit des largesses aux cordeliers et aux capucins de Lectoure, aux églises d'Arignac et de Crampagnac, aux pauvres de Terraube et de Saint-Cérici, sous la condition de réciter un *ave* pour le salut de son âme. Son corps, après avoir été exposé vingt-quatre heures, devait être déposé dans la chapelle de la sainte Vierge, au couvent de la Trinité de Terraube. Elle déclara avoir eu de son époux : Marc-Gilles, Jean-Jacques et François de Galard, ainsi que Louise, mariée au marquis de Mongey, Jeanne-Claude, professe à la Visitation de Toulouse, et Marie-Josèphe, religieuse à Prouillan, près Condom ; Marc-Gilles de Galard, son fils aîné, fut son héritier universel. Tous ses autres enfants reçurent de beaux legs. Jeanne Le Mazuyer fut ensevelie, selon son vœu, sous l'autel de Notre-Dame. Les enfants issus de l'union de Jean-Louis[1], marquis de Terraube, avec Jeanne le Mazuyer, furent donc :

— 1° Henri de Galard[2], marquis de Terraube, capitaine dans le régiment de Fimarcon, se distingua à la bataille de Crémone. Son père, Jean-Louis, l'in-

1. Voir, pour Jean-Louis de Galard, premier marquis de Terraube, *Documents*, tome III, de la page 300 à la page 377.

2. Voir, pour Henri de Galard, *Documents*, t. III, p. 305, 307, 314.

Louis, l'institua son héritier universel, et son oncle, Pons du Bouzet, seigneur d'Ancas, lui transmit également sa succession, le 21 août 1703. Il mourut prématurément sans alliance en 1717.

— 2° Marc-Gilles, *alias* Jean-Gilles de Galard, marquis de Terraube, fut aussi capitaine au régiment de Fimarcon. C'est lui qui va continuer la descendance, Henri, son frère aîné, n'ayant pas laissé de postérité.

— 3° François de Galard[1], chanoine de l'église Saint-Saturnin de Toulouse et pourvu d'une prébende au diocèse de Tarbes, fut l'objet d'un don de 1,000 écus dans le testament de sa mère Jeanne Le Mazuyer le 13 mars 1725. Le 5 avril 1740 son testament fut ouvert à la requête de son frère Jean-Jacques de Galard, en présence de Joseph-Marie Le Mazuyer, marquis de Montégut, procureur général au parlement de Toulouse, de messire Jean-Joseph de Franc, marquis de Mongey, de messire Henri-Catherine de Siméon de La Porte, chanoine du chapitre abbatial de Saint-Cernin. Les dispositions suivantes étaient contenues dans cet acte. François de Galard ordonnait de revêtir, le jour de son décès, son corps de la soutane, de l'amict, de l'aube et de l'étole. Il fixa comme lieu de sa sépulture la chapelle Notre-Dame de Bonne-Nouvelle à Toulouse, s'il rendait son âme à Dieu dans cette dernière ville, ou

1. Voir, pour François de Galard, *Documents,* t. III, p. 305, 307, 314, 379, 655.

bien l'autel de Notre-Dame de la Trinité, sous lequel reposait sa mère vénérée, s'il trépassait à Terraube. A ses legs participèrent sa sœur Henriette, sa nièce Louise-Antoinette et son frère Jean-Jacques de Galard. Le produit de ses bénéfices, sis à Séméac, diocèse de Tarbes, devait être affecté au soulagement des pauvres de Terraube, de Lectoure, du Treng, d'Ustou (en Couserans). Ses héritiers généraux et universels furent les indigents et les malades de la paroisse de Saint-Saturnin.

— 4° JEAN-JACQUES DE GALARD[1], capitaine au régiment de Fimarcon, est nommé dans le testament de son père, le 8 avril 1710. Il fut substitué aux droits de ses deux aînés au cas où ceux-ci n'auraient point de rejetons. Sa mère, Jeanne Le Mazuyer, l'inscrivit aussi dans ses dispositions dernières. On le retrouve légataire de son frère François, le 29 avril 1740, et héritier de sa sœur Jeanne-Henriette, le 11 mai 1740.

— 5° JEANNE-HENRIETTE DE GALARD TERRAUBE, qui soigna sa mère dans sa vieillesse et ses infirmités et fut par elle avantagée de 4,000 livres, le 13 mars 1725. Elle est citée, le 29 avril 1740, dans le testament de son frère François. Jeanne-Henriette fit le sien le

1. Voir, pour JEAN-JACQUES DE GALARD, t. III, p. 307, 314, 379, 655, 657, 658, 660, 661, 662.

11 mai 1740, dans lequel elle ordonna de distribuer 200 livres aux pauvres de Terraube et constitua une pension viagère de 100 livres à sa sœur Marie-Josèphe, religieuse de Prouillan. Sa sœur Louise de Galard, marquise de Mongey, eut 2,000 livres ; sa nièce, autre Louise, et deux de ses neveux, nés de Gilles, marquis de Terraube, furent favorisés de 6,000 livres chacun. Le reste de l'hérédité de Jeanne-Henriette[1] fut donné à son frère Jean-Jacques.

— 6° Louise-Antoinette de Galard[2] s'allia à Alexandre de Franc, marquis de Mongey, en Lauraguais. Nous l'avons vue mentionnée dans les testaments de sa mère, de ses frères François et Jean-Jacques et de sa sœur Henriette.

— 7° Marie-Josèphe de Galard[3], d'abord religieuse et ensuite prieure au monastère de Prouillan, fut gratifiée de 100 livres par sa mère, le 13 mars 1725, et d'une rente viagère par sa sœur Jeanne-Henriette. Il est également question d'elle dans le testament de son frère François. Jeanne Le Mazuyer prescrivit à son fils Gilles de continuer à sa sœur le service d'une corde de bois.

1. Voir, pour Jeanne-Henriette de Galard, *Documents*, t. III, p. 307, 379, 657, 658, 659, 660.

2. Voir, pour Louise-Antoinette de Galard, *Documents*, t. III, p. 305, 407, 314.

3. Voir, pour Marie-Josèphe de Galard, *Documents*, t. III, p. 314, 379, 659.

— 8° JEANNE-CLAUDE DE GALARD[1], cloîtrée au couvent de la Visitation de Toulouse, figure au testament de sa mère pour un legs de 40 livres. Elle fut ensevelie à la Dalbade, avant le 17 mai 1740.

XXVI.

JEAN-GILLES, *alias* MARC-GILLES DE GALARD, marquis de Terraube, baron d'Arignac, seigneur de Crampagnac, Malplas et autres lieux, servit longtemps en qualité de capitaine dans le régiment de Fimarcon. Il reçut, le 24 avril 1723, le serment de fidélité qui lui était dû par Bernard-Louis de Castera, sieur d'Oxans, pour le terroir du Barrailh, lequel relevait de la baronnie d'Arignac. Agissant tant pour lui que pour Jeanne Le Mazuyer, sa mère, il aliéna, moyennant un capital de cinq mille livres payées comptant, une rente perpétuelle de cent cinquante, au profit de Pierre de Mélet, seigneur de Fondelin, de Robert de Mélet, capitaine de vaisseau, major des armées navales, et de dame Ambroisie de Malaubert, veuve de Jean de Mélet, écuyer, sieur de Beauregard, curatrice de ses enfants mineurs. Cet acte fut retenu le 14 novembre

. Voir, pour JEANNE-CLAUDE DE GALARD, *Documents*, t. III, p. 379, 380, 661.

1723 par Touja, notaire royal, et vidimé par Urbain du Barry et Louis Lanay, lieutenant de juge de la ville de Valence-sur-Baïse. La cure de Crampagnac ayant été abandonnée par son titulaire, Jean-Gilles de Galard la donna à Jean Crubailhes, bachelier en théologie, acolyte du diocèse de Pamiers, avec l'approbation de l'évêque de cette ville, le 17 avril 1726. Il nomma, la même année, le P. Polaviée ministre du couvent de la Trinité. Les jurats et les manants de Terraube s'assemblèrent le 12 octobre 1727, pour jurer foi et obéissance à Jean-Gilles de Galard, leur seigneur suzerain. Les tenanciers qui avaient des terres mouvantes du marquisat renouvelèrent en même temps leurs engagements emphytéotiques et reconnurent être tenus, de même que tous les habitants de la juridiction, à fournir une redevance annuelle de deux sacs d'avoine, mesure de Condom, cinq deniers de fief par cartelade de terre, un sol par emplacement de maison, jardin ou patus. Chaque famille était en outre obligée de contribuer avec ses bœufs, ses chevaux ou ses ânes, à la culture des biens du marquis, qui devait nourrir les bêtes de travail. Jean-Gilles de Galard, en vertu du droit de souchet, avait encore le privilége de prélever seize pots sur chaque barrique débitée en détail et un pot par futaille vendue en gros. La communauté de Terraube, de son côté, était assujettie à un tribut de

trente sols pour les terrains vacants et les héritages incultes. Le produit des amendes et des confiscations appartenait de droit au marquis de Terraube, mais la police de la ville restait dans les attributions consulaires. Jean-Gilles de Galard fit acte de vassalité envers le roi de France, pour le marquisat de Terraube, qu'il possédait en toute justice, devant la cour du parlement, comptes, aides et finances de Navarre, le 23 mai 1729. Jean-Gilles de Galard présenta le même jour son dénombrement pour le marquisat de Terraube et la baronnie d'Arignac. Dans ce double aveu, on rappelle un hommage de Jean-Louis de Galard, en 1685, et on voit que le pouvoir judiciaire, à tous les degrés, était, depuis de longs siècles, exercé par les grands feudataires de Terraube. Ils avaient en outre le droit d'avoir des fourches patibulaires, d'appliquer des amendes, de nommer des juges, de choisir les consuls. Parmi les autres prérogatives féodales, nous pouvons citer les redevances de poules et de gants. Tels étaient les priviléges attachés au titre glébé de Terraube. Celui de baron d'Arignac impliquait aussi beaucoup d'honneurs, de prééminences et d'immunités; il donnait notamment entrée aux états généraux du comté de Foix. Jean Lacaze, seigneur de Ricau, remit à Jean-Gilles de Galard, le 8 mai 1733, avec tout le cérémonial accoutumé, c'est-à-dire à genoux, sans épée et

tête nue, une paire de gants en signe d'hommage à raison du manoir et biens nobles de Ricau. Cet acte rappelle que, suivant transaction du 22 juillet 1672, Bernard de Tartanac, avocat et conseiller du roi au siége de Condom, avait rendu les mêmes devoirs féodaux à Jean-Louis de Galard, marquis de Terraube, père de Jean-Gilles. Celui-ci délégua, le 8 mai 1733, Jean Delbret, bourgeois de Foix, pour faire hommage au sujet de la baronnie d'Arignac et de la terre de Bonpas ou Malplas, le tout tenu en haute, moyenne et basse justice. Le 15 août de l'année suivante, Joseph Gavarret, bourgeois, Joseph Dufau, Antoine Lanombes, Catherine Gimat, Bernard Malet, Marie Foraignan, Pierre Sarraméjean-Marmande, Jean Laffitte, Marie Coumont, consentirent diverses reconnaissances le 4 novembre 1734, et s'avouèrent taillables et corvéables du marquis de Galard, pour des domaines sis sur le ruisseau de Labendie, à Garahave, à Guillaumot, à Terraube, au Castan, au Carponnat, etc. Jean-Gilles de Galard était tuteur de François de Montlezun, lorsqu'il fit aveu, au nom de celui-ci, le 2 novembre 1734 et le 23 juin 1735. Le sire de Terraube testa le 17 avril 1738. Il recommanda la simplicité dans ses funérailles et désigna pour héritière générale et universelle sa femme, Marguerite-Victoire de Moret de Montarnal, avec obligation pour celle-ci de transmettre

intégralement la succession du testateur à son fils aîné François-Saturnin de Galard. Ses autres enfants, Jean-Jacques, Marie-Joseph, Louise-Antoinette, sont tour à tour énoncés dans cet acte où il est prescrit à François-Saturnin d'entretenir et d'élever convenablement sa sœur et ses frères puînés. Jean-Gilles avait rendu son âme à Dieu avant le 31 mai 1740. A cette époque intervint un accord entre Marguerite-Victoire de Moret de Montarnal, dite veuve de Gilles de Galard, marquis de Terraube, et Jeanne de Gassion, veuve de messire Raymond de Moret, comte de Peyre, représentant ses enfants mineurs. Cet arrangement fixait les termes auxquels devaient être payés les arrérages de légitime s'élevant à 74,000 livres et dus à la marquise de Terraube par sa belle-sœur. Dans le courant de l'année 1745, 28,914 livres furent comptées par la dernière de ces dames à la première, qui délivra quittance le 12 avril. Les pactes de mariage de Jean-Gilles de Galard [1], marquis de Terraube et baron d'Arignac, avec MARGUERITE-VICTOIRE DE MORET DE MONTARNAL, avaient été rédigés, le 29 décembre 1727, au château de Saint-Martory, dans le comté de Comminges. Marguerite était fille de messire Moret, marquis de Montarnal[2], baron de Pagas, Castan, sei-

1. Voir, pour JEAN-GILLES DE GALARD, marquis de Terraube, *Documents,* tome III, de la page 495 à la page 559 et pages 564, 565, 742, 767.

2. Marguerite-Victoire de Moret de Montarnal était née de Claude-Antoine de

gneur de Saint-Martory, et de Marie-Anne de Cars. Marguerite fut assistée de son frère Henry-Aymar de Moret de Montarnal, comte de Peyre. On la dota de 20,000 livres payables à la mort de son père. Les témoins qui signèrent au contrat furent : Claude Le Mazuyer, chanoine théologal et archidiacre de Comminges, Jean-Gabriel de Roquefeuil, seigneur de Belsage, Lavaure et autres lieux. Nous connaissons déjà le nom des enfants provenus de Jean-Gilles de Galard et Marguerite de Moret de Montarnal, les voici :

— 1° François-Saturnin de Galard, marquis de Terraube et baron d'Arignac, qui sera l'objet d'une notice au prochain degré.

— 2° Jean-Jacques de Galard, chevalier de Malte, lieutenant-colonel au régiment de Picardie, préluda à son entrée dans l'ordre (Langue de Provence) par une production de preuves de noblesse. L'enquête et la vérification furent faites, le 27 avril 1747, par frères Louis-Hippolyte de Varagne-Belesta de Gardouche et Jean-Joseph-Gabriel de Thomas-Gignac, commandeurs

Moret, marquis de Montarnal, baron de Pagas, Castan, Saint-Martory, Pajan et autres places, capitaine de cavalerie dans le régiment de Puységur. Celui-ci avait épousé, le 27 mars 1671, Marie-Anne de Cars. Il était fils de messire et puissant seigneur Henri-Victor de Moret, baron de Pagas, seigneur de Montarnal, Roquépine, Vallerie, Murat, Lagasse, le Purpra, et de Marguerite de Grolée de Virville. Marie-Anne de Cars avait pour auteurs Charles de Cars et de Montal, marquis de Merville, de Roquebrou, baron de Carbonnières, seigneur d'Istrac, etc., et Charlotte-Françoise Bruneau de la Rabatelière, son épouse.

de la sainte milice et députés du grand prieur de Toulouse. Un bref de minorité et un délai de deux ans pour le payement du passage avaient été accordés, le 7 février 1741, au présenté, par le grand maître Emmanuel de Pinto. Dans la représentation des titres, faite en 1747, les degrés ascendants de la Maison de Galard furent redressés régulièrement jusqu'au 23 avril 1478, époque ou Archieu de Galard, seigneur de Terraube, requit un compulsoire au sujet de la dispense qui effaçait la parenté existant entre lui et Marguerite de Galard de l'Isle-Bozon, sa femme. On n'a pas oublié que cette rémission pontificale fut dépêchée, le 3 novembre 1457, par Alain, légat du Saint-Siége, auquel le pape Calixte avait conféré des pouvoirs spéciaux. Jean-Jacques de Galard représenta en outre, à cette occasion, les lettres de Philippe le Hardi (6 août 1271). Ces lettres octroyaient ou plutôt confirmaient le don de la justice de Terraube à Géraud, Gaission et Bertrand de Galard, seigneurs de ce lieu. Tous les contrats de mariage et tous les testaments depuis 1457 se trouvent résumés dans l'information des commissaires hospitaliers. Les quartiers, exigés en ligne paternelle et maternelle, y sont également relevés et justifiés. Il est en outre question, dans ce document, de la fondation du couvent de la Trinité par Archieu de Galard, le 23 août 1478; des hauts faits de Philippe de Galard,

seigneur de Ferrières et baron de Terraube, l'un des héroïques défenseurs de l'île de Ré ; des services de Jean de Galard, baron de l'Isle-Bozon, chambellan de la reine de Navarre et son gouverneur en Armagnac ; de Charles et François de Galard, barons de l'Isle-Bozon ; de Jean-Louis de Galard, marquis de Terraube, capitaine au régiment de Languedoc, et enfin de son oncle tué au siége de Fontarabie. Les délégués du magistère attestent, à la fin de leur rapport, que Jean-Jacques de Galard remplit toutes les qualités d'extraction et que plusieurs sujets de la même famille ont été avant lui chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Cette constatation est sanctionnée par Louis-Pierre d'Hozier, juge d'armes et grand généalogiste de France. Lóuis-Charles de Lorraine, comte de Brienne et de Charny, pair et grand écuyer de France, gouverneur de l'Anjou, grand sénéchal héréditaire de Bourgogne, certifia, le 27 avril 1752, que Jean-Jacques de Galard avait servi pendant trois ans en qualité de page du roi, dans la grande écurie, d'où il était passé dans la seconde compagnie des mousquetaires. Le roi mande à M. de Narbonne, dans une lettre close du 1er mars 1756, de reconnaître le chevalier de Galard comme lieutenant dans le régiment d'infanterie de Soissonnais, et de l'installer en ladite charge, laissée vacante par la promotion de Dherry à un autre commandement. Le

personnage qui nous occupe obtint, le 20 décembre 1752, une bulle de Clément XIII qui lui accordait une prolongation de trois ans pour faire profession dans l'ordre de Malte. Ce diplôme est signé par le bailli d'Aquila. Jean-Jacques de Galard, alors chevalier de justice dans l'ordre de Malte[1], assista, le 24 février 1756, aux noces de son frère François-Saturnin avec Marie-Anne de Lostanges de Saint-Alvère. Le 23 mai 1763, Emmanuel de Pinto, grand maître de l'ordre de Malte, invita Jean-Jacques de Galard à se pourvoir en cour de Rome pour regagner le droit d'ancienneté, qu'il avait perdu en demeurant en France, et pour acquitter les frais du passage dont le terme était expiré. Louis XV, étant à Compiègne, fit expédier le 8 juillet 1763, par le duc de Choiseul, un brevet de capitaine et de major dans le régiment des recrues de Bourges au chevalier Jean-Jacques de Galard. Celui-ci fut placé, le 10 novembre suivant, à la tête d'une autre compagnie, en vertu d'instructions transmises à M. de Merle, colonel des recrues de la ville de Paris, et fut, le 22 février 1765, autorisé par Sa Majesté à se rendre à Malte et à faire des caravanes sans que son éloignement de France pût préjudicier

1. Jean-Jacques de Galard est mentionné, dans la nomenclature des chevaliers de Malte qui existaient en 1759, comme étant né le 12 mars 1733, et comme ayant été reçu le 17 février 1741.

à son office. Après avoir reçu des lettres de tonsure, le 9 janvier 1767, des mains de Barthélemy Rull, évêque de Malte, autorisé par le grand maître Jean-Jacques de Galard put revenir en France où Louis XV, en récompense de son zèle, de sa valeur et de sa fidélité, le nomma major au régiment provincial de Limoges qui avait pour chef le comte de Brassac. Louis XV l'éleva, vers 1774, au rang de lieutenant-colonel au régiment de Picardie, et lui confia, le 6 juillet 1776, le commandement de la place de Bastia, sous les ordres de M. le baron de l'Hopital, brigadier des armées royales. Le brevet qui investissait Jean-Jacques de Galard[1] de ces fonctions fut signé par le comte de Marbeuf, gouverneur de l'île de Corse. Le bailly de Breteuil, ambassadeur de Malte, introduisit au palais de Versailles, le 28 janvier 1778, le chevalier de Galard Terraube, lieutenant-colonel du régiment de Picardie, qui avait été chargé par le grand maître d'offrir des faucons à Sa Majesté. Ce présent fut reçu par le marquis d'Antragues, grand fauconnier de France, et par le marquis de Forges, capitaine du vol du cabinet. Jean-Jacques de Galard mourut *ab intestat*, le 11 janvier 1778[2], ainsi qu'il appert

1. Voir, pour JEAN-JACQUES DE GALARD, chevalier de Malte et lieutenant-colonel du régiment de Picardie, t. III, p. 506, 507, 587, 739, 767, 773, 774, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783.

2. En classant nos documents (*tome III, pages 784 et suivantes*), nous avons

d'une transaction passée au sujet de sa succession, le 25 août 1782, entre ses frères et sa sœur Louise-Antoinette de Galard, marquise d'Astorg.

— 3° Marie-Joseph de Galard, vicaire général d'Avranches et de Senlis, abbé de la Chassagne et de Saint-Paul de Verdun, fut promu, le 24 juillet 1774, à l'évêché du Puy, en remplacement de monseigneur Lefranc de Pompignan, transféré sur le siége archiépiscopal de Vienne. Monseigneur de Galard se qualifiait : « évêque et seigneur du Puy, comte de Velay et « de Brioude, suffragant immédiat de l'Église romaine, « conseiller du roi en tous ses conseils. » Sa figure est une des plus élevées et des plus marquantes de l'épiscopat au dernier siècle. Claude-François de Narbonne Pelet, évêque de Lectoure, lui administra la tonsure le 22 septembre 1748. Marie-Joseph de Galard mérita, par son savoir précoce, le diplôme de maître ès arts en l'Université de Paris, le 11 septembre 1753, et, par sa piété, les ordres mineurs, le 3 avril 1756. Des lettres de bachelier en théologie lui furent délivrées en

porté au compte de Jean-Jacques de Galard, chevalier de Malte, quelques actes se rapportant à son neveu, Jean-Jacques-Rose-Victor de Galard, aussi chevalier de Malte. Nous savons, par un accord passé, le 25 août 1782, entre François-Saturnin et Marie-Joseph, ses frères, et Louise-Antoinette, sa sœur, que le premier de ces Jean-Jacques décéda le 11 juin 1778. Tous les titres postérieurs à 1778 concernent par conséquent Jean-Jacques-Rose-Victor, né en 1759, et fils cadet de François-Saturnin et de Marie-Anne de Lostanges de Saint-Alvère. Ceci étant avant tout une œuvre de bonne foi, notre premier devoir est de confesser nos erreurs.

Sorbonne le 10 décembre 1758. Il reçut la prêtrise, en septembre 1761, des mains de monseigneur Dominique de La Rochefoucauld, archevêque de Rouen, et divers grades sacerdotaux, de Pierre Chapelle de Jumilac, évêque de Lectoure, du cardinal de Gesvres, évêque de Beauvais. Le canonicat lui fut conféré par Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, dans le courant de l'année 1761. Sa Grandeur Raymond de Durfort, évêque d'Avranches, le prit pour son vicaire général le 25 avril 1766, et Jean-Armand de Roquelaure, évêque de Senlis, l'appela auprès de lui au même titre le 27 mai suivant. Le roi, qui avait pu apprécier les vertus et la capacité de Marie-Joseph de Galard-Terraube, lui donna, le 1er novembre 1768, l'abbaye de la Chasagne, ordre de Cîteaux, au diocèse de Troyes. Il résulte du passage d'une brochure en latin publiée par la curie romaine ayant pour titre : *Priviléges accordés par Clément XIV aux conclavistes qui contribuèrent à son élection en 1769*, que Marie-Joseph de Galard fut coadjuteur de Son Éminence le cardinal Pamphili, dans la réunion du sacré collége qui plaça la tiare sur la tête du pape sus-nommé le 30 juillet 1769. Marie-Joseph de Galard, le 24 juillet 1774, fut sacré évêque du Puy; il prit possession de sa dignité le 28 octobre suivant. Louis XVI, qui venait de monter sur le trône, le désigna de préférence à d'autres abbés de grand

mérite, par la raison que Marie-Joseph de Galard réunissait en lui non-seulement les mérites du prélat, mais encore les talents de l'administrateur. La prérogative du *pallium*, exercée jadis par les évêques du Puy, était tombée en désuétude depuis 1515, par suite des guerres civiles et religieuses de la Renaissance. Une bulle pontificale de Pie VI restitua au pasteur du Puy, dans la personne de Marie-Joseph de Galard, cet antique privilége, réservé aux archevêques. On sait que le *pallium* en étoffe de laine blanche, semée de croix noires, est découpé en bandelettes qui retombent sur la poitrine et sur les épaules. Le tissu était fabriqué avec la toison de deux agneaux blancs, bénis par le Saint-Père dans l'église Sainte-Agnès-hors-les-murs. Cet ornement n'était pas le seul honneur attaché à l'épiscopat du Puy. Son titulaire était non-seulement comte du Velay, mais encore chanoine et comte de Brioude. Il prenait rang, dans les stalles du chœur, immédiatement après le roi de France. C'est pour ce motif que Marie-Joseph de Galard avait droit de préséance sur l'évêque de Mende et les abbés de la Chaise-Dieu et de Saint-Julien de Tours, qui étaient également membres du chapitre noble de Brioude. Parmi les monuments de sagesse, laissés par monseigneur de Galard à son troupeau, se trouve un mandement sur les conférences ecclésiastiques du Puy, publié le 31 janvier 1777. Ces

pieuses réunions avaient été fondées par monseigneur de Maupas, continuées et réglementées par monseigneur Lefranc de Pompignan. Marie-Joseph de Galard les reprit, leur imprima une activité nouvelle, et ne négligea rien pour exercer le jeune clergé à l'éloquence de la chaire et pour le rendre familier avec les secrets de la théologie, des saintes Écritures et de la logique. Le collége du Puy était déchu de son ancienne splendeur. Des lettres patentes, registrées le 30 avril 1767, avaient permis d'adjoindre un pensionnat à l'établissement, mais l'insuffisance et le mauvais état des constructions n'avaient point permis de profiter de cet avantage. Monseigneur de Galard s'occupa de restaurer les vieux bâtiments et de les compléter par des nouveaux qui furent terminés en 1780. Grâce à son initiative, les reliques de Notre-Dame du Puy furent inventoriées le 23 mars de la susdite année. Il collabora lui-même à ce catalogue, en compagnie de MM. Gerphanon, Bienvenu, Servières, La Bastie et Lobeyras, chanoines. Les précieux restes étaient contenus dans douze châsses et vingt reliquaires, dont un avait été donné par Clément XIV à monseigneur de Galard; un autre (en argent repoussé et rehaussé par les armes de Navarre) contenait un fragment du chef de saint Jacques le Mineur. Le 29 mai 1780, eut lieu à Paris une assemblée du clergé, qui avait pour but de défendre

les droits et les immunités des diocèses. Sa Grandeur Marie-Joseph de Galard s'y rendit avec Claude-Marie-Antoine d'Apchon, archevêque d'Auch. Louis XVI, dont l'avénement au trône avait pour ainsi dire coïncidé avec celui de l'abbé de Galard à l'épiscopat, tenait celui-ci en estime particulière. Il la lui témoigna en 1780 en l'appelant à l'évêché de Chartres, mais le pasteur du Puy ne consentit pas à quitter ses ouailles. Un peu plus tard, le roi songea à monseigneur de Galard pour l'archevêché de Paris. Sa Majesté fut à son grand regret empêchée, par des intrigues de cour sans doute, de donner suite à son dessein. L'intelligence de monseigneur de Galard était à la hauteur de sa foi. Aussi répandait-il autour de lui le bien matériel en même temps que le spirituel. En 1781, il répara les dévastations faites par le temps et les guerres à la vieille basilique du Puy, perça des routes, construisit des chaussées et jeta des ponts sur des rivières que l'on passait en bac. La noblesse de son cœur, la droiture de son esprit, l'urbanité de ses manières, l'élégance et la facilité de sa parole étaient proverbiales : sa nature contrastait avec celle de M. Le Flô, supérieur du séminaire de Notre-Dame du Puy, homme très-érudit, mais dont l'élocution servait mal la pensée et le savoir, quand il fallait les manifester. Leurs caractères étaient non moins disparates. L'abbé était froid et replié en lui-même; le

prélat avait au contraire toutes les grâces attirantes. Craignant que l'opposition morale, existant entre lui et son évêque, ne fût pour ce dernier une cause d'ennuis, M. Le Flô, obéissant à un scrupule exagéré, vint demander son changement à M. Le Gallic, supérieur de Saint-Sulpice. Celui-ci, sans trahir le motif qui avait déterminé sa résolution, fit savoir à monseigneur de Galard que l'abbé Le Flô allait être déplacé. A cette nouvelle, l'évêque, qui n'avait jamais eu l'intention de se séparer de son estimable inférieur et qui désirait au contraire le conserver auprès de lui, le mit à la tête du monastère de la Visitation et le choisit pour grand vicaire. La charité chrétienne de Marie-Joseph de Galard s'affirmait chaque jour par des actes de bienfaisance. Il créa en 1782 une maison de refuge et de secours pour les familles frappées par les rigueurs imprévues du sort et tombées dans l'adversité. Il consacra à cette œuvre de bienfaisance la meilleure partie de sa cassette et le produit d'un legs considérable fait par la baronne de Saussac. M. Thomas Chanoac, septième supérieur du séminaire de Notre-Dame, avait poussé l'austérité disciplinaire jusqu'à défendre aux dames de se montrer dans l'intérieur de l'établissement. Monseigneur de Galard [1], qui ignorait cette pro-

1. Monseigneur Marie-Joseph de Galard, qui avait une affection particulière pour l'abbé Laurent, auquel il venait d'accorder deux bénéfices, le nomma, le

hibition, entra un jour dans le jardin, en compagnie d'une mère de famille. Le directeur courut au prélat et lui observa respectueusement que la présence d'une dame en ces lieux n'était pas conforme aux usages. Monseigneur de Galard remercia le vigilant administrateur de lui avoir révélé son infraction au règlement. Le 3 des ides de mai 1784, le pape Pie VI donna en commende à Marie-Joseph de Galard l'abbaye de Saint-Pierre de Verdun, ordre de Prémontré, que tenait précédemment Jean-Gilles de Coëtlosquet, évêque de Limoges. Le nouveau titulaire prêta au Saint-Siége, dans la forme rapportée pages 820 et 821 du tome III, le serment de fidélité qu'il observa si héroïquement dans les terribles épreuves de la Révolution. Il accepta cet accroissement de rentes pour le consacrer à la réédification de son palais épiscopal qui venait d'être incendié et pour augmenter ses aumônes. En partant (1791) pour la terre étrangère, où il connut à son tour la pauvreté, il emporta une certaine somme pro-

21 mars 1783, clerc habitué de la cathédrale. On remarque que les chanoines emploient et soulignent dans les lettres de provisions de l'évêque (intercalées au procès-verbal d'installation) les mots traditionnels *Mandamus rogantes*. Cette formule, souvenir des anciens jours, rappelait les vieilles franchises capitulaires. Le même abbé Laurent reçut plusieurs autres témoignages de la bonté et de l'estime de son illustre supérieur : nous le trouvons en effet bibliothécaire du collége en 1787 et secrétaire de l'évêché en 1788. Cette dernière fonction lui permit de vivre, disent les *Tablettes historiques du Velay*, « dans l'intimité du noble prélat dont « la sainte mémoire est encore en vénération dans le diocèse. » (*Tablettes historiques du Velay*, t. IV, p. 537-544.)

venant du bénéfice de Saint-Paul de Verdun, ce qui lui permit de venir en aide à ses compagnons d'exil et d'infortune; « ce fut là, » — dit l'abbé Cornut dans ses *Causeries historiques sur le Velay*, — « une ressource que la « divine Providence ménagea pour les temps mauvais « à un pontife généreux qui, au témoignage de son « homme d'affaires, M. Basile Manaud, avait souvent, « dès les premiers six mois, dépensé tous les revenus « de l'année pour ses bonnes œuvres, et surtout pour « procurer du travail aux ouvriers pauvres. » Les états de Languedoc, convoqués en 1784, s'assemblèrent le 7 décembre, et Marie-Joseph de Galard fut, par le suffrage de ses collègues, appelé à les présider. On le trouve associé aux travaux des diverses commissions chargées de contrôler l'impôt diocésain, de voter les subsides nécessaires aux payements des fournitures militaires, de fixer la part contributive des juridictions épiscopales dans les dépenses occasionnées par les passages de troupes à Castres, Carcassonne et ailleurs. Il séjournait à Montpellier, le 15 décembre 1784, lorsqu'il adressa à son troupeau une lettre pastorale annonçant un jubilé pour l'an 1785. Cette instruction est un chef-d'œuvre d'éloquence sacrée. Les terribles événements qui allaient fondre sur la société quatre ans plus tard y sont prévus avec une rare intuition. Le prélat adjure les populations confiées à sa garde de mettre à profit

les fêtes jubilaires pour se réconcilier avec Dieu, pour racheter par tous les moyens la perversité, le scandale et l'irréligion du temps. D'après lui, Dieu, ayant épuisé sa miséricorde, tient son bras vengeur levé sur la France criminelle. Il entrevoit avec effroi le châtiment céleste qui sera proportionné à la corruption sociale. Au mois de mars 1785 les pèlerinages jubilaires mirent en mouvement toutes les confréries de l'Auvergne. Les pénitents de Saint-Flour et ceux des autres villes profitèrent des indulgences attachées à la grande solennité. La marche et le cérémonial de toutes ces compagnies furent réglés par monseigneur de Galard, qui avait appelé à son aide les orateurs étrangers les plus distingués et notamment le P. Guilhoux. Les prédications durèrent un mois. Les églises étaient combles ; les processions générales et particulières se succédaient avec exhibition de reliques. La foi ardente témoignée par toutes les classes ne laissait guère pressentir qu'à cette ferveur succéderait la haine de la religion et du clergé et que le pasteur bien-aimé du diocèse serait un jour banni par ses fidèles révoltés. Le vendredi 26 septembre 1786 une assemblée des notables fut convoquée par le roi désireux de communiquer à la nation les mesures qu'il projetait pour son soulagement. Sur la liste des cent quarante-quatre députés, qui se réunirent le 22 février 1787 et délibérèrent jusqu'au 25 mai sui-

vant, on voit, pour le département de la Haute-Loire, Marie-Noël Jourda de Vaux, maréchal de France, le marquis de La Fayette et Marie-Joseph de Galard Terraube. On sait que le principal résultat de ces séances fut la convocation des états généraux. Le 7 décembre 1787, ceux de la province du Languedoc statuèrent sur divers crédits dans la discussion desquels intervint leur président monseigneur l'évêque du Puy. Sa prépondérance dans ces assemblées et dans celle des états particuliers du Velay, qui avait des sessions annuelles, permit à Marie-Joseph de Galard de favoriser le développement de la richesse agricole et industrielle du pays. On lui doit les belles avenues de Taulhac et d'Espaly, la promenade de Gouteyron, les ponts de Saint-Jean et de Brives, l'amélioration des routes de Lyon et du Midi, l'acclimatation de plusieurs plantes exotiques, la fondation de quelques manufactures. La grande cloche de Notre-Dame du Puy fut donnée par le chapitre en 1788; elle reçut les prénoms de *Marie-Joseph* qui étaient ceux de son parrain, monseigneur de Galard-Terraube, lequel est qualifié « comte de Velay et illustre prélat » dans l'inscription [1] reproduite tome III de cet ouvrage, pages 833 et 834. A l'assemblée préli-

1. Voir l'inscription gravée au-dessus de la sacristie de la cathédrale de Saint-Pierre de Condom, page 652 du tome II, et voir aussi l'inscription de la cloche de Castelnau d'Arbieu, page 60 du troisième volume.

minaire qui eut lieu en 1788, pour rédiger les vœux des trois ordres sur la nécessité de réorganiser les états de la province et d'obtenir une administration moins onéreuse, monseigneur de Galard, président-né en sa qualité de comte de Velay, fut supplié de mettre la requête sous les yeux de Sa Majesté et d'employer tous ses bons offices pour son succès. Après cette délibération, l'évêque, entouré de commissaires royaux, ayant à sa droite le clergé et à sa gauche la noblesse, donna sa bénédiction et la session fut déclarée close. Monseigneur de Galard était depuis quelque temps à Paris, où il était venu prendre part à la réunion du clergé, lorsqu'il reçut, le 22 décembre 1788, des trois ordres du Velay, la mission de soumettre à l'approbation souveraine un arrêté réclamant des modifications administratives, la réforme de l'impôt et du système électoral, le maintien du Velay dans le ressort du parlement de Toulouse. La rédaction des considérants était très-énergique. Le pasteur, dans sa belle réponse, déclare que l'Auvergne est devenue sa patrie d'adoption et que les liens sacrés qui l'attachent à cette province sont plus solides que ceux de la naissance. Il rappelle avec un tact infini les preuves fréquentes et effectives de son dévouement à son diocèse. Chaque ligne est un gage d'amour pour ses ouailles en même temps qu'un salutaire et paternel conseil. En l'année 1789, bien que les

signes précurseurs de la grande tempête révolutionnaire fussent déjà visibles, Marie-Joseph de Galard poursuivit ses institutions charitables. Il ajouta une aile à l'hôpital général, aujourd'hui occupé par une filature de laine et une fabrique de tissus. Toujours soucieux d'augmenter le bien-être local et de venir en aide aux populations malheureuses, il outilla lui-même une usine de draperie sur le modèle de celles du Languedoc. M. Henri du Lac de la Tour, dans son *Histoire du département de la Haute-Loire,* page 16, a donc eu raison de dire que « les idées de monseigneur de Galard « furent toujours grandes et libérales. » Les commissaires des trois ordres du Velay lui adressèrent, le 30 janvier 1789, divers arrêtés avec prière de les appuyer auprès des ministres. Une des œuvres les plus remarquables de Marie-Joseph de Galard est le *Mandement sur le Schisme* qu'il lança en 1791 contre l'impiété triomphante. Dans ces pages, pleines d'émotion pénétrante, de frémissement religieux et de tristesse douloureuse, il venge le ministère apostolique et défend le sanctuaire forcé et profané. Il oppose la chaire de vérité à la chaire de pestilence et interdit aux mains sacriléges des prêtres assermentés de toucher le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ. L'érudition sacrée et la science canonique viennent au secours de son argumentation puissante et de sa courageuse indi-

gnation. Il montre tour à tour l'Église, les papes et les conciles réprouvant les usurpateurs du sacerdoce. Marie-Joseph de Galard flétrit comme eux le bras séculier qui a renversé l'épiscopat, brisé l'unité de l'Église en foulant aux pieds la suprématie de Rome, seule capable d'instituer et de destituer les prélats. Pour toutes ces raisons et bien d'autres non moins concluantes, il déclare vicieuse dans son principe et frappée de nullité la nomination à l'évêché du Puy de M. Étienne Delcher, curé de Saint-Pierre de Brioude. Marie-Joseph de Galard lui interdit, sous peine des foudres ecclésiastiques, de prendre possession de son siége, de s'immiscer dans le gouvernement diocésain, de donner la prêtrise, et il enjoint aussi aux clercs de ne pas la recevoir. Ces défenses sont également étendues à N. Lamourette, élu évêque du Rhône-et-Loire. La conduite militante de Marie-Joseph de Galard obtint l'approbation du Saint-Père, qui déclara le clergé constitutionnel traître à Dieu et intrus dans le sein de la communion catholique. Cette même année 1791, l'évêque refusa de prêter le serment civique qui, selon lui, était la négation de celui qu'il avait juré, au pied des autels, seize ans auparavant, en recevant l'onction sainte et la plénitude du caractère sacerdotal. Son alliance indissoluble avec l'Église lui impose la rigoureuse observation de ses promesses. Il n'est donc pas

besoin pour les pratiquer de recourir à un compromis nouveau avec la nation, la loi et le roi, envers lesquels sa fidélité a toujours été absolue, conformément à l'exemple des premiers confesseurs de la foi qui obéissaient à leurs maîtres, même quand ils étaient injustes, cruels et tyranniques. Il rappelle à cette occasion que dans l'ère primitive du christianisme les persécutions firent des milliers de martyrs et pas un seul rebelle ; que, sous Tibère et ses successeurs, les chrétiens rendirent toujours aux Césars ce qui leur appartenait, et qu'ils mouraient pour la religion sans murmurer contre l'autorité dont ils étaient victimes. Monseigneur de Galard estime dans ses conclusions que le pouvoir temporel est sans mandat pour intervenir dans les choses spirituelles, que la dignité du culte catholique est subordonnée à son indépendance, et que le pape est l'arbitre unique et suprême dans le choix des évêques. Marie-Joseph de Galard, non content d'avoir repoussé le serment civique dans la magnifique prose que nous avons transcrite, tome III, page 364, et qui nous a frappés par la force dialectique, la hauteur des idées et la beauté du style, composa deux strophes inspirées par la foi la plus pure et l'abnégation la plus absolue. On sent que son âme héroïquement chrétienne dédaigne les dangers et qu'elle défie la tourmente qui gronde au-dessus de lui. Il ne redoute aucun naufrage tant

qu'il sera porté dans la barque de saint Pierre. Cette résistance épiscopale releva quelques courages chancelants ou abattus, et le 1er mai 1791, M. Reynier, curé de Saint-Julien d'Ancre, qui avait adhéré à la constitution civile du clergé, se rétracta solennellement. Il écrivit à monseigneur de Galard une lettre de componction, en le priant de faire connaître au public son repentir et son égarement. M. Boyer, curé de Saint-Seure, qui se trouvait dans la même situation, soumit son cas à son ancien évêque, qui lui conseilla un désaveu. Le prêtre, ayant suivi cet avis, fut jeté dans une prison, où il mourut. Monseigneur de Galard, secondé par M. l'abbé Roux, professeur de morale, continua la lutte contre les idées nouvelles. Il les combattit et fit combattre dans les conférences publiques. L'autorité centrale avait déjà résolu de le déposer; pour mieux arriver à ses fins, elle commença par faire attaquer l'administration épiscopale. L'abbé d'Orlhac, curé de Saint-Pierre-du-Plot, fut chargé de cette triste besogne et s'en acquitta dans un pamphlet véhément. Le libelliste, toutefois, n'osa point toucher au caractère auguste de monseigneur de Galard et critiquer sa bienfaisance; il eut même la pudeur de reconnaître qu'il s'était montré très-dévoué à la prospérité locale. Peu de temps après, M. B., dans une énergique *Adresse aux électeurs du royaume qui ont une conscience*, protesta

contre le suffrage populaire, étendu à la nomination des évêques en général, et contre l'application qui en avait été faite à l'occasion du remplacement de Marie-Joseph de Galard sur le siége du Puy. Une bande armée avait préludé au nouveau choix épiscopal, en forçant les portes du séminaire, résidence de Sa Grandeur. Les perquisitions avaient été faites à l'intérieur pendant son sommeil et avaient amené l'arrestation du curé de Saint-Privat. Le corps électoral, sous l'escorte d'un détachement de la garde nationale, était venu, au nom d'une minorité jacobine, procéder à la mise en disponibilité du prélat. Le procureur général, chargé malgré lui de cette injuste révocation, fit courageusement, devant un auditoire révolutionnaire, un pompeux éloge de Marie-Joseph de Galard. Le magistrat déclara que la loi qu'on voulait lui faire exécuter, étant dépourvue de la sanction royale, n'était point exécutoire et que les électeurs n'avaient pas le droit de faire et défaire les évêques. Devant l'obligation de mettre en pratique des tendances opposées à ses convictions, le procureur général annonça à l'assemblée qu'il résignait son office. Ce discours fut interrompu par les clameurs des fanatiques qui, sous la protection des baïonnettes, improvisèrent un scrutin et entachèrent de nullité tous les bulletins portant le nom de l'ancien pasteur. Le bureau refusa d'insérer au procès-verbal les protesta-

tions. Marie-Joseph de Galard se trouva ainsi dépossédé et Étienne Delcher, curé de Brioude, qui avait adhéré à la constitution, lui fut substitué. Le prélat assermenté, voulant sauvegarder les apparences, et certain d'avance que sa demande n'aboutirait point, écrivit à monseigneur de Galard qu'il était tout prêt à lui rendre son siége et à rester près de lui à titre de simple coopérateur, sous la condition qu'il accepterait les décisions de l'Assemblée nationale. Étienne Delcher terminait sa lettre en assurant que tous ses vœux seraient exaucés s'il parvenait à ramener par ce moyen monseigneur de Galard dans la voie patriotique. Marie-Joseph de Galard répondit qu'il avait épuisé toutes les réflexions qui pouvaient éclairer et raffermir sa résolution et qu'il n'avait su en trouver aucune pour modifier sa détermination. Sa conscience l'obligeait, poursuivait-il, à persister plus que jamais dans ses sentiments de fidélité envers l'Église romaine et au régime politique consacré par une expérience sept fois séculaire. Il finit en adressant à son correspondant les interrogations ci-après : « Les leçons de la véritable paix sont « toujours précieuses, mais à qui sont-elles plus néces- « saires ? Est-ce à celui qui n'innove, n'entreprend, « n'usurpe rien, qui ne trouble, ne contrarie personne, « qui ne veut être aujourd'hui que ce qu'il était hier, « qui ne change ni de principes, ni de conduite, ni de

« langage, qui ne met pas sa faux dans la maison d'au-
« trui, et qui ne tient à la sienne que pour obéir à un
« devoir rigoureux, qui, loin de chercher à s'élever et
« à s'agrandir aux dépens de qui que ce puisse être,
« sacrifie, sans murmure et sans regret, tous les avan-
« tages personnels, et ne se permet, au milieu des con-
« tradictions de tout genre, qu'une passive et paisible
« résistance aux innovations, qu'une simple et fidèle
« persévérance dans l'ordre établi et consacré par tant
« de siècles. » Marie-Joseph de Galard, chassé de la ville du Puy par un arrêté municipal, vint chercher un refuge à Monistrol, une de ses résidences particulières. M. Desgranges, un de ses grands vicaires, et M. Roux, professeur de morale, l'accompagnèrent dans sa retraite. Un jacobin, qu'il avait autrefois comblé de ses bienfaits, vint se poster sur sa route pour l'injurier et le maudire. Les populations accourues sur son passage le dédommagèrent par les démonstrations les plus sympathiques et les plus respectueuses. Celle d'Yssengeaux surtout lui fit un accueil des plus touchants. Peu de temps après l'arrivée de l'évêque fugitif à Monistrol, la commission du lieu l'informa des périls auxquels il s'exposait, si son séjour dans cette ville était prolongé. Le procureur de la commune avait conclu à la nécessité d'une expulsion immédiate. Par égard pour la mémoire vénérée de l'ancien évêque, un délai de

huit jours lui avait été accordé, mais, le danger devenant à chaque heure plus imminent, les officiers municipaux vinrent le supplier de s'éloigner en toute hâte pour éviter des injures et des sévices. Le prélat disgracié et persécuté répond à la municipalité qu'il lui conteste le pouvoir de proscription. Il se déclare en même temps sans peur comme sans reproche. La perspective des insultes et des mauvais traitements ne saurait l'alarmer, quand les âmes honnêtes lui prodiguent leurs consolations et le couvrent de leur sollicitude. Toutefois l'impossibilité de remplir les devoirs pontificaux et l'état de sa santé le déterminent à quitter son asile pour se rendre en terre étrangère, sans que son cœur pour cela soit détaché de son diocèse. A la nouvelle que monseigneur de Galard était chassé de Monistrol, les habitants de Monastier vinrent lui offrir un abri, protégé non par des murailles, mais par des âmes dévouées. Ému jusqu'aux larmes par cette démarche, l'évêque s'écria : « Hélas ! la Révolution « m'apprend bien à connaître mes amis et mes enne- « mis. » Sur ces entrefaites, le tribunal d'Yssengeaux transmit à la municipalité de Monistrol l'ordre de le faire partir dans les vingt-quatre heures et de l'emprisonner s'il n'obéissait point. Armé de ce dispositif, daté du 18 mai 1791, M. Moret, procureur de la commune, somma le ci-devant prélat de s'éloigner de Monistrol

immédiatement. Pour pallier l'iniquité de cette mesure, on avait répandu le bruit que monseigneur de Galard voulait rester sur les lieux pour y préparer un mouvement réactionnaire et fomenter des troubles dans les campagnes. Une foule attendrie escorta le carrosse de l'évêque qui avait préalablement désigné pour administrateurs du diocèse M. de Maillet (lequel fut plus tard évêque de Tulle), M. Privat, curé de Craponne, et M. de Rachat, archiprêtre de Tence. Le pontife proscrit vint s'établir au monastère d'Evian, en Savoie. Les débris de sa fortune lui permirent pendant quelque temps de secourir ceux de ses prêtres qui avaient émigré à sa suite, et l'abbé Cornut nous apprend qu'il avait réduit ses besoins à la ration cénobitique dans l'unique but de faire plus de bien autour de lui. Il invita un jour à déjeuner pour le lendemain trois de ses anciens séminaristes. Quand le repas fut terminé, — « Comment trouvez-vous ma table ? » leur dit-il. Les jeunes ecclésiastiques s'abstinrent de répondre, car les mets avaient été peu abondants et peu recherchés.— « Eh bien, reprit-il avec un accent ineffable de bonté, « c'est mon souper ou plutôt mon dîner d'hier que « j'avais fait réserver pour vous. » Monseigneur de Galard fait connaître (15 octobre 1792) au cardinal Zélada, ministre d'État du Saint-Siége, le motif de sa translation de l'abbaye d'Evian à Saint-Maurice dans le

Valais. L'invasion de la Savoie par les Français l'avait réduit à ce déplacement. Cent cinquante autres confesseurs de l'Église de France étaient venus demander l'hospitalité sous le même toit. Leur dénûment et celui de la plupart des prêtres qui affluent sur tous les points de l'Europe offrent un spectacle déchirant. L'évêque du Puy sollicite pour quelques-uns d'entre eux, venus du comtat Venaissin, la faveur de pouvoir se rendre à Rome, sans risquer de faire quarantaine à Bologne pour y attendre une permission spéciale. Lui-même se croit particulièrement digne de faire le pèlerinage de la Ville éternelle, car il a le titre de suffragant immédiat du Saint-Siége et la prérogative du *pallium*. La crainte toutefois d'être importun et d'ajouter aux charges du Saint-Père l'a empêché de réaliser son projet. Il finit sa lettre en faisant des vœux pour le rétablissement de la santé du pape et pour la restauration de l'Église de France détruite et dispersée. Madame Marie-Thérèse, comtesse d'Artois, écrivit de sa main, le 24 juin 1793, pour témoigner sa gratitude à l'évêque exilé [1], qui lui avait envoyé, par l'entremise de monseigneur de Toulon, la précieuse relique de saint François de Régis. La princesse Marie-Clotilde de France, fille de Louis, dau-

1. Pendant que Marie-Joseph de Galard était frappé d'ostracisme, un de ses cousins, l'abbé Joseph-Michel de Galard-Saldebru, abbé de Saint-Maurin, était condamné à mort par la commission militaire séant à Bordeaux, et montait sur l'échafaud le 2 pluviôse an II (27 mai 1793).

phin, et de Marie-Josephe de Saxe, avait épousé, comme on sait, Charles-Emmanuel IV, prince de Piémont, avant son avénement au trône de Sardaigne en 1796. L'évêque du Puy lui avait demandé l'autorisation d'aller résider en Piémont. Des règlements de police exigeaient que les émigrés n'eussent avec eux ni suite ni domesticité. Monseigneur de Galard ayant refusé d'abandonner ses serviteurs, Son Altesse Marie-Clotilde écrivit à la marquise de Galard-Terraube, belle-sœur de l'évêque, qu'elle appelle « ma chère amie », pour lui dire que, malgré tout son désir d'être utile à un digne prélat, qu'elle connaît depuis son enfance, elle ne peut faire fléchir la loi en sa faveur. Marie-Joseph de Galard, avant la Révolution, jouissait de 80,000 livres de rente. Ses libéralités envers ses compagnons d'exil ayant épuisé son épargne, il fut réduit à implorer l'assistance du Saint-Père. Sa supplique, adressée au cardinal Caleppi, est inspirée non-seulement par sa pauvreté personnelle, mais encore par la détresse d'un de ses vicaires généraux, M. Joseph-Vosy-Stanislas Desgranges, qui fut plus tard son exécuteur testamentaire. Dans sa réponse du 20 septembre 1794, monseigneur Caleppi exprime au prélat déporté son admiration profonde pour le courage évangélique et le zèle ardent qu'il a déployés dans la défense de la cause de Dieu et de l'Église. — « Votre nom, » — dit le camerlingue à

monseigneur de Galard, — « a suffi pour jeter l'émotion « dans l'âme du Saint-Père, dont les États sont devenus « l'asile de cinq mille ecclésiastiques et de plusieurs « évêques. Presque tous ont été secourus et le Trésor « a été diminué pendant que les besoins augmen- « taient. Le Saint-Père, qui aurait voulu se montrer « plus généreux, n'a pu lui faire expédier que 120 écus « romains. Quant au vicaire général, il lui est absolu- « ment impossible de lui être secourable. » Le 8 octobre suivant, l'évêque du Puy remercie avec effusion monseigneur Caleppi du bon accueil fait à sa requête et de son obligeante intervention auprès de Sa Sainteté. Le vénérable obligé soupçonne son vieil ami, l'abbé Bonneval, de l'avoir servi incognito dans cette circonstance. Il est heureux en pensant que monseigneur Caleppi l'honore de son estime et de son attachement. Marie-Joseph de Galard recommande à la sollicitude de son illustre correspondant deux dames augustines de son diocèse qui désirent être admises au couvent de Macerata pendant la durée de leur émigration. Le 29 janvier 1796, Pie VI le félicita, dans une bulle spéciale, de sa constance inébranlable au milieu des calamités qui frappaient à coups redoublés sur les serviteurs de Jésus-Christ en France et au dehors. La vue de cette fermeté le console du spectacle des loups dévorants qui pourchassent le saint troupeau; il exhorte

monseigneur de Galard à persévérer dans son rôle militant et dans l'usage des armes célestes, qui sont le jeûne, les oraisons et les gémissements. A l'exemple de son prédécesseur Benoît XIII, qui avait, sur les instances de monseigneur de Galard, accordé au diocèse du Puy l'indulgence plénière sous forme de jubilé, il renouvelle au prélat banni ses anciens pouvoirs et lui confère celui de dispenser les personnes pieuses qui, au milieu du bouleversement social, ne pourraient accomplir en totalité les actes de dévotion nécessaires. Le bref qui donne à monseigneur de Galard le privilége de promulguer le jubilé se termine par l'anathème ci-dessous contre Étienne Delcher. « Cependant une déplorable nouvelle « est venue à notre connaissance : celui qui, pour me « servir des paroles de saint Optat de Milève, prétend, « dans notre diocèse, usurper à son compte les clefs « du royaume des cieux, qui, dans sa présomption et « dans son audace, ose combattre sacrilégement contre « la chaire de saint Pierre, le faux évêque intrus n'a « pas craint, dit-on, de proposer publiquement l'indul- « gence susdite, dont la concession est un droit de « notre siége. Vous donc, vénérable frère, par la vertu « de notre même autorité apostolique, déclarez ouver- « tement la vérité et défendez rigoureusement à tous de « tenir aucun compte de ses édits, de ses lettres et de « ses discours; ordonnez-leur de se séparer entière-

« ment de lui et de n'entrer pour prier, ni dans votre « cathédrale, tant qu'il y siégera, ni dans aucune des « autres églises occupées ou fréquentées par les mi- « nistres coupables qui partagent sa criminelle révolte, « à moins qu'ils ne veuillent tomber dans les liens d'un « crime énorme et d'un horrible sacrilége. » Le 23 mars de ladite année 1796, Marie-Joseph de Galard, toujours soucieux de procurer aux fidèles de son ancien diocèse les avantages spirituels, obtint un pardon général pour tous ceux qui pratiqueraient la religion dans la mesure du possible, en un temps où les ministres des autels étaient forcés de s'expatrier ou de se cacher, et où les temples étaient fermés. La mort le surprit à Ratisbonne, le 11 octobre 1804, à l'âge de 69 ans. Le 6 août précédent, il avait fait son testament et prescrit de transporter son cœur au Puy, pour être déposé dans le cercueil de son beau-frère, M. d'Astorg, afin, dit-il, « que cette « partie de moi-même, plus heureuse que moi, fût « réunie à mes chères ouailles que j'ai chéries jusqu'à « mon dernier soupir. » Il veut, à l'occasion de ses funérailles, si elles ont lieu à Ratisbonne, qu'une distribution de secours soit faite aux RR. PP. Capucins, à l'hôpital des malades et des orphelins, à la sacristie des dames religieuses de Stadtamhof, aux émigrés français qui résideront dans la ville. A propos des nécessiteux de son diocèse, qu'il fait ses légataires par-

ticuliers, il parle avec attendrissement de son frère Saturnin, accablé d'ans et d'infirmités, dépouillé de sa fortune et plongé dans l'indigence par les événements. C'est à raison seulement de la situation pénible de sa famille que l'évêque lui laisse quelques épaves de son avoir, réservé tout entier aux malheureux. Dans la clause XV il fait aux siens d'émouvants adieux. Un de ses grands regrets est de ne pas connaître sa nièce Victorine, alors âgée de six ans, comme s'il eût pressenti qu'elle serait un jour une sainte. Le testateur, avec un accent d'humilité profonde, se reproche de n'avoir pas assez souffert, de n'avoir pas mis à profit toutes les circonstances de la Révolution, si propices à la pénitence, de n'avoir fait que peu de chose pour Dieu qui avait tant fait pour lui. Il prie M. l'abbé Desgranges, son fidèle grand vicaire, de vouloir bien consentir à être son légataire universel. La fin de monseigneur de Galard[1] fut, on le voit, le digne couronnement d'une vie exemplaire. Ses restes furent inhumés dans le tombeau des princes-évêques de Ratisbonne. Son Altesse Électorale lui fit rendre les honneurs funèbres. La fatale nouvelle eut un douloureux écho dans le cœur des populations du Velay. Des offices solennels furent célé-

1. Voir pour Marie-Joseph de Galard, évêque du Puy, *Documents,* tome I, page 609, tome III, de la page 790 à la page 933 inclusivement, et tome IV, pages 334 et suivantes.

brés dans toutes les paroisses. La cérémonie de la cathédrale du Puy attira une foule immense de tous les points du département[1].

— 4° Louise-Antoinette de Galard-Terraube, mariée à Jean-Charles-Catherine, marquis d'Astorg, seigneur de Montégut, Castillon, Cézan, etc. Elle signa, avec l'assentiment de son époux, un compromis, passé le 25 août 1782 entre elle et ses deux frères François-Saturnin, marquis de Terraube, et Marie-Joseph, évêque du Puy, au sujet de l'hérédité de Jean-Jacques de Galard, chevalier de Malte et lieutenant-colonel au régiment de Picardie, mort le 11 juin 1778. Marie-Joseph de Galard abandonna son lot par portions égales à son frère et à sa sœur. Louise-Antoinette de Galard[2] reparaît dans un accord, conclu trois jours après le précédent et se rapportant à la même affaire.

1. M. de Bastard a publié une notice ou plutôt un éloge de Marie-Joseph de Galard dans les *Annales de la Société d'agriculture, sciences et arts du Puy*. Les considérations générales y abondent. Il y est question d'Athènes, de l'apôtre des Gentils, de Corneille, de Racine, de Crébillon, de Montesquieu et de Jean-Jacques; mais en compensation, le panégyriste a laissé dans l'ombre et le silence la plupart des bonnes œuvres, des péripéties et des particularités qui remplirent cette existence épiscopale, méritante entre toutes. La biographie de M. de Bastard se résume à trois faits sommairement énoncés : la naissance, la promotion à l'épiscopat et l'exil. Nous avons cru devoir employer une méthode tout à fait inverse, c'est-à-dire analytique.

2. Voir, pour Louise-Antoinette de Galard, marquise d'Astorg, t. III, p. 506, 507, 587.

XXVII.

FRANÇOIS-SATURNIN DE GALARD, marquis de Terraube, baron d'Arignac, seigneur de Crampagnac, au comté de Foix, La Mothe-Cassel, Ussel et Mechmont, en Quercy, naquit le 30 septembre 1731, ainsi qu'il appert des extraits baptistaires reproduits, en notre tome III, pages 567 et 568. Sa mère et tutrice Marguerite de Moret de Montarnal[1] et le comte de La Tour Landorthe s'accordèrent, le 9 août 1748, touchant la substitution d'Anne-Victoire de Galard-Terraube, femme de Jean-Jacques de Cardailhac, baron d'Auzon. Les biens de cette dame, en cas d'extinction de sa lignée, devaient faire retour aux de Galard-Terraube. C'est en vertu de cette disposition testamentaire de sa tante que François-Saturnin de Galard bénéficia de sa succession. Le comte de Boulainvilliers a signalé, dans son *État de la France* publié à Londres en 1752[2], divers chefs de branches de la Maison de Galard, tels que le comte de Galard-Béarn, le baron de Galard de l'Isle-Bozon, le marquis de Terraube qui était alors François-Saturnin de Galard. Ce

1. Elle avait choisi, en la même qualité, l'an 1744, Dominique Serres pour ministre du couvent de la Trinité.

2. Tome VI, pages 594, 596.

dernier contracta alliance, le 24 février 1756, avec MARIE-ANNE DE LOSTANGES de SAINT-ALVÈRE, fille de messire Armand-Louis-Claude-Simon de Lostanges, marquis de Saint-Alvère, baron de Lostanges[1], grand sénéchal de Quercy, et de puissante dame Françoise de Larmandie de Longua. Dans le cortége du côté de l'époux, on remarque Jean-Jacques de Galard-Terraube, chevalier de justice dans l'ordre de Malte, son frère; Jean-Charles-Catherine marquis d'Astorg, son beau-frère; Honoré-Gilles-Victor de Bardouin, comte de Lanjac. La future était assistée de dame Catherine-Rose de Cadrieu, marquise de Saint-Alvère; de Jeanne de Lostanges de Cadrieu, sa sœur; de haute et puissante dame de Lostanges de Saint-Alvère, marquise de Saint-Projat, sa tante; de messire Louis comte de Beaumont et Christophe comte de Beaumont, ses cousins, tous deux officiers dans le régiment des gardes françaises. 80,000 livres furent constituées à Marie-Anne de Lostanges. Il est question, à propos de ces pactes, de François-Saturnin de Galard et de sa femme, dans le *Mercure de France* qui relate leur union et rappelle quelques personnalités illustres de la race de Galard telles que : Pierre de Galard, grand maître des arbalétriers de France, et Jean de Galard, baron de Limeuil, son fils. Le

1. Baron de Limeuil, du Vigan, des Prés, de la Bouzie, seigneur du Puy de Bèges, Ussel, Sénalhac, Cadrieu, Laboissonade, Cazelles, Cendrieu, Pressignac et autres places.

Mercure constate que celui-ci fit un traité d'alliance avec le prince de Galles. Une des clauses stipulait le mariage de Marguerite de Galard, fille de Jean, avec Bernard Ezy, sire d'Albret. Ce projet d'union n'eut pas de suite, et Marguerite donna sa main à Nicolas de Roger, comte de Beaufort, frère du pape Grégoire XI e neveu de Clément VI. Le *Mercure de France* mentionne également Éléonore d'Armagnac, qui devint femme de Géraud de Galard en 1280, et la conversion de la branche de Brassac en celle de Béarn l'an 1508, époque du mariage de François de Galard, seigneur de Brassac, avec Jeanne de Béarn, dame de Saint-Maurice, de Roquefort, de Saint-Loubouer et en partie de Mont-de-Marsan. L'alliance de François-Saturnin, marquis de Galard, et de Marie-Anne de Lostanges est encore rapportée dans un *Mémoire généalogique de M. de Beaujon*[1], approuvé par Chérin, juge d'armes de France, et dans le *Dictionnaire historique* de Moréri. Le marquis de Terraube bailla dénombrement, en la cour de Navarre, l'an 1761, pour la terre de Ferrières et pour le droit de litre dans la paroisse de Saint-Cérici, récemment annexée à la juridiction de la Sauvetat. Le 14 juin 1762, François-Saturnin prêta le serment de

1. Ce mémoire fut dressé sur titres fournis par Alexandre-Guillaume de Galard de Béarn, pour obtenir l'honneur de monter dans les carrosses du roi. François Saturnin y est dit frère du chevalier de Terraube, de l'abbé de Galard (Marie-Joseph), et chef de sa race.

fidélité, à raison de son grand fief titré de Terraube, devant les présidents et trésoriers de France, généraux des finances et grands voyers en la généralité d'Auch, il s'obligea en outre à faire l'aveu de toutes ses redevances féodales et foncières, dans une période de quarante jours, et à déterminer les limites et confronts de ses domaines, ainsi qu'à produire tous les titres constitutifs ou possessoires desdites mouvances. Le marquis de Terraube pourvut à la vacance de la chapelle de Sainte-Croix ou de Martissens, dont il était patron laïque, par la nomination d'Alexis-Dominique Fondère, clerc minoré du diocèse de Pamiers. Cette chapelle avait été fondée dans l'église paroissiale de Réjaumont, au diocèse d'Auch. Le 25 août 1782 eut lieu une transaction entre Marie-Joseph de Galard, évêque du Puy, comte de Velay et de Brioude, son frère aîné le marquis de Terraube et leur sœur Louise-Antoinette de Galard, femme de Jean-Charles-Catherine, marquis d'Astorg, au sujet de la succession de leur frère Jean-Jacques de Galard-Terraube, chevalier de Malte et lieutenant-colonel au régiment de Picardie, décédé *ab intestat* le 11 juin 1778. Le prélat renonça à sa portion au profit des deux autres copartageants. Un nouvel arrangement, confirmatif de celui qui précède, fut conclu trois jours après, le 28 août 1782. On y voit, outre les personnages ci-dessus, deux des enfants de François-

Saturnin : Jean-Jacques-Rose de Galard, chevalier de Malte, et Louis-Antoine de Galard, garde de la marine. Marie-Anne de Lostanges[1], épouse de messire François-Saturnin de Galard, marquis de Terraube, Marie-Anne-Jeanne de Lostanges, femme de Claude-Henri-François de Juge, marquis de Brassac[2], Daniel-Joseph, marquis de Cosnac[3], Suzanne de Lostanges, veuve de messire

1. Est qualifiée : haute et puissante dame.

2. En Albigeois; il ne faut pas le confondre avec Brassac en Quercy, possédé par une branche de la maison de Galard.

3. Marie-Anne de Lostanges, femme du marquis de Cosnac, portait le même prénom que sa sœur, la marquise de Galard. C'est à raison de cette parenté que monseigneur de Cosnac, archevêque de Sens, est dit cousin germain de M. le marquis de Galard, dans la *Vie de Victorine de Galard,* page 271. Le digne prélat écrivait, le 7 mars 1833, au marquis de Galard, au sujet de la mort de sa sainte fille : « Est-ce un compliment de condoléance ou de félicitation que j'ai à vous « faire? La notice que je viens de lire dans l'*Ami de la Religion* me fait penser « que c'est au dernier que je dois m'en tenir. Quelle belle âme que cette Victo- « rine! Quelle vie! Quelle mort! qui n'envierait l'une et l'autre? Si elle a été « pour vous un vrai présent de la Providence lorsqu'elle était sur la terre, que « doit-elle être pour vous aujourd'hui qu'elle est dans le ciel? Qu'il est consolant « pour un père d'avoir auprès du Maître de l'univers un enfant pour protecteur! »

Citons encore une lettre postérieure du même prélat qui se déclare infiniment heureux d'être allié à la famille qui a donné le jour à Victorine de Galard, type de perfection chrétienne : « Vous n'avez pas dû confondre les motifs de consolation « que je vous donnais avec la plupart de ceux que l'on reçoit en pareille circon- « stance. C'est dans mon intime conviction que je vous les ai adressés... Je vous « avoue que je me trouve doublement heureux de tenir si près à la famille à qui « appartient en propre cet ange. J'espère qu'elle était assez au fait des sentiments « qui nous unissent pour s'intéresser à moi auprès de Celui qui tient les cœurs « entre ses mains. C'est ce que je lui ai demandé plus d'une fois, depuis que j'ai « appris qu'elle avait quitté ce lieu d'exil, cette vallée de larmes et de misères. « Elle nous a montré à tous le chemin : c'est à nous de le suivre. » (*Vie de Victorine de Galard-Terraube, décédée à Paris en odeur de sainteté, le 8 février 1836,* pages 271 et 272.)

Antoine, marquis de Cugnac, transigèrent, le 23 septembre 1783, avec leur neveu Henri, marquis de Lostanges et de Saint-Alvère, grand sénéchal du Quercy, au sujet de la succession de messire Arnaud-Louis-Claude-Simon de Lostanges, marquis de Saint-Alvère, père desdites dames et aïeul d'Henri. Celui-ci abandonna à ses tantes, jusqu'à parfait acquittement de leur dot, la jouissance de plusieurs domaines nobles et autres dépendants de ladite hérédité, tels que la baronnie de Limeuil, en Périgord, qui fut jadis l'apanage d'une branche de la maison de Galard, la seigneurie d'Ussel, en Quercy, les maisons, jardins et moulins sis à Moissac, le domaine du Bidonnet à proximité de cette ville. Cet accord fut signé par les parties à la date sus-indiquée et retenu par Brun, notaire à Bordeaux. Françoise de Saint-Géry, dame de Pauilhac et veuve de messire Antoine de Galard-Saldebru, seigneur de ce lieu, vendit, le 10 décembre 1783, la métairie de la Cabane à François-Saturnin de Galard. C'est ainsi que ce fief, dont le premier possesseur de la famille fut Gaillard de Galard, seigneur de Berrac, deuxième fils de Gilles et de Gaillarde de Rigaud de Vaudreuil, se trouva réincorporé au patrimoine de Terraube. Dans ledit contrat, il est question d'actes anciens se rapportant audit Gaillard de Galard, à son neveu Henri de Terraube et à son fils Jean-Paul, seigneur de

Berrac. Il fut convenu entre ces deux derniers, le 23 février 1615, qu'au cas où la métairie de la Cabane passerait à des mains étrangères, la justice resterait aux sires de Terraube. L'acheteur ne pouvait dans aucun cas se prévaloir de la nobilité du sol. M. Mans-Melchior de Gotty, religieux profès de l'ordre de la Sainte-Trinité, Rédemption des captifs, devint, le 10 septembre 1785, supérieur du couvent de Terraube par le choix du marquis qui lui conféra la régie spirituelle et temporelle. Les marquises de Cosnac, de Cugnac, de Brassac et de Terraube procédèrent, le 4 mars 1786, au règlement final de leurs intérêts respectifs. Le marquis Henri de Lostanges, leur neveu, toujours redevable d'une grande partie de la légitime de ses tantes, leur transporta la pleine propriété de la baronnie de Limeuil, en Périgord, et d'Ussel, en Quercy, le bois de Bidonnet et autres possessions dans Moissac et ses environs. Elles avaient l'usufruit de ces biens depuis le 23 septembre 1783, époque où fut homologuée la convention de Bordeaux. Les lots ayant été tirés au sort, le premier incomba à la marquise de Galard; il se composait de la terre d'Ussel avec dépendances, droits féodaux, judiciaires, honorifiques, locatairie perpétuelle, prélations. Une rente annuelle de 800 livres fut également assignée à la marquise de Terraube sur une autre part de l'hérédité. Un arrêt du parlement de

Navarre ordonna à messire François-Saturnin de Galard de rendre hommage pour la terre de la Cabane qui avait été adjointe au marquisat de Terraube, comme relevant de l'ancien comté de Gaure, possédé autrefois par la maison de Rohan et réuni à la couronne en 1666.

Sur le catalogue des gentilshommes du Condomois qui comparurent par eux-mêmes ou par leurs fondés de pouvoirs à l'assemblée tenue à Condom le 9 mars 1789, les branches de Terraube et de Balarin sont représentées, l'une par le marquis et le chevalier de Galard-Terraube, l'autre par Philippe-Ignace de Galard, seigneur de Luzanet. La noblesse de la sénéchaussée élut pour son député le marquis du Lau de Lusignan. En 1790, les populations en général profitèrent des circonstances pour demander à leurs seigneurs l'abandon de divers priviléges et pour obtenir d'autres avantages depuis longtemps convoités. Les habitants de Terraube réclamèrent de François-Saturnin de Galard l'ouverture des fossés et des portes du château, de manière à faciliter aux bestiaux le moyen de se rendre à l'abreuvoir. Le seigneur invoqua le titre de 1308[1] qui lui garantissait la propriété cinq fois séculaire des remparts. Néanmoins, dans un but de concorde, il déclara qu'il se prêterait volontiers à un arrangement. Sur la question

1. Voir *Documents*, tome I, page 113.

relative à l'entourage des ormes qui ombrageaient le pâtus à l'entrée du couvent, il exprima le désir d'attendre la décision de l'Assemblée nationale touchant le régime des bois et forêts. François-Saturnin de Galard refusa, en outre, de céder trois cartonnats de terre, revendiqués par la communauté, bien que ces parcelles eussent été aliénées par elle en 1731 et qu'elle en eût touché le prix. Les autres prétentions portaient sur le recurage du lavoir et de la fontaine de Hount-Naïre, sur la nécessité de démolir la maçonnerie qui fermait l'accès de la petite rue conduisant au château, de supprimer l'écusson et le banc à l'église. Ces exigences, signes précurseurs de la révolution imminente, s'accentuaient tous les jours de plus en plus et furent suivies, le 3 mars 1790, de manifestations séditieuses. Un attroupement se forma et courut aux armes après avoir sonné le tocsin. Les officiers municipaux, favorables au mouvement, se gardèrent bien d'appliquer la loi martiale invoquée par le châtelain. Le curé fut entraîné de force à l'église et obligé de présider à la rupture du banc, à la destruction des armes et de la tribune. La communication de la chapelle et du château fut bouchée avec des pierres de taille et du mortier; on rasa les murs du manoir seigneurial et ceux du parterre. Pénétrant ensuite par les brèches, la bande insurgée envahit la terrasse où elle exécuta des

décharges de mousqueterie, au son du fifre et du tambour; elle repassa ensuite par les trouées qu'elle avait faites dans les fortifications et se dispersa. François-Saturnin s'adressa au tribunal de Lectoure pour obtenir répression de ces attentats, en se fondant sur l'ordonnance de 1667. Le plaignant eut bientôt d'autres griefs à formuler. Peu de temps après, le 25 mai 1790, comme on le verra tout à l'heure, Marie-Anne de Lostanges de Saint-Alvère, femme de François-Saturnin de Galard, profondément consternée par ces terribles événements, expira d'une façon subite à l'âge de cinquante-huit ans, dans la maison qu'elle habitait à Condom, paroisse de Sainte-Eulalie. Un juste éloge de son caractère et de sa piété se trouve caché dans l'inscription de son décès où nous avons relevé ces lignes : « Le pauvre a perdu dans « sa personne une mère, le faible une protectrice et toute « la ville un modèle de vertus chrétiennes. » La municipalité de Terraube, de concert avec l'autorité départementale, était parvenue tour à tour à dépouiller à son profit François-Saturnin de Galard de la plupart de ses prérogatives juridictionnelles. Il ne lui restait plus des priviléges d'autrefois que la dîme inféodée de la paroisse. Cette redevance lui ayant été contestée, le ci-devant marquis adressa une requête au directoire du département du Gers et légitima son droit par le dénombrement du 23 mai 1729 et du 7 mai 1736. Les

autres décimateurs étaient l'évêque de Lectoure et le curé de Terraube; mais le seigneur de ce lieu était le seul qui eût le droit de garder la paille provenant de la totalité des dîmes. L'administration, déclarant insuffisantes les pièces justificatives qui avaient été produites, repoussa la demande de François-Saturnin de Galard par un arrêté du 17 juin 1791. L'effet de cette sentence fut aggravé par des démonstrations locales encore plus hostiles que celles de 1790. François-Saturnin de Galard fut réduit à passer en Espagne; ses fils l'avaient déjà devancé dans l'exil. L'émigration collective de la famille eut pour conséquence immédiate la mise sous séquestre de la terre de Terraube et de ses dépendances qui consistaient en onze métairies, tuileries, moulins, forges et bois. Le tout fut vendu révolutionnairement pour la somme de 456,438 livres. Les possessions apportées en dot par Marie-Anne de Lostanges furent adjugées au prix de 183,188 livres 4 sols. Les meubles du château de Terraube, après inventaire, eurent le même sort que la propriété foncière. Le 28 brumaire an III (18 octobre 1794), une décision d'arbitres nommés par les habitants de Terraube ajouta aux biens communaux plusieurs terres détachées de l'ancien marquisat de Terraube. Cette sentence est motivée par de prétendues usurpations commises antérieurement par les ancêtres du dernier seigneur. Après onze ans de séjour à l'étran-

ger, François-Saturnin de Galard, plus que septuagénaire, obtint de Fouché, ministre de la police, le 14 août 1802, un certificat d'amnistie. Il fut en même temps réintégré dans la partie de ses biens qui n'avait pas été aliénée. Ce fut par suite de cette faculté qu'il recouvra quelques terres situées au Goualard près de Condom; ce qui prouve que sa race, à travers les temps, avait toujours conservé un morceau de la glèbe originelle. François-Saturnin[1] de Galard s'éteignit le 26 décembre 1805 dans la ville de Lectoure. Au plus fort de la tourmente révolutionnaire, un serviteur fidèle de la maison avait creusé une fosse profonde dans laquelle il avait enfoui les papiers domestiques enfermés dans des boîtes de fer-blanc. C'est ainsi que les archives de Terraube furent préservées de destruction, du moins en très-grande partie. Un paysan en 1792, lors de la vente de Terraube convertie en bien national, avait acquis une borde qu'il s'empressa de restituer à l'ancien possesseur au prix d'achat, bien que la valeur immobilière eût triplé. De François-Saturnin, marquis de Terraube, et de Marie-Anne de Lostanges vinrent :

— 1° Arnaud-Louis, marquis de Galard-Terraube, baptisé en 1757. Il était capitaine au régiment royal-cravate cavalerie, avec rang de lieutenant-colonel,

1. Voir, pour François-Saturnin de Galard, *Documents*, t. III, de la page 567 à la page 652 inclusivement.

lorsque fut abolie, par ordonnance du 25 mars 1776, la fiscalité de tous les emplois militaires. Le roi fit expédier, le 1er novembre 1769, un brevet de retenue à Arnaud-Louis de Galard qui avait fait précédemment un dépôt de dix mille livres, représentant la valeur de sa charge. Ledit Arnaud-Louis et son frère Jean-Jacques-Rose-Victor, chevalier de Malte, furent admis aux honneurs de la cour le 27 décembre 1783. Nous savons en outre, par la *Gazette de France* du 7 janvier 1785, qu'Arnaud-Louis de Galard eut de nouveau l'insigne faveur de monter dans les carrosses de Sa Majesté et de chasser avec elle. Il alla rejoindre l'armée de Coblentz, le 15 avril 1791, et fit la campagne de 1792, dans le corps des émigrés. On le trouve le 20 octobre 1795, à l'armée de Condé, dans le premier régiment de cavalerie. Il concourut à toutes les actions en 1795, 1796, 1797, suivit son général en Russie et n'abandonna son commandement que lorsque les troupes placées sous ses ordres furent congédiées en 1800. Un certificat, délivré par son chef le prince de Condé, atteste que la conduite d'Arnaud-Louis de Galard dans toutes les affaires fut digne des plus grands éloges. La Restauration nomma ce dernier colonel de cavalerie en retraite et chevalier de Saint-Louis. Il figure, parmi les ayants droit à la succession de François-Saturnin de Galard, sur le bordereau d'indemnité qui

fut accordée à sa famille en 1828, lors de la distribution du milliard. Il mourut sans alliance en 1833, laissant au suivant ses titres, sa fortune et le soin de continuer la filiation.

— 2° Louis-Antoine-Marie-Victor, vicomte de Galard, né en 1765, contre-amiral honoraire, chevalier de Saint-Louis, gouverneur du collége de la Marine d'Angoulême, devint chef de sa maison au décès de son frère aîné.

— 3° Jean-Jacques-Rose-Victor de Galard, ancien page de Monsieur, depuis Louis XVIII, capitaine au régiment de dragons de la reine, chevalier de Saint-Louis et de Saint-Jean de Jérusalem, fut reçu, le 19 août 1762, chevalier de justice dans l'ordre de Malte, Langue de Provence[1], après avoir acquitté préalablement tous les droits prescrits par les statuts. Il est cité dans une transaction passée, le 28 août 1782, entre François-Saturnin de Galard, marquis de Terraube, son frère Marie-Joseph et sa sœur la marquise d'Astorg, relativement à l'hérédité de Jean-Jacques de Galard, chevalier de Malte et lieutenant-colonel au régiment de

1. Un procès-verbal de sa réception dans la sainte milice lui fut expédié, le 30 prairial an XII (12 juin 1804), par Pierre-Clément Carrière Daufrery, et Anne-Isidore Malard, ex-commandeurs de Poucharamet et d'Homps, chargés d'affaires du grand prieuré de Toulouse. Jean-Jacques-Rose-Victor de Galard est compris dans la répartition de l'indemnité accordée, en 1828, aux héritiers de François-Saturnin de Galard, privé en 1792 de son patrimoine par la saisie révolutionnaire.

Picardie. Le 23 décembre 1783, Jean-Jacques-Victor (de même que son frère aîné) eut l'honneur de monter dans les carrosses du roi et de le suivre à la chasse; il fut encore invité aux promenades de Sa Majesté, le 8 mai 1786, en compagnie des marquis de Liniers et de Forbin d'Hoppède, des comtes Savary de Mauléon et d'Estut de Solminiac. Conformément aux édits royaux et à l'article 40 du règlement édicté le 24 janvier 1789, les trois ordres des sénéchaussées d'Armagnac et de l'Isle-en-Jourdain se réunirent à Lectoure le 18 mars 1789. L'assemblée du clergé délibéra dans le palais épiscopal, la bourgeoisie dans l'église des Carmes et la noblesse dans le palais du gouvernement. Les gentilshommes procédèrent à l'élection d'un secrétaire et leur choix tomba sur MM. de Vic et de Lascaban. Au nombre des commissaires qui furent ensuite chargés de rédiger les cahiers des doléances de la noblesse on remarque le baron d'Arblade, les marquis de Luppé, de Franclieu, et de Médrano, le comte de Saint-Julien, de Bastard, grand maître des eaux et forêts, etc. Parmi les nobles qui prirent part à cette séance, nous pouvons citer le chevalier de Galard, MM. de Saint-Géry, de Barbotan, de Bourdeaux, de Grossoles, de Gironde, de Fézensac, d'Aux, de Garros, etc. Le 27 suivant, les membres du corps de la noblesse, tels que le chevalier Jean-Jacques de Galard, le marquis de Barbazan, le vicomte de Gros-

soles, etc., donnèrent pouvoir à leur député de suppléer, par son initiative personnelle, à toutes les questions qui n'avaient point été prévues et de combiner son action avec celle des élus des sénéchaussées voisines. Des convocations et des réunions analogues eurent lieu à Condom vers la même époque. Jean-Jacques de Galard y concourut, de même que ses cousins de la branche de Balarin et de Luzanet. Il alla rejoindre l'armée des émigrés à Coblentz en 1791. Après avoir longtemps combattu dans ses rangs, il échangea l'épée contre le crayon et se fixa à Brunswick comme professeur de dessin le 15 janvier 1798. Il donnait des leçons, à cette date, aux enfants de M. le comte de Cuttichan, ministre prussien. Peu de temps après le baron de Marenholf, grand drossard, lui confia l'éducation de ses fils sous la condition que l'enseignement ne pourrait être suspendu dans aucun cas. Jean-Jacques-Rose-Victor ayant été appelé, le 22 juillet 1802, au bénéfice de l'amnistie, le baron de Marenholf lui accorda la faculté d'aller donner ses soins à son père aveugle et infirme, sans le délier toutefois de son obligation. M. de Galard se rendit en France muni d'une autorisation, signée le 27 septembre 1802 par Régnier, grand-juge et ministre de la justice. Conformément à sa promesse, il revint en Allemagne où il passa une année environ pour compléter les études de ses élèves. Son engagement rempli, il

retourna à Terraube où il termina ses jours en 1825. L'auteur de la *Vie de Victorine de Galard* nous apprend que celle-ci recueillit le dernier soupir de son oncle. « Nous nous bornerons donc à dire que, pendant deux « mois qu'elle passa, à la fin de 1825, au château de « Terraube, elle eut la douleur d'assister à la mort d'un « de ses oncles, M. le chevalier de Galard[1], et que « tout en le pleurant, elle ne pouvait s'empêcher, au « souvenir de ses hautes vertus, de bénir encore le « Seigneur d'avoir donné à sa famille un élu de plus. » (*Vie de Victorine de Galard*, 4e édition, p. 120.)

— 4° Marie-Élisabeth-Victoire-Olympe de Galard[2] épousa, le 22 février 1784, messire François, comte de Gélas, baron de Lauraët, commandant au régiment de dragons de la Reine, fils de Joseph de Gélas, baron de Gélas, et de Marie-Barbe de Ferran. Monseigneur Marie-Joseph de Galard, évêque du Puy, fit un cadeau de

1. Voir, pour Jean-Jacques-Rose-Victor de Galard, pages 784, 1045-1047, *Documents,* t. III. — Les documents que nous avons, à partir de cette époque, placés à la suite de ceux de Jean-Jacques de Galard-Terraube, chevalier de Malte, auraient dû être mis en tête de ceux qui concernent Jean-Jacques-Rose-Victor de Galard, également chevalier de Malte. La similitude des prénoms et des qualités a causé cet enchevêtrement des faits se rapportant à l'oncle et au neveu. Jean-Jacques-Rose-Victor de Galard-Terraube aurait dû, lui-même, être classé avant son frère Louis-Antoine-Marie-Victor. Par malheur la communication de l'extrait baptistaire nous est faite trop tard pour pouvoir remanier la composition. Cette interversion, du reste, est sans importance puisque Jean-Jacques-Rose-Victor ne joue aucun rôle dans la filiation, étant mort sans alliance.

2. Voir, pour Marie-Élisabeth-Victoire-Olympe de Galard, comtesse de Gélas, *Documents,* t. III, p. 929, 1013, 1027.

noces à la future (sa nièce). Le contrat fut insinué à Fleurance, le 1er mars 1784. La comtesse de Gélas fut ensevelie le 27 thermidor an II de la République (23 août 1794); elle avait donné à son mari deux filles : — I. *Marie-Joséphine-Françoise-Rose-Victoire-Olympe de Gélas,* désignée sous ce dernier nom dans le testament de son grand-oncle l'évêque du Puy; elle fut mariée à *François du Cos de Saint-Barthélemy* qu'elle rendit père de : — A. — *Camille du Cos de Saint-Barthélemy,* autorisé par décret impérial à joindre à son nom celui de Gélas. Il a eu de sa femme, *Clémence de Ferbeaux,* un fils : Amanieu du Cos de Saint-Barthélemy de Gélas, qui s'est allié à Marguerite de Joly : d'eux sont nés André et Bernard du Cos de Saint-Barthélemy de Gélas. — B. — *Célestine du Cos de Saint-Barthélemy.* — C. — *Hermine du Cos de Saint-Barthélemy,* qui a donné sa main à *François, comte de Chastenet d'Estère.* Un de leurs fils, Louis de Chastenet, a été capitaine de vaisseau. Leur fille, mademoiselle Sarah de Chastenet, a épousé M. Albéric de Lagarde. — II. *Marie-Josèphe-Scholastique de Gélas,* femme de *Marie de Vic,* ancien maire de la ville d'Auch, a laissé à son mari trois enfants : — B. — *Melchior de Vic.* — A. — *Prospérie de Vic,* religieuse ursuline. — C. — *Nérée de Vic,* qui a contracté union avec *Victor de Vise,* auquel elle a donné Adalbert et Fernand de Vise, plus une fille du nom de Berthe, mariée à Raoul, vicomte de Godailh.

XXVIII.

LOUIS-ANTOINE-MARIE-VICTOR DE GALARD, d'abord vicomte, puis marquis de Terraube, lieutenant des vaisseaux du roi, gouverneur du collége royal de la marine d'Angoulême, député du Gers, fut tenu sur les fonts baptismaux, le 1er juillet 1765, par messire Arnaud-Louis, marquis de Lostanges, maréchal des camps et armées du roi, et par Louise-Antoinette de Galard, marquise d'Astorg. Parmi les témoins, figure Antoine-Gabriel de Galard, seigneur de Pauilhac. L'éducation de Marie-Victor de Galard fut confiée à l'abbé Proyart, alors principal du collége du Puy, où Marie-Joseph de Galard, évêque de cette ville, avait appelé son neveu. Celui-ci entra dans la marine en 1780, avec la qualité de lieutenant de vaisseau. Il fit trois fois le voyage de la Guyane, par ordre du gouvernement qui l'avait chargé de rectifier les cartes marines et de recueillir tous les éléments et toutes les informations qui pourraient aider au développement colonial. Il publia le résultat de ses études sous le titre de : *Tableau de Cayenne ou de la Guyane française*. Cet ouvrage contient des renseignements scientifiques sur le climat de ce pays, sur ses productions animales et végétales. Les détails de mœurs sur

les nègres et les indigènes ou Indiens, les observations nautiques, les critiques judicieuses abondent dans ce livre utile où certaines erreurs zoologiques de M. de Buffon sont relevées avec beaucoup de pertinence. Un chapitre intéressant est consacré aux insectes malfaisants de la zone tropicale. Le style facile, clair et correct convient parfaitement au sujet qui est surtout scientifique. M. de Galard naviguait dans la Méditerranée lorsque lui parvint la nouvelle de l'arrestation du roi et de sa famille (1792). Il s'empressa de gagner Coblentz et prit immédiatement du service dans l'armée de Condé, où ses frères s'étaient déjà enrôlés. Le 23 août 1796, la princesse Charlotte, duchesse douairière de Brunswick, lui prodigua ses consolations dans une lettre où elle présageait que les rigueurs du sort ne seraient point incessantes et que de meilleurs jours étaient réservés aux proscrits. C'est pendant son séjour à Brunswick que le vicomte Marie-Victor de Galard s'allia à MARIE-CHARLOTTE-GABRIELLE DES BROSSES, fille de Marie-Yves des Brosses, marquis de Goulet, maréchal de camp [1], et de Charlotte-Pierrette Ferron de la Ferronnays. Celle-ci avait pour père le comte de la Ferronnays, officier général et commandeur de l'ordre de Saint-Louis. Le mariage fut celébré, le

1. Il fit toutes les campagnes dans l'armée de Condé jusqu'au 13 août 1796 et succomba à cette date, dans la journée d'Ober-Kamlach.

16 août 1797, en présence de Jean-Jacques-Rose-Victor de Galard, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, frère du futur, d'Auguste-Pierre-Joseph des Brosses, marquis de Goulet, frère de l'épouse, du prince d'Egmont Pignatelli, duc de Brisache, marquis de Renty et de Longueville, comte de Braine, grand d'Espagne de première classe, chevalier de la Toison-d'Or, lieutenant général des armées de Sa Majesté très-chrétienne, et enfin de Pierre-Louis de Chastenet de Puységur, lieutenant général des armées du roi, grand-croix de Saint-Louis. Jean-Jacques-Rose-Victor de Galard est qualifié dans cet acte : « eques S. Joannis in Jerusalem « et Malthæ, capitaneus legionis equestris in exerci- « tibus regionis Galliæ. » Son Altesse royale Charles de Brunswick, duc régnant, ayant appris que Marie-Victor de Galard devait quitter ses États, lui adressa, le 3 septembre 1797, une missive dans laquelle il souhaitait que le présent fût réparé par l'avenir, et que le souvenir des amitiés fidèles, contractées dans l'exil, survécût au retour dans la patrie. Le même prince fit à la vicomtesse des adieux analogues qui prouvent en quelle estime il tenait les nobles réfugiés. Ceux-ci continuèrent à correspondre avec la famille ducale, car le 11 janvier 1800, la duchesse douairière de Brunswick envoya ses vœux et ses félicitations à M. le vicomte de Galard, à l'occasion du jour de l'an, en son nom et de la part

de l'abbesse, sa fille. Le 2 septembre suivant, Son Altesse le prince de Condé écrivit de Pruding à madame la vicomtesse de Galard, pour lui dire qu'il s'intéressait d'une façon particulière à la situation de sa mère, et qu'il avait sollicité de son gouvernement un secours spécial en sa faveur. Louis-Antoine-Marie-Victor de Galard-Terraube résidait alors à Erlang, en Franconie, chez le professeur Kluber. L'amnistie de 1802 permit à plusieurs émigrés et notamment à Louis-Antoine-Marie-Victor de Galard, de revoir la France. Nous savons par une attestation qui lui fut délivrée, le 26 décembre 1804, par Pierre-Clément Daufréry, chevalier de l'ordre étranger et souverain de Saint-Jean-de-Jérusalem, ancien commandeur de Poucharramet, que Louis-Antoine-Marie-Victor de Galard-Terraube fut admis dans la sacrée milice en 1769, et qu'il était chevalier de justice et de majorité en 1788. Au retour des Bourbons, il fut accueilli aux Tuileries avec la plus grande bienveillance. En 1816, il se rendit en Gascogne, accompagné de sa femme et de ses enfants, et s'installa avec eux chez madame la comtesse de Beaumont au château de la Mothe, près Lectoure. C'est pendant cette villégiature qu'il racheta le château de Terraube. La même année, le vicomte de Galard-Terraube présida les comices électoraux de l'arrondissement de Lectoure. Il fit paraître en 1822 une brochure dont voici le

titre humoristique : *Testament politique de l'année* 1821 *ou avis et leçons à ma fille*. L'année 1821 transmet à 1822, son héritière, des conseils politiques, religieux et domestiques sur la minorité parlementaire ou opposition, sur l'institution et le fonctionnement du jury, sur les abus et les inconvénients d'une civilisation exagérée, sur l'urbanité parfaite des anciens hommes de cour, sur la conduite dans le monde. Toutes les idées développées par l'auteur anonyme, mais bien connu, quoique très-disparates et un peu amalgamées, sont exposées d'une façon très-claire et avec une conviction non équivoque. M. le vicomte de Galard, élu député, en 1822, par le collége du Gers, en compagnie de M. le comte de Flamarens, fut reçu, le 3 juin 1823, en audience particulière par le roi, qui le nomma huit jours après gouverneur du collége royal de la marine d'Angoulême, en remplacement du chevalier de la Serre, admis à la retraite. L'école de marine était sous sa direction en 1823, lorsqu'à l'occasion d'une visite du duc d'Angoulême, quelques élèves se mutinèrent. L'autorité morale et paternelle du gouverneur n'eut pas de peine à faire rentrer dans le devoir les jeunes indisciplinés. M. le vicomte de Galard, déjà chevalier de Saint-Louis, fut décoré de l'ordre de Saint-Ferdinand (2e classe), le 8 février 1824. *L'histoire des émigrés français*, par A. Antoine (de Saint-Gervais), cite une page dans

laquelle l'ancien officier de l'armée de Condé se réjouit d'avoir mangé le pain de cendre de l'exil et connu la misère pour le triomphe de la royauté. Dans une séance de la chambre des députés, M. Viennet déclara que le cours d'histoire avait été supprimé à l'école d'Angoulême. M. de Galard protesta contre cette allégation infondée dans le *Moniteur* du 28 juillet 1828. Le lendemain des journées de juillet 1830, il se démit de tous ses emplois et rentra dans la vie privée[1]. Le 26 octobre 1830, M. le vicomte de Galard et sa famille prirent la route d'Italie avec l'intention d'y passer

1. Le comte de Chambord, qui connaît le dévouement de Louis-Antoine-Marie-Victor de Galard pour l'ancienne monarchie et la restauration, a délicatement rappelé cette fidélité dans la lettre ci-après, adressée au petit-fils de l'ancien gouverneur de l'école d'Angoulême :

LETTRE AUTOGRAPHE DE M. LE COMTE DE CHAMBORD A M. LE COMTE DE GALARD-TERRAUBE, A L'OCCASION DE LA MORT DE SON PÈRE LE MARQUIS DE GALARD-TERRAUBE (JACQUES-ÉTIENNE-MARIE-FIRMIN-HECTOR).

Vienne, le 27 février 1870.

« Je reçois, monsieur le comte, la lettre par laquelle vous m'annoncez le malheur qui vient de vous frapper et je veux vous dire ici la part bien vive que je prends à votre affliction filiale. Je perds en celui que vous pleurez un ami fidèle, qui n'a cessé de donner à la grande cause du droit des témoignages du plus inaltérable dévouement. Votre lettre me prouve qu'héritier de tous les sentiments de votre père et de votre grand-père, vous et vos frères vous ferez gloire de marcher toujours sur leurs traces : je vous en félicite et vous en remercie. Soyez auprès de votre mère, si cruellement éprouvée, et auprès de toute votre famille l'interprète de ma douloureuse sympathie. Croyez vous-même à ma sincère affection. »

Signé : « HENRI. »

quelques années. La première ville où ils séjournèrent fut Turin, siége de la cour de Sardaigne. Le roi Charles-Albert, qui savait en quelle estime Marie-Clotilde, femme de Charles-Emmanuel IV, tenait la maison de Galard et qui avait partagé avec M. le vicomte de Galard-Saldebru le commandement de la compagnie des grenadiers de la garde royale, fit au chef de la famille l'accueil le plus courtois. Les nobles voyageurs vinrent résider à Pignerol, charmante cité cachée au pied des Alpes et peu distante de Turin. Le 2 octobre 1832 on les retrouve à Mondovi et à Savone, lieux de pèlerinages très-réputés où vint autrefois s'agenouiller saint François de Sales et où Pie VII, en 1815, couronna de ses mains la statue miraculeuse de Notre-Dame de la Miséricorde. Après avoir traversé Gênes, la famille de Galard s'arrêta à Pise, où elle demeura jusqu'au 15 avril 1833, époque de son départ pour Rome. C'est dans la ville éternelle que Victorine de Galard, morte trois ans après en odeur de sainteté, put donner pleine satisfaction à ses aspirations pieuses en foulant le sol arrosé du sang des martyrs, en visitant le tombeau des apôtres, de sainte Agnès, de sainte Cécile, de sainte Monique, de sainte Françoise et de tant d'autres héroïnes chrétiennes. Elle vint successivement prier et méditer dans les sanctuaires remplis de souvenirs historiques et témoins des origines du christianisme, tels que les églises *Sainte-Pudentienne,*

qui fut autrefois la maison d'un sénateur romain où saint Pierre reçut l'hospitalité, *Sainte-Marie in via Lata*, construite sur l'emplacement du logis de saint Paul et de saint Luc qui, d'après la tradition, écrivit en cet endroit les *Actes des Apôtres*. La dévotion de Victorine affectionnait surtout le couvent de Saint-Pierre sur le mont Janicule et de Saint-Paul aux Trois-Fontaines, sur la route d'Ostie. Dans le premier fut supplicié saint Pierre et dans le second saint Paul. Une joie ineffable illuminait son front quand elle entrait dans la basilique de Saint-Jean-de-Latran et surtout qu'elle s'approchait de la table sur laquelle Jésus-Christ célébra sa dernière cène. Des larmes de félicité coulaient également de ses yeux lorsque marchant sur les traces de son divin Maître, elle montait à genoux l'escalier de Pilate, transporté à Rome par sainte Hélène, ou lorsqu'elle contemplait la crêche du Sauveur à Sainte-Marie-Majeure. Sa Sainteté daigna plusieurs fois admettre auprès d'elle le chef de la maison de Galard et les siens ; la pieuse Victorine eut même l'honneur d'une audience particulière. Le marquis de Galard, sa femme et ses enfants retournèrent ensuite à Pignerol. C'est de là qu'ils regagnèrent, en 1834, Paris, où ils se fixèrent. Victorine de Galard rendit son âme à Dieu, qu'elle avait tant aimé et adoré, le 8 février 1836. Cette fin précoce, quoique adoucie par la pensée que l'ange terrestre était digne

de la béatitude du ciel, ébranla la santé du vieux père. Charles-Albert, souverain de Piémont, ayant été informé de sa maladie, invita le marquis de Galard à venir chercher la santé au delà des Alpes, en ces termes affectueux :

Cabinet particulier
de S. M.

Turin, ce 8 février 1837.

« Monsieur le marquis,

« S. M. le roi, mon maître, a reçu avec une nou-
« velle satisfaction les hommages et les vœux que vous
« êtes venu lui offrir, monsieur le marquis, par votre
« lettre du 23 janvier, et comme Elle ne peut douter de
« la sincérité de vos sentiments, Elle désire que vous
« et monsieur votre fils soyez assurés de la continuation
« de toute sa bienveillance.

« Sa Majesté n'a pu apprendre qu'avec peine les
« souffrances causées par l'état de votre santé, et si un
« voyage en deçà des monts pouvait vous être profi-
« table, le roi y gagnerait de sa part le plaisir de revoir
« une personne qui lui est profondément affectionnée.

« Veuillez, je vous prie, monsieur le marquis,
« agréer les actes de ma très-haute considération.

« Votre très-humble et obéissant serviteur,

« Le secrétaire particulier du roi,

« *Signé :* CHEVALIER DE CASTAGNETTO. »

Le roi de Sardaigne, qui s'intéressait à tous les événements de la famille de Galard-Terraube, adressa des félicitations à l'ancien gouverneur de l'école de marine, à propos de la naissance de son petit-fils Pierre-Marie-Victor de Galard-Terraube[1], venu au monde le 24 avril 1838. Louis-Antoine-Marie-Victor de Galard et Marie-Charlotte-Gabrielle des Brosses eurent deux enfants :

1. *Cabinet du Roi.* *A monsieur le marquis de Galard-Terraube.*

Turin, ce 3 janvier 1838.

Monsieur le marquis,

L'hommage de vos vœux et de votre dévouement, monsieur le marquis, apporte aussi en cette année un sensible plaisir à S. M. le roi, mon maître, qui sait bien apprécier en ces temps-ci les sentiments des personnes sincèrement attachées à l'Autel et au trône.

Puisse le ciel vous rendre, vous et monsieur votre fils, aussi heureux que S. M. le désire, car vous avez l'un et l'autre également part à son affection, et un rejeton accordé à votre noble famille consoler le roi, qui en attend la nouvelle avec intérêt.

Veuillez, monsieur le marquis, agréer l'hommage de mon respect et de ma considération très-distinguée.

Le secrétaire intime du Roi,

Signé : LE CHEVALIER DE CASTAGNETTO.

Turin, le 25 mai 1838.

Monsieur le marquis,

Le roi, mon auguste souverain, a reçu la lettre que vous lui avez adressée dernièrement, et d'après l'ordre qu'il m'en a donné, je m'empresse de vous dire que S. M. a appris avec plaisir que les vœux les plus chers de l'estimable et

— 1° Jacques-Étienne-Marie-Firmin-Hector de Galard-Terraube, qui vit le jour onze ans après sa sœur ci-après :

— 2° Françoise-Charlotte-Victorine de Galard-Terraube, née le 16 octobre 1798, fut un modèle accompli de toutes les vertus chrétiennes. Elle personnifiait, non point la piété qui s'offusque des vanités du monde et se réfugie dans la solitude du cloître, mais cette ferveur militante et bienfaisante qui affronte les dangers avec les dégoûts de chaque jour pour l'amour de Dieu et du prochain[1]. Jamais les trois vertus théo-

illustre famille, dont vous êtes le chef, viennent d'être satisfaits par la naissance de votre petit-fils.

En m'acquittant de cet ordre de S. M., je suis charmé d'y trouver une occasion de vous renouveler, monsieur le marquis, les assurances de ma considération très-distinguée.

Signé : Solar de la Marguerite.

1. Victorine de Galard avait eu le secret désir de prendre le voile et de suivre la règle austère du Carmel ou bien de se consacrer au soulagement des pauvres en prenant la cornette de Saint-Vincent-de-Paul. Son père, sans vouloir contrarier sa vocation et influencer sa volonté, essaya de l'éclairer de ses conseils et lui prouva qu'on pouvait faire le bien et se sanctifier dans le monde aussi bien que dans le cloître. Les avis paternels sont admirablement exprimés dans cette lettre écrite de Paris, le 11 novembre 1819, à Victorine, qui était au château de Terraube :

« J'en ai déjà trop dit, peut-être, ma chère Victorine, mais, ne voulant rien « omettre, je me rappelle t'avoir entendu dire que tu avais uniquement à cœur de « n'avoir pas de reproches à redouter, de la part de Dieu, à l'heure de la mort... « Oh ! c'est ici, ma bonne et chère fille, que ma tâche devient aussi consolante « que facile aux yeux de la religion ! Je n'ai qu'à me défendre des larmes d'atten- « drissement que cette seule idée fait couler de mes yeux.

logales, réunies en une seule et même personne, ne revêtirent un aspect plus aimable et plus attirant. Elle expira en odeur de sainteté, le 8 février 1836, à l'âge de trente-sept ans. La nouvelle de sa mort retentit douloureusement dans le cœur de tous ceux qui avaient connu et admiré cette âme éprise de Dieu, cette vierge fidèle

« Ah! plût à Dieu que, dans ce moment redoutable, je puisse être aussi rassuré pour moi-même!

« Voici, fille chérie, ce que tu pourras dire à ton Créateur, avec une amoureuse confiance : Mon Dieu! vous qui lisez dans les cœurs, vous savez si je vous ai aimé, si j'ai désiré de vous bien servir. Dans l'espoir de vous être agréable, de vous servir mieux encore, j'ai été un moment déterminée à rompre tous les liens qui m'attachaient à ma famille, et d'aller me consacrer à vous sans réserve, parmi ces saintes filles, qui vouent leur existence à l'instruction de la jeunesse ou au soulagement des malades. Il en coûtait beaucoup à mon cœur, ô mon Dieu! de me séparer de mes bons parents, et de leur causer une si grande affliction; mais, plus le sacrifice était pénible à la nature, plus il me paraissait devoir vous paraître agréable, plus aussi il m'était doux de vous l'offrir... Mon parti était pris, lorsqu'une lumière soudaine, qui m'a semblé venir de vous, a éclairé mes yeux! On m'a assuré, et j'ai cru le voir clairement, que, dans l'économie admirable de votre providence, vous aviez daigné me destiner une mission spéciale, personnelle en quelque sorte. J'ai vu que, dans les saintes maisons où je voulais entrer, votre œuvre se faisait merveilleusement sans moi, tandis qu'il restait, autour de moi, de grands biens à faire, une foule d'infortunes dont personne ne paraissait très-occupé. Mon Dieu, je sais que rien ne vous plaît davantage qu'un cœur simple, et dès lors j'ai travaillé de mon mieux à votre œuvre autour de moi, au milieu du monde où vous m'aviez placée. Maintenant que ma carrière touche à son terme, puissé-je dire comme votre saint apôtre : *bonum certamen certavi*... Mon Dieu! je remets, avec une confiance toute filiale, mon âme entre vos mains.

« Alors, ma bonne fille, tu t'endormiras dans le Seigneur, et tu te réveilleras, rayonnante de gloire, dans l'éternité, entourée de la foule des malheureux dont tu auras soulagé les misères, et qui, sans toi, seraient restés sans consolation et sans appui. » (*Vie de Victorine de Galard-Terraube,* quatrième édition, p. 78-80.)

La citation latine du père de Victorine de Galard ne saurait surprendre, quand on sait que sa fille était très-familière avec la langue de Cicéron.

et clémente qui avait, comme sainte Catherine, contracté un mariage mystique avec Jésus sans abandonner ses obligations domestiques et sociales. Ses pratiques édifiantes ont été racontées dans un livre (*édité par Sagnier et Bray*) qui a eu quatre ou cinq éditions. Presque tous les prélats de France ont recommandé cette lecture salutaire aux familles de leur diocèse. Le R. P. Vaure, pénitencier de France, assure dans un de ses écrits que le pape Grégoire XVI se plaisait sans cesse à parler de Victorine de Galard et à témoigner « la satisfaction que lui avait causée la lecture d'une vie si précieuse devant Dieu. » En 1851, le comte de Galard-Saldebru ayant eu l'honneur d'être reçu au Vatican et présenté à Pie IX, Sa Sainteté lui adressa les paroles suivantes : « Vous appartenez sans doute, monsieur, à une famille qui est loin de m'être inconnue. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt la *Vie de Mademoiselle de Galard.* »

XXIX.

JACQUES - ÉTIENNE - MARIE - FIRMIN - HECTOR, MARQUIS DE GALARD-TERRAUBE[1], chevalier des

1. Il reçut les premières leçons de latin de sa sœur Victorine, très-familière, nous l'avons dit, avec la langue de Cicéron, parce qu'elle était celle de l'Église. Elle s'acquitta si bien de sa tâche que son élève, en sortant de ses mains, fut capable de tenir un bon rang sur les bancs de quatrième au collége de Versailles.

ordres religieux hospitaliers et militaires de Saint-Jean de Jérusalem, du Saint-Sépulcre, de Saint-Maurice et de Saint-Lazare, reçut, le 20 mai 1840, au sujet de la mort de son père, des lettres de condoléance du roi de Sardaigne par l'entremise du marquis de Brignole, son ambassadeur à Paris[1]. Cette marque d'estime d'un souverain étranger fut suivie d'une décision du conseil de fabrique d'Angoulême qui ordonnait la célébration d'un service solennel pour honorer la mémoire de l'ancien directeur de l'École de marine. Son Excellence le bailli Candida, lieutenant général du magistère de Saint-Jean de Jérusalem, témoigna, le 17 mars 1840, ses sympathies et ses regrets à M. le marquis de Terraube, qui venait d'être

1. *Lettre de condoléance de S. Ex. M. l'ambassadeur de Sardaigne, au nom du roi, son maître.*

Monsieur le marquis,

Je trouve, en rentrant, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire aujourd'hui, et je me ferai un devoir empressé d'envoyer dès demain à sa haute destination celle qui y était jointe. S. M. à qui j'avais fait parvenir la funeste nouvelle de la perte cruelle que vous venez de faire, en avait exprimé de vifs regrets, et je me disposais à vous en faire part, lorsque votre lettre m'est parvenue. Le roi portait beaucoup d'affection et d'estime à votre excellent père, et ce sont bien là les sentiments qu'il inspirait à tous les hommes de bien qui ont eu le bonheur de le connaître de près.

Agréez, je vous prie, la nouvelle expression de mes plus sincères condoléances,... et recevez aussi l'assurance de la considération très-distinguée et du parfait dévouement avec lesquels j'ai l'honneur d'être, monsieur le marquis, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé : le marquis DE BRIGNOLE.

Paris, le 20 mai 1840.

affligé par la mort du bailli de Calonne, oncle de sa femme. Firmin-Hector de Galard fut promu dans l'ordre du Saint-Sépulcre pour son concours actif à l'œuvre de la Propagation de la foi, société qui le comptait parmi les membres de son conseil central. Le comité des écoles d'Orient le porta plusieurs fois à la présidence. Il fit opérer, le 22 juin 1841, la translation des restes vénérés de sa sœur Victorine qui furent exhumés du cimetière du Mont-Valérien, transportés dans celui de Versailles et déposés à côté du cercueil paternel. Au nombre des représentants de la légitimité qui firent, en 1843, le pèlerinage de Belgrave-Square pour affirmer leur dévouement au comte de Chambord, nous trouvons le marquis de Terraube. Sa correspondance avec le roi de Sardaigne fut très-assidue, ainsi que le prouvent diverses lettres de Sa Majesté à partir de l'année 1843 [1].

1. Voici encore une de ces lettres :

CABINET PARTICULIER
DE S. M. LE ROI DE SARDAIGNE.

Turin, ce 16 février 1843.

« Monsieur le marquis,

« Le roi, mon maître, connaît vos bons sentiments, monsieur le marquis, et « quoiqu'il ne pût nullement douter de votre dévouement pour son auguste per-« sonne, ç'a été toutefois avec beaucoup de plaisir que Sa Majesté en a reçu l'expres-« sion que vous avez bien voulu lui renouveler au commencement de l'année.

« Sa Majesté a daigné me charger de vous en faire ses remercîments, et de vous « témoigner, monsieur le marquis, l'intérêt tout particulier qu'Elle prend à ce qui

S. S. Pie IX dépêcha, le 28 mai 1851, un bref d'indulgences à la marquise douairière de Galard-Terraube, qui rendit son âme à Dieu le 19 mai 1856. Une nouvelle bulle pontificale fut adressée le 17 mars 1860 à M. le marquis de Galard, qui fut enlevé à l'affection des siens le 7 février 1870, c'est-à-dire la veille du jour où Victorine de Galard, sa sœur, allait dans le sein de Dieu en 1836. M. l'abbé de Ladoue, aujourd'hui évêque de Nevers, rendit dans *l'Union* et la *Revue de Gascogne* un légitime hommage au noble caractère et à l'austère existence du vénéré défunt. La *Gazette de France* du 14 février 1870 et la *Guienne* du 27 suivant, firent l'éloge funèbre de celui qui personnifia toujours au plus haut degré l'honneur, la sagesse et la bienfaisance[1]. M. le marquis Firmin-Hector de Galard fut en effet le digne frère de Victorine par sa ferveur religieuse et ses vertus privées. « Marié en 1837 (dit M. de Ladoue) à demoiselle CAROLINE-LOUISE-ADÈLE DE CALONNE D'AVESNE, qui, par sa haute piété, la noblesse de ses sentiments, était digne d'unir sa destinée

« a rapport à votre famille, et la peine qu'Elle a éprouvée en apprenant la perte « de personnes chéries que vous avez encore eu à déplorer naguère.

« En m'acquittant de cette honorable commission, je vous prie d'agréer l'assu- « rance des sentiments de haute considération avec lesquels je suis, monsieur le « marquis,

« Votre très-humble et obéissant serviteur,

« *Signé :* DE CASTAGNETTO. »

1. Voir plus haut, page 807, la lettre d'Henri V.

à la sienne, il vit de nombreux enfants se grouper autour de sa table comme une couronne de joie bien douce, car tous ne pensaient que par lui. » Les enfants ainsi désignés par M. l'abbé de Ladoue sont :

— 1° Pierre-Marie-Victor, marquis de Galard-Terraube, né le 24 avril 1838, chef actuel de la branche aînée, c'est-à-dire de Terraube ;

— 2° Marie-Louis-Clément-Auguste, comte de Galard-Terraube, naquit le 22 janvier 1843; l'inscription de sa naissance fut cause d'un procès. M. le marquis de Galard-Terraube fit tenir à la mairie de sa commune une note indiquant les nom et prénoms tels qu'ils devaient être enregistrés dans l'état civil. L'officier, chargé de ce soin, refusa d'ajouter l'appellatif *Terraube* à celui de Galard, en prétextant la loi du 6 fructidor an II. Cette loi, faite pour remédier aux abus et aux désordres produits par celle du 24 brumaire précédent, imposait l'emploi unique du nom de famille et interdisait les qualifications terriennes. L'interprétation arbitraire de la législation éphémère de fructidor força M. le marquis de Galard à recourir au tribunal de Lectoure qui, le 6 mai 1843, reconnut la légitime revendication du réclamant, démontrée par une possession immémoriale, annula la décision de l'officier de l'état civil et ordonna l'addition du nom indûment supprimé. M. le comte Auguste de Galard a épousé, le 6 mai 1874,

demoiselle Mélanie d'Encausse de Labatut. Le passé des d'Encausse[1] est relaté dans le *Dictionnaire* manuscrit de Larcher et dans une maintenue du *Nobiliaire de Montauban et d'Auch,* tome XI, p. 513. C'est vers le XIVe siècle que s'éteignit la branche aînée et que la cadette aujourd'hui existante fut appelée à recueillir sa succession. Nicolas d'Encausse, fils d'autre Nicolas et de Gabrielle d'Orbessan (mariés le 17 février 1581), petit-fils de Nicolas et de Gaudiette de Mauléon, fut colonel au régiment d'Épernon et servit en cette qualité

1. Les d'Encausse ont eu, depuis les âges les plus reculés, un rôle prépondérant dans le Comminges. On trouve des traces nombreuses de leurs hauts faits dans les annales du Midi : *Guillaume d'Encausse,* chevalier, contribua, en 1266, à la conquête du royaume de Naples ou de Sicile par Charles d'Anjou, frère de saint Louis. Il délivra une quittance de ses gages à Philibert de Bonfils, en 1267. Un autre *Guillaume d'Encausse,* également chevalier, fut surpris, en 1314, par une maladie dans la ville d'Auvillars où il testa en faveur de son neveu *Nicolas,* né de Jean, baron d'Encausse. Nicolas reparaît dans une revue passée à Montréal, en Condomois, l'an 1399. La baronnie d'Encausse fut longtemps une toparchie indépendante de toute suprématie féodale. Le premier acte de vassalité accompli par ses seigneurs, le fut en 1441 par *Pierre,* baron d'Encausse, époux de *Marie Régades* et père de *Nicolas* qui combattait en 1451 dans les guerres de Guyenne, sous la bannière du comte de Foix. Nicolas eut de son union avec *Jeanne de Pouy :* — I. *Nicolas,* auquel sa parente la baronne d'Aspect, sortie de la maison des comtes de Foix, transmit la terre de la Loubère, en 1481. Nicolas annexa à son grand fief une autre seigneurie qu'il avait acquise de Roger de la Mothe d'Isault. Sa femme, *Dulcie de Méritens,* ne lui donna pas de postérité ; le patrimoine d'Encausse et le titre qui s'y trouvait attaché passèrent au suivant, son frère cadet. — II. *Roger,* baron d'Encausse, qui procréa *Nicolas,* troisième du nom. Celui-ci suivit François Ier en Italie, et fut blessé en 1524 sous les murs de Perpignan. Nicolas eut entre autres enfants *Géraud d'Encausse,* baron de Save. *Guy,* un de ses petits-fils, marié à Paule de Foix, le 19 juin 1690, fonda le rameau des barons de Saint-Ignan qui se sont identifiés plus tard avec les La Tour-Landorthe.

dans la guerre d'Espagne. Il épousa en secondes noces Isabeau de Benque, fille de Jean de Benque, seigneur de Labatut, et héritière de cette dernière terre qu'elle apporta dans la maison d'Encausse. Joseph, baron d'Encausse, seigneur de Labatut, né en 1657, ayant perdu son frère Urbain, renonça au commandement d'une compagnie dans le régiment de Navarre, pour rentrer au foyer familial dont il était devenu le chef. Il eut pour successeur Jean-Baptiste, baron d'Encausse, qui fut tour à tour enseigne dans le régiment de Vexin, compagnie d'Encausse, lieutenant en 1727, capitaine en 1738, chevalier de Saint-Louis. Il prit part aux campagnes d'Allemagne, d'Italie et des Pays-Bas, en 1734, 1735, 1736, assista aux siéges d'Ypres, Menon, Mons, Charleroi, Berg-op-Zoom, Maëstricht. Ses blessures l'obligèrent à déposer sa charge. De lui et Thérèse Lachaille vinrent huit enfants. L'aîné, Bernard, baron d'Encausse, entra, avec le grade de sous-lieutenant, dans le régiment de la Rochefoucauld, en 1775, et fut promu au rang de capitaine en 1789. Il émigra en 1792 et coopéra à presque toutes les actions de l'armée de Condé jusqu'à son licenciement en 1800. La Restauration le nomma commissaire du roi à l'hôtel des monnaies de Toulouse, poste dont il se démit en 1830. Bernard s'était uni, le 27 juin 1805, à Jeanne-Marie-Antoinette-Bonne-Mélanie de Villèle, sœur du comte de

Villèle, ministre de Louis XVIII et de Charles X. De cette alliance est né Jean-Elie-Pamphile, baron d'Encausse de Labatut, qui a épousé, le 26 juin 1846, Olympe d'Espalungue, fille du baron d'Espalungue d'Arros et de demoiselle de Palamini. Ils ont eu un fils du nom de Bernard, mort en bas âge, et deux filles : — I. Marie-Henriette-Mélanie d'Encausse de Labatut, née le 22 juillet 1847, s'est alliée, le 6 mai 1874, à Marie-Louis-Clément-Auguste de Galard-Terraube; elle lui a donné une fille, venue au monde le 9 février 1875 et baptisée sous les noms de *Victorine-Jeanne-Marie-Louise de Galard-Terraube*. — II. Louise-Josèphe-Marie-Thérèse d'Encausse de Labatut, née le 13 juillet 1849, a donné sa main, le 8 août 1871, à Henri de Mauléon, officier de cavalerie, résidant au château de la Salle, près Gimont (Gers). La terre héréditaire de Labatut a été constituée en dot à la comtesse de Galard-Terraube. Les d'Encausse blasonnent de la manière qui suit : *Écartelé, au 1 et 4, de gueules, au lion rampant d'or; au 2 et 3, d'azur, au besan d'argent :* couronne de baron.

— 3° Marie-Joseph-Jules-Stanislas, vicomte de Galard-Terraube, baptisé le 26 mars 1847;

— 4° Marie-Charlotte-Victorine de Galard-Terraube, mariée le 26 juin 1866 à M. Henri de Sauzet, fils de Louis-Joseph Saint-Ange de Sauzet et de Thalasie de

Pins; il habite le château de la Pescadoure, près Saint-Lys (Haute-Garonne). M. Henri de Sauzet[1] avait épousé en premières noces, le 11 septembre 1860, Clémence-Isaure-Mathilde de Bernard qui lui a laissé une fille : Joséphine-Sabine-Marie de Sauzet, née le 11 mars 1862. De son deuxième mariage avec Marie-Charlotte-Victorine de Galard-Terraube sont provenus deux enfants : — *Louis-Marie-Joseph-François-Jacques,* né le 10 décembre 1869 ; — *Marie-Joséphine-Caroline-Germaine,* venue au monde avant son frère, le 7 août 1868.

1. L'origine féodale de la maison de Sauzet, qui a laissé de nombreuses trace dans les annales du Languedoc et du Limousin, est affirmée par son ancienneté.

Ythier et *Hélie de Sauze*t signèrent tous deux la charte de 1115, par laquelle Guillaume, évêque de Périgueux, assurait à Robert d'Arbrisselle une partie de la forêt de Cadouin. *Umbert de Sauzet* est indiqné par le Cartulaire de Cadouin comme vivant en 1143 et comme contemporain de Geoffroy de Fondom, prieur de Bénévent au diocèse de Limoges. *Bernard de Sauzet,* chevalier, coopéra par sa présence à une libéralité d'Aymeric de Salomiac, chevalier, en faveur de ladite abbaye de Bénévent, et à une autre accomplie par Aymeric de Pétrucia. Ces deux derniers actes de bienfaisance eurent également lieu en 1143 (D. Villevieille, *Trésor généalogique,* vol. LXXXIII, fol. 115).

Godefroy de Sauzet assista, en 1168, à la donation que firent Bernard de Sommières et Pierre de Ribaute en faveur de l'abbaye de Franquevaux. *Guillaume de Sauzet* fut témoin, en 1197, avec Bertrand de Thezan, d'une cession accomplie par Marie de Fabrice et Bertrand de Montlaur, au profit d'un hôpital de Montpellier. Les chartes relatives à ces deux faits sont rapportées dans l'*Histoire de Languedoc,* par D. Vaissète, t. II, p. 609, et t. III, p. 181, preuves.

Pierre de Sauzet et Guillaume de Foresta, chevaliers, assistèrent à une charte de ratification consentie par Hélie de Taleyrand, vicomte de Lomagne et d'Auvillars, le 6 juin 1282. Cet acte garantissait de nouveau à l'abbaye de la Grand-Selve toutes les immunités qui lui avaient été précédemment octroyées par Odon, vicomte de Lomagne (*Collection Doat,* vol. LXXIX, fol. 402). Dans un mémorandum présenté

— 5° MARIE-ANTOINETTE-CAROLINE-PHILOMÈNE DE GALARD-TERRAUBE, née le 2 mars 1845;

— 6° MARIE-PAULINE-FRANÇOISE-ANTOINETTE DE GALARD-TERRAUBE, née le 14 juin 1849;

vers 1336 au roi d'Angleterre par ses lieutenants du duché de Guyenne, et se rapportant aux révoltes et aux violences, commises par le comte de Périgord et son fils contre les officiers et les sujets dudit souverain, un article est consacré à *Pierre de Sauzet,* chevalier, grand justicier d'Auvillars et sénéchal de Lomagne. *Géraud de Sauzet* était précepteur d'Auvergne en 1310 lorsque la milice du Temple fut livrée aux supplices par Philippe le Bel. (*Procès des Templiers,* par Michelet.) L'illustration de la branche du Limousin nous est révélée par les gestes de *Bernard de Sauzet* en 1209, d'*Humbert,* son fils, en 1243, d'*Étienne,* en 1246, de *Louis,* en 1460, et d'*Hector de Sauzet* que l'on trouve postérieurement qualifié : *dominus Castri.* (*Élection de Limoges, d'Aguesseau, 1666.*)

Plusieurs membres de la maison de Sauzet ont tenu de grandes dignités dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Vertot signale *Louis de Sauzet,* dit Destignères, comme étant grand prieur d'Auvergne en 1573. La branche de Limousin est éteinte. Le seul rameau de celle de Languedoc qui survive aujourd'hui eut pour fondateur *Guillaume de Sauzet* qui fut nommé, sous le règne de Louis XII, le 24 février 1514, gouverneur de la ville et de la forteresse de Séguret, par le cardinal de Chiaramonte, légat *a latere* du pape Léon X et vicaire général du Souverain Pontife au comtat Venaissin. *Jacques de Sauzet,* seigneur de Maylet, fils du précédent, épousa *Marguerite de Mazelet* et se fixa dans les Cévennes par suite de son mariage. Il fut l'aïeul de *Charles,* sieur de Maylet, officier de cavalerie, marié à *Gabrielle de Claux,* qui rendit hommage au roi, le 15 avril 1634, pour la terre de Saint-André de Majencoules. Un de ses descendants, *Louis de Sauzet,* seigneur de Maylet et de Fourcoval, se trouva à la plupart des actions pendant la guerre de Sept Ans où il combattit dans le régiment des dragons d'Harcourt. C'est lui qui comparut en 1789 à l'assemblée de la noblesse de la sénéchaussée de Nîmes. Il mourut en 1812; *Jean-Louis,* son fils, capitaine de cavalerie, fut père de *Louis-Joseph-Élisabeth-Marie-Saint-Ange,* auquel sa femme, *Antoinette-Thalasie-Marguerite-Philippine de Pins,* donna : — I. *Louis-Henri de Sauzet,* marié à mademoiselle *Marie-Charlotte de Galard-Terraube;* — II. *Françoise-Agathe-Noémi de Sauzet.*

Les de Sauzet portent : — *D'argent, à six fusées de gueules mises en face, surmontées en chef de quatre canettes de même.* — COURONNE DE MARQUIS.

— 7° MARIE-MATHILDE-LOUISE-FRANÇOISE DE GALARD-TERRAUBE, née le 27 mai 1856.

XXX.

PIERRE-MARIE-VICTOR MARQUIS DE GALARD-TERRAUBE a épousé, le 5 mai 1872, mademoiselle AUGUSTA-MARIE DE SOUBIRAN DE CAMPAIGNO, fille de Pierre-Marie-François-Émile de Soubiran de Campaigno[1], ancien élève de l'École polytechnique, com-

1. *Pierre-Marie-François-Émile de Soubiran de Campaigno*, commandant d'artillerie, était né le 25 mars 1808. A sa sortie de l'École polytechnique, où il était entré le 1er novembre 1827, il passa en qualité d'élève sous-lieutenant à l'École d'application de Metz, le 1er octobre 1829. Nous le trouvons, le 11 mai 1832, dans le 6e régiment d'artillerie avec le grade de lieutenant et avec celui de capitaine en second le 11 novembre 1837. L'année suivante il fut détaché aux forges du Doubs pour la fabrique des canons, et quelque temps après à celles du Midi. M. Émile de Campaigno fut désigné, le 25 octobre 1840, par le ministre de la guerre comme adjoint à la poudrerie de Toulouse. On le voit ensuite successivement élevé au rang de capitaine en premier le 3 août 1841, chef d'escadron le 14 février 1854, commandant de l'artillerie à Saumur, le 6 mars suivant, et enfin retraité le 16 août 1856. Il était considéré dans son arme comme un des officiers les plus distingués et les plus érudits. Sa promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur porte la date du 10 décembre 1851. M. Émile de Campaigno avait épousé, le 31 janvier 1850, mademoiselle Louise Duval de Mondeville, née à Marolles-les-Arpajon, arrondissement de Corbeil (Seine-et-Oise). Il mourut prématurément le 23 mars 1860. M. Émile de Campaigno appartenait à la branche des Soubiran, seigneurs du Déhès, sortie de la vieille souche des Soubiran, vicomtes de Paulin, marquis d'Arifat, en Languedoc. On peut remonter les générations de cette illustre race jusqu'en 1100. A cette date, en effet, on trouve *Arnaud, Guillaume* et *Raymond de Soubiran* frères, faisant acte de vassalité envers Ber-

mandant d'artillerie, et de dame Louise Duval de Mondeville. De ce mariage :

nard-Aton, vicomte de Béziers, et Cécile, sa femme. — *Béranger de Soubiran* fut témoin de l'hommage rendu, le 17 janvier 1236, à Jean de Montlaur, évêque de Maguelone, par Jacques, roi d'Aragon et de Majorque, comte de Barcelone et d'Urgel, seigneur de Montpellier. Le monarque devait au prélat le serment de fidélité à cause de la ville de Montpellier et du château de Palude, vulgairement appelé Latas. — *Sicard II de Soubiran* épousa Sibile ou Zébélie de Tureyo ou de Thury, sœur de Sifred de Thury, vicomte de Paulin, qui mourut sans enfants et laissa par testament, en 1350, son fief titré à Sicard II de Soubiran qui devint ainsi vicomte de Paulin. — *Antoine de Soubiran,* grand commandeur et vicaire général du grand prieur de Malte, porta, quoique chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, la qualité de vicomte de Paulin. Il fut un des personnages les plus importants de son ordre pendant la première partie du XVI^e^ siècle. — *Jean de Soubiran d'Arifat* fut incorporé fort jeune encore dans la compagnie des mousquetaires, et la suivit dans toutes ses marches et contremarches pendant la guerre de Hollande. C'est dans cette brillante expédition de l'armée française qu'il se signala maintes fois et devint successivement sous-brigadier, brigadier et maréchal des logis. Au siége de Mons, en 1691, comme à l'assaut du château de Namur, l'année suivante, il fit des prodiges de valeur. A la mort de M. des Aubiers, en 1703, Jean de Soubiran fut appelé à le remplacer en qualité de cornette, et succomba peu de temps après à une attaque d'apoplexie. — *Henri de Soubiran,* marquis d'Arifat, seigneur de Bessières, était le frère puîné du précédent. Il entra dans la compagnie des mousquetaires, quoique adolescent, pour y apprendre de bonne heure le métier des armes. On le trouve combattant, à côté de son frère, sous les murs de Mons et de Namur. Ses actions d'éclat à la bataille de Nerwinde, où il fut grièvement blessé, lui méritèrent de précieux éloges dans le rapport de ses chefs. Henri de Soubiran eut l'honneur d'avoir un sous-commandement dans les troupes chargées de faire cortége au duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV, se rendant en Espagne pour prendre possession de la couronne et se faire proclamer roi sous le nom de Philippe V. Ce monarque lui témoigna sa satisfaction particulière en le faisant créer chevalier de Saint-Louis. Il fut élevé au rang de cornette en 1704, et Louis XIV, peu de temps après, le gratifia d'une pension de quinze cents livres. Au grand combat de Ramillies, Henri de Soubiran, emporté par son ardeur chevaleresque, affronta les plus grands périls et fut atteint d'un coup de feu. A la bataille de Malplaquet, il s'avança jusqu'aux premières lignes de l'ennemi et revint au milieu de ses soldats couvert de sang. Sa récompense fut un brevet de brigadier d'armée. Il se démit de sa charge militaire en

— MARIE-JOSEPH-ÉMILE-LOUIS-PAUL-HECTOR DE GALARD, née au château de Terraube le 6 novembre 1873.

1719 et se retira dans la vie privée pour y soigner ses blessures. La *Gazette de France* de 1721, p. 232, le qualifie *marquis d'Arifat*. Il est titré de même, ainsi que son fils *Albert,* par beaucoup d'autres auteurs, notamment par Lainé, en ses *Archives de la noblesse de France,* t. II, art. *de Richard,* p. 8. Les de Soubiran, seigneurs du Déhès, sont alliés aux de Pujolé, d'Aubéze, de Lart de Galard, de Lartigue, de Bernard, de Mazelière, de Patras de Campaigno, et portent : *Écartelé, au 1 et 4, d'argent, à une bande de gueules, chargée d'un croissant d'argent,* qui est de Soubiran, *au 2 et 3, de gueules, à la croix d'argent,* qui est de Patras de Campaigno.

Le comte de Chambord fit complimenter la marquise douairière de Galard-Terraube, le 10 avril 1872, à l'occasion du mariage de son fils aîné avec mademoiselle de Soubiran de Campaigno. Les félicitations du prince furent renouvelées, le 16 mai 1874, au sujet de l'alliance de M. le comte Louis-Clément-Auguste de Galard-Terraube avec mademoiselle d'Encausse de Labatut.

BRANCHE

DES

SIRES D'ESPIENS

(ÉTEINTE).

XII

BERTRAND I DE GALARD[1], seigneur de Limeuil, était le second fils d'Ayssieu Ier de Galard, baron de Goalard, seigneur de Terraube, qui dans la filiation représente le xie degré. Ayssieu Ier vivait de 1160 à 1210. Bertrand de Galard et Pierre de Saint-Avit prêtèrent 200 livres, en 1218, à Philippe, sénéchal d'Agenais et de Quercy. Celui-ci leur souscrivit une obligation par laquelle il s'engageait, au cas où la dette ne serait point payée pour la Noël prochaine, à demeurer en otage à Agen jusqu'à complet remboursement. En sus de cette garantie, l'emprunteur eut à fournir trois cautions qui

1. Voir, pour BERTRAND DE GALARD, *Documents,* tome I, pages 23, 24, 25 et 26, et présent tome, page 620.

prirent les mêmes engagements que lui. Au cas où le sénéchal et ses répondants se trouveraient en défaut, l'évêque d'Agen était tenu d'acquitter ladite somme. En 1221, Bertrand et Grimoard de Limeuil, frères et seigneurs de la quatrième partie de Limeuil, accablés d'infirmités, offrirent à l'abbaye de Cadouin, où ils voulaient être ensevelis, une rente de deux setiers de froment. Au bas de cet acte se trouve inscrit Bertrand de Galard[1], qualifié : *miles de Limolio*, et dit : *pater Galardi*. Il résulte de ces mots que Bertrand de Galard fut le premier de sa race pourvu de la terre de Limeuil et qu'il fut l'auteur de la branche primitive de ce nom, contrairement à l'opinion de certains historiographes de la noblesse, qui ont donné pour sujet initial à cette branche Pierre de Galard, grand maître des arbalétriers. Or, ce grand capitaine la fit simplement reverdir dans sa personne et celle de son fils Jean, baron de Limeuil, Clarens, Miramont, etc. Nous savons, par divers textes originaux et

1. Bertrand de Galard avait pour contemporains et peut-être pour frères les deux personnages ci-après :

Vidal de Galard, coseigneur de Marsans et de Sabardan, qui se désista, conjointement avec son frère Bernard, en 1227, de toute prétention ultérieure sur les susdits fiefs, en faveur de la commanderie d'Argentens;

Bernard de Galard, dit frère du précédent et prêtre comme lui, participa à la renonciation dont nous venons de parler. Cet acte fut retenu par Garlandia, notaire à Nérac en 1227.

Voir, pour Vidal de Galard, *Documents*, t. I, p. 446, où la date de 1258 se rapporte à Guillaume et non à Vidal et Bernard; l'erreur est rendue visible par la date de 1227, écrite en toutes lettres dans la citation du texte original.

irréfragables, que Bertrand de Galard eut les enfants ci-après énoncés :

— 1° Gaillard de Galard, nommé dans la charte de 1221 comme provenu de Bertrand : *Bertrandus de Galard, miles de Limolio, pater Galardi;*

— 2° Montasin I de Galard, seigneur de Limeuil, en 1243. Il fut l'un des témoins de la trêve conclue à cette date entre Pierre de Gontaut, sire de Badefol, et Arnaud de Clarens;

— 3° Hugues de Galard et Bertrand, son cousin, s'embarquèrent, en 1248, à Aigues-Mortes avec saint Louis, partant pour la cinquième croisade. La descente de l'armée chrétienne s'opéra en Égypte. A la prise de Damiette et à quelques autres succès avaient succédé les désastres de l'épidémie, de la défaite et de la captivité. Le payement de la rançon avait réduit la plupart des chevaliers à une absolue misère. Hugues de Galard, ayant épuisé toutes ses ressources, emprunta, conjointement avec Regnier de Thézac, Jean de Beaufort, chevalier, deux cents livres à des marchands génois, en novembre 1249. Ce fait est attesté par une charte de Damiette. Les gentilshommes du Périgord qui forment l'entourage de Hugues indiquent qu'il était de la branche de Limeuil.

1. Voir, pour Hugues de Galard, croisé, *Documents,* t. I, p. 55.

XIII.

MONTASIN Ier DE GALARD était seigneur de Limeuil, en 1243, époque où il signa une trêve par laquelle Pierre de Gontaut, sire de Badefol, consentit à l'oubli et à la rémission des dommages que lui avait causés Gaston de Clarens, seigneur du fief de son nom, à la condition que le fils de ce dernier, Arnaud de Clarens, renoncerait à toute compétition sur la châtellenie de Badefol et la paroisse de Saint-Vincent. Or, Clarens, Badefol et Saint-Vincent étaient des terres du Périgord, presque limitrophes de Limeuil, dont Bertrand de Galard était possesseur en 1221. Montasin fut donc appelé à souscrire au traité en qualité de voisin, de même qu'Hélie de Longa, Hélie de Meilhac, Bertrand et Ais ou Aissin de Clarens. Quatre-vingts ans après, du reste, Clarens passera dans les mains des Galard, châtelains de Limeuil. Nous pouvons donc garantir avec certitude que l'abbé de Lespine, dans son brouillon généalogique, dont nous avons cité un fragment[1], s'est abusé en présumant Montasin de Galard fils d'Assieu, seigneur de Terraube, quand il ne pouvait l'être que de Bertrand,

1. Tome I de cet ouvrage, note de la page 59.

sire de Limeuil. Montasin de Galard dut même étendre la part de Limeuil que possédait son père, car il épousa, d'après l'abbé de Lespine, N. de Beauville, sœur de Bertrand de Beauville, qui tenait aussi une portion de Limeuil. Cette union est rappelée dans un diplôme de 1286 compilé par le susdit paléographe. Le 8 octobre 1255, Gaston, vicomte de Béarn et de Brulhois, rendit hommage pour ce dernier territoire à Guillaume, évêque d'Agen, sous forme d'une lance d'acapte. Dans le groupe des grands feudataires, convoqués à cette solennité, on remarque l'évêque de Cahors et celui d'Oléron, Arnaud-Garsie de Fossat, Ramond de Béarn, Gaston et Pierre de Gontaut, Bertrand et Robert de Roquefort, Bertrand de Massas et Montasin de Galard, chevalier. A côté d'eux souscrivirent encore Jean de la Roque, chanoine de Lectoure, Vézian de Lomagne, Sans de Pins, chanoine et chapelain de Saint-Caprais d'Agen, Hugues de Roquefort, prieur du Port-Sainte-Marie, etc. Montasin de Galard[1], nous l'avons déjà vu, s'était allié, bien avant 1286, avec N. de Beauville, sœur de Bertrand de Beauville, qui, à sa mort, transmit les communs de Limeuil à Pierre de Galard, grand maître des arbalétriers. Celui-ci, dans un acte de l'an 1319, désigne ledit

1. Voir, pour MONTASIN DE GALARD, tome I de cet ouvrage, page 56, et note 2, pages 57, 58 et 59.

Bertrand comme son oncle, ce qui permet de supposer que Bertrand de Beauville avait dû se marier avec une tante de Pierre de Galard, lequel était issu de la branche de Terraube et avait pour auteurs Géraud, seigneur de ce lieu, et Éléonore d'Armagnac. Après Montasin de Galard, le grand fief de Limeuil devint, par des achats successifs, la possession de Pierre de Galard sus-nommé qui forma une seconde branche des barons de Limeuil.

Les hoirs de Montasin furent :

— 1° Bertrand II de Galard, seigneur d'Espiens et du Galard, en Brulhois, qui rendit hommage pour ces deux terres au comte de Toulouse en 1260. Il perdit, vers la fin du XIII^e^ siècle, sa vie et ses biens dans la guerre de Gascogne où il suivait la bannière britannique. Le roi de France, pour le punir, avait confisqué tous ses fiefs héréditaires ;

— 2° Guillaume de Galard[1], qui favorisa le dévelop-

1. Quand nous avons classé nos documents, nous n'avons pas eu la prétention d'être infaillible et nous confessons aujourd'hui en toute humilité que nous avons erré en assimilant, sous toutes réserves il est vrai (dans la note des pages 446 et 447, tome I), le Guillaume de 1227 à celui de la Sauvetat dont la première et unique apparition remonte à 1271. L'un est en effet fort éloigné de l'autre sous le rapport chronologique ; la Sauvetat, comprise dans le comté de Gaure, est en outre fort distante d'Argentens, en Albret. Il eût été difficile à cette commanderie d'envoyer ses troupeaux aux pacages de la Sauvetat. Maintenant que tous nos matériaux sont colligés, nos rapprochements sont plus sûrs et la lumière est plus facile à faire sur les figures un peu voilées des âges lointains. Il est évident que le Guillaume de Galard, bienfaiteur des Templiers en 1258, devait avoir des terres qui confinaient à celle d'Argentens et partant être coseigneur d'Espiens ou de Galard en Brulhois. — (Voir, pour Guillaume de Galard, *Docu-*

pement de l'ordre du Temple, l'an 1258, en gratifiant la commanderie d'Argentens d'un don de 12 livres et en lui accordant le droit de pâturage dans toute l'étendue de ses domaines. Il engendra *Géraud de Galard*, damoiseau, seigneur de Las Martets, qui reconnut, en 1286, tenir ce territoire à mouvance du roi d'Angleterre. Il est qualifié damoiseau, tandis que Géraud, sire de Terraube, était chevalier à la même époque. Le fief de Las Martets était dans le voisinage de celui d'Espiens. Géraud[1] fut père de : — I. *Hélie de Galard*[2], qui demanda et obtint une enquête sur les faits relatifs à la mort de Vital le Roi. Les autres parties qui, dans ce procès, furent assignées aux jours du duché de Guyenne, étaient Raymond de Brulhois, Fortin et Bernard de Gyotan. — II. *Montasimon de Galard*[3], qui surprit le château de Montpesat, placé sous la protection du roi de France, et fut, à raison de cet acte, sommé par le lieutenant du sénéchal de Périgord de se constituer prisonnier à Cahors pour justifier sa conduite. L'officier royal déclarait Montasimon passible d'une amende de mille marcs d'argent

ments, t. I, p. 446.) — La date de 1227 est erronée, ce qui est facile à constater en lisant l'extrait du titre authentique relatif à Guillaume : on y lit en toutes lettres 1258. Cette derdière date est donc la seule qui soit bonne.

1. Voir, pour GÉRAUD DE GALARD, seigneur de Las Martets, *Documents*. t. I, p. 82.

2. Voir, pour HÉLIE DE GALARD, *Documents,* t. I, p. 451.

3. Voir, pour MONTASIMON DE GALARD, *Documents,* t. I, p. 451.

s'il refusait d'obtempérer à son injonction. Hélie et Montasimon ne paraissent pas avoir eu de postérité.

XIV

BERTRAND II DE GALARD, sire d'Espiens, d'abord damoiseau et ensuite chevalier, déclara tenir (1260), en fief gentil du comte de Toulouse, la majeure partie du château d'Espiens et un quart de celui du Goualard en Brulhois, et devoir, à cause de ces seigneuries, un soldat d'Ost, plus cent sols arnaudins d'acaptes. Cet acte de vassalité fut reçu par Bon Cozet, juge d'Agenais et commissaire de Guillaume de Bagnols, sénéchal du pays. Bertrand de Galard fut honoré de la ceinture militaire avant 1275. On le trouve, en effet, à cette date, énoncé chevalier dans une obligation, consentie par Guillaume de Pins qui s'engageait à restituer au roi le château de Montgaillard-Gontaut dès qu'il l'aurait recouvré. L'inventaire d'Argentens, cahier 35, page 14, nous fait connaître une compétition de terres survenue, en 1274, entre le commandeur de ce lieu et Bertrand de Galard, seigneur d'Espiens, laquelle fut réglée à l'amiable, ainsi qu'il appert de la citation suivante : « Sentence « arbitrale rendue par M^e^ Pierre de Martres entre le « commandeur d'Argentens et *Bertrand de Galard*, pour

« raison du différend qui estoit entre eux à cause des « terres de Maupas et bois d'Expiens dans la paroisse « de Saint-Vincent de Padiern; appert d'icelle escrite « en une peau de parchemin, en latin, de l'an mil deux « cens septante quatre, rettenue par de Bruc, notaire de Nérac. » En 1276, Bertrand de Galard est encore mentionné dans le même document, page 54, où il reconnaît que sa revendication sur la forêt d'Espiens est sans fondement : « Plus un acte duquel appert comme quoy « Bertrand Galard advoue et dit avoir aucun droit sur « le bois Espiens, qui est dans le fief de Mellan, en « date de l'an mil deux cens septante six, receu par « Garlandia, notaire de Nérac, et cotté n° 2. » Bertrand de Galard, Arnaud-Bernard de Serris, le jeune, Quitard de Burgo, Guillaume-Garcie de Pins, Ramon de Murelle, connétable de Bordeaux, furent témoins de la cession faite par le sire d'Astafort en faveur de Jean de Grailly, sénéchal d'Aquitaine, et Jourdain de l'Isle. Ceux-ci, par suite de cet acte, s'approprièrent un ténement dans la paroisse de Villelongue sur Baïse en 1284. Le serment de féauté prêté par le seigneur d'Espiens au roi d'Angleterre, en 1260, fut renouvelé en 1286, devant Fortaner de Casenove (le conciliateur d'Ayssieu et de Géraud de Galard en 1270). Bertrand de Galard avoua que les châteaux d'Espiens et de Goualard ou Galard en Brulhois étaient tenus de payer quinze sols arnau-

dins à chaque mutation de seigneur. Sa promesse de fidélité fut si bien remplie, que, quelque temps après, Bertrand de Galard[1] succombait dans les guerres de Gascogne. Ses enfants ayant été dépouillés de leur patrimoine, comme fils de rebelle, par le roi de France, Edmond, comte de Kent, en compensation de l'héritage perdu, leur avait donné les châteaux de Belly et de la Mothe-Ensarrez dans le Bazadais. Ces biens étant l'unique ressource de la famille, Pierre de Galard, fils de Bertrand, s'adressa au souverain anglais et à son conseil en 1321, pour le prier de ratifier la donation des deux seigneuries. Bertrand de Galard procréa :

— 1° Montasin II de Galard, seigneur d'Espiens, qui va poursuivre la lignée.

— 2° Pierre de Galard, seigneur d'Espiens, de Belly, de la Mothe-Ensarrez, sergent d'armes, se montre dans un document de l'année 1316. Sansaner de Pins, autorisé par sa femme Jeanne de Périgord, assura deux mille cinquante livres tournois et trois cents arnaudines sur le château de Taillebourg à son gendre Guillaume-Raymond de Caumont, époux d'Esclarmonde de Pins, dont ladite somme représentait la dot. Sansaner avait pris l'engagement de la parfaire dans un délai déterminé, en présence de Jourdain de l'Isle,

1. Voir, pour Bertrand de Galard, seigneur d'Espiens, *Documents,* t. I, de la page 62 à la page 65 inclusivement. Voir aussi note des pages 446 et 447.

seigneur de Cazaubon, et d'Arnaud, sire de Montpezat. Le règlement final, sous forme de collocation glébée, fut signé à Montcrabeau, le 26 janvier 1316, devant Pierre de Galard Galabrun de Ligardes, Hugues de Pins, chevaliers, Gaston d'Armagnac, vicomte de Brulhois et de Fezensaguet, Géraud et Bernard Trenqueléon. Nous avons vu plus haut que Bertrand de Galard avait été dépossédé par le roi de France, à cause de son dévouement au monarque étranger. Celui-ci, dans le dessein de réparer le dommage fait à son client, lui donna les terres de Belly et de la Mothe-Ensarrez. L'investiture toutefois n'avait pas été définitive et la propriété pouvait d'un jour à l'autre échapper au nouveau feudataire. C'est dans le but de la faire consolider dans ses mains et celles de sa famille que Pierre de Galard, en 1321, réclama des lettres confirmatives dans une supplique ainsi motivée : « A nostre « seignur le roi et à soun bon conseil monstre le vostre « lige homme Pierre de Galard, fiuz del vostre chevaler Bertrand de Galard, que, comme en la guerre de « Gascoigne, le dit Pierre ad perdu son père et tous « ses chateux et rentes, et le noble homme mon seigneur Edmond, counte de Kent et lieutenant adonqes « de nostres seignur le roi en la duchée de Gyene, « donait al dit mon seignur mon père en recom- « pensacion de ses chateux et rentes, qu'il avait

« perdu en soun service, en sa dite gerre, le chastel et « lieu de Belly et Mote d'Ensar ove tutes apartenances, « si com il piert par les letres overtes ensealeez de « seal, le dit mons Ensmon, et comme le dit Pierre « nad dount vivre, ne dequoi sustener sa mère ne ses « autres compaignons for que taunt seulement de la « dite donacioun. » Le roi, dans sa réponse, annonce que satisfaction sera donnée au requérant. Le même prince qui avait confié, au temps où il était encore duc de Guyenne, diverses missions à Jean de Bretagne, comte de Richemond, et à Pierre de Galard, leur retira son mandat le 24 février 1327. Dans un compte de chevauchées et de fournitures militaires dues par le connétable de Bordeaux à plusieurs seigneurs gascons, figurent Pierre de Galard, Guillaume-Amanieu de Pomiers, Arnaud-Garsie de Thouars et plusieurs autres. Malgré la promesse faite en 1321 de réparer tout le dommage subi par ses partisans, Édouard II ne s'était point exécuté; aussi son successeur, Édouard III, informa-t-il, le 22 juillet 1331, Pierre de Galard, Pierre de Moncaup, Rainfroi et Arnaud de Montpezat de son intention de les indemniser et de récompenser le zèle qu'ils avaient déployé pour la défense de ses intérêts. Pierre de Galard, sachant que les actes des souverains anglais étaient peu conformes à leurs paroles, se jeta dans le parti français. Il était, en 1338, sous les ordres

de Jean, roi de Bohême, lieutenant général du roi de France ès parties de Gascogne, et guerroya si bien pour racheter son passé, que Philippe de Valois, roi de France, lui bailla, à titre de rémunération, tous les biens de Cautrain qu'Arnaud de Caumont possédait dans la juridiction de Castel-Moron. Les lettres de cette concession portent la date du 21 janvier 1338. La même année on retrouve Pierre de Galard, suivi d'un gentilhomme et de dix sergents, opérant en Gascogne sous la conduite du comte d'Eu, connétable de France, et recevant ses gages par l'entremise de Jean Le Mire, clerc des arbalétriers et trésorier du roi. D'autres membres de la maison de Galard combattaient dans les mêmes compagnies. Nous pouvons citer dans le nombre Jean de Galard, baron de Limeuil, banneret, qui combattait avec trois chevaliers, soixante-douze écuyers et cent quatre-vingts sergents; Géraud de Galard, sire de Terraube, qui conduisait seize écuyers et cinquante et un sergents; enfin autre Pierre de Galard et Bertrand de Galard, escortés, l'un de trente écuyers et de soixante sergents, et l'autre de cinq écuyers et douze gens de pied. Une montre de deux cents hommes d'armes à cheval et de deux mille gens de pied, rangés sous la bannière du comte de Foix, vicomte de Béarn, fut passée à Mont-de-Marsan, et reçue par Bernard de Beauvoir, viguier de Carcassonne,

conformément aux lettres de Pierre de Palude, seigneur de Varembon, capitaine général pour le roi ès parties de Languedoc et sénéchal de Toulouse. Pierre de Galard, monté sur un cheval bai aux pieds blancs, figure dans cette revue avec autre Pierre de Galard, sergent d'armes, Raymond de Galard, arbalétrier, le baron Arnaud d'Espagne, Guillaume-Raymond de Viana, Gaillard de la Roche, Pierre de Benque, Jacques de Mirepoix, Raymond d'Antin, Arnaud de Castillon, Raymond de Vassal, Raymond-Guillaume de Barbazan, Bernard de Corneillan. Pierre de Galard délivra deux quittances de ses gages à François de l'Hospital, chef des arbalétriers. Ces deux reconnaissances furent souscrites à Saint-Quentin, dans le courant de mai et d'octobre 1339. On les trouve dans la collection Gaignières, scellées d'un sceau en cire rouge chargé de trois corneilles avec cette légende circulaire : « PIERRE DE GALARD. » Le pape Jean XXII avait autorisé, le 7 avril 1323, le mariage de Pierre de Galard avec ALPAÏS DE MONTAIGU, malgré le quatrième degré de consanguinité existant entre eux. Une nouvelle dispense leur fut nécessaire, car, après avoir reçu la première, ils reconnurent que les liens d'affinité qu'ils avaient énoncés n'étaient pas les seuls qui rattachaient les deux familles. Il fallut encore recourir à la clémence pontificale qui leva la dernière difficulté par des lettres

datées d'Avignon le 12 décembre 1333. Alpaïs de Montaigu, qui appartenait à la famille de ce nom, l'une des plus puissantes du Quercy, descendit prématurément dans la tombe. Pierre de Galard [1] convola en secondes noces avec NAUDA DE CAUMONT que plusieurs historiens ont confondue avec Talésie de Caumont, femme de Pierre de Galard, grand maître des arbalétriers. Or, Nauda, qui survécut à son mari, ainsi qu'il appert d'une charte de 1340, époque à laquelle la couronne lui fit remise d'une amende, ne pouvait être Talésie, morte en 1333, comme il est établi par le testament de Guillaume de Caumont, son frère [2]. Nauda ne pouvait être davantage Marie de Caumont, qui s'allia en 1341 à autre Pierre de Galard, neveu de celui-ci. De la première alliance de Pierre de Galard avec Alpaïs de Montaigu ou de la seconde avec Nauda de Caumont vinrent : — I. *Montasin de Galard* [3] qui obtint, le 17 mai 1359, une dispense qui lui permettait d'épouser sa cousine *Marguerite de Galard*, fille de Jean, baron de Limeuil, et petite-fille de Pierre, grand maître des arbalétriers. Marguerite, l'une des plus riches héritières de son temps, avait été promise par Édouard III au fils de Ber-

1. Voir, pour PIERRE DE GALARD, seigneur d'Espiens, *Documents*, t. I, de la page 429 à la page 445 inclusivement.

2. Voir l'extrait de ce testament, tome I de cet ouvrage, page 400.

3. Voir, pour MONTASIN DE GALARD, seigneur d'Espiens, *Documents*, t. II, p. 125.

nard-Ezy, sire d'Albret. La clause relative à cette alliance avait été stipulée dans un traité passé, le 13 juillet 1358, entre le monarque anglais et Jean de Galard, baron de Limeuil. Montasin dut mourir peu de temps après son union avec sa parente, car Marguerite s'était remariée, avant 1364, à Nicolas, comte de Beaufort, frère du pape Grégoire XI et neveu de Clément VI. — II. *Pierre de Galard*[1], chanoine de Saint-Vincent, du Mas-Agenais au diocèse d'Agen, fut pourvu, le 10 août 1350, de l'archidiaconé de Cayran, devenu vacant par la mort du prieur de Cantiran. Le 2 août 1368, le susdit prébendier échangea, avec Jean de la Motte, le prieuré de la collégiale de Saint-Vincent du Mas-Agenais contre le doyenné de Bordeaux et un canonicat à Bazas. Le pape Urbain V approuva la permutation à la date ci-dessus par un bref daté de Montflanquin. Pierre y est dit « docteur ès décrets. »

— 3° François de Galard[2], chevalier de Saint-Jean-de Jérusalem, et Jacques de Manas, commandeur d'Argentens et de Cours, acquirent, l'an 1317, pour le compte des deux maisons, une pièce de terre sise à Cours, moyennant trente francs bordelais.

1. Voir, pour Pierre de Galard, chanoine de Saint-Vincent du Mas-Agenais *Documents*, t. II, p. 123.

2. Voir, pour François de Galard, *Documents*, t. I, note de la page 447.

XV

MONTASIN II DE GALARD, seigneur d'Espiens, est qualifié damoiseau dans un rôle du 18 décembre 1296. Il servait alors sous Jean Maynall et toucha, à la susdite date, d'après le compte de Guichard de Marzac, pour lui et ses écuyers, cinquante livres douze sols. Un procès-verbal de 1309, dressé à l'occasion d'un mouvement séditieux en Guyenne, nous apprend que Montasin de Galard était alors bailli de Monclar, une des quatre places fortes de l'Agenais [1]. Le roi

1. Nous avons eu la prudence, page 67 de ce volume, de ne pas nous prononcer entre les divers Monclar que nous connaissions, soit en Quercy, soit en Comminges, soit ailleurs; aucun d'eux n'était le bon. Celui dont Montasin était bailli ne peut être que le Monclar signalé par M. Tamizey de La Roque comme une des plus formidables forteresses de l'Agenais. Je suis heureux de pouvoir citer mon excellent maître : « Les villes de Monclar, Montflanquin, Puymirol et Tournon, « toutes les quatre établies sur des points culminants, étaient au nombre des « meilleures positions militaires de l'Agenais; et elles eurent, à ce titre, une « grande importance pendant toute la durée de la domination anglaise. Aussi les « noms de ces quatre places se rencontrent-ils bien souvent parmi les documents « du XIII^e^, du XIV^e^, du XV^e^ siècle. Pour m'en tenir à la collection Bréquigny, je « signalerai en bloc, au sujet de Monclar, Montflanquin, Puymirol et Tournon, les « pièces renfermées dans les volumes II, X, XV, XXI, XXII, XXIII, XXIV, « XXV, etc. » (*Documents inédits relatifs à l'histoire de l'Agenais, publiés et annotés* par Tamizey de La Roque, page 16). M. Bertrandy, dans son *Étude sur les chroniques de Froissart, guerre de 1345-1346*, p. 189 et 190, a produit plusieurs documents inédits sur Monclar et consacré quelques pages à cette localité; nous croyons devoir citer le passage suivant, qui démontre l'importance de la baillie en ques-

d'Angleterre lui écrivit, le 5 janvier 1312, en même temps qu'au comte de Foix, au vicomte de Tartas, à Bernard Jourdain de l'Isle, à Vézian de Lomagne, à Ayssin de Galard, seigneur de Terraube, pour lui demander assistance en armes et en chevaux. Un message spécial fut en outre expédié aux villes, monastères et prélats du Sud-Ouest pour réclamer des secours en argent. Les cours du Bordelais, de l'Agenais, du Bazadais s'assemblèrent et il fut décidé que des subsides seraient fournis par les communautés telles que Fleurance, la Montjoye, Francescas, Fourcès, Larroque, Pouy-Petit, Réjaumont, le Saint-Puy, Condom, la Sauvetat. Les barons de l'Agenais refusèrent toutes « grévances » sur leurs revenus directs, mais ils accordèrent le fouage sous la condition qu'il serait perçu par

tion : « Monclar figure parmi les dix-sept villes d'Agenais qui, au 21 no-
« vembre 1345, n'étaient pas encore soumises à l'Angleterre et envoyaient, à cette
« époque, des députés au roi de France. Mais, d'un autre côté, un registre des
« délibérations consulaires d'Agen nous apprend que, dès le 5 avril 1346, Monclar
« n'appartenait plus à la cause française ; car, à cette dernière date, les consuls
« d'Agen, pressés de fournir un certain contingent pour le siége d'Aiguillon, s'ex-
« cusent sur ce que plusieurs localités environnantes, et entre autres Monclar,
« sont occupées par les Anglais. Or, dans la période comprise entre le 21 no-
« vembre 1345 et le 5 avril 1346, Derby, avant de s'emparer de Monclar, disposa
« de la baillie de cette ville en faveur de Pierre Blanc de Stella, pour récompenser
« les services rendus et l'exciter à en rendre de nouveaux. C'était comme une
« prime d'encouragement qui enlevait d'avance à des sacrifices éventuels tout ce
« qu'ils pourraient offrir de trop compromettant et de trop lourd. » — Monclar est également mentionné dans le livre de M. Bertrandy, pages 157, 240, 241, 244, 249, 306.

leurs officiers et non par ceux du roi. Le 17 juillet 1315, nouvel appel fut adressé par Édouard II à Bernard, comte d'Armagnac, à Sansaner de Pins, aux évêques d'Agen, de Lectoure et de Lescar, aux abbés de Condom et de Clairac, à Ayssin de Galard, sire de Terraube, et à Montasin de Galard [1], seigneur d'Espiens, qui fut père de :

— 1° Pierre I de Galard, baron d'Espiens et chevalier banneret, dont nous reparlerons tout à l'heure.

— 2° Bertrand de Galard, archidiacre de Gand, fut, selon toute vraisemblance, emmené dans le Nord par Pierre de Galard, grand maître des arbalétriers, gouverneur des Flandres et capitaine de Tournésis. Il occupait la susdite fonction ecclésiastique, le 27 octobre 1332, lorsque Philippe de Valois lui expédia un sauf-conduit. Le roi enjoignait au sénéchal d'Agenais et au juge de Vermandois de préserver de tout dommage et atteinte Bertrand de Galard, sa famille et ses biens qu'il entendait couvrir de sa protection royale. Ces lettres de sauvegarde furent renouvelées le 21 octobre 1335 et adressées aux lieutenants du souverain en Agenais et en Gascogne. Bertrand de Galard [2], à cette

1. Voir, pour Montasin de Galard, seigneur d'Espiens, *Documents,* t. I, de la page 121 à la page 126 inclusivement.

2. Voir, pour Bertrand de Galard, archidiacre de Gand et d'Agen, *Documents.* t. I, p. 469 et 471.

dernière époque, était grand archidiacre de l'église Saint-Étienne d'Agen.

XVI

PIERRE Ier DE GALARD, baron d'Espiens, sergent d'armes et chevalier banneret, fut, dans la première partie de sa carrière, le serviteur de l'étranger, et, dans la seconde, un zélé défenseur de la France. Le roi d'Angleterre demanda assistance morale et effective, le 20 juin 1340, à ses principaux feudataires de Gascogne dans le but de déjouer la perfidie de Philippe de Valois. Pierre de Galard[1] fut un de ceux qui reçurent à cette occasion des lettres du souverain étranger. Il servait, en octobre 1340, en qualité de sergent d'armes, avec Bertrand et Jean de Galard, dans une compagnie qui tenait

1. Avec lui coexistait BERMONT ou RAYMOND DE GALARD, qui se montre l'an 1340, en l'armée de Bouvines, dans la bataille (bataillon) du maître des arbalétriers, en compagnie des comtes d'Armagnac et de Comminges, des ducs de Bourbon, de Bernard de Savignac et de Louis d'Espagne. C'est à ce Raymond de Galard que le comte d'Armagnac fit compter les arrérages de sa paye le 10 août 1372. Ayssin ou Archieu de Galard, seigneur de Terraube, les sires d'Espiens et de Campanès, qui étaient du même estoc que Raymond de Galard, Manand de Barbazan, Jean de Beaufort, Pierre de Moncaup, Jean de Bezolles sont compris dans le même ordre de payement. Tous ces seigneurs avaient été les auxiliaires du comte d'Armagnac dans sa lutte contre le comte de Foix. — (Voir, pour BERMONT ou RAYMOND DE GALARD, *Documents*, t. I, p. 620, et t. II, p. 121.)

l'Agenais. Le 15 février 1341, Marc de Perbolène, trésorier de France dans la sénéchaussée de Périgord, indemnisa Pierre de Galard et sa suite de leurs courses dans le Condomois par une somme de quinze cents livres tournois. Le 28 juin 1341, la couronne d'Angleterre concédait au seigneur d'Espiens les places de Boulogne, Fourcès et Francescas, à la condition de les arracher à l'ennemi qui les détenait. Pierre de Galard contracta alliance, le 20 septembre 1341, avec MARIE DE CAUMONT, sœur d'Alexandre de Caumont, seigneur de Sainte-Bazeille et de Landeron. L'épouse reçut en dot six mille écus d'or, trois mille livres tournois petit coin, deux cents livres de rente, et, de plus, un palefroi, des robes et des joyaux. Le sire d'Espiens donna quittance du douaire de sa femme et s'engagea, au cas où celle-ci prédécéderait sans enfants, à restituer en partie sa légitime. Parmi les témoins du mariage, on remarque Bertrand de Galard, Arnaud de Pellegrue, Raymond du Lyon, Bertrand de Grignols. Le P. Anselme a confondu Pierre de Galard, seigneur d'Espiens, avec Pierre de Galard, grand maître des arbalétriers. Leurs femmes, toutes deux issues de la maison de Caumont, ont été également l'objet d'une méprise de la part du savant bénédictin. Le 30 octobre 1341, Jean, évêque de Beauvais et lieutenant du roi de France, manda au trésorier de Cahors de solder à Pierre de Galard une indemnité

pour courses et services dans les dernières guerres où ses écuyers avaient trouvé la mort. La reprise des hostilités, en octobre 1341, fit remettre sur pied le ban et l'arrière-ban des gentilshommes, qui reçurent leur solde le 14 février 1342. Parmi ceux dont les comptes de Jean Le Mire nous ont conservé les noms, nous pouvons signaler Pierre de Galard, sergent d'armes, Géraud de Galard, seigneur de Terraube, Jean de Galard, baron de Limeuil. Le 9 septembre 1344, Pierre de Galard, laissé dans le veuvage par Marie de Caumont, obtint une dispense du pape Clément VI, qui l'autorisait à convoler en secondes noces avec MARQUÈSE DE ROVIGNAN, quoique sa cousine au quatrième degré. Au nombre de ceux qui rendirent hommage le 15 janvier 1364 à Édouard III et à son fils aîné, prince d'Aquitaine, on distingue Pierre de Galard, seigneur d'Espiens, et Bertrand de Rovignan. Le 11 mai 1369, Pierre de Galard[1] avait abandonné l'Angleterre pour la France. Louis d'Anjou, frère du roi et son lieutenant en Languedoc, ordonna à Étienne de Montméjean, tré-

1. Voir, pour PIERRE DE GALARD, seigneur d'Espiens, époux de Marie de Caumont et de Marquèse de Rovignan, *Documents,* tome I, de la page 622 à la page 645 inclusivement, et tome IV, page 121. Les actes qui suivent, à partir de 1375, ont été mal classés, car ils se rapportent à un autre Pierre également seigneur d'Espiens, neveu du précédent. Il faut donc détacher du groupe des pièces relatives au Pierre de Galard qui nous occupe les prouesses du Gévaudan, de l'Auvergne et de l'Albigeois, pour les restituer à Pierre de Galard, baron d'Espiens, dont les gestes sont relatés tome II, pages 161 et 167, et plus bas p. 852.

sorier général des guerres, d'acquitter les gages de Pierre de Galard, chevalier, et ceux des hommes de sa compagnie, à raison de 15 livres par mois. Le 6 juillet suivant, les maréchaux de France, commissaires du duc d'Anjou, en Languedoc, firent compter les arrérages dus à la troupe commandée par Pierre de Galard, chevalier et sire d'Espiens, auquel on avait confié la garde du château de ce nom, et ordonnèrent de tout liquider à partir de la revue, faite à Condom le 6 juillet 1369. A cette montre, messire Pierre de Galard avait une escorte de dix-neuf écuyers et montait un cheval gris-blanc à tête noire. Il avait à ses côtés le bâtard de Galard, maniant un destrier gris. Une seconde revue, commandée comme la première par Pierre de Galard, eut lieu le lendemain dans la même ville de Condom. Le sire d'Espiens toucha également sa paye le 13 juillet 1370, et,en 1372, à Toulouse et à Agen. Louis, duc d'Anjou, frère du roi de France, étant de passage dans cette dernière ville, fit ordonnancer cinquante francs d'or par Étienne de Montméjean, trésorier des guerres, au profit du baron d'Espiens, chevalier, et des vingt-cinq hommes dont il avait la conduite. De sa double union avec Marie de Caumont et Marquèse de Rovignan, Pierre de Galard ne paraît avoir eu que le fils ci-après :

Pierre ou Perrot II de Galard.

XVII.

PIERRE ou PERROT II DE GALARD[1], baron d'Espiens, rallié aux Anglais, imitant les déprédations commises par le prince de Galles en 1356 dans l'Auvergne et le Rouergue[2], avait mis à sang et à sac ces deux pays et traité de même façon le Gévaudan et l'Albigeois. Lui et Perducat d'Albret avaient occupé Mont-Ferrand, Challiers près de Saint-Flour, Châteauneuf-Randon et le château de Thury en Languedoc.

1. Voir pour PIERRE DE GALARD, baron d'Espiens et visiteur de la Terre-Sainte, *Documents*, t. I, p. 646, 647, 649, et t. II, p. 73, 161, 167.

2. Nous avons déjà, à la page 850, confessé que la classification de nos *Documents*, dans le tome I, p. 636 et suivantes, a été un peu vicieuse, car nous avons attribué à la fin de l'existence de Pierre de Galard, baron d'Espiens, alors partisan du roi de France, des actes qui se rapportent à la fin de la carrière de Pierre de Galard, son fils, serviteur de la cause britannique. Les exploits de ce dernier commencent en 1375, et tous ceux qui sont postérieurs doivent par conséquent être détachés de Pierre de Galard, époux de Marie de Caumont, et être reportés à Pierre de Galard, son fils, marié à Blanche de Pardailhan.

Froissart, tome III, p. 103, XIX additions et 120, nous apprend que le Prince Noir faisait main basse sur tout, et que les villes et les campagnes étaient si bien ruinées après son passage que les possesseurs du sol, nobles ou vilains, pouvaient à peine retrouver l'emplacement de leurs domaines. « Ni les Anglois ne faisoient compte de peines (velours), fors de vaisselle d'argent ou de bons florins... Si fut tellement pararse (brûlée) et détruite des Anglois que oncques n'y demeura de ville pour héberger un cheval, ni à peine savoient les héritiers, ni les manants de la ville rassener (assigner), ni dire de voir (vrai) : « Ci cist mon héritage. » Ainsi fut-elle menée. »

De ces repaires fortifiés, ils s'élançaient sur les campagnes, qu'ils fourrageaient et terrorisaient à la tête de leurs routiers. Duguesclin par ordre du roi vint bloquer Château-Randon. La garnison repoussa tour à tour ses assauts et ses sommations, et le grand capitaine succomba avant d'avoir pu s'emparer de cette place formidable. A la nouvelle de sa mort, les terribles assiégés, voulant honorer la mémoire du plus illustre des guerriers contemporains, vinrent, d'après les vieilles chroniques, déposer les clefs de la citadelle sur son cercueil. Si ce récit est un peu légendaire, le fait de la reddition ne l'est pas; car Perducat d'Albret, Perrot de Galard firent leur soumission à Duguesclin[1], couché dans son suaire, honneur qu'ils lui avaient refusé quand il était debout et assaillant. Ils abandonnèrent la forteresse chargés comme des porteballes et ne tardèrent pas à

1. M. Siméon Luce est à la veille de publier une *Vie de Duguesclin,* presque entièrement construite avec des matériaux inédits. Le monument, nous pouvons l'assurer, sera à la taille du héros. Nous pourrons bientôt savoir si la figure de Duguesclin est sans ombre et sans tache comme celle de Jeanne d'Arc, ou bien si sa conduite comme guerrier ne diffère guère de celle de Pierre de Galard. Si l'on en croit Michelet, Duguesclin avait plus de qualités, mais autant de défauts que les assiégés de Chateau-Randon. L'opinion de l'historien précité sur Duguesclin est celle-ci :

« Cet intraitable batailleur était pourtant, comme sont volontiers les Bretons, « bon enfant et prodigue, souvent riche, souvent ruiné, donnant parfois tout ce « qu'il avait pour racheter ses hommes; mais en revanche avide et pillard, rude « en guerre et sans quartier. Comme les autres capitaines de ce temps, il préférait « la ruse à tout autre moyen de vaincre, et restait toujours libre de sa parole et de « sa foi. » (*Histoire de France,* par MICHELET, tome III, p. 437.)

se débander; mais le noyau des gens d'armes et de pied, sous la conduite de Pierre de Galard, pour regagner la Gascogne, repassa par le Rouergue où il avait naguère terriblement butiné. Toujours conformément à la tradition des généralissimes anglais, dont il était le lieutenant, Pierre de Galard, poussant devant lui des charrettes pleines, arriva à Villefranche où il conclut une trêve avec les consuls du lieu. Ceux-ci consentirent à lui donner une sauvegarde, mais les populations, exaspérées par le souvenir de leurs calamités passées, se jetèrent sur la troupe des pillards, lui reprirent une partie de ses rapines, injurièrent Pierre de Galard et massacrèrent quelques-uns de ses compagnons anglais. Les hostilités auraient recommencé sans l'entremise du comte d'Armagnac, qui fit donner à Pierre de Galard une indemnité de trois cents francs d'or, à la condition qu'il renoncerait à toute poursuite et qu'il n'exercerait aucunes représailles contre les habitants. Le seigneur d'Espiens est mentionné, le 21 avril 1379, dans le testament de Géraud d'Armagnac, vicomte de Fézensaguet, de Brulhois et de Creyssel, qui lui légua une somme de cent livres. Il est également question dans cet acte du couvent du Galard, dépendance du Nom-Dieu, maison de l'ordre des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. L'année suivante (1380), Pierre de Galard, sur la conscience

duquel pesaient ses incursions de 1375 et 1379, résolut de racheter ses prouesses par un voyage expiatoire en Palestine[1]. Le comte d'Armagnac, qui l'avait choisi pour compagnon de son hôtel, recommanda au cardinal

1. Le *Dictionnaire de l'ancien régime et des abus féodaux,* par M. Paul D.. (Paris, 1819, page 249), dit, en parlant de Pierre de Galard, chef d'une bande de routiers, vers 1375 : « Le Gévaudan, le Rouergue et l'Auvergne furent successivement ravagés par ce noble seigneur qui prétendait qu'*exilier* le vilain était œuvre méritoire. » C'est à cette parole terrible qu'il est fait allusion dans le morceau suivant, destiné au *Recueil de sonnets historiques* sur Nérac et ses environs que va publier M. Faugère Dubourg, avec le concours de tous les poëtes de la contrée. L'honneur et le soin de résumer le passé d'Espiens en quatorze vers me sont échus dans la répartition des sujets. Les deux personnages qui s'y trouvent évoqués sont Hugues de Galard, qui s'embarqua pour la croisade et qui, étant à Damiette, emprunta à des marchands génois l'argent nécessaire pour effectuer son retour. (*Voir plus haut, page 831.*) Les trois dernières strophes sont consacrées au Pierre de Galard ci-dessus, qui rançonnait si bien les cités, et qui pour expier ses pilleries se rendit en Terre-Sainte par l'Italie avec une lettre de recommandation du comte d'Armagnac pour le cardinal d'Ostie. Voici ce sonnet :

LE CHATEAU D'ESPIENS.

Le château d'Espiens, dont quelques pans d'enceinte
Sont encore debout, date du roi Richard.
De là partit un preux sans reproche et sans crainte
Pour suivre saint Louis, comme porte-étendard.

Un fils de ce croisé n'aimait la guerre sainte ;
Combattant pour l'Anglais, butinant pour sa part,
Aux plaignants spoliés, il répondait sans feinte :
« L'épargne des manants est le bien du pillard. »

Mais par le repentir tout pécheur se rédime :
Il alla répétant, d'Espiens à Solime :
« Honneur au banneret ! honte, honte au soudard ! »

« Ils étaient accolés tous deux sous ma cuirasse !
« Pardonnez-moi, Seigneur, j'appartiens à la race
« Des prélats militants, à l'estoc des Galard. »

J. NOULENS.

d'Ostie, dans une lettre chaleureuse écrite de Toulon, l'officier de sa maison qui s'en allait dévotement visiter le Saint-Sépulcre. BLANCHE DE PARDAILHAN, femme de Pierre de Galard, lui donna un fils unique qui mourut sans rejetons et qui fut :

XVIII.

BERTRAND III DE GALARD[1], seigneur d'Espiens, qualifié baron dans son testament, était encore mineur le 28 décembre 1384, lorsqu'il reçut des lettres de Richard II, roi d'Angleterre. La place d'Espiens étant une des plus fortes de l'Agenais et les souverains d'outre-mer l'ayant toujours employée à épier les marches des pays soumis à la France, ne pouvait être laissée aux mains d'un enfant ; c'est pour ce motif que Richard II manda à Bertrand de Galard, par lettres du 28 décembre 1384, que, jusqu'à sa majorité, la garde du château serait commise à Archambaud de Grailly. Bertrand de Galard mourut jeune en 1401. Son testament fut ouvert, le 22 octobre 1401, par ordre de Raymond-Testa, juge-mage d'Agenais et de Gascogne, qui prescrivit au baile de Frigimont de faire lever par

1. Voir, pour BERTRAND DE GALARD, *Documents*, t. II, p. 168-169.

Guillaume Ranco, notaire, une copie du codicille et de la délivrer à Bertrand de Pardailhan, cousin du testateur. Le sire d'Espiens, dans cet acte final, exprime la volonté d'être enseveli dans l'église de Frigimont, où deux obits solennels doivent être annuellement célébrés pour le repos de son âme. Les frères prêcheurs du port Sainte-Marie sont favorisés de divers legs. Le seigneur de Brassac, qui était alors Jean de Galard, recueillit pour sa part toutes les appartenances de Saint-Salin, dont était possesseur Bertrand de Galard. Celui-ci institua son héritière universelle sa mère Blanche de Pardailhan, avec obligation de transmettre la succession à Bertrand de Pardailhan, que l'on croit être le beau-père de Marguerite de la Cassagne, nièce de Poton de Xaintrailles. C'est ainsi que s'éteignit la branche illustre des Galard, barons d'Espiens, et que leurs biens passèrent aux de Pardailhan [1].

1. En compensation M. le comte Hector de Galard, par suite de son mariage avec mademoiselle d'Uzès, possède actuellement plusieurs terres ayant appartenu aux Pardailhan, notamment : la tour de Saramon (Gers), la forêt de Bareilles, vaste massif de montagnes qui forme une partie des communes de Pouy, Us, Bordères, etc., dans les Hautes-Pyrénées. Le Monné de Luchon fait aussi partie de cette propriété, jadis dépendance du marquisat de Montespan. La branche des Pardailhan, marquis de Montespan et ducs d'Antin, s'éteignit, en 1757, dans la personne de Louis de Pardailhan-Gondrin, arrière petit-fils de Julie-Françoise de Crussol, fille aînée d'Emmanuel de Crussol, duc d'Uzès, et femme du premier duc d'Antin. Une portion des biens de Louis de Pardailhan-Gondrin échut à la maison d'Uzès. C'est ainsi que madame la comtesse de Galard, fille de M. le duc d'Uzès, a pu, de nos jours, recevoir en dot une partie de l'ancien marquisat de Montespan et de la duché-pairie d'Antin.

PREMIÈRE BRANCHE

DES

BARONS DE L'ISLE-BOZON

XIV.

GÉRAUD DE GALARD[1], deuxième fils d'Ayssieu ou d'Ayssin II, seigneur de Goalard, de Terraube, de l'Isle-Bozon, Sempesserre, Saint-Avit et Saint-Léonard, eut pour sa part les quatre terres ci-dessus dans le partage arbitral fait, le 13 décembre 1270, avec son frère Ayssieu, par la médiation de Fortaner de Casenove. Il fit sa résidence principale du castel de l'Isle-Bozon. En 1265, alors que la succession paternelle et maternelle était encore indivise, Géraud de Galard[2]

1. Voir pour GÉRAUD DE GALARD, seigneur de l'Isle-Bozon, *Documents,* tome I, p. 52, 66, t. IV, p. 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 39, et 639.

2. L'abbé de Lespine pense que Géraud Ier de Galard, seigneur de Terraube, avait fini sa carrière avant 1291. Cette date se rapporte certainement à la mort du Géraud ci-dessus, seigneur de l'Isle-Bozon, et non au sire de Terraube, dont la succession et celle de sa femme, Éléonore d'Armagnac, ne furent ouvertes qu'en 1320.

octroya, de concert avec son aîné Ayssieu, des coutumes aux habitants de Sempesserre et, en 1266, à ceux de l'Isle-Bozon ainsi qu'il appert d'un document récemment découvert et que nous rapporterons plus loin[1]. Géraud et Ayssin n'y sont point nommés, mais les franchises de l'Isle-Bozon, ayant été concédées à cette époque, ne purent l'être que par les seigneurs dudit lieu, qui étaient en ce temps Géraud et Ayssieu de Galard. D'après l'abbé de Lespine, Géraud épousa la fille et héritière de Bertrand de l'Isle, de la dynastie des comtes de l'Isle en Jourdain. Leurs enfants furent :

— 1° Guillaume de Galard, écuyer, un des trois seigneurs de Guyenne auxquels Édouard III, roi d'Angleterre, écrivit, le 10 décembre 1308[2], pour les prier de contribuer au payement des arrérages dus à Fortaner de Lescun. A la Noël 1318, Guillaume de Galard avait abandonné le parti britannique pour la cause nationale. Il reçut, à titre d'indemnité pour ses chevauchées et la garnison placée au château de l'Isle-Bozon, la somme de 1,033 livres 5 deniers. Malgré le rappro-

1. Les coutumes de l'Isle-Bozon sont rappelées dans un arrêt rendu par le parlement de Toulouse, le 1er août 1673, en faveur de Jean de Galard, baron de l'Isle, contre les syndics et consuls de cette communauté. (*Archives de l'ancien parlement de Toulouse, arrêts civils;* registre B 967, folio 16.)

2. Guillaume de Galard avait pour contemporain :

Robert de Galard, sergent de Fleurance, en 1304, figure dans la défense faite par Jean de Hastings, sénéchal de Guyenne, à Ayssin III de Galard, seigneur de Terraube. Ce dernier s'étant approprié divers droits de justice sur plusieurs fiefs

chement qui s'était opéré en 1327 entre la population de Condom et Raymond de Galard, son pasteur, certains points litigieux, touchant Laressingle, n'avaient pu encore être résolus. Ils le furent par jugement arbitral d'Anissans de Caumont, le 5 janvier 1328. Le médiateur était assisté de Guillaume de Galard [1], de Pierre de Galard, prieur de Nérac, de Jean, de Géraud et enfin de Bertrand de Galard, ce dernier seigneur de Campanès. Les consuls de Condom qui intervinrent dans cet arrangement furent Pierre de Fousseries, Guy de Lauseignan, Jean de Roquette, Bernard de Gontaut, Bernard de Marsan et Jean de Cassagne.

— 2° Pierre de Galard, frère du Temple, précepteur de la commanderie de Laugnac, fut une des victimes de la rapacité de Philippe le Bel, en 1310. Dans le monstrueux procès fait à l'ordre par le souverain, on exagéra la violence de la procédure inquisitoriale et les moyens les plus turpides et les plus barbares furent employés pour faire parler les accusés. Ceux-ci étaient enterrés vivants, pendant de longs mois, dans des fosses, ceux-là étaient pendus par les parties génitales, d'autres enfin étaient mis à l'épreuve du feu : on

mouvants de la couronne britannique, celle-ci fit intervenir son lieutenant pour arrêter lesdites usurpations. (Voir, pour Robert de Galard, sergent de Fleurance, tome I, p. 113.)

1. Voir, pour Guillaume de Galard, *Documents,* t. I, p. 262, 297 et 298.

maintenait leurs pieds avec des liens sur des charbons ardents. L'un d'eux comparut devant ses juges, tenant dans la main les os carbonisés et détachés de son talon. La justice des conciles en Europe était en désaccord avec celle des agents de Philippe le Bel, et, presque partout, les prétendus coupables avaient repoussé victorieusement les imputations de sacrilége et d'immoralité dont ils étaient l'objet. Une réaction en leur faveur se manifestait déjà en Italie, en Allemagne, en Angleterre; on commençait à comprendre que le grand crime des Templiers était leur trésor, que leur spoliation était la cause des poursuites exercées contre eux et le but de la royauté besoigneuse. La convoitise du prince, mieux démasquée, pouvait aboutir à un échec; il fallait brusquer et hâter la condamnation, sous peine peut-être de tout perdre. Pendant qu'à Paris les persécutions redoublaient, ordre fut donné aux sénéchaux du Midi d'incarcérer tous les membres de la milice et de sévir avec la dernière rigueur. Pierre de Galard, commandeur de Laugnac, fut enfermé au château d'Alais, où il eut à subir un interrogatoire portant, comme d'habitude, sur le reniement de Dieu, la trahison de la chrétienté au profit des infidèles et l'adoration de l'idole barbue. Cette idole, selon les uns, était une tête à trois faces; selon les autres, un crâne d'homme ou de femme. Certains même prétendirent

que c'était un chat. Pierre de Galard, de même que ses compagnons, eut à subir les supplices qui obligeaient les patients à se déclarer infâmes, et à reconnaître tous les faits de l'information préventive. Parmi les Templiers questionnés et torturés en même temps que Pierre de Galard [1], se trouve aussi un Jacob de Gaillard, qui nous paraît étranger à la famille, car il est dit originaire de Maguelone.

— 3° Bertrand Ier de Galard, chevalier, seigneur de l'Isle-Bozon, qui va revenir ci-dessous.

— 4° Vigier de Galard, dit Manhan ou Manhas, chevalier, désigné dans plusieurs chartes comme étant frère du précédent. L'abbé de Lespine le suppose frère utérin de Bertrand, à raison de la différence des noms, explicable selon nous par l'habitude féodale de donner aux cadets des appellatifs terriens. Il n'est pas hasardeux d'admettre, en effet, que les de Galard, seigneurs de l'Isle-Bozon, se fussent approprié une partie du fief de Magnas, qui touchait au leur. L'hypothèse de l'abbé de Lespine complique un peu les choses, car si on l'admet, on est forcé de conclure que la femme de Géraud de Galard convola en secondes noces avec un membre de la maison de Manhan, dont elle eut Vigier [2].

1. Voir, pour Pierre de Galard, précepteur de Laugnac, *Documents*, t. I, p. 298.

2. Et peut-être Manaud de Manhan que l'on remarque, en compagnie de Vigier

Celui-ci et Bertrand de Galard eurent une existence presque commune. On les rencontre côte à côte, le 20 mai 1324, dans le codicille de Bertrand de Goth, vicomte de Lomagne, qui libéra les deux frères d'une dette de mille florins d'or, et ensuite à l'hommage rendu. le 8 juillet 1330, par Mathe d'Albret au roi de France pour la baronnie de Castelmoron. Ils reparaissent ensemble dans une sentence arbitrale du 22 juillet 1332, intervenue au sujet de contestations juridictionnelles qui s'étaient élevées entre Bertrand de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon, et l'évêque de Lectoure. Une dispense du pape Benoît XXII, fulminée le 29 mars 1329, consacra le mariage, précédemment conclu, entre Vigier de Manhan [1] et Jeanne de Lambert, sa cousine au quatrième degré.

XV.

BERTRAND Ier DE GALARD, seigneur de l'Isle-Bozon, est nommé, le 16 janvier 1313, dans des lettres d'Édouard II, roi d'Angleterre, en faveur de Bertrand de

de Manhan, de Bertrand et d'Ayssin de Galard, à l'hommage de Mathe d'Albret, femme de messire Renaud de Pons, rendu à Jean de Bléville, sénéchal d'Agen, pour la baronnie de Castelmoron. (*Voir tome I de cet ouvrage, p. 423 et 424.*)

1. Voir, pour Vigier ou Viguier de Manhan ou Magnas, *Documents*, t. I, p. 417, 418, 419, 420, 424, 425, 426, 429.

Goth, vicomte de Lomagne et d'Auvillars. Le prince anglais, voulant rémunérer la fidélité éprouvée de son puissant vassal, lui donna les châteaux et les villes de Blanquefort et de Puyguilhem, aux diocèses de Bordeaux et de Bazas, et la bastide de Montségur, en Périgord. Il transféra, en outre, à Bertrand de Goth tous les hommages dus à la couronne d'Angleterre par divers feudataires de Lomagne, tels que Guillaume-Arnaud d'Artigues, Raymond de Manas, Séguine de Pins, dame de Valens, Bernard de Berrac, Assieu et Béraud de Faudoas, Bernard de Durfort et Bertrand de Galard qui partagea souvent la bonne et la mauvaise fortune d'Ayssin de Galard, seigneur de Terraube. Le 22 janvier 1313, il est nommé dans des lettres d'Édouard III, roi d'Angleterre, qui confirmaient l'investiture du château de Puyguilhem et de la bastide de Montségur en faveur de Bertrand de Goth, seigneur de Duras et de Blanquefort; celui-ci l'avait reçue en premier lieu d'Ayssin de Galard, sire de Terraube et lieutenant du roi en Guyenne. Vers le même temps le parlement de Paris poursuivit Bertrand et Ayssin de Galard, pour avoir exercé des sévices contre Bernard Moulinier, syndic des communautés d'Hélisona et de Bertanha en la jugerie de Verdun. Cette affaire, d'abord portée devant le sénéchal de Toulouse, est résumée dans les *Olim* publiés par le comte Beugnot. On y voit que Bertrand de Galard avait eu

pour compagnons, dans les violences commises sur Bernard Moulinier, son frère Vigier de Manhan, son cousin Ayssin de Galard, Guillaume d'Astaffort et Othon de Caseneuve, sire de Gondrin. Le dernier jour de juillet 1323 furent célébrées les noces de Marquèze de Savignac, veuve de Bertrand de Faudoas, avec Othon de Montaut, damoiseau. Les pactes furent signés par Bertrand de Galard, Raymond-Guillaume de Falgar, Bertrand de Pardailhan, Thibaud de Barbazan. Dans le premier codicille de Bertrand de Goth, vicomte de Lomagne et d'Auvillars, seigneur de Duras, le testateur déchargea, le 20 mai 1324, d'une dette de 1,000 florins d'or Vigier de Manhan et Bertrand de Galard, chevaliers, désignés encore comme frères; il transféra de plus à Vigier une créance sur l'archevêque de Besançon. L'abbé de Lespine, s'autorisant de l'acte ci-dessus, déclare que Bertrand de Galard et Vigier de Manhan étaient frères utérins. Ils pouvaient très-bien, nous le répétons, malgré la dissemblance de leur nom, avoir le même père et la même mère, puisque les cadets étaient dans l'usage de porter la dénomination du fief dont ils étaient détenteurs. Le seigneur de l'Isle-Bozon suivait le drapeau national en 1327 lorsqu'il assista au siége de Madaillan avec Arnaud de Baulat, N. de Pardailhan, N. de Moncade, Anissans de Pins. Il toucha, le 28 août de cette même année, ses appointements sur les cent mille

livres apportées à Marmande par les soudoyers. Bertrand de Galard, qui avait été présent, fin juillet 1323, au mariage d'Othon de Montaut, seigneur de Homps, avec Marquèze de Savignac, fut également convié, le 10 novembre 1328, à la deuxième union du même Othon de Montaut avec Simone de Preissac, fille de Vital de Preissac et d'Anglaise d'Arros. Simone était en outre sœur d'autre Vital de Preissac, seigneur d'Esclignac, et d'Odon, marié à la dame de Montech. La même année, à l'instar de plusieurs autres guerriers de sa famille, le sire de l'Isle-Bozon abandonna au bénéfice de la patrie une journée de gages, dont le receveur du maréchal de Trie lui délivra quittance. Le 8 juillet 1330, Bertrand et Ayssin de Gallard, Vigier et Manaud de Manhan[1], se trouvèrent à l'hommage rendu par Mathe d'Albret, femme de messire Renaud de Pons, seigneur de Bergerac, à Jean de Bléville, sénéchal d'Agen et de Gascogne. Le procès de la ville de Lectoure avec les seigneurs cir-

1. Tous les quatre avaient pour contemporain :

Bernard de Galard, seigneur du château de Montalbéry, qui fut présent, le 7 avril 1331, à l'hommage que Gaillard de Léaumont rendit au comte d'Armagnac pour la ville de Puygaillard, sept parties de Mauroux et la totalité de Framiac. Le même personnage se trouve parmi les combattants « qui vinrent en « Agenais par mandement de M. de Beauvès pour la chevauchiée qui se fit à « Bourdeaulx, l'an 1339. » Bernard de Galard, la même année, toucha six sols et six deniers par jour, du 28 juin au 19 juillet, pour lui et son palefroi. Il était encore alors dans les compagnies de gens d'armes commandées par Monseigneur de Beauvais.

convoisins, au sujet des confins juridictionnels, n'était pas encore réglé le 6 avril 1332. Le sire de l'Isle-Bozon, Bertrand et Béraud de Faudoas, seigneurs de Plieux, Guillaume de Léaumont, ratifièrent à cette date les pouvoirs qu'ils avaient donnés à leur mandataire pour transiger et terminer l'instance pendante. Le 22 juin suivant, en effet, une sentence arbitrale à laquelle participèrent Bertrand et Ayssieu, ou plutôt Ayssin de Galard[1], coseigneur de Terraube, n'éteignit que momentanément les compétitions, qui se reproduisirent et s'apaisèrent de nouveau le 22 juillet 1332, à la suite d'une autre décision amiable, dont les effets ne furent pas non plus très-durables puisque les mêmes démêlés recommencèrent en 1349. Bertrand de Galard[2] procréa :

1. Il ne faut pas confondre cet Ayssieu ou plutôt Ayssin de Galard, coseigneur de Terraube, avec Ayssieu ou Archieu Ier, copossesseur de la même terre, fils de Géraud II, encore mineur en 1349. L'Ayssieu ou l'Ayssin dont il est ici question n'est autre qu'Ayssin, dit le Jeune, lieutenant du sénéchal de Gascogne, pour le compte de l'Angleterre, et maire de Bordeaux en 1314. C'est lui qui s'est déjà trouvé, en maintes occurrences, mêlé aux actes de Bertrand de Galard avec lequel il fut compromis dans l'affaire relative au meurtre de Bernard Moulinier, bourgeois d'Hélisona, en 1313. C'est encore lui qui assista avec Bertrand de Galard et Vigier de Manhan à l'hommage de Mathe d'Albret, femme du sire de Bergerac, pour la terre de Castel-Moron, le 8 juillet 1330. Ce sont bien ces mêmes personnages qui reparaissent, en 1332, dans le bornage des juridictions de Lectoure et des communautés circonvoisines.

2. Voir, pour BERTRAND Ier DE GALARD, seigneur de l'Isle-Bozon, *Documents*, t. I, p. 409, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428 et 429. Les deux Bertrand qui vont se succéder dans la branche des Galard, sires de l'Isle-Bozon, ont occasionné une erreur dans la répartition des

1° Bertrand II de Galard, sire de l'Isle-Bozon, continuateur de la descendance;

— 2° Viguier ou Bègue de Galard, coseigneur de l'Isle-Bozon, sire de Pouypardin, capitaine de la Salle de Balarin, gouverneur de Comminges, régent de la princesse Marguerite, conseiller intime du comte d'Armagnac, fut un des personnages les plus considérables de son temps. Il reçut cent soixante-neuf livres dix-sept sols pour lui, quatre écuyers à cheval, dix sergents et deux arbalétriers, qui avaient guerroyé du 5 mars au 23 mai 1338. On le trouve, en 1347, capitaine du château de Balarin, et relevant, à ce titre, de la lieutenance générale de Gascogne, qui avait alors pour titulaire M. de Montfaucon. Le 5 septembre 1349, Viguier de Galard et Archieu de Berrac, tuteurs d'Archieu ou Arsieu de Galard, seigneur de Terraube, déléguèrent Gaission de Galard, prieur de la Grasse, pour signer un accord avec le comte d'Armagnac, au sujet de limites territoriales de Lectoure et de Ter-

documents qui les concernent. Nous avons trop donné à Bertrand Ier et pas assez à Bertrand II. L'abbé de Lespine a été mieux avisé en assignant au dernier, pour point de départ de sa carrière, l'année 1332, ce qui concorde avec l'ordre habituel des générations, qui s'échelonnent d'habitude de trente en trente ans. Le Géraud de Galard qui bénéficia, en 1270, du partage fait entre lui et son frère Ayssieu III, eut des enfants dont l'existence historique dut s'écouler entre 1300 et 1330 ou environ. Il est donc logique de penser que Bertrand Ier touchait au terme de sa vie active en 1332, époque où dut commencer celle de Bertrand II selon l'abbé de Lespine. Il a donc fallu distraire du groupe de titres se rapportant à Bertrand Ier tous ceux qui sont postérieurs à 1332 et les ajouter à Bertrand II.

raube. On voit par une procuration des habitants de Terraube, donnée à Sicard de Montaut (mari de Condor de Galard et père de Gélibert de Montaut), à Pierre de Galard, chevalier, et à Archieu de Galard, coseigneur de Terraube, que Viguier était justicier de ce dernier lieu le 11 mars 1351. La collection Gaignières nous a conservé une série de quittances militaires souscrites par Viguier de Galard et accompagnées de ses armes en cire rouge. Nous avons résumé la première. Nous nous bornerons maintenant à énumérer quelques-unes des autres, notamment celles des 8 mars, 23 juin 1352, des 1er, 5 et 15 février, 15 mars, 2 avril, 10 mai, 16 décembre 1353. On voit par ces titres successifs que la garde du château de Balarin lui avait été maintenue. Viguier de Galard, le 7 septembre de ladite année 1353, accourut sous la bannière de Jean, comte d'Armagnac, et concourut à la prise de quelques places sur les Anglais avec Béraud de Faudoas, gouverneur de Fleurance, Arnaud Guilhem, comte de Pardiac, Manaud de Barbazan. Le 16 décembre de la même année 1353, le 18 février, les 1er et 18 avril, le 1er juin, le 1er juillet, le 2 septembre, le 2 octobre, le 20 novembre et le 12 décembre 1354 [1], Viguier de Galard, toujours capitaine de Balarin et attaché à l'ost de Jean, comte d'Armagnac, lieutenant-

1. Il existe encore dans la Collection Gaignières, vol. 51, fo 3839, deux autres quittances, l'une du 14 janvier et l'autre du 27 mars 1354.

général du roi en Guyenne, délivra plusieurs quittances à Evein-Dol, receveur de Jacques Lempereur, trésorier des guerres. Ces titres sont datés d'Agen et du port Sainte-Marie. Les différents sceaux dont ils sont scellés figurent *une bande et un lambel* avec cette légende : S. VIGUE DE GOLARD. Des récépissés analogues du 15 mars, du 15 avril, du 30 mai, du 10 juin[1], du 1er août et du 1er septembre 1355 portent tous le même blason. Le seul un peu disparate dans l'ensemble des types est celui du 10 juin, qui représente une bande et un lambel comme les autres et de plus un cimier en demi-vol. On trouve encore, le 26 juin et le 22 juillet 1356, plusieurs reconnaissances du même genre se rapportant à Viguier de Galard qui, en 1372, chevauchait en Gascogne pour le comte d'Armagnac. Ses compagnons d'armes étaient Giraud et Manaud d'Armagnac, Bernard de Corneillan, le sire du Lau, Genses de Montesquiou, Sicart de Montaut, Hugues de Pardailhan, Guillaume de Vicmont, Bernard de Luppé, Jean de Faudoas, etc. Il est cité, le 16 mars 1373, parmi les témoins du mariage de Mathe, fille du comte d'Armagnac, avec Jean, duc de Gironne, fils de Pierre, roi d'Aragon, héritier présomptif de la couronne. Viguier se porta garant de la dot constituée à la noble future.

1. Il est dit sire de Pouypardin dans les quittances des 30 mai et 10 juin 1335.

Il fut aussi caution, le 8 janvier 1375, de la légitime d'Obriette de Manas, fiancée à Bécon de Constantin. A la même fête nuptiale était présent Jean de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon. Le protectorat du comte d'Armagnac avait préservé la ville de Lectoure du sac et du pillage en diverses circonstances critiques. Le sauveur demanda à titre de récompense, dans l'assemblée du 16 mars 1377, la concession de la moitié du pouvoir judiciaire. Dans le groupe des nobles convoqués et assistants, nous avons relevé trois membres de la maison de Galard, Arnaud, Viguier et Jean. Viguier de Galard exerça les plus hautes fonctions politiques, ainsi qu'une grande influence dans les conseils du comte d'Armagnac, qui avait comblé de ses bons offices Jeanne, veuve de Raymond comte de Comminges, mère et tutrice de Marguerite, héritière du Comminges, et lui avait prêté six cent mille écus d'or. Pour lui témoigner sa reconnaissance, elle s'engagea à réserver la main de sa fille à Bernard, deuxième fils du comte d'Armagnac. Cette obligation solennelle fut garantie par douze barons et douze consuls du Comminges. Au mépris de sa parole, Jeanne avait négocié clandestinement son mariage avec Charles le Mauvais, roi de Navarre, et celui de sa fille avec le fils de ce prince. En présence de ce manque de foi, qui entachait leur honneur, les seigneurs du Comminges s'assemblèrent, postèrent

des troupes aux portes de Muret pour empêcher l'évasion de la comtesse et de sa fille et députèrent quelques-uns des leurs au comte d'Armagnac pour le prier de faire épouser Marguerite par Jean, l'aîné de ses enfants, plus apte à gouverner que Bernard, beaucoup plus jeune. Jean d'Armagnac arriva à la tête d'une armée. Jeanne refusa de livrer l'héritière du Comminges, mais celle-ci, loin de s'associer à la répugnance maternelle, consentit de bonne grâce à s'unir au prince d'Armagnac. La bénédiction nuptiale fut administrée aux jeunes époux à Muret, dans l'église des Cordeliers. La comtesse ayant protesté de nouveau contre l'alliance accomplie, le comte d'Armagnac la fit enlever et enfermer d'abord au château d'Auvillars et ensuite dans la citadelle de Lectoure. A l'occasion de ce mariage et du rapt qui l'avait précédé, des lettres de rémission furent expédiées au comte d'Armagnac par le duc d'Anjou, frère du roi de France et son lieutenant général en Languedoc, qui, le 28 juillet 1378, confia la tutelle de la princesse mineure et la régence du comté de Comminges à Viguier de Galard, déjà acclamé par la noblesse et les populations. C'est en vertu de ce double pouvoir que Viguier de Galard intervint, le 3 avril 1379, jour des Rameaux, dans le traité de paix conclu entre Gaston, comte de Foix, et Jean, comte d'Armagnac. Les deux rivaux, après bien

des tentatives inutiles de rapprochement, entrèrent en pourparlers pour rendre leur réconciliation solide et définitive. Les préliminaires durèrent deux années; au bout de ce temps les commissaires du comte d'Armagnac, parmi lesquels se trouvait Viguier de Galard, se rendirent à Orthez et décidèrent avec les conseillers adverses que Béatrix, fille du comte d'Armagnac, serait fiancée à Gaston, fils du comte de Foix, que les prisonniers des deux côtés seraient relaxés et que les pactes seraient ratifiés publiquement à la fête des Rameaux, le 3 avril 1379. Une clause spécifiait que monseigneur le comte de Foix et son fils Gaston déposaient et délaissaient tous leurs droits et toutes leurs prétentions sur le comté de Comminges dans les mains de Viguier de Galard, tuteur de Marguerite. De son côté, Viguier de Galard, en sa qualité de régent de la jeune comtesse de Comminges, prêta aussi le serment et se porta fort pour les conditions stipulées. De même que les grands feudataires de Foix et d'Armagnac, Viguier de Galard est qualifié *mossenhor* (monseigneur). Au jour fixé, les deux comtes et leurs enfants se réunirent dans une construction en planches, élevée à la limite des deux États, entre Barcelone et Aire. A la fin de la messe chantée par l'évêque de Lectoure, le célébrant présenta l'hostie aux deux princes, qui jurèrent en tenant leur main droite sur l'Eucharistie d'observer scrupu-

leusement tous les points de la convention. Les vieux comtes, désireux de raffermir par tous les moyens leur alliance nouvelle, associèrent leurs fils à leurs engagements, et les deux héritiers du comte d'Armagnac et du comte de Foix communièrent ensemble avec un seul pain qui fut partagé entre eux. A cette cérémonie furent présents : Philippe, patriarche de Jérusalem, administrateur de l'archevêché d'Auch; Jean de la Barthe, seigneur d'Aure; Ayssieu de Montesquiou, seigneur de Bazian; Odon de Montaut, seigneur de Grammont; Manaud d'Armagnac, chevalier; Manaud de Barbazan; Bernard de Rivière, sénéchal d'Armagnac; Arnaud d'Arbieu, sénéchal de Lomagne; Sans de Cérizac, prieur de Madiran; Morin de Biran, seigneur de Roquefort, tous représentant le parti d'Armagnac. Les témoins du comte de Foix étaient : Guillaume, évêque d'Oléron; Arnaud Guilhem de Béarn, seigneur de Morlas; messeigneurs Pierre et Arnaud de Béarn; Ramond, seigneur d'Andouins; Bernard d'Aydie, etc. Les fiançailles de Béatrix, fille du comte d'Armagnac, avec Gaston de Foix, eurent lieu le lendemain, 4 avril 1379, au château de Manciet, en Armagnac. Dans le brillant cortége des époux apparaissent l'évêque de Lescar, le prieur de Madiran, Viguier de Galard[1], gou-

1. Voir, pour VIGUIER DE GALARD, seigneur de l'Isle-Bozon et de Pouypardin, *Documents*, t. II, de la page I à la page 84; t. IV, p. 137.

verneur du Comminges, Aimeric[1] et Pierre de Galard[2], ses parents, Jean d'Armagnac, frère de Béatrix, Bernard, abbé de Simorre, Jean de La Barthe, Arnaud d'Armau, Jean, vicomte d'Orthe, Arnaud de Busca, Pierre de Navailles. Les futurs étaient deux enfants, dont le plus âgé avait à peine treize ans[3]. Le comte d'Armagnac, quand lui parvint la nouvelle de la mort de Charles V, était gravement malade. Craignant pour la sécurité de ses États, il manda à son fils de préparer la défense de la Gascogne et de remettre la garde de sa personne à Viguier de Galard, au sire de Barbazan, et à quelques autres chevaliers. Viguier devait toujours dans les excursions du prince faire partie de sa suite et de son conseil. Tous les enfants de Jean de Galard et de Marguerite de Vicmont nous étant connus, la paternité des coseigneurs de l'Isle-Bozon, non issus de cette alliance, revient nécessairement à Viguier, sire en partie dudit lieu et gouverneur du Comminges. Il fut donc l'auteur de : — I. *Viguier de Galard* qui fit acte

1. L'origine et la destinée de cet Aimeric de Galard sont inconnues, mais il était, selon toutes probabilités, soit de la branche d'Espiens, soit de celle d'Aubiac.

2. De la branche d'Espiens. Voir sa notice un peu plus haut, page 852.

3. Le mariage ne fut jamais consommé; car Gaston fut frappé mortellement d'un coup de stylet par son père et Béatrix eut également une fin tragique. Elle fut mariée à Charles de Visconti, seigneur de Parme et fils de Bernabo Visconti, seigneur de Milan, qui fut chassé de ses États par Jean Galéas, sans que l'armée de quinze mille hommes, conduite en Italie par Jean III d'Armagnac, pût restaurer son beau-frère.

de vassalité, l'an 1400, envers le comte d'Armagnac, ainsi que son cousin Bertrand de Galard, sire de l'Isle-Bozon; — II. *Bernard de Galard* est dit coseigneur de l'Isle-Bozon, dans la charte récognitive des priviléges de la noblesse de Lomagne, octroyée le 6 janvier 1391 par Bernard, comte d'Armagnac, de Fézensac, de Rodez et de Pardiac. Cette confirmation avait été sollicitée par ledit Bernard de Galard, Othon et Arnaud de Bonnefont, seigneurs de Saint-Avit, Bertrand de Léaumont, seigneur de Mauroux, Géraud du Pouy, seigneur de Homps et de Plieux, Bernard de Cumont. Bernard de Galard fit, le 11 octobre 1417, au nom de Vigier, son fils mineur, acte de foi pour la justice partielle de Miramont, Villeneuve et Gavarret. Bernard nous est encore connu par deux actes, l'un antérieur, l'autre postérieur. Il était au nombre des seigneurs qui composaient les États de Lomagne, lorsque Bernard, comte d'Armagnac, prit l'engagement solennel, avant 1391, de confirmer et d'élargir les franchises de la noblesse du pays. Bernard de Galard [1], qui devait être alors très-âgé, se montre en 1441 à la cérémonie nuptiale d'Éléonore de Comminges avec Jean de Foix, seigneur de Rabat. Il y fut sans doute appelé comme fils de l'ancien gouverneur et régent du Comminges. C'est

1. Voir, pour BERNARD DE GALARD, coseigneur de l'Isle-Bozon, tome II, p. 188, 189, 347, 348.

de ce rameau que dut sortir Clémens de Galard[1], qui est cité dans une instruction, 7 juillet 1507, à la suite d'un procès survenu entre les habitants de Fleurance, représentés par N. Desclaux, juge de Gaure, et Jean de Pins, écuyer, seigneur de Montbrun, de Forgues, de Coulommiers, maître d'hôtel du roi et lieutenant du sénéchal de Toulouse. La cause du litige était une résistance à main armée, faite par les gens du sieur d'Albret, qui prétendait avoir sous sa mouvance ledit comté de Gaure, tandis que la couronne de France réclamait cette prérogative. Au nombre des autres grands seigneurs mentionnés dans cet acte, on voit Bernard et Guillaume d'Armagnac, Barthélemy de Béarn, Guillaume du Prat, Odet de Pérès, Dominge et Bernard de Labadie, Pierre de Baulens, Manaud de Lébé, Géraud de Pelleport, Guillaume de Pis, Pierre de Bordes, Guillaume de Foix, Bernard de Gazaupouy, Dominge de Gavarret, Jean de Percin, Jean et Raymond du Barry, Antoine et Pierre de Merrens, Jean de Vidailhan, Mathieu et Gervais des Camps, Jean et Guillaume de Mons, Gilles de Cahuzac, etc.;

— 3° Manaud ou Monot de Galard, écuyer, capitaine de Laugnac, qui combattait dans les mêmes rangs et sous le même drapeau que Viguier de Galard, reconnut

1. Voir, pour Clémens de Galard, t. II, p. 718.

avoir été soldé de ses gages, le 1er octobre 1355, par Jacques Lempereur, trésorier des guerres du roi. A sa quittance, qui fait partie de la collection des *Titres scellés* au Cabinet des titres (Bibliothèque de Richelieu), est appendu un sceau représentant *une bande et un lambel* indiquant la condition de cadet. Il comparut, le 17 juin 1378, à la revue de soixante hommes d'armes et de soixante pillards, passée par Pérducat d'Albret. Cette troupe était destinée à aller opérer en Espagne. Parmi les compagnons de Manaud de Galard[1], nous pouvons citer Pierre de Blanquefort, Petit de Pellegrue, Guillonnet de Grammont, Perrinot de Lomagne.

XVI.

BERTRAND II DE GALARD[2], sire de l'Isle-Bozon, d'après l'état des dépenses de l'hôtel du comte de Valois, retenu par Guillaume Feucherolles, était aux champs en 1337 et conduisait cinq écuyers et douze sergents contre les Anglais. Dans la même troupe, trois de ses

1. Voir, pour Manaud ou Monot de Galard, *Documents,* t. II, p. 124 et 125.

2. Il ne faut pas le confondre avec Bertrand de Galard, seigneur du Goualard, qui vivait en même temps que lui et dont il sera question à la branche qui lui est propre.

parents, deux Pierre et un Guillaume de Galard, étaient chefs de trois autres compagnies. Bertrand de Galard[1] fit acte de vassal, l'an 1343, envers le comte d'Armagnac et l'an 1363 envers le roi d'Angleterre. Il s'était marié avec JEANNE DE ROVIGNAN, rappelée le 22 août 1450, comme bisaïeule de Jean de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon, dans un règlement passé entre celui-ci et Raymond de Léaumont. De Bertrand de Galard et de Jeanne de Rovignan naquirent :

— 1° JEAN DE GALARD, seigneur de l'Isle-Bozon, que voici ;

— 2° GÉRAUD DE GALARD, que l'abbé de Lespine a fait père de Jean quand il ne pouvait être que son frère. Il épousa HÉLÈNE DE PATRAS avant 1385.

XVII.

JEAN ou JANICOT DE GALARD, premier du nom, sire de l'Isle-Bozon, porta aussi le surnom de GAILLARD ou GOLARD DE GALARD[2] qui lui est donné dans le *Factum*

1. Voir, pour BERTRAND DE GALARD, seigneur de l'Isle-Bozon, *Documents*, t. I, p. 427, 428, et t. II, p. 1 et 2.

2. Nous savons, par le testament de Marguerite de Vicmont, seigneuresse de Cumont et de la Mothe, qu'elle eut de son mari, Jean de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon, entre autres enfants, Marguerite de Galard, mariée à son cousin Archieu II de Galard, seigneur de Terraube, après dispense accordée le 3 décem-

de Bègue, son arrière-petit-fils en ligne maternelle. Il est en outre appelé *Gaillard de Galard* dans un extrait des rôles gascons de M. de Bréquigny, qui le cite au nombre des seigneurs de Bigorre, ayant juré foi au roi d'Angleterre à la suite du traité de Brétigny (1360). Nous verrons ses petits-fils et ses petites-filles s'établir ou s'allier dans ladite province, où Bérard de Galard était prieur de Maubourguet en 1446, et Longuette de Galard, mariée en 1468, à Jean d'Antin, seigneur de Bartère. Jean de Galard était valet de chambre du très-redouté seigneur Louis de Navarre, comte de Beaumont le Royer, lorsqu'il reçut 60 fr. d'or de Richard le Prestre et de Jean Cohuel, receveurs du roi au port de la Hogue. Il délivra une première quittance à ces trésoriers, le 12 avril 1361, et une seconde en l'année 1366. Jean de Galard I^er^ du nom, seigneur de l'Isle-Bozon, et Viguier de Galard, futur gouverneur de Com-

bre 1403, par Benoît XIII : « Deinde dicta nobilis testatrix, tam de rebus et bonis « suis mobilibus et immobilibus, tam propriis quam de bonis omnibus, a nobili « Johanne de Golardo, condam viro suo... Item dicta nobilis testatrix memorata « simili modo nobili Yssino de Golardo, filio nobilis Yssini de Golardo et nobilis « Margarite de Golardo, ejus filie, simili modo quinque florenos auri. » C'est ce Jean de Galard, mari de Marguerite de Vicmont et père de Marguerite, femme d'Archieu II de Galard, seigneur de Terraube, que Bègue ou Viguier de Galard, dans son *Factum* désigne comme s'appelant Gaillard ou Golard de Galard. « Item « dictus secundus Arsivetus, filius dicti primi et successive dominus de Tarrau- « bia, pater ipsius actoris, habuit in uxorem legitimam Margaritam de Golardo, « filiam legitimam et naturalem *Golardi de Golardo,* domini loci de Insula Bozonis, « matrem dicti actoris. » C'est ce même Jean de Galard que Béquigny désigne également par son surnom de *Gaillard* ou *Golard.*

minges, furent invités aux noces d'Obriette de Manas, solennisées le 8 janvier 1375. Tous deux prirent également part à la délibération des nobles et notables habitants de la juridiction de Lectoure, réunis le 16 mars 1377 dans le but suivant. Des tyranneaux des environs avaient voulu s'opposer à ce que la justice fût rendue par les magistrats de la cité. Le comte d'Armagnac avait empêché la perpétration de cette violence; en retour de ce service il demandait la moitié de l'autorité judiciaire. L'objet de l'assemblée était de statuer sur cette question importante. A côté de Viguier et de Jean de Galard on remarque encore un autre membre de la famille du prénom d'Arnaud. Jean [1], seigneur de l'Isle-Bozon, testa avant le 6 janvier 1391, époque à laquelle il n'était plus. Sa femme, Marguerite de Vicmont, dame de Cumont et de la Mothe, régla à son tour, le 7 mai 1406, ses dernières dispositions. Géraud de Galard, son petit-fils, qui alors était en bas âge et qui devint trente ans plus tard chambellan du roi de France et grand bailli de Berry, fut institué son héritier universel. Marguerite de Vicmont distribua le reste de sa succession à ses enfants ci-après énoncés :

— 1° Bertrand III de Galard, conseiller du comte d'Armagnac, ambassadeur du roi de France à la cour de

1. Voir, pour Jean de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon, *Documents*, tome II, p. 130, 175, 176 jusqu'à 188 inclusivement, et présent tome IV, p. 150.

Navarre, grand maître des eaux et forêts d'Aquitaine et de Languedoc, qui va continuer la descendance;

— 2° GUILLAUME-BERNARD DE GALARD [1] auquel sa mère Marguerite de Vicmont fit un legs de quatre cents francs d'or. Il épousa ALEXIE DE FRANCS et créa la branche des seigneurs de Castelnau d'Arbieu, qui sera traitée en particulier;

— 3° JACOBIE ou JAQUETTE DE GALARD, désignée dans le testament de son père comme dame de Terraube [2]. Or, Marguerite de Galard, sa sœur cadette, ayant épousé Archieu de Galard, seigneur dudit lieu, Jacobie [3] ne put s'allier qu'à Richard de Galard, copossesseur de Terraube, que nous retrouverons à la branche des sires du Goalard et de Puyfontain;

— 4° N. DE GALARD [4], mariée à JEAN DE FOURCÈS, seigneur de cette place, le rendit père de *Michel* et de *Hugues de Fourcès*, inscrits dans le testament de Marguerite de Vicmont, leur aïeule, en 1406; elle convola en secondes noces avec ARNAUD DE BORDES, auquel le roi avait donné la baronnie du Goalard, enlevée à ses légitimes possesseurs pour cause de rébellion;

1. Voir, pour GUILLAUME-BERNARD DE GALARD, seigneur de Castelnau-d'Arbieu, *Documents*, t. II, p. 195, 196, 287, 303, 348, 349, 350, 351, et présent t. IV, p. 151-153.

2. « Item legavit dicta nobilis testatrix memorata nobili JACOBE DE GOLARDO, ejus filie et *domine de Tarraubia*, decem florenos auri. » (Tome II, p. 183.)

3. Voir, pour JACOBIE DE GALARD, *Documents*, t. II, p. 175, 176 et 183.

4. Voir, pour N. DE GALARD, mariée à Jean de Fourcès, *Documents*, tome II, p. 175, 176, 184, 313, 314, et présent tome, p. 946.

— 5° MARGUERITE DE GALARD [1], mariée à ARCHIEU DE GALARD, seigneur de Terraube, malgré leur cousinage au quatrième degré, effacé par une dispense de Benoît XIII à la date du 3 décembre 1403.

XVIII.

BERTRAND III DE GALARD, chevalier, seigneur de l'Isle-Bozon, de Castelrouge, de Glatens ainsi que de Gazaupouy et d'Auvillars en partie, fut pourvu des dignités de conseiller intime du comte d'Armagnac, de chambellan du roi de France, d'ambassadeur pour le même souverain près la cour de Navarre, de grand maître des eaux et forêts d'Aquitaine et de Languedoc. Il n'était encore que damoiseau lorsqu'il coopéra en 1391 à l'assemblée de la noblesse de Lomagne, réunie au château de l'Isle en Jourdain pour réclamer du comte d'Armagnac la sanction des anciennes coutumes. En 1393 Bertrand de Galard fit acte de foi envers ledit comte et, en 1398, il conduisait, avec Bérard et Michel d'Albret, Pons de Castillon et le bâtard de Pardaillan, les bandes qui saccagèrent le bourg de Saint-Pierre de Ton-

1. Voir, pour MARGUERITE DE GALARD, femme d'Archieu II, sire de Terraube, *Documents*, t. II, p. 175, 176, 184, 314, 320, 528, 530, 533.

nens et fourragèrent les terres de Nompar de Caumont. Ce dernier dénonça ce coup de main au roi de France, qui délégua Arnaud de Merle, sénéchal d'Agenais, pour pacifier le différend. L'arbitre imposa une trêve aux parties, qui traitèrent ensuite définitivement avec les souverains de France et d'Angleterre. Le 21 février 1400, le sire de l'Isle-Bozon reconnut, en présence de Menaduc de Pausaderio, sénéchal de Lomagne, relever du comte d'Armagnac pour la justice de ce lieu, qu'il ne possédait qu'en partie. Il acquit le reste bientôt après de Louis de Faudoas et régla avec lui diverses questions relatives à la terre de Plieux et à des prêts d'argent. Guillaume-Bernard de Galard, son frère, s'associa à quelques-uns de ces contrats domestiques, et particulièrement à la vente d'une partie de la terre de Plieux et du moulin de Vicmont, faite, le 2 juin 1400[1], par dame Inde de Sarrempouy à Louis de Faudoas. Bertrand de Galard, Guillaume-Bernard, Marguerite de Cumont, dame de ce lieu et de la Mothe, s'engagèrent solidairement à payer 525 livres de petits tournois pour le compte des acquéreurs. Bertrand de Galard, à partir de 1406[2], se qualifie chevalier. Il était non-seule-

1. La même année Bertrand et Viguier de Galard rendirent leurs devoirs féodaux au comte d'Armagnac.

2. En 1403 vivait un Raymond de Galard, qui fut pourvu de l'église de Saint-Pierre de Nestier, au diocèse de Tarbes, par l'archevêque d'Auch. (Voir *tome II, Documents, note 2 de la page 196.*)

ment seigneur de l'Isle-Bozon, mais encore de l'hôtel Saint-Paul, au bourg de Salles-Comtaux, comme donataire de noble Gaillard de Bessenx et de sa femme Marcebélie de Saint-Paul. Il présenta, le 4 mars 1410, le dénombrement de tous les biens nobles et ruraux que Buret de Benviala, procureur de ladite dame Marcebélie, avait reconnu tenir féodalement du comte d'Armagnac le 9 janvier 1395. Dans cet aveu sont énoncés, comme appartenant en toute justice à Bertrand de Galard et relevant du comté de Rodez, le bourg de Salles, le lieu de Bilhorgues, les terroirs de Soyri et de Lavaur, les mas du Pouy, de Laborie, de Crès, de Payrinhagol, de Payrinhac, de Lucalm, de Dalmayrac et toutes les terres disséminées dans les paroisses de Bonco et ailleurs. Ses possessions devaient être considérables, car, outre les terres sises en la comté de Rodez et celles de l'Isle-Bozon et de Cumont en Lomagne, il avait le château de Castelrouge et la maison de Gazaupouy, qu'il déclara, le 30 avril 1422, tenir en toute justice. Henri V, roi d'Angleterre, lui avait délivré en 1418 un sauf-conduit, ainsi qu'à Amalric de Sévérac. Bertrand de Galard obtint du même monarque des lettres de sauvegarde le 14 avril 1419 [1] pour accompagner l'évêque

1. Le 1er septembre même année (1419), il fut témoin de l'hommage rendu au comte d'Armagnac par Géraud d'Arblade, à raison du lieu d'Arblade-Brassal, et, le lendemain, d'un acte analogue accompli au profit du même suzerain par Manauton de Bernède, seigneur de Corneilhan.

de Rodez avec une escorte de quarante chevaux. L'année suivante (1420), on le voit reparaître parmi les onze chevaliers qui formaient la compagnie du comte d'Armagnac et devenir chambellan du régent de France, dauphin de Viennois. Ce prince remunéra ses grands services par le don de 1,000 livres. Le 14 juillet 1421, le comte d'Armagnac se fit représenter par Bertrand de Galard au contrat de vente du comté de l'Isle et de la vicomté de Gimoez, consentie au prix de 38,000 écus d'or par Jean, duc de Bourbon et d'Auvergne, comte de Clermont de Forez et de Montpensier, baron de Beaujeu, pair et chambrier de France, que le roi d'Angleterre avait fait prisonnier. L'acquisition des grands fiefs fut conclue, au nom de son maître, par le sire de l'Isle-Bozon[1]. Quand la somme susdite, destinée à acquitter la rançon du duc de Bourbon, eut été payée, Bertrand de Galard prit possession du comté et de la vicomté et se transporta successivement à l'Isle en Jourdain, Maubec et autres lieux, pour recevoir les serments de fidélité de tous les vassaux. La mort de Charles VI en 1422 éleva au trône le dauphin de Viennois, sous le nom de Charles VII. Le prince maintint Bertrand de Galard dans la dignité de chambellan qu'il tenait déjà auprès de sa personne et le dépêcha comme ambassadeur à la

1. Il était assisté de Guillaume d'Auban, d'Odet de Rivière, seigneur de Pontous, de Jean de Vicmont, son oncle.

cour de Navarre avec des instructions diplomatiques très-importantes dont nous allons transcrire ici le texte malheureusement incomplet :

« INSTRUCTION POUR MESSIRE BERTRAN DE GOULART, CHEVALIER, ET MAISTRE GUILLAUME DE QUESDEVILLE, ENVOYEZ DE PAR MONSIEUR LE RÉGENT DAULPHIN DE VERS LE ROY DE NAVARRE[1] :

« Premièrement. — Après la présentation de leurs lettres et les salvations accoustumées, et l'estat de mondit Sr le Régent, remonstreront audit Roy de Navarre l'estat en quoy est à présent le Royaulme de France par les divisions qui y ont esté, et par leur... de la dessante d'Engleterre, ancien ennemy de la France, sans qu'il n'y ait rien de la coulpe de mondit Sr le Régent.

« Item, lui déclareront comme le duc de Bretagne a envoyé son frère Richard, Monsieur, à l'aide et service de mondit Sr le Régent, accompagné de grant et notable compaignie de chevaliers et d'escuiers.

« Item, lui déclareront le retour du dit adversaire au païs de France, et qu'il n'a pas domagié mondit Sr le Régent comme il cuidoit, mais a perdu grant nombre de ses gens, tant par la mortalité que de

1. Charles III dit le Noble, fils de Charles le Mauvais et de Jeanne de France, monté sur le trône le 1er janvier 1387, mort le 8 septembre 1423. Il épousa Léonarde, fille de Henri II, roi de Castille, dont il eut plusieurs enfants.

strousses faictes par les gens de mondit Sr sur les siens; et combien que le dict adversaire feist semblant de venir à Vendosme, où étoient assemblés les gens de mondit Sr, et de fait en vint à six ou sept lieues prez, toutes fois n'est-il point venu jusque-là, mais s'en est retourné vers le païs par luy occupé en France.

« Item, luy diront que, pour ceste cause, lesdits gens de Monsieur, qui bonnement ne se povoient tenir ensemble pour de grans vivres et logiz qu'avoient mestier, se seroient mis en plusieurs parties, et les aucuns allez vers la Basse Normandie, les autres vers Gien et selon la rivière de Lère (Loire); les autres Angoumois, pour assiéger une place nommée Montberon.

« Item, luy diront comme mondit Sr le Régent s'est toujours employé et emploiera, par toutes voies à lui possibles, au reboutement dudit adversaire, et pour ce, a requis et fera requerir tous ses parents, alliez, amis et bienveillans de la dicte couronne de France, entre lesquels il le repute le premier, plus prochain et plus principal parent, et pour ce envoye devers lui.

« Item, et pour lui remonstrer la grande et singulière confiance qu'a et doit bien avoir mondit Sr le Regent en luy, tant pour la prochaineté de lignage qui est entre eulx, que pour les plaisirs que le dit Roy et les siens ont euz en France.

« Item, lui diront de par mondit Sieur que quelque

trouble ou empeschement soit ou ait esté mis ès terres et seigneuries estant en France, appartenans au dit Roy, ce n'est, ne n'a esté par mondit Sr, mais est et seroyt le plaisir, voulonté et intencion de mondit Sr que ledit Roy de Navarre eust les terres et possessions estant en France à luy appartenans, et que plus est, s'il prenoit plaisir en aucunes autres terres ou seigneuries, mondit Sr luy en... voulontiers tant qu'il en devroit estre content.

« Item, et pour les causes dessus dictes, et principalement pour aider à rebouter ledit adversaire, et pour le grand proffict que y pourroit faire ledit Roy au reboutement dudit adversaire (effacé dans l'original), pour son grant sens et vaillance, luy diront de par mondit Sr qu'ils lui feroit bien grant plaisir qu'il venist en France devers lui avec aucune partie de gens d'armes et de traict de son royaume de Navarre, et de ce le requerront.

« Item, et se ainsi estoit que pour son grant âage, maladie on autre cause, il ne peust pas passer en France, lui requerront que il veuille envoier aucune aide de son royaume à mondit Sr le Regent.

« Item, et se pour la complessence desdites requestes, et pour la reconoiscence de l'argent que ledit Roy despendra pour venir devers mondit Sr ou pour envoier gens d'armes et de traict, on leur demandoit

obligacion, ilz la feront selon la teneur de leur pouvoir, telle que ledit Roy en soit content.

« Item, oultre ces choses pour ce que le duc de Bretagne, son nepveu, le comte Darmagnac, son fils, se sont emploiez et emploient de jour en jour à servir, aider et secourir mondit Sr contre ledit adversaire, luy prieront que pour les fermer plus et induire à persévérer et demeurer en leur bon opinion, leur vueille escripre comme ces choses a sceues, dont il leur scet tres bon gré, et leur prye que de plus en plus s'emploient au reboutement dudit adversaire, et que se autrement le faisoient, ilz ne feroient pas leur devoir.

« Item, et pour ce que le comte de Foye a eu son aliance par mariage et est son voisin, luy prieront que pareillement luy vueille escripre que par toutes voyes à lui possible, il s'emploie à servir mondit Sr le Regent, comme bon parent et vassal doit faire par espécial au reboutement dudit ancien et ennemy et adversaire de France, et se autrement le fesoit il ne feroit pas son devoir.

« Item, prieront audit Roy, de par mondit Sr, qu'il lui plaise d'escripre à son filz Domp Jouan, infant Darrahon, qu'il se vueille emploier vers son seigneur et cousin le Roy de Castille, à ce qu'il envoye aucune notable armée par terre à l'aide de mondit Sr le Regent, ainsi qu'accordé la à larchevesque de Reims et ledit

S[r] de Quesdeville[1], et que de conduire icelle armée prenne la charge, et par ses dites lettres l'induire ainsi que lui sembleroit estre à faire[2]... »

Une indemnité de sept cents livres, inscrite sur les comptes de Guillaume Charrier, fut allouée à l'envoyé du roi de France à l'occasion de son voyage. Charles III, dit le Noble, qui régnait alors en Navarre, lui fit l'accueil le plus courtois et lui offrit un magnifique cheval. Bertrand de Galard dut rester longtemps en mission[3], car pendant six ans il n'est plus

1. Guillaume de Quesdeville, un des juristes les plus distingués de son temps, était menbre du parlement de Paris, lorsqu'il fut mandé par le dauphin pour assister Bertrand de Galard dans son ambassade.

2. *Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges,* par Nadaud, publié par l'abbé A. Lecler, t. II, p. 333-335. — Les instructions ci-dessus émanent du dauphin, qui fut reconnu roi sous le nom de Charles VII, le 23 octobre 1422. Ce document dut être rédigé dans la période qui sépare le traité de Sablé et l'entrevue d'Arras, laquelle eut lieu, le 8 avril 1422, entre les ducs de Bedfort, de Bourgogne et de Bretagne.

3. Nadaud, en son *Nobiliaire du Limousin,* a introduit Bertrand de Galard, ambassadeur de France en Navarre et personnage éminemment gascon, dans le lignage des Goulard du Poitou. L'ombre de Bertrand de Galard, fils de Jean, sire de l'Isle-Bozon, et de Marguerite de Vicmont, a dû se trouver fort dépaysée en un tel foyer et en une telle province.

Bertrand de Galard était le ministre et pour ainsi dire le majordome du comte d'Armagnac. Or ce dernier était cousin du dauphin et à ce titre prépondérant dans les conseils du prince. C'est par le crédit du puissant feudataire d'Armagnac que le sire de l'Isle-Bozon, son affidé, fut attaché comme chambellan à la personne du régent, fils du malheureux Charles VI et héritier de la couronne. Celui-ci, avant son avénement sous le nom de Charles VII, avait reconnu par une gratification de 1,000 livres les services de Bertrand de Galard que l'on voit en rapport constant avec la famille royale. C'est lui qui, le 14 juillet 1421, négocia la cession de la vicomté de Gimoez et du comté de l'Isle dont l'acquéreur fut le comte d'Arma-

apparent en Lomagne; il ne s'y montre de nouveau que le 4 mai 1428. Il fut à cette date député, avec trois ou

gnac et le vendeur Jean, duc de Bourbon et d'Auvergne, comte de Clermont et de Forez, alors prisonnier du roi d'Angleterre. A la mort de Charles VI, advenue en 1422, le dauphin qui lui avait succédé maintint Bertrand de Galard dans la charge intime de chambellan. On sait que l'entourage du roi à Chinon était presque exclusivement composé de Gascons entre lesquels nous pouvons citer Poton de Xaintrailles et Lahire. Le sire de l'Isle-Bozon, rompu aux affaires civiles et militaires, était bien l'homme d'élite qui convenait par excellence pour aller vers le roi de Navarre, à la cour duquel la langue béarnaise, sœur du gascon, était seule en usage. L'office de chambellan du roi de France devint pour ainsi dire héréditaire dans la branche de l'Isle-Bozon. Géraud de Galard, son fils cadet, cumulait, en 1435, cette fonction, qui lui avait été transmise par son auteur, avec le gouvernement du Berry, qui fut après lui donné à Poton de Xaintrailles. Jean, baron de l'Isle-Bozon et de Sainte-Livrade, sénéchal d'Armagnac et arrière-petit-fils de Bertrand de Galard qui nous occupe, est désigné dans une série d'actes, comme chambellan des couronnes de France et de Navarre en 1535 et postérieurement. Hector de Galard, issu de la même race, fut en 1470 chambellan de Louis XI comme les autres l'avaient été de Charles VII. Il commandait en même temps les cent gentilshommes à bec de corbin qui formaient la garde particulière de l'ombrageux monarque. Les ambassadeurs étaient presque toujours pris parmi les familiers de l'hôtel du roi. Nous savions du reste par les comptes de Guillaume Charrier et les archives de Pampelune que Bertrand de Galard (dit sire de l'Isle-Bozon dans plusieurs titres de ce dernier dépôt) reçut de son maître une indemnité de 700 livres environ pour son voyage en Navarre et que Charles III, souverain de ce dernier pays, lui offrit un magnifique cheval l'an 1423. C'est de 1422 à 1428 que Bertrand de Galard eut à remplir sa mission en Navarre et qu'il exerça sa dignité de chambellan. Aussi durant cette période ne le voit-on pas reparaître en Lomagne; cette absence s'explique par sa présence alternative auprès de deux monarques.

Les branches de Terraube, de Brassac et de Limeuil ont été l'objet de nombreuses études généalogiques, celle de l'Isle-Bozon n'a été traitée sérieusement que dans cet ouvrage. Aussi la personnalité de Bertraud de Galard, sire de l'Isle-Bozon, conseiller du comte d'Armagnac, chambellan et ambassadeur de Charles VII et son maître des eaux et forêts d'Aquitaine, ne se rencontre ni dans La Chesnaye des Bois, ni dans Moréri, ni dans le P. Anselme, ni dans aucun autre recueil nobiliaire. Nadaud, généalogiste du Limousin, ayant découvert un titre relatif à Bertrand de Galard, présume, de bonne foi peut-être, que cette grande figure,

quatre autres grands feudataires, par la noblesse de la vicomté, pour obtenir la confirmation de ses priviléges de la libéralité du comte d'Armagnac. Satisfaction fut donnée à la demande des féaulx chevaliers ou commissaires, à la tête desquels marchait Bertrand de Galard [1]. Ce premier rang, dans un temps où la hiérarchie était si rigoureusement observée, prouve sa grande situation. Un article des pactes de mariage de Jean de Galard, seigneur de Brassac, avec Antoinette de Martini [2] (17 février 1431) obligeait les époux à soumettre tout litige et toute interprétation du contrat à l'arbitrage de Bertrand de Galard, chevalier, seigneur de l'Isle-Bozon,

n'ayant pas de rang assigné dans la descendance connue de la maison de Galard de Gascogne, devait appartenir à la famille des Goulard du Poitou. C'est ainsi que l'intrusion dut être commise. Nous croyons avoir prouvé en suffisance que Bertrand de Galard, ambassadeur en Navarre, était membre de la race chevaleresque des Galard et totalement étranger à l'estoc du Poitou dans lequel il a été si arbitrairement rangé par Nadaud. La famille de Goulard en Poitou a toujours eu la prétention de se raccorder aux de Galard de Gascogne. Nous n'avons su trouver, pour notre compte, aucune trace de communauté d'origine. Aussi François Vigier de la Pille, en son *Histoire de l'Angoumois,* a-t-il été très-téméraire en donnant le même point de départ aux Goulard poitevins et aux Galard gascons. Nous examinerons ailleurs jusqu'à quel point sont valables les raisons sur lesquelles cet écrivain se fonde.

1. Les autres étaient Bertrand du Gout, seigneur de Rouillac; messire Jean de Vicmont, seigneur de Tournecoupe; Barrau du Bouzet, seigneur du Castera-Bouzet; Garcie de Manas, seigneur de Balignac; Othon de Montaut; Gaston de Sédilhac; Vidal de Preissac, seigneur d'Esclignac; Jean de Faudoas; Archieu de Galard, seigneur de Terraube, etc. Ces priviléges avaient été accordés le 6 janvier 1391 par Bernard, comte d'Armagnac, alors en son château de Lavardens.

2. Celle-ci était issue de Bernard de Martini et d'Urbaine d'Armagnac, coseigneurs de Saint-Germier en Fézensaguet.

grand maître des eaux et forêts d'Aquitaine. Le 18 novembre 1433, le seigneur de l'Isle-Bozon et les consuls de ce lieu étaient en désaccord au sujet des redevances féodales. Le différend fut vidé par une transaction qui assujettissait tous les propriétaires de chevaux, ânes, mulets, bœufs ou vaches à fournir certaines mesures de froment à Bertrand de Galard. Celui-ci fut appelé en 1434 à la défense de Verdun, avec la charge de gouverneur et de capitaine, qu'il cumulait avec l'office de grand maître des eaux et forêts d'Aquitaine et de Languedoc, dont il avait été pourvu avant 1431. Il remplissait encore cette dernière fonction en 1439[1], car le 8 mai de cette année, il nomma Bérenger d'Ouvrier garde royal en la forêt de Belène, et manda à ses officiers et justiciers de protéger ledit Bérenger dans l'exercice

1. Le 1er avril 1438, il est encore qualifié *grand maître des eaux et forêts d'Aquitaine* dans un hommage rendu par Jean d'Arpajon, seigneur d'Arpajon, de Calmont et de la Brosse, au comte d'Armagnac, comme comte de Rodez.

On trouve au Cabinet des titres un document que nous avons omis d'insérer dans le groupe de ceux relatifs à Bertrand de Galard, grand maître des eaux et forêts d'Aquitaine. C'est une liste des amendes appliquées par ce grand dignitaire à certains délits forestiers. Cet état fiscal, dressé par Barthélemy Borassier, est précédé du titre suivant :

« Sequentur nonnulla expleta facta per nobilem et potentissimum dominum « Bertrandum de Golardo, militem, magistrum aquarum et forestarum in lingua « occitania, domini nostri regis Franciæ locum tenentem, à festo nativitatis beati « Johannis 1435 ad sequentem festum. » (*Collection des quittances et pièces diverses,* n° 2859 du volume V, bibl. de Richelieu, Cabinet des titres.)

Barthélemy Borassier était seigneur de Gauré, canton de Montastruc (Haute-Garonne), trésorier du roi à Toulouse. On le rencontre dans toutes les pièces de comptabilité du Languedoc.

et la jouissance de sa charge. La dot de sa sœur Jaquette de Galard, veuve d'Odon de Léaumont, seigneur de Puygaillard, lui fut restituée à la suite d'un compromis passé le 6 avril 1439. Une verte vieillesse couronna l'existence glorieuse de Bertrand de Galard, qui, le 5 mai 1446, à cause de son grand âge, régla ses dispositions posthumes. Il nous apprend lui-même, dans les préliminaires de son testament, qu'il le dicta au coin de son feu, mangeant et buvant. Son premier soin fut de songer à la vie d'outre-tombe. Dans l'espoir de faciliter à son âme le bonheur éternel, il fonda deux trentenaires de messes aux frères mineurs de Lectoure, où il demanda à être enseveli devant l'autel de Saint-François. Des anniversaires furent également institués dans diverses églises de Lomagne, du Quercy et de Languedoc. Conformément aux vœux de sa vénérée mère, Marguerite de Vicmont, qui avait laissé cent écus d'or pour cette destination, deux chapelles furent créées dans le cloître des Clarisses de Lectoure. Bertrand de Galard [1] prescrivit en outre à son héritier d'offrir des calices d'argent aux églises de Saint-Gervais de Lectoure, de Cumont, de La Mothe, de Castelfers et de Glatens, en Quercy. Il donnait aussi, après son décès, aux carmes de Lectoure, une chape et un missel provenant de la succession de Marcebélie

1. Voir, pour BERTRAND DE GALARD, seigneur de l'Isle-Bozon et de Salles-Comtaux, *Documents*, t. II, de la page 190 à la page 305 inclusivement.

de Saint-Paul, femme de Gaillard de Bessens et dame de Salles-Comtaux, au diocèse de Rodez. Aucun de ses serviteurs ne fut oublié dans ses largesses. Il assigna à son fils Bertrand tous ses droits sur Glatens, Castelrouge et Auvillars. Agnète, Marguerite (nées de Jean de Galard) et Hélène, qui avait perdu son père Guiraud ou Géraud, reçurent mille florins d'or du testateur, leur aïeul, qui, donna des suppléments de légitime à Jeanne, sa fille, mariée à Menaud de l'Isle, seigneur de Palamini, à Auxays, femme de Jean de Faudoas, et à Bérard, son fils, prieur de Maubourguet. Bertrand de Galard nomma pour son héritier universel Jean de Galard, seigneur de Saint-Avit, et substitua à ses enfants, au cas où leur postérité viendrait à s'éteindre, d'abord son frère Guillaume-Bernard, seigneur de Castelnau d'Arbieu, et ensuite Archieu de Galard, seigneur de Terraube. Sa femme BERTRANDE DE KERVEN DE MAUVEZIN lui laissa :

— 1° JEAN DE GALARD, seigneur de Saint-Avit ;

— 2° BERTRAND DE GALARD, seigneur de Glatens[1], au diocèse de Montauban, de Castelrouge et de Gazaupouy en la vicomté de Lomagne, aliéna, au profit d'Arnaud de Vime, divers fiefs et revenus sis en divers lieux, notamment à Bomère, à Moutet, Villefranche, Burdagas et Malause. L'acheteur retrocéda ces biens et ces cen-

1. Voir, pour BERTRAND DE GALARD, seigneur de Glatens, *Documents*, t. II, p. 604, 605, et t. IV, p. 225 et 226, 257.

sives, le 1er mars 1470, à Odon du Gout, seigneur de Rouillac. Tous ces domaines et des redevances à Beauclar et à Vite lui avaient été assignés dans le testament de son père, le 5 mai 1446. Charles VII lui avait donné, en 1458, le commandement du château de Parailhan en Languedoc. Il fut surpris à Verdun par les gens du comte de Comminges, qui le mirent en prison, sous prétexte qu'il était partisan du comte d'Armagnac, ennemi de leur maître. Le roi de France se plaignit au comte de Foix des violences et de la détention subies par son capitaine. Gaston XI répondit au souverain qu'il était absolument étranger à cette affaire et qu'il ne pouvait intervenir. La cause de l'arrestation était l'état d'hostilité existant entre le comte d'Armagnac et celui de Comminges. Bertrand de Galard était, le 1er janvier 1477, homme d'armes dans la compagnie du maréchal de Gié, ainsi qu'il appert d'un compte de Guillaume de la Croix, trésorier des guerres. Il fut nommé exécuteur testamentaire de son neveu, Béraud de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon, le 26 avril 1478, et donna quittance, le 20 juillet suivant, à Jean, baron de Bonneville, d'une somme de vingt-quatre écus d'or. La postérité de Bertrand de Galard ne nous est pas connue, mais on sait qu'une de ses petites-filles, *Jeanne* ou *Anne de Galard*, apporta la terre de Glatens à *Bertrand de la Sudrie*, seigneur de Calvayrac, avec lequel elle contracta union

en 1560. Leur fille Isabeau de la Sudrie[1] fut conjointe, l'an 1582, avec Jean de Guiscard, troisième du nom, seigneur de la Coste-Grezels. Au contrat, Bertrand de la Sudrie, son père, est dit seigneur de Glatens, qualité portée également par son fils Jean de la Sudrie lors de son mariage, vers 1594, avec Marguerite de Faudoas, née de N. de Faudoas et de Anne de Montesquiou, dame d'Avensac. Jean de la Sudrie est déclaré dans ces pactes issus d'Anne de Galard[2].

— 3° Géraud ou Guiraud de Galard, seigneur de Cumont, de La Mothe, de Charrost, fut, de même que son père Bertrand, une personnalité éminente. Sa grand'-mère, Marguerite de Vicmont, le fit son héritier universel en 1406. Le 3 juillet 1421, il assistait à la montre passée à Béziers des quarante-quatre écuyers de monseigneur Charles, duc de Bourbon, capitaine général dans tous les pays de la Languedoc. Le 12 juillet, Géraud et Jacmet de Galard concoururent, avec Arnaud de marmande, seigneur de Taillequebat, Jean de Got, Avissaux de Fumel et Perrot de Serignac, au traité de paix et d'alliance conclu entre Charles d'Albret, comte de Dreux et de Gaure, et Nompar de Caumont, seigneur de Cas-

1. Isabeau de la Sudrie donna à Jean de Guiscard, son mari, trois enfants : — Jean de Guiscard, — Françoise de Guiscard, fiancée à Jean de Bonnefont, seigneur de Cadeillan, le 11 août 1605, — Isabeau de Guiscard.

2. Voir, pour Jeanne ou Anne de Galard, *Documents*, t. III, p. 12, et t. IV, p. 296.

telnau, de Castelcuiller, de Berbeguières. Les contractants s'engagèrent à s'entr'aider en toutes circonstances et à repousser en commun toute attaque particulière dont l'un d'eux serait l'objet. Cette assistance mutuelle devait être pratiquée à l'égard de tout agresseur de l'une des parties, à moins toutefois que les adversaires ne fussent les rois de France ou d'Angleterre, les comtes de Foix et d'Armagnac. Même dans ce dernier cas, si les terres du sire d'Albret ou du seigneur de Caumont étaient fourragées, soit par le souverain français, soit par le souverain étranger, celui des deux alliés qui avait été préservé devait employer ses forces à délivrer l'autre. En l'année 1428, le comte de Foix, généralissime du roi de France dans le Midi, commit Géraud de Galard pour passer les revues de gens de guerre, charge alors équivalente à celle que de nos jours exercent les inspecteurs généraux de la cavalerie ou de l'infanterie. Le 9 février 1429, notre cadet gascon souscrivit une quittance de 100 écus d'or à Jean de Milly, trésorier du Berry[1], et fit une reconnaissance semblable, le 28 septembre 1435[2], à Jean le Picard, secrétaire du roi, qui

1. Cette quittance est scellée d'un sceau représentant les armes suivantes : *Écartelé, aux 1 et 4 plein, aux 2 et 3, une corneille avec une bande brochant sur le tout, brisée d'un lambel à trois pendants.*

2. A la quittance du 28 septembre 1435 est appendu un sceau ainsi décrit par l'abbé de Lespine : *Écartelé, aux 2 et 3 d'une corneille, aux 1 et 4, d'une bande de gueules,* SUPPORTS : *un homme et une femme,* CIMIER *une tête de levrette,* autour en légende : GIRAUD.

lui avait fait une avance de 150 livres tournois pour l'entretien et la subsistance de sa troupe. En 1436, Géraud de Galard était chambellan de Charles VII et son bailli dans la province de Berry, lorsque Rodrigue de Villandraut et le petit Rodrigue s'abattirent sur la contrée, pillant et brûlant tout sur leur passage. Charles VII manda à son amé gouverneur, Géraud de Galard, de réprimer ces violences et de repousser cette incursion en réunissant au plus tôt le ban et l'arrière-ban de la noblesse. La prompte organisation de ces forces réduisit Géraud de Galard à emprunter une partie des deniers nécessaires aux approvisionnements. Ils lui furent prêtés par le sire d'Albret, auquel l'évêque de Laon, receveur des finances en Languedoc, les remboursa le 30 janvier 1437. Le bailli du Berry fondit sur les compagnies de routiers commandées par Rodrigue de Villandraut et les força à évacuer la région. En accomplissant cette mission, Géraud de Galard avait été atteint d'une blessure, des suites de laquelle il passa de vie à trépas. Celui qui lui avait porté le coup mortel était le petit Rodrigue, qu'il ne faut pas confondre avec Rodrigue de Villandraut, son chef et son parent. A quelque temps de là, le petit Rodrigue, rentré provisoirement sous l'obéissance du roi et servant dans la milice irrégulière de son cousin Rodrigue de Villandraut, chevauchait sur la route de Lectoure à Toulouse, en com-

pagnie du héraut d'armes du comte d'Armagnac et de quelques bandouliers. Jean de Galard, chevalier, seigneur de l'Isle-Bozon, ayant appris que le meurtrier de son frère devait passer dans son voisinage, s'empressa de saisir cette belle occasion de représailles. Accompagné de Richard d'Aymier et de deux arbalétriers, il chemina derrière le petit Rodrigue jusques aux portes de Castelnau d'Arbieu, puis courut sus à son ennemi et l'occit sur place[1]. D'Aymier fut condamné pour avoir prêté assistance à Jean de Galard, mais Charles VII lui accorda des lettres de rémission en 1437. Géraud de Galard eut pour successeur, dans sa dignité de grand bailli de Berry, Pothon de Xaintrailles, à la fin de 1437. Bertrand de Galard, grand maître des eaux et forêts d'Aquitaine, remémore dans son testament de 1446 son fils Géraud[2] comme étant mort depuis

1. La charte qui rapporte ces faits a été découverte un peu tard. Nous n'avons pu pour ce motif lui donner place que dans notre supplément. Ce document confirme les présomptions que nous avons émises, t. II, p. 353, sur l'identité et la provenance de Géraud de Galard. Avant de savoir qu'il était seigneur de Cumont et de La Mothe et que son frère Jean était sire de l'Isle-Bozon, nous avions pressenti que ledit Géraud appartenait à la branche de l'Isle-Bozon, malgré l'opinion contraire de l'abbé de Lépine, qui l'avait rattaché par intuition à la branche de Brassac. Nous avions donc deviné très-juste en soupçonnant que le Géraud, grand bailli de Berry, était le même que le Géraud mentionné dans le testament de sa grand'mère Marguerite de Vicmont en 1406 et dans celui de son père Bertrand de Galard en 1446.

2. Voir, pour GÉRAUD DE GALARD, grand bailly de Berry, chambellan du roi Charles VII, *Documents,* t. II, p. 354, 357, 358, 359, 360, 361, et présent tome IV, p. 197, 198, 199.

longtemps et comme ayant laissé une fille du nom d'*Hélène*, à laquelle son aïeul légua 100 florins d'or.

— 4° Bérard ou Béraud de Galard[1], prieur de Maubourguet et légataire de Marguerite de Vicmont pour cinq écus d'or (1406) et de son père pour cinquante, en 1446.

— 5° Jeanne de Galard[2], qui fut conjointe avant 1446 à Manaud de l'Isle, seigneur de Palamini. Elle avait pour dame d'honneur *Longuette de Galard*, sa parente, avant le mariage de celle-ci avec *Jean d'Antin*, seigneur de Bartère, célébré en 1468. Jeanne et Longuette entrèrent toutes les deux dans deux maisons de Bigorre, sans doute par l'entremise de Bérard de Galard, prieur de Maubourguet. Longuette était probablement fille de Béraud de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon, neveu du précédent et d'Isabeau d'Ysalguier. Elle devait être morte le 26 avril 1478, car son père présumé ne la signale pas dans son testament.

— 6° Auxays de Galard[3], gratifiée, le 5 mai 1446, dans le testament de son père Bertrand de Galard d'un supplément dotal de cinq écus d'or. Elle fut conjointe à Jean de Faudoas.

1. Voir, pour Béraud de Galard, prieur de Maubourguet, *Documents*, t. II, p. 184, 297, 307.

2. Voir, pour Jeanne et Longuette de Galard, dames de l'Isle et d'Antin, *Documents*, t. II, p. 298, 307.

3. Voir, pour Auxays de Galard, t. II, p. 299.

XIX.

JEAN DE GALARD, deuxième du nom, chevalier, seigneur de l'Isle-Bozon, Saint-Avit, etc., fut l'objet, en 1406, d'un legs de sa grand'mère, Marguerite de Vicmont. Jeanne de Rovignan, sa bisaïeule, avait fait également au premier-né de Bertrand de Galard et de Bertrande de Kerven de Mauvezin une donation qui bénéficia à Jean de Galard et qui fut rappelée, le 22 avril 1440, dans un règlement de comptes, passé entre ledit Jean de Galard et Raymond de Léaumont. Le 22 juillet 1418, noble Menaduc du Bouzet renonça, moyennant 280 florins d'or, à tous ses droits successoraux sur les biens laissés par noble Longue de l'Isle, fille et héritière de noble Bernard de l'Isle et de Géraude de Bonnefont, ainsi que sur ceux d'Othon de Bonnefont, seigneur de Saint-Avit, et de Longue de Galard, mariés. Jean II de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon, était, le 22 août 1450, débiteur de 100 écus d'or envers Raymond de Léaumont et créancier de celui-ci pour une valeur de 1,000 écus. Raymond de Léaumont lui en restitua 400, donna quittance des 100 qui lui étaient dus, et réduisit ainsi la dette à 500. Jean de Galard eut

à soutenir un procès contre Anglaise de Galard et Caverine de Bonnefont, qui, en qualité d'héritières de Jean de Tinoatio (fils de la seconde), de Jean de Bonnefont et de Seignoret de Mérens, réclamaient 300 écus d'or. L'affaire fut résolue amiablement, le 24 septembre 1455. On remarque sa présence, le 10 novembre 1458, aux noces de Sibylle de Galard avec Guillaume de Comère. Jean de Galard avait contracté union avec LONGUE DE L'ISLE[1] avant 1437, époque où les deux époux cédèrent par acte emphytéotique à Seigneuret de Saint-Jean un hôtel dans Saint-Avit, les ténements du Préhardon, de Roquebert, de Porte-Dieu, de la Cassagne et d'Escamis, sous la réserve de la suprématie seigneuriale et de certaines rentes, payables en deniers morlas, à la fête de la Toussaint. Jean de Galard et Longue de l'Isle inféodèrent encore divers terroirs et métairies, mouvants du fief de Saint-Avit, à Bertrand Dainis, en 1445, à Bernard Randé et à Céline Palago le 28 octobre 1446, à Artigue-Nadau le 23 novembre 1463[2] moyennant redevances de poules et autres. Ils reçurent

1. Fille de noble Jean de l'Isle, seigneur de Pardaillan, Montenan et Poussade, et de Géraude de Bonnefont. Cette Géraude était elle-même issue d'Odon ou Othon de Bonnefont et de Longue de Galard, fille d'Archieu de Galard, seigneur de Terraube, et de Lugane de Manhan. (*Voir plus haut, à la branche de Terraube,* page 671.)

2. L'hôtel de Saint-Avit et une pièce de terre appelée « à la Chrestiane », avec tous les droits et devoirs qui s'y trouvaient attachés, furent inféodés à Vital Artigue-Nadau, le 23 novembre 1463, par le seigneur de Saint-Avit.

en outre plusieurs reconnaissances terriennes et donnèrent des investitures analogues, en 1466 et 1475. Dans le préambule de son testament, qui fut rédigé le 6 juin 1466, Longue de l'Isle invoque la miséricorde divine en faveur de son âme et de celle de sa mère. Elle fixe pour lieu de sa sépulture l'église paroissiale de Saint-Avit, où elle fonda un obit perpétuel. Elle répandit aussi ses bienfaits sur le couvent des frères mineurs, prêcheurs et minorettes de Lectoure, sur les chapelles de Sainte-Marie de Miradoux et de Formiguère, où son fils Géraud avait été chapelain. Elle ordonna, en outre, de payer à l'église Sainte-Marie, près de Castelsarrasin, un legs de 10 écus d'or, fait par Bertrand, son fils, qui n'était plus, et destiné à l'acquisition d'un calice. La dame de Saint-Avit stipule pour chacune de ses filles une augmentation de dot. Des sommes diverses sont assignées aux petits-fils et aux petites-filles de Longue de l'Isle, notamment à deux Agnète, l'une née de Barthélemy de Montesquiou, l'autre de Béraud de Galard et d'Isabeau d'Yssalguier; enfin à Archieu de Galard, sieur de Terraube, issu d'autre Archieu et de Marguerite de Galard de l'Isle, fille de la testatrice. Longue de l'Isle cède en plus à Béraud et Géraud de Galard, ses fils, la majeure partie de ses droits sur le château de Pardaillan, en Languedoc. Jean de Galard est institué son héritier universel,

mais, en prévision de sa mort, Béraud et Géraud de Galard lui sont substitués. Un des exécuteurs testamentaires fut Bernard-Guillaume de Galard, seigneur de Castelnau d'Arbieu. Voici quelle fut la progéniture de Jean de Galard[1] et de Longue de l'Isle, que le testament de celle-ci nous a déjà fait connaître :

— 1° Bertrand de Galard, désigné comme l'aîné de ses frères dans le testament de sa mère Longue de L'Isle, le 6 juin 1864. Il mourut de bonne heure, léguant ses droits à son cadet Béraud.

— 2° Bérard ou Béraud de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon, qui reparaîtra au prochain degré.

— 3° Jean de Galard, seigneur de Saint-Avit, point de départ de la branche de ce nom qui, après lui, tombera en quenouille. Il épousa, le 27 juin 1494, Flore de Gélas, dont il n'eut qu'une fille, mariée à Béraud de Voisins, seigneur de Grave, en la sénéchaussée de Carcassonne.

— 4° Géraud de Galard, seigneur de la Mothe et de Pardaillan, ne fut point protonotaire apostolique comme le dit l'abbé de Lespine. Il était étudiant à l'Université de Toulouse lorsqu'il fut récompensé de son dévouement filial par une donation de son père, qui

1. Voir, pour Jean II de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon, *Documents,* t. II, p. 321, 324, 325, 326, 327, et présent tome IV, p. 154 et suivantes, jusqu'à 194 inclusivement.

taxe ses autres enfants d'ingratitude. Sa mère, dans son testament (1466), lui transmit la plus grande partie du château et de la terre de Pardaillan, en Languedoc. Dans l'éventualité du décès de Bertrand, son fils aîné, et de ses enfants, elle lui substitue ses frères cadets, Béraud et Géraud de Galard. Ce dernier fut également appelé, le 26 avril 1478, à la succession de son frère Béraud, seigneur de l'Isle-Bozon, au cas où sa descendance s'éteindrait aussi. Géraud de Galard [1], d'après un arrêt du parlement de Toulouse (21 avril 1567), avait baillé des coutumes aux habitants de la Mothe vers la fin du xv[e] siècle [2]. Il signa, le 24 mai 1519, au contrat de mariage de noble Manaud de l'Isle, seigneur d'Orbessan, et de noble comtesse d'Antin, fille de N. d'Antin, sénéchal de Bigorre. Géraud de Galard

1. Voir, pour Géraud de Galard, seigneur de la Mothe et de Pardaillan, en Languedoc, *Documents*, t. II, p. 490, 491; t. IV, p. 170, 178, 187, 189, 190, 249, 256.

2. Extrait du registre de l'audience de 1567, archives du parlement de Toulouse. On y lit : « Et du mesme en particulier pour le regard de la place de Lamothe, car en premier lieu, les testamentz de ladite feue Marguerite de Vimont et de Bertrand de Golard, son fils, seigneurs de la dite place de Lamothe, le dit de Golard, seroit appellé au quatriesme degré, et comme plus prochain masle, portant le nom et armes de la dite maison. En second lieu que, par transaction faicte entre Beraud et Geraud de Golard, l'usufruict seulement de ladite place auroit esté baillé au dit Geraud, pour sa vie tant seulement, et réservé la propriété au dit Beraud, ensemble la juridiction et autres pièces y contenues; et comme tel après la dite transaction, les costumes feurent par luy prescriptes et baillées aux dits habitans, et touts actes faictz en son nom, à occasion de quoy, par le décès du dict Geraud, la dite place de Lamothe revint au dit Beraud ou à ses heritiers, et l'usufruict feust consolidé avec la propriété. »

procréa : — I. *Arnaud de Galard*[1], qui fut, d'après Larcher, chanoine de Tarbes et archidiacre de Lasseube, de 1485 à 1499; — II. *Jean de Galard*[2], chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, qui fut pourvu, le 22 novembre 1502, par l'évêque d'Alby, de la vicairie perpétuelle de Cambon, en remplacement de Pierre Mélos, dernier commandeur; — III. *Jeanne de Galard*, conjointe vers 1501 à *Pierre de La Fitte*. Jeanne de Galard[3] est dite cousine de Bertrand de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon, dans le testament de ce dernier qui porte la date du 21 avril 1518.

— 5° Marguerite de Galard[4], d'abord fiancée à Jean de Léaumont, fils de Raymond de Léaumont, seigneur de Puygaillard, s'allia, le 26 janvier 1457, à Archieu de Galard, seigneur de Terraube, qui avait perdu depuis longtemps Florimonde de Gélas, sa première femme. Le jour du contrat, Longue de l'Isle, mère de la fiancée, lui constitua 1,000 écus d'or, un accoutrement en rapport avec sa condition et lui céda tous ses droits sur le bois de de Bernas; elle fit d'autres avantages à l'aîné des enfants

1. Voir, pour Arnaud de Galard, chanoine de Tarbes, *Documents*, t. II, p. 623.

2. Voir, pour Jean de Galard, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, *Documents*, t. II, p. 713.

3. Voir, pour Jeanne de Galard, *Documents*, t. II, p. 705.

4. Voir, pour Marguerite de Galard, femme d'Archieu, *Documents*, t. II, p. 369, 372, 373, 374, 375, 384, 385, 387, 413, et t. IV, p. 169, 170, 185, 187.

qui pourraient naître de Marguerite et d'Archieu. La cérémonie religieuse ne fut célébrée que le 25 juin 1457, car il avait fallu, dans l'intervalle, aplanir la difficulté de parenté. Elle le fut par une première dispense, reconnue plus tard insuffisante, par la raison qu'elle ne précisait point tous les degrés de proximité. Une seconde rémission, étant devenue nécessaire postérieurement au mariage, fut sollicitée par les époux et accordée par Alain, cardinal de Sainte-Praxède, légat de Calixte V, le 3 novembre 1457. Le bref fut enregistré à l'official de Lectoure. Archieu de Galard mourut laissant de Marguerite un fils nommé aussi *Archieu,* qui eut pour tuteur son oncle Viguier ou Bègue de Galard, seigneur du Castera Lectourois, de Flamarens et de Balarin. Celui-ci détruisit l'original de la bulle épiscopale, dans le dessein de dépouiller son pupille. On peut voir, tome II de cet ouvrage, p. 527, le procès de 1468 et le *Factum* de Bègue de Galard, qui furent la conséquence de cette suppression.

— 6° Anne, Agnès ou Annelette de Galard fut mariée, le 20 octobre 1446, à Barthélemy de Montesquiou, seigneur de Salles, en Lauragais, et de Marsan, au comté de Fezensac, veuf de Marguerite de Zins, qui lui avait donné Bertrand de Montesquiou, seigneur de Marsan. Le père de la fiancée et son aïeul Bertrand de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon, lui constituèrent une légitime

de 1,400 moutons d'or, ayant chacun la valeur de 10 gros d'or et 10 jacques. Ils mirent également dans sa corbeille nuptiale des ajustements et des joyaux assortis à la condition de la mariée. Il fut en outre stipulé dans l'acte que l'aîné des enfants mâles issus de cette union serait de droit héritier universel. Au cas où Agnète, devenue veuve, convolerait en secondes noces, sa dot, ses effets et ses bijoux devaient lui être restitués. Une clause particulière semble impliquer que le fils né de la première alliance de Barthélemy de Montesquiou était consacré à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Agnète s'était réservé la libre disposition de 300 moutons d'or pour parer aux frais de ses funérailles et des œuvres pies qu'elle pourrait vouloir réaliser. Parmi les personnages conviés à la cérémonie, on remarque Manaud de Lasséran, seigneur de Cazeaux, Guillaume-Bernard de Galard, seigneur de Castelnau-d'Arbieu, Léonard de Montesquiou, clerc et étudiant à Toulouse. Barthélemy de Montesquiou était, le 26 mars 1426, chevalier bachelier dans une compagnie de neuf écuyers placés sous sa charge. La notice que nous avons reproduite, tome I, pages 492 et suivantes, nous dispense d'insister davantage à son sujet. Anne de Galard avait autrefois rendu de nombreux et signalés services à Pierre de La Rousselle, habitant de Camot, au diocèse de Mirepoix. Celui-ci récompensa sa bien-

faitrice, le 9 mai 1491, par la donation de deux maisons sises à Lectoure. Barthélemy de Montesquiou n'était plus le 2 janvier 1492. Sa mort est constatée par la quittance que délivra, à cette date, Agnète de Galard, à son neveu Bertrand, seigneur de l'Isle-Bozon, Elle reconnut avoir reçu 1,400 moutons d'or bordelais et plusieurs autres à-comptes de Béraud de Galard, son frère, et de Bertrand sus-nommé, qui s'étaient entièrement libérés envers elle. Les deux testaments de Barthélemy de Montesquiou, l'un du 8 mars 1479, l'autre du 7 juillet 1481, nous révèlent les noms des enfants provenus de ses deux lits. Ceux d'Agnète de Galard[1] furent : — I. *Manaud de Montesquiou,* seigneur de Salles. C'est à lui que commence la branche de Salles, qui a produit le rameau de d'Artagnan; — II. *Galardon de Montesquiou,* auteur de la branche de Sainte-Colombe et de Xaintrailles; — III. *Mathieu,* qui fit celle de Préchac;— IV. *Eyssivet* ou *Yschivet de Montesquiou,* chevalier de Malte. Des clauses spéciales sont également consacrées à *Jeanne, Gaillarde* et *Mangette de Montesquiou,* filles du testateur, qui confia à Manaud le soin d'en marier une

1. Voir, pour Agnète de Galard, femme de Barthélemy de Montesquiou, seigneur de Salles, *Documents,* t. II, p. 492, 497, 499, 500, 504, 505, 507, 508, 510, et t. IV, p. 185, 186, 201 et suivantes, jusqu'à 220 inclusivement. Nous n'avons pu vérifier si c'est elle, comme nous le croyons, qui s'allia en premières noces avec Bernard d'Orbessan, signalé comme ayant épousé une Agnès de Galard en 1435, dans un inventaire des Archives du séminaire d'Auch.

autre du nom de *Marguerite*, et choisit pour exécuteurs de ses volontés posthumes nobles Bernard de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon, et Jean de Galard, seigneur de Saint-Avit.

XX.

BERARD ou BÉRAUD, appelé aussi BERNARD DE GALARD dans quelques actes, succéda à son père dans la seigneurie de l'Isle-Bozon. Une querelle de famille ayant éclaté, le 9 septembre 1474, au sujet de la terre de Brignemont, entre Jean III, baron de Faudoas et de Barbazan, et Michel de Faudoas, écuyer, seigneur de Sérempouy, des parents et des amis intervinrent pour donner au différend une solution amiable. Parmi les cautions fournies par le seigneur de Sérempouy, on remarque Étienne de Grossolles, Pierre de Manas, Bernard ou Béraud de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon. Ce dernier vendit le lieu de Wolps à Jean de Montesquiou en présence de Jean de Galard, seigneur de Saint-Avit, le 23 avril 1478. Peu de temps avant, la population de l'Isle-Bozon, décimée par la peste et par les guerres, se trouvait réduite à quelques familles. La plupart des feux étant déserts, les campagnes restaient abandonnées et incultes. Béraud de Galard sut remédier à cet

état calamiteux. Il attira de nouveaux habitants dans le village, par la promesse et l'octroi de larges immunités. Lorsque les consuls furent nommés par la colonie, le 26 mai 1478, le seigneur de l'Isle-Bozon reçut leur serment de fidélité. Béraud de Galard avait fait son testament le 26 avril précédent, dans la salle de Bernard de Galard. Cet acte toutefois ne fut ouvert que le 23 avril 1494, à la requête d'Étienne de Galard, prêtre de l'Isle-Bozon, et de Jean de Galard, seigneur de Saint-Avit, frère du défunt. Béraud ordonna d'inhumer ses restes en la chapelle Saint-Eutrope, dans l'église de l'Isle-Bozon. L'évêque, les frères mineurs et prêcheurs, les carmes et les clarisses de Lectoure, ainsi que les augustins de Fleurance, furent l'objet de ses libéralités pieuses; il institua également diverses rentes pour l'entretien des luminaires de Saint-Avit, de Cumont et d'ailleurs. Il laissa à Isabeau d'Ysalguier, sa femme, 1,000 moutons d'or et l'usufruit de la terre de Cumont. Jean de Galard, prêtre, Agnès et Catherine de Galard, tous les trois fils ou filles du testateur, furent inscrits, le premier pour 500 écus, la deuxième pour 2,000 et la troisième pour 1,500. Ses deux sœurs, Agnès, femme de Barthélemy de Montesquiou, seigneur de Salles, et Marguerite, mariée à Ayssin ou Archieu de Galard, seigneur de Terraube, n'avaient pas reçu intégralement le montant de leur dot. Béraud

remit à Bertrand, l'aîné de ses enfants et son héritier universel, le soin du payement final. Il ordonna encore de vendre les oblies de Lectoure, Magnas, Poumarède et Pardaillan, pour acquitter certains arrérages, dus à ses frères Jean de Galard, seigneur de Saint-Avit, et Géraud, seigneur de la Mothe. Si Bertrand de Galard, fils aîné du testateur, venait à mourir sans postérité, le patrimoine de l'Isle-Bozon devait passer auxdits Jean et Guiraud de Galard, sires de Saint-Avit et de la Mothe. Barthélemy de Montesquiou, chevalier, seigneur de Salles et de Marsan, chargea, par son codicille du 8 mai 1479, le sire de l'Isle-Bozon, son beau-frère, du soin de marier sa fille Marguerite de Montesquiou. Béraud de Galard[1] s'était uni, le 14 juillet 1460, à ISABEAU D'YSALGUIER, qui avait pour père Jacques d'Ysalguier, seigneur de Fourquevaux, et pour frères Jean et Barthélemy d'Ysalguier. 300 moutons d'or furent constitués à la future. Les hoirs issus de ce mariage furent :

— 1° Bertrand de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon, institué héritier universel de son père, le 26 avril 1478.

— 2° Jean de Galard[2], coseigneur de l'Isle-Bozon

1. Voir, pour Bérard ou Béraud de Galard, *Documents,* t. II, p. 483, 485, 486, 488, 489, et t. IV, p. 249.

2. Voir, pour Jean de Galard, seigneur de Sainte-Livrade, *Documents,* t. II, de la page 609 à 611.

et seigneur de Sainte-Livrade, qualifié prêtre dans le testament de son père, n'eut guère le loisir d'exercer son sacerdoce. Il y a tout lieu de penser même que la simple tonsure lui fut administrée. Quoi qu'il en soit, son rôle fut bien plus civil et militaire qu'ecclésiastique. Il était chambellan des rois de France et de Navarre, sénéchal d'Armagnac, lorsqu'il accorda, le 16 mai 1484, des lettres de compulsoire au sujet du contrat post-nuptial de Bertrand de Montesquiou, seigneur de Marsan, avec Gabrielle de Belcastel, et le 13 octobre 1486, lorsqu'il autorisa la levée du testament du même Bertrand de Montesquiou. Les fonctions de gouverneur d'Armagnac et de conseiller du roi de Navarre passeront vers 1550 à l'un de ses neveux, autre Jean de Galard, qui, n'ayant pas eu de postérité, laissa son office et la baronnie de l'Isle-Bozon à Jean de Galard, quatrième fils de Gilles, seigneur de Terraube, et de Gaillarde de Rigaud de Vaudreuil. C'est ainsi que ce dernier Jean restaura la branche de l'Isle-Bozon qui, au XVIII^e^ siècle, s'éteindra de nouveau avec Charles de Galard, marquis de l'Isle-Bozon, pour renaître dans la personne de Joseph de Galard, ancien capitaine au régiment de Picardie et chef du rameau de Luzanet.

— 3° AGNÈS DE GALARD, femme d'ARNAUD D'ESPAGNE, seigneur de Durfort et sénéchal de Bigorre. Il tenait

cette charge en 1475 et fit son testament le 22 février 1485[1].

— 4° CATHERINE DE GALARD[2], que JEAN DE LINIÈRES, son mari, avait laissée dans le veuvage avant 1482, car, le 5 février de cette même année, elle était tutrice de son fils, *François de Linières*.

XXI.

BERTRAND DE GALARD, quatrième du nom, seigneur de l'Isle-Bozon, de Cumont et de la Mothe, se trouva avec Jean de Galard, seigneur de Saint-Avit, au mariage de noble Bernard de Biran, seigneur de Roquefort, et de noble Françoise de Montesquiou, solennisé le 5 mars 1498. Tous deux furent encore appelés comme témoins au testament d'Archieu ou Arsieu de Galard, seigneur de Terraube, le 20 mars 1501. Bertrand de Galard[3] s'allia, le 15 juillet 1485, avec noble GALÈNE DE RIVIÈRE DE LABATUT, fille de monseigneur de Labatut, ancien sénéchal de Toulouse et d'Armagnac.

1. Voir, pour AGNÈS DE GALARD, femme d'Arnaud d'Espagne, *Documents,* t. II, p. 595, t. IV, p. 555.

2. Voir, pour CATHERINE DE GALARD, *Documents,* tome II, p. 324, et présent tome IV, p. 249, 255 et 556.

3. Voir, pour BERTRAND DE GALARD, seigneur de l'Isle-Bozon, *Documents,* t. II, p. 701, 702, 703, et présent tome IV, p. 249, 256.

Bertrand de Rivière, son frère, la dota de 2,000 livres. Bertrand de Galard testa, le 21 avril 1518, et recommanda d'inhumer ses restes dans le cimetière de la paroisse où il décéderait, à moins qu'il ne fût à proximité de Cumont. Dans ce dernier cas on devrait l'ensevelir en ce lieu. Il ordonna de payer à Isabelle, sa fille, dame de Soupetz (et non de Poupas, ainsi qu'il a été écrit p. 704 du tome II), le reliquat de sa légitime. Il exprima la même volonté au sujet de Catherine, conjointe à Jean de l'Isle, seigneur de Saint-Aignan. Anne fut par lui destinée au service de Dieu. Il n'entend pas que sa cousine Jeanne de Galard, fille de Géraud, puisse ultérieurement rien revendiquer. Le testateur légua en outre à Jean de Galard, protonotaire apostolique, mille écus d'or et institua Béraud de Galard[1], chevalier, son fils aîné, alors au service du roi de France, pour son héritier universel. Celui-ci devait, à défaut de postérité, laisser sa succession à Bertrand de Galard, fils aîné de Gilles, seigneur de Terraube, et lui substituer Jean de Galard, seigneur de Castelnau d'Arbieu; Bertrand désigna pour exécuter ses volontés posthumes Jean de l'Isle, seigneur de Saint-Aignan, Bernard de Castillon, prêtre de l'Isle-Bozon, ledit sire de Castelnau d'Arbieu, etc.

1. Voir dans ce volume, p. 257, la note relative à l'omission de Béraud de Galard, fils de Bertrand, dans l'intitulé du testament de celui-ci que nous avons inséré page 703 du tome II.

De Bertrand de Galard et de Galène de Rivière de Labatut dérivèrent :

— 1° Jean de Galard, mort soudainement après ses fiançailles avec N. de Léaumont, ce qui est prouvé par une quittance, délivrée le 30 août 1504 par Bertrand de Galard à Jean de Léaumont, qui lui avait restitué les 300 écus constitués au futur le jour des pactes;

— 2° Béraud de Galard, qui va revenir;

— 3° Jean de Galard, baron de l'Isle, après la mort de son père Béraud, seigneur de Sainte-Livrade, conseiller et chambellan du duc de Vendomois et du roi de Navarre, sénéchal d'Armagnac, abbé commendataire de la Caze-Dieu, n'était que protonotaire apostolique lorsque son père lui légua 1,000 écus le 20 avril 1518. Il fit expédier, le 15 janvier 1535, une copie des coutumes de Castelnau d'Arbieu pour le besoin d'une transaction projetée entre les seigneurs et les habitants de cette dernière localité. Nous avons reproduit, t. II, p. 667 et 770, les formules exécutoires dont se servait Jean de Galard[1] dans ses hautes fonctions en qualité de gouverneur d'Armagnac. Il présidait à la vérification des

1. Jean de Galard, baron de l'Isle-Bozon, avait pour contemporain et certainement pour proche parent le ci-dessous :

Géraud de Galard, présent aux revues passées par le grand commandeur de Saint-Jean de Jérusalem et organisées en 1522 par le grand maître de l'Isle-Adam à la veille du siége de Rhodes par les Turcs. Parmi les autres chevaliers de la langue de Provence qui étaient les compagnons de Géraud de Galard, nous pou-

dénombrements. Il reçut entre autres celui de Jean de Bouzet, seigneur de Castera Bouzet. François de Galard, sieur de Lécussan, fut conjointement avec lui nommé tuteur de Louis de Beauville, le 3 février 1552. Le 24 novembre, même année, Jean de Galard se qualifie chambellan du duc de Vendomois, ainsi que de la princesse de Navarre, dans une attestation relative au transfert de la recette des denrées à Lectoure. Pierre de Secondat, trésorier de Guyenne pour la couronne de Navarre, ne pouvant opérer ses recouvrements de Bordeaux, par suite de la sédition des marénaux, avait transporté son siége à Lectoure. L'office du baron de Lisle lui donnait le droit de nomination à presque tous les emplois civils et militaires du comté; aussi le voyons-nous, le 21 janvier 1556, investir Hugues de Cazaux de la lieutenance du pays d'Aure. Jean de Galard fit défense à Jean de Secondat, le 25 février 1556, d'inquiéter Jean de Labat à propos du procès intervenu entre eux. Bernard de Narbonne, marquis de Fimarcon, était chargé non-seulement de quinze enfants, mais encore d'un pupille, qui était Jean de Vicmont, dit d'Ornezan, seigneur de Tournecoupe. Le sénéchal d'Armagnac le déchargea le 26 mars 1558, par le motif que le

vons citer Guyot de la Valette, dit Parisot, Gilles de la Roque, Antoine de Castelane. Géraud de Galard signa, le 21 mai 1341, la transaction passée pour le compte de l'ordre de Malte entre lui et Blaise de Massencome, seigneur de Monluc, au sujet de certains domaines situés à Gimbréde. (Voir, *Documents,* t. II, p. 751 et 779.)

souci de sa famille propre était suffisant. Jean de Galard[1] avait épousé, en 1534, MADELEINE DE SAINTE-COLOMBE[2] qui ne lui donna point de postérité. En lui s'éteignit la première branche des seigneurs de l'Isle-Bozon. On sait que Bertrand, père de Jean, avait réservé l'héritage de l'Isle-Bozon à son filleul, autre Bertrand de Galard, seigneur de Terraube, et que cette substitution fut cause d'un procès qui ne fut pas favorable à Madeleine de Sainte-Colombe, veuve du dernier rejeton de la branche de l'Isle. Celui-ci laissa tous ses biens, non pas, comme son auteur, à l'aîné des seigneurs

1. Voir, pour JEAN DE GALARD, baron de l'Isle-Bozon et de Sainte-Livrade, sénéchal d'Armagnac, *Documents,* t. II, p. 764 et suiv. jusqu'à 776, et t. IV, p. 291.

2. Les de Sainte-Colombe étaient une branche de la Maison de Montesquiou-Fezensac.

Du 6 février 1567. — Entre Damoyselle Magdaleine de Sainte-Colombe, suppliante en réparation d'attentatz, et outre ce demanderesse en exécution d'arrest, d'une part; et Bertrand de Golard, sieur de Tarraube, défendeur et aussi suppliant en deux qualitez, tant en sublation de inhibitions que réparation d'attentatz, d'autre. — Tournier pour la dite de Saincte-Colombe conclut en exécution d'arrest, lequel sans avoir esgard à la dicte opposition, de laquelle le dit opposant doibt estre débouté, le dit arrest doibt estre exécuté selon sa forme et teneur avec dépens; requérant les incidens renvoyés par les commissaires à ce députez estre reçeuz et jointz, demande délay à bailler par escript. — Duceris, pour le dit opposant, requiert despens et délay à bailler par escript, consentant à la retention des dits incidens, par tant que besoing seroit la requiert. —

Desupersanctis pour le dit de Golard, seigneur de Tarraube, présuppose le procès introduict devant le sénéschal d'Armaignac ou son lieutenant au siége de Lectoure, pour raison des places de Lisle, de Cumont, de Lamothe et autres biens dépendants d'icelle, entre le dit de Golard, demandeur en maintenue, d'une part; et Amanieu Laurens, seigneur de Soupex, défendeur d'autre; auquel tant auroit esté procédé que par ordonnance du dit sénéschal ou lieutenant, la jouissance de la moitié des dites places de Lisle, de Cumont et de Lamothe, ensemble des autres

de Terraube, mais à Jean, un de ses cadets. Ce Jean de Galard, troisième fils de Gilles, seigneur de Terraube,

biens contentieux, auroit esté adjugée au dit sieur de Taraube : de laquelle ordonnance le dit Laurens auroit relevé appel en la court, et pour empescher l'exécution d'icelle, soubz couleur de certaine instance particulière qu'il avoit pendante en la dite court, pour raison de lad. place de Lamothe, contre d^elle^ Magdaleine de Saincte-Colombe, auroict, au nom de la dite de Saincte-Colombe, en vertu d'une requête présentée en réparation de prétendeuz attemptatz, faict inhiber le dit séneschal. Quoy voyant, le dit de Golard auroit présenté autre requête en sublation d'inhibitions, et par-devant M^r^ Doujac, conseiller du Roy en la court, commissaire député en ceste partie, remonstré qu'il n'estoit nommé ny comprins en l'instance pendante en la court, entre la dite de Saincte-Colombe et le dit seigneur de Soupex, ne pareillement la dite de Saincte-Colombe, en l'instance pendante devant le dit séneschal, et en conséquent qu'il n'y pouvoit avoir attemptat ny autre moyen quelconque, pour empêcher l'exécution de la dite ordonnance provisionnelle. Singulièrement que l'instance introduicte devant le dit séneschal, estoit universelle de tout l'héritaige de la Maison de Lisle et deppendances d'icelle : laquelle soubz prétexte d'une instance particulière pendante en la court, ne pouvoit estre empêchée. — Et d'ailleurs, que despuis, par arrest de congé, la dicte ordonnance provisionnelle auroit esté confirmée et la cause renvoyée devant led. séneschal. Surquoy, par ordonnance du dit sieur Doujac, du 7^e^ juillet 1566, l'incident auroit esté renvoyé en la court, pour par elle estre faict droict sur les réquisitions des parties. Et bien que pendant le dit incident, renvoyé en la court au préjudice d'icelluy et de l'ordonnance de jouyssance donnée au profit du dit de Golard, confirmée par arrest de la court, aulcune chose ne deust estre faicte, attemptée ny innovée. Si est-ce que la dicte de Saincte-Colombe auroit attemptatoirement poursuivi l'exécution de certains arretz, par elle obtenuz contre le sieur de Soupex, tant sur l'usufruict du dit bien que sur la propriété de la dicte place de Lamothe; à raison de quoy le dit de Golard auroit présenté autre requeste, à ce que feussent faictes inhibitions et défenses de, ne au préjudice de la dite ordonnance de jouissance, donnée au profit dud. de Golard, confirmée par arrest de la court, ne de l'incident renvoyé en icelle, ses circonstances et dépendances, poursuivre la dite exécution jusques à ce que autrement par la dite court en feust ordonné. En vertu de laquelle, et des lettres sur ce obtenues, les inhibitions y contenues auroient esté faictes, et en réparation des dits attemptatz, assignation donnée par-devant M^r^ de Cabanhès, conseiller du Roy en la court, et commissaire par elle député en ceste partie, et par-devant luy remonstré qu'en l'incident renvoyé en la court, par le dit sieur Doujac, estre principalement question de l'exécu-

et de Gaillarde de Rigaud de Vaudreuil, fit reverdir pendant plusieurs générations le rameau désséché,

tion des dits jugementz respectivement obtenuz, et de sçavoir quel des deux devoit estre exécuté ; et qu'il faloit au préalable, avant de procéder à la dite exécution, attendre le jugement du dit incident. Mesmes qu'il estoit question de deux arrestz de la court : l'un donné au profit de la dite de Saincte-Colombe, et l'autre au profit du dit de Golard, confirmatif de la dite ordonnance de jouissance ; qu'il estoit impossible que tous les deux feussent exécutés, et que les parties, respectivement, jouyssent du contenu d'iceulx, ce que le commissaire exécuteur devra avoir en considération, et suivant l'ordonnance du dit sieur Doujac, renvoyer le tout en la court. Et mesmement que, comme il a esté dict, le dit de Golard n'estoit nommé ny comprins en l'arrest obtenu par la dicte de Saincte-Colombe, ne en l'instance qu'elle avoit pendante en la court, à l'encontre du dit sieur de Soupex ; et en oultre, que la poursuite du dit de Golard est fondée en le boy (sic) de la maison, es despositions de ses majeurs et ancètres, par lesquelz il est expressément appellé ; et que la dite de Saincte-Colombe prétend avoir droict de celle que n'avoit moyen, faculté, ny puissance de luy en bailler, ny de disposer des dits biens subjectz à restitution. Et de tant que le dit sieur de Cavanhes auroit pareillement renvoyé le dit incident en la court, le dit sieur de Tarraube auroit, par tant que besoing seroit, obtenu lettres, pour estre reçeu à opposition à l'encontre des dits arrestz, par la dite de Saincte-Colombe obtenus ; laquelle est principalement fondée sur trois poinctz : Premièrement, sur le testement de feu Bertrand de Golard, dernier décédé ; lequel ayant deux enfans : sçavoir est, Beraud et Jean, par son testament du vingt-uniesme apvril mil-cinq-cens-dix-huict, auroit institué héretier universel en toutz et chacuns ses biens, le dit Beraud son filz aisné ; et où il décéderoit sans enfans masles et sans faire testement, auroit substitué le dit Jehan, protonotaire, au cas que ne seroit prêtre. Et où le dit Beraud comme dict est, décéderoit sans enfans, et que la succession ne pourroit venir au dit Jehan protonotaire, auroit substitué led. Bertrand de Golard, sieur de Tarraube, son filheul, lequel par ce moyen auroit esté appollé *sub triplice conditione :* la première, au cas que Beraud décédast sans enfans masles et sans faire testement ; la seconde, où la succession ne pourroit venir en la personne du dit Jehan ; et la troysiesme, où le dit Jehan seroit prêtre, lesquelles conditions ont esté vériffiées, et en toutz les trois poinctz, la substitution ouverte au profit du dit de Golard : car, quant au premier, les parties sont d'accord que led. Beraud heretier seroit décédé sans enfans et sans faire testement. Et quant au second regardant la personne de Jehan, par laquelle où il ne pourra recueillir la dite succession, le dit sieur de Taraube a esté expressément appellé, il est certain et indubitable que la

mais, en 1753, son lignage finissait de nouveau dans la personne de Jean-Charles de Galard, marquis de l'Isle-

dite substitution est vulgaire, contenant deux chiefz sçavoir est : *impotentie* et *voluntatis*. Et que par la répudiation de la dite héredité et impugnation du testament paternel, par le dit Jehan faicte, elle auroit esté ouverte au profit du dit de Golard ; car le dit Jehan par son testement, au lieu de recognoistre les bénéfices innumérables (*sic*) reçeuz de son feu père, l'auteur de ces dispositions, et l'obéyssance deue, auroit faict acte indigne d'ung filz ; car, par son testement, il auroit non seulement répudié la dite héredité, mais aussi déclairé nul le dit testement et substitution y contenue ; ycelle cassée, révoquée et annullée, pour raison de quoy, par les reigles communes de droict, pour l'entreprinse par luy faicte sur l'auctorité paternelle, et pour l'ingratitude par luy commise, il estoit privé non seulement de la dicte héredité, et de ce que, par le moyen du dit testement luy pourroit compéter et appartenir, mais aussy du droict de sa légitime et de tout ce que d'ailleurs *alio jure,* et *ex alia causa* luy pourroit estre deu ; de façon qu'il ne pouvoit aulcunement disposer des dits biens. Car tout ainsin que d'une part, par la dite répudiation il estoit privé de la dite héredité et de la quarte trabellianique, que par le moyen du dit Beraud, son frère, luy pouvoit compéter et appartenir ; aussi d'ailleurs, pour l'impugnation, cassation et annullation du dict testement, indignement faicte, il estoit privé de son droict de légitime, et le tout résolcu en la personne dud. de Golard, que par ce moyen avoit plus d'occasion de se plaindre du dit séneschal que le dit sieur de Soupex, de ce qu'au lieu de luy adjuger la jouissance de tout le bien, ne luy en auroit adjugé que la moitié ; en quoy le dit jugement, veu le testement du dit Jehan, portant cassation et annullation de celuy de son père, estoit inique et insoustenable. Toutefois le dit de Golard ne s'en est voleu plaindre, espérant que en fin de cause il seroit maintenu en toutz les dits biens. — La troysiesme condition, où le dit Jehan seroit prestre, bien que la vériffication d'icelle ne feust nécessaire, veue la dite répudiation, et que par le moyen d'icelle, la dite substitution vulgaire a esté ouverte au profit du dit de Golard, encore a-t'elle esté vériffiée et accomplie parceque ceste coudition, s'il est prêtre, contient en soy autre condition, s'il décéde sans enfans, ce qu'est vériffié par auctorité, par raison, et par exemple : L'auctorité est de longtemps escripte par Alexandre et plusieurs autres après luy, *quod hujusmodi conditio si sit presbiter continet in se tacitam conditionem si decedet sine liberis.* La raison de la volonté du testateur est apertissime, tant par les paroles du testement, que par la fin de la dite volonté. Les dites paroles sont claires et indubitables, ayant en la substitution de Beraud, apposé la clause : s'il décédoit sans enfans masles ; laquelle demeure effectuellement répétée en la personne de Jehan, en disant : *si esset pres-*

Bozon, qui désigna, pour continuer sa race, recueillir son héritage et ses titres, Joseph de Galard, seigneur de

biter quo impediretur liberos legitimos habere; car tout ainsin qu'il auroit substitué à Beraud, où il décéderoit sans enfans masles, de mesmes son intention estoit de substituer à Jehan soubz mesme condition. La fin de la dite volonté est encore plus certaine, tendant à la conservation du nom et armes de la maison de laignation (*sic*) et famille d'icelle ; ce que ne peult estre faict que par le moyen des masles, *per quos honestas atque dignitas familiarum conservantur.* Et c'est la seule raison pour laquelle, au cas que le dit Jehan seroit prêtre, et qu'il décéderoit sans enfans, le dit de Golard auroit esté appellé, ayant mesme effect et portée que si elle eust esté exprimée et déclairée. Sy vient en considération que la dite clause, s'il estoit prêtre, feust apposée parceque l'intention du père estoit qu'il feust d'esglise ; et à ceste cause, par le dit testement, estoit appellé protonotaire, l'ayant à ces fins longuement entretenu aux escoles, faict graduer en l'université de Tholoze, levé ses nominations et faict pourveoir de plusieurs bénéfices et entre autres de l'abbaye de Lacazedieu. Et si le père eust pensé qu'il n'eust esté d'esglise et qu'il eust esté marié, il eust faicte la substitution soubz mesme condition que à Beraud : s'il décédoit sans enfans; mais parce qu'il estimoit qu'il seroit prêtre, il se contenta de la faire avec cette condition, ayant toutefois mesme effect et verteu que la précédente. Les exemples sont référés au rituel des arrestz, où se treuvent jugementz donnés en semblables matières. Et à ceste cause, toutes les trois conditions ayant esté vériffiées et accomplies, la substitution auroit esté de toutes partz ouverte au profit dud. de Golard, filheul dud. testateur. Secondement l'opposition demeure fondée par la loy de lad. maison, par les dispositions de ses majeurs et ancestres, mesmes de feue Marguerite de Vimont, damoyselle, dame de Cumont et de Lamothe, et d'autre de feu Bertrand de Galard, sieur de Lisle, fils de lad. marguerite, par lesquelles les filhes sont perpetuellement exclues, et les masles, pourtant le nom et armes de la maison appellez, et espéciallement led. de Golard opposant au quatriesme degré; et d'*ailheurs que la maison de Lisle est descendue de celle de Taraube, tellement que le sieur de Taraube estoit sieur de Lisle; ayant les deux places demeuré toujours unies ensemble jusques au moys de septembre mil-deux-cens-septante, que feust faicte division et partaige desd. biens, entre feuz Nassieu et Geraud de Golard frères, filz du seigneur de Taraube;* puis laquelle division, les seigneurs de Lisle, en recognoissance de ce qu'ilz estoient descendens de lad. maison de Taraube, et que leur principal bien descendoit d'icelle, par toutes leurs dispositions auroient appellés lesd. seigneurs de Taraube, comme plus à plein résulte par les dispositions cy dessus narrées. Et *certement?* est fondée sur les jugementz par luy obtenus, tant devant le séneschal que en la court, à

Luzanet, capitaine au régiment de Picardie. Jean de Galard, baron de Sainte-Livrade, décéda à Rome.

— 4° ISABELLE DE GALARD DE L'ISLE, citée de même

l'encontre dud. de Soupex, hérétier du dit feu Jehan de Golard, soustenant le testement d'icelluy, comme faict la dite de Sainte-Colombe, n'ayant autres moyens ny raisons que celles qu'ont esté desduictes par le dit sieur de Soupex héretier ; à raison de quoy la dite opposition, en universel et pour le regard de tout le bien contentieux, demeure bien fondée. Et du mesmes en particulier pour le regard de la place de Lamothe, car en premier lieu, par les testementz de la dite feue Marguerite de Vimont et de Bertrand de Golard, son fils, seigneurs de la dite place de Lamothe, le dit de Golard, seroit appellé au quatriesme degré, et comme plus prochain masle, portant le nom et armes de la dite maison. En second lieu, que par transaction faicte entre Beraud et Geraud de Golard, l'usufruict seulement de la dite place auroit esté baillé au dit Geraud, pour sa vie tant seulement, et réservé la propriété au dit Beraud, ensemble la juridiction et autres pièces y contenues ; et comme tel, après la dite transaction, les costumes feurent par luy prescriptes et baillées aux dits habitans, et touts actes faictz en son nom, à occasion de quoy, par le décès du dict Geraud, la dite place de Lamothe revint au dit Beraud ou à ses heretiers, et l'usufruict feust consolidé avec la propriété. En troysiesme lieu, que Bertrand, Beraud et Jehan de Golard, dernièrement décédez, auroient, comme seigneurs de la dite place de Lamothe, icelle tenue et possédée. Et en quatriesme lieu, que le dit Geraud, outre l'usufruict de la dite place de Lamothe, eust cinqcens escus des biens paternelz, et des biens maternelz trois-cens, et en conséquence le dit de Golard, en toutz les susd. poinctz demeure bien et deuement fondé.

Parquoy conclud, à ce qu'en retenant les incidentz renvoyés par les dits commissaires, sans avoir esgard à la requeste par la dite de Saincte-Colombe, en réparation de prétendeus attemptatz présentée, ne à la demande en exécution d'arrest par elle faicte ; ayant esgard aux requestes du dit de Golard, l'exécution de l'arrest faict à la requeste et poursuite de la dite de Sainte-Colombe pendant l'incident renvoyé en la court, soit par voie d'attemptat cassé, révoqué et annullé, et les inhibitions oustées ; déclairé que la court n'entend empêcher le dit sénéschal, qu'il ne procède en l'instance pendante par-devant luy, entre le dit de Golard et le dit seigneur de Soupex. Et néanmoins à ce qu'en disant, droict sur l'opposition par le dit de Golard fourmée, soit dit ny avoir lieu d'exécution des arrestz par la dite de Saincte-Colombe obtenus, et sans avoir esgard à iceulx, le dit de Golard soit maintenu ès dites places de Lisle, de Lamothe, de Cumont, et en toutz autres biens qu'ont appartenu au dit feu Bertrand de Golard, inhibitions et défenses faictes à la dite de Saincte-Colombe et à toutz autres de le troubler

que sa sœur dans le testament paternel, fut conjointe avant 1520 à noble Jean de Laurens, seigneur de Soupetz, et procréa : — I. *Amanieu de Laurens;* — II. *Charlotte de Laurens* qui épousa, le 28 juillet 1545, *Achille de Bonne,* seigneur de Marguerites et de Bonnel.

— 5° Catherine de Galard[1], unie à Jean de l'Isle, seigneur de Saint-Aignan et coseigneur de Saint-Médard, fut mère d'*Andrine* ou *Adrienne de l'Isle,* mariée à *Antoine de Goth,* baron de Rouillac. Elle écrivit ses volontés suprêmes le 5 août 1325 et constata que son père Bertrand de Galard l'avait dotée de 1,500 livres qui lui furent comptées par Béraud de Galard, son frère. Le 13 décembre 1533, elle institua un obit, pour elle et ceux de son lignage, dans le monastère de la Trinité de Terraube.

— 6° Anne, religieuse.

XXII.

BÉRAUD DE GALARD[2], chevalier, seigneur de l'Isle-Bozon, de Cumont et de la Mothe, était homme d'armes en 1518, ce qui est constaté dans une clause du testament de son auteur. Il comparaît le 6 septembre 1522 à

ny empêcher en la possession et jouissances d'iceulx, etc. De Supersanctis, signé. (*Archives de l'ancien parlement de Toulouse. Registre d'audience, février 1567.*)

1. Voir, pour Catherine de Galard, *Documents,* t. II, p. 752-755.

2. Voir, pour Béraud de Galard, *Documents,* t. II, p. 705, et présent tome IV, p. 288 et note 2 de la page 920.

la revue des compagnies (tome IV, p. 288) commandées par le vicomte de Lavedan. Cette montre eut lieu à Montreuil-sur-Mer. Sa sœur, Catherine de Galard, veuve du seigneur de Saint-Aignan, reconnut, le 5 août 1525, avoir touché précédemment sa constitution dotale des mains de son frère Bernard ou Béraud de Galard. Celui-ci ne laissa pas d'héritier : Bertrand de Galard son père avait, comme on l'a vu, testé, le 21 avril 1518, et substitué à ses deux enfants Béraud et Jean, au cas où ils n'auraient point de postérité, son filleul Bertrand de Galard, sire de Terraube. En vertu d'un autre article, Jean, était déclaré incapable de recueillir le patrimoine de l'Isle, de La Mothe et de Cumont s'il entrait dans les ordres. Un procès survint à la mort de Béraud, seigneur de l'Isle-Bozon et fut porté devant le sénéchal d'Armagnac, siégeant à Lectoure. Béraud, en effet, privé de progéniture, était mort *ab intestat* et Jean, son frère cadet, abbé commendataire de la Caze-Dieu avait répudié la succession paternelle. Bertrand de Galard, seigneur de Terraube, s'était trouvé par suite investi d'icelle. Un jugement l'avait mis en possession des biens de l'Isle, de Cumont et de La Mothe, nonobstant l'opposition de Madeleine de Sainte-Colombe, veuve de Jean, et qui revendiquait le dernier de ces fiefs. Amanieu de Laurens, seigneur de Soupets, fils d'Isabelle de Galard, neveu de Béraud et de Jean de

Galard, derniers barons de l'Isle-Bozon, avait introduit en 1567 une instance particulière et fait appel de la première ordonnance rendue au profit du sire de Terraube. L'incident fut renvoyé devant le parlement de Toulouse et ledit Amaneu demanda qu'il fût sursis à l'exécution du jugement provisionnel. Madeleine de Sainte-Colombe de son côté soutenait que certains usufruits avaient été injustement attribués à la partie adverse. Elle fut déboutée de ses prétentions et Bertrand de Galard-Terraube maintenu dans la propriété et la jouissance des terres provenant de l'héritage de Bertrand de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon. L'arrêt en question invoque les dispositions dernières de Marguerite de Vicmont en 1406 et celles de son fils Bertrand, grand maître des eaux et forêts d'Aquitaine. D'après les pièces produites, Géraud de Galard, frère du premier de ces Bertrand, n'avait reçu La Mothe qu'à titre viager et le fonds avait été réservé à Béraud, son neveu. La même sentence rappelle que les grands fiefs de Terraube et de l'Isle-Bozon étaient une possession indivise de la famille de Galard avant 1270, époque à laquelle ces deux terres furent partagées entre Ayssieu et Géraud de Galard, frères. C'est en vertu de cette communauté originelle que Bertrand de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon, disposa, le 21 avril 1518, de ses biens en faveur des sires de Terraube.

BRANCHE

DES

SEIGNEURS DU GOALARD[1]

EN CONDOMOIS

ET DE

PUYFONTAIN

EN BRULHOIS

(ÉTEINTE.)

XV.

GAISSION ou AYSSIN Ier DE GALARD[2], coseigneur de Terraube, en Lomagne, du Goalard, en Condomois, d'autre Goalard ou Galard et de Puyfontain, en Brul-

1. Dans une bulle du pape Alexandre III, qui confirme les possessions de l'abbaye de Condom, en 1163, il est question de l'église du Goalard; nouvelle preuve que Hugues avait donné au monastère de Saint-Pierre une partie du Goalard, terre féodale ou héréditaire de sa race.

2. Toutes nos réflexions étymologiques, émises tome I, pages 101, 102, 152, et tome IV, pages 27, 29, 45, au sujet de *Garsie, Gaissie, Garsion, Gaission, Ayssin, Ayssieu, Arsin, Archieu, Archivet, Eyssivet,* etc., sont confirmées par l'opinion de Marca qui ajoute en plus aux dérivés ou diminutifs de Garsie (en gothique Garsimir) *Garsiarnaud, Garsuand* et *Guisson.* Voici comment s'exprime à ce sujet l'historien du Béarn :

« Or, avant de passer outre, je pense qu'il est à propos de remarquer que les

hois, était le second fils d'Ayssieu III, apanagé, dans le partage de 1270, des terres de Terraube, du Goalard et d'Aubiac [1]. Il est dit Ayssin III par les généalogistes, qui l'ont introduit et rangé à tort dans la ligne directe des

« noms de Garsias, Semeno et Eneco n'estoient ni Gotthiques, ni Espagnols, mais « Gascons ou bien Aquitaniques, transportés en cette famille Roiale par les princes « qui vinrent de Gascogne. Car pour celui de *Garsia,* on voit dans les annales « d'Eginhart, en l'année 819, que le frère de Loup, duc des Gascons, estoit « nommé *Garsuand;* celui qui fut éleu par les gascons *Garsimir,* qui est le nom « de Garsia augmenté d'une terminaison gotthique, à sçavoir *Mir*. Un ancien comte « de Bigorre portoit le nom de *Garsiarnaud;* et dans les anciens tiltres de Béarn « et de Gascogne, on lit le nom de *Garsie* ou de *Garsion* plus souvent que nul « autre. Ce que le vulgaire conserve encor aujourd'hui, avec une prononciation « un peu détournée de *Garsie* et *Guisson,* mesme dans les noms composés, « comme est celui de *Guissarnaud.* Quant à *Semeno,* c'est le nom gascon *Emeno,* « auquel les espagnols ont adjousté les lettres S C, ou bien X pour lui donner l'ana- « logie de leur prononciation *Scemeno* ou Xemeno. Car on voit dans la vie de « Louis le Debonaire un seigneur d'Aquitaine nommé *Emenus,* qui embrasse le « parti du jeune Pépin; dans un fragment de l'histoire de France *Imino,* prince « aquitanien sous Charles le Chauve; dans Nithard l'évesque Exemeno employé « par le mesme Charles; et dans le fragment de l'histoire d'Aquitaine, un Adémar « fils d'Emeno. L'usage a conservé long-temps ce nom, car le monastère de « S. Savin en Bigorre avoit en l'an 1145 un abbé appelé *Emeno;* et encore aujour- « d'hui dans le Béarn, et parmi la Gascogne, les hommes de petite condition qui « conservent les anciens noms portent bien souvent celui de *Menoun,* qui est « l'abrégé d'Emenon, et peut-être que celui d'*Amaneu* qui est familier dans la « maison d'Albret est tiré de celui d'Emenus. Quant à celuy de *Fortunius,* je « croirois facilement que c'est le nom que l'on rencontre bien souvent dans les « vieux tiltres, sous la prononciation latine de *Forto* ou *Fortunius,* que l'on a « énoncé *Fortunius* en espagnol, et que l'on a tourné dans les vieux documents « escrits en langue Béarnaise, par le mot de *Forcs,* qui s'est conservé au mot « composé *Fort-aner,* c'est-à-dire Forto Anerii, ainsi que cela est exprimé dans les « anciennes chartes. » (Marca, *Histoire de Béarn,* page 173.)

1. Voir, pour Gaission ou Ayssin de Galard, *Documents,* t. I, p. 70, 72, 75, 85, 100, jusqu'à la page 120 inclusivement, et dans le présent volume, pages 45 et 46 et notes des pages 29, 45, 46, 47, 48, 643.

seigneurs de Terraube. Ayssin était donc frère de Géraud Ier, sire de Terraube, et petit-neveu de Gaission de Galard, seigneur du Goalard en Brulhois, qui rendit hommage, pour ce château, au comte de Toulouse, en 1260, et qui arbitra, en compagnie de Fortaner de Cazenove, dans l'arrangement successoral fait l'an 1270 entre Ayssieu III de Galard[1] et Géraud, son frère. Le 6 août 1271, Philippe le Hardi fit don de la haute, moyenne et basse justice de la seigneurie de Terraube à ses chers et fidèles servants Géraud de Galard, chevalier, Gaission et Bertrand de Galard, damoiseaux, en récompense de leur dévouement à sa couronne. Gaission ou Ayssin Ier de Galard, que nous désignerons désormais par ce dernier nom et chiffre, coopéra, en 1284, à l'octroi des coutumes de Terraube, et reconnut, en 1286, devoir au roi d'Angleterre cinquante sols morlans d'acaptes, pour les fiefs du Goalard et de Puyfontain. La même année, il se trouva mêlé à deux autres hommages. Géraud du Pouy avoua tenir du même monarque toute la juridiction de Pouypardin et la moitié d'un moulin, plus une pièce de terre relevant d'Ayssin de Galard. Pierre d'Aubignon rendit aussi ses devoirs féodaux au souverain étranger, comme duc d'Aquitaine, pour le quart du château du Goalard près

1. Voir plus haut pages 64 et suivantes.

du Nom-Dieu, en Brulhois, et déclara que les seigneurs du Goalard, près Condom (dont était Ayssin)[1], lui devaient aide et protection. La baronnie avait donc, à cette époque, de même que celle de Terraube, plusieurs possesseurs. Guillaume de Lavardac, de son propre mouvement et avec l'approbation de Fort et de Séguine de Gluret, ainsi que de la dame Gailharde de Mirabel, leur mère, transporta, en 1290, à Arnaud-Othon, abbé de Condom, et à Cenebrun de Gotbès, prieur de Nérac, tous les droits, qu'il possédait par indivis avec celui-ci dans les paroisses de Saint-Cyrici et ailleurs, pour la somme de treize cents sols morlans. A cet acte assistèrent Ayssin de Galard, damoiseau, Fort de Tilh et Bertrand de Calignac, prêtres. Le sixième jour, à l'issue de novembre 1281, Dominge de Manhan aliéna, au profit du seigneur de Terraube, la dîme entière de Saint-Justin, moyennant dix-huit sols morlans. Marquèze, fille d'Élie de Taleyrand, avant de se vouer à la vie religieuse, se dépouilla en faveur de son père de tous ses droits sur la vicomté de Lomagne. A la suite de cette cession, tous les hommes du pays et parmi eux Géraud de Galard firent acte de fidélité au nouveau vicomte. Au nombre des témoins de cet hommage collectif, on remarque Ayssin Ier de Galard auquel Édouard Ier

1. Voir, *Documents,* tome I, note 2 de la page 101.

écrivit, le 10 juillet 1294 suivant, pour lui rappeler ses services et l'inviter à reprendre les armes dans l'intérêt de sa couronne. Il s'agissait de recouvrer les provinces dont Philippe le Bel s'était saisi par la fraude, disent les lettres de son rival d'outre-mer. Ayssin de Galard est cité dans le cautionnement de la dot de Séguine sa fille, femme de Bernard de Berrac. Cette garantie fut donnée le 12 janvier 1301. Jean de Hastings, sénéchal de Guyenne pour le roi d'Angleterre, ayant pour procureurs fondés Jean d'Astafort, clerc, Vital Duprat, lieutenant d'Auger de Castel-Pujo châtelain de Saint-Puy, fit défense en août 1304 à Ayssin Ier de Galard de s'approprier les droits de justice sur divers fiefs de Lomagne, relevant de la suzeraineté britannique. A la fin de cet acte on remarque un Robert de Galard, sergent de Fleurance. Le mercredi de la Saint-Michel 1308, Ayssin Ier de Galard permit aux habitants de Terraube d'enceindre de remparts leur ville et le château pour repousser les incursions des tyranneaux du voisinage et des autres ennemis. Les murailles devaient avoir jusqu'à la ligne des créneaux une élévation de huit *rasas* et supporter un couronnement ou une terrasse de même hauteur. Une période de trois années fut accordée pour l'exécution et l'achèvement des travaux. Les fossés et les places vacantes à l'intérieur étaient abandonnés à Ayssin Ier, mais l'entretien

et la réparation de l'enceinte demeuraient à la charge des vassaux. Cet acte, passé à Terraube en présence d'Ayssieu et Bernard de Faudoas, de Pelagos de Montlezun, d'Othon de Marestang, d'Othon de la Garde, damoiseau, fut retenu par Pierre Vesperus, notaire. La mort d'Ayssin I[er], advenue vers 1315, est constatée dans un mandement d'Édouard II à son sénéchal, sous la date du 8 novembre 1320. Le prince ordonne à son lieutenant de protéger dans l'exercice de leurs fonctions les officiers royaux de Bruselles, dépendance de Sauvetat, au comté de Gaure, contre des usurpations du genre de celles commises par Ayssin de Galard, « Assinus de Gualardo, quondam miles, tempore quo « vivebat, circa quinque annos jam elapsos. » Il est en outre dénoncé en 1310, dans un rapport des commissaires britanniques, comme ayant mis la main sur la juridiction de Doazan et de Saint-Cyrici. Ayssin de Galard fut marié à *Dona* ASSALDE ou ASSALIDE, dont il eut deux enfants mâles et deux filles, qui furent Ayssin, Bertrand, Séguine et Numidie. Nous allons les reprendre tour à tour :

— 1° Ayssin II de Galard, coseigneur de Terraube, maire de Bordeaux et de Dax, lieutenant du sénéchal de Guienne pour le roi d'Angleterre. C'est lui que les historiographes de la noblesse ont surnommé Ayssin IV, en lui faisant personnifier un degré dans la filiation des

seigneurs de Terraube, à laquelle il ne se rattache qu'en ligne collatérale; c'est de lui que nous allons nous occuper au degré ci-dessous.

— 2° Séguine de Galard, qui devint femme, le 12 janvier 1301, de Bernard de Berrac. Une dot de 3,300 livres morlans lui fut constituée. Ayssin Ier de Galard, père de la future, Bernard de Batz, Arnaud de Florensan, promirent de compter ladite somme en divers termes dans les mains de l'époux. Il fut stipulé dans l'acte que, si les débiteurs ne tenaient pas leur engagement, ils y seraient contraints par les voies de droit. Séguine était en procès depuis 1312 avec Dalmas de Marzy, chevalier, lorsque fut rendue la sentence du 11 mai 1318 prononçant défaut contre ladite Séguine[1]. Cet arrêt fut suivi de plusieurs autres, qui se trouvent rapportés dans les registres des anciens actes du parlement de Paris, dans les *Olim*, tome IV, fol. 345vo, et dans le greffe, tome I, fol. 33ro.

— 3° Numidie de Galard[2], alliée, le 12 octobre 1304, à Massip de Manas, fils de Sanche-Garcie de Manas, chevalier. Elle donna quittance partielle de sa légitime au seigneur Ayssin Ier de Galard, son père, et déclara dans le même acte avoir reçu d'autre Ayssin de Galard, son

1. Voir, pour Séguine de Galard, *Documents*, t. I, p. 153, 154, 155.

2. Voir, pour Numidie de Galard, *Documents*, t. I, p. 121 et 155, et présent volume, p. 45.

frère, tout ce qui lui revenait dans la succession de dame Assalide, leur mère commune. Cette reconnaissance fut contre-signée par Géraud de Montlezun, Bernard de Berrac, Sanche de Manas, chevaliers, Fortané de Marestang, Gauthier de las Bousigues, etc.

XVI.

AYSSIN II DE GALARD, seigneur de Terraube, du Goalard et de Puyfontain, est inscrit avec Montasin de Galard, seigneur d'Espiens, sur un rôle de gens d'armes d'Agen, qui servirent sous Jean Maynall depuis le 3 août jusqu'au 18 septembre 1296. Dans un règlement d'arrérages, dus aux feudataires d'Agenais guerroyant pour la France dans l'ost de Gascogne, on voit aussi le nom d'Ayssin de Galard. Ce compte fut dressé le jeudi avant l'Annonciation en 1297. Numidie de Galard, femme de Massip de Manas, dit qu'Ayssin est son frère germain dans une renonciation par laquelle elle lui abandonna, en 1304, cinq mille sols, représentant la légitime qui lui avait été promise. Pierre de Gaveston, favori d'Édouard II, avait, par ses complaisances, ses prodigalités et son orgueil, déterminé plusieurs soulèvements de la noblesse anglaise. Son maître, après l'avoir

exilé, l'avait rappelé auprès de lui, croyant que l'irritation publique était apaisée ; mais les barons se révoltèrent de nouveau en 1312. Édouard II, en présence de cette seconde rébellion, invoqua le secours du comte de Foix, de Montasin et d'Ayssin II de Galard. Ceux-ci lui permirent de prélever quatre sols par feu, sous la réserve que ce tribut serait accepté préalablement par les taillables et que le recouvrement serait fait par les feudataires et non par les officiers royaux. Le monarque récompensa Ayssin de Galard de son assistance par la mairie de Bordeaux et le maintint dans cet office par mandement du 1er janvier 1313. Édouard II ratifia, le 22 du même mois, l'investiture des châteaux de Puyguilhem et de Montségur, précédemment donnés à Bertrand du Gout, seigneur de Duras et de Blanquefort, par Ayssin II de Galard, qui eut souvent pour compagnon d'armes et d'aventure son cousin, Bertrand de Galard, chevalier, seigneur de l'Isle-Bozon; tous deux combattirent pour et contre l'Angleterre. En la susdite année 1313, le parlement de Paris les poursuivit et les condamna ensemble pour avoir tué Bernard Moulinier, syndic d'Hélisona et de Bertanha en la jugerie de Verdun. Le sire de Terraube apparaît, le 31 mars 1313, avec la qualité de maire de Bordeaux, aux noces de Blanche de Maïensan, veuve d'Auger de Vaslada-Chevada, avec Pons de Cantemerle. Un arrêt de la même

époque fit reporter un appel de plusieurs bourgeois de Dax aux jours du duché de Guyenne. Ce renvoi fut motivé par la nécessité de faire une enquête sur les coutumes alléguées dans un procès, pendant entre le gouverneur de Périgord et Ayssin de Galard, lieutenant du sénéchal de Gascogne, fonction très-importante qu'il cumulait avec la première magistrature urbaine de Bordeaux. Ayssin II était accusé d'avoir occis diverses personnes et commis plusieurs sévices en la vicomté de Dax. Philippe le Bel s'empara de ces griefs, qui étaient pour lui une occasion de punir le zèle du seigneur de Terraube pour l'Angleterre, et le fit condamner par les assises de Périgord à la double peine de l'exil et de la confiscation. Il consentit pourtant à le gracier, sur les instances de sa fille Isabelle et de son petit-fils le duc d'Aquitaine, héritier du trône britannique. Édouard II, en 1314, sollicita à son tour la clémence de Philippe le Bel et obtint qu'elle s'étendît à tous les complices ou auxiliaires d'Ayssin de Galard dans les faits incriminés. A la suite de cette intervention, les prétendus coupables furent réintégrés dans leurs domaines. Bernard de Blanquefort, seigneur d'Audenia, contracta alliance, le 3 novembre 1314, avec Mabille, fille de Bernard d'Escossan, seigneur de Langoirans, né d'autre Bernard d'Escossan et de dame de Trenqueléon. Il est constaté, à la fin du contrat de ma-

riage, que cet acte fut dressé pendant que Philippe le Bel était roi de France, Édouard, duc de Guienne, Arnaud, archevêque de Bordeaux, et Ayssin de Galard, maire de cette ville. En 1314, Ayssin II de Galard, qui était toujours lieutenant du sénéchal de Gascogne pour le compte de l'étranger, voulut s'affranchir de ce joug et livra au roi de France la ville d'Auch; mais en 1316 il revint sous la bannière qu'il avait abandonnée et reprit ses fonctions. Le 20 mai de la susdite année, il pourvut de l'office de tabellion en Aquitaine Jean de Falcon et Pierre Milon. Il créa aussi une charge de notaire public, le 10 juin 1318, au profit de Guillaume Edwa, clerc, avec plein pouvoir d'exercer dans toute l'étendue du comté de Guienne. Ces choix et cette fondation furent confirmés par Édouard II qui, le 23 juin 1326, notifia à ses lieutenants en Guienne qu'il accordait pleine amnistie à Ayssin de Galard pour ses révoltes passées. Il défend en conséquence à ses ministres de lui infliger répression. Galiciac, chanoine d'Agen, reçut du même monarque, le 16 décembre de l'année suivante, la délicate mission de ramener au service de la cause britannique les grands seigneurs gascons et particulièrement Ayssin II de Galard, Anissans de Pins, Arnaud Guilhem de Barbazan. Ayssin[1] et

1. Voir, pour Ayssin de Galard, *Documents*, t. I, p. 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145,

Bertrand de Galard se retrouvèrent côte à côte, le 8 juillet 1330, à l'hommage de Mathe d'Albret, femme de messire Renaud de Pons[1], et, le 22 juillet 1332, dans une transaction qui terminait le différend de Bertrand de Galard avec l'évêque de Lectoure. Ayssin de Faudoas fit son testament à l'issue d'août 1313. Il recommanda d'inhumer son corps au monastère de la Grand-Selve, auquel il léguait son cheval et son harnais, et substitua, en cas d'extinction de sa lignée mâle, les enfants d'Ayssin de Galard[2] et de dame Royale de Faudoas, mais seulement pour les fiefs

146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, et dans ce volume, pages 45, 46 et 86.

1. Nous avons constaté, d'après un acte du fonds Doat, la présence d'Ayssin et de Bertrand de Galard à l'hommage de Mathe d'Albret en 1330. Le même fait est également rapporté dans l'*Histoire de La Réole*, par Octave Gauban, p. 150.

2. Les substitutions d'Ayssin de Faudoas, en 1313, et de Bertrand, baron de Faudoas, en 1317, au profit des enfants d'Ayssin de Galard et de Réale de Faudoas, renversent la conjecture émise par nous dans une note du tome I, page 132. Nous avons eu le tort de présumer qu'Ayssin de Galard n'avait point eu de progéniture masculine. C'est le silence de Condor de Saboulies à l'endroit de ses neveux, dans son testament de 1315, qui a occasionné notre erreur. Condor de Saboulies, en effet, ne mentionne parmi ses légataires que Réale de Faudoas, épouse d'Ayssin de Galard, et que sa filleule, Condorine de Galard, née de la précédente. L'omission dont nous parlons ne prouve aucunement la non-existence de hoirs mâles issus d'Ayssin. Un examen plus attentif démontre au contraire que le seigneur de Terraube et du Goalard eut plusieurs fils. S'il n'avait eu en effet que des filles, Ayssin et Bertrand de Faudoas n'eussent point désigné les descendants d'Ayssin de Galard pour recueillir leur succession. Ledit Ayssin, en outre, étant coseigneur de Terraube et du Goalard, Pierre, possesseur du premier lieu, et Bertrand du second en 1352, étaient forcément provenus d'Ayssin. Pierre et Bertrand, en effet, ne pouvaient avoir pour père Géraud, coseigneur de Terraube et du Goalard, dont le seul rejeton mâle fut Archieu Ier de Galard, lequel était encore mineur en 1352.

sis dans le diocèse de Lectoure. Condor de Saboulies, femme de Bertrand de l'Isle, coseigneur de Terraube, dicta ses prescriptions dernières le 15 février 1315 et institua son héritière universelle Réale ou Royale de Faudoas, femme de monseigneur Ayssin de Galard, sire de Terraube. Leur fille, Condorine de Galard, qui était en même temps filleule de la testatrice, recueillit aussi un legs. Le jeudi après la Saint-Laurent 1317, Bertrand de Faudoas, seigneur de l'Isle et de Plieux, baron de Faudoas, marié à Marquèse de Montfaucon, exprima la volonté, si la postérité faisait défaut à son frère Gaston, de voir passer sa succession aux rejetons d'Ayssin de Galard, époux de sa fille aînée RÉALE DE FAUDOAS. Celle-ci se remaria, le 27 novembre 1337, époque où Ayssin de Galard n'était plus, avec Jourdain de Sédilhac, seigneur de Saint-Léonard. Réale de Faudoas donna à Ayssin de Galard :

— 1° Gayssion ou Garsion de Galard, prieur de la Grasse[1], qui concourut, en qualité de tuteur d'Arsieu ou d'Archieu Ier de Galard, sire de Terraube, à un compromis de l'an 1344, passé entre les consuls de la Sauvetat et ceux de Terraube. On le retrouve à une autre convention du mois de novembre 1352, conclue par

1. Voir, pour Gaission de Galard, prieur de la Grasse, *Documents,* t. II, p. 98, 100, 103, 120.

les jurats de Lectoure et le châtelain de Terraube, au sujet de limitations territoriales.

— 2° Bertrand de Galard, auteur d'une deuxième branche des sires du Goalard[1], dont la première était toujours continuée par les seigneurs de Terraube, demeurés possesseurs portionnaires de la baronnie de Goalard, berceau primitif de la race.

— 3° Pierre de Galard, chevalier, coseigneur de Terraube, qui, après la mort de son neveu Jean, fils du susdit Bertrand, devint baron de Goalard. Nous reprendrons tour à tour Bertrand et Pierre, qui vont successivement représenter le dix-septième degré.

— 4° Condor ou Condorine de Galard, dame de Terraube, épousa Sicard de Montaut, ce qui est constaté par les deux transactions que nous venons de rappeler à la fin de la page précédente. Dans ces deux arrangements, Condorine[2] est désignée comme femme de Sicard de Montaut, auquel elle avait donné pouvoir de traiter en son nom.

1. Pierre de Polignac, seigneur de Pouy-Petit, fit son testament le 5 juillet 1328 et recommanda à ses deux enfants, Géraud et Étienne de Polignac, de n'aliéner aucune des dîmes qu'il possédait dans les paroisses de Saint-Orens, de Lialores, de Sainte-Germaine, de Saint-Laurent, de Sainte-Livrade, de Saint-Martin, du Vignau, de Caussens, de Sainte-Raffine, du Pomaro et du Goalard. Cet acte fut passé devant Jérôme du Barry, notaire public du Saint-Puy, en présence de Guillaume de Bordes, de Joseph de Peyrecave, d'Henri de Blondel, etc. (Voir, pour Terre du Goalard, *Documents,* t. IV, p. 87.)

2. Voir, pour Condorine de Galard, *Documents,* t. II, p. 96, 100, 102, 115.

XVII.

BERTRAND DE GALARD, damoiseau, seigneur du Goalard et de Puyfontain, est aussi désigné par le nom de ce dernier fief et était appelé *Puyfontain*. Il tenait ces deux terres le 8 janvier 1352. Lugane de Manhan, femme d'Archieu de Galard, seigneur de Terraube, dicta, le 21 mai 1361, ses volontés posthumes audit château de Goalard, près Condom. Autour d'elle se trouvaient groupés, à cette heure solennelle, plusieurs membres de la branche de l'Isle-Bozon, tels que Vigier de Manhan, Vigier de Galard, capitaine et seigneur de la citadelle de Balarin, voisine du Goalard. Ils sont dits habitants de ce dernier lieu, de même que Bertrand de Galard, qui était simple témoin, tandis que les deux autres furent les exécuteurs testamentaires de l'épouse du sire de Terraube. Bertrand de Galard testa, à son tour, le 4 juillet 1362. Sa femme n'est point nommée dans ses dispositions posthumes ; nous savons toutefois par un hommage de 1364 qu'elle s'appelait GUIRAUDE. Cette Guiraude a été l'objet d'une note en notre volume IV, page 136. Bertrand de Galard[1] fit

1. Voir, pour BERTRAND DE GALARD, *Documents,* t. II, p. 1, 124, 309, 310, et t. IV, p. 123 et 136.

plusieurs actes de libéralité pieuse en faveur des hôpitaux de Teste, des léproseries du Pradau et de Sainte-Eulalie. Il imposa le soin de loger et de nourrir Arnaud de Savignac, damoiseau, à son fils et héritier qui suit.

XVIII.

JEAN DE GALARD, premier baron de Condomois, seigneur du Goalard et de Puyfontain, succéda à son père dans la possession de ces deux fiefs, en vertu du testament du 4 juillet 1362, qui l'obligeait, s'il n'avait point d'enfants mâles, à réserver le patrimoine à Bertrand de Galard, seigneur de Saint-Médard, neveu du testateur et fils de Pierre de Galard. Jean, privé de postérité, transmit, le 24 septembre 1375, conformément au codicille paternel, les fiefs du Goalard et de Puyfontain, non à son cousin Bertrand de Galard, seigneur de Saint-Médard, qui était décédé, mais à son oncle Pierre. L'article tiré du *Cartulaire de Condom* que nous avons cité, tome II de cet ouvrage, page 124, prétend que Jean de Galard [1], fils de Bertrand, laissa ses biens au chapitre de Condom. Or il est démontré par une

1. Voir, pour JEAN DE GALARD, baron du Goalard, *Documents*, t. II, p. 124, 309, 310.

charte de Charles VI que l'apanage passa à Pierre de Galard, son oncle, lorsque Jean fut « allé de vie à trespassement sans hoirs descendant de sa char. » Au reste, le testament de Bertrand interdisait l'aliénation de l'hôtel du Goalard et de ses appartenances.

XIX. ~ 1374

PIERRE DE GALARD, chevalier, coseigneur de Terraube, baron du Goalard, fils aîné d'Ayssin II et de Réale de Faudoas, était par conséquent frère de Bertrand et de Condorine de Galard, femme de Sicard de Montaut. Ce dernier, au nom de Gélibert, son fils, Pierre de Galard[1] sus-nommé, Archieu de Galard, sire de Terraube, passèrent, le 21 décembre 1352, un accord avec les consuls de Terraube, touchant les amendes dudit lieu. Pierre de Galard, qui était assisté de son bailli Guillaume Vidal, est ainsi qualifié : *milite Condominoque ejusdem loci de Terraubia.* Il recueillit la succession de son frère Bertrand et de son neveu Jean, baron du Goalard, par suite de la mort prématurée de son fils Bertrand, institué leur héritier. Pierre de Galard

1. Voir, pour PIERRE DE GALARD, *Documents,* tome II, pages 103, 107, 309, 310, 312, 313, 314.

soutenait malheureusement la cause britannique; le souverain français, pour le punir de sa rébellion, le dépouilla des castels et des domaines de Goalard et de Puyfontain. Les religieux de Condom, mettant à profit cette confiscation, firent main basse sur la baronnie de Galard et la gardèrent illicitement pendant quelques années. Le procureur royal intervint, par la raison que le château du Goalard, fief de la couronne, ne pouvait être tenu que par des possesseurs capables de fournir le ban et l'arrière-ban, c'est-à-dire le service militaire. Les moines, n'étant pas dans ces conditions, furent assignés l'an 1390. L'affaire fut portée devant Arnulfe de Merle, chambellan de la couronne et sénéchal d'Agenais, qui déclara la châtellenie dominante du Goalard tombée en commise. Le roi de France la transporta, le 4 septembre 1397, à *Arnaud de Bordes*, qui avait épousé *N. de Galard*, fille de Jean de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon, et de Marguerite de Vicmont. Elle était sœur de Bertrand de Galard, conseiller du comte d'Armagnac, chambellan de Charles VII, son ambassadeur en Navarre, et veuve en premières noces de N. de Fourcès, dont elle avait eu Hugues et Michel de Fourcès, légataires, en 1406, de leur grand'mère Marguerite de Vicmont. De sa seconde union avec Arnaud de Bordes, N. de Galard procréa : *Jean de Bordes*, coseigneur de Pouy-Carrégelard; et *Arnaud de Bordes*, qui était avec

son frère à la revue passée au château de Roussillon, en 1464. Arnaud de Bordes, leur père, rendit hommage au roi pour les tours du Goalard, en 1399, et pour l'hôtel de Puyfontain en 1414. De Pierre de Galard dérivèrent :

— 1° Richard de Galard, coseigneur de Terraube, qui coopéra à l'assemblée des états de Lomagne, tenue à Lectoure, le 6 janvier 1393, pour demander au comte d'Armagnac de ratifier et d'étendre les priviléges de la vicomté. Richard de Galard fut marié à Jacquette ou Jacobie de Galard de l'Isle-Bozon[1], mentionnée dans le testament de sa mère, Marguerite de Vicmont, en 1406. Jacquette était par conséquent sœur de Marguerite de Galard de l'Isle, femme d'Archieu II, sire de Terraube.

— 2° Jean de Galard[2], seigneur de Goalard et de

1. Item legavit dicta nobilis testatrix memorata nobili Jacobe de Golardo, ejus filie et *domine de Tarrauba,* decem florenos auri, semel solvendos, et in illis heredem suam particularem sibi instituit atque fecit, et quod nichil amplius possit petere in bonis dicte nobilis testatricis ejusque heredis, inferius nominati, ullo modo seu jure, aliqua ratione vel causa, ullis temporibus in futurum.

L'abbé de Lespine a marié Archieu Ier en secondes noces avec Jacobie ou Jacquette de Galard de l'Isle-Bozon, sœur de Marguerite, femme d'Archieu II ; celui-ci de cette façon aurait épousé sa tante. L'erreur de l'abbé de Lespine provient de ce qu'en 1406, dans le testament de Marguerite de Vicmont, dame de Cumont, de la Mothe, et mère de Jacobie et de Marguerite, la première de ces filles est dite dame de Terraube ; elle l'était en effet, mais comme femme de Richard de Galard, issu de Pierre, coseigneur de Terraube, lequel était lui-même né d'Ayssin et de Réale ou Royale de Faudoas. L'opinion de l'abbé de Lespine est donc inadmissible. (Voir, pour Richard de Galard, *Documents,* t. II, p. 307.)

2. Voir, pour Jean de Galard, *Documents,* t. II, p. 309, 310 et suivantes.

Puyfontain, indiqué dans les lettres de Charles VI comme ayant hérité desdites terres au lieu et place de son frère Bertrand, qui mourut avant d'avoir recueilli cette succession, à laquelle il avait été appelé par son oncle, autre Bertrand, dont le fils n'eut pas de rejeton. Jean fut victime de la confiscation dont son père fut l'objet et dépossédé comme lui du patrimoine.

— 3° Bertrand de Galard[1], seigneur de Saint-Médard, auquel devaient échoir, par préférence testamentaire de son oncle Bertrand, baron du Goalard, l'hôtel du Goalard et ses dépendances au cas où Jean, fils de ce dernier, décéderait sans progéniture. Le sire de Saint-Médard mourut avant d'avoir pu profiter de cette substitution, qui fut dévolue à son père, Pierre de Galard, lequel se trouva par ce fait investi de la baronnie du Goalard.

— 4° Anne de Galard[2], mariée à Odet de Pardaillan, seigneur de Gondrin, veuve d'Agnès de Castillon et fille de Foulques, vicomte de Castillon, en Guienne. Le P. Anselme nous apprend qu'Anne était fille de N., seigneur du Goalard, *premier baron du Condomois*, et il fixe approximativement la date de cette alliance à 1380. Elle dut, selon toute probabilité, s'accomplir avant

1. Voir, pour Bertrand de Galard, seigneur de saint Médard, tome II, p. 124.

2. Voir, pour Anne de Galard, dame de Gondrin, tome II, p. 150, et présent tome IV, p. 138.

1375. Jean de Galard fit, cette année-là, son testament et ne put disposer de ses biens en faveur de sa fille, car le testament de son père Bertrand, fait en 1362, imposait une substitution au profit d'un rameau collatéral, continuateur de la masculinité. Anne de Galard dut, selon l'usage, recevoir sa dot en argent. Elle donna à Odet de Pardaillan la postérité ci-après : — I. *Bertrand de Pardaillan,* seigneur de la Mothe et de Gondrin, qui reçut le serment des consuls de la dernière ville, le 25 mai 1458. Son alliance avec *Bourguine de Castillon* concentra dans ses mains des fiefs considérables. Les parents de sa femme lui imposèrent l'adoption de leurs nom et armes; voilà pourquoi le blason de Castillon fut, depuis cette époque, écartelé avec celui de Pardaillan. — II. *Jeanne de Pardaillan,* femme de Jean de Verduzan. — III. Autre *Jeanne* de Pardaillan, rappelée, le 25 novembre 1401, dans le testament de son père, à propos d'un legs de cinq cents livres.

Un Jean de Galard[1] possédait l'héritage patrimonial du Goalard au commencement du XVI^e^ siècle. Il est désigné avec la qualité de *monsenhor* (messire ou monseigneur) dans un vieux livre terrier de la commune de Condom, remontant à 1536. La même année,

1. Voir, pour JEAN et JEANNOT DE GALARD, *Documents,* tome II, p. 764, 765, 767, 768, 770, 771, 772, 773, 775, 776, 778, 779, tome III, p. 1 et suivantes, et présent tome IV, p. 292, 293.

dans le même registre, apparaît un Jeannot de Galard, qui tient un jardin à Riguepeu, paroisse de Condom, et qui, le 17 avril 1565, habitait Cassagne, hameau voisin de ladite ville, ainsi qu'il est prouvé par procuration de noble Antoine de Gélas, seigneur de Léberon et Flarambel, en faveur de sa femme Antoinette de Montpeyran. Nous ne pouvons particulariser avec certitude la personnalité de ces deux Jean de Galard, mais le titre de *monsenhor*, qui précède le nom du premier, semble indiquer qu'il s'agit de Jean de Galard, baron de l'Isle-Bozon et de Sainte-Livrade, chambellan de la cour de Navarre et sénéchal d'Armagnac. Quant à l'autre Jean ou Jeannot, non qualifié comme le premier et vivant en 1565, il pourrait très-bien être le même que Jean de Galard, troisième fils de Gilles, seigneur de Terraube, et héritier de Jean, gouverneur d'Armagnac, qui lui confia le soin de restaurer et de continuer la branche des barons de l'Isle-Bozon. Henri de Galard, seigneur de Terraube, l'était aussi du Goalard avant et après 1585. Avait-il acquis ce fief de son oncle Jean de Galard, qui avait pu le recevoir par anticipation de Jean de Galard, qualifié *monsenhor* dans le terrier de 1536? C'est une question que nous ne saurions résoudre, faute de données suffisantes. Dans tous les cas, le château du Goalard ne demeura pas longtemps dans les mains du seigneur de Terraube; il appartenait,

en 1660, à Louise du Chemin, petite-nièce de l'évêque de Condom, et femme de Louis Biran d'Armagnac, seigneur de Berrens, la Mothe et Gohas, maréchal de camp. Deux sentences de la Cour des Aides de Guienne, en date des 16 mars 1660 et 31 juillet 1664, avaient déclaré que la terre du Goalard avait été dans tous les temps franche de tailles et de censives et que les consuls n'étaient autorisés, par aucun droit antérieur, à imposer et percevoir sur ledit fief une taxe incompatible avec la nobilité du sol. Le conseil d'État des finances de Paris confirma, le 16 mars 1671, les décisions ci-dessus en se basant sur le paréage, conclu, en 1286, entre l'abbé de Condom et le roi d'Angleterre, et sur le dénombrement et le catalogue de ceux qui avaient, en la susdite année, fait hommage au souverain étranger dans la ville de Montflanquin. La dame de Gohas ne devait point avoir l'entière propriété du Goalard, car il est question, en 1676, de Charles de Fourcès, comme coseigneur de ladite terre, dans deux contrats, l'un de liquidation et l'autre de gadazelle. Dans l'état des justices royales et seigneuriales qui relevaient, en 1749, par appel au sénéchal de Condom, on trouve le Galard ou Goalard, près de Condom, Galard ou Goalard[1] en Brulhois, Terraube, Berrac et plusieurs autres terres appartenant ou ayant appartenu à la Maison de Galard.

1. Voir, pour *Château et terre du Goalard,* t. III, p. 89, 381, 943.

GÉNÉALOGIE

BRANCHE

DES

SEIGNEURS D'AUBIAC

(ÉTEINTE)

XV.

PIERRE DE GALARD, quatrième fils d'Ayssieu III[1], baron du Goalard et de Terraube, seigneur d'Aubiac, eut en partage cette dernière terre et fut le fondateur de la branche de ce nom[2]. Ayssieu III, en effet, étant

1. Ce fut, selon toute plausibilité, Ayssieu II, baron du Goalard et seigneur d'Aubiac et père d'Ayssieu III, qui, en 1252, octroya aux habitants d'Aubiac les coutumes dont il est question dans un inventaire des papiers du château d'Aubiac, par l'abbé La Vayssière (*Voir tome II de cet ouvrage, page 128.*) Ces mêmes franchises sont encore citées dans un arrêt de juin 1611, rendu par le parlement de Toulouse. Cette sentence détermine et règle les droits seigneuriaux et notamment ceux de fournage et de mouture conformément aux coutumes de 1252 entre la communauté d'Aubiac et Agésilas de Narbonne, époux d'Henrie Renée de Galard de Lart. Il sera reparlé plus loin de ce document judiciaire conservé aux archives dudit parlement, série B, pièce 297.

2. Voir plus haut, page 645, la jonction des sires d'Aubiac avec ceux du Goalard et de Terraube.

possesseur de la terre d'Aubiac en 1270, Pierre ne put la recevoir que de lui. Nous avons expliqué pourquoi, pages 645 et 646 de ce volume. S'il n'est pas question de Pierre de Galard, en 1271, dans les lettres de Philippe le Hardi, réservant à ses frères la justice de Terraube, c'est par la raison sans doute que Pierre était trop jeune pour avoir rendu des services à la royauté et pour être l'objet de sa munificence. Peut-être aussi, chose fréquente dans les familles, Pierre avait-il embrassé le parti des Anglais pendant que les siens combattaient sous le drapeau de la France. Quoi qu'il en soit, on le trouve, le 9 août 1279, à l'acte de cession qui fit passer l'Agenais sous la domination anglaise. Saint Louis et Henri III avaient précédemment signé un traité qui assignait l'Agenais au souverain d'Angleterre pour le cas où la comtesse de Toulouse ne laisserait point de postérité. Le monarque français, après avoir détenu longtemps ledit comté, chargea, en 1279, Guillaume de Neuville, archidiacre de Blois, de remettre le gage à Guillaume de Valence, représentant du souverain étranger. Édouard, après avoir fait choix d'un sénéchal d'Agenais, le commit pour rendre hommage à l'évêque d'Agen et le faire prêter aux vassaux. Cette solennité eut lieu, le 6 août 1279, dans le cloître des dominicains, en présence de Géraud, évêque de Lectoure, de Géraud,

comte d'Armagnac, d'Esquivat, comte de Bigorre, de Pierre de Galard, de Bertrand, abbé de Moissac, de Pierre Dupuy et de Bertrand de Goth. D'après une note de l'abbé de La Vayssière, qui avait compilé les archives d'Aubiac, Pierre de Galard[1] fit son testament le 20 octobre 1300. Il eut pour successeur :

XVI.

MATHIEU DE GALARD[2], qui était seigneur d'Aubiac en 1317. De lui vinrent :

— 1° Géraud de Galard, qui va suivre ;

— 2° Monde de Galard, qui était en différend avec son frère Géraud eu 1336.

XVII.

GÉRAUD DE GALARD[3], dont l'existence nous est révélée par une procédure civile sur parchemin, dres-

1. Voir, pour Pierre de Galard, seigneur d'Aubiac, *Documents*, t. I, p. 89, 92; t. II, p. 128.

2. Voir, pour Mathieu de Galard, *Documents*, t. II, p. 128.

3. Voir, pour Géraud de Galard, *Documents*, t. II, p. 128.

sée par ordre du sénéchal d'Agen en 1336, à la suite d'un litige survenu entre ledit Géraud, seigneur d'Aubiac, et sa sœur Monde de Galard. Géraud dicta ses dernières volontés en 1351. Son testament était conservé avant la Révolution dans les archives de la maison de Lart, laquelle se greffa au XV^e^ siècle, par une alliance, sur la branche des Galard, anciens seigneurs d'Aubiac. Géraud est présumé l'auteur de :

§

BERTRAND DE GALARD[1], seigneur d'Aubiac, souscrivit, en août 1359, une reconnaissance de deux cent soixante-onze livres neuf sols tournois à Jean Chauvel, trésorier des guerres. Cette somme représentait ses gages et ceux de sa compagnie pour service actif, du 19 octobre au 19 décembre, sous le commandement général de monsire Le Gallois de la Balme, qui avait succédé, en 1338, à Pierre de Galard, seigneur de Limeuil, dans la charge de grand maître des arbalétriers. Après Bertrand de Galard[2] apparaît le suivant, qualifié seigneur d'Aubiac.

1. Voir, pour BERTRAND DE GALARD, *Documents*, t. IV, p. 115.

2. Dans l'impossibilité où nous sommes d'étager authentiquement certains degrés de cette branche, nous nous contenterons de ranger chronologiquement les personnages dont l'identité dans la filiation n'est pas absolument certaine, c'est-

§

PIERRE DE GALARD[1] donna, en 1360, l'investiture féodale à plusieurs tenanciers. C'est tout ce que nous savons de ce Pierre et d'un de ses ancêtres du même prénom, mentionné par l'abbé de La Vayssière qui cite aussi, sans indiquer leur date, les coutumes d'Aubiac, octroyées en 1252, ainsi qu'il appert d'un arrêt de juin 1611, rendu par le parlement de Toulouse et conservé, nous le répétons, aux Archives du palais de justice de cette ville.

§

ARNAUD DE GALARD fut convoqué à Lectoure, le 16 mars 1377, pour statuer sur l'abandon de la moitié de la justice, réclamée par le comte d'Armagnac en retour du protectorat dont il avait couvert la ville dans maintes circonstances. Il l'avait, en effet, délivrée de

à-dire qui appartiennent à la génération et à la branche, sans qu'on puisse garantir leur provenance directement linéale. Pour marquer notre doute à l'égard de ces individualités, nous les échelonnerons avec des signes de paragraphe, au lieu de les indiquer avec des chiffres romains.

1. Voir, pour PIERRE DE GALARD, *Documents*, t. II, p. 128.

l'oppression et des brutalités exercées sur les habitants par des tyranneaux du voisinage. A cette assemblée étaient accourus plusieurs seigneurs étrangers à la Lomagne, tels que Géraud de Verduzan, le sire de Bonas, Arnaud de Galard[1], Jourdain de Pomès, Bertrand de la Plagne, Arnaud-Raymond d'Aux, Jean de Camarade, Arnaud d'Esparbès, Jean de Biran, seigneurs du Condomois, du Brulhois ou de l'Astarac. Arnaud de Galard s'allia, le 24 février 1410, avec MARQUÈSE D'ESTILLAC[2]. Le contrat fut reçu par Espénano, notaire à Lectoure. On trouve, après Arnaud de Galard, le suivant, à partir duquel la filiation redevient régulière.

XXI.

JEAN DE GALARD[3] donna quittance à Bertrand de Pardaillan, en 1426. Il avait, longtemps avant le 10 avril 1462, laissé dans le veuvage sa femme JEANNE DE SÉAILLES, qui fut mère des suivants :

1. Voir, pour ARNAUD DE GALARD, *Documents*, t. II, p. 158 et 159.

2. L'extrait de D. Villevieille porte *Tillac*, orthographe fréquente au moyen âge; les Mondenard, possesseurs d'Estillac, sont souvent désignés comme seigneurs de Tillac. Voir, par exemple, en nos *Documents*, t. II de cet ouvrage, p. 485.

3. Voir, pour JEAN DE GALARD, seigneur d'Aubiac, *Documents*, t. II, p. 411, et présent tome IV, p. 153.

— 1° Odet ou Odon de Galard[1], seigneur d'Aubiac en Brulhois, et d'autres vassaux du voisinage avaient adressé à Jean de Rochechouart, vicomte de Brulhois, des plaintes touchant l'administration de la justice et demandé des réformes qui leur furent accordées en 1475. Les requérants obtinrent en outre un délai pour la reddition de l'hommage. Jean de Galard, seigneur de Buscon, et sa femme Catherine d'Estrepouy, dame du même lieu, furent exceptés de cette faveur, pour défaut de serment de fidélité. Odet de Galard fut un de ceux qui assistèrent Brayle d'Autièges, lorsque celle-ci s'acquitta de son devoir féodal, le 22 avril 1479, envers le comte de Rochechouart. Odet de Galard avait eu un fils du prénom de *Jean*, qui reconnut une dette envers Jean de Miran, seigneur de Verduzan, en l'année 1470. Jean descendit prématurément dans la tombe. Son père Odet régla ses dispositions dernières le 23 février 1496 et, n'ayant plus d'héritier, légua ses biens d'Aubiac à son neveu et filleul autre Odet, né de Bertrand de Galard et de Catherine de Lustrac.

— 2° Bertrand de Galard, seigneur d'Aubiac, qui va revenir.

— 3° Jean de Galard[2], seigneur de Buscon, lequel

1. Voir, pour Odet de Galard, seigneur d'Aubiac, *Documents,* t. II, p. 517 519, 520.

2. Voir, pour Jean de Galard, seigneur de Buscon, *Documents,* t. II, p. 517, 518 et 520.

fut exclu, en 1475, pour défaut d'hommage, de même que sa femme, CATHERINE D'ESTREPOUY, des concessions faites par Jean de Rochechouart, vicomte de Brulhois. Jean de Galard est présumé l'auteur de la branche de Buscon, qui sera étudiée plus loin.

— 4° MIRAMONDE DE GALARD[1], mariée avec JEAN DE MONTAUT, seigneur de Castelnau-d'Arbieu, qui reconnut avoir touché une partie de la dot de sa femme, le 4 novembre 1461.

XXII.

BERTRAND DE GALARD[2], seigneur d'Aubiac, fut nommé dans le testament d'Odet, son frère aîné. Il épousa CATHERINE DE LUSTRAC, qui le rendit père de :

— 1° ODET DE GALARD, dans lequel va finir la ligne masculine des Galard, seigneurs d'Aubiac.

— 2° ANNE DE GALARD[3] hérita d'Aubiac ainsi que du nom et des armes de sa branche, après la mort de son frère Odet, privé de progéniture. Elle contracta union avec GABRIEL DE LART, seigneur de Birac, Durance,

1. Voir, pour MIRAMONDE DE GALARD, *Documents,* t. II, p. 517.
2. Voir, pour BERTRAND DE GALARD, *Documents,* t. II, p. 522 et 747.
3. Voir, pour ANNE DE GALARD, dame d'Aubiac, *Documents,* t. II, p. 763.

Samazan, Montpouillan, et sénéchal de Castres. C'est par suite de cette alliance que la terre d'Aubiac et les titres domestiques passèrent aux de Lart, avec obligation de continuer le nom de la race éteinte.

— 3° JEANNE DE GALARD[1], conjointe, le 25 juin 1513, à RAYMOND DE LUPPÉ, seigneur de Tieste et de Sarrade. La future reçut une dot de trois mille livres, qui lui fut comptée par Louis de Lart, seigneur de Birac, sénéchal de Castres, agissant au nom de Gabriel de Lart et de sa femme Anne de Galard, dame d'Aubiac.

XXIII.

ODET DE GALARD[2], seigneur d'Aubiac, héritier, le 23 février 1496, de son oncle Odet, seigneur d'Aubiac, et Jean de Galard[3], son cousin, signèrent au contrat de mariage d'Odet de Mélignan, seigneur de Treignan, le 26 février 1394. Il fut le dernier représentant mâle de sa branche en ligne directe ; mais deux rameaux col-

1. Voir, pour JEANNE DE GALARD, *Documents*, t. II, p. 747.

2. Voir, pour ODET DE GALARD, neveu du précédent Odet, *Documents*, t. II, p. 520, 521 et 522.

3. A la même époque vivait un autre Jean de Galard, seigneur de Castelnau d'Arbieu, auquel nous avons à tort, dans la classification des *Documents*, attribué le rôle de Jean, fils de Jeanne de Montalembert, aux fiançailles d'Odet de Mélignan et de Françoise de l'Isle.

latéraux subsisteront encore : l'un, utérin, va continuer la branche d'Aubiac, l'autre, masculin, est celui des seigneurs de Buscon.

CONTINUATION DE LA BRANCHE DES GALARD, SEIGNEURS D'AUBIAC, PAR LES DE LART.

Odet de Galard, dernier rejeton des seigneurs d'Aubiac, étant mort sans enfants, Anne de Galard, sa sœur aînée, femme de Gabriel de Lart, seigneur de Birac, recueillit le patrimoine d'Aubiac et le transmit, avec le nom et le blason des Galard, à son fils, que voici :

XXIV

ANTOINE DE LART DE GALARD, écuyer, seigneur de Birac, d'Aubiac et de Baulens, célébra ses noces avec RENÉE DE BOURZOLLES, dite DE COSTIN, le 14 juin 1534. Joseph, Jean, Gabrielle et Madeleine de Lart de Galard, leurs enfants, conclurent, après 1547, avec leur mère, Renée de Bourzolles, une transaction au sujet de la succession paternelle et avitine, demeurée indivise. Cet accord s'effectua par l'entremise de Pierre

Reclus, avocat au présidial d'Agen, de messire Clémens de la Lande, lieutenant principal, de Michel et d'Antoine Boyssonade, magistrats de la même cour, de Jean de Montlezun, seigneur de Baratnau, sénéchal d'Armagnac.

On voit dans cet acte que Joseph de Lart de Galard était l'aîné des quatre enfants ci-dessus énoncés; que Gabrielle de Lart de Galard, sa sœur, fut mariée à Charles de Bazon, et Catherine, morte en 1547, au sieur de Montpeyran. Antoine de Lart de Galard[1] et Renée de Bourzolles donnèrent le jour à :

— 1° Joseph de Lart de Galard, chevalier de l'ordre du roi, seigneur d'Aubiac et de Birac.

— 2° Jean de Lart de Galard, surnommé *Aubiac*[2], qu s'attira de son temps une trop grande célébrité par ses rapports intimes avec Marguerite de Valois, première femme d'Henri IV. Aubiac, en 1585, faisait partie de la suite de Marguerite de Valois, reine de Navarre, lorsque cette princesse, infortunée autant que galante, s'évada d'Agen, pour aller chercher un refuge en Quercy, et plus tard lorsqu'elle fut réduite à quitter brusquement le château de Carlat, en Auvergne, pour se retirer dans celui d'Ivoy qui appartenait à la reine-mère. Jean de Lart de Galard, quoique l'homme le plus laid de son temps,

1. Voir, pour Antoine de Lart de Galard, seigneur d'Aubiac et de Birac, *Documents*, t. II, p. 763, t. III, p. 7, et présent tome IV, p. 289, 290, 291.

2. Voir, pour Jean de Lart de Galard, dit *Aubiac, Documents,* t. III note de la page 115, et présent tome IV, p. 289.

était parvenu à gagner les préférences de Marguerite. Le bruit de leur liaison scandaleuse était arrivé aux oreilles d'Henri III, qui donna ordre au marquis de Canillac de s'assurer de la personne de Marguerite et de courir sus à Aubiac [1]. Celui-ci, découvert dans une cachette, fut livré au prévôt et mis à mort à Aigueperse.

1. Voici comment M. A. Bazin raconte les aventures de Marguerite et sa liaison avec Aubiac :

« Le duc d'Alençon venait de mourir (juin 1584), presque au temps où Marguerite fut reçue à Nérac, et, outre que cette mort lui avait ôté son meilleur soutien, elle rapprochait du trône son mari, contre lequel s'élevait plus épaisse la barrière formidable de la ligue. Partout la vieille religion s'armait pour exclure de la couronne le successeur hérétique de Henri III, et son droit appelait aussi ses amis à le défendre. Quand Marguerite eut passé huit mois environ dans cette cour, elle s'y trouva fort mal à l'aise, et chercha le moyen de s'en échapper. Les pratiques religieuses le lui fournirent; elle demanda la permission d'aller faire son carême (1585) dans la ville catholique d'Agen, et n'en revint plus. Peu après, les partis courant aux armes, elle tenta de s'y fortifier contre les troupes même de son mari, sous la protection de la ligue. Ce petit essai de guerre civile lui réussit mal, et, les habitants d'Agen s'étant soulevés contre elle, la mirent dehors (septembre 1585), pour ne dépendre plus que du roi son frère, dont elle s'était déclarée aussi l'ennemie. Fuyant l'un et poursuivie par l'autre, elle se réfugia au milieu des montagnes d'Auvergne, dans le château de Carlat, dont était seigneur le frère d'un de ses serviteurs, « lieu sentant plus sa tanière de larrons, disent les « libelles, que la demeure d'une princesse, fille, sœur et femme des rois ». Suivant eux encore, car ils deviennent les seuls témoignages de cette vie aventurière, Marguerite s'y serait éprise d'un sien écuyer nommé d'Aubiac, et en aurait eu un second enfant qui resta sourd et muet. Cela du moins servirait à prouver qu'elle y fit un assez long séjour, et le père Hilarion de Coste ne se trompe peut-être pas de beaucoup en disant qu'elle y fut enfermée pendant dix-huit mois. Pendant qu'elle y résidait, le châtelain vint à mourir, et son frère, gouverneur d'Aurillac, celui-là même qui lui avait procuré cet asile, devenu ou jaloux, ou inquiet, l'en fit sortir avec son écuyer pour courir nouvelle fortune. Une marche pénible, faite en misérable équipage, la conduisit à un château d'Iboy, dont il nous a été impossible de trouver la situation, mais qui devait être vers la rivière d'Allier, et qui n'est certainement pas Ivoy, comme l'écrivent les livres. Cette maison appartenait

La capture d'Aubiac et de sa souveraine est relatée dans une lettre d'Henri de Noailles, que l'on trouvera plus loin, et dans une note des *Mémoires de Marguerite de Valois* que nous transcrivons d'après M. Guessard :

« La vérité est telle, que le sieur de Lignerac, pour quelque mescontantement et jalousie qu'il a eu de la royne de Navarre qu'elle ne se saisit du chasteau, l'a chassée; et si vous congnoissiés l'humeur de l'home, vous penseriés que c'est une quinte aussy tost prise aussy tost éxécutée. Il a retenu quelques bagues en paiement, come il dist, de dix mil livres qu'il a despendus pour elle qui, après avoir bien contesté en son esprit, se resolut de s'en aller à Millefleur, et se mit en chemin à pied avec Aubiac et une femme; puys sur le chemin fut mise sur un cheval de bast, et après dans une charrete à beufs, et come elle fut dans ung village nomé Colombe, un gentil-home nomé Langlas, qui estoit lieutenant dans Usson, luy offrit le chasteau, et l'y mena[1]. Aussy tost qu'elle y fust arrivé, luy mesme s'en va trouver le marquis de Canillac à Sainct-Hicques, qui monte à cheval, et s'estant faict ouvrir la porte, il

à la reine sa mère, comtesse d'Auvergne, et elle croyait y trouver sûreté. Elle y fut pourtant arrêtée par le marquis de Canillac, et conduite au château d'Usson, place forte sur le bord de l'Allier, à la hauteur et presque en face d'Issoire. Le marquis, exécutant les ordres du roi, l'y retint prisonnière, etc. » (*Études d'histoire et de biographie,* par M. A. Bazin; la reine Marguerite, p. 104.)

1. Voir plus loin, pages 970, 971, 972, la lettre d'Henri de Noailles.

demande ledict Aubiac caché entre les murailles. Il le prend, et le met entre les mains d'ung prevost. Le marquis despescha incontinent le jeune Monmaurin au Roy et à la Royne mère[1]. ».

— 3° Gabrielle de Lart de Galard, d'abord mariée le 2 août 1559 à Charles de Bazon, gentilhomme de la maison du roi de Navarre, écuyer de sa grande écurie, duquel sont issus les barons de Baulens. Le contrat fut retenu par Brassay, notaire royal de Nérac. Les de Bazon étaient d'origine italienne. Charles de Bazon est dit gentilhomme natif de Mantoue et officier d'écurie du duc de Vendômois dans les lettres de naturalisation

1. *Mémoires et lettres de Marguerite de Valois,* publiées par M. F. Guessard, p. 297-299.

C'est dans ces tristes et angoisseuses circonstances que la reine Margot écrivit des lettres pleines de douleur et de désespoir à son frère Henri III, à sa mère et à M. de Sarlan, maître d'hôtel de Catherine de Médicis. Nous reproduisons la missive adressée à ce dernier :

A Monsieur de Sarlan.

Monsieur de Sarlan, puisque la cruauté de mes malheurs et de ceux à qui je ne rendis jamais que services est si grande que, non contens des indignités que depuis tant d'années ils me font pastir, (ils) veulent poursuivre ma vie jusques à la fin, je désire au moins, avant ma mort, avoir ce contentement que la Royne ma mère sache que j'ay eu assez de courage pour ne tomber vive entre les mains de mes ennemys, vous protestant que je n'en manquerai jamais. Assurez l'en, et la première nouvelle qu'elle aura de moy sera ma mort. Soubs son asseurement et commandement je m'estois sauvée chez elle, et au lieu de bon traictement que je m'y promettois, je n'y ay trouvé que honteuse ruine. Patience ! elle m'a mise au monde, elle m'en veut oster. Si sais-je bien que je suis entre les mains de Dieu ; rien ne m'adviendra contre sa vollonté; j'ay ma fiance en luy et recevrai tout de sa main. Vostre plus fidele et meilleure amye,

Marguerite.

qui lui furent dépêchées par Henri II au mois de septembre 1553. De cette union vinrent : — I. *Charles de Bazon*, baron de Baulens, qui passa, le 11 mars 1601, devant Pouzergue et Decome, notaires de la Plume, ses pactes matrimoniaux avec *Honorée de Bezolles*, fille de noble Jean de Bezolles et de Suzanne de Patras. — II. *Jeanne de Bazon*. — III. *Catherine de Bazon*. Les deux sœurs et leur frère s'accordèrent, le 13 novembre 1608, touchant l'héritage de leur père Charles. La transaction fut retenue par Caillavet, tabellion de Gazaupouy. La terre de Baulens, dépendante de celle d'Aubiac, avait été vendue par Antoine de Lart de Galard à son gendre Charles de Bazon. Gabrielle de Lart de Galard convola en secondes noces avec François de Soubiran[1], écuyer, seigneur de Courtade, du Grézau et du Déhès. Cette alliance est rapportée dans un contrat du 20 octobre 1597 et prouvée par un autre du 20 avril 1599. Il résulte de ces documents, conservés aux archives du château de Campaigno (Gers), que François de Soubiran devait à sa femme, pour cause de constitution dotale, 1,533 écus dont il s'était servi pour diverses acquisitions. François de Soubiran n'était plus le 25 avril 1608, car à cette époque Gabrielle de Lart, veuve pour la

1. François de Soubiran, époux de Gabrielle de Lart de Galard, est l'ascendant direct de M^lle^ Augusta-Marie de Soubiran de Campaigno, mariée à M. le marquis Victor de Galard Terraube.

seconde fois et représentée par Jean-Marie de Soubiran, son fils, retira quittance de la légitime qu'elle avait constituée à Charlotte de Soubiran, sa fille. Gabrielle de Lart de Galard fit, le 25 janvier 1609, son testament; elle y marque ses deux mariages, l'un avec Charles de Bazon et l'autre avec François de Soubiran, duquel étaient issus Jean-Marie et Charlotte de Soubiran[1]. Cette dernière fut dotée, lors de son union avec Jean de Lartique de la Roque, de certains biens compris dans la juridiction de Terraube. Jean-Marie de Soubiran fut nommé héritier universel par sa mère, que l'on retrouve, le 3 juillet 1611, aux noces dudit Jean-Marie de Soubiran avec Béatrix de Bernard[2]. On sait déjà que Gabrielle de Lart de Galard eut, de son deuxième lit avec François de Soubiran, un fils et une fille, savoir : — I. *Jean-Marie de Soubiran*, écuyer, seigneur du Déhès, dénombra toutes les terres nobles qu'il tenait, l'an 1614, dans la paroisse de Gazaupouy et transporta, en 1625, à Marie de Galard, veuve de Bernard du Bouzet, une métairie appelée Corne. Gabrielle de Lart de Galard[3] se fit représenter, le 3 juillet 1611, aux noces de son fils

1. Archives du château de Campaigno, acte sur parchemin.

2. Archives du château de Campaigno, actes en due forme. — Preuves de noblesse faites au Cabinet des ordres du roy, au mois de février 1783, par Jean-François de Soubiran de Campaigno, chevalier, pour être admis à une place de sous-lieutenant dans les troupes de Sa Majesté.

3. Voir, pour Gabrielle de Lart de Galard, t. III, p. 7, et présent tome IV, p. 289.

Jean-Marie de Soubiran avec *Béatrix de Bernard* par Jean de Lartigue, sieur de la Roque, comme on peut le voir par l'extrait ci-après : « Au nom de Dieu soit, à « tous présans et advenir, notoire que ce jourd'hui « 3 du mois de juilhet, après midy, mil six cent onze, « régnant très chrestien prince Louys, par la grâce de « Dieu roi de France et de Navarre, dans la maison de « Saubamia, paroisse de Saint-Hilaire de la ville de la « Plume, au viscomté de Brulhois, diocèse de Condom, « seneschaucée d'Armagnac, pardevant moi notaire « royal, soubsigné, présans les témoins bas nommés, « les pactes de mariage d'entre noble Jean-Marie de « Soubiran, escuyer seigneur du Deffès, en Fieu- « marcon, et damoiselle Béatrix de Bernard, filhe à « feu Jean, ont esté passés et accordés en la forme « que ci-après sera dict. Ledit sieur du Deffès, as- « sisté de M. Jean de Lartigue de la Roque, con- « seiller du roy, en la cour de Monseigneur le senes- « chal d'Armaignac, son beau-frère, et procureur « spécial de noble Gabrielle de Lart de Gollard, sa « mère, a promis et, par ces présentes, promet prendre « à femme et légitime espouze la dite damoizelle « Béatrix de Bernard et solenniser le mariage en face « de sainte mère l'Esglise catholique et romaine : et « pareillement la dite damoizelle de Bernard a pro- « mis, par ces présentes, le prendre pour mary et loyal

« espous, sur l'advis de Pierre de Bernard, sieur du dit « Saubamia, Asturme de Bernard, ses frères, et de « l'autorité d'Abraham de Bernard, sieur du Brana, « curateur et ses autres parents[1].» Le 3 août 1619, Béatrix de Bernard, femme de Jean-Marie de Soubiran, écuyer, seigneur du Déhès, donna pouvoir devant Caillavet, tabellion de la juridiction de Gazaupouy, de poursuivre une instance pendante devant le parlement de Bordeaux. Jean-Marie de Soubiran décéda avant le 8 juillet 1634; Pierre, son fils, fit acte de commémoration envers lui, dans un hommage rendu à cette date. Jean-Marie est en outre rappelé dans une reconnaissance dotale de sa fille Isabeau, le 18 avril 1642, et le 24 novembre suivant dans le contrat de mariage de Pierre, son fils. — II. *Charlotte de Soubiran*, mariée à *Jean de Lartigue*, sieur de la Roque, conseiller du roi au siége présidial de Condom. Elle souscrivit, le 9 décembre 1612, en faveur de son frère, une quittance pour le droit d'augment[2].

— 4° MADELEINE DE LART DE GALARD[3], appelée aussi

1. Archives du château de Campaigno, contrat original.

2. Archives du château de Campaigno, actes en due forme. — Preuves de noblesse faites au Cabinet des ordres du roy, au mois de février 1783, par Jean-François de Soubiran de Campaigno, chevalier, pour être admis à une place de sous-lieutenant dans les troupes de Sa Majesté. (*Archives de M. Victor de Bully, à Paris.*)

3. Voir, pour MADELEINE DE LART DE GALARD, *Documents*, présent tome IV, p. 289, 290, 291.

Mademoiselle d'Aubiac, était dame d'honneur de la reine Marguerite de Valois, première femme d'Henri IV, qu'elle accompagna dans ses courses précipitées à Carlat et au château d'Ivoy. Henri de Noailles raconte, dans une missive du 29 octobre 1583, la mésaventure de la reine Margot s'enfuyant de Carlat sous le nom de Marion, suivie de Mademoiselle d'Aubiac[1], sa dame d'honneur, et escortée de Cambon, de Ligneyrac et d'Aubiac. Ce dernier fut reconnu sous son déguisement et conduit devant le marquis de Canillac, émissaire du roi. La reine Marguerite, atteinte par les officiers, fut en outre, comme on l'a vu plus haut, malmenée et dévalisée par son serviteur Ligneyrac, auquel elle fut obligée, en cette circonstance malheureuse, de rembourser toutes les dépenses de ce voyage. Je détache de la lettre d'Henri de Noailles la partie consacrée au récit de la fuite et de l'arrestation de la princesse : « HENRI DE NOAILLES A MADAME SA MÈRE (née Jeanne de Gontaut); *d'Horlac, 29 octobre 1583.* MADAME, ... Nous somes encores en ses cartiers attendant le retour de monsieur le marquis de Canilhac, qui n'est encores venu de la Lymaigne, où il alla après la royne de Navarre, ayant sceu du chemin, come nous venions de dessa, qu'elle estoit partie soubdainement de Carlat, pour prendre

1. Le *Cabinet historique,* par Louis Paris, papiers de Noailles, année 1873, p. 383, 386. — *Revue des questions historiques,* 1er janvier 1870, p. 262, 263.

ceste routte avecq peu de gens. Je ne vous mandois rien, par ma précédente despeche, faicte à Margoullès, du comancement de ceste tragedie, parce que je pensois que La Font, que j'attendois plustot qu'il ne vint, deut estre à vous un jour ou deux après, et me remettant encores à ce que vous en pourres apprandre de luy, je vous diray seulement cependant en somaire que la farsse est telle, que celuy qui l'avoit conduite à Carlat, ayant heu oppinion qu'on le voulloit chasser, de là prenant ce prétexte, il se randit metre de la place et dit à Marion qu'il failhoit que l'oncle d'Ysabeau sautat le rochier, nouvelle qui luy fut si rude qu'elle se tresva bien en peine, et après avoir garanty par prières et aultrement ce personnaige, elle ayma mieux vuyder et changer de place que demeurer là sans luy. Et ayant prins son chemin en crouppe derrière luy, et accompaignée encore de Cambon, de Ligneyrac et de quelques aultres de sa maison, de ses filhes et *Madamoyselle d'Aubiac,* elle se retira à un chasteau près Lancher, qui est à la royne mère du roy, appelé Yvoy, où, pour estre suyvie de fort près par ledit sieur marquis, avec quarante ou cinquante gentilshommes, qui avoit commandement du roy de s'en saisir, elle se trouva tant surprinse qu'elle fut contrainte d'ousvrir la porte après avoir faict un peu semblant de se deffandre, et *Aubiac,* qui s'éstoit desguysé pour se sauver, fut recognu et mené à une maison du

dict sieur marquis, appelée Saint-Cirque, et la dite Marion à une petite ville auprès en attendant la volonté du roi, vers qui le dict sieur marquis avoit despeché, et croys que cela le retient, mais on n'attend l'heure qu'il arrive. On dit que ceste paouvre princesse est si éplorée qu'elle s'arrache tous les cheveux. Lyneyrac l'a traictée fort cruellement et contraincte de payer jusques au dernier denier de tout ce qu'il lui a mis en avant qu'elle luy debvoit et contraincte de luy laisser des gaiges. Jugez le bien qu'elle en doibt dire. A la vérité cela est estrange. Je croy qu'on la gardera bien asteure de courre[1]. »

— 5° Catherine de Lart de Galard, mariée au sieur

1. Madeleine de Lart de Galard, dite de Birac, s'était retirée à Saint-Vitour, ainsi qu'il appert d'une autre lettre d'Henri de Noailles, beau-frère de Joseph de Lart de Galard.

« *M. H. de Noailles, à Madame sa mère.*

« D'Orlac, 11 novembre 1586.

« P. S. J'ay depuis veu Mons^r de Bournazel, qui m'a dit que M^lle de Birac « s'estoit retirée à Saint-Vitour avec cent escus qu'on luy donna. — Il m'a con- « firmé comme Marion est fort éplorée de se voir prinse : Aubiac est entre les « mains du prevost, ne sachant encores ce qu'*il* doit devenir. On attendoit des « nouvelles du roy ; cependant ladite Marion est à une petite ville appelée Saint- « Amand, avec cent harquebuziers de garde. On m'a fait voir une belle lettre « qu'elle avoit escrite durant son siége, dont je n'ay heu le loisir de tirer encore « copie. » (Le *Cabinet historique*, publié par Louis Paris, 1874. Papiers de Noailles, p. 71-72.) Dans la copie de M. Louis Paris on lit : « Aubiac est entre les « mains du prévost, ne sachant encore ce qu'*elle* doit devenir. » Il faut : « Ce qu'*il* « doit devenir » car il s'agit ici non point de mademoiselle d'Aubiac, mais de son frère Jean de Lart de Galard d'Aubiac, amant de la reine.

Henri de Noailles, comte d'Ayen, auteur des lettres qui précèdent, était neveu de François de Noailles, évêque de Dax, ambassadeur de France à Venise, Rome,

de Montpeyran[1] et morte lors de la transaction domestique passée entre sa mère Renée de Bourzolles, veuve d'Antoine de Lart de Galard, d'une part, et ses enfants survivants d'autre. Ce partage détermina la portion de chaque fils et de chaque fille dans l'héritage paternel.

Londres et Constantinople. Ceux qui voudront connaître à fond cette grande figure historique n'auront qu'à recourir à la notice de l'abbé de Vertot : « Ambassades de MM. de Noailles en Angleterre, 5 volumes in-12, édition de 1763, aux *Lettres inédites de François de Noailles, évêque de Dax,* publiées par Philippe Tamizey de Larroque, brochure in-8, Paris, Aubry, 1865; aux *Relations politiques de la France et de l'Espagne avec l'Écosse au* XVI^e^ *siècle,* etc., par M. Alexandre Teulet; à l'*Histoire générale de la diplomatie française,* par de Flassan, 2^e^ édition, 1811, t. II, p. 37, etc.

Si l'on veut savoir de quelle importance était une alliance avec la maison de Noailles, on n'a qu'à lire les lignes ci-après, empruntées aux *Mémoires de Saint-Simon,* par M. Tamizey de Larroque qui voudra bien, je l'espère, me les prêter à son tour :

« Le lendemain de la mort de M. le duc d'Orléans, le comte de Toulouse « déclara son mariage avec la sœur du duc de Noailles, veuve avec deux fils du « marquis de Gondrin, fils aîné du duc d'Antin. Je n'ai pas lieu, comme a vu ici « plus d'une fois, d'aimer le duc de Noailles, mais la vérité veut que je dise que, « de la naissance que sont les Noailles, il n'y auroit pas à se récrier quand une « Noailles auroit épousé un prince du sang. » (*Mémoires, édition Chéruel,* in-18, t. XIII, p. 96). Saint-Simon ajoute que le père du premier maréchal, duc de Noailles « étoit le fils de la fille du vieux maréchal de Roquelaure, et que la sœur « de son père avoit épousé le fils et le frère des deux maréchaux de Biron, duquel « mariage vient le maréchal duc de Biron d'aujourd'hui; qu'en remontant jus- « qu'au delà de 1250, on leur trouve les meilleures alliances de leur province et « des voisines, et que la terre et le château de Noailles, dont ils tirent leur nom, « ils les possèdent de temps immémorial. » D'après Vertot, dès la fin du x^e^ siècle, les Noailles tenaient déjà un rang distingué dans la province du Limousin. (*Lettres inédites de François de Noailles, évêque de Dax,* publiées par Philippe Tamizey de Larroque, note de la page 1).

1. Voir, pour Catherine de Lart de Galard, *Documents,* présent tome IV, p. 289, 290 291.

XXV

JOSEPH DE LART DE GALARD[1], chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Goulard[2] ou Galard en Brulhois, d'Aubiac et de Birac, porta tour à tour le nom de ces deux dernières terres. On le trouve parmi les défaillants à la revue du ban et de l'arrière-ban d'Armagnac, passée à Mauvezin, le 2 mars 1555. Il s'allia, le 21 février 1572, avec MARIE DE NOAILLES[3], fille d'Antoine de Noailles et de Jeanne de Gontaut-Biron. Elle était sœur de messire Henri de Noailles, comte d'Ayen et baron de Carbonnières, Chambres, Bonaguet, Malemort, seigneur d'autres places, chevalier des ordres du

1. Voir, pour Joseph de Lart de Galard, seigneur d'Aubiac, *Documents,* t. II, p. 763, t. III, p. 84, 111, 120 et présent tome IV, p. 289, 290, 291.

2. Joseph de Lart de Galard ne pouvait être que co-seigneur du Galard, car en 1561, Jeanne d'Albret, reine de Navarre, qui avait d'abord confié la gestion des fiefs de Galard, de Roquefort, de Sérignac, de Montesquiou et de Cuq, en Brulhois, à Jean de Secondat, sieur de la Roque, et maître ordinaire de son hôtel, abandonna la propriété de ces terres audit Secondat ou à ses enfants, sous la condition qu'elles seraient rétrocédées à la couronne de Navarre à la première réquisition, au prix de dix mille livres.

3. Elle était veuve de Jean de Ferrières de Sauvebœuf. Dans l'instruction du procès qui suivit l'assassinat de Charles de Noailles, figure, entre les principaux accusés, un autre Jean de Ferrières de Sauvebœuf, neveu du précédent. Sa complicité dans cette affaire avait été déterminée par des questions d'intérêt qui, depuis longtemps, divisaient les deux familles.

roy, capitaine de cinquante hommes d'armes et conseiller en son état privé.

Au premier plan de la scène militaire, ecclésiastique et diplomatique du temps, brillent trois membres de la maison de Noailles, qui étaient les oncles de Marie, femme de Joseph de Lart de Galard. Antoine de Noailles, père de la dame d'Aubiac, fit des prodiges de valeur à la bataille de Cérisolles; fut créé amiral de France à l'avénement d'Henri II, pour lequel il négocia la trève de Vaucelles avec Charles-Quint. Cette suspension d'hotilités fut signée le 5 février 1556. Marie de Noailles était nièce de François et de Gilles de Noailles, qui furent successivement évêques de Dax. Le premier, c'est-à-dire François, fut toujours considéré comme le plus distingué des diplomates de son époque. Il fut tour à tour ambassadeur de France à Venise, à Londres, à Rome et à Constantinople. C'est pendant son séjour dans cette dernière ville qu'il amena et fit conclure la paix entre Sélim et les Vénitiens. Il mourut à Bayonne en 1564, bien qu'il eût aspiré toute sa vie à finir ses jours au berceau de sa famille, c'est-à-dire à Noailles, en Limousin. C'est lui qui écrivait à sa belle-sœur Jeanne de Gontaut-Biron, mère de Marie de Noailles, le 24 janvier 1577, qu'il voulait aller mourir au gîte comme les bons lièvres. Joseph de Lart de Galard est inscrit au rôle des nobles de la sénéchaussée

d'Armagnac, dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle, à raison de la terre d'Aubiac. Le 22 février 1573, Henri de Noailles écrivit à l'abbé de l'Isle pour l'informer de la santé de la famille; il lui annonce en *post-scriptum* que leur sœur, M^me^ d'Aubiac, qu'il appelle ailleurs de Birac, est en voie de maternité[1]. Il est encore question de Marie de Noailles dans la correspondance de son frère à propos de la mort de M. de Caumont, qui laisse une très-riche héritière, nièce de Jeanne de Gontaut.

1. *Lettre de H. de Noailles à M. l'abbé de l'Isle.*

La santé de la famille est bonne. — Préparatifs pour le siége de La Rochelle, qui menace d'être sérieux. — Grossesse de Madame d'Aubiac.

Paris, 22 février 1573.

« Mons., Estant de retour de Limosin en ceste ville, je n'ay voullu faire faute de vous faire entendre de mes nouvelles qui sont bonnes, la grace à Dieu; et quant à celles de mes beaux-frères et de mes sœurs, je les ay laissés qui se portoient très tous fort bien et leurs enfants. Ma sœur d'*Aubiac* estoit en son mesnaige avant que je ne partisse du Limosin. Je fus bien marry de ce que je ne l'y pouvés accompagner, mais la peur que j'avois que vous et Mad. de Noailles vous courroussissiés de ma longue demeure en fust cause, et aussy qu'il falloit aller à la Rochelle. J'espère partir dans deux ou trois jours pour m'an y aller et le séjour que j'ay fait en ce lieu n'estoit qu'en attendant que mes armes fussent prestes. — Ils ne font point semblant de se rendre et ont tué desja des nostres, et si, l'on n'a pas encore commancé de la battre : l'on présume qu'il y mourra beaucoup de gens avant que de l'avoir. Je prie Dieu qu'il nous veuille très tous préserver et vous donne, Mons., très-heureuse et longue vie : me recommandant très-humblement à vos bonnes graces. De Paris, ce 22 février 1573. »

« Vostre très humble et obéissant nepveu. »

HENRY DE NOAILLES.

» Ma sœur d'*Aubiac* est desja grosse. »

(Le *Cabinet historique,* par Louis Paris. (Papiers de Noailles, année 1873, p. 246-247.)

Autre lettre d'Henry de Noailles.

« Mons. le maréchal de Biron est à la veille d'avoir un gendre fort riche,

Joseph de Lart de Galard, qui signe *Birac*, adressa à son frère, le 20 septembre 1585, une lettre des plus intéressantes sur la fin tragique de Charles de Noailles[1],

puisque Mons. de Caumont est mort, car il n'y a qu'une fille : si elle vient à mourir, tout ce bien vient à Mons. de la Force. Ma sœur de *Birac* vous pensoit parti, côme vous pouvez voir par la lettre qu'elle m'a escrit que je vous envoie, Monsieur, au contenu de laquelle j'ay satisfait, pour le peu de temps que j'en ay heu, le plus qu'il m'a esté possible, et ai remis le reste à Betz, comme l'exécution de l'affaire du Puy d'Argentat. Ce papier est si mauvais que je crains que vous ne pourrés pas bien lire la présente : c'est du meilleur qui soit à lentour! » (*Le Cabinet historique* par Louis Paris. — Papiers de Noailles, année 1873, page 301.)

On remarque dans ces deux lettres que Henri de Noailles appelle son beau-frère Joseph de Lart de Galard tantôt *Aubiac* et tantôt *Birac*.

1. Au dire de Tallemant des Réaux, Charles, chevalier de Noailles, fut très-mêlé aux aventures galantes d'Henri IV et très-épris de Marguerite de Bourbon, femme de François de Cléves. L'adorateur de la princesse s'avisa un jour d'écrire sur un papier, qu'il déposa ensuite sur le lit de Marguerite, les deux vers ci-après :

Nul bien, nul heur ne me contente
Absent de ma divinité.

Le roi de Navarre ayant surpris le billet doux, le compléta malicieusement de la manière suivante :

N'appelez pas ainsi ma tante
Elle aime trop l'humanité.

Les notes de M. Tamizey sont si précieuses qu'on éprouve le besoin de se les approprier l'une après l'autre. Je le prie de vouloir bien me pardonner un dernier larcin au sujet de Gilles de Noailles, qui s'appela l'abbé de l'Isle jusqu'à l'époque où il succéda à son frère, sur le siége de Dax :

« Cette signature toute seule démontre l'erreur de ceux qui, comme Hugues « du Tems, ont avancé que François de Noailles, plusieurs années avant 1585, « avait cédé son évêché à son frère Gilles. Ce dernier ne s'assit sur le siége épis- « copal de Dax qu'après la mort de François. Jusqu'à ce moment il resta l'abbé « de l'Isle, comme son frère l'appelle ici même, et comme l'appelaient tous ses « contemporains, parmi lesquels je citerai Blaise de Vigenère qui, dans sa traduc- « tion des commentaires de Jules César (1576, in-4°), vante « l'entendement et le « savoir » de l'évêque de Dax et de l'abbé de l'Isle. Gilles de Noailles mourut à

tombé sous le coup de meurtriers dont les bras avaient été armés par des haines domestiques. Les missives en question relatent encore des incidents de la fuite de la reine de Navarre, chassée d'Agen par une sédition et poursuivie par le maréchal de Matignon. M. de Birac, marque à la fin de son épître, que M^me^ de Noailles et ses nièces, filles du correspondant, se sont, à la suite de l'émeute, retirées au couvent de l'Annonciade. Voici, au reste, le texte de cette lettre :

De Birac, 29 septembre 1585.

« Monsieur mon frère, comme je pensois, de jour « à autre, envoyer en Limosin, pour entendre de vos « nouvelles, j'ay tousjours esté prévenu tant de la mé- « moire du désastre qui nous est advenu en la perte « de feu mons^r^ nostre frère, que de l'angoisse que j'en « portois et porte, et que je prevoyois que vous et tous « ses appartenans en portiés; si, que je ne sçavois « quel chemin y prendre. Mais à la fin, un très grand

« Bordeaux, le 1^er^ septembre 1597. Il y avait fait son testament le 26 avril précé- « dent. Comme il avait été nommé, dès 1547, conseiller au Parlement de Bordeaux, « la cour assista en corps à ses funérailles, ainsi que nous l'apprend une lettre « de son neveu Henri au capitaine Laquant (*Collection Noailles;* au Louvre, t. I, « p. 77). Cette lettre ajoute que toutes les communautés de la ville assistèrent à « la cérémonie et qu'il *y eust une très-belle et grande assemblée ne s'y estant rien* « *oblié qu'on aye peu pour honorer sa mort.* D'après le même document, les funé- « railles durèrent deux jours. » (*Lettres inédites de François de Noailles,* évêque « de Dax, publiées par Philippe Tamizey de Larroque, p. 69, note.)

« désir que j'ay de sçavoir de vostre estre, m'a relevé « et mis en chemin d'y envoyer, non pas pour en res- « susciter quelque chose qui vous puisse ou doive fas- « cher, bien plus tost pour en méditer le sujet au ciel, « où il est si heureux et contant, que tous les grands « biens qu'il promettoit de luy, çà bas, ne sont rien au « prix de celuy qu'il jouit, mesme en ce temps calami- « teux, qui rend la mort plus désirable que la vye. « Attendant donc une mesme félicité, je vous requiers « me départir de vos nouvelles et portement, et de « vouloir faire tousjours estat à mon humble service, « auquel vous me trouverés disposé pour toute ma vie.

« Je vous advise que les habitans d'Agen se sont « eslevés contre la reyne de Navarre, à son de tocq- « sain; et, après grande occision de ses gens et sur le « conflit, elle, advertie que la victoire inclinoit pour « les citoyens qui avoient forcé une de ses citadelles « et maistrisé la ville, réservé la citadelle des Jacobins, « où elle s'estoit retirée (quelques jours auparavant, « mercredy dernier, que cela fut exécuté), et la porte « de Saint-Antoine, n'eut remède que se sauver en « trousse avec quarante ou cinquante chevaux, mon « frère estant du nombre. Et le lendemain, suivie par « mons^r le mareschal de Matignon, avec trois ou quatre « cornettes de cavalerie; mais il fust court, car elle « avoit gagné Cahors ou Quercy d'une traite. M^me^ de

« Noailles, avec vos nièces, se retira dans le couvent « de la Nonciade, où elle se porte très-bien, grâces à « Dieu; lequel je supplie, après vous avoir bien hum- « blement baisé les mains, vous donner, Monsieur « mon frère, en bonne santé heureuse et longue vie. « De Birac, ce 29 septembre 1585. Votre humble et « obéissant frère[1]. »

« BIRAC. »

Marie de Noailles précéda son mari dans la tombe et lui laissa :

— 1° HENRIE-RENÉE DE LART DE GALARD, appelée *Mademoiselle de Birac*[2], qui épousa, le 5 juin 1596, AGÉSILAS

1. Le *Cabinet historique,* publié par Louis Paris. — Papiers de Noailles, année 1873, p. 411, 412. Il est également fait mention de M. de Birac dans une lettre de M. Henri de Noailles à sa mère.

« HENRI DE NOAILLES A MADAME DE NOAILLES, SA MÈRE. »

« *25 décembre 1585.* »

. . . . . .

« Je feray entendre à mons. de Reillac, estant en Auvergne, ce que vous avez fait pour son neveu, en considération de la bonne volonté que vous luy portez. Madame, ceste lettre est si longue que j'ai fait conscience de la refaire et ay pensé que vous l'aymeriez mieux brouillée de ma main que bien au net de celle d'un secretaire. Vous excuserez donc s'il vous plaist cette faulte, espèce de paresse, vous suppliant qu'après avoir veu celle que j'escris à mons. de Birac, qui est à cachet vollant, la faire fermer comme l'autre de mons. d'Acqs... » (Le *Cabinet historique,* publié par Louis Paris. — Papiers de Noailles, t. XX, 1874, p. 55.)

2. Il est question d'elle sous ce dernier nom, dans la lettre ci-après :

« *M. H. de Noailles, à Madame sa mère.* »

« 6 janvier 1595. »

« Madame, je ne pense pas vous avoir rien mandé par mes précédentes que je désirasse que Annot vint plus tost que vous. Bien le vous ay proposé de ma

DE NARBONNE[1], issu de noble et puissant monseigneur Bernard de Narbonne, seigneur de Fimarcon, baron de

niepce de Birac et de Catherine, si vous trouviés bon qu'elle gagnat le devant avecq vostre litière : jugeant qu'il seroit aussi malaisé que vous pensiés conduire tout à la fois. » (Le *Cabinet historique,* publié par Louis Paris, 1874. — Papiers de Noailles, p. 150.)

1. La coutume d'Aubiac, octroyée en 1252 par Ayssieu II ou Ayssieu III de Galard, seigneur de Terraube (Voir *t. II, p.* 128 *et présent volume, p. 641 et note de la page 952*), est rappelée dans un arrêt du parlement de Toulouse, motivé par des articles desdites franchises. Ce jugement fixe les droits seigneuriaux au sujet des droits de mouture et fournage, en faveur d'Agesilas de Narbonne, époux d'Henrie-Renée de Galard de Lart.

Arrêt réglant les droits de fournage, de mouture et autres droits seigneuriaux, d'après une coutume de 1252, des reconnaissances de 1297, 1317, 1483 et 1505, entre certains habitans d'Aubiac et AGEZILAU DE NARBONNE, *mari de* HENRIE RENÉE DE GOULARD, *du premier juin 1611.*

1er JUIN 1611.

Mescredy premier juing Mil-six-cens-onze, en la seconde chambre des Enquestes, présens Messieurs de Chalvet, président, Masnau, Olivier, Viguerie, Cadilhac, Topignion, Cassand, Bertier, Gargas, Boyer, Lenoir, Demay, Tiffauld, Filère, Torreilh, Benoist, Pompignac, Griffoulet, Assézat, de Nupces.

Entre le syndic des habitans du lieu d'Aubiac, appellant de la sentence donnée par le séneschal d'Armaignac ou son lieutenant au siége de Lectoure, le 18e juing mil-six-cens-dix, et autrement impétrant lettres royaulx du doutziesme janvier dernier, en cassation de l'entière procédure faicte par le dit séneschal, et déclaration de nullité des recognoissances féodales de l'année Mil-cinq-cens-quarante-ung, et aultres fins y contenues, d'une part ; Et Messire AGEZILAU DE NARBONNE ET DE FIEUMARCON, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy et damoiselle HENRIE-RENÉE DE GOULARD, mariés, sieur et dame de Virac et d'Aubiac, appellés et défendeurs, d'autre.

Veu le procès plaidés des 13e septembre et 14e apvril dernier, rouleau en parchemin contenant trente recognoissances faictes par certains habitans du lieu d'Aubiac, en l'année mil-deux-cens-nonante-sept; aultre rouleau en parchemin contenant quarante-une recognoissances, faictes à MATHIEU DE GOULARD, par certains habitans du dit lieu, de l'an mil-trois-cens-dix-sept; livre des recognoissances de l'an mil-quatre-cens-huictante-trois ; aultre livre de recognoissances de l'an

Taleyrand, et de demoiselle Françoise de Bruyère, fille du baron de Chalabre, avec laquelle il s'était conjoint

mil-cinq-cens-cinq; aultre livre de recognoissances de l'an mil-cinq-cens-quarante-ung; extraict de vingt recognoissances faictes par certains habitans d'Aubiac, au sieur de Limpert, en l'an mil-cinq-cens et treitze; extraict d'autres recognoissances faictes par aultres habitans d'Aubiac, à Pierre Villadon, alors prieur de Nostre Dame d'Aubiac, en l'an mil-quatre-cens-nonante-huict; *Cayer des Coustumes du lieu d'Aubiac de l'an mil-deux-cens-cinquante-deux;* griefs, contreditz, requête remonstrative, incident en faulx joinct au principal, par appoinctement du commissaire à ce député, du premier febvrier dernier; moyens de faulx bailhés par le dit syndic, et soustenemens des dits de Narbonne et Goulard mariés, dires par escript du procureur du Roi, relation d'expertz et autres productions des dites parties.

Il sera dict que la court a mis et met l'appellation et ce dont a esté appellé au néant, et sans avoir esgard au d. incident ni aulx d. moyens de faulx, ny pareilhement aus dites lettres, a condampné et condampne le d. syndic et habitans, à payer aus dits de Narbonne et de Goulard, mariés, le droict de fournaige dont est question au procès, à raison de vingt pains ung, leur faisant inhibitions et défenses de cuire leur pain ailheurs que au four bannier des dits seigneurs, excepté ceulx qui auront heu particulière permission des dits seigneurs, de construire fours, en leurs maisons ou métairies; lesquelz la dite court a condampné et condampne à payer aux dits seigneurs, le bled entre eulx accordé du dit droict de fournaige, et dont apparoistra, tant par les sus dites recognoissances que par aultres contratz et concessions particulières, sy mieulx ils n'aiment aller cuire leur pain au dit four bannier, auquel cas, les a relaxés et relaxe du paiement du bled pour la composition (sic) du dit fournaige. Comme aussy a condampné et condampne le dit syndic et habitans à payer aux dits seignieurs, les droictz de Bouhade, de Saumatade, manœuvres, et d'aller mouldre leurs grains aux moulins d'eau ou à vent appartenant aux dits seignieurs, dans la dite juridiction d'Aulbiac, suivant le contenu aux *dictes coustumes du dit lieu, produictes au procès,* et aux peines, cas et conditions en icelles contenues. Et en oultre a condampné et condampne le dit syndic et habitans, recognoistre aux dits seignieurs, les maisons ou places d'icelles par eulx possédées, au dit lieu d'Aubiac, soubz la rente de l'avoine pourtée par les mesmes recognoissances, et aussi à recognoistre les terres, bois, preds, vignes et aultres possessions par eulx tenues dans la mesme jurisdiction, soubz la censive d'un soul pour chésque cartairée, suivant le contenu aulx sus dites recognoissances de l'an mil-cinq-cens-quarante-ung; et en oultre les gelines et poulets mentionnés en icelles. — Et moyennant ce dessus, a deschargé et descharge les possessions

en secondes noces après la mort de Cécile de Mauléon, sa première femme[1]. Au contrat, du côté de l'époux,

des dits habitans, de toute aultre prestation de rente, soict en bled, argent, droict de queste ou de viade, exceptées celles que les dicts seignieurs monstreront estre revenues en leur main, et icelles avoir baillées à nouveau fief, soubz rente de bled ou aultres grains, ou soubz plus grande ou moindre prestation que d'ung soul pour cartairée ; auquel cas les dit syndic et habitans seront tenus payer suivant les nouveaulx bailhs. — Et pour le regard des fiefs acquis par les dits mariés du sieur de Limport et du dit prieur d'Aubiac, et dont mention est faicte aulx sus dictes recognoissances de l'an mil-cinq-cens-treize et mil-quatre-cens-nonante-huict, a condampné et condampne le dit syndic et habitans, recognoistre iceulx mariés et leur payer les droictz de censive qui leur appartiennent, suivant le contenu en icelles. — Et néantmoings a condampné et condampne les dit syndic et habitans, payer aux dits mariés, les arreirages de toutes les susdites censives et rentes, en argent, en avoine et en bled, tant pour la composition du d. fournaige que aultrement, vrayement deubs depuis vingt-neuf ans avant l'introduction de l'instance, saulf solutions et payes, ensemble les lods et ventes et demy acaptes pourtés par les sus dites recognoissances, sy aulcungs en sont escheuz. Et a condampné et condampne les dit syndic et habitans, aux despens de la cause envers les dits mariés, la taxe réservée. De Chalvet, de Nupces, *signés*. — (*Archives du parlement de Toulouse ; arrêts civils ; Reg B. 297, f° 18*).

Noble Agésilas de Narbonne, mari d'Henrie Renée de Lart de Galard, fut nommé héritier universel de son frère messire Aymeric de Narbonne, le 3 juillet 1583, par testament fait au château de La Graulas, au comté de Fézensac.

1. De ce premier lit vinrent : — 1° *Jean de Narbonne,* fondateur de la branche de Fimarcon. — 2° *François* et aussi quatre filles dont une *Marguerite* donna sa main à Jean de la Barthe, seigneur de Montcorneil. Du deuxième mariage dérivèrent : — 1° *Maximilien de Narbonne,* seigneur de Montaut. — 2° *Jean-François.* — 3° *Aymeric* qui laissa tous ses biens au suivant. — 4° *Agézilas* dont nous nous occupons ici spécialement. — 5° *Paule,* alliée à *François de Bezolles,* seigneur de ce lieu. — 6° *Brandelise* à *Hérard de Grossoles,* seigneur de Flamarens. — 7° *Jeanne* à *Bernard de Cassagnet,* seigneur de Tilladet (19 septembre 1588). — 8° *Françoise,* religieuse au monastère de Prouilhan de 1569 à 1583. Agésilas de Narbonne, époux d'Henrie-Rénée de Lart de Galard, était également le petit-fils de noble Aymeric de Narbonne, écuyer, seigneur de Saint-Martin, marié, le 23 mars 1499, à Anne de Lomagne, héritière de Jacques de Lomagne, vicomte de Couserans, et neveu de Michel de Narbonne, qui a formé les branches des vicomtes de Saint-Girons, d'Anne de Narbonne, femme de Jean-Jacques d'Astarac,

on remarque son frère, messire Jean-François de Narbonne, baron de Taleyrand et de Clermont-Dessous, Hérard de Grossolles, seigneur de Flamarens, Montastruc, capitaine de cinquante hommes d'armes, Jean de Birac, sieur de Cadreils, chevalier des ordres du roi, Blaise de Béarn, seigneur de Réaup. La fiancée était assistée d'Anne de Bourzolles, son aïeule, de Henri de Noailles, comte de Lairen, son oncle, et procureur fondé de dame Jeanne de Gontaud, dame douarière de Noailles, de Gilles de Noailles, abbé de l'Isle[1], évêque de Dax, de Bertrand de Toulouse, seigneur de Baulens. Joseph de Galard constitua à sa fille, le jour des pactes, la moitié de tous ses fiefs. Henrie-Renée de Galard testa, le 28 décembre 1630, au château d'Aubiac. Elle rappelle qu'elle a été mariée à messire Agésilas de Narbonne de la maison de Fimarcon, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, et prescrit de déposer ses restes dans le tombeau de ses ancêtres, en l'église de Notre-Dame d'Aubiac. La jouissance de ses biens est laissée à son mari, ainsi que la somme de six mille livres. La testatrice fait diverses donations à ses filles, la première

seigneur de Fontrailles, et enfin de Catherine de Narbonne, alliée à N. de Mauléon, seigneur de Durban (*Archives des Hautes-Pyrénées,* série EE. de Narbonne de Taleyrand; cahier manuscrit.)

1. Frère de François de Noailles, ambassadeur de France auprès de Sa Hautesse le Grand Turc. M. Philippe Tamizey de Larroque a publié les *Lettres inédites* de cet illustre diplomate. Nous renvoyons à cette intéressante correspondance tous ceux qui voudraient connaître cette grande personnalité du XVI^e^ siècle.

nommée est Marguerite de Narbonne[1], veuve de noble *Bernard de Biran,* seigneur de Gohas. Henrie-Renée de Lart de Galard laissa en outre 9,000 livres aux enfants de sa fille, Marthe de Narbonne, femme de Raymond de Lupiac, sieur de Moncassin, et même valeur à son autre fille mademoiselle de Narbonne, qui, d'après une indication des archives des Hautes-Pyrénées et les papiers de la maison de Batz, s'appelait Catherine. Brandelise de Narbonne, également issue de la testatrice, et Jean de Narbonne, son fils cadet, eurent aussi leur part dans les

1. C'est à Marguerite de Narbonne, dame d'Aubiac, que le poëte Caillavet adressa, vers 1630, le sonnet qui suit :

A MADEMOISELLE D'AUBIAC.

SONNET.

Vous de qui l'entretien, en ce noble séjour,
Chasse de nostre esprit les ombres et les glaces,
Vous à qui la nature a prodigué ses grâces
Et Dieu les plus grands biens de sa céleste cour.

Dites moy quel crayon me fournira de jour
A peindre le soleil des plus illustres races,
Et marquer en ce lieu les immortelles traces
Des dons que vous ont fait les grâces et l'amour.

Belle, je voy desia mes ardeurs prévenues :
Vos qualitéz par vous sont assez reconnues,
Puisqu'on ne donne point des preuves de vertu

Plus fortes qu'en choquant partout la médisance,
Où mon honneur ces jours faillit d'estre abbatu,
S'il n'eût treuvé chez vous l'azile à l'innocence.

Poésies du sieur de Caillavet, Condomois, divisées en deux livres et dédiées à Mélinde, seconde édition, Paris, 1634, in-4°, p. 194.

libéralités posthumes de leur mère Henrie-Renée de Galard, qui désigna pour son héritier universel Gilles-François de Narbonne[1], l'aîné de ses enfants. Guillaume Caillavet, père du poëte, est au nombre des témoins. C'est ainsi que la branche d'Aubiac, relevée par les de Lart, retomba de nouveau en quenouille, en la personne d'Henrie-Renée de Lart de Galard. Mais dans la suite de leurs générations, les de Narbonne (branche des barons de Taleyrand, qui conservèrent la terre d'Aubiac jusqu'à la Révolution), accolèrent souvent à leur nom illustre celui de Galard qui ne l'était pas moins. Nous avons cité, page 326 de ce volume, l'exemple de François de Narbonne, qui le prit dans un accord du 12 juillet 1644. C'est d'Henrie-Renée et d'Agésilas que descendent directement les comtes d'Aubiac et les ducs de Narbonne, créés en décembre 1780. Henrie-Renée

1. Voir, pour Henrie-Renée de Lart de Galard, *Documents*, t. III, p. 111 et suivantes, jusqu'à la page 127 inclusivement, et présent tome IV, page 300.

Dans une revue faite à Nérac par le marquis de Lansac, sénéchal d'Albret, le 23 juin 1703, Il est fait mention d'un fils de François Barthélemy de Narbonne, et partant petit-fils d'Agésilas et d'Henrie-Renée de Galart de Lart :

« Présent : M. de Birac.

« François-Barthélemi de Narbonne Lara, seigneur de Birac, né le 18 avril 1655, « maintenu dans sa noblesse le 30 avril 1698, mort sans postérité, fils de François, « seigneur de Birac, et petit-fils d'Agésilas de Narbonne Lara (seigneur, du chef « de sa femme, d'Aubiac et de Birac), sorti de la branche des marquis de Fimar- « con, et, par conséquent, des anciens vicomtes souverains de Narbonne. Du même « Agésilas descendait Jean, duc de Narbonne Lara, maréchal des camps et armées « du roi Louis XVI, mort à Agen en 1806. » (*Archives historiques du départe- « ment de la Gironde*, t. X, p. 272.)

de Lart de Galard procréa : — I. *Gilles-François de Narbonne,* marié à sa cousine *Claire de Narbonne,* dont il eut Marie qui devint femme, en 1680, de Jean-Blaise d'Athons, baron de Hontès. — II. *Jean de Narbonne,* lieutenant de la compagnie de monsieur de Tilladet au régiment des gardes; il contracta union, le 6 mars 1632, avec *Jeanne de Noaillan,* fille de Blaise de Noaillan, seigneur de Réaup, et de Catherine de Castillon qui, bien longtemps avant les noces de sa fille, avait convolé en secondes avec Jean-Jacques de Montesquiou. — III. *Marguerite de Narbonne,* veuve, en 1630, de noble *Bernard de Biran,* seigneur de Gohas, capitaine au régiment des gardes, qui se distingua, en 1622, au siége de Montpellier, dirigé par Louis XIII lui-même, en repoussant les sorties des assiégés, commandés par le brave Coulanges, gentilhomme Condomois. — IV. *Catherine de Narbonne* contracta alliance avec *Hercule de Batz,* seigneur de Batz, fils de Manaud, baron de Batz dit *le Faucheur,* et de Bertrande de Montesquiou. Manaud de Batz, père d'Hercule, était un des quatre seigneurs qui escortaient Henri IV, en 1576[1], lors de son entrée dans Eauze, et qui le préservèrent par leur vaillance du plus grand péril qu'il eût jamais couru. Séparé des siens

1. Ce fait, qui porte la date de 1577 dans la *Bibliographie Michaud,* se passa en 1576, comme on le verra tout à l'heure dans une lettre d'Henri IV qui récompense monsieur de Batz par le gouvernement de la dite ville.

par une infâme trahison, dit la *Biographie universelle de Michaud*, le prince fut assailli par toute la garnison, au cri de : Tirez à la braye verte! C'était Henri qui la portait et qui, blessé, dut son salut aux quatre braves qui le défendirent jusqu'au moment où ses troupes entrèrent dans la ville et le délivrèrent. Ce prince, dans ses nombreuses lettres au seigneur de Batz, lui parle souvent de ce trait de valeur avec une reconnaissance qui fait autant d'honneur au monarque qu'au guerrier à qui elle est témoignée. La fougue et la bravoure de celui-ci sont restées légendaires. Quand il s'élançait dans la mêlée, une moisson d'hommes tombait autour de lui, ce qui le fit surnommer *le Faucheur*. Henri IV lui adressa, dans une circonstance critique, la lettre la plus courte mais la plus belle qui ait été écrite au XVI^e^ siècle : — *1586 12 mars* : *A monsieur de Batz*. — « Mon Faucheur, mets des ailes à ta meilleure beste; « j'ay dict à Montespan de crever la sienne. Pourquoy? « Tu le sçauras de moy à Nérac; hastes, cours, viens, « vole; c'est l'ordre de ton maistre et la prière de ton « amy. » — « HENRY. » — Le prince, pour prouver sa gratitude à Manaud de Batz qui lui avait sauvé la vie, lui confia le commandement de la ville d'Eauze dans les termes que voici : — *A monsieur de Batz*. — « Monsieur « de Batz, pour ce que je ne puis songer à ma ville d'Euze « qu'il ne me souvienne de vous, ni penser à vous qu'il

« ne me souvienne d'elle, je me suis deslibéré vous es-
« tablir mon gouverneur en icelle et pays d'Euzan.
« Adonc aussi me souviendra quand et quand d'y avoir
« un bien seur amy et serviteur sur lequel me tiendrai
« reposé de sa seureté et conservation pour tout ce dont
« je vous ay bien voulu choisir. Mais d'icy à ceu qu'ayez
« reçeu certaines lettres et instructions, vous en allez en
« ladicte ville et y amenez assez de vos amys pour y
« être le maistre et empescher que l'on y remue. Dieu
« vous ayt, monsieur de Batz, en sa saincte garde. »
— *Vostre affectionné amy*, HENRY. — » Le cœur et l'esprit familiers d'Henri IV semblent s'être épanchés plus particulièrement dans sa correspondance avec Manaud de Batz que dans toute autre. On peut en juger par la lettre ci-après, qui sera la dernière citée, bien qu'une infinité d'autres, expédiées au même, soient non moins intéressantes : — *1586, 11 Mars.* — *A Monsieur de Batz, gouverneur de la ville d'Euze, en Armagnac.* — « Monsieur
« de Batz, ils m'ont entouré comme la beste, et croyent
« qu'on me prend aux filets. Moy je leur veulx passer
« à travers ou dessus le ventre. J'ay éleu mes bons, et
« mon Faulcheur en est. Grand damné je te veux bien
« garder le secret de ton cotillon d'Auch à *ma cosine*[1],

1. Dans ses missives à Bertrande de Montesquiou, femme de Manaud de Batz, Henri IV l'appelle toujours *Ma cousine;* cette qualification est justifiée par la haute origine de la Maison de Montesquiou Fezensac, qui était, de même que les Galard, sortie primitivement de la souche des ducs de Gascogne.

« mais que mon Faulcheur ne me faille en si bonne « partie et ne s'aille amuser à la paille quand je l'at- « tends sur le pré. — Escript à Hagetmau, ce matin à « dix heures. » — « HENRI. » — Hercule de Batz, fils de Manaud, le sauveur d'Henri IV et son héroïque compagnon, laissa de bonne heure dans le veuvage Catherine de Narbonne, à laquelle il transmit la terre de Batz. Catherine, qui n'avait pas eu d'enfants de son premier lit, convola en secondes noces avec le baron du Lin.

— 2° MARTHE DE LART DE GALARD[1], substituée par son père Joseph dans les biens d'Aubiac et de Birac au cas où Henrie-Renée n'aurait point d'enfants. Marthe épousa, le 11 décembre 1600, devant Batailhé, notaire royal de la ville d'Agen, messire JEAN DU BOUZET, chevalier, seigneur de Marin, de Sainte-Colombe et de la Montjoie, mestre de camp et gouverneur du château de Ham en Picardie. Jean du Bouzet fut le fondateur du couvent des Franciscains de la Montjoie, il fit ses dispositions dernières le 17 décembre 1612. Marthe de Galard lui donna six enfants, savoir : — I. *Michel du Bouzet* plus connu sous le nom de *Messire de Marin,* lieutenant-général des armées du roi et gouverneur du château Trompette de Bordeaux[2]. — II. *François du Bouzet*. —

1. Voir, pour MARTHE DE LART DE GALARD, *Documents,* t. III, p. 114. — Généalogie du Bouzet, archives des Hautes-Pyrénées, série EE.

2. Michel du Bouzet, plus connu sous le nom de *messire de Marin,* fit brillamment ses premières armes aux siéges de Fontarabie et de Lérida, sous les ordres

III. *Charles du Bouzet*, qui eut pour femme *Paule de Barbotan*, fille de Nompar de Barbotan, seigneur de ce lieu

du prince de Condé, contre lequel nous allons le voir combattre dans les guerres de la Fronde. Le 15 novembre 1649, le marquis de Sauvebœuf vint mettre son artillerie devant Langon défendu par 300 hommes du régiment de la marine. Le canon des assiégeants, après avoir fait brèche dans les murailles, balaya les barricades des rues et obligea la garnison à se réfugier dans la citadelle et dans l'église. Une partie de cette troupe, après capitulation, alla rejoindre monsieur de Marin, campé devant Bazas. Le marquis de Lusignan qui s'était montré l'un des adversaires les plus acharnés du duc d'Épernon, fut terriblement châtié : son château fut mis à sac par monsieur de Marin. Pendant que les frondeurs se portaient au secours de Bordeaux, menacé par une flotille et les forces de d'Épernon, les royalistes se présentèrent devant Saint-Macaire. Le maréchal de camp Beaupuy, se sentant incapable de résister, ouvrit la place à Michel du Bouzet qui sollicita du duc d'Épernon la grâce de la malheureuse cité. Il ne l'obtint que partielle, car, au rapport de Dom de Vienne, les plus riches maisons de la ville furent rançonnées, un marinier fut pendu, et l'on exigea, pour le premier écuyer du duc, un don de dix mille livres. Le Parlement de Bordeaux demanda à négocier, mais les exigences de d'Épernon ne permirent point de poursuivre ces ouvertures. Les marquis de Théobon et de Lusignan, à la tête des frondeurs, rencontrèrent les épernonistes à la Bastide, faubourg de Bordeaux. La bataille s'engagea et l'armée royale fut mise en déroute. Le duc d'Épernon qui s'était placé sur les hauteurs de Cypressac, pour assister de loin au spectacle de la lutte, vit les siens plier et s'enfuir. M. de Marin qui était resté le dernier sur le champ de bataille, fut forcé à son tour de faire retraite. D'Épernon, qui connaissait son grand courage et qui comptait sur lui plus que sur tout autre officier, lui cria : « Eh bien, de Marin, où est l'honneur? — Monseigneur, lui répliqua fièrement Michel du Bouzet, l'honneur est à la Bastide où les généraux bordelais commandent en personne. » Cette digne réponse a été retenue par l'histoire.

Au retour de Mazarin, Condé accourut en Guienne avec l'espoir et le dessein de déterminer un soulèvement général dans le Sud-Ouest, mais le vainqueur de Rocroy, poursuivi avec vigueur par le comte d'Harcourt depuis la Saintonge jusqu'à Saint-André-de-Cubzac, dut se rabattre sur l'Agenais. M. de Marin, à la fin de l'année 1651, apprenant que les frondeurs, sous la conduite de Marchin, se tenaient aux environs d'Auvillars, prit en toute diligence les mesures défensives et offensives commandées par la circonstance.

« M. de Marin, averti de cette situation, s'empressa d'assembler la noblesse et « les communes du pays, et en obtint un contingent qu'il réunit au régiment de

et de Laballe, et de Françoise du Lau. — IV. *Pierre du Bouzet*, marié à *Paule de Lary*, fille de Jean de Lary,

« Champagne et à quelques compagnies de cavalerie de M. de Saint-Germain qu'il « avait avec lui. Avec cette troupe d'environ 3000 hommes, il força les soldats de « Marchin qui, d'ailleurs, avaient épuisé toutes les ressources de la Vicomté, à se « retirer : mais après un court séjour il dut, à son tour, abandonner la ville pour « se joindre à Saint-Luc et mettre, avec lui, à exécution le projet que ce dernier « avait formé d'attaquer l'armée du prince de Conti, avant l'arrivée des secours « qu'elle attendait, et qui cependant s'avançait imprudemment dans le pays, « puisqu'elle venait de s'emparer de Caudecoste (28 janvier 1652). » (*La Justice au* XVII^e^ *siècle,* par M. Moulenq, Recueil de la société d'agriculture d'Agen, pages 10 et 11). Sur ces entrefaits le prince de Condé fondit sur les quartiers de Saint-Luc dont il dispersa les équipages et les régiments. Les débris de l'armée royale, ainsi débandée, vinrent s'enfermer dans Miradoux où de Marin commandait pour le roi. A la nouvelle de l'approche de Condé, la garnison opéra une sortie, mais au lieu de trouer les lignes des frondeurs, elle fut coupée en deux; une partie prit précipitamment la route de Montauban, et l'autre put rentrer dans Miradoux. Le canon des assaillants démantela une partie des remparts et fit crouler une rangée de maisons dont la chute enfonça les caves qui étaient dessous. De Marin, en prévision de cet accident, avait accumulé dans ces souterrains des matériaux combustibles auxquels il fit mettre le feu, ainsi qu'aux poutres et aux solives des toitures tombées. La brèche se trouva fermée par un mur de flamme, et les assiégeants ne purent avancer. Il fallut porter et pointer les batteries sur un autre point. On était à la veille d'un nouvel assaut, lorsque Condé apprit par ses coureurs l'approche du comte d'Harcourt qui, à la tête de dix mille hommes, venait dégager de Marin. A cette nouvelle, le prince jugea prudent de se replier sur Agen. Les gardes des deux princes Condé et Conti, au nombre de onze cents chevaux, avaient, le 11 mars 1652, occupé le Pergaing. Huit jours après, des détachements de l'armée royale vinrent entourer la petite ville. Pendant ce temps, un corps de cavalerie s'élançait sur les traces de Condé campé à Astaffort. Celui-ci parvint à se jeter dans Agen. Les troupes royales, sous les ordres du comte d'Harcourt et de Michel du Bouzet, forcèrent Roche, qui défendait le Pergaing, à capituler. Peu après, presque toutes les places de la contrée, notamment Casteljaloux, rentrèrent dans l'obéissance ; la citadelle, toutefois, était restée au pouvoir des partisans de Condé. Michel du Bouzet dirigea son artillerie sur le pont-levis et le fort ne tarda pas à se rendre. Le comte d'Harcourt, sur ces entrefaites, tomba en disgrâce et le commandement en chef qu'il exerçait passa à Michel de Marin qui se porta vers Marmande et effectua sa jonction avec Duplessis-Bellière. Leurs forces combinées

seigneur de la Tour de Mansempuy, d'Aurenque, mestre de camp d'infanterie, gouverneur de la ville et du château de Quiers et ambassadeur du duc de Guise auprès d'Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare. Le frère de réduisirent Sainte-Bazeilles, Casteljaloux et plusieurs autres villes du duché d'Albret qui venaient de se révolter de nouveau, par suite d'une contribution extraordinaire qui venait de leur être imposée. Sa Majesté témoigna sa reconnaissance à Michel du Bouzet, par des honneurs assortis à ses mérites et à son dévouement monarchique. Elle l'éleva au grade de lieutenant général, le nomma gentilhomme ordinaire de sa chambre et gouverneur du château Trompette de Bordeaux. Là ne s'arrêtèrent pas ses libéralités : jalouse de perpétuer sa gratitude envers un nom qu'elle aimait, elle créa le régiment de Marin, dont elle se réservait l'entretien. A la génération suivante, le fils de celui qui nous occupe reçut le titre de marquis en récompense de ses services personnels et de ceux de son père.

Du mariage de Michel du Bouzet, avec CATHERINE DE PREISSAC, célébré le 10 avril 1623, fille de noble Jean-Pierre de Preissac et de Jeanne de Lary, dame de Manleiche, Michel du Bouzet Marin eut : — I. *Catherine du Bouzet,* mariée à son cousin germain *Jean-Michel.* — II. *Jean-Charles du Bouzet,* mestre de camp d'un régiment de cavalerie, maréchal des armées du roi, gouverneur de la ville et château de Flix en Catalogne. C'est sur sa tête que la seigneurie de Marin fut élevée au titre de marquisat, comme prix des services rendus à la couronne par lui et ses ancêtres. Il épousa, le 19 mai 1654, Marie-Claire de Cassagnet, fille de Paul-Antoine de Cassagnet, seigneur de Tilladet et de Caussens, marquis de Fimarcon, gouverneur de Bapaume, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, et de Paule-Françoise de Narbonne de Lomagne, héritière du marquisat de Fimarcon. (*Archives du département des Hautes-Pyrénées,* série EE. — *Histoire de l'Agenais, du Condomois,* etc., par Samazeuilh, t. II, p. 402, 403, 405, 406, 415, 416, 435, 436, 442. — *Histoire ancienne et moderne du département de Lot-et-Garonne,* par Boudon de Saint-Amans, t. II, p. 77, 94. — *Histoire de Bordeaux,* par Don Devienne. — *Histoire du Midi,* par Mary-Lafon, t. IV, p. 205. — *Jurades de Casteljaloux.* — *Maintenue en faveur de Michel du Bouzet, marquis de Marin,* par Mgr Sanson, intendant de la généralité de Montauban, du 30 avril 1697, Nobiliaire de Montauban; Bibliothèque Richelieu. — On trouvera encore des détails très-intéressants sur Michel du Bouzet dans un *Village sous la Fronde,* par M. Desponts et dans la *Justice au* XVIIIe *siècle, épisode de la ville d'Auvillars,* publiée par M. Moulenq dans le *Recueil des travaux de la Société d'agriculture d'Agen,* 2e série, t. IV.

Paule, Bernard de Lary, atteint d'une large blessure à l'attaque de Charenton, et d'une mortelle, en volant au secours de Dunkerque, reçut de Louis XIV une récompense posthume. Par lettres patentes du mois de mai 1664, les terres, places et seigneuries de la Tour, de Mansempuy, d'Aurenque, de la Lanne, de Gavarret, de Miramont et de Penviel furent réunies et créées comté, sous le nom et appellation de *La Tour*, en faveur de dame Henriette de Bassabat-Pordéac, veuve ou mère de deux guerriers qui avaient donné à leur souverain leur sang et leur vie. — V. *Charles du Bouzet*, maréchal de camp qui mourut sans postérité en 1652. — VI. *Anne du Bouzet*.

— 3° Françoise de Lart de Galard[1], désignée par son père Joseph pour recueillir la succession de ses deux sœurs, si la postérité leur faisait défaut.

— 4° Isabeau de Lart de Galard, dont l'existence nous est révélée par la lettre ci-dessous, adressée de Bordeaux, le 21 avril 1595, par Henri de Noailles à sa mère Jeanne de Gontaut : « ... Vous pouvez bien « emmener ma nièce Isabeau avec vous, car, par ce « que nous a rapporté le juge de Birac, qui est arrivé « ce jourd'hui de la part de M. de Birac, il remet leur « voyage après le sien des bains, où il s'en va au pre-

1. Voir pour Françoise de Lart de Galard, *Documents*, t. III, p. 114 et présent tome IV, page 971.

« mier jour, et je crois que la récolte sera bien faite « avant qu'il ait la commodité et la volonté de les retirer « près de luy, et fais estat que ce sera luy, à ce que « j'entends, qui les ira chercher[1]. »

1. *Cabinet historique,* publié par Louis Paris, année 1874. Papiers de Noailles, page 161.

BRANCHE

DES

COMTES DE BRASSAC

ET

DE BÉARN

BARONS DE SAINT-MAURICE ET DE LA ROCHEBEAUCOURT, MARQUIS DE CUGNAC, ETC.

XVI.

BERTRAND DE GALARD[1], deuxième fils de Géraud Ier de Galard, seigneur du Goalard et Terraube, et d'Éléonore d'Armagnac, eut pour sa part d'héritage la terre baronniale de Brassac, provenant de l'apanage maternel. Il figure dans le partage du patrimoine, en 1320, avec ses frères Géraud, sire de Terraube, Pierre, seigneur de Limeuil, grand maître des arbalétriers, et Raymond, évêque de Condom. Moréri rappelle, à propos de cette

1. Voir le raccordement à la souche du Goualard et de Terraube, p. 651.

répartition de biens, entre les hoirs susnommés, que les descendants de Géraud étaient qualifiés premiers barons du pays. Chazot de Nantigny, d'accord avec tous les historiographes de la noblesse, affirme que Bertrand de Galard[1] fut le fondateur de la branche de Brassac.

1. Nos trois premiers volumes de documents étaient imprimés lorsque nous avons découvert celui que nous allons reproduire et qui porte la date du 3 février 1319. Dans cet acte, accompli sous l'épiscopat de Raymond de Galard, Amanieu d'Albret ratifie le pacte fait en son nom par Arnaud de Noailhan et Bernard Ezy de Ladils, chargés de régler les différends existant entre ledit Amanieu d'Albret, d'une part, Sansaner de Pins et Jeanne de Périgord, femme de ce dernier, d'autre. Parmi les témoins comparaît Bertrand de Galard, sire de Brassac.

Noverint universi quod cum super guerra, orta inter magnificum virum dominum Amaneuum, dominum de Lebreto, ex una parte, et nobilem virum dominum Sansanerium de Pinibus, militem, ex altera, de et super dampnis et injuriis inde secutis, necnon generaliter de et super quibuscumque quæstionibus, petitionibus, controversiis et demandis, quæ sunt et esse possunt inter dictum dominum A. de Lebreto, ex una parte, et dictum dominum Sansanerium et nobilem dominam Johannam de Petragorio, ejus consortem ex altera, nobilis vir dominus Arnaldus de Noalhano, miles, et discretus vir Bernardus Ezii de Ladils, procurator dicti domini de Lebreto, procuratorio nomine ipsius ex una parte, et nobiles viri dominus Galabrunus de Ligardis, miles, et Amaneuus de Ispania, domicellus procurator et procuratorio nomine dictorum consortum, ex altera, compromiserint in nobiles et potentes viros dominos Bernardum, comitem Astariaci, Reginaldum dominum de Brageraco, Reginaldum de Ponte, dominum de Ribayraci, et Petrum de Greyli, vicecomitem de Benaugis, per partem dicti domini de Lebreto nominatos, et in uobiles et potentes viros dominos Archambaldum, comitem Petragoricensem, Amalricum vicecomitem Narbonensem, Archambaldum de Petragorio, abbatem Sancti Asterii, et Almaricum de Narbona, filium quondam primogenitum domini Almarici, domini de Pruinhano, pro parte prædictorum consortum nominatos, tanquam in arbitros, arbitratores seu amicabiles compositores, sub certis forma et pœna, prout in quodam instrumento inde recepto per me, notarium infrascriptum, et magistrum P. Fabri, notarium Agenni, juxta ecclesiam beati Caprasii prope Lavardacum, sub anno Domini millesimo trecentesimo decimo nono, die tertia mensis februarii plenius continetur; tandem dictus dominus de Lebreto, visis et diligenter attentis et sibi explanatis contentis in instrumento prædicto dicti

On trouve celui-ci avec la dignité de chevalier banneret en 1320, époque où il reçut pour ses gages et ceux de ses hommes d'armes une somme de 140 livres sterling. Ce seigneur, sous prétexte d'échange territorial, avait accaparé la triple justice de Galard en Brulhois. Or le baile de Francescas avait toujours exercé, au nom du roi d'Angleterre, la haute, moyenne et basse juridiction de Galard. Édouard II, considérant les empiétements de Bertrand de Galard, comme une atteinte à ses droits

compromissi et treugarum, prædicta omnia et singula in dicto instrumento contenta, tanquam facta et ordinata per dictos A. et B. ejus procuratores, et ipsius nomine scienter et consulte, approbavit, ratifficavit et confirmavit, promittens forma et solempni stipulatione interveniente et sub obligatione omnium bonorum suorum, me notario infrascripto stipulante et recipiente pro dictis consortibus inde absentibus, omnia supra et infrascripta præmissa et singula in dicti compromissi et treugarum instrumento contenta, sub pœna in eodem instrumento inserta per ipsum si contra fieret committenda et dictis conjugibus ad domino nostro regi Angliæ, duci Aquitaniæ, partibus virilibus applicanda me prædicto notario etiam pro dicto domino nostro rege et duce, quo ad hoc stipulante et recipiente, tenere et observare et inviolabiliter ac effectualiter adimplere, juramento corporali per eumdem dominum A. præstito interveniente; renuntians idem dominus A. certioratus de jure suo et instructus, exceptioni doli, fraudis et metus, et in factum actioni cujuslibet alterius juris scripti et non scripti vel facti auxilii, per quod posset contra prædicta venire, contenta in hoc instrumento et in illo de quo supra est facta mentio, vel in aliquo se juvare volens præfatus dominus A. posse compelli ad prædicta omnia et singula in hoc et alio compromissi treugarum de quo supra est facta mentio, instrumenta contenta per executorem regium sigilli et contrasigilli virtute, vigore et compulsione ipsius per captionem seu arrestationem personæ ejusdem, hostagia servientum garnisionem et alias fortibus si opus fuerit, prout ejusdem sigilli et contrasigilli cohertio et compultio se extendit. De quibus omnibus et singulis prædictis dictus dominus A. de Lebreto voluit per me notarium infrascriptum confici duo vel plura publica instrumenta unius ejusdemque tenoris. Actum fuit hoc apud Neyriacum in domo fratrum Minorum ejusdem loci, tertia die

de suzeraineté, inhiba à son sénéchal de Gascogne d'ouvrir une enquête sur ces faits. Le sire de Brassac est sur la liste des seigneurs convoqués en 1320 à la guerre d'Écosse par Édouard, qui écrivit en même temps à Gaston, vicomte de Béarn, à Bertrand de Goth, vicomte de Lomagne, à Amanieu d'Albret, à Bernard Jourdain de l'Isle, à Élie de Taleyrand, seigneur de Grignols, etc. Deux ans plus tard, le roi d'Angleterre manda au sénéchal de Gascogne de mettre les habitants de Francescas en possession de toutes leurs immunités et de donner satisfaction à la communauté, qui reprochait au lieutenant britannique d'avoir assigné, sur le péage dudit lieu, à Bertrand de Galard, chevalier, une rente annuelle de douze livres. Esclarmonde de Thézac est mentionnée comme seigneuresse portionnaire de Brassac, dans une sentence rendue en 1323, au sujet

mensis februarii, anno Domini millesimo trecentesimo decimo nono, regnante domino Philippo, rege Francorum; Edouardo, rege Angliæ, duce Aquitaniæ; Raymundo, episcopo Condomiensi; testibus præsentibus magnifico viro domino B. de Guto, vicecomite Leomaniæ et Altivillaris, dominis Arnaldo Bernardi de Pleyssaco, Bernardo de Prunhano, Bertrando de Galardo, Pelogorio de Montelugduno, Raymundo Arnaldi de Guto, militibus, Guillelmo Sancii de Pomeriis, Holiarterii domicello, dominis Guillelmo de Bosco, canonico Engolimensi, Gausberto Franc, canonico beati Hilarii Pictavensis, magistris Stephano de Fabrica, Petro Fabri, et me Guillelmo de Salis, notario publico Agenni, qui de voluntate dicti domini A. de Lebreto istud confeci publicum instrumentum.

(*Extrait collationné sur grosse en parchemin: Collection du Président de Doat, volume coté 242, du folio 693 au folio 699; Cabinet des Titres, Bibliothèque de Richelieu, à Paris.*)

de la juridiction de Brassac, contestée par quelques paroisses environnantes. Bertrand de Galard[1] qui avait subi de grandes pertes dans les dernières guerres, reçut en compensation, le 23 février 1325, la garde du château de Cazaubon. Il fut investi de ce gage par Edmond, comte de Kent, frère du souverain étranger. Le 8 février 1327, le même monarque, dans des lettres datées de Westminster, crut devoir rappeler à Pons de Cantemerle, à Arnaud de Durfort, au seigneur de Lesparre, à Bertrand d'Albret, à Pierre de Gavarret et à Bertrand de Galard[2] qu'ils lui devaient fidélité absolue et que leurs ancêtres avaient toujours fait preuve d'un grand dévouement à la couronne. En 1337, Bertrand de Galard[2] était passé au service de la France, ce qui appert d'un état de gages acquitté par Jean Le Mire, trésorier du roi ès guerres de Gascogne. On y voit Bertrand de Galard[3] avec une suite de cinq écuyers et de douze sergents. Celui-ci renonça en 1338 à une

1. La collection Doat et l'inventaire des titres de la Maison de Montlézun nous révèlent l'existence d'un Bertrand de Galard, dit *de Fonfrède*, damoiseau, que l'abbé de Lespine rattache à la famille du Condomois et de Lomagne.

2. Voir, pour BERTRAND DE GALARD, *Documents,* t. I, p. 171 et suivantes, jusqu'à la page 183 inclusivement.

3. C'est par erreur que nous avons, en disposant nos documents, t. II, p. 181, attribué à Bertrand de Galard, sire de Brassac, un rôle qui revenait à Bertrand de Galard, sire de l'Isle-Bozon. C'est ce dernier et non l'autre qui fut présent avec son frère, Vigier de Manhan, à l'hommage dû et rendu par Mathe d'Albret au sujet de la baronnie de Castelmoron.

journée de ses gages; ce sacrifice au profit du trésor est prouvé par les comptes de Michel Pinchart, clerc du roi. Il avait pris alliance vers 1303 avec ESCLARMONDE DE THÉZAC, veuve d'Arnaut de Luzerches et fille de Gausbert de Thézac. Elle lui apporta plusieurs domaines limitrophes de Brassac et en particulier le Bugat. Esclarmonde de Thézac procréa :

— 1° Guillaume de Galard, seigneur de Brassac, qui va reparaître tout à l'heure :

— 2° Pierre de Galard, neveu de Raymond de Galard et son successeur, sur le siége épiscopal de Condom, fut d'abord prieur de Nérac. C'est en cette dernière qualité qu'il apparaît en 1327, le lundi avant la fête de la Purification de la Vierge, à la fondation de deux foires annuelles et à la confirmation des coutumes de Condom. Le premier de ces actes fut l'œuvre particulière de son oncle qui effectua le second avec le concours du roi d'Angleterre. A la mort de Raymond de Galard, évêque de Condom, advenue en 1340, il fut nommé à sa place par le chapitre, et ce choix fut agréé en Cour de Rome. La charte de son élection, dit l'abbé Monlézun, vante sa piété, sa prudence, sa parfaite connaissance des divines Écritures et la noblesse de son origine. Pierre de Galard inaugura son pontificat par une concession conforme à certains articles des coutumes. Le 21 janvier 1340, il admit les consuls à

prendre part aux enquêtes des affaires criminelles qui étaient du ressort du juge de la temporalité et reçut les mêmes magistrats au partage des amendes en matière civile. Les faits ecclésiastiques de Pierre de Galard et de son prédécesseur Raymond sont jalonnés dans les bulletins de Garempi, conservés aux archives du Vatican. Pierre de Galard y est en effet mentionné comme prieur de Nérac, évêque de Condom, débiteur de certaines dîmes envers le Saint-Siége, et enfin comme distributeur privilégié d'indulgences romaines. En 1343, Pierre promulgua des statuts par lesquels il institua quatre chapellenies dont les desservants devaient faire des prières spéciales pour son salut et celui de sa famille. Le revenu de diverses acquisitions territoriales et le produit de plusieurs moulins, le tout situé aux environs de Gardère, de Francescas, de Larressingle, de Sarraute, de Cassagne, furent affectés à l'entretien et au service de ces quatre fondations. La nomination des titulaires était laissée à ses successeurs ecclésiastiques par Pierre de Galard, qui légua au chapitre ses rentes personnelles pour suppléer à l'insuffisance ou à la perte desdites redevances, au cas où elles seraient atteintes par la grêle ou les inondations. Le prélat réduisit à vingt le nombre des prébendes, et incorpora l'archiprêtré de Béraut et la chapellenie de Mons à la vicairerie de Saint-Pierre. Le premier article de ces

règlements[1] porte que le choix de l'évêque sera décidé par le chapitre et que les frais de consécration et d'investiture seront supportés par l'élu. Le deuxième et le troisième articles sont relatifs à la forme du serment qui doit être prêté par le pasteur nouveau aux religieux, et réciproquement. Le septième chapitre impose aux prieurs de Nérac, de la Graulet, de la Sauvetat et de Cauderot, d'héberger l'évêque une fois l'an pendant sa tournée pastorale. C'est sur l'ordre de Pierre de Galard que fut publiée, le 17 février 1344, la donation d'une dîme, consentie en 1224 par Raymond, duc de Narbonne et comte de Toulouse, en faveur de l'évêché d'Agen. Pierre de Galard accorda, le 5 mai 1344, au prieur de la Sauvetat, la permission de fonder un obit. Noble Arnaud Garsie de Benquet, damoiseau, qui résidait à Puch-Gontaut, dans le diocèse de Condom, céda, le 24 mars 1361, moyennant quarante-deux florins d'or du coin de Florence, au monastère de Saint-Pierre de Condom, douze sols six deniers d'acapte et plusieurs prééminences féodales dans le territoire de Damazan. Le couvent était représenté à ce contract d'acquisition par Pierre de Cantaloup, syndic chapitral, Pierre de Galard est désigné à la fin de l'acte comme évêque de Condom et comme consentant. Odon de Sérilhac, sei-

1. Les statuts étaient, dans le manuscrit original, accompagnés de deux lettres de Pierre de Galard qui signait : *Petrus Dei gratia Condomiensis episcopus.*

gneur de ce lieu en Gaure, vendit à l'ouvrier de l'abbaye de Condom une redevance de vingt livres morlanes qu'il percevait sur divers feux dans les juridictions du Saint-Puy, de la Sauvetat et de Sérilhac. Cet acte fut accompli, dit le *Manuscrit Lagutère*, le 19 septembre 1362, sous l'épiscopat de Pierre de Galard qui fit apposer son sceau sur le parchemin, par Bernard Barba, son tabellion. La querelle des consuls de Condom avec l'épiscopat de la même ville, au sujet de Larressingle et du Goalard, s'était rallumée comme au temps de Raymond de Galard, de militante mémoire. Pierre, neveu de celui-ci, en appela au pape Clément VI qui désigna l'archevêque d'Auch comme arbitre du différend. La bulle du souverain pontife est du 15 des calendes 1348. Le 16 avril 1353, l'évêque de Condom assista dans l'église Saint-Barthélemy de la Plume à l'hommage rendu par Raymond, abbé de Belleperche, à Jean comte d'Armagnac. Celui-ci fit, à son tour et le même jour, acte de foi envers le prélat pour la vicomté de Brulhois, et lui offrit une lance d'acapte, due à chaque mutation de seigneur, depuis que le Brulhois avait été détaché du diocèse d'Agen pour contribuer à la formation de celui de Condom. Parmi les témoins de ce devoir féodal se trouvaient Pierre de Galard, seigneur d'Espiens, Pierre Raymond, comte de Comminges, Arnaud-Bernard d'Armagnac et son fils Bernard, Doat d'Estillac, Guillaume-

Arnaud de la Fitte, Bernard de Montpezat, Pierre de Moussaron, Arnaud Guillaume d'Autiége, seigneur d'Estillac, Bernard de la Roche, moine, Arnaud Guillaume d'Artigues. Le 12 décembre 1355, Pons de Castillon, seigneur de Gondrin et époux de Jeanne de Cazeneuve, sentant venir sa dernière heure, désigna pour ses exécuteurs testamentaires Pierre de Galard, évêque de Condom, Anissans de Pins, seigneur de Taillebourg, Jean de Lomagne, sire de Fimarcon, et Robert de Redon. Le testateur, pour acquitter ses legs, chargea ses mandataires posthumes de recouvrer deux créances, l'une sur Bérard d'Albret et Pierre de Galard, seigneur d'Espiens, l'autre sur Jean du Fourc de Figeac. L'évêque de Condom autorisa, le 26 décembre 1358, Bernard d'Albret, baron de Nérac, et Mathe d'Armagnac, sa femme, à fonder dans cette ville le couvent des religieuses de Sainte-Claire[1]. En 1360, les habitants de Condom furent cruellement éprouvés par la peste. Le pasteur du diocèse obtint du pape Innocent VI une bulle qui permettait aux malades de choisir un confesseur à leur gré pour les absoudre au moment de la mort. Pierre de Galard[2] était plein de jours lorsqu'il

1. L'acte de fondation était autrefois conservé aux archives du château de Nérac.

2. Voir, pour Pierre de Galard, évêque de Condom, *Documents,* t. I, p. 231 et 600 jusqu'à la page 618 inclusivement, et présent t. IV de la page 90 à la page 114 inclusivement.

s'éteignit pieusement le 9 des calendes de novembre 1370. Il fut enseveli à gauche du grand autel de Saint-Benoît. Sa mort est rapportée dans le *Manuscrit de Lagutère* et le *Gallia Christiana*. C'est donc à tort qu'il est mentionné dans les bulletins de Garempi, aux archives du Vatican, comme existant encore en 1371.

XVII.

GUILLAUME Ier DE GALARD chevalier, seigneur de Brassac, fils aîné de Bertrand de Galard et d'Esclarmonde de Thézac devait au roi d'Angleterre divers services et chevauchées, dont il fut exempté par Robert, comte de Leicester, qui voulut ainsi reconnaître le dévouement manifesté à la monarchie britannique et les périls affrontés pour sa défense. Cette immunité, accordée à Guillaume de Galard en présence de Pétronille, comtesse de Lancastre, de Gélibert des Minières et d'Eustache d'Herlenville, fut ratifiée, au mois de février 1329, par Philippe, roi de France. Le 27 avril de l'année suivante, Édouard III notifia à Jean de Grailly, à Bernard de Béarn, au vicomte de Bénauges, à Pierre de Gavarret, à Raymond-Arnaud de Gerderest, à Aymeric de Barbotan et à Guillaume de Galard, l'en-

voi de personnes capables pour amender les abus, recueillir les griefs justifiés et rémunérer ses vassaux de leur appui présent et futur. En attendant, il les prie de vouloir bien continuer à sa cause aide et assistance. Le 8 juillet 1331, Guillaume de Galard toucha la paye qui lui était due, pour lui et les gens de sa compagnie, contre une quittance délivrée au connétable de Bordeaux. Les hostilités ayant recommencé en 1338, Guillaume de Galard concourut à la guerre de Gascogne où il opéra sous le commandement du comte de Foix, dans les bandes de Bertrand de l'Isle, banneret. Philippe de Valois, profitant de la reprise d'armes avait fait main basse sur les juridictions voisines de ses états qui avaient toujours relevé du prince anglais. Celui-ci dénonça, le 1er juin 1340, aux barons et aux universités de Gascogne ces envahissements et l'usurpation bien plus grave dont Philippe de Valois s'était rendu coupable en le frustrant du trône de France qui lui revenait disait-il comme neveu du dernier roi. Édouard III, dans des missives particulières, invita Guillaume de Galard, Vezian de Lomagne, Bernard de Pardaillan, vicomte de Julliac, Anissans de Pins et autres à venger ses droits méconnus et à lui prêter secours, pour arracher des mains de Philippe, le royaume de France. Guillaume de Galard, étant à Arras le 13 août 1340, donna une première quittance de sa

solde à Jean Mousq, clerc des arbalétriers, et une seconde le 28 juin suivant en la ville d'Agen. Son sceau, qui diffère essentiellement des armes héréditaires de sa race, représente : *onze billettes d'argent* et *une bande chargée de trois charbons ou besans de sable*. Le 10 octobre 1344, Jean, évêque de Beauvais, généralissime du roi de France dans les provinces de Languedoc et de Saintonge, par lettres datées de Brantôme, manda au trésorier de Cahors de récompenser les bons offices et les sacrifices de Bernard de Saconhin, pendant les dernières guerres de Flandre et de Gascogne, en lui transférant une somme de deux cents livres tournois, dont Guillaume de Galard, seigneur de Brassac, était redevable envers la couronne. Ce dernier personnage souscrivit le 4 octobre 1345 une nouvelle reconnaissance à Jean de Mousqs, receveur royal et lieutenant du clerc des albalétriers. Il fit plusieurs arrentements dans les dépendances de Brassac et reçut, le 18 juin 1348, les serments de fidélité de plusieurs de ses vassaux. On ne peut préciser la mort de Guillaume de Galard, mais on sait qu'il n'était plus bien avant 1357. Il épousa d'abord BORGNE DE BEAUVILLE, fille de Gaillard de Beauville, baron de Beauville et coseigneur de Brassac. Borgne est qualifiée haute et puissante dame dans un hommage d'acapte, rendu par son fils Guillaume II de Galard, le 28 mai 1365, au sujet d'un moulin qu'il tenait du chef

maternel. Guillaume Ier eut pour seconde femme GILLETTE DU MAINE, née de Pierre du Maine et de Marie d'Andouins. Du premier lit vint :

— GUILLAUME II DE GALARD ci-dessous.

XVIII.

GUILLAUME II DE GALARD, chevalier, seigneur de Brassac, est qualifié « puissant baron et monseigneur » dans un *Mémoire généalogique de Chérin* et dans un autre dressé par M. de Beaujon, en 1766, sur preuves faites par mademoiselle de Béarn lors de son admission au chapitre de Metz. Guillaume de Galard est en outre titré de même dans une transaction passée, le 16 octobre 1381, entre Nompar et Anissans de Caumont, fils et héritiers d'Esclarmonde de Rovignan, deuxième femme de Guillaume de Galard. Esclarmonde, ayant perdu successivement ses deux premiers époux, s'était remariée à Bègue de Caumont, duquel elle avait eu les deux hoirs susnommés. Voici le passage de cet arrangement qui rapporte la triple alliance d'Esclarmonde de Rovignan : « Et la nobla dona Salamundra (pour Sclarmunda) de Rovenha, molher que fo del noble bars mossen Hue de Rovenha, et avas molher de noble bars

mossen Guilhem de Galart, del consentement del noble bars Anissans de Caumont, etc. » Guillaume, qui conduisait, en 1341, une compagnie de gens d'armes et de pied ès guerres de Gascogne, délivra quittance, le 28 juin de ladite année, au lieutenant du trésor royal, en retour de ses gages militaires s'élevant à la somme de trente livres. Il obtint, le 7 octobre 1357, une dispense du pape Innocent VI qui légitimait son union avec COMTESSE DE DURFORT, sa cousine au quatrième degré. Le 10 août 1363, et le même jour de l'an 1364, Guillaume de Galard rendit hommage au prince de Galles dans l'église de Saint-Front, à Périgueux. Il inféoda (1er mai 1365) plusieurs domaines, situés à Brassac et Sainte-Eulalie. Le 28 suivant, on le voit faire acte de vasselage envers le même suzerain à raison d'un moulin qui lui était advenu du chef de sa mère Borgne de Beauville. Le baron de Brassac[1] aliéna à la même époque, au profit d'Arnaud-Bernard de Rozet, damoiseau, ses droits sur le moulin d'Yvernie, sous la réserve du droit féodal et la redevance annuelle d'une paire de gants. Divers agriers situés dans les paroisses de Sainte-Eulalie, de Montmagnarie et de Brassac furent égale-

1. Guillaume de Galard était seigneur dominant de Brassac lorsque, le 26 février 1373, le sénéchal de Toulouse et d'Albigeois, à la suite du dépeuplement par la peste du village de Ronséjac, où il n'était resté que 6 hommes, réunit le consulat de la malheureuse localité à celui de Castel-Sarrasin. Au nombre des témoins de cet acte apparaissent Raymond et Pierre de Brassac.

ment arrentés le 25 décembre 1365. En vertu de ce bail emphytéotique, Bernard de la Boissière était tenu de payer, à chaque fête de la Toussaint, un cens de dix-huit sols et de six deniers caorsins. Dans ce contrat, qui porte sur divers champs, vignes et prés tenus précédemment par Raymond de Laigue, oncle de Bernard de la Boissière, Guillaume de Galard est constamment appelé baron. Des reconnaissances analogues furent consenties au profit du même feudataire par Arnaud de Vals le 18 juin 1378. Guillaume de Galard prêta serment de fidélité, le 14 mars 1393, à François de Cardailhac, évêque de Cahors, pour les dîmes de blé et de vin qu'il prélevait à Brassac et dans douze paroisses environnantes. Ces revenus provenaient de la succession de Gaillard de Beauville, son oncle maternel. Sa première femme, comtesse de Durfort, étant décédée prématurément, il convola en secondes noces avec ESCLARMONDE DE ROVIGNAN. Ce mariage est mentionné dans la convention du 16 octobre 1381 dont il a été déjà question. On y voit qu'Esclarmonde de Rovignan s'était alliée une première fois avec Guillaume de Galard, une deuxième avec Hue de Rovignan, une troisième avec Beg ou Bègue de Caumont. Guillaume de Galard[1] n'était plus le 1er juin 1407, d'après une

1. Voir, pour GUILLAUME DE GALARD, baron de Brassac, *Documents,* t. II, de la p. 84 à la p. 95 inclusivement, et présent t. IV, p. 116, 117, 118, 119, 120 et 121.

quittance souscrite à cette date en faveur de son fils Jean par Hue de Luzech et d'après un aveu fourni par son petit-fils Jean de Galard le 11 mars 1461. De ses deux lits vinrent :

— 1° Jean de Galard, baron de Brassac, désigné comme fils de Guillaume dans la reconnaissance de Hue de Luzech en 1407;

— 2° Pierre de Galard de Brassac[1], qui était l'un des quatre juges mages du Quercy en même temps que Pierre de Vallon, Jean de La Roche du Goût et Charles de Bourbon. On présume que ce Pierre de Galard fut père de *Pierre de Galard*[2] qui apparaît dans un acte du 5 novembre 1470, époque où le captal de Buch informa le chapitre de Saint-André, assemblé sous la présidence de l'archidiacre de Blaye, de l'envoi d'un ambassadeur à Rome par le duc de Guyenne. Le captal invitait les chanoines à profiter du voyage de ses commissaires pour supplier le pape de reprendre la canonisation de Pey-Berland. La réunion capitulaire fit répondre que le roi de France avait bien voulu servir de médiateur dans cette affaire et qu'il fallait lui laisser le soin des négociations;

1. Ce Pierre de Galard de Brassac est signalé, d'après un acte ancien, dans une généalogie manuscrite, rédigée par Bouland, archiviste, et conservée aux archives du château de Brassac.

2. Voir, pour Pierre de Galard, *Documents,* t. II, p. 563.

— 3° PAUL DE GALARD-BRASSAC, appelé Paul de Brassac dans la revue d'Arménion de Montpezat, passée à Carcassonne le 10 mars 1419[1].

XIX.

JEAN DE GALARD, baron de Brassac[2], premier du nom, conclut, le 1er juin 1407, avec Hue de Luzech un arrangement en vertu duquel ledit Hue renonçait, moyennant 200 livres tournois, à ses prétentions sur quelques parties de la juridiction de Brassac. Jean de Galard servit de second à son parent Bernard, comte d'Armagnac, connétable de France, dans le duel qui eut lieu entre ce dernier et Jean de Foix à la fin de l'an 1415. Le sire de Brassac, vers la même époque, bailla dénombrement au roi de France, pour la terre de Pradeilhs[3], dont il paraît avoir été le premier possesseur. On le trouve le 10 mars 1419 en compagnie de

1. Voir, pour PAUL DE BRASSAC, *Documents,* t. II, p. 331.

2. Il résulte d'un article de l'inventaire des vieux papiers et parchemins du château de Brassac, dressé en 1740, que Brassac avait titre de comté en 1402. Chaudruc de Crazannes constate le même fait en ces termes : « L'inventaire des titres « anciens, conservés au Trésor de Brassac et qui devinrent la proie des flammes « en 93, sur la place du bourg de Visa, nous apprend que Brassac avait en 1402 le « rang de comté. Louis XIII en élevant la terre à ce titre ne fit donc que consacrer « la tradition. » (*Documents,* t. II, p. 557.)

3. En Rouergue.

Bernard d'Aux, de Roland de Roland, de Bernard de Pardaillan à la montre faite à Carcassonne par Arménion de Montpezat, chevalier banneret. Jean de Galard[1] rédigea son testament devant Jean Delpech, notaire de Beauville, le 8 septembre 1448. Il ordonna d'inhumer son corps dans l'église Saint-Saurin de Brassac, sous la chapelle de Notre-Dame et de Sainte-Catherine, et fit des largesses posthumes à l'œuvre de Notre-Dame de Castel-Sagrat, de Fauroux, de Saint-Nazaire, aux luminaires de Saint-Blaise, de la Montjoie et de Saint-Maurin. Sa femme, Bertrande de Manas[2], fut nommée usufruitière de ses biens, et Jean, son deuxième fils, fut gratifié de trois cents moutons d'or, de dix gros chacun. Des avantages analogues furent faits à deux de ses filles, l'une et l'autre appelées Marguerite; à Jeanne, sœur des précédentes et mariée à Thibaut de Séguenville, seigneur de Caubiac. Le testateur nomma pour héritier universel Pierre de Galard, son aîné, et lui substitua, en cas de mort sans postérité masculine, Jean, son cadet, ou sa descendance mâle. A leur extinc-

1. Voir, pour JEAN DE GALARD, baron de Brassac, t. II, de la page 327 à 347 inclusivement.

2. Bertrande de Manas était fille de Jean de Manas, IIe du nom, chevalier, seigneur d'Avezan, Montgaillard, Mansonville, et de Annette de Montlezun, mariés en 1424; elle était sœur d'Antoine de Manas, seigneur d'Avezan; de Jean de Manas, écuyer, mari de Jeanne d'Abzac en 1458; de Rose de Manas, femme d'Odet du Gout, seigneur de Rouillac. (Voir plus loin, note de la page 1021.)

tion, il entend que ses biens retournent à Marguerite de Galard ou à son fils, et après celle-ci, à Jeanne, dame de Caubiac, ou bien à la deuxième Marguerite, seigneuresse de la Montjoie. Jean de Galard était mort le 11 mars 1461, lorsque son fils Pierre fut appelé à rendre hommage à l'évêque de Cahors pour les dîmes de Brassac. Bertrande de Manas dicta à son tour ses dispositions dernières le 11 février 1465. L'église de Saint-Saurin fut le lieu désigné pour sa sépulture. Par une de ses clauses elle fonda une chapelle obituaire, et par d'autres elle dota les églises de Saint-Pierre, de Mongaudo, de Saint-Pierre de Buguet, de Saint-Jean de Buzenon, de Saint-André de Burguède. Sa fille, Jeanne de Galard, femme de Thibaud de Seguenville, seigneur de Caubiac, Claire de Galard, bâtarde de noble Pierre de Galard, son fils, seigneur de Brassac, Bertrand de Palasols, son neveu, fils de Raymond et de Marguerite de Galard, sa fille, Antoine et N... de Labrit, ses petits-fils, nés de Jean de Labrit, seigneur de la Montjoie, et d'autre Marguerite de Galard, aussi sa fille, et plusieurs familiers, furent l'objet de divers legs. Bertrande institua pour son héritier universel Jean de Galard, avec l'assentiment de Pierre, frère aîné dudit Jean. Elle avait donné à son mari plusieurs enfants qui vont être énumérés ci-après. Pierre l'aîné n'ayant pas eu de postérité, Jean le cadet poursuivra la descendance.

— 1° Pierre de Galard, baron de Brassac, seigneur de Saint-Germier, grand sénéchal de Quercy, contracta union, le 17 février 1431, avec Antoinette de Martini, fille de noble Bernard de Martini et d'Urbaine d'Armagnac, coseigneurs du lieu de Saint-Germier en Fezensaguet. La future reçut, outre une légitime de deux cents francs d'or, des parures précieuses. Ses parents se réservèrent la faculté de cohabiter avec elle et son époux. Dans ce contrat le mode et les droits de succession sont soigneusement réglés en prévision de progéniture mâle et féminine. Une clause spécifie que tout désaccord survenu à l'occasion desdits pactes sera soumis à l'arbitrage de noble et puissant homme Bertrand de Galard, chevalier, sire de l'Isle-Bozon et grand maître des eaux et forêts d'Aquitaine. Cette belle alliance fut solennisée sous le règne de Charles VII, roi de France, sous la domination de Jean, comte d'Armagnac, et la prélature de Géraud, évêque de Lombez. Pierre de Galard, baron de Brassac, grand sénéchal de Quercy, voulant donner à Jean de Galard un gage de son amour fraternel, lui transporta, le 16 septembre 1454, la nue propriété de ses biens et ne réserva que l'usufruit pour lui et sa femme Antoinette de Martini. Le baron de Brassac rendit hommage, le 11 mars 1461, à Louis, cardinal d'Albret, évêque de Cahors, et dénombra en même temps pour les paroisses de ses possessions qui

relevaient de l'autorité diocésaine[1]. Le testament de Pierre de Galard, qui porte la date du 18 octobre 1462, fut retenu au château de Brassac par Jean du Pouy, notaire royal de Beauville. Il témoigna sa piété par divers largesses faites aux églises de Saint-Pierre du Buguet, de Sainte-Eulalie, de Saint-Clément, de Saint-Pierre de Montgaudo, de Valentane. Il fixa sa sépulture dans la chapelle de Notre-Dame et de Sainte-Catherine à Saint-Saurin de Brassac. Les pauvres de ses domaines ne furent point oubliés. Le testateur leur laissa une charité de pain, de vin et de viande, un écu d'or, des porcs et un taureau. Ces dons en nature devaient être mis à la disposition des indigents, l'année du décès de leur bienfaiteur. Pierre de Galard fixa ensuite les droits de sa femme Antoinette de Martini et la part dotale de Claire de Galard, sa fille unique, mariée à Étienne de Goth. Il constitua également quarante écus d'or à trois de ses filles naturelles : *Clairette*[2], *Guilherme* et *Grimenaude*. Le testateur, n'ayant point de rejetons mâles, obéissant à la voix de son cœur et se conformant aux désirs de son père, légua la baronnie de Brassac et tous ses autres biens à Jean de Galard, son frère puîné, avec

1. Ces paroisses étaient celles de Brassac, de Burget, de Saint-Clément, de Saint-Hilary, de Plagnol, de Saint-Nazaire, de Montmagnarie, de Montgaudon, de Campagnac, de la Buguède, de Buzenon, de Poycastel et de Saint-Pierre-al-Puhet.

2. Celle-ci fut légataire de Bertrande de Manas le 11 février 1468, et épousa Jean de Pelegrue.

charge de les transmettre à ses successeurs en ligne masculine et dans l'ordre de primogéniture. L'année même où Pierre de Galard[1] écrivit ses dernières volontés, Pons de Gauléjac, grand archidiacre et vicaire général de l'évêché de Cahors, déclara avoir reçu de Pierre de Galard toutes les dîmes dues au cardinal Louis d'Albret, qui occupait alors le siége de Cahors. Le sénéchal de Quercy avait transporté, ainsi qu'il a été constaté plus haut, tous ses droits mobiliers et immobiliers à son frère Jean de Galard, seigneur de Brassac. Postérieurement à la mort dudit Pierre de Galard (28 février 1467), un nouveau contrat intervint entre sa veuve Antoinette de Martini, Claire de Galard, sa fille, et Jean de Galard, leur beau-frère et oncle. Celui-ci, en vertu de cet accord, fut confirmé et maintenu dans la possession des fiefs de Brassac et de Favereux, sous l'obligation de compter neuf cent cinquante écus d'or à sa nièce Claire de Galard[2]. Celle-ci délivra quittance le 16 juin 1475, époque où cette dette fut définitivement réglée. Antoinette de Martini, dame de Saint-Germier, on le sait, n'eut de son mari Pierre de

1. Voir, pour Pierre de Galard, baron de Brassac et sénéchal de Quercy, *Documents,* t. II, p. 426, 427, 428, 429, 433, 434, 460, 463, 464, 466, 468, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 556.

2. Elle fut inscrite le 11 février 1465 dans le testament de Bertrand de Manas, son aïeule paternelle.

Galard, baron de Brassac, et grand sénéchal de Quercy, qu'une fille unique dont nous allons nous occuper :

— *Claire de Galard*, qui contracta alliance, le 2 avril 1456, avec *Étienne du Gout*, écuyer du comte d'Armagnac, seigneur d'Andoufielle et du Castéra Bouzet, quatrième fils d'Odet de Gout et de Belliette du Bouzet. Antoinette de Martini, dame de Saint-Germier en Fésenzaguet, mère de la future, lui fit, le jour des noces, donation de tous ses biens, sous la réserve, toutefois, de pouvoir disposer de cent écus d'or en faveur des autres enfants qu'elle pourrait ultérieurement procréer ; l'usufruit de l'apanage dotal constitué à Claire appartenait de droit à son mari au cas de survivance. Outre le domaine de Saint-Germier, un capital de quatre cents écus d'or fut constitué à l'épouse. Antoinette de Martini fit introduire dans le contrat une clause qui imposait à sa fille et à son gendre de cohabiter avec elle. Parmi les assistants à la cérémonie nuptiale, on remarque Jean de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon, Jean de Roquelaure, Odet du Gout, seigneur de Rouilhac, seigneurette de Béon, seigneur de Guy, Bernard de Sayssas, seigneur de Crac, Gérard de Polastron, seigneur de Montignac, et Bertrand de Roquelaure, seigneur de Saint-Aubin. Claire de Galard avait, dans une convention préliminaire des pactes, renoncé à cent écus d'or sur cinq cents qui lui avaient

été d'abord promis. C'est ainsi que la somme se trouva réduite aux quatre cinquièmes sus-indiqués. Elle rétrocéda, le 18 octobre 1462, avec le consentement de son mari et de son père, à son oncle Jean de Galard, tous ses droits sur la baronnie de Brassac. Claire de Galard[1], assistée de sa mère Antoinette de Martini, fit un nouvel arrangement le 28 février 1467[2], avec Jean de Galard. Ce dernier se trouvait, par cet acte, entier possesseur de Brassac et de Favreux, à la charge toutefois de payer 150 écus d'or à sa nièce ou à son mari. Quittance de cette somme fut délivrée par Claire de Galard, le 16 juin 1475. Chérin et de Courcelles constatent qu'elle était veuve à cette époque ;

— 2° Jean de Galard, d'abord seigneur de Fauroux ou Favreux, et ensuite baron de Brassac par donation de son frère Pierre, privé de lignée masculine;

— 3° Hector de Galard, chevalier de Saint-Michel, chambellan de Louis XI et capitaine de 120 gentilshommes de la garde, se signala contre les Anglais par des exploits glorieux, qui sont affirmés par les récompenses et les honneurs dont il fut l'objet de la part de

1. Voir, pour Claire de Galard, dame de Saint-Germier, *Documents,* tome II, de la p. 463 à la p. 482 inclusivement.

2. Ce compromis avait été précédé d'une sentence arbitrale prononcée par nobles Pons de Beauville, seigneur de Castel-Sagrat et de Combebonnet, Raymond de Palazols, seigneur de Saint-Amans, Jean du Gout, seigneur du Bouzet, frère d'Étienne, et Jean de Grossolles, seigneur de Montastruc.

la couronne, mais qui sont demeurés obscurcis par la légende. Les seuls actes qui nous soient authentiquement connus appartiennent à la seconde moitié de sa carrière. D'Hozier, l'abbé de Lespine, Moréri, Chazot de Nantigny et beaucoup d'autres historiographes et biographes, sont d'accord pour attribuer Hector de Galard à la branche de Brassac et lui assigner une place parmi les rejetons de Jean de Galard et de Bertrande de Manas. C'est là aussi que nous allons le placer, mais sous toutes réserves, car l'oubli dont il est frappé dans le testament de ses prétendus auteurs et dans les actes de Pierre et de Jean, ses frères présumés, autorise le doute. Il y a autant de plausibilité du reste à le faire naître de Pierre de Galard de Brassac, juge mage du Quercy, deuxième fils de Guillaume II, que de Jean son frère[1]. Dans l'incertitude toutefois, nous croyons devoir

1. Les seuls en effet dont il pût être question ici sont : ou Jean Ier de Galard, baron de Brassac, ou Pierre son frère, juge mage du Quercy, ou bien encore Géraud de Galard, chambellan de Charles VII, grand bailli du Berry, l'un des fils puînés de Bertrand de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon, de Salles-Comtaux, conseiller du comte d'Armagnac, chambellan de Charles VII avant et après son avénement, son ambassadeur en Navarre, grand maître des eaux et forêts d'Aquitaine. On doit se souvenir que Géraud, grand bailli du Berry, fut tué par le petit Rodrigue pendant qu'il purgeait sa province des routiers qui l'infestaient. La charge héréditaire de chambellan des rois de France ne se trouve d'ailleurs que dans deux branches de la Maison de Galard, qui sont celles de l'Isle-Bozon et de Brassac.

Nous avons émis dans une note de la p. 589, t. II, des réflexions au sujet de Bertrande de Manas et de son fils présumé Hector de Galard. Il nous paraît utile de les répéter ainsi.

Bertrande de Manas était, d'après certains historiographes, sœur ou proche

nous conformer à la manière de voir des généalogistes précités. Hector de Galard, pensionnaire de l'hôtel du roi, sous Charles VII, joua un des rôles principaux dans le fameux ballet où toutes les cartes étaient représentées par les grands seigneurs de la cour. Dans cette allégorie guerrière et galante, qui donna naissance au jeu de piquet, La Hire et Hector de Galard personnifiaient l'un le valet de cœur, l'autre celui de carreau; c'est-à-dire la chevalerie contemporaine, de même que Lancelot du Lac[1] et Ogier le Danois personnifiaient les paladins des cycles héroïques. Le jeu de cartes, que Jacquemin Gringonneur peignit pour Charles VI, diffère

parente de Rose de Manas, mariée à Menaud, baron de Barbazan, qui furent les auteurs d'Arnaud Guilhem de Barbazan, premier chambellan du roi Charles VII, gouverneur de Champagne et de Brie; ce fut lui qui mérita de ses contemporains le surnom de *Chevalier sans reproche*. On connaît les magnifiques exploits de ce héros gascon, que Charles VII récompensa par le titre de *Restaurateur du royaume et de la couronne de France,* et par le privilége d'introduire trois fleurs de lys dans ses armes. Sa tombe est à Saint-Denis, seule rivale de celle de Duguesclin. Le grand capitaine ne laissa qu'une fille et deux sœurs, dont l'une s'était alliée au baron de Faudoas, premier baron chrétien de la Guienne. Si Hector de Galard était fils, comme l'assurent plusieurs généalogistes, de Jean de Galard et de Bertrande de Manas, la charge de chambellan de Louis XI pouvait très-bien lui avoir été transmise par son parent Arnaud-Guilhem de Barbazan. Cette probabilité fortifie par conséquent le dire des écrivains qui attribuent la paternité d'Hector à Jean de Brassac.

1. Lancelot du Lac, qui était un des chevaliers de la Table-Ronde et partant de la cour du roi Arthus, a été glorifié dans les anciens romans de chevalerie. Lancelot, on le sait, représente le valet de trèfle. Ogier, celui de pique, est un preux du temps de Charlemagne. On voyait encore, au siècle dernier, dans l'abbaye de Roncevaux, sa masse d'armes en argent, qui pesait huit livres. Un tel poids indique chez celui qui le maniait une force extraordinaire.

un peu de celui qui fut ensuite perfectionné et adopté sous Charles VII, et qui est encore le nôtre. Presque tous les types réels sont empruntés à l'entourage de Charles VII ou à celui de son père, et transparaissent à travers leurs noms symboliques. La dame de trèfle *Argine*, anagramme de *Regina*, désignait la reine Marie d'Anjou, femme de Charles VII. *Rachel*, la dame de carreau, figurait *Agnès Sorel* et *Pallas* n'était autre Jeanne d'Arc. Sous les traits de *Judith*, femme de Louis le Débonnaire, réputée pour son humeur galante, il est facile de reconnaître l'infidèle *Isabeau de Bavière*. *David*, enfin, était l'image de *Charles VII*, affligé comme le grand roi par la révolte de son fils. Hector de Galard[1] et La Hire étaient deux officiers de la maison du roi, qui avaient contribué vaillamment à la délivrance nationale et qui avaient tous deux la Gascogne pour berceau. Ces guerriers, entre tous leurs compagnons, furent jugés les plus dignes d'être les pairs de l'amant d'Isseult et du neveu de Charlemagne, à une époque où Duguesclin, Xaintrailles et Dunois leur disputaient cet honneur. Lorsque Louis XI institua l'ordre

1. La Chesnaye-des-Bois, Gabriel Peignot, l'*Encyclopédie moderne* ont tour à tour désigné Hector de Galard comme le personnage primitif du valet de carreau. La même opinion est exprimée par l'annotateur des œuvres de Saint-Foix dans l'édition de 1778, t. III, p. 334-336, in-12. Voir pour la qualification honorifique de valet ou varlet l'extrait d'un mémoire pour l'histoire généalogique de la Maison de Castelbajac. T. II de cet ouvrage, p. 522, et la note de la p. 546.

de Saint-Michel, en 1469, Hector de Galard fut inscrit en tête de la première promotion. Hector de Galard[1] assistait, le 15 juin 1470, dans la compagnie du comte de Comminges, à une montre qui eut lieu à Argentan. Peu de temps après, Louis XI lui confiait les fonctions intimes d'écuyer, de conseiller et de chambellan, et le chargeait d'organiser, pour veiller sur son ombrageuse personne, une garde de cent vingt gentilshommes, appelés à Bec de Corbin, surnom qui leur vint sans doute de la hallebarde dont ils étaient armés. Chacun d'eux était servi par deux archers qu'il était tenu de monter, d'équiper et d'entretenir à ses frais. Hector de Galard fut le premier capitaine de ces satellites, choisis entre les plus anciennes et les plus illustres maisons de France. Leur chef, qui était de l'extraction la plus haute, recrutait à son gré le personnel militaire et donnait lui-même les provisions à ceux qu'il jugeait dignes de prendre rang dans ce corps d'élite. Il avait en outre le pouvoir de changer et de réformer les

1. Le groupe des documents que nous avons publiés sur Hector de Galard, capitaine de la compagnie des 100 lances de la garde du corps du roi, pourrait être grossi si nous voulions utiliser toutes les sources où son rôle est mentionné. Il est, en effet, question de lui dans le *Supplément français,* volume 2342, n° 53, et dans les *Preuves de l'histoire de la Maison de Menou,* pages 43,120 et 122, à propos de Philippe et de Jean de Menou, hommes d'armes placés sous le commandement d'Hector de Galard, lorsque celui-ci fut envoyé en Roussillon par son souverain pour réduire la ville de Perpignan et plusieurs autres places de la frontière.

hommes et les règlements[1]. C'est ce qu'affirme l'auteur de l'*Origine des deux compagnies ordinaires de la Maison du roi*, pages 5 et 6 : « Ledit sieur Golart eust pouvoir de « choisir les cent hommes d'armes et deux cents « archers, et de les faire payer pour le temps qu'ils « auroient servy, sans estre tenu d'en faire montre ny « reveuë pardevant les maréchaux de France, ny aucuns « autres commissaires, mais par ses simples ordon- « nances et certifications, et de les changer, oster, et « en mettre d'autres en leur lieu, comme il jugera « meilleur. Après le décès d'Hector de Golart, le mesme « roy, par ses lettres patentes, données à Tours le « dixième juin 1475, retinst (c'est comme on parloit) « en l'estat de capitaine de ladite compagnie, son amé « et féal cousin conseiller, et chambellan, Louis de « Graville, escuyer, seigneur de Montagu. » Hector de Galard touchait pour son office de commandant douze cents francs de gages, qu'il cumulait avec la solde

1. Le P. Daniel constate l'omnipotence d'Hector de Galard à peu près dans les mêmes termes : « Troisièmement, le capitaine étoit absolument le maître de sa compagnie, et Hector de Galart, qui le fut dans le tems de l'institution, non-seulement eut la permission du roy de choisir tous les gentilshommes, mais encore il les cassoit comme il le jugeoit à propos, et en mettoit d'autres à la place de ceux qu'il avoit cassez. On voit même que Jacques de Myolans, qui en étoit capitaine sous le règne de Charles VIII, donnoit des lettres de provision aux gentilshommes pour leurs places dans ce corps; mais cela fut changé, et les gentilshommes jugèrent qu'il étoit de leur honneur de tenir leurs provisions du roy même. » (*Histoire de la Milice françoise,* par le R. P. Daniel, t. II, p. 101, in-4°.)

d'hommes d'armes montant à 365 livres par an, ou à 30 livres par mois. Après la création de cette compagnie de 120 lances, Hector de Galard[1] reçut la mission de la conduire en Roussillon, où campait alors l'armée. Il existait encore en 1479, car à cette date il est signalé comme grand-maréchal des logis du roi dans un titre conservé au Cabinet des titres dont nous avons donné un extrait t. II, p. 561.

— 4° Jeanne de Galard[2], femme de Thibaud de Seguenville, seigneur de Caubiac, nommée dans le testament de ses père et mère, le 8 septembre 1448 et le 11 février 1465.

— 5° Marguerite de Galard[3], mariée à Raymond de Palasols, mentionnée, comme la précédente, dans les dernières dispositions de ses parents.

— 6° Autre Marguerite de Galard[4], épouse de Jean de La Brit, seigneur de la Montjoie, dont elle eut *Antoine* et *N. de Labrit,* inscrits pour un legs dans le testament de leur aïeule Bertrande de Manas. D'Hozier et plusieurs autres généalogistes donnent encore pour fille à Jean de Galard et à Bertrande de Manas la suivante :

1. Voir, pour Hector de Galard, capitaine des cent gentilshommes au bec de corbin, *Documents,* t. II, de la page 536 à la page 562 inclusivement.

2. Voir, pour Jeanne de Galard, femme de Thibaut de Séguenville, *Documents,* t. II. p. 455, 458, 460, 461, 561, 562.

3. Voir, pour Marguerite, *ut supra.*

4. Voir, pour autre Marguerite, femme de Jean Labrit, *ut supra.*

— 7° ANNE ou AGNÈS DE GALARD[1], deuxième femme d'ARNAUD D'ESPAGNE, seigneur de Durfort, sénéchal de Quercy, qui tenait cette charge en 1475. Arnaud d'Espagne était issu d'autre Arnaud d'Espagne et de Marguerite de Montaut. Il avait contracté une première union avec Marguerite de Comminges, dont il eut sept enfants. Son testament est du 22 février 1485. Nous avons observé, tome II de cet ouvrage, note de la page 595, que la Maison d'Espagne de Montespan était un rameau des comtes de Comminges.

XX

JEAN DE GALARD, seigneur de Fauroux ou Favreux, devint baron de Brassac par le transport que lui fit son frère de cette dernière terre, le 16 septembre 1454. Pierre de Galard, le donateur, ne retint de son grand fief que la jouissance viagère pour lui et sa femme Antoinette de Martini. Cette cession de la nue propriété et du pouvoir judiciaire qui s'y trouvait attaché, fut inspirée au grand sénéchal du Quercy par son désir de témoigner sa profonde affection à son

1. Voir, pour ANNE ou AGNÈTE DE GALARD, femme d'Arnaud d'Espagne, *Documents,* t. II, p. 563, 595.

cadet Jean de Galard, et de favoriser son mariage avec Miraille de La Valette, dame de Cusol, en Rouergue. Jean de Galard, agissant pour lui et Pierre, son frère aîné, s'accorda le 6 avril 1464[1] avec Jean de Reynez, curé du Burguet et de Buzenon, au sujet d'un long différend qui existait entre eux relativement à la dîme de blé, vin, chanvre, lin, dans lesdites paroisses. Les deux seigneurs frères soutenaient que ces droits féodaux appartenaient à leur maison de temps immémorial, et le recteur de Brassac répliquait que les fruits temporels lui étaient nécessaires pour vivre. La querelle fut réglée par un compromis en vertu duquel chacune des parties devait prélever la moitié desdites redevances. Toutefois, d'après une réserve faite par Jean de Galard, l'accord en question ne pouvait en rien préjudicier aux hommages qui lui étaient dus. Jean de Galard, pourvu d'une procuration de son frère et de noble Raymond d'Orgueilh, seigneur de Lauture, ratifia et homologua, le 9 mai 1466, la vente d'un terroir relevant de sa baronnie, aliéné par Guillaume Régis et Pierre de Caveroque. Raymond Calvet, l'acquéreur, s'engageait par ce contrat à servir tous les ans, à la fête de saint Michel, les droits féodaux précédemment fournis par les tenanciers vendeurs. Noble dame,

1. Il avait rendu hommage au roi le 15 avril 1462.

Aldète de Valette, sœur de Miraille, et veuve de noble Guilhem Bertrand de Guiscard, partageait la tutelle de son fils Antoine de Guiscard avec son beau-frère Jean de Galard, seigneur de Brassac, et Jean de Luzech. Autorisée par ces deux derniers, elle bailla, le 19 mars 1470, au nom de son fils et pupille, diverses pièces de terre en emphytéose à Pierre Meyssonnier, moyennant un arrentement annuel de douze deniers tournois. La même dame Aldète de Valette renouvela, le 11 janvier 1471, dans les mêmes conditions, un traité féodal avec Jean La Parra, au sujet de certains fonds compris dans la juridiction de Saint-Hilaire. Noble Jean de Galard coopéra, le 11 janvier 1471 et le 1er avril même année, à plusieurs actes analogues dans l'intérêt de son neveu Antoine de Guiscard, au nom duquel il approuva un échange conclu, peu de temps auparavant, entre Guillaume Bertrand de Guiscard, sieur de Lacoste Grézeles, et Bertrand de Saint-Géry de Cabannes. Ces deux derniers personnages avaient, en outre, conclu un échange de territoires qui fut, le 1er avril 1471, validé de nouveau par les tuteurs d'Antoine de Guiscard. Ceux-ci, agissant pour leur pupille, inféodèrent plusieurs champs et vignes à Brengo Boyer, sous l'obligation d'une rente perpétuelle de quelques quartaux de froment, de trois sols caorsins et de deux bonnes poules. Ce bail fut signé le

29 juin 1475 et suivi d'un autre, qui fut retenu par Barthélemy Blandès, notaire de Montségur. Les contractants furent, de même que dans les actes précédents, Aldète de Valette, Jean de Galard et les autres curateurs des biens d'Antoine de Guiscard, d'une part, et Gisco Boyer, son gendre et sa fille, d'autre part. Jean de Galard et Laurelet de Brassac, probablement son cousin, comparurent, le 8 septembre 1475, à la montre des soixante-seize hommes d'armes et de cent cinquante-trois archers commandés par Gaston de Lyon, sénéchal de Toulouse. Sous la même bannière étaient rangés Arnaud de Castelbajac, Bernard de Montaut, Jean de Montesquiou, Gaston de Mieussens, Jean de Navailles, Bernard de Thézan, Philippe de La Roche, Bridaut de Cassagnac. Jean de Beauville et le baron de Brassac terminèrent, par une convention amiable, les vieux différends de leurs familles, au sujet des limites territoriales de Brassac, du Bourg Visa, de la Montjoye et de plusieurs autres fiefs dont les confronts étaient demeurés séculairement indivis et contestés. Jean de Galard assista, le 9 novembre 1484, au premier mariage de Hugues, son fils aîné, avec Marie de Grossolles. On sait par la quittance dotale de Prohense, sa fille, qu'il était mort le 22 mai 1503. Son testament, qui porte la date du 26 mars 1490, avait été rédigé au château de Najac dans le diocèse de Rodez et retenu par Jean Cambefort, notaire royal. Jean

de Galard prescrivit, en cas de décès, de transporter ses restes dans l'église Saint-Saurin de Brassac. MIRAILLE DE LA VALETTE, sa femme, fut instituée usufruitière de ses biens. Il l'avait épousée, le 19 septembre 1454, avec l'assentiment de son frère, qui lui avait assuré dans les pactes la succession de Brassac. Miraille de La Valette, dame de Cuzol, terre héréditaire dans sa branche depuis 1141, appartenait à cette illustre maison de La Valette qui se ramifia en Languedoc, Vivarais, Périgord, Quercy, Auvergne et Catalogne. Une tradition immémoriale, fortifiée par une grande illustration chevaleresque et une antiquité des plus reculées, fait sortir cette maison de la souche des vicomtes de Saint-Antonin en Rouergue. Cette race compte de nombreux croisés en 1146, 1190, 1217, 1248[1]. Les de La Valette avaient pour devise : *Plus quam valor Valetta valet,* et pour cri de guerre : *Non sed fides.* Miraille[2] était fille de Forton de Valette ou de La Valette, chevalier seigneur de Cuzol, de Saint-Igne, des Oliviers, de Genouillac, capitaine pour le roi du châ-

1. Dans un acte d'acquisition du 1er février 1489, Thomas de La Sudrie, prêtre et curé, déclara devoir à Jean de Galard une rente en nature, consistant en un quartal de froment.

Voir *Documents,* t. II, note, p. 457 et 458.

2. Miraille était sœur de Guillot de Valette, marié à Isabeau d'Armagnac de Castanet, d'Hélix de Valette, femme de Pons d'Agen, seigneur de Loupiac, et enfin d'Aldète de Valette, femme de Guillaume-Bertrand de Guiscard.

teau de Clermont, et d'Yolande de Gontaut Biron[1]. Jean de Galard[2] distribua des legs à ses huit enfants, dont les noms vont être tour à tour énoncés :

— 1° Hugues de Galard, surnommé *Valette*, d'abord seigneur de Cuzol, fut héritier universel de son père, le 26 mars 1490. C'est lui qui personnifiera le prochain degré.

— 2° Bertrand de Galard, chanoine de Rieux et prieur de Grammont, en Lomagne, mentionné dans le testament paternel le 26 mars 1490.

— 3° Gayssias de Galard[3], destiné à l'état ecclésiastique et substitué par son père à Hugues, son frère aîné, au cas où celui-ci ne pourrait point perpétuer sa race.

— 4° Arnaud de Galard, seigneur de Champagnac et autres lieux[4], était capitaine du château et de la place de Lombez, ainsi qu'il appert du serment prêté dans la ville de Nérac par son fils Jean de Galard à Alain d'Albret, comte de Castres. Ledit Jean de Galard

1. Née de Pierre de Gontaut-Biron, seigneur du Cas, et d'Agathe de Luzech.

2. Voir, pour Jean II de Galard, baron de Brassac, *Documents,* t. II, p. 426 et suivantes, jusqu'à 462 inclusivement, et 561 et 562.

3. Voir, pour Bertrand et Gayssias de Galard, *Documents,* t. II, p. 455, 456, 460, 462, 614.

4. Nous avons eu tort de confondre en notre tome II, p. 536, cet Arnaud de Galard avec un autre membre de la famille, ayant même prénom, qui fut présent avec Hector de Galard à la revue des 95 hommes d'armes passée par le comte de Comminges à Argentau le 15 juin 1570.

jura, sur l'Eucharistie, de conserver fidèlement à son maître et seigneur la ville confiée à sa garde, et de consentir à la privation de sa part de paradis et à la damnation de son âme s'il se rendait coupable de forfaiture[1]. Arnaud fut donc père de : — I. *Jean de Galard*, capitaine et commandant de la ville et forteresse de Lombez, lequel donna le jour à *Arnaud de Galard*. Celui-ci, étant commandeur de Caubins, reçut à ce titre cent quatre-vingt-deux reconnaissances féodales, ce qui est prouvé par un registre de la salle de Malte de Toulouse. — II. *Bernard de Galard*[2], frère puîné de Jean, et chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, administrait les commanderies d'Argentens et de Morlaas dès 1498. On le trouve ensuite commandeur de Cours, d'Argentens et de Saint-Léon. Son nom revient fréquemment dans un rouleau d'emphytéoses retenues par Estambieu, notaire, et conservées aux archives de la Haute-Garonne. Il acquit, en 1506, une chambre située à Cours, moyennant le prix de sept francs bordelais. Antoine Chateau lui présenta, la même année, divers aveux pour des domaines compris dans la paroisse de Bouglon. Jean Marre, évêque de Condom, et Bernard de

1. Voir, pour Arnaud et Jean de Galard, seigneur de Champagnac, t. II, p. 455, 460, 462, 536, 614 et 706.

2. Voir, pour Bernard de Galard, commandeur d'Argentens et de Saint-Léon, *Documents*, t. II, p. 713, 714, 715, 716, 717, 777.

Galard, comme chef de la maison d'Argentens, transigèrent au sujet des confins qui limitaient les domaines de Saint-Léon et de Saint-Pierre du Puch et de Gontaud. Bernard de Galard inféoda, toujours en 1506, à Raymond Parvie une pièce de terre située dans la paroisse de Bouglon, sous la censive de trente liards. Raymond Rifieve souscrivit un bail emphytéotique, au sujet du Mas de Gélibert, en faveur de Bernard de Galard, commandeur d'Argentens. Un arrangement intervenu entre ce dernier et Jean du Boutet, chevalier, fut validé, en 1512, par le chapitre provincial de Toulouse. Cette convention assurait au couvent d'Argentens une pension de 200 florins d'or et lui adjoignait les rectories de Cours, de Romastaing, de Saint-Sylvestre, d'Auzac, et les moulins de Saint-Pastou. Bernard de Galard vivait encore en 1536, car il est cité dans la nomenclature des chevaliers de Malte existant à cette époque par Vertot, qui lui donne les armes suivantes : *D'or, à trois corneilles de sable becquées et membrées de gueules.*

— 5° Marguerite de Galard[1], mariée à Jean de Mondenard, seigneur d'Estillac, fut l'aïeule du maréchal de Montluc. Elle contracta, au dire de Bouland, une deuxième alliance avec le seigneur de Pons.

1. Voir, pour Marguerite de Galard, alliée à Jean de Mondenard, *Documents*, t. II, p. 455, 458, 459, 460, 462.

— 6° PROHENSE DE GALARD, conjointe, en 1503, à JEAN DE CAHUZAC, seigneur de Saint-Michel, en Albigeois. Elle eut, d'après le testament de Hugues, son frère, deux enfants : *François* et *Louis de Cahuzac*.

— 7° ANNE DE GALARD[1], qui épousa, en premières noces, PIERRE DE MONTLEZUN, fils de N. de Montlezun, seigneur de Mérens et de la Roque. Elle est désignée dans le testament de son père, le 26 mars 1490, comme dame de Montlezun, et dans celui de son frère, en 1507, comme femme d'OLIVIER DE LA FONT, seigneur de Payrols, qu'elle rendit père de *Arnaud de La Font*. Moréri et Bouland, dans leur *Généalogie de la Maison de Galard de Brassac de Béarn*, donnent à Anne pour troisième époux JEAN DE DURFORT DE DURAS, chevalier, baron de Bajaumont, de Gimat et d'Espariac, fils aîné d'Arnaud de Durfort, conseiller et chambellan du roi Louis XI et d'Antoinette de Ricard de Vaillac de Genouillac.

— 8° JEANNE DE GALARD[2], à laquelle son père laissa 3,000 livres. Elle est mentionnée dans le testament de son frère, en 1507, comme femme de JEAN DE NOE, seigneur d'Aure, de Bonrepos et de Bajaumont. Celui-ci donna quittance des habits nuptiaux de sa femme à son beau-frère, Hugues de Galard, le 5 mai 1515.

1. Voir, pour PROHENSE et ANNE DE GALARD, femme de Jean de Durfort, *Documents,* t. II, p. 455, 459, 460, 462, etc.

2. Voir, pour JEANNE DE GALARD, *Documents,* t. II, p. 455, 458, 459, 460, 462.

XXI

HUGUES DE GALARD, baron de Brassac, surnommé *Valette* et qualifié noble et puissant seigneur, s'allia le 9 novembre 1484, par pactes reçus par Marain, notaire, à MARIE DE GROSSOLLES DE FLAMARENS, fille de noble Jean de Grossolles de Flamarens et de dame Anne de la Douze. Jean de Grossolles et son frère Antoine, seigneur de Flamarens et de Montastruc, firent, le 6 avril 1497, une donation générale de tous leurs biens en faveur de l'un des enfants de messire Hugues de Galard, baron de Brassac, et de sa femme Marie de Grossolles, sous l'obligation pour leur héritier de perpétuer le nom et les armes de la maison de Grossolles. Les deux donateurs se réservèrent la faculté de choisir entre les enfants issus de ladite union celui qui, à leurs yeux, serait le plus méritant. Au cas où ils ne pourraient fixer leur préférence, la succession incomberait de droit à leur sœur Marie de Grossolles, qui, de concert avec son époux, devrait disposer des biens légués par un codicille spécial. Hugues de Galard, baron de Brassac, seigneur de Cuzol, en Rouergue, testa le 20 septembre 1507[1]. Le

1. L'acte qui va suivre aurait dû être inséré dans les *Documents* du tome II de cet ouvrage, puisqu'il est antérieur à 1508, époque à partir de laquelle nous

Le lieu choisi pour sa sépulture fut la chapelle Sainte-Catherine, dans l'église Saint-Saurin de Brassac, ou

avons réservé les titres relatifs à la branche de Brassac pour en faire l'objet d'une publication particulière mais faisant suite à celle-ci. Nous réparons notre omission en transcrivant ici le testament de Hugues de Galard.

Testament de noble et puissant Hugues de Goulard, seigneur et baron de Brassac.

In nomine sancte et individue Trinitatis Patris, Filii et Spiritus Sancti, amen. A toutz presens et advenir, sia manifest que, l'an mil cinq cens sept et le vingtiesme de septembre, régnant Loys per la gracia de Dieu, roy de France, at loc de Bressac et el castel del senhor testado, diocèse et senescalsia de Quercy, étant et personalment constituit, en la presensia de my notarii et testimonis jotz scriuptz noble Hugdo de Goolart, *alias* Valette, senhor del dich loc de Brassac et de Cuzol, Rouergue, san de son entendemen et de son corps en son bon sein et perfecte memoria, considerans n'y a mes causa plus certana que de morir et mens certana que la ora de la mort, et affin que, après son décès, no agues debat entre sos herities, prepausat lo signe de la crotz, fes son testament en la maneira que sen seg. Et premierement comendet son arme a Dieu et a la vierges Maria et tota la court celestiala de Paradis. *Item* volguet esta sepulturat lodich senhor testador, quant Dieu fara son comendement, en la gleisa de sant Sauri de Bressac, so es assaber en la cappelle de sancta Katharina, en tombel de sos pares et predecessors. *Item* vol et ordonet lodich senhor testador, lo jorn de sa sepultura, dos cens cappellas, et que siam tengutz de preguar Dieu per la sua arma et de toutz sos pares, et a cascun del dich cappellas volguet estre donat dos sos et miah tornezez et lo dinar. *Item* ordenet lodich senhor testador, a sa dicha sepultura, treze torchas de cera cascuna pesan una livra. *Item* que la novena fus seguda cascune jorn una messa am nota por los cappellas de la parroquia. *Item* volguet et ordonet lodich senhor testador, a la fin de la novena après son décès, siam convocas dos cens cappellas et cascune sia donat dos sos et miath et lo dinar am treze torchas de cera, pesan cascuna una liura, et aytans de cappellas, al cap de l'an, pagads comme dessus am treze torchas de cera pesan cascuna una liura. *Item* doñet leguet et laysset lodich senhor testador de sos biens et de sas causas à la réparation de la gleyssa de sanct Sauri et de la cappella de sancta Katharina la somma de cent liuras tornesas, una vegada pagadas per son heritier jotz scriutz, so es asaver la mictat de la dicha somma, dedins siex ans apres son dit deces, contendas et compresas las leysas factas per sos predecessors ala dicha reparation de la

reposaient la plupart de ses aïeux. Il laissa, en l'honneur de Dieu, à chacune des églises des juridictions de

dicha gleyssa et cappella. *Item* donet leguet et laysset lodich senhor testador de sos bes et causas ha onor de Dieu a cascun bassi de la dichas gleyssas, qui sont en la terra et juridiction del dict Brassac, et las gleyssas on lodich senhor testador acoustumat de levar las decimas, et de las gleyssas de san Peyre de Cuzol, en la diocessa de Rodes, so es assaber : a cascuna d'aquellas sinc sos torneses, una veyada pagatz per son heritier. *Item* a la réparation de las dichas gleyssas dessus nomadas et cascuna de aquellas dos livras, una veyada pagatz per son heritier. *Item* ordenet lodich senhor testador à son heretier universal jotz scriutz, après lo cap de l'an de lodich son décès, sia tengut de far dire celebrar per son arma et de sos pares cascune jorn, durant quatre ans après son deces, en la dicha gleysa de sanct Sauri de Brassac, una messa de requiem. *Item* donet, leguet et laysset lodich senhor testador de sos bes et de sas causas, a la reparation de la gleyssa de sanct Sauri et de la cappella de sancta Katharina, la somma de cent livras tourneses, una veyada pagatz per son heretier jotz scritz, so es assaver la mietat de ladich somme dessus nommada, dedins sieix ans après son décès, et l'auto mietat dedins dotze ans après son dich decès. *Item* donet, leguet et laysset lodich senhor testador de sos bes et causas per amor de Dieu a cascun bassi de lasdichas gleyssas, que son en la terra et jurisdiction del dich Brassac, et de las gleyssas hon lodich senhor testador a accoustumat de anar et prebre las decimas, ot de la gleyssa de sanct Peyre de Cuzol, en la diocesa de Rhodes, so es assaver a cascuna da quelas sinc sos torneses, una veyada pagatz per son heretier. *Item* a las reparation de las dichas gleyssas dessus nomadas et a cascuna da quellas dos livras torneses, una veya pagadas per son heretier. *Item* ordena lodich senhor testador que son heretier universal jotz escript, après lo cap de l'an del dich son decès, sia tingut de far dire et celebrar per son arma et de sos pares cascun jorn, duran quatre ans après son deces, en la dicha gleyssas de sanct Sauri de Brassac una messa de requiem. *Item* ordenet que, duran lo premier an desdich quatre ans, lodich son heretier sia tingut de far dire et celebrar, en la dicha cappella de sa sepultura, per cascuna semana del dich an, tres messas am nota : so es assaver la prumer per los mors una messa et las dareres del sanct Esprit... una messa de Nostre Damna; o volguet que sia donat a las cappellas que celebraram las dichas messas, per lo prumer an dels dich quatre ans, dos dobles et per los autres tres ans, seguens XVIII dines torneses per messa. *Item* volguet et ordonet lodich senhor testador que sera quas ny se endeveyde que lodich testador desane da quest monde en l'autre que la noble Miracle Valetta, sa mayre, o veguit apres so deces, que ella sia done et maistressa et governeres de toutz sos bes, tant del loc de

Brassac et de Cuzol, cinq sols tournois, et 100 livres pour l'entretien de l'autel de sainte Catherine. Plu-

Brassac et de la juridiction del dich Brassac et d'autre bes, que lodich testador poyre aver fores la juridiction del dich Brassac, et may del loc del Cuzol, en Rouergue, en pagan toutes cargues sans randre conte a son heretier jotz scriut. *Item* donet et leguet lodich senhor testador *jure institutionis* a fraire *Johan de Guolart,* son filh relegios de l'orde de sanct Benedhe, en la gleyssa catradals de Condom, sent livras torneses, una veguada pagadas per son heretier et que no puesca re plus demandar a son heretier, ny en sos bes. *Item* laisec lodich senhor testador *jure institutionis* al noble *Anthony de Guolart,* son filh, cincq cens livras torneses, una veguada pagadas, so es tres cens al prumer pac et la resta vingt-cincq livras toutz los ans jusque affin de pague, et la victa de moran en la mayson tant que la somme li sera deguda. Et si era quas que volgue estre homme de gleyssa no ly layssa que cent livras torneses, una veguada pagadas el la victa en la mayson, si no avia de que se entretenir, et que son heretier sia tingud de lo tenir a la escole et tenir libres et sa victa et vestit a la dichas escole estudy. *Item* layssa à *Bertran,* son filh, coma al dich Anthony, et en la forma et maneyra coma desus es dich, al dich Anthony; *item* a *Guinot* son filh comme al dichs Anthony et Bertran come desus dich. *Item* layssa lodich senhor testador *jure institutionis* a quascun de sous enfans desus nommatz, a quascun doquels outra so que desus lor es estat donat cincq francs torneses e que no puescant re plus demandar a son heretier dejus nommat. *Item* sos autres bes, dreits et actions, tant mobles et immobles, lodich senhor testador fec son heretier universal et general lo noble *Frances de Guolart,* son filh legitime natural, et que sia tengut de pagar toutas sus layssas et legatz : et se falhia del dich Frances sans enfans mascles legitimes, substituo Anthoni son filh, is daqui de l'ung a l'autre, exceptat lodich frayre Johan relegios, que vol lodich testador que no puesca subceder en sos bes en neguna maniera; et se era quas que desceident dessus dichs sos enfans sans enfans mascles et se era quas ny se endevenia que los dichs filhs defunisso sans enfans mascles, volguet lodich testador que le prumera filha de son heretier sia heretiera, ambima que sia legitima et naturala, et daque de l'unq à l'autre. *Item* ordenet lodich senhor testador que per era quas que defani de toutz sos enfans sans enfans mascles, vol lo dich testador que la prumera filha de Frances subcedisse en sos bes; et so lo dich Frances ny avia neguna filha legitima la prumera filha d'Anthoni, et puesca de las autres comme des autres, ambima que siam legitimas et naturales et no autrement; ..... e que si quas era que toutz sos enfans desus nommatz defaniesso sans enfans ou enfantes de loqual mariadge, ... substituet le prumer filh mascle de la noble *Provensa de Guolart,* mel-

sieurs fondations obituaires furent ordonnées par Hugues de Galard, qui désigna sa mère Miraille de la

hier de noble *Johan de Cayssac,* senhor de sanct Miquel en Albiges loqual es appelat Frances; et del prumer al segon appelat Loys, se no hera cappella, destre heretier, coma se era de gleyssa, et de Loys als autres de la dicha Provensa sos filhs mascles hera cappellas destra heretier coma si hero laitz. *Item* se losdich enfans de la dicha Provensa de Guolart, sor del dich testador, defaniaven sans aucuns enfans mascles, lodich testador substituet lo prumer filh de *Anna de Guolart,* sa sœur, molhier del noble *Olivier de la Fon,* senhor de Payrols, en Roergue, appelat Arnaut; et se lodich Arnaut deffavia sans enfans mascles que vengue a l'autre et de lung a lautre si no eram capables destre heretiers, comme si eram laitz en la gleyssa; o se era lo quas ny so endevengues que lodich enfans de la noble Anna deffaniesa sans enfans mascles, vol lodich testador et substituet lo prumer mascle del noble *Johan d'Aura,* senhor de Bon Repaus, en Gascounha, et dal prumer filh al segon et al autre de la dicha *Johanna,* se no ero cappellas, destre heretier coma si ero liatz en la gleyssa. Et se era lo quas ny se endevengues que lodich filh de la dicha Johanna morisso sans enfans mascles, vol lodich testador que la prumera filha de Frances de Cayssac, filha de la noble honorable de Guolart, apresen substituet et de la prumera a lautre, et des autres filhas de la dicha honorable lor filha, se el dich Frances ne avia aucuna que sia legitima et naturala, et de lung à l'autre la prumera filha coma dessus; et se lodich de Caysac decedian se noguna linea que la prumera filha del noble Arnaut de la Fon, filh de la nobla Anna de Guolart subcedesca. Et se lodich Arnaut no avia filha de son mariatge etc... Et ordonet lodich testador sos exequtors tutors, curators del present son testament so es assaber : noble mossens Bertran et Gratian de Guolart, sos frayres, et noble Johan de Grossole, senhor de Flamarenx, et Herald de Grossole, infirmier de Condom, et Nicholau del Bosc; al calz donet plan poder et licencia de far et executer et gouvernar athalz en semblable quas et es permis de fa et ainsy que era son darre testamen, sa darrera disposition, ordenens, etc... loqual dich que valia et valgue per maneira de testamen, ou si no valia per testamen que valgue per codicille ou per la meillor forma et maneira que, etc... cassan et revocan lodich testador la quarta thabellionauta et toutz autres testamens et donations. Los testimonis jos nomatz que eran aqui presens que daysso desus li foscon bos testimonis ot li portes bon veray testimoniatge quam beson sera; et d'aysso volguet et requiliguet que le fos fasch bon et veray instrumen ou instrumens al dich son heretier et autres leguators et que sera necessari per my notari jos script. Fach et ordenat l'an jour et loc que desus presens et testimonis en so desus : mestre Johan Fayrat, Johan da Villa, Guilhem Raffin, Guiraud d'Adviau, cappellas Gualhard

Valette, pour administrer ses biens au cas où elle lui survivrait. Jean de Galard, moine bénédictin attaché au service de la cathédrale de Condom, Antoine de Galard, Bertrand de Galard et Guy (appelé aussi Guidon ou Guinot) de Galard eurent, le premier 100 livres tournois, et les autres 500 chacun. François de Galard, son aîné, fut institué héritier universel, et si la postérité lui faisait défaut, Antoine devait recueillir le patrimoine et continuer la descendance. Les enfants mâles venant à manquer, les filles devenaient capables de succéder dans l'ordre de primogéniture. Hugues de Galard[1] substitua en outre à sa descendance directe, venant à s'éteindre, les rejetons de ses sœurs : de Prohense, femme de Jean de Cahuzac, seigneur de Saint-Michel en Albigeois ; d'Anne de Galard, épouse de noble Olivier de La Font, seigneur de Payrols en Rouergue, et enfin de Jeanne de Galard, mariée à Jean de Noë, seigneur de Bonrepaus en Gascogne. Bertrand et Gratien de Galard, Jean de Grossoles, seigneur de Flamarens, Béraud de Grossoles, infirmier de Condom, furent

Richard, Johan del Meix prestre, Peyre Buscus, Peyre Romeguos, habitators del loc de Brassac ou sa jurisdiction assi appelatz et pregatz, et mei Bertrandi Paulini, notarii publici loci de Brassaco, diocesis et senescallie Catursensis etc. Signé PAULIN avec paraphe (*Original en parchemin, archives du château de Larochebeaucourt.*)

1. Voir pour HUGUES DE GALARD, dit *Valette,* baron de Brassac, *Documents,* tome II, pages 456, 457, 459, 460, 461, 462, 557, 613, 615, 621, 622.

chargés d'exécuter les volontés posthumes du testateur. Avant de rapporter la deuxième alliance de Hugues de Galard avec Jeanne d'Antin, veuve de très-noble baron monseigneur Jean de Béarn, seigneur de Saint-Maurice, nous allons faire connaître les enfants issus du premier lit dudit Hugues avec Marie de Grassolles[1], les voici :

— 1° François de Galard-Brassac, qui va revenir au degré suivant. C'est lui qui, par son mariage avec Jeanne de Béarn, héritière des titres, noms et armes de sa maison, sera chargé de les faire reverdir dans sa personne et celle de ses descendants.

— 2° Bertrand de Galard, prieur de Saint-Macaire, écolâtre ou grand sacristain de Saint-André de Bordeaux, chanoine de la même église, et enfin conseiller clerc au parlement de Bordeaux. En 1501, il sollicita la première prébende disponible en vertu de son titre de bachelier. Sa prétention était fondée sur la Pragmatique Sanction; mais la prétention des universités à s'emparer des bénéfices étant considérée par le clergé comme attentatoire à ses droits, l'autorité épiscopale repoussa la demande de Bertrand de Galard. Le 8 mars 1515, troisième année du pontificat de Léon X, le roi le pourvut de l'office de conseiller clerc. Lors de la création de la nouvelle chambre des enquêtes par François Ier, Bertrand de Galard Brassac fut élu prési-

1. Elle testa au château de Brassac le 5 août 1505.

sident. A la mort de Jean de Foix, archevêque de Bordeaux, advenue à Cadillac le 25 juin 1529, le chapitre s'étant assemblé pour désigner son successeur, partagea ses voix entre Bertrand de Galard de Brassac et Gabriel de Grammont. Ce dernier, ayant obtenu 14 voix contre 9 données à son concurrent, fut nommé le 14 juillet; mais comme son élection avait été contestée, il se démit en faveur de Charles de Grammont, son frère aîné, qui occupait alors le siége d'Aire. Bertrand de Galard étant mort quelque temps après, sa charge de conseiller clerc passa, le 7 janvier 1533, à son frère Guy de Galard, plus connu sous le nom de *Brassac*, qui prêta serment à cette date et reçut ses lettres de provision le 18 octobre suivant.

— 3° Guy ou Guinot *alias* Guidon ou Vidau de Galard[1], chanoine de l'église Saint-André de Bordeaux, conseiller clerc du parlement de cette ville et président aux enquêtes de ladite cour, fut un des grands esprits de son temps dans le sud-ouest[2]. Il vécut dans l'intimité de La Boëtie et de Scaliger, avec lesquels il échangea une infinité d'épîtres en prose et en vers. Les rapports familiers de ces trois savants sont proclamés par les œuvres de Scaliger et de La Boëtie, dans lesquelles

1. Naquit, d'après Bouland, vers 1492.

2. *De la renaissance des lettres à Bordeaux au* XVI^e^ *siècle*, par Reinhold Dezeimeris, 1864, in-8, p. 38-39.

nous ferons tout à l'heure divers extraits. S'inspirant à ces sources, M. Dezeimeris, en son *Étude sur la renaissance des lettres à Bordeaux au* XVI^e^ *siècle,* a touché un mot des relations confraternelles des trois lettrés, et s'exprime ainsi à leur sujet : « Le séjour des fils de « Jules César Scaliger au collége de Bordeaux avait eu « pour conséquence de rendre plus fréquents les rap- « ports du célèbre Italien avec les savants de cette « ville. Ferron et Brassac y étaient ses amis de prédilec- « tion, et il leur écrivait, à tout instant, des lettres en « vers et en prose. Ferron avait publié son histoire de « France, dont le latin pur et souvent animé plaisait à « Scaliger, au point qu'il appelait Ferron son Atticus. « BRASSAC, aussi conseiller, puis président au Parle- « ment, était en correspondance plus intime encore « avec le grand docteur. D'ailleurs, comme à Agen, où « demeurait Scaliger, il n'était pas aisé de se procurer « des livres nouveaux, Brassac se chargeait de les lui « faire parvenir. Tantôt il lui envoyait un Gyraldi, « tantôt un Arétée, ou bien les odes d'Anacréon, la « grande nouveauté du jour, qu'Henri Estienne venait « de donner au public, et que le Bordelais Elie André « avait su traduire en latin avec une grâce parfaite. « Mais on ne s'en tenait pas à des envois de livres, et « les légistes de Bordeaux répondaient fort bien au « docteur de Vérone, dans le mètre même de ses mis-

« sives. Une fois, Brassac, en lui adressant des vers de « sa façon, y joignit une pièce légère, composée par un « jeune conseiller qui venait de prendre au Parlement « la charge de Longa. Scaliger, qui n'admirait pas aisé- « ment, admira fort ces hendécasyllabes : la latinité en « était parfaite, les vers gracieux et dignes des anciens; « le poëte s'appelait Estienne de La Boëtie[1]. » C'est donc

1. Provisions de l'office de conseiller du roi en la cour du parlement de Bordeaux, en faveur de Guy de Galard de Brassac, licencié ès lois, appelé à cette charge laissée vacante par la mort de Bertrand de Galard, dernier titulaire.

18 OCTOBRE 1533.

« Françoys, par la grâce de Dieu roy de France, à tous ceulx que ces présentes lettres verront, salut : sçavoir faisons que, pour le bon et louable rapport, qui faict nous a esté de la personne de nostre cher et bien amé Me GUY DE GOULLARD, dit de Brassac, licencié es-loix, et de ses sens, suffisance, loyauté, expérience au faict de judicature, prudhommye et bonne diligence, et à iceelluy pour ces causes et autres à ce nous mouvans, avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes l'office de conseiller clerc en nostre court de parlement de Bourdeaulx que par ci-devant souloit tenir et exercer Me BERTRAND DE GOULLARD, dernier paisible possesseur d'icelluy, vacant à présent par son trespas, pour ledit office de conseiller clerc avoir et doresennavant exercer par ledit Me Guy de Goullard, aux honneurs, auctoritez, prérogatives, prééminences, franchises, libertez, gaiges tant de matinées que après disnées, droitz, prouffitz et émolumens accoustumez et qui y appartiennent tant qu'il nous plaira. Ordonnons en mandement par ces mesmes présentes à noz amez et féaulx les gens de nostre court de parlement au dit Bourdeaulx que, priys et reçeu dudit Me Guy de Goullard le serment en tel cas requis et accoustumé, et icelluy reçoivent, mectent et instituent de par nous en possession et saisine dudit office, et d'icelluy ensemble des honneurs, auctoritez, prérogatives, prééminences, franchises, libertez, gaiges tant de matinées que après disnées, droitz, prouffitz et émolumens dessusdicts, le facent, seuffrent et laissent joyr et user plainement et paisiblement et à luy obéyr et entendre de tous ceulx et ainsi qu'il appartiendra, et choses touchans et concernans le dit office. Mandons en oultre à noz amez et féaulx les trésoriers de France, généraulx de noz finances et trésoriers de nostre espargne présents et advenir que par le receveur et payeur des gaiges et droitz, tant de matinées que après disnées, audit office appartenant,

par l'entremise de Guy de Galard que se nouèrent les liens d'amitié entre La Boëtie et Scaliger; on verra par la suite combien ils devinrent étroits. M. Adolphe Magen, auquel nous devons tant de révélations intéressantes sur la vie et le caractère de Jules-César Scaliger, rappelle à son tour l'attachement particulier que portait à Guy de Brassac l'illustre Italien, devenu Agenais par adoption. « Quand il (Scaliger) vint à Agen pour la première fois, — dit M. Magen, — il n'y trouva personne avec qui il pût causer litté-

et par rapportant cesdites présentes ou vidimus d'icelles, faict soubz sceel royal pour une foys et quictance dudit M. Guy Goullart sur ce suffisante seulement, avec les cédules de debentur qui lui en seront expédiées. Nous voullons lesdits gaiges et droitz, tant de matinées que après disnées, ou tout ce que payé, baillé ou délivré luy aura esté a ceste cause estre passé et alloué en comptes et rabattu de la recepte dudit receveur et payé par noz amez et féaulx les gens de noz comptes, auxquels par ces mesmes présentes nous mandons ainsi la faire sans deffiance; car tel est nostre plaisir. En tesmoing de ce nous avons faict mectre nostre scel à cesdites présentes. Donné à Marceille le dix huitiesme jour de octobre l'an de grâce mil cinq cens trente troys et de nostre règne le dix neufiesme.

Au dos est écrit : Par le Roy, le Sire de Montmorency, grant Mᵉ et maréchal de France, présent. »

Signé : Breton.

« Prestitit juramentum in talibus fieri solitum, Burdegale in parlemento septima die januarii millesimo quingentesimo trigesimo tertio. »

Signé : « de Pontac. »

(*Archives du château de La Rochebeaucourt*, parchemin.)

On trouve aux archives départementales de la Gironde, série B 20, registre infolio de 323 feuillets, tome Iᵉʳ, page 6, 1ʳᵉ col. sous les années 1531 et 1532 des arrêts du parlement de Bordeaux qui frappaient messire Arnaud de Lavie, conseiller, pour avoir proféré des injures contre M. de Brassac, président.

Il y avait alors des conseillers clercs et des conseillers laïques ainsi qu'on peut le voir dans De Thou, *De vita sua,* liv. I et II.

rature. A Bordeaux, c'était le contraire. L'illustre sénat de cette ville comptait bon nombre de savants, parmi lesquels il affectionna particulièrement Arnaud de Ferron et GUY-BRASSAC-GOULARD, personnage de très-haut mérite. A cette époque, le gymnase d'Aquitaine à Bordeaux possédait Buchanan, Muret, Thevius, d'autres encore. Quels hommes que ceux-là! Tous les ans, aux vacances des vendanges, ils venaient à Agen visiter Jules-César, qui les recevait à sa table et sous son toit. Il déclarait gaiement ne plus songer à sa goutte quand il conversait sur des sujets littéraires avec de tels convives. » Magen reprend en note : — « Guy-Brassac-Goulard, ou plutôt Guy Galard, seigneur de Brassac, président au Parlement de Bordeaux, et Arnaud de Ferron, conseiller au même Parlement, figurent parmi les habituels correspondants de J.-C. Scaliger, qui leur a dédié une infinité de pièces de poésie ou d'ouvrages plus sérieux[1]. » MM. Dezeimeris, Magen et de Laffore

1. *Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen,* deuxième série, t. II. DOCUMENTS SUR JULES-CÉSAR SCALIGER ET SA FAMILLE, par M. Adolphe Magen, p. 194.

M. Jules Bourrousse de Laffore a publié aussi sur Jules-César de Lescale ou Scaliger, une consciencieuse étude de laquelle nous détachons les quelques lignes ci-après, qui résument une lettre de Noguès. Ce correspondant était le précepteur de Bordeaux auquel Scaliger avait confié l'éducation de ses enfants :

« Le 9 septembre 1553, Roques écrit qu'il a reçu de Mgr de Lescale, par le serviteur de M. de BRASSAC..... Il annonce egalement qu'une bonne partie des précepteurs ou professeurs du collége de Guienne se proposent d'aller à Agen « faire « leur révérence audit de Lescale. » La note qui accompagne le nom de Brassac est

n'ont du reste, en parlant de l'affection de Jules-César Scaliger pour Guy de Galard, que répété ce que Joseph-Just Scaliger avait dit dans la *Vie* de son père en ces termes : « Burdegala nunquam caruit doctus viris. Nam et in amplissimo senatu pauci erant docti, ex quibus precipuo amore dilexit Arnaldum Ferronum et Vidum Brassacum, virum *nobilissimum*[1]. » La Boëtie et Guy de Galard cultivaient avec zèle les vers latins, et correspondaient souvent sous cette forme. Le président de Brassac, ayant un jour envoyé et offert une composition de La Boëtie à Scaliger, celui-ci répondit directement au poëte par des éloges chaleureux. La Boëtie retourna les louanges à Scaliger, par le motif qu'ils étaient uniquement dus à Brassac, auteur du don. La pièce de La Boëtie, que nous allons mettre en français, tout en donnant parallèlement le texte latin[2], est un curieux spé-

celle-ci : « Guidon de Galard, seigneur de Brassac, en Agenais, conseiller au parlement de Bordeaux, l'un des amis intimes de Jules-César de Lescale. » (*Jules-César de Lescale* (Scaliger). Étude biographique par Jules de Bourrousse de Laffore.) Agen 1860, in-8°, p. 36.

1. *Vie de Jules-César Scaliger* par son fils, p. 51.

2. *Ad Julium Cœsarum Scaligerum.*

Quam recte iambi claudicant tui, Cæsar!
Agnosco Julium, atque Julios versus.
Quis namque circa res sit unicas error?
Agnosco vix me in versibus tuis, Juli,
Interpolatum mire laudibus tantis.
At noster hujus insolens pudor laudis
Videt quod in me conscius tibi gaudes
Potente versu æquare grandibus parva.

cimen du style des épîtres usitées et prisées au seizième siècle, où les écrivains joutaient entre eux avec des traits d'esprit et des façons complimenteuses qui nous paraissent aujourd'hui, avec raison, des excès d'art et de courtoisie. — A Jules César Scaliger : « Comme tes ïambes marchent avec grâce, César ! Je reconnais bien là Jules, et les vers de la famille des Jules. Car, comment pourrait-on se tromper sur un objet qui est unique

Ergo tibine, quod meas canis laudes
Placere tantum, blandiens mihi, credam
Leves phalæcos debilesve scazontas?
Imo rubori consulam magis nostro,
Dicamque, nostros, si tibi placent, versus,
Donum fuisse Brassaci tui, teque
Dedisse danti laudes quas dabas dono
Sit cui juventa turget fervida in venis
Amor, sua quem blandus arte pellexit,
Nunc regnat imo in corde perfidus victor :
Huic si papaver forte legit in sertum
Jocans puella, liliumque plebeium,
Vilemque strinxit gallica thymum nardo,
Stupet beatus et fovet suos ignes,
Formamque amatam suaviatur in serto,
Sibique gestit, florco potens dono,
Nec supra amomum nec supra rosas parcet
Effere laude, forsitanque sic olim
Bacchus corollam guosiam intulit cœlo :
Sic tu (fatere), quod meas canis laudes,
Juli, dedisti præsidi meas laudes,
Juli, dedisti præsidis mihi laudes.

(*OEuvres complètes d'Estienne de La Boëtie,* réunies pour la première fois et publiées avec des notes par Léon Feugère, 1846, in-12, p. 420-421.)

La Boëtie joue, dans les deux derniers vers, sur le titre de président qui appartenait à Brassac.

au monde? A peine si je me reconnais dans tes vers, Jules, au milieu de toutes les louanges que tu me prodigues. Mais ma modestie, peu habituée à tant d'éloges, voit bien que tu as voulu, en me les accordant, t'amuser à égaler par la puissance de la poésie les petites choses aux grandes. Que faire? Ajouterai-je foi à tes vers parce qu'ils chantent mes louanges, et consentirai-je à me flatter ainsi moi-même? Non. J'obéirai plutôt à ma modestie et je te dirai que si mes vers t'ont plu, c'est qu'ils t'ont été donnés par ton cher Brassac. C'est à l'envoyeur que s'adressent les louanges que tu accordes à l'envoi. Tu ressembles au jeune homme plein d'ardeur, qui a laissé son cœur s'emplir d'un amour perfide qui règne sur lui en vainqueur. Si la rieuse jeune fille qu'il aime lui cueille un pavot ou un lis vulgaire, et embaume en son honneur avec le parfum du nard des Gaules une vile branche de thym, alors il est rempli de joie et ses yeux redoublent d'ardeur. Il presse le bouquet sur son cœur, embrasse en lui une forme bien-aimée, et bondit d'allégresse, tout orgueilleux du don d'une fleur. Il n'hésite pas à placer cette fleur au-dessus de l'anémone ou de la rose; et c'est peut-être ainsi que jadis Bacchus emporta dans le ciel la fleur d'Ariadne (la femme de Gnosse). C'est ainsi, avoue-le, Jules, que, lorsque tu chantes ma gloire, tu donnes au président (de Brassac) les louanges qui me sont dues, et tu me

donnes à moi les louanges qui lui appartiennent. » La Boëtie, enclin aux défaillances, ne recouvrait son goût littéraire que grâce à l'influence stimulante qu'exerçait sur son esprit M. de Brassac. C'est ce que nous apprend Scaliger, dans des vers adressés à Guy de Brassac, qu'il appelle grand président[1], *magne præses*. De Lurbe cite avec honneur le président de Brassac, comme un des plus éclairés du sénat bordelais, en l'année 1552 : « Émar de Ranconet, natif de Bourdeaus, « conseiller à Paris, est fort renommé pour son rare « savoir. Au mesme temps, Arnaud de Ferron, conseil- « ler du roy en la cour de Parlement de Bourdeaus, « faict paroistre sa doctrine ez bonnes lettres et ez « droict, comme font pareillement les sieurs de Brassac, « Pomiers, Alesmes, Maluin, Gaultier et la Chassaigne

1. *De Boetiano ad* VIDUM BRASSACUM.

Boetianus est vir aptus ad cuncta.
Namque affatim præstabit in quod intendit.
Cumque utriusque solvat optimi juris
Subtilitatem Gordianicos nodos,
Mentem beatum munus administrantem.
Tamen remittit, quo remisit Hipponax,
Et quo Phalæcus luserat, lubens ludit,
Hæc videmus. Quid quæ amplius videbuntur?
Nisi ipse dono seque nosque defraudet?
Quod tædium expectationis invisæ
Tibi, *magne præses,* acriter retundendum est,
Tua ut verenda autoritate compulsus
Jam nolle nolit seque nosque frustrari.

(*Julii Cæsaris Scaligeri viri clarissimi poemata anno 1574, p. 420.*)

« le jeune, lumières du Sénat[1]. » Jules-César Scaliger dédia à Guy de Galard de Brassac son livre des *Héros* : « *Julii Cesaris Scaligeri, Heroes*, Ad Guidum Golardum « Brassacum, præsidem Burdigalensem. » La lettre dans laquelle il lui annonce cet insigne hommage mérite d'être traduite.

Jules César Scaliger a Guy Galard de Brassac,
conseiller au Parlement royal de Bordeaux[2].

« Je t'ai placé de grand cœur en tête de mes *Héros*, Guy de Galard, pour perpétuer ton souvenir : d'ailleurs, j'ai cru devoir le faire pour satisfaire à l'affection que je te porte ; je ne pouvais pas souffrir que le souvenir de l'admiration que j'ai pour tes vertus disparût avec moi. Certes, ta mémoire vivra éternellement,

1. *Chronique bourdeloise,* par Gabriel de Lurbe, Bordeaux 1594, in-4°, p. 44.
2. *Julius Cæsar Scaliger* Guidoni Golardo Brassaco, *regio in Senatu Burdigalensi consiliario S. D. XVII.*

Quod perlibenter feci, Guido Golarde, ut tui memoriam perpetuo colerem : hoc aliquando quoque agendum existimabam, ut hanc animi mei propensionem officio aliquo apud posteros testatam relinquerem. Neque enim æquum erat, virtutum tuarum magnitudinem, quæ æterna esse debuit, mea morte apud me intercipi, ac mecum interire. Ac quanquam per se ipsa sempiterna universi orbis literarii celebratione futura fuit : per iniquum tamen videbatur isi cujus cæteri omnes meminissent, quem non noscent tamen : ego qui præsens admirarer, obliviscerer. Cum igitur ad Heroas meos, quorum et sapientiam et fortitudinem, et fortunam non sine miraculo contemplamur, hisce vindemiarum feriis respexissem ; nullam ad illorum dignitatem aptiorem sedem arbitratus sum, quam istum tuum animum, cujus ambitu sive æquitatem, sive magnitudinem illorum unus possis capere. Agnosces hic nobilitatem vestram multo vetustissimam longe esse inferiorem et prudentia tua, et humanitate, et justitia, et fortitudine, quas tu sane omnes in

entourée de gloire, dans le monde des lettres; cependant il m'a paru souverainement injuste et indigne de moi de t'oublier, moi qui ai pu te connaître et t'admirer, quand personne ne t'oublie, même parmi ceux qui ne te connaissent pas. Lorsque, pendant cette fête des vendanges, je jetais les yeux sur mes *Héros*, dont la sagesse, la valeur et les grandes destinées sont l'objet de notre admiration, je pensais que personne n'était plus digne de prendre place parmi eux que toi, qui réunis toutes leurs grandeurs en ta personne. Tu reconnaîtras combien ta noblesse, très-ancienne sans doute, est cependant encore inférieure à ta science, à ton humanité, à ta justice, à ton courage et à ta modération. Tu es dans nos éloges le véritable représentant de

illorum memoria per elogia nostra repræsentas. In his fortiusculum orationis filum deduximus, propterea quod erat materia per se cum vulgata tum gravis. Quare et sententiæ pressiores eruendæ fuerunt mihi, quæ minus expectarentur : et numerorum lenitas non in omnibus potuit sequi nos. Admiscui Heroinas, et merito; tanto impensius, quanto sexus ille per se imbecillus majore miraculo maximarum virtutum laudem occupat : inter quas etiam Angelam Nogarolam materteram magnam nostram, poetriam admirabilem. Ejus extant monumenta Etrusca lingua, latina, et græca aliquot ad Xystum Pontificem Maximum : ut jam mendax Græcia Corinnas suas parum pudicas desinat admirari. Te vero GOLARDE, inter hos cum non reposui, id ea de caussa feci, quod tibi istorum omnium laudes deberi judicabam. Etenim qui juvenilibus annis corporis aut dexteritate cesseris nemini : ætate nunc stata animi magnitudine, lenitate, sapientia, omnium mortalium splendidissimum quenque ordinem facile compleas : hos tibi universis omnium animi corporisque dotium numeris præstantes viros dono do : quorum in speculo et tu te nunc, et item posteri teipsum intueantur Vale. M.D.XXXIX. (*Julii Cæsaris Scaligeri epistolæ et orationes.* Lugduni-Batavorum, 1600, in-8°, p. 85-87.)

toutes ces vertus. Nous avons employé un style assez élevé parce que le sujet que nous traitions était grave et d'ailleurs connu de tous. C'est pourquoi j'ai dû mettre de côté les pensées trop basses, d'autant plus qu'elles n'étaient pas en situation. Je pense d'ailleurs que la douceur ne saurait convenir à tous les sujets. J'ai ajouté aux héros les héroïnes, et avec raison, car plus ce sexe est faible, plus il est merveilleux qu'il s'élève jusqu'aux plus grandes vertus. Parmi elles, j'ai placé Angèle Nogarola (*notre aïeule maternelle*), poëte admirable. On a d'elle des écrits en langue étrusque, en latin, et quelques vers grecs à Sixte, le souverain pontife. Que la Grèce menteuse cesse donc d'admirer ses Corinnes, peu vertueuses. Quant à toi, GALARD, si je ne t'ai pas placé parmi eux, c'est avec intention, car je pense que tu mérites toutes les louanges que j'accorde à tous et à chacun d'eux. En effet, dans ta jeunesse, tu ne le cédais à personne en vigueur corporelle ni en dextérité. Aujourd'hui, dans la force de l'âge, tu surpasses tous les hommes, en grandeur, en bonté, en science. Je te donne *ces grands hommes*, doués de toutes les qualités du corps et de l'esprit. Puisses-tu te reconnaître dans le miroir de leurs vertus, et la postérité y contempler ton souvenir. » Jules César Scaliger a glorifié, pour ainsi dire à chaque page de ses œuvres, le savoir et les vertus de Guy de Galard, qu'il qualifie

tantôt président, et tantôt sénateur illustre[1]. En tout et toujours il lui témoigne une admiration profonde.

1. *Julii Cæsaris Scaligeri apiculæ ad* VIDUM BRASSACUM, *præsidem Burdigalensem* DEDICATIO.

Quas veteres olim Graij cecinere ministras
Legiferæ latices Cereri aggessisse liquentes,
Rorilegæ tibi mella ferant si Vide puellæ,
Suavia nectareo mulcentes verba susurro :
Quo rauci tibi torva fori fastidia tollant :
Ecquid gratum erit? et veniam fortasse mereri
Sunt veritæ : ingenuo suffusæque ora rubore,
Dum prodire volunt, cupiunt in luce latere,
Ancipites, hominum quo se sententia verset,
Tam varia, et tanto invidiæ suffecta veneno,
Ut liceat vix supplicium expectare : quod ausæ
Atterere audaci morula tanta otia, quanta
Succidis de judiciis, studiisque severis :
Atque in secussus furtim traducis amænos.
Nam velut iratos pelagi cum navita vultus
Pertulit : et redit optatæ spes blanda quietis :
Tum freta si posuere, minas oblita priores :
Quassas sarcit opes animi satur. Atque ita ludo,
Et cantu indulget : quasi semper sorte secunda
Usus, odoratas figens in puppe coronas
Sic et ubi sapiens rabidæ fera murmura sortis
Excussit victor : similis post illa tenore
Nec levis exultat, memori nec tangitur Ata.
Et nunc consiliis dubiis involuitur acer :
Nunc opus ex illis, quantum res exigit, ambit.
Seu sua suppetias poscant, sive oret amicus.
Perfunctus quibus, in vultu stans semper eodem,
Aut multo non absimili, convertitur ad quœ,
Felicem Genius cœli vocat ille minaces
Aut legit historias : quo sese efformet ab illis :
Aut Helicona quatit quo motu percitus ille
Fundit ab ignoto mellitos fonte fluores.
E quibus ipsa mihi nunc haurit Apicula : quæ te
Audet ad ingenuos levis invitare liquores.

Un rien lui était précieux venant de Brassac. Celui-ci lui ayant fait présent d'un psaltérion grec, Scaliger

Ni refugis tenuesque sonos, humilesque Camænas,
Mollia sectantes, et humi repentia verba,
Non plebeia tamen, suavi nec inania succo.
Flectere, et aligeras Cereris Brassace puellas
Ad te admitte libens puro tibi fonte recentis
Turba favi liquidos latices operata laborat,
Floribus summis detergens sedula rores.
Ilia volat tibi jam. Viden? ut pernicibus alis
Explicuere aciem plenis examina nimbis?
Augustumque caput placidis cinxere choreis,
Innumerum? Quin vera canam, quin mella tibi illæ
Nulla ferunt : sed adulantur quo dulcia possint
Sublegere, altiloquo quæ isto populentur ab ore
Libantes placide, nutum, lucemque verentes,
Mella mihi ut referant, quovis potiora metallo.

(*Julii Cæsaris Scaligeri viri clarissimi poemata*, in duas partes divisa, anno 1574, in-8°, p. 1-2.)

Julius Cæsar Scaliger Vido Golardo Brassaco, *senatori Burdigalensi.*

Brassace, *illustrissime senator,* etsi pro tua potius nobilitate, quam meo rogatu facturum sperabam, ut sordidorum atque incivilium hominum audaciam detestarere : tamen propterea quod inter ipsos unum insigni perfidia atque impietate notum non habebas, optimi civis me officio functurum speravi, si te certiorem facerem de eo, quis is esset, præsertim quum universæ nomine civitatis hæc res publice mihi mandata esset; tecum ut agerem, summisq. precibus contenderem, ne quid illus audacia resp. detrimenti caperet. Res sic se habet. Officinam medicamentariam is habet plenam imposturarum : itaque quum præsidis decreto jussi essent consules, ut medicorum opera explorarentur merces adulterinæ, hujusce civitatis medicos ipse, qui suis flagitiis sibi fecisset infestos, rejecit ab judicio. Id quum videretur non tam civitatem damnare negligentiæ, quæ sibi aleret medicos inutiles quam eum ipsum qui neminem haberet amicum sibi, tamen homo perditus appellavit a præside provinciæ, cujus decreto prætoris sententia standum jubebatur. Obsecro te igitur, sapientissime simul atque nobilissime senator, ut et totius hujus civitatis, quæ sese dedit in clientelam tuam, habeas rationem, et meam simul commendationem ne asperneris, quæ non solum publicum munus

s'empressa de remercier le donateur dans la forme métrique qui lui était habituelle[1]. Nous ne finirions point si nous voulions glaner dans Scaliger tous les passages qui se rattachent, de près ou de loin, à Guy de Galard, personnage que nous étudierons à nouveau dans les volumes spécialement réservés à la branche de Brassac de Béarn. A la mort de Scaliger, sa mémoire fut célébrée en vers latins par La Boëtie[2], qui les

curat hac epistola, sed etiam meæ dignitatis summam. Hanc una apud te injuriam deprecor, ne patiare, me quasi alienum ab te literaria, a perditissimo nebulone, publico primum judicio, deinde vestro senatusconsulto dignum qui reiciar. (*Jul.-C. Scaligeri : epistolæ et orationes*, p. 124-125.)

1. *In psalterium Græcum vetustiss. Quod mihi dono dedit* VIDUS BRASSACUS, *præses Burdigalensis.*

BRASSACE, quod virtute fultus antiqua
Donaveris ætate munus antiquum :
Hac parte pulchre convenit tibi atque illi.
Hoc pulchrius sed convenit tibi, atque illi,
Quod regis ille cantus, et canit regem
Justum, supremum, et omnium patrem regum.
Tu stemma gentis inclytum gerens priscæ,
Regis suprema sceptra, regis invicti,
Qua fluctuoso regnat amne Garumna
Pulchre ergo vide convenit tibi atque illi.

(*Julii Cæsaris Scaligeri viri clarissimi poemata,* anno 1574, p. 442-443.)

2. Ailleurs Scaliger confond dans les mêmes sentiments élogieux La Boëtie et de Brassac, qui semblent former avec lui une trinité spirituelle.

Ad Boetianum, senatorem Burdeg. et BRASSACUM *præsidem.*

Nuper volebam nescio quid ludere,
Quod dictione lucida, ac molli foret,
Ne semper arcto, ac scrupeo hærerem vado.
Feci, refeci : rettuli in novum modum :

adressa à Guy de Galard. Dans cette élégie, l'auteur de la *Servitude volontaire* exhale sa douleur et ses regrets sur le ton déclamatoire du temps. Il déclare en finissant que de Brassac[1], *adonné aux choses sacrées*, est seul digne de rendre, au grand homme qui n'est plus, les honneurs suprêmes et de lui faire des adieux solennels.

Nil expatratum est, sic labor frustra fuit.
Factum, refectum, interpolatum, censitum,
Recensitum, repumicatum, splendidum,
Comptum, apparatis umbilicatum notis
(Illum nihil juvere serviles preces),
Igni severa vindice excussit manus.
Musas vocavi. Phœbus infensus meis
Aversus est vocatibus. Nugæ, nihil.
Semper protervus asperum versus sonat :
Et Celtiberam barbaragiuem sapit,
Exul latino lumine, et cultu, et sale.
Ergo latinum lumen, et cultum, et salem,
Boetiane splendor, et decus poli,
Quod nuc latinum vindicat decus sibi,
Tuque alterum ejus haud minus poli decus,
Brassace, linguæ temperatur inclytæ,
Ut attulistis barbaram in linguam meam :
Nitoris almi lene dicendi genus :
Dulcis refulsit aura mollitudinis :
Nec it coacto versus infamis pede.
Quod si it coacto versus infamis pede :
Hoc est : quod ipsi nectar omne absumitis.
At meipse, si quid suave dicturus velim :
Cogar utriusvis aurea lingua loqui.

(*Ut supra*, p. 347-348.)

1. Voir pour les mentions de Guy de Galard, de Brassac dans les Poemata *de Scaligeri viri clarissimi, Anno 1574*, in-12, pages 12, 33, 36, 37, 45, 46, 47, 53, 54, 56, 158, 307, 417, 418, 422, et dans les *Epistolæ et orationes Julii Cæsaris Scaligeri, Lugduni Batavorum*, 1600, in-8°, pages 104 et 191.

« A Guy de Brassac, *Sur la mort de Jules-César Scaliger*[1].

« O Guy, je n'ai plus qu'un souci, celui d'étendre « par des vers éternellement mémorables les bornes de « ma vie fugitive, et de mériter, par mes actions, de « vivre dans la postérité. Je suis prêt à tout souffrir « pourvu que la postérité ne m'oublie pas et accorde « quelque honneur à ma mémoire. Qui pourrait espérer, « en effet, d'arrêter les traits de la Mort implacable? « Esculape est mort, ce qui prouve bien que la méde-

1. *Ad* Vidum Brassacum *de morte Julii Cæsaris Scaligeri.*

O Vide, versu si queam superstite
Fugacis œvi prorogare terminos,
Factisve laudem demereri posteram.
Hæc una, Vide, cura jam restat mihi,
Quidvis parato ferre, dum vitæ brevi
Memores nepotes aliquid addant gloria,
Quis namque certa mortis implacabilis
Tardare speret tela, quando pharmacis
Fugitare mortem primus Æsculapius
Vetat peremptus? nunc et alter Julius
Extinctus alget, atque acerbo funere
Victæ fatetur artis impotentiam.
Non hunc fefellit ulla vis recondita
Salubris herbæ, saltibus seu quam aviis
Celat nivalis Caucasus, seu quam procul
Riphæa duro contigit rupes gelu.
Hic jamque spectantes ad Orcum non semel
Animas repressit victor, et membris suis
Hærere succis compulit felicibus,
Nigrique avaras Ditis elusit manus.
Quid tandem? et ipse exilis umbra nunc videt
Visenda cunctis stagna livida Stygis :
Unumque restat vividum nomen viri :
Immune lethi non Charonta sentiet,

« cine est impuissante contre la destinée, et maintenant « le second Jules, emporté par une mort prématurée, « démontre à son tour, du fond de sa tombe, la vanité « de la science. Il n'ignorait cependant la vertu se- « crète d'aucune herbe salutaire, soit qu'elle fût cachée « dans les forêts du Caucase couvert de neige, soit « qu'elle ornât la cime des rochers les plus reculés de la « Scythie, désolée par le froid. Plus d'une fois, vain- « queur de la mort, il rappela à la vie des âmes déjà

Latrantis ora nec timebit Cerberi.
Hoc ille doctis providus mandaverat
Servare chartis, quas in hos, fati memor,
Parabat usus : spes nec hunc fallit sua :
Nam longa gratis Cæsarem nepotibus
Sacrabit ætas. Cæsarem teret legens
Mirator orbis, lector et dicet frequens :
Hoc incola felix Agennum claruit,
Verona cive. At interim nos, Brassace,
Quos Cæsaris pertentat amissi dolor,
Extrema tristes exequemur munera.
Te, Vide, sacris deditum, decet magis
Curare longi funeris solennia ;
Me in veste pulla frigidum juvat pio
Rigare fletu Cæsarem. Non illum ego
Lugere vivus desinam, forsan meis
Et ipse mox luctum relicturus parem
Sic dura poscunt fata, sic visum deis :
Ævum omne flendo ducitur mortalibus,
Miscrique luctu continenter mutuo
Lugemus aut lugemur omnes invicem.

(*OEuvres complètes d'Estienne de La Boëtie,* réunies pour la première fois et publiées avec des notes par Léon Feugère, 1846, in-12, p. 387.)

« tournées vers les enfers, et les força, par des remèdes « puissants, de demeurer dans les corps qu'elles ani- « maient : plus d'une fois il trompa les mains avides de « Pluton. Et cependant, il n'est plus lui-même qu'une « ombre légère, et il voyage à travers les marais noi- « râtres du Styx, où nous devons tous le suivre un jour. « Son nom seul demeure vivant ; son nom qui, exempt « de la mort, ne connaîtra pas Caron et n'a rien à « craindre des aboiements de Cerbère. Il avait confié a « de savants ouvrages le soin de le conserver ; soucieux « de sa mémoire, il les avait écrits pour la sauver de « l'oubli. Son espérance n'a pas été trompée : le nom « de César Scaliger restera longtemps sacré auprès de « la postérité. Le lecteur ami de la nature foulera aux « pieds les cendres de Scaliger, et répétera ces paroles : « Citoyen de Vérone, il vint illustrer la terre d'Agen. » « Quant à nous, BRASSAC, que la mort de César a pénétré « de douleur, nous lui rendrons, rempli de tristesse, « les derniers devoirs. Il t'appartient, à toi, Guy de « Brassac, *qui es adonné aux choses saintes,* de veiller à « lui faire de longues et solennelles funérailles ; quant à « moi, je ne puis que verser, en vêtements noirs, des « larmes pieuses sur sa cendre glacée. Je ne cesserai « de le pleurer toute ma vie, jusqu'au jour où je laisserai « sans doute à ceux qui m'ont aimé une douleur et des « regrets pareils. Ainsi le veulent les Destins, ainsi

« l'ont ordonné les Dieux. Toute la vie des mortels se « passe dans les larmes. Malheureux que nous sommes, « toujours enveloppés de douleurs, nous pleurons et « nous sommes pleurés chacun à notre tour. »

Le 25 octobre 1555, Guy de Galard de Brassac, conseiller et président aux enquêtes du parlement de Bordeaux, grand archidiacre et chanoine de l'église cathédrale d'Agen, constitue ses procureurs messire Bernard de La Combe, abbé de Blazimont, et messire Pierre d'Estrades, chanoines d'Agen, pour pourvoir aux bénéfices et aux prébendes relevant de sa dignité ecclésiastique [1].

— 4° Jean de Galard fut pourvu de l'abbaye de Simorre, en 1524, par suite de la résignation que fit, en sa faveur et en cour de Rome, son oncle Hérard de

1. In nomine Domini, amen. Noverint universi quod, die vigesima quinta mensis octobris anno Domini millesimo quingentesimo quinquagesimo quinto, in civitate Agenni, in mei notarii publici et testium infrascriptorum presencia, fuit personaliter constitutus nobilis vir dominus Guydo de Golard, *alias* de Brassac, consiliarius domini nostri regis et presidens inquestarum curie sue parlamenti Burdigalensis et archidiaconus major et canonicus ecclesie cathedralis Agenni, qui gratis omnibus eis melioribus modo, via, jure et forma ac effectu quibus melius et efficatius de jure potuit et debuit, potestque et debet, suos fecit et constituit vicarios et executores et negociorum suorum gestores reverendum patrem dominum Bernardum de La Combe, abbatem abbatie seu incliti monasterii Blazimontis, et venerabilem virum dominum Petrum d'Estrades, canonicos dicte ecclesie cathedralis, et eorum quemque insolidum specialiter quidem et expresse ad et ipsius constituentis nomine et pro eodem personas condonias et sufficientes, ad omnia et quecumque beneficia ecclesiastica, cum cura vel sive cura, dignitates aut officia etiam si canonicus et prebende existant, quorum adveniente vaccantia nominatio, presentacio et collatio canon co ebdomaderio dicte ecclesie pertinant et spectant, et in ejus septimanis

Grossolles, moyennant une pension de cinq cents livres. La bulle d'investiture est du 5 janvier 1525. Au moment de son entrée en possession, le nouveau titulaire eut à soutenir ou plutôt à continuer deux anciens procès, dont l'un avec les syndics du chapitre et de la ville, qui refusaient de supporter les frais de réparation de l'église abbatiale. Cette affaire traîna fort longtemps. L'autre fut plus promptement dénouée. Jean de Galard, en effet, fut assez heureux pour terminer la longue compétition qui existait depuis des années entre Hérard de Grossolles et Jean de Casterez, au sujet de l'administration du couvent de Simorre. Jean de Galard, neveu et successeur d'Hérard de Grossolles, élu évêque de Condom, avait poursuivi l'instance devant le parlement de Toulouse; cette cour annula l'élection de Jean de Casterez et le condamna, au cas où de nouvelles revendications

per obitum seu simplicem resignationem vel causa permutationis aut altero quovismodo ex quacumque persona seu causa vaccaria seu vaccatura nominandum, presentandum et respective conferendum ac expindendum, et reverendis dominis canonicis et de capitulo predicte ecclesie cathedralis Agenni ac reverendissimo domino agennensi episcopo, sive ejus generali vicario, seu aliis quibus pertinebit nominandum, presentandum nominationes et presentationes admitti et recepi et de illis personis idoneis et sufficentibus nominandis seu presentandis instituendi, providendi, etc., presentibus ibidem magistris Michaelle Pandelle, Arnaldo Boysson et Anthonio Masson, presbiteris, dicte civitatis Agenni habitatoribus, et me Bernardo de Casanova, notario regio et apostolico.

Subsignato (signé) : DE CASANOVA.

L'acte sur parchemin qui précède se trouve aux Archives du château de Larochebeaucourt. Il fut insinué et enregistré au greffe des insinuations de Bordeaux le 26 octobre 1555, à la requête du sieur d'Estrades.

se produiraient de sa part, à restituer les objets qu'il avait détournés du monastère. Un arrangement final et amiable intervint ensuite entre les parties : Jean de Casterez obtint l'infirmerie et l'officialité de Condom, et fut autorisé à conserver la camérerie de Simorre. Jean de Galard, après avoir reçu et prêté les serments accoutumés et agréé divers hommages, à raison des métairies de Gourgot, de Tarsès et de Gariac, fut mis, le 28 mai 1526, en jouissance des revenus de l'abbaye. L'année suivante, il se transporta à Sarrancolin, où les consuls de la ville vinrent lui jurer fidélité. Hérard de Grossolles avait complété, dès 1524, la reconstruction de l'église de Condom, commencée par Marre, son prédécesseur. Jean de Galard, neveu du nouveau prélat, était alors infirmier du chapitre. C'est en cette qualité qu'il assista son oncle dans la réédification de Saint-Pierre, et que son blason se trouve gravé à la voûte de la nef. Ces armes, écartelées de Galard et d'Armagnac, rappellent la communauté originelle des deux races, et l'alliance conclue, en 1280, entre Géraud de Galard, seigneur de Terraube, et Éléonore d'Armagnac. Le lion de cette dernière dynastie existait encore, avant 1789, sur le fronton de la grande porte au château du Goalard en Condomois. La cathédrale ayant été terminée le 10 octobre 1531, Hérard de Grossolles la consacra. En mémoire de cette cérémonie, une inscription lapidaire

fut placée au-dessus de la porte de la sacristie. En tête des noms des co-parrains figure celui de Jean de Galard[1], abbé de Simorre. Il se démit de sa fonction abbatiale, en 1536, au profit d'Octavien de Galard, son neveu, et retourna à Brassac, où il se contenta de la cure de Saint-Saurin. Le pape Paul III lui donna, par une bulle du 20 septembre 1548, la commande du prieuré de Sarrancolin, au diocèse de Comminges, en remplacement de Roger de Labarthe. Le choix du souverain pontife fut déterminé, dit le texte du bref, par la noble extraction et les mérites du nouveau prieur.

— 5° Gratien de Galard-Brassac fut abbé de Saint-Maurin en Agenais, grand archidiacre d'Agen et seigneur de Pradeils en Rouergue. Il céda cette terre à son frère François, le 28 décembre 1542. L'échange du repaire de Calus contre divers tènements inféodés eut lieu le 12 janvier 1524, entre Nicolas de Vals, habitant du mas de Negrats, Gaissiot del Bost, représenté par son tuteur Jean de Vedrinelle, dit Pichon, d'une part, et Gratien de Galard de Brassac, d'autre.

— 6° Antoine de Galard-Brassac fut substitué, par son père Hugues, à son frère aîné François, si la postérité lui faisait défaut. Ledit Antoine devint protonotaire du Saint-Siége et prieur de Pervenquières, en Rouergue.

1. Jean de Galard fut légataire de son frère François en 1536.

Bien qu'il eût dicté son testament, le 20 septembre de l'an 1507[1], Hugues de Galard se remaria le 12 no-

1. *Codicille de Jeanne d'Antin, veuve de Jean de Béarn, deuxième femme de Hugues, baron de Brassac, et mère de Jeanne de Béarn, mariée à François de Galard, fils dudit Hugues.*

25 mai 1514.

In nomine Domini, amen. Coneguda causa sie a totz presens et advenir que cum noble JOHANE D'ANTIN, molher esposade de noble et puissant seigneur HUGUES DE GOULLARD, seigneur de Brassac, en lo pays de Carcin, et deu loc de Sent Maurici, diocèse d'Ayre, en sa partide, la dite dame no constrenthe per degune malaudie, no indisposition de sa persone, mas estant en sa bone disposition de persone et integritat de sen, de expres voler et licencia de son dit marit, aye feit et ordonat son darrer ordi et testament nuncuppatiu, en loqual aye feit et ordonat plusieurs et divers legatz et entre autres aye volut et ordonat, a honor de Diu et de la gloriose vierge Marie, sa may, au salut de la ame de ladite dame et parelhement de feu noble mosen JOHAN DE BEARN, chavalier, senhor deudit Sent Maurici, en son vivent, son premier marit et autres trespassatz senhors et damos de ladite maison de Sent Maurici, de sous parens et autres, dont es tengude estre fundade et erigide une prebende et cappellani de requie, per totz tems a jamès aixi, que ladite fondation, legat et voler de ladite dame, plus amplement appar en sondit testament, retengut per my notari sus scriut audit loc de Sent Maurici lo quart jorn de mars mil cincq cens treze, et si aixi que per depuis ladite dame, estant cum dit es en son bon et integre estat de sen et persone, redusin a memori, aixi que dixo, que ere abe feit sondit testament que thient entre autres legats et sas voluntatz la fundacion de la susdite prebende, ensemps ab institucion de hereter et autres causes adaquero necessaris et disent pareillement que de dret et autrement lo ne heit et permes que apres que aura feit son testament, tant que durabe sa bite pode faz codicilles et en los artigles deu testament precedent ainsin diminuar, corrigar, mudar et totallement anullar. Et age feit sous codicilles entre autres causes volens affectant la dita dame que la fundacion de la dita prebende ou cappellanie sortis son effeit et adaqueros fins codicillant y age corrigit et ajustat augunes causes cum appar per instrument, retengut per mi notari sus scriut, per so es assaver que : au jorn de hoey vingt et cinquiesme jorn deu mes de mars mil cincq cens quinze la dicta noble dame Johanne d'Antin, en presencia de my notari et testimonis jus scriuts, estan cum dit es en son bon et integre sen et sanctat de sa persone, volent far et fasent sous codicilles, et codicillant, affectant grandement la dite prebende estre fundade, erigide et auctorisade, segond lo contengut en certans artigles de son dit testament et codicille, de voluntat et licencia cum dit es deu dit son marit et

vembre 1508, avec JEANNE D'ANTIN, fille de noble Arnaud, baron d'Antin, et veuve de très-noble baron

pareillement de exprès consentement de noble FRANCES DE GOULLARD et JOHANE DE BÉARN, sa molher, senhor et dame proprietari de la dita maison de Sent Maurici, ainsi que deu consentement deu dit Frances et Johane, se apparec per scripture fecte et signade per la man deu dit Frances; la tenor de la qualle sen seq de mot à mot : « nos Frances de Goullard, senhor de Sent Maurici, et Johane de Bearn, ma fene, filhe de mossenhor Johan de Bearn, volem et consentem que noble Johane d'Antin, dame de Brassac, fasse son testament sus so de Roquefort ainsi que a estat retengut per mossen Arnaud-Guilhem de Filhot, testimoni Peyre de Terrade et mossen Adam Besse, Janot de Vit, feit l'an mil cincq cens quatorze et lo xxv^e^ jorn de may. « Françes de Brassac requerant my notari jus scriut que totz et cascuns des artigles et clausulles, contenguts à son dit testament et codicille concernens la fundation de la dita prebende et cappellanie, lagost rediger en instrument public et forma autentica per ne for apparer per davant reverend pay en Diu mossenhor d'Ayr, ea son vicari general, afin que aquet vult lo placi la dita prebende et capellanie, auctorisar, approbar et eriger en benifici eccliastic per que audide sa requeste, a la extraction et ingrossation des dits artigles, concernens la fundacion de la dite prebende, procede prumerement deus artigles, contenguts à son dit testament, la tenor des quoans sen seq : *item ;* dixo la diccha noble dame Johane d'Antin, testatritz, que noble Arnaud, senhor d'Antin, son pay, a bien et integrement pagat dus mille et cincq cens francs de rey que abe promis au dit Johan de Bearn, chavaler, senhor de Sent Maurici, son prumer espoos et marit, per rason de dot de mariage contractat entre luy et la dita dame, testairitz, ainsi que appar en lo testament deu dit de Bearn, retengut per maiste Bernard de Capartigau, notari, et oult plus es contengut au testament deu dit de Bearn per los bons et agradables servicis que reconego lo esser feitz per la dita dame, lo lega la soma de tres cens escutz petits, per nen dispansar, tant en bite que en mort à sa voluntat; et axi mas es contengut per lo dit mossenhor Johan de Bearn, sur lo contrats de mariage entre luy et la dita dame, lo donabe, per maneire d'agensement, la soma de quatre cens francs de rey, et tant per aquets que per la some de son dot de mariage, lo dit de Bearn oblige totz et cascuns sous bens et cades, specialement totz et sengles las rendes, fius, revenus, proffeitz et emolumens de la noble maison et senhoria de la Porte, que es dedins la villa de Roquefort, per la some deus dits dus mille cincq cens francs de rey de mariage, ensemps et per lo dits quatre cens francs d'agensement; per amor de so la dita dame, testairitz, volent puedre, tant au salut de sa ame que deudit deffunct, son prumer espoos, et autres dont es descendude et tengude, vivens et deffunctz, presens et avenir, vol et ordena que sie institude,

monseigneur Jean d'Antin, seigneur de Saint-Maurice : *et bouse de molt noble senhor et baron mossenhor Johan de*

fundade et erigide une prebende et cappellanie de requie a honor de Diu en la gleize mage de Roquefort de Marsan jur la invocation de gloriose Vierge Maria, laquoau volo et ordena la dite dame testairitz que sie dotade de totz et sengles los fruicts, rendes, revenus, proffeitz et emolumens decimaus de la desme de Luchardech, à la dite maison de la Porte appartenant, et oultre plus del soma de hoeyt escutz petitz, contant detz et hoeyt sols per escut plus nets, liquidatz et asseguratz, fins que se troberan en la dite parroqui de Lubardech appertenens à la dite maison de la Porte, dousquoaus fruictz decimaux et hoeyt escutz dessus dits lo prebender jus nomiador, après que sera puedit de la dite prebende, et totz autres prebenders que après luy viendra, per totz temps a jamès, usen, pron uen, juesquen et gaudesquen ab las carges et qualiffications seguentes so es assaber : que lo dit prebender et autres, que temps advenir sian, sie tengut celebrar, cascuna septmane, tres messes tots los diluus de l'offici de requie, lo diyaus deu Sanct Esprit, et lo dissagte de Nostre Dame, sino que en lo dits jorns occoron festes solepnelles o dobles per celebrar de l'offici, de quas que se remet à l'ordenance de la gleisa et discretion deu dit prebender. Et incontinent la dite dame testairitz que nomenta expressement venerable mossen deu Vezin, prebtre deu loc de Lafontan, diocèse d'Aire, a present habitator deu loc de Sant Maurici, per es dita dame presentat et instituit prumer prebender de la dita prebende ; et a qui la dite dame sans revocation de sens autres procuros que a feit constituit et ordenat son verays et legitime procuror so es assaber venerable et discret Mossen Guilhemard de Fray, maeste Pees de Baasta, et autres procuraus en los cortz de mon dit senhor d'Ayre, et cascun deus absens specialement à comparer au nom de la dite constituente testairitz et fundairitz, per davant lo dit monsenhor d'Aire, a son vicari et lo supplicar lo plasi autorisar la dite prebende et son decret judicial interpauser, et aussi lo presentar et nomar en prebender de la dita prebende lo susdit mossenhor Johan deu Bezin, ay donne peuvoir totes et sengles aux dites causes, adaquet a été necessar, promettent la dite dame aber ferm, estable et agradable tot so et quant sa fait per los dits procurayrees o la ung de lor, presentat et procurat, en obligation de totz et sengles sous biens et causes. *Item* volo et ordena la dita dame que lo jus patronat de la dita prebende et presentation daquère ..... à james sie et appertengue, o senhor o dame de la maison de Sanct Maurici, sans que si desabien per mort deu dit deu Vezin o d'autres prebenders, au temps advenir, avant que la dita dame expressement se reserva la presentation daquère, durant sa bite. Et dixo pareillement et volo la dita dame que quant occorera vacation de la dita prebende que lo patron, que per temps sia, sie tengut presentar prebender adaquere

Bearn, cavaler, senhor en son vivent deu loc de Sainct Maurici. Jeanne d'Antin avait eu de son premier lit

dedins lo termi de dus mees après la dita vaccation home et personne ecclesiastic capau celebrand o apte a celebrar, dedens ung an après la dita presentation ydone et sufficiens. *Item* volo et ordena la dita dame testairitz que, au cas lo senhor de Sent Maurici ..... recepver la desme et hocyt escutz dessus dits perque la dita fundation et prebende no peresque et defallhis sie tengut lo dit senhor de Sent Maurici balhar au loc de la desme et frucs d'autres frucs, rendes, molins o boyries et tant de qui appartient que a basti per rendes et revenu annualle au dit prebender que per temps sia ..... Conséquemment sen seguen los artigles contenguts al instrument de codicille de la dite dame en la forme seguente : per so la dita dame volen far sous codicilles et de présent codicillant et per tenor de son present codicille dixo que en cert n testament ..... retengut per my notari jus scriut. cre a volut et ordenat que sie fundade une prebende tant per cre que autres dont es tengude en la gleise de Roqueffort de Marsan per amor de la dita dame. Considerans que lo dit mossenhor Johan de Bearn, senhor de Sent Maurici, son dit prumer espoos, et autres predecessors senhors de la maison de Sent Maurici son sosterratz de antique costume dedins la gleize parroquiale deu dit loc de Sent Maurici corrigi et a corrigit l'artigle deudit testament quant au loc et gleise de Roqueffort de Marsan, ont abe volut estre fundade la dite prebende et feit lo servici et celebration de messes, etc.....

En aquet cas vol la dite dame que los dits exequtors de son testament agan puissance de demandar, exigir, querellar, croumpar, recebar et quitar autres los, benxs et causes de la dite maison de Sent Maurici, prumerement la terce part de son dot et mariage que lodit de Bearn reconeix aber prees en son testament, aixi que sagont l'usage deu present pays et prevostat de Saint Sever. Quant a dispansar de la terce part à sa voluntat es licite et permes ; et pareillement agen puissance de romubar aux dessus la some de tres cens escutz petits que lo dit mossen Johan de Bearn, senhor de Sent Maurici, son prumer espoos, la legat en son dit testament et aixi la some de quoarta cens franxs de rey que lo dit de Bearn lo prometo per mancira d'agensement et vigor de lor contracte matrimonial, retengut per lo dit de Roeda, etc.....

Fait au dit loc de Sent Maurici l'an et jorn que dessus; presens venerables homes mossen Johan deu Vezin, Arnaud de Lafont, Bernard de Berri, Vidau de Samazan, prebtres, et Bernardon de Filhot, los totz habitans deu dit loc de Sent Maurici, testimonis adasso specialement aperatz et pregatz.

Signé : DE FILHOTO.

(*Original sur parchemin ; Archives du château de Larochebeaucourt*).

quatre filles, dont les deux premières avaient même prénom, celui de Catherine; la troisième s'appelait Jeanne et la quatrième Isabeau. Les deux aînées et la dernière décédèrent avant 1508, et Jeanne de Béarn, la troisième dans l'ordre de primogéniture, au lieu d'embrasser la profession religieuse, à laquelle elle avait été vouée par son auteur, recueillit l'immense héritage de sa maison et l'apporta à François de Galard, fils de Hugues, auquel elle s'allia le jour même où Jeanne d'Antin épousait ledit Hugues. Il n'y eut qu'un seul contrat et qu'une seule bénédiction nuptiale pour les deux unions. Jeanne de Béarn, par l'effet du double mariage de sa mère avec Hugues, baron de Brassac, et du sien avec François de Galard, devint la belle-fille et la bru de Hugues. Jeanne d'Antin, veuve de messire Jean de Béarn, chevalier, et femme en secondes noces de Hugues de Galard, baron de Brassac, fit son testament le 4 mars 1513, devant Filhot, notaire. Elle rappelle dans cet acte son premier époux Jean de Béarn, et reconnaît avoir reçu de son père, noble Arnaud d'Antin, un douaire de 2,500 francs. Jeanne d'Antin laissa l'usufruit de tous ses biens au seigneur de Brassac, son deuxième mari, et institua son héritière universelle très-noble Jeanne de Béarn, sa fille unique, qui avait déjà recueilli l'immense succession de la branche de Béarn Saint-Maurice. La testatrice substitue messire

Jean d'Antin, son frère, à ladite Jeanne, dans le cas où celle-ci passerait de vie à trépas. Elle avait fondé, dans ses premières dispositions, une prébende dans l'église de Roquefort, à la collation des sires de Saint-Maurice. En 1517, autorisée par son époux Hugues de Galard, sa fille Jeanne et son gendre François de Galard de Béarn, elle fit dresser un codicille relatif à ladite chapellenie, établie pour son salut, celui de Jean de Béarn, son premier mari, et de ses aïeux feudataires de Saint-Maurice. Le nom de Jean de Béarn est fréquemment rémémoré, et les stipulations de leur contrat de mariage y sont en partie résumées. La noble dame constate qu'il fut passé devant Roëde, notaire, et que ledit Jean de Béarn lui avait promis quatre cents écus par manière d'agencement. Elle veut que le bénéfice et le service obituaire d'abord institué dans l'église Roquefort de Marsan soient transportés en celle de Saint-Maurice, où reposent son mari et ses ancêtres. Elle réserve le patronage pour elle durant sa vie et pour son lignage après sa mort, au cas où le seigneur de Saint-Maurice viendrait à percevoir les dîmes et les fruits de Lucbardech, dont elle a doté sa prébende. Elle entend que l'équivalent en rente soit servi au prébendier, fonction à laquelle elle appela Jean de Vezin, son aumônier [1]. Jean de

1. Original en parchemin, archives de Larochebeaucourt.

Béarn dut s'allier à Jeanne d'Antin peu de temps après le 16 mai 1494, époque à laquelle il était encore mineur de trente ans, mais majeur de vingt-cinq ans, puisqu'il eut le pouvoir de confirmer et de modifier une aliénation immobilière faite par sa mère Brunette du Lyon, qui était alors veuve d'autre Jean de Béarn, baron de Saint-Maurice. Cette cession est rapportée par D. Villevielle, en ces termes : « Noble dame, madame Bru-
« nette du Lyon, dame de Saint-Maurice, veuve de très-
« noble puissant seigneur et baron Jean de Béarn, sei-
« gneur de Saint-Maurice, de Monfort, de Laribère, de
« La Porte, et en partie de Saint-Loboer, comme mère
« et tutrice de très-noble et puissant seigneur et baron
« Jean de Béarn, seigneur de Saint-Maurice, et des
« susdites baronies, fils d'iceluy seigneur son mari,
« avoit vendu à honorable homme Étienne Deucos, fils
« de feu Peyrot Deucos, marchand au Mont de Marsan,
« une place et une maison assises au Mont de Marsan
« et Bourg-Vieilh, moyennant la somme de soixante-six
« écus, l'écu compté pour dix huit sols Jacques, à la
« charge de faire ratifier cette vente par le seigneur
« son fils, et ce pour employer cette somme au paiement
« de la dot d'une de ses filles, mariée au seigneur de
« Sauveterre, le 16 mai 1494. Iceluy seigneur Jean de
« Béarn, son fils, ratifia cette vente, mais en portant le
« prix total à la somme de 118 écus, les 66 cy-dessus

« compris, en présence de noble Guilhem de Béarn de « Saint-Maurice[1]. » Jean de Béarn, comme on vient de le voir et comme on le verra bien mieux encore dans la trop longue note qui accompagne ce texte, se rattachait aux de Lyon par les liens les plus intimes. Jeanne de Béarn, par suite, était arrière petite-fille de Span ou d'Espaing du Lyon, dont Froissart, dans ses *Chroniques*, a illustré les prouesses, qui eurent pour scène principale la cour de Gaston Phébus. Elle avait également pour grands oncles Pierre du Lyon, archevêque de Toulouse, et Gaston du Lyon, seigneur de Bezaudun, de Campet, vicomte de l'Isle et de Canet, chambellan du roi Louis XI, successivement sénéchal de Saintonge, de Guienne, des Lannes, du Bazadais, de Toulouse et d'Alby, gouverneur des quatre vallées[1]. Anne du Lyon, qui s'était unie à Étienne de Taleresse, seigneur d'Assaumont et sénéchal de Carcassonne, était sœur de la mère de Jeanne de Béarn[2]. Le cousin de celle-ci, Jean Brun du Lyon, seigneur du Campet et de Gélos, épousa par contrat, du 15 avril 1515, du consentement de la *sérénissime Regine, senhore de Béarn*[3], noble Jacma de

1. D. Villevieille : *Trésor généalogique,* tome X, page 55 v°. Bibliothèque de Richelieu, Cabinet des Titres.

2. Archives des Hautes-Pyrénées, série EE. Inventaire des preuves faites par M. le marquis du Lyon devant Chérin, juge d'armes de France, le 7 novembre 1786. Grand cahier en papier ayant pour titre : Du Lyon *en Béarn.*

3. *Idem.*

Béarn, dame d'honneur de Catherine de Foix, héritière du Béarn et reine de la Navarre, apanages qu'elle avait apportés en dot, l'an 1484, à Jean d'Albret. On peut conclure de l'approbation donnée par cette princesse à l'alliance de Jacma avec Jean-Brun du Lyon et du cadeau nuptial fait par Louis XII à Jeanne de Béarn, à l'occasion de ses noces avec François de Galard, que les rejetons des branches cadettes de la maison de Béarn étaient assujettis, à l'autorisation préalable des couronnes de France ou de Navarre quand ils voulaient se marier. Jacma, ayant perdu son mari avant le 15 juillet 1527, se retira chez les Claristes de Mont de Marsan[1]. Jeanne de Béarn était en outre apparentée aux comtes de Foix, non-seulement par son père et son aïeule Jeanne de Béarn, femme d'Arnaud-Bernard de Béarn, mais aussi par Massiane de Marsan, fille de Pès ou Pierre de Marsan, dont la maison était également sortie de la dynastie de Béarn. Massiane était, en effet, fille de Pès ou Peyrot de Marsan, que son grand-père et parrain, autre Pès de Marsan[2], avait par son testament,

1. Archives des Hautes-Pyrénées, série EE; *ut suprà*.

2. Il avait épousé dona Baranne de Marmande, sœur de Raymond-Guilhem de Marmande, et tenait, du chef de sa mère Marie du Fossat, de grands fiefs, notamment ceux d'Aiguillon et de Villefranche du Cayran La majeure partie de ses possessions fut réservée à Peyrot son petit-fils, né d'Antoine l'aîné de ses hoirs, et à Jean, son second fils; le reste fut distribué à ses enfants puînés provenus, de même qu'Antoine et Jean, de Baranne de Marmande. Le testateur les recommande ensuite au comte de Foix « et plus lodict senhor baron e testador recommanda sous infantz

9 janvier 1382, fait son héritier sous certaines conditions. Au cas où elles ne seraient pas exécutées, l'aïeul dépouillait son petit-fils au profit du comte de Foix, auquel, dans ses dispositions dernières, il confiait la garde et l'éducation de ses enfants. Jean de Béarn, très-jeune encore, mais atteint d'infirmités précoces et sentant venir sa fin prochaine, avait, le 1er janvier 1500, réglé ses volontés suprêmes [1], dont voici la substance :

« à Diu principaument e al dict mossen le comte de Foix, e lors terres e rendes ou « que los agen, au quoau prega e supplica quels fos garde e deffensor, après sa fin, « a quels tengue per recommandatz en quelque juridiction que agossen lors terres « e rendes cum dessus son per luy devedides, el mes lo suppliue que de quest « son present ordi e testament volos esser senhor e subret ot excequtor, e que « aquet lo volh far tener cum per luy es dict et ordenat dessus, etc. »

La clause du testament inscrite au bénéfice du comte de Foix est la suivante :

« Item lodit senhor testador ordena volo e manda par la tenor de quest son « present testament que, en lo cas que cely un dejusditz Peyrot et Johan dessus per « luy hereters instituitz, o lors hers et successors no volossen tener et observar « aquest son present ordi e testament et derrere voluntat, lo tot cum per luy et « ordenat dessus et expressat e fos en re contravient, que nos tengos a pagat desso « que per luy es dessus ordenat, que de quere sue part fos privat de tot en tot et « depellit, et que aquere sue part e portion hyreditari fos e sie confiscade et « incorrude au mot noble et haut poderos senhor mossen lo comte de Foix, qui es « de present o sera per temps senhor de Bearn, loquoau senhor au bien e fas en « lo contrar desso dessus dict en re lodict senhor mossen Pès, testador, per la tenor, « de quest son testement leyxave, de la dicte part incorrude, principaument yreter « e senhor e lenpara cum la sue propi cause, etc. »

(*Archives du château de Larochebeaucourt ; Testament original de Pès de Marsan*, parchemin.)

1. *Testament de haut et puissant baron messire Jean de Béarn, seigneur de Saint Maurice, premier mari de Jeanne d'Antin et père de Jeanne de Béarn, femme de François de Galard, baron de Brassac.*

17 janvier 1500. — « In nomine Sancte Trinitatis et indivisue unitatis Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.

Jhesus Christ, nostre salvador, tremes en lo monde per Diu omnipotent nostre

il reconnaît que sa femme, très-noble Jeanne d'Antin, lui avait apporté en dot la somme de 2,500 francs dont

creator per redemer nature humane deu poder de l'enemic debant lassue sancte passion, lo dityaus de la cene, volant passar de quest monde a Diu lo pay, dont ere salhit, donan exemple a lomi, sa facture, etc. (*Suivent plusieurs pages de considérations mystiques.*)

Noble senhor et baron mossenhorJohan de Bearn, cavaler, senhor de S[t] Maurici, de la mayson de la Porte de Monffort, de la Rivere et de Sent Loboee, en sa partide, en la diocese d'Ayre, constituit personalement, estan detengut de malaudie corporau, jasent en son lheyt, empero estan san dessa pensse et en son bon cen perffeyte memore, conexence et intellection, aixi que appar per regardement dessa persone, la divinau volontat suaden, conciderant et actendent à las causes susdictes en que, en aquest mon, breve es la bite de lomi et juns bien compendi, consumide et acabade, etc.

Item, après lodict senhor de S[t] Maurici, testayre, reconego et confessa que la noble dame Johane Dantin, sa molher, lo apportat en dot et maridatge la some de dus mili et cincq centz francs de Rey, condan XIII fr. et dus arditz per franc et VI arditz per fr. Et pluus lodict senhor testayre bolo et ordena que las combenenses matrimoniales, feytez suber lo contreyt deu matremoni deudit senhor testayre et de ladicte dame sa molher, demorin en lor efficaci et balor juxte lo instrument matrimonial et acqueres laude, ratiffique et approbe et conferme ab la tenor dequest son present testament. *Item* après lodict senhor de S[t] Maurici, testayre, leyssa et lega et per vie de legat, leysse et legue à la dicte dame Johane Dantin, sa molher, per recompensse deus grantz plasirs, amors, honors, meritz et servicis que reconego lui a fetz : So es assaver la some de tres centz escutz, condan XVIII fr. per escut, et VI arditz per fr.; desquoaus tres centz escutz lodict senhor testayre, bolo et ordena que la dicte dame, sa molher, fasse et pusque far dispensar et ordenar assas propres volontatz et deus sous en vite et en mort aixi com de la sue propre cause. Losquoaus abandictz dus mili et cincq centz francs de Rey de dot, inssemps lo some deusdictz tres centz escutz deudict legat, lodict senhor testayre que a obligatz et assignatz et ab la tenor et auctoritat de quest son present testament, obligue et assigne a ladicte sa molher suber totz et sengles sous benhs et causses. *Item* après lodict senhor testayre leyssa à ladicte dame Johane Dantin, sa molher, dame senhore mayoresse et usufruituari, tant que biura thien sa viduetat, de totz et sengles sons bens et causes, mobles et inmobles, senx que non sie tengude render conde assa heretere ni adegune autre personne en degun temps ni en degune maneyre. *Item* après lodit senhor testayre dico e ordena que si ere lo cas que ladicte dame Johane Dantin, sa molher, no se pode accor-

chacun valait 3 francs ordinaires et 2 deniers, et lui laisse, comme témoignage de gratitude et d'affection,

dar de demorar et far sa havitation ab sa heretere ; que, en aquet cas, lodict senhor testayre a leyssat et lexe à ladicte dame sa molher, per son estadge et demoransse, inssemps per son aliment de bite et per supplir en sas autres besonhes et necessitatz tant que biura thien sa bidusytat, soes assaver la mayson de la Porte et totz lors fius, rendes, dretz, molinxs, pesquees, boyries, binhes, boscxs, pratz jardinxs et totz autres dretz, rebenues et prehemincies quenhs, que sien integrementz, appertenentz à ladicte mayson de la Porte, en tal maneyre que sa heretere ni degune autre persone, tat que ladicte dame biura estan en sa biduetat, ni lan pusquen despossedir ni far li degun troble, pertobe, ni empachement ab bon ni ab maubat geynh en re. *Item* apres lodict senhor de Sent Muurici testayre, leyssa et legaet per bie delega, leysse et legue, suber totz sons benhs et causes, a KATHALINE DE BÉARN, sa fille segonde, et ha YSABE DE BÉARN, sa fille darrer, per se maridar et consolar per rason de dotz et maridatges a cascune la some de mili escutz d'or condan dus franxs bordales et vint arditz per escut ; et plus que sien bestides et habilhades, cum assemblantes filhes de la maison ont salhiran et de las maysons ont yran apperthiera, paguedores lasdictes somes apagues rasonables. *Item,* après lodict senhor de Sent Maurici, testayre, volo et ordena que JOHANE DE BÉARN, *sa filhe tersse,* sie metude religiose au combent de las religioses menoretes de madone Sente Clare deu Mont de Marssan ; et per que melhor la senhore abbadesse deudic combent sie inclinade le receber en lodict combent, lodict senhor testayre leixa et lega et per bie de legat, leysse et legue suber sous benhs et causes à ladicte Johane, sa filhe : soes assaver la some de sincq centz escutz d'aur, condan per escut cum dessuus, et que sien métutz à la aucmentation deudict combent, paguedors à pagues rasonables, la et quand ladicte Johane sera de etat, aixi que sera vist, fasedor asson ordeners et testamenters, dejuns escirutz et nomiatz, o a la mayor partide de lor qui entremeter sen boleran. *Item* après lodict senhor testayre volo et ordena que noble JOHAN DE BÉARN, son fray, sie adotat dessous benhs et causes a la conexance de lors parentz et amixs, abentz regart a las cargues de la mayson. *Item* après lodict senhor testayre laissa et lega et per bie de legat, leysse et legue que la noble damiselle MARGUERIDE DE BÉARN, sa sor, sie maridade et adotade suber sons benxs et causes a la coneixence deus parentz et amixs dudict senhor et de ladicte sa sor, abentz regart a las cargues dessa mayson. *Item* après lodict senhor de Sent Maurici, testayre, leyssa et per bie de leguat, leysse et legue a Sanssot de Grandloc, son servidoo que a totz temps tant que lodit Sanssot biura aye lo reffrigeri de mynyar et de beure en sa maison, cum recompense et remunération deu servici, qui feyt la some de quaranthe franxs bordales, condan LX^te arditz per

trois cents écus, dont elle disposera à son gré, et la jouissance de la maison de la Porte. Elle ne pourra,

francq; losquoaus, volo que lo sien pagatz a'tres termis sent marthialment, condan per cascun termi tredze francqs et vint arditz et se fasse lo prumer paguement à la prumer feste de Sent Martin, presmar bientz et los autres apres enseguent. *Item* après lodict senhor testayre volo et ordena que ha Arnaud de Besaudunh, son servidoo, sien pagats los gadges qui lo so estatz autreyatz et asservitz de qui au présent et los qui servira dehores en habant. *Item* après lodict sehor testayre volo et ordena que sous autres servidoos, a present demeurantz en sa mayson, sien récompensatz à la coneixence de la susdicte dame, sa molher et dessons ordeners, dejuns escriutz et nomiatz, et de lo mayor partide de lor qui entermeter sen boleran. *Item* après per so car institution de hereter es cap et fondement de tot bon ordi et testament, et que tot ordi et testament es nulh et de nulhe balor senxs de institution de hereter, per amor desso lodict senhor de Sent Maurici, testayre, en totes et sengles sas terres, senhories, baronies, maysons, rendes et benxs et causes estables et moables, quenhs que sien et per totes partz ont que los ayes, de qual nombre que sien, sa heretere generau et universau, instituit fe et dessa propre boque nomia, soes assaver la noble damiselle KATHALINE DE BĒARN, sa filhe prumier et de la susdite dame Johane d'Antin, sa molher, pagan empero et compliu totz et sengles las leysse et legatz et autres causes, contengudes en aquest son présent ordi et testament, aixi et per la maneyre que dessus son expressades et declarades. Essi ere lo cas que desabiencos per mort de ladicte Kataline senxs heret leyau de here procreat et dessendut, so que Diu deffendi, en aquet cas que volo et ordena lodict senhor de Sent Maurici, testayre, que hereti et succedesque en totz sous abanditz benhs et causes la susdicte KATHALINE DE BÉARN, sa seconde filhe, et sie desabie de la prumier et seconde filhes, cum dessus et dict, en aquet cas que volo et ordena lodict senhor de Sent Maurici, testayre, que la succession et heretadge demori à la susdicte YSABE DE BÉARN, sa fille darrer; et axi dessendos la dite succession de grau en grau dela une filhe apres à l'autre; saubant et reservant empero que dixo lodict senhor testayre que, si es alxi que a present la susdicte dame sa molher sie grosse de enfant mascle et que bienque a perfection que bisque, que, en aquest cas, lodict senhor testayre bol et ordene et dessa propri boque a nomiat per son prim universau hereter lodict enfant. Et en aquet cas, cum dict es, que infant mascles agos ne excludeixs la susdicte Kathaline de Béarn, sa filhe prumier, et les autres ses filhes; et si lodict infant bibe per tant de temps que ladicte Kathaline de Bearn, sa filhe prumer, fosse maridade, en aquet cas lodict senhor testayre que a leyssat et leysse à ladicte Kathaline, sa filhe prumer, suber sons benxs et causes, par rason de dot et maridatge, la some de mili escutz d'aur, condan per cascun cum los

sous aucun prétexte, être dépossédée de ce manoir tant qu'elle demeurera en viduité. Catherine et Isabeau, deux de ses filles puinées, reçoivent chacune une somme de 1,000 écus d'or, qui devra être convertie en légitime escutz qui a leyssatz a las autres sues filhes et que fosse habilade cum a las autres sues filhes a ordenat et de las suos susdites sue filhes. Et infant si nie habie et de los benhs et causes, lo medixs senhor de Sent Maurici testayre que ha leyssat, feitz, constituitz et ordenatz, leysse, fey constitueixs et ordene per tutritz et tutors, regidors, administradors et gobernadors testamentaris : so es assaver la soberdicte dame Johane Dantin, sa molher, la quoau vol et ordene que debant totz.. . . . . .

. . . Et après lo noble et potent senhor et baron Arnaud, senhor Dantin, son fray, et, en son abcence, quand ed non poy vaquar, lo noble cavaler monssenhor Jehan Dantin, filh dudict senhor d'Antin, lo noble Gaston de Béarn, senhor de Saumon, frey dudict senhor testayre, lo noble senhor Bertran d'Aribère, senhor de Labatut et vescompte Daribère, lo noble Guilhem-Aramon, senhor de Caumon, et lo noble Pierre de Béarn, senhor de Bonegarde, cosin deudict senhor testayre. Et aqueste présent provision de tutritz et tutortz lodict senhor testayre volo et ordena, vol et ordene que age autant de balor et efficaci cum si ere estabe feyte per judge ordinari et compétent. *Item* après lodict senhor de Sent Maurici testayre per meter a exceqution degude aquest son present ordi et testament que a fetz, nomiatz, constituitz et ordenatz, fey, nome, constituenxs et ordene per sons ordeners testamenters et exequtores, complidors et distribudors desson amnari senxs lor dampnadge ni delors benhs et causes, soes assaver lo seberdict senhor et baron Arnaud senhor Dantin, son fray, et lo susdict senhor Gaston de Bearn, senhor deu Saumon, son fray, et lo susdict senhor Bertran Darribere, senhor de Labatut, vescompte Darribere, et lo susdict senhor Guilhem-Aramon, senhor de Cauna, et lo susdict senhor Pierre de Bearn, senhor de Bonegarde, et aixi absentz cum si lostotz et cascun delor fossen assi presentz ; et en cas la susdict senhor Dantin non podos bacquer en son loc y ordena lossusdict senhor et cavaler Johan Dantin, son filh, ausquoaus aband sons ordeners testamenters et excequtors, etc. » (*Archives du château de Larochebeaucourt, original en parchemin.*)

En 1508, lors de l'alliance de Jeanne de Béarn, ses trois sœurs qui existaient à l'époque du testament de leur père, n'étaient plus, et les vastes possessions de la branche se trouvant concentrées dans ses mains, furent apportées à son mari François de Galard, baron de Brassac.

lors de leur mariage. Jeanne de Béarn, sa troisième, encore enfant, est destinée au couvent des Minorettes de Sainte-Claire de Mont-de-Marsan. Noble Jean de Béarn, sire de Saumon, frère du baron, et Marguerite sa sœur, prélèveront leur dot sur la sucession. Chacun de ses serviteurs est l'objet d'une libéralité posthume. Catherine, l'ainée de ses filles, qu'il ne faut pas confondre avec la seconde ayant même prénom, est instituée son héritière universelle. Ses sœurs, en cas de mort, lui sont graduellement substituées. Les lecteurs et administrateurs désignés, sont : Jeanne d'Antin, sa femme; le baron Arnaud d'Antin, frère de celle-ci; noble Gaston de Béarn, seigneur de Saumon, frère du testateur; Bertrand de Rivière, seigneur de Labatut et vicomte de Rivière; noble Guilhem Raymond, seigneur de Cauna; noble Pierre de Béarn, seigneur de Beauregard, son cousin. Des quatre filles désignées dans ce testament, une seule, Jeanne de Béarn, survécut à ses sœurs, et, au lieu d'entrer dans la profession religieuse, à laquelle, dès son enfance, elle paraissait vouée, elle s'allia à François de Galard, baron de Brassac, le jour même où sa mère, Jeanne d'Antin épousait le père de son mari, c'est-à-dire Hugues de Galard. Nous verrons tout à l'heure que Jeanne de Béarn descendait des Béarn, non-seulement en ligne paternelle mais encore maternelle.

XXII

FRANÇOIS DE GALARD, baron de Brassac et de Pradeilhs, en Quercy, baron de Saint-Maurice et seigneur de Poy, La Rivière, Terre-Rouge, Saint-Loboer, Mont-de-Marsan, Saint-Sever, Roquefort, etc., au pays de Chalosse, dans la sénéchaussée des Lannes, était chevalier des ordres du roi et écuyer de Louis XII, lorsqu'il épousa, le 12 novembre 1508, Jeanne de Béarn[1], fille de messire Jean de Béarn, baron de Saint-

1. Dans la seconde série de documents relatifs à la branche des comtes de Brassac et de Béarn, nous nous proposons de redresser tous les degrés ascendants de Jeanne de Béarn. Nous nous bornerons aujourd'hui, pour ne pas sortir des limites de notre présent travail, à faire connaître quelques uns des ancêtres directs Jeanne de Béarn. Nous allons pour la première fois les remettre sur pied d'une façon authentique en accompagnant chaque fait énoncé par nous de sa pièce justificative.

ARNAUD-BERNARD DE BÉARN, TRISAIEUL DE JEANNE DE BÉARN.

Noble ARNAUD-BERNARD DE BÉARN, baron de Saint-Maurice, contracta union avec sa cousine JEANNE DE BÉARN avant le 19 novembre 1389, époque à laquelle il prêta serment de fidélité à Mathieu par la grâce de Dieu comte de Foix, vicomte de Béarn, de Castelbon, de Marsan et de Gabardan. Voici le commencement et la fin de cet hommage.

Hommage d'Arnaud-Bernard, seigneur de Saint-Maurice au comte de Foix vicomte de Béarn et de Marsan.

18 novembre 1389.

« In nomine Domini, Amen. Conegude cause sye a toutz que, en la présence de molt noble et poderos seignour Monsur Mathieu, per la graci de Dieu compte

Maurice, et de sa veuve Jeanne d'Antin. Celle-ci avait, le même jour, convolé en secondes noces avec le père du futur de sa fille. Nous avons déjà constaté, à l'article Hugues de Galard, le fait de ce double mariage accompli le même jour entre les parents et les enfants ; ce qui

de Foix, visconte de Bearn, de Castelbon, de Marsan et de Guabardan, constitut personnellement en lo Poy de Res de Castandet, on ez accoustumat de thenir court mayour, Arnaud-Bernard, seignour de Sainct Maurice, thient las mas juntes entre maas deud. Monsur lo compte, estant de geunoux, sur lo libre missau et la sagrade braie croutz dessus pausade, reconego et autreya que si es bassau et sosmes deudit Monsenhor lo compte, en fe segrement de fideitat et de homatge per tout so que tient en so pouder, etc..... de lasqualles causes toutes et sengles dessus lo monsur lo compte et viscompte, d'une part, et loudit Arnaud-Bernard, d'autra, requeren et volen sengles cartes dunc tenor et substancy. Fey e fo asso en loudit Poy lo desuditit jorn de nobembre l'an mil très cens quatre vingt nau, présents los motz nobles et poderos seignours Mossur Hue, compte de Palias, Monsur Areschainbaut de Grelin, capdau de Buchs, Mosur Arnault, senhor de Gramont, Monsenhor Jehan de Bearn, Monsenhor Hugon de Marsan, Mossenhor de Navalhes, cavalhers, et trop d'aultres etc. » (*Archives du château de Larochebeaucourt, original sur parchemin.*)

Noble Arnaud-Bernard de Béarn, seigneur de Saint Maurice dicta son testament le 29 janvier 1420. Il laissa neuf sols morlans à l'église Saint Jean d'Aire, la même somme à l'église de Saint Maurice. L'usufruit de tous ses biens et rentes, ainsi que leur gestion, fut donnée à Jeanne de Béarn, femme du testateur, qui désigna pour son héritier universel son fils aîné Jean de Béarn. Il lui substitua Bernard, auquel il constitua, à titre de part héréditaire, les chatellenies d'Espagne de la Faure, de las Bieles, les terres que Monot d'Esperyroux avait donné à sa mère ainsi que l'hôtel neuf de Saint Maurice. Il interdisit à Bernard d'aliéner les domaines provenant de ces legs au-delà de 40 florins. Arnaud Bernard son autre fils reçut pour sa légitime une valeur de 500 florins et des bestiaux. L'héritier était tenu de nourrir, dans l'hôtel de Saint Maurice, Jean de Fargues. Le testament finit par une reconnaissance dotale de 1,350 florins, apportés par Jeanne de Béarn, sa femme, et par la constatation de diverses affaires de famille dans lesquelles il est question de Pierre-Bernard et de Peyroton de Béarn.

Ses exécuteurs testamentaires sont : Jean de Béarn, Jean Bernard de Benquet, recteur de Saint-Orenz, Jean, seigneur de Lartigue, ainsi que les jurats de Saint-

nous dispense d'insister davantage sur ces deux unions. A la cérémonie, commune aux deux parties, concou-

Maurice. Parmi les témoins on remarque Bernard d'Arricau, Pierre-Etienne et Bertrand de Saint-Maurice, Ténot de Forgues et Bertrand de Minvielle.

Testament de noble Arnaud-Bernard de Béarn, époux de sa cousine Jeanne de Béarn et trisaïeul d'autre Jeanne de Bèarn, héritière de Saint-Maurice et femme de François de Galard, baron de Brassac.

29 janvier 1420.

« In nomine domini amen. Conegude cause sie à totz los presens et abiedors que lo noble en Arnaud-Bernat de Bearn, senhor de Sent-Maurici, sans de son cortz, anan per sous pees, ab son bon sens, memori et bone conegsence, aven cosciance que home noes plus cert que de la mort ny mes cert que de la hore daquère, cogeytant de bier au salut de sa ame, a disposition et ordenacetz de sous beyns et causes, ha feyt, constituit et ordenat son darrer ordi et testemant nuncupatiu aquest present, en loqual a mes et pensat tota son darrere simple veluntat et son darer express apensement, et de tot cassa revoquo et annula tot autre ordi et testement que feyt agos, ni ordenat avant aquest astrument, etc. Si algun n'ave feyt ni ordenat d'avant aquest en degune maneyre. *Item* tot premiaraments recomana lo sue ame a Diu lo pay omnipotent et a la bierges gloriose Marie, sa may, et a tote la sainte cort celestiau de paradis et à mossen Sent Maurici et à mossen Sent Estropi, etc. *Item* en après disso, volo, ordena et declara lodict testayre que la que diu aura feyt son commandement de la que son coos sie sepelit en lo sant sementeri de Diu et de le bierge Marie, sa may, et de Mossen Sent Maurici el de Mossen Sent-Tropi en la gleyse deu dict loc de Sent Maurici. *Item* en apres dysso bolo et ordena lo susdit testayre que sous tortz sien enmendatz et totz sous deutes satisfeytz et pagadz de sous beyns et causses. *Item* en apres se prenco per lui et per sa anime et de son pay et de sa may et de totz son linatge la some de CCL flores corsables, et de quetz bolo ordena, emenda lodict testayre que foren metutz en los costatz de seu sepeliment la some de L flores. *Item* dona et laysa à l'obre de Sent-Johan d'Ayre IX sols de morlans. *Item* en apres dona et leysa a l'obre de la gleyse de Sent-Maurici IX sols de morlans, de la some deus dictz L flores, et la some deus dictz CC flores per la leyssyde, bolo et manda, etc., lo dict testayre que son fius hereter, qui siera, sie tengut de pagar de tous beyns et causses. *Item* en apres disso, bolo, ordena et declara lodict testayre et leyssa la done na Johane de Bearn, sa molher, done et majorece, poderoze et detentore de tot soun loc et de tot sas arendes et de totz sous bestiartz et de totz sous autre

rurent Arnaud et Jean d'Antin, Bertrand de Rivière, seigneur de Labatut, et Gaston de Béarn, seigneur de

beyns et causses, en totz los temps de sa bite ; et que filh, ni filhe ni autre persone bivent deu mon en tot sa bit non la podos gatar ni far nulh empediment en nulh maneyre ni bengen, ni may..... mudar re en sa boluntat, tant que biura here, plan fasen estatz et domaument tiengue son bedoatge, com bone done deu far. *Item* en apres disso bolo ordena et declara lodict testayre et laysa son fius et universo hereter Johan, son filh, en lodict loc de Sent Maurici et en totz los beys, ces, rendes et cavaveries qui apartiendra a l'ostau et baronie de Sent Maurici qui per lo dret de primeresse, etc. Empero si lo dict Johan, son filh, desanave sentz leyau heret de son cooz desendut, so que Dius n'ordene, bolo que Bernat, son filh, fosque hereter, et si deus totz desabe, so que Dius n'ordene, que tornas a qui on deuve per dret et per costume. *Item* en apres dona et leysa à Arnaud-Bernat, son filh, per part hereditari de sous beyns et causses, la some de cinq cens flores corsables, losquals bolo et ordena que age sobre los beyns et causses, de son hereter et que aquetz lo sien datz et pagadz deus dictz beyns et causses, et aquetz pagadz que no pusque aver dret ni aucune autre dret de sobre heretatge tant que lodit Johan beura ni son leyau herete. Et plus dona et leyssa audict Bernat, son filh, lite honorable en sous beyns et causses et en l'ostau tant que stera a casar, etc. *Item* plus dona et leyssa au dict Bernat, son filh, per present hereditari, las cavaveries de Hespanhes, de la Faure et de los Biele, exceptat lo prat que es a matz propes, que bolo et ordena que fos de Johan, son present hereter, la qoaus cavaveries lodict testayre disso que save croumpat. *Item* plus dona et leyssa, audict Bernat, son filh, totes las terras dambe totas apartiensas, los quals disso que Monot Despeyros ave donades a la mayre deudict testayre ; et plus l'ostau nau qui es en lo loc de Sent-Maurici et la binhe blanque qui es en lo port de l'Ador, empero que lodict Bernat, son filh, no pusque bendre ni cupenhar neguna de las causses a lui legades et leyssades sino de qui a la some de XL flores, en cas de nessecitat mes que las tiengue per sustantation de sa bit et de sous hereters. *Item* plus dona et leyssa a Arnaud-Bernat, son filh VI caps de bacs betereres, XVI biucs et porcs. *Item* en apres disso et ordena et menda lodict testayre que son prum hereter sie tingut de donar bite personale en soun hostau a mossen Johan de Fargues, etc..... en cas que lodict mosen Johan s'enuyatz et no bolos damorar en lodict hostau, bolo et mande lodict testayre, que fos donade et balhade au dict mossen Johan, per sustantation de sa bite, la destme que lodict testayre disso que ave à Roquefort, laqoau ave crompat de Labadot, et après la fin deu dict mossen Johan que la dite dexme torne à son prumer hereter et que son hereter no la pusque bener, ni may mudar en nulha maneyre. Et plus dona et leyssa au dict mossen

Saumon, oncle paternel de Jeanne de Béarn et son tuteur, de même que les trois précédents. Une clause

Johan, per tot sa bie, ab de son stage, si lo dict mossen Johan, s'y bole star, l'ostau que lo dict testayre disso que ave au Mont de Marsan, etc. *Item* en après dyssa et declara lo dict testayre que si desavie deus dicts Johan et Bernard sous filhs e de lortz hilz sentz leyau hereter, que noy remangos de lor et de la ung de lor, on Dius abeiti, et la dicte done sa molher sobrevive one sobrevive aus dicts sous filhs, que se sobervive, que la dite done sie detentore que de son es exceptat, e après sa fin que lo rector et jurats, que alabez seran, deu dict loc et lo rector et jurats que en apres bieren ou sien deu dict loc, pusquen e receben tots los beys et causses mobles, etc. *Item* en apres disso et declara lodict testayre que ave pres, per nom de dot de maridatge so que à la done sa molher abie de l'ostau de Besaudunh, etc. *Item* en apres disso et declara que ave fornit per porbe l'ostau de la Porte qu'here obligat enbers mossen Pee-Guilleme de Betbeder per maridatge la some de CCXL francs, cum apaat per carte retengut per maestre Johan de Bresquet, la qoau ha Goalhardet de Labret au Mont-de-Marsan. *Item* en apres disso et declara lodict testayre que son pay, quant biue, fornit audict mossen Pee-Bernat per maridatge, que mossen Peyroton de Bearn hiave, la some de LXL francs, feytz carte. N'esta et de quest presen soun darer ordi et testemen lo metis testayre a feytz sous ordeneitz et exsecutorz so es assabe : los honorable mossen Johan de Bearn, mossen Johan Bernat de Benquet, rector de sent Orentz, senhor de Vic Peyros, Johan, senhor de Lartigue, etc... et lo rector et los juratz que are sont e per temps seran de Sent-Morici, aus qoaus ordeneitz superditz lo metis testayre, de son bon grat, a donat e autreyat et ab tenor et autoritat de queste present public instrument done et autrey pleyn franc et deliberau poder de prener et sasir apres sa fin totz et seingles sos beys et causses per metre et pausar a exsecution aqueste presen soun darer ordi et testament et las causses en aquest contengudos et ab poder de far tot la exsecution que lo metis testayre fare o far poyre si personallementz biu staret present, etc. Asso fo feyt a Sent Morici lo XXIX jorn ..... de 1420 regnant mossen Henric, per la grace de Diu rey de France et d'Angleterre, duc de Guyesnne, mossen Arnaud abesque d'Ayre. Testimonis son de so : mossen Bernat d'Arichart, Pee Steve et Bertran de Sent-Morici, Tenot de Forgues de Montgaillard, Bertran de Mimbiele, Raymon Loberne, Pee Dufaut, Peyroto de Gaussies, Johan Dufaut, Johan de Balhet et Johan d'Armer et Johan-Bernat, Cornau, notari per l'autoritat reyau qui la present carte retengud e en public forme la torne e de suo senhau acostumat la senhe. » (*Signature du notaire avec paraphe.*)

Archives du château de Larochebeaucourt, pancarte en parchemin, écriture difficile.

des pactes imposait à François de Galard et à ses descendants de prendre pour toujours les noms, titres et

Arnaud-Bernard de Béarn laissa de Jeanne de Béarn sa femme :

— 1° JEAN DE BÉARN, marié à MASSIANE DE MARSAN le 31 mars 1414. Il fut héritier universel de son père le 29 janvier 1420.

— 2° BERNARD DE BÉARN, doté dans le testament de son père de plusieurs seigneuries et destiné, d'après le contrat de mariage de Jean, son frère aîné, à épouser PELEGRIE DE MARSAN, sa belle-sœur. Le susdit Bernard est qualifié « magnifique et puissant seigneur : *per manus magnifficiet potentis viri Bernardi de Béarn* », dans une quittance délivrée le 14 décembre 1475. Cet acte fut souscrit par Marguerite d'Agnet, femme de Jean Regnard qui était mort sans avoir touché ses gages militaires. Ils furent comptés à la veuve par Mathieu Picot, trésorier de la sénéchaussée de Beaucaire et de Nîmes au nom de Bernard de Béarn. (*Archives du château de Larochebeaucourt ; parchemin.*)

— 3° ARNAUD-BERNARD DE BÉARN, objet d'un legs consistant en 500 florins d'or et en bestiaux dans le testament de son père.

JEAN DE BÉARN, BISAIEUL DE JEANNE DE BÉARN.

JEAN DE BÉARN, baron de Saint-Maurice, s'allia comme on l'a dit à MASSIANE DE MARSAN, fille de très-puissant baron Pès ou Pierre de Marsan qui avait épousé d'abord Ayceline de Saint-Martin (héritière des premiers barons de Miossens suivant l'abbé de Lespine,) et ensuite Rose de Cauna. Pierre de Marsan eut du premier lit : Massiane susnommée ainsi que Pelegrie de Marsan, et, du second, Dinadant de Marsan. Les pactes de mariage de Jean de Béarn avec Massiane de Marsan, furent passés le 31 mars 1414. Le contrat porte que le futur était fils d'Arnaud-Bernard de Béarn, seigneur de Saint-Maurice, et de dame Jeanne de Béarn, sa cousine. Le sire de Marsan, père de Massiane, apanagea celle-ci et sa lignée des fiefs de Montgaillard et de Saint-Loboer avec haute, moyenne et basse justice. Au cas où Rose de Cauna, sa seconde femme, procréerait un autre enfant, le donateur veut que le nouveau-né soit appelé à partager dans la même proportion que Massiane la totalité de son héritage. Si Rose de Cauna lui donnait non pas une, mais plusieurs filles, Massiane aura dans son lot, le château et la moitié de la seigneurie de Montgaillard. Il fut en outre convenu que Massiane et ses frères ou sœurs doteraient Pelegrie de Marsan de 900 florins corsables et d'habits nuptiaux en rapport avec sa condition. Un article des pactes imposait aux jeunes

ux, privés de progéniture, de marier Pelegrie de Marsan sœur de Massiane avec

armes de la maison de Béarn. Nous croyons devoir retranscrire ici l'attestation de d'Hozier de Sérigny, por-

Bernard de Béarn, deuxième fils d'Arnaud-Bernard, seigneur de Saint-Maurice et frère germain de Jean. S'il advenait que ce dernier mourut avant la célébration de ses noces avec Massiane, celle-ci était obligée de contracter union avec ledit Bernard, destiné à Pelegric. Si au contraire Massiane décédait avant Jean de Béarn, celui-ci était tenu de s'allier à Pelegric de Marsan.

Arnaud-Bernard de Bearn et sa femme Jeanne de Béarn, assignèrent à leur fils Jean le lieu de Saint-Maurice et les droits qu'ils possédaient sur l'hôtel de la Porte de Roquefort. Ils réservèrent simplement pour eux les biens meubles, les acquets et 500 florins pour Bernard leur fils déjà nommé. Arnaud-Bernard et Jeanne son épouse, s'engagèrent aussi à instituer pour héritier universel Jean, leur aîné, et à son défaut Bernard, marié soit à Massiane, soit à Pelegric. Arnaud-Bernard, promit finalement de payer à Pès de Marsan, à titre de légitime constituée à Jean de Béarn, la somme de 1,100 florins d'or d'Aragon sur lesquels 600 avaient été déjà comptés au seigneur de Marsan.

Extrait du contrat de mariage de Jean de Béarn avec Massiane de Marsan.

« In nomine Domini amen. Conegude cause sie a totz presens e futurs lo present public instrument vesedors, legidors o autrement audidors, que lo mot *noble e poderos senhor e baron en* Pees, *senhor de Marsan*, de Montgalhart e de Sent Loboher, en sa partide, en Turssan, en l'abescat d'Ayre, de son bon grat e de sa franque, agradable, plasente e delivre voluntat, de son sens, saner serciotat e sertificat, ben applen de tot son dret, prometo donar, per palaures de futur, Massiane de Marsan, sa filhe leyau e naturau, molher e espoze, a la ley d'Arrome, sigont que Sancte Gleise vol e mande, a Johan de Béarn, filh leyau e naturau del mot honorable senhor Arnaut-Bernat, senhor de Sent Maurici, en lo medixs abescat d'Ayre jug aqueste palame. Ladicte Massiane en man de caperan desente : « Jo Massiane de « Marsan vulh e recebere En Johan de Bearn en mon marit e espos, a la ley « d'Arrome, en autregere a tu en molher e espoze la que sere requeride per sancte « may Gleise; En nom deu pay e deu Filh et de Sant Sperit, amen. » E la begade virade lo prenomiat noble Arnaud-Bernat, senhor de Sent-Maurici, de medixe forme, maneyre e condition que prometo donar per palaures de futur lodict Johan, son filh, marit e espoos, a ladicte ley d'Arrome, sigont que Sencte Gleise vol e mande, à ladicte Massiane de Marsan jug aqueste palaure; lo medixs Johan en man de caperan, disent : « Jo Johan de Bearn vulh e recebere tu Massiane de Marsan « en ma molher e espoze, a la ley d'Arrome, em autregere a tu en marits e espoos « la quen sere requerit per sencte may Gleise. En nom deu pay et deu filh et deu

tant qu'il a vu la minute originale du contrat de mariage de François de Galard, seigneur de Brassac,

« Sant Sperit, amen. » Duquoau matrimoni e autregement entrames las dites partides dixon ques thien per ben contentes e paguades. E per rason, e cause de quest matrimoni, e per dot de ladicte Massiane, lo prenomiat noble et poderoos senhor e baron Pees, senhor de Marsan, que dona, mustra e assigna aux prenomiatz pay e filh de Sent Maurici e aux heritietz e successors, leyament descendutz deus dicts Johan et Massiane, marit e molher, qui seran, si Diu platz, per heretar e succedir, per totz temps, totz sous locx e senhories de Montgalhard, de Dado et de Sent Loboher ab totz autres dretz, heretadges, senhories, etc. »

Et lo medix et prenomiat mot honorable Arnaud-Bernat, senhor de Sen Maurici, ab autrey et voluntat de la honorable done JOHANE DE BÉARN, sa molher, aqui presente, et la medixe Johane de Bearn, de licenci et auctoritat expres assentiment deu dit Arnaud-Bernat, son marit, que donan, mustran e assignan, per present veraye donation et per cause de nosse, audist Johan lor filh e à la dicte Massiane e al hereter e successor de lors enfants, leyament procreats e descenduts, per heretar et succedar, per totz temps tote aquere lor part deu dist loc de Sen Maurici et lo dret que an en l'ostau de la Porte, de Roquefort, de Marsan ab totz e sengles lors autres beyns et causes dretz, dretaiges e senhories hautes et baxes, sosines, honus, fiuaters e fiuateres, e sosmes, es que en los dicts locx e hostaus e apparthiences dequetz ny alhon hon quession estat, pusquen o degen quittementz o dundedementz per nom de senhorie o autrementz alor sa apperthienen apperthenier poden a devan cum son bos, mares, cortz, box, sagetz, motes, motars, desmes, fius, rendes, molins, moliars, vinhes, verges, pratz, peatges, encorrences, herbatges, hermis, semes, carnaus, homenatges, padoents, fruitutz, pastenex, espleytz, gaudences; sauban et retenon se los dicts senhors et done de Sent Maurici et de la Porte, per far, a lor propres voluntatz et plasers, a totz los temps de lors bites e à la mort, totz e sengles lors beyns et causes moables et estables et que san crompatz, adquisitz, conquisitz au jorn present et los que se ajusteran e conquisieran per temps abiedor, et aquetz pusquen dar, complir et far à lors volontatz, quand lors playra et aqui hon lors playra; sauban et retenon, se los dictz marit et molher senhorie planere en lotot alor à totz los termi de lous vites et ordis competentes et convenables, à lors fins et sus lo tot, sinq centz florens à BERNAT DE BEARN, lor filh sigont, los quoaus florens los dictz Johan e Massiane los fossen et sien thiengutz dar et paguar tote hore quens ne requisere, sentz nulhe autre part ni portion que us podon aver ni demandar deus dictz hostaus ni senhories de Sen Maurici ni de la Porte. *Item* per combent expres los prenomiats Arnaud-Bernat e

avec Jeanne de Béarn, stipulant la condition susdite.

CERTIFICAT DE M. D'HOZIER DE SERIGNY.

« *Gallard de Béarn.* »

« Cette maison porte ces deux noms ainsi réunis,

Johane, sa molher, alors fins que deven far, instetuir lor hereter universau lo dist Johan, filh, et los enfans qu'aura de la dicte Massiane, sa melher, que si a Diu platz, en totz et sengles lors dicts locx e hostaus de Sent Maurici et de la Porte, aben totz e sengles lors autres beyns et causes cedentz e moables, hon que sien ; adaquetz medixs hostaus, apperthientz e apperthier podentz et deventz, dretz, devers per quas perfeytez pardessus expecifficatz. Et si ere lo cas que deus dits Johan e Massiane desbiencos sentz hereter de lor matrimoni procreat et descendut, so que Diu no vulhi, per la mort deu dict Johan, per combent expres los prenomiats Arnaut-Bernar e Johane, sa molher, alors fins que deven far, instituir lor hereter universau lodict Bernar, lor filh segont, et los enfans que avie de la dicte Massiane o de la dicte Pelegrie, quoau que fot sa molher, per heretar et succedar per totz temps. *Item* en otre totes e sengles las causes, rasons, partitions per dessus contengudes, expecificades, declarades lo medix Arnaut-Bernat, senhor de Sent-Maurici, que dona et deu dar et pagar au dict noble Pees, senhor de Marsan, per dot et per cause deu dot deu predict Johan de Bearn, son filh, la some de XI centz florens d'aur d'Aragon contentz, lo jorn presens, condan IX sols jacques per cascun flori, deus quoaus lo medix Arnaut-Bernar, senhor de Sent Maurici, prometo et deu pagar et complir au dist noble Pees, senhor de Marsan, et a son sertman possedar, la présent carte, los cinq centz flors deu jorn present en un an continuat et complet expressementz et sentz tote difficulté ou prolonguement. Ab los distz VI cents flors, en la specie conte et some que dist es, lo prenomiat noble Pees, senhor en sas mans propres que dixo, reconego et cofessa aver agutz per contatz et recebutz en bone pecunie, condade à son bon paguement, per dot et per cause de dot deu dist Johan, cum dist es, en maneyra que per ben content et pagat dixs que sen tengo, etc. (*Archives du château de Larochebeaucourt ; parchemin.*)

Jean de Béarn eut de Massiane de Marsan autre JEAN DE BÉARN qui suit :

JEAN DE BÉARN, AIEUL DE JEANNE DE BÉARN.

Jean de Béarn, qualifié monseigneur noble et puissant baron seigneur de Saint-Maurice, était, on vient de le prouver, fils d'autre Jean de Béarn et de Massiane de Marsan, issue de noble Pès ou Pierre de Marsan et d'Ayceline de Saint-Martin, sa

« en conséquence de l'obligation qui lui en fut imposée « par le contrat de mariage de François de Gallard, sei-

première femme. La seconde Rose de Cauna procréa Dinadant de Marsan. La provenance de Jean, époux de Brunette du Lyon et père d'un troisième Jean de Béarn, est constatée dans deux actes successifs de partage passés en mars 1451 et en avril 1452 entre Dinadant de Marsan, frère de Massiane, seigneur de Marsan, de Montgaillard, d'Ando, de Saint Lobooer, etc. d'une part, et son neveu Jean de Béarn, d'autre. Ce dernier eut dans son lot les baronnies de Montfort, d'Ando, La Rivière et de Saint-Loboer. Un extrait du texte original sera plus concluant que notre résumé.

Partage des biens entre Dinadant de Marsan et Johanot de Béarn.

« In nomine Domini, amen. Conegude causa sie a totz los presentz e haviedors que cum lo mot noble poderos senhor et varon Dinadant, senhor de Marssan, filh qui fos..... del mot noble poderos, senhor Pees de Marsan, senhor de Marssan, de Mongalhard, Dado et de Sent Loboer, en sa partide, et de Na Roze de Caunat, sa molher, deffuntz, e lo mot noble poderos, senhor et baron en JOHANOT DE BEARN. senhor de Sent Maurici, filh que fos.... del noble en JOHAN DE BEARN, senhor qui fos del medix loc, et de MASSIANE DE MARSAN, filha qui fos dudict en Pees, senhor de Marssan et..... deffuntz, cum ahereters e successors deu medix en Pees senhor de Marssan.

. . . . . .

Et lo XXVI jorns deu mes d'abriu lan mil CCCCL dus, los medixs et prenominatz senhors et barons en Dinadant, senhor de Marssan, et en JOHANOT DE BEARN, senhor de Sent Maurici, personalement constituitz en la cayère deudict loc de Montgalhard, en presence de mi notari public et deus testimonis desusscriutz, volhan et mandan per mi notari public susscritz legir et publicar los articles suscontengutz, los quoaus et cascun de quetz las medixas partidas e cascun de lor laudans, avoan aproan, emologan et conferman, et volon, et autreyan que fossen metutz et inscritz en lo present instrument et se inseguen de mot en mot en aquesta maneyre. » (*Original sur parchemin, Archives du château de Larochebeaucourt.*)

Jean de Béarn seigneur de Saint-Maurice, souscrivit, le 19 novembre 1460, une quittance en faveur de son beau-père Span du Lyon, seigneur de Vic-le-Ségur, et de l'Abbadie d'Orthez, qui lui avait compté partie de la dot de sa fille Brunette du Lyon, femme de Jean de Béarn susnommé. Une reconnaissance analogue fut faite par celui-ci, toujours au profit du précédent, le 11 mars 1465, ce qui est attesté par le *Trésor généalogique* de D. Villevieille, qui avait dépouillé les archives de la maison du Lyon, et par des preuves que fit en 1786 le marquis du Lyon. Je

« gneur de Brassac, avec damoiselle Jeanne de Béarn,
« fille et héritière de Jean de Béarn, chevalier, baron

détache quelques lignes de D. Villevieille : « Le noble Jean de Béarn, seigneur de « Saint Maurice, mari de la noble Brunette du Lyon, fille de noble Span du Lyon, « reconnut avoir reçu, de son dit beau-père la somme de 345 écus et demi, l'écu « comptant pour dix-huit sols Jacques, en déduction de plus grosse somme qu'il « lui avait constituée en mariage avec la dite noble Brunette et donna quittance « par lettres passées à Vic-le-Ségur, le 11 mars 1465, en présence de Jean de « Béarn et autres. » (D. VILLEVIEILLE, *Trésor généalogique, tome X de la collection, page 55.*) Brunette du Lyon est appelée « noble et magnifique dame madame Brunette du Lyon » dans le récépissé ci-après du 25 janvier 1471, fourni par son mari Jean de Béarn à son beau-frère Gaston du Lyon :

« Noble homme Jean de Bearn, écuyer, seigneur de Saint-Maurice, reconnut « avoir reçu de noble et puissant homme Gaston du Lyon, seigneur de Bezaudun, « vicomte de l'Isle et de Canet, conseiller et chambellan du Roy, son sénéchal de « Toulouse et d'Alby, la somme de trois cents vingt écus d'or, ayant cours en « Languedoc, en déduction de la dot constituée à *noble et magnifique dame « madame Brunette du Lyon*, sa femme, sœur du dit vicomte; et en donna « quittance par lettres écrites de la main de noble homme Ythier, prévot et serviteur « du dit vicomte au lieu de Buzeto. » (D. VILLEVIEILLE, *ut supra.*)

Jean de Béarn s'était marié en premières noces avec AGNETTE DE CASTELBAJAC qui, se trouvant gravement malade, testa le 14 octobre 1459. Elle déclare dans cet acte n'avoir pas eu de postérité de son mari noble et puissant baron Jean de Béarn, seigneur de Saint-Maurice et laisser, pour cette cause, tous ses biens à son frère noble Bernard de Castelbajac, issue comme elle de Raymond, seigneur de Castelbajac, et de Prophète de Cauna... Ses exécuteurs testamentaires furent Bernard de Cauna, Dinadant de Marsan, ses oncles, et « mossen de Saint-Maurice », son époux. (*Archives du château de Larochebeaucourt, acte sur parchemin.*)

De Jean de Béarn et de BRUNETTE DU LYON, sa deuxième femme, naquirent :

— 1° JEAN DE BÉARN, baron de Saint-Maurice et mari de JEANNE d'ANTIN, qui lui donna Jeanne de Béarn, femme de François de Galard, baron de Brassac.

— 2° JEAN DE BÉARN, nommé dans le testament de son frère aîné le 17 janvier 1500, n'avait pas encore, à cette date, reçu sa part légitimaire que son neveu autre Jean fut chargé de lui assigner.

— 3° GASTON DE BÉARN, qui recueillit la succession de sa tante Anne du Lyon, ainsi qu'il résulte des glanures de Dom Villevieille et d'un titre des Archives des Hautes-Pyrénées. Il suffira de citer la première de ces sources dans cette étude

« de Saint-Maurice, passé le 12 novembre 1508. J'ai vu

tout à fait sommaire : « Noble damoiselle Anne du Lyon, dame d'Assaumont, par son codicille du 4 mai 1493, confirmant son testament du 4 décembre 1491, par lequel elle avait institué son héritier universel noble homme Gaston de Béarn, son neveu, fils de feu noble homme Jean de Béarn, seigneur de Saint-Maurice, lui substitua, en cas de mort sans enfants, noble Bernard du Lyon, son neveu, fils puisné de noble et puissant seigneur, Jean du Lyon, son frère, seigneur du Campet, sauf dans les terres et seigneuries de Saint-Pey-Serre, Podenas et Réaup, dont elle laisse la libre disposition au dit Gaston de Béarn, son neveu, et substitua au dit Bernard Jean du Lyon, frère du dit Bernard, et à celui-ci Jean du Lyon, son frère plus aisné, révoqua le legs d'une chaîne d'or, révoqua aussi le legs de 400 écus qu'elle avait fait à noble demoiselle Louise du Lyon, sa nièce, fille de feu messire Gaston du Lyon, sénéchal de Toulouse. » (D. VILLEVIEILLE : *Trésor généalogique,* t. X, p. 55.) Gaston de Béarn est également mentionné comme frère de Jean de Béarn dans le testament de ce dernier, qui recommanda de l'apanager selon les convenances et le nomma exécuteur de ses dernières volontés. Gaston se maria, le 16 octobre 1506, avec FRANÇOISE DE LOMAGNE-FIMARCON.

— 4° MARGUERITE DE BÉARN, dont la dot devait être réglée par les parents et amis de la maison, en vertu d'une clause testamentaire de son frère Jean de Béarn, baron de Saint-Maurice.

JEAN DE BÉARN, PÈRE DE JEANNE DE BÉARN.

Nous avons fixé irrécusablement l'identité de ce personnage en produisant le contrat, passé le 16 mai 1494, entre Brunette du Lyon, sa mère et tutrice, et Peyrot Deucos, ainsi que les testaments du dit Jean et de Jeanne d'Antin, sa femme. Nous pourrions nous dispenser de fournir de nouveaux éléments justificatifs, mais la surabondance dans l'espèce ne nuisant pas, nous allons transcrire les préliminaires des pactes matrimoniaux de Jeanne de Béarn avec François de Galard, baron de Brassac. Le souvenir et le nom de Jean de Béarn, seigneur de Saint-Maurice, s'y trouvent souvent ramenés :

PRÉLIMINAIRE DES ACCORDS DE MARIAGE DE FRANÇOIS DE GALARD BÉARN ET DE JEANNE DE BÉARN.

12 novembre 1508. — « In nomine Domini, amen. Conegude cause sie à tots los presens et aviedos que cum suber lo tracte deuz maridadges qui son estatz tractatz et accordatz per amicys et parens, fasedors et solempnisedors en sainte maire gleysa, entre noble escuder HUGUES DE GOLLARD, senhor de Brassac, en Carssin, de une part et

« ledit acte en forme, qui est la minute originale déta-
« chée du registre du notaire.[1] »

Signé : D'HOZIER DE SÉRIGNY.

A l'occasion de son union avec Jeanne de Béarn, parente du roi, François de Galard reçut de Louis XII huit cents livres comme don de joyeux mariage. Cette pièce, qui démontre que la cour avait préparé ladite alliance et la tenait pour très-assortie, mérite ici la

noble dame JOHANE DANTIN, fille légitime et naturelle de molt noble senhor et baron mossen Arnaud Dantin, cavaler, senhor deudict loc Dantin, et *beuse de molt noble senhor et baron mossen* JOHAN DE BÉARN, cavaler senhor, en son vivant, de loc de S[t] Maurici en la sénéchaussée de las Lannes, d'autre part; et noble escuder FRANÇOIS DE GOLARD, filh légitime et naturel deudict senhor de Brassac, de une part, et noble damoiselle JOHANE DE BÉARN, filhe unique légitime et naturelle deudict senhor et baron Johan de Béarn et Johane Dantin, heretere universelle deudict de Béarn, d'autre part; sien estatz feitz et passatz certans pactes et convenances entre lodict senhor de Brassac, tant en son propri et privait nom que cum a pay et au nom deudict François de Golard, son filh et de luy, se fasse fort, et lo dits Arnaud, senhor d'Antin, et Johane d'Antin, en ler propri nom, et aussi lodict senhor Dantin, cum a tutor, et ladicte Johanne Dantin, cum a may et tuteresse, et noble Gaston de Béarn, senhor deu Saumon, oncle paternel de ladicte Johane de Béarn. et Bertrand Daribère, seigneur de Labatut, aussi tutors, et cum a tutors de ladicte Johanne de Béarn, aixi que deusdictz pactes et convenences matrimonialz appar per articles en escrits, signatz per lasdictes partides d'un costat et d'autre; losquealz articles sont estatz balhatz per lasdictes partides à nous notares publics de juns escritz et nomiatz per los metre et inscrire en lo present instrument, la tenor deusquals articles sensecq de mot à mot en aquest forme juns escriute, etc. » (*Archives du château de Larochebeaucourt; Grosse sur parchemin et minute originale détachée du registre du notaire.*)

1. Archives du château de Larochebeaucourt; autographe de d'Hozier de Sérigny.

place particulière que nous allons lui donner. « Loys, « par la grâce de Dieu, roy de France, à nos amez et « féaulx les trésoriers de France, salut et dillection : « Nous voullons et vous mandons que, par vostre amé « et féal maistre Jacques Charmolue, changeur de « nostre trésor, vous fetes lever descharge sur nostre « cher et bien amé Pierre Potier, receveur des exploiz « et amendes de nostre court de parlement à Tholose, « de la somme de huit cent livres tournois par nostre « amé et féal escuyer, François de Golart, auquel nous « en avons fait et faisons don par ces présentes, en « faveur de son mariaige avec nostre chière et bien « amée Jehanne de Béarn; et par rapportant ces pré- « sentes signées, de nostre main, et quittance de nostre « receveur général, nous voullons ladicte somme de « huit cent livres estre allouée ès-comptes et rabatue de « la recepte de nostre dict changeur, par nos amez et « féaulx les gens de noz comptes ; auxquelz nous man- « dons ainsi le faire sans difficulté, car tel est nostre « plaisir, nonobstant quelzconques ordonnances res- « trinctions, mandemens ou deffenses à ce contraires. « Donné aux Montilz-lez-Tours, le huitiesme jour de « juing[1].

Signé : Loys.

Par le Roy :

(*Signé*) : Gedoyn, avec paraphe.

1. Le sceau a été enlevé et le parchemin coupé à cet effet par le bas.

Le cousinage de Louis XII avec Jeanne de Béarn explique sa libéralité envers celle-ci. La sœur du souverain, Marie d'Orléans, s'était, en effet, alliée à Jean de Foix de Béarn, père de Gaston, duc de Nemours. C'est aussi pour le motif de proximité que nous verrons Henri IV, dans ses missives, donner la qualité de cousin à René de Galard Béarn, petit-fils de François et de Jeanne de Béarn. A partir de ce mariage, l'identification entre les deux illustres races fut complète. Le droit pyrénéen, en effet, contrairement à la loi salique et conformément au *Fuero real* de Léon, à *Las Siete partidas* de Castille et aux vieilles coutumes de Navarre, réglait l'ordre de transmission d'après celui de primogéniture, sans distinction de sexe, non-seulement pour la couronne, mais pour les majorats ou grands apanages. Dans le sud-ouest de la France, la vieille législation locale favorisait la femme bien plus encore que la loi cognatique de Castille; l'époux d'une héritière était forcé de prendre le nom de celle-ci. M. Bascle de la Gréze, en son *Histoire du droit dans les Pyrénées*, insiste sur ce point singulier de certains us de Bigorre et de Béarn, et nous apprend « que l'héritière recevait le « mari chez elle et lui donnait jusqu'à son nom. Le « comté de Bigorre (poursuit le même auteur) appar- « tint souvent à des femmes qui le portèrent en dot à « des voisins qui l'enviaient. Après l'avoir plusieurs fois

« ainsi reçu et rendu, les vicomtes de Béarn en restè-
« rent définitivement les maîtres. Les baronnies comme
« le comté étaient des fiefs féminins. » Les coutumes de Barèges, de Lavedan, des Angles, Rivière-Ousse, marquisat de Bénac, contiennent des dispositions identiques au profit des filles aînées. L'article 88 du fors d'Azun porte : *Que prumer filh o filha deu heretaa*. De cette manière, la femme pouvait continuer la filiation, car elle détenait la puissance et son signe essentiel, c'est-à-dire l'appellatif de famille. Grâce à cette loi, la dynastie des vicomtes ou des comtes de Béarn, quatre fois frappée d'extinction en ligne masculine, imposa constamment son nom aux princes qui la firent refleurir : tels que les vicomtes de Gabarret, les comtes de Moncade et de Foix, les ducs d'Albret, etc. Les femmes, comme on le voit dans cette région méridionale, étaient capables de recueillir les grands fiefs, les titres et les armes, d'exercer l'autorité effective ou de céder leurs droits à leurs maris. C'est ainsi que François de Galard fut appelé, par les règlements anciens, à redonner au lignage d'un rameau de Béarn un nouveau lustre et une nouvelle durée. Le 8 janvier 1522, noble François de Galard, baron de Brassac, reconnut tenir de temps immémorial de l'évêque de Cahors les dîmes de blé et de vin, dues par les paroisses de Brassac, du Bugat, de Saint-Clément, de Saint-Hilaire, de Plagnols, de Saint-

Nazaire, de Montmagnerie, de Montgaudo, de Champagnac, de la Burguède, de Buzenon, de Pouycastel, de Saint-Pierre del Puech. L'hommage de François de Galard fut reçu, au nom du prélat, par Guillaume Laygue, licencié ès-droit, prieur de Carros et procureur de l'évêque sus-nommé[1]. François de Galard refit, le 6 septembre 1536, le testament[2], qu'il avait dressé le 17 avril 1533, et recommanda d'inhumer ses restes dans l'église Saint-Saurin de Brassac, au caveau de ses ancêtres. Il fit des legs à Bernardine et Jeanne, ses filles, la première, femme d'Arnaud de Gout ou de Goth, chevalier, seigneur de Manleiche, la seconde, mariée à noble Jean de Saint-Gilles. Anne, Hélène et Paule de Galard, ses autres filles, reçurent chacune deux mille livres tournois, payables le jour de leur mariage. Moins favorisés que ces dernières, Jean, Annibal, François, Arnaudin, Jeannot, Antoine et Philippe, fils puînés du testateur, ne furent inscrits que pour quinze cents livres. Octavien, religieux de Saint-Benoît, n'eut que sa vie alimentaire et ses habits. François de Galard donna en outre à son frère Jean, abbé de Simorre, la

1. Archives du château de Larochebeaucourt, vieux titre en due forme.

2. Le texte du testament ci-dessous est presque le même que celui du 17 avril 1533 dont nous avons donné la teneur en notre tome II, p. 629. Il présente toutefois quelques variantes et certaines additions qui nous révèlent les changements opérés pendant les trois ans écoulés. Jeanne, l'une de ses filles, s'était, dans l'intervalle, alliée à Jean de Saint-Gilles, seigneur de Saint-Pantaléon.

métairie de Négrat, avec condition de retour à son héritier universel. Il nomma Jeanne de Béarn, sa femme, usufruitière de tous ses biens et tutrice de ses enfants. Il lui laissa cinq cents livres à prendre sur les agrandissements territoriaux de la maison de Saint-Maurice, au cas où elle viendrait à se remarier. Bernardin de Galard, son fils aîné, est finalement institué son héritier universel dans toutes ses possessions du Quercy, de l'Agenais, du pays des Lannes et de la vicomté de Marsan. François de Galard désigna pour ses exécuteurs testamentaires : Gratian de Galard, chanoine de Saint-Étienne; Jean de Galard, abbé de Simorre; Antoine de Galard, recteur de Grenade; Guyot de Galard, licencié ès droits; Herard de Grosolles, évêque de Condom, et Jean de Beauville, seigneur de Castelsagrat[1]. François de Galard s'éteignit en 1552. Le jour de sa mort, dit Bouland, fut un deuil public dans ses terres et seigneuries, où sa mémoire demeura vénérée pendant plusieurs générations, parmi ses vassaux et ses tenanciers[2]. Les

1. Archives du château de Larochebeaucourt, testaments de François de Galard, faits le 17 avril 1533 et le 6 septembre 1536. Originaux sur parchemin. — Résumé desdits testaments par l'abbé de Lespine, dossier de Galard. — Preuves faites en 1766 par Angélique-Gabrielle-Marie de Galard-Béarn, pour être reçue au chapitre de Saint-Louis de Metz; Registre des preuves dudit chapitre, Cabinet des titres, Bibliothèque de Richelieu. — Généalogie dressée et signée par d'Hozier de Sérigny, cahier in-fol. de 16 feuillets. Archives du château de Larochebeaucourt.

2. Généalogie de la maison Galard de Béarn par Bouland, archiviste, grand cahier in-fol. Archives du château de Larochebeaucourt.

documents, se rattachant à la branche de Brassac et reproduits dans les tomes déjà parus de cet ouvrage, s'arrêtent à 1508, date du mariage de François de Galard avec Jeanne de Béarn. A partir de cette époque, en effet, nous avons réservé les pièces historiques et domestiques qui la concernaient, dans le but d'en faire une série spéciale qui exigera non moins de volumes que celle-ci. Nous croyons néanmoins, pour qu'on puisse avoir une idée générale de la grandeur de la maison de Galard, et apprécier les nombreuses ramifications dans leur ensemble, devoir traiter à grands traits la branche de Brassac-Béarn et celles qui en sont dérivées. Plus tard, quand nos preuves seront imprimées, nous pourrons donner, à cette étude préliminaire et succincte toute l'étendue et tous les développements qu'elle comporte. On ne doit donc pas perdre de vue que nous dressons, aujourd'hui, un simple échafaudage et que le monument viendra plus tard. Cette remarque faite, revenons à François de Galard et à Jeanne de Béarn, pour faire connaître leurs enfants dont le nom suit :

— 1° Bernardin de Galard de Béarn de Brassac, décédé jeune sans alliance [1].

1. Testaments de François de Galard de Béarn, baron de Brassac, et de Jeanne de Béarn, sa femme; originaux. Archives du château de Larochebeaucourt. — Résumé desdits testaments par l'abbé de Lespine, dossier de Galard. — Preuves faites en 1766 par Angélique-Gabrielle-Marie de Galard Béarn, pour être reçue au

— 2° Octavien de Galard de Béarn de Brassac, seigneur de Septfonds, débuta dans la carrière ecclésiastique, à laquelle il avait été voué contre son gré, le 12 octobre 1534, époque où le couvent de Saint-Pierre de Condom l'admit comme profès. En 1537, nous le trouvons abbé régulier de Simorre. Au bout de douze ans, il se fit sécula riser[2], dit d'Hozier de Sérigny, comme s'étant fait religieux malgré lui, et obtint, en février 1549, une bulle qui le déchargeait de la règle. Ce bref, fulminé beaucoup plus tard (4 avril 1554), fut confirmé le 30 avril 1555, et registré au parlement de Bordeaux le 15 juillet suivant. Ces précautions canoniques n'étaient pas absolument nécessaires, car, alors qu'Octavien de Galard était cloîtré à Saint-Pierre de Condom, tous les moines du couvent avaient été relevés de leurs vœux par la cour de Rome et par celle de France. Il aurait pu se contenter de cette sécularisation collective, dans laquelle il se trouvait compris; nous l'avons vu néanmoins s'adresser au souverain pontife pour lui faire ratifier en particulier ce changement de condition[1]. D. Brugèles a dédoublé Octavien de Galard et en a fait deux abbés de Simorre. Il a de plus aggravé son erreur

chapitre de Saint-Louis de Metz, registre des preuves dudit chapitre; Cabinet des titres, Bibliothèque de Richelieu. — Généalogie dressée et signée par d'Hozier de Sérigny, cahier in-folio de 16 feuillets. Archives du château de Larochebeaucourt, etc.

1. *Ut supra* et *Gallia christiana*, t. I, col. 1545.

en donnant la date de leur installation successive. D'après lui, Octavien Ier était moine et Octavien II séculier. Or, c'était la même personne qui était passée par ces deux états. La méprise de Dom Brugèles, ainsi que nous l'avons démontré, tome II, notes des pages 844 et 845, provient de ce que, pendant l'instance de sécularisation, le siége était considéré comme vacant. Durant la période nécessaire pour faire la demande, recevoir les lettres royales et pontificales, procéder à leur insinuation, ce qui traînait souvent des années, Octavien cessa provisoirement de régir l'abbaye, et ne put la reprendre en commende qu'après la dispense de Rome. D. Brugèles aura présumé qu'Octavien de Galard, abbé régulier, différait d'Octavien séculier. La conséquence de cette fausse hypothèse a été d'introduire dans la série des abbés de Simorre un titulaire fabuleux. Rendu à la vie civile dès 1549, Octavien voulut reprendre sa place et ses avantages au foyer domestique. Il intenta un procès à Jean de Galard, son cadet, qui l'avait supplanté dans son droit d'aînesse en accaparant la succession de Bernardin, leur frère aîné, décédé vers 1551. Octavien, s'étant trouvé réduit à la portion congrue de religieux quand il ne l'était plus, recourut au parlement de Bordeaux pour se faire réintégrer dans la majeure part de l'héritage. Annibal, autre frère des parties, intervint de son côté dans le débat et réclama

augmentation de légitime. Un arrêt de ladite cour, en date du 16 février 1556, ordonnait une enquête et maintenait temporairement Jean de Galard en possession du patrimoine. Une transaction du 23 mars 1556 termina le différend. Le fief de la Porte de Roquefort fut ajouté à la portion d'Annibal. Octavien renonça à toutes ses prétentions sur les biens paternels et maternels, moyennant une indemnité de 6,000 livres, qui lui fut payée comptant. Ce compromis fut homologué au parlement de Bordeaux, trois jours après sa conclusion, c'est-à-dire le 26 mars 1556[1]. Bien qu'Octavien de Galard eût dépouillé le caractère ecclésiastique, en 1549, l'abbaye de Simorre resta en commende dans ses mains. Il l'administrait en 1563, lorsque la peste vint décimer la population du bourg et lui enleva trois cents personnes. Le 28 mai 1564, l'abbé laïque fit construire sur la Gimone un moulin, dont les revenus devaient être consacrés à doter les garçons et les filles pauvres. Octavien résigna sa commende à la fin de décembre 1565, avec l'approbation du roi, en faveur de son frère Antoine, moyennant pension[2], et épousa, le 8 septembre 1566, Jeanne de Marsan, fille de Jean de Marsan

1. Notes de Bouland, archiviste, sur ce procès. Archives du château de Larochebeaucourt. — Note de l'abbé de Lespine résumant la transaction du 23 mars 1556, dossier de Galard, Cabinet des titres.

2. *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch,* par D. Brugèles, 2me partie p. 215.

et de Miramonde de Noé[1]. Pie V, dit Dom Brugèles, recommanda par un bref Antoine de Galard-Brassac, le nouvel abbé, à l'archevêque d'Auch.

— 3° Jean de Galard de Béarn, baron de Brassac et de Saint-Maurice, de Saint-Loubouer de La Rivière en Marsan, chevalier de l'ordre du roi, échanson de monseigneur le Dauphin, qui va revenir au prochain degré.

— 4° Annibal de Galard de Béarn, donataire de la baronnie de la Rivière (sénéchaussée des Lannes), baron de Roquefort, était aussi gentilhomme de la chambre du roi François Ier, chevalier de son ordre. Se considérant comme lésé dans le partage successoral de ses parents, il revendiqua un supplément légitimaire de son frère Jean et traita avec lui en même temps qu'Octavien, le 23 mars 1556. Annibal, auquel sa femme Catherine de Marsan[2] avait apporté les baronnies de Marsan et de Roquefort, fut le fondateur de la branche des seigneurs de Marsan, qui sera reprise ailleurs.

— 5° Antoine de Galard de Béarn de Brassac, proto-

1. Généalogie de la maison de Galard, par d'Hozier de Sérigny. — Preuves faites par Angélique-Gabrielle-Marie de Galard de Béarn pour être reçue au chapitre de Saint-Louis de Metz, registre des preuves dudit chapitre, Cabinet des titres, Bibliothèque de Richelieu, etc.

2. Quittances dotales délivrées par Annibal de Galard à son beau-père Jean de Marsan, baron de Roquefort, le 28 mai et le 28 juillet 1552. Archives de M. l'abbé du Lin à Roquefort, Landes, etc.

notaire apostolique, prieur de Pervenquière en Rouergue, chanoine et grand archidiacre d'Agen, fit une donation, le 4 novembre 1555, au profit de son frère Guy, président aux enquêtes du parlement de Bordeaux[1]. Antoine susnommé fut bullé abbé commendataire de Simorre, vers la fin de l'année 1566, en remplacement de son frère Octavien, qui venait de résigner l'administration temporelle de ce monastère. La prise de possession personnelle eut lieu le 27 mai 1567. Les tenanciers des maîtrises de Gourget, de Tarsès et de Gariac lui firent hommage le même jour. Antoine de Galard, ayant appris que les Huguenots de Mauvezin devaient, le lundi de Pâques, assaillir la procession du chapitre qui se rendait annuellement à la chapelle des Saints, voisine de Simorre, contremanda le pèlerinage. Les religionnaires, furieux de n'avoir pu faire main basse sur le buste d'argent qui servait de châsse à saint Cérat, cernèrent la ville, et leur chef, M. de Vivès, se disposait à donner l'assaut lorsqu'un secours considérable, envoyé par Carbon de La Barthe, gouverneur de Guienne, vint débloquer la place et mettre en pièces ou en fuite les assiégeants. L'anniversaire de cette délivrance, opérée le 15 avril 1573, fut célébré, à Simorre, par le chapitre jusqu'à la Révolution. Sous l'abbatiat d'Antoine de

1. Vieille copie de la susdite donation; papier. Archives du château de Larochebeaucourt.

Galard, l'établissement d'un prédicateur et d'un grammairien fut la cause première d'un procès poursuivi devant le parlement de Toulouse. Cette cour rendit un arrêt, le 12 décembre 1575, qui fut moins favorable à l'abbé et au vicaire perpétuel qu'au syndic de la ville, partie adverse. Cette sentence reconnaissait la nécessité d'un prédicateur pendant l'Avant et le Carême, et décidait que ses honoraires seraient fournis par l'abbé, le chapitre et la vicairie perpétuelle. Le choix du grammairien était laissé aux religieux avec faculté de révocation. Le premier siége monacal devenu vacant devait être supprimé et ses revenus affectés à l'entretien du nouveau maître d'école. Antoine de Galard avait restauré magnifiquement le monastère, lorsqu'il mourut en 1577[1]. Il avait fait son testament le 18 septembre 1569, devant Sartigues, notaire royal de la Montjoye. Ses sœurs Jeanne de Galard, dame de Corneillan, Anne de Galard, seigneuresse de Campagnac, Paule de Galard, dame d'Ayos, furent ses légataires particulières. Il institua ses héritiers universels, par égale portion, ses deux frères, haut et puissant seigneur messire Jean de Galard, baron de Brassac et de Saint-Maurice, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, et Annibal de Galard, seigneur de Marsan[2].

1. *Chroniques eeclésiastiques du diocèse d'Auch,* par Dom Brugèles, p. 216-217.

2. Manuscrits de l'abbé de Lespine, dossier de Galard; Cabinet des Titres, Bibliothèque de Richelieu.

— 6° François de Galard de Béarn, échanson du dauphin Henri, le 26 mai 1543, gentilhomme de la maison du roi, chevalier de ses ordres. Il fut l'auteur de la branche des seigneurs et marquis de Lécussan.

— 7° Bernard *alias* Jean-Bernard de Galard de Béarn, frère hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, figure dans les rôles de Malte en 1536[1],

— 8° Arnaudin de Galard de Béarn, légataire de son père en 1556.

— 9° Paule de Galard de Béarn conjointe, d'après d'Hozier, à Hector d'Agut. Elle est inscrite dans le testament de sa mère, en 1555, et qualifiée Dame d'Ayos dans celui de son frère Antoine en 1569[2].

— 10° Jeanne de Galard de Béarn est dite femme de Jean de Saint-Gilles, seigneur de Saint-Pantaléon, dans le testament de son père, en 1537. Elle convola en secondes noces, le 1er juillet 1539, avec Jean de Vernède, vicomte de Corneillan, né de Jean de Vernède et de Florette de Montesquiou. Le contrat fut passé devant Marthé, notaire à Lauzerte, en Quercy[3]. Elle est simplement appelée Jeanne de Galard dans le testament de sa

1. Vertot, *Histoire de chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem*, t. VII, p. 39. — Généalogie de la Maison de Galard, dressée et signée par d'Hozier de Sérigny.

2. Testaments de Jeanne de Béarn et d'Antoine de Galard de Béarn. Archives du château de Larochebeaucourt. — Preuves produites en 1766 par Mlle Angélique-Gabrielle-Marie de Béarn, pour le chapitre de Metz, etc.

3. Preuves de noblesse des pages de la grande écurie du roi, tome V, art. Corneillan, registre 279 du Cabinet des Titres, Bibliothèque de Richelieu.

mère, en 1555, mais elle est énoncée dame de Corneillan dans celui de son frère, en 1569.

— 11° Anne de Galard de Béarn, mariée à Jean de Belcastel, seigneur de Campagnac et de Laborie. Elle est mentionnée dans le testament de son père.

— 12° Bernardine de Galard de Béarn femme d'Arnaud de Goth, seigneur de Manleiche, d'Aubèse et du Pergaing, fut l'objet d'un legs de la part de son auteur. le 19 janvier 1536. Elle était morte le 29 novembre 1555, car à cette époque sa mère Jeanne de Béarn gratifia de plusieurs dons ses petits-fils *Jean, Bernardin* et *Antoine de Goth.*

— 13° Hélène de Galard de Béarn[1].

XXIII.

JEAN DE GALARD DE BÉARN, troisième du nom, baron de Brassac et de Saint-Maurice, seigneur de Poy, La Rivière, en Marsan, de Pradeils, en Rouergue, capitaine commandant de cinquante hommes d'armes, fit hommage à la couronne en 1549. Il fut pourvu de

1. Tous les enfants ci-dessus sont désignés dans les deux testaments de leur père François de Galard et dans celui de leur mère Jeanne de Béarn. Ils le sont également dans les manuscrits de l'abbé de Lespine, au Cabinet des Titres; dans les preuves, faites devant MM. de Beaujon et Chérin, juges d'armes de France; dans la généalogie de d'Hozier de Sérigny, dans le *Dictionnaire* de Moréri, etc.

l'office d'échanson de monseigneur le Dauphin le 26 novembre 1543, et de l'état de gentilhomme de la chambre du roi, après démission de son frère Annibal, le 17 mai 1558[1]. Henri II lui écrivit de Mazières, au mois de septembre 1548, pour le remercier des avis qu'il lui avait transmis au sujet des conciliabules qui se tenaient en Saintonge, et pour lui annoncer un témoignage effectif de sa gratitude à la première occurrence. François de Lorraine, duc de Guise, dans une missive expédiée de Saint-Germain-en-Laye, le 15 novembre 1556, l'informe qu'il était à la veille de passer les Alpes pour aller en Piémont avec une suite de gentilshommes vaillants et expérimentés. Le prince invite Jean de Galard à se trouver sur la route de Turin et promet « de lui faire le meilleur et le plus gracieux traitement « dont il se pourroit aviser. » On lit au bas : « *votre bon ami* : FRANÇOIS. » Charles IX lui adressa plusieurs lettres[2]; dans la première, du 10 décembre 1562, M. de Brassac est prié de vouloir bien prêter aide à M. de Monluc pour la répression et le châtiment des rebelles,

1. Archives du château de Larochebeaucourt, notices Bouland et d'Hozier de Sérigny. — MORÉRI : *Dictionnaire historique,* tome V, p. 18, art. de Galard.

2. D'Hozier de Sérigny, juge d'armes de France, a fait en sa *Généalogie de la Maison de Galard* un inventaire raisonné des lettres royales et autres adressées à Jean de Béarn, baron de Brassac. Ces missives ont été en partie perdues et en partie conservées au château de Larochebeaucourt, soit en originaux, soit en vieilles copies. Ces copies furent faites par M. Beaudement, attaché au cabinet de M. d'Hozier, le 15 mars 1754. Les textes primitifs avaient été produits devant lui à

qui viennent de faire en Guienne une nouvelle levée de boucliers. Dans la deuxième (16 avril 1564), portant cette suscription : *M. de Brassac, gentilhomme de ma maison,* le monarque apprend à son zélé serviteur qu'il vient de lui accorder le cordon de Saint-Michel, à la demande de tous les membres de l'ordre, et invite le nouveau chevalier à se rendre auprès de M. de Monluc pour recevoir le collier. En sa troisième lettre, Charles IX mande à Jean de Galard de Béarn que la nouvelle de son arrivée dans l'armée de Monluc lui a été infiniment agréable, et que le duc de Montpensier, opérant de concert avec le généralissime catholique, est chargé d'aller dégager la ville d'Angoulême, menacée par l'ennemi. Des lettres de retenue en l'état de gentilhomme de sa chambre lui furent accordées le 26 avril 1565, par le roi « en considération des bons, notables et recommandables services qu'il lui a rendus, ainsi qu'aux feux « rois ses prédécesseurs, au fait des guerres et en plusieurs autres honorables charges, ès quelles il a été « employé pour son service, dont il s'est dignement et « vertueusement acquitté[1]. » Jeanne d'Albret recourut

cette époque par le comte de Béarn-Brassac. (Alexandre-Guillaume de Galard) pour justifier les qualités d'un de ses parents qui venait d'être admis dans l'ordre de Saint-Louis. Chacune de ces expéditions porte en marge une attestation signée de M. Beaudement. Voir Moréri, tome V, p. 18.

1. Extraits des titres produits par messire Alexandre-Guillaume de Galard de Béarn, comte de Brassac, par devant M. le marquis de Paulmy d'Argenson, ministre

également à M. de Brassac, pour lui recommander le prieur de Montsenpront, comme le prouve une épître de cette reine, datée de Pau et dépêchée le 17 avril 1568. La correspondance de Jean de Galard avec le duc d'Anjou, qui fut plus tard Henri III, est non moins intéressante : le frère du roi lui envoya du camp de Verteuil, le 4 mars 1569, ses félicitations pour le concours efficace donné à M. de Montluc en maintes circonstances. Le duc d'Anjou écrivit de rechef à M. de Brassac, le 14 avril 1573, pour l'engager à conclure le mariage de mademoiselle de Manleiche[1], sa nièce, veuve du sieur de la Tour, avec M. de Castelnau, écuyer de son écurie et gentilhomme de bon estoc. Le 15 mai 1575, Henri III, lui donna, comme gage de sa satisfaction, la commende de l'abbaye de Simorre, vacante par la mort d'Antoine de Galard de Béarn, frère de Jean.

d'État et M. le marquis de Timbrune, commandeur des ordres royaux militaires et hospitaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, commissaires députés pour la vérification des preuves. Cahier in-fol de 8 feuillets en parchemin avec les sceaux sur papier découpé desdits commissaires et de Chérin. (*Archives du château de Larochebeaucourt.*)

1. Le prince vante les qualités de M. de Castelnau, le prétendant, et promet de ne rien négliger, pour son avancement, en raison de l'amitié qu'il lui porte; il constate en outre que tous les parents ont adhéré à ce projet d'alliance, à la consécration de laquelle il ne manque que l'assentiment de M. de Brassac, qui est tout-puissant dans la question. Le roi demande à M. de Brassac de s'employer dans cette affaire pour l'amour de lui.

Mlle de Manleiche était fille d'Arnaud de Goth, seigneur de Manleiche, et de Bernardine de Galard de Béarn, sœur de Jean.

Le 4 juin 1576, le même prince ordonna à M. de Brassac de reconnaître le marquis de Villars, amiral de France, pour son lieutenant général en Guienne, en l'absence du roi de Navarre. Une communication analogue lui fut faite, le 26 décembre, au sujet de M. de Biron fait maréchal de France et aussi gouverneur pour le roi en Guyenne. Le 14 juillet suivant, le baron de Brassac reçut une lettre, affectueuse entre toutes, du maréchal de Biron, qui l'appelle son cousin en tête et à la fin, ainsi que sur l'adresse. Un ordre d'Henri III, du 8 février 1580, assigne à M. de Brassac un rendez-vous avec le sieur de Vezins, dans le but de mettre en œuvre quelques articles de l'édit de pacification. Par sa dernière lettre (2 avril 1585), Sa Majesté l'adjure de rester fidèle à sa cause et de se tenir en garde contre les suggestions et les intrigues de ceux qui fomentent des troubles dans le royaume. M. de Brassac répondit que son zèle inaltérable n'avait pas besoin d'être stimulé et que son dévouement au trône était non moins inébranlable dans le présent que dans le passé. Il ajouta que la défense de la monarchie avait toujours passé avant celle de sa personne et de sa fortune. Cette abnégation est aussi affirmée par Monluc, dans ses *Commentaires*. Voici comment s'exprime à ce sujet le vieux maréchal, dans un plaidoyer personnel où il cherche à se disculper du reproche d'avarice. « Ma bourse n'estoit

« non plus serrée à la nécessité des compagnons, et « toutes fois on dit que je suis avare. Celui qui me juge « tel me cognoist mal. C'est le vice duquel j'ai tous jours « esté le moins entaché. Je puis dire qu'en ceste der- « nière guerre seulement, j'ai donné aux seigneurs et « gentilhommes de ma suitte onze chevaux d'Espagne, « et deux coursiers, et afin qu'on ne pense point que ce « soit mensonge, je nommerai ceux à qui je les ai « donnez, non pas pour reproche, car ils m'ont fait « honneur en les acceptant. Premièrement, j'ai donné « un coursier à M. de Brassac, qui m'a suivi toutes ces « guerres à ses despens, gentilhomme de dix mille livres « de rente[1]. Les ennemis lui ont tousjours tenu tout le « bien qu'il a en Xainctonge et en Chalosse. Il ne don- « neroit ce coursier encore aujourd'hui pour quatre « cens escus. » Nous allons laisser à d'Hozier de Sérigny le soin de compléter le dépouillement de la correspondance historique de Jean de Galard Béarn avec les rois, les reines et autres grands personnages : « La reine « mère lui écrivit du Port-Sainte-Marie, le 24 jan- « vier 1579, pour le prier de continuer à maintenir la « tranquillité en la ville de Lauzerte, conformément à « l'édit de pacification. Cette lettre signée CATHERINE[2].

1. Revenu considérable pour l'époque.

2. Il existe au château de Larochebeaucourt deux autres lettres autographes de Catherine de Médicis. La veuve d'Henri II, sur le point de conduire sa fille, la

« Autre de la reine de Navarre, dattée de Nérac le « 13 janvier 1580, pour le prier de mettre en liberté « deux soldats de la religion qu'il détenoit à Brassac et « à Cahors, contre l'esprit de l'édit de pacification. Cette « lettre signée, *votre bien bonne amie*, MARGUERITE. Il « répondit à la reine que ces deux soldats étaient des « voleurs, qui avaient formé le projet de l'assassiner « avec sa femme et ses enfants, de s'emparer de ses « châteaux et de brûler ses titres. » Quelques-uns de ses exploits contre les Huguenots sont rappelés dans les commentaires de Monluc[1]. Le duc de Mayenne lui

reine de Navarre, à son mari, en donne avis à M. de Brassac (Jean de Galard de Béarn) et l'assure du plaisir qu'elle aura à voir dans son cortége un gentilhomme aussi grandement estimé. Elle le prie, en même temps, d'accourir près d'elle et d'amener avec lui ses amis et familiers, pour faire une démonstration utile au raffermissement de la paix. Je vais citer une troisième lettre de Catherine de Médicis, à cause de sa brièveté :

A M. de Brassac, chevalier de l'ordre du roi, monsieur mon fils.

« Monsieur de Brassac, je m'asseure que n'aumetres ryen à fayre de cet que « sera à praupaus pour aysecuter le conteneu de la letre du roy mon fils, mes au « contrayre ayspere quan cet vous vouldrays hamployer tous vos sens et preudanse. « nan ayant jàmais aysté aucasion plus eurgente ne plus favoroble pour hacquérir « l'hauneur qu an une afayre si importante ira à celuy qui la maytra à bonne fin ; « et n'ayspargnant chause qui soint en vostre pouissance pour y parvenir, vous « augmenterays l'affection qu'a pour vous,

« Vostre bonne amye,
« CATERINE. »

1. Dans la *Collection universelle des Mémoires particuliers relatifs à l'Histoire de France, t. XXV, contenant les Mémoires de messire Blaise de Montluc, livre VI, p. 117-118 et 436*, on trouve la note suivante sur Jean de Galard de Béarn et sa race :

« Jean de Galard de Béarn, seigneur de Brassac, capitaine de 50 hommes

écrivit, le 13 janvier 1586, pour le rallier à sa cause[1]. Cette missive est tout à fait amicale. Vers la fin de sa vie, Jean de Galard pencha vers la réforme. On le voit, avec son fils René, en tête des gentilshommes protestants de l'Angoumois, lorsque ceux-ci, réunis à Larochebeaucourt, déclarèrent approuver le choix de François de Larochefoucault, chevalier de Saint-Michel et de quelques autres grands seigneurs, pour porter à Sa Majesté les doléances de la noblesse de Saintonge[2]. Jean de Galard, baron de Brassac, s'était allié, le 13 septembre 1552, avec JEANNE DE LA ROCHEANDRY, fille de Louis de La Rocheandry, seigneur de Clion, Neuffic ou Neuvic, Courpignac, Saint-Antoine du Bois, et de dame Renée de Montbron. Le contrat avait été passé en la ville de Saintes, le 7 février précédent. Jeanne de La Rocheandry transigea avec ses frères et sœurs touchant la succession de ses parents, le 13 juillet 1560. Elle eut pour son lot dans ce partage les châtellenies de Clion et Saint-Antoine du Bois,

« d'armes, gouverneur de Saint-Jean-d'Angély et de Chatellerault, étoit chevalier « de l'ordre du roi. Selon le *Nouveau Dictionnaire héraldique et généalogique,* la « Maison de Brassac, une des plus anciennes et des plus illustres du royaume, tire « son origine des comtes du Condomois, issus des ducs de Gascogne. »

1. La plupart de ces lettres historiques inventoriées par d'Hozier, signalées par Moréri et l'abbé de Lespine, sont conservées aux Archives du château de Larochebeaucourt et seront publiées par nous dans la seconde série de documents, consacrée au passé de la branche de Brassac de Béarn.

2. *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente,* deuxième série, t. Ier, pages 270-274.

situées en Saintonge. Elle rendit son âme à Dieu sans avoir testé, au château de Brassac, en 1584. Son mari, Jean de Galard[1], dicta ses dernières volontés devant Rigaut, notaire, le 7 juillet 1554. D'après une note de Bouland, Jean de Galard, avait six pieds de haut, le regard dur et l'air sévère, mais son esprit de justice, devenu proverbial dans la contrée, lui mérita d'être l'arbitre de la noblesse du Quercy dans la plupart de ses différends. Il refit son testament à Bordeaux, devant Jacques Adenet, notaire royal, le 1er mai 1565, et ordonna l'acquittement des legs inscrits dans celui de Gratien, son oncle. Sa femme, Jeanne de La Rocheandry, fut instituée usufruitière de tous ses biens. Antoine, Octavien, Renée et Marguerite, ses enfants, reçurent divers legs. René de Galard de Béarn, son fils aîné, fut nommé son héritier universel avec substitution au bénéfice d'Antoine, d'Octavien et du posthume mâle qui pourrait naître par la suite[2]. Son oncle Antoine,

1. On ignore si c'est à lui ou à son fils René que fut adressé la missive ci-après, par Henri de Navarre qui n'était pas encore Henri IV :

« Monsieur le baron, je resoys nouvelles de mon conté de Foys, d'un remuement « de catholiques et desja y vole la cendre ou couvoyt le feu à les aveugler tous « pardella, ce qui me fet decyder d'y aller voyr de l'œyl de maistre avec ceus de « mes bons servyteurs, quy ne craignent ainsy que moy, non plus le feu que « cette cendre, et vous estymant de ce nombre, je vous prye de me venyr joyndre « avec les votres, m'asseurant qavec l'ayde de mes bons serviteurs, Dieu me gar- « dera en mon droyt comme aussy le pryeray vous tenyr en santé. C'est

« Votre plus affectionné amy,

« HENRY. »

2. Archives du château de Larochebeaucourt, grosse du testament; portefeuille côté : *Famille de La Larocheandry,* vol. 2, pièce 20.

sieur de Grenade, et François de Thoiras, seigneur de Cahusac, sont désignés comme tuteurs de ses enfants « impubères. » Il décéda le 26 mars 1590.

Du mariage de Jean Galard de Béarn et de Jeanne de La Rocheandry provinrent :

— 1° René de Galard de Béarn, baron de Brassac et de Saint-Maurice, dont nous résumerons tout à l'heure la vie militaire.

— 2° Antoine de Galard de Béarn, seigneur de Puy-rigaud et de Blanzaguet, servit sous M. l'amiral de France[1] et fut présent au contrat de mariage de son frère René; il s'y trouve qualifié seigneur des lieux ci-dessus.

— 3° Octavien de Galard de Béarn, seigneur de Pechsec, de Petigno et de Saint-Maurice, homme d'armes dans la même compagnie que son frère Antoine, assista aussi aux nôces de René de Galard de Béarn, son aîné, le 26 juin 1578. Son père l'inscrivit dans son testament pour un legs de 300 écus. On lui doit la fondation d'une chapellenie dans l'église du Bourg-de-Visa (1610). Octavien avait épousé, le 4 avril 1588, Jeanne, *alias* Louise du Maine, fille de Bertrand du Maine, sei-

1. Pactes de mariage de René de Galard avec Marie de Larochebeaucourt; portefeuille coté Larocheandry, deuxième volume, pièce 33. Archives du château de Larochebeaucourt. — Preuves produites par M^lle^ Angélique-Gabrielle-Marie de Béarn pour le chapitre de Metz.

gneur du Bourg de Visa, chevalier de l'ordre du roi, et de Jeanne de Fayolle de Melet[1].

— 4° Blaise de Galard de Béarn.

— 5° Jeanne de Galard de Béarn Saint-Maurice, mariée à Jacques de Miran, seigneur de Verduzan[2]; elle testa le 29 août 1659, en faveur de Marc de Cahuzac et lui substitua Alexis de Verduzan, petit-neveu de son mari.

— 6° Gabrielle de Galard de Béarn.

— 7° Renée de Galard de Béarn, appelée *Mademoiselle de Brassac*[3].

— 8° Anne de Galard de Béarn, mariée à Poncet de La Font, fils de noble Olivier de la Font, sieur de Lalande[4].

— 9° Marguerite de Galard de Béarn, qui contracta union avec noble et puissant seigneur Jean du Maine, baron du Bourg de Visa, en Quercy, seigneur du Palan et de La Vaux, en Limousin, lequel fut institué héritier

1. Archives du château de Larochebeaucourt, expédition en due forme, délivrée, le 14 juin 1756, par un tabellion de Lauzerte. Celui-ci marque que l'original de 1610 est dans son étude. — Testament de Jean de Galard, baron de Brassac. — Bibl. des Hautes-Pyrénées; *Glanage de Larcher*.

2. Notice généalogique par Bouland. — Extrait du testament de Jeanne de Galard de Béarn du 29 août 1659, Archives du château de Larochebeaucourt.

3. D'Hozier et Moréri ont confondu cette Renée avec Renée de Lart de Galard, dame d'Aubiac, et l'ont mariée avec Agésilas de Narbonne.

4. *Généalogie de la maison de Galard* dressée par d'Hozier de Sérigny. — Moréri, *Dictionnaire historique,* tome V, p. 18. — Manuscrits de l'abbé de Lespine, dossier de Galard, Cabinet des Titres, etc.

universel par son père Bertrand, en 1567. Il fit son testament le 16 mai 1587[1], et laissa entre autres enfants *Isaac du Maine*[2], baron du bourg de Visa, en Quercy, de la cour de Malherbe et de La Motte, en Agenais, du Palan et de La Vaux, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, gouverneur de Moissac et commandant pour Sa Majesté dans la ville et le château d'Antibes. Il épousa *Marie de Durfort*, dame des Forges, veuve de Claude Pothe, seigneur du château de Dompierre et de La Marche, issue de Jean Durfort, seigneur de Born, chevalier des ordres du roi. Le P. Anselme lui donne pour seconde femme *Françoise de Jean de Saint-Projet*, dame de Favariol, en Rouergue.

XXIV.

RENÉ DE GALARD DE BÉARN, baron de Brassac de Saint-Maurice[3], de Poy, La Rivière, seigneur de Clion

1. *Histoire des Grands officiers de la couronne,* par le P. Anselme, tome VII, p. 699 et 700. — *Généalogie* de la maison de Galard, dressée et signée par d'Hozier de Sérigny, archives du château de Larochebeaucourt. — *Bulletin archéologique et historique de la Charente,* tome Ier, p. 58. — Moréri, *Dictionnaire historique,* tome V, p. 18.

2. ~~Aïeul~~ cousin du maréchal du Bourg.

3. Nous détachons de la *France protestante,* tome V, p. 199, par MM. Eug. et Em. Haag, la note ci-après sur René de Galard de Béarn :

Galard de Béarn (*René de*), baron de Brassac, capitaine huguenot. Nous igno-

et de Saint-Antoine du Bois, en Saintonge, de Pradeils, en Rouergue, avait été élevé dans la religion protestante par sa mère Jeanne de La Rocheandry[1]. Il débuta, en 1577, dans le métier des armes, comme guidon de la compagnie de Monsieur Honorat de Savoie, amiral de France, et devint successivement chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, premier gentilhomme de la chambre du duc d'Alençon (1er avril 1581)[2]. La même année (2 juillet), le duc d'Anjou lui ordonna de conduire en Flandre un corps de troupes et d'aller rejoindre son cousin le vicomte de La Guiche. René de Galard de Béarn fit halte au village de Sours, bailliage de Chartres. Ayant dîné avec son chef et parent, et ne pouvant sortir, à cause de la chaleur, ils allaient se reposer lorsque les

rons si son père Jean de Brassac, qui servit dit-on en 1562, dans les rangs catholiques, embrassa plus tard la religion protestante; mais tout semble prouver que sa mère Jeanne de Larochechandry en fit profession. René de Brassac prit une part active à nos guerres civiles comme guidon de la compagnie de Coligny et comme lieutenant de Paulin. Il devint dans la suite premier gentilhomme de la chambre de Monsieur et capitaine de 50 hommes d'armes, sans abandonner toutefois l'Église réformée. C'est en effet dans le temple protestant de La Rochebeaucourt, dont il était seigneur, du chef de sa femme Marie de La Rochebeaucourt, qu'il fit baptiser ses trois fils : *Jean,* né le 10 août 1579, qui eut pour parrain Boydulan; *René,* né le 21 juillet 1580, et *Louis,* né le 20 septembre 1581.

1. *Chronique protestante de l'Angoumois,* XVe XVIIe XVIIIe siècles, par V. Bujeaud, p. 33, 34, 86 note, 199 et 200.

2. *Généalogie de la Maison de Galard,* par d'Hozier de Sérigny. — Moréri, *Dictionnaire historique,* tome V, p. 18. — *Notice sur la Maison de Galard* par M. Beaujon, Cabinet des Titres, dossier de Galard, etc.

nommés Rochepicher Bernisson, Saint-Germain et Fontenay proposèrent à René de Galard une revanche de la perte qu'ils avaient faite au jeu la veille. Un mot irrévérencieux, durant la partie, ayant été adressé à l'épée du baron de Brassac, celui-ci tua l'offenseur en duel. Le roi, par lettres qui relatent tous les faits de cette tragique rencontre, fit grâce au meurtrier en 1584[1]. M. de Brassac, qui était au camp de Montmejean, le 8 février 1586, envoie de ses nouvelles, à sa femme, demeurée au château de Larochebeaucourt, l'entretient des événements politiques et militaires, des bruits récemment apportés de la cour et constate que, s'il y a entente entre MM. de Guise et d'Épernon, il n'en est pas de même entre ce dernier et le maréchal de Montmorency. Henri IV écrivit de sa main à René de Galard une lettre (sans date) qui porte cette suscription : *A mon cousin monsieur de Brassac,* et dont voici le contenu : « *Mon cousyn,* j'ay donné « charge au sieur de Fermon de vous fere autan- « dre de mes nouvelles et ce qu'atans de vostre affec- « tyon près du mareschal de Byron, et d'autant que « je says son amytyé pour vous et l'estyme où yl tyent « vos conseils, je ne mets an doubte qu'yl n'écoute la « voys de la rayson par vostre bouche pour estre aussy

1. Lettres de grâce données par Henri III à René de Galard de Béarn ; Archives du château de Larochebeaucourt ; parchemin.

« celle de l'yntérest du roy et du syen propre, pour quoy « je mets toute confiance an vostre zèle, prudense et « dévouemant, et ne vous fera faulte an eschange la « reconoyssance et afectyon de Vostre afectioné *cousyn* « et amy[1].

« HENRY. »

Le même prince, qui avait quelque temps auparavant injustement soupçonné M. de Larochebeaucourt d'avoir abandonné sa cause, « comme plusieurs autres de ses *plus proches,* » lui exprima sa satisfaction en apprenant le contraire[2]. Cette lettre, dépêchée du camp de Fontenay, en Poitou, est datée du 28 mai 1587. Une autre lui fut adressée, le même jour et du même lieu, par M. de Lambert, qui l'informait de la marche victorieuse de la Ligue et de la prise de plusieurs places, telles que Saint-Maixant, Volvire, Gassé. René de Galard

1. Lettre autographe d'Henri IV ; Archives du château de Larochebeaucourt. René de Galard de Béarn, baron de Brassac, devint baron de Larochebeaucourt par le fait de son mariage avec l'héritière de ce grand fief Marie de Larochebeaucourt. Il porta la dénomination de sire de Larochebeaucourt, de même que celle de baron de Brassac. Il n'est donc pas étonnant qu'Henri IV l'appelle M. de Larochebeaucourt, puisqu'à cette époque la terre et le possesseur ne faisaient qu'un. Le prince lui donne la qualité de *cousin,* non comme forme de politesse usuelle à la cour depuis François Ier, mais à cause de l'affinité des maisons d'Albret et de Béarn. Ce qu prouve que dans l'espèce le mot *cousin* était synonyme de parent, c'est la phrase de la missive où le roi de Navarre le range parmi ceux de ses *plus proches* qui lui sont restés fidèles. Henri de Navarre l'invite à venir le trouver en secret pour une mission de confiance.

2. Lettre d'Henri IV ; Archives du château de Larochebeaucourt.

de Béarn est qualifié *Monseigneur de Brassac*, en 1590, dans un extrait des bénéfices inféodés, dont il jouissait, sous la mouvance de l'évêque de Cahors. Nous ne voulons point insister davantage sur cette vaillante figure, que nous traiterons en pied, après la publication des documents qui la concernent. René de Galard de Béarn, baron de Brassac, avait épousé, du vivant de ses père et mère, devant Mongin, notaire à Bouteville, en Angoumois, le 5 juin 1478, haute et puissante dame MARIE DE LAROCHEBEAUCOURT, fille aînée de messire Claude de Larochebeaucourt, seigneur du lieu de son nom et de Varayze, et de dame Sydoine de Villebrême. A la bénédiction nuptiale, le futur fut assisté de ses auteurs, de Jacquette de La Rocheandry, sa tante, femme de haut et puissant messire Jean de Larochebeaucourt, châtelain de Saint-Mesme et de Courpignac, d'Antoine et d'Octavien de Galard de Béarn, ses frères, sieurs de Puyrigaud, Blanzaguet et Petigno. Les parents de René lui abandonnèrent l'usufruit des terres de Clion et de Saint-Antoine du Bois [1]. Marie de Larochebeaucourt se trouva héritière de tous les biens de sa maison, en vertu de la substitution graduelle au profit de l'aîné, sans distinction de sexe, inscrite dans les

1. Pactes de mariages de René de Galard avec Marie de Larochebeaucourt, portefeuille coté *Larocheandry*, 2e volume, pièce 33. Archives du château de Larochebeaucourt. — D'HOZIER DE SÉRIGNY : *Généalogie de la Maison de Galard*, etc., etc.

testaments de Jean de La Roche, son bisaïeul (30 décembre 1545), et de François de La Roche, son grand père (16 août 1562). Le patrimoine consistait dans la baronnie de Larochebeaucourt, en Angoumois, et dans les châtellenies de Sémoussac, Sémillac et Brie, en Saintonge. La sœur unique de Marie de Larochebeaucourt, nommée Françoise, avait épousé noble François Tizon, écuyer, seigneur d'Argence et de Dirac. Par jugement arbitral du 4 avril 1582 et partage du 16 août 1584, Françoise de Larochebeaucourt eût pour son lot, dans la succession des siens, les fiefs de La Rocheandry et de Varayze. Marie de Larochebeaucourt eut à soutenir, l'année suivante, contre son oncle Jean de La Rochebeaucourt, un grand procès, rapporté dans la *Coutume d'Angoumois* par Vigier (T. IX des Testaments, p. 433). Jean de La Rochebeaucourt prétendait que sa qualité de mâle annulait les droits de sa nièce; mais le parlement de Paris, par arrêt du 27 septembre 1585, maintint Marie de Larochebeaucourt, comme l'aînée de son lignage, dans le bénéfice de la substitution avitine et débouta son adversaire. La baronne de Brassac mourut en 1594, à l'âge de 36 ans. Son mari convola en secondes noces, le 24 avril 1605, avec MARGUERITE DE VIGUYÉ DE RICARD, qui décéda peu de temps après. René de Galard contracta une troisième alliance, le 23 janvier 1611, avec demoiselle LOUISE RICARD DE

GOURDON DE GENOUILLAC ET DE VAILLAC, fille de haut et puissant Jean Ricard de Gourdon, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur du Château-Trompette de Bordeaux, et d'Antoinette de Carbonière[1]. Le baron de Brassac, à son retour de Toulouse, étant tombé malade à Dieupentale, expira le 12 août 1612, et fut inhumé en cette petite ville le 14 suivant. René de Galard eut de son premier lit, avec Marie de Larochebeaucourt, une postérité nombreuse :

— 1° Jean de Galard de Béarn, comte de Brassac, baron de Saint-Maurice, gouverneur de Saint-Jean d'Angély et de Châtellerault, ambassadeur de France à Rome, lieutenant-général de Saintonge et d'Angoumois, gouverneur de Lorraine, ministre d'État, que nous allons reprendre tout à l'heure. Sa femme, Catherine de Sainte-Maure, ne lui ayant pas donné de postérité, ses titres et la nue propriété de ses biens passèrent à son frère Louis de Galard de Béarn, seigneur de Clion, Sémoussac, Sémillac et du Repaire de Rougnac, qui va continuer la descendance. Comme ils personnifient tous les deux le même degré, ils seront successivement l'objet d'une notice succinte, et rangés tour à tour sous le même numéro d'ordre filiatif.

1. Archives du château de Larochebeaucourt, portefeuille coté E, ayant pour sous titre : *Communauté de biens d'entre René de Galard, baron de Brissac, t Louise de Vaillac de Genouillac*, sa troisième femme. Contrat de mariage desdits, pièce 1.

— 2° René de Galard de Béarn-Brassac, qui n'eut point d'alliance.

— 3° Louis de Galard de Béarn, qui relèvera et continuera la descendance, les titres et les honneurs de sa race à la mort de son frère aîné Jean de Galard de Béarn, comte de Brassac, ambassadeur à Rome, ministre d'État et gouverneur de Lorraine.

— 4° Charles de Galard de Béarn, chevalier, seigneur de Lavaure, qui s'allia, le 19 janvier 1616, à Marie de Sans ou de Xans, dame de Gastaudias et de la cour de Blanzaguet. Il fut la tige du rameau de Lavaure, rapporté un peu plus loin[1].

— 5° Alexandre de Galard de Béarn, seigneur de Saint-Maurice, qui a fait la branche des comtes de Saint-Maurice et de La Ravardière, en Poitou. Il avait épousé, le 19 septembre 1615, Anne de la Touche, dame de La Ravardière[2].

— 6° Charles de Galard de Béarn, deuxième du

1. Contrat de mariage de Charles de Galard de Béarn avec Marie de Sans. — Maintenue de noblesse en faveur de Messire René de Galard de Béarn, seigneur de Lavaure (2 janvier 1667.) Archives du château de Larochebeaucourt. — *Mémoire dressé par Chérin* en 1766, sur la preuve de M^lle^ Angélique-Gabrielle-Marie de Galard de Béarn, pour le chapitre de Saint-Louis de Metz. Bibliothèque de Richelieu, Mss. dossier de Galard.

2. Archives du château de Larochebeaucourt, portefeuille coté I. — *Mémoire dressé par Chérin en 1766, sur la preuve faite par M^lle^ Angélique-Gabrielle-Marie de Galard de Béarn,* pour le chapitre de Metz. — *Collection du Saint-Esprit,* volume 66, fol. 1227; Cabinet des Titres, bibliothèque de Richelieu.

nom dans sa génération, fut d'abord connu sous le nom de *Galard de Hautefaye*, et ensuite sous celui de *seigneur de Parsay*, fief sis à Berneuil, non loin de Barbezieux. Il l'avait acquis le 27 décembre 1620. Charles de Galard avait contracté alliance, le 19 janvier 1623, avec dame Gabrielle de Vandel, dame de Nieul, veuve de messire Gabriel de Culant, auquel elle s'était unie, le 24 mai 1599. Le seigneur de Parsay rendit son âme à Dieu le 16 mai 1649, en sa maison noble de Calus, paroisse de Brassac[1].

— 7° Jeanne de Galard de Béarn, demoiselle de Clion, fut mariée, le 17 août 1617, avec son cousin noble et puissant Jean de Larochebeaucourt, marquis Soubran, lieutenant du roi en la ville d'Angoulême. D'eux naquit *Catherine de Larochebeaucourt*, qui s'allia, le 27 janvier 1658, à *Louis Chabot*, comte de Jarnac, seigneur de Saint-Gelais[2].

Louise Ricard de Vaillac de Genouillac, troisième

1. Archives du château de Larochebeaucourt ; liasses de parchemins et papiers se rapportant à la procédure poursuivie contre le sieur de Lorme, à raison de violence exercée sur Gabrielle de Vendel, mariée plus tard à Charles de Galard de Béarn, seigneur de Parsay. — *Généalogie de la Maison de Galard de Béarn*, par Bouland, etc.

2. *Catalogue des Chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem*, de la vénérable langue de France du prieuré d'Aquitaine, p. 795, volume in-fol. Bibliothèque de l'Arsenal, salle des Manuscrits. — *Histoire des Grands officiers de la couronne*, par le P. Anselme, t. IV, p. 587, etc. — *Épigraphie Santone et Aunisienne* par L. Audiat, 1870, in-8°, p. 309.

femme de René de Galard lui donna une fille, JACQUETTE DE GALARD DE BÉARN, au nom de laquelle elle revendiqua devant le parlement de Toulouse divers droits sur la succession de René, son mari. Le litige, commencé avant le 10 juillet 1613, durait encore en 1634, lorsqu'il se termina par un compromis entre ladite dame et Jean de Galard, comte de Brassac, agissant pour ses frères et pour lui. Louise de Vaillac s'était remariée, le 18 juillet 1621, à Jean du Gout, seigneur du Castéra-Bouzet[1].

XXV

JEAN DE GALARD DE BÉARN, comte de Brassac, baron de Saint-Maurice, Poy, Terre-Rouge, Saint-Loboer, Saint-Sever, La Rochebeaucourt, seigneur de Sémoussac, Semillac, Clion, Saint-Antoine-du-Bois, occupa les plus hautes dignités sous Henri IV et Louis XIII. Il fut successivement chevalier du roi, gouverneur de la ville de Saint-Jean d'Angély à la mort de Jean de La Rochebeaucourt, son grand-oncle maternel, advenue en 1601, ambassadeur près du pape

1. Archives du château de Larochebeaucourt, portefeuille coté E, où l'on trouve toutes les pièces de la procédure relatives au litige pendant entre Jean de Galard, comte de Brassac, et Louise de Vaillac.

Urbain VIII. On le trouve ensuite lieutenant-général du haut et bas Poitou, gouverneur du duché de Châtellerault, de Saintonge, d'Angoumois[1] et de Lorraine. Il fut aussi ministre d'État, commandant des troupes en Guienne, et enfin promu dans l'ordre du Saint-Esprit le 14 mai 1633. C'est sous son gouvernement qu'eut lieu la fuite du duc et de la duchesse de Lorraine, et que cette principauté fut incorporée à la France; l'annexion fut donc en partie son œuvre. Le grand rôle national du comte de Brassac se montre à chaque page des annales du XVII^e^ siècle. Ses faits et gestes diplomatiques ou militaires sont relatés dans l'*Histoire ecclésiastique et militaire de Lorraine*, par D. Calmet, dans la *Réduction de la ville et comté de Vaudemont à l'obéissance du roi*, dans les *Mémoires* du P. René Rapin, dans la *Chronologie historique militaire*, dans les *Mémoires* de Sully, l'*Histoire de la mère et du fils*, par Mezeray, la *Chronique protestante*, par Bujeaud, l'*Histoire du maréchal de Thoiras*, par Baudier, l'*Histoire de France*, par Daniel, l'*Histoire de la Maison de Lorraine*, par le comte d'Haussonville. Il est encore question du comte et de la comtesse de Brassac; dans une infinité d'autres ouvrages tels que : la *Table des manuscrits* de Brienne, les *Mémoires* de Clermont Monglat, les papiers de l'abbé de

1. Il succéda dans ce poste élevé au maréchal de Schomberg.

Lespine, le *Mercure* et la *Gazette de France*, les *Registres du Parlement*, années 1632-1633. Une étude approfondie de cette figure exigerait un volume, car les extraits que nous avons en main et qui concernent Jean de Galard-Béarn, comte de Brassac, sont considérables. Nous les insérerons dans la seconde série de documents qui fera suite à celle-ci et qui sera spécialement consacrée à l'histoire de la branche de Brassac de Béarn à partir de 1508. Le portrait en pied ayant sa place ailleurs, nous allons faire ici une simple esquisse en quelques coups de plume. La *Chronologie historique militaire* nous fait connaître ses premiers exploits. « Après avoir servi au siége de Laon en 1594, à celui « de Dijon en 1595, il combattit à Fontaine-Française « la même année, marcha au siége de la Fère en 1596, « et à celui d'Amiens en 1597, et obtint la lieutenance « de roi de Saint-Jean d'Angély en 1606, sous le nom « de Larochebeaucourt qu'il portait alors[1]. » MM. Haag, auteurs de la *France protestante*, se sont, à propos des luttes religieuses, qui duraient encore au début du XVII^e^ siècle, incidemment occupés du comte de Brassac et l'ont qualifié baron de Larochebeaucourt, sans se douter qu'Henri IV, en 1609, avait en sa faveur élevé la baronnie de Brassac au rang de comté[2]. C'est donc en

1. *Chronologie historique militaire*, par Pinard, tome VI, page 86.
2. *Extrait de lettres d'érection de la baronnie de Brassac en comté par Henri IV,*

récompense des grands services de Jean de Galard de Béarn que la terre de Brassac fut, constituée et peut-être reconstituée en comté; car elle paraît avoir eu ce rang en 1462, ainsi qu'il appert d'un *Inventaire des an-*

en faveur de Jean de Galard, chevalier, baron de Brassac. Elles sont motivées par les services de celui qui en est l'objet, ceux de ses ancêtres et l'estime du souverain pour la Maison de Galard.

Janvier 1609.

Henry par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut. Comme nos bons sujets ont pris soin de bien mériter de nous et du public par les grands et notables services qu'ils nous ont rendus tant durant le long cours des guerres passées, que depuis qu'il a plu à Dieu de nous donner le repos dont nous jouissons à présent, de même ce nous a été un extrême contentement de les récompenser de tels services à l'égal de leur mérite, en leur faisant ressentir les effets de notre bienveillance, et surtout nous avons jugé que la récompense en seroit d'autant plus estimée, si les marques d'icelles étoient bien connues à la postérité; ce qui ne peut être avec témoignages plus certains et perdurables que ceux dont la mémoire est perpétuelle, entre lesquels nos prédécesseurs ont choisi ceux qui pouvoient décorer et qualifier en même temps leurs sujets et leurs maisons comme aussi leurs seigneuries, de titres et dignités non communes; ayant donc égard aux longs services que nous ont rendus les ancêtres de notre amé féal Jean de Gallard de Béarn, chevalier, seigneur et baron de Brassac, et désirant que nos successeurs ayent reconnaissance de l'estime que nous faisons de la Maison de Galard dont il est venu; A ces causes, nous avons créé et érigé, créons et érigeons par ces présentes, signées de notre main, en titre nom et qualité de comté de Brassac, la baronnie dudit lieu, pour être tenu et mouvant de nous et de nos successeurs à foy et hommage lige, ainsi qu'elle étoit avant la présente création à cause de notre couronne, avec pouvoir de prendre par les dits sieurs de Brassac, ses hoirs et ayant cause le nom et le titre de comte que nous leur avons attribué et attribuons pour en jouir en tous lieus et assemblées privées et publiques et le tout tenir et posséder dorénavant perpétuellement et à toujours par eux, aux honneurs, prérogatives, authorités, séances, prééminences, dignités, droits et pouvoirs qui appartiennent à la dite dignité de comte, et comme ils ont été par nos prédécesseurs et nous octroyés aux autres comtes de notre dit royaume, sans toutefois qu'à déffaut d'hoirs mâles dudit sieur de Brassac ou ses

ciens papiers de Brassac, que nous avons entre nos mains, et d'une notice du baron Chaudruc de Crazannes, reproduite tome II de cet ouvrage. « Larochebeaucourt, dit « M. Haag, succéda, en 1606, à son grand-père mater- « nel dans le commandement de Saint-Jean d'Angély. « En 1611, la Saintonge le députa à l'Assemblée poli- « tique de Saumur, et la même année, au mois d'oc- « tobre, il fut chargé, comme commissaire protestant, « de faire exécuter l'édit de pacification dans cette « province. (*Fonds de Brienne,* n° 210). Pendant qu'il « était à Saumur, l'Assemblée fut instruite que Condé « se proposait d'aller à Saint-Jean d'Angély, sous le « prétexte de faire rendre les honneurs funèbres à son « père Henri de Bourbon; et soupçonnant quelque « trahison, elle se hâta de l'y renvoyer avec ordre de « prendre les mesures nécessaires pour empêcher le « prince de se saisir de la ville, comme on lui en suppo- « sait l'intention. Le premier soin de La Rochebeau- « court fut de faire élire pour maire Brochart qui lui « était tout dévoué. En cela, sa conduite n'offrait rien « de suspect; mais le danger passé, il eut le tort de

dits ayant cause, ladite dignité de comte demeure éteinte et que nous où nos successeurs puissions prétendre aucun droit de propriété, reversion et possession à la dite comté, etc. Donné à Paris au mois de janvier l'an de grâce 1609 et de notre règne le 20e, signé HENRY, et sur le repli : Par le Roi : de *Loménie,* et à coté « visa contento », signé *Desportes,* et au dos « Registrata », etc. (*Archives du château de Larochebeaucourt.*)

« vouloir continuer le maire dans ses fonctions, contrai-
« rement aux statuts de la commune, qui ne permet-
« taient pas, dit M. Massiou, de maintenir un maire
« dans sa charge deux années de suite. Le duc de Rohan,
« qui était gouverneur de Saint-Jean d'Angély, crut,
« non sans grande apparence de raison, que son lieute-
« nant agissait de concert avec la cour pour lui enlever
« cette ville. La Rochebeaucourt, de l'aveu du *Mercure*
« *français*, était, en effet, un de ces protestants fort
« tièdes que l'édit de Nantes, tel qu'il avait été vérifié,
« c'est-à-dire avec les restrictions introduites par les
« parlements, satisfaisait pleinement, et qui blâmaient
« Rohan et les Huguenots plus zélés d'insister sur
« l'éxécution de l'édit tel qu'il avait été expédié. Or,
« sans être en guerre ouverte, les deux partis nourris-
« saient l'un contre l'autre des sentiments hostiles,
« qui s'étaient produits avec assez de vivacité dans
« l'Assemblée de Saumur même. Rohan donc se rendit
« à Saint-Jean d'Angély pour surveiller les menées qui
« se brassoient au préjudice de son autorité; mais un
« ordre de la cour l'appela à Paris. Il partit immédiate-
« ment, emmenant avec lui La Rochebeaucourt, laissant
« à Saint-Jean d'Angély Hautefontaine, pour contre-
« briguer la brigue de La Rochebeaucourt et du maire.
« Les mémoires de Pontchartrain nous apprennent que
« la régente donna ordre à la Chambre de justice de

« Nérac de s'opposer aux intrigues de Hautefontaine. Des « commissaires furent donc envoyés; mais ils jugèrent « prudent de s'arrêter à Saintes et de faire porter par « leurs huissiers une citation à Hautefontaine, qui les « maltraita et les chassa. De son côté, Rohan, instruit « par son agent de la disposition favorable des esprits, « prétexta une maladie de son frère, quitta la cour et « retourna à Saint-Jean d'Angély, où il fit procéder à « l'élection d'un nouveau maire. La cour se montra « fort irritée; mais la réflexion fit bientôt sentir à la « reine-régente l'imprudence de provoquer des troubles « qu'elle serait hors d'état de réprimer. Pareillement, « Rohan ne tarda pas à s'apercevoir que le parti hugue- « not s'intéressait médiocrement à sa querelle. On se « montra donc disposé de part et d'autre à prêter « l'oreille aux sages avis de Du Plessis-Mornay, et un « accord fut conclu portant que les clefs de la ville « seraient remises pour huit jours entre les mains de « l'ancien maire; que l'on procéderait à une nouvelle « élection, et que La Rochebeaucourt rentrerait dans « l'exercice de sa charge. La Rochebeaucourt, quitta « bientôt Saint-Jean d'Angély, et obtint, comme dédom- « magement, le titre de conseiller du roi et le gouver- « nement de Châtelleraut. Il finit par se convertir et « devint successivement, ambassadeur à Rome, ministre « d'État et surintendant de la maison de la reine. Il mou-

« rut sans postérité. La note secrète, qui le classe parmi « les principaux chefs huguenots, l'apprécie en trois « mots : Brave, homme de fatigue et de grand service.[1] »

Marie de Médicis ayant fait part au duc d'Epernon de l'estime qu'elle avait pour Jean de Galard de Béarn, comte de Brassac, le fit savoir à ce dernier par une lettre expédiée de Paris, le 12 mai 1611. Elle lui écrivit l'année suivante pour lui recommander d'employer son pouvoir et son crédit à faire réélire le sieur Brochard en la charge de maire de Saint-Jean d'Angély. Une lettre de la même reine, datée d'Orléans (11 juillet 1614), apprend à M. de Brassac, alors conseiller d'État et gouverneur de Chatellerault, que le sieur de La Chenaye doit aller le trouver et lui faire connaître le but de son voyage à Orléans. D'Hozier signale encore dix missives de Louis XIII. Dans la première, du 4 septembre 1616, Sa M. mande à Jean de Galard qu'il a fait arrêter le prince de Condé, pour empêcher les entreprises tramées sous le nom de celui-ci contre la couronne. Le même souverain (29 juillet 1622) informe M. le comte de Brassac de la conversion du duc de Lesdiguières, de son intention de lui confier la charge de connétable et de l'honorer de l'ordre du Saint-Esprit. Le 9 août suivant, Louis XIII correspond avec son conseiller intime

1. *La France protestante,* par MM. Eug. et Em. Haag, tome VI, p. 199 et 200.

au sujet des opérations exécutées en Languedoc contre les religionnaires et des succès remportés sur eux par les troupes de Sa Majesté. Un peu plus tard, le 1er septembre et le 20 octobre, M. de Brassac est instruit directement par le prince, qui était alors au camp devant Montpellier, de l'entrevue du connétable de Lesdiguières et du duc de Rohan, de la défection des compagnies du comte de Moret, qui s'était rallié à l'armée royale, de l'entrée de celle-ci à Montpellier, du projet d'accorder la paix aux prétendus réformés, de visiter les villes de la Provence pendant la tenue des États de Languedoc et d'aller ensuite à Lyon. Le 21 novembre 1624, le comte de Brassac reçut un avis de la cour qui le prévenait d'un mouvement préparé en Saintonge et en Poitou, l'engageant à se tenir sur la défensive et à pourvoir Chatellerault d'une garnison suffisante. Le 28 novembre, nouvel ordre du roi qui lui dénonce une rebellion prochaine en Poitou et lui enjoint de se rendre à Niort, situation plus avantageuse que toute autre pour protéger la province. Richelieu associa le comte de Brassac à la plupart de ses actes politiques, comme on peut le voir par les lettres qu'il lui adressa le 20 mars 1617, en décembre 1629 et 1630, en mars et juillet 1631, le 27 février 1635, et par la mission qu'il lui confia au sujet du mariage du duc d'Orléans[1]. La

1. *Documents inédits de l'Histoire de France, lettres, instructions diplomatiques*

correspondance du cardinal et celle d'Arnaud d'Andilly avec le comte de Brassac, nous montrent ce dernier comme un type de fidélité monarchique, un capitaine consommé et un diplomate habile. Si je voulais invoquer des autorités à l'appui de ce jugement, je n'aurais qu'à choisir entre les mille pages que j'ai recueillies dans nos archives et bibliothèques sur la haute personnalité du comte de Brassac; mais ce n'est pas ici (je le répète) le lieu de déployer ces preuves trop nombreuses. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de prendre dans le groupe de nos documents quelques lignes du cardinal, à une époque où Jean de Galard de Béarn n'était encore que gouverneur de Chatellerault. Richelieu lui écrivait, en effet, le 20 mars 1617, pour lui dire, de la part de Sa Majesté, que sa valeur et son dévouement lui inspiraient autant de confiance qu'une armée. « *A. M. de Brassac,* 20 mars 1617 : Vos lettres,
« qui m'ont appris que vous estiez à Chastellerault,
« m'ont grandement resjouy, m'asseurant que vous met-
« trez ordre en tous ces quartiers. Je vous puis asseurer
« que leurs majestés ont une entière confiance en
« vous, et qu'en quelque lieu que vous soyez, elles
« auront plus d'asseurance sur vostre personne que sur
« toutes les garnisons qu'on sçauroit establir dans les

et papiers d'État du cardinal de Richelieu, recueillis et publiés par M. Avenel, tome I^er^, p. 428.

« places[1]. » Baudier, en son *Histoire du maréchal de Toiras*, assure que le comte de Brassac fit éprouver aux Rochelois, durant le siége de leur ville, en 1627, de si grandes pertes, qu'ils furent obligés de réclamer des secours à Soubise, qui était dans l'île de Ré. L'année suivante, le comte de Brassac alla représenter la France auprès d'Urbain VIII, en qualité d'ambassadeur, et fut reçu avec les plus grands honneurs. Pendant son séjour dans les États romains, il fut un des plus ardents protecteurs de Mazarin, qui lui avait été recommandé par Richelieu. Ce dernier, en 1629, écrivit à M. de Brassac pour le remercier d'avoir fait donner la barrette à l'archevêque de Lyon, et le chargea d'annoncer au pape que le docteur Richer avait répudié les erreurs émises par lui dans son livre : *De ecclesiastica et politica potestate*. Le comte de Brassac, dont le concours était utile aux plans de Richelieu, fut rappelé de Rome et retourna en France le 21 novembre 1632. Le *Mercure français* a raconté comment il prit congé du pape et des cardinaux, et comment aussi madame la comtesse et sa nièce M^lle^ de Montausier, qui étaient restées dans la ville éternelle après le départ de M. de Brassac, furent reconduites dans les carrosses du cardinal Barberini jusqu'à la frontière des États pontificaux. Le duc de Toscane les reçut dans trois litières de gala et les fit

1. *Ut suprà.*

escorter, durant tout le parcours sur le territoire, par une nombreuse cavalerie[1]. Peu de temps après son arrivée d'Italie, M. le comte de Brassac était créé ministre d'État en récompense du zèle et du succès avec lesquels il avait rempli sa mission auprès de Sa Sainteté, et succédait au maréchal de Schomberg dans le gouvernement d'Angoumois et de Saintonge (1633). Cette lieutenance générale, quand il la résigna, passa, sur sa demande, au marquis de Montausier, plus tard duc, son élève dans le métier des armes et neveu de sa femme. Les deux faveurs accordées par Louis XIII n'avaient point épuisé sa libéralité envers M. le comte de Brassac, qui fut nommé, toujours en ladite année 1633, gouverneur du Poitou et chevalier du Saint-Esprit. Sur ces entrefaites, le duc de Lorraine ayant refusé de faire hommage au roi pour le duché de Bar, Louis XIII fit mettre le siége devant Nancy, qui ne tarda pas à se rendre. M. le comte de Brassac prit possession de Nancy et l'occupa avec 4,500 hommes et 500 chevaux[2]. Lorsqu'il y entra, il n'était encore que gouverneur de la ville, mais le 1er octobre 1633, toute la Lorraine fut placée sous son autorité[3] et le conseil souve-

1. *Mercure françois,* t. XIX, p. 49-50.

2. *Histoire des choses les plus remarquables advenues en Flandre, Hainaut, Artois et pays circonvoisins,* depuis 1596 jusqu'à 1674, par Pierre Le Bouq, 1587, in-4°, p. 12.

3. Lettres patentes et provisions du roy par lesquelles Sa Majesté ordonne et

rain de Nancy sous sa présidence, par lettres patentes de 1334. La qualification de *Monseigneur* lui est souvent donnée dans les documents officiels du temps[1]. Le comte de Brassac avait épousé, par contrat passé le 16 avril 1602, devant Brilland et Desnouhes, notaires royaux de Saint-Maixant, en Poitou, demoiselle CATHERINE DE SAINTE-MAURE, fille de haut et puissant seigneur François de Sainte-Maure, baron de Montausier, et de dame Louise Gillier, son épouse[2]. La comtesse de Brassac succéda à la marquise de Sénecey, le 13 novembre 1638, et devint première dame d'honneur d'Anne d'Autriche, avec 1200 livres, pension double de celle de madame de Hautefort[3]. Dans les rapports en lettres chiffrées sur la conspiration de Cinq-Mars, faits par M. le comte de Brassac à Richelieu, le roi s'appelle *Alexandre*, la reine *Diane*, le dauphin *Œillet*, le cardinal *Marc-Antoine*, Cinq-Mars *Scipion*, le comte de Brassac *Jasmin*, et sa femme *Aminthe*[4]. Tallemant des Réaux, qui

constitue Monsieur le comte de Brassac gouverneur et son lieutenant général, représentant sa personne dans la Lorraine et en tout le Païs ressortissant, tant en son conseil souverain estably à Nancy qu'au Parlement de Saint-Mihiel, appartenances et dépendances. (*Recueil de documents sur la Lorraine*, publiés par J.-A. Schmit, t. II, p. 188-194.)

1. Archives de Nancy par Henry Lepage, t, Ier, p. 332-333.

2. P. Anselme : *Histoire des grands officiers de la couronne*, t. V, p. 19.

3. *Idem.* — *Officiers commensaux de la Maison du roy, de la reyne régente*, etc., in-fol. p. 9.

4. Lettres autographes de M. le comte de Brassac. Archives du ministère des affaires étrangères.

n'a rien respecté dans ses *Historiettes*, n'a pu par conséquent épargner les vertus et l'austérité du comte de Brassac, sur lequel il porte un jugement qui n'a été ratifié par aucun autre écrivain et que voici : « Harg neux, toujours en colère, et quoiqu'il eût étudié, il « n'avait pourtant point pris le beau des sciences et des « lettres. » L'humanité de son cœur est au contraire affirmée par plusieurs historiens : nous prenons un exemple au hasard dans le groupe de documents que nous avons en main; il va nous être fourni par l'auteur de la *Réduction de la ville et comté de Vaudemont à l'obeyssance du roy avec l'ordre estably dans la ville de Nancy par M. le comte Brassac*[1] : « Pour ce qui est des villes de « Nancy, Monsieur le comte de Brassac, maintenant « gouverneur pour le roi dedans icielles, a estably « encore de nouveau une si exacte ordenance qu'il « n'y a soldat des troupes Françoises, qui sont en gar- « nison dedans ses dites villes, qui osent exiger de son « hoste la moindre chose de plus que ce qui lui est « ordonné, que venant à la congnoissance de ceux qui « ont commendement sur lesdites troupes ne facent « faire à l'instant toute sorte de satisfaction aux habi- « tants qui auront eu suject de leur plaindre, etc. Si « bien que pour le moyen de ceste belle et judicieuse

1. A Paris, chez Mathieu Colombel, rue Neuve-St-Anne, près du Palais, à la Colombe. MDCXXXIV.

« pollice, il n'y a aucun habitant des dites villes de « Nancy qui ayant aucun suject de plaintes à l'encontre « desdites garnisons tant que la justice y est exacte- « ment exercée ». Arnaud d'Andilly a célébré la vertu du comte de Brassac dans sa correspondance et particulièrement dans cette lettre :

« *A Monsieur le comte de Brassac, lors ambassadeur à Rome en 1630.* »

MONSIEUR,

« Puisque vous scavez que je n'estime nullement « l'éclat des plus grandes charges en comparaison du « mérite de ceux qui les possédent, vous ne trouverez « pas étrange que laissant les autres se réjouir de tant « d'honneurs que vous avez reçeus en arrivant à Rome, « j'aye différé à vous témoigner mon contentement « lors que le sujet en serait plus digne de vous. C'est « principalement au maistre que vous représentez que « ces respects et ces defferences se rendent, la puis- « sance d'un si grand monarque ne pouvant manquer « d'estre révérée en la personne de ses ministres, mais « l'auctorité des roys n'estant pas assez forte pour « passer avec empire jusques dans l'âme des hommes, « qui sont tous autant de souverains en ce qui regarde « la liberté d'esprit que Dieu leur a donnée, c'est de la

« seule estime que l'on fait de votre vertu dont je « pense devoir me réjouir avec vous; et il faut que « comme un grand feu elle jette beaucoup de lumière « puisqu'à peine êtes-vous arrivé que des-ja l'on com- « mence fort à la connoistre. Plusieurs amis de mon « frère lui en écrivent et Monsieur le cardinal Benti- « voglio lui en parle de telle sorte, que si je vous con- « naissois ou l'honorais moins, j'aurois de la peine à « croire ce qu'il en dit, » etc.

ARNAUD D'ANDILLY[1].

De Pomponne, ce 8 juillet 1630.

Tallemant des Réaux s'est montré plus bienveillant envers Catherine de Sainte-Maure, comtesse de Brassac, qu'à l'égard de son mari. Il nous l'a dépeinte comme une dame « fort douce, fort modeste et fort instruite, qui savait le latin et entendait bien son Euclide. » Jean de Galard et Catherine de Sainte-Maure n'eurent point d'enfants. Leurs testaments respectifs furent reçus, le 1er mars 1641, par Bauvais et Beaufort, notaires à Paris. Le comte de Brassac fit un codicille devant le dernier de ces deux tabellions, le 27 novembre 1643[2]. En vertu de cet acte, il instituait son épouse légataire universelle et usufruitière de ses biens, dont la nue propriété

1. *Lettres de M. Arnaud d'Andilly*, édition de Paris, 1645, in-4°, p. 102-107.
2. Archives du château de Larochebeaucourt.

demeurait à Louis de Galard de Béarn, seigneur de Clion, de Sémoussac, du Repaire de Rougnac, frère cadet du testateur. Il mourut à Paris, le 14 mars 1645[1], en son hôtel rue de Matignon, paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, à l'âge de soixante-six ans. Ses restes furent transportés, le 27 mars suivant, de Paris à Larochebeaucourt, et furent déposés dans le tombeau de ses ancêtres en l'église collégiale dudit lieu. La comtesse de Brassac décéda à Paris le 11 mai 1648. Elle était créancière de la succession de son mari pour une grosse somme, qu'elle laissa avec le reste de sa fortune à son neveu, Charles de Sainte-Maure, duc de Montausier. C'est par elle que celui-ci avait été élevé au château de Brassac et converti au catholicisme[2].

XXV.

LOUIS DE GALARD, comte de Brassac et de Béarn, baron de La Rochebeaucourt, de Saint-Maurice, de La Rivière, seigneur de Terre-Rouge, de Saint-Loubouer,

1. Joannis Labardæi : Matrolarum, ad Sequanam, marchionis regis ad Helvetios et Rhetos extra ordinem legati, *de Rebus gallicis historiarum* libri decem, ab anno 1643 ad annum 1652, in-4°, p. 177.

2. *Histoire de Charles de Sainte-Maure, duc de Montausier,* par M. de Puget-Saint-Pierre, p. 124-129.

Tout le monde connaît le duc de Montausier, gouverneur du Dauphin, dont

de Clion, de Sémoussac, de Sémillac, du Repaire de Rougnac, etc., bénéficia des substitutions, établies par ses ascendants, à la mort de son frère Jean comte de Brassac. La succession de celui-ci était considérable, mais elle se trouva grevée de charges écrasantes par suite de l'usufruit et des reprises de Catherine de Sainte-Maure, veuve du comte de Brassac. L'héritage de dame Marie de La Rochebeaucourt avait été partagé entre tous ses enfants en 1609. Louis de Galard de Béarn s'était allié, le 26 août de la même année, à MARIE DE RANCONET DE NOYON, dame du Repaire et de Rougnac[1], qui avait pour auteurs Benjamin de Ranconet, seigneur de Polignac, et Marthe de Raymond. Le comte de Brassac, dans son testament du 7 novembre 1647, régla ses funérailles et maintint les substitutions de son grand patrimoine sur la tête de son fils et de ses descendants mâles, dans l'ordre de primogéniture. Il expira trois jours après (10 novembre 1647), à l'âge de soixante-six ans[2]. Il professait la religion prétendue réformée. Ses restes furent déposés dans le temple des protestants en la ville de Larochebeaucourt. Marie de

Fléchier a écrit l'oraison funèbre, son vrai chef-d'œuvre. Je n'ai donc pas besoin de rappeler qu'avant son mariage avec Julie de Rambouillet, il lui adressa la fameuse *Guirlande de Julie*, qui appartient encore aujourd'hui à M. le duc de Crussol d'Uzès, arrière petit-neveu de M. le duc de Montauzier.

1. Archives du château de Larochebeaucourt.

2. Testament de Louis de Galard de Béarn, comte de Brassac, baron de Larochebeaucourt, Saint-Maurice, etc. Archives du château de Larochebeaucourt.

Ranconet[1], sa veuve, rendit son âme à Dieu en juin 1651, au château de Pouyaud, paroisse de Dignac, en Angoumois. Elle avait testé le 13 du mois précédent, et désigné pour son héritier principal Alexandre de Galard de Béarn, son fils aîné. Celui-ci était tenu en retour de compter 10,000 livres à chacun de ses frères cadets, Charles et René, 6,000 à Marthe de Galard de Béarn, mariée à messire Isaac de Morel, 4,000 au fils de Polyxène de Galard de Béarn, autre fille de la testatrice et femme du sieur de Soulas. Les enfants de Suzanne de Galard, épouse du seigneur de Pauléon, devaient prélever sur la succession la même somme en argent. Quant aux vingt-quatre mille livres dont elle avait hérité de ses filles Anne et Marie de Galard, mortes dans le célibat, elle déclara en avoir affecté une grande partie à des œuvres charitables, et n'avoir conservé que dix mille livres, dont elle gratifia son deuxième fils Charles de Galard de Béarn, seigneur de Mirande. Bien que la plupart des enfants de Louis de Galard de Béarn, comte de Brassac, aient été déjà mentionnés, nous allons les énoncer de nouveau :

— 1° Alexandre de Galard de Béarn, comte de Brassac et de Béarn.

1. Elle était petite-fille de l'illustre président Aymar de Ranconet, auquel Élie-André, traducteur d'Anacréon, a consacré un distique, Joachim Du Bellay un sonnet, de Lurbe diverses mentions élogieuses, et M. Philippe Tamizey de Larroque une étude excellente.

— 2° Charles de Galard de Béarn épousa Jeanne de Lespinay, le 20 septembre 1662, et fut fondateur de la branche de Mirande et de Pouyaud.

— 3° Jean-Isaac de Galard de Béarn, surnommé *M. de Brassac,* eut dans son lot les fiefs du Repaire et de Courrets. La charge de colonel lui échut à dix-huit ans, par suite de la démission de son oncle Jean, comte de Brassac. Jean-Isaac concourut vaillamment à la prise du fort de Reinfeld dans le cercle de Souabe. Il commandait l'assaut sous les ordres de l'illustre Bernard de Saxe-Weimar, lorsqu'il fut blessé à côté du duc de Rohan. Il mourut à l'âge de vingt-deux ans. Jean-Isaac est le premier gentilhomme français qui se soit battu en duel au pistolet; son adversaire fut M. de Batilly, mestre de camp de cavalerie. Après échange de coups de feu, les deux antagonistes recommencèrent à l'épée, et M. de Batilly fut atteint grièvement[1].

— 4° René de Galard de Béarn, appelé *comte de Faragorce,* seigneur de Faragorce et du Repaire de Rougnac, marié, le 11 juin 1663, avec dame Marie de Clermont Monfort, veuve de Henry de La Laurencie, chevalier, seigneur de Masmilliaguet. Celle-ci était fille de François de Clermont, chevalier, seigneur de Montsec, et

1. Archives du château du Repaire. Petite notice sur Jean-Isaac de Galard de Béarn. — Jean-François d'Hozier : *L'Impôt du sang, ou la noblesse de France sur les champs de bataille,* publié par Louis Paris, t. II, p. 87-88. — Moréri, *Généalogie de Galard,* t. V, p. 18, etc., etc.

de dame Anne de Ranconet de Noyon [1]. René fut la tige du rameau des seigneurs du Repaire comtes de Faragorce et de Galard qui reviendra plus loin.

— 5° Polyxène de Galard de Béarn, mariée, le 24 août 1645, à Jean de Blancher, chevalier, seigneur de Soulas, fils aîné de Pierre de Blancher, chevalier, seigneur de Feyrac, et de dame Isabeau de Garde [2].

— 6° Suzanne de Galard de Béarn, qui épousa, le 22 août 1647, messire Jean de Pascault, fils de Jean de Pascault, baron de Pauléon, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé, seigneur de Villars, Coutures, Château-Gaillard, et de dame Sara de Picassary [3]. Suzanne de Galard fut mère d'autre Jean de Pascault, seigneur de Pauléon, marié à Marie-Agnès de Cugnac.

— 7° Anne de Galard de Béarn, surnommée *Mademoiselle de Faragorce,* morte dans le célibat.

— 8° Marie de Galard de Béarn, *idem*.

— 9° Lydie de Galard de Béarn, qui s'allia, en 1648, à son cousin germain Jean de Galard de Béarn, seigneur de Nadaillac [4].

1. Archives du château de Larochebeaucourt, volume coté M, pièce 15. — Archives du château du Repaire. Contrat de mariage de René de Galard de Béarn, seigneur de Faragorce et de Marie de Clermont. — *Généalogie de la Maison de Galard,* par d'Hozier de Sérigny. — Archives du château de Larochebeaucourt, vol. coté M, pièce 15. — Moréri, *Généalogie de Galard,* t. V, p. 18, etc., etc.

2. Archives du château de Larochebeaucourt, vol. coté M, pièce 34.

3. *Idem.* vol. coté M, pièce 23.

4. *Notice généalogique,* par Bouland. Archives du château de Larochebeaucourt.

— 10° Marthe de Galard de Béarn, qui fut conjointe, le 2 janvier 1635, à Isaac de Morel, chevalier, seigneur de Thiac, Salles, le Vigier, etc., fils aîné de Jean de Morel et de Madeleine de la Pinte[1].

XXVI.

ALEXANDRE DE GALARD DE BÉARN, comte de Brassac[2], baron de Larochebeaucourt, seigneur du Repaire de Rougnac, de Masmilliaguet, etc., fils aîné et héritier substitué de Louis de Galard de Béarn, comte de Brassac, et de Marie de Ranconet, porta tout d'abord le titre de marquis de Brassac. Il fut colonel du régiment de Navarre[3], infanterie, dans lequel il fit plusieurs campagnes, et se distingua dans toutes les rencontres par sa bravoure et son intrépidité. Il quitta le service après son mariage, chose regrettable, dit Bouland, car c'était un grand militaire et un

— Moréri : *Dictionnaire historique,* t. V, p. 18. — *Généalogie de Galard,* par d'Hozier de Sérigny, etc.

1. Archives du château de Larochebeaucourt; vol. coté M, pièce 43.

2. Il était né en 1610.

3. *Histoire généalogique et héraldique des pairs de France,* par de Courcelles, t. VIII, article Larochefoucauld, p. 103. — *Notice sur la Maison de Galard de Béarn,* par Bouland. Archives du château de Larochebeaucourt, etc.

esprit supérieur. Il s'était battu dix-huit fois en duel : son adresse était telle qu'il avait toujours su désarmer ses adversaires et leur éviter ainsi une fin tragique[1]. Il s'était marié par contrat passé devant Domergue, notaire à Angoulême, le 24 septembre 1646, à mademoiselle CHARLOTTE DE LAROCHEFOUCAULD, dame de Salles et de Genté, fille unique de haut et puissant seigneur Jacques de Larochefoucauld, baron de Salles et de Genté, seigneur de Montendre, et de Marguerite du Fossé. La bénédiction nuptiale leur fut donnée, le 6 novembre 1646, dans la chapelle de Blanzac[2], en Angoumois. Durant les troubles de la Fronde, le comte de Brassac resta fidèle au roi. Choisi comme chef par les seigneurs de la province, il fondit, avec le chevalier d'Aubeterre, sur les campements du prince de Condé et dispersa toute la cavalerie. Ce fait est ainsi rapporté dans le livre de M. Paul Lacroix : *La Fronde en Angoumois*, pages 73-74 :

« Le comte d'Harcourt commanda au sieur chevalier
« d'Aubeterre, mareschal de camp en jour, d'aller faire
« le logement à Saint-André, et dans la pensée qu'il
« avait qu'il pourrait rencontrer les troupes ennemies,

1. Notice par Bouland, *ut suprà*.

2. Contrat de mariage d'Alexandre de Galard de Béarn, comte de Brassac, et de Charlotte de Larochefoucauld. Archives du château de Larochebeaucourt. — *Histoire des grands officiers de la couronne*, par le P. Anselme. — *Le château de Roissac sous ses seigneurs*, par P. Lacroix, p. 52-53. — *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. Ier, p. 158-160.

« il le fit accompagner des chevau-légers de la garde
« du roi, de quarante maistres du régiment de Mercœur
« qui étaient à la tête de l'armée, de quelques gentils-
« hommes volontaires qui choisirent le comte de Bras-
« sac[1] pour les commander, et de tous les maréchaux
« des logis qui faisaient un bon escadron. Le chevalier
« d'Aubeterre, trouvant les ennemis aux lieux mêmes
« où il devait faire son campement, tomba sur leurs
« quartiers, et aidé par de Bougy, du Plessis-Bellière,
« Folleville et les volontaires, en défit un grand nom-
« bre; et si le comte d'Harcourt l'eût fait soutenir seu-
« lement par 300 chevaux, il aurait été en état de tailler
« en pièces toute la cavalerie de M. le Prince : mais
« celui-ci échappa d'un si grand danger, et malgré la
« déroute de Balthazar, le Prince ne laissa pas d'arriver
« à Bordeaux. Cependant, il y perdit la meilleure partie
« des régiments de Balthazar, de la Marcousse, de
« Gaudiez et de Montpouillan. On ne saurait assez esti-
« mer la vigilance avec laquelle MM. du Plessis-Bel-
« lière, Bougy, d'Aubeterre, Folleville, ont agi en cette
« occasion; MM. de la Roche du Maine, Galard de
« Brassac[1] de Sainte-Maure, de Réal, de Courbon, d'Ars,
« de Saint-Trojean, de Fleurac, de Ternan, d'Olleron,
« de Château-Chesnel, Paillé et autres gentilshommes

1. Alexandre de Galard de Béarn, comte de Brassac, seigneur de Salles et Genté. (*Note de M. Paul Lacroix.*)

« volontaires, ayant fait un escadron des meilleurs de « l'armée, dont le commandement fut donné à M. de « Tracy. » L'abbé de Lespine nous apprend qu'Alexandre de Galard, neveu de Jean de Galard, ministre d'état, fut réduit en 1654, par des embarras de fortune et par une dette envers Louis Chabot, comte de Jarnac, à vendre les fiefs de Clion, de Sémoussac et Sémillac en Saintonge, ainsi que les vastes terres de la Chalosse et du Marsan, apportées, en 1508 à François de Galard, baron de Brassac, par Jeanne de Béarn. « Les biens de « la maison de Brassac, dit l'abbé de Lespine, consis- « taient en treize terres ou chatellenies, qui avaient « toutes appartenu au comte de Brassac, ministre d'état, « oncle d'Alexandre. Celui-ci fut obligé, pour subvenir « à ses affaires, d'aliéner plusieurs de ces domaines : « 1° pour se libérer avec M. Louis Chabot, comte de Jar- « nac. Il lui céda en propriété les terres de Clion, Sé- « moussac et Sémillac en Saintonge, par acte du 12 juil- « let 1650, dont la première était entrée dans sa maison, « le 13 juillet 1560, et y était restée 90 ans. Les autres « faisaient partie de l'ancien apanage de la maison de La « Roche. Il vendit en plus l'ancienne seigneurie de Saint- « Maurice et les sept fiefs en dépendants, situés en pays « de Chalosse de Marsan, le 22 mai 1654. La famille « avait conservé ce patrimoine pendant 146 ans [1]. »

1. Manuscrits de l'abbé de Lespine; dossier de Galard, Bibliothèque de Richelieu, Cabinet des titres.

Alexandre rendit hommage pour la terre de Brassac, le 14 mai 1666. Charlotte de La Rochefoucauld et son mari se suivirent de près dans la tombe. Le comte de Brassac mourut en novembre 1690, et la comtesse le 27 décembre de la même année. Elle avait fait son testament le 19 décembre 1671[1] et procréé les enfants ci-après :

— 1° François-Alexandre de Galard de Béarn, comte de Brassac, venu au monde en 1648, qui reparaîtra au prochain degré ;

— 2° Daniel de Galard de Béarn, seigneur du village d'Azat, d'Édon, Combiers et Hautefaye en partie, surnommé M. de Larochebeaucourt, fut capitaine dans le régiment de Guienne, cavalerie. Il épousa demoiselle Gabrielle de Raymond, dont il eut deux fils du nom d'*Alexandre*, l'un abbé et l'autre garde-marine, ainsi qu'une fille nommée *Rose de Galard de Béarn*, conjointe à messire *Antoine Juglard*, écuyer, seigneur de la Grange du Tillet[2].

— 3° René de Galard de Béarn, capitaine au régiment d'Angoumois ;

— 4° Louis-Alexandre de Galard de Béarn de Brassac, qualifié *marquis de Larochebeaucourt*, dans le *Nécrologe de*

1. De Courcelles : *Histoire des pairs de France*, t. VIII, article de Larochefoucauld, p. 103. — *Le château de Roissac*, par P. Lacroix, p. 52-53.

2. *Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges*, par Nadaud, publié par l'abbé Leclerc, t. II, p. 197-198. — Archives du château de Larochebeaucourt. *Généalogie de la Maison de Galard de Béarn* par Bouland, etc.

Paris de 1661 à 1707, décéda à Paris, paroisse Saint-Severin, le 26 septembre 1695[1].

— 5° CHARLOTTE-JULIE DE GALARD DE BÉARN, qui contracta union devant Gibaud, notaire royal d'Angoulême, le 15 janvier 1671, avec GABRIEL DE GANDILLAUD[2], chevalier, seigneur de Lavalade, de Chambon, Fontguyon, président de la sénéchaussée d'Angoulême.

— 6° JULIE-FRANÇOISE DE GALARD DE BÉARN, mariée, le 3 mai 1665, à CHARLES DE LA PLACE, marquis, seigneur de Torsac, subdélégué des maréchaux de France[3].

— 7° MARIE-CHARLOTTE DE GALARD DE BÉARN, dont les noces avec son cousin FRANÇOIS DE GALARD DE BÉARN D'ARGENTINE[4] furent célébrées le 24 janvier 1693; nous la retrouverons à la branche d'Argentine.

— 8° MARIE-ANNE DE GALARD DE BÉARN, qui épousa JACQUES DU BOIS[5], chevalier, seigneur de Saint-Mandé.

— 9° CHARLOTTE DE GALARD DE BÉARN, religieuse à Fontaine.

1. *Nécrologe de Paris* de 1661 à 1707, manuscrit in-4°; Archives de M. Denis de Thezan.

2. Moréri et l'abbé de Lespine écrivent *Escandillau* au lieu de *Gandillaud*. Cette dernière orthographe est la seule conforme aux documents authentiques conservés aux Archives du château de Larochebeaucourt.

3. Manuscrits de l'abbé de Lespine, dossier de Galard, Cabinet des titres, Bibliothèque de Richelieu. — MORÉRI, *Dictionnaire historique*, tome V; Généalogie de Galard. — Transactions et partages vol. VIII, coté M, pièce 58, archives du château de Larochebeaucourt.

4. *Idem, idem.*

5. *Ibidem, idem.*

XXVII.

FRANÇOIS-ALEXANDRE DE GALARD DE BÉARN,

comte de Brassac, baron de Larochebeaucourt, de Salles et de Genté, fit de bonne heure son entrée à la cour. En 1685, le Dauphin eut la fantaisie de se donner le spectacle d'un Carrousel à la façon du moyen âge. Les héros qui devaient y figurer étaient vingt chevaliers maures. Parmi ces vingt preux à turban on remarquait *Zélindor*, représenté par M. le comte de Brassac qui tenait une hampe à l'extrémité de laquelle était perché un oiseau de proie. Au-dessous flottait un pennon sur lequel on lisait cette devise : *Quo non, si mihi fas.* Ces cinq mots latins étaient accompagnés d'une traduction libre en vers français[1]. M. le comte de Brassac reparaît dans les courses en qualité d'*Alabèze*[2].

1. Nous ne pouvons nous dispenser de citer ces vers galants :

J'envisage des lieux où de brillans appas
Attirant mes désirs avec violence,
Me font voir ce que peut une aimable présence!
Ah! s'il m'était permis, jusqu'où n'irois-je pas?

2. *La brillante journée ou le Carrousel des Galans Maures, entrepris par Monseigneur le dauphin avec la comparse, les courses et les madrigaux sur les devises* (par Donneau de Visé), Paris, veuve Blageort, 1685, in-4°, pages 23, 29, 32, 33, 34, 43, 45, 1re partie ; pages 12, 18, 23, 26, 2e partie ; pages 24, 53, 62, 64, 70, 77, 3e partie ; page 49, 4e partie. — Un des principaux rôles dans ce pittoresque quadrille fut joué par M. le duc d'Uzès (Emmanuel de Crussol, gouverneur de Sain-

Il fut mis à la tête du régiment d'Angoumois, infanterie, lors de sa formation, en août 1689, le com-

tonge et d'Angoumois). Voici un extrait de la relation de cette fête qui suffira pour donner une idée des divertissements et du luxe de la cour à cette époque :

« ALABÈZES.

« Monsieur le marquis de Hautefort. . . . . Alabèze.
Monsieur le marquis de la Chastre.. . . . . Alamanzor.
Monsieur le chevalier de Broglio. . . . . Cidhamet.
Monsieur le *comte de Brassac*. . . . . Zélindor.
Monsieur d'Antin . . . . . Alhamin.
Monsieur de Trenel. . . . . Ramire.
Monsieur de Villacerf. . . . . Aldoradin.
Monsieur le marquis de Livry. . . . . Orcame.»

« Le gris de lin et argent brillent dans cette brigade puisque ces dix chevaliers le portent pour livrée. Leur habit est en manière de veste avec une mosaïque régulière bordée d'argent et dans chaque fleuron il y a une émeraude. Deux manières d'écharpes de velours noir brodées d'or traversant tout le devant et le derrière du corps. Il y a dans le milieu du devant une enseigne de pierreries qui attache ces deux écharpes. La coiffure est d'une étoffe rayée gris de lin et or et faite en turban et les plumes sont blanches et gris de lin. Les houpes, en manières de réseau, sont nouées d'un nœud de diamants, et ce réseau est brodé de fleurons et bordé d'une large bande de gris de lin avec des fleurons d'argent, ornés d'émeraudes et de diamans.

« Monsieur *le duc d'Uzès*, maréchal de camp de cette quadrille, sous le nom d'Amurat, suivra M. le duc de Bourbon et sera à la teste des Zegris et des Vanegues; trois estafiers environneront ce duc, dont l'habit sera d'une fort riche étoffe, resserrée par plusieurs ceintures de pierreries enchâssées dans de la broderie d'or sur un fond bleu : ce qui forme une manière d'armure africaine. Il est coiffé d'un turban qui, d'une étoffe quoique fort riche, est lassée de pierreries, une creste s'élève au-dessus de ce turban, et il en sort des plumes bleues et blanches. Il a un bas de soye bleu brodé d'or, avec des brodequins à jour, et son sabre est garni de pierreries. La housse de son cheval égale presque son habit en beauté et en richesse.

LES VANÈGUES SUIVENT LES ZEGRIS.

VANÈGUES.

« M. de Queroël. . . . . Merinès.
M. le marquis de Soyécourt. . . . . Zaphir.

manda quelques années en qualité de colonel et le vendit, en 1694, au comte de Varaize. Sa correspon-

M. le marquis de Gondrin . . . . . Cazahil.
M. de Villequier. . . . . Osmin.
M. de Meilly. . . . . Haly.
M. le comte d'Hotel. . . . . Bouaudalin.
M. le comte d'Hannau. . . . . Astiorix.
M. le comte de Carpegna. . . . . Alamir.
M. de Nogaret. . . . . Zamorin.
M. le marquis de Villars. . . . . Scandre.

« Ces chevaliers ont pour habit un corselet africain, dont le fond est jaune et brodé d'or et d'argent avec des rubis et diamans. L'habit de M de Tilladet est pareil à celui de M. le duc d Uzès, maréchal de camp de la mesme quadrille. Ce marquis est environné de trois estafiers qui sont suivis des trois pages de M. le duc d'Uzès et des trois siens.

HUITIÈME COURSE.

« M. de Trimouille. . . . . Abenserraye.
M. *de Brassac*. . . . . Alabeze.
M. d'Alincourt. . . . . Hegri.
M. Ferdinand. . . . . Gomel.

DIXIÈME COURSE.

« M. le grand prieur. . . . . Abenserraye.
M. Dantin. . . . . Alabez.
M. le chevalier de Sully. . . . . Zegri.
M. de Bouligneux. . . . . Gomel.

SEIZIÈME COURSE.

« M. le prince d'Elbeuf. . . . . Abenserraye.
M. de Livry. . . . . Alabez.
M. de Vervins. . . . . Zegri.
M. de Novion. . . . . Gomel.

« POUR M. LE DUC D'USEZ.

Un miroir sur une table couverte d'un tapis.

Sin mancha y sin Lisonia

« Pour peu qu'à le voir on s'attache,
On reconnait qu'il est sans tache,
Mai de luy la laideur a tout à redouter,
Il est franc et ne peut flatter, etc, »

dance très-active avec son parent le duc de Montausier, le maréchal de Lorges, la duchesse d'Uzès[1], Chamillard, le maréchal Bouflers, le duc de Châtillon, est conservée au château de La Rochebeaucourt, dans le volume coté *Régiment d'Angoumois*[2]. On trouve aux mêmes archi-

1. Mme la duchesse d'Uzès conseille à M. le marquis de Brassac (François-Alexandre de Galard de Béarn), de venir à Versailles, traiter en personne l'affaire relative à la vente de son régiment.

De Versailles, ce 2 février 1690.

Depuis la longue et dernière lettre que je vous ay escrite, Monsieur, je n'ay pas esté en estat de vous en escrire d'autre par l'accablement de ma mauvaise santé, et je vous assure que depuis ce temps là, non seulement je n'ay pas esté en estat d'escrire, mais que je n'ay mesme pas lu d'autre mot que les lettres que vous m'avez escrites, car je n'ay mesme pas lu dans mes *heures,* et enfain j'ay esté dans un si misérable estat, depuis un mois, que j'ay esté non seulement incapable d'aucune sortes d'affaires, ny mesme d'aucune sorte de plaisir : je suis encore quasi en un aussy mauvais estat que j'étois, et ce n'est pas sans beaucoup de peine que je fais escrire cette lettre. Je vous puis assurer que ce n'a pas esté un de mes moindres chagrins que de me voir privée par ma mauvaise santé, de vous pouvoir rendre les offices que je voudrois rendre : de plus M. le duc de Montauzier ayant ressanti plusieurs attaques d'asme, est fort incommodé de la ratte de sorte que quand bien même ma santé deviendroit meilleure, ce que je ne croy pas sitost, il faudroit que la sienne fust parfaite pour que j'eusse pleisir d'aller à Paris. Ainsi Monsieur, je n'ay point d'autre parti à prendre pour vous que de venir incessamment à Paris si l'affaire dont il est question vous tient autant au cœur qu'elle vous tenoit. Je croy que mon père vous a dit que M. de Louvois ne désapprouvoit pas votre voiage, pour veu qu'il ne soit pas trop long et que vous n'ories qu'à venir quand il vous plairoit. Venez donc incessament, Monsieur, car on fait toujours mieux ses affaires soi-même que les autres ne les font. Je vous promets pourtant, Monsieur, que je ne laisseray perdre aucune aucasion de vous thémoigner par mes services combien je suis veritablement à vous,

La duchesse d'Uzès.

Mon père et moy avons lu la lettre de M. de Laumenie.

(*Archives du château de Larochebeaucourt*, volume coté : Regiment d'Angoumois, pièce 7.)

2. Archives du château de Larochebeaucourt, volume coté : *Régiment d'Angoumois,* pièces 1, 2, 3, 5, 7, 12, 23, 24.

ves des lettres de Fléchier, évêque de Nîmes, du marquis d'Argenson, de la marquise d'O, de Louis-Antoine de Bourbon, de Pontchartrain, de Lamoignon, adressées à Mme la comtesse de Brassac. François-Alexandre de Galard de Béarn s'était allié par contrat passé devant Thouvenot, notaire à Paris, le 15 décembre 1691, à MARTHE-MADELEINE FOULLÉ, MARQUISE DE PRUNEVAULX[1], fille de messire Étienne Foullé de Prunevaulx Mortangis, doyen des maîtres des requêtes, conseiller d'État, et de Marthe-Madeleine de l'Épinay. Marthe-Madeleine était en outre sœur de Guillaume Foullé de Prunevaulx, ambassadeur de France en Danemark. Le roi, par lettres patentes du 12 juillet 1697, annexa au comté des Brassac les terres de Fauroux, Saint-Romain, Saint-Nazary, Mongaudon, et portion du lieu de la Burguède Quercy, en faveur de François-Alexandre[2], et approuva, le 9 juin 1710, le choix de madame de Brassac comme dame d'honneur de la duchesse de Vendôme[3]. Marthe-Madeleine, marquise de Prunevaulx, était veuve et tutrice de son fils

1. Contrat de mariage entre le comte de Brassac et la marquise de Prunevaulx. Archives du château Larochebeaucourt. — *Généalogie de la maison de Galard,* par d'Hozier de Sérigny. — Moréri, *Dictionnaire historique,* t. V, p. 18. — *Mercure de France,* décembre 1747, p. 207.

2. Archives de l'ancien Parlement de Toulouse, registre 28e des édits, folio 6.

3. *Journal du marquis de Dangeau,* publié par Soulié, édition de 1858, t. XIII, p. 179-180.

Alexandre-Guillaume, le 26 décembre 1725, lorsqu'elle aliéna les grands fiefs de Salles et de Genté, situés près de Cognac, à Marie-Françoise de Rochechouart de Mortemart, femme de Jean-Charles de Taleyrand de Périgord, prince de Chalais, grand d'Espagne, moyennant la somme de 113,000 livres. Elle fit son testament au petit château de Sceaux, résidence de la duchesse de Vendôme, le 5 août 1743, et un codicille à Paris le 23 novembre 1744, en son appartement de l'hôtel du Maine[1]. Ces deux actes furent déposés chez Prévost, notaire à Paris, le 12 novembre 1747. Elle ordonna d'inhumer ses restes dans la chapelle des Carmélites, rue de Grenelle, et institua pour son héritier universel l'aîné de ses deux enfants mâles; René, le cadet, qui avait renoncé à la succession, eut une bague de cinq mille livres. La clause concernant les petits-fils de la testatrice est celle-ci : « Je donne et lègue à mon petit-fils « le comte de Béarn mes tabatières qui se trouveront le « jour de mon décès, c'est une légère marque de mon « amitié. Je donne et lègue à ma petite-fille la comtesse « de Béarn ma croix de diamants; je l'ai achetée à son « intention de mes épargnes et sur mes revenus pour « luy laisser une petite marque de mon amitié. » Elle mourut à Paris, le 12 novembre 1747. Son mari Fran-

1. Testament et codicille de Marthe-Madeleine Foullé, marquise de Prunevaulx, comtesse de Brassac. Archives du château de Larochebeaucourt.

çois-Alexandre comte de Brassac et de Béarn, décédé à Angoulême trente ans auparavant, avait été enseveli à Larochebeaucourt, le 10 avril 1713[1]. Leurs rejetons furent :

— 1° Guillaume-Alexandre de Galard de Béarn, comte de Brassac.

— 2° René de Galard de Béarn, appelé d'abord le *chevalier* et ensuite le *marquis de Brassac*, fut écuyer du prince de Dombes au début de sa carrière et lieutenant général à la fin. C'est en cette dernière qualité qu'il commanda pour le roi en basse Normandie, de 1759 à 1762 et plus tard. Ses états de services sont indiqués dans le *Dictionnaire historique et biographique* des généraux français, par de Courcelles[2], que je vais citer :

« De Galard de Béarn (*René*), marquis de Brassac,
« lieutenant-général, et parent du précédent, fut d'abord
« connu sous le nom de chevalier de Brassac. Il entra
« au service comme cornette au régiment de cavalerie
« du Maine, le 4 février 1713; passa dans les mousque-
« taires, en octobre 1714; fut fait capitaine en second
« dans le régiment de Cayeu, le 10 mars 1719, et
« devint mestre-de-camp d'un régiment de cavalerie, le
« 24 août 1743, puis mestre-de-camp d'une brigade de

1. Archives du château de Larochebeaucourt. — *Journal du marquis de Dangeau*, publié par Soulié, 1858, t. XIV, p. 388. — *Mémoires du duc de Luynes*, novembre 1747, t. VIII, p. 328.

2. Tome VI, p. 234.

« carabiniers, dans la même année. Il avait alors fait « toutes les campagnes, depuis 1713, aux armées d'Al- « lemagne et d'Espagne, en Westphalie et en Bavière, « et s'était trouvé à plusieurs batailles, combats, siéges « et prises de places. Il fut créé brigadier le 1er mai 1745; « combattit à Fontenoy et servit aux siéges de diffé- « rentes villes, la même année, et en 1746 et 1747. Il « combattit à Lawfeldt, en 1748, et fut déclaré, au mois « de décembre, maréchal-de-camp, dont le brevet lui « avait été expédié le 10 mai précédent. On le créa « commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint- « Louis, le 5 mars 1756, et il fut employé en cette qua- « lité sur les côtes de la Normandie. Promu au grade « de lieutenant-général, le 17 décembre 1759, il ser- « vait encore sur les côtes de Normandie, en 1762. La « date de sa mort ne nous est pas connue. » Cette courte biographie passe sous silence les œuvres artistiques de M. le marquis de Brassac; nous allons réparer cette omission par l'extrait d'un autre ouvrage estimé[1] : « Brassac (*René de Béarn, marquis de*), amateur dis- « tingué, que Voltaire a célébré dans son *Temple du* « *Goût*[2], fut d'abord officier de carabiniers, puis briga-

1. *Biographie universelle des musiciens,* par F.-J. Fétis, édition de 1837, t. II, p. 298.

2. M. de Voltaire, en ses poésies badines, signale en effet M. de Brassac comme un maestro distingué et invite les jeunes gentilshommes à marcher sur les traces

« dier des armées du roi, et enfin maréchal de camp
« en 1769. Il a composé la musique de deux opéras

de ceux qui cultivent si bien les arts et les lettres. On ne déroge pas, dit-il, en servant Minerve et Apollon.

Variantes du Temple du Goût.

. . . . . .

Il les pria de faire ses compliments à un jeune prince (le comte de Clermont, prince du sang) qu'il aime tendrement; et s'échauffant à son nom avec un peu d'enthousiasme, que ce dieu ne dédaigne pas quelquefois, mais qu'il sait toujours modérer, il prononça ces vers avec vivacité :

Que toujours Clermont s'illumine
Des vives clartés de ma loi;
Lui, sa sœur, les amours et moi
Nous sommes de même origine.
Conti, sachez à votre tour
Que vous êtes né pour me plaire,
Aussi bien qu'au dieu de l'amour.
J'aimai jadis votre grand-père;
Il fut le charme de ma cour :
De ce héros suivez l'exemple;
Que vos beaux jours me soient soumis :
Croyez-moi venez dans ce Temple
Où peu de princes sont admis.
Vous, noble jeunesse de France,
Secondez les chants des beaux-arts,
Tandis que les foudres de Mars
Se reposent dans le silence :
Que, dans ces fortunés loisirs,
L'esprit et la délicatesse,
Nouveaux guides de la jeunesse,
Soient l'âme de tous vos plaisirs.
Je vois Thalie et Melpomène
Vous suivre en secret quelquefois,
Et quitter Gaussin et Dufresne
Pour venir entendre vos voix,
Et vous applaudir sur la scène.
Que de muses à vos genoux
Les lauriers à jamais fleurissent;
Que ces arbres s'enorgueillissent
De se voir cultivés par vous.

« qui ont eu du succès : 1° *l'Empire de l'Amour*, 1733;
« 2° *Léandre et Héro*, 1750. Il a fait aussi graver à Paris
« un livre de cantates à voix seule[1]. » René de Galard Béarn, marquis de Brassac, contracta union, le 19 juin 1749, en l'église paroissiale de Saint-Roch, avec MARIANNE-CATHERINE DE MORIN[2], nièce de madame du Bocage, femme du trésorier-général de Dieppe. Le duc de Luynes, dans ses mémoires, parle de ce mariage et prise fort le talent poétique et musical des deux époux. M. le marquis de Brassac fut admis aux honneurs de la cour[3] le 15 février 1766, et mourut à La Rochebeau-

Transportez le Pinde à Cythère :
Brassac[1] chantez, gravez, Caïlus;
Ne craignez point jeune Surgère;
D'employer des soins assidus
Aux beaux vers que vous savez faire
Et que tous les sots confondus
A la cour et sur la frontière,
Désormais ne prétendent plus
Qu'on déroge et qu'on dégénère
En suivant Minerve et Phébus.

L'annotateur des OEuvres de Voltaire ajoute : « M. le chevalier de Brassac non-
« seulement a le talent très-rare de faire la musique d'un opéra, mais il a le
« courage de le faire jouer, et de donner cet exemple à la jeune noblesse française.
« Il y a déjà longtemps que les Italiens, qui ont été nos maîtres en tout, ne rou-
« gissent pas de donner leurs ouvrages en public. Le marquis Maffei vient de
« rétablir la gloire du théâtre italien ; le baron d'Astorga, et le prélat qui, est
« aujourd'hui archevêque de Pise, ont fait plusieurs opéras fort estimés. » VOLTAIRE. *OEuvres complètes. Poésies, Poèmes badins.* Paris, 1817, in-12. T. II, p. 599-600.)

Nous publierons les compositions de M. le marquis de Brassac dans la seconde partie de nos documents.

1. *Mercure de France*, juin 1749, p. 196.
2. *Mémoires du duc de Luynes,* décembre 1756, t. XV, p. 314-315.
3. État général des gentilshommes présentés ou qui ont eu l'honneur de

court à l'âge de 72 ans, en 1771[1]. Catherine de Morin fut inscrite sur l'état des pensions du Trésor royal pour une pension de 6,000 livres, après la mort de son mari : « Galard (demoiselle Catherine Morin), 63 ans, pension de 6,136 livres. Veuve du sieur Galard, marquis de Brassac, lieutenant-général des armées du roi[2]. »

— 3° Marie-Anne de Galard de Béarn, qui fut reçue au monastère des Bénédictines de Montargis sous le nom de Marie des Anges. Elle vivait encore le 24 juillet 1736[3].

— 4° N. de Galard de Béarn, morte sans alliance[4].

XXVIII.

GUILLAUME-ALEXANDRE DE GALARD DE BÉARN, comte de Brassac[5], baron de Larochebeaucourt et autres lieux, mestre de camp du régiment de Bretagne, cava-

monter dans les carrosses du roi et de suivre Sa Majesté à la chasse, ou qui ont obtenu les entrées de la chambre, depuis l'année 1731 jusqu'à 1789 ou état actuel de la noblesse de France, par M. de Saint-Allais, p. 363.

1. *Mercure de France,* décembre 1771, p. 212.

2. *État nominatif des pensions sur le trésor royal,* imprimé par ordre de l'assemblée nationale. T. Ier, p. 225.

3. Généalogie dressée et signée par d'Hozier de Sérigny; Archives du château de Larochebeaucourt, etc.

4. *Idem,*

5. Il est qualifié *marquis de Brassac* dans les *Mémoires* du duc de Luynes, tome Ier, p. 233 et tome XIV, p. 319.

lerie, qu'il avait acquis au prix de 114,000 livres, naquit le 20 novembre 1693[1]. Il exerça longtemps les fonctions de gentilhomme de la Chambre et de premier chambellan auprès de Stanislas, roi de Pologne, ainsi que la charge de grand bailli de Lorraine. Il se maria, le 27 juillet 1714, avec demoiselle LUCE-FRANÇOISE DE COTTENTIN DE TOURVILLE, dame du palais de madame la duchesse de Berry, fille de haut et puissant seigneur Anne Hilarion de Cottentin de Tourville, et de Fismes, maréchal et vice-amiral de France, lieutenant-général de la province de Bretagne; et de Louise-Françoise Laugeois d'Imbercourt[2]. Le *Journal du marquis de Dangeau,* t. XV, p. 199[3], raconte que « madame de Vendôme fit chez elle, à Paris, la noce de M. de Brassac avec mademoiselle de Tourville et la fit magnifiquement ». Voici maintenant le portrait de madame la comtesse de Brassac, née Cottentin de Tourville, crayonné par le duc de Saint-Simon dans ses *Mémoires :*

« Brassac épousa la fille de feu le maréchal de Tourville,
« qui fut quelque temps après dame de madame la
« duchesse de Berry. Personne n'avoit été plus singu-
« lièrement ni plus délicatement jolie avec une taille

1. Archives du château de Larochebeaucourt, notice par Bouland.

2. P. Anselme, *Histoire des grands officiers de la couronne.* — *Mémoires du maréchal de Tourville,* 1742, t. III, p. 348, etc., etc.

3. *Journal du marquis de Dangeau,* t. XV, p. 194.

« charmante qui y répondoit. La petite vérole la chan-
« gea à ce point qu'il n'y eût personne qui la put recon-
« noître. Je le rapporte par l'extraordinaire de la chose
« portée à cet excès. La graisse survint bientôt après et
« en fit une tour, d'ailleurs une bonne, honnête et très-
« aimable femme[1]. » Le marquis de Dangeau nous apprend aussi que la comtesse de Brassac fut appelée, en qualité de dame d'honneur, le 10 septembre 1717, auprès de madame la duchesse de Berry, qui lui donna au Luxembourg l'appartement occupé par madame de Clermont[2]. Nous savons encore par Dangeau que madame la duchesse de Berry laissa à madame la comtesse de Brassac la toilette et l'ameublement qui étaient dans sa chambre le jour de sa mort[3]. Guillaume-Alexandre de Galard Béarn, comte de Brassac, était en rapports intimes avec le prince Frédéric-Adolphe, duc d'Ostrogothie, frère du roi de Suède, ainsi qu'il appert d'une lettre de ce dernier, qui se trouve aux archives du château de Larochebeaucourt. Le 24 novembre 1747, le roi Stanislas chargea M. le comte de Brassac de se rendre à la cour de France pour porter la nouvelle de la mort de la reine de Pologne. Il fut reçu chez le roi

1. *Mémoires du duc de Saint-Simon,* édition in-8°, Hachette, t. XI, p. 119.

2. *Journal du marquis de Dangeau,* publié par Soulié, édition de 1858, t. XVII, p. 160.

3. *Ut supra,* p. 315.

en manteau long et en pleureuse, conduit par M. Hulin. Mais pour se présenter chez la reine de France, dit le duc de Luynes, il ôta son manteau pour ne point lui donner un spectacle qui eût ravivé sa douleur[1]. Luce-Françoise de Cottentin de Tourville, comtesse de Brassac, dicta ses dernières volontés le 21 mai 1755 et mourut le 28 août 1756[2]. Son mari, qui lui survécut, fit son testament le 10 février 1763, le refit le 28 octobre 1764, y ajouta un codicille le 23 février 1767[3], et rendit son âme à Dieu, à l'âge de 74 ans, en octobre 1768[4], laissant le fils unique qui suit :

XXIX.

ANNE-HILARION DE GALARD DE BRASSAC, comte de Béarn et de Brassac, baron de Larochebeaucourt et autres lieux, fut baptisé le 22 novembre 1715. Il fut, à l'âge de six ans, nommé lieutenant dans le régiment royal étranger par brevet émanant du duc d'Orléans, régent de France[5]. On le trouve ensuite tour à tour

1. *Mémoires du duc de Luynes*, mars 1747, t. VIII, p. 153-154.

2. Archives du château de Larochebeaucourt. Testament de Luce-Françoise Cottentin de Tourville, comtesse de Brassac, cahier en papier de cinq rôles.

3. Archives du château de Larochebeaucourt.

4. *Mercure de France,* octobre 1768, 1er vol., p. 213.

5. Archives du château de Larochebeaucourt, notice Bouland.

mousquetaire gris, garde de la marine au port de Toulon (1733), enseigne de vaisseau (1734), et enfin lieutenant de vaisseau à dix-neuf ans (1735). Victime d'un passe-droit, commis par M. de Maurepas, ministre de la marine, il quitta la carrière navale[1] et se retira à la cour où il devint premier écuyer de madame Victoire de France, fille de Louis XV, fonction qu'il occupa jusqu'à sa mort[2]. Il avait épousé, le 11 janvier 1739, devant Hurtrelle, notaire à Paris, OLYMPE DE CAUMONT LA FORCE, fille d'Armand Nompar de Caumont, duc de la Force, et de dame Élisabeth de Gruel de la Frette. Voici les titres donnés dans le contrat[3] au père de la future : « Monseigneur Armand Nompar de Cau-
« mont duc de la Force, pair de France, marquis de
« Caumont, de Tonneins, Fouillet, Ammet, Taillebourg,
« Lamarque et Saillant, marquis de Cunac[4], Bœsse,
« Roquépine, Born-des-Champs, baron de Castelnau
« les Milandres, seigneur de la prévôté et domaine de
« Bergerac, de Tassé, de l'Yvry-sur-Seine, baron de La
« Boulaye et autres lieux[5]. » Cette alliance fut conclue

1. *Ut suprà.*

2. *La Charente révolutionnaire,* par MM. Victor et Jérôme Bujeaud, tome Ier, page CCCVII.

3. Anne Hilarion dans cet acte est dit fils de « Très-haut et très-puissant « seigneur Monseigneur Guillaume-Alexandre de Gallard de Béarn, chevalier, « seigneur, marquis de Brassac, baron de Larochebeaucourt et autres lieux, mestre « de camp de cavallerie et premier chambellan de Sa Majesté le roi de Pologne. »

4. *Cunac* pour *Cugnac.*

5. Contrat de mariage reçu par Hurtrelle, notaire à Paris, le 11 janvier 1739.

avec l'agrément et en présence du roi, de la reine, du Dauphin, des princesses mesdames Louise-Elisabeth, Henriette-Anne de France, Marie-Françoise de Bourbon, veuve du duc d'Orléans, de Louise-Françoise, duchesse de Bourbon, de Caroline de Hesse, duchesse de Bourbon, des princesses de Conti, de Modène, de Marie-Anne de Bourbon-Condé de Clermont, du prince de Conti, du duc de Penthièvre, du cardinal Fleury, etc. La jeune comtesse de Béarn fit sa première apparition à la cour le 15 février 1739. « Hier — dit le duc de Luynes « dans ses *Mémoires* — se fit la présentation de madame « de Béarn, fille de madame de la Force. Ce fut madame « de Brassac qui fit la présentation au roi, au sortir du « salut, et ensuite à la reine. Il y avoit à cette présenta- « tion madame la duchesse de la Force et madame de « Caumont, mesdames les duchesses de Lauzun et de « Rendan et madame de Ségur[1]. » La comtesse de Béarn descendit prématurément dans la tombe, le 6 juillet 1757, à l'âge de trente-neuf ans. Le duc de Luynes lui a également consacré les lignes nécrologiques que nous allons reproduire : « Madame de Béarn est morte d'apo- « plexie : elle avait environ trente-neuf ans; c'était une « femme de mérite. On dit que son mari est dans la

Expédition en due forme délivrée le 4 mai 1867 par Me Courot, notaire à Paris.
Archives du château de Larochebeaucourt.

1. *Mémoires du duc de Luynes,* t. II, p. 364.

« plus grande affliction. M. le duc de la Force en est « aussi au désespoir. Madame de Béarn passait au moins « neuf mois de l'année à une terre nommée Livry, près « de Fontainebleau, qu'elle avait eu en mariage, dont « elle n'a joui qu'après la mort de M. de Mariva, à qui « M. le duc de la Force l'avoit vendue à vie. Elle laisse « deux filles et un fils à marier, qui a quinze ans et qui « tomba du haut d'une fenêtre le jour du mariage de « madame de Caumont et qu'on crut tué. M. de Béarn « devroit avoir beaucoup de biens, mais son père, qui « est vivant, a beaucoup mangé. Mademoiselle de Tour- « ville, sa mère, avait eu 900,000 livres[1]. » L'érection de la terre de Brassac en comté, faite en 1609, au profit de Jean, comte de Brassac, fut ratifiée, le 2 août 1777, par lettres recognitives de Sa Majesté[2]. Anne Hilarion de Galard, comte de Béarn, testa à Versailles[3] le 10 janvier 1774, et désigna pour son héritier universel son petit-fils Alexandre-Léon-Luce de Galard de Béarn de Brassac[4]. Il avait eu d'Olympe de Caumont :

— 1° ALEXANDRE-GUILLAUME DE GALARD DE BRASSAC, COMTE DE BÉARN, premier gentilhomme de la chambre

1. *Mémoires du duc de Luynes,* 9 juillet 1757, t. XVI, p. 99,

2. *Archives de l'Ancien parlement de Toulouse,* Registre 63e des édits, fol. 101.

3. Il décéda au château de Larochebeaucourt, le 13 décembre 1788, à l'âge de 73 ans. — La *Charente révolutionnaire,* par Victor et Jérôme Bujeaud, tome Ier, CCCVII.

4. Archives du château de Larochebeaucourt.

de Monsieur, frère de Louis XVI, commandeur des ordres de Saint-Maurice et de Saint-Lazare. Il ajouta plus tard à la qualité de comte de Béarn celle de marquis de Cugnac et de Boisse, attachée à deux grands fiefs de dignité qui passèrent dans ses mains par suite de la mort de son aïeul le duc de la Force.

— 2° ARMAND-ANNE DE GALARD DE BÉARN DE BRASSAC, qui fut ondoyé le 29 juillet 1744 et mourut encore enfant.

— 3° ADÉLAÏDE-LUCE-MADELEINE DE GALARD DE BÉARN DE BRASSAC, marquise de Caumont, gouvernante des enfants de monseigneur le comte d'Artois et surintendante de leur maison, comtesse d'Agmet et marquise de Feuillet[1], baronne de Vauréal[2]. Elle s'allia à Paris, les 5 et 7 juillet 1757, à BERTRAND-NOMPAR DE CAUMONT DE BEAUVILLA,

1. Elle prend ces titres dans une procuration donnée au sieur Cousin, le 1er août 1785, au sujet d'une affaire où elle était intéressée au même titre que son frère Alexandre-Guillaume et que sa sœur la marquise d'Estourmel :

« Par devant les conseillers du roy notaires au Chatelet de Paris, soussignés, « furent présents :

« Très-haute et très-puissante dame Madame Adélaïde-Luce-Madelaine de « Galard de Brassac de Béarn, marquise de Caumont, gouvernante des enfants de « Monseigneur le comte d'Artois, surintendante de leurs maisons, comtesse d'Agmet « et marquise de Feuillet, veuve de très-haut et très-puissant seigneur Monseigneur « Nompar de Caumont, marquis de Caumont et de la Force, comte de Mussidan, « baron de Castelnau, premier gentilhomme de la chambre de Monsieur, frère du « roy, demeurante à Paris en son hotel rue de Grenelle, paroisse Saint-Sulpice. »

(*Archives du château de Larochebeaucourt, papier, 2 feuillets.*)

2. Elle est aussi qualifiée « baronne de Vauréal » dans l'*Inventaire sommaire des Archives de Seine-et-Oise,* E. 2,775 et E. 2,779. (Liasses.)

dit le marquis de Caumont et de la Force, baron de Castelnau et de Mirande, comte de Mussidan, seigneur de Bergerac, marquis de Taillebourg, premier gentilhomme de la chambre de Monsieur, frère du roi[1]. De cette union vinrent : — I. *François-Philibert Nompar de Caumont, comte de Caumont,* marié à *Constance de Lamoignon,* fille de monseigneur Chrétien-François de Lamoignon, garde des sceaux de France, commandeur chancelier de l'ordre du Saint-Esprit, surintendant des finances dudit ordre, marquis de Bâsville, baron de Saint-Yon et autres lieux[2]. — II. *Louis-Joseph Nompar de Caumont,* qui épousa, le 11 mai 1784, *Sophie-Pauline d'Ossun,* née de Charles-Pierre-Hyacinthe d'Ossun, seigneur de Jouy-le-Châtel, et de Geneviève de Grammont[3].

— 4° Anne-Louise-Jacqueline de Galard de Béarn, née le 22 juillet 1745, morte jeune le 21 février 1765[4].

— 5° Philibert-Renée de Galard de Béarn, dame d'honneur de Madame Victoire de France, contracta union, en 1778, avec Louis-Marie, marquis d'Estourmel,

1. *Histoire des pairs de France* par de Courcelles, t. VI, notice des pairs, p. 121-122. — *Inventaire sommaire des Archives de Seine-et-Oise* par M. Bertrandy, p. 409 et suivantes, etc.

2. Archives départementales de Lot-et-Garonne. B. 202, registre in-folio (du 183e feuillet v° au 185e r°.) Copie communiquée et certifiée conforme par M. Adolphe Magen.

3. *Notes prises aux Archives de l'État civil de Paris, brûlées le 24 mai 1871,* par M. le comte de Chastellux, p. 125.

4. *Gazette de France,* année 1765, p. 40.

baron de Cappy et de Sailly-aux-Bois, seigneur de Suzanne, Fusy, colonel du régiment royal Pologne, cavalerie, mestre de camp en second du régiment de Conti, dragons, maréchal de camp, employé en Picardie, et enfin député par la noblesse de Cambresis aux États généraux de 1789[1].

Les documents relatifs à cette branche seront l'objet d'une publication spéciale. Il est donc inutile de la continuer jusqu'à nos jours. Si nous l'avons poussée aussi loin, c'est uniquement pour pouvoir y raccorder les rameaux cadets qui en sont sortis.

1. *Notes prises aux Archives de l'État civil de Paris, brûlées le 24 mai 1871, par M. le comte de Chastellux,* p. 258, etc.

BRANCHE

DES

BARONS DE LIMEUIL

ET

DE CLARENS

(ÉTEINTE)

XV

PIERRE DE GALARD, baron de Limeuil et de Clarens, seigneur de Borel, Pompignan, Jarnac et autres places, grand maître des arbalétriers de France, gouverneur des Flandres, capitaine de Douai, fut le fondateur ou plutôt le restaurateur de la branche de Limeuil qui avait préexisté dans la famille ainsi que nous l'avons déjà établi. Il était le quatrième des enfants de Géraud Ier de Galard, baron de Terraube, et d'Éléonore d'Armagnac[1]. On l'a vu concourir au partage de la suc-

1. Voir présent T. IV, p. 663, la jonction de la branche de Limeuil avec celle de Terraube. — Pierre de Galard est mentionné pour la première fois comme possesseur d'un domaine, sis en la paroisse de Saint-Sevère, dans une reconnaissance de droits féodaux qui étaient dus au roi de France.

cession de ses père et mère, fait, l'an 1320[1], entre lui et ses frères aînés Géraud II[e] de Galard, baron de Terraube, Bertrand, seigneur de Brassac, et Raymond, évêque de Condom. Pierre de Galard a été honoré d'une notice particulière dans les *Grands officiers de la couronne*[2]. L'étude du P. Anselme est toutefois très-incomplète, comme on pourra le constater par l'examen de celle-ci. Pierre de Galard fut revêtu des postes militaires et politiques les plus élevés sous Philippe le Bel, Louis le Hutin, Philippe le Long et Charles le Bel. Le premier de ces souverains le créa, en 1310, grand maître des arbalétriers et le dépêcha, peu de temps après, en Italie, pour soutenir sa cause devant le Concile contre Boniface VIII. A son retour Pierre de Galard fut chargé du commandement de l'armée de Lyon et, en 1311, du gouvernement des Flandres et du soin de les pacifier. C'est par son énergie et celle d'Enguerrand de Marigny que le soulèvement de Douai fut comprimé et que la baillie de Mortagne fut annexée au domaine de la couronne. Pierre de Galard nomma, en 1312, Cholart Bourlivet grand justicier de la contrée saisie. Il conclut aussi en 1313, avec

1. Un compromis entre Bernard de Saint-Maurice, commandeur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, à Castel-Sarrazin, et la communauté de cette ville fut passé le 12 août 1319. Cet arrangement réglait la part des dîmes dues aux frères hospitaliers et les honoraires du chapelain pour chaque bénédiction nuptiale. Raymond Alacris, rédacteur de cet acte, s'y qualifie : « notaire d'une seigneurie de puissant chevalier Pierre de Galard. »

2. Tome VII, p. 3 et 4.

Baudouin de Mortagne et Jean de Landas, son fils, un traité qui terminait les débats suscités, par des compétitions réciproques sur les territoires de Mortagne et de Tournai. Baudouin et Jean de Landas, à titre d'héritiers les plus proches de la dame de Mortagne, réclamaient la baronnie de ce nom et celle de Tournai au roi Philippe qui les retenait. Pierre de Galard avait résisté à cette prétention en invoquant la coutume du pays et en motivant la continuation de la saisie par les précédentes forfaitures de Marie, dame de Mortagne. Il consentit néanmoins à ce que son souverain maître indemnisât les requérants par une concession de cent livrées de terre et l'acquittement des dettes de ladite dame de Mortagne. En retour, Baudouin et Jean de Landas étaient tenus de renoncer à la terre de Mortagne et de donner quittance perpétuelle. A cette convention, conservée aux Archives de France, sous la cote 3529, n° 50, sont appendus trois sceaux reproduisant les armes des contractants. Le premier est celui de Pierre de Galard, le second celui de Beaudouin de Mortagne père, le troisième celui de Jean de Landas, dont le nom sur l'inscription sphragistique est : *Beaudouin de Mortene*. Le droit d'Arsin permettait aux bourgeois de Lille, en Flandre, de venger ceux des leurs qui avaient été molestés ou maltraités par des forains ou étrangers. Ce privilége coutumier excluait la puissance

féodale et ecclésiastique de toute immixtion dans le pouvoir judiciaire des villes flamandes. Les grands seigneurs et le clergé tour à tour demandaient depuis longtemps l'abolition de ces prérogatives attribuées aux classes moyennes. Un incident, advenu le 8 mai 1313, vint fournir un nouveau sujet de plainte aux réclamants. Un citadin de Lille, nommé Thomas de Courtrai, avait été odieusement frappé par un habitant de Wavrin. Les bourgeois de Lille s'armèrent soudain pour aller châtier l'agresseur. Le bailli, représentant du roi, défendit à la troupe qui était en marche d'envahir le territoire du sire de Wavrin, sous prétexte que ce dernier avait pleine justice en ses domaines. Le débat fut porté devant le parlement de Paris. Le magistrat municipal, délégué par ses collègues les échevins, fit valoir, en contradiction avec le bailli, que la châtellenie de Lille englobait le fief de Wavrin et que l'officier du souverain avait manqué à ses devoirs et préjudicié aux intérêts du roi, qui percevait la totalité des amendes. Il devait être, pour toutes ces causes, privé de son office. Pierre de Galard fut commis par Philippe le Bel pour juger le différend. Il donna satisfaction à la commune de Lille, et sa sentence fut ratifiée, le 8 mai 1313, par le parlement de Paris. Le 13 suivant, qui était le lundi après la Trinité, Pierre de Galard accusa réception aux échevins de Lille de leurs doléances contre le prévôt

qui avait violé le droit d'Arsin en couvrant le coupable par des lettres délivrées, à la sollicitation de Robert de Wavrin, qui prétendait avoir le pouvoir dominant dans son fief et repoussait l'intervention pénale des échevins. Le sire de Wavrin, après avoir fait amende honorable, suscita des complications inattendues. Il soutenait que la terre de Wavrin était indépendante de la châtellenie de Lille et que le droit d'Arsin ne pouvait l'atteindre. Les magistrats urbains en appelèrent au roi de France, qui les fit remettre en possession de leurs franchises par Pierre de Galard. L'affaire ne fut pas terminée par la décision du souverain et Pierre de Galard dut de nouveau protéger la communauté contre la résistance du bailli. Le comte de Flandres ayant cédé l'Isle de Béthune à Philippe le Bel, Pierre de Galard s'engagea, au nom de son maître, à dédommager le cédant par une collocation de vingt mille livres de rentes sur le pays de Rhetelois. Les pouvoirs du gouverneur français dans les Flandres étaient fort étendus. En 1314, la demoiselle Amerin et son fils, ayant été accusés d'avoir occis Michel de Marchienne, Pierre de Galard les condamna au bannissement. Cette peine leur fut remise par lettres royaux du 1er mai 1314. Philippe le Bel, la même année, étant venu à Arras, Baudouin de Mortagne vint lui demander la compensation promise. Pierre de Galard, dans le but de faciliter

au prince l'exécution de sa parole, lui abandonna plusieurs terres qu'il possédait dans la baillie de Lille. La communauté de cette ville persistait à soutenir en justice contre le sire de Wavrin que les échevins avaient le droit de réprimer les sévices commis par les étrangers sur les habitants. Pierre de Galard s'était prononcé en faveur des officiers municipaux. Le roi maintint, le 8 mai 1315, sa sentence comme ayant force de cause jugée et abolit toutes les décisions contraires. Philippe le Long récompensa en 1317, par divers dons héréditaires, les grands services de Pierre de Galard. Celui-ci avait acquis, de Guillaume de Montmaur, un fief par voie de retrait lignager. Cette vente territoriale amena un long procès dont toutes les péripéties nous sont connues. Les baillis des seigneurs d'Ossemer, en Flandre, donnèrent raison à Robert de Montmaur, frère et héritier de Guillaume, mais la cour de Paris cassa leur sentence. Le 14 juillet 1318, Pierre de Galard, revenu dans le Midi, ratifia un échange qu'il avait fait avec Morand et Pierre de Pompignan, en faveur desquels il se désista de tous les droits de juridiction qu'il pouvait avoir sur le territoire de Pompignan. Il reçut en retour la moitié de tous les cens et devoirs féodaux que tenaient les frères de Pompignan dans les environs de Grisolles avec cinq cartelades de forêt, dépendantes du district de Pompignan. Philippe le Long ajouta au

mois de décembre 1318[1] à ses largesses envers Pierre de Galard et le gratifia d'une rente perpétuelle assise sur la justice locale de Saint-Rustic, Castelnau d'Estrefonds, Montricoux, Rayssac, la Mothe, Dieupentale, la Bastide de Saint-Pierre, Grisolles, etc. Le 6 janvier de l'année suivante, les habitants des territoires d'Ypres furent convoqués et assemblés par Jean Boulanger, commissaire de Pierre de Galard, grand maître des arbalétriers. On leur notifia des lettres du roi de France et de Navarre qui ordonnait au gouverneur des Flandres de punir les factieux et d'obliger le comte et son fils au respect des conventions établies. La spoliation était devenue contagieuse depuis le règne de Philippe le Bel, qui l'avait si odieusement pratiquée. Philippe le Long, en juin 1319[2], voulut faire rentrer

1. Les *Titres Scellés* de Gaignières, le Fonds Clairembault, la Collection de Camps, *Les gages des hostes du roi Philippe de Valois et de la reine en* 1332, nous fournissent une série de quittances militaires, délivrées au grand maître des arbalétriers entre 1318 et 1319. Nous pouvons mentionner, entre autres, celles des livres tournois qui lui furent comptées le 28 mai 1314, en 1318 et 1325 par François de l'Hopital, Thomas du Petit Cellier et Robert Mignon, trésoriers des guerres, et par Pierre Dassont, collecteur des dîmes au diocèse de Tournai.

2. Philippe le Long, à la demande de Pierre de Galard, institua, l'an 1319, des foires annuelles au Bugue, bourg important, dit M. Dessalles, ancien archiviste départemental de la Dordogne, auquel nous empruntons le texte tout traduit des lettres de création :

« Philippe, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, faisons savoir à « tous présents et à venir que comme notre cher et féal chevalier Pierre de Galard, « maître de nos arbalétiers, nous eut instamment supplié de vouloir bien fixer au « mardi de chaque semaine un marché qui se tenait irrégulièrement tantôt un jour, « tantôt un autre, dans sa ville de Bugue, sénéchaussée de Périgord, nous eussions

dans le trésor les rentes et les concessions terriennes consenties par son père. Pierre de Galard, à l'instar de tous les grands serviteurs de la couronne, comparut devant la chambre des comptes de Paris et exposa dans un mémoire justificatif les services rendus à la monarchie et les récompenses dont il avait été l'objet, sous forme de droits juridictionnels dans les lieux de Lezennes Lez-Lille, de Borel, de Mas-Garnier, de Calvière, de Mensac, de Montbeton, de Villarens, de Villeneuve, de Villenouvette, de Pompignan, etc. Le maître des arbalétriers déclara, en outre, que, étant exempt de toute fiscalité par son titre de capitaine des Flandres, il importait dans ce pays, francs de tout péage, ses vins de Gascogne, ainsi que ceux de son frère Raymond, abbé de Condom. Ce commerce fut pour lui une source de profits bien plus fructueux que toutes

« ordonné de nous informer si ce changement pouvait se faire, sans préjudice ni « dommage pour nous, tout autre, ou les marchés voisins, et que nous eussions « fait vérifier, par l'enquête faite de notre commandement, sur cet objet, et à nous « apportée, qu'il est constant que nul dommage ni préjudice ne peuvent être engen- « drés, pour nous ni pour les autres, de ce dit changement, nous avons trouvé bon « de concéder, par la teneur de ces présentes, et de notre grâce spéciale, le chan- « gement demandé, voulant que ledit marché, avec toutes ses conditions d'être, pen- « dant qu'il se tenait irrégulièrement, tantôt un jour, tantôt l'autre, soit perpé- « tuellement tenu le mardi de chaque semaine, dans ladite ville. Et, afin que cela « demeure chose ferme et stable dans l'avenir, nous avons fait apposer notre sceau « à ces présentes lettres, sauf notre droit et celui d'autrui en toutes choses. Fait à « Braie-sur-Seine, l'an du Seigneur, mil trois cent dix-neuf, au mois de novembre. »

(*Histoire de Bugue,* par Dessales. Calendrier du département de la Dordogne, année 1857, pages 347-350.)

les libéralités de son souverain. Pendant qu'il se défendait à Paris, un soulèvement éclata dans le Tournésis; Pierre de Galard s'empressa d'accourir. Avec l'aide de Gauthier de Chatillon, des comtes d'Eu, de Foix, des seigneurs de Beaumont et de Trie, il occupa Saint-Venant, Reninghen, Renty, Seneghen et Fiennes et autres places. Mathilde, duchesse d'Artois, qui avait fui devant les conjurés, put rentrer dans ses États en mars 1320. Philippe le Long, voulant affranchir la châtellenie de Mas-Grenier ou Garnier, grevée d'une rente de 500 livres au profit de Pierre de Galard, manda à l'évêque de Laon, son sénéchal de Toulouse, de lui assigner un revenu équivalent sur Fronton, Montbeton et Villenouvette. Son capitaine dans les Flandres à ce moment-là faisait sommer par Jean Dinfer, bailli de Lille, ceux de Gand, d'avoir à se conformer au traité de paix, signé en 1316. Le roi, le 29 mars 1320, enjoignait à tous ses sujets dans les Flandres d'obéir à son commissaire Pierre de Galard. Celui-ci se trouve mêlé à tous les grands seigneurs de la cour dans un *Rôle des maréchaux, des fourriers, des échansons, des officiers d'écurie et de chasse*. On remarque à ses côtés, Monaquin de Ghistelle, maréchal du roi de Bohême, Gaucher de Chatillon, chambellan du comte de Champagne, Guillaume d'Harcourt, maître d'hôtel du roi de France, Guy de la Roche, Hugues de Beauville, Strabo de Seris, Harpin

d'Arqueri, panetier. En 1322, il se montre encore, avec une suite nombreuse, dans l'entourage de Charles IV dit le Bel. La même année, ayant fait courir sus à Watier de Waraigny et à ses compagnons qui avaient fomenté une sédition dans les Flandres, il ordonna qu'on lui livrât le chef de la révolte mort ou vivant. Le 5 juillet 1323, on le trouve en Poitou opérant l'arrestation de Jean L'Archevêque, seigneur de Parthenay, qu'il ramena prisonnier à Paris. Beaucoup de documents sur Pierre de Galard, et notamment ceux que l'abbé de la Vaissière a signalés comme existant au château d'Aubiac en 1801, ont été perdus ou détruits. Aussi rencontre-t-on une lacune dans ses faits et gestes de 1322 à 1325, époque où le grand maître des arbalétriers se montre sur la *Table des tailles et des impôts dressés par Robert Mignon*. Le grand maître des arbalétriers, dont l'activité guerrière était incessante, semble être à la fois présent dans les luttes du nord et du midi. Le vendredi après la Saint-Vincent 1326, il était dans la ville de Sainte-Foy (en Guienne), passant en revue sa compagnie et les gens d'armes et de pied de Biron. Toujours en 1326, il fit bailler par Jean du Temple, trésorier royal, huit livres parisis à l'écolâtre de Thérouanne pour l'indemniser d'un voyage à Lille. Le 12 octobre même année, Charles le Bel députait de nouveau Pierre de Galard en Gascogne et suspendait

tous les procès intentés contre lui jusqu'à l'accomplissement de sa mission militaire. Le sire de Limeuil donna, le 26 suivant, un nouveau gage de son dévouement à son maître et seigneur Charles, roi de France et de Navarre; il renonça en sa faveur à 50 livres de rentes hypothéquées sur le château de Clarens. Pour le cas où la royauté serait réduite à aliéner ses possessions de Guyenne, Pierre de Galard se désistait d'avance de tous ses droits sans réserver aucune compensation. A la fin de 1326, il dut recourir au roi d'Angleterre pour obtenir confirmation du commun de Limeuil, qu'il tenait de Bertrand de Beauville, son oncle, auquel Henri III l'avait donné avec toute la châtellenie. La réponse du roi d'Angleterre fut favorable. Celui de France à son tour assura à Pierre de Galard les revenus de Limeuil et de Jarnac.

Au nombre des capitaines qui vinrent activer le siége de Madaillan et qui sacrifièrent une journée de leurs gages au profit du trésor royal, on trouve Pierre de Galard, qui marche en tête sur le rôle et précède les sénéchaux de Toulouse et de Périgord, le vicomte de Tartas, etc. Cette offrande patriotique eut lieu à Marmande le 16 juin 1327. Parmi les officiers du roi (qui reçurent leur solde de Thomas Couste, trésorier royal), de madame la reine, de Jean de France et de Charles de Bohême, figure Pierre de Galard, grand

maître des arbalétriers, lequel toucha tous les deniers qui lui étaient dus depuis le 15 février 1327 jusqu'à la Saint-Jean 1328. Le rôle mentionne encore parmi ceux qui eurent leurs gages en même temps que Pierre de Galard, Édouard, comte de Savoie; Bernard Jourdain, seigneur de Lisle, Bernard Ezy d'Albret, Jean comte d'Armagnac, Gaston comte de Foix, le comte de Flandre. Le sire de Limeuil était dans le cortége du roi de Navarre, lorsque ce prince fit son entrée solennelle dans l'église des frères mineurs de Tarbes, où il prononça la sentence arbitrale qui mit fin aux disputes séculaires des maisons de Foix et d'Armagnac. Pierre, métropolitain de Sens, Jean, évêque de Beauvais, ainsi que les prélats d'Avranches et d'Arras, l'abbé de Cluny, Guilhem de Sainte-Maure, chancelier, Mile, seigneur des Noyers, Martin des Essarts, tous commissaires députés du roi de France, étant réunis aux ambassadeurs de celui d'Angleterre, élaborèrent, le 8 mai 1330, un traité dans le but de rétablir une entente solide entre leurs gouvernements. Les parties tombèrent d'accord sur la nécessité d'accomplir les clauses inexécutées du précédent traité et de faire droit à leurs revendications respectives. Entre autres restitutions, les gens du roi d'Angleterre réclamaient le territoire de Salles, tenu par le comte de Foix, et le lieu de Sarranfront, usurpé par le comte d'Armagnac. Ces deux localités avec leurs appar-

tenances devaient être rendues au souverain britannique en vertu des stipulations du dernier pacte et des promesses formelles faites par le maréchal de France, Pierre de Galard et Béraud de Salignac, sénéchal de Toulouse, ministres plénipotentiaires envoyés par les prédécesseurs du monarque français. Une somme de quarante livres destinée à l'achat annuel d'une robe pour Pierre de Galard, grand maître des arbalétriers, est inscrite, sous la date des années 1331 et 1332, sur la liste des hôtes de Philippe de Valois et de la reine. Thomas le Barbier était mort en 1330 d'une façon tragique. Sa femme et sa fille accusèrent de ce meurtre Jean du Pouy ou du Solier, habitant du Bugue[1]

1. M. Dessales, dans son *Histoire du Bugue,* résume, comme suit, l'affaire de Jean du Solier, faussement accusé d'homicide sur la personne de Pierre le Barbier.

« Un meurtre commis au Bugue même, vers 1330, nous fournit le moyen de nous faire une idée de la manière dont on rendait la justice, à cette époque, dans la juridiction de Limeuil.

« Jean du Solier, accusé d'avoir tué de guet-apens Pierre-le-Barbier, avait été arrêté et mis en prison à Limeuil. Pendant que son procès s'instruisait, il s'était échappé et soustrait à l'autorité de la justice seigneuriale. Cette fuite lui avait valu d'être condamné, par contumace, au bannissement, avec défense de rentrer dans la terre et seigneurie de Limeuil. Plus tard, des amis ayant intercédé pour lui, Pierre de Galard, alors encore seigneur de ce lieu, lui avait accordé des lettres de grâce, au moyen desquelles il était entré au Bugue. En apprenant son retour, la femme et la fille de Pierre-le-Barbier avaient porté une nouvelle plainte contre lui, et le poursuivaient de nouveau devant le juge de la juridiction. A l'audience, elles comparurent en personne et formulèrent elles-mêmes leur accusation. Gérard du Solier, frère de Jean, se présenta pour ce dernier et combattit l'accusation. Après les débats, le juge ayant examiné les faits avec des hommes experts en

en Périgord. Le prévenu s'était dérobé à la vindicte de la coutume par la fuite. Il fut néanmoins appréhendé et emprisonné par les gens de Pierre de Galard, seigneur justicier de Limeuil. Jean du Pouy fut condamné à l'expulsion du territoire. Pierre de Galard, par lettres du jour de la fête de l'Ascension de l'an 1332, révoqua le bannissement prononcé contre ledit Jean, lui fit remise de toutes les peines prononcées et enjoignit à ses lieutenants de n'inquiéter sous aucun rapport celui qui était l'objet de sa clémence. Le sénéchal de Périgord fit exécuter cette grâce le 3 mai 1333. Le droit d'exercer la justice était à la fois revendiqué par les officiers du roi de France, qui occupait Langon, et par ceux du roi d'Angleterre qui étaient à Saint-Macaire. Les motifs qui militaient en faveur du souverain français furent formulés dans 68 articles et soutenus par Pierre de Galard, Pierre de Trie et Robert Bertrand, maréchaux de France (1332). Rimfroy de Durfort, qui avait exercé plusieurs sévices contre les sujets du roi de France, avait été condamné à la peine

matière (*cum peritis*), rendit un jugement et acquitta l'accusé, déclarant solennellement qu'il n'était pas coupable du crime à lui imputé. Ce jugement, rendu le 8 mars 1333, fut homologué par Pierre de Marmande, sénéchal de Périgord, le 3 mai suivant, et définitivement confirmé par le roi, en 1334. De sorte qu'il se passa près d'un an depuis l'acquittement prononcé à Limeuil jusqu'a l'obtention des lettres royales qui l'approuvaient. » (*Histoire du Bugue*, par Dessales. — Calendrier du département de la Dordogne, année 1857, page 347-350.)

du bannissement. Pierre de Galard confirma, par lettres de juin 1336, le pardon accordé au coupable au nom de Philippe de Valois. Ce prince, la même année, confia le gouvernement de Guienne et la haute direction de la guerre en ce pays à Pierre de Galard et à Pierre de Rabastens, sénéchal d'Agenais. Le grand maître des arbalétriers n'était plus le 13 mai 1338, époque où Étienne de la Beaume, dit le Gallois, lui succéda dans sa dignité militaire. Pierre de Galard, seigneur de Limeuil, grand maître des arbalétriers, avait épousé vers 1310, TALÉSIE DE CAUMONT, sœur de Guillaume de Caumont, seigneur du lieu de son nom. Le P. Anselme lui donne pour femme Marie de Caumont, dite Nauda, femme de Pierre de Galard, seigneur d'Espiens et sergent d'armes du roi d'Angleterre. Nous avons expliqué la cause de l'erreur du P. Anselme, t. I de cet ouvrage, note 1 de la page 401. Le prénom de Marie et le surnom de Nauda sont en effet contredits par le testament de Guillaume de Caumont, qui fait partie de la *Collection Doat*. Le testateur institue son héritière Indie de Caumont et lui substitue Jean de Galard, fils de Pierre de Galard et de Talésie, sa sœur : « Adhuc volumus, quod dicta bona revertantur ad Johannen de Galhardo, filium domini Petri de Galhardo et dominæ Talesiæ, quondam sororis nostræ. » Cette clause fixe d'une manière certaine l'identité de la

femme de Pierre de Galard[1], grand maître des arbalétriers, que presque tous les historiographes, à l'exception de l'abbé de Lespine, ont confondu avec sa parente Marie de Caumont, alliée au baron d'Espiens. Talésie de Caumont donna à son mari le fils unique qui suit.

XVII.

JEAN DE GALARD, baron de Limeuil, de Clarens et de Caumont, l'un des plus puissants feudataires de son temps, hérita de l'immense fortune territoriale de son père qui se composait de toutes les chatellenies susdites et des terres de Miremont, de la Linde (en partie), de Longa, de Borel, Grisonis, Villemontez, Villelongue, Villeneuve, Chateauneuf, Florac, Mairac, Sandos, la Roche-Saint-Christophe, Plazac, etc. Il avait aussi des droits féodaux sur le transit de la Dordogne, la juridiction de Montflanquin, la paroisse de Saint-Alvère, le grand Castang, la prévôté de l'Ombrière, etc. On le voit apparaître pour la première fois en 1333, dans le testament de son oncle Guillaume de Caumont. Celui-ci, ayant exhérédé son fils partisan des Anglais, pour

1. Voir pour PIERRE DE GALARD, baron de Limeuil, grand maître des arbalétriers, gouverneur des Flandres, DOCUMENTS tome I, de la page 303 à la page 409 inclusivement et présent tome IV, de la page 70 à la page 86.

cause de conspiration contre sa vie et de révolte contre le roi de France, institua pour son héritière universelle sa fille Indie de Caumont, et lui substitua, au cas où elle n'aurait pas de postérité, Jean de Galard, fils de Pierre et de Talésie de Caumont, sa sœur. L'acte fut entériné en la cour de Bordeaux, à la requête de Me François de Bacon, bachelier ès lois et procureur fondé de Jean de Galard, seigneur de Limeuil et de Miramont, qualifié « noble et puissant homme ». Ce dernier servait, en 1337, sous Pierre de Marmande, sénéchal de Périgord avec un chevalier bachelier, trente-neuf écuyers et quatre-vingts sergents. La munificence de Jean de Galard est demeurée légendaire. Une pièce du *Trésor des chartes* aux Archives de France, cotée J.J. 71, acte 45, rapporte qu'au mois de septembre 1338, il rémunéra le zèle d'Arnaud de la Salle, un de ses vieux et loyaux serviteurs, par le don de la moitié du lieu de Pompignan et ne réserva pour lui que le haut domaine. A la fin de ladite année, le baron de Limeuil guerroyait avec trois chevaliers, soixante-douze écuyers et cent quatre-vingts archers dans l'armée du connétable d'Eu, lieutenant du roi, ès provinces de Gascogne et de Languedoc. Dans les mêmes compagnies combattaient Géraud, Bertrand et deux Pierre de Galard, tous portés sur le compte du trésorier Jean Le Mire. Jean de Galard était encore en armes en 1340,

dans les compagnies de M. Payen de Mailly, lorsque ce capitaine vint assiéger Montréal. En 1342, il souscrivit plusieurs quittances en qualité de chevalier banneret pour lui, trois autres bannerets, quatorze chevaliers, trois cent quatre-vingt-deux écuyers. On le trouve, également mentionné parmi les gens d'armes de la sénéchaussée de Périgord, convoqués par M. de Valentinois. Philippe VI exonéra la chatellenie de Limeuil de toute redevance ultérieure envers la couronne. Cette terre avait été donnée à Pierre de Galard, grand maître des arbalétriers, comme rapportant 350 livres, alors que son revenu était bien supérieur. Le suzerain obtint en échange 20,000 livres tournois payables annuellement à la fête de la Toussaint. Jean de Galard est cité en 1340, 1342 et 1343, au nombre des gentilshommes qui portaient la livrée du roi de Navarre. Il était aux champs, le 21 octobre 1341 et cantonné dans les « establies » de Périgord. Peu de temps avant, Jean de Marigny, évêque de Beauvais, commandant pour le roi en Languedoc, l'avait sous ses ordres ainsi que Berenger d'Uzès. A la fin de 1341[1], des brigands s'étant emparés du château de Montancès, en Périgord, dévastaient et terrifiaient les entours. Monseigneur de Beau-

1. Le 10 mars 1343, plusieurs droits féodaux furent transportés à Jean de Galard par Corboran de Limeuil, damoiseau, qui reçut en échange divers cens et dîmes dans la paroisse de Saint-Alvère.

vais, avec l'aide de Jean de Galard, purgea le pays de ces routiers en rasant leur forteresse (1342).

Parmi les grands seigneurs du Périgord, qui, en 1345 se jetèrent dans Bergerac pour défendre cette ville contre une attaque imminente du comte Derby, Jean de Galard apparaît un des premiers. Dans une sortie malheureuse contre les assiégeants, il fut enveloppé et obligé de se rendre. La Linde[1] et Beaumont, places appartenant à Jean de Galard, furent également réduites à capituler vers la fin de 1345. Le château de la Linde avec ses dépendances et le petit commun de Clarens furent enlevés à leur possesseur et donnés à Thomas Cok pour reconnaître ses bons offices[2]. Froissart prétend que Miremont (autre ville dont le baron de Limeuil était seigneur et haut justicier,) arrêta les forces de Derby pendant trois jours. « Quand le comte « Derby eut à sa volonté Villefranche, il chevaucha vers « Miremont, en approchant de Bordeaux; car oncques

1. Froissart a complétement faussé le nom de la Linde qu'il appelle *la Lièvre.*

2. Rex omnibus... salutem. Sciatis quod cum... Henricus, comes Lancastrie, nuper locum nostrum tenens in ducatu nostro Aquitanie dederit... Thome Cok, pro bono servicio suo nobis impenso et impendendo, locum seu castrum de Lindia, vocatum in vulgari La Linda, cum alto et basso justiciatu... et cum redditu vocato vulgariter *le petit commun de Clarenxs,* quod colligitur et levatur... in honorio de Clarenxs, ad ballivam de Lindia pertinens... nos... prefato Thome... concessimus... dictum locum sive castrum de Lindia, etc., Teste rege apud Westm. quinto die Marcii, etc. (*Etude sur les chroniques de Froissart. Guerre de Guienne 1345-1346.* Lettres adressées à M. Léon Lacabane, par M. Bertrandy, p. 44-45, notes.)

« ses coureurs, pour cette fois, ne passèrent point outre « le Port-Sainte-Marie : Si fu trois jours devant Mire- « mont[1]. Au quatrième, il se rendit. » Jean de Galard, n'ayant pu réaliser la somme exigée pour sa rançon,

1. Derby, en pénétrant dans la ville de Miremont, octroya à la communauté le droit de percevoir pendant six ans le fouage, dont le produit devait être employé à la réparation et à l'achèvement des remparts. Miremont fut repris par les Français et les Anglais tour à tour.

D'après M. Bertrandy la captivité de Jean de Galard et du sénéchal de Périgord consterna le pays, découragea la résistance et facilita les succès du comte de Derby :

« La prise de Bergerac fut, pour Derby, un début magnifique, et je comprends « que, par l'organe de Robert d'Avesbury, les contemporains aient considéré ce « fait d'armes comme étant des plus admirables ; mais, quoi qu'en disent les « historiens qui l'ont copié, les circonstances eurent, dans ce succès et dans ceux « qui suivirent, au moins autant de part que la supériorité des archers anglais sur « les *bidaux* et fantassins ramassés par le comte de l'Isle. La captivité du sénéchal « de Périgord, de JEAN DE GALLARD, et de neuf autres grands seigneurs, devenait « une source de profit pour les Anglais dont ces hauts personnages étaient les « prisonniers, et devait diminuer l'énergie des garnisons ennemies dans les châ- « teaux-forts environnants, témoins d'un succès aussi complet qu'inespéré. Les « intérêts divers qui divisaient alors les puissantes maisons du pays, entre autres « celle d'Albret et celle de Périgord, représentées par leurs chefs, dans les rangs « des Anglais et des Français, ne pouvaient que favoriser le développement d'une « conquête qui, aux yeux de quelques-uns, était la conséquence heureuse d'une « revendication légitime. D'un autre côté, les haines privées, les ressentiments « jusque-là contenus, le désir de la vengeance trop longtemps comprimé, toutes « ces passions, aspirant d'ordinaire après les temps de troubles, et comme aux « aguets de l'occasion pour se satisfaire avec plus de sécurité, devenaient, entre « les mains habiles de Derby, autant de ressorts dont le jeu profitait à l'Angleterre. « Quand les seigneurs se rangeaient avec empressement sous la bannière anglaise, « les manants n'étaient-ils pas forcés de suivre? Y a-t-il lieu, par exemple, de « supposer que les habitants de Laforce et de Lunas eurent l'audace d'opposer la « moindre résistance, en voyant Helie Prevôt, damoiseau de Laforce, faire humble- « ment et gratuitement sa soumission à Derby? Hésiterait-on à convenir que les « haines privées furent sans avantage pour Derby, lorsqu'on aura lu les rensei-

les vainqueurs s'établirent sur ses terres pour se venger et avoir un gage dans leurs mains. Philippe de Lautrec, femme de Jean de Galard, dans l'espoir de recouvrer la liberté de celui-ci et les apanages perdus, fit accueil à l'ennemi au lieu de lui opposer résistance. Jean de Galard, en 1348, était repassé sous le drapeau national. Gaillard de Durfort, à la même époque, faisait une évolution inverse et devenait le champion d'Édouard III qui lui assignait, au mois de juillet de ladite année, une rente annuelle et perpétuelle de 2,000 écus d'or sur Miremont et Beaumont, domaines du baron de Limeuil[1], auquel ils avaient été sans doute confisqués. Le roi de France amnistia, en 1349, la première

« gnements qui suivent? Je ne le pense pas. » (*Étude sur les chroniques de Froissart. Guerre de Guienne 1345-1346.* Lettres adressées à M. Léon Lacabane par M. Bertrandy, p. 48-49.)

M. Dessales rapporte encore dans son *Histoire du Bugue,* que ce gros bourg dépendant de l'immense seigneurie de Limeuil, fut occupé par les Anglais qui en firent un petit centre de ravitaillement.

« Il résulte de ces détails qu'après la prise de Bergerac, les Anglais s'éta-
« blirent dans toute l'étendue de la seigneurie de Limeuil, et par conséquent qu'ils
« occupèrent le Bugue, qui, sans être un lieu fortifié, leur offrait cependant des
« ressources comme ils n'en auraient pas trouvé ailleurs. Il y avait, en effet alors,
« non-seulement les moulins appartenant au couvent, dont il a été déjà question,
« mais encore divers autres moulins dont parle le polyptyque. Il y avait aussi la
« forge, établissement d'une haute importance pour les besoins de la guerre, et
« enfin la localité, placée comme elle était, devait servir de rendez-vous, à des
« moments donnés, aux garnisons de Limeuil, de Miremont, de Fleurac, de Cam-
« pagne et même de Sainte-Alvère et Cendrieux, points nécessairement occupés à
« la même époque, puisqu'il est dit que la seigneurie tout entière avait été
« livrée. »

1. *Collection Brequigny,* vol. 28, fol. 207. Cabinet des Titres bibl. de Richelieu.

défection de Jean de Galard. En ce temps, où l'idée de patrie était confuse dans tous les esprits, les seigneurs, dont les possessions étaient assises sur les marches qui séparaient le royaume de France des provinces anglaises, ne pouvaient servir à la fois deux maîtres ennemis; aussi étaient-ils exposés à des incursions constantes de la part de l'un ou de l'autre [1]. Le besoin de conjurer le péril immédiat, faisait osciller sans cesse

1. Les variations politiques de Jean de Galard, baron de Limeuil, sont peut-être sévèrement appréciées par M. Dessales, qui ne tient pas assez compte de la notion de patrie encore très-confuse au XIV^e^ siècle, des tribulations incessantes des grands feudataires qui se trouvaient sur la limite des possessions anglaises et françaises. Ceux-ci en effet, frappés tantôt par les uns, tantôt par les autres, ne savaient, pour se dérober à cette oppression constante, à quel maître obéir. Voici le jugement de M. Dessales sur Jean de Galard :

« En 1345, l'expédition dont je viens de parler, commandée par Henri de Lancastre, comte de Derby, ayant pris la direction de Bergerac, Jean de Galard s'y était enfermé à la hâte avec la noblesse du pays; mais à l'aide d'une bagarre survenue dans le faubourg de la Madelaine, les Anglais pénétrèrent brusquement dans la ville, s'en emparèrent et forcèrent presque toute la garnison à se rendre à discrétion. Jean de Galard se trouva du nombre des prisonniers.

« Jusque-là tout allait pour le mieux. Le seigneur de Limeuil sans doute, avait été victime de son devoir, mais enfin il s'était dignement conduit.

« L'adversité est une mauvaise conseillère. Les insinuations, les caresses aidant et peut-être aussi les fausses nouvelles, jointes à l'appât trompeur de promesses fallacieuses, Jean de Galard se laissa d'autant plus facilement séduire qu'il portait en lui tous les éléments d'une nature versatile et inconstante. Voici ce que nous apprennent les lettres de Philippe de Valois, par lesquelles le roi le reçut à résipiscence, ce qui veut dire que les lettres atténuent sa faute autant que possible :

(*Suit le résumé des lettres de grâce publiées in extenso,* tome I de cet ouvrage, page 510.)

« Son retour à la France fut-il bien sincère? C'est ce qui semble résulter d'une pièce datée de Saint-Cyprien, le mercredi veille de la saint Jean (23 juin 1350), portant qu'il prêta de nouveau serment au roi Philippe, sur le grand autel, en pré-

les grands et petits vassaux, qui étaient en cette situation, du parti national au parti étranger et réciproquement; ainsi fit Jean de Galard. En 1350, il était retourné aux Anglais; cette récidive d'infidélité fut terriblement châtiée par Jean le Bon qui fit ressaisir les biens de Limeuil, de Clarens, de Miremont et les donna à Roger-Bernard, comte de Périgord. La même année, le baron de Limeuil était revenu sous la bannière de la France, ainsi qu'il résulte de la trêve conclue entre Philippe de Valois et son rival d'outre-Manche. Jean de Galard, le jour de la fête de Saint-Jean-Baptiste, rendit hommage au souverain français, lui jura léauté et lui pro-

sence de Roger Bernard, comte de Périgord, d'Arnaud d'Espagne, seigneur de Montespan, sénéchal de la province et de plusieurs autres personnes; mais nous allons voir que son dévouement se ralentit bientôt au profit de son inconstance.

« Philippe de Valois étant mort moins de deux ans après cette nouvelle prestation de serment, et Jean lui ayant succédé, loin de se montrer empressé auprès de son nouveau souverain, Jean de Galard attendit patiemment jusqu'en 1354, à traiter définitivement avec Jean, tant pour les affaires qu'avait eues en main son père que pour celles qu'il avait dirigées lui-même, et les trois pièces qui nous restent sur cet arrangement sont de nature à ne pas permettre de douter que le roi dut lui faire plus d'une concession, pour le conserver à son parti, qu'il ne suivit cependant pas longtemps, n'ayant même pas attendu la perte de la bataille de Poitiers par les Français (19 septembre 1356) et la capture du roi par les Anglais, pour commettre une nouvelle défection. En effet, une pièce émanée du prince de Galles, appelé vulgairement le prince Noir, à cause de son armuré, et datée de Bordeaux, le 21 mai 1356, nous apprend qu'il avait alors traité avec ce prince à de très-avantageuses conditions, et s'était fait Anglais. Le traité de Brétigny, l'ayant trouvé dans le même parti, rendit légale cette défection, sans excuser sa conduite. Il mourut avant la rupture de ce traité (1368), après avoir marié sa fille et son héritière, Marguerite de Galard, à Nicolas de Beaufort. »

mit assistance contre l'étranger. Ce serment fut prêté au monastère de St-Cyprien dans le diocèse de Sarlat, en présence de Roger-Bernard, comte de Périgord, et d'Arnaud d'Espagne, sénéchal de Quercy et de Périgord. Jean de Galard déclare qu'il a été, ainsi que ses prédécesseurs, homme lige et vassal du roi de France et nie d'avoir embrassé le parti des Anglais, à l'instigation du comte de Lancastre. Des lettres de rémission dépêchées par Jean, successeur de Philippe de Valois, au sire de Limeuil rappellent en détail l'incident de Bergerac. Le comte Derby était venu établir ses quartiers d'hiver sous les murs de Bergerac; Jean de Galard, qui s'était enfermé dans la place pour la défendre, tomba aux mains des assiégeants[1], qui l'amenèrent dans le

1. Mary Lafon a donc eu tort de présenter la soumission de Jean de Galard, des Caumont et des Durfort, comme ayant été volontaire lorsqu'il a écrit les lignes suivantes, où il est également question de Brassac :

« Le prince de Galles passa avec sa sombre armure sur les sénéchaussées « franco-languedociennes, comme le démon de l'incendie et du ravage. Plus cruel « que la peste, tout ce que le fléau avait épargné dans sa rage aveugle, il le mit à « feu et à sang depuis les Pyrénées jusqu'à la Garonne...

« Telle fut la course célèbre de 1355. Le prince Noir avait en outre mis le feu « à cinq cent métairies et frappé les esprits d'une terreur si grande qu'en enten- « dant dans le lointain le galop de ses chevaux, les bourgeois de Montpellier « brûlèrent les faubourgs et envoyèrent les écoliers de l'Université et les classes « pauvres de la campagne et de la ville chercher un refuge à Avignon. L'apparition « de cette masse éplorée consterna le pape. Il se crut perdu, et tandis que le « peuple levait vers le chef de la chrétienté des mains suppliantes, le débile vieil- « lard allait s'enfermer dans son palais et en faisait revêtir les portes d'épaisses « lames de fer.

« Quand les Anglais eurent quitté la rive gauche de la Garonne, ils assiégèrent

Bordelais et le gardèrent longtemps prisonnier. Le seigneur de Limeuil, sachant que la plupart de ses villes et de ses châteaux n'étaient point en état de résister à l'armée britannique et craignant de voir ses terres fourragées, entama, par l'entremise de ses cousins d'Espiens, clients de l'Angleterre, des pourpalers avec les ennemis du royaume. Ceux-ci furent même hébergés au château de Limeuil, par les familiers et la femme de Jean de Galard. Ce dernier était en outre accusé, non sans raison, d'avoir fait un traité secret avec

« et successivement prirent, sur la rive droite et vers la Dordogne, sous le comman-
« dement de Chandos et du comte de Warwick, Port Sainte-Marie, Clairac, Ton-
« neins, Saint-Pierre, Castel-Sagrat, *Brassac* et dix-sept châteaux, parmi lesquels
« on remarque ceux de Castel-Cuiller, Buzet, Lévignac, Bouloc, Montjoie, Fraissi-
« net, Chalus, Montendre, Bénévent, Lustrac, Plazac et Montrevel. Chandos
« demeura dans Castel-Sagrat avec trois cents glaives, autant de fantassins et cent
« cinquante archers, et ne tarda pas à aller chevaucher devant Agen, où il brûla
« les moulins et le pont. Monseigneur Jean d'Armagnac et le Sénéchal d'Agenais
« voyaient bien la fumée à travers les meurtrières; mais ils ne voulurent point
« montrer la tête, quoique Boucicaut leur eût amené trois cents glaives. Outre ces
« corps détachés sur la Garonne, les Anglais avaient vingt-six hommes d'armes et
« vingt-six archers à Cognac, trois cents glaives et vingt-six archers à Taillebourg,
« Tonnay et Rochefort, sous les ordres du sire de Montferrand et du captal de
« Buch; cinq cents glaives, deux cents servants et trois cents archers commandés
« par les comtes de Suffolk, d'Oxford, de Salisbury, et le seigneur de Mucidan
« vers Rocamador, dans le haut Quercy; la cavalerie de Warwick sous Marmande,
« occupée à détruire les vignes; le sire de Pomiers à Fronsac, et les gens du
« prince Noir, avec les routiers de Bernard d'Albret, disséminés autour de Saint-
« Emilion et de Libourne.

« La campagne s'ouvrit, le 24 avril 1346, dans la Gascogne par la soumission
« volontaire des seigneurs de Caumont, *de Galard de Limeuil*, de Grignol, de
« G. et de B. de Durfort, du Maz, et de trente châteaux, villes closes ou forteresses.
« Warwick emportait en même temps Mirabel, en Quercy, et le captal de Buch
« Périgueux. »

le prince de Galles. Les lettres de grâce pallient donc jusqu'à un certain point les fluctuations de Jean de Galard et constatent que l'hospitalité, donnée aux Anglais, était imposée par les circonstances et la nécessité d'attendre que ses places fussent fortifiées et munies de garnison. Les mesures défensives une fois prises, le chatelain de Limeuil s'était remis avec ses sujets sous l'obéissance du roi de France, qui lui fit grâce des peines criminelles, corporelles ou civiles, encourues pour crime de félonie et de lèse-majesté.

En compensation de plusieurs avances, nécessitées par le service du roi mort et de son successeur, le comte d'Angoulême, au nom du souverain français, avait pris l'engagement de rembourser 10,000 écus au sire de Limeuil et de lui restituer tous les héritages sis en la sénéchaussée de Toulouse et aliénés dans l'intérêt de la cause monarchique. Plus tard ledit Jean de Galard, à la prière du comte d'Armagnac, lieutenant général ès partie de Languedoc et *pour vénérence du roi,* voulut bien réduire les 10,000 écus à 500 vieux de Philippe. Cet acte fut dressé à Paris, le pénultième janvier 1354. Un document du *Fonds d'Hozier* nous apprend que Pierre de Galard, grand maître des arbalétriers, et Jean, « son aisné fils et hoir », dans plusieurs circonstances critiques où les forteresses et les frontières du royaume étaient menacées, firent mon-

noyer au trésor de Paris, aux recettes de Toulouse et de Périgord, de grosses sommes qui furent affectées à la paye des gens de guerre. Cette émission de valeurs métalliques n'ayant point figuré sur les comptes militaires, il fut convenu entre le roi de France et Jean de Galard (1354), que la dette de l'un balancerait celle de l'autre, sans que le monarque pût toutefois se soustraire à l'obligation d'indemniser son vassal pour les pertes et dommages dont il a été question. L'abbé de Lespine remarque que dans son accord avec le roi de France, Jean de Galard semble traiter plutôt en pair qu'en vassal. Jean de Galard reconnut encore, à la date ci-dessus, avoir touché soixante-trois écus d'or de Philippe et d'autres sommes dues à son père Pierre, grand maître des arbalétriers, par le roi de France, qui lui fit également compter, vers la même époque, cinq mille florins en vertu d'une convention passée entre le sire de Limeuil et le comte d'Armagnac. Les seigneurs de Comarque, de Thémines, de Beynac étaient en guerre avec celui de Castelnau; ces luttes avaient pris depuis longtemps un caractère tragique. Des amis communs intervinrent pour arrêter l'effusion du sang. La trêve, qui fut signée à Limeuil le 22 novembre 1354, eut pour garants : Jean de Galard et Hélie de Pommiers, seigneur d'Arbanas. Le 17 mars 1355, Jean de Galard s'était de nouveau rallié aux Anglais, la répres-

sion du roi fut immédiate et tous les revenus et fiefs de Borel, de Villeneuve, de Villelongue, appartenant au sire de Limeuil, furent donnés à Jean Le Maingre dit Boucicaut. En décembre, Lambert de Vals, chevalier, transféra toutes ses redevances sur la Roche-Saint-Christophe et Plazac, à Jean de Galard. Celui-ci fut l'un des arbitres qui validèrent, le 4 mai 1357, les revendications du roi d'Angleterre sur la vicomté de Castillon, contestées par Bérard d'Albret, comme curateur d'Archambaud de Grailly. Le 22 mai suivant, le roi d'Angleterre ordonna à ses lieutenants, sénéchaux et connétables, de maintenir Jean de Galard et ses hoirs dans toutes leurs possessions et péages, conformément au traité conclu par le seigneur de Limeuil avec le prince de Galles. Deux clauses de ces pactes stipulaient que Marguerite, fille de Jean de Galard, épouserait le fils de Bernard Ezy, sire d'Albret, et que les grands apanages de Jean de Galard et leurs habitants relèveraient désormais du bailliage de Beaumont au diocèse de Sarlat. En vertu d'autres articles, Corbeyran de Limeuil était tenu de faire à Jean de Galard l'hommage qu'il rendait précédemment au comte de Périgord pour la paroisse de St-Alvère et les clients dudit Jean étaient exemptés de subsides, tailles et autres taxes. Au cas où les officiers du roi viendraient à imposer ces charges aux populations du territoire de Limeuil, les som-

mes perçues indûment devaient être restituées à Jean de Galard. Le protocole portait en outre que toutes les terres englobées dans la juridiction de Clarens, autrefois mouvantes du duché de Guienne, feraient désormais acte de vasselage envers le baron de Limeuil et que Seguin de Longa serait assujetti aux mêmes devoirs à raison de la terre du Grand-Castang. Le 30 mai 1357, Bénédict de Dorville, prévôt de Thémolac, moine bénédictin, et Jean de Galard, passèrent un compromis au sujet de la haute et moyenne justice du lieu de Thémolac. Un mois après, le monarque britannique renouvela toutes les prérogatives et donations faites par le prince Noir, son fils aîné, à Jean de Galard. Ces récompenses, au lendemain de la bataille de Poitiers, où le prince de Galles fit le roi Jean prisonnier, nous portent à croire que Jean de Galard dut, dans cette journée, prêter aux Anglais un concours sérieux. Le 8 septembre 1357, les territoires riverains de la Linde, que tenait le sire de Limeuil, furent délimités par ordre d'Édouard III. Ce prince, le surlendemain, ratifia le traité d'alliance, en vertu duquel Jean de Galard avait contracté l'engagement de se placer sous la suzeraineté de l'Angleterre à la condition d'exercer toutes les prééminences sur les grands fiefs de Miremont, de Sandros, de Longa, Mairac et Florac. Cette confirmation rappelle toutes les stipulations énoncées dans

le pacte en question, notamment celle où le souverain anglais s'engage à ne signer aucun armistice ou aucune paix, avec son adversaire le roi de France, sans y comprendre la personne et les biens de Jean de Galard. Aussi voit-on ce dernier figurer, dans la trêve qui suivit le désastre de Poitiers, parmi les alliés du monarque anglais en compagnie des rois de Castille, de Portugal et d'Aragon, des ducs Guilhem, de Julliers, des comtes de Hainaut, de Zélande et de Hollande. Jean le Bon transporta au comte d'Armagnac les hommages qui lui étaient dus par Jean de Galard à cause des localités de Borel, de Grisonis, de Montflanquin et Villemontez. Le roi d'Angleterre indemnisa le baron de Limeuil de cette perte par la concession de la pleine justice dans le ressort de Montflanquin et la prévôté de l'Ombrière. Le 28 octobre 1357, les deux successions de Guillaume de Caumont et de Guillaume-Raimond de Caumont[1] furent partagées entre Jean de Galard, seigneur de Limeuil, d'une part, et Bernard d'Albret, seigneur de Vayres, Amanieu d'Albret, seigneur de Langoiran, Arnaud d'Albret, seigneur de Cussac et leurs sœurs, d'autre part. Jean de Galard eut dans son lot la moitié des terres, et entre autres celle de Caumont. Le 26

1. Monsieur Philippe Tamizey de Larroque nous fournit sur Guillaume de Caumont, beau-frère de Pierre de Galard, grand maître des arbalétriers et oncle de

mars 1358, les paies des chevaliers bannerets pour services et chevauchées pendant les guerres de Gascogne

Jean de Galard, baron de Limeuil et de Clarens, des détails intéressants que nous allons mettre à profit. Notre cher maître constate que Guillaume de Caumont laissa la totalité de ses biens à sa fille Indie pour punir son fils Guillaume-Raymond de ses rébellions envers lui-même et le roi de France. Guillaume en effet dans son testament, que nous avons reproduit tome I, page 472 de cet ouvrage, institua Indie son héritière universelle, mais il lui substitua, en cas de mort, son neveu Jean de Galard, né de Pierre, grand maître des arbalétriers de France, et de Talésie de Caumont : « Adhuc volumus quod dicta bona revertantur ad Johannem « de Galhardo, filium domini Petri de Galhardo et dominæ Talœsiœ, quondam « sororis nostræ. » Jean de Galhard recueillit le bénéfice de cette substitution, car le double héritage de Guillaume et de Guillaume-Raymond de Caumont fut partagé, le 28 octobre 1357, entre Jean de Galard, seigneur de Limeuil, qui eut la moitié des fiefs, notamment celui de Caumont, et Bérard d'Albret, seigneur de Vayres, et Amaneu d'Albret, seigneur de Langoiran. Nous allons compléter cette note par celle de M. Tamizey de Larroque :

« Guillaume-Raymond de Caumont était fils de Guillaume, seigneur de Caumont, de Castelnau, de Samazan, de Montpouillan, etc., et de Miramonde de « Mauléon, fille d'Oger de Mauléon, vicomte de Soule. Guillaume-Raymond, pour « avoir servi la bannière du roi d'Angleterre, fut (1337) déshérité par son père, qui « laissa tous ses biens à la sœur dudit Guillaume-Raymond, Indie, laquelle avait « épousé (1316) Gaston d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet, et (1339) Guy de « Comminges, seigneur de Lombez. Guillaume-Raymond se maria avec Esclarmonde « de Piis ou de Pins, fille de Sansonnet de Piis ou de Pins, seigneur de Taillebourg « et de Monheurt. Plus tard, il embrassa le parti du roi de France, qui lui rendit « la terre de Caumont et ses autres terres, et qui s'engagea (1342) à le protéger, « lui et ses successeurs, contre toute attaque des troupes anglaises. (*Registre LXXXI « du Trésor des Chartes, cité dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale « intitulé : Titres et mémoires de la maison de Caumont, inscrit sous le n° CLX « de l'ancienne Collection des Missions étrangères.*) Les documents relatifs à « Guillaume-Raymond et à sa famille abondent, du reste, dans le Trésor des « Chartes, comme dans les Collections Doat et Bréquigny (sans parler des recueils « imprimés), et je ne saurais trop recommander à quelque intrépide travailleur de « nous donner, à l'aide de tous ces matériaux, une histoire complète du château « et des seigneurs de Caumont. » (*Documents inédits relatifs à l'histoire de l'Agenais,* publiés et annotés par Tamizey de Laroque, page 57.)

furent ordonnancées à Westminster et acquittées ensuite par le connétable de Bordeaux. Sur ce compte sont inscrits Jean de Pommiers, Raymond de Pelegrue, Jean de Galard, etc. Ce dernier, avait été non-seulement lésé dans l'Agenais par le roi de France, mais encore dans le Languedoc, où il avait été destitué de la suprématie féodale qu'il exerçait en divers lieux. Les revenus attachés à cette prééminence étaient de 4,000 livres. Édouard III, se conformant à la lettre du traité d'alliance passé entre le prince de Galles, son fils, et Jean de Galard, donna l'équivalent à son vassal de Limeuil, en rentes terriennes dont la moitié devait être affectée à la constitution dotale de Marguerite de Galard, fille de Jean de Galard, au cas où le mariage de celle-ci avec le sire d'Albret viendrait à se réaliser. Nous croyons devoir rappeler ici l'article du traité relatif à ce projet d'alliance : « En premiez, come lo dit « mons^r Johan nouz a dit et enfourmé qil ad pardu « lieux, terres et rentes en la sénéchalcie de Tolosano, « que a montent a quatre mille livres de Turnois de « bone moneye de rente par an, par cause du dite « hobeissance, si eions grante et grantons de lui assi- « gner, en lieu ou lieux competentz, par chescune « partie avesque jurisdiction haut et basse, quatre « mille livres de rentes par an de la dite moneye en la « dite duchée, et volons et grantons que des dite

« quatre mille livres de rente, les deux mille soient « baillez et assignez à la fille du dit mons^r Johan en cas « en qele se purra marier à un des fils du seigneur de « la Bret, en lieux et places convenables, avesque « seigneuries haute et basse, as termes que seront pris « et accordes par entre nous et led. seigneur de la « Bret; et en caz que la dite mariage ne surra prendre, « les ditz deux mille livres retourneront audit « mons^r Johan ceo de jour en jour, à la requeste ou « semons dudit mons^r Johan ou de ses heirs ou de son « suffisant procureur ou attourner pur lui et pur ses « heirs ove toute la bonefastec et suffisantez cheres et « muniments que faire se purront et devront bonne- « ment et à bone foi. Et pur les autres deux mille livres « demeurantz, si avons assignes et assignons, pur lui et « pur ses hiers, le lieu de Montflankin, en Agenois, ove « toutes les seignuries mere et mixte, empire haute et « basse et toute juridiction et autres ses droits, rentes, « émoluments, hommages, profits, issues et toutes les « appartenances en value de quatre centz livres de « turnois de rente, chescun an, de bone monaye, etc. »

Édouard III, ordonna, le 13 juillet 1358, à ses lieutenants d'investir son serviteur des dites redevances. Quelques jours plus tard le même monarque sanctionna la convention faite entre le prince de Galles et Jean de Galard qui fut en même temps absous pour ses révol-

tes passées. Le roi d'Angleterre promit en outre de compter à son adhérent 12,000 livres tournois, déduction faite de 3,000 livres dont Jean de Galard était redevable au comte de Lancastre. L'hommage dû au comte de Périgord par Corbeyran de Limeuil, devait à l'avenir être tranféré à Jean de Galard. Édouard III, en outre, garantissait à perpétuité pour lui et ses hoirs, le castel de Longa, l'hotel du grand Castang, et celui de Clarens. Ce prince finalement inhibait à ses sénéchaux de Gascogne d'exécuter scrupuleusement le traité de paix fait entre son fils et Jean de Galard, dont les clients avaient été réintégrés dans leurs biens, et de faire délimiter le territoire de la Linde qui appartenait à son puissant vassal et allié. Celui-ci, dans une lettre de décembre 1359, déclara que trois de ses compagnons Pierron de Galard, Aymeric et Ébrard de la Roque, s'étaient emparés du château de Terrasson, ignorant qu'il fût la propriété du baron Raynaud de Pons. A ce sujet s'élevèrent divers débats, terminés par un accord entre noble dame Jeanne de Périgord et Philippe de Lautrec, femme du sire de de Limeuil. En vertu de ce traité, la garnison dudit lieu devait être moitié anglaise, moitié française. Les deux capitaines nommés par les deux dames furent Héliot Grimoard et Périchaud de Turenne, qui jurèrent fidélité à leurs seigneuresses respectives et s'engagèrent

à ne livrer la forteresse de Terrasson ni au roi de France, ni à celui d'Angleterre. Au cas où le comte de Périgord et le sire de Pons ne ratifieraient point les clauses ci-dessus, Héliot Grimoard, représentant les droits et l'autorité de Jeanne de Périgord, devait évacuer la place et la laisser entièrement aux mains de Périchaud de Turenne, qui commandait pour le compte de Philippe de Lautrec. Le baron de Limeuil, de concert avec les seigneurs de Mucidan et de Châteauneuf, ayant méconnu la suzeraineté du comte de Périgord, celui-ci réclama, en janvier 1360, l'intervention de Jean Sandos pour ramener ces trois vassaux à l'obéissance. Le lieutenant du roi d'Angleterre leur intima de rendre hommage audit comte de Périgord, rétabli dans la plénitude de ses droits antérieurs. Lors de la rédaction du traité de Brétigny, le 8 mai 1360, Jean de Galard fut exclu des avantages généraux qui faisaient rentrer dans leurs patrimoines toutes les personnes dépouillées, bannies ou frappées de déchéance ou de séquestre pendant la guerre. La clause 25 qui le concerne spécialement est ainsi conçue : « Excepté dussi le vicomte de « Fronsac et monsire Johan de Galart lesquels ne « seront point compris en cest article, mais demour- « ront les biens et héritages en l'estat qu'ils estoient « par avant cest present traittié. » Nous avons souligné la qualité de *Monsire*, qui est commune à Jean de

Galard et aux princes du sang, tandis que la qualification plus modeste de *Sire* est donnée aux seigneurs tels que le sire de Laval, le sire de Coucy. L'article qui précède fut reproduit dans les ordonnances d'Édouard III relatives à la convention de Calais, le 28 octobre 1360, et rappelé le 20 novembre 1367, dans une charte de restitution, concédée à Jean de Folkesworth par le prince de Galles qui lui rendit certains héritages, sis dans l'île d'Oléron. Charles V maintint les confiscations dont Jean de Galard avait été victime sous le règne précédent et confirma la vente des fiefs saisis sur ce dernier et donnés à Jean le Maingre, dit Boucicaut, qui les avait aliénés à Bertrand, seigneur de Penneville, à Bernard-Raymond Ysangier, à Pierre-Raymond de la Salle. Les lettres de ratification justifient la mesure rigoureuse du roi de France par l'esprit de malice et de félonie dont le baron de Limeuil se rendit coupable en maintes circonstances. Jean de Galard avait épousé PHILIPPE DE LAUTREC, d'une des plus illustres races du midi, issue de la dynastie des comtes de Toulouse. Elle était fille d'Amalric III, vicomte de Lautrec, baron d'Ambres, et de Marguerite de Périgord[1] et non de Frédol III de Lautrec, seigneur Janès, et d'Hélie de Canet, ainsi que l'a écrit Baluze,

1. Celle-ci était issue d'Élie de Taleyrand, huitième du nom, comte de Périgord, et Brunissende de Foix, sa seconde femme.

contredit avec raison par Justel et l'abbé de Lespine[1]. Philippe de Lautrec fut associée, le 17 décembre 1363, à toutes les messes et offices célébrés dans le couvent des Jacobins de Bergerac, qu'elle avait doté d'une somme de 400 florins destinés à la fondation de douze obits annuels. De la haute alliance de Jean de Galard[2] et de Philippe de Lautrec vint une fille unique qui suit :

Marguerite de Galard[3], baronne de Limeuil, de Miramont et de Clarens, seigneuresse d'un nombre considérable de localités et l'une des plus riches héritières de son temps, avait été fiancée, en premier lieu, à son cousin Montasin de Galard, seigneur d'Espiens, fils de Pierre de Galard, chevalier, sire du même lieu, dont nous avons raconté les hauts faits et les aventures, page 838 de ce volume. Le quatrième degré de proximité, existant entre Marguerite de Galard et Montasin, constituait, au point de vue canonique, un empêchement que le pape Innocent VI effaça par une dispense du 17 mai 1359. Montasin de Galard dut mourir avant la consécration de cette alliance, car Marguerite en contracta une autre avant 1364 avec Nicolas de Beaufort, frère du pape Grégoire XI et neveu de Clément VI.

1. Voir t. I de cet ouvrage, note de la page 595.

2. Voir, pour Jean de Galard, baron de Limeuil, *Documents*, tome I, de la page 472 à 594.

3. Voir, pour Marguerite de Galard, dame de Limeuil, *Documents*, t. II, de la page 131 à 157.

Le projet d'un autre mariage vraiment princier avait été également arrêté, comme on vient de le voir plus haut, dans le traité signé entre le prince de Galles et Jean de Galard, baron de Limeuil, père de Marguerite. Une clause de ce pacte stipulait que Marguerite de Galard deviendrait la femme du fils de Bernard Ezy, sire d'Albret. On ignore pour quel motif cette condition ne fut point exécutée; mais on sait que Marguerite apporta les immenses domaines dont elle était apanagée, à son mari Nicolas de Beaufort. Celui-ci était fils de Guillaume Roger, comte de Beaufort, baron d'Hermenc et vicomte de Turenne, et de N. de Chabans, d'après une transaction, passée le 24 avril 1469 (c'est-à-dire postérieurement à la mort de Nicolas), entre René, roi de Jérusalem, et Agnet de la Tour, vicomte de Turenne, procureur d'Anne de Beaufort, baronne d'Oliergue ainsi que de Limeuil, et petite-fille dudit Nicolas. *L'Histoire généalogique de la maison de Bosredon* donne pour mère au même Nicolas de Beaufort, Marie de Chambord, première femme de Guillaume-Roger de Beaufort qui constitua à son fils, lors de son mariage, la baronnie d'Hermenc. Le P. Anselme et de Courcelles prétendent que Nicolas était issu de Guillaume II, comte de Beaufort, et de Marie de Chambon. Le compromis de 1469 étant authentique, nous pensons que Nicolas de Beaufort fut engendré par Marie de Chabans, d'une fa-

mille voisine et illustre qui compte une autre alliance avec les de Beaufort. Mélha ou Amélie de Chabans, en effet, avait épousé, suivant une quittance de 1345, Raymond de Belfort ou Beaufort du lieu d'Agonac. Quoi qu'il en soit, les trois familles de Chabans, de Chambon et de Chambord ont toutes un éclat historique assorti au passé de la maison de Beaufort[1]. C'est pour perpétuer le souvenir de leur haute alliance avec la branche de Galard que les de Roger, comtes de Beaufort, seigneurs d'Hermenc et barons de Limeuil, écartelèrent, à partir de 1364, leurs armes avec celles des de Galard, comme on peut le constater, page 141 du tome II de cet ouvrage, en jetant un coup d'œil sur le grand et petit scel de Nicolas de Beaufort. Ce dernier, en qualité d'époux de Marguerite de Galard, fit acte de foi pour la terre de Limeuil, le 22 février 1364, envers Édouard III, dans la

1. Plusieurs membres de la maison de Beaufort prirent part aux croisades. Nous pouvons signaler les suivants d'après le *Relevé général des chevaliers croisés*, publié par M. Denis de Thézan dans le tome X de la *Revue d'Aquitaine* :

Beaufort *(le sire de)*. Languedoc. *Art de vérifier les dates*, 1096.

Beaufort *(Baudouin de)*, chr de S.-I.-de-I. Artois. Arch. de France (M. 10), 1189.

Beaufort *(Eugène de)*. Charte d'Ascalon, 1240.

Beaufort *(Étienne de)*. Charte d'Acre, 1250.

Beaufort *(Guillaume de)*, commandeur de la maison du Temple de Poislar ou Pojolar (Périgord). Charte de 1310.

Beaufort (*Jean de*). Artois et Pays-Bas. Versailles, 1248.

Beaufort (*Baudouin de*), tué à la Massoure. *Ib.* Versailles, 1248.

Beaufort (*Geoffroi de*), fils de Baudouin, mort à Tunis. *Ib.* France, 1270.

Beaufort (*Gilles de*), templier, fils de Jean qui précède. Gaignières, 1285.

Beaufort (*Jacques de*), tué à Nicopolis. *Ib. Historiens de France*, 1396

chapelle de Poitiers, et le 6 août 1370, envers le duc d'Anjou. Dans cet acte sont énumérés les fiefs provenant du chef de sa femme, qui étaient Limeuil, Miramont, Clarens, Sandons, Aleyrac, Albugie, Jormac, Pezuls, Palmat, Audiac, Saint-Amant, Langoat, Sainte-Foy, Savignan, Sarvazac, Manavit, la Roche, etc[1]. Cet hommage contient en outre des détails filiatifs, établissant que Marguerite était petite-fille de Pierre de Galard, grand maître des arbalétriers. Un extrait des titres de la maison de Turenne démontre également qu'elle avait

1. D. Caffiaux a résumé cet hommage comme suit :

« Nicolas de Beaufort, seigneur de Limeuil, épousa Marguerite de Limeuil, fille de Jean de Galard, seigneur de Limeuil, à cause de laquelle il fit hommage, le 6 août 1370, à Louis duc d'Anjou, lieutenant-général en Guienne et en Languedoc pour les terres de Limeuil, Miramont et autres qu'il tenait en Guienne. » (*Trésor généalogique*, par Dom Caffiaux, tome I, fol. 675.)

Voici encore quelques lignes, tirées de l'*Histoire du Bugue,* relatives à l'hommage rendu par **Nicolas de Beaufort** en 1370 :

« Les hostilités, reprises entre la France et l'Angleterre, eurent pour conséquence le rétablissement du plat pays du Périgord et d'une partie de la Guienne sous l'autorité de Charles V (1377), à qui Nicolas de Beaufort, dès 1369, avait fait appel des violences anglaises au nom de sa femme, et avait prêté serment, en 1370, entre les mains de Louis, duc d'Anjou, frère de ce monarque, commandant des troupes en Guienne, se soumettant lui et toutes les places de sa baronnie de Limeuil, et s'engageant à faire ouvertement la guerre aux Anglais. Voici la traduction mot à mot du passage : « Et là, sur-le-champ, ledit Nicolas, pour lui et sa femme, « livra, posa et mit sous la vraie et fidèle obéissance dudit notre seigneur roi et « sous la nôtre, pour faire guerre ouverte aux ennemis susdits, lui-même et ses « lieux et châteaux de Limeuil, de Miremont, de Clarens, de Cendrieux, de Leyrac, « du Bugue, de Journiac, de Pezul, de Paunat, de Fleurac, d'Audrix, de Saint-« Chamassy, de Sainte-Foy-de-Longa, de Savignac, de Javersac, de Manauri et de « La Roque. » (*Calendrier du département de la Dordogne. — Histoire du Bugue.* par Dessales, page 339-335.)

pour mère Philippe de Lautrec et pour oncle Sicard de Lautrec, évêque de Béziers. Marguerite laissa de bonne heure (avant le mois d'août 1370), dans le veuvage, Nicolas de Beaufort qui convola en secondes noces, le 5 février 1396, avec Mathe de Montaut, issue de Raymond de Montaut, seigneur de Blaye, et de Marguerite d'Albret, dame de Mucidan. Cette dernière avait pour bisaïeule Mathe d'Armagnac, femme de Bernard, sire d'Albret, et mère d'Arnaud-Amanieu qui épousa Marguerite de Bourbon, sœur de Jeanne de Bourbon, reine de France. Nicolas de Beaufort fut un des vaillants champions de la bannière nationale. Le duc d'Anjou, dans le but de reconnaître sa fidélité éprouvée et ses éminents services, lui donna la ville de la Linde en Périgord. Le sire de Limeuil dut toutefois l'arracher par les armes à la garnison étrangère qui l'occupait. Jean, son fils aîné, affligea la vieillesse de son père en se rebellant contre son autorité et en soutenant le parti des Anglais. On verra tout à l'heure combien sa félonie lui fut fatale. La baronnie d'Hermenc fut vendue, en 1308, à Louis de Bosredon, chambellan du duc de Berry, par Nicolas de Beaufort auquel son frère Guillaume, comte de Beaufort et vicomte de Turenne, avait légué, en 1390, les châtellenies de Chambon et de Roziers à la condition que Jean de Beaufort, fils aîné de Nicolas, ne serait jamais appelé à les posséder. Du pre-

mier lit, c'est-à-dire de Marguerite de Galard, vinrent : — I. *Jean, comte de Beaufort,* dont nous venons de parler ; il hérita du castel de Limeuil et des autres chatellenies de sa mère, et aussi de la vicomté de Lautrec et de la baronnie d'Ambres, de Bruguières et de plusieurs autres lieux, en Languedoc, par codicille de ses oncles Archambault de Lautrec, d'abord évêque de Lavaur et ensuite de Chalons, et Sicard de Lautrec, évêque de Béziers. Ses tantes Éléonore et Jeanne de Lautrec lui laissèrent également tous leurs biens. Le roi autorisa ces diverses translations territoriales sur la tête de Jean de Beaufort, le 4 novembre 1376. Après la mort d'Antoinette de Beaufort, fille de Raymond, comte de Beaufort, chef de sa race et femme du maréchal de Boucicaut, le comté de Beaufort passa à Jean en vertu d'une substitution et de cette vieille maxime de droit féodal qu' « estant la branche du premier, qui est « aisnée, morte et évacuée, le second suivant, c'est- « à-dire la branche du second fils, que disons *linea* « *secunda genitorum,* rentre au droict de *primogenitorum* « et ainsi des autres branches et arrière-branches. » Jean de Beaufort prit le titre attaché au grand fief de ce nom et celui de vicomte de Turenne. Le 3 juillet 1420, le roi de France l'admit à lui rendre hommage pour le susdit comté, ce qui n'empêcha point Jean de Beaufort de reprendre le lendemain la défense de la

couronne britannique. Son père Nicolas, tout dévoué à la France, avait une première fois gracié son fils aîné pour rébellion contre son autorité[1] et celle du sou-

1. Il est question des enfants de Nicolas de Beaufort et de Marguerite de Galard et aussi de la rébellion de Jean contre son père dans l'*Histoire du Bas-Limousin,* par Marvaud :

« Antoinette n'avait eu de son mariage avec Boucicaut II, qu'un fils mort « presque au berceau. Aussitôt après sa mort, Eléonore de Beaufort, fille de « Guillaume-Roger II, s'était mise en possession de la vicomté de Turenne, dont « elle jouit ensuite paisiblement, après en avoir fait hommage à Charles VI (1417) « qui, dès le commencement de son règne, avait détaché Brive de la sénéchaussée « du Périgord pour la réunir à celle de Limoges. Par son testament, la vicomtesse « donna les terres de la maison de Turenne à son cousin Amanjeu de Beaufort, et « en cas qu'il n'eût point d'enfants, elle lui substituait son frère Pierre de Beaufort.

« Amanjeu mourut un an après cette donation, et fut remplacé par son frère. « Ces deux derniers étaient fils de Nicolas de Beaufort, seigneur de Limeuil, frère « du pape Grégoire XI, et de MARGUERITE DE GALLARD, héritière de JEAN DE GALLARD, « seigneur de Limeuil en Périgord. Le nouveau vicomte de Turenne fut troublé « dans sa possession par Alix de Beaux qui prétendait à la vicomté, comme sœur « aînée d'Eléonore. En même temps un de ses propres enfants méconnaissait son « autorité ; c'était Jean de Beaufort qui, malgré lui et toute sa famille, prit souvent « le parti de l'Angleterre, et persista dans sa révolte jusqu'à ce qu'il fut tué dans « le château de Limeuil par ses vassaux indignés (1420). Son père l'avait deshérité « par un testament déposé entre les mains de l'évêque de Tulle, et dans lequel il « exposa tous ses griefs contre son fils. Quant à Nicolas de Beaufort, qui par son « alliance avec la famille de Gallard, avait le premier porté le titre de seigneur de « Limeuil, il s'était toujours montré l'implacable ennemi de l'Angleterre. Pour « récompenser ses services, Louis d'Anjou, frère du roi de France, lui donna la « ville de Lynde alors occupée par les Anglais, s'il pouvait s'en rendre maître par « la force des armes ou de toute autre manière. » (*Histoire du Bas-Limousin...* Par M. Marvaud, T. II, p. 247-248.)

Voir le même ouvrage, tome II, p. 407, 409, 410, etc., pour les de la Tour qui possédèrent Limeuil après les de Galard.

Nous trouvons aussi dans l'*Histoire du Bugue* par M. Dessales des détails fort intéressants sur la révolte de Jean de Beaufort contre le roi de France, sa répression, sa fin tragique et le pardon des meurtriers, par Pierre de Beaufort, frère de la victime :

« Lorsque Charles VI monta sur le trône (1380), il n'était qu'un enfant gou-

verain national. Sa clémence s'était témoignée à l'occasion du mariage de Jean avec Marguerite de Montaut

verné par ses oncles, se disputant l'influence. Encouragés par cette espèce d'anarchie, les Anglais reprennent courage, les grandes compagnies s'agitent, et le comte de Périgord lui-même, emporté par un fol orgueil, rêve d'agrandir son autorité et de l'étendre à toute la province. C'était plus qu'il n'en fallait pour rendre aux troubles et à l'agitation toute l'animation passée.

« Cependant, Marguerite de Galard ayant cessé de vivre, Nicolas de Beaufort s'était remarié (1396) avec Mathe de Montaut. De son côté, Jean de Beaufort, fils de Marguerite et de Nicolas, marié depuis plusieurs années avec Marguerite de Montaut, sœur de Mathe, s'était brouillé avec son père, et avait pris possession de la baronnie de Limeuil. Ce Jean de Beaufort, alors au moins âgé d'une trentaine d'années, était un homme sans valeur personnelle, et que tous les documents du temps nous représentent comme manquant de caractère et de conduite, quoique d'un tempérament très-violent. Il avait tous les défauts de son grand-père maternel, sans aucune de ses qualités.

« Dès 1397, le roi, se défiant de lui, donna ordre à son chevalier et chambellan Renaud, sire de Pons, vicomte de Turenne, et conservateur des trêves entre les Français et les Anglais, dans les sénéchaussées de Périgord, Saintonge et Angoumois, de mettre sous sa main, tenir et garder ou faire tenir et garder sûrement les châteaux de Limeuil, Clarens et Campagne jusqu'à ce qu'il en eût autrement ordonné. Quoique ces lettres ne parlent pas du Bugue, il n'y a pas à douter cependant que le sire de Pons dût aussi se saisir du Bugue, par la raison qu'on ne peu aller de Limeuil à Campagne qu'en passant par le Bugue.

« Le roi, du reste, était bien informé au sujet des mauvaises dispositions de Jean, puisque le sire de Pons trouva les places occupées par des bandes. Voici ce que nous apprend, à ce sujet, un procès intenté en parlement, deux ans après (1399), par ce même sire de Pons, conjointement avec le procureur général, à Jean de Beaufort qui n'eut garde de comparaître :

« Jean de Beaufort, seigneur de Limeuil, possédait, dans le royaume de France,
« tant en la sénéchaussée de Périgord qu'ailleurs, des châteaux, des châtellenies, des
« forteresses et autres domaines et localités. Comme féal du roi, il devait résister
« aux ennemis du royaume par tous les moyens possibles, et faire en sorte qu'au-
« cun dommage ne fût causé à la couronne, à ses domaines, ni à ses sujets, sous
« peine d'en supporter les conséquences. Cependant ledit Jean, par sa volonté
« désordonnée, avait livré le château de Campagne à Amanieu de Mussidan, et
« celui de Leyrat à Jean de Mausans, partisans déterminés des Anglais. Profitant

et proche parente de la seconde femme de Nicolas, qui avait donné son consentement et comblé sa bru de

« de la situation qui leur était faite pour nuire au roi et à son royaume, ces bandes « avaient fait une âpre guerre, dans la contrée, aux environs des châteaux, pillant, « incendiant, capturant, rançonnant ou égorgeant les sujets du roi, violant les « femmes et commettant toutes sortes d'exactions. »

On voit par ces détails que les environs du Bugue, et le Bugue lui-même, à moins de quatre kilomètres de Campagne, n'avaient pas dû être épargnés.

Cet état des choses se prolongea jusqu'au delà de 1348, avec des vicissitudes diverses, consignées, en partie, dans des lettres de grâce accordées, cette année, par Pierre de Beaufort, frère de Jean, à divers habitants de Limeuil, meurtriers de ce dernier. Voici ce qu'on y lit :

« Bernisson de Sireuil, Jeanne de Bordan, sa femme, Gontonnet de Sireuil, « frère de Bernisson, bourgeois et habitants de Limeuil, avaient pris en haine, ce « qui n'avait rien d'étonnant, Jean de Beaufort qui, en son vivant, avait fait plu- « sieurs oppressions, extorsions et molestations indues à eux et aux autres habi- « tants de Limeuil, si bien qu'ils se défirent de lui. Mais il arriva qu'au milieu de « la bagarre, une bande qui se disait du parti anglais, commandée par un nommé « Tandot de Peyonhant, escalada de nuit la ville, s'en rendit maîtresse, assiégea « le château et finit par s'en emparer, faute de secours, sans que ledit Pierre de « Beaufort y eût pu rentrer jusqu'alors, quoiqu'il eût plusieurs fois tenté de le « faire. » Le reste a trait aux conventions entre Pierre et les auteurs du meurtre.

« Il résulte donc de l'ensemble des faits que le pays était toujours travaillé par des bandes de malfaiteurs et de pillards que le gouvernement français et ses partisans appelaient Anglais, tandis que le gouvernement anglais et ceux de son parti leur donnaient le nom de Français; que ces bandes suivaient scrupuleusement les traditions du passé et se livraient à des entreprises incessantes pour leur plus grand avantage et leur plus grand profit, et que, par suite, on ne doit pas s'étonner de l'état déplorable où se trouva réduit le couvent de Saint-Salvador, dès le commencement du xv^{e} siècle.

« Pierre de Beaufort ne vit pas la fin de la guerre avec les Anglais. Il mourut, en 1444, laissant deux filles dont l'aînée, Anne, se maria, l'année même de la mort de son père, avec Agnet de la Tour IV, vicomte de Turenne, qui cependant ne devint seigneur de Limeuil qu'en 1448, en vertu d'un accord entre lui et Marguerite de Montaut, veuve de Jean de Beaufort. Il en fit hommage au roi de France en 1452, et les Anglais furent définitivement expulsés de la Guienne et de tout le territoire national en 1453. » (*Calendrier du département de la Dordogne* pour 1858. *Histoire du Bugue* par M. Dessales, pages 347-351.)

largesses. Jean ayant recommencé ses forfaitures, son père l'avait exclu de sa succession dans un testament du 29 avril 1415, déposé dans les mains de l'évêque de Tulle. Cette exhérédation était motivée par la révolte de son fils à son égard et par ses crimes de lèse-patrie et de lèse-majesté. En 1420, les vassaux de Jean de Beaufort, indignés de sa conduite, l'assaillirent et le massacrèrent dans son château de Limeuil. Il s'était marié à *Marguerite de Montaut*, fille de Raymond de Montaut, seigneur de Mussidan, dont il n'eut point d'enfants. Ce mariage avait amené un rapprochement, hélas ! trop passager, entre son père et lui. Marguerite de Montaut était sœur de Jouyne de Montaut, épouse de Jean de Harpedanne, seigneur de Belleville, en Poitou, mais natif de Bretagne, ce qui est constaté dans l'*Histoire du roi Charles VI*, publiée par M. Le Laboureur. — II. *Pierre, comte de Beaufort*, vicomte de Turenne, seigneur de Limeuil, qui recueillit tout le patrimoine, en ligne paternelle et maternelle, par suite de la fin tragique de son aîné et du trépas prématuré d'Amanieu, son frère utérin. — III. *Marguerite de Beaufort*, mentionnée dans les lettres du duc d'Anjou, en 1371, à propos de reprises sur certaines terres confisquées à Pierre de Galard, grand maître des arbalétriers et bisaïeul de Marguerite, et à Guillaume de Caumont, son trisaïeul. Elle est également rappelée, le 29 avril 1415, dans le

testament de son père qui lui laissa 6,000 francs d'or. Trois enfants naquirent de la deuxième union de Nicolas, comte de Beaufort, avec Mathe de Montaut : — I. *Amanieu de Beaufort* auquel sa cousine, dame de Beaujeu, transmit la vicomté de Turenne et ses possessions en Auvergne. Il fut en 1420, l'un des compétiteurs à la succession de Raymond de Beaufort, son oncle. Il rendit son âme à Dieu, sans laisser de postérité, dans le château de Douilly et fut inhumé aux Cordeliers de Villefranche. — II. *Marguerite de Beaufort.* Sa tante Mathe de Beaufort, dame de la Tour, lui donna les terres de Charlus-Champagnagnes. Marguerite de Beaufort s'était alliée, le 20 juin 1423, à Bertrand de la Tour, fils d'Agne de la Tour, deuxième du nom, seigneur d'Oliergue, et de Béatrix de Chalençon. Elle n'existait plus en 1439. — III. *Cécile de Beaufort*, qui devint femme, en 1427, de *Pierre de Rastelane*, seigneur de Chambon, lequel fit un arrangement, le 7 décembre 1435, avec son beau-frère le vicomte de Turenne.

BRANCHE

DES

BARONS DE CASTELNAU D'ARBIEU[1]

(ÉTEINTE).

XVIII.

GUILLAUME-BERNARD DE GALARD, seigneur de Castelnau-d'Arbieu et de Puy-Serrant, deuxième fils de Jean de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon et de Marguerite de Vicmont, dame de Cumont, était par conséquent frère de Bertrand de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon, de Castel-Rouge, en Lomagne, de Salles-Comtaux, en Rouergue, chancelier d'Armagnac, chambellan du roi de France, son ambassadeur en Navarre et grand maître des eaux et forêts d'Aquitaine. Le 2 juin 1400, Louis de Faudoas, agissant pour son compte et celui de

1. Voir la jonction de ce rameau avec la branche de l'Isle-Bozon, présent tome, deuxième partie, page 882.

ses enfants, acheta d'Indie de Sérampuy la pleine justice de Plieux, un moulin et des rentes, assises à Vicmont, pour le prix de 1500 livres tournoises. Un tiers de cette somme devait être acquitté par Bertrand et Guillaume Bernard de Galard, frères, et leur mère Marguerite de Vicmont, dame de Cumont. Celle-ci, dans son testament de 1406, compensa le préjudice porté aux droits de Guillaume-Bernard en lui léguant 400 florins. Les dispositions maternelles qui le concernent nous révèlent qu'il fut d'abord destiné au cloître ; il n'entra néanmoins jamais dans les ordres. Guillaume-Bernard[1], fondé de pouvoir de sa femme Alexie de Francs, avoua, le 1er octobre et le 1er décembre 1418, tenir, en fiefs gentils du comte d'Armagnac, les terres de Castelnau, d'Arbieu et de Puy-Serrant avec triple justice. Il se reconnut aussi homme lige et vassal du même seigneur pour la moitié de Pomarède et des portions de Sahugue, du Frandat, de Roquavert, de las Anglades et de Francs. Ces divers devoirs féodaux furent rendus en présence de Bernard de Grossolles, chancelier d'Armagnac, de Bernard de Rivière, sénéchal, de Géraud de Lomagne, seigneur de Fimarcon. Guillaume-Bernard à son tour assista à l'hommage fait au même comte par Arnaude de Gontaut, dame de Cazau-

1. Voir, pour GUILLAUME-BERNARD, seigneur de Castelnau d'Arbieu, *Documents*, t. II, de la page 348 à 352, et présent tome IV, page 151 et 152.

bon, au nom d'Urbaine d'Armagnac, sa fille, mariée à Bernard de Martini et seigneuresse de Saint-Germier, en Fezensaguet. Urbaine maria plus tard sa fille Antoinette de Martini à Pierre de Galard, baron de Brassac et grand sénéchal de Quercy. Au contrat de mariage d'Archieu de Galard, seigneur de Terraube, avec Florimonde de Gélas, le 14 juillet 1425, Guillaume-Bernard, sire de Castelnau-d'Arbieu, et Bertrand de Galard son frère, sont dits oncles du futur. Guillaume-Bernard reparaît à l'arrangement du 4 avril 1443 dans lequel il fut stipulé qu'une pension alimentaire serait servie à sa sœur Jacquette de Galard, veuve de noble Odon de Léaumont, seigneur de Sainte-Christie, par les héritiers de celui-ci. Alexie de Francs, épouse de Guillaume-Bernard de Galard, avait hérité du droit traditionnel de ses ancêtres, qui consistait à mettre en possession de leur dignité les évêques de Lectoure après leur nomination et à leur arrivée. En 1450, le nouvel élu, Bernard-André, fut introduit dans la cité épiscopale et escorté à l'intérieur par le seigneur de Castelnau d'Arbieu auquel Alexie de Francs avait donné mission en cette circonstance honorifique. Celle-ci procréa :

— 1° Jacques de Galard et deux de ses parents, Louis et Pierre de Galard, étaient archers dans une compagnie de vingt lances. Ils se montrent en cette qualité dans le vingt-unième compte d'Antoine Raguier, trésorier des

guerres du roi, ouvert le 1er janvier 1460 et clos fin juillet 1461. Le 6 novembre 1479 furent solennisées les noces de Charlotte de Bretagne, fille de Monseigneur Guillaume de Bretagne, comte de Penthièvre et de Périgord, vicomte de Limoges, avec Antoine de Villequier, vicomte de Saint-Sauveur, seigneur de Montrésor, des Iles-d'Oléron, chambellan du roi de France. La future était belle-sœur de messire Alain d'Albret, comte de Dreux, de Gaure et de Périgord, vicomte de Tartas et captal de Buch. Dans le cortége de cette brillante fête on trouve Jacques de Galard[1].

— 2° Pierre de Galard qui suit :

— 3° Louis de Galard [2], qui, le 7 novembre 1475, combattait, avec Guyon de Preissac, dans une troupe de vingt-sept hommes d'armes et de cinquante-deux sergents, commandés par Jean du Fou, grand échanson de France.

XIX.

PIERRE DE GALARD, seigneur de Castelnau d'Arbieu[3], en vertu d'un privilége spécial à sa branche, dont il a été déjà dit un mot, vint, le 5 août 1487, à la ren-

1. Voir, pour Jacques de Galard, *Documents*, t. II, page 482.

2. Voir, pour Louis de Galard, *Documents*, tome II, pages 482 et 483.

3. Voir, pour Pierre de Galard, seigneur de Castelnau d'Arbieu, *Documents*, t. II, de la page 595 à 604, et tome III, page 69.

contre de Pierre d'Abzac de la Douze, récemment appelé à l'évêché de Lectoure, et lui fit, à six heures du matin, un accueil solennel. Au moment où le prélat, suivi d'un cortége de 250 notables, à la tête desquels s'avançait le sénéchal d'Armagnac, fit son entrée par la porte peinte, Pierre de Galard, environné de cinquante pages et dépouillé de ses armes, saisit par la bride la mule du pontife et s'achemina vers l'église du Saint-Esprit. Après une halte, la marche fut reprise et ne s'arrêta que sous le porche de la cathédrale. Pierre de Galard prit alors l'évêque dans ses bras et le descendit de sa monture qu'il enfourcha et emmena immédiatement par suite d'un usage immémorial. Pierre de Galard et Bernard de Montaut son beau-frère, co-seigneur de Castelnau d'Arbieu, affermèrent, le 25 mars 1491, le droit de taverne de cette localité. En 1500, le syndic du chapitre d'Auch réclama du vicaire de Lectoure la confirmation d'une vente des dîmes de Castelnau d'Arbieu, qui avait été précédemment faite par Pierre de Galard, sire dudit lieu. Celui-ci s'était allié en 1473 à JEANNE DE MONTAUT, fille de Jean, co-seigneur de Castelnau d'Arbieu. Les fiançailles furent célébrées à Cours, en Fezensaguet, au diocèse de Lombez. Pierre de Galard, qui fit don à l'église de Castelnau d'Arbieu de la cloche dont nous avons relevé l'inscription, page 69 du présent volume, et dont nous

répétons ici le texte : « DEUS MEUS ECCE! DOMINI FUGITE PARTES ADVERSE! VICIT LEO DE TRIBU JUDA, RADIX DAVID! DAHAT P. CASTELNAU DE ARBIU L.MV^{c} VI. — *T. N. B. de Motet. — J. de Golar ma bateat.* » Jeanne de Montaut laissa à son époux un fils qui suit :

XX.

JEAN DE GALARD, seigneur de Castelnau d'Arbieu, fut garant de la quittance souscrite, le 12 février 1493, par Bérenger d'Hébrail, époux de Catherine de Preissac, à Jean de Preissac, seigneur de Cadeilhan, au diocèse de Lectoure. Charles, duc d'Alençon, notifia, le 2 mai 1521, à ses lieutenants ou receveurs de ses comptes que Jean de Galard, écuyer, seigneur de Castelnau d'Arbieu, lui avait fait acte de vasselage[1] pour ladite terre et pour celles de Magnas, de la Mothe-Ando, etc. Le 17 juillet suivant le sieur de Castelnau pré-

1. Le sceau de Charles, duc d'Alençon, est signalé dans les *Sceaux des Archives du département des Basses-Pyrénées*, par Paul Raymond, p. 18, n° 34.

CHARLES II

COMTE D'ARMAGNAC, DE RODEZ, DUC D'ALENÇON

(1521. — E. 271.)

Fragment d'un sceau rond, 54 millim. cire rouge, appendu, sur simple queue de parchemin, à un hommage de JEAN DE GOULLART, écuyer, daté de Mauvezin, 31 mai 1521.

... IS ARMANIACI ET RVT...

Dans un cercle engrêlé, dont le champ est semé d'étoiles, etc.

senta l'aveu de ses terres aux commissaires du même prince, comme comte d'Armagnac. Il reconnut, dans le même acte, relever dudit suzerain, non-seulement pour plusieurs fiefs, tels que Castelnau, Magnas et Urdens, mais encore pour quelques gélines annuelles et certains droits d'agriers et de civazades, dans la juridiction de Saint-Clar. Jean de Galard avait épousé N. DE MASSAS, fille de Jacques Massas, seigneur de Castillon, laquelle fut emportée par la peste qui décima le pays en 1522. Jean de Galard, appréhendant le même sort, fit son testament le 27 décembre de l'année ci-dessus. A diverses fondations expiatoires pour le repos de son âme il ajouta celle d'une chapelle obituaire, conformément à un vœu inaccompli de sa mère. Le testateur fit un don à Agnète, sa fille, non encore mariée, institua ses héritiers particuliers Bernard et Jacques de Galard, deux de ses enfants, et enfin laissa le reste de sa succession à Jean, son fils aîné, auquel il substitua Jacques. De Jean de Galard[1], seigneur de Castelnau d'Arbieu, et de N. Massas de Castillon, naquirent, comme on vient de le voir :

— 1° Jean de Galard, héritier universel de son père en 1522;

— 2° Bernard de Galard, substitué au précédent;

1. Voir, pour Jean de Galard, seigneur de Castelnau d'Arbieu, *Documents*, t. II, de la page 654 à 698.

— 3° JACOB OU JACQUES DE GALARD fut présent à la donation en argent, faite le 30 juin 1525, par Paulon de Montesquiou, seigneur de Salles, écuyer du roi de Navarre, à sa femme Jacmette d'Estaing, seigneuresse d'Artagnan, et à la reconnaissance consentie par la même Jacmette à son époux en retour d'une somme promise dans le contrat de mariage et soldée postérieurement;

— 4° AGNÈTE DE GALARD[1], rappelée dans le testament paternel, mariée le 12 août 1543 à JEAN DU GOUT; à la solennité nuptiale participèrent Jean de Galard, son père, Gilles de Galard, seigneur de Terraube, et Bernarde de Montaut.

XXI.

JEAN DE GALARD, seigneur de Castelnau d'Arbieu, épousa, le 15 novembre 1528, MARIE DE GALARD, fille du sire de Terraube et de dame Gaillarde de Rigaud de Vaudreuil. Il délivra quittance à son beau-père, pour payement final de la dot constituée à sa femme le 24 février 1534. Les métairies de Mérens et de la Cabane, qui avaient servi de gage à la créance légiti-

1. Voir, pour AGNÈTE DE GALARD, dame de Castelnau d'Arbieu, *Documents*, T. II, p. 698 et 781.

maire, furent restituées à Gilles de Galard. Une reconnaissance du 18 juin 1565 nous apprend que Jean de Galard, auteur de la deuxième branche de l'Isle-Bozon et frère de Marie, avait fourni la légitime comptée au seigneur de Castelnau d'Arbieu, et que Bertrand, son aîné, lui en tint compte à la date susindiquée. Jean de Galard[1], seigneur de Castelnau d'Arbieu, était en armes, le 23 juin 1551, à la revue passée à Marmande, et, le 10 juillet 1552, à la montre faite à Condom et commandée par le roi de Navarre. Marie de Galard-Terraube lui donna :

— 1° Guy de Galard, seigneur de Castelnau d'Arbieu, gentilhomme servant de la reine de Navarre. Il eut une fin tragique, comme on le verra tout à l'heure.

— 2° Charlotte de Galard[2], mariée, le 27 avril 1567, à noble Philippe d'Esparbès, seigneur de Lussan, fils de Bertrand d'Esparbès, écuyer, seigneur de Lussan et de Louise de Saint-Félix. A la cérémonie nuptiale on remarque entre autres membres de la famille, du côté de la future, Gilles de Galard, seigneur de Terraube, Gaillard de Galard, abbé de Bouilhas, Bertrand de Galard, seigneur de Ferrières, ainsi qu'Antoine de

1. Voir, pour Jean de Galard, seigneur de Castelnau d'Arbieu, *Documents*, t. II, p. 757, 758, 761, 783.

2. Voir, pour Charlotte de Galard, *Documents*, t. II, p. 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790.

Saint-Géry, seigneur de Magnas. Elle reçut de son frère Guy un douaire de mille écus payable en deux termes ; le premier fut compté le jour de la célébration des noces, et le second, hypothéqué sur la borde du Tast, sise audit Castelnau, fut acquitté quelque temps après. Philippe d'Esparbès de Lussan fut créé chevalier de l'ordre du roi en 1570, investi de la garde du château de Mauvezin le 21 février 1574, et enfin nommé gouverneur du vicomté du Fezensaguet le 16 février 1575. Il devint possesseur intégral de la terre de Lussan en acquérant, le 27 février 1573, la portion appartenant à Olméric de Voisins, baron de Montaut. Voici quelle fut la postérité de Philippe d'Esparbès et de Charlotte de Galard[1]. — I. *Jacques d'Esparbès.* — II. *Pierre d'Esparbès*, seigneur de Lussan, commandant du château de Tarascon en 1619, 1623 et 1624, lieutenant de la compagnie d'ordonnances du duc de Guise. Sa femme, *Madeleine d'Ornano,* née d'Alphonse d'Ornano, maréchal de France, et de Marguerite de Pontevès, le rendit père de N. d'Esparbès qui apporta le grand fief de Lussan à son mari Jacques de Marmiesse, président à mortier du parlement de Toulouse. — III. *François d'Esparbès*, conjoint à *N.*, héritière *d'Aulin*, qui lui donna deux fils, mourut à l'âge de trente-cinq ans.

1. Le P. Anselme a signalé deux fois leur mariage, tome VII, page 292 et 351.

XXII.

GUY DE GALARD, seigneur de Castelnau d'Arbieu, gentilhomme de la cour de Navarre, n'avait pas craint de protester hautement contre la politique d'intrigue de Catherine de Médicis et de faire remonter jusqu'à elle la responsabilité de la guerre civile. Prévenu, pour ce fait, du crime de lèse-majesté, le sire de Castelnau d'Arbieu fut traduit devant le parlement de Toulouse, ouï dans la chambre de la Tournelle et condamné à la décapitation et à la confiscation de ses biens. La sentence portait que l'exécuteur des hautes œuvres promènerait le patient dans les rues de la ville, la hart au cou, et que sa tête, après cette exhibition, serait tranchée et exposée au bout d'une pique aux portes de Lectoure. La reine de Navarre, en sa qualité de comtesse d'Armagnac, répara autant qu'il était en elle cet assassinat juridique. Catherine de Las, femme de la victime, et Jeanne de Galard[1], sa fille, furent réintégrées par son entremise, le 30 décembre 1567, dans leurs possessions de Castelnau-d'Arbieu. Au cas où la race des

1. Voir pour JEANNE DE GALARD, fille de Guy, seigneur de Castelnau d'Arbieu, *Documents*, t. III, p. 69, 72, 102, 110, et présent tome IV, p. 297, 298, 299.

Galard, sires de ce lieu, viendrait à finir, en ligne féminine, la souveraine se réserva le droit de reprendre ledit fief et de l'annexer à la couronne. Le 2 août 1569, tous les biens, meubles et immeubles représentant la succession de Guy de Galard[1] furent

1. Voir pour Guy de Galard, seigneur de Castelnau d'Arbieu, *Documents*, t. II, pages 757-761; t. III, pages 69-72.

Guy de Galard, seigneur de Castelnau d'Arbieu, avait pour contemporain un Innocent de Goulard, seigneur de Boisbelle, en Poitou, que D. Sainte-Marthe, en son *Histoire de la Maison de la Trémoille*, pages 344-345, déclare issu des barons de Goulard, en Condomois :

Extrait de D. Sainte-Marthe

« Seigneurs de l'Ébergement du nom de la Trémoille.

« Jean Bastard de la Trémoille, seigneur de l'Ébergement en Poitou, seigneurie « que luy donna son père Georges, seigneur de la Trémoille, comte de Guines, de « Bologne et d'Auvergne, l'an 1445, lorsqu'il le légitima. Il luy permit de porter « ses armes brisées d'un lambel de gueules : Artur de Bretagne, comte de Riche- « mont, lieutenant général de l'armée françoise, luy donna et au sire de Montauban, « mareschal-de Bretagne, la conduite de l'arrière-garde à la bataille de Fourmigny, « donnée contre les anglois l'an 1449, depuis fut établi gouverneur et capitaine des « villes de Craon et de Chasteauneuf : il mourut, en 1490, laissant les trois enfans « qui suivent de Thomine Joussaume, maison Poitevine :

« — 1. René de la Trémoille, seigneur de l'Ébergement qui suit.

« — 2. Jean, seigneur de l'Ébergement en partie, mort sans hoirs l'an 1530, « laissant pour héritières de ses biens ses deux niepces, Claude et Marie.

« — 3. Marie de l'Ébergement épousa Innocent Goulard, chevalier, seigneur de « Boisbelle, fils de Jean Goulard, chevalier, issu des barons de Goulard en Condo- « mois, et de Françoise du Puydufou. »

Sainte-Marthe assigne donc pour auteurs à Innocent de Galard (dont nous n'avons pu trouver la place au foyer domestique) un Jean de Galard et Françoise de Puy du Fou, nom qui n'a nullement une physionomie gasconne. De plus les armes, que Sainte Marthe attribue aux de Galard du midi, sont celles des Goulard du Poitou qui, d'après certains écrivains, tels que François Vigier de La Pile, en son *Histoire de l'Angonmois,* auraient une origine commune avec les de Galard

remis à Jeanne, sa fille mineure, qui fut placée sous la tutelle de noble Bertrand de Galard, seigneur de Terraube, et de Joachim de Las, grand archidiacre de Lectoure. Guy de Galard avait eu de CATHERINE DE LAS, JEANNE DE GALARD, qui épousa, par pactes du

marquis de Terraube. Cette opinion me paraît fort risquée. Jusqu'à ce jour, en effet, malgré mes recherches approfondies sur le passé des divers rameaux de la maison de Galard et de ses homonymes, je n'ai découvert aucun document qui pût justifier l'assertion de Vigier de la Pile. Après ces réserves inspirées par l'unique souci de la vérité, je cite le passage, objet de ma critique :

« La maison de Goulard est d'une noblesse très-ancienne et distinguée ; il en « est parlé dans les *Annales de Belleforest* et dans les *Histoires* de Dupleix et de « Mézeray ; elle a subsisté fort longtemps en cette province, dans les barons de « Touvérac, dans ceux de la Faie, dans les seigneurs de la Ferté-Goulard. Elle se « trouve à la veille d'être restreinte dans les descendants du seigneur de Vervant. « Le seigneur d'Anville, son cadet et lui, ont eu procès au parlement de Bordeaux « avec M. Béchon, président en la Cour des aides de Guyenne, qui leur fit un « incident sur une taxe de dépens qu'on leur avait adjugés comme à des nobles « de distinction, d'autant que le parlement de Bordeaux fait de la différence entre « les nobles ; et sur l'appel, les sieurs Goulard ont justifié par contrat de mariage « treize générations depuis Jean Goulard, fils d'Émery, baron de Touvérac, et de « Marie de Sainte-Maure, de l'an 1229, avec des alliances considérables. Ils ont « fait voir que le nom de Goulard est celui des comtes de Beauvais, en Anjou, des « barons de Lajefardière, en Bas-Poitou, des seigneurs de Porsay et de plusieurs « autres, aussi en Poitou, du marquis de *Taraube* en Agenois, des barons de « Castelnaudary, en Languedoc, et qu'ils sortent tous de la même origine ; qu'il y « a eu des gentilshommes de la chambre du roi, des chevaliers de ses ordres, et, « par arrêt de 1720, la taxe a été confirmée.

« Cette preuve ne peut point être contestée ; elle a été examinée avec un « légitime contradicteur qui a subi la peine de sa curiosité. » (*Histoire de l'Angoumois, par François Vigier de la Pile... Publiée par I.-H. Michon, p. CXLIX.*)

C'est sans nul doute le sentiment de Sainte-Marthe qui aura déterminé celui de Vigier de la Pile. Aucun de ces deux auteurs, du reste, ne fournit la moindre preuve à l'appui de son dire. Aussi croyons-nous prudent, jusqu'à plus ample information, de laisser sur le seuil de la maison de Galard l'Innocent de Goulard que le bénédictin précité y a fait entrer sans titres suffisamment démonstratifs.

12 août 1587, Alexandre de Sédillac. Celui-ci devint par suite seigneur de Castelnau. Noble Antoine de Montaut, sieur de Pauilhac, second mari de Catherine de Las, est désigné dans le contrat comme père de la future sans doute par adoption. C'est au même titre que Jean-Jacques de Montaut est dit frère de Jeanne.

BRANCHE

DES

SEIGNEURS DE SAINT-AVIT[1]

(ÉTEINTE.)

XX.

JEAN DE GALARD, seigneur de Saint-Avit, second fils de Jean, chevalier, seigneur de l'Isle-Bozon, Saint-Avit, et de Longue-de-l'Isle, résume dans sa personne la durée de la branche qui va nous occuper, car une fille unique fut le seul fruit de l'alliance qu'il contracta, le 11 avril 1468, avec FLORETTE DE GÉLAS, issue de Manaud de Gélas, seigneur de Bonas. Jean de Galard, sire de Saint-Avit, nous est connu par divers actes de 1461, 1465, 1478, 1479. Une chapelle commémorative avait été fondée en la cathédrale de Saint-Gervais et de Saint-Protais de Lectoure par Bernard de Bonnefont, père de Longue-de-l'Isle. Celle-ci donna mandat

1. Voir, pour la jonction de ce rameau, présent tome, page 906.

à son fils cadet, de présenter un desservant, ce qu'il fit le 8 octobre 1461. Ce fut sans doute Jean de Galard qui fit graver sur la porte d'entrée du château de Saint-Avit les armes, qu'on y voit encore et dont nous avons donné le dessin en ce présent tome IV, page 235. Bernard Descale reçut de lui plusieurs ténements, sis dans la paroisse de Sainte-Mère, sous la condition de certaines redevances annuelles, le 9 avril 1475. Bernard le Petit présenta, le 11 mars 1480, au feudataire de Saint-Avit l'aveu de deux pièces de terre sises à la Gabie et à Las Vignasses, juridiction du Castera-Lectourois. L'emphythéote confessa en outre devoir au même seigneur douze deniers morlans de fief et dix d'acapte. Agnès de Pardaillan, femme de Manaud de Gélas, le choisit pour son exécuteur testamentaire et fit une libéralité d'outre-tombe, en faveur de sa filleule et petite-fille Florette de Galard, issue du seigneur de Saint-Avit et de Florette de Gélas. Jean de Galard rédigea son testament le 18 août 1504 et fonda un obit pour la mémoire de son père Jean de Galard et de sa mère Longue-de-l'Isle. Son serviteur Gaillard de Galard, qui était probablement un membre de sa famille disgracié de la fortune, fut inscrit pour une somme de douze écus. Il légua à Florette de Gélas, sa femme, cent écus, sept vaches, vingt brebis et autres animaux domestiques et l'investit en outre de l'administration et de

l'usufruit de ses biens tant qu'elle serait en viduité. La totalité de ses possessions, prééminences et dignités fut transmise à Agnète de Galard, sa fille. Il rappela que lui et son frère Bérard de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon, s'étaient mutuellement donné quittance de leurs droits successoraux. Si ces deux actes étaient jamais contestés, Agnète de Galard, sa fille, devrait recouvrer la troisième partie de l'Isle-Bozon, de Cumont, de la Mothe, du moulin d'Arrépassat et de tous les revenus et profits perçus dans la juridiction de Lectoure. Jean de Galard[1] eut de Florette de Gélas :

Agnète de Galard, s'allia, le 17 janvier 1498, avec Béraud de Voisins, seigneur de Grave, diocèse d'Alby. Ses parents la constituèrent héritière générale de tous leurs biens. C'est par suite de cette clause sans doute que la terre de Saint-Avit sortit de la maison de Galard. Un des témoins de ces pactes fut Géraud de Galard[2], son cousin germain. Agnète de Galard dicta ses dernières volontés, le 24 juin 1505, dans son manoir de Grave, et fixa, pour lieu de sa sépulture, l'église de Saint-Ségolène. Elle désigna pour ses héritiers particuliers noble Béraud de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon,

1. Voir, pour Jean de Galard, seigneur de Saint-Avit, *Documents*, t. II, p. 488, 512, 513, 514, 515, 516, et présent t. IV, p. 229 jusqu'à 248 inclusivement.

2. Les autres témoins furent : Philippe de Voisins, chevalier, seigneur de Montaut, Manaud de Montesquiou, seigneur de Salles, Philippe de Gélas, seigneur de Rozès.

et noble Gilles de Galard, seigneur de Terraube. Son mari fut pourvu de l'administration de ses biens et son fils *Jean de Voisins* recueillit intégralement sa succession [1].

1. Le Château de Saint-Avit appartient aujourd'hui à M. le comte de Luppé.

RAMEAU

DES

SEIGNEURS DE BUSCON[1]

EN BRULHOIS

SORTI DE LA BRANCHE D'AUBIAC

(ÉTEINTE)

XXII.

JEAN DE GALARD et sa femme CATHERINE D'ESTREPOUY, tous deux seigneurs de Buscon, refusèrent, avant 1475, de faire acte de vassalité envers Jean de Rochechouart, vicomte de Brulhois. Jean était le troisième des enfants de Jean de Galard et de Jeanne de Séailhes. On croit que Catherine d'Estrepouy lui laissa :

— 1° Jean de Galard, qui se trouva, le 24 janvier 1494, avec Odet de Galard, seigneur d'Aubiac, son cousin, à

1. Voir la jonction de cette branche, p. 958 et 959 de ce volume.

la cérémonie nuptiale d'Odet de Mélignan, seigneur de Treignan, et de Françoise de l'Isle [1];

— 2° PIERRE DE GALARD, seigneur du Buscon, dont nous allons reparler.

XXIII.

PIERRE DE GALARD, seigneur du Buscon, qui s'employa — dit l'abbé Barrière — si énergiquement, mais si inutilement, lors de la terrible sédition qui éclata à Agen en 1513 et dont Nicolas Boyer nous a tracé le triste tableau (*Tractatus de seditiosis*). Ce juriste qualifie Pierre de Galard : *dominus de Busconio, civis plebi gratus* [2]. Celui-ci fut successivement jurat et premier consul de la ville d'Agen, charge populaire fort briguée à cette époque par la noblesse, ainsi que nous l'avons établi ailleurs. Son double mandat municipal est constaté dans une étude sur les *Poétes Lapoujade et leur famille*, par l'abbé Barrère, auquel nous laissons encore la parole : « Le

1. Voir, pour JEAN DE GALARD, seigneur du Buscon, *Documents*, t. II, p. 517. Nous ne pouvons dire si c'est lui qui épousa en secondes noces Jeanne de Montalembert, mère de Jean de Galard. Cette dame et son fils soutenaient, le 9 juin 1487, un procès devant la prévôté de Paris, contre Raymond de Lambertie. (*Voir tome II de cet ouvrage, p. 624.*)

Voir pour *Jean de Galard*, son fils, *Documents*, t. II, p. 520.

2. La plupart des familles féodales, à toutes les époques, ont brigué les honneurs et les priviléges de la bourgeoisie, soit à Paris, soit en province.

De La Roque entame son chapitre LXXIV de la manière suivante : « C'est une

« 27 mars suivant, par l'organe du maire, le sieur « d'Automne, les consuls remontrèrent à l'assemblée

erreur de croire que le titre de bourgeois déroge à la noblesse. » Un peu plus bas, page 284, il complète et justifie sa pensée en ces termes :

« Cependant la qualité de bourgeois est si considérable, que ceux des plus grandes maisons, et les ecclésiastiques mesme, ne l'ont pas dédaignée. L'on voit, dans une ancienne charte de l'an 1211 qui est à la Chambre des comptes, parmy les titres des comtés d'Anjou et du Maine, qu'un abbé est qualifié : bourgeois d'Angers : *Radulphus abbas, civis Andegavensis.*

« On remarque aussi, dans deux autres chartes de l'an 1284, que les gentilshommes prenoient le titre de noble et de citoyen ensemble, et quelquefois celuy de citoyen seul : *Nobilis vir, civis Scadovane : Nobilis vir Martinus, civis Jondénssous.* » (*Traité de la Noblesse de Languedoc*, par Gilles-André de La Roque, 283 et 284.)

Chateaubriand a repris cette thèse et l'a traitée synthétiquement avec une compréhension intime de l'esprit social d'autrefois. Le nom de *Bourgeois* signifiait quelquefois : *homme de guerre;* il ne dérogeait point à la noblesse. *Noble homme, damoiseau* et *bourgeois* sont des qualités données à une même personne dans des titres du XV^e^ siècle. Les nobles qui étaient bourgeois de certaines villes, se trouvaient dispensés de l'arrière-ban. (CHATEAUBRIAND, *Analyse raisonnée de l'hist. de France,* p. 648 et 650.)

Selon La Thaumassière (*Coutumes du Berry,* tome IV, art. 4), les chevaliers et les gentilshommes résidant dans les villes avaient l'habitude de se dire bourgeois :

« Le titre de bourgeois ne dérogeait point à la noblesse de nom et d'armes : lorsque les chevaliers et les gentilshommes habitaient les grandes villes, ils prenaient la qualité de bourgeois, d'écuyers et de chevaliers. »

Catel assure que le mot *bourgeois* veut dire : *homme de guerre et qui est chargé de la garde de la forteresse d'une ville.*

La Faille, définissant le mot *bourgeois*, le veut applicable aux nobles de race et déclare qu'il pourrait désigner bon nombre de familles qui l'ont porté, s'il ne craignait d'offenser quelques-unes d'entre elles en négligeant leur nom. La qualification susdite était donc à son point de vue faite pour enorgueillir.

Les grands seigneurs de Provence tenaient la qualité de bourgeois en si grande estime, qu'ils lui sacrifiaient toutes les autres. A Avignon, le droit de bourgeoisie était exclusivement réservé aux nobles. Nous voyons, en effet, dans une décision du conseil, en date du 15 août 1788, que la noblesse d'ancienne extraction fut maintenue aux sieurs Joseph-Hyacinthe et à Ph. d'Anselme, citoyen de Bonnieux,

« que les officiers du roi croyaient opportun pour « l'œuvre du pont que le nombre des consuls fût réduit

(comtat Venaissin), ancien viguier de cette ville, seigneur en partie de Venasque et de Saint-Didier, et à ses frères et neveux, « nonobstant l'omission de qualifications nobles commise par leur second et troisième aïeul. » On y lit que :

« Si Gaspard et Pierre d'Anselme ont négligé de prendre des qualités nobles, et si on ne les voit figurer dans les actes qu'avec celle de bourgeois de Rhelane, ce ne peut être regardé comme une interruption d'existence noble, encore moins comme une dérogeance, puisqu'il n'est pas sans exemple que des gentilshommes, soit de Provence, soit du comtat Venaissin, dont la noblesse était la mieux accréditée, ont quelquefois laissé le titre de noble pour prendre celui de bourgeois de certaines villes, telles qu'Arles, Avignon et autres. Le titre de Bourgeois (qui équivaut ici à celui de citoyen ailleurs) présupposait la noblesse, outre qu'il devenait une source de priviléges pour ceux qui l'obtenaient... que la qualité de bourgeois ne saurait être regardée comme une qualité roturière, puisque les plus anciens et les plus illustres gentilshommes de Provence et du comtat Venaissin la prenaient souvent de préférence et même exclusivement à tous autres, à cause des prérogatives que donnait le droit de bourgeoisie dans la plupart des villes, nommément à Avignon, où les nobles seuls pouvaient l'obtenir ; qu'au surplus, le conseil de Sa Majesté a déjà prononcé tant de fois sur la qualité de bourgeois, qu'il a dû fixer il y a longtemps l'opinion publique à cet égard. » (*Reg. E. 2644, arrêts du conseil d'État du roi ; Archives de France.*)

Au mois de novembre de l'année 1256, six citoyens de Bordeaux se portèrent caution du serment prêté au roi d'Angleterre par Doat de Pins, bourgeois de la Réole. Doat de Pins était le rejeton d'un haut lignage. (MARTIAL et JULES DELPIT : *Notice d'un manuscrit de la Bibl. de Wolffenbütel, relatif à l'histoire de la France méridionale*, p. 366, Paris, 1843, in-4°.) Un Raymond de Pins était citoyen de Bayonne en 1272. Charles V, en octobre 1374, associa plusieurs bourgeois de Paris à la régence, nécessitée par la minorité du Dauphin. Ce fait nous est rapporté par A. de La Roque. Cet auteur, dans son chapitre LXXIV (page 284), passe en revue les gentilshommes qui cumulaient cette qualité avec celle de bourgeois ; c'est lui qui nous révèle ce double caractère chez les personnages ci-après :

« Pierre de Hangest, chevalier bailli de Roüen, de Gisors et de Verneüil, qui décéda au Pont-de-l'Arche l'an 1309, est qualifié bourgeois de Montdidier en Picardie.

« Dans un registre de la Chambre des comptes pour les sénéchaussées et les bailliages de Toulouse, d'Auvergne, d'Agen, et plusieurs autres de l'an 1317, il est dit que Hugues d'Arpajon, ber (c'est-à-dire baron), damoiseau, et bourgeois

« de huit à quatre, à l'élection prochaine, que l'on « choisît des gens de bien, peu occupés, pour qu'ils « pussent plus facilement vaquer à cette besogne qu'on « avait tant à cœur ; on épargnerait, en outre, quatre « robes consulaires, s'élevant à deux cents livres ou « plus. On fut généralement d'avis de maintenir le « nombre de huit consuls, l'épargne étant d'ailleurs « illusoire, attendu que l'augmentation des gages à « donner aux magistrats, s'ils n'étaient que quatre « s'élèverait autant que le prix des robes. Trois jurats « furent d'avis contraire, parmi lesquels on distingue « noble Pierre de Galard, seigneur de Buscon[1], « celui-là même dont j'ai déjà parlé et qui précéda « les Lapoujade dans cette seigneurie. Cette dissi-

d'Orillac, estoit accompagné de deux chevaliers et de deux damoiseaux; que Pierre Grimaut, bourgeois de Chateau-Sarrasin et damoiseau, envoya pour luy un chevalier et trois damoiseaux; et que Bertrand de Lau, bourgeois de Cahors et damoiseau, envoya pour luy Giraud de Roussillon, damoiseau. Esquivart, cytoyen de Bigorre, sire de Chabanois, est dit plege de Guy Aymart, chevalier.

« Mais pour connoître que cette qualité de bourgeois ne ravale en aucune manière la maison d'Arpajon, c'est que ce Guillaume estoit fils de Hugues d'Arpajon, chevalier, qui vivoit sous le règne de Philippe le Hardy, et lequel, selon Guillaume de Nangis, assembla à Pamiers les chevaliers et les écuyers qui devoient servir à son armée contre le comte de Foix, l'an 1271. Il déclara aussi, dit cet autheur, devoir hommage et serment de fidélité au roy, et qu'il devoit servir à l'armée et en cavalcate aux propres dépens du comte de Toulouze. »

1. Le château de Buscon était entouré de murailles et de fossés. Avant les « Lapoujade, cette seigneurie appartenait à noble Pierre de Galard. Le Buscon « était une seigneurie à toute justice, située près de Laplume, capitale de la « vicomté du Brulhois, relevant du côté d'Armagnac. » (*Revue de Gascogne*, t. XVI, p. 155-156. Article de M. l'abbé Barrère.)

« dence ne l'empêcha pas d'occuper, aux élections « qui se firent alors, le premier rang dans la charge « consulaire[1]. » Bien que M. l'abbé Barrère ait fidèlement résumé le récit de Nicolas Boyer, nous n'hésitons pas à traduire la page du vieux juriste[2] qui se rapporte

1. (*Revue de Gascogne*, année 1875, t. XVI, p. 74-75.)

2. Voici le texte latin de Nicolas Boyer que nous allons traduire :

... « Et hoc nostra tempestate anno præsenti cccccxiij, supra mille, in civitate Agenensi, propter subsidium super rebus venumdandis imponendum ad refectionem sive reparationem pontis civitatis, supra fluvium Garonæ existentis, convertendum, ac propterea alia grandia quæ sibi communitas dicebat non jure fuisse, sed contra ipsius civitatis privilegia, consuetudines et statuta, imposita; quorum etiam denariorum, sive rei publicæ reddituum, sibi à consulibus et consiliariis (quos vulgus juratos vocat) rationem reddi postulabat. Necnon ob electionem consularis dignitatis (quæ quot annis est fieri solita) deligendo uno ex prudentioribus cujuslibet status sive guyethi non celebratam, sed veteres consules suos parentes, affines et amicos contra civitatis morem, ex quadam (ut ipsi dicebant) inter eos firmata pactione eligebant. Adversus quos communitas, die qua subsidium deliberatum fuit, quæ secunda Julii erat, circa solis occasum insurrexit. Inter quos authores erant Petrus de la Sarre, dictus Cleiguet, Andreas de la Brosse, vocatus Brosset, Guirandus de Podio veteri, in vulgari Vasconio dictus de Pey lo viet, et plures alii ad numerum mille et ultra, sed non æquè principales authores erant, ut jam in sententia inserta continentur : qui, per vias civitatis publicas, paucis armatis circumcursant, ad injurias et cædem (ut aliqui dicebant) consulibus et juratis ac aliis regiis officiariis inferendum et perpetrandum animati; quibus perditi plerique et nullius æstimationis homines et pueri accedebant vociferantes : Ubi sunt nunc isti latrones consules, vectigal novum (quem ipsi rhenam appellant) imponere volentes : trucidare enim eos oportet, et altum communis plateæ puteum ex cadaveribus ipsorum repleri; clamantesque more Tuscorum et Apulorum : vivat vivat, Rex, et communitas. Tandem in communi platea se contulerunt : manum circunstantibus levare præcipiunt, eosque et eorum partem sequi adstringentes.

« Et ne consules juratique consiliarii ac alii officiarii à civitate nocte illa vel sequenti luce fugam arripere possent, ad clavium portarum civitatis custodes seu clavigeros accesserunt, eisque claves, quas pluribus noctibus servandas quibusdam ex ipsis tradiderunt, inter quos fuere præfatus Petrus de Pey lo viet, Petrus Darque, Joannes bastardus, dictus Trumpeta, et Petrus de Domo Nova, removerunt. Et exacta

aux désordres dont Agen fut le théâtre en 1513 et qui semble écrite pour le temps actuel : « Voici un événe-
« ment contemporain qui s'est passé en la présente
« année 1512 dans la ville d'Agen. Un subside devait
« être établi sur les denrées mises en vente et appli-
« qué à la reconstruction ou réparation du pont local,
« jeté sur la Garonne. On avait, pour la même cause,
« créé d'autres taxes fiscales que les habitants décla-
« raient iniques et contraires aux priviléges, coutumes
« et statuts urbains. Ils demandaient en outre que les
« consuls et conseillers, vulgairement appelés jurats,
« fussent tenus de rendre compte de ces deniers et
« des revenus publics. La population protestait en
« outre contre l'élection à la dignité consulaire, qui
« devait avoir lieu tous les ans et dans laquelle on

nocte sequenti, die lune (quæ tertia Julii erat) post initium lucis; in divæ Mariæ Carmelitarum conventum et pradello ejusdem, in numero duorum millium ad campanarum ecclesiarum ejusdem conventus, sanctorum Hylarii, Fidis, et Caprasii sonum seu pulsationem (quæ ad hominum vocationem ignis extinguendi causa fieri solet) se congregaverunt. Ad quos eo in loco nobilis PETRUS GAILLARDUS, dominus de Busconio, civis plæbi gratus, causa placandi et pacis inter eos componendæ se contulit; eos que hortatus est, ut ex ipsis aliquos magis honestiores ad ipsis consulibus sua prætensa gravamina remonstranda eligerent. Id quoque facere furibunda plebs recusat. Declaransque omnem plebem interesse velle. Et subito ad communem seu publicam domum accesserunt, per vias publicas cridando: Ubi sunt latrones consules? et virgas more bidellorum universitatum, ante se deferri facientes. Sed cum illic consules ac ceteros civitatis consiliarios non invenissent, centum ex ipsis pejores ad ipsam communem domum invitos consules adducendum delegerunt, etc. » (BOERIUS NICOLAS : *Tractatus de Seditiosis*. Lugduni, Antonium Vincentium, 1567, page 874.)

« procédait au choix des membres les plus capables « de chaque état ou guyethe. Le vote n'avait pas été « régulier puisque les anciens consuls, contrairement « aux usages de la cité et en vertu, dit-on, d'un pacte « secret conclu entre eux, avaient choisi leurs parents, « alliés et amis. Aussi le jour même où le subside fut « voté, qui était le 2 juillet, vers le coucher du soleil, « l'insurrection éclata. Les principaux meneurs étaient « Pierre de la Sarre, dit Cleignet, André de la Brosse, « dit Brosset, Guiraud de *Podioveteri*, en gascon vul- « gaire de *Pey-lo-viel*, et un grand nombre d'autres qui « s'élevait à plus de mille. Ils n'étaient pas cependant « tous également coupables, comme on le voit par le « texte de la sentence. Un groupe, dont quelques- « uns étaient armés, se répandit dans les rues, vomis- « sant des injures et des menaces de mort contre les « consuls, les jurats et les autres officiers royaux. « Tout ce qui se trouvait de gens sans aveu, de basse « populace et d'enfants les accompagnaient en criant : « *Où sont ces voleurs de consuls, qui veulent nous surcharger* « *d'un nouvel impôt* (on l'appelle *rhena*) ; *il faut les massa-* « *crer, et remplir le puits profond de la place de leurs* « *cadavres*.

« Et poussant des clameurs comme les Tos- « cans et les Apuliens : vive le roi, vive la commune ! « ils se portent vers la grande place. Là, ils obligent

« les passants à lever la main, et les contraignent « même à se joindre à eux et à leur bande.

« De peur que les consuls, les jurats et autres « officiers ne vinssent à s'évader pendant la nuit ou le « lendemain, les séditieux allèrent trouver les gar- « diens des portes, leur arrachèrent les clefs et les « donnèrent à garder à quelques-uns d'entre eux parmi « lesquels étaient Pierre de Pey-lo-viel, dont il a été « parlé plus haut, Pierre Darque, Jean le bâtard, dit « Trompette, et Pierre de la Maisonneuve. La nuit « passée, dès le matin du jour suivant, qui était le « lundi 3 juillet, ils se rassemblèrent dans le couvent « des Carmélites de Sainte-Marie, et dans le préau « voisin, au nombre de deux mille, au son des cloches « de ce couvent et des églises de Saint-Hilaire, Sainte- « Foi et Saint-Caprais, qu'on sonne d'ordinaire pour « appeler des secours en cas d'incendie. Alors vint « à eux noble PIERRE GALARD, seigneur de Buscon, « *citoyen aimé du peuple,* pour essayer de le calmer et de « faire rentrer les mutins dans l'ordre. Il les engagea « à déléguer quelques personnes honorables pour aller « exposer aux consuls leurs prétendus griefs, mais la « multitude furieuse refusa de l'écouter et déclara que « le peuple devait s'y rendre en masse. Les factieux en « effet se dirigèrent vers l'hôtel-de-ville en criant par « les rues : *où sont ces voleurs de consuls ?* Ils étaient pré-

« cédés de verges comme celles que portent les « bedeaux des Universités. » Ce portrait de Pierre de Galard, en deux traits, par Nicolas Boyer, méritait d'être copié ici avec les accessoires qui l'encadrent.

Pierre de Galard, seigneur de Buscon, est présumé l'auteur de :

— 1° François de Galard[1] qui, privé de postérité, testa, le 20 avril 1550, en faveur d'Hector et de Bernard de Bérail, ses neveux, issus de sa sœur Marguerite de Galard, dame de Saint-Martin. L'abbé de Lespine a confondu le François qui nous occupe avec un autre François, sieur de Lécussan ; or, celui-ci dicta ses dispositions dernières le 20 septembre 1550. Il y fit mention de ses deux fils : Antoine, prieur d'Olmeyrac[2], et René qui recueillit le patrimoine de sa branche, c'est-à-dire la terre de Lécussan. Ces détails domestiques sont rapportés dans un jugement de maintenue en faveur de Jean de Galard, seigneur de Lécussan, descendant direct de François, rendu, le 20 septembre 1698, par M. Le Pelletier de la Houssaye, intendant de la généralité de Montauban[3]. La distinction entre les deux François, l'un seigneur de Buscon, l'autre de Lécussan, cousins et contemporains, devient facile quand on

1. Voir, pour François de Galard, *Documents,* tome III, page 435.
2. Voir, pour Antoine, prieur d'Olmeyrac, *Documents,* tome III, page 435.
3. Voir *Documents,* tome II, page 782.

rapproche leur testament où l'on voit que le premier n'eut point de progéniture et que le deuxième eut des enfants;

— 2° Marguerite de Galard, mariée à Michel de Bérail, seigneur de Saint-Martin, qui procréa *Bernard* et *Hector de Bérail*, héritiers de leur oncle François[1].

1. Voir, pour Marguerite de Galard, *Documents*, tome III, page 435.

BRANCHE

DES

BARONS DE MARSAN[1]

DE ROQUEFORT, DE MONTFORT, DE LA RIVIÈRE ET DE LA PORTE.

(ÉTEINTE)

XXIII.

ANNIBAL DE GALARD, baron de Marsan, de la Rivière et de Roquefort, était le quatrième des enfants de François de Galard, baron de Brassac, et de Jeanne de Béarn, dame de Saint-Maurice, de Saint-Loboer, de Poy, de Mont-de-Marsan, de Saint-Sever en la sénéchaussée des Lannes. Ledit Annibal figure en 1547 parmi les cent gentilshommes de l'Hôtel du roi qui reçurent une casaque de deuil[2] à la mort de François Ier. A la suite

1. Voir la jonction un peu plus haut, page 1103 de ce volume.

2. Manuscrits de l'abbé de Lespine, dossier de Galard, Bibliothèque de Richelieu, Cabinet des titres.

d'une transaction, passée devant maître Antoine Sartigue, notaire à La Montjoye, Jean de Galard, baron de Brassac, s'était engagé à fournir à son frère Annibal, seigneur de Montfort, une légitime de 5,000 livres. Ce dernier avait reçu divers à-compte de son frère Guy de Galard, dit de Brassac, président aux enquêtes du parlement de Bordeaux et mandataire de Jean, leur aîné. Une reconnaissance finale, qui récapitulait toutes les précédentes, fut donnée par Annibal de Galard le 31 mars 1554[1]. Celui-ci est qualifié « baron de la Rivière » dans une requête adressée, le 5 octobre 1556, au roi et à la reine de Navarre. Il appert de ce document qu'Annibal de Galard était, par sa femme Catherine de Marsan, co-seigneur ou paréager avec leurs majestés de la baronnie de Roquefort[2]. Annibal résigna sa charge de gentilhomme de la chambre du roi en faveur

1. Archives du château de Larochebeaucourt.

2. Archives de M. l'abbé Du Lin, curé de Roquefort (Landes) :

Les premières lignes de cette requête du 5 octobre 1556, sont celles-ci : « Au « roy et à la royne de Navarre, viscompte et viscomptesse de Marsan, supplyent, etc. « Françoise de Marsan, dame de la Caze, héritière de noble Pierre de Marsan, etc., « et messire Annibal de Guollard, dit de Brassac, chevalier, seigneur et baron de « la Rivière, et Catherine de Marsan, conjoints, fille et héritière de feu noble Jehan « de Marsan, aussi en son vivant conseigneur dudict Rocqueffort; disans qu'ilz « sont conseigneurs en paréaige avec vous sire et madame, de ladicte seigneurie « et baronnye de Rocqueffort, et avoyent droict et prenoyent, avec feu de bonne « mémoire le roy de Navarre votre père, que Dieu absolve, ses trésoriers, commis « et fermiers, la moictié de tous les fruictz du molin, qui est scis et sictué en « ladicte baronnye de Rocqueffort, tant eux que leurs prédécesseurs, et assiz sur la « rivière de l'Estampon. »

de son frère Jean, ainsi qu'il appert des lettres de retenue, accordées à ce dernier le 17 mai 1558[1]. Il y est qualifié « baron de Roquefort ». Le 20 août 1575, Annibal de Galard dénonça à Henri de Navarre le meurtre du capitaine Barthélemy Roux, commandant de la garde de M. le maréchal de Monluc. Un complot contre ledit Barthélemy avait été machiné par les consuls de Roquefort, récemment élus. Ceux-ci l'accusaient de vouloir livrer la place aux Huguenots et d'exciter le peuple à la révolte. La foule, ameutée par ces imputations, avait cerné le château d'Annibal de Galard, s'était saisie de Barthélemy Roux, l'avait traîné en prison et égorgé ensuite. Cet attentat avait été commis, malgré la protection et la résistance dudit Annibal, gouverneur du château et de la ville de Roquefort, qui demanda au prince justice et répression[2]. Annibal de Galard avait constitué à sa belle-sœur

1. Nous détachons des preuves faites par Alexandre-Guillaume de Galard, comte de Béarn et de Brassac (lors de sa réception dans les ordres de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, le 9 février 1783) les lignes ci-après, relatives à Annibal de Galard et à son frère Jean :

« Lettres de retenue en l'estat de l'un des cent gentilshommes de la maison du roi, accordées par Sa Majesté, le 17 mai 1558, a son amé et féal JEHAN DE GOULLART, chevalier, seigneur et baron de Brassac, sur la démission faite en sa faveur par messire HANIBAL DE GOULLART, chevalier, seigneur et baron de Roquefort, son frère, datées de Crécy, signées HENRY, et plus bas, par le roy, M. le *cardinal de Lorraine* présent, de *Laubespine,* et scellées. » (*Archives du château de Larochebeaucourt.*)

2. Archives du château de Larochebeaucourt.

demoiselle Roquette de Marsan, le jour du mariage de celle-ci avec Pierre Caumon ou Camon, baron de la Harie, la somme de mille livres tournois. Ce capital comprenait une dot de quinze cents livres et un legs de cinq cents fait à Roquette de Marsan par Miramonde de Noé, dame du Bouzet[1]. Annibal de Galard avait cédé, en garantie de cette légitime, la métairie de Lucbardès avec faculté de la reprendre après acquittement des deux mille livres. Roquette de Marsan et son mari n'ayant point voulu exécuter la rétrocession y furent forcés par autorité de justice, le 23 avril 1579 [2]. Annibal de Galard testa le 14 juillet 1591. Il s'était allié à CATHERINE DE MARSAN, fille de Jean de Marsan, baron de Roquefort, et de Miramonde de Noé. Catherine, qui était sœur de Jeanne de Marsan, femme d'Octavien de Galard, apporta à son époux, le jour des noces, la baronnie de Roquefort et la coseigneurie de Marsan [3]. Elle procréa :

1. Archives du château de Larochebeaucourt.

2. Un arrêt du conseil privé d'Henri III, à la date du 22 juin 1584, ordonna l'application d'une sentence rendue, quelques années auparavant, contre Jeanne de Marsan, veuve d'Octavien de Galard, en faveur de Jean de Galard, baron de Brassac, d'Annibal de Galard, baron de Montfort, et d'Anne de Galard, dame de Crampagnac. (*Archives du château de Larochebeaucourt.*)

3. Généalogie de la Maison de Galard Béarn, par Bouland — Archives de Larochebeaucourt, — Mss. de l'abbé de Lespine, dossier de Galard, Bibliothèque de Richelieu. — Quittance du 28 mai 1552 délivrée par Jean de Marsan, baron de Roquefort, « lequel de son bon gré a recogneu et confessé avoir reçu, reaulment et de faict, de Annybal de Galard, dict de Brassac, escuyer, son gendre etc. » (*Arch.*

— 1° Guy de Galard, baron de Montfort, de Roquefort et de Marsan ;

— 2° Jean de Galard de Brassac.

XXIV.

GUY DE GALARD DE BRASSAC est tour à tour qualifié « baron de Marsan et de Montfort ». Ces grands fiefs lui avaient été transmis par son père à titre d'aîné avec ceux de la Porte et de la Rivière[1]. Il résulte d'un acte de 1580 qu'une moitié de la baronnie de Roquefort appartenait au roi de Navarre, comme vicomte de Marsan, et l'autre à Guy de Galard, baron de Marsan et à Françoise de Marsan, dame de Montgaillard et de La Caze, sa belle-sœur. Guy de Galard et son père Annibal de Galard, baron de Roquefort, avaient fait un

de M. l'abbé du Lin, curé de Roquefort (Landes). — *Armorial des Landes par de Cauna,* tome III, pages 184-185.) — M. le baron de Cauna donne à Catherine de Marsan le prénom de Jeanne, qui était celui de sa sœur, mariée à Octavien de Galard, abbé sécularisé de Simorre, et remariée, à la mort de celui-ci, avec Bertrand de Boislon, seigneur de Relié, duquel elle eut postérité.

1. Il appert d'un mémoire rédigé pour Jean de Galard de Béarn, baron de Brassac, contre ses frères Octavien, abbé séculier de Simorre, et Annibal, gentilhomme de la chambre du roi, que la terre de la Rivière, de même que celle de Saint-Maurice, avaient rang de baronnie : « Plus la baronnie de la Rivière avecques justice, haulte, moyenne et basse à tiltre de baronnie. » (*Archives du château de Larochebeaucourt.*)

accord, à une époque antérieure, avec messire Sarrau de Lalanne, vicomte de Pommiers et beau-père de Guy susnommé. Ce traité fut ratifié le 10 janvier 1581. Henri de Navarre, plus tard Henri IV, confia l'office de gouverneur de Roquefort à Guy de Galard, baron de Marsan par lettres du 11 octobre 1585, dont la teneur suit : « Henry, par la grâce de Dieu, Roy de Navarre, « vicomte de Marsan, premier prince du sang et pre- « mier pair de France, gouverneur et lieutenant géné- « ral pour le roy en ses païs et duché de Guyenne, à « notre cher et bien-aimé Guy de Gollard de Marsan, « salut; estang de besoin de pourvoyr, en notre ville et « chastaulx de Roquefort de Marsan, de personnages « suffisans et capables pour y commander soubz notre « auctorité, durant les présens troubles, et à plain con- « fians de vos soins suffisance, vaillance et expérience « au faict des armes : pour ces causes et autres consi- « dérations à ce nous mouvans, nous avons commis et « dépputé, commettons et dépputons pour commander « et avoir l'œil en ladite ville et chasteaulx de Roque- « fort de Marsan, soubs nostre authorité et obéissance « faisans vivre nos subiects et habitans d'icelle, tant « d'une que d'autre religion, en unyon et concorde, « vous opposer à tous desseings et entreprinses con- « traires, tenir la main forte à la justice et résister à « nos ennemys. Mandons aux consuls et habitans de

« ladite ville et autre qu'il appartiendra vous obéyr et « respecter en tout ce que vous leur commanderez « pour nostre service et la conservation de ladite ville « et chastaulx comme nous-mesmes, pour ce faire « nous avons donné et donnons pourvoyr. Donné au « Mont de Marsan, le 11 d'octobre mil cinq cens quatre-« vingt et cinq. »

« HENRY. »

« Par le roy de Navarre, gouverneur et lieutenant-général[1]. »

Le seigneur de Marsan[2] fut convié, le 8 février 1592, aux noces de mademoiselle Suzanne de Lalanne, née de Bertrand de Lalanne, sieur de Montolieu, et de Françoise de Poyanne, avec Jean de Bédorède, écuyer, seigneur du Pouy. Parmi les témoins de la future, on remarque son oncle Bertrand de Poyanne, gouverneur de Dax, lieutenant du pays de Lannes, Charles, baron de Poudens, Bertrand de Bourbon, écuyer, sieur de Rolly[3]. Le 14 juin 1606, un acte ancien fut produit devant les réformateurs du domaine de Navarre par Guy de Galard. Il fut établi par ce titre qu'Édouard, roi d'Angleterre, avait reconnu à Bernard-Raymond de

1. Archives de M. l'abbé du Lin, curé de Roquefort (Landes), pièce communiquée par M. Castaing.

2. Il délivra quittance, avec l'autorisation de son père Annibal, baron de Montfort, de la dot constituée à sa femme le 30 mai 1580.

3. *Armorial des Landes*, par le baron de Cauna, t. III, p. 95-96.

la Porte et à ses héritiers, dont le dernier était Guy de Galard, la faculté d'exercer pleine justice sur les serfs questaux et les vassaux relevant de la terre de la Porte. Ce privilége toutefois ne donnait point le droit de mort et de torture[1]. Guy de Galard avait épousé, avant 1580, ROQUETTE DE SARRAU DE LALANNE, fille de messire Sarrau de Lalanne, vicomte de Pommiers, conseiller du roi en son conseil privé, président du parlement de Bordeaux, et de Perrine Parage. Les parents de la future[2] lui avaient constitué une dot de dix mille livres et de plus une métairie d'une valeur garantie de cinq cents écus. Guy de Galard, préférant le capital à la terre, pria son beau-père de la reprendre, proposition qui fut acceptée le 30 mai 1581. De Guy de Galard de Brassac et de Roquette Sarrau de Lalanne vinrent :

1. Archives de M. l'abbé du Lin, à Roquefort (Landes.)

2. Le mariage de Guy de Galard avec Roquette de Sarrau de Lalanne est non-seulement constaté dans l'arrangement du 30 mai 1581, mais encore dans plusieurs pièces des Archives de Larochebeaucourt et notamment dans une transaction passée, le 22 août 1594, entre messire Lancelot de Lalanne, président au parlement de Bordeaux, et Roquette de Lalanne, sa sœur, épouse de messire Guy de Galard. L'acte commence ainsi : « Saichent tous presans et advenir, comme soict ainsin ayt « esté déclairé et respectivement accepté par les partyes bas nommées que feu « messire Sarrau de Lalanne, quand vivoyt chevallier, conseilher du roy en son « conseilh d'estat et second président en sa cour de parlement de Bourdeaulx, et « dame Perrine de Paraige, sa femme, en mariant damoiselle Rocquette de Lalanne « leur filhe, avec Guy de Goullard de Brassac, escuyer, conseigneur de Rocqueffort « de Marsan et sieur baron de Montfort, ussent icelle dottée de la somme de dix « mille livres tournoises, revenant à trois mil trois cens trente trois escutz un « tiers, et d'une mestayrie, scittuée en la paroisse de Lucbon, appelée communé-« ment à Hirtinot, etc. »

— 1° Bertrand de Galard, baron de Marsan, qui va revenir ;

— 2° Jean de Galard, surnommé *Sarrau de Marsan*, qui transigea, le 28 mai 1638, avec son frère Bertrand au sujet de la part qui lui revenait dans les successions paternelle et maternelle[1] ;

— 3° Diane de Galard, qui entra en religion au couvent du Paravis, ordre de Fontevrault, le 17 juin 1607. Elle fut reçue en qualité de novice, par Alix de Cours, prieure du cloître. Ses sœurs en Dieu étaient Françoise de Roquepine, Béatrix de Camelh, Marie de la Grèze, Marthe de Saint-Serny, Marthe de Lescun, Bertrande de La Mothe, Rose du Bouzet, Gilette de Malvin[2].

1. Ma conscience m'impose de faire ici un *mea culpa* à propos de Diane de Galard qui, dans l'acte de réception au monastère du Paravis, est énoncée fille de Guy de Galard. Les titres relatifs à la branche des barons de Brassac et à ses rameaux ont été, comme on sait, réservés pour une publication spéciale à partir de 1508. Aussi les personnages postérieurs à cette date et appartenant à cette ligne nous étaient-ils imparfaitement connus quand nous avons dressé notre tome III. Ne soupçonnant pas encore l'existence de Guy de Galard, baron de Marsan, nous avions pensé que Diane était issue de Guy de Galard, seigneur de Castelnau-d'Arbieu, contemporain de celui de Marsan. La lumière s'est faite depuis, à l'aide des actes nombreux qui se rapportent à la branche de Marsan et qui se trouvent soit aux Archives de Larochebeaucourt, soit dans celles de M. l'abbé du Lin, curé de Roquefort.

La note du tome III de nos *Documents*, page 153, doit donc être annulée comme entachée d'erreur.

2. *Glanage de Larcher*, t. VIII, p. 414, Bibl. de Tarbes Mss. — *Maisons historiques de Gascogne*, par J. Noulens, t. I, p. 296. — Une vieille copie de cet acte de réception et de prise de voile se trouve dans les Archives de M. Denis de Thezan à Paris.

XXV.

BERTRAND DE GALARD DE BRASSAC, baron de Montfort et de Marsan, autorisé par sa femme CIVILE DE GASCQ, passa, le 28 mai 1638, un compromis avec son père Guy au sujet des droits de Jean de Galard, surnommé *Sarrau de Marsan*, lequel était également fils de Guy de Galard, baron de Roquefort, et de Roquette de Lalanne. Ce cadet avait été favorisé par sa mère d'un legs que Bertrand, son aîné, prit l'engagement d'exécuter. Ce dernier devait en outre, par suite d'un jugement arbitral de Pierre de la Mieussens, seigneur d'Aire, pourvoir aux frais d'entretien et d'éducation de Sarrau de Marsan jusqu'à sa majorité et lui compter, à cette époque, soit en argent, soit en domaines, une somme de 15,000 francs. Une solution amiable termina aussi le procès de Bertrand de Galard, baron de Marsan, avec les dames du Paravis qui réclamaient les arrérages de la dot, assignée à Diane de Galard lors de son entrée au cloître. Après plusieurs arrêts du parlement de Bordeaux, le baron de Marsan s'accorda avec les religieuses et consentit à leur compter la somme de mille deux cent trente-neuf livres tournois pour

règlement final du litige. Quittance de cette somme fut souscrite, le 29 mai 1644, par Gaillard de Harambure, bourgeois du port Sainte-Marie, procureur fondé du cloître[1]. Une autre transaction intervint, le 5 juillet 1660, entre Bertrand de Galard, baron de Marsan, La Porte et autres lieux, d'une part, et Jeanne Dupont, dame de la Harie et Saint-Maurice, d'autre, au sujet d'une créance de 3,200 livres, que le baron de Marsan avait transportée à son beau-père Blaise de Gascq[2], baron de Portets, conseiller au parlement de Bordeaux. Bertrand de Galard n'eut qu'une fille, du nom d'Esther, mariée le 17 janvier 1646, au baron Jean du Lin qui recueillit l'apanage entier des Galard, barons de Montfort, de la Rivière, de Roquefort et de Marsan. D'après un sceau rond de quinze millimètres, plaqué sur un dénombrement du 21 mars 1708, Jean-François du Lin, baron de Marsan, petit-fils de Jean, blasonnait comme suit : *Écu écartelé : 1 et 4 au lion rampant, 2 et 3 à trois canettes posées 2 et 1 ; timbré d'une couronne de comte ; supporté de deux anges*[3].

1. Archives du château de Larochebeaucourt. — Archives du château du Repaire.

2. Archives du château de Larochebeaucourt.

3. *Sceaux des Archives du département des Basses-Pyrénées* par Paul Raymond, page 137, n° 423.

BRANCHE

DES SEIGNEURS ET MARQUIS

DE LÉCUSSAN.[1]

XXIII.

FRANÇOIS DE GALARD DE BRASSAC, écuyer, gentilhomme de la chambre du roi est indiqué comme l'auteur de la branche de Lécussan dans des notes et actes des Archives de Larochebeaucourt. Il était le cinquième des enfants mâles de François de Galard de Béarn, baron de Brassac, de Saint-Maurice, de Saint-Loboer et de Jeanne de Béarn, qui avait eu pour apanage quelques-uns des grands fiefs susdits et de plus ceux de Mont-de-Marsan, de la Rivière, Poy, Terre-Rouge, etc. Son père, dans son testament du 17 avril 1533, le gratifia, ainsi que Jean et Annibal, d'un don de 1,500 livres tournois. François de Galard[2]

1. Voir pour le raccordement à la branche de Brassac, présent tome, p. 1006.

2. Voir, pour François de Galard, seigneur de Lécussan, *Documents*, tome III, page 435.

dut épouser l'héritière de la terre de Lécussan, car à cette date, d'après la maintenue de noblesse, tirée du *Nobiliaire de Montauban et d'Auch* et que nous avons reproduite tome III de cet ouvrage, page 435, il reçut des tenanciers, qui relevaient de son fief de Lécussan, plusieurs reconnaissances. On le trouve au nombre des tuteurs de Louis de Beauville avec Jean de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon, et Bertrand de Laurière, seigneur d'Andos, dans un contrat du 3 février 1552, qui se rapportait à une vente faite en 1546 par François de Beauville, baron du lieu de son nom. Celui-ci avait aliéné la seigneurie et les rentes de Ferrussac, en Agenais, pour le prix de 2,500 livres, mais avec faculté de rachat. Louis, son fils et successeur, assisté de Bertrand de Laurière, opéra le retrait dudit fief des mains de l'acquéreur qui était Me Faramond, licencié ès lois et avocat en la cour d'Agen[1]. Nous savons par son testament du 20 septembre 1550 que ses hoirs furent :

— 1° Antoine de Galard, prieur d'Olmeyrac[2], légataire de son père;

— 2° René de Galard, seigneur de Lécussan, qui va continuer la descendance.

1. La copie de cet acte original, qui était autrefois dans les mains de M. Dalès, se trouve aux Archives du château de Larochebeaucourt.

2. Voir, pour Antoine, prieur d'Olmeyrac, tome III, page 435.

XXIV.

RENÉ DE GALARD, seigneur de Lécussan [1], qui est marqué comme absent dans le rôle de la compagnie de trente hommes d'armes et de quarante-cinq archers conduite par le chevalier Jean de Monluc. Il fut remplacé par Jean de Malliac. René renouvela plusieurs baux emphytéotiques en 1582. Dans ces contrats féodaux il est énoncé frère d'Antoine, prieur d'Olmeyrac. Il s'était marié à ANNE DE PUJOLÉ [2], issue du vieil estoc de ce nom (qui a produit les vicomtes de Julliac) et fille cadette de noble Jean de Pujolé, seigneur de Fieux, et de Jeanne de Mondenard; elle était sœur de François de Pujolé, seigneur de Fieux, qui fit une acquisition territoriale dans la juridiction de Francescas le 11 septembre 1583, de Bertrande de Pujolé,

1. Voir, pour René de Galard, sieur de Lécussan, *Documents,* tome III, pages 8 et 435.

2. Archives des Hautes-Pyrénées, série EE, *Généalogie* de Pujolé, en Condomois. Anne avait pour aïeuls, en ligne paternelle, noble seignoret de Pujolé, seigneur de Fieux et de la maison noble de la Rogue, et Bertrande de Preissac, mariés le 4 mai 1508, et pour bisaïeuls Raymond de Pujolé, seigneur de Fieux et de Vopilhon, et Marie de Bezolles. Raymond fit hommage, le 22 octobre 1510, devant Nicolas Onzeimont, notaire de la Plume, à messire François de Lomagne, seigneur dominant de Montaignac et de Fieux. Les de Pujolé portaient: *De gueules, au porc-épic passant d'argent, au chef d'azur, chargé d'une étoile d'or.*

femme d'Arnaud de Lavardac, seigneur de Lagardère, de noble Rose de Pujolé, mariée à Étienne d'Olivier, seigneur du Perguin, d'Antonie de Pujolé, qui épousa, le 12 octobre 1603, noble Alexandre de Faudoas, seigneur de Saint-Aubin. De René de Galard et d'Anne de Pujolé naquit :

XXV.

FRANÇOIS DE GALARD, seigneur de Lécussan, qui épousa, le 16 septembre 1601, FRANÇOISE DE CARBONNEAU, de laquelle provint :

XXVI.

ANNET DE GALARD[1], seigneur de Lécussan, qui fut conjoint, le 30 mars 1632, à JUDITH DE LA GAROSSE. Celle-ci le rendit père de :

— 1° François de Galard, marquis de Lécussan, premier sous-lieutenant des mousquetaires de la garde du roi, brigadier de ses armées, gouverneur de Riblemont, était, le 28 août 1714, tuteur des enfants de messire

1. Voir, pour Annet de Galard, seigneur de Lécussan, *Documents*, t. III, p. 435, 436.

François-Alexandre de Galard de Béarn, comte de Brassac, et de Madeleine Foullé de Prunevaux. C'est avec cette qualité et celle de cousin qu'il intervint pour régler les dettes de la succession et sauvegarder les droits des mineurs. Voici le texte de ce document : « A tous ceux qui ces présentes lettres verront : « Charles Denis de Bullion, chevallier, marquis de Gal- « lardon, seigneur de Bonnelles, Wideville[1] d'Avron « etc., conseiller du roy en ses conseils, garde de la pre- « vosté et vicomté de Paris, salut : Sçavoir faisons que, « l'an mil sept cent quatorze, le vingt-troisiesme jour « d'aoust, par devant nous Hierosme d'Argouges, che- « valier, seigneur de Fleury etc., sont comparus les « sieurs parens et amis de messire Guillaume-Alexan- « dre de Galard de Béarn, chevallier, marquis de « Brassac et autres terres, émancipé d'âge, de mes- « sire René de Galard de Béarn, chevalier de Bras- « sac, âgé de quinze ans, et de damoiselle Marie de « Galard de Béarn, fille âgée de treize ans un mois, « tous enfans de défunt messire François-Alexandre « de Galard de Béarn, chevalier, comte de Brassac,

1. Charles Denis de Bullion, dont il est ici question, eut, entre autres enfants, de sa femme Marie-Anne de Rouillé-Meslay, deux filles qui devinrent, l'une princesse de La Trémoille, l'autre duchesse d'Uzès.

Grâce à cette alliance les deux grandes terres de Bonnelles et de Wideville en Seine-et-Oise, entrèrent dans la maison d'Uzès. La première appartient encore au duc d'Uzès, et la seconde au marquis de Galard, par suite de son mariage avec mademoiselle de Crussal d'Uzès.

« baron de Larochebeaucourt, seigneur de Salles et « autres lieux, et de dame Marthe-Madeleine Foullé de « Prunevaux, son épouse, à présent sa veuve, à sçavoir « messire Jacques-Auguste de Pons, chevalier de Pons, « cousin paternel, messire Alexandre de La Rochefou- « cault, abbé de Molesme, aussi cousin paternel, mes- « sire François de Goallard, marquis de l'Écussan, « sous-lieutenant de la seconde compagnie des Mous- « quetaires du roy, cousin paternel, messire Antoine- « Estienne-Hiacynte Foullé, marquis de Prunevaux et « de Mortangis, gouverneur de Saint-Pierre le Moustier, « conseiller du roy en ses conseils, maistre des « requestes ordinaire de son hostel et intendant du « Berry, messire Louis de Melun, marquis de Mauper- « tuis, capitaine de la première compagnie des Mous- « quetaires du roy, cousins germains maternels, mes- « sire Isidore Lottin de Charny, chevalier, seigneur de « Saint-Perravy, Esproux, Changrin et autres lieux, « aussy cousin maternel, et messire Jean Gimet, con- « seiller du roy, maître ordinaire de sa chambre des « comptes, cousin paternel, tous comparans par « M. René Lhéritier, procureur en cette cour, fondé de « leur procuration, lequel nous a dit, etc., que les « biens desdits sieurs et damoiselle mineurs estant « chargés de dettes anciennes de leur maison, dont les « biens ne consistent qu'en terres scituées en Xain-

« tonge, Angoulmois, Périgord et Quercy, dans les-
« quelles il y a des bâtimens sujets à beaucoup de
« reparations, et les revenus d'icelles sujets à des non-
« valeurs à cause de l'éloignement, il est impossible de
« payer lesdites dettes qu'en vendant quelqu'unes
« desdites terres, que la conjoncture présente des
« décris de monnoye l'auroit déterminé à mettre en
« vente la terre et seigneurie de Salles, scituée dans
« ladite province de Xaintonge, avec toutes ses cir-
« constances et dépendances, affermée trois mille huit
« cens livres par an, de laquelle on lui offre cent mille
« livres, laquelle offre elle estime estre très-avanta-
« geuse audits sieurs et damoiselle mineurs, eu égard
« à ce qu'aucunes desdites rentes qui seront esteintes
« et acquittées du prix de la vente, qui en pourra estre
« faite, sont au denier dix-huit et ne peut estre acceptée
« que par un tuteur éleu à cet effet auxdits sieurs et
« damoiselle mineurs. Pourquoy lesdits sieurs consti-
« tuans, après avoir conféré sur ce que dessus, sont
« d'avis que ledit sieur marquis de l'Écussan, qui à son
« égard se rapporte à justice, soit éleu tuteur audits
« sieurs et damoiselle mineurs à l'effet de vendre
« ladite terre et seigneurie de Salles, avec toutes ses
« circonstances et dépendances, aux personnes qui se
« présentent pour l'acquérir moyennant ladite somme
« de cent mille livres.... Lequel sieur marquis de

« l'Écussan comparestra par devant nous pour accepter « ladite charge et faire le serment accoustumé. En « témoin de ce nous avons fait sceller ces présentes. « Ce fut fait et donné par nous juge susdit les jour et « an que dessus. Scellé le 23 aoust 1714. »

« DECHAMBAULT, *notaire.* »

« Et, ledit jour et an que dessus, est comparu ledit « sieur marquis de l'Écussan lequel après a accepté la « charge de tuteur, conformément à la susdite sentence, « et après avoir fait le serment accoustumé, a signé en « la minutte[1].

Le marquis de Lécussan décéda chargé d'années en 1732. Le *Mercure de France*, dans la petite notice consacrée à sa mémoire, le dit mort à l'âge de cent six ans[2]. Il était tout au plus centenaire, puisque son père s'était marié en 1632. Il ne paraît pas avoir eu de postérité masculine non plus que son frère.

— 2° JEAN DE GALARD, seigneur de Lécussan, qui suit :

1. Portefeuille côté : *Salles et Genté.* Archives du château de Larochebeaucourt, pièce 2 ; deux feuillets, parchemin. On trouve dans la même collection manuscrite et particulière plusieurs autres pièces se rapportant à la tutelle de François de Galard, marquis de Lécussan. Il est également question du rôle militaire du même dans les cahiers généalogiques de M. Benjamin de Moncade au château de Malliac.

2. Voir, pour FRANÇOIS DE GALARD, marquis de Lécussan, *Documents,* tome. III, page 652.

XXVII.

JEAN DE GALARD, seigneur de Lécussan, fit ses preuves de noblesse devant Monseigneur Le Pelletier de la Houssaye, intendant de la généralité de Montauban, le 20 décembre 1698, et fut maintenu sur le catalogue des véritables gentilshommes. Ses armes sont ainsi décrites, sous l'année 1699, dans l'*Armorial général de France,* Toulouse, Montauban, vol. XIV, fol. 330, verso, n° 143 : « JEAN DE GALARD, SIEUR DE LESCUSSAN, porte : « *D'or, à trois corneilles de sable, membrées et becquées de « gueules, deux en chef et une en pointe.* »

Après François et Jean de Galard[1], seigneurs de Lécussan, ce fief passa (nous ignorons si c'est par héritage, constitution dotale ou acquisition) à Étienne de Bernard, sieur du Tuquo, époux de Marie-Anne de Larroudé. Messire François de Bernard, fils du précédent, transmit cette terre avec celle de Rozis et de Dolmeyrac à deux de ses enfants : Joseph-François de Bernard, lieutenant dans le piquet d'Artois, et à Paulin-François, qui tenait le même grade dans le régiment d'Aunis ; celui-ci fut marié à N. de Montagu de Mondenard, veuve de son oncle le général du même nom.

1. Voir, pour JEAN DE GALARD, *Documents,* tome III, pages 436, 437.

BRANCHE

DES SEIGNEURS DE LA MAISON NOBLE

DU GOULARD OU GALARD

PAROISSE DE SOUSTON, SÉNÉCHAUSSÉE DES LANNES.

§

GUILLAUME DE GALARD, maire de Dax en 1490 et 1498, exerçait cette fonction lorsque les coutumes de cette ville furent ratifiées, à la dernière des dates ci-dessus. Nous ne pouvons dire à quelle branche il se rattache, car les documents qui le concernent se résument à une mention de l'abbé Monlezun (*Histoire de Gascogne*, tome V, page 201, note). Il fut, selon toute vraisemblance, seigneur de la salle noble du Goulard, située dans la paroisse de Souston en la vicomté de Dax. Le nom de Goulard avait été sans doute donné à cette seigneurie par un cadet de la race Condomoise, qui, transplanté loin du pays natal, avait voulu, conformément à un usage féodal très-répandu dans le Midi,

rappeler, par la dénomination de sa résidence nouvelle, celle du berceau de sa maison. Après Guillaume de Galard [1] on trouve, soit en Albret, soit en Bazadais, les ci-dessous qui sont certainement ses enfants :

— 1° Adam de Galard, qui était seigneur de la maison noble du Goulard, d'après un aveu du 23 mai 1557 ;

— 2° Amanieu de Galard, qualifié aussi écuyer, fut, dans le dénombrement du 23 mai 1557, taxé à raison de vingt livres tournois. Il est désigné comme frère d'Adam de Galard [2];

— 3° Lizonne de Galard était veuve d'Amanieu Sacriste, seigneur de Malvirade [3], en 1544, car à cette date elle avait la tutelle de Pierre Sacriste, son fils, et l'administration de ses biens, ce qui appert de diverses acquisitions territoriales, faites par elle le 3 mars de la susdite année. Amaneu ou Amanieu Sacriste de Malvirade, comme mari de Lizonne de Galard, d'après les « *Preuves « de noblesse des pages de la grande écurie du roi,* portait : « *De gueules, à une bande d'argent* (qui est de Sacriste), *écartelé d'or à trois corneilles de sable*» (qui est de Galard). *Pierre de Sacriste*, seigneur de Malvirade, né d'Amanieu et de Lizonne, fut capitaine de 300 hommes d'armes. Il testa,

1. Voir, pour Guillaume de Galard, maire de Dax, *Documents,* t. II, p. 700

2. Voir, pour Adam et Amanieu de Galard, *Documents,* t. II, p. 790 et 791, et *Nobiliaire de Guienne*, par M. de Bourrousse de Laffore, t. III, p. 259.

3. Les Sacriste de Malvirade sont également alliés à la branche de Balarin.

le 24 octobre 1562, et institua ses héritiers universels Jean et Hugues de Sacriste, ses enfants, ainsi que celui dont *Catherine de Sapas*, sa femme, était enceinte, mais pour le cas seulement où il serait du sexe masculin. L'acte fut reçu par Godin, notaire de la prévôté d'Issoudun.

— 4° Luce de Galard, qui racheta au profit de noble Pierre Sacriste, son neveu, le 3 janvier 1533, plusieurs domaines que celui-ci avait aliénés par retrait lignager [1].

§

ADAM DE GALARD, écuyer coseigneur de la maison noble du Galard ou Goulard. Le rôle du ban et de l'arrière-ban de la sénéchaussée du Bazadais, nous apprend qu'il fournit, le 23 mai 1557, conjointement avec son frère Amanieu, un aveu de domaines francs et qu'il fut imposé à la somme de quarante sols. Adam procréa :

— 1° Guilhem de Galard (Goulard) qui va revenir;

— 2° Suzanne de Galard (Goualard), femme de N. de Montgrand, mère de *Jean de Montgrand*, gentilhomme servant de la chambre du roi, et de *Sara de Montgrand*, qui épousa, le 14 septembre 1608, noble *François de Sis*,

1. Voir, pour Lizonne et Luce de Galard, présent tome IV, pages 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287.

écuyer, seigneur de Sis. Suzanne de Galard dans le contrat prend la qualité de dame du Goalard, paroisse de Souston, sénéchaussée des Lannes. C'est au manoir de Goulard ou Goalard que furent célébrées les noces de Sara de Montgrand et de François de Sis. La future eut pour témoins : Étienne de Bédorède, sieur de Northon, Louis de Caupenne, seigneur de Meez et de Montbrun, Micheau de Ponteils, sieur de Ponteils, Jean du Bos, sieur de la Graulet [1].

§

GUILHEM DE GALARD [2] requit, le 25 avril 1607, une expédition vidimée du dénombrement baillé par son père le 23 mai 1557. Elle lui fut délivrée par Ropen et Dubernard, notaires de Sainte-Bazeille.

Au même rameau appartenaient :

Françoise de Galard, héritière d'Olce, mariée, le 26 janvier 1680, à Pierre de Lalande [3] ;

Étienne de Galard, écuyer, sieur du Mont, qui, sui-

1. *Armorial des Landes et partie du Béarn* par le baron de Cauna, t. III, page 222.

2. Voir, pour Adam et Guilhem de Galard, seigneur de la maison noble de Galard, sénéchaussée des Lannes, *Documents*, t. II, p. 790 et 791, et *Nobiliaire Guienne*, par M. de Bourrousse de Laffore, t. III, p. 259.

3. *Armorial des Landes et partie du Béarn*, par le baron de Cauna, t. III, page 222.

vant la déclaration faite, le 6 février 1699, par ANNE DE LEJUNIER, sa femme, blasonnait : *De gueules, à une bande d'argent, écartelé d'or à trois corneilles de sable 2 et 1.* Ces armes, enregistrées dans l'*Armorial général de Guienne*[1], sont identiques à celles que portait, en 1544, Amanieu de Sacriste, seigneur de Malvirade et époux de Lizonne de Galard.

1. Vol. XIII, fol. 227, n° 72. Bibl. de Richelieu, Cabinet des titres.

DE BERRAC ET DE PAUILHAC

XXII.

GAILLARD DE GALARD, seigneur de Berrac, de Pauilhac et en partie de Balarin, deuxième fils de Gilles de Galard, baron de Terraube, et de Gaillarde de Rigaud de Vaudreuil, fut un des lettrés de son époque. Son grand savoir lui valut deux fonctions d'apparence ecclésiastique quoique pleinement séculières. Il était simple clerc minoré lorsqu'il fut élu abbé commendataire de Bouillas en Lomagne. Cette dignité, qui consistait dans la régie du monastère et la perception de l'usufruit, était par conséquent tout à fait temporelle. Aussi le titulaire des commendes restait-il habituellement dans le monde pour y dépenser ses revenus. Il demeurait en même temps libre de rompre le célibat et de devenir chef de famille. L'auteur du mot ABBAYE

dans le *Dictionnaire de la conversation* était donc très-fondé à dire, en parlant des commendataires, « qu'ils « étaient des séculiers tonsurés, destinés à recevoir les « ordres, mais qu'ils ne remplissaient jamais cette con-« dition ». Ils ne portaient pas même l'habit monastique; leur seule distinction avec le commun des hommes était la tonsure, signe dépourvu de tout caractère sacerdotal que l'on appliquait même à des enfants. Mathurin Régnier la reçut dans son bas-âge, ce qui ne l'empêcha point par la suite de faire des satires qui n'étaient pas toutes inspirées par l'orthodoxie. D'après la *Bibliothèque sacrée :* « Les abbés commendataires doi-« vent d'autant moins prétendre à la préséance sur les « dignités, qu'ils ne remplissoient pas les dignités spiri-« tuelles, attachées à la dignité d'abbé; ils ne doivent « en avoir ni le rang ni les honneurs. » En résumé, Gaillard de Galard administrait le couvent de Bouillas sans appartenir au clergé régulier et sans avoir aliéné aucune de ses prérogatives civiles. Aussi (lorsque son siége fut tombé aux mains des protestants en 1567) ne fut-il plus qu'un gentilhomme sans emploi, rendu à son foyer pour y multiplier sa race, si les joies du mariage venaient à le tenter. Sa qualité d'ancien aumônier d'Henri II n'implique pas davantage profession religieuse. Il devait uniquement cette fonction, de même que la commende de Bouillas, à son savoir et à sa nais-

sance. La faveur du prince suppléait si bien au défaut de prêtrise que le grand aumônier de la cour lui-même était souvent un simple laïque. L'illustre Amyot, par exemple, fut appelé à remplir cette dignité intime auprès de Charles IX sans avoir jamais reçu les ordres. Il continua à l'exercer sous Henri III malgré son incapacité spirituelle. Nommé plus tard évêque d'Autun, il avoua qu'il avait besoin d'apprendre les choses sacrées par la raison qu'il ne s'était jamais occupé que d'études profanes. Gilles de Galard avait fait, le 8 décembre 1558, un testament qu'il refit le 23 mai 1560. Dans ces deux actes Gaillard de Galard est qualifié abbé de Bouillas[1], office qu'il cumulait, aux dates susdites, avec celui d'aumônier d'Henri II. Il fut substitué par son père à Bertrand, son frère aîné, pour le cas où celui-ci n'aurait point de postérité. Cette clause est ainsi conçue :

« Item fait, institue et ordonne de sa propre bouche,
« nomme et congnome son hoir universel et général,
« scavoir noble Bertrand de Golard, son premier fils,
« pour succéder en ses biens et hérédité en payant
« les leguatz susditz aux lieux et sommes susdits. Et
« si le dit noble Bertrand Gollard, son dit hoir, déce-
« doyt sans enfans, de son légitime matrimoyne pro-
« créés, *ce cas advenant a substitué et substitue son hoir*
« *ledit noble messire Goailhard de Gollard, abbé dudit*

1. Au comté de Gaure.

« *Bouilhas, son dit fils*, et de lui à Jean de Gollard, son « filz aussi par conséquent. » Cette disposition testamentaire montre une fois de plus que Gaillard de Galard, en gouvernant une abbaye, n'avait rien perdu de son habileté à succéder et à procréer, car la substitution lui imposait non-seulement de recueillir le patrimoine, mais encore de continuer la descendance. Gilles de Galard lui prescrit en effet, à défaut « de hoirs issus de légitime matrymoine », de transmettre à son tour l'apanage de Terraube à Jean de Galard, son frère puîné. Dans une famille où les enfants mâles étaient nombreux, celui qui était entré en religion n'était jamais choisi pour perpétuer la race. Il est en conséquence mille fois évident que Gaillard de Galard n'avait aucune attache monastique. Après sa résignation de la commende de Bouillas, cette abbaye passa aux mains de son frère Seignoret ou Senoret de Galard, prieur de Masquières. Le pape ratifia cette translation, ce qu'il n'eût point fait si Gaillard de Galard, frère et prédécesseur du nouveau titulaire, eût commis le scandale de violer des vœux solennels. En résumé, les mots *Abbé* et *Aumônier*, au XVI^e^ siècle, n'avaient point la signification rigoureuse qu'ils ont maintenant. Il faudra donc, à propos de Gaillard de Galard, rétablir le sens qu'ils avaient au temps où Antoine de Lévy et Antoine de la Rovère, à peine sortis de l'enfance, devenaient l'un archevêque

d'Embrun, l'autre évêque d'Agen, au temps où Sully, quoique huguenot, obtenait une abbaye de la libéralité d'Henri IV, au temps enfin où Monluc, évêque de Valence, prêchait au Louvre en manteau court. D'après les *Tables de l'abbaye de Belleperche*, citées par le *Gallia Christiana*, Gaillard de Galard fut le vingt-cinquième abbé de Portaiglon, vulgairement appelé Bouillas, et le vingt-quatrième suivant les *Chroniques du diocèse d'Auch*. Il fut présent, avec Jean de Pardaillan, à la prise de possession du monastère de Belleperche par Georges, cardinal d'Armagnac, évêque de Rodez, le 11 décembre 1557. Le successeur immédiat de Gaillard de Galard fut, ainsi que nous l'avons dit, son frère Seignoret de Galard, moine de Moissac et prieur de Masquières, qui fut investi de l'abbaye de Bouillas, non en commende, comme son frère, mais à titre régulier; il exerça donc non-seulement le pouvoir temporel, mais encore l'autorité spirituelle. SIGNORET ou SENORET, dont le prénom a été converti en celui de SANCARDUS et de SANIARD par le *Gallia Christiana* et D. Brugèles, ne put toutefois occuper, par suite des dissensions civiles, qu'en 1573 le siége laissé vacant depuis 1566 par Gaillard de Galard. Celui-ci, on le sait déjà, avait été, avant 1559[1], aumônier d'Henri II, c'est-à-dire attaché à sa personne comme simple clerc ou secré-

1. Il présenta, le 29 décembre 1561, Pierre Fouraignan comme ministre du couvent de la Trinité de Terraube et le fit accepter par son frère Bertrand de Galard.

taire pour les affaires religieuses. Nous voyons dans la préface de son *Brief discours des choses plus nécessaires d'estre entendues en la Cosmographie*, qu'il fut présenté à Henri II par Antoine de Bourbon, père d'Henri IV. Il était commensal habituel de la table du roi de France. Ce monarque, étant un jour de passage à Beauvais, questionna, pendant son dîner, Gaillard de Galard sur le mouvement de la terre et sur le phénomène des jours et des nuits. Henri II parut prendre grand intérêt à la démonstration de son aumônier, ce qui détermina ce dernier à faire un traité sur la matière, c'est-à-dire une description du ciel et de la terre accessible à toutes les intelligences cultivées. Cet opuscule eut trois éditions, toutes publiées par Morel, imprimeur du roi, la première en 1565, la deuxième en 1568 et la troisième en 1575. Il renferme quelques notions élémentaires sur les sphères et des opinions que la science moderne ne peut accepter que sous bénéfice d'inventaire. Gaillard de Galard est également l'auteur d'une *Aquitainographie*, dont le seul exemplaire connu se trouve à la bibliothèque du Vatican. Gaillarde de Rigaud de Vaudreuil avait fait à Gaillard de Galard, seigneur de Berrac, et à Jean de Galard, seigneur de Saint-Cérici, ses fils cadets, de grands avantages. Bertrand de Galard, seigneur de Terraube, n'ayant point désintéressé complétement ses frères, ceux-ci exigèrent le reliquat de leur légitime.

Une sentence du parlement de Bordeaux, rendue le 24 février 1571, donna satisfaction aux demandeurs. Un autre litige survint entre Bertrand et Gaillard de Galard au sujet de quelques fiefs qui se trouvaient à cheval sur les limites des juridictions de Lectoure et Mérens. Le seigneur de Berrac avait opéré le retrait de ces biens malgré l'opposition de son aîné. D'un autre côté, Bertrand de Galard s'était approprié certaines enclaves de la terre de Mérens que Gaillard de Galard soutenait être siennes. Une médiation arbitrale mit fin à cette querelle le 12 août 1576. Jean de Mercier, seigneur de Balarin, qui s'était allié à Isabeau de Lomagne, nièce du cardinal de Ferrare, archevêque d'Auch, n'avait point laissé de rejetons. Louise de Mercier, sœur de Jean et femme de Pierre de Berrac, n'avait eu qu'une fille, du nom de Catherine, mariée, avant 1569, à Gaillard de Galard, seigneur de Pauilhac, et appelée par le bénéfice de substitutions antérieures à recueillir la majeure part de Balarin. Gaillard de Galard, agissant au nom de sa femme et de Jeanne de Mercier, tante de celle-ci, porta sa revendication devant les tribunaux. Les débats suivaient leur cours lorsque Jeanne de Mercier, qui avait fait tout d'abord cause commune avec sa nièce et lui avait cédé partie de ses droits, se tourna contre elle et changea son rôle de donatrice en celui de demanderesse. Elle fit valoir qu'une clause testamentaire de Jean de

Mercier, frère de son bisaïeul, devait lui profiter puisqu'elle avait survécu seule à son frère Jean et à ses sœurs Louise et Catherine, la première dame de Berrac et la seconde de Malliac. Jeanne renonça à toutes ses prétentions sur Balarin en faveur de son neveu Jean de Malliac, qui devint ainsi l'adversaire de Gaillard de Galard. Isabeau de Lomagne, veuve de Jean de Mercier, intervint dans l'action pour recouvrer 1500 livres, montant de sa dot. Ses intérêts étant pour ainsi dire les mêmes que ceux de Gaillard de Galard, elle se mit de son côté. La Cour de Bordeaux adjugea audit Gaillard les trois quarts des serres disputées et affecta le reste à l'acquittement des dettes. Les choses étant ainsi réglées, le parlement de Guyenne reconnut que le retrait lignager, invoqué par Jeanne de Mercier, était fondé et lui accorda la faculté de racheter les biens. Un arrêt postérieur, rendu le 26 août 1575, attribua à Jeanne les portions de l'héritage non comprises dans la donation qu'elle avait faite à Gaillard de Galard. L'affaire fut renvoyée devant le sénéchal de Condom. Jeanne de Mercier voulait demander sa réintégration dans le château de Balarin ou la mise sous séquestre. Ses conseillers ne furent pas de cet avis. Le 6 juin 1575 Gaillard de Galard fut réduit, pour subvenir aux frais des actions qu'il soutenait contre les de Mercier et les de Malliac, à faire un emprunt à son frère Bertrand,

seigneur de Terraube, et à lui engager la métairie de Mérens et les moulins d'Orens, de Bordes et de Berrac. Le 28 septembre 1619, Françoise de Lézir, deuxième femme de Gaillard de Galard, gratifia son fils Brandelis de Galard et sa fille Charlotte d'une somme de 1000 livres, qui lui était due par Henri de Galard, seigneur de Terraube. Celui-ci avait acheté le château de Mérens sur lequel la légitime de ladite Françoise avait été colloquée. Dans son acte de donation [1] la veuve de Gaillard de Galard rappelle que quittance de sa dot fut délivrée par son mari peu de jours après le contrat (13 juillet 1579). Bertrand de Galard, seigneur de Terraube, que les calvinistes emprisonnèrent en 1562, laissa l'administration de ses biens, par codicille du 7 octobre 1580, à sa femme Diane de Luzignan et plaça ses enfants sous la tutelle honoraire de son frère Gaillard de Galard, seigneur de Berrac. Celui-ci s'accorda, le 15 avril 1582, avec Jean Caignieu surnommé Rizon. Les deux parties étaient depuis longtemps en procès au sujet de « feodies, de lods, de ventes et d'honneurs » réclamés par Gaillard de Galard et contestés par son adversaire. Après avoir perdu et gagné tour à tour devant le parlement de Bordeaux, ils résolurent de faire un compromis amiable qui fut signé à la date ci-dessus. Gaillard de Galard

1. Qui fut dressé à la Montjoie par Hugon, notaire, dans la maison de madame de la Mothe.

avait transféré à son frère Bertrand, sous la condition de retrait lignager, le fief de Mérens et la métairie noble de la Cabane. Il demanda, le 23 mai 1583, la remise de ces deux domaines qui lui furent rendus, deux ans plus tard, par Jean de Galard, baron de l'Isle-Bozon, et l'un des tuteurs des hoirs de Bertrand de Galard. Gaillard de Galard contracta, avant 1569, une première union avec CATHERINE DE BERRAC, héritière de la terre de ce nom, fille de Pierre de Berrac et de Louise de Mercier, dame en partie de Balarin [1]. Catherine de Berrac mourut en mettant au monde une fille du nom de Jeanne qui lui survécut peu et dont tous les biens, avec tous les droits, passèrent à son père Gaillard de Galard. Celui-ci se trouva ainsi pourvu en réalité de la seigneurie de Berrac et en espérance de celle de Balarin. Sa compétition sur ce dernier fief fut le point de départ de débats judiciaires qui se prolongèrent pendant deux générations et finirent par un mariage à la suite duquel Alexandre de Galard, le deuxième des enfants de Gaillard de Galard et de Françoise de Lézy, devint paisible possesseur de la terre de Balarin, cause de cette série de procès. Gaillard de Galard con-

1. Pierre de Berrac et Louise de Mercier s'étaient mariés en 1544. Le mariage de leur fille Catherine avec Gaillard de Galard est rappelé dans la transaction, passée, le 5 avril 1582, devant Jacques de Lamolle, tabellion royal de Bordeaux, dans les notes de l'abbé de Lespine, etc.

vola en secondes noces, le 8 juillet 1579, avec FRANÇOISE DE LÉZY OU DE LÉZIR, issue de noble Cyprien de Lézir, écuyer, seigneur de Saldebru, et de Jeanne de Lustrac. Il reçut cinq jours après (13 juillet 1579) la légitime de sa femme des mains de Jean de Carbonnière, seigneur du Plessi (enseigne du maréchal de Biron) qui avait épousé Catherine de Lézy, sœur de Françoise, femme de Gaillard de Galard [1]. Cette dernière vivait encore en 1629. Elle avait donné le jour à :

— 1° JEAN PAUL DE GALARD, seigneur de Pauilhac, qui vient après;

— 2° ALEXANDRE DE GALARD, qui va créer la branche des seigneurs de Balarin, de laquelle sortiront celle de Luzanet et le troisième rameau des marquis de l'Isle-Bozon ;

— 3° CHARLES-AMALRIC OU CHARLES-AMAURY DE GALARD, tige des barons de Saldebru ;

— 4° BRANDELIS DE GALARD auquel sa mère transporta, le 28 septembre 1619, une somme de 1000 livres, qu'il était tenu de partager avec sa sœur Charlotte. Il assista avec celle-ci, en 1611, aux noces de son frère Alexandre [2] ;

— 5° CHARLOTTE DE GALARD, qui fut conjointe, le 27 février 1623, à JEAN DE LIMOZIN, seigneur de Gibra. Sa

1. Voir, pour GAILLARD DE GALARD, seigneur de Berrac et de Pauilhac, *Documents*, t. III, p. 17, 34, 56, 57, 62, 63 et 791-853.

2. Voir, pour BRANDELIS DE GALARD, *Documents*, t. II, p. 823, 843.

mère Françoise de Lézy lui fit, en 1619, un don en argent qui fut renouvelé en 1629 [1].

De son premier lit avec Catherine de Berrac, Gaillard de Galard avait eu la fille ci-après :

JEANNE DE GALARD, dame de Berrac, dont la naissance fut fatale à sa mère qui mourut en couches. Jeanne était à peine âgée de huit ans lorsqu'elle décéda, en 1578, laissant à son père le domaine féodal de Berrac et tous ses droits sur Balarin.

XXIII.

JEAN-PAUL DE GALARD, seigneur de Berrac, Pauilhac et Garahave [2], avait obtenu (1609) du parlement de Bordeaux un arrêt qui le déclarait légitime possesseur du fief de Balarin et réduisait à néant les prétentions de Françoise de Malliac sur cette terre. Nonobstant cette sentence ladite dame refusa de reconnaître les droits de son cousin et de lui livrer le château. En 1610, Jean-Paul de Galard, outré de cette résistance, força les portes, occupa la maison, malmena les chambrières et

1. Voir, pour CHARLOTTE DE GALARD, *Documents*, t. III, p. 235.

2. Seigneurie qu'il vendit aussi, sous pacte de rachat, à son cousin Henri de Galard, baron de Terraube.

accapara tous les objets mobiliers. Françoise de Malliac dénonça le fait au présidial de Condom qui ne paraît point avoir écouté sa plainte. La supplique dont nous avons donné un extrait, T. III de cet ouvrage, p. 148, rappelle que Balarin fut vendu aux Mercier en 1464 par Bertrand et Viguier de Galard. La querelle se termina, comme dans les comédies, par le mariage d'Alexandre de Galard, frère de Jean-Paul, avec Isabeau de Corbie, fille de Sébastien de Corbie et de ladite Françoise de Malliac. Jean-Paul de Galard [1] aliéna, le 23 février 1615, la métairie de la Cabane dont il se réserva la triple justice. On retrouve le seigneur de Pauilhac, le 17 octobre 1619, aux noces de son frère Charles-Amauri. Le territoire de Mérens fut vendu, le 14 octobre 1631, par Jean-Paul à son cousin Henri de Galard, baron de Terraube, qui s'obligeait en retour à payer 6000 livres à Brandelise de Galard, deuxième femme du vendeur. Celle-ci, à sa mort, prescrivit dans son testament de répartir ce capital entre ses héritiers et héritières, qui étaient Jean-Bernard de Galard, fils de Jean-Paul, Marguerite de Galard, fille du même, Charlotte de Galard, épouse du sieur de Gibra, et Daniel de Galard-Saldebru. Jean-Paul s'était allié, le 23 juillet 1600, à demoiselle MARGUERITE DE MONTAUT, et,

1. Voir, pour JEAN-PAUL DE GALARD, seigneur de Pauilhac, *Documents*, t. II, p. 823, t. III, p. 147-149.

après le décès de celle-ci, à BRANDELISE DE GALARD, dont il n'eut pas de postérité; le premier lit au contraire lui avait donné plusieurs rejetons, savoir :

— 1° JEAN-BERNARD DE GALARD, seigneur de Pauilhac ;

— 2° MARGUERITE, femme du sieur DE PÉRÈS [1], conseiller au présidial de Lectoure ;

— 3° DIANE DE GALARD [2], nommée, comme la précédente, dans le testament de son frère du 28 mai 1655.

XXIV.

JEAN-BERNARD DE GALARD, seigneur de Pauilhac et de Berrac, fut investi de plusieurs charges militaires dont la dernière fut celle de capitaine de cavalerie dans le régiment de Galard, cantonné au comté de Gaure. On le trouve, le 2 octobre 1633, aux fiançailles de Jean du Bouzet, sieur d'Ancas, avec Jeanne-Paule de Galard, fille de Philippe de Galard, seigneur de Ferrières et de Louise de Calvière. Jean-Bernard de Galard fut, par commission dépêchée le 9 juillet 1647 et signée Le Tellier, nommé capitaine d'infanterie sous les ordres de Monseigneur d'Anjou. Le roi lui confia ensuite le

1. Voir, pour MARGUERITE DE GALARD, *Documents*, t. III, p. 253 et 256.
2. Voir, pour DIANE DE GALARD, *id.*

commandement d'une compagnie dans le régiment de Gohas, et le comte d'Angoulême, général des armées de Sa Majesté, reconnut ses services en lui donnant l'attache le 19 mars 1654. Jean Bernard fit ses preuves de noblesse, le 19 juillet 1661, devant M. de Rabastens, juge-mage de Montauban et subdélégué de Monseigneur Pellot, intendant de Guienne. Dans cette représentation de titres toute la ligne de ses ascendants directs fut redressée jusqu'au 25 juin 1475, époque du mariage d'Archieu V de Galard, seigneur de Terraube, avec Marie d'Aurensan. Il est constaté, dans cette maintenue, que Gaillard de Galard, fondateur des branches de Pauilhac, de Balarin et de Saldebru, était fils de Gilles de Galard, baron de Terraube, et qu'il avait épousé, le 8 juillet 1579, Françoise de Lézy ou de Lézir. Le seigneur de Pauilhac, qui nous occupe, fournit dénombrement de cette terre devant les commissaires généraux de France le 21 mai 1671 et fit diverses acquisitions de Jean Ferrière le 4 mai 1686. Avant son départ pour la Flandre, où il allait affronter les périls de la guerre, il voulut se mettre en règle avec Dieu et sa famille. C'est dans ce but qu'il dicta son testament le 28 mai 1655. Il y déclare avoir été marié avec Paule de Lagardère et avoir eu, de cette union, un fils, noble Bernard de Galard, qu'il institue son héritier universel, et deux filles, Anne, religieuse au couvent d'Astaf-

fort, et Gabrielle dont il fixe la part dans sa succession. Le testateur rappelle en outre deux de ses sœurs, Marguerite de Galard, veuve du sieur de Pérès, et Diane de Galard, qui n'avait pas encore touché ses droits légitimaires. Jean-Bernard de Galard [1] avait épousé, le 3 décembre 1629, PAULE DE LAGARDÈRE de laquelle provinrent :

— 1° Bernard de Galard, seigneur de Berrac, Pauilhac et autres places ;

— 2° Anne [2], dame professe au monastère d'Astaffort qui fut l'objet d'un legs de la part de son père le 28 mai 1655 ;

— 3° Gabrielle [3] qui fut gratifiée d'une dot de 9,000 livres. Elle épousa, le 23 novembre 1659, dans le château de Terraube, Pierre de Dieupentale, fils de noble Jean-François de Dieupentale, seigneur de Margastaud, et de demoiselle Anne de Saint-Félix. La future fut assistée de ses parents et de Anne Catherine du Bouzet de Roquépine, dame de Terraube.

1. Voir, pour Jean-Bernard de Galard, seigneur de Pauilhac, *Documents*, t. III, p. 149, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 263. Dans son testament, reçu par Dauzère, notaire royal, il demande à être inhumé s'il meurt sur sa terre dans le tombeau de l'Église de Saint-Orens où reposent ses nobles prédécesseurs ou ancêtres.

2. Voir, pour Anne de Galard, religieuse à Astaffort, *Documents*, t. III, p. 253-255.

3. Voir, pour Gabrielle de Galard, *Documents*, t. III, p. 255 et 292.

XXV.

BERNARD DE GALARD, seigneur de Pauilhac et de Riberon, fut marié, le 30 mai 1674, par contrat de Me Despons, notaire royal de Castelnau d'Arbieu, à Demoiselle HENRIE ou HENRIETTE DE MONTAUT, fille de noble Arnaud-Guillaume de Montaut, et de Jeanne de Preissac. Henrie, qui était née le 2 septembre 1647, avait été tenue sur les fonts baptismaux par Jean de Birac, seigneur de Casteljaloux, et Henrie Marguerite de Foix. Les armes de Bernard de Galard [1] sont inscrites dans l'*Armorial général de France* par d'Hozier [2]. La très-noble et très-ancienne extraction du seigneur de Pauilhac et celle de son cousin Hector de Galard, seigneur de Balarin, furent reconnues, le 6 septembre 1698, par jugement de Monseigneur de la Houssaye, intendant de la généralité de Montauban. Henrie de Montaut laissa à son mari un fils unique que voici :

1. Voir, pour BERNARD DE GALARD, chevalier, seigneur de Pauilhac, *Documents*, t. III, p. 402-406.

2. Tome XV, fol. 138, v°. Bibl. de Richelieu, Cabinet des titres. — BERNARD DE GALARD, seigneur de Pouilhac, porte : *D'or, à trois corneilles de sable, becquées et membrées de gueules, deux en chef et une en pointe.*

XXVI.

JEAN-JOSEPH DE GALARD [1], seigneur de Pauilhac, qui obtint, le 4 juillet 1744, un arrêt de la Cour des aides de Montauban contre les consuls et la communauté de Pauilhac. Dans une note de l'abbé de Lespine que nous avons rapportée ailleurs il est dit père de :

XXVII.

ANTOINE-GABRIEL DE GALARD, chevalier, seigneur de Pauilhac, qui rendit hommage au roi en la cour de Navarre, pour la terre de Pauilhac, le 5 février 1745 et le 15 mars 1760, à raison de la métairie noble de la Cabane, comprise dans la juridiction de Terraube. Il dénombra, le 9 juin suivant, pour la dernière terre. Cet aveu, ayant été contesté par le receveur général des domaines d'Auch, qui prétendait avoir qualité pour le recevoir au lieu et place de celui de Pau, fut validé le 28 janvier 1762. Antoine-Gabriel prêta serment de

1. Voir, pour JEAN-JOSEPH DE GALARD, *Documents*, t. III, p. 466 et 946.

fidélité à Louis XVI en 1776 pour les deux fiefs susdits. Il prit deux alliances, l'une avec JACQUETTE DE TAMAIGNAN DE BONNEGARDE le 1er mai 1731 ; l'autre avec CLAIRE FRANÇOISE DE SAINT-GÉRY en 1774. Cette dernière concourut, le 17 mars 1777, ainsi que sa parente Marie-Anne de Lostange, marquise de Terraube, aux noces de Messire Antoine de Mélet, marquis de Bonas, avec Sophie-Victoire de Montagut. Antoine-Gabriel de Galard [1] fut le dernier représentant de sa branche. Il mourut à Lectoure sans enfants et légua tous ses biens à sa deuxième femme Claire-Françoise de Saint-Géry qui céda, en 1783, au marquis de Terraube le terroir noble de la Cabane.

1. Voir, pour ANTOINE-GABRIEL DE GALARD, chevalier, seigneur de Pauilhac, *Documents,* t. III, p. 945, 954.

DEUXIÈME BRANCHE

DES BARONS ET MARQUIS

DE L'ISLE-BOZON

XXII.

JEAN DE GALARD, seigneur de Saint-Cérici, troisième fils de Gilles, seigneur de Terraube, et de Gaillarde Rigaud de Vaudreuilh, fit reverdir, dans sa personne, la branche rompue des sires de l'Isle-Bozon. L'avant-dernier d'entre eux, Bertrand de Galard, seigneur dudit lieu, prévoyant la fin prochaine de son lignage, avait, dans son testament du 21 avril 1518, introduit une clause qui substituait aux siens Bertrand de Galard, fils aîné de Gilles, seigneur de Terraube, et à celui-ci Jean, son frère puîné, dont nous nous occupons présentement. Jean de Galard, baron de l'Isle et de Sainte-Livrade, fils cadet de Bertrand, seigneur de l'Isle-Bozon qui testa en 1518, fut l'unique rejeton de sa branche. Sa femme, Madeleine de Sainte-Colombe,

ne lui donna point de progéniture. Il mourut à Rome en 1558 et laissa tous ses biens à Jean de Galard, seigneur de Saint-Cérici, à la condition de restaurer la chaîne brisée des générations illustres qui s'étaient succédé jusqu'à lui. Les fiefs, les armes et les titres des feudataires de l'Isle-Bozon furent en conséquence recueillis par Jean de Galard de la souche de Terraube. L'héritage se trouva grevé de quelques dettes. Jean de Galard [1], pour soutenir divers procès, se libérer et conserver intégralement la baronnie de l'Isle-Bozon, fut réduit, le 13 décembre 1585, à vendre le fief de Saint-Cérici, dépendance de Terraube, qui lui était incombé dans le partage du patrimoine. Ce domaine noble toutefois ne sortit pas de la famille car il fut acquis par Octavien du Bouzet, mari de Diane de Galard de Terraube, nièce du vendeur. Jean de Galard servait, le 4 mai 1572, dans la compagnie de M. de Bellegarde. Le 24 octobre 1580 il fut l'objet d'une information secrète au sujet de ses sentiments religieux. En ce temps de guerre civile, où les haines étaient féroces et les délations constantes, le sire de l'Isle-Bozon fut dénoncé par ses ennemis comme catholique peu fervent et comme étant de connivence avec les huguenots

1. Il assista, le 11 mai 1564, aux pactes de mariage de sa sœur Jeanne de Galard avec noble Antoine de Bérail, sieur de Pauilhac, Cornecrabe, Rigaubert, etc., en Rouergue.

alors que son frère Bertrand avait toujours été un des plus zélés champions de la Ligue. Le parlement de Toulouse, entièrement à la dévotion de ce parti, ordonna une enquête sur les faits imputés à Jean de Galard et délégua pour la faire Bernard Foyssin, baile royal en la comté de Gaure. Il y fut procédé dans la ville de Saint-Clar sur preuves testimoniales. Les déposants attestèrent que Jean de Galard [1] avait toujours été le fidèle défenseur de l'orthodoxie romaine et de la couronne et qu'il s'était opposé à l'exercice du culte protestant sur ses terres. Il s'était marié, en novembre 1576, à JEANNE DE PIAC DE GAULÉJAC [2]. Celle-ci est dite veuve de Jean de Galard dans les pactes matrimoniaux de ses filles Diane et Paule de Galard le 16 février 1610 et le 22 octobre 1612. Elle procréa :

— 1° CHARLES DE GALARD, baron de l'Isle-Bozon, qui va personnifier le prochain degré ;

— 2° BERNARD DE GALARD DE L'ISLE, écuyer, tige des seigneurs de Saint-Michel qui formeront un rameau particulier.

— 3° DIANE DE GALARD DE L'ISLE [3], mariée, en 1605,

1. Voir, pour JEAN DE GALARD, baron de l'Isle, *Documents*, t. II, p. 741, 743, 852, 853, et t. III, p. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, et présent tome IV, p. 301, 303.

2. Voir, pour JEANNE PIAC DE GAULÉJAC, *Documents*, t. III, p. 3, 165, 220, 221, 223, présent tome IV, p. 98, 99, note et pages 301, 302, 303.

3. Voir, pour DIANE DE GALARD de l'Isle, *Documents*, t. III, p. 165, présent tome IV, p. 302, 303, 304.

avec HERCULE DE MASSAS ou de MASSÈS, coseigneur de l'Isle, qui testa en 1607 et décéda peu de temps après. Sa veuve convola en secondes noces, le 16 février 1610, avec JACQUES DE MAULÉON, seigneur de Savailhan, né de Denis de Mauléon et de Catherine de Montlezun, issue des anciens comtes de Pardiac. La future apporta à son deuxième mari la coseigneurie de l'Isle qu'elle tenait du premier, vaisselle plate, riche mobilier et 6,000 livres comptant. Dans le contrat retenu par Jean Bernoie, notaire, le mode de succession au profit du survivant des deux époux et de leurs enfants fut réglé d'avance. A la fête nuptiale furent présents Jeanne de Piac de Gauléjac, mère de Diane, Charles de Galard, baron de l'Isle, son frère, Jean-Paul de Galard, seigneur de Berrac, Alexandre de Galard, seigneur de Balarin, ses cousins germains, Joseph de Las et Jean de Percin, seigneurs de Tulle, Jean de Lartigue, Jacques de Grossolles, seigneur de Senty. Catherine de Montlezun, mère de Jacques de Mauléon, se fit représenter par Michel de Cheverry, baron de la Reule. On trouve, en 1596, une LUCRÈCE DE GALARD femme du seigneur de l'Isle. Elle était probablement, comme la précédente, fille de Jean de Galard et mariée aussi à un membre de la maison de Massas ou Massès qui possédait une partie du fief de l'Isle-Bozon.

— 4° PAULE DE GALARD DE L'ISLE, qui s'allia, le 22 oc-

tobre 1612, à JOANOTON ou JONATHAN DE MANAS DE LAMEZAN, sieur de Las et de La Barthe. La future reçut en dot 8,000 livres, dont 6,000 constituées par Charles de Galard, son frère, en vertu du testament paternel, et 2,000 par la dame de Gauléjac. Parmi les parents conviés à la solennité matrimoniale, nous trouvons Henri de Galard, seigneur de Terraube, Henri de Galard, sieur de La Tour, Philippe de Galard, sieur de Ferrières, François de Galard, sieur de Montbrun, Alexandre de Montaut, sieur de Castelnau-d'Arbieu, Jean de la Fourcade, sieur du même lieu, Jean de Grossolles, sieur de Saint-Martin, etc. Paule de Galard[1] donna le jour à *Jacques de Manas*, qui fut reçu, en 1635, dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, ainsi qu'il appert de cet extrait du chapitre provincial du prieuré de Toulouse : « M. le cheva-
« lier de Carboneau, frère Jacques Desparbès de Lussan,
« a presenté noble Jacques de Manas et de Lamesan,
« fils à noble Jonatan de Manas et de Lamesan, sieur de
« Lahas, et de damoiselle Paule de Goulart, pour estre
« receu en rang de frère chevalier et à ces fins a
« demandé aux commissaires pour faire les preuves
« nécessaires de sa noblesse et autres choses requises.
« Le chapitre luy a donné commissaires : Monsieur de
« Clamanc et M. de Montbéraut, commandeurs de
« Valence et de Cagnac, et d'autant que ledit de Manas

1. Voir, pour PAULE DE GALARD DE L'ISLE, *Documents*, T. III, p. 220-229.

« et de Lamesan paroit encores plus jeune de seize ans,
« encore que, par le baptistère et attestation de M. le
« viguère général du diocèse de Lombès, en bonne et
« deue forme, il paroisse qu'il est dans le dis et sep-
« tiesme an de son aage, le chapitre a ordonné que,
« lorsque les preuves seront rapportées pour estre
« reveues à un chapitre ou assemblée, le secretaire
« dudit chapitre les gardera et ne les baillera que, par
« ordre et commandement exprès dudit chapitre ou
« assemblée, là où ledit noble Jacques présanté se repré-
« santera pour voir s'il sera de taille et de force, pour
« aller se présanter à Malte et y servir notre ordre, et,
« jusques alors, ne luy seront baillées lesdites preuves [1] »

XXIII

CHARLES DE GALARD, baron de l'Isle-Bozon, assista, le 21 janvier 1599, aux noces de Henri de Galard, seigneur de Terraube, son cousin germain, avec Jeanne de Platz. Il reçut, en 1607 et en 1608, diverses reconnaissances emphytéotiques qui lui furent consenties par Guillaume Plumassan et Vital Lanes. On le ren-

1. *Chapitres de l'Ordre de Saint-Jean,* in-folio, Fonds français, coté 6456, fol. 52, Mss, Bibl. de Richelieu.

contre, le 16 février 1610 et le 22 octobre 1612, aux noces de ses sœurs Diane et Paule de Galard ; la première se mariant avec Jacques de Mauléon, la seconde avec Joanoton de Manas, seigneur de Las. Le procès-verbal de l'hommage, rendu par lui à la couronne, le 27 octobre 1633, à raison de la baronnie de l'Isle-Bozon, se trouve aux archives de Magnas. On y voit que Charles de Galard fit acte de foi à Sa Majesté, agenouillé, tête nue, sans épée, sans ceinture ni épérons, dans les mains de Jean-Baptiste de Verthamon, trésorier de France, commissaire à ce député. Le baron de l'Isle présenta quelques jours après le dénombrement de ses biens nobles, dont le détail comprend une soixantaine de pages in-fol. Au nombre de ses possessions, les unes confrontaient avec les terres de Catherine de Las, femme du sieur de Pauilhac, qui était sans nul doute un membre de la famille de Galard, les autres touchaient à des tenements appartenant aux héritiers de Bernard de Galard. Ces terroirs et beaucoup d'autres relevaient du fief titré de l'Isle-Bozon. Dans cet acte, l'hommage du dernier avril 1422, rendu par Bertrand de Galard, seigneur dudit lieu, est deux fois rappelé. Jacques de Mauléon, sieur de Savaillan, époux de Jeanne de Galard et seigneur portionnaire de l'Isle, eut à remplir les mêmes devoirs de vasselage. Le 2 octobre 1633 presque tous les représentants des rameaux détachés du tronc

de Terraube se trouvèrent réunis aux fiançailles de Jean du Bouzet, sieur d'Ancas, avec Jeanne-Paule de Galard, fille de Philippe de Galard, seigneur de Ferrières, capitaine au régiment de Champagne, et de Louise de Calvière. Parmi les membres de la famille présents au contrat, nous voyons Marc-Antoine de Galard, frère de l'épouse, Alexandre de Galard, seigneur de Balarin, Charles de Galard, seigneur de l'Isle, Jean Bernard de Galard, seigneur de Pauilhac. Le 27 suivant de la susdite année 1633 une assemblée de gentilshommes fut convoquée à Lectoure dans le but de nommer un député chargé de porter au roi les remontrances de la noblesse de Fézensac, de Fézensaguet et de Lomagne. Au nombre des seigneurs qui composaient cette réunion, nous pouvons citer Messire Gaston de Foix-Candale, seigneur de Villefranche, Gilles de Preissac, seigneur d'Esclignac, Charles de Galard, baron de l'Isle, Aymeric de Léaumont, seigneur de Puygaillard, Jean de Grossolles, seigneur de Saint-Martin, Jean Bertrand de Manas, seigneur de Homps, etc. Le mandat électif fut confié à noble Paul de Luppé, seigneur de Maravat. Le baron de l'Isle-Bozon fut, avec le duc d'Épernon, le protecteur, le bienfaiteur et l'amphitryon habituel du poëte d'Astros qui lui témoigna, dans ses *Poésies*, la reconnaissance de son cœur et de son estomac. Le bon vicaire de Saint-Clar, qui peignit les mœurs des nobles et des manants de

son époque, avec l'exactitude, le réalisme et le coloris des maîtres flamands, affectionnait, de même que les troubadours ses devanciers, l'hospitalité des châteaux. Aussi préférait-il la table de son puissant voisin à celle de son presbytère. Durant un voyage de leur seigneur, les gens de l'Isle-Bozon l'avaient cru mort. Le bruit, répandu à ce sujet, était heureusement mensonger. D'Astros, quoique ennemi des fausses nouvelles, déclare s'être réjoui de celle-là. Le retour inespéré de Charles de Galard vers 1606 est célébré en strophes mi-joyeuses, mi-élégiaques. Le poëte gascon avait appris, avec terreur, la fin prématurée de son auditeur favori. Son esprit consterné songeait à répudier la muse, après avoir toutefois composé, avec son aide, l'inscription funéraire du prétendu défunt. La quasi résurrection de M. de l'Isle rallume la verve de d'Astros, qui aime mieux, dit-il, aligner des milliers de vers qu'écrire un seul mot d'épitaphe pour le châtelain dont les bons offices à son égard ne se comptaient plus. Pendant son absence, le baron de l'Isle avait perdu sa belle-fille, Marie de Saint-Pastou. Pour adoucir sa peine, le ministre de Dieu, disciple d'Apollon, lui remet en mémoire le sacrifice d'Iphigénie et de la fille de Jephté. Dans un autre morceau d'Astros complimente M. le baron de l'Isle sur son petit-fils et ses deux petites-filles, et demande au ciel de permettre à cette noble famille de

se multiplier encore. Il fait en outre des vœux pour que l'aïeul, toujours *souriant comme le mois de mai et droit comme une quille,* puisse assister un jour aux fiançailles de ses petits-enfants. Le poëte, un peu trop quémandeur, ne dissimule point qu'en exhalant ses souhaits son gosier s'est échauffé et desséché. C'est pour le détremper et rafraîchir qu'il prie M. le baron de l'Isle de lui faire présent d'une coifette de vin (ancienne mesure locale). Catherine de Las délivra quittance de quatre mille livres, le 6 juin 1643, à Charles de Galard, qui recouvra de concert, avec son fils François, le 1er mars 1639, la part de l'Isle-Bozon détenue par les Mauléon de Savaillan. Charles de Galard[1] avait épousé, le 27 janvier 1603, CATHERINE DU BOUZET DE ROQUÉPINE, à laquelle l'abbé de Lespine donne fautivement le prénom de *Brandelise.* Celui de Catherine est garanti par la mention des pactes de mariage, rapportée dans un *Extrait de l'Inventaire de l'Isle-Bozon,* par le verbal de ce contrat insinué au sénéchal de Toulouse le 25 avril 1606, et enfin par le codicille que fit, le 16 août 1653[2], ladite

1. Voir, pour CHARLES DE GALARD, baron de l'Isle-Bozon, *Documents,* T. III, p. 87, 129, 145, 165, 175, 220, 237, 263.

2. La teneur de ce codicille est celle-ci :

« Au nom de Dieu soict : saichent tous présans et advenir que, cejourd'huy seiziesme du mois d'aoûst mil-six-cens-cinquante-troys, dans le chasteau noble de Lyle-Bouzon, diocèze de Lectoure, sénéchaussée d'Armagnac, regnant très chrestien prince Louys, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, pardevant moy notaire royal soubz signé, et présens les témoingz bas nommés personellement

Catherine du Bouzet. Par cet acte elle partagea le droit d'augment entre ses deux fils François et Jean-Jacques et, à leur défaut, entre ses petits-fils Pons et Jean de Galard, nés de François et de Charlotte de Saint-Géry.

establye, dame CATHERINE DU BOUZET DE ROCQUÉPINE, dame de Lisle, laquelle estant en ses bons sans, mémoire et entendement, a dict avoyr sy devant faict son testament et dernières dispositions, clos et cachetté, escript et signé de sa main, quelle confirme, approuve, ratiffie et authorise de plus fort par ses présantes en tous ses choses, vollant ny estre directement ny indirectement contre-venu. Et désirant disposer de ce qu'elle peult de l'augmant, par elle gaigné par le descès de messire CHARLES DE GOULARD, seigneur et baron dudit Lisle, son mary, elle déclare qu'elle en a donné la moityé à noble *Françoys de Goulard,* son fils, seigneur et baron dudit Lisle, en son contrat de mariage avec damoiselle *Charlotte de Saint-Géry de Magnas;* laquelle donnation elle approuve, confirme, ratiffie et authorize de plus fort par le présant acte; et déclare devoir entandre, comprandre dans ladite donnation la moytié d'un augmant, en cas elle viendroict à le gaigner comme elle a faict, ores elle n'en ayt faict aulcugne expression ny mention dans ledict contract de mariage pour estre alors..... sy elle le gaigneroict ou nom, et au surplus consernant la moictyé d'icellui augmant, elle dispose de sa vieille portion, telle que de droict luy peult appartenyr, en faveur desdicts nobles Françoys et Jean Jacques de Goulard, ses fils, qu'elle leur lègue et donne, pour estre entre eux également partagé ; et en cas ledict Jean-Jacques viendroict à desceder sans enfans de légitime mariage ou sans faire testament, ladicte dame veult que sadicte portion retorne de plein droict à tel de ses petits fils nommés *Pons* et *Jean,* que ledit noble Françoys leur père advisera, lui en laissant pleinement le choix et nomination: et le règlement dudict augmant ladicte dame en dispose en faveur desdicts nobles Françoys, *Jean-Jacques* et *Marguerite* ses fils et fille, volant qu'il soict entre eux partagé par égales parts et pourtions comme chose à eux naturellement acquise. Et d'aultant que ladicte dame avoict obmis d'apposer clause de substitution en son dict testament, concernant le légat et donation par elle faite en faveur de Jean-Jacques; et veult et entant, en cas ledict Jean-Jacques viendroict à descéder sans enfans, que ledict légat ou donation vienne de plein droict à tel de ses petits fils que le noble Françoys advisera, luy en lessant pareillement le choix et nomination et telle a dict estre sa vollonté et dernière disposition que veult valloyr par forme de testament, codicille ou donation, etc. » (*Archives du château de Larochebeaucourt*, papier in-4°, 2 feuillets.)

Le baron de l'Isle et sa femme Catherine du Bouzet testèrent ensemble le 24 février 1644 et laissèrent les hoirs ci-dessous :

— 1° François de Galard, baron de l'Isle-Bozon ;

— 2° Jean-Jacques de Galard de l'Isle[1], clerc tonsuré, est inscrit pour un legs dans le codicille de sa mère Catherine du Bouzet, le 16 août 1653 ; il est dit fils légitime et naturel de Charles de Galard, baron de l'Isle-Bozon, dans une procuration par lui donnée le 23 avril 1639, à Jean-Baptiste Gélard, curé de la citadelle de Mothes, pour prendre possession des prébendes ou bénéfices dont jouissait le mandant dans l'ordre temporel. Le clerc tonsuré, nous l'avons dit ailleurs, n'avait aucun caractère sacré. La tonsure, signe purement extérieur, lui procurait l'avantage d'obtenir des prébendes dont il percevait les fruits sans avoir les charges spirituelles. Aussi Jean-Jacques de Galard donne-t-il pouvoir à Jean-Baptiste Gélard, en son nom et en celui de sa femme, dont nous ne connaissons point la famille.

— 3° François de Galard[2] était chanoine de Condom avec Antoine de Cous, Bernard de Fondelin, François du Puy, et François de Mellet, lorsque le chapitre fut

1. Voir, pour Jacques de Galard de l'Isle, *Documents*, tome III, pages, 272-273.

2. Voir, pour François de Galard, chanoine de Condom, *Documents* tome III, page 262,

assemblé, le 16 mars 1632, pour statuer sur un prêt de 4,500 livres fait aux députés du clergé pour payer une dette que ceux-ci avaient contractée envers Jacquette de Cazenave.

— 4° Marguerite de Galard de l'Isle, qui fut légataire de sa mère Catherine du Bouzet, le 16 août 1653. Elle épousa, vers 1655, Pierre du Faur, seigneur de Langesse, et le rendit père de *Jean-Pierre du Faur*, marié vers 1685 à *Pierrette de Bastard*, fille de Jean de Bastard, seigneur du Bosq, de Peilheur, de Brechan, de Soubaignan, etc., et de Marie de Bastard de Vidalot. Les du Faur, seigneurs de Langesse, étaient un rameau de ceux de Sainte-Christie, sortis eux-mêmes de la souche de Pibrac.

— 5° Brandelise de Galard de l'Isle, qui prit le voile au couvent de Prouillan le 13 juillet 1625. Ses parents, le jour de son entrée dans ledit cloître, lui constituèrent une pension de 60 livres. Elle fut reçue par Antoinette de Faudoas de Sérillac, prieure, entourée de l'élite des religieuses entre lesquelles nous pouvons nommer : Françoise de Narbonne, Andrée de Berrac, Françoise de Montlezun de Sempesserre, Paule de Lescout, Léonor d'Affis, Charlotte d'Esparbès etc [1].

1. Voici l'acte qui rapporte cette réception :

« Cejourd'huy, tretziesme du mois de juillet mil-six-cens-vingt-cinq, avant midy, regnant Louys, par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, au devant

XXIV

FRANÇOIS DE GALARD, baron de l'Isle-Bozon, épousa, le 16 juillet 1624, au village d'Aran en Comminges, MARIE DE SAINT-PASTOU, fille de Béraud de Saint-Pastou, seigneur des Lunatz, et de Catherine de

le second portal du monastère de Prouilhan, ordre Saint-Dominique, lez la ville et citté de Condom, par devant moy Michel Lagutère, notaire royal dudit Condom soubzsigné et à la présence des tesmoings baz nommés, s'est présenté noble CHARLES DE GOALART, seigneur de Lisle, faizant tant pour soy que pour damoiselle CATHERINE DU BOUZET DE ROQUEPINE, son espouze, absante, et à laquelle a promis faire agréer et entretenir ses présentes, sy besoing est, à toutes heures requises à peyne de tous despans domaiges et intérests, lequel parlant à dame Antoinette de Faudoas de Sérilhac, prieure dudit monastère, assistée de dames Françoise de Narbonne, soubz-prieure, Andrée de Berrac, Marie de Mellet, Françoyse de Monlezun de Saint-Peserre, Paule de Lescout, Léonor Daffis, Magdelene de Nicolas, Clémence d'Imbert, Catherine de Martin, Olimpe de Faudoas de Sérilhac, Anne Duluc, Catherine Lamere et Charlote d'Esparbès du Feuga, les toutes religieuses professes dudit monastère, et frère Bernard Gourraigne, religieux dudit ordre Saint-Dominique et père confesseur desdites dames religieuses; leur a dict et remonstré comme le vingtiesme de décembre mil six-cens-vingt BRANDELIZE DE GOALART, leur filhe légitime et naturelle, auroit prins l'abit de religieuse audit monastère pour illecq vuivre en quallité de religieuse, aux pactes et conditions portées par le contract quy sur ce en a esté faict et passé ledict jour, retenu par moy dict notaire; et ayant à présent sadicte filhe attainct l'eaige requis et nécessaire pour faire l'entier vœu de profession dudit ordre Saint-Dominique duquel ledict monastère est depandant, ainsin que dict est, elle l'auroit requis et supplié et à sadicte mère par plusieurs et diverses foys vouloir consentir a ce quelle fist ledict vœu, suplier et requérir ladicte dame prieure luy donner l'abit et voile de ladicte religion et aux dames religieuses y prester aussy leur consantement, aquoy auroit ledict seigneur de Lisle illecq suplié et requis ladicte dame prieure vouloir recepvoir ladicte Brandelise de Goalart, sadicte fillie, à faire ledict vœu et profession et luy donner

Mascaron. Dans le cortége des futurs on remarque : Roger de Comminges, comte de Péguilhan, vicomte de Mont-

le voile tel que lesdictes dames religieuses dudict monastère ont acoustumé porter ; et auxdictes dames soubz-prieure et religieuses y prester leur consantement, déclairant, ainsin que dict est, sadicte filhe avoir attainct l'eaige requis et nécessaire pour faire ledict vœu de profession. Surquoy et après que ladicte dame prieure auroit eu interpellé les dictes dames soubz prieure et religieuses de déclairer sy elles consentoient à ce que ladite Brandelise de Goalart fist ledict vœu et profession dans ledict monastère et illecq estre receue pour y vivre en quallité de religieuse comme une chescune des autres religieuses professes dudict monastère, et que les toutes d'ung comun accord y auroyent donné leur consantement, en persistant à celluy quelles prestèrent par ledict contrat de reception de Brandelise de Goalart; et que aussy icelle Brandelise de Goalart auroict esté interrogée par ladicte dame prieure sy de son frang vouloir elle désiroit faire ledict vœu de profession sans y avoir esté induicte par auculne force violance, ny autre occasion et qu'elle auroit declairé ses intention et vollonté estre entièrement à faire ledict vœu et profession et ny avoir esté induicte, persuadée, ny contraincte par personne quelconque ladicte dame prieure auroit offert recevoir ladicte Brandelise de Goalart à faire ledict vœu de profession et lui bailher le voile tel et en la mesme qualité que les autres dames religieuses professes ont acoustumé porter. Et daultant que par ledict contrat de réception de ladicte Brandelise de Goalart dudit jour, vingtiesme décembre mil-six-cent-vingt, il est porté entre autres choses que ledict sieur de Lisle payera aux dites dames prieure et religieuses, le jour de la profession de ladicte Brandelise, sadicte filhe, la somme de quatre-cens-cinquante livres tournois restante de la somme de neuf-cens-livres, qu'il luy auroit constitué par icelui contrat, et les habilhements nécessaires pour le jour dudict vœu et luy meubler une chambre de tous meubles, requis et nécessaires selon sa qualité, et que, oultre ce, il paieroit à sadicte filhe, la somme de soixante livres tournois de pansion anuelle a chesque jour vingtiesme decembre pendant sa vye. Lesdites dames prieure et religieuses ont dict declairer et confesser ledict sieur de Lisle, leur avoir payé et quelles ont receu, avant ses présentes, ladicte somme de quatre-cens-cinquante livres tournois, en quarts descu et monoye, comme aussi à payé ladicte pansion anuelle de soixante livres tournois par ledict contract, jusques au vingtiesme decembre prochain, et a bailhé a sadicte filhe les habits nécessaires pour le jour de ladicte profession, avec ung lict complet, de quoy elles se contantent et en acquictent du tout ledict sieur de Lisle, avec promesse qu'il ne luy en sera rien demandé. Et pour le restant de l'ameublement de la chambre de ladicte Brandelise et ung habit complet. Ledict

faucon, premier gentilhomme de la chambre du roi, Charles de Galard, seigneur de l'Isle, Savary de Saint-

sieur de Lisle a promis et sera tenu le luy paier de jour en jour, à la volonté de ladicte dame prieure et religieuses, comme aussy promect ledict sieur de Lisle, continuer le payement de ladicte somme de soixante livres tournois de pansion anuelle à sadicte filhe, durant le temps qu'elle vivra, à chesque jour vingtiesme décembre, conformement audict contract d'entrée dudict jour vingtiesme décembre mil-six-cens-vingt; lequel ausdictes fins pour cest effet et pour le surplus des clauses y apposées sortira son plain et entier effect sans que par la teneur de ses présentes, il soit en rien dérogé ny prejudice ny a lhypotecque d'icceluy : lesquelles susdites choses, lesdictes parties ont respectivement stipulé et accepté promis le tout entretenir et au contraire ne venir a peyne de tous despans, domaiges et interests; et pour se faire ont obligé et hypotecqué les ungs envers les aultres, assavoir lesdictes dames prieure et religieuses et susdite Brandelise de Goalart, les biens dudit monastère et ledict sieur de Lisle, les siens propres et ceux de ladite damoiselle du Bouzet de Roquepine, son espouse, meubles et immeubles de tous presents et advenir, lesquels dits biens les dictes parties ont respectivement soubmis aux rigueurs de justice des cours du présent royaume de France, a quy la cognoissance en appartiendra et ont renoncé à toutes renonciations de droict à ce contraire par le moyen desquelles pourroyent aller ou faire venir contre la tenur du present contrat, et ainsin lont promis et juré par serment qu'ils ont fait à Dieu. Et ce faict dillecq en hors ladite dame prieure et religieuses entre autres ladite damoiselle Brandelise de Goalart, se sont transportées dans le chœur de leur église, qui est au dedans le cloistre, et ledict sieur de Lisle et autres ses parans, alyés et amis illecq assamblés et convoqués avec moy dict notaire et tesmoings baz nommés à l'eglize dudit monastère, quy est au-desous et joignant celle desdites dames religieuses, ou après avoir esté celebré la sainte messe par le susdit frère Bernard Gourraigne, religieux et père confesseur desdites dames et que lexortation et l'interpellation en tel cas requise a esté faicte à ladicte damoiselle Brandelise de Goalart par honorable homme et révérand père Raimond Poisson, docteur en théologie provincial dudit ordre en la province d'Aquitaine, et que icelle Brandelyse de Goalart aurait eu faict et dict sa profession à haulte voix de telle tenur : moy sœur Brandelise de Goalart de Lisle fais profession et promet obeyssance à Dieu, à la glorieuse vierge Marie et à notre bienheureux Saint-Dominique et à vous sœur Antoinette de Sérilhac, dame prieure du monastère de Prouilhan, constituée au lieu et place du Reverandissime père et maistre Seraphinus, sieur de Pabie, general de l'ordre sacré des frères prescheurs et à ses successeurs, sellon la règle de Saint-Augustin et suyvant l'institution du susdit ordre sacré, que je vous seray obeyssante et à vos

Pastou, seigneur de Bonrepos, Melchior de Saint-Pastou, baron du même lieu, Jonathan ou Joanothon de Manas, sieur de Las, François de Polastron, seigneur de Mina, Jean-Pierre de Mascaron, seigneur de Poucharramet, etc. Nous savons par une poésie de d'Astros que Marie de Saint-Pastou mourut vers 1636. Ce triste événement coïncida avec l'absence de son beau-père Charles de Galard, qui, à son retour, reçut les compliments de condoléance de d'Astros :

Bous n'ets pas mort, à Diou nou plassio.
Més quan éts estat à l'oustau.
Bets aouéts troubat yo desgracio
Quest a dat un regrét courau.

Més jou cresi Mous de Laïllo
Ta coustent en tout'afflictioun,
Qu'à la mort de sa bélo fillo
Et se da prou counsoulatioun.

E sab qu'aciou er'ero un ange
Deous anges deou céou desirat,
Atau et nou troubara'strange
Qu'ets se l'ajon arretirat.

successeresses jusques à la mort. Faict au monastère de Prouilhan, le tretziesme jour du mois de juillet mil-six-cens-vingt-cinq. Ladite dame prieure a voilé ladicte Brandelise de Goalard de Lisle, du voile de ladite religion et profession, desquelles susdites choses auxdites parties ce requerant par notaire susdit leur ay concédé acte. Faict le tout, en presence de nobles Pierre Bernard du Bouzet de Roquepine sieur d'Aubeze, Jehan de Faudouas de Sérilhac, sieur de Laserre Peyrat, Jehan de Peyrat, Antoine de Coq, bourgeois, Bernard Bouglon, M apotichaire, Bertrand Larrieu, dudit Condom et jurisdiction, tesmoings à ce requis et signés à la cède des présentes avec toutes les susdites parties et moy. »

« De Lagutère, »

Er'es au céou an aquest ouro,
É bous noun doutats pas, Moussur :
Per ataul'ome que la plouro
Semblo embejous de soun bounur.

Le baron de l'Isle-Bozon apparait, le 14 mars 1636, en compagnie de Jacques de Galard, seigneur de Montlong de l'Isle, son frère, de Jean de Saint-Gresse, seigneur de Séridos, de Jean de Polastron, baron de La Hillère, de Jean de Maignaut, baron de Montagut, gouverneur de Rocroi, aux noces de Blaise du Bouzet, seigneur de Ligardes, capitaine de cavalerie, et de Marguerite de Maignaut, fille de Jean Frix de Maignaut, seigneur de Montagut, et de sa seconde femme Jeanne d'Antica-Mareté. François de Galard[1] se remaria, le 9 janvier 1739, avec CHARLOTTE DE SAINT-GÉRY, fille légitime et naturelle de noble Joseph de Saint-Géry, seigneur de Magnas, la Mothe, Urdens et autres places, et de Jeanne de Montaut. Les témoins des époux furent le comte d'Esclignac, Mérens de Savailhan, de Lart Montbereau. Le contrat fut reçu par Pierre d'Arquier, notaire de Saint-Clar. Charlotte de Saint-Géry décéda, le 14 mars 1645, à l'âge de 24 ans, après avoir procréé les deux suivants :

— 1° PONS DE GALARD DE L'ISLE, nommé, le 16 août

1. Voir, pour FRANÇOIS DE GALARD, *Documents*, t. III, pages 236-246. — François de Galard ratifia le 24 février 1683, un acte antérieur passé entre lui et Alexandre de Mun.

1653, dans le codicille de son aïeule Catherine du Bouzet de Roquepine. Il mourut jeune ;

— 2° Jean de Galard, baron de l'Isle-Bozon, que nous allons reprendre immédiatement.

XXV.

JEAN DE GALARD, marquis de l'Isle-Bozon, contracta une première alliance avec CATHERINE DE COUS, ou de COUX[1], que la plupart des généalogistes (l'abbé de Lespine et M. Benjamin de Moncade exceptés) ont rattachée à la maison de Cours de Gascogne,

1. La maison de Cous ou de Coux, autrefois de *Collibus*, réunit l'illustration à l'ancienneté :

Aymeric de Coux, damoiseau de la paroisse d'Aixe, épousa Jeanne d'Eschizadour, veuve d'Adémar Coralli. Cette dame testa, le 7 des ides d'août 1304, devant Garnier, notaire, et voulut être inhumée chez les frères prêcheurs de Limoges.

Guillaume de Coux, damoiseau, fils du précédent et d'une première femme d'un nom demeuré inconnu, régla ses dernières dispositions le 13 janvier 1367.

Jean de Coux, *alias* du Chatenet, damoiseau, s'allia à Marguerite, fille de Pierre d'Aixe. Celle-ci fit, le 6 avril 1374, un legs aux frères prêcheurs de Limoges et fut mère de :

Jean de Coux, damoiseau, sieur de Chatenet, paroisse de Saint-Étienne de Lubersac, prescrivit de déposer ses restes dans l'église de Saint-Hilaire, à côté de son oncle Ramnulphe de Coux. Il testa, le 25 janvier 1440, et eut de sa femme Alpadie Plaisant de Salon : — 1° *Jean de Coux*, damoiseau. — 2° Autre *Jean*. — 3° *Arsésie*, mariée à *Audebert de Saint-Laurent*, seigneur de Guore. D'après les vieilles minutes de Fagia, notaire à Aixe, conservées en l'étude d'Ardant, notaire à Limoges, Guillaume de Coux n'était plus le 20 août 1453.

Noble Foucaud de Coux, damoiseau, seigneur de Coux dans la juridiction de

tandis qu'elle était issue de la famille de Cous, originaire du Limousin. Catherine de Cous était fille d'Antoine de Cous, seigneur du Tranchet, neveu de l'évêque de Condom (qui avait négocié ce mariage), et de Claire-

Limoges et de Bessinoux, au diocèse de Bourges, est cité dans un contrat du 7 mai 1488, retenu par Guillaume Rebier.

JOSEPH DE COUX s'allia, en décembre 1684, à demoiselle DU FIRMIGIER, de la ville de Treignac, dans l'église de Lubersac.

Nadaud, dans son *Nobiliaire du Limousin,* a consacré une notice à la maison de Coux, que nous croyons devoir reproduire en partie :

« COUX, seigneur du Chatenet et de La Vareille, paroisses de Lubersac et de « Montgibaud, élection de Limoges, porte : *D'argent, à trois fasces d'azur, et une « bande de gueules brochant sur le tout.*

« I. — GERMAIN DE COUX, écuyer, seigneur du Chatenet, paroisse de Lubersac, « épousa, par contrat du 15 mai 1588, FRANÇOISE DE FRANCŒUR, dont il eut : « 1° *Léonard,* qui suit, et peut-être... *de Coux du Chatenet,* mort, dans un âge « fort avancé, le 9 juin 1627.

« II. — Noble LÉONARD DE COUX, seigneur du Chatenet, paroisse de Lubersac, « mourut, le 8 mars 1630, et fut inhumé dans la chapelle de Saint-Jean, en « l'église de Saint-Étienne dudit Lubersac. Il avoit épousé, par contrat du « 4 mai 1570, ANTOINETTE PLAISANT OU PLASSANET DE BOUCHIAC, qui fut inhumée, « avec son mari, le 31 janvier 1635.

« D'eux naquirent : 1° *Bertrand,* qui suit ; 2° *Léonard,* qui a fait une branche ; « 3° *François,* tonsuré en 1611, curé de Saint-Pardoux-l'Enfantier en 1613, qui fit, « le 25 mai 1648, son testament, signé Beneyton, et qui en fit un second, signé « de Betz, le 10 mars 1653; 4° *Gabrielle,* mariée, le 26 août 1625, à *Étienne « de Beaune.* Elle mourut au village de Las Bordas, paroisse de Saint-« Martin-Sept-Pers, et fut inhumée à Lubersac, le 23 mars 1634 ; — peut-être « aussi *Jean,* qui fut inhumé dans l'église de Saint-Étienne de Lubersac le « 2 mars 1637; — peut-être encore *Marie,* mariée en secondes noces dans l'église « de Saint-Cyr-les-Champagnes, en février 1649, à *Pierre..., sieur des Jumeaux.*

« III. — Noble BERTRAND DE COUX, seigneur de la Vareille, mort à la Renaudie, « paroisse de Lubersac, le 8 novembre 1658, avoit épousé, par contrat sans filiation « du 13 février 1642, JEANNE DE MONTGIBAUD, dont il eut : 1° *Hélie,* baptisé le « 3 avril 1644; 2° *Marie,* baptisée le 27 août 1645; 3° *Jeanne,* baptisée le 17 mai 1648.

« III *bis.* — LÉONARD DE COUX, écuyer, seigneur du Chatenet, fit son testament « le 2 septembre 1611, et aussi le 7 mars 1630. Il avoit épousé, par contrat du

Catherine de Montlezun. Elle était petite-fille, par sa mère, de Charles de Montlezun, seigneur de Montcassin, et de Marguerite de Foix-Candale, dame de Tournecoupe. La marquise de l'Isle-Bozon avait pour sœur

« 7 juillet 1605, Louise de Limoges de La Gorce, fille de messire Gilbert de « Limoges, seigneur de Beinac, dont il eut : 1° *Paul,* qui suit; 2° *Bertrand;* « 3° *Jean;* 4° *Gabrielle.*

« IV. — Noble Paul de Coux, écuyer, sieur du Chatenet, mourut, âgé de « soixante-treize ans, le 15 mai 1673, ou âgé de soixante-douze ans, le 29 mai 1692. « Il avoit épousé, par contrat sans filiation, du 29 avril 1636, Hélène de la Vergne; « dont il eut *François,* qui suit.

« V.— François de Coux, écuyer, seigneur du Chastenet, baptisé le 13 juin 1644, « mourut d'apoplexie le 5 février 1716. Il fut maintenu dans sa noblesse par « M. d'Aguesseau, intendant de Limoges, le 1er décembre 1666.

« Il avait épousé, par contrat sans filiation du 30 décembre 1663, Marie Bayle, « fille de Pierre, sieur du Retour, paroisse de Glandon, dans l'église de Lubersac, « le 3 janvier 1644; elle mourut le 19 février 1711.

« De ce mariage naquirent : 1° *Jeanne* baptisée le 19 avril 1665 : c'est peut- « être celle qui fut mariée, dans l'église de Lubersac, le 25 octobre 1678, à *Jean des* « *Brousses,* écuyer, de la paroisse de Glandon; 2° *Anne,* née le 1er novembre 1666; « 3° *Antoine,* baptisé le 8 janvier 1668; 4° *Marie,* née le 24 décembre 1668; 5° *Louis,* « né le 17 août 1670; 6° *Jacques,* né le 31 décembre 1673; 7° *Pierre,* né le 21 sep- « tembre 1676; 8° *Paul,* né le 30 juin 1679; 9° *Marie,* née le 10 septembre 1680; « 10° *Jean,* né le 7 novembre 1681; 11° *Jeanne,* née le 25 février 1683. »

(*Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges,* par Nadaud, t. I, p. 521-523.)

On trouve à la même source que ci-dessus d'autres détails domestiques sur le passé des de Coux.

« Louis de Coux, écuyer, Sr du Bouchet, épousa, le 19 novembre 1694, Jeanne « de Coux du Chatenet, fille d'Élie de Coux, écuyer, Sr de La Vareille, et de « Marguerite de Dounac; elle mourut veuve, âgée de soixante-dix ans, le 27 octo- « bre 1743. De ce mariage naquirent : 1° Marie, baptisée le 13 août 1697; 2° Antoine, « né le 28 décembre 1698; 3° Jeanne, née le 21 janvier 1700; 4° François, né le « 27 août 1702, reçu page du roi dans sa grande écurie le 27 juin 1720, mentionné « par d'Hozier dans son *Armorial général,* 1re partie, p. 159; 5° Marie, née le « 12 mars 1704; 6° Bertrand, né le 24 juillet 1705; 7° François dont l'article est à

N. de Cous, mariée à Antoine de Pardaillan[1], marquis de Bonas, maréchal de camp et commandeur de Saint-Louis, père de Guy-Auguste de Pardaillan, marquis de Bonas, lieutenant général des armées du roi, grand'croix de de Saint-Louis, et de Louise de Pardaillan, femme de Sylvestre d'Auxion-Vivent. Jean de Galard, veuf de Catherine de Cous, convola en secondes noces avec PERCIDE DE LUPPÉ, fille de Phinée de Luppé, seigneur de Maravat, capitaine d'infanterie, et d'Anne de Belrieu. Courcelles, qui s'est trompé, a fait naître Percide mar-

« l'alinéa suivant; 8° Luce, née le 26 février 1708; reçue à Saint-Cyr le 21 juin 1718, « et mariée le 7 juillet 1732, dans la chapelle du Chatenet, paroisse de Lubersac, « à Charles-Joseph de la Morelie, écuyer, Sr de Puyredon, habitant la paroisse « du Moutier de la ville de Saint-Yrieix; 9° Anne, née le 12 février 1710; 10° Fran- « çoise, baptisée le 10 avril 1713; 11° Cécile, baptisée le 13 août 1714; 12° Pierre, « chevalier de Saint-Louis, chevau-léger de la maison du roi, mort au Chatenet, « âgé de quarante-cinq ans, le 31 janvier 1763; 13° Jeanne, née le 17 février 1719, « reçue à Saint-Cyr le 5 juillet 1728, mariée à Lubersac, le 14 janvier 1756, avec « George de La Roche-Aymon; 14° Pierre, né le 7 juillet 1720, tonsuré; 15° autre « Pierre, né le 2 novembre 1722.

« François de Coux, chevalier, Sgr du Chatenet, d'une piété distinguée et « des plus exemplaires, mourut, âgé de quarante-deux ans, le 24 janvier 1745. Il « avoit épousé Marguerite Moulinier de Puymaud qui mourut, âgée de cinquante « ans, le 15 juillet 1759, et dont il eut : 1° Léonarde, mariée le 23 février 1762 dans « la chapelle du Chatenet, paroisse de Lubersac, à Gabriel-Jacques de Royère, che- « valier, vicomte de Peyroux, de la paroisse de Loignac; 2° Charles-Roch, chevalier, « Sr du Chatenet, La Penchenerie et Puymaud, qui épousa, à Lubersac, le 4 juin « 1764, Marie de Corbier, fille de Michel de Corbier, chevalier, Sgr de Corbier, « baron de Pontarion, et de Marie de Chastaignac; 3° Marie-Anne, baptisée le « 3 octobre 1742, morte à Estivaux, paroisse de Vicq, le 16 novembre 1752; 4° Anne- « Madelaine, morte en bas âge. »

1. Il servit dans les guerres d'Allemagne, de Flandres, de Bourgogne, de Roussillon et de Catalogne.

quise de l'Isle-Bozon, de Phinée de Luppé et de Judith du Pouy. De l'union féconde de Jean de Galard et de Catherine de Cous[1], célébrée en 1669, vinrent quatre enfants mâles, Antoine, Jean-Charles, François, Jules, et deux filles, Louise et Françoise de Galard ; cette dernière épousa N. du Bouzet, seigneur du Castera. L'aîné, c'est-à-dire Antoine, devait recueillir la succession de ses père et mère, sous la condition toutefois que, s'il était privé de postérité, l'apanage de l'Isle-Bozon, patrimoine paternel, et celui de Fourcès, patrimoine maternel, seraient réservés à Jean-Charles, qui bénéficia de cette substitution le 4 novembre 1733, époque de la mort d'Antoine. Celui-ci avait institué pour son héritière Marguerite de Bastard, qui se désista de tous ses droits moyennant pension viagère de 1,000 livres et restitution de sa légitime. Jean-Charles se trouva investi dès lors de tous les domaines de ses ancêtres. Jean de Galard, baron de l'Isle-Bozon, était en instance devant le parlement de Toulouse pour obtenir du syndic et des consuls de Lectoure le paiement du droit de civazade et de plusieurs autres cens seigneuriaux qui lui

1. Voir, pour JEAN DE GALARD, marquis de l'Isle-Bozon, et CATHERINE DE COUS, *Documents*, t. III, de la page 382 à la page 392, et pages 439, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 453, etc., et présent tome IV, pages 328, 329 et 330.

Voir, pour PERCIDE DE LUPPÉ, *Documents*, t. III, p. 388, 389, 448, 452, 464. Elle était veuve de Jean de Galard, le 27 mai 1712, et mourut elle-même, le 15 mars 1720.

étaient dus depuis vingt-neuf ans, époque où le procès fut intenté. Dans cette sentence, qui porte la date du 1er août 1673 et qui fut conforme à la demande du poursuivant[1], il est question d'une lettre du maréchal de Montluc du 18 mars 1585 et des coutumes de l'Isle-Bozon, octroyées l'an 1266. Un arrêt de la grand'-

1. « Mardy premier jour du mois d'aoust mil-six-cens-soixante-treze, en la première chambre d'enquestes, présens Messieurs d'Advisard et de Fraust, présidens, de Burta, Théron, Boysset, Dejean, Duval, Prohenques, Ferrand, Dupuy.

« Entre Jean de Goulard, seigneur et baron de Lisle, appellant des appointemens, sentence et entière procédure faicte par le séneschal de Lectoure, ensemble de l'excessive taxe du rapport, d'une part, et le syndic et consuls du dict lieu de Lisle et Bertrand Cauboue, escuyer, appelez, et Jean Courrent, sieur de Courtin, assigné et défaillant, d'autre. — Et entre les dits syndic et consuls du dit Lisle, supplians par requeste joincte par ordonnance de la cour du dixième juin dernier, pour être reçeus adhérans à l'appel relevé par le dit de Goulard, en ce que, par la d. sentence, ilz ont esté condamnés en la moitié du rapport et n'ont pas esté tirés hors d'instance. Veu la déclaration par eux faicte et l'offre qu'ils font de payer au dit sieur de l'Isle les droicts seigneuriaux, dont est question, et luy passer nouvelle reconnoissance; ce faisant, les tirer hors d'instance et les relaxer des fins et conclusions contre eux prises, et au surplus les descharger de la moitié du dit rapport, d'une part; et les dits sieurs de Goulard et Cauboue, défendeurs, d'autre.— Et entre le d. sieur de Goulard, suppliant par requeste, aussi joincte, par ordonnance du même jour, dixième juin, à ce qu'en réformant les dits appointemens et sentence du dit séneschal, les dits syndic et consuls et le dit Cauboue et autres soient condamnés au payement des droits seigneuriaux, dont est question, et arrerages d'iceux vrayement deubs depuis vingt-neuf ans avant l'introduction de l'instance, et à passer nouvelle reconnoissance, au profit du dit de Goulard, des biens qu'ilz tiennent et possèdent, mouvans de sa directe. Et au surplus faire inhibitions et défenses au dit Cauboue de par cy après prendre la qualité d'escuyer, à peine de quatre mil livres, et que des contraventions il sera enquis, et que la dite qualité d'escuyer qu'il a induement prise dans les actes du procès, sera rayée des dits actes. Et pour avoir contrevenu aux ordonnances royaux et au jugement rendu par le sieur de Pelot, cy devant intendant en la province de Guienne, qu'il soit condamné en cinq cens livres d'amende et en tous déspens, dommages et intérêts, d'une part; Et les dits Cauboue et syndic et consuls de l'Isle, défendeurs d'autre. — Et entre le dit

chambre du parlement de Toulouse (présidée par M. de Ciron), rendu le 23 août 1680, inhiba au syndic du chapitre cathédral de Lectoure de rien entreprendre

Bertrand Cauboue, escuyer, syndic et consul l'année dernière, du dit lieu de l'Isle Bouson, Jean Bordes, un des consuls modernes et collecteur des tailles du d. lieu, Abbel de Paponnet et Dominique Bernés, supplians pas deux requestes joinctes par deux ordonnances de la cour : la première du vingt-sixième du dit mois de juin dernier, pour estre reçeus à conclure de leur chef, comme appelans de la mesme sentence, comme grevés par l'interlocutoire d'icelle, et en la réformant pour ce regard, estre relaxés avec despens, dommages et intérêts de la demande du droit de fouage et civasade, qui a fait le subjet du procès ; et par même moyen adhérer, pour ce que chacun concerne, à la cassation du défaut, demandée par le dit Cauboue, et par les raisons qu'il a desduit et libellé en l'incident joint par arrest du dixième du d. mois, avec dépens. Et la deuxième, du vingtième juillet aussi dernier pour demander la rejection de trois cahiers de lièves, remis par le d. de Goulard, des années 1626, 1627 et 1629, et autres par luy produicts nuls et informes et ne pouvant faire aucune foy ; sans y avoir esgard, qu'il leur soit adjugé les fins et conclusions, par eux prises au procès, avec dépens d'une part; et le dit sieur de Goulard défendeur, d'autre.

« Veu le procès plaidés du 29 mai dernier, arrest de la cour du 10 juin aussi dernier et requestes des d. Goulard et Cauboue, joincts par icelluy, certificat de Dupuy, procureur en la sénéchaussée de Condom et en la recherche de la noblesse, du 19 may dernier; dix-neuf cahiers séparés de lièves de la rente de la sivasade depuis l'an 1625 jusques à l'an 1670; dix contrats d'afferme du dit droit de sivasade, despuis 1588 jusques 1628; contrat d'achat du 20 mai 1654; extrait de tenement des biens de Jean Courrent, Courtin et autres, du 1er juillet dernier; nomination des consuls du lieu de l'Isle, pour la présente année; délibération des consuls et communauté du dit lieu, du dernier avril dernier; lettre du sieur Maréchal de Monluc, du 18 mai 1565; contrats de mariage des 21 décembre 1590 et 22 février 1607; testament de Bertrand Cauboue, du 18 may 1636; contract de mariage du 19 mars 1654; attestatoire du pays de Lomaigne, du 10 octobre 1666; défaut du 30 mai dernier; *Coustume du dit lieu de L'Isle de l'an mil-deux-cens-soixante-six;* dires par escript, requestes remonstratives, factum et autres productions des dites parties, ensemble le dire et conclusions du procureur général du Roy. »

« La Cour, faisant droict sur l'appel du dit Goulard et requestes des d. syndic et consuls de L'Isle, du dixième juin dernier et des dits Cauboue, Bordes, Paponet

sur le territoire de l'Isle-Bozon. Cette décision réservait au baron de ce lieu et à l'archidiacre mage de Lectoure le prélèvement des dîmes [1]. De Jean de Galard et de Catherine de Cous dérivèrent :

et Bernès du 26e du d. mois, en ce qu'elle tend en appel, a mis et met les appellations et ce dont a esté appellé au néant. Et faisant, quant à ce, droit sur la requeste du d. de Goulard, du 20e juin dernier, sans avoir esgard au surplus de celle des dit Cauboue, Paponet, Bordes et Bernès, ni à celle du 20e juillet dernier, a condamné et condamne, tant les d. Cauboue, Bordes, Paponnet et Bernès, que le d. Courrent, défaillant, à reconnoistre tenir mouvant de la directe du dit de Goulard les biens par eux possédés dans le dit lieu de L'Isle, et lui payer le droict de sivasade, dont est question, et autres droits et devoirs seigneuriaux, avec les arrerages, vrayement deubs depuis vingt-neuf ans avant l'introduction de l'instance, suivant la liquidation qui en sera faicte par le rapporteur du procès, auquel effet les parties bailleront demandes et défenses. Et demeurant l'offre et déclaration faicte par les d. syndic et consuls de L'Isle, contenue en leur requeste du d. jour dixième juin dernier, les a mis et met hors d'instance, et a ordonné et ordonne qu'ils demeureront deschargez de la condamnation de la moitié du rapport de la dite sentence. — Et avant dire droict sur le surplus de la requeste du dit de Goulard, du dit jour dixiesme juin dernier, concernant la qualité d'escuyer prétendue par le dit Cauboue, ordonne que les parties seront plus amplement ouyes, diront et produiront tout ce que bon leur semblera dans le mois; pour, ce faict, estre ordonné ce appartiendra. Et a condamné et condamne les dits Cauboue, Bordes, Paponnet et Bernès, aux despens des instances jugées, envers le dit de Goulard, suivant l'ordonnance, et le dit Courrent aux despens du défaut, la taxe réservée. Sy a réduit et modéré les espices de la dite sentence, à dix escus, et a condamné et condamne le rapporteur à rendre et restituer le surplus aux parties. — ADVISARD, signé. — Jugé le 1er août 1673, DUPUY, signé. » (*Archives de l'ancien Parlement de Toulouse arrêts civils, reg. B. 967, fol. 16.*)

1. « Vendredi 23e aoust 1680, en la grand'chambre, présens : Messieurs de Ciron, président.

« Vuidant le registre, fait le 19e du courant, entre messire JEAN DE GOULARD, seigneur et baron du lieu de L'Isle Bouson, appellant des appointemens rendus par le sénéchal d'Armaignac, siége de Lectoure, et entière procédure par luy faicte, et impétrant lettres royaux du second octobre dernier, en opposition envers l'ordonnance de la cour y mentionnée; ce faisant, sans y avoir esgard et icelle cassant avec

— 1° Antoine de Galard, marquis de l'Isle-Bozon, qui fut l'objet d'une donation, de la part de sa sœur Louise, le 14 novembre 1709. Il épousa, le 9 août 1719, Marguerite de Bastard, fille de messire Nicolas de Bastard, chevalier, seigneur de l'Isle-Chrétienne, réformateur général des eaux et forêts de Guyenne, Périgord, Gascogne, Quercy, Navarre et Béarn, et de Marguerite de Jean. La future apporta une dot de 10,000 livres. Les signataires du contrat furent : mes-

tous despens, dommages et intérêts, il plaise à la cour ordonner que pour un préalable, il sera procédé au jugement du dit appel ainsi qu'il appartiendra, avec cependant inhibitions et défenses au syndic du chapitre cathédral de la dite ville de Lectoure, rien faire ny attempter en vertu de la sus dite ordonnance, n'y procéder à aucune instructive de procédure, à peine de mil livres, nullité et cassation; et néanmoins suppliant par requeste, du dixième juillet dernier, pour disant droit sur le d. appel et lettres, sans avoir esgard à la requeste en cassation par attentat, présentée par le syndic du dit chapitre; qu'il plaise à la cour en cassant les appointemens, dont est l'appel, ordonner que le possessoire de la métairie de Latour demeurera assigné et affecté au dit chapitre, pour le droit de dixme par luy prétendu et qu'il le pourra prendre et percevoir, sur les terres et possessions en dépendans suivant la coustume, et que moyennant la dite assignation et affectation, tout le restant des biens de la paroisse et terre de L'Isle, demeureront deschargez; et le dit sieur baron de Lisle, avec l'archidiacre mage de Lectoure, y prendront et lèveront les dixmes ainsi qu'ilz ont accoustumé de faire de tout temps, avec défenses au syndic du d. chapitre, de donner aucun trouble ny empèchement, au dit sieur baron de Lisle, à la perception de son droit de dixme à peine de quatre mille livres, et autre arbitraire, et autres fins y contenues, d'une part; et le syndic du dit chapitre cathédral de Lectoure, appellé et défendeur.

« Et veu le dit registre, extraict d'arrest judiciellement donné par la cour, le 9e juillet 1630, et autres actes y attachés.

« La Cour a ordonné et ordonne que, sur tout, les parties bailleront par escript, mettront et produiront tout ce que bon leur semblera, dans le délay de l'ordonnance, devers elle et au Conseil. Jugé le 23 août 1680, de Ciron, signé. » (*Archives de l'ancien Parlement de Toulouse, arrêts civils, reg. 1040, folio 818.*)

sire Joseph de Saint-Géry de Magnas, Jean de Saint-Géry de Magnas, docteur en théologie, archidiacre de Saint-Gervais, de Lectoure, et vicaire général de l'évêque de cette ville; Nicolas de Bastard, père de la mariée, Jeanne de Lucas, sa cousine, etc. Marguerite de Bastard était sœur d'Antoine de Bastard Saint-Denis, capitaine dans le régiment de Bouflers, chevalier de Saint-Louis, qui s'allia, en 1721, dans la ville de Trèves, à haute et puissante princesse dame Barbe-Marguerite d'Igny, comtesse de Risancourt, fille de Humbert d'Igny, comte de Risancourt, baron de Guerpont, prince du Saint-Empire romain et lieutenant des maréchaux de France. Elle avait également pour frères Jean de Bastard Saint-Denis, capitaine au régiment de Pons et de Mailly qui fit les campagnes d'Italie en 1734 et 1747, celles de Flandres en 1743 et 1757, et Nicolas de Bastard Saint-Denis, prieur de Chin. Dans un état des possessions féodales, tenues, avant et après 1720, par Antoine de Galard, marquis de l'Isle, on voit que son père, Jean II de Galard, s'était d'abord marié avec Catherine de Cous et ensuite avec Percide de Luppé, dame de Maravat. Il est également question, dans ce relevé terrien et mobilier, de Louise de Galard, religieuse au couvent de Sainte-Claire de Lectoure, de Bernard-François de Galard, sieur de Montbrun, et d'Arnaud-Guilhem, son frère (tous deux issus de la

seconde union de Jean de Galard avec Percide de Luppé), de Jean-Charles et de Jules de Galard sortis, comme Antoine, du premier lit. Celui-ci, à la mort de ses parents, recueillit la meilleure part de leur hérédité. La situation domaniale dont nous parlons fut dressée le 20 janvier 1764 par Me Comin, notaire de Lectoure, pour servir dans un procès soutenu par Joseph de Galard de Luzanet, héritier des titres et des biens du dernier marquis de l'Isle-Bozon, contre le président d'Aspe. Le 8 août 1722 le roi ordonna au premier huissier ou sergent de rétablir dans les mains d'Antoine de Galard[1], marquis de l'Isle, seigneur de Fourcès, tous les droits et devoirs seigneuriaux qui lui étaient contestés par divers emphytéotes. Sa Majesté mandait en outre aux mêmes agents de contraindre les débiteurs du marquis de l'Isle à lui payer tous les arrérages de cens, rentes, affermes, etc.;

— 2° Jean-Charles de Galard devint marquis de l'Isle après son frère Antoine. Il fut le dernier rejeton de la deuxième branche des barons et marquis de l'Isle-Bozon et désigna, pour la faire revivre, son parent Joseph de Galard de Luzanet, lieutenant-colonel au régiment de Picardie, auquel il légua ses biens et titres par testament du 7 avril 1753;

1. Voir, pour Antoine de Galard, seigneur de L'Isle-Bozon, *Documents*, t. III, de la page 439 à la page 466 et page 688.

— 3° François de Galard de l'Isle fut légataire particulier de son frère Jean-Charles, marquis de l'Isle-Bozon, à la mort duquel il recueillit les biens de sa mère Catherine de Cous, en vertu d'une clause inscrite par ladite dame dans son testament. Cette disposition portait que sa succession passerait au troisième de ses enfants s'il survivait aux deux premiers. Grâce à l'appui et aux intrigues du président d'Aspe, qui avait épousé Jeanne-Marie d'Auxion, cousine de François de Galard[1], celui-ci parvint à accaparer un instant la succession paternelle, c'est-à-dire le marquisat de l'Isle-Bozon, en invoquant une substitution de 1592. Le jugement du parlement de Toulouse, qui l'investissait, fut réformé par un autre qui restituait définitivement le fief titré à l'ayant droit, c'est-à-dire à Joseph de Galard de Luzanet, héritier de Jean-Charles, dernier marquis de l'Isle-Bozon. François de Galard[2], en 1753, eut également des discussions d'intérêt avec sa sœur Françoise, qui l'assigna, le 5 novembre de ladite année, au sujet des scellés apposés sur les meubles du château de Fourcès. Il laissa tout ce qu'il possédait à Jeanne-Marie d'Auxion de Vivent, femme de Louis-Auguste d'Aspe, président à mortier du parlement de Toulouse et seigneur de Meilhan. Jeanne-Marie

1. Voir, pour François de Galard, *Documents*, t. III, p. 484, 487, 492, 493, 671, 674, 944.

d'Auxion était fille cadette de Silvestre d'Auxion-Vivent et de Louise de Pardaillan-Bonas. Celle-ci avait pour auteurs Antoine de Pardaillan-Gondrin, marquis de Bonas, maréchal de camp, et N. de Cous, sœur de Catherine de Cous, mariée à Jean de Galard, marquis de l'Isle-Bozon;

— 4° Françoise de Galard de l'Isle-Bozon[1] épousa Michel du Bouzet, baron du Castera-Bouzet, seigneur de Candès, fils de Jean-Charles du Bouzet et de Catherine-Henriette de Bassabat-Pordéac. Cette alliance est constatée dans le testament de Jean-Charles de Galard, marquis de l'Isle-Bozon, dans divers mémoires judiciaires et dans la *Généalogie du Bouzet* qui se trouve aux Archives départementales des Hautes-Pyrénées, série E E. Françoise fut instituée héritière fiduciaire de son frère Jean-Charles, sous la condition de transmettre le marquisat de l'Isle-Bozon à Joseph de Galard, seigneur de Luzanet, capitaine de cavalerie, et à Joseph de Gasquet, marquis de Clermont. A la mort de François de Galard le président d'Aspe, agissant au nom de sa femme, Jeanne-Marie d'Auxion-Vivent, à laquelle ledit François avait légué ses biens, intenta un procès à Françoise de Galard, dame du Bouzet, détentrice de la succession de Jean-Charles. Celle-ci,

1. Voir, pour Françoise de Galard, *Documents,* t. III, p. 484, 488, 492, 671, 73, 674, 944.

pour lutter avec avantage avec un tel adversaire, se déchargea du fideicommis, par acte du 4 mars 1754, et remit le marquisat de l'Isle et les objets mobiliers entre les mains du marquis de Clermont et de Joseph de Galard, seigneur de Luzanet. L'on vit alors un exemple mémorable de la justice des parlements : Louis-Auguste d'Aspe, président de celui de Toulouse, fut condamné par ses subordonnés le 4 septembre 1756. Françoise de Galard [1], baronne du Castera, rendit son âme à Dieu dans le château de Candès le 15 novembre 1757 ;

— 5° Louise de Galard de l'Isle, religieuse au couvent des Claristes de Lectoure [1] en 1720. Sa légitime fut fixée par un arrêt du présidial de Lectoure, rendu le 3 juillet 1763.

Percide de Luppé, dame de Marravat et deuxième femme de Jean de Galard, marquis de l'Isle-Bozon, lui donna aussi postérité :

— 1° Bernard-François de Galard [2], seigneur de Montbrun. Il est déclaré fils de la dame de Maravat, ainsi qu'Arnaud-Guilhem, dans le partage qui détermina le lot des enfants du premier et du second lit ;

— 2° Arnaud-Guilhem de Galard, mentionné en compagnie de son frère dans le document précité.

1. Voir, pour Louise de Galard, *Documents*, t. III, p. 439, 448, 451.
2. Voir, pour Bernard-François de Galard, *Documents*, t. III, p. 448-442.

XXVI

JEAN-CHARLES DE GALARD, marquis de l'Isle-Bozon, seigneur de Fourcès et autres places, était capitaine d'une compagnie dans le régiment de cavalerie d'Andlau. Il résigna sa charge, le premier septembre 1743, en faveur de Joseph de Galard, seigneur de Pellehaut, précédemment cornette. Le successeur du marquis de l'Isle fut définitivement investi de son commandement le premier septembre 1743. Jean-Charles de Galard, marquis de l'Isle, pourvut de l'office de lieutenant de justice ou de baile, en sa terre de l'Isle-Bozon, Jean Dorléans, procureur au présidial de Lectoure (13 mai 1744). Louis XV manda, le 12 février 1751, aux conseillers du parlement de Toulouse de recevoir les conclusions posées dans le mémoire de Jean-Charles de Galard[1], contre le sieur Castaing, propriétaire à Landiran. Celui-ci refusait de servir au seigneur haut justicier de l'Isle-Bozon la rente attachée à la banalité de la forge de ce lieu, bien que ce droit eût été, de temps immémorial, prélevé par les précédents feudataires. Un arrêt du

1. Voir, pour JEAN-CHARLES DE GALARD, marquis de l'Isle-Bozon, *Documents*, t. III, p. 475-491 et 673-687.

parlement de Toulouse détermina, le 6 novembre 1752, les prééminences et prérogatives qui étaient dues à messire Jean-Charles de Galard comme marquis de l'Isle-Bozon. Ses officiers dans la juridiction dudit lieu avaient le pas sur les consuls, soit à l'église, soit dans les processions ; ils présidaient les assemblées locales. Les élus de la communauté étaient tenus de prêter serment entre les mains du marquis ou de ses officiers de robe. Ledit seigneur devait, avant tous les autres, être recommandé au prône dans les prières publiques et être le premier aspergé d'eau bénite. Il avait épousé, en 1720, MARIE DE BASTARD, fille de Nicolas de Bastard, chevalier, seigneur de l'Isle chrétienne, grand maître des eaux et forêts de Guienne et de Marguerite de Jean, sa première femme. Marie de Bastard était par conséquent sœur de Marguerite, mariée à Antoine de Galard de l'Isle, aîné de Jean-Charles. Ni l'un ni l'autre n'eurent de postérité. Jean-Charles était le seul survivant de sa branche lorsqu'il testa le 7 avril 1753 ; il prescrivit de faire célébrer 500 messes après son décès et fit des libéralités dignes de son rang aux pauvres de l'Isle, aux serviteurs et familiers de sa maison. François de Galard, son frère puîné, fut gratifié d'une pension de 1000 livres. Françoise de Galard, veuve du baron du Castera, fut désignée pour recueillir l'ensemble de la succession avec obligation de la transmettre à noble

Joseph de Galard de Luzanet, capitaine de cavalerie au régiment de Bourbon-Busset, et à messire Joseph de Gasquet, marquis de Clermont. C'est ainsi que la terre et son titre glébé passèrent à la branche des Galard de Luzanet, qui les possèdent encore aujourd'hui.

BRANCHE

DES

SEIGNEURS DE BALARIN[1]

XXIII.

ALEXANDRE DE GALARD, seigneur de Balarin, était le deuxième fils de Gaillard de Galard, seigneur de Berrac et de Pauilhac, et de Françoise de Lézy ou de Lézir, dame de Saldebru. Son lot dans la succession paternelle fut la terre de Balarin, dont la propriété avait été contestée à son père Gaillard et à son frère Jean-Paul par les de Mercier, seigneurs de Malliac, et notamment par Françoise de Malliac, femme de Sébastien de Corbie. On a vu, à la branche de Pauilhac, article Jean-Paul, que celui-ci avait saccagé le château de Balarin, en 1610, pour recouvrer le fief dont sa famille

1. Voir plus haut la jonction de cette branche, page 1285.

avait été spoliée au mépris de plusieurs arrêts du parlement de Bordeaux. Les compétitions entre les maisons de Galard et de Malliac, après beaucoup d'incidents, eurent le 20 juin 1611, un dénoûment heureux : elles se terminèrent par l'alliance d'Alexandre de Galard avec Isabeau de Corbie, fille de Françoise de Malliac. Celle-ci se désista de toutes ses prétentions sur la terre de Balarin en faveur de sa fille, et Jean-Paul de Galard, seigneur de Pauilhac, fit une renonciation analogue au profit d'Alexandre, son frère cadet. Cet arrangement fut inséré dans les préliminaires du contrat. Le 16 juillet 1613, Alexandre de Galard rencontra, aux environs de Balarin, le capitaine Touzin, dont il était créancier. Touzin, qui avait reconnu sa dette devant le présidial de Nérac, osa la nier, injurier le seigneur de Balarin, et se ruer sur lui l'épée au poing. Le cheval d'Alexandre fut blessé ; l'agresseur prit la fuite, mais son adversaire le poursuivit et lui porta dans la poitrine trois coups qui furent mortels. Condamné, à la suite de cette rixe sanglante, Alexandre fut gracié par Louis XIII au mois de juin 1614. Il avait augmenté son lot patrimonial par l'acquisition des terres de la Haille qui lui furent vendues par Paul-Antoine de Cassagnet, marquis de Firmacon, et par Élysée d'Astusgue, sieur d'Engalen. Les noces de Jean du Bouzet, sieur d'Ancas, avec Jeanne-Paule de Galard, fille de Philippe,

seigneur de Ferrières, et de Louise de Calvière, eurent lieu le 2 octobre 1633. A la cérémonie nuptiale comparaissent Marc-Antoine de Galard, baron de Terraube, frère de l'épouse et plusieurs cousins de celle-ci ; tels que Alexandre de Galard, seigneur de Balarin, Charles, baron de l'Isle, Jean-Bernard, seigneur de Pauilhac. Alexandre de Galard vivait encore en 1657 lors du mariage d'Amaury, son fils cadet. Il avait contracté union, le 20 juin 1611, avec ISABEAU DE CORBIE, née, ainsi que nous l'avons dit, de Sébastien de Corbie, seigneur de Pierrebrune, de La Roque d'Assac, de Saint-André d'Albon, au diocèse d'Albi, et de Françoise de Malliac. L'époux fut assisté de sa mère et de ses deux frères Jean-Paul et Charles Amaury. Les enfants d'Alexandre de Galard [1] et d'Isabeau de Corbie furent :

— 1° Henri de Galard, seigneur de Balarin ;

— 2° Amaury de Galard, seigneur de Senteyre et de Pellehaut, qui fera la branche des seigneurs de Pellehaut ;

— 3° Hector de Galard, écuyer, seigneur de Bérail et de la Salle de Luzanet, qui s'accommoda avec son frère Henri, au sujet de la succession paternelle et maternelle, le 23 janvier 1662. Cette transaction se trouve résumée dans la maintenue de noblesse du 6 décembre 1698

1. Voir, pour Alexandre de Galard, *Documents,* t. II, p. 823, et t. III, p. 155, 156, 159, 160, 163 et 405.

dont nous allons dire un mot. Hector de Galard[1] produisit à la date ci-dessus, conjointement avec Bernard de Galard, sieur de Paulhac, ses preuves d'ancienne et illustre extraction devant monseigneur Le Pelletier de la Houssaye, intendant de la généralité de Montauban, qui confirma les deux cousins dans tous leurs priviléges de gentilshommes. Dans ce jugement Alexandre, père d'Hector, est dit fils de Gaillard de Galard, seigneur de Berrac, et de Françoise de Lézy, petit-fils de Gilles, seigneur de Terraube, et enfin frère de Jean-Paul, seigneur de Berrac. Hector de Galard rendit hommage à Louis XIV, pour la terre de Balarin[2], le 1er décem-

1. Voir, pour Hector de Galard, *Documents,* t. III, p. 405, 428. Les armes reproduites page 428 se rapportent à lui et non à son neveu Hector, seigneur de Balarin.

2. Cet hommage se trouve aux archives de France, le voici :

« Les Présidents trésoriers de France, généraux des Finances, juges du domaine du Roy et grands voyers en la généralité de Guyenne, à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

« Sçavoir faisons qu'à la requeste du Procurenr du Roy et diligence du fermier du Domaine de ladite généralité, chargé de faire les poursuites pour la liquidation d'iceluy s'est présenté par devant Nous Hector de Galard, écuyer, seigneur de Valerin, assisté de Me Pierre Labat, son procureur, et en vertu des lettres de chancellerie par luy obtenues cejourd'huy, signées *Du Cheyron* et scellées.

« Lequel, en présence dudit Procureur du Roy estant ledit sieur de Valerin teste nue, les deux genoux à terre, sans ceinture ny éperon, tenant les mains jointes, a fait et rendu au bureau les Foy, Hommage et serment de fidélité qu'il doit et est tenu de faire au Roy nostre sire Louis XIV, Roy de France et de Navarre a présent régnant, pour raison de la maison noble de Valerin, appartenances et deppendances d'icelle, scituée en la paroisse de Valerin, jurisdiction de Fourcez, seneschaussée de Condom, dont il a esté rendu hommage au Roy par Bertrand de Forcez le 14e janvier 1498.

« Relevant de Sa Majesté à cause de son duché de Guyenne, et après avoir pro-

bre 1694 et rappela que Bertrand de Fourcès, seigneur du même fief, s'était acquitté des mêmes devoirs féodaux en 1494. Hector de Galard fit une sommation à Jean de Morlan, habitant de Fourcès, le 19 mars 1698. La même année ses armes furent enregistrées dans le grand *Armorial de France*. C'est aussi vers cette époque qu'elles furent gravées à la clef de voûte du sanctuaire dans la chapelle de Luzanet. Une partie de ses biens, et notamment Luzanet, échut aux enfants de son frère Amaury, seigneur de Senteyre et de Pellehaut ;

— 4° Marie de Galard, femme de M. de Mibielle [1] ;

— 5° Ester de Galard, mariée à Monsieur de Montaut [2].

mis et juré, sur les saints Évangiles, d'estre bon est fidèle sujet et vassal du Roy et de satisfaire à toutes les obligations auxquelles sont tenus les vassaux de la majesté et de payer tous les droits et devoirs seigneuriaux, dont lesdits lieux se trouveront chargez, mesmes et par exprez les profits des fiefs depuis le jour de la saisie féodale, si aucune a esté faite, si le cas y échoit, sous lesquelles obligations ledit vassal a esté par nous investi dudit fief, à la charge d'en fournir son aveu et dénombrement dans les quarante jours portez par l'Ordonnance, luy faisant main-levée pour l'avenir des fruits desdits biens, saisis faute d'hommage non rendu, sans préjudice des lots et ventes, redevances et autres droits et devoirs seigneriaux. Fait à Bordeaux au Bureau du Domaine du Roy en Guyenne le premier jour de décembre mil-six-cent-quatre-vingt-quatorze.

« Thibault — De Filhot — De Portraine — De Lachère — Reliac — Damalc — De Besse, advocat du Roy. »

« Balerin de Geolar, *homager*. »

« *Labat*. »

Archives de France, p. 5324 côté 878.

1. Voir, pour Marie de Galard, *Documents*, t. III, p. 425 et 426.

2. Voir, pour Ester de Galard, *Documents*, t. III, p. 425 et 426.

XXIV.

HENRI DE GALARD, seigneur de Balarin, se trouva en 1657 aux noces de son frère Amaury et transigea avec ce dernier le 23 janvier 1662. Il est question d'Henri de Galard dans un accord du 24 février 1666 et de son mariage avec FRANÇOISE DE SACRISTE DE MALVIRADE, célébré en 1652, dans une lettre de Pierre de Sacriste, seigneur de Samazan et de Tombebœuf, adressée à sa sœur, dame de Balarin. Les Sacriste de Malvirade s'étaient déjà apparentés par une alliance avec les de Galard. Lizonne de Galard en effet avait épousé, au commencement du XVI[e] siècle, Amaneu de Sacriste, seigneur de Malvirade, comme on peut le voir plus haut [1], à la branche des seigneurs de Goalard ou Galard, juridiction de Souston, sénéchaussée des Lannes. Françoise de Sacriste de Malvirade donna à son mari Henri de Galard [2] :

— 1° HECTOR DE GALARD, continuateur de la branche ;

— 2° N. DE GALARD, co-seigneuresse de Balarin[3], qui

1. Pages 287 et 1271.

2. Voir, pour HENRI DE GALARD, *Documents,* t. II, p. 884, et t. III, p. 289.

3. Voir, pour N. DE GALARD, femme de N. Le Gounois, et leur fille FRANÇOISE, *Documents,* t. II p. 824, et t. III, p. 424, 959, note.

fut conjointe, en 1682, à N. Le Gounois, seigneur de Pemblanc et d'Argentens. D'eux naquit: *Françoise Le Gounois*, dite *Mademoiselle de Pemblanc*, qui vécut et décéda dans le célibat. Elle transmit sa portion de Balarin à sa cousine Marie de Galard, co-seigneuresse dit lieu. Toutes deux étaient en procès devant le grand maître des eaux et forêts de Guienne contre Arnaud Moureau en 1768.

XXV.

HECTOR DE GALARD [1], seigneur de Balarin (qu'il ne faut pas confondre avec son oncle ainsi que nous l'avons fait en classant nos documents), figure sur le rôle de la capitation, de la noblesse du Condomois[2], dressé en 1719 par le comte de Launay, intendant de la généralité de Bordeaux, et par le chevalier du Pleix, lieutenant général au présidial de Condom. Hector de Galard [3] avait épousé, le 23 avril 1684, ANNE DE BRISAC, fille de Pierre de Brisac, seigneur de Las Mazères, et de Jeanne de Martens. Pierre de Brisac, capitaine dans le régi-

1. C'est son oncle et non lui qui fit inscrire ses armes dans l'*Armorial de France* par d'Hozier. Volume XIII, côté *Guienne,* fol. 181, n° 56 Cabinet des titres.

2. En compagnie du comte de Montcassin, du marquis de Bourg, de la marquise de Roquepine, du marquis de Xaintrailles, du baron de Benque, etc.

3. Voir, pour Hector de Galard, seigneur de Luzanet, *Documents,* t. III, p. 404, 405, 425, 426, 427, 428 et 429.

ment de Belzunce, contribua puissamment, durant les troubles de la Fronde, à faire rentrer sous l'obéissance du roi le régiment de Montpouillan. Le succès de cette affaire, dit Samazeuilh, ruina le parti du prince en Guienne. Un des ancêtres d'Anne de Brisac, Colin de Brisac, avait été écuyer cavalcadour de la Marguerite des Marguerites, sœur de François Ier et reine de Navarre. Hector de Galard fut père de :

— 1° Joseph de Galard, seigneur de Balarin, qui va revenir ;

— 2° Pierre de Galard de Balarin, lieutenant dans un régiment d'infanterie, voulut régler ses dispositions dernières, le 22 mars 1720, avant d'aller rejoindre son corps d'armée. Sa mère, Anne de Brisac, et ses sœurs, Marie et Jeanne de Galard, furent inscrites pour des legs particuliers; Joseph, son frère aîné, seigneur de Balarin, fut institué son héritier universel. Ce testament fut dicté au château de Balarin et reçu par d'Arquizan, notaire royal de Montréal. Pierre de Galard[1] fut tué en duel ;

— 3° Marie de Galard[2], dame de Balarin, fut l'objet d'un souvenir dans le testament fait par son frère Pierre le 22 mars 1720. Elle figure sur les anciens

1. Voir, pour Pierre de Galard, *Documents,* t. II, p. 824, et t. III, p. 493.

2. Voir, pour Marie de Galard, dame de Balarin, *Documents,* t. II, p. 824, et t. III, p. 493 et 954, 955, 957, 959, 961.

registres ecclésiastiques de Nérac comme marraine de Joseph-Imbert-Marie de la Mazelière, fils de Benjamin de la Mazelière, seigneur de Doazan, et de dame Marie de Pédesclaux du Bournac. Le parrain fut Joseph Imbert du Roy, lieutenant général criminel du duché d'Albret.

Joseph de Galard, seigneur de Balarin, n'ayant point eu de postérité, laissa tous ses biens à sa sœur Marie de Galard, qui dénombra pour la terre de Balarin et plusieurs autres ainsi que pour les dîmes inféodées de la paroisse de Saint-Jean de Gaudun, nouvellement acquise des religieux de Flaran. Cet aveu, qui avait été présenté, le 24 juillet 1762, au bureau des finances de Guienne, fut publié, le 15 février 1763, en la cour juridictionnelle de Montréal. Les consuls de cette ville s'opposèrent à cette promulgation sous prétexte que les redevances, prélevées autrefois par l'abbé de Flaran dans la paroisse de Saint-Jean de Gaudun, appartenaient à la directe municipale. Ils invoquaient à l'appui de leur dire une transaction passée, le 15 septembre 1620, entre le syndic de la communauté et Alexandre de Galard, seigneur de Balarin. Jean de Galard, seigneur de Luzanet, fondé de pouvoirs de la dame de Balarin, sa cousine, repoussa la prétention des jurats et obtint gain de cause. On trouve aux archives du château de Magnas un jugement rendu par la Table de marbre, siégeant à Bordeaux, en faveur de demoiselle Marie de Galard, dame de Balarin,

et de demoiselle Le Gounois de Pemblanc, contre le sieur Arnaud Moureau, fermier de coupes de bois, dépendantes dudit fief. Une deuxième sentence du 11 avril 1768 confirma celle de la maîtrise des eaux et forêts de Guienne, favorable aux deux défenderesses. Marie de Galard testa le 5 juillet 1770; elle recommanda de déposer son corps dans la chapelle de Balarin. Une part des revenus, provenant de sa succession, devait être affectée à distribuer annuellement des aumônes aux pauvres de la paroisse et à l'entretien d'un obit qu'elle avait fondé. Son héritier universel fut son petit neveu Joseph-Marie-Imbert de la Mazelière; à son défaut l'héritage de la testatrice était réservé au frère cadet du précédent Joseph-Denis de la Mazelière ou à leur sœur Jeanne de la Mazelière, mariée à Joseph-Ignace de Galard, seigneur de Luzanet, appelé le chevalier de Galard;

— 4° Jeanne de Galard de Balarin [1], femme de Paul de Pédesclaux, écuyer, seigneur du Bournac, fut mère de *Jeanne de Pédesclaux*, mariée, le 21 février 1747, à *Benjamin de la Mazelière*, écuyer, seigneur de Doazan, né de Bernard de la Mazelière et de Jeanne du Sage. Jeanne de Pédesclaux, épouse de Benjamin de la Mazelière, procréa : — I. *Joseph-Marie-Imbert*, vicomte de la

1. Voir, pour Jeanne de Galard, *Documents*, t. II, p. 824, et t. III, 493; 1003, note, 1005.

Mazelière, filleul et héritier de sa tante Marie de Galard, seigneuresse de Balarin. — II. *Joseph-Denis de la Mazelière,* appelé à recueillir la succession de Balarin, au cas où son frère aîné n'aurait point postérité. — III. *Jeanne de la Mazelière,* mariée à son cousin *Philippe-Ignace, comte de Galard,* seigneur de Luzanet, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, dont nous reparlerons à la branche de Luzanet. Il était fils de Jean de Galard, seigneur de Luzanet et de Pellehaut, et de demoiselle Marie de Mibielle. Joseph-Marie-Imbert, vicomte de la Mazelière, hérita, comme on l'a vu, de sa tante Marie de Galard, et prit, à la mort de celle-ci, possession de Balarin. Il avait épousé mademoiselle Clotilde de Castillon-Mauvezin et n'en eut point d'enfants. M. Benjamin de Moncade, dans sa notice sur Balarin, a consacré à sa mémoire quelques lignes que nous avons reproduites dans nos *Documents*, tome II, page 825, et que nous allons répéter ici. « M. de la « Mazelière avait servi à Malte et dans les chevau-légers « de la garde du roi. Il est mort chevalier de Malte et « de Saint-Louis et titré vicomte. Il a fait magnifique- « ment rebâtir l'église de Balarin, où il est enterré, et « par son testament a laissé des fonds pour l'entre- « tien d'un prêtre. Quoiqu'il eût acquis le château de « Beaumont où réside sa femme, il n'en fit pas moins « son séjour à Balarin qu'il embellit de très-belles plan-

« tations. Il voulait aussi rebâtir le château, mais le « malheur de n'avoir pas d'enfants le fit renoncer à ce « projet. M. de Mazelière est mort à soixante-dix-sept « ans, fort regretté des pauvres auxquels il faisait « d'abondantes aumônes. Depuis sa mort le château de « Balarin est inhabité. » M. le vicomte de la Mazelière laissa le château de Balarin et celui de Beaumont à son petit-neveu Raymond de Galard, fils du comte Joseph-Marie-Hector de Galard, seigneur de Pellehaut, et de mademoiselle Marie-Léontine d'Aux, dont il sera de nouveau fait mention un peu plus loin. M. le comte Raymond de Galard, mort prématurément en 1850, a laissé le château de Balarin à sa femme mademoiselle de Marignan qui l'a donné, il y a quelques années, aux religieux de l'ordre de Prémontré, possesseurs actuels.

XXVI.

JOSEPH DE GALARD [1], écuyer, seigneur de Balarin, était lieutenant au régiment de Lenoncourt, cavalerie; son frère Pierre lui légua sa succession par testament du 22 mars 1720. Il acheta du sieur de la Marque, le

1. Voir, pour Joseph de Galard, seigneur de Balarin, t. II, p. 824, t. III, p. 493, 959, 960.

22 juillet 1727, plusieurs terroirs voisins de son château. Il rendit hommage au roi, pour la terre de Balarin, le 13 août 1751. A sa mort, advenue avant 1762, il disposa du fief héréditaire de sa branche en faveur de sa sœur aînée Marie de Galard, qui se trouva ainsi apanagée de Balarin.

BRANCHE

DES

SEIGNEURS DE SAINT-MICHEL[1]

XXIII.

BERNARD DE GALARD DE L'ISLE, deuxième fils de Jean de Galard, restaurateur de la deuxième branche des barons de l'Isle-Bozon, et de Jeanne de Piac de Gauléjac, est qualifié écuyer dans une requête adressée vers 1750, par Guillaume de Galard, son arrière-petit-fils, à M. de Saint-Florentin, ministre d'État. Il est rappelé dans l'hommage rendu en 1633, par son frère Charles, baron de l'Isle. Bernard de Galard[2] avait épousé JEANNE D'ANCAS, nom porté par les cadets de maison du Bouzet, à laquelle appartenait aussi Brande-

1. Voir, pour la jonction des seigneurs de Saint-Michel avec la branche de l'Isle-Bozon, ci-dessus, p. 1269.

2. Voir, pour Bernard de Galard de l'Isle, *Documents*, t. II, p. 233, 397, 398.

lise du Bouzet de Roquépine, femme de Charles, baron de l'Isle-Bozon. Jeanne d'Ancas fut mère de :

— 1° Jean de Galard de l'Isle;

— 2° Dominge de Galard de l'Isle[1]; mariée, le 14 septembre 1622, avec Antoine de Menville. Sa mère est mentionnée dans les pactes retenus par Guillaume Cauboue, notaire de l'Isle-Bozon, comme veuve de Bernard de Galard, qui dut par conséquent décéder jeune. La future est dite sœur de Jean de Galard de l'Isle, également présent;

— 3° Lucrèce de Galard de l'Isle[2], dont le mariage avec Alexandre de Montaut fut accordé en 1629.

XXIV.

JEAN DE GALARD DE L'ISLE[3], écuyer, commandant pour Sa Majesté de la ville de Sarrant, apparaît au contrat de mariage de sa sœur Dominge de Galard. Il fit, le 8 octobre 1630, diverses acquisitions territoriales de Bernard de Brenqualye, et passa divers actes analogues, le 8 avril 1632. Ayant été grièvement blessé

1. Voir, pour Dominge de Galard de l'Isle, *Documents*, t. III, p. 233, 234, 397.
2. Voir, pour Lucrèce de Galard de l'Isle, *Documents*, t. III, p. 252.
3. Voir, pour Jean de Galard de l'Isle, *Documents*, t. III, p. 233, 234, 398.

à la tête d'un coup de pistolet, ainsi qu'il appert d'un certificat fourni, le 6 avril 1650, par M. le duc d'Aumont, lieutenant général des armées du roi, il fut forcé de quitter le service et de se démettre de son emploi de capitaine au régiment de la marine. Sa Majesté lui donna en compensation le commandement et la garde de la place de Sarrant, qu'il sut maintenir dans le devoir, durant les guerres de la Fronde, ce qui est prouvé par la commission dont il fut pourvu par M. le marquis de Saint-Luc, le 26 février 1652. Nous savons, par l'extrait de naissance de son fils Jean-Georges, et par la supplique de son petit-fils Guillaume à M. de Saint-Florentin, qu'il avait été conjoint, le 14 septembre 1622, avec ANDIE ou INDIE D'ESPARBÈS de laquelle :

— 1° N. DE GALARD DE L'ISLE[1], capitaine au régiment de la marine par commission du 1er septembre 1654. Il mourut des suites d'une blessure qu'il avait reçue aux lignes d'Arras, ce qui est constaté dans un certificat de M. le comte de Cerdagne, son lieutenant-colonel;

— 2° N. DE GALARD DE L'ISLE[2], enseigne au régiment la marine, tué au siége d'Artol ;

— 3° JEAN-PIERRE DE GALARD DE L'ISLE[3], capitaine de

1. Voir pour N. DE GALARD DE L'ISLE, *Documents*, t. III, p. 398.

2. Voir, pour N. DE GALARD DE L'ISLE, frère du précédent, *Documents*, t. III, p. 399.

3. Voir, pour JEAN-PIERRE DE GALARD DE L'ISLE, *Documents*, t. III, 280, 284, 288, 399.

de la même arme que ses deux frères, fut major de la ville de Lectoure pendant trente ans. Le roi cassa et annula, le 26 novembre 1650, une sentence du parlement de Toulouse qui condamnait à la peine de mort N. de Savaillan, commandant du château de Lectoure, Jean-Pierre de Galard, major, Lucas, lieutenant criminel, et autres officiers d'épée et de robe pour avoir prêté main-forte, pendant les troubles de la Fronde, au sieur Morand, maître des requêtes, chargé de faire exécuter les ordres de Sa Majesté. Louis XIV défendit en outre à la Cour suprême de Languedoc de rendre à l'avenir de pareils arrêts et enjoignit au président de lacérer le premier jugement et de mettre à la place la décision souveraine. Il fut ordonné également aux magistrats du présidial de Lectoure de réintégrer dans leurs fonctions et dans leurs biens ceux qui avaient été punis pour avoir fait leur devoir. Faute de ce, les usurpateurs et séquestres devaient être livrés à toutes les rigueurs des lois. Jean-Pierre de Galard [1], d'après un certificat militaire qui lui fut délivré le 28 mai 1666, par le comte de Gadagne, lieutenant général des armées du roi, fut réduit par ses blessures à quitter le service après vingt-deux ans d'activité. Il fit ses preuves de noblesse, le 22 août suivant, devant François de Rabas-

1. Voir, pour JEAN-PIERRE DE GALARD DE L'ISLE, *Documents*, t. III, p. 280, 284 287, 309.

tens, juge mage au présidial de Montauban, subdélégué de Claude Pellot, intendant de Guienne. Sa Majesté, en 1674, lui confia la charge de capitaine pour la conservation des forêts. Jean-Pierre fut attaché, le 3 juillet de la même année, à la personne du gouverneur de Guienne, suivant brevet du maréchal d'Albret; enfin un commandement dans le ban de la noblesse lui fut donné le 15 février 1677. Il avait contracté alliance avec Rose de Bernard, fille de N. de Bernard et de Anne de Portavel. Le contrat fut passé, le 6 juillet 1651, dans la ville de Beaumont, au diocèse de Montauban, devant Lasserre, notaire. L'époux fut assisté de Jean d'Esparbès, son oncle, et l'épouse de Jean de Portavel et de Jean-Georges de Saliné, seigneur de Pujos;

— 4° Jean-Georges de Galard de l'Isle fut baptisé le 21 juin 1626 et tenu sur les fonts par Jean-Georges Payran et Marie d'Esparbès. Il va représenter le prochain degré.

XXV.

JEAN-GEORGES DE GALARD DE L'ISLE débuta dans la carrière des armes en qualité de maréchal des logis dans un régiment de cavalerie, passa dans la mestre de camp comme capitaine, et fut plus tard commandant

des chevau-légers de M. le maréchal de Roquelaure. Il se signala, en 1648, à la bataille de Lens où un coup d'arquebuse lui fracassa le bras. Après avoir servi 25 ans dans le régiment de cavalerie de Roquelaure, le roi reconnut ses services en le nommant major de la ville de Lectoure. Il occupait ce poste lorsque le duc de Roquelaure et le marquis de Savaillan lui délivrèrent, le 23 octobre 1710, un certificat établissant les faits susénoncés. Le même document ajoute que trois de ses enfants à la date précitée exerçaient aussi des charges militaires. Jean-Georges de Galard [1] remplaça son frère dans la capitainerie des forêts et mourut à l'âge de 84 ans. Il s'était allié à FRANÇOISE DE PÉRÈS, d'une ancienne famille de Gascogne, déjà notoire en 1322 et apparentée par des mariages aux de la Briffe, aux de Batz, aux de Cours, etc. Les enfants de Jean-Georges de Galard [2] furent :

— 1° Guillaume de Galard, capitaine dans le régiment de cavalerie d'Heudicourt, qui va revenir ;

— 2° N. de Galard, lieutenant d'une compagnie dans le même régiment que son aîné ;

— 3° N. de Galard, cornette dans le régiment d'Heudicourt.

1. Il fit ses preuves de noblesse et fut maintenu sur le Catalogue des véritables gentilshommes le 26 juin 1660.

2. Voir, pour Jean-Georges de Galard de l'Isle, *Documents*, t. III, p. 247, 399.

XXVI.

GUILLAUME DE GALARD[1], d'après les registres baptistères de l'église paroissiale du Saint-Esprit de Lectoure, fut ondoyé le 20 octobre 1673 et eut pour parrain Guillaume de Pérès, son grand-père maternel, et pour marraine sa tante Rose de Bernard, femme de Jean-Pierre de Galard. Il débuta comme cornette de cavalerie le 31 décembre 1691, devint capitaine dans le régiment de Vivans, précédemment appelé Heudicourt, et se conduisit très-vaillamment à la bataille de Malplaquet en 1709. Nous avons publié, tome III de cet ouvrage, page 394, une attestation de Léonor du Maine, comte du Bourg, lieutenant général des armées du roi, son commandant en Alsace, dans laquelle il certifie que Guillaume de Galard, premier capitaine de cavalerie du régiment d'Heudicourt, a eu l'honneur de servir le roi pendant 21 ans avec beaucoup de distinction. Léonor du Maine constate en outre que ledit Guillaume « s'est trouvé aux batailles de Friedlingen et « d'Hochstett, où il a parfaitement bien fait son devoir « avec beaucoup de prudence et de valeur ». Le per-

1. Voir, pour GUILLAUME DE GALARD, *Documents*, t. III, p. 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402.

sonnage qui nous occupe fut créé chevalier de Saint-Louis le 31 octobre 1712, et major de la citadelle de Lectoure à la mort de son père, le 10 novembre 1717. Guillaume de Galard épousa, le 27 novembre 1720, JEANNE DE VAUX, fille de Jean-Jacques de Vaux, premier président de la sénéchaussée de Lectoure, et en eut les trois fils ci-après :

— 1° PIERRE-GUILLAUME DE GALARD qui, fort jeune encore, entra dans la compagnie écossaise des gardes du roi. Il y servait depuis sept années, lorsque, vers 1750, son père recourut à M. de Saint-Florentin pour obtenir des lettres recognitives de son ancienne extraction, destinées à suppléer à la perte de ses titres, brûlés lors de l'incendie qui dévora sa maison de Lectoure en 1712 [1];

— 2° JEAN-JACQUES DE GALARD, seigneur de Saint-Michel, qui suit ;

— 3° JEAN-FRANÇOIS DE GALARD[2], ancien juge criminel du présidial de Lectoure, fut arrêté et incarcéré à Auch, durant la Terreur, avec Philippe Ignace de Galard, seigneur de Luzanet, et son frère Joseph, marquis de l'Isle-Bozon, dont la tête tomba sur l'échafaud révolutionnaire le 16 avril 1794.

1. Voir, pour PIERRE-GUILLAUME, *Documents*, t. III, p. 400.

2. Voir, pour JEAN-FRANÇOIS DE GALARD, t. III, *Documents*, p. 709.

XXVII.

JEAN-JACQUES DE GALARD, seigneur de Saint-Michel, né le 5 février 1721, avait à peine atteint sa 22e année lorsque mourut Jean-Jacques de Vaux, son grand-père maternel, qui lui laissa l'office de lieutenant principal au présidial d'Armagnac, siége de Lectoure. N'ayant point l'âge requis, c'est-à-dire les trente années obligatoires pour occuper ou exercer une telle fonction, Louis XV, en considération des grands services rendus par les siens en tout temps à la couronne, lui accorda des lettres de dispense, qui furent dépêchées par Phelippeaux, le 20 juin 1744. En vertu des ordres du roi la noblesse d'Armagnac fut convoquée, le 18 août 1789, par Jean-Jacques de Galard Saint-Michel [1], dans le but de renouveler et d'étendre les pouvoirs donnés au marquis d'Angosse, élu député le 20 mars 1789. Le procès-verbal de la séance est signé par le président de Saint-Géry et Jean-Jacques de Galard de Saint-Michel, commissaire royal. Ce dernier, le lendemain de la réunion, écrivit à M. le garde des sceaux pour l'informer de la

1. Voir, pour JEAN-JACQUES DE GALARD SAINT-MICHEL, *Documents*, t. III, de la page 721 à 734.

réélection de M. le marquis d'Angosse. Jean-Jacques de Galard Saint-Michel s'était marié, le 18 novembre 1754, à MARGUERITE LE SAGE[1] ou DU SAGE, fille de Paulin le Sage, seigneur de la Salle, Corne, Domenhac, et

1. Au moment où nous exprimions (t. III, p. 723) le regret de ne connaître aucune étude critique consacrée à l'ancienne famille Le Sage, cette lacune était comblée par une brochure intitulée : *Note pour servir à l'histoire de la famille* Saige *ou* Sage, *dénommée, suivant les branches*, Le Saige, Le Sage, du Saige, du Sage *et* de Saige.

Cette note, dont les assertions reposent uniquement sur des actes authentiques, confirme en général les indications de la notice que nous avons publiée d'après le *Journal judiciaire de Condom de 1838*. Elle établit clairement l'origine normande et tourangelle de cette famille en produisant une série de titres indiscutables que nous allons brièvement résumer.

I. Geoffroy le Saige, veneur du Roi et garde de la forêt de Loches, fit une donation, le 28 août 1337, à l'abbaye d'Aiguesvives en Touraine. Dès l'année 1308, Geoffroy paraît dans les comptes de la maison de Philippe le Bel comme page de la vénerie. Originaire de Coutances, où l'on trouve, dès 1253, un Guillaume Le Saige possesseur d'une maison encore occupée, au xv^e^ siècle, par les descendants de Geoffroy, ce dernier était venu en Tourraine à cause de la sergenterie royale de la forêt de Loches dont il avait été pourvu. Il devint seigneur de Chandon dans la baronnie d'Amboise et épousa Pétronille Cléret, mentionnée dans la confirmation de 1349 citée ci-après.

II. Jean le Saige, seigneur de Chandon, d'accord avec sa mère Pétronille Cléret et sa femme Jeanne de Clamargan, dame de Saint-Pierre de Carteret, etc., en Cotentin, ratifia, le 11 octobre 1349, la cession faite en 1337 par son père Geoffroy.

III. Pierre, fils du précédent, seigneur de Chandon en Touraine, de Saint-Pierre, etc., en Cotentin, avoua, le 13 juin 1394, tenir par indivis avec l'abbaye d'Aiguesvives certaines rentes dont les paroisses de Francueil, d'Épeigné, Faverolles étaient tributaires envers lui.

Cette reconnaissance fut renouvelée, le 21 mai 1410, par sa veuve Isabelle de Peletot et ses deux fils *Robert*, seigneur de Chandon, et *Raoul*, seigneur de Saint-Pierre.

Raoul le Saige, seigneur de Saint-Pierre, maréchal héréditaire de Ponthieu, etc., a joué un rôle des plus importants au commencement du xv^e^ siècle. Sa biographie, très-étendue dans la notice que nous analysons, avait déjà été ébauchée par

de Marguerite de Truchon, petite-fille de Joseph le Sage ou de Saige, capitaine de cent hommes d'armes au régiment de Candale, et de dame Anne de la Mazelière de Doazan. Une autre alliance plus récente de la

M. René de Belleval dans ses *Lettres sur le Ponthieu* (p. 99). Maître des requêtes de l'Hôtel en 1409, membre du grand Conseil royal de Charles VI en 1411, chancelier du duc de Touraine et gouverneur du Ponthieu de 1413 à 1417, Raoul, d'abord partisan des Bourguignons, passa, en 1419, au service de Henri V d'Angleterre comme conseiller. Il fit partie du conseil de régence du duc de Bedford pendant la minorité de Henri VI, présida l'échiquier de Normandie et fut l'un des ambassadeurs du roi d'Angleterre aux conférences d'Arras en 1435; il mourut à Valognes, en 1438, sans laisser d'enfants de JEANNE DE HÉNIN, dame de Bossut, d'une des plus grandes familles du Hainaut, qu'il avait épousée en 1413

IV. ROBERT LE SAIGE, frère aîné de Raoul, resté fidèle à la cause de Charles VII, retiré en Touraine sur sa seigneurie de Chandon, conclut, en 1417, une transaction avec l'abbaye d'Aiguesvives au sujet de redevances indûment attribuées en douaire à sa mère Isabelle de Peletot.

Il reparaît encore en 1437 dans la donation faite par *Jean*, son fils, ci-dessous reproduite.

V. JEAN LE SAIGE, seigneur de Chandon, en 1437, transporta à l'abbaye d'Aiguesvives des rentes assises sur des maisons à Tours; dans cet acte intervinrent sa femme JEANNE DE PONCHER et son père Robert le Saige. Jean fit hommage au roi pour sa seigneurie de Chandon, le 15 février 1470. (*Archives nationales, p. 432, pièce n° 85*).

VI. Ces différents actes, qui établissent si nettement la filiation, sont insérés dans le titre de fondation du prieuré de N.-D. de Luzillé en Touraine, faite, le 3 août 1500, par *Jeanne le Saige*, fille de Jean le Saige et Jeanne de Poncher. Ce couvent fut établi de concert avec l'abbaye d'Aiguesvives, et doté avec des rentes demeurées indivises pendant plus d'un siècle entre ledit monastère d'Aiguesvives et la famille Le Saige. Jeanne réserva la collation du bénéfice aux descendants de son frère Jean, implanté en Gascogne l'an 1473, à la suite du comte d'Armagnac. On sait que Jean le Saige fut député de la seigneurie de Condom aux états généraux de Tours en 1483. Le droit de nomination au prieuré de Luzillé fut religieusement exercé jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle et Jean-Joseph du Saige, seigneur de Saint-Arroman, le pratiqua pour la dernière fois en 1768.

A partir de Jean le Saige, qui représenta la juridiction de Condom aux grandes

famille le Sage ou du Sage avec la maison de Galard sera rapportée un peu plus loin quand nous traiterons le rameau des seigneurs de Luzanet et de Pellehaut.

assises nationales de 1483, la notice que nous analysons gradue la descendance des différentes branches et appuie chaque génération sur des preuves authentiques, telles que minutes notariées et extraits de registres paroissiaux. L'auteur s'est particulièrement attaché à relever le rameau de Bazas ou de Bordeaux qui avait été absolument négligé dans l'étude généalogique reproduite en notre tome III, page 723 et suivantes. Cette branche, qui contracta successivement des alliances avec les maisons : D'IMBERT, DU FRANC, DE LAUVERGNE, DU BERNET, DE LAFITTE, DE LASSUS, DE CHAPERON, DE TERREFORT, DE VERTHAMON D'AMBLOY, de ROBOAM DE SAINT-ROBERT, etc., était représentée en 1789 par François Armand de Saige, baron de Beautiran, avocat général au parlement de Bordeaux, maire de Bordeaux, mort sur l'échafaud révolutionnaire, et par JOSEPH DE SAIGE, député de Bazas aux états généraux : elle a actuellement pour chef M. de Saige de Bazas, dont l'un des quatre fils a dirigé comme ingénieur en chef la construction de la plus grande partie des chemins de fer du Midi.

BRANCHE

DES

BARONS ET COMTES DE SALDEBRU

XXIII.

CHARLES-AMALRIC OU CHARLES-AMAURY DE GALARD[1], seigneur de Saldebru, en Agenais, et de Lézir ou Lézy, était le troisième des enfants de Gaillard de Galard, seigneur de Berrac, et de Françoise de Lézir ou de Lézy, sa seconde femme. On le trouve successivement capitaine aux régiments de Castelnau, d'Albret et de Calonge. Il s'allia, le 17 octobre 1619, avec JEANNE DE CÉTHON, fille de Daniel de Céthon, seigneur de Céthon et de Péchméja, en Périgord, et de dame Marguerite de Cladech. Daniel de Céthon remplissait les charges de mestre de camp et de gentilhomme ordi-

1. Voir, pour CHARLES-AMALRIC, *Documents,* tome III, p. 231, 232.

naire de la chambre du roi. A la cérémonie nuptiale de sa fille avec le seigneur de Saldebru concoururent presque tous les membres de la famille et en particulier Jean-Paul de Galard, frère aîné du futur, et Charles de Galard, baron de l'Isle, son cousin germain. Dix mille livres furent constituées à Jeanne de Céthon. De celle-ci vint Daniel de Galard ci-après désigné.

XXIV.

DANIEL Ier DE GALARD, seigneur de Saldebru et de Montescot, rendit hommage le 29 avril 1679 pour le premier des susdits fiefs à Marie de Balzac, comtesse de Marchin et du Saint-Empire, marquise de Clermont. Il fit son testament, devant Chaloupy, notaire, le 26 septembre 1696. Pierre de Galard, son fils aîné, fut institué son héritier universel et Daniel, le cadet, son légataire particulier. Il avait épousé, le 14 janvier 1664, ANNE DE TESTAS, fille de messire Paul de Testas, seigneur du Colombier, et capitaine d'infanterie. Alexandre de Galard de Béarn, comte de Brassac, Jean Bernard de Galard, seigneur de Pauilhac et de la Gonde, le seigneur de Luzignan et plusieurs autres

furent présents au contrat. Daniel Ier de Galard [1] eut de cette union :

— 1° Pierre de Galard, seigneur de Saldebru et de Montescot, qui, au moment de partir pour l'armée, le 5 avril 1689, fit, de concert avec son frère Daniel, un testament commun par lequel ils s'instituèrent réciproquement héritiers. Pierre [2] fut tué à la guerre avant 1692 et tout l'apanage de sa branche fut concentré dans les mains de Daniel.

— 2° Daniel II de Galard, qui va revenir;

— 3° N. de Galard, qui fit inscrire ses armes sous le nom de : « damoiselle de Galard Saldebru » dans l'*Armorial général de France*, le 17 juin 1701.

— 4° Jeanne de Galard, qui épousa noble Gaspard de Gautier, seigneur de Savignac.

XXV.

DANIEL II DE GALARD, seigneur de Saldebru et de Montescot, fut d'abord sous-lieutenant et ensuite capitaine au régiment de La Châtre. Son frère et lui, pendant un congé, testèrent ensemble et se firent une donation

1. Voir, pour Daniel de Galard, *Documents*, t. III, p. 298, 299 et 300 et 421.
2. Voir pour Pierre de Galard, *Documents*, t. III, p. 299.

mutuelle de tous leurs biens, qui, en 1692, échurent en totalité à Daniel II par suite de la fin héroïque de Pierre sur un champ de bataille. Daniel II[1] contracta deux alliances, la première, le 28 septembre 1692, avec MARIE DE BERTRAND, fille de messire Jean-François de Bertrand, seigneur de la Mothe-Rouge, et de Marie de Bressolles, la deuxième avec N. DE SORBIER DE LA TOURASSE. Ses armes furent enregistrées dans l'*Armorial général de France*, le 21 février 1698. Les enfants issus des deux lits susindiqués furent nombreux d'après une note de l'abbé de Lespine. Les seuls que nous connaissions sont les suivants :

— 1° Michel de Galard[2], seigneur de Saldebru, qui décéda sans alliance en 1772 et transmit le patrimoine à Gaspard de Galard, son frère cadet ;

— 2° Gaspard de Galard, seigneur de Saldebru et de la Garde, qui suit;

— 3° Anne de Galard, mariée à Jean-Louis de Bonnefont[3], seigneur de Montjoye;

— 4° Gabrielle de Galard ;

1. Voir, pour Daniel II de Galard, *Documents,* t. III, p. 432.

2. Voir, pour Michel de Galard, *Documents,* t. III, p. 432, 433.

3. La famille de Bonnefont, l'une des plus anciennes de Gascogne, compte plusieurs alliances avec la maison de Galard, notamment avec les branches de Terraube et de l'Isle-Bozon.

XXVI.

GASPARD DE GALARD, seigneur de Saldebru et de la Garde, qualifié haut et puissant seigneur, fut marié, le 18 novembre 1739, à demoiselle ANNE DE GENIÈS DU SAP [1], née de Jean de Geniès, seigneur du Sap, et d'Anne du Lyon. De cette alliance provinrent :

— 1° JEAN-BAPTISTE, COMTE DE GALARD, seigneur de Saldebru et de la Garde;

— 2° JOSEPH, *alias* JOSEPH-MICHEL DE GALARD, chanoine de Notre-Dame de Paris, vicaire général et grand chantre de Lectoure, prieur commendataire du Fief-Sauvin, en Anjou, de Louesme, au diocèse de Langres, député à l'assemblée générale du clergé en 1780, et enfin abbé de Saint-Maurin, en Agenais, naquit à Perville, diocèse de Cahors, le 18 septembre 1745. Il fut tenu sur les fonts baptismaux par son oncle Michel de Galard et Marie de Favols de la Salle. L'abbé de Lavaissière, qui était loin de soupçonner la masse énorme de documents sur la Maison de Galard existant dans les archives de France, d'Angleterre, du Vatican et dans les ouvrages imprimés, avait cependant entrevu la pos-

1. Voir, pour GASPARD DE GALARD, *Documents*, t. III, p. 653.

sibilité d'un grand travail généalogique. Il fit part de son projet à l'abbé de Saint-Maurin, son ami, et lui annonça en même temps qu'il avait moissonné « une « infinité de notes brillantes concernant la famille de « Galard et dont ses membres n'avaient pas une idée ». Joseph de Galard Saldebru [1] écrivit alors à M. le comte de Brassac pour le prier de faire parvenir à l'auteur du projet d'un *Nobiliaire de Guienne* les titres domestiques dont il pouvait être pourvu. Cette lettre mérite une place ici, car elle indique le plan d'une étude historique que nous avons la prétention d'avoir amplement exécuté dans cet ouvrage, sans avoir pu le moins du monde profiter des glanures de l'abbé de Lavaissière, qui furent toutes brûlées en 1793 par les septembriseurs, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même dans un petit *Mémoire* daté de 1801. Nous allons rapporter la lettre en question de l'abbé de Saldebru [2] :

« *A Monsieur le* Comte de Brassac.

Abbaïe de Saint-Maurin, le 16 janvier 1785.

« Recevez, je vous supplie, Monsieur, mon plus cher cousin, mon compliment de bonne année, et mes vœux

1. Voir, pour Joseph de Galard, abbé de Saint-Maurin, *Documents,* t. III, p. 734 735, 736, 737, 738, 739.

2. Archives du château de Larochebaucourt; un feuillet in-4° papier.

bien sincères pour le parfait rétablissement de votre santé.

« J'ai l'honneur de vous adresser le nouveau projet du *Nobiliaire de la Haute-Guienne* qui sûrement vous intéressera ; il vient d'être dédié et accueilli avec empressement de l'administration de cette province. Depuis vingt ans je suis lié d'amitié avec l'auteur, qui a devers lui une infinité de notes brillantes concernant notre nom, et dont nous n'avons point d'idée, et qu'il aurait fort à cœur de consigner dans son *Nobiliaire*, d'autant que votre terre de Brassac est dans la Haute-Guienne, et que ma branche, qui, dans ses principes, doit attirer toutes les autres, se trouve dans le diocèse de Caors : L'évêque du Puy [1] rafole de ce projet, et me presse fort de me mettre en campagne pour ramasser différens titres. Il serait bien intéressant pour nous d'être mis dans le premier volume, qui paraîtra à la fin de cette année, et qui ne sera composé que des maisons d'ancienne chevalerie; comme de celles de Durfort, Montagut, Gozons, etc. Mais pour cet effet, il faudrait tous se réunir, et faire cause commune; pour votre compte, mon cher cousin, il faudrait que vous envoyassiez à l'auteur un petit extrait historié de vos titres, et signé, *Vu Bon*, de M. Chérin. Il faut lui envoyer sur toutes

1. Bien que nous ayons consacré, tome III et tome IV, 160 pages environ aux

choses la transaction en question, qui, dit-il, quoique informe, ne lui servira pas peu, avec ce qu'il a déjà, pour établir imperturbablement notre réunion. Vous pourriez charger M. le comte de Brassac ou M. le marquis d'Estourmel de cette petite opération.

Accablé d'affaires de toutes couleurs, et nommément d'un procès au parlement de Bordeaux avec mes curés pour fait de nouvelles, je n'ai que le tems, mon plus cher cousin, de vous renouveller l'assurance de mon plus inviolable et respectueux attachement[1]. »

« L'abbé de Galard. »

actes de monseigneur Marie-Joseph de Galard, évêque du Puy, nous pourrions encore grossir la gerbe de glanures qui le concernent. En voici une nouvelle que nous trouvons dans le *Trésor de l'abbaye de Saint-Maurice :*

« En 1782, le roi de Sardaigne Victor-Amédée III conféra, par lettres patentes du 29 décembre, le titre de comte à Georges Schiner et à tous les abbés qui lui succéderaient, sans aucune réserve, ce titre étant attaché à la dignité abbatiale. Par ces mêmes patentes, le roi nomme Georges II chevalier grand-croix de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, faisant remarquer que cette faveur est personnelle, puisque les lettres patentes de Victor-Amédée II ne confèrent aux abbés de Saint-Maurice que la simple croix de chevalier.

« Sous cet abbé, que ses vertus rendaient si vénérable et dont le bon exemple aurait dû seul suffire pour encourager les religieux, la discipline se relâcha excessivement dans le monastère. Georges II était un saint homme, mais trop faible supérieur ; fait pour obéir, il se montra incapable de commander.

« Il mourut le 13 octobre 1794, âgé de quatre-vingts ans. A ses funérailles, l'office divin fut célébré par monseigneur de Galard, évêque du Puy, que le sanglant délire de la révolution française avait contraint de fuir son diocèse pour se réfugier à Saint-Maurice.

« *Joseph III Gaspard Exquix.*

(1795-1808.)

« Le 28 juillet 1795, le chapitre de Saint-Maurice procéda à l'élection du succes-

Anne de Galard, sœur de Joseph, lui fit une donation le 2 janvier 1789. Expulsé du diocèse de Lectoure en 1793 par le comité jacobin, il se réfugia dans son château de Valande, auquel il avait donné le nom de Galard et qui était situé dans la paroisse Saint-Julien de Laffevée, district de Valence d'Agen. Il dut bientôt, par suite des persécutions et des menaces nouvelles, abandonner cet asile pour aller se cacher dans un faubourg de Bordeaux où il dissimula son identité en prenant un nom d'emprunt et en exerçant l'emploi de commis chez Byrn, négociant. Un délateur révéla sa retraite et le prêtre insermenté fut traduit, le 2 pluviôse an II, devant la commission révolutionnaire de Bordeaux pour cause d'aristocratie, de refus de serment civique, d'outrage et de résistance armée envers les magistrats de la République. Il était en outre accusé d'avoir vendu ses propriétés au détriment de la Nation.

Grasset Saint-Sauveur, avocat girondin, fut chargé de sa défense et s'en acquitta mollement. Il donna lec-

seur de l'abbé Cocatrix, et la majorité des suffrages désigna Joseph Exquix, chanoine et procureur de la maison. . . . . .

« Joseph III reçut la bénédiction dans l'église de l'abbaye le 2 mars 1796. La cérémonie était présidée par l'évêque de Sion, assisté de deux prélats chassés de leurs siéges, Joseph de Galard, évêque du Puy, et Gabriel de Massei, évêque de Valence.

« Jamais peut-être le sacre d'un abbé d'Agaune n'avait été célébré avec autant de pompe; non-seulement trois évêques, mais encore toutes les autorités du Valais y assistaient. »

Trésor de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune par Édouard Aubert, Paris 1872, in-fol., p. 110 et 112.

ture d'un mémoire dont l'abbé de Galard était l'auteur, ce qui valut à l'accusé cette apostrophe du président : « As-tu fait toi-même le discours que ton défenseur « officieux vient de lire? — Oui, il est écrit de ma main. « — Si un défenseur officieux t'avait prêté ses idées, il « serait aussi coupable que toi. » Joseph de Galard-Saldebru fut condamné à mort et exécuté le même jour, ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé par les citoyens Gissey et Chaudruc, secrétaires-greffiers du tribunal militaire. La terre de Galard fut vendue comme bien national pour la somme de 55,000 livres, et payée en assignats.

— 3° Michel de Galard, chevalier, capitaine au régiment de Montauban, est qualifié *baron de Galard* dans les archives départementales de la Gironde, carton 257, à propos de sa nomination comme maire de Clermont-Dessus, le 6 juin 1782, et dans la donation faite, le 6 novembre 1783, par sa femme Jeanne de Gautier de Savignac[1], à laquelle il s'était allié en premières noces le 18 janvier 1782. Cette dame disposa d'une somme de 6,000 livres, qu'elle s'était réservée sur ses biens dotaux en faveur de sa cousine Henriette-Charlotte de la Fabrie, fille d'Étienne, écuyer, sieur de Martignac, et

1. Il était cousin de Jeanne Gautier de Savignac et dut, à ce titre, obtenir une dispense de l'évêque de Cahors. Il habitait le château de la Salle-Bertrand, paroisse de Saint-Martin de Labelanède, juridiction de Clermont-Dessus, sénéchaussée d'Agen.

de feu Marguerite de Gautier de Savignac. Michel de Galard fut écroué pendant la Terreur. A sa sortie de prison, il s'embarqua pour l'Amérique. Il s'était remarié, en 1795, à Suzanne Frontin, dont il eut deux filles : l'aînée donna sa main, en 1817, au *marquis de Montvert*. Michel de Galard Saldebru[1] vivait encore en 1826, époque où il reçut sa part d'indemnité dans la liquidation du milliard destiné aux anciens émigrés.

— 4° Anne de Galard de Saldebru[2], femme de noble Jean Durand de la Nause, demeurant à Couty, juridiction de La Montjoie, disposa de ses biens, le 2 janvier 1789, en faveur d'Anne de Montfort de Narbonne-Lara. La donatrice ne réserva, pour elle et pour son mari, que l'usufruit, et qu'une rente annuelle de blé pour son frère Joseph, abbé de Saint-Maurin.

XXVII.

JEAN-BAPTISTE DE GALARD, seigneur de la Garde et de Saldebru, appelé d'abord vicomte et ensuite comte de Galard, naquit à Perville en Agenais, le 11 septembre 1741. Il embrassa la profession militaire

1. Voir, pour Michel, baron de Galard Saldebru, *Documents*, tome III, page 1021 et suivantes jusqu'à 1025 inclusivement.

2. Voir, pour Anne de Galard, *Documents*, tome III, page 1029.

et débuta, le 7 juin 1760, comme enseigne dans le régiment de la Fère. Nous le trouvons, le 10 juin 1773, en garnison à Toulon avec le grade de lieutenant et au mois de mai 1775 avec celui de capitaine au régiment de Limoges. Le roi le créa chevalier de Saint-Louis en 1788. Jean-Baptiste de Galard avait émigré en 1792. Il exerçait en 1794, un commandement dans le régiment de Voisménil et rejoignit, l'année suivante, l'armée de Condé. Ses blessures et ses fatigues l'obligèrent à se faire soigner dans l'hôpital de Biberach et à prendre sa retraite en 1798. Son exil dura jusqu'en 1801, époque où il bénéficia de l'amnistie. De retour à Saldebru, il trouva presque tous ses biens aliénés par la Révolution. Jean-Baptiste de Galard Saldebru[1] est

1. Le mémoire ci-après, adressé sous forme de lettre par l'abbé de Lavaissière au comte Jean-Baptiste de Galard Saldebru en 1804, ne prouve point que ses provisions historiques sur la maison de Galard fussent très-riches. Il est probable cependant que beaucoup de notes, composant le dossier de l'abbé de Lespine sur les de Galard au cabinet des titres, proviennent des recherches de l'abbé de Lavaissière.

« La branche de Galard Saldebru ne se réunit point à celle de Béarn, mais à celle de Terraube que je présume être la plus ancienne et l'aînée de toutes. Je me suis occupé très-longtemps des recherches nécessaires pour consommer la généalogie de cette famille; et j'avais déjà des matériaux qui l'auraient portée très-loin et d'une manière très-brillante, mais la plus part de mes registres ont péri avec les archives de plusieurs familles lorsque les révolutionnaires vendirent mon bien, ma maison et mes meubles et firent un feu de mes papiers pendant huit jours.

« Je n'ai jamais trouvé la réunion de la branche de Béarn avec celle de Terraube, parce que je n'ai jamais pénétré dans les chartriers de la première, mais il m'est bien démontré qu'elles ont une tige commune.

« J'ignore de quelle branche étaient le Galard, grand maître des arbalétriers, et

mentionné dans les états de liquidation relatifs au milliard d'indemnité. Jean-Baptiste-Charles-Hector, Marie, surnommée Thérése-Joséphine, Anne-Marie-

Raymond, son frère, premier évêque de Condom, mais j'ai lieu de croire que leur lignée finit dans le château d'Aubiac, parce que je sais de M. le duc de Narbonne lui-même, seigneur actuel de ce château, qu'il y a dans les archives une immensité de titres concernant les Galard et notamment le grand maître.

« Trois ou quatre ans avant la Révolution, je fis insérer la filiation des Galard Saldebru, depuis leur sortie de Terraube jusqu'à ce jour, dans le *Dictionnaire de Lachenaye des Bois*. J'observais de nommer tous les notaires qui ont retenu les actes employés dans cette descendance et d'indiquer le lieu de leur demeure.

« Vous descendez tous d'un Arsieu de Galard, seigneur de Terraube, et de dame Gazeus de Franes, son épouse. Ils étaient morts l'un et l'autre avant le 13 septembre 1270. Ils laissèrent entre autres enfants Arsieu ou Aysieu et Géraud de Galard, qui transigèrent, ledit jour 13 septembre 1270, sur la succession de leur père. Aysieu eut pour sa part toutes les terres situées sur la rive gauche du Gers, depuis sa naissance jusqu'à son embouchure, du côté de Condom, et notamment les châteaux de Galard, Terraube, Aubiac, etc.; avec toutes les forteresses, terres, châteaux, villes et villages en dépendant, et Géraud eut toutes les terres, châteaux, villes, villages de l'autre côté du Gers. Ils s'engagèrent mutuellement à prendre les armes, l'un pour l'autre, dans les guerres particulières que pourroit occasionner la possession de leurs terres.

« La branche de Saldebru tire son origine d'un Gilles de Galard, seigneur de Terraube, qui se maria, le 15 juillet 1510, avec Golharde de Rigaut de Vaudreuil. Il eut, de ce mariage, Bertrand de Galard, seigneur de Terraube, et Galhard de Golard, qui transigèrent sur la succession de leur père le 19 juin 1562.

« Le 7 octobre 1580 Bertrand de Galard, seigneur de Terraube, fit son testament et il nomma Galhard de Golard, son frère, tuteur honoraire de ses enfants.

« C'est de ce Galhard de Golard que descendent MM. de Saldebru.

« Voilà, mon cher Golard, tout ce que je puis vous dire en ce moment au sujet de votre réunion avec les seigneurs de Terraube.

« Je vous embrasse de tout mon cœur. »

LAVAISSIÈRE.

A Garrigou, le 24 décembre 1804.

(*Archives du château de Larochebeaucourt, petit Mémoire écrit de la main de l'abbé de Lavaissière, papier, deux feuillets in-4°.*)

Antoinette, enfants et héritiers du dépossédé, figurent sur ces mêmes bordereaux comme réclamants et comme ayant obtenu réparation financière le 31 décembre 1826. Jean-Baptiste de Galard[1], qui mourut en 1808, avait épousé, le 4 juin 1778, JEANNE DU PERRIER DE LARSAN, fille de haut et puissant seigneur messire Marc-Antoine du Perrier, chevalier, seigneur de Larsan, Livran, Laromaningue, la Mothe-Guérin, Labernède, ci-devant capitaine au régiment d'Auvergne, ancien gouverneur de Bordeaux, premier baron et grand sénéchal de Guienne. Jeanne du Perrier de Larsan fut mère de :

— 1° JEAN-BAPTISTE-CHARLES-HECTOR, COMTE DE GALARD SALDEBRU, né le 30 décembre 1785;

— 2° ANNE-MARIE-ANTOINETTE DE GALARD, venue au monde à Bordeaux le 25 mars 1779, mariée à JEAN-JOSEPH-RENÉ DE GUYONNET, fils de messire Jean-Joseph de Guyonnet, chevalier, seigneur de Montbalen, de Cuignols, de Labatut, et de Jeanne de Bazin. Jean-Joseph-René de Guyonnet servit dans l'armée de Condé en 1795 et dans les volontaires royaux en 1814. Il eut d'Anne-Marie-Antoinette de Galard, *Jean-Baptiste-Gustave, baron de Guyonnet de Montbalen*, qui s'est allié à *Marianne de Jausselin de Brassay*, née de Joseph-Raymond de

1. Voir, pour JEAN-BAPTISTE, COMTE DE GALARD, seigneur de Saldebru, *Documents*, tome III, pages 663 et suivantes jusqu'à page 666 inclusivement.

Jausselin de Brassay et de demoiselle Françoise de Melet;

— 3° Marie-Joséphine de Galard, baptisée à Bordeaux le 27 juillet 1784, n'a point pris d'alliance;

— 4° Louise-Sirène, femme de Jean-Baptiste de Galard de Béarn, fils de Thibaut de Galard, seigneur d'Argentine, de Nadaillac, de Rousselières, et de Marguerite du Tillet. Louise-Sirène décéda en 1801, après six mois de mariage, et son époux convola en secondes noces avec Pauline-Moreau de Saint-Martial, fille d'un ancien président à la cour des aides de Bordeaux.

XXVIII.

JEAN-BAPTISTE-CHARLES-HECTOR, COMTE DE GALARD SALDEBRU, commandant des grenadiers de la garde royale, chevalier de Saint-Louis, de Saint-Ferdinand d'Espagne, de Saint-Maurice et de Saint-Lazare de Savoie, se distingua, sous la Restauration, dans la guerre d'Espagne et notamment à l'assaut du Trocadéro où sa belle conduite lui valut la croix de Saint-Louis. Au retour de l'armée, le 10 décembre 1823, un banquet fut donné à sa compagnie par le comte de Galard. Celui-ci avait eu, quelque temps avant, l'honneur d'offrir les

épaulettes de laine de grenadier au prince de Carignan qui devait, huit ans plus tard, monter sur le trône de Sardaigne sous le nom de Charles-Albert. La fête militaire eut lieu à Bordeaux dans la salle du Vauxhall. Les invités se rangèrent autour d'une table disposée en fer à cheval. La seule place vide, marquée d'une fleur de lys, était celle du prince de Carignan, qui s'était fait inscrire sur le contrôle du régiment. Le premier toast fut porté à M. le comte de Galard, le deuxième au roi et au duc d'Angoulême, le troisième au duc de Bordeaux. La réunion fut couronnée par des chansons en l'honneur de la prise du Trocadéro. Le roi de Sardaigne voulut avoir dans son palais de Turin le portrait de celui qu'il se plaisait à appeler son capitaine. Le comte Jean-Baptiste-Charles-Hector de Galard[1] avait contracté union, en 1824, avec ÉLISABETH-ÉLÉONORE DE GANDUCQUE. Il mourut le 27 juillet 1830 laissant :

— 1° Louis-François-Hector, comte de Galard;

— 2° Marie-Thérèse-Joséphine-Léonie de Galard, mariée, le 6 juin 1843, à Pierre-Joseph de Jausselin de Brassay, fils de Joseph-Raymond de Jausselin de Brassay et de Françoise de Melet. Mme de Jausselin est décédée en 1849.

1. Voir, pour Jean-Baptiste-Charles-Hector de Galard, *Documents*, tome III, p. 664, 665, 996, et, présent tome IV, note de la page 808.

XXIX.

LOUIS-FRANÇOIS-HECTOR, COMTE DE GALARD SALDEBRU ayant eu l'honneur d'être reçu au Vatican en 1851, Sa Sainteté Pie IX le félicita d'appartenir à la même famille que Victorine de Galard, morte en odeur de sainteté. Il a épousé, en 1853, M^lle^ LAURE DE SÉGUR, fille du comte Philippe de Ségur, lieutenant-général, et de M^lle^ de Vintimille. De ce mariage est né un fils unique :

PHILIPPE-HECTOR DE GALARD SALDEBRU.

BRANCHE

DES SEIGNEURS

DE LUZANET ET DE PELLEHAUT[1]

SORTIE DE CELLE DE BALARIN

XXIV.

AMAURY DE GALARD, écuyer, seigneur de Luzanet et de Senteyre, deuxième fils d'Alexandre de Galard, seigneur de Balarin, et d'Isabeau de Corbie, appartenait, comme son père, à la religion prétendue réformée et la pratiquait avec ferveur. Alexandre, ayant fait un partage anticipé de ses biens, donna à Amaury la terre de Pellehaut, juridiction de Montréal, et lui assigna en outre plusieurs redevances féodales dans celle de Luzanet[2]. Amaury, quoique possesseur de ces deux fiefs,

1. Voir la jonction de cette branche avec celle de Balarin, présent volume, page 1330.

2. Les terres de Luzanet, de Pellehaut, Mestepès, Ramounet, Pichouas et Luzanet provenaient de la maison de Malliac. Marie de Malliac, la dernière déten-

résidait à Balarin. Il se maria, le 3 août 1657, à MARIE DE CASTAING[1], fille de Jacques de Castaing, seigneur de Berguehaut, d'une famille protestante qui a produit plusieurs illustrations militaires. Nous nous bornerons à citer Pierre-Paul de Castaing, maréchal de camp, N. de Castaing, frère du précédent, lieutenant-colonel au régiment de Marcillac, Joseph de Castaing, chevalier de Saint-Louis, colonel de cavalerie. Amaury[2], qui n'était plus en 1693, fut père de :

XXV.

ALEXANDRE DE GALARD, écuyer, seigneur de Pellehaut, épousa, par contrat du 2 août 1693, demoiselle MARGUERITE D'ESCANAUX, fille de noble Jean d'Escanaux, seigneur des Crimis, et de dame Marie de Maruque. Jean d'Escanaux avait pour auteur Antoine d'Escanaux, lieutenant-général de la sénéchaussée de Gascogne, siége de Condom, fonction qu'il tenait lui-même de son père Jean d'Escanaux, élu le 3 septembre 1609 commissaire député par Sa Majesté pour la

trice de sa race, les laissa en mourant (1613) à sa nièce Isabeau de Corbie, femme d'Alexandre de Galard, seigneur de Balarin.

1. Le contrat fut retenu par Bardon, notaire de Montesquieu en Brulhois.
2. Voir, pour Amaury de Galard, *Documents*, t. III, p. 158, 159, 290.

réception des hommages, la réformation et la vérification du domaine de la couronne. La dame de Pellehaut était également sœur de François d'Escanaux, capitaine de dragons dans le régiment de Silly, et de François-Salomon d'Escanaux, qui avait un commandement analogue dans le régiment de Gouffré. Alexandre de Galard[1] termina sa carrière en 1623, laissant les rejetons ci-après :

— 1° JEAN DE GALARD, seigneur de Luzanet et de Pellehaut;

— 2° JOSEPH DE GALARD, seigneur de Luzanet, dit le chevalier de Pellehaut.

XXVI.

JEAN DE GALARD, écuyer, seigneur de Luzanet et de Pellehaut, s'allia, le 4 juillet 1723, à MARIE DE MIBIELLE, fille de noble N. de Mibielle, seigneur du Départ. Il fit, le 15 avril 1779, son testament, dans lequel il déclara avoir eu de son épouse susnommée quatre enfants. L'aîné, Joseph, marquis de l'Isle-Bozon, fut institué son héritier universel; le deuxième, Jean-Baptiste, chanoine de La Roumieu, Philippe-Ignace, le

1. Voir, pour ALEXANDRE II DE GALARD, *Documents*, t. III, p. 434.

troisième, officier de cavalerie, et Barthélemie, sa fille, furent ses légataires particuliers. Marie de Mibielle, femme du testateur, conserva l'administration du patrimoine. Ses petites-filles et filleules Jeanne et Marie-Françoise-Benjamine, nées d'Ignace et d'Anne de Mazelière, eurent également part dans ses libéralités posthumes. Nous venons de faire connaître les enfants de Jean de Galard[1] et de Marie de Mibielle; nous allons néanmoins les énoncer de nouveau :

— 1° Joseph de Galard, seigneur de Luzanet et de Pellehaut, lieutenant-colonel de cavalerie, recueillit non-seulement la succession paternelle, mais encore celle de Jean-Charles, marquis de l'Isle-Bozon, à la condition de relever et perpétuer les armes et les titres de sa branche qui allait s'éteindre pour la deuxième fois. Joseph de Galard, chargé de la faire refleurir, va donc être détaché du rameau des seigneurs de Luzanet et de Pellehaut, pour reparaître en tête de la troisième branche des marquis de l'Isle-Bozon;

— 2° Jean-Baptiste de Galard, chanoine de La Roumieu[2], cité dans le testament de son père le 15 avril 1779;

— 3° Philippe-Ignace de Galard, seigneur de Luzanet

1. Voir, pour Jean de Galard, *Documents,* t. III, pages 563, 564, 565, 1007.

2. Voir, pour Jean-Baptiste de Galard, chanoine de La Roumieu, *Documents,* t. III, pages 565, 566.

et de Pellehaut, qui va personnifier le prochain degré;

— 4° Barthélemie de Galard[1], qui fut aussi l'objet d'un legs de la part de son père à la date ci-dessus.

XXVII.

PHILIPPE IGNACE, comte de Galard, seigneur de Luzanet, de Pellehaut et du Luc, capitaine au régiment de Picardie, cavalerie, et chevalier de Saint-Louis, naquit à Montréal, le 14 mars 1732. Il acquit de son frère Joseph, marquis de l'Isle-Bozon, la terre de Pellehaut, moyennant 100,000 livres et renonciation à l'usufruit de ce fief au profit de Marie de Mibielle, mère commune du vendeur et de l'acheteur. Sa retraite du service précéda les grands événements de 1789. Philippe-Ignace[2] figure sur le catalogue des gentilshommes du Condomois qui assistèrent en personne à l'assemblée du 9 mars 1789. A la même séance furent présents François-Saturnin de Galard, marquis de Terraube, et son frère Jean-Jacques de Galard, chevalier de Malte. Le seigneur de Luzanet fut arrêté en 1793 comme suspect d'incivisme d'aristocratie, et jeté dans les prisons

1. Voir, pour Barthélemie de Galard, *ut suprà*, page 565.

2. Voir, pour Philippe-Ignace, comte de Galard, *Documents*, t. III, pages 563, 564, 565, 566, 567, 623, 625, 689, 690, 691, 692, 707, 1002, 1007.

d'Auch en compagnie du marquis de l'Isle, son frère, de Jeanne-Anne de Galard, dame de la Sudrie, sa fille, de Jean-François de Galard, son cousin. Plus heureux que son aîné, qui expia sur l'échafaud son dévouement à la monarchie, Philippe-Ignace de Galard put recouvrer sa liberté et passer à l'étranger. Lorsque l'indemnité accordée aux anciens émigrés fut répartie entre eux, le comte de Galard fut inscrit pour une rente correspondante aux biens dont il avait été dépouillé pendant la Révolution. Il reçut cette compensation le 21 juillet 1826, et mourut peu de temps après. Philippe-Ignace de Galard s'était marié, le 19 décembre 1769, à ANNE DE MAZELIÈRE ou DE LA MAZELIÈRE, fille de Benjamin de la Mazelière, baron de Cazères, cornette au régiment colonel-général, et de dame de Pédesclaux. La comtesse de Galard décéda à Montréal, le 12 mars 1816, à l'âge de 65 ans. Ses enfants furent :

— 1° Joseph-Marie-Hector de Galard qui va revenir ;

— 2° Marie-Benjamine-Françoise de Galard[1] (née à La

1. Voir, pour Marie-Benjamine-Françoise de Galard, *Documents*, t. III, pages 1007, 1008, 1009, et la *Note pour servir à l'histoire de la famille Saige ou Sage dénommée, suivant les branches, Le Saige, Le Sage, du Saige, du Sage, de Saige;* brochure in-4° imprimée à Paris chez E. Donnaud, 1874.

Pierre-Joseph de le Sage et Marie-Benjamine de Galard, sa femme, tinrent sur les fonts baptismaux, le 13 janvier 1836, Joseph-Marie-Henri de Spens, fils de Jean-Pierre-Emmanuel, baron de Spens d'Estignols, et de Marie-Joséphine-Jeanne-Pauline de la Sudrie.

Nous faisons un nouvel emprunt à la *Note pour servir à l'histoire de la*

Roumieu le 22 août 1772. Elle épousa PIERRE-JOSEPH DE

famille du Saige ou du Sage, pages 36 et suivantes, parce qu'elle fixe authentiquement les degrés des branches des seigneurs de Saint-Arroman, de Sainte-Raffine et de La Roche.

« BRANCHE DES SEIGNEURS DE SAINT-ARROMAN, SAINTE-RAFFINE ET LA ROCHE.

« — VIII. — JOSEPH LE SAGE ou DU SAIGE, second fils de Joseph et d'Hélène de Cistoris, eut en partage des fiefs dans Albret et le Condomois. Il mourut, en combattant les huguenots, en 1580. Il fut marié à noble FRANÇOISE DU PUY, de laquelle il eut Jean, qui suit :

« — IX. — JEAN LE SAGE, ou DU SAIGE, seigneur de Sainte-Raffine, premier consul de Condom, épousa CATHERINE DE BAJOLLES, de laquelle il eut :

« — 1° GUILLAUME qui suit ;

« — 2° CATHERINE, mariée à ARNAULT D'ESCANAULX, lieutenant général de Condom ;

« — 3° ANNE, mariée à PONS-FRANÇOIS DE PREISSAC, seigneur de la Roquette, de la maison des marquis d'Esclignac.

« — 4° JEAN, sieur du Pouy et de Sainte-Raffine, passa toute sa vie au service. Inspecteur et commandant des troupes en Guienne sous le duc d'Épernon, colonel général de l'infanterie, il a été capitaine de cent hommes au régiment de Candalle ; il a aussi levé une compagnie de cent cinquante hommes. Il fut appelé, en 1648 et en 1651, avec son frère Guillaume du Saige, à la convocation de la noblesse. Il se rendit à Perpignan, où le maréchal de Schomberg l'avait mandé pour le service du roi par lettre du 17 juillet 1642. De sa première femme JEANNE DE BERGUE, qu'il avait épousée en 1637, il n'eut qu'une fille, religieuse à Sainte-Claire de Lectoure. De sa seconde femme HÉLÈNE DE MELET, il eut :

« — *a. François*, mort lieutenant au régiment de Picardie ;

« — *b. Henri*, lieutenant au régiment de Picardie, qui est enregistré à l'*Armorial général de Guyenne* (page 852) sous le nom de : « Henri du Sages », seigneur de Sainte-Raffine. Il n'a eu que deux filles de son mariage avec *Elisabeth de Molier*. L'aînée, *Marie,* a porté le château de Sainte-Raffine dans la maison de Lissalde de Casteron ;

« — *c.* OCTAVIEN, dit le chevalier de Sainte-Raffine, lieutenant au régiment de Marivaux, cavalerie, a été commandant des deux brigades de la noblesse lors des convocations du ban, en 1693 et 1706, sous les ordres du maréchal de Montrevel, qui le remercia au nom du roi. Il se trouva à la revue générale, qui se fit à Bazas le 22 mai 1693, « en bon état de service », suivant certificat qui lui fut délivré par le marquis de Montferrand.

LE SAGE ou du SAGE, fils de Jean-Pierre le Sage ou du

« — X. — GUILLAUME LE SAGE ou DU SAIGE, seigneur de la Tourre, épousa, en 1635, demoiselle ISABEAU DU BOUZET, fille du seigneur de Ligardes et de Madirac, cadet de la maison du Bouzet de Las Bousigues, aînés des marquis de Roquepine, de Marin, de Vivès et de Poudenas. Il eut de ce mariage :

« — 1° OCTAVIEN qui suit ;

« — 2° JEAN-PONS, seigneur de la Roche, garde de la marche du roi, enregistré à l'*Armorial général de Guyenne* (page 1066) sous le nom de Pons du Sages, seigneur de la Roche ;

« — 3° JEAN-GILLES, seigneur de Castagnet, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel au régiment de Boulonnois, dangereusement blessé à la bataille d'Oudenarde ;

« — 4° ANNE, mariée au *seigneur* DE GENSAC, capitaine au régiment de Rouergue.

« — XI. — OCTAVIEN LE SAGE ou DU SAIGE, capitaine au régiment de la Ferté-Senneterre, passa sa vie au service du roi ; il avait été blessé au siége de Marsal et au combat d'Antelhem, lors de la mort du maréchal de Turenne. Il mourut des suites de ses blessures, au mois de mars 1688, laissant de SILVIE DU BERNET de Mazères, de la branche des du Bernet des Garros, issue d'un oncle du premier président du Bernet, qu'il avait épousée le 7 octobre 1683 :

« — 1° JOSEPH qui suit :

« — 2° BERTRAND, chef du rameau de la Roche, rapporté plus loin.

« — XII. — JOSEPH LE SAGE ou DU SAIGE, seigneur de Ponchalan et de Tourre, fut capitaine au régiment de Boulonnois. Il a été marié deux fois : la première en 1711, avec ANNE DE LA FARGUE, fille d'André de la Fargue, capitaine au régiment des Landes, et la seconde avec ANNE-LOUISE DU BERNET.

« De son mariage avec Anne de la Fargue, il a eu :

« JEAN PAUL, qui suit.

« De son second mariage avec Anne-Louise de Bernet est né :

« JOSEPH-GUILLAUME, lieutenant au régiment de Bretagne, mort sans enfants de demoiselle DENUX DE LA SALLE.

« — XIII. — JEAN-PAUL LE SAGE ou DU SAIGE de Castagnet, baron, seigneur de Saint-Arroman, Gaujac, Lambèje et de Sainte-Mère de Cazaux, lieutenant au régiment de Boulonnois, a été, en 1748, commissaire de la noblesse de Condomois au Bureau-des-Pauvres. Il a épousé en 1737 MARIE DE MOLIER, dont il a eu :

« — 1° PIERRE-JOSEPH, qui suit :

Sage, lieutenant au régiment de la Marche, et de Louise de Labourgade. Pierre-Joseph du Sage, officier dans

« — 2° PERTRAND, mort gendarme de la garde ordinaire du Roi. Il avait fait la campagne de Portugal au régiment d'Artois.

« — XIV. — PIERRE-JOSEPH LE SAGE ou DU SAIGE, gendarme de la garde ordinaire du roi, a épousé, en 1768, JEANNE FORGUES, de laquelle il a eu :

« — 1° JEAN-PAUL-GILBERT ;

« — 2° MARIE ;

« — 3° JOSEPH-GUILLAUME-ROMAIN ;

« — 4° JEAN-PAUL-VICTOR.

« Les fils de Pierre-Joseph le Sage ont laissé une descendance dans le Condomois, l'Armagnac et le Bigorre, sur laquelle nous n'avons pu nous procurer des renseignements.

« RAMEAU DE LA ROCHE.

« — XIII. — BERTRANED LE SAGE ou DU SAIGE, seigneur de la Tourre, second fils d'Octavien du Saige et de Silvie du Bernet, a été capitaine de grenadiers au régiment de Boulonnois et chevalier de Saint-Louis. Il eut en partage la seigneurie de la Roche. De son mariage avec ÉLISABETH DU BARBIER, fille du baron de Lisse, commissaire provincial et ordonnateur à Bayonne, il eut :

« — 1° PIERRE-ETIENNE, mort capitaine au régiment de Bonnac;

« — 2° JEAN-PIERRE, qui suit :

« — XIII. — JEAN-PIERRE LE SAGE ou DU SAIGE, lieutenant au régiment de la Marche, réformé, épousa, en 1764, LOUISE DE LABOURGADE, de laquelle il eut trois enfants mâles :

« — 1° JEAN-BAPTISTE, lieutenant au régiment de Bourgogne-infanterie, mort sans postérité ;

« — 2° PIERRE, qui suit;

« — 3° JEAN-PIERRE, mort sans postérité, émigra en Amérique et servit dans le régiment, au service anglais, de la Reine avec le grade de capitaine ;

« — 4° ANNE, née le 26 mars 1767, mariée à PAUL DE LAGUTÈRE ;

« — 5° MARIE-JEANNE, mariée à BARTHÉLEMY DU COR, garde du roi Louis XVI, chevalier de Saint-Louis.

« — XIV. — PIERRE LE SAGE ou DU SAIGE fit, comme lieutenant au régiment d'Agenois, la campagne d'Amérique. Il est mort, en mars 1842, au château de la Roche. Il était, après trente-six ans de services militaires, lieutenant-colonel d'infanterie en retraite, chevalier de Saint-Louis et du Croissant-Ottoman. Il n'a pas laissé d'enfants de BENJAMINE DE GALARD, sa veuve, décédée il y a peu d'années au château de la Roche. »

le régiment d'Agenais, suivit Lafayette et Rochambeau lorsqu'ils allèrent combattre en Amérique pour l'indépendance des Etats-Unis. Il parvint, sous la Restauration, au grade de colonel. Ses qualités militaires lui avaient également mérité la croix de Saint-Louis et le Croissant-Ottoman. Il se retira après trente-six ans de service au château de la Roche près de Condom, où il mourut, en mars 1842, ne laissant pas d'enfant. Sa veuve, Marie-Benjamine-Françoise de Galard, est décédée au même manoir il y a peu d'années;

— 3° JEANNE-ANNE DE GALARD[1] contracta union, en 1791, avec MATHIEU DE LA SUDRIE, fils de Joseph de la Sudrie, ancien capitaine de grenadiers dans le régiment de Bourbonnais et chevalier de Saint-Louis. Elle fut écrouée à Auch pendant la Terreur avec son père Philippe-Ignace, son oncle Joseph, marquis de l'Isle-Bozon, et son cousin Jean-François de Galard Saint-Michel. Elle est nommée, avec son frère et ses sœurs, dans l'état des liquidations du milliard accordé aux émigrés;

— 4° ANNE-ANDRÉE-ETIENNE DE GALARD, mariée à PIERRE DE LA MAURAGUE-CAZEAUX, ancien capitaine de Grenadiers.

1. Voir, pour JEANNE-ANNE DE GALARD, dame de la Sudrie, et ANNE-ANDRÉE, sa sœur, *Documents,* tome III, pages 711, 1007, 1008, 1009.

XXVIII.

JOSEPH-MARIE-HECTOR, COMTE DE GALARD, chevalier de Saint-Louis, émigra en 1791 et rejoignit, à Coblentz, l'armée de Condé où il fut admis en qualité d'officier. Il adressa, le 30 décembre 1821, une requête à M. le garde des sceaux pour obtenir l'autorisation d'ajouter à son nom celui de Mazelière, conformément au désir de son oncle Benjamin, vicomte de Mazelière, ancien chevalier de Malte et lieutenant de la garde du roi. Joseph-Marie-Hector[1], comte de Galard, s'allia, le 26 novembre 1805, à mademoiselle LEONTINE D'AUX dont il eut quatre enfants :

— 1° RAYMOND-PHILIPPE-ROSE-HECTOR, COMTE DE GALARD ;

— 2° N. DE GALARD, morte en bas âge ;

— 3° *Id;*

— 4° RAYMONDE-JOSÈPHE-LÉONIE-BENJAMINE DE GALARD[2], qui donna sa main à son cousin RAYMOND-ERNEST,

1. Voir, pour JOSEPH-MARIE-HECTOR DE GALARD, *Documents*, tome II, p. 824, et tome III, p. 1002, 1006, 1009.

2. Voir, pour RAYMONDE-JOSÈPHE-LÉONIE-BENJAMINE DE GALARD, *Documents*, tome III, page 1044, note, et 1063.

comte de Galard, fils aîné de Raymond-Louis-Charles de Galard, marquis de l'Isle-Bozon, plus connu sous le nom de *marquis de Galard-Magnas*. Il sera de nouveau question de Raymonde-Josèphe-Léonie-Benjamine de Galard et de son époux à la troisième branche des marquis de l'Isle-Bozon qui va être traitée après celle-ci.

XXIX.

RAYMOND-PHILIPPE-ROSE-HECTOR, COMTE DE GALARD[1], né en 1811, eut en partage la terre de Pellehaut. Son grand-oncle, Marie-Joseph de Mazelière[2], lui légua les châteaux de Balarin et de Beaumont ; il les laissa à son tour, en 1850, époque de sa mort, à MARIE-ERNESTINE DE SEISSAN DE MARIGNAN[3], qu'il avait épousée le 14 novembre 1842 et dont il n'eut pas d'enfants. Sa veuve a donné le manoir de Balarin, ses dépendances et la chapelle de ce lieu, construite par M. le vicomte de la Mazelière, aux frères de l'ordre des

1. Voir, pour Raymond-Philippe-Rose-Hector, comte de Galard, *Documents*, t. II, p. 824, 825 et t. III, p. 1062, 1063.

2. Auquel sa femme, Clotilde de Castillon-Mauvezin, n'avait point donné de postérité.

3. Fille de Joseph-François de Seissan de Marignan et de Catherine de Caumon-Dade-Blachon.

Prémontrés. La terre de Beaumont, ancien apanage des Pardaillan-Gondrin-Montespan, a fait retour à la comtesse Léonie de Galard, qui possède en outre le domaine de Pellehaut-Luzanet, provenant de ses ancêtres paternels.

TROISIÈME BRANCHE

DES BARONS ET MARQUIS

DE L'ISLE-BOZON[1]

XXVII.

JOSEPH DE GALARD, d'abord seigneur de Luzanet et ensuite marquis de l'Isle-Bozon[2], fit ses premières armes dans le régiment de cavalerie d'Andlau en qualité de cornette de la compagnie la mestre de camp. Il remplaçait M. de la Rochette, promu à une lieutenance, ainsi qu'il appert d'un brevet du 3 janvier 1742, signé par Sa Majesté et contre-signé par M. de Breteuil, secrétaire d'État. Le 1er septembre de l'année suivante la charge de capitaine, vacante par la retraite de Jean-Charles de Galard, marquis de l'Isle-Bozon, passa, sur la recom-

1. Voir la jonction de cette branche avec celle de **Luzanet et de Pellehaut**, présent volume, page 1374.

2. Qualifié dans sa jeunesse *Monsieur de Pellehaut*.

mandation du précédent titulaire, à son parent Joseph de Galard de Luzanet, qui reçut son brevet de Louis de la Tour d'Auvergne, comte d'Évreux, et fut investi de son nouveau grade par le marquis de Clermont-Tonnerre, lieutenant général des armées du roi et gouverneur de Belfort. Le 25 août 1767, Sa Majesté, voulant reconnaître les services de Joseph de Galard, l'éleva au rang de major de cavalerie[1] et plus tard, le 6 novembre 1771, à celui de lieutenant-colonel. Le 16 juin 1771, Jeanne de Pédesclaux, femme de messire Benjamin de la Mazelière, chevalier, seigneur de Doazan, souscrivit une obligation de 20,000 livres en faveur de Joseph de Galard, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Picardie, en garnison à Carcassonne. Celui-ci, en retour, prit l'engagement de céder sa compagnie à Joseph de la Mazelière, mousquetaire noir. Le 6 novembre suivant cette convention fut exécutée par suite de la promotion de Joseph de Galard, marquis de l'Isle-Bozon, au rang de lieutenant-colonel sous le commandement des marquis de Béthune et de Castries, l'un colonel général de la cavalerie légère et l'autre mestre de camp de la même arme. Parmi les commissaires des guerres qui opéraient dans le Hainaut en l'année 1775, on trouve un de Galard ayant toutes les apparences du personnage qui nous occupe. Le dernier marquis de l'Isle-Bozon, Jean-Charles de Galard, était mort le

1er septembre 1753, après avoir institué pour son héritière universelle sa sœur Françoise de Galard, femme de Michel du Bouzet, baron du Castera-Bouzet, sous la condition expresse de laisser à son décès la totalité de la succession à noble Joseph de Galard, seigneur de Luzanet, capitaine de cavalerie au régiment de Bourbon-Busset, et à Joseph de Gasquet, marquis de Clermont, seigneur de la Magistère. S'il advenait que ces deux héritiers fussent privés de progéniture mâle, le marquisat devait revenir à noble de Saint-Géry de Lamothe-Magnas, époux de Mlle de Richemond. Le testament fut ouvert, le 1er novembre 1753, en présence de M. de Vaux, juge-mage du présidial de Lectoure, et de tous les intéressés, c'est-à-dire de Joseph de Galard, seigneur de Luzanet, du marquis de Clermont, de Françoise de Galard, veuve de messire du Bouzet, de François de Galard, habitant de Lectoure, de nobles Pierre et Guillaume de Saint-Géry de Lamothe-Magnas, père et fils, de Joseph de Saint-Géry. L'héritage de l'Isle-Bozon fut disputé à Françoise de Galard par son frère François, vieux, célibataire et incapable, à raison de ses infirmités, de prendre femme et de continuer la descendance. Le secret dessein de François était de faire passer le marquisat de l'Isle-Bozon sur la tête du président d'Aspe, qui avait épousé sa cousine Jeanne-Marie d'Auxion-Vivent, fille cadette de Sylvestre d'Auxion-

Vivent, et de Louise de Pardaillan-Gondrin. Cette dernière avait pour auteurs Antoine de Pardaillan-Gondrin, marquis de Bonas, maréchal de camp et commandeur de l'ordre de Saint-Louis, et N. de Cous, sœur de Catherine de Cous, femme de Jean de Galard, marquis de l'Isle-Bozon, et mère du susdit François. Celui-ci, conseillé et soutenu par le premier dignitaire du parlement de Toulouse, surprit la justice en invoquant une prétendue substitution de 1592 et fut un instant investi de la terre de l'Isle. Ses adversaires, forts de leur droit, n'avaient pas cru pouvoir se défendre une première fois. Changeant d'attitude ils firent opposition à cet inique jugement, qui fut réformé et cassé en appel. L'arrêt rendu, à cette occasion, le 4 septembre 1756 est demeuré célèbre, dit un vieux mémoire du temps, « bien moins par la proscription totale des « injustes prétentions de M^me^ d'Aspe que par la victoire « signalée que remporta la justice sur l'influence d'un « grand magistrat dans le sein de sa propre compa- « gnie ». Françoise de Galard, dame du Castera-Bouzet, mourut le 15 novembre 1757. Ses deux cosubstitués, Joseph de Galard et Joseph de Gasquet, marquis de Clermont, prirent possession du marquisat de l'Isle-Bozon et obtinrent, le 27 juin 1767, une sentence du sénéchal d'Armagnac, siégeant à Lectoure, qui intimait aux habitants de l'Isle-Bozon de reconnaître et d'ac-

quitter le droit de forge banale, contesté par eux sous le précédent seigneur. Les deux cohéritiers de Jean-Charles, après bien des procès et des revendications réciproques, s'accordèrent le 12 juillet 1777. Par cette transaction le marquis de Clermont cédait à Joseph de Galard tous ses priviléges fonciers et honorifiques sur le marquisat de l'Isle-Bozon, moyennant une pension annuelle de 7,000 livres et acquittement de toutes les charges qui grevaient la succession de Jean-Charles. Celui-ci avait surtout favorisé Joseph de Galard de Luzanet dans son testament, parce que, membre de sa race, il pouvait mieux qu'aucun autre continuer ses noms et qualités. Aussi le marquis de Clermont restitua-t-il à son ci-devant compétiteur tous les actes de propriété et de famille. Par un autre arrangement du même jour, le marquis de Clermont, débiteur de 3,171 livres envers M. le marquis de Galard, consentit, pour se libérer, à ce qu'une somme de 800 francs lui fût retenue à chaque payement semestriel de la rente qui devait lui être servie. Joseph de Galard, à partir de 1777, concentra dans ses mains la possession intégrale du fief titré de l'Isle-Bozon. Le patrimoine de Luzanet et de Pellehaut fut partagé, le 12 mars 1781, entre Joseph de Galard et son frère Philippe-Ignace, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant à La Roumieu en Condomois,

Le marquis de l'Isle transporta à son cadet sa part dans la succession paternelle, moyennant la somme de 100,000 francs, et la réserve de l'usufruit en faveur de dame Marie de Mibielle, mère des contractants. Ignace de Galard devait en outre acquitter les droits légitimaires de Jean-Baptiste de Galard, chanoine de La Roumieu, son frère puîné, et de Barthélemie de Galard, sa sœur. Joseph de Galard ajouta au marquisat de l'Isle-Bozon la terre baroniale de Magnas, ancien fief de sa famille[1], qu'il acquit de M. de Noé en 1787. Le 24 septembre de la même année la noblesse et le clergé de l'élection de Lomagne se réunirent dans le palais épiscopal de Lectoure. Au nombre des députés on remarque Joseph de Galard, marquis de l'Isle-Bozon et baron de Magnas. Celui-ci et d'autres membres de sa famille sont désignés six fois dans le procès-verbal de l'assemblée provinciale pour la généralité d'Auch, tenue dans cette dernière ville en décembre 1787. On le voit figurer au premier rang dans le corps de la noblesse, dans les commissions chargées de réviser les rôles de la capitation et des vingtièmes. A la première séance le marquis de l'Isle-Bozon eut l'honneur de recevoir M. le commissaire du roi et de le conduire dans la salle. Le procès-verbal de l'assemblée des trois or-

1. Voir *Documents,* tome II, page 655 et suiv.

dres, qui représentèrent, le 7 avril 1789, la jugerie de Rivière-Verdun, le comté de Gaure, les baronnies de Laugnac et de Marastaing, mentionne Joseph de Galard comme présent pour la seigneurie de Magnas. Sur l'état nominatif des pensions servies par le trésor royal en 1789, Joseph de Galard est inscrit pour 1,000 livres, comme ayant exercé la fonction de lieutenant-colonel dans le régiment de Royal-Picardie. Il l'avait obtenue du roi en 1771[1]. Le marquis d'Angosse, baron de Corbères, maréchal de camp et gouverneur d'Armagnac, convoqua à Lectoure, le 16 mars 1790, les députés du clergé, de la noblesse et du tiers état pour les sénéchaussées d'Armagnac et de l'Isle-en-Jourdain, dans le but de faire rédiger isolément par les trois ordres les cahiers de leurs doléances respectives. M. d'Aux y comparut comme procureur fondé de M. le marquis de l'Isle-Bozon, et M. le chevalier de Galard-Terraube comme mandataire de son père François-Saturnin de Galard, marquis de Terraube. Les événements avaient marché avec une rapidité et une violence inouïes. La province était, tout aussi bien que Paris, prise de rage révolutionnaire : la loi des suspects venait d'être mise en vigueur et les nobles qui n'avaient

1. En 1775 un Charles de Galard, sieur de Verd, dont nous n'avons pu éclaircir la personnalité, reçut une pension de 180 livres en qualité de mousquetaire réformé. (Voir *Documents*, t. III, note de la page 700.)

point franchi la frontière durent se mettre en lieu de sûreté. Ils étaient pourchassés, jour et nuit, comme des bêtes fauves par les agents du club jacobin de Lectoure, affilié et subordonné à celui de Paris. Les visites domiciliaires des gendarmes de Saint-Clar aux châteaux de l'Isle-Bozon et de la Mothe, où résidait M. de Saint-Géry, étaient incessantes. Pour se soustraire aux recherches dont ils étaient l'objet, les deux châtelains étaient réduits tantôt à s'enterrer vivants dans des cachettes souterraines, tantôt à se réfugier dans les bois ou les carrières des environs. Quelquefois ceux qui étaient chargés de les poursuivre leur étaient tutélaires. Frix Cantaloup, maire du district, donna un jour asile au marquis de Galard, qui put entendre, de l'endroit où il était blotti, les questions posées à son hôte par les inspecteurs de la République. Après la tentative d'assassinat commise sur la personne de Dartigoyte dans la salle des séances du club d'Auch, les rigueurs contre les nobles redoublèrent. Si quelques hommes du mouvement nouveau étaient généreux, d'autres multipliaient les délations. Joseph de Galard, ci-devant marquis de l'Isle-Bozon, M. de Saint-Géry, Jean-François de Galard, ancien juge criminel de Lectoure, Philippe-Ignace de Galard, seigneur de Luzanet, furent successivement découverts et écroués les uns dans les prisons d'Auch, les autres dans celles de Condom. Les femmes

elles-mêmes ne furent pas épargnées : Marie de Galard, femme de Mathieu de la Sudrie, fut aussi au nombre des recluses. Joseph de Galard, marquis de l'Isle-Bozon, avait été arrêté, par ordre de la commission révolutionnaire qui s'était transportée à Auch, en vertu d'un arrêté de Pinet et de Cavaignac. Sa condamnation et son exécution eurent lieu le même jour (26 germinal an II.) Le jugement rendu en cette terrible circonstance a été publié dans la *Gazette des Tribunaux* par M. Berryat Saint-Priest, auquel il avait été communiqué par M. Paul Laplagne-Barris. Voici comment il est motivé : « Considérant que le dit Galard, ci-devant « noble, est convaincu, d'après les papiers qui ont été « trouvés sur lui, d'avoir embauché plusieurs person- « nes pour l'armée des tyrans coalisés contre les vain- « queurs de tous les despotes couronnés, d'avoir en- « tretenu une correspondance infernalle avec les « ennemis de la chose publique, correspondance vomie « par un de ces monstres qui ferait doutter qu'il « eût reçu le jour d'une divinité, si on n'en con- « naissait bien l'existence. La dite commission ex- « traordinaire, marchant d'un pas égal avec tous « les hommes qui veulent sauver la République, appli- « que la peine de mort, conformément à la loi, à Ga- « lart, être qui n'a que trop souillé la terre sainte de « la liberté, confisque ses biens au profit de la Républi-

« que, ordonne que le présent jugement sera à l'instant « exécuté sur la place de la Liberté, imprimé et affiché « partout où besoin sera. » Joseph de Galard fut guillotiné à l'âge de soixante et un ans, le 26 germinal an II (17 avril 1794), avec cinq autres. On fit leur funèbre toilette sur le carré de la mairie, contigu à la salle où le Comité de salut public était en séance. « Ces malheu- « reux», dit M. Berryat-Saint-Priest, « ne sortaient du tri- « bunal que pour marcher au supplice ; la plupart n'op- « posaient aucune résistance. M. de Laroche essaya de « fuir : il reçut d'un gendarme de l'escorte un coup de « pointe dans la poitrine et fut traîné à l'échafaud. Le « marquis de Verduzan, n'ayant été que blessé par le « couteau, fut achevé par un gendarme qui lui tira un « coup de pistolet à bout portant. » Les condamnés montèrent à l'échafaud dans l'ordre suivant : Pierre La Cassaigne, de Tillac, cultivateur (28 ans) ; Medrano, de Nogaro, seigneur de Mauhic (35 ans) ; Pierre-Joseph de Goyon, marquis de Verduzan, de Condom (74 ans) ; Pierre Darreich de Chambrau, de Vic-Fezensac (65 ans) ; Joseph de Galard (marquis de l'Isle), de Magnas (61 ans) ; Jean-Baptiste-Marie Laroche aîné, de Barran (44 ans.) Ce qui donnait à ce spectacle tragique un caractère encore plus lugubre, c'est que les dernières exécutions eurent lieu aux flambeaux, entre huit et neuf heures du soir. Bien que les fils de Joseph de Galard

eussent transporté à M. de Saint-Géry leurs droits successifs, la terre de l'Isle-Bozon fut mise sous séquestre et vendue comme bien national. La majeure partie de l'ancien marquisat, n'ayant pu toutefois être aliénée faute d'acquéreurs, fut annexée au domaine communal. Les portions qui avaient été achetées furent estimées lors de la répartition du milliard à la somme de 248,650 francs. Joseph de Galard[1] avait épousé, par contrat du 23 novembre 1773, MARIE-SUZANNE DE VIGNES, fille de Raymond de Vignes, président de la Bourse de Bordeaux, dont la fortune était réputée colossale. De ce mariage provinrent :

— 1° Raymond-Louis-Charles, marquis de Galard-Magnas;

— 2° Rose, comte de Galard, qui partagea les périls et les angoisses de son malheureux père, errant dans les forêts ou cherchant un asile dans les roches voisines de l'Isle-Bozon pour échapper au couperet de la justice révolutionnaire. M. H. Marquet, dans une étude sur *Mme la baronne de Saint-Géry*, publiée dans la *Revue de Gascogne* et reproduite en cet ouvrage, tome II, p. 685, dit que Joseph de Galard était accompagné de son fils aîné, ce qui doit être une erreur, car Raymond-Louis-

1. Voir, pour Joseph de Galard, marquis de l'Isle-Bozon, *Documents,* tome II, pages 688, 692, 693 (notes), tome III, pages 475, 484, 488, 489, 491, 492, 493, 666 et suivantes jusqu'à la page 721 inclusivement, 1039, 1043.

Charles de Galard, le premier des enfants du marquis de l'Isle, avait en 1794 déjà gagné l'étranger d'où il correspondait avec les siens, ce qui fut imputé à crime à son père. Rose de Galard parvint à s'échapper et à s'embarquer, pour l'Amérique, avec son frère Philippe-Gustave. Il y mourut;

— 3° PHILIPPE-JEAN-CHARLES-GUSTAVE, COMTE DE GALARD[1], qui fut poursuivi comme ayant conspiré en faveur de la royauté déchue, passa aux États-Unis avec son frère Rose de Galard, qu'il eut la douleur de perdre loin de la patrie. A son retour en France, le comte Gustave ne put ni recouvrer sa part de patrimoine, confisqué et dispersé par les lois de la Révolution, ni recevoir aide de son frère aîné le marquis Charles de Galard-Magnas, excepté de l'amnistie à cause de son rôle actif dans l'armée de Condé. En cette situation critique il chercha dans son crayon et dans son pinceau, comme Louis-Philippe dans sa spécialité en mathématiques, des ressources qui ne fussent pas exposées aux vicissitudes politiques. Il publia un album des châteaux de la Gironde, alors et aujourd'hui fort recherché des amateurs. Ses compositions en peinture et ses aquarelles n'étaient pas moins estimées. Son genre favori était le paysage, et il excellait surtout dans la reproduction

1. Voir, pour ROSE et PHILIPPE-JEAN-CHARLES-GUSTAVE, comtes de GALARD, *Documents,* tome III, pages 672, 679, 680, 682.

des sites landais. Quelques-unes de ses marines ont eu l'honneur d'être comparées à celles de Bonington par des critiques et des amateurs pertinents. En 1815, le prince de Condé (Louis-Henri-Joseph, duc de Bourbon) lui demanda un gage de souvenir sous forme de portrait. Le comte de Galard copia magistralement le prince son modèle. Cette œuvre et beaucoup d'autres ont été popularisées par la gravure. Lors de la répartition du milliard d'indemnité, la part de M. Gustave de Galard lui permit de vivre désormais d'une manière conforme à sa condition. Il mourut sans enfants, laissant après lui la réputation d'un artiste fort distingué et d'un très-fervent légitimiste.

XXVIII.

RAYMOND-LOUIS-CHARLES DE GALARD, marquis de l'Isle-Bozon, reçut le baptême le 7 octobre 1774. Quoique fort jeune, il fut un des premiers à quitter la France en 1793 pour aller combattre dans l'armée de Condé. Il se signala à l'avant-garde du prince, lorsque Wurmser força les lignes de Wissembourg. Quelques années après, il passait d'Allemagne en Angleterre. Dans la liquidation du milliard distribué aux émigrés sous la Restauration, on trouve plusieurs bordereaux

relatifs à des membres de la maison de Galard et notamment à Raymond-Louis-Charles et à Philippe-Gustave, enfants et seuls heritiers de Joseph de Galard, marquis de l'Isle-Bozon, spolié de ses biens et exécuté à Auch le 26 germinal an II de la République. La commission chargée par le ministre des finances de fixer l'indemnité de ceux qui avaient perdu ce qu'ils possédaient, par suite des confiscations révolutionnaires, assigna, le 9 novembre 1825, à Raymond-Louis-Charles de Galard et à son frère un capital de 247,939 francs, produisant une rente de 7,438 francs. Cette somme était loin de représenter la valeur de l'ancien marquisat de l'Isle-Bozon dont la vente, en 1794, n'avait pu s'effectuer qu'en partie, faute d'acheteurs. Le reste, devenu bien communal, fut restitué aux ayants droit après la rentrée des Bourbons. Suzanne-Marie de Vignes, marquise de Galard, avait pu conserver la terre de Magnas sur laquelle sa dot avait été colloquée. Mais le contre-coup des événements avait été fatal aux revenus de ce grand et fertile domaine, annexé, en 1785, au marquisat de l'Isle-Bozon, et M^me^ la marquise de Galard se trouva, malgré la possession de Magnas, dans la quasi impossibilité de venir en aide à ses fils exilés. M. Masson, dans sa *Statistique de l'arrondissement de Lectoure*, p. 119, a rendu un légitime hommage à l'initiative privée de M. le marquis de Galard-Magnas qui avait amélioré

sumptibus suis la viabilité des communes voisines de Magnas. Raymond-Louis de Galard[1] est mort, il y a quelques années, presque centenaire. Il avait épousé, le 6 juin 1803, CATHERINE-ANTOINETTE-AMÉLIE DE PORTES[2], fille de noble Jean-Joseph-François-Thomas, marquis de Portes, baron de Manses, de Pardaillan, et de Jeanne-Françoise-Catherine Beauvarlet de Bomicourt. La famille de Portes est l'une des plus anciennes et des plus considérables de Languedoc. C'est en faveur de Jean-François de Portes, président aux enquêtes du parlement de Toulouse, que Louis XV éleva, en février 1747, la baronnie de Manses, diocèse de Mirepoix, au rang de marquisat, sous le nom de marquisat de Portes. Le roi motive cette grâce spéciale par les grands services rendus à lui et à ses prédécesseurs, soit dans le métier des armes, soit dans les dignités judiciaires, par Jean-François de Portes et ses ancêtres en ligne paternelle et maternelle. Il rappelle à cette occasion que son bisaïeul Bertier de Monrayé, nommé premier président du parlement de Toulouse en 1632, déploya dans sa charge autant d'intégrité que de distinction. M. le marquis de Galard-Magnas a eu de son mariage avec M^lle^ de Portes deux fils :

1. Voir, pour Raymond-Louis-Charles, marquis de Galard-Magnas, *Documents*, tome III, pages 672, 679, 681, 694, 1032, 1033, 1039 et suivantes jusqu'à 1043.

2. Elle est morte le 16 octobre 1853.

— 1° Raymond-Ernest, comte de Galard, né le 21 janvier 1805, fut d'abord attaché à la personne de Louis XVIII en qualité de page. Il était officier de chasseurs, lorsqu'il donna sa démission en 1830. Il mourut prématurément, sans postérité, en 1857. Un cheval fougueux qu'il montait pour se rendre à Luzanet le précipita violemment à terre et la chute fut mortelle. Il s'était marié, après dispense, à sa cousine Raymonde-Joséphine-Marie-Benjamine-Léonie de Galard, fille de Joseph-Marie-Hector, comte de Galard, seigneur de Luzanet, et de demoiselle Léontine d'Aux. La comtesse Raymond-Ernest de Galard réside au magnifique château de Rouquettes, près de Valence-sur-Baïse, semant les bienfaits autour d'elle et recueillant les bénédictions des malheureux;

— 2° Rose-Philippe-Hippolyte, marquis de Galard-Magnas, qui suit :

XXIX.

ROSE-PHILIPPE-HIPPOLYTE, MARQUIS DE GALARD, baron de Magnas, d'abord qualifié « vicomte », a pris le titre de « comte » à la mort de son frère aîné et celui de « marquis » après celle de son père. Le marquis Hippolyte de Galard épousa, le 16 février 1835,

demoiselle Françoise-Josèphe de Captan, d'une ancienne famille des Landes. Un de ses rameaux s'implanta avant le XIVe siècle dans le Comminges ou le comté de Foix. Noble Bernard, vicomte de Captan, signa, le 6 des calendes d'octobre 1339, l'acte par lequel Pierre, roi d'Aragon, donna un de ses amés et féaux chevaliers pour curateur à Cécile, comtesse d'Urgel et de Comminges, vicomtesse d'Ageressy et de Juressy, femme de l'illustre infant Jacques, comte d'Urgel, lequel était frère dudit souverain. On ne peut préciser l'époque de l'établissement des Captan dans les Landes, mais dès le XVIe siècle leur nom est fréquemment mêlé aux événements historiques de la région et leur rôle est presque exclusivement guerrier. La maison de Captan compte trois alliances avec les de Batz, vicomtes d'Aurice, barons de la Mothe, les du Lion, de Cours, de Lartigue et une plus récente avec les de Bordeaux ou Bourdeaux, l'une des plus illustres et des plus antiques races de Guienne. MM. Martial et Jules Delpit, dans leur *Notice d'un manuscrit de la bibliothèque de Wolffenbuttel*, page 72, nous apprennent que Pierre de Bourdeaux « se prétendait héritier de Saint-Paulin, et « faisait remonter ainsi son origine jusqu'à l'une des « familles patriciennes de l'ancienne Rome; ses terres, « au dedans et au dehors, étaient immenses. Il possé- « dait entre autres le captalat de Buch, si célèbre dans

« nos annales, et le fief de Puy-Paulin, qui comprenait « une grande partie de la ville de Bordeaux. » M. le marquis Hippolyte de Galard, décédé le 29 mai 1876, a eu de Françoise-Josèphe de Captan[1] trois enfants :

— 1° Louis-Marie-Hector, marquis de Galard;

— 2° Amélie de Galard, morte le 23 avril 1853;

— 3° Bertrand, comte de Galard, sous-officier au 12e de hussards.

1. Messire Pierre-Augustin-Frédéric-Joseph de Captan, père de madame la marquise de Galard, entra de fort bonne heure (29 juillet 1787) dans le régiment d'Aunis, infanterie, en qualité de sous-lieutenant. Il n'avait pas encore atteint sa majorité en 1790 lorsque son arrestation et celle d'Antoine, son frère aîné, furent ordonnées par le tribunal révolutionnaire de Saint-Sever, qui envoya 400 hommes pour y procéder. Les deux frères, qui résidaient au château de Monneins, furent traînés à la ville en plein hiver, presque sans vêtements, promenés dans les rues et écroués à la mairie. Deux potences furent immédiatement dressées sous les fenêtres de la chambre qui leur servait de prison. Sur ces entrefaites survint le chevalier de Captan, leur oncle et leur tuteur, qui s'offrit comme garant et comme otage. A force de prières il obtint ce qu'il demandait, c'est-à-dire son incarcération et la mise en liberté de ses neveux. Ceux-ci s'empressèrent, après une nuit passée au château de Monneins, de gagner la terre étrangère. Les Jacobins, qui regrettaient d'avoir, la veille, accepté l'échange d'un vieillard contre deux jeunes gens, retournèrent à Monneins pour s'emparer de leurs personnes, mais il était trop tard. MM. de Captan émigrèrent en Allemagne. Antoine fut tué dans l'armée de Condé. Pierre-Augustin-Frédéric-Joseph combattit pour la même cause sous le duc de Bourbon, qui lui délivra un certificat le 27 décembre 1814. Le 18 novembre 1792 il fut autorisé à se rendre en Hollande et en Espagne, par le duc de Broglie, maréchal de France. Le chevalier de Captan obtint ensuite un sous-commandement dans le régiment des Hulans britanniques, avec lequel il prit part aux campagnes de 1793, 1794, 1795, 1796. Sa belle conduite lui valut les éloges du marquis de Bouillé. En 1815 le Conseil général du département des Landes le chargea d'aller complimenter Louis XVIII, qui le nomma chevalier de Saint-Louis. M. de Captan était membre de la commission constituée pour l'acquisition du château de Chambord, le 15 avril 1821.

XXX.

LOUIS-MARIE-HECTOR, MARQUIS DE GALARD, baron de Magnas, chef de sa branche, résume en sa personne les deux premières de l'Isle-Bozon, ainsi que celles de Balarin, de Luzanet, de Castelnau-d'Arbieu, de Glatens, de Saint-Avit et de Saint-Michel maintenant éteintes. Il s'est marié, le 19 janvier 1865, à M^lle^ ÉLISABETH-OLIVE-EMMANUELLE DE CRUSSOL D'UZÈS, fille d'Armand-Géraud-Victurnien-Jacques-Emmanuel de Crussol d'Uzès, duc d'Uzès, ancien député, chevalier de la Légion d'honneur, de Sainte-Anne de Russie, et de demoiselle Françoise-Élisabeth-Antoinette-Sophie de Talhouet-Roy. M. le marquis Louis-Marie-Hector de Galard, ami zélé de l'histoire et des arts, passe une partie de l'année dans le Midi, et l'autre en Seine-et-Oise, dans le beau domaine de Wideville, ancienne seigneurie provenant de la maison d'Uzès. Cette splendide résidence, construite par Claude de Bullion, surintendant des finances sous Louis XIII, a été restaurée et décorée tout récemment avec le respect absolu du passé et une magnificence digne de son premier maître. Du mariage de M. le marquis Hector de Galard avec M^lle^ Élisabeth de Crussol d'Uzès est née une fille unique :

MARIE-JOSÈPHE-GÉRALDINE-RAYMONDE DE GALARD.

BRANCHE

DES

COMTES DE LAVAURE

SEIGNEURS D'ARGENTINE

XXV.

CHARLES DE GALARD DE BÉARN, chevalier, seigneur de Lavaure, né en 1583, qualifié *haut et puissant seigneur*, était le quatrième fils de René de Galard, baron de Brassac, et de Marie de la Rochebeaucourt. Il transigea avec ses frères, au sujet de la succession maternelle, le 28 janvier 1609, et eut pour sa part 18,000 livres, dont il fournit quittances successives à son frère Jean le 20 mai et le 1er août 1611. Il testa le 29 janvier 1624, et mourut, le 24 février suivant, au château de Larochebeaucourt. Charles de Galard de Béarn avait épousé, le 19 janvier 1616, demoiselle MARIE DE SANS ou de XANS, issue de Bernard de Sans, écuyer, seigneur de Gastaudias et de la cour de Blanzaguet, et

de feue dame Jeanne de Cescaut[1]. De cette union vinrent :

— 1° René, dont l'article va suivre;

— 2° Charles de Galard, seigneur de Larochebeaucourt, en partie, et de Blanzaguet, en totalité, fut le sujet initial d'un rameau qui prit le nom de cette dernière terre, et qui sera rapporté ailleurs.

— 3° Jean de Galard de Béarn, sieur de Nadaillac, qui fut d'abord marié à Lydie de Galard de Béarn de Brassac, sa cousine germaine, fille puînée de Louis de Galard de Béarn, comte de Brassac et baron de Larochebeaucourt, et de Marie de Ranconnet de Noyon. Veuf de bonne heure, il convola en secondes noces avec Henriette de Chastaigner de la Roche-Posay, dont il eut deux fils : — I. *Charles de Galard de Béarn de Nadaillac*, et René de Galard de Béarn, qui habitait la paroisse de Grassat. Les deux frères épousèrent deux de leurs cousines de la branche du Repaire, qui étaient sœurs. Charles, en effet, fut conjoint, en 1693, à *Charlotte de*

1. *Dictionnaire historique*, par Moréri, tome V, p. 18. — Mss de l'abbé de Lespine, dossier de Galard, Bibliothèque de Richelieu, cabinet des titres. — Contrat de mariage de Charles de Galard de Béarn, seigneur de Lavaure et d'Argentine, avec Marie de Sans, archives du château de Larochebeaucourt. — Preuves de noblesse faites devant d'Hozier de Sérigny, par Philippe-Paul de Galard, fils de messire Thibaud, comte de Galard, et de dame Marie-Marguerite du Tillet, pour être reçu page des écuries du roi en 1791. — Jugement de maintenue de noblesse, rendu, le 2 janvier 1667, par monseigneur Pellot, intendant de Guienne, en faveur de messire René de Galard de Béarn, seigneur de Lavaure.

Galard de Béarn du Repaire, qui procréa *Jean de Galard de Béarn de Nadaillac*, seigneur du Repaire de Rougnac, du Masmilliaguet, Champoutre ou Champeautre. Celui-ci possédait en outre une infinité de forges, moulins, préclôtures et rentes à Ecuras, Mauzon, Lindois, Rouzède. Ce Jean de Galard de Béarn rendit son âme à Dieu dans le manoir de Rougnac, le 25 août 1790. Il fut privé de postérité, bien qu'il eût contracté deux unions : la première avec *N. Pery de Saint-Auvent*, morte sans enfants en 1784; la seconde avec *Jeanne-Marie du Ruisseau de Ferrières*, qui vivait encore en 1802[1]. — II. *René de Galard de Béarn*, le deuxième des enfants de Jean et de Lydie de Galard, s'allia, le 4 février 1695, à *Marie-Pétronille de Galard de Béarn*, dame de la Berchinie et veuve de François de Vassoigne, qui lui avait légué cette terre. Celle-ci mourut, le 22 août 1728, à l'âge de 60 ans[2].

— 4° Marie de Galard de Béarn d'Argentine, qui épousa, le 14 septembre 1648, messire Jean de Ponthieu, seigneur du Breuil de Chives[3], auquel elle donna : —

1. Transactions et partages, tome III, coté H, pièce 1, achives du château de Larochebeaucourt.— *Généalogie historique de la maison de Chasteigner en Poitou*, par Clabault, in-4°, page 124. — *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente*, 4e série, année 1865, t. III, p. 284.

2. *Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges*, par Nadaud..., publié par l'abbé A. Lecler, t. II, p. 197-198.

3. Fils d'Abraham de Ponthieu, seigneur de Chives, la Blanchetrie, Ponsac, et de Renée de Favereau.

I. *René de Ponthieu,* seigneur du Breuil de Chives, qui n'était plus le 13 août 1692. Il s'était conjoint, le 7 août 1680, à *Catherine de Ponthieu de Beaupuy*, qui testa le 23 octobre 1737 et mourut le 21 novembre suivant. De cette union vinrent deux filles : *Marie* et *Marie-Anne de Ponthieu*. Cette dernière, ayant hérité de sa sœur, en 1741, transmit sa succession, par testament du 12 avril 1747, à son cousin Guillaume-Alexandre de Galard de Béarn, comte de Brassac[1] — II. *Marie-Madeleine de Ponthieu*, morte dans le célibat. Elle avait réglé ses dernières volontés le 11 septembre 1722. — III. *Suzanne-Angélique de Ponthieu,* qui ne prit point d'alliance.

XXVI.

RENÉ DE GALARD DE BÉARN, comte de Lavaure, seigneur d'Argentine et de Nadaillac, fit un compromis, le 14 juillet 1649, avec son cousin Alexandre de Galard de Béarn, comte de Brassac, touchant l'héritage de Jean de Galard de Béarn, comte de Brassac, ministre d'État, gouverneur de Lorraine et leur oncle commun. René se désista de tous ses droits au profit de son compéti-

1. Archives du château de Larochebeaucourt; Transactions et partages, volume III, coté H, pièces 17, 20, 21, 23, 33.

teur, moyennant une somme de 10,000 livres. Il fut maintenu dans sa qualité de gentilhomme, après représentation de ses titres, le 28 avril 1668, par monseigneur Pellot, intendant de Guienne. Le seigneur de Lavaure ne vivait plus en 1696. Il s'était allié, le 13 juillet 1648, à demoiselle JEANNE DE LAGEARD, fille de Philippe de Lageard[1], chevalier, seigneur de Saint-Martial de Viveyrols, en Périgord, Cherval et Beauregard, sénéchal d'Angoumois, et de feue Renée de Galard. Jeanne de Lageard fit son testament, le 4 avril 1696, et un codicille le 15 suivant. Charles, son fils aîné, reçut par préciput la somme de 3,000 francs et une portion domaniale égale à celle de ses frères, François, Jean, autre François et autre Charles. Les

1. Les de Lageard comptent deux alliances avec les de Galard ; la dernière avec la branche de Lavaure et la première avec les seigneurs de Trouvérac, rameau dont il nous a été impossible de trouver le point de rattache avec le lignage des comtes de Brassac. Nous ne connaissons que deux générations de feudataires de Trouvérac :

Jacques de Goulard ou Galard, seigneur de Trouvérac et de la Faye-Rignac, qualifié : haut et puissant seigneur, eut de Françoise de la Touche un fils et une fille :

— 1° François de Goulard ou Galard, baron de la Faye, assista, le 29 janvier 1610, au mariage de sa sœur Anne avec Josias Bouchard d'Aubeterre.

— 2° Renée de Goulard ou Galard, qui s'allia, en 1599, à Philippe de Lagéard, chevalier, seigneur de Cherval, Saint-Martial, Greissignac, la Chapelle, Beauregard, Viveyrols, sénéchal d'Angoumois. Elle fut héritière de sa sœur, qui vient après, et mère de Jeanne de Lageard, femme de Réné de Galard, comte de Lavaure.

3° Anne de Goulard ou Galard, qui épousa, le 29 janvier 1610, haut et puissant seigneur messire Josias Bouchard d'Aubeterre. (*Dictionnaire de la noblesse par la Chenaye des Bois, t. VII, p. 157. — Manuscrits de l'abbé de Lespine, dossier de Galard; Bibliothèque de Richelieu, cabinet des titres.*)

filles de la testatrice, dont deux s'appelaient Marie et une Marguerite, furent aussi l'objet de divers legs[1]. Mme de la Guette en ses mémoires loue fort la courtoisie de M. le comte de Lavaure. Voici en quels termes :

« M. de Chavagnac récrivit à Sainte-Olive, lui témoi-
« gnant d'avoir un grand déplaisir de ne pouvoir
« envoyer d'escorte, et qu'il étoit obligé de partir pour
« s'en aller ailleurs. J'eus donc recours à M. de Jon-
« velle, qui me laissa aller et me donna des fantassins
« pour me conduire à une petite ville qui est à M. le
« comte de Brassac[2]. C'était un lieu en assez mauvais
« état, car l'hôtellerie, où je mis pied à terre, n'avoit
« qu'un seul lit qui étoit réservé pour lui, à cause de
« la petite vérole qui étoit à son château. Je me prépa-
« rois à coucher sur la paille. Ce n'est pas une grande
« affaire, car on y dort à merveille. Quelqu'un lui fut
« dire, à la chasse où il étoit, qu'il venoit d'arriver à

1. Jugement de maintenue de noblesse, rendu le 2 janvier 1667, par monseigneur Pellot, intendant de Guienne, en faveur de messire René de Galard de Béarn, seigneur de Lavaure, etc. — Ordonnance du même au profit du même, rendue à Agen, le 28 avril 1668. — Mss. de l'abbé de Lespine, dossier de Galard, Bibl. de Richelieu, cab. des titres. — *Mémoires de madame de la Guette,* publiés par M. Moreau. Paris, Jannet, 1856, in-12, p. 119 *bis*-120.— Preuves de noblesse faites devant d'Hozier de Sérigny par Philippe-Paul de Galard, fils de messire Thibaud, comte de Galard, et de dame Marie-Marguerite du Tillet, pour être reçu page des écuries du roi en 1791. (*Archives du château de Larochebeaucourt.*)

2. Alexandre de Galard de Béarn, comte de Brassac. Il était neveu de Jean de Béarn, comte de Brassac. (*Note de l'éditeur des mémoires de madame de la Guette.*)

« son hôtellerie une dame qu'on avoit escortée. Il « m'envoya incontinent un cavalier pour me prier de sa « part de prendre sa chambre et ce misérable lit. Je la « refusai tant que je pus, mais il n'en fut autre chose; « et il s'en fallut servir. Je ne sais où coucha M. de « Brassac : il ne parut point, peut-être pour raison, « mais il me fit demander par le même homme où je « voulois aller le lendemain ; je dis à la Tour Blanche : « c'étoit un château et une petite ville qui tenoit pour « M. le prince. Il me dit : — Madame, M. le comte de « Lavor vous y accompagnera avec d'autres messieurs, « à l'heure que vous voudrez partir. — Je lui dis : — « Ce sera à six heures du matin, si cela ne l'incom- « mode pas. Cependant je vous prie de dire à M. le « comte de Brassac que je suis sa très-humble servante, « que je publierai partout la grâce que j'ai reçue de « lui. — A six heures du matin, M. le comte de Lavor « étoit à la porte de l'hôtellerie avec quatre autres « messieurs. Saint-Olive me le vint dire et me pressa « de descendre pour monter à cheval et pour faire civi- « lité à M. de Lavor, qui me prévint et me dit : « — Madame, j'ai su que vous vouliez aller à la Tour « Blanche; je suis ici pour vous y conduire, car il y a « grand danger par les chemins. — Je lui dis : — Mon- « sieur, votre bonté me met dans la dernière confusion. « Je ne puis pas comprendre ce qui vous porte à m'obli-

« ger de la sorte, vu que je n'ai point l'honneur d'être « connue de vous ; il faut que vous soyez le gentilhomme « du monde le mieux faisant. — Il me dit : — Je fais « gloire de servir les dames. — Nous nous achemi- « nâmes et parlâmes de toutes autres choses. Les « autres messieurs s'entretenaient avec Saint-Olive, « qui n'étoit point bête. Quand nous fûmes à une demi- « lieue de la Tour Blanche, M. de Lavor prit congé de « moi, en m'assurant qu'il n'y avoit rien à craindre et « que le danger étoit passé. Cette action étoit aussi hon- « nête qu'on en puisse voir[1]. »

Bien que la postérité de Charles de Galard soit déjà connue, nous allons la rappeler :

— 1° Charles de Galard de Béarn, chevalier, comte de Lavaure, seigneur d'Argentine, lieutenant au régiment de Lyonnais, brigadier des gardes du corps du roi dans la compagnie de Noailles, fut blessé au siége de Luxembourg en 1684. Il s'accommoda avec ses frères au sujet du préciput dont il avait été favorisé par sa mère, le 4 avril 1696, et se trouva pourvu de la maison d'Argentine ;

— 2° François de Galard de Béarn, docteur en théo-

1. *Mémoires de madame de la Guette...* par M. Moreau. Paris, Jannet, 1856, in-12, pages 119-120. — Mémoire dressé par Chérin sur la preuve faite, en 1766, par Mlle Angélique-Gabrielle-Marie de Galard-Béarn pour le chapitre de Metz. — Mss de l'abbé de Lespine ; dossier de Galard, Bibliothèque de Richelieu, cabinet des titres. — *Gazette de France,* année 1684, page 346.

logie, d'abord curé d'Argentine et ensuite abbé commendataire de Nontron et de Saint-Denis, tenait ce dernier prieuré en 1699[1];

— 3° Jean de Galard de Béarn, qui sera la tige des vicomtes de Béarn et des barons de la Mothe-Montgaule;

— 4° Autre François de Galard de Béarn, qui va continuer la branche d'Argentine;

— 5° Charles de Galard de Béarn, chevalier, seigneur de Nadaillac, lieutenant dans le régiment de Lautrec-dragons en 1699. Il rendit son âme à Dieu à Champeautre, paroisse de Mastignac, le 23 avril 1703, et fut enterré à Lindois. Il s'était marié, le 14 juin 1700, à sa parente Charlotte de Galard de Béarn[2];

— 6° Marguerite
— 7° Marie
— 8° Marie

} rappelées dans le testament de leur mère en 1696[3].

1. Transactions et partages, volume IV, cote I, *Brassac, Saint-Maurice*, pièce 35. — Mémoire dressé par Chérin sur la preuve faite, en 1766, par M^lle^ Angélique-Gabrielle-Marie de Galard de Béarn pour le chapitre de Metz; cabinet des titres. — Mss. de l'abbé de Lespine, dossier de Galard, etc.

2. *Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges*, par Nadaud, publié par l'abbé Lecler, tome II, p. 197-198. — Mémoire dressé par Chérin sur la preuve faite, en 1766, par M^lle^ Angélique-Gabrielle-Marie de Galard de Béarn pour le chapitre de Metz. — Mss. de l'abbé de Lespine, dossier de Galard, Bibliothèque de Richelieu, cabinet des titres, etc.

3. Mémoire dressé par Chérin sur la preuve faite, en 1766, par M^lle^ Angélique-Gabrielle-Marie de Galard. — Mss. de l'abbé de Lespine, dossier de Galard, cabinet des titres, etc.

XXVII.

FRANÇOIS DE GALARD DE BÉARN, seigneur d'Argentine, de Nadaillac et de Bellevue, fut capitaine de dragons au régiment de Lautrec et à celui de Chastillon. Il s'allia, par acte du 24 janvier 1693, à MARIE-CHARLOTTE DE GALARD DE BÉARN BRASSAC, sa cousine[1], fille d'Alexandre de Galard de Béarn, comte de Brassac, et de Charlotte de Larochefoucault. Leurs rejetons furent :

— 1° PHILIPPE-PAUL DE GALARD DE BÉARN, seigneur d'Argentine, Nadaillac et Bellevue, vint au monde le 25 janvier 1702, et fut tenu sur les fonts baptismaux par Philippe, comte de Galard, seigneur du Repaire;

— 2° MARIE-MADELEINE DE GALARD DE BÉARN, surnommée *Mademoiselle d'Argentine*, qui donna sa main à messire JACQUES D'ESTOURNEAU, seigneur de la Locherie. Celui-ci présenta, le 23 mai 1697, une requête au sénéchal d'Angoumois, au nom de sa femme et de ses

1. Manuscrits de l'abbé de Lespine, dossier de Galard, Bibliothèque de Richelieu, cabinet des titres. — *Dictionnaire historique*, par Moréri, t. V, p. 18. — Mémoire dressé par Chérin sur la preuve faite, en 1766, par M^lle^ Angélique-Gabrielle-Marie de Galard-Béarn pour le chapitre de Metz. — Généalogie de la maison de Galard dressée par d'Hozier de Sérigny. Archives du château de Larochebeaucourt. — *Histoire des pairs de France*, par de Courcelles. Article de Chabans, p. 43, etc.

belles-sœurs, Marguerite et Madeleine-Marie, pour obtenir la délivrance des legs qui revenaient aux trois sœurs dans la succession de leurs cousines, les dames de Chalus et de Nossay[1]. Le même Jacques d'Estourneau s'accorda, le 23 octobre 1700, avec son beau-frère Jean Jaubert, seigneur de Pauly, et André de Taleyrand-Périgord, marquis d'Excideuil, mandataire de Madeleine-Marie de Galard, dame de Chabans;

— 3° Julie-Charlotte de Galard de Béarn, laissée veuve de très-bonne heure par son premier mari messire Maillard de la Faye, convola en secondes noces avec Jean de Chabans, fils de François de Chabans, lieutenant au régiment de Champagne, et de Marie de Moreton. Jean de Chabans, d'abord page du prince de Transylvanie, fit, à la suite de Son Altesse, un voyage dans le Levant, et fut plus tard nommé officier de hussards. Julie-Charlotte de Galard de Béarn de Brassac le rendit père de : — I. *Jean-Baptiste de Chabans,* page de M^me^ la duchesse du Maine, qui prit part, en qualité de lieutenant d'artillerie, au siége du fort Saint-Philippe, île Minorque (1756), et fut atteint de trois coups de feu dont il mourut. — II. *Marguerite-Hélène de Chabans,* seule héritière de sa branche, s'allia, par con-

1. Transactions et partages, vol. III, coté H, pièce 1, et vol. IV, coté I, pièces 36 et 38; archives du château de Larochebeaucourt.

trat du 4 juillet 1758, à *Jean de Tessière*, seigneur de Redon et de Burée, officier de dragons[1].

— 4° Marguerite de Galard, appelée *Demoiselle de Nadaillac*, contracta union avec Jean de Jaubert, seigneur du Pauly, fils d'Alain Jaubert, chevalier, et de Nogerée, demoiselle de la Fillière. Jean Jaubert fut présent, en 1723, aux noces de Françoise de Jaubert, sa cousine, avec le marquis de Frugie. Il mourut en 1728. N'ayant point eu de postérité, la succession passa à sa sœur Marianne de Jaubert, qui la transmit, avec tous les biens de sa maison, à son mari Jean-Baptiste de Chabans, seigneur de Saint-André, officier de dragons dans le régiment de Tessé[2].

— 5° Madeleine-Marie de Galard de Béarn, qu'il ne faut point confondre avec sa sœur Madeleine-Marie, prit union, vers 1710, avec Jean de Chabans, IIIe du nom, seigneur de Saint-André, autorisé par son oncle maternel Jean de Jaubert, seigneur Pauly. Ce dernier, en considération de ce mariage, le fit son héritier universel. Jean de Chabans était fils de Jean-Baptiste de Chabans, chevalier, seigneur de Saint-André, officier dans

1. Transactions et partages, vol. III, pièce 1. — *Histoire des pairs de France*, par de Courcelles; Généalogie de Chabans, p. 42.

2. *Nobiliaire universel de France, par Saint-Allais*, t. XVII, art. Jaubert, p. 377. — Transactions et partages, vol. III, coté H, pièce 1 ; archives du château de Larochebeaucourt.

le régiment de Tessé[1], et de Marianne de Jaubert, à laquelle il s'était allié le 7 mars 1683[2]. Madeleine-Marie de Galard mourut en 1742, huit ans après son mari, laissant un fils unique : — *Jean de Chabans, IV*e du nom, chevalier, seigneur de Saint-André, qui concourut aux campagnes de Flandres en 1746, 1747, 1748, dans le régiment de Normandie, où il était lieutenant. Il se signala aux batailles de Raucoux et de Lawfeld, aux siéges de Berg-op-Zoom et de Maëstricht[3]. Il contracta union, en 1755 avec *Marie-Charlotte Quitterie de Villars,* fille de messire Nicolas-Charles de Villars, chevalier, seigneur de la Fillolie, de Mondésir, du Moulin-neuf, etc., et de dame Thérèse de Pic-de-Père[4].

XXVIII.

PHILIPPE-PAUL DE GALARD DE BÉARN, seigneur d'Argentine, de Bellevue et de Nadaillac, ayant perdu sa première femme MARIE-ROSE DE LA PLACE DE

1. Il eut le bras fracassé par un coup de feu au moment où il venait d'enlever un étendard ennemi.

2. Transactions et partages, vol. III, coté H, pièce 1. — De Courcelles : *Histoire des pairs de France;* Généalogie de Chabans, page 43.

3. *Histoire des pairs de France,* par de Courcelles; Généalogie de Chabans, p. 43.

4. *Idem.*

TORSAC[1], se remaria, le 1er février 1733, à ANNE-ASTILLET DE BEAULIEU, fille de feu messire Eymery Astillet, chevalier, seigneur de Puygombert, villes de Born et Jomilières, seigneur de Thain, coseigneur de Plassac et de Sainte-Estèphe, et de défunte dame Marie de Bories. Le contrat fut passé devant Pichon aîné, notaire royal de Périgord et d'Angoumois. Philippe-Paul de Galard acquit un fief de messire François de Galard de Béarn, chevalier, seigneur d'Argentine, l'un des gardes du corps du roi, le 26 janvier 1734. Il fit un autre achat territorial le 23 mai 1743 et assista, le 5 juillet 1773, aux noces de son fils Thibaut avec Marguerite du Tillet[2]. Leurs rejetons furent :

— 1° Guillaume-Alexandre de Galard de Béarn d'Argentine, officier de carabiniers, mort à Caen sans postérité ;

— 2° N. de Galard de Béarn, capitaine d'infanterie, décédé à Moulins sans alliance ;

— 3° Thibaut de Galard de Béarn, seigneur d'Argentine, de Bellevue et du Pouyaud, né au château de Bellevue le 6 janvier 1743 ; il va revenir ci-dessous ;

1. Transactions et partages, t. III, coté II, pièce 1 ; archives du château de Larochebeaucourt.

2. *Idem*. — Preuves de noblesse faites, devant d'Hozier de Sérigny, par Philippe-Paul de Galard, fils de messire Thibaud, comte de Galard, et de dame Marie-Marguerite du Tillet, pour être reçu page des écuries du roi en 1791. Archives du château de Larochebeaucourt.

— 4° MARGUERITE DE GALARD DE BÉARN D'ARGENTINE, née le 11 décembre 1748, mariée au BARON DEXMIER D'OLBREUSE ;

— 5° N. DE GALARD DE BÉARN, indiquée dans le tome III des *Transactions et partages*, coté H, aux archives du château de Larochebeaucourt;

— 6° MARIE-CHARLOTTE DE GALARD DE BÉARN, baptisée le 8 janvier 1750, fut conjointe, le 13 juillet 1778, à ETIENNE-PARC-ALEXANDRE DE FOURNEL OU DE FORNEL, seigneur de Limeyrac, fils de Jacques de Fournel et de Anne de Marsillaud [1]

— 7° N. DE GALARD DE BÉARN D'ARGENTINE épousa messire DU HAUMONT [2].

— 8° N. DE GALARD DE BÉARN, dite *demoiselle Poulette*, morte sans alliance [3].

XXIX.

THIBAUD, COMTE DE GALARD DE BÉARN, seigneur d'Argentine, Bellevue, Nadaillac et autres places, épousa, le 3 juillet 1773, MARIE-MARGUERITE DU

1. Cabinet du Saint-Esprit, Preuves de Fornel de Limeyrac, en Angoumois, 1782. — Transactions et partages, vol. III, coté H, pièce 1 ; archives du château de Larochebeaucourt.

2. Transactions et partages, vol. III, coté H, pièce 1 ; archives du château de Larochebeaucourt.

3. *Idem.*

TILLET, fille de Siméon du Tillet[1], écuyer, seigneur des Rousselières, des Tessonnières et autres lieux, conseiller du roi au présidial d'Angoumois, et de feu dame Marguerite Malate de l'Étanche. Le futur fut assisté d'Anne Hilarion de Galard, comte de Béarn, d'Alexandre-Guillaume, comte de Brassac, de très-haute et très-puissante dame Marie-Anne-Catherine de Morin, veuve de messire René de Galard de Béarn, marquis de Brassac, cordon rouge, lieutenant général des armées du roi, tante de l'époux à la mode de Bretagne, de Jean de Galard de Béarn, seigneur de Nadaillac, son cousin germain. Il avait divers héritages, domaines et moulins dans les paroisses de la Rochandry, de Chadurie, de Torsac, et payait, pour ces immeubles, 137 livres 17 sols. Thibaud, comte de Galard, et sa femme figurent dans les extraits baptistères de leurs enfants[2] qui suivent :

— 1° Siméon de Galard de Béarn, né le 31 mars 1775[3];

1. C'est de la maison du Tillet que sont sortis les marquis de Bussières.

2. Preuves de noblesse faites devant d'Hozier de Sérigny par Philippe-Paul de Galard, fils de messire Thibaud, comte de Galard, et de dame Marie-Marguerite du Tillet, pour être reçu page des écuries du roi en 1791. — *Histoire généalogique et héraldique des pairs de France,* par de Courcelles, t. III, p. 25-26, article du Tillet.— *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente,* 4e série, t. III, année 1865, p. 245.

3. Manuscrits de l'abbé de Lespine, dossier de Galard ; Bibliothèque de Richelieu, cabinet des titres.

— 2° Philippe-Paul de Galard de Béarn, baptisé, le 15 mars 1776, dans l'église de Saint-Paul. Il était dans la troupe des émigrés, commandés par d'Hervilly et Puisaye, qui débarquèrent à Quiberon le 27 juin 1795 et s'emparèrent du fort de Penthièvre. Cernés par le général Hoche, tous furent faits prisonniers et passés par les armes. Le nom de Philippe-Paul de Béarn est gravé sur le mausolée de Quiberon[1].

— 3° Théodore de Galard de Béarn, page de Louis XVI et appelé *le chevalier de Béarn*, fut fusillé à Quiberon avec son frère Philippe-Paul. Il figure sur le monument élevé aux victimes de la cause royaliste sous le nom de *Galard*, tandis que son frère Philippe-Paul est inscrit de *Béarn;*

— 4° Alexandre-Laurent de Galard de Béarn, ondoyé le 17 avril 1777 : il revient au prochain degré ;

— 5° Jean-Baptiste de Galard de Béarn, auteur du rameau de Bellevue. Il fut tenu sur les fonts batismaux le 19 août 1778[2] ;

— 6° Pierre-Émery-Saint-Marc de Galard de Béarn, seigneur de Rousselières, qui a fait le rameau de ce nom[3] ;

1. — *Notice sur le monument de Quiberon, suivie de la liste authentique des noms des victimes inscrits sur le mausolée*, par A. Pihan Delaforest, 1829, in-8°.

2. Mss. de l'abbé de Lespine, dossier de Galard, Bibliothèque de Richelieu, cabinet des titres.

3. *Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges*, par Nadaud, publié par l'abbé Lecler, t. II, p. 262-264.

— 7° PÉLAGIE DE GALARD DE BÉARN, mariée à son cousin le *chevalier* DEXMIER [1].

XXX.

ALEXANDRE-LAURENT, COMTE DE GALARD DE BÉARN, seigneur (avant la Révolution) d'Argentine, de Nadaillac et du Pouyaud, s'allia, en 1814, à CATHERINE-VIRGINIE DE MALET DE SORGES, fille du baron de Malet dont il eut :

— 1° JEAN-BAPTISTE-HECTOR, COMTE DE GALARD DE BÉARN, qui vient ci-dessous ;

— 2° PAULINE-MARIE, qui donna sa main à PIERRE-XAVIER-CHARLES, BARON DE CHASTEIGNER, et mourut en 1857 ;

— 3° CÉCILE DE GALARD DE BÉARN, qui perdit en 1867 son mari, ARMAND-HONORÉ-PIERRE-CLODOMIR DUFFAUD DE SAINT-ÉTIENNE, chevalier de la Légion d'honneur [2].

XXXI.

JEAN-BAPTISTE-HECTOR, COMTE DE GALARD DE BÉARN, né en 1815, épousa, le 25 janvier 1843, HOR-

1. *Nobiliaire de la généralité de Limoges*, lieu précité.
2. *Idem*.

TENSE-EUGÉNIE-LAURENCE DE MONTARAN, fille d'Edme-Hippolyte Michau, marquis de Montaran [1], baron de l'empire, écuyer de Napoléon Ier, et de Marie-Constance-Albertine de Moisson de Vaux. Ils ont eu un fils unique qui suit :

XXXII.

HECTOR-MARIE-ROGER, COMTE DE GALARD DE BÉARN, né le 25 novembre 1843, est aujourd'hui secrétaire d'ambassade [2].

1. *Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges*, par Nadaud, publié par l'abbé Lecler, tome II, p. 264.

2. *Idem*.

RAMEAU

DES

SEIGNEURS DE BELLEVUE

XXX.

JEAN-BAPTISTE DE GALARD DE BÉARN, seigneur de Bellevue, fut marié en premières noces avec MARIE-SIRÈNE-LOUISE DE GALARD SALDEBRU et, en secondes, avec PAULINE MOREAU DE SAINT-MARTIAL, fille de N. Moreau de Saint-Martial, qui était en 1799 président de la cour des aides de Bordeaux. Ils ont eu deux enfants :

— 1° THIBAUD-FERDINAND, COMTE DE GALARD DE BÉARN, membre du Conseil général de la Dordogne ;

— 2° HIPPOLYTE LOUIS, COMTE DE GALARD DE BÉARN, marié en 1828 à MARIE-MADELEINE BLANCHE DE CONAN, de laquelle : — I. *Alexis de Galard de Béarn*, né en 1830 et décédé le 8 mai 1846. — II. *Marie-Geneviève de Galard*

de Béarn, qui a épousé en 1849 *Hippolyte-François-Lodois Leblanc de Mauvesin*[1]. Ils possèdent et habitent le magnifique château de Roquetaillade[2], classé parmi les monuments historiques de la Gironde et restauré par les soins des châtelains dans le goût du style primitif.

1. Tome III de cet ouvrage, pages 664, 666, — *Nobiliaire de la généralité de Limoges,* par Nadaud, publié par l'abbé Leclerc, t. II, pages 262-264.

2. M. Léo Drouyn, dans sa *Guienne monumentale,* a consacré une substantielle notice au passé de ce vieux castel, et M. l'abbé Corbin l'a glorifié dans un sonnet où les noms *de Galard* et *de Mauvesin* se trouvent entrelacés :

ROQUETAILLADE.

A Monsieur et Madame de Mauvesin.

Salut, noble castel, où la force et la grâce
Ont d'un suave hymen noué la chaîne d'or ;
Où de pieux souvenirs on voit partout la trace,
Chères traditions qui revivent encor !

Ici, tout parle au cœur. — Si le regard embrasse,
Du haut de ce donjon les fiefs d'Aliénor,
Tes vieux murs ont gardé, séculaire trésor,
L'héritage d'honneur d'une vaillante race.

Ah ! longtemps puisses-tu, fidèle à ton destin,
Répandre tes bienfaits sur la contrée entière,
Et d'un peuple qui t'aime être le bon voisin !

Tes pieds dans le roc vif, le front ceint de lumière,
Acclame, ô fier géant ! les noms de ta bannière :
Geneviève et Louis, Galard et Mauvesin !

(*Tributs du cœur*, par l'abbé Corbin, 1re fascicule, p. 3).

XXXI.

THIBAUD-FERDINAND, COMTE DE GALARD DE BÉARN, s'est allié, en 1832, à JULIETTE DE JEAN DE JOVELLE[1], dont il a eu trois enfants :

— 1° Henri de Galard de Béarn, né en 1834, officier démissionnaire, marié, en 1861, à Gabrielle d'Arblade de Séailles ;

— 2° Charles de Galard de Béarn, né en 1836 ;

— 3° Marie-Julie-Louise de Galard de Béarn, qui a épousé, en 1860, Jean-Amable de Livron, ancien officier de cavalerie, fils de Jean-Léon, marquis de Livron, et de Marie-Hortense-Félicie de Gay de Nexon[2].

1. *Revue de l'Aunis, de la Saintonge et du Poitou*, quatrième année, 1867, p. 133.

2. *Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges*, par Nadaud, publié par l'abbé Leclerc, t. II, pages 262-264.

RAMEAU

DES

SEIGNEURS DE ROUSSELIÈRES

XXX.

PIERRE-ÉMERY-SAINT-MARC DE GALARD DE BÉARN, fils puîné de Thibaud, comte de Galard de Béarn, et de Marguerite du Tillet, seigneur de Rousselières, s'est marié, en 1805, à MARGUERITE DE BOUILLAC, veuve du baron de Vassal de la Vassaldie. De cette union sont provenus :

— 1° Jean-Baptiste, comte de Galard ;

— 2° Ursule-Évelina de Galard de Béarn, qui a épousé M. de Senailhac ;

— 3° Marie-Hermine de Galard de Béarn, qui a contracté alliance avec le comte d'Abzac de Champlobet[1] ;

1. *Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges*, par Nadaud, publié par l'abbé Lecler, t. II, pages 262-264.

XXXI.

JEAN-BAPTISTE, COMTE DE GALARD DE BÉARN, officier de marine, refusa d'aller sur son vaisseau croiser devant la forteresse de Blaye où était enfermée la duchesse de Berry et donna sa démission. Il s'est marié en premières noces avec ANNE-SALOMON DE BOISROUFFIER et, en secondes, avec CLÉMENCE-MARIE DE BERMONDET DE CROMIÈRES[1].

Du premier lit est né :

— HENRI-ANATOLE DE GALARD DE BÉARN ;

Du deuxième sont issus :

— 1° RAOUL-RENAUD DE GALARD DE BÉARN, marié à MARIE-ELMYRE-GAY DE LA JUDIE ;

— 2° JULES-ADOLPHE DE GALARD DE BÉARN ;

— 3° LOUIS-BERTRAND DE GALARD DE BÉARN [2].

1. *Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges*, t. II, p. 262-264.
2. *Idem*.

BRANCHE

DES BARONS ET COMTES

DE SAINT-MAURICE

ET DE LA RAVARDIÈRE[1]

(ÉTEINTE.)

XXV.

ALEXANDRE DE GALARD DE BÉARN, baron de Saint-Maurice, seigneur de la Ravardière, en Poitou, et des Ormes Saint-Martin, près de Châtellerault, cinquième fils de René de Galard de Béarn, baron de Brassac, et de Marie de Larochebeaucourt, est le point de départ de la branche improprement appelée de Saint-Maurice. Il ne posséda en effet de cette terre que le nom et le titre, tandis que les fiefs de la Ravardière et des Ormes Saint-Martin lui appartenaient en réalité. Ces deux domaines féodaux lui furent apportés par

1. Voir la jonction de cette branche, p. 1125 de ce volume.

ANNE DE LA TOUCHE, qu'il épousa, le 19 septembre 1615, devant Mamyn, notaire royal à Châtellerault. Celle-ci était fille de messire Daniel de la Touche, vice-roi de la Nouvelle-France équinoxiale, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, et de dame Charlotte de Montgommery[1]. Alexandre de Galard de Béarn descendit dans la tombe avant 1641[2]. Ses enfants furent placés sous la tutelle de Charles de Galard de Béarn, sieur de Parsay. Voici leurs noms :

— 1° Alexandre de Galard de Béarn, appelé comte de Saint-Maurice;

— 2° Daniel de Galard de Béarn de Saint-Maurice, abbé de Brassac et de Chatrice, monastère situé en Champagne, à proximité de Châlons[3]. Il céda, le 7 septembre 1649, la part qui lui revenait dans la succession de Jean, comte de Brassac, ministre d'État, à son cousin germain Alexandre de Galard de Béarn, comte de Brassac[4]. Les mêmes parties s'accordèrent, le 4 février 1656, touchant l'héritage de Charles de Galard, seigneur de Parsay[5]. Daniel n'était plus le 21 septembre 1679, ainsi que le prouve un acte passé à cette

1. Transactions et partages, tome ou portefeuille IV, coté I, *Brassac-Saint-Maurice*; préliminaires et pièce 1.

2. *Idem*, pièce 3.

3. *Ibidem*, pièce 7.

4. *Ibidem*, pièce 13.

5. *Ibidem*, pièce 28.

date devant Robufle et Baglan, notaires du Châtelet.

— 3° Charlotte de Galard de Béarn de Saint-Maurice, qui s'allia, vers 1655, à Guillaume de Chalus, seigneur de la Benhardière et Allas Bocage[1]. Elle fit, au château de ce dernier lieu, devant Dupuy, notaire royal de Saintonge, ses dispositions dernières, le 9 mars 1694, en faveur de sa fille unique Anne de Chalus. Ses cousines, Marguerite de Galard d'Argentine, femme de messire Jean Jaubert, seigneur de Pauly, Madeleine-Marie et Marie, épouse de Jacques d'Estourneau, seigneur de la Loscherie, toutes trois sœurs, furent inscrites pour divers legs[2]. *Anne de Chalus,* héritière de Charlotte de Galard de Béarn de Saint-Maurice, épousa, le 28 janvier 1694, *Jacques de Nossay,* seigneur de la Forge et de Tilloux, issu de haut et puissant seigneur messire François de Nossay et de dame Bénigne de Saint-Gelais de Lusignan[3]. Anne de Chalus venait de mettre au monde un enfant du nom de Guillaume, qui mourut en bas âge, lorsqu'elle tomba gravement malade. Elle testa la même année que sa mère, en 1694, le 6 août. L'abbé de Galard d'Argentine, son cousin, fut chargé d'exécuter ses prescriptions posthumes. Anne de Chalus vécut peu de temps après le 14 mai 1695, époque où elle ajouta

1. Archives du château de Larochebeaucourt, portefeuille coté I, pièce 34.
2. *Idem,* pièces 34 et 37.
3. *Ibidem,* pièce 33.

un codicille à son testament et où elle laissa toutes ses pierreries à Marguerite de Galard de Béarn d'Argentine[1].

— 4° Catherine de Galard de Béarn de Saint-Maurice, religieuse au prieuré de Notre-Dame-de-Guesne, dépendant de l'abbaye de Fontevrault. Son père Alexandre paya la pension de Catherine, le 7 août 1636, dans les mains d'Augustine Le Bascle, prieure du couvent[2].

XXVI.

ALEXANDRE DE GALARD DE BÉARN, d'abord baron et puis comte de Saint-Maurice[3], seigneur de la Pèze, en Quercy, et de la Ravardière, en Poitou, fut page de Richelieu en même temps que le futur maréchal de Navailles. Il célébra, le 5 mai 1651, ses noces avec LOUISE DE BRIDIEU, née de Pierre de Bridieu, seigneur du lieu de son nom, et de Gabrielle de Montfort, dame

1. Portefeuille coté I, pièce 35.

2. *Idem,* pièce 2 et 4.

3. Alexandre de Galard est qualifié « baron de Saint-Maurice » dans son contrat de mariage avec Louise de Bridieu et « comte » dans tous les actes postérieurs : testaments du 25 juin 1698 et du 1er mai 1702, donations en faveur de Jeanne-Marie-Françoise de Verduzan, du 29 septembre 1702, du 8 janvier et 10 mars 1703, jugement du 27 août suivant, *Nécrologe de Paris de 1661 à 1707*, et enfin dans *Journal historique sur les matières du temps,* tome VI, p. 388.

de Breuil et de Labaron, en Normandie. Louis de Bridieu, frère de la future, maréchal de camp et gouverneur de Guise, la dota richement[1]. Alexandre de Galard Saint-Maurice fit un premier testament le 25 juin 1698[2], et un second le 1er mai 1702. Par ces deux actes, il léguait la majeure partie de ses biens à Philippe de Galard de Béarn, comte de Galard et du Repaire de Rougnac, seigneur de Masmilliaguet, colonel d'infanterie, son neveu à la mode de Bretagne. Le reste de la succession d'Alexandre fut, par donations du 29 septembre 1702 et du 10 janvier 1703, réservé à Jeanne-Marie-Françoise de Verduzan, sa petite-nièce[3]. Catherine de Galard Béarn Saint-Maurice se trouva ainsi déshéritée par son père. Elle recourut, mais sans succès, à la justice pour se faire réintégrer dans ses droits[4]. Alexandre de Galard trépassa, le 17 mars 1707, dans une de ses terres du Quercy, à l'âge de 98 ans, ainsi qu'il appert d'un article nécrologique consacré à sa mémoire par le *Journal historique sur les matières du temps*, t. VI, p. 388[5]. Ses enfants furent :

1. *Mémoires de Michel de Marolles*, 2e partie, in-fol. p. 402. — Archives du château de Larochebeaucourt, portefeuille coté I, *Brassac Saint-Maurice*, pièce 8. — Louise de Bridieu était également sœur de François de Bridieu, prieur de Saint-Léonard, en Limousin, grand vicaire de Mgr de Guise, archevêque de Reims.

2. Archives du château du Repaire, pièce en papier endommagé par l'humidité.

3 Archives du château de Larochebeaucourt, portefeuille coté I, pièce 41, 42, 43, 44.

4. *Idem*, pièce 52, 53, 54, 55, 56, 57, 59, 60.

5. Le *Journal historique sur les matières du temps* émet, à propos d'Alexandre

— 1° Louise de Galard de Béarn de Saint-Maurice testa le 28 juillet 1686. Elle ordonna d'inhumer ses restes dans la chapelle de la Ravardière, paroisse de Berthégon, près du corps de sa mère, Louise de Bridieu. La jouissance de ses biens fut laissée à son père, et la nue propriété à sa sœur Catherine. Elle décéda le lendemain dans la maison de Charles de La Garde, sieur des Ormeaux, juridiction de Berthégon, où elle était tombée malade.

— 2° Catherine de Galard de Béarn de Saint-Maurice, dame de la Ravardière[1], écrivit ses dernières volontés le 8 février 1715, et décéda, le 26 avril de la même année, dans la ville de Loudun où elle résidait.

comte de Saint-Maurice, mort presque centenaire des idées singulières que la science moderne n'a point, je présume, ratifiées.

« M. Alexandre de Galard de Béarn, comte de Saint-Maurice, mourut quelques « jours auparavant (17 mars 1707), dans une de ses terres en Quercy, âgé de 98 ans. « Selon le sistème des anciens Égyptiens, le cœur de M. de Saint-Maurice, lors- « qu'il mourut, ne pesait que quatre drachmes, du moins Pline et Marc Varon leur « attribuent qu'ils croyoient et enseignoient que l'homme ne pouvait vivre plus « de cent ans; parce que, disoient-ils, que par l'expérience de plusieurs dissec- « tions et une exacte anatomie, on avoit reconnu que le cœur d'un enfant, à l'âge « d'un an, pesoit deux drachmes, à deux ans il en pesoit 4, et augmentoit toujours « de deux drachmes jusques à l'âge de cinquante ans, que le cœur pesoit par con- « séquent cent drachmes ; qu'en suite il diminuoit de deux drachmes par année, de « manière qu'à l'âge de cent ans, il devenoit à rien, et qu'ainsi l'homme étant « sans cœur, il étoit aussi sans vie. » (*Journal historique sur les matières du temps*, t. VI. p. 388.)

1. Elle fit enregistrer ses armes dans l'*Armorial général de France* le 22 août 1698. Contrairement aux membres des autres branches de Béarn de Brassac, elle portait exclusivement : d'*Argent à trois corneilles de sable, becquées et membrées de gueules,* qui est de Galard, sans écartelure avec les vaches de Béarn.

En elle avait fini la branche de Saint-Maurice. Sa succession, disputée par les compétiteurs de diverses branches, amena un long procès dont presque toutes les pièces sont conservées aux archives du château de Larochebeaucourt (registre coté I) et dans celles du château du Repaire, en Angoumois.

BRANCHE

DES COMTES ET MARQUIS

DE MIRANDE[1]

XXVI.

CHARLES DE GALARD DE BÉARN, seigneur de Mirande et de Pouyaud, fondateur de la branche de ce nom, était le deuxième fils de Louis de Galard, comte de Brassac, et de Marie de Ranconet de Noyon[2]. Il s'accorda avec Alexandre, comte de Brassac, son frère aîné, et ses sœurs, au sujet de la succession paternelle le 23 mars 1649[3]. Sa mère Marie de Ranconet lui fit don,

1. Voir, pour la jonction du rameau de Mirande à la branche de Brassac, présent tome IV, p. 1146.

2. Transactions et partages, volume VIII, coté M, pièces 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 14, etc. — Généalogie dressée par d'Hozier de Sérigny. — Notice par Bouland, archives du château de Larochebeaucourt. — Notice dressée par Chérin sur les preuves faites, en 1766, par Angélique-Gabrielle-Marie de Galard de Béarn pour le chapitre Saint-Louis de Metz; — Cabinet des titres, dossier de Galard, Bibliothèque de Richelieu.

3. Transactions et partages, volume VIII, coté M; archives du château de Larochebeaucourt.

le 24 octobre 1659, de la métairie des Forges, sise en la paroisse de Dignac[1]. Charles de Galard de Béarn s'était allié, le 20 septembre 1662, à JEANNE DE LESPINAY, dame de Bellevue et fille de François de Lespinay, seigneur dudit lieu, et de haute et puissante dame Lydie de Chabot[2]. Les parents de la future lui transportèrent une créance de 14,000 livres, qu'ils avaient sur très-haute et très-illustre Mme Marguerite de Rohan, princesse de Léon, comtesse de Ponroy et Lorges, veuve de monseigneur Henri de Chabot, duc de Rohan, pair de France, gouverneur de la province d'Anjou[3]. La duchesse de Rohan constitua en outre à Jeanne de l'Espinay 2,000 livres de rente, à titre de cadeau. Charles de Galard mourut à Paris, le 24 mai 1664, dans la paroisse de Saint-Severin[4], laissant de Jeanne de Lespinay un fils unique qui suit.

XXVII.

LOUIS DE GALARD DE BÉARN, chevalier, seigneur de Mirande, Pouyaud, Dignac, Létang, Lemaine,

1. Transactions et partages, vol. VIII, coté M.

2. Fonds d'Hozier, Bibliothèque de Richelieu, cabinet des titres. — Archives du château du Repaire, contrat de mariage de Charles de Galard de Béarn et de Jeanne de Lespinay.

3. *Idem*.

4. *Nécrologe de Paris* de 1661 à 1707, manuscrit in-4°, fol. 14, archives de M. Denis de Thézan.

Moulin, Bureau, qualifié tantôt comte et tantôt marquis de Mirande, fit enregistrer ses armes dans le *Grand Armorial de France*, par d'Hozier, le 19 février 1700. Il écartelait: *aux 1 et 4, de Béarn; aux 2 et 3, d'or à trois corneilles de sable, becquées et membrées de gueules*[1]. Son inscription obituaire est reproduite dans le fonds d'Hozier, auquel nous l'empruntons : « Extrait du registre « mortuaire de la paroisse de Saint-Cybar de Dignac, au « diocèse d'Angoulesme, portant que M. Louis de Galard « de Béarn, chevalier, seigneur marquis de Mirande, « mourut, le 12 du mois d'avril de l'année 1729, au lieu « du Peyrat, paroisse de Saint-Cybar, diocèse de Péri- « gueux, et qu'il fut enterré le lendemain dans l'église « de Dignac. Cet extrait, délivré le 16 du mois de « l'an 1729, et signé *Rambaud*, prestre, curé de Dignac[2]. »
Le marquis de Mirande eut pour enfants :

— 1° Jean de Galard de Béarn de Mirande;

— 2° Louis de Galard de Béarn, seigneur de Mirande, Pouyaud, Dignac, Lestang, Le Maine, Moulin, Bureau, s'était marié à demoiselle Thérèse de Vieillard[3], et remarié, le 8 avril 1731, avec Henriette de Saunières de

1. *Armorial général de France*, par d'Hozier, registre, in-folio, Bibliothèque de Richelieu, cabinet des titres.

2. Fonds d'Hozier, dossier de Galard, Bibliothèque de Richelieu, cabinet des titres.

3. Transactions et partages, volume VIII, coté M, pièce 5, archives du château de Larochebeaucourt.

LA BASTIDE, originaire de Grassat[1]. Du premier lit vinrent : — I. *N. de Galard de Béarn de Mirande*, surnommée *Mademoiselle de Galard de Mirande;* elle est taxée à 19 livres pour un revenu de 180, dans la paroisse de Gardes[2]. — II. *Julie-Élisabeth*, née à Pouyaud, le 8 avril 1753; elle devint, en 1782, abbesse du couvent de Notre-Dame des Clairettes, ordre de Cîteaux. Leurs autres filles embrassèrent également la profession monastique[3]. Les demoiselles de Béarn de Mirande sont enregistrées sur le rôle des vingtièmes, imposés à la noblesse en l'élection d'Angoulême, pour une somme de 279 livres, à raison de diverses terres comprises dans les paroisses de Magnac et de Rhodas[4].

— 3° N. DE GALARD DE BÉARN DE MIRANDE, religieuse au couvent de la Valette[5].

1. *Nobiliaire du diocèse de la généralité de Limoges*, par Nadaud, publié par l'abbé A Lecler, t. II, p. 197-198.

2. Transactions et partages, volume VIII, coté M, pièce 5. — *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente*, 4e série, t. III, année 1865, p. 234.

3. *Idem.*

4. *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, 4me série, t. III, année 1865, p. 226.

5. Transactions et partages, volume VIII, coté M, pièce 5, archives du château de Larochebeaucourt.

XXVIII.

JEAN DE GALARD DE BÉARN, marquis de Mirande, contracta deux unions : de la première, que nous ne connaissons pas, est issue : N. DE GALARD DE BÉARN DE MIRANDE, morte à Cognac dans le célibat;

D'un second mariage avec MARIE-THÉRÈSE DE ROQUEBRUNE naquit : CATHERINE DE GALARD DE BÉARN, femme de messire MALLET DE CHASTILLON, écuyer, seigneur de la Barde, baron du Puy-les-Vignes et autres lieux[1]. Avec elle s'éteignit la branche de Mirande.

1. *Ut suprà.*

BRANCHE

DES

COMTES DE FARAGORCE

ET DU REPAIRE

XXVI.

RENÉ DE GALARD DE BÉARN, qualifié comte de Faragorce[1], seigneur du Repaire, de Masmilliaguet, subdélégué des maréchaux de France, était le quatrième fils de Louis de Galard de Béarn, seigneur de Semoussac, comte de Brassac, et de Marie de Ranconet de Noyon. La châtellenie du Repaire, que cette dame avait apportée en dot, fut d'abord assignée à son troisième fils, Jean-Isaac de Galard, mestre de camp, qui fut atteint mortellement d'un coup de mousquetade, le 17 août 1638, en préparant l'assaut du château d'Autrey, fait que nous avons oublié de signaler à l'article de ce

1 C'est le titre qu'il prend dans tous les actes et que lui donnent d'Hozier de Sérigny, Moréri, l'abbé de Lespine, etc.

jeune héros[1], présent tome, page 1146. Jean-Isaac n'ayant laissé qu'une fille illégitime, le fief du Repaire, dont il portait le nom à la guerre, devint, dans le partage des biens paternels et maternels, le lot de René de Galard de Béarn, son frère puîné. Ce dernier est mentionné comme subdélégué des maréchaux de France, en Angoumois et en Saintonge, dans un acte du 20 mars 1686 et dans un arrentement du 20 mars 1689[2]. Il avait épousé, le 11 juin 1663, par-devant de Labatut, notaire royal d'Angoumois, MARIE DE CLERMONT, fille de François de Clermont, Montfort, seigneur de Monsec, Saint-Projet, Polignac, etc., et de dame Anne de Ranconet. Marie de Clermont était alors veuve de messire Henri de la Laurencie, seigneur du Masmilliaguet, auquel elle s'était alliée en 1655[3]. La comtesse de

1. *La Gazette de France,* année 1738, page 499, nous a conservé le récit de cette belle mort : « Le duc de Longueville ayant quitté Pesmes qu'il a fait démolir, « assiégea le château d'Autrey, en Franche-Comté, où le dix septiesme de ce mois « ayant fait bresche assez raisonnable il commanda au Repaire-Brassac, qui étoit « de garde avec son régiment, de faire jetter des fascines dans le fossé, et de « donner ensuite à la brèche; ce que faisant exécuter, sur les unze heures du soir, « il receut une mousquetade au travers du corps, dont il est mort en sa vingt qua- « triéme année bon catholique, bien qu'il eust fait autre profession jusques au « jour de sa blessure. »

2. Archives du château du Repaire en Angoumois.

3. Contrat de mariage de messire René de Galard de Béarn et de Marie de Clermont. Portefeuille coté M, pièces 15 et 16. Archives du château de Larochebeaucourt. — Moréri, *Dictionnaire historique,* tome V, p. 18. — Manuscrits de l'abbé de Lespine, dossier de Galard, Bibliothèque de Richelieu, cabinet des titres. — Généalogie de la Maison de Galard, dressée et signée par d'Hozier de Sérigny.

Faragorce, qui vivait encore en 1717, donna à son mari cinq enfants[1] :

— 1° PHILIPPE, COMTE DE GALARD, seigneur du Repaire, de Masmilliaguet, colonel du régiment de son nom, que nous reprendrons tout à l'heure ;

— 2° ALEXANDRE DE GALARD DE BÉARN est qualifié : « marquis du Repaire » et gouverneur du Château-Trompette de Bordeaux dans plusieurs brevets et dans la *Gazette de France* de l'an 1718, page 228, où la mort de sa femme est ainsi annoncée : — « *De Paris, le 14 mai 1718.* « Dame LOUISE-HENRIETTE DE BAILLEUL, espouse du mar- « quis du Repaire, gouverneur de Chasteau-Trom- « pette, y mourut le 24 du mois dernier. » Alexandre de Galard décéda peu de temps après Henriette de Bailleul, qui ne lui avait point donné de progéniture ;

— 3° PÉTRONILLE DE GALARD DE BÉARN DU REPAIRE, d'abord conjointe à messire FRANÇOIS DE VASSOIGNE, écuyer, seigneur de la Berchinie[2] ; et ensuite (4 février 1695) à son cousin RENÉ DE GALARD, fils de Jean de Galard, seigneur de Nadaillac, et de Lydie de Galard de Béarn.

— 4° CHARLOTTE DE GALARD DE BÉARN, mariée à son

1. Transactions et partages, volume VIII, côté M, pièce 16, archives du château de Larochebeaucourt.

2. *Ut suprà.* — Archives du château du Repaire, acte de vente de la terre du Repaire du Rougnac.

parent JEAN DE GALARD DE BÉARN, sieur de Nadaillac, procréa *Jean de Galard de Béarn de Nadaillac*, qui, ayant perdu sa première femme *N. Péry de Saint-Auvent*, convola en secondes noces avec *Marie-Souveraine du Ruisseau de Ferrières*, dont il n'eut pas de postérité. Il acquit, le 8 février 1763, de Pierre Pasquet de Savignac, seigneur de Brussy et de Saint-Mesmy, mari de sa cousine germaine Suzanne de Galard, le fief du Repaire de Rougnac avec charge de servir certaines rentes au comte de Brassac ;

— 5° Autre CHARLOTTE DE GALARD DE BÉARN DU REPAIRE, femme de N. DE LIGNEYRAC DE MORNAY[2].

XXVII.

PHILIPPE DE GALARD DE BÉARN, COMTE DE GALARD, seigneur du Repaire, de Masmilliaguet, d'abord commissionné capitaine d'une compagnie de grenadiers en remplacement de Laboissière, fut ensuite nommé colonel dans un régiment d'infanterie qui portait son nom[3]. Il tomba aux mains des Anglais, en 1706,

1. Transactions et partages, volume VIII, coté M, pièce 16, archives du château de Larochebeaucourt.

2. *Ut suprà.*

3. *Idem.*

ainsi qu'il appert des lettres de mise en liberté en anglais, qui se trouvent au château du Repaire, et d'une requête adressée au sénéchal de Quercy, siége de Lauzerte, en 1706. On y lit en effet : « Supplie humblement « Me Géraud Lobies, procureur au parlement de Tou- « louse, fondé de procuration de messire Philippe de « Galard de Béarn, comte de Galard, colonel d'un « régiment d'infanterie royal, à présant prisonnier de « guerre en Angleterre, disant qu'il est notoire que « demoiselle Catherine de Béarn de Galard, fille unique « de Mre Alexandre de Galard, comte de Saint-Maurisse, « dès avoir atteint l'âge de 25 ans, fit instance devant le « sénéchal de Loudun sur la terre de la Ravardière à « valeur de cent mille livres... » Philippe de Galard avait épousé, le 9 janvier 1694, SUZANNE DE SAINTE-HERMINE, veuve de René de Briand, brigadier général des armées du roi, gouverneur de Strasbourg, et fille d'Hélie de Sainte-Hermine, seigneur du Fay et de Suzanne de Guibert. Voici un extrait du contrat de mariage passé à Paris et signé par le roi, le dauphin, tous les princes du sang et les plus hauts personnages de la cour : — « *9 avril 1694.* Par devant les conseillers « du roy, notaires au Chastelet de Paris, soussignez, « furent présens en leurs personnes hault et puissant « seigneur messire Philippes de Galard de Béarn, che- « valier, seigneur comte de Galard, seigneur du

« Repaire, le Masmilhaguet et autres lieux, capitaine au « régiment d'infanterie du roy, demeurant à Paris, rue « de Seine, paroisse Saint-Sulpice, fils de deffunt hault « et puissant seigneur messire René de Galard de « Béarn, chevalier, comte de Faragorce, et de deffunte « dame Marie de Clermont, jadis sa femme, ses père et « mère, pour lui et en son nom, d'une part; et dame « Suzanne de Sainte-Hermine, veuve de Messire Pierre « de Briand, chevalier, seigneur de Boisse, brigadier « général des armées du roy, gouverneur pour Sa « Majesté de la citadelle de Strasbourg, fille de messire « Élie de Sainte-Hermine, chevalier, seigneur du lieu du « Fa et de Cireuil, et de deffunte dame Suzanne de « Guibert, ses père et mère, etc. Lesquels, en la pré- « sence et la permission de très-hault, très-puissant, « très-auguste et invincible monarque Louis par la « grâce de Dieu roy de France et de Navarre, de l'agré- « ment de très-hault, très-puissant et très-excellent « prince Louis, dauphin de France, et de très-haulte, « très-puissante et très-illustre princesse madame « Marie-Anne de Bourbon, légitimée de France, veuve « de monseigneur le prince de Conty, de haute et puis- « sante dame Françoise Daubigné, duchesse de Main- « tenon, et en la présence de monsieur le baron de « Poléon, cousin germain dudit seigneur comte de « Galard, de mesdames la duchesse d'Uzez, marquise

« d'Antin, marquise de Barbesieux, de monsieur le « comte de Polignac et madame son espouse, tous « parents, tant du seigneur comte de Galard que de la « dame de Sainte-Hermine, de dame Magdelaine de « Valois, veuve de monsieur de Sainte-Hermine, grande « tante de ladite dame, de monsieur le marquis de « Sainte-Hermine, cousin, et de madame son espouse, « de dame Anne-Marie-Françoise de Sainte-Hermine, « comtesse de Mailly, cousine de madame la duchesse « de Nouailles, veuve de monsieur le maréchal, de « madame la duchesse d'Elbeuf, de madame la mar- « quise de Rotelin, de monsieur le marquis de Pompa- « dour et de madame son espouse, de monsieur le « comte de Parabère et de madame son espouse, et de « monsieur le comte de Pardaillan, tous parents et « amis de ladite dame de Sainte-Hermine, ont recognu « et confessé avoir fait et arresté entr'eux de bonne « foy les traités de mariage, dons, douaires et conven- « tions matrimoniales qui en suivent. C'est à sçavoir « que ledit seigneur comte de Galard et ladite dame « Suzanne de Sainte-Hermine se sont promis prendre « l'un l'autre, par nom et loy de mariage, et en faire « observer les formalités en sainte église le plustot que « faire se pourra et qu'il sera avisé et délibéré entr'eux « leurs parens et amis [1], etc. »

1. Archives du château de Larochebeaucourt, portefeuille coté M, pièce 21, papier.

Une très-proche parenté existait entre les de Sainte-Hermine et madame de Maintenon, qui fit elle-même l'éducation de Suzanne de Sainte-Hermine qu'elle appelait : *Minette*. Madame de Maintenon, revenue au catholicisme, voulut y ramener ses cousins et réussit avec l'aide de Fénelon. Le premier des Sainte-Hermine qui abandonna le protestantisme fut Hélie, père de Suzanne, dont l'alliance et la conversion sont relatées dans le *Dictionnaire historique et généalogique du Poitou*, par Beauchet Filleau[1].

[1] « Sainte-Hermine (Hélie de), chevalier, seigneur du Fa, fut maintenu dans sa noblesse par M. Barentin le 1er septembre 1667; rentré dans le sein de l'Église catholique le 30 novembre 1668, il fit, le 16 janvier 1669, purifier et reconcilier l'église de son château du Fa, fondée et dotée d'un revenu considérable par ses ancêtres, sous le nom de Sainte-Benigne, martyre, laquelle avait été profanée en plusieurs manières, depuis que Calvin en personne, par sa funeste induction, avait fait tomber dans l'hérésie Jean de Sainte-Hermine, l'un des ancêtres dudit messire Hélie.

« L'exemple d'Hélie ne fut suivi que plus tard par les autres membres de sa famille, et nous trouvons dans la correspondance de Mme de Maintenon un grand nombre de passages qui font allusion à l'ardent désir qu'elle avait de voir revenir à la religion catholique cette famille qui lui était alliée; en effet, on lit dans la vie de cette femme célèbre qu'elle instruisait elle-même les demoiselles de Sainte-Hermine, et que ce fut à ses leçons qu'elles durent leur retour à la religion. L'illustre auteur de Télémaque, Fénelon, travailla aussi à la conversion de cette famille, qui enfin rentra tout entière dans le sein de l'Église.

« Hélie de Sainte-Hermine épousa Susanne de Guibert, dont il eut : — 1° Hélie-François, marquis de Sainte-Hermine, chef d'escadre des armées navales, se distingua dans le service. Au combat de la baie de Bantry (10 mai 1685), il commanda avec distinction un des navires envoyés en Irlande pour y opérer un débarquement en faveur de Jacques II. Il commandait l'*Intrépide* au combat de la Hogue, et fut grièvement blessé à celui de Malaga. Il était en 1737 commandant de la marine au département de Rochefort. — 2° Alexis, mort enseigne de vaisseau en 1733; — 3° François, mort capitaine de vaisseau en 1748; — 4° Susanne, mariée :

De Philippe de Galard et de Suzanne de Sainte-Hermine :

— 1° Alexandre de Galard de Béarn, comte de Galard, seigneur du Repaire;

— 2° N. de Galard de Béarn du Repaire, appelé le chevalier de Galard, fut tué au service du roi[1];

— 3° Marie-Suzanne de Galard de Béarn du Repaire épousa, le 19 novembre 1736, au château de Boisseuil, en bas Limousin, messire Pierre de Pasquet de Savignac, chevalier, seigneur de Saint-Mesmy, né d'Hélie de Pasquet de Savignac. La future reçut pour légitime le Masmilliaguet[2];

— 4° N. de Galard de Béarn du Repaire, mariée à messire N. de Lajaurie[3]

XXVIII.

ALEXANDRE DE GALARD DE BÉARN, chevalier, comte de Galard, seigneur du Repaire de Rougnac, du

1° à Pierre de Briand, brigadier des armées du roi; 2° à Philippe de Galard de Béarn, par contrat honoré de la signature du roi et de la famille royale. »

(*Dictionnaire historique et généalogique du Poitou,* par Beauchet-Filleau, t. II, p. 657.)

1. Transactions et partages, volume 8, coté M, pièce 16. Archives du château de Larochebeaucourt.

2. *Idem.*

3. *Ibidem.*

Masmilliaguet et autres lieux, est qualifié *Monseigneur* dans un bail passé le 16 septembre 1737[1]. Il transporta, le 9 mars 1742, à son cousin Anne-Hilarion, comte de Béarn et de Brassac, les dîmes inféodées de la paroisse de Montgaudon et diverses rentes sur Belle-Cassaigne et Saint-Pierre de Nazary, en la sénéchaussée de Lauzerte. Le comte de Galard fut admis aux honneurs de la cour en 1765[2]. Il s'était allié, le 31 janvier 1740, à demoiselle MARIE-ÉLISABETH DE CHESNEL D'ESCOYEUX[3], fille

1. Archives du château du Repaire.

2. *État général des gentilshommes présentés ou qui ont eu l'honneur de monter dans les carrosses du Roi et de suivre Sa Majesté à la chasse ou qui ont obtenu les entrées de la chambre depuis l'année 1731 jusqu'à 1789, ou État actuel de la noblesse de France,* par M. de Saint-Allais, p. 370.

3. *Étrennes de la noblesse,* années 1772-1773, p. 103. — Généalogie de la maison de Galard, par d'Hozier de Sérigny. — Transactions et partages, vol. VIII, coté M, pièce 22; archives du château de Larochebeaucourt.

Extrait du contrat d'Alexandre, comte de Galard, avec Marie-Élisabeth de Chesnel d'Escoyeux, 31 janvier 1740. — « Aujourd'huy dernier jour du mois « de janvier mil sept cent quarante, pardevant les notaires royaux, en Angoumois, « soussignez, furent présents : haut et puissant seigneur messire Alexandre de Galard « de Béarn, comte de Galard, chevalier, seigneur du Repaire de Rougnat et autres « plasses, fils naturel et légitime de deffunt haut et puissant seigneur messire « Philippe de Galard chevalier, seigneur dudit Repaire de Rougnat, le Masmiliaguet « et autres lieux, vivant collonel d'un régiment d'infanterie de son nom, et de « haute et puissante dame Suzanne de Sainthermine, ses père et mère, demeurant « le dit comte de Galard en son château du Repaire de Rougnat en Angoumois « d'une part, et hoste et puissante damoiselle Marie-Elizabet Chesnel, fille naturelle « et légitime de haut et puissant seigneur Charles-Louis Chesnel, marquis d'Es- « coyeux, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis et chef d'escadre des vais- « seaux du roy, et de hoste et puissante dame Marie-Thérèse Chataigner de Saint- « Georges, demeurant en la ville de Rochefort, d'autre part, lequel dit seigneur « comte de Galard et ladite demoiselle Chesnel, sous l'autorité du dit seigneur « marquis d'Escoyeux, son père, ont promis de prendre à mary et femme et en

de messire Charles-Louis Chesnel, marquis d'Escoyeux, chef d'escadre des vaisseaux du roi, et de haute et puissante dame Marie-Thérèse de Chasteigner de Saint-Georges. Il fut le dernier représentant mâle de la branche des comtes du Repaire[1].

« celebrer les nosses apostolique et romaine préalablement gardées et observées. En « faveur duquel mariage les dits seigneur et demoiselle futurs époux se sont pris « et receus, prennent et recoivent en tous leurs biens et droits mobilliers et immo- « billiers, presens et à l'avenir, qu'ils ont déclaré consister sçavoir, ceux du dit sei- « gneur futur espoux dans ceux qu'il a recueillis des successions des feus seigneur « et dame comte et comtesse de Galard, ses père et mère et autres à luy eschus à « titre de succession, donation ou tel autre tiltre que ce soit, et ceux de laditte « demoiselle future espouse dans ceux qui luy sont eschus par le décès de laditte « dame marquise d'Escoyeux, sa mère, tant mobilliers que immobilliers et en ceux « qui luy eschoiront de la succession future du dit seigneur marquis d'Escoyeux, « son père, ou autrement à quelque titre que ce puisse être., etc. » (*Archives du château de Larochebeaucourt,* vol. coté M, pièce 22.)

1. D'après l'abbé Lecler (*Nobiliaire du diocèse de Limoges,* p. 262), « cette « branche s'est éteinte dans la maison du marquis de Vassoigne, en Angoumois, et « la terre du Repaire appartient actuellement au comte René de Roffignac, fils « de Henri-Thibaut de Roffignac, et de Louise-Julie-Élise de Vassoigne, ainsi qu'à « ses sœurs M^mes^ de la Bernadie et de la Bigotie. » On peut induire de l'indication de l'abbé Lecler que Pétronille de Galard de Béarn, femme de François de Vassoigne et remariée en deuxièmes noces à son cousin René de Galard de Béarn, laissa postérité de son premier époux et que l'un de ses petits-fils hérita de son cousin Alexandre, comte de Galard et seigneur du Repaire.

BRANCHE

DES SEIGNEURS DE

BLANZAGUET, COMTES DE GALARD

SORTIE DE CELLE DE LAVAURE

XXVI.

CHARLES DE GALARD DE BÉARN, chevalier, seigneur en partie de Larochebeaucourt et de Blanzaguet en totalité, fils d'autre Charles de Galard de Béarn, seigneur de Lavaure, et de Marie de Sans, avait pour aïeul et pour aïeule haut et puissant seigneur messire René de Galard de Béarn, baron de Brassac, premier gentilhomme de la chambre de Monsieur, frère du roi, et Marie de Larochebeaucourt. Charles s'allia, le 2 avril 1649, devant Huguet, notaire royal, à MARIE DE LA GRÉZILLE[1], fille de Pierre de la Grézille et de Judith Thévenin. Son beau-père lui céda, avant le 9 jan-

1. Preuves de noblesse des filles demoiselles, reçues dans la maison de Saint-Louis, fondée à Saint-Cyr par le roi, au mois de juin de l'an 1686, et formée par les soins de madame de Maintenon. T. XVII, fol. 14-15, Bibl. de Richelieu, ma-

vier 1657, une obligation de 6,000 francs, souscrite par demoiselle Hippolyte Bouchard, marquise d'Aubeterre, sous la caution de Jean Valin, sieur de la Sauzade. Charles de Galard de Béarn, qualifié seigneur de Blanzaguet, et son épouse, Marie de la Grézille, sont nommés dans les pactes de mariage de Pierre, leur fils, à la date du 15 janvier 1682[1]. Ils procréèrent :

— 1° Pierre qui suit ;

— 2° Marie de Galard de Béarn fut conjointe, le 27 octobre 1673, avec Pierre-Charles de Gervain, écuyer, sieur du Vigier, qui, devenu veuf, se remaria, le 6 avril 1682, avec Ester de Guibert, fille. d'Henri de Guibert, seigneur des Landes et de Coulonges, et de Diane de Polignac[2].

XXVII.

PIERRE DE GALARD DE BÉARN, chevalier, seigneur de Blanzaguet, de Clais, etc., épousa, le 12 janvier 1682, devant Jehen, notaire royal à Angoulême, demoiselle

nuscrits. Cette collection renferme, aux tome et pages précités, *les preuves de noblesse de demoiselle Marie-Julie de Galard, agréée par le roi pour être admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison royale de Saint-Louis, fondée à Saint-Cyr dans le parc de Versailles.*

1. Preuves de noblesse des filles demoiselles, reçues dans la maison de Saint-Louis, fondée à Saint-Cyr par le roi, au mois de juin de l'an 1686, T. XVII, folio 14-15. Bibl. de Richelieu, manuscrits.

2. Fonds d'Hozier, Bibliothèque de Richelieu, Mss. dossier de Galard. — *Armorial de France*, par d'Hozier, éd. Didot, reg. I, fol. 262.

MATHURINE BOISSON[1], fille d'Antoine Boisson, écuyer, seigneur de Bussac, Clais, Roullet, etc., procureur du roi au siége présidial de la susdite ville. Pierre de Galard eut de Mathurine Boisson les six enfants ci-après énoncés :

— 1° Pierre de Galard de Béarn, seigneur de Blanzaguet, dont nons allons reparler tout à l'heure[2] ;

— 2° Antoine de Galard de Béarn, chevalier, dit seigneur de Galard, coopéra au partage des biens paternels le 18 juin 1716[3] ;

— 3° Clément de Galard de Béarn, chevalier, seigneur de Blanzaguet et du Vivier-Jusseaud, lieutenant au régiment, colonel de cavalerie, continuateur de la descendance[4] ;

— 4° François de Galard de Béarn, abbé;

— 5° Jean de Galard de Béarn, chevalier, seigneur de Clais, qui eut un lot dans le partage provisionnel du 18 juin 1716 ;

— 6° Marie-Julie de Galard de Béarn, mariée à messire René de Valsongne ou Vassoigne, chevalier, seigneur de la Berchinie. Elle transigea avec ses frères au sujet de la succession paternelle le 18 juin 1716[5];

1. *Idem.*
2. Preuves de noblesse, faites pour Saint-Louis de Saint-Cyr. *ut suprà*.
3. *Idem.*
4. *Ibid.*
5. *Nobiliaire du diocèse de Limoges,* t. II. p. 197-198.

XXVIII.

CLÉMENT DE GALARD DE BÉARN[1] appelé comte de Galard, seigneur de Blanzaguet et du Vivier Jusseaud, fut d'abord créé lieutenant, au régiment colonel cavalerie et ensuite major général des milices de la Guadeloupe. Il épousa, le 23 mai 1740, CATHERINE-JEANNE DE BOLOGNE[2] qui avait pour auteurs Pierre de Bologne, ancien major du régiment de Lonvilliers, capitaine commandant la compagnie du Bourg et quartier de Saint-François, l'Isle de la Guadeloupe, et dame Catherine d'Herigozen, sa femme. Clément de Galard de Béarn et Catherine-Jeanne de Bologne, sa femme, sont désignés dans les inscriptions baptistères de leur fils Pierre (15 mars 1742) et de leur fille Marie-Julie (6 août 1744[3]). Il est qualifié « comte de Galard » dans la commission délivrée, le 30 décembre 1757, par M. le marquis de Beauharnais, gouverneur et lieutenant

1. Il était le troisième des enfants de Pierre de Galard de Béarn et de Mathurine Boisson.

2. Mémoire dressé par Chérin, en septembre 1767, sur titres communiqués, le 14 juin 1767, par M. le duc de Praslin, ministre de la marine. Dossier de Galard, Bibl. de Richelieu, cabinet des titres.

3. Mémoire dressé par Chérin en 1767, etc.

général des Iles françaises, sous le vent de l'Amérique. Cette commission maintenait le comte de Galard dans le grade de capitaine-major des milices de la Guadeloupe en récompense « des preuves qu'il avoit données dans toutes les occasions de sa valeur, de son intelligence et de son zèle au service du roi[1] ». Catherine-Jeanne de Bologne donna à son mari un fils qui vient en tête du degré ci-après.

XXIX.

PIERRE DE GALARD DE BÉARN, chevalier, seigneur de la châtellenie du Vivier-Jusseaud, naquit à Angoulême, le 15 mars 1742, et fut baptisé le même jour dans l'église paroissiale de Notre-Dame de la Payne. Il contracta union, le 16 juillet 1764, devant Dizaugremet, notaire royal de la Guadeloupe, avec ANNE-JULIE LE MERCIER DE BEAUSOLEIL DE VERMONT, fille mineure de François le Mercier de Beausoleil de Vermont, ancien capitaine de milices, et de dame Julie-Henriette de Vipart. Le futur, à raison de sa pupillarité, fut assisté de son curateur Joseph-Samuel

1. Copie des brevets délivrés à M. le comte de Galard de Brassac, cornette et capitaine-major des milices de la Guadeloupe en 1733-1736-1755-1757. (*Archives du château de Larochebeaucourt* ; papier, deux feuillets.)

de Bologne, ancien capitaine d'une compagnie franche, de Clément de Bologne, mousquetaire du roi, et de Pierre-Clément de Bologne-Husson, écuyer, ses cousins germains[1]. Anne-Julie de Vermont, qui fut richement dotée, procréa un fils dont le nom suit :

XXX.

JOSEPH-SAMUEL DE GALARD DE BÉARN, seigneur du Vivier-Jusseaud, ondoyé, le 19 mai 1765, dans l'église de Notre-Dame de l'Assomption des Trois-Rivières[2].

Nous n'avons pas les dernières générations du rameau de Blanzaguet.

1. Mémoire dressé par Chérin, en septembre 1767, sur titres communiqués, le 14 juin 1767, par M. le duc de Praslin, ministre de la marine. Dossier de Galard, Bibl. de Richelieu, cabinet des titres.

2. *Idem.*

BRANCHE

DES

VICOMTES DE BÉARN

BARONS DE LA MOTHE MONGAULE OU LANDERRON

XXVII.

JEAN DE GALARD DE BÉARN, chevalier, seigneur d'Argentine et de Nadaillac, dit de Montignac, capitaine dans le régiment de la ville d'Angoulême par commission du 26 mai 1689, était le troisième des enfants de René de Galard, seigneur de Lavaure, d'Argentine, de Nadaillac, etc., et de Jeanne de Lageard. Il fut enseveli le 13 mai 1738. Il avait épousé, le 29 août 1703, HEUREUSE-FÉLICITÉ DE BEAUPOIL[1], fille de feu Pierre

1. Mss. de l'abbé de Lespine, dossier de Galard, cabinet des titres. — Mémoire généalogique dressé par Chérin, en 1766, sur la preuve de M^lle^ Angélique-Gabrielle-Marie de Galard de Béarn, présentée au chapitre de Metz. — Généalogie de la Maison de Galard par d'Hozier de Sérigny et Bouland, archives du château de Larochebeaucourt, etc.

de Beaupoil, écuyer, seigneur de la Tour, et de dame Anne de Chaussade. De cette union vint :

XXVIII.

FRANÇOIS-ALEXANDRE DE GALARD DE BÉARN, chevalier, baron de la Mothe-Landerron ou Mongaule, seigneur d'Argentine, de Cuzan, du Soudet, etc., est qualifié tantôt « comte, » tantôt « vicomte de Béarn ». Le premier titre lui est donné dans un arrêt du 27 avril 1761, rendu contre Pierre de Lur d'Uza, marquis de Lur-Saluces, maréchal de camp, qui détenait les droits légitimaires de Louis de Lur, baron de Fargues, dont le seigneur d'Argentine était héritier[1]. Celui-ci est encore appelé « comte » et sa femme « comtesse » dans les *Mémoires* de Bachaumont[2]; dans *l'Abrégé historique des chevaliers et officiers commandeurs de l'ordre du Saint-Esprit*[3]; dans le *Mémorial des titres produits par demoiselle Angélique-Gabrielle-Marie de Galard de Béarn* lors de sa réception dans le chapitre de Metz[4]. Fran-

1. Factum imprimé, in-fol., archives du château de Larochebeaucourt.

2. *Mémoires secrets,* par Bachaumont, t. XXVII, p. 164.

3. *Abrégé historique des chevaliers et officiers de l'ordre du Saint-Esprit*, Genève, 1873, in-4°, p. 496.

4. Cahier manuscrit in-fol.; archives du château de Larochebeaucourt. — Généalogie dressée par Chérin sur la preuve faite, en 1766, par mademoiselle de Béarn,

çois-Alexandre[1] porte la qualité de « vicomte » et sa femme celle de « vicomtesse » dans les *Notes recueillies aux archives de l'état civil de Paris* par le comte de Chastellux; dans le Jugement de maintenue de noblesse en faveur de messire René de Galard de Béarn, seigneur de Lavaure, qui justifia sa qualité de gentilhomme le 2 janvier 1667; dans la *Gazette de France,* qui rapporte l'apparition à la cour d'Angélique-Gabrielle Joumard des Achards, sous le titre de vicomtesse de Béarn, en ces termes : « *De Versailles, le 25 septembre 1765.* Hier, la « princesse de Kinski a été présentée à Leurs Majestés « et à la famille royale par la duchesse de Praslin; la « comtesse de Blangy, par la marquise de Valbelle, et

pour le chapitre de Saint-Louis de Metz, cabinet des titres, dossier de Galard, Bibl. de Richelieu.

1. Il testa le 11 juin 1764 et mourut en 1768.

2. *Revue historique, nobiliaire et biographique,* t. X, année 1873. Notes prises aux archives de l'état civil de Paris, pages 533, 534. — *Jugement de maintenue de noblesse* en faveur de messire René de Galard de Béarn, chevalier, seigneur de Lavaure et autres places, 2 janvier 1667. (Archives du château de Larochebeaucourt.) Cette maintenue de noblesse se termine ainsi : « Veu une copie de cette produc- « tion faite le 26 avril 1755, par Me Jean-Jacob Suraud, notaire du duché, pairie « et sénéchaussée de Larochefoucault, sur l'original à luy présenté par messire « *François-Alexandre de Galard, vicomte de Béarn*, chevalier, seigneur du Soudet, « La Motte-Landron et autres lieux, demeurant au bourg de Montignat, juridiction « de Monpont, en Périgord, en présence de Jean Seadreau, marchant, et de Jean « Faneau, sergen, demeurant en ladite ville de Larochefoucault, et légalisé le « lendemain 27 avril par Philippe Fouchier, avocat au parlement, sénéchal général, « juge civil criminel et de police, commissaire examinateur audit duché, pairie et « sénéchaussée de Larochefoucault. » Le même jugement de maintenue de noblesse se trouve aussi au cabinet des titres, dossier de Galard.

« la VICOMTESSE DE BÉARN, par la comtesse de Périgord [1].»

L'union du vicomte de Béarn avec ANGÉLIQUE-GABRIELLE, demoiselle DE SUFFERTE JOUMARD DES ACHARDS, fille de Jean Sufferte Joumard des Achards[2],

1. *Gazette de France,* année 1765, p. 308.

François-Alexandre est également qualifié *vicomte de Béarn,* dans un *État de la noblesse, dressé en 1766 par M. de Beaujon pour obtenir en faveur de M. le marquis de Brassac l'honneur de monter dans les carrosses du roi.* On lit dans ce document officiel, qui se trouve au cabinet des titres et qui fut visé par Chérin le 3 août 1774 :

« RENÉ DE GALARD DE BÉARN, baron de Brassac, chevalier de l'ordre du roy, « guidon de la compagnie d'ordonnance du duc de Mayenne, fut fait gentilhomme « ordinaire de la chambre du duc d'Alençon par lettres de l'année 1581 qui « portent le témoignage de ses services militaires. Il mourut avant l'année 1609, « laissant de MARIE DE LA ROCHEBEAUCOURT :

« 1° JEAN, COMTE DE BRASSAC, ministre d'État, chevalier de l'ordre du Saint-« Esprit, ambassadeur à Rome, gouverneur de Saintonge, d'Angoumois, de Lor-« raine et de Barrois, surintendant de la maison de la reine Anne d'Autriche, et « chef de son conseil, mort en 1645, avec la réputation d'avoir seu allier aux talens « du négociateur et au courage de l'homme de guerre une vertu digne des pre-« miers âges; tel est le portrait qu'en ont fait divers auteurs du tems, et entre « autres M. de La Barde dans son *Histoire latine de France.* Il avoit épousé, « en 1602, Catherine de Sainte-Maure, dame d'honneur de la reine et tante de « Charles de Sainte-Maure qui fut depuis duc de Montausier, pair de France et « n'en eut point d'enfans ;

« 2° LOUIS ;

« Et 3° CHARLES DE GALARD DE BÉARN, auteur d'une branche connue sous les « titres de seigneurs de Lavaure, d'Argentine et de Nadaillac, qui a donné divers « officiers de considération. Le chef actuel de cette branche est François-Alexandre « de Galard, appellé *vicomte de Béarn,* lequel a épousé Angélique des Achards de « Joumard, de la maison de ce nom en Angoumois, également recommandable par « son ancienneté, par ses alliances et par ses services, et en eut deux fils, l'un « enseigne de vaisseaux du roy et le second chevalier de Malte de minorité et page « de la chambre de Sa Majesté, et trois filles, dont l'aînée est destinée à être cha-« noinesse du chapitre de Saint-Louis à Metz. »

2. Généalogie dressée par Chérin, en 1766, sur la preuve de M^lle^ Angélique-

chevalier, vicomte de la Brangelie, et de Marie-Charlotte de Villars, fut célébrée le 13 février 1738. De François-Alexandre et d'Angélique-Gabrielle des Achards naquirent ;

— 1° Jean-Henri de Galard de Béarn, comte de Galard ;

— 2° Pierre-Louis-François de Galard de Béarn, chevalier de Malte de minorité, page de la chambre du roi et gentilhomme de celle de Monsieur[1], se pourvut contre un arrêt du parlement de Bordeaux rendu le 27 août 1784. Cette sentence méconnaissait son droit absolu et exclusif de laisser établir des bateaux-poste sur la Garonne et le Lot, privilége qu'il avait recueilli dans la succession de Marguerite de Sarat de la Rivière, autrefois dame d'honneur du duc d'Anjou. Louis XVI annula la décision de la cour de Bordeaux et réintégra Pierre-Louis-François de Galard de Béarn dans l'intégralité de son monopole[2]. Il se retira à Montfort en Périgord où il décéda sans alliance ;

Gabrielle-Marie de Galard de Béarn pour le chapitre de Metz, cabinet des titres, dossier de Galard, Bibl. de Richelieu. — *Dictionnaire historique et généalogique des familles de l'ancien Poitou,* par Henri Filleau, t. Ier, p. 10. — *Abrégé historique des chevaliers et officiers commandeurs de l'ordre du Saint-Esprit.* Genève, 1873, in-4°, p. 496.

1. Généalogie dressée par Chérin, en 1766, sur la preuve de Mlle de Béarn pour le chapitre de Saint-Louis de Metz. Cabinet des titres, dossier de Galard, Bibl. de Richelieu.

2. Registre E. 2,651, arrêts du conseil des mois de juillet, août et septembre 1788. Archives de France à Paris.

— 3° Angélique-Gabrielle-Marie de Galard de Béarn, née le 7 septembre 1744, fut présentée et reçue quelque temps après au chapitre royal et séculier de Saint-Louis de Metz dont les titulaires étaient comtesses et chanoinesses. Ses titres, avant son admission, furent vérifiés par M. de Beaujon, généalogiste des ordres du roi et commissaire à ce député[1]. Elle donna sa main, le 6 février 1774, à M. le marquis de Pontchartrain, frère cadet du comte de Maurepas. Cette alliance fut négociée par M. le duc d'Aiguillon dans l'espoir de donner des rejetons à la race des Phelippeaux dont les trois derniers représentants, Pontchartrain, le comte de Maurepas et le duc de la Vrillière, n'avaient point de postérité[2].

— 4° Marthe-Madeleine de Béarn de Montignac, *alias* d'Argentine, fut ondoyée, le 20 octobre 1753, en la paroisse de Saint-Martin de Montignac, paroisse de Vauclair, diocèse de Périgueux. Elle entra, le 16 mai 1761, dans la maison royale de Saint-Cyr, après production de preuves devant Louis-Pierre d'Hozier, juge d'ar-

1. Mémorial des titres produits devant M. de Beaujon par demoiselle Angélique-Gabrielle-Marie de Galard de Béarn, présentée pour être reçue chanoinesse du chapitre royal et séculier de Saint-Louis de la ville de Metz. (*Cabinet des titres, Bibliothèque de Richelieu et archives du château de Larochebeaucourt.*) — Généalogie dressée par Chérin, en 1766, sur la preuve de M^lle^ de Béarn pour le chapitre de Saint-Louis de Metz, cabinet des titres, dossier de Galard.

2. *Mémoires secrets*, par Bachaumont, t. XXVII, p. 164.

mes de France, qui lui délivra l'attestation ci-après : « Nous Louis-Pierre d'Hozier, juge d'armes de la noblesse de France, chevalier doyen de l'ordre du roy, conseiller en ses conseils, etc., certifions au roy que demoiselle Marthe-Madeleine de Galard de Béarn d'Argentine a la noblesse nécessaire pour être admise au nombre des demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison royale de Saint-Louis, fondée à Saint-Cir dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes énoncés dans cette preuve, que nous avons vérifiée et dressée à Paris le seizième jour du mois de may de l'an mil sept cent soixante et un[1]; »

— 5° Louise-Marie-Marguerite de Galard de Béarn, comtesse chanoinesse du chapitre de Metz, fut mariée, le 26 novembre 1776, avec le comte Jean-Jacques O'Kelly, fils de Denis O'Kelly[2], baron de Labastide-Montfort, et de Marie Dillon[3]. Leurs Majestés avaient signé le contrat deux jours avant[4].

1. Catalogue des noms, surnoms et armes des pages qui ont été receus dans la grande escurie du roy, depuis l'an 1667, sur les preuves faites par M. d'Hozier, fol. 55. Bibliothèque de Richelieu, cabinet des titres. — Généalogie dressée par Chérin, en 1766, sur la preuve de M^lle^ de Béarn pour le chapitre de Saint-Louis de Metz, cabinet des titres, dossier de Galard.

2. D'origine irlandaise.

3. *Revue historique, nobiliaire et biographique,* par M. L. Sandret; Notes prises aux archives de l'état civil de Paris, livraisons de juillet et août 1874, p. 345. — *Histoire des pairs de France,* par de Courcelles, généalogie O'Kelly, p. 15.

4. *Mercure de France,* janvier 1777, I^er^ volume, p. 232.

XXIX.

JEAN-HENRI DE GALARD DE BÉARN est qualifié « comte de Galard et baron de la Mothe-Mongaule[1] » dans la généalogie de Chérin, dressée, en 1766, sur la preuve d'Angélique-Gabrielle-Marie de Galard reçue chanoinesse de Metz. On le trouve en 1761 enseigne des vaisseaux du roi et ensuite lieutenant du maire et sous-gouverneur de Bordeaux[2]. Dans cette dernière fonction il signait ses actes « comte de Galard de Béarn ». Il com-

1. « Le nom de cette commune, fait du latin rustique *motha*, éminence (dit M. Dupin), lui vient de la situation de son château qui appartenait à la maison de Galard-Béarn. L'église paroissiale de Saint-Martin est très-ancienne. Ravagée dans les temps de guerre, elle a été reconstruite dans le style gothique avec une nef et deux bas-côtés et n'a conservé qu'une partie de son sanctuaire primitif à arcades à plein cintre, et colonnes à chapiteaux grotesques. Son clocher est resté inachevé, la tour seule est debout et attend encore sa flèche. On dit aujourd'hui Lamothe-Landerron à cause de la réunion à cette commune de la paroisse de Landerron. Giraud, dit de Marri-Rotundo, seigneur du lieu, ayant recommandé à son départ pour la terre sainte, vers 1098, ses châteaux et autres possessions à Auger son frère, prieur du monastère de Saint-Pierre de la Réole, celui-ci bâtit une église sous l'invocation de Saint-Nicolas dans le château de Landerron. De retour de son voyage, Giraud fit donation de cette église aux bénédictins. Détruite durant une guerre sanglante, survenue en 1126 entre ce dernier et le vicomte de Besaume, elle fut reconstruite par les moines, peu de temps après, sur la prière de Raymond, surnommé de Montaud, fils de Giraud. Elle cessa d'exister dans le XV^e^ siècle, et était déjà remplacée, en 1477, par celle de Saint-Albert, située dans la plaine. On voit encore sur le coteau de Landerron des restes du château seigneurial et de l'église de Saint-Nicolas. » (*Notice historique et statistique sur la Réole*, par M. Dupin, p. 275-277.)

2. Archives municipales de Bordeaux.

parut, le 16 mars 1789, à l'assemblée de la noblesse de la sénéchaussée de Castelmoron[1].

1. Nous ignorons à quelle époque se détacha du tronc gascon la branche espagnole des Galard; mais nous savons que dès l'année 1276 elle était déjà en grand renom.

BRANCHE ESPAGNOLE.

GRÉGOIRE DE GALARD est glorifié dans un roman de geste du XIII^e^ siècle, qui a pour auteur Guillaume Anelier de Toulouse, et pour titre *Histoire de la guerre de Navarre* (1276).

Les adiciones al diccionario de antiguedades del reino de Navarra, por D. José Yanguas Miranda, indiquent, page 141, divers actes des archives de Pampelune relatifs aux membres ci-après de la race espagnole des Galard : YENEGO-GALLAR ou GALAR. — PIERRE MIGUEL DE GALLAR, alcade du château de Petilla (Navarre). — JEAN DE GALAR. — PEROUT DE GALLAR. — PEIRON DE GALLAR. — JEAN MAGNA DE GALAR. — PEDRO GALLAR, alcade du château de Pitiella (Aragon).— PÉRÉ DE GALAR. — PETREQUIN DE GALAR. — JEAN DE GALLAR. — MARIE GALLAR. On voit dans ce même *Diccionario*, page 150 du tome II, qui n'est pas celui des *adiciones :* Mosen BERTRAND DE GOALARD, ambassadeur du roi de France à la cour de Navarre, en 1423. Charles III lui donna un cheval. Ce Bertrand de Goalard était le sire de l'Isle-Bozon, grand-maître des eaux et forêts d'Aquitaine, conseiller du comte d'Armagnac. On trouve également aux archives de Pampelune, carton 123, pièce 28, sous l'année 1424, une reconnaissance souscrite par JEAN DE GALARD à Leonor Ferrandez.

C'est de l'un des rameaux de la branche d'Espagne que serait sorti (chose à prouver) FERDINAND DE GALARDI, qui a publié les ouvrages suivants :

La Tyrannie heureuse de Cromwell politique, avec ses artifices et intrigues dans tout le cours de sa conduite, par le sieur de Galardi. Leyde, 1671, in-12.

Raison d'estat et réflexion politique sur l'histoire et vies des roys de Portugal, par M. de Galardi. Liége, 1670, in-12.

Traité politique concernant l'importance du choix exact d'ambassadeurs habiles, avec l'utilité des ligues et du rétablissement des ordres militaires en Espagne, par une déduction curieuse des princes qui s'en servirent judicieusement. Cologne, 1666, in-12, par le sieur de Galardi.

Séjour de Londres ou solitude de cour, avec des réflexions politiques sur l'Angleterre et l'Espagne, avec leurs intérests, demeslez, fautes de quelques princes, maux et remèdes de la monarchie, par le sieur de Galardi. Cologne, 1671, in-12.

ECHELLE FILIATIVE

DE LA

MAISON DE GALARD

ET DE TOUTES SES BRANCHES

Notre histoire généalogique de la maison de Galard est trop développée pour permettre d embrasser d'un coup d'œil l'ordre de succession dans toutes les branches et l'ensemble de leurs générations. Le tableau que nous allons dresser, étant une simple nomenclature, offrira ce avantage.

FILIATION.

I. — GARSIE-SANCHE, dit *le Courbé*, duc de Gascogne (900-920), fut père de :

II. — SANCHE-GARSIE, duc de Gascogne (920-950); le fut à son tour de :

— 1° SANCHE-SANCHEZ ;

— 2° GUILLAUME-SANCHE, duc de Gascogne ;

— 3° GOMBAUD qui suit.

III. — GOMBAUD, évêque et co-duc de Gascogne (977) eut, avant son pontificat, d'une alliance inconnue ,

— 1° GUILLAUME, duc et marquis des Gascons ;

— 2° GARSIA, comte d'Agen ;

— 3° HUGUES, évêque de cette ville et restaurateur de l'abbaye de Condom (980-1011 ou 1014).

IV. — GUILLAUME, régent du duché (984) pendant la minorité de Bernard-Guillaume, fils et successeur de Guillaume-Sanche, procréa :

— 1° ARNAUD, vicomte de Gascogne ;

— 2° GAUSELME, ou AICHELIN.

V. — ARNAUD, *alias* ARNAUD-GUILLAUME DE GASCOGNE, vicomte de Gascogne et de Lomagne (980-1011), eut deux enfants :

— 1° RAYMOND-ARNAUD, comte de Lectoure, vicomte de Gascogne et de Lomagne (1000-1045);

— 2° ARNAUD II DE GASCOGNE ou de Lomagne.

VI. — ARNAUD II DE GASCOGNE, *alias* de LOMAGNE, premier baron du Goalard 1011 et après), épousa ADALIAS, qui lui donna :

— 1° GARSIE-ARNAUD, surnommé GUALIAR ou GALARD ;

— 2° AYMERIC DE GALARD (1062-1068);

— 3° GÉRAUD DE GALARD (1062-1076);

— 4° PIERRE DE GALARD, surnommé *le Vieux* (1068-1074);

— 5° GUILHEM ou GUILLAUME DE GALARD (1068).

VII. — GARSIE-ARNAUD, surnommé GUALIAR ou GALARD, baron du Goalard, qui vivait en 1062, eut les deux fils que voici :

— 1° BERNARD DE GALARD ;

— 2° ARGAIAS DE GALARD (1070-1100).

VIII. — BERNARD DE GALARD, baron du Goalard (1070-1100). De lui vint :

IX. — GUILLAUME I DE GALARD (1100-1140), duquel :

X. — MONTASIN DE GALARD, seigneur du Goalard et de Terraube (1140-1195). Il fut père de :

XI. — AYSSIEU ou ARSIEU I DE GALARD, baron du Goalard, seigneur de Terraube (1170-1210), qui laissa :

— 1° GUILLAUME DE GALARD ;

— 2° BERTRAND DE GALARD, sire de Limeuil (1212-1221), fondateur de la première branche de ce nom, de laquelle sortira celle d'Espiens.

XII. — GUILLAUME II DE GALARD, chevalier, baron du Goalard, seigneur de Terraube, de l'Isle-Bozon, de Sempesserre, de Saint-Léonard et d'Aubiac (1200-1224). MATHILDE, sa femme, lui donna six enfants :

— 1° AYSSIEU ou ARSIEU II DE GALARD ;

— 2° ARNAUD, évêque d'Agen (1235-1245);

— 3° MONTASIN, abbé de Condom (1238-1247);

— 4° BERTRAND, croisé (1248-1250). Il procréa : — I. *Guillaume de Galard,* consul de Condom (5 mai 1271), père de Géraud, consul de la même ville (1328) et de Bertrand de Galard, seigneur de Campanès. — II. *Bernard de Galard,* prieur de la Graulet (1288) ;

— 5° PIERRE, religieux du Brouil (1236) ;

— 6° GAISSION, seigneur de Galard, en Agenais (1255-1270). Il avait pour contemporain RAYNAUD DE GALARD, croisé (1246).

XIII. — AYSIEU ou ARSIEU DE GALARD, baron du Goalard et de Terraube (1224-1265), épousa DONA GAZENNE DE FRANCS, dont :

— 1° AYSIEU OU ARSIEU III DE GALARD ;

— 2° GÉRAUD DE GALARD, seigneur de l'Isle-Bozon, de Saint-Léonard et de Sempesserre, auteur de la première branche des sires et barons de l'Isle-Bozon.

XIV, — AYSIEU III DE GALARD, baron du Goalard, seigneur de Terraube et d'Aubiac (1265 et après), eut les hoirs ci-dessous :

— 1° GÉRAUD I DE GALARD ;

— 2° GAISSION OU AYSSIN, co-seigneur du Goalard et de Terraube, qui fera refleurir la souche primitive des barons du Goalard ;

— 3° BERTRAND, seigneur justicier en partie de Terraube (1271-1284);

— 4° PIERRE, point de départ de la branche d'Aubiac (1279-1300).

XV. — GÉRAUD I DE GALARD, chevalier, baron de Terraube, s'allia, en 1278, à ÉLÉONORE D'ARMAGNAC, de laquelle provinrent :

— 1° GÉRAUD II DE GALARD ;

— 2° BERTRAND, chevalier banneret (1327) et seigneur de Brassac, fonda la branche de ce nom ;

— 3° RAYMOND, d'abord prieur de la Graulet, ensuite abbé et évêque de Condom (1306-1340) ;

— 4° PIERRE, baron de Limeuil et de Clarens, grand-maître des arbalétriers de France, gouverneur des Flandres et de Guienne, auteur de la branche des barons de Limeuil (1310-1338) ;

— 5° ASSALIDE, femme de BERNARD DE FOURCÈS (1320-1333).

Les enfants de Géraud et d'Éléonore d'Armagnac avaient pour contemporain RAYMOND DE GALARD, dit *Cortès* (1309).

XVI. — GERAUD II DE GALARD, seigneur de Terraube (1303-1349), eut un fils unique :

XVII. — ARCHIEU, ARSIEU ou ASSIBAT DE GALARD, seigneur de Terraube (1343-1361), se maria en premières noces, vers 1347, avec LUGANE DE MANHAN. Il fut l'auteur de :

— 1° ARCHIEU OU ARSIVET II DE GALARD ;

— 2° LONGUE DE GALARD, dame de Saint-Avit, mariée, avant 1378, à OTHON DE BONNEFONT. Elle donna à son mari deux filles : — I. *Géraude de Bonnefont,* qui contracta union avec *Bernard de l'Isle* et fut mère de Longue de l'Isle, alliée à Jean de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon. — II. *Luganette de Bonnefont,* qui épousa *Jean du Bouzet,* seigneur de Castéra-Bouzet.

XVIII. — ARCHIEU II DE GALARD, baron de Terraube, se maria, en 1433, avec sa cousine MARGUERITE DE GALARD, issue de Jean, seigneur de l'Isle-Bozon, et de Marguerite de Vicmont ; leurs enfants furent :

— 1° ARCHIEU III OU ARSINET DE GALARD ;

— 2° — GALARDON DE GALARD, écuyer, gouverneur de l'étendard du sire d'Albret.

— 3° JEAN, membre de l'ordre du Porc-Épic (1438);

— 4° BÈGUE ou VIGUIER, seigneur de Castéra-Lectourois, de Flamarens, de la Capelle et de Balarin (1457-1465);

— 5° BERTRAND, co-seigneur de Castéra-Lectourois, de Flamarens et de Balarin (1464);

— 6° ANGLAISE OU ANGÈLE, femme de SEIGNORET DE MÉRENS (1430-1453);

— 7° CIBÉLIE, mariée à GUILLAUME DE COMÈRE, écuyer, le 19 novembre 1458.

XIX. — ARCHIEU III DE GALARD, baron de Terraube, marié une première fois, le 14 juillet 1425, avec FLORIMONDE DE GELAS, convola en secondes noces, vers 1455, avec MARGUERITE DE GALARD DE L'ISLE-BOZON, sa parente. Archieu III eut de son premier lit :

— 1° MARGUERITE DE GALARD, femme de JEAN DE LUPPÉ, seigneur de Maravat (1455-1472);

— 2° Esclarmonde.

Du second lit vinrent :

— 1° ARCHIEU IV DE GALARD;

— 2° FLORETTE, conjointe en 1481 à BERNARD DE SAINT-LARY;

— 3° JEANNE, qui épousa JEAN DE L'ISLE, seigneur de Saint-Aignan.

XX. — ARCHIEU IV DE GALARD, baron de Terraube, s'allia, le 25 juin 1475, à MARIE D'AURENSAN, qui procréa :

— 1° GILLES DE GALARD, seigneur de Terraube, de Ferrières et de Bordes;

— 2° FLORETTE, femme de GÉRAUD DE PREISSAC, seigneur de Cadillan;

— 3° AGNÈTE, unie, le 17 décembre 1508, à ARNAUD DE LA PLAGNOLE, seigneur de Ricau, au diocèse de Saint-Papoul.

XXI. — GILLES DE GALARD, seigneur de Terraube, de Ferrières et de Bordes, épousa, le 15 juillet 1510, GAILLARDE DE RIGAUD DE VAUDREUIL, de laquelle :

— 1° BERTRAND DE GALARD;

— 2° GAILLARD DE GALARD, seigneur de Berrac, Pauilhac et Balarin, premier chef de la branche de Pauilhac, qui produira celle de Balarin;

— 3° JEAN, qui fit la deuxième branche des barons et marquis de l'Isle-Bozon;

— 4° SEIGNEURET, moine de Moissac, prieur des Masquières et abbé de Bouillas en 1573;

— 5° MARIE, mariée, le 15 novembre 1528, à JEAN DE GALARD, seigneur de Castelnau d'Arbieu;

— 6° FLORETTE, religieuse au couvent de Prouillan (1560-1566);

— 7° JEANNE, conjointe, le 11 mai 1564, à ANTOINE DE BÉRAIL.

XXII. — BERTRAND DE GALARD, baron de Terraube, seigneur de Bordes, de Ferrières etc., s'allia, le 19 octobre 1568, à demoiselle DIANE DE LUSIGNAN qui lui laissa :

— 1° HENRI DE GALARD, seigneur de Terraube, de Bordes, de Ferrières et du

Goalard : celui-ci épousa, le 21 février 1599, JEANNE DE PLATZ, dont il n'eut point de postérité.

— 2° PHILIPPE DE GALARD, qui va continuer la descendance ;

— 3° JEAN-PIERRE, moine franciscain à Libourne (1580-1597) ;

— 4° GAILLARDON, lieutenant du maréchal de Biron (1580-1597) ;

— 5° DIANE, qui contracta union, le 9 avril 1585, avec OCTAVIEN DU BOUZET, seigneur de Doazan, Roquépine, etc.;

— 6° ANGÉLIQUE, mariée, avant 1599, à BENJAMIN DE SORBIER, seigneur de la Tourrasse ;

— 7° HÉLÈNE (1580);

— 8° CHARLOTTE, abbesse de Sainte-Claire de Nérac, en 1618.

XXIII. — PHILIPPE DE GALARD, dit le baron de Terraube, seigneur de Ferrières, de Saint-Cérici, s'allia, le 17 octobre 1611, avec LOUISE DE CALVIÈRE. D'eux naquirent :

— 1° MARC-ANTOINE DE GALARD ;

— 2° CHARLES, tué à Fontarabie ;

— 3° PAUL DE GALARD, capitaine au régiment de Languedoc ;

— 4° PHILIPPE, capitaine au susdit régiment ;

— 5° JEANNE-PAULE, mariée, le 2 octobre 1633, à JEAN DU BOUZET, seigneur d'Ancas et co-seigneur de Roquépine. Elle fut mère de *Pons du Bouzet ;*

— 6° FRANCILLE, femme de N. DU BOUZET.

XXIV. — MARC-ANTOINE DE GALARD, baron du Goalard, d'Arignac, de Crampagnac, etc., capitaine au régiment de Languedoc, épousa, le 23 avril 1647, ANNE-CATHERINE DU BOUZET DE ROQUÉPINE, qui lui donna :

— 1° JEAN-LOUIS DE GALARD, premier marquis de Terraube ;

— 2° CHARLES, seigneur de Pontéjac ;

— 3° ANNE-VICTOIRE, femme de JEAN-JACQUES DE CARDAILLAC, baron d'Auzon.

XXV. — JEAN-LOUIS DE GALARD, sur la tête duquel la baronnie de Terraube fut érigée en marquisat le 13 mars 1683. Jeanne le Mazuyer, son épouse, lui donna :

— 1° HENRI DE GALARD, marquis de Terraube, capitaine dans le régiment de Fimarcon, décédé sans alliance (1703-1717) ;

— 2° MARC-GILLES ou JEAN-GILLES DE GALARD, marquis de Terraube, capitaine au même régiment que son frère ; il va continuer la descendance ;

— 3° FRANÇOIS, chanoine de l'église Saint-Saturnin de Toulouse (1725-1740);

— 4° JEAN-JACQUES, capitaine au régiment de Fimarcon (1710-1740);

— 5° JEANNE-HENRIETTE (1725-1740);

— 6° LOUISE-ANTOINETTE, mariée à ALEXANDRE DE FRANC, marquis de Mongey en Lauraguais ;

— 7° MARIE-JOSEPH, d'abord religieuse et ensuite prieure au monastère de Prouillan (1725) ;

— 8° JEANNE-CLAUDE, cloîtrée au couvent de la Visitation de Toulouse.

XXVI. — JEAN-GILLES, *alias* MARC-GILLES, marquis de Terraube, baron d'Arignac,

seigneur de Crampagnac, Malplas et autres lieux, servit dans le régiment de Fimarcon en qualité de capitaine. De son alliance (29 décembre 1727) avec MARGUERITE-VICTOIRE DE MORET-MONTARNAL naquirent :

— 1° FRANÇOIS-SATURNIN DE GALARD ;

— 2° JEAN-JACQUES, chevalier de Malte, lieutenant-colonel au régiment de Picardie (1741-1778) ;

— 3° MARIE-JOSEPH, vicaire général d'Avranches et de Senlis, abbé de la Chasgne et de Saint-Paul de Verdun, évêque du Puy (24 juillet 1774) ;

— 4° LOUISE-ANTOINETTE, femme de JEAN-CHARLES-CATHERINE, MARQUIS D'ASTORG, seigneur de Montégut, de Castillon, Cezan, etc.

XXVII. — FRANÇOIS-SATURNIN DE GALARD, marquis de Terraube, baron d'Arignac, seigneur de Crampagnac (au comté de Foix), Lamothe-Cassel, Ussel et Mechmont (1731), contracta alliance, le 24 février 1756, avec MARIE-ANNE DE LOSTANGE DE SAINTE-ALVÈRE, qui lui donna :

— 1° ARNAUD-LOUIS, marquis de Galard-Terraube, lieutenant-colonel au régiment de Royal-Cravate cavalerie, émigra et mourut sans alliance en 1823 ;

— 2° LOUIS-ANTOINE-MARIE-VICTOR, vicomte de Galard, qui reviendra au prochain degré ;

— 3° JEAN-JACQUES-ROSE-VICTOR, page de Monsieur, capitaine de dragons au régiment de la Reine, chevalier de Saint-Louis et de Saint-Jean de Jérusalem (1762), combattit dans l'armée de Condé en 1791 et après. Il décéda en 1825.

— 4° MARIE-ÉLISABETH-VICTOIRE-OLYMPE, mariée, le 22 février 1784, à messire FRANÇOIS, COMTE DE GELAS, baron de Lauraët.

XXVIII. — LOUIS-ANTOINE-MARIE-VICTOR DE GALARD, d'abord vicomte et ensuite marquis de Terraube, fut contre-amiral honoraire, gouverneur de l'école de marine d'Angoulême et député du Gers sous la Restauration. Il avait épousé (dans l'exil), le 16 août 1797, à Brunswick, MARIE-CHARLOTTE-GABRIELLE DES BROSSES DE GOULET, de laquelle :

— 1° JACQUES-ÉTIENNE-MARIE-FIRMIN-HECTOR DE GALARD-TERRAUBE ;

— 2° FRANÇOISE-CHARLOTTE-VICTORINE DE GALARD-TERRAUBE, morte en odeur de sainteté le 8 février 1836.

XXIX. — JACQUES-ÉTIENNE-MARIE-FIRMIN-HECTOR, marquis de Galard-Terraube, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Saint-Maurice et de Saint-Lazare, a eu de son mariage avec Mlle CAROLINE-LOUISE-ADÈLE DE CALONNE D'AVESNE :

— 1° PIERRE-MARIE-VICTOR ;

— 2° MARIE-LOUIS-CLÉMENT-AUGUSTE, comte de Galard-Terraube, qui a épousé, le 6 mai 1874, Mlle MÉLANIE D'ENCAUSSE DE LABATUT, dont une fille ;

— 3° MARIE-JOSEPH-JULES-STANISLAS, vicomte de Galard-Terraube ;

— 4° MARIE-CHARLOTTE-VICTORINE, mariée, le 26 juin 1866, à M. HENRI DE SAUZET ;

— 5° MARIE-ANTOINETTE-CAROLINE-PHILOMÈNE ;

— 6° MARIE-PAULINE-FRANÇOISE-ANTOINETTE ;

— 7° MARIE-MATHILDE-LOUISE-FRANÇOISE.

XXX. — PIERRE-MARIE-VICTOR, MARQUIS DE GALARD-TERRAUBE, a épousé, le 5 mai 1872, AUGUSTA-MARIE DE SOUBIRAN DE CAMPAIGNO, décédée le 6 décembre 1875. De cette union est né :

MARIE-JOSEPH-ÉMILE-LOUIS-PAUL-HECTOR DE GALARD.

BRANCHE DES BARONS D'ESPIENS.

XII. — BERTRAND I DE GALARD, seigneur de Limeuil (1221), fils d'Ayssieu I, baron du Goalard, eut les enfants ci-dessous :

— 1° GAILLARD DE GALARD (1221);

— 2° MONTASIN I DE GALARD;

— 3° HUGUES DE GALARD, croisé (1248-1249);

XIII. — MONTASIN I DE GALARD, seigneur de Limeuil (1243-1255), fut père de :

— 1° RERTRAND II DE GALARD;

— 2° GUILLAUME, qui engendra *Géraud.* seigneur de Las Martetz, duquel vinrent *Hélie* et *Montasimon de Galard.*

XIV. — BERTRAND II DE GALARD, chevalier, seigneur d'Espiens et du Goalard, en Brulhois, (1260-1300). Ses hoirs furent :

— 1° MONTASIN II DE GALARD;

— 2° PIERRE, sergent d'armes, seigneur d'Espiens, de Belly, de la Mothe-Ensarrez, s'était allié, le 7 avril 1323, avec ALPAIS DE MONTAIGU; il se remaria à NAUDA DE CAUMONT. De ces deux unions dérivèrent : *Montasin de Galard,* fiancé, le 17 mai 1359, à sa cousine *Marguerite de Galard,* héritière de Limeuil, et *Pierre de Galard,* doyen de Bordeaux et chanoine de Bazas ;

— 3° FRANÇOIS, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem.

XV. — MONTASIN II DE GALARD, seigneur d'Espiens (1296-1315) procréa :

— 1° PIERRE DE GALARD;

— 2° BERTRAND, archidiacre de Gand et de l'église Saint-Étienne d'Agen (1335).

XVI. — PIERRE I DE GALARD, baron d'Espiens, chevalier banneret (1340-1372), s'allia, le 20 septembre 1341, à MARIE DE CAUMONT, et, après la mort de celle-ci, à MARQUÈSE DE ROVIGNAN. On lui connaît le fils ci-après :

XVII. — PIERRE ou PERROT II DE GALARD, baron d'Espiens (1370-1380), épousa BLANCHE DE PARDAILLAN, qui lui donna :

XVIII. — BERTRAND III DE GALARD, baron d'Espiens (1384-1401). Il n'eut pas de rejetons.

PREMIÈRE BRANCHE DES BARONS DE L'ISLE-BOZON.

XIV. — GÉRAUD DE GALARD, seigneur de l'Isle-Bozon, Sempesserre, Saint-Avit et Saint-Léonard (1270) aurait contracté mariage, d'après l'abbé de Lespine, avec une fille de Bertrand de l'Isle et aurait eu pour enfants :

— 1° GUILLAUME, écuyer (1308-1323);

— 2° PIERRE, précepteur de la commanderie de Laugnac (1310);

— 3° BERTRAND I;

— 4° VIGIER DE GALARD, dit *Manhan*, chevalier, marié, le 29 mars 1329, à JEANNE DE LAMBERT.

XV. — BERTRAND I DE GALARD, chevalier, seigneur de l'Isle-Bozon (1313-1349), fut père de :

— 1° BERTRAND II DE GALARD;

— 2° VIGUIER, co-seigneur de l'Isle-Bozon, sire de Pouypardin, capitaine de la salle de Balarin, gouverneur et régent du Comminges, conseiller intime du comte d'Armagne (1338-1379). Il fut l'auteur de *Viguier de Galard*, co-seigneur de l'Isle-Bozon (1400), et de *Bernard de Galard*, co-seigneur du même lieu (1391-1417).

— 3° MANAUD DE GALARD, écuyer, capitaine de Laugnac (1355-1373);

XVI. — BERTRAND II DE GALARD, sire de l'Isle-Bozon (1337), s'allia à JEANNE DE ROVIGNAN, de laquelle :

— 1° JEAN ou JANICOT DE GALARD;

— 2° GÉRAUD, qui épousa HÉLÈNE DE PATRAS.

XVII. — JEAN I DE GALARD, seigneur de l'Isle-Bozon (1360-1391), auquel sa femme MARGUERITE DE VICMONT, dame de Cumont, laissa :

— 1° BERTRAND III DE GALARD;

— 2° GUILLAUME-BERNARD, qui créa la branche de Castelnau-d'Arbieu;

— 3° JACODIE, mariée à RICHARD DE GALARD, co-seigneur de Terraube;

— 4° N. DE GALARD, femme de JEAN DE FOURCÈS, dont deux enfants : *Michel* et *Hugues de Fourcès;*

— 5° MARGUERITE, alliée à ARCHIEU DE GALARD, seigneur de Terraube (1403).

XVIII. — BERTRAND III DE GALARD, chevalier, seigneur de l'Isle-Bozon, de Castelrouge, de Glatens, de Gazaupouy, d'Auvillars, en Lomagne et Gimoès, et de Salle-Comtaux, en Rouergue, fut conseiller intime du comte d'Armagnac, chambellan du roi de France, son ambassadeur en Navarre, grand maître des eaux et forêts d'Aquitaine (1393-1446). Sa femme BERTRANDE DE KERVEN DE MAUVEZIN lui donna :

— 1° JEAN DE GALARD, seigneur de Saint-Avit;

— 2° BERTRAND, seigneur de Glatens, dont la petite-fille, *Anne de Galard*, épousa en 1560, *Bertrand de la Sudrie*, seigneur de Calveyrac;

— 3° GÉRAUD ou GUIRAUD DE GALARD, seigneur de Cumont, grand bailli du Berry, chambellan de Charles VII (1406-1437). Il eut une fille dn nom d'*Hélène;*

— 4° BÉRAUD DE GALARD, prieur de Maubourguet (1406-1446);

— 5° JEANNE, conjointe à MANAUD DE L'ISLE, seigneur de Palamini. Sa parente et dame d'honneur *Longuette de Galard* contracta union, en 1468, avec *Jean d'Antin* ;

— 6° AUXAYS DE GALARD, mariée à JEAN DE FAUDOAS.

XIX. — JEAN II DE GALARD, seigneur de l'Isle-Bozon, de Saint-Avit, etc., se maria, avant 1437, avec LONGUE DE L'ISLE. Leur progéniture fut nombreuse :

— 1° BERTRAND DE GALARD, mort sans postérité;

— 2° BÉRAUD ou BÉRARD;

— 3° JEAN, seigneur de Saint-Avit, fondateur de la branche de ce nom;

— 4° GÉRAUD, seigneur de la Mothe et de Pardaillan (1466-1519). Il fut père de : — I. *Arnaud de Galard,* chanoine de Tarbes et archidiacre de Lasseube de 1485 à 1499. — II. *Jean de Galard,* chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, vicaire perpétuel de Cambon (1502). — III. *Jeanne de Galard,* conjointe, vers 1501, à *Pierre de la Fitte;*

— 5° MARGUERITE, qui s'allia, le 26 janvier 1457, à ARCHIEU DE GALARD, seigneur de Terraube, veuf de Florimonde de Gélas;

— 6° ANNE, AGNÈS ou ANNELETTE, mariée, le 20 octobre 1446, à BARTHELEMY DE MONTESQUIOU, seigneur de Salles, en Lauragais, et de Marsan en Fezensac. D'eux dérivèrent : — 1. *Manaud de Montesquiou,* auteur de la branche de Salles qui a produit le rameau de d'Artagnan. — II. *Galardon de Montesquiou,* qui fit la branche de Sainte-Colombe et de Xaintrailles. — III. *Mathieu de Montesquiou,* premier sujet de celle de Préchac.

XX. — BÉRAUD ou BÉRARD, *alias* BERNARD DE GALARD épousa, le 14 juillet 1460, ISABEAU D'YSALGUIER, qui lui donna :

— 1° BERTRAND DE GALARD;

— 2° JEAN, co-seigneur de l'Isle-Bozon et seigneur de Sainte-Livrade, chambellan des rois de France et de Navarre, leur sénéchal d'Armagnac (1484-1486);

— 3° AGNÈS, femme d'ARNAUD D'ESPAGNE;

— 4° CATHERINE, mariée à JEAN DE LINIÈRES, bien avant 1482.

XXI. — BERTRAND IV DE GALARD, seigneur de l'Isle-Bozon, de Cumont et de la Mothe, s'allia le 15 juillet 1485, avec noble GALÈNE DE RIVIÈRE DE LABATUT, qui lui laissa :

— 1° JEAN DE GALARD, mort après ses fiançailles avec N. DE LÉAUMONT;

— 2° BÉRAUD;

— 3° JEAN, baron de l'Isle et de Sainte-Livrade, conseiller et chambellan du duc de Vendomois et du roi de Navarre, abbé commendataire de la Caze-Dieu, ancien protonotaire apostolique, s'était marié, en 1534, à MADELEINE DE SAINTE-COLOMBE, dont il n'eut pas d'enfants;

— 4° ISABELLE, conjointe, avant 1520, à JEAN DE LAURENS, seigneur de Sou-

petz, dont : — I. *Amanieu de Laurens.* — II. *Charlotte de Laurens*, qui épousa, le 28 juillet 1545, *Achille de Bonne*, seigneur de Marguerites;

— 5° CATHERINE, unie à JEAN DE L'ISLE, seigneur de Saint-Aignan, et mère d'*Andrine de l'Isle*, mariée à *Antoine de Goth*, baron de Rouillac;

— 6° ANNE, religieuse.

XXII. — BÉRAUD DE GALARD, chevalier, seigneur de l'Isle-Bozon, de Cumont et de la Mothe, mourut sans alliance. Ses titres et ses biens passèrent, en vertu du testament de son père, à la branche de Terraube.

BRANCHE DES SEIGNEURS DU GOALARD ET DE PUYFONTAIN

(ÉTEINTE).

XV. — GAISSION ou AYSSIN I DE GALARD, co-seigneur de Terraube, du Goalard en Condomois et de Puyfontain en Brulhois (1271-1315), né d'Ayssieu III, fut marié à dona ASSALDE ou ASSALIDE, dont il eut :

— 1° AYSSIN II DE GALARD;

— 2° SÉGUINE DE GALARD, qui devint, le 12 janvier 1301, femme de BERNARD DE BERRAC;

— 3° NUMIDIE DE GALARD, alliée, le 12 octobre 1304, à MASSIP DE MANAS.

XVI. — AYSSIN II DE GALARD, co-seigneur de Terraube, maire de Bordeaux et de Dax, lieutenant du sénéchal de Guienne pour le roi d'Angleterre (1296-1330), épousa RÉALE DE FAUDOAS, qui lui donna :

— 1° GAISSION ou GARSION DE GALARD, prieur de la Grasse (1331-1352;

— 2° BERTRAND, véritable auteur de la deuxième branche des sires du Goalard;

— 3° PIERRE, chevalier, co-seigneur de Terraube;

— 4° CONDOR ou CONDORINE DE GALARD, dame de Terraube, femme de SICARD DE MONTAUT.

XVII. — BERTRAND DE GALARD, damoiseau, seigneur du Goalard et de Puyfontain, porta le surnom de ce dernier lieu (1352-1364). Sa femme GIRAUDE procréa : *Jean de Galard*, premier baron de Condomois, seigneur de Galard et de Puyfontain, qui, privé de postérité, transmit, le 24 septembre 1375, tous ses apanages à Pierre de Galard [1], son oncle.

1. En disposant les degrés de cette branche, page 944, Pierre de Galard, qui vient immédiatement après son neveu Jean, représentant le XVIII[e] degré, semble, par suite d'une erreur numérale, commise à l'imprimerie dans une très-bonne intention, personnifier le XIX[e] degré sous lequel ledit Pierre se trouve rangé. Il faut page 945, pour remédier à cette faute dans la graduation, mettre XVII au lieu de XIX.

XVII. — PIERRE DE GALARD, chevalier, baron du Goalard, fut père de :

— 1° RICHARD DE GALARD, co-seigneur de Terraube (1393), marié à JACOBIE DE GALARD DE L'ISLE-BOZON ;

— 2° JEAN DE GALARD, seigneur du Goalard et de Puyfontain (1397) ;

— 3° BERTRAND DE GALARD, seigneur de Saint-Médard ;

— 4° ANNE DE GALARD, mariée, vers 1375, à ODET DE PARDAILLAN, seigneur de Gondrin, veuf d'Agnès de Castillon, laissa à son époux : — I. *Bertrand de Pardaillan*, seigneur de La Mothe et de Gondrin, qui s'allia à *Bourguine de Castillon* ; — II. *Jeanne de Pardaillan*, femme de *Jean de Verduzan*.

UN JEAN DE GALARD possédait la terre du Goalard au commencement du XVI^e^ siècle.

BRANCHE D'AUBIAC.

XV. — PIERRE DE GALARD, quatrième fils Ayssieu III, eut en partage la terre d'Aubiac (1279-1300), et pour successeur :

XVI. — MATHIEU (1317), qui fut l'auteur de :

— 1° GÉRAUD ;

— 2° MONDE.

XVII. — GÉRAUD DE GALARD, seigneur d'Aubiac, (1351). Après lui on rencontre, dans l'ordre chronologique, qui peut ne pas être celui de la succession rigoureuse, les personnages suivants :

= — BERTRAND DE GALARD, seigneur d'Aubiac (1359).

= — PIERRE DE GALARD (1360).

= — ARNAUD DE GALARD (1377). Il s'allia, le 21 février 1410, à MARQUÉSE-D'ESTILLAC.

XXI. — JEAN DE GALARD (1426), marié à JEANNE DE SEAILLES, qui lui donna :

— 1° ODET ou ODON DE GALARD, seigneur d'Aubiac, dont le fils *Jean* n'eut pas de postérité ;

— 2° BERTRAND, qui va revenir ;

— 3° JEAN, seigneur de Buscon, auteur de la branche de ce nom :

— 4° MIRAMONDE, mariée, avant 1461, à JEAN DE MONTAUT, seigneur de Castelnau-d'Arbieu.

XXII. — BERTRAND DE GALARD, seigneur d'Aubiac, épousa CATHERINE DE LUSTRAC, qui lui laissa :

— 1° ODET DE GALARD ;

— 2° ANNE, qui hérita d'Aubiac, des noms et armes de sa branche, après la mort de son frère Odet ;

— 3° JEANNE, conjointe, le 25 juin 1513, à RAYMOND DE LUPPÉ, seigneur de Tieste et de Sarrade.

XXIII. — ODET DE GALARD, seigneur d'Aubiac, fut le dernier représentant mâle en ligne directe de sa branche, continuée ensuite par son neveu Antoine de Lart, qui releva le nom de Galard, tombé en quenouille.

CONTINUATION DE LA BRANCHE D'AUBIAC PAR LES DE LART.

XXIV. — ANTOINE DE LART DE GALARD, écuyer, seigneur de Birac, d'Aubiac et de Baulens, célébra ses noces avec RENÉE DE BOURZOLLES, dite *de Costin*, le 14 juin 1534. Leurs enfants furent :

— 1° JOSEPH DE LART DE GALARD ;

— 2° JEAN DE LART DE GALART, surnommé Aubiac (1585 et après) ;

— 3° GABRIELLE, mariée, le 2 août 1559, à CHARLES DE BAZON, gentilhomme de la maison du roi de Navarre, écuyer de sa grande écurie. De cette union vinrent : — I. *Charles de Bazon,* baron de Baulens, qui s'allia en 1601, à *Honorée de Bezolles.* — II. *Jeanne de Bazon.* — III. *Catherine de Bazon.* Gabrielle De Lart de Galard eut d'un deuxième lit avec FRANÇOIS DE SOUBIRAN, écuyer, seigneur de Courtade, du Grézau et du Déhès : — I. *Jean-Marie de Soubiran* marié, le 3 juillet 1611, à *Béatrix de Bernard.* — II. *Charlotte de Soubiran,* femme de *Jean de Lartigue,* sieur de La Roque ;

— 4° MADELEINE, dame d'honneur de la reine Marguerite de Valois, première femme d'Henri IV, s'appelait aussi *Mademoiselle d'Aubiac* (1583 et après) ;

— 5° CATHERINE, qui épousa *M. de Montpeyran.*

XXV. — JOSEPH DE LART DE GALART, chevalier de l'ordre du roi, co-seigneur du Galard, en Brulhois, d'Aubiac et de Birac, s'allia, le 21 février 1572, à MARIE DE NOAILLES, dont il eut :

— 1° HENRIE-RENÉE DE GALARD, appelée *Mademoiselle de Birac.* Elle épousa, le 5 juin 1596, *Agésilas de Narbonne,* seigneur de Fimarcon, baron de Taleyrand. Leurs enfants furent : — I. *Gilles-François de Narbonne.* — II. *Jean de Narbonne,* lieutenant de la compagnie de M. de Tilladet. Il contracta union, le 6 mars 1632, avec *Jeanne de Noaillan.* — III. *Marguerite de Narbonne,* veuve en 1630 de noble *Bernard de Biran,* seigneur de Gohas. — IV. *Catherine de Narbonne,* mariée à *Hercule de Batz,* seigneur de Batz ;

— 2° MARTHE DE LART DE GALARD, conjointe, le 11 décembre 1600, à JEAN DU BOUZET, seigneur de Marin, mestre de camp et gouverneur du château de Ham en

Picardie. Marthe de Lart de Galard fut mère de : — I. *Michel du Bouzet*, plus connu sous le nom de Messire de Marin, lieutenant général des armées du roi. — II. *François du Bouzet*. — III. *Charles du Bouzet*, qui eut pour femme *Paule de Barbotan*. — IV. *Pierre du Bouzet*, marié à *Paule de Lary de la Tour*. — V. *Charles du Bouzet*, maréchal de camp. — VI. *Anne du Bouzet*;

— 3° FRANÇOISE DE LART DE GALARD;

— 4° ISABEAU.

BRANCHE DES COMTES DE BRASSAC ET DE BÉARN.

XVI. — BERTRAND DE GALARD, seigneur de Brassac, deuxième fils de Géraud, baron de Terraube, et d'Éléonore d'Armagnac (1320-1338), épousa, vers 1303, ESCLARMONDE DE THÉZAC, qui procréa :

— 1° GUILLAUME DE GALARD;

— 2° PIERRE, évêque de Condom (1340-1370).

XVII. — GUILLAUME I DE GALARD, seigneur de Brassac, fut marié, une première fois, avec BORGNE DE BEAUVILLE, et, une seconde, avec GILLETTE DU MAINE. De la première union vint :

XVIII. — GUILLAUME II DE GALARD, baron de Brassac. Il contracta deux alliances : l'une, en 1357, avec COMTESSE DE DURFORT, la deuxième avec ESCLARMONDE DE ROVIGNAN, qui lui donna :

— 1° JEAN DE GALARD, baron de Brassac;

— 2° PIERRE, l'un des quatre juges mages du Quercy, présumé père de *Pierre de Galard*, chanoine de Saint-André de Bordeaux, en 1470;

— 3° PAUL.

XIX. — JEAN I DE GALARD, baron de Brassac (1407-1461), épousa BERTRANDE DE MANAS, de laquelle :

— 1° PIERRE DE GALARD, baron de Brassac, grand sénéchal de Quercy, marié, en 1431, à ANTOINETTE DE MARTINI, dont une fille unique : *Claire de Galard*, qui épousa, en 1456, *Étienne du Gout*, seigneur d'Andoufielle et du Castéra-Bouzet, écuyer du comte d'Armagnac;

— 2° JEAN II DE GALARD, qui poursuivra la descendance;

— 3° HECTOR, chevalier de Saint-Michel, chambellan de Louis XI et capitaine de 120 gentilshommes de sa garde. C'est lui qui personnifie le valet de carreau dans le jeu de cartes;

— 4° JEANNE, femme de THIBAUD DE SÉGUÉVILLE, seigneur de Caubiac (1448-1465);

— 5° MARGUERITE, conjointe à RAYMOND DE PALASOLS;

— 6° Autre MARGUERITE, épouse de JEAN DE LABRIT, seigneur de la Montjoie dont elle eut *Antoine* et *N. de Labrit*;

— 7° ANNE ou AGNÈS, deuxième femme d'ARNAUD D'ESPAGNE, seigneur de Durfort, sénéchal de Quercy.

XX. — JEAN II DE GALARD, seigneur de Fauroux ou Favreux, et ensuite baron de Brassac, par donation de son frère Pierre, privé de lignée masculine. Il épousa le 19 septembre 1454, MIRAILLE DE LA VALETTE, qui lui donna :

— 1° HUGUES DE GALARD ;

— 2° BERTRAND, chanoine de Rieux, et prieur de Grammont en Lomagne ;

— 3° GAYSSIAS, destiné à l'état ecclésiastique ;

— 4° ARNAUD, seigneur de Champagnac, capitaine du château de Lombez (1470-1505), fut père de : — I. *Jean de Galard*, commandant de la forteresse de Lombez, duquel naquit Arnaud de Galard, commandeur de Caubins. — II. *Bernard de Galard*, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Cours, d'Argentens et de Saint-Léon (1506-1536) ;

— 5° MARGUERITE, mariée à JEAN DE MONDENARD, seigneur d'Estillac ;

— 6° PROHENSE, conjointe, en 1503, à JEAN DE CAHUZAC, dont elle eut *François* et *Louis de Cahuzac* ;

— 7° ANNE, qui épousa, en premières noces, PIERRE DE MONTLEZUN, seigneur de Mérens, en secondes, OLIVIER DE LA FONT, seigneur de Payrols, en troisièmes JEAN DE DURFORT DE DURAS, chevalier, baron de Bajaumont ;

— 8° JEANNE, femme de JEAN DE NOÉ, seigneur de Bonrepaus.

XXI. — HUGUES DE GALARD, baron de Brassac, surnommé *Valette*, s'allia, le 9 novembre 1484, à MARIE DE GROSSOLES DE FLAMARENS et, après la mort de celle-ci, le 12 novembre 1508, à JEANNE D'ANTIN, veuve de monseigneur Jean de Béarn, baron de Saint-Maurice, et mère de Jeanne de Béarn, qui épousa, le jour du mariage de sa mère avec Hugues, le fils aîné de celui-ci, François de Galard de Brassac. Marie de Grossoles Flamarens, première femme de Hugues de Galard, lui laissa :

— 1° FRANÇOIS DE GALARD DE BRASSAC, déjà nommé ;

— 2° BERTRAND, prieur de Saint-Macaire, grand sacristain de Saint-André de Bordeaux, conseiller clerc au parlement de la même ville (1501-1533) ;

— 3° GUI ou GUINOT, *alias* GUIDON ou VIDAU DE GALARD, chanoine de l'église Saint-André de Bordeaux, président aux enquêtes du parlement de cette ville, ami de La Boëtie et de Scaliger ;

— 4° JEAN DE GALARD, abbé de Simorre (1524-1548) ;

— 5° GRATIEN, abbé de Saint-Maurin, en Agenais, grand archidiacre d'Agen et seigneur de Pradeils en Rouergue (1424-1542) ;

— 6° ANTOINE, prieur de Pervenquières, en Rouergue.

XXII. — FRANÇOIS DE GALARD, baron de Brassac et de Pradeils, en Quercy, baron de Saint-Maurice, de Mont-de-Marsan, de Saint-Loboer, de Roquefort, en la sénéchaussée des Lannes, épousa, le 12 novembre 1508, JEANNE DE BÉARN, héritière du nom, des armes et des titres de sa branche. Ils eurent la postérité ci-après :

— 1° BERNARDIN DE GALARD DE BÉARN DE BRASSAC, décédé sans alliance ;

— 2° OCTAVIEN, seigneur de Septfonds, d'abord abbé régulier de Simorre et

plus tard, après sécularisation, simple commendataire, se maria, en 1566, à JEANNE DE MARSAN;

— 3° JEAN, qui va revenir au prochain degré;

— 4° ANNIBAL, baron de Roquefort et de la Rivière, gentilhomme de la chambre du roi François Ier, s'allia à CATHERINE DE MARSAN et fut le fondateur de la branche des barons de Marsan;

— 5° ANTOINE, abbé de Simorre en 1567;

— 6° FRANÇOIS, échanson du Dauphin (26 mai 1563), fut l'auteur du rameau des marqnis de Lécussan;

— 7° BERNARD, *alias* JEAN-BERNARD, frère hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem (1536);

— 8° ARNAUDIN;

— 9° PAULE, mariée à HECTOR D'AGOUT;

— 10° JEANNE, femme de JEAN DE SAINT-GILLES, seigneur de Saint-Pantaléon (1537-1569);

— 11° ANNE, qui s'allia à JEAN DE BELCASTEL, seigneur de Campagnac;

— 12° BERNARDINE, femme d'ARNAUD DE GOTH, seigneur de Manleiche, d'Aubèze et du Pergaing;

— 13° HELÈNE.

XXIII. — JEAN III DE GALARD DE BÉARN, baron de Brassac et Saint-Maurice, capitaine-commandant de 50 hommes d'armes, échanson de monseigneur le dauphin, gentilhomme de la chambre du roi, épousa, le 13 septembre 1552, JEANNE DE LAROCHEANDRY. De ce mariage provinrent :

— 1° RENÉ DE GALARD DE BÉARN;

— 2° ANTOINE, seigneur de Puyrigaud et de Blanzaguet, servit sous l'amiral de France;

— 3° OCTAVIEN, seigneur de Pechsec, de Pétigno et de Saint-Maurice, s'allia, le 4 avril 1588, à JEANNE *alias* LOUISE DU MAINE;

— 4° BLAISE;

— 5° JEANNE, appelée *Mademoiselle de Saint-Maurice,* mariée à JACQUES DE MIRAN, seigneur de Verduzan;

— 6° GABRIELLE;

— 7° RENÉE, appelée *Mademoiselle de Brassac;*

— 8° ANNE, femme de PONCET DE LA FONT;

— 9° MARGUERITE, qui contracta union avec JEAN DU MAINE, baron du Bourg de Visa, en Quercy. Elle eut, entre autres enfants, *Isaac du Maine,* gouverneur de Moissac et commandant du château d'Antibes, qui épousa *Marie de Durfort,* dame de Forges.

XXIV. — RENÉ DE GALARD DE BÉARN, baron de Brassac, de Saint-Maurice, de Poy, La Rivière, seigneur de Clion et de Saint-Antoine du Bois, en Saintonge, de Pradeils, en Rouergue, guidon de la compagnie de M. Honorat de Savoie, amiral de France, chevalier de l'ordre du roi, premier gentilhomme de la chambre du duc d'Alençon (1577-1612), contracta

trois alliances : la première, le 5 juin 1478, avec MARIE DE LAROCHEBEAUCOURT; la econde, le 24 avril 1605, avec MARGUERITE DE VIGUYÉ DE RICARD; la troisième, le 23 janvier 1611, avec LOUISE DE RICARD DE GOURDON DE GENOUILLAC ET DE VAILLAC. La postérité du premier lit fut nombreuse :

— 1° JEAN DE GALARD DE BÉARN, comte de Brassac, baron de Saint-Maurice, gouverneur de Saint-Jean-d'Angely et de Châtellerault, ambassadeur de France à Rome, lieutenant-général de Saintonge et d'Angoumois, gouverneur de Lorraine, ministre d'État, etc., épousa, le 16 avril 1602, CATHERINE DE SAINTE-MAURE DE MONTAUSIER. Celle-ci ne lui ayant pas donné de postérité, les titres et la nue propriété des biens de Jean de Galard passèrent à son frère Louis;

— 2° RENÉ DE GALARD DE BÉARN DE BRASSAC, qui ne prit point d'alliance;

— 3° LOUIS, héritier de Jean susnommé;

— 4° CHARLES, seigneur de Lavaure, tige du rameau de ce nom;

— 5° ALEXANDRE, qui fit la branche des comtes de Saint-Maurice;

— Autre CHARLES, plus connu sous le nom de *seigneur de Parsay,* contracta union, le 19 janvier 1623, avec GABRIELLE DE VANDEL, dame de Nieul;

— 7° JEANNE, conjointe, le 17 août 1617, à JEAN DE LAROCHEBEAUCOURT, marquis de Soubran.

Louise de Ricard de Vaillac de Genouillac, troisième femme de René de Galard, lui donna une fille :

— JACQUETTE DE GALARD DE BÉARN.

XXV. — LOUIS DE GALARD, comte de Brassac et de Béarn, baron de Larochebeaucourt et de Saint-Maurice, de la Rivière, etc., continua le lignage de sa race, son frère Jean n'ayant pas eu de rejetons. Il s'était allié, le 26 août 1609, à MARIE DE RANCONNET DE NOYON, dame du Repaire de Rougnac. D'eux naquirent :

— 1° ALEXANDRE DE GALARD DE BÉARN;

— 2° CHARLES, qui fonda la branche de Mirande et du Pouyaud;

— 3° JEAN-ISAAC, surnommé *M. de Brassac* et aussi *le Repaire,* colonel à dix-huit ans;

— 4° RENÉ, comte de Faragorce, point de départ des seigneurs du Repaire;

— 5° POLIXÈNE, qui épousa, le 24 août 1645, JEAN DE BLANCHER, seigneur de Soulas;

— 6° SUZANNE, mariée, le 22 août 1647, à JEAN DE PASCAULT, baron de Pauléon et mère d'autre *Jean de Pascault,* qui eut pour femme *Marie-Agnès de Cugnac;*

— 7° ANNE, appelée *Mademoiselle de Faragorce;*

— 8° MARIE;

— 9° LYDIE, qui s'allia, en 1648, à son cousin-germain JEAN DE GALARD DE BÉARN, seigneur de Nadaillac;

— 10° MARTHE, conjointe, le 2 janvier 1635, à ISAAC DE MOREL, seigneur de Thiac.

XXVI. — ALEXANDRE DE GALARD DE BÉARN, d'abord marquis et ensuite comte de Brassac, baron de Larochebeaucourt, seigneur du Repaire de Rougnac, de Masmilliaguet,

épousa, le 24 septembre 1646, CHARLOTTE DE LA ROCHEFOUCAULD, dame de Salles et de Genté, qui procréa :

— 1° FRANÇOIS-ALEXANDRE DE GALARD DE BÉARN, comte de Brassac ;

— 2° DANIEL, seigneur d'Azat, d'Édon, Combiers et Hautefaye en partie, surnommé *M. de Larochebeaucourt*, fut capitaine dans le régiment de Guienne, épousa GABRIELLE DE RAYMOND, dont il eut deux fils du nom d'*Alexandre*, l'un abbé et l'autre garde-marine, ainsi qu'une fille nommée *Rose de Galard de Béarn*, femme de messire *Antoine Juglard*, écuyer, seigneur de la Grange du Tillet ;

— 3° RENÉ, capitaine au régiment d'Angoumois ;

— 4° LOUIS-ALEXANDRE, marquis de Larochebeaucourt ;

— 5° CHARLOTTE-JULIE, femme de GABRIEL DE GANDILLAUD, seigneur de Lavalade, président de la sénéchaussée d'Angoulême ;

— 6° JULIE-FRANÇOISE, mariée, le 3 mai 1695, à CHARLES DE LA PLACE, marquis de Torsac ;

— 7° MARIE-CHARLOTTE, conjointe, le 24 janvier 1693, à FRANÇOIS DE GALARD DE BÉARN D'ARGENTINE ;

— 8° MARIE-ANNE, qui épousa JACQUES DU BOIS, seigneur de Saint-Mandé ;

— 9° CHARLOTTE, religieuse à Fontaine.

XXVII. — FRANÇOIS-ALEXANDRE DE GALARD DE BÉARN, comte de Brassac, baron de Larochebeaucourt, de Salles et de Genté, contracta union, le 16 décembre 1691, avec MARTHE-MADELEINE FOULLÉ, MARQUISE DE PRUNEVAULX, dame d'honneur de la duchesse de Vendôme. Leurs rejetons furent :

— 1° GUILLAUME-ALEXANDRE DE GALARD DE BÉARN, comte de Brassac ;

— 2° RENÉ, marquis de Brassac, maréchal de camp et lieutenant-général, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, auteur de deux opéras et de plusieurs compositions musicales, épousa, le 19 juin 1749, MARIE-ANNE-CATHERINE DE MORIN ;

— 3° MARIE-ANNE DE GALARD DE BÉARN, bénédictine à Montargis, sous le nom de Marie-des-Anges ;

— 4° N. DE GALARD DE BÉARN, morte sans alliance.

XXVIII. — GUILLAUME-ALEXANDRE DE GALARD DE BÉARN, COMTE DE BRASSAC, baron de Larochebeaucourt, mestre de camp du régiment de Bretagne, cavalerie, premier chambellan de Stanislas, roi de Pologne, grand-bailli de Lorraine, se maria, le 27 juillet 1714, avec LUCE-FRANÇOISE DE COTENTIN DE TOURVILLE, dame du palais de la duchesse de Berry ; elle laissa à son mari un fils unique qui suit :

XXIX. — ANNE-HILARION DE GALARD DE BRASSAC, COMTE DE BÉARN et de Brassac, baron de Larochebeaucourt, premier écuyer de M^me^ Victoire de France, épousa, le 11 janvier 1739, OLYMPE DE CAUMONT LA FORCE, dont il eut :

— 1° ALEXANDRE-GUILLAUME DE GALARD DE BRASSAC, COMTE DE BÉARN, marquis de Cugnac et de Boisse, premier gentilhomme de la chambre de Monsieur, frère de Louis XVI, commandeur des ordres de Saint-Maurice et de Saint-Lazare ;

— 2° ARMAND-ANNÉ;

— 3° ADÉLAÏDE-LUCE-MADELEINE, marquise de Caumont et de Feuillet, comtesse d'Agmet, baronne de Vauréal, gouvernante des enfants du comte d'Artois et surintendante de leur maison, s'allia, le 7 juillet 1757, à BERTRAND-NOMPAR DE CAUMONT DE BEAUVILLA, dit le marquis de Caumont et de la Force, marquis de Taillebourg, premier gentilhomme de la chambre de Monsieur, frère du roi. De cette union vinrent : — I. *François-Philibert Nompar de Caumont*, comte de Caumont, marié à *Constance de Lamoignon*. — II. *Louis-Joseph Nompar de Caumont* qui épousa, le 11 mai 1784, *Sophie-Pauline d'Ossun*;

— 4° ANNE-LOUISE-JACQUELINE;

— 5° PHILIBERTE-RENÉE, dame d'honneur de Mme Victoire de France, fut mariée, en 1778, à LOUIS-MARIE, MARQUIS D'ESTOURMEL, baron de Cappy, etc., maréchal de camp, député par la noblesse du Cambrésis aux États-généraux de 1789[1].

BRANCHE DES BARONS DE LIMEUIL ET DE CLARENS.

XVI. — PIERRE DE GALARD, baron de Limeuil et de Clarens, seigneur de Borel, de Pompignan, de Jarnac et d'une infinité d'autres places, grand-maître des arbalétriers de France (1310-1338), gouverneur des Flandres, était le quatrième des enfants de Géraud I de Galard, baron de Terraube, et d'Éléonore d'Armagnac. Il avait épousé, vers 1310, TALÉSIE DE CAUMONT, qui lui donna le suivant :

XVII. — JEAN DE GALARD, baron de Limeuil, de Clarens, de Caumont, seigneur de Miramont, de la Linde, de Longa, de Borel, de Grisonis, de Villémontez, Villelongue, Villeneuve, Châteauneuf, Florac, Mairac, Sandos, la Roche-Saint-Christophe, Plazac, etc., chevalier banneret (1333-1367), n'eut de sa femme PHILIPPE DE LAUTREC qu'une fille :

— MARGUERITE DE GALARD, baronne de Limeuil, de Miramont, de Clarens et d'un nombre considérable de localités, fut d'abord promise par le roi d'Angleterre au fils de Bernard-Ezy, sire d'Albret, fiancée ensuite à son cousin Montasin de Galard, seigneur d'Espiens (1359), et enfin mariée, avant 1364, à NICOLAS, COMTE DE BEAUFORT, seigneur d'Hermenc, vicomte de Turenne, frère du pape Grégoire XI et neveu du pape Clément VI. Marguerite fut mère de : — I. *Jean, comte de Beaufort*, baron de Limeuil, vicomte de Lautrec, baron d'Ambres, Bruguières (1376-1420), etc. — II. *Pierre, comte de Beaufort*, vicomte de Turenne. — III. *Marguerite de Beaufort*.

---

1. Voir pour la suspension de cette branche, page 1173.

BRANCHE DES SEIGNEURS DE CASTELNAU D'ARBIEU.

XVIII. — GUILLAUME-BERNARD DE GALARD, seigneur de Castelnau d'Arbieu et de Puy-Serrant, deuxième fils de Jean de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon, et de Marguerite de Vicmont (1400-1450), avait épousé ALEXIE DE FRANCS, qui lui laissa les hoirs ci-après :

— 1° JACQUES DE GALARD (1460-1479);

— 2° PIERRE, qui suit;

— 3° LOUIS, homme d'armes (1475).

XIX. — PIERRE DE GALARD, seigneur de Castelnau d'Arbieu, s'allia, en 1473, à JEANNE DE MONTAUT, dont il eut :

XX. — JEAN DE GALARD, seigneur de Castelnau d'Arbieu (1493-1522), épousa N. DE MASSAS, qui le rendit père de :

— 1° JEAN DE GALARD;

— 2° BERNARD;

— 3° JACQUES;

— 4° AGNÈTE, dont les noces avec JEAN DU GOUT furent célébrées le 12 août 1543.

XXI. — JEAN DE GALARD, seigneur de Castelnau d'Arbieu, contracta union, le 15 décembre 1528, avec MARIE DE GALARD-TERRAUBE, de laquelle vinrent :

— 1° GUI DE GALARD;

— 2° CHARLOTTE, conjointe, le 27 avril 1567, à PHILIPPE D'ESPARBÈS, seigneur de Lussan; d'eux naquirent : — I. *Jacques d'Esparbès;* — II. *Pierre d'Esparbès*, lieutenant de la compagnie d'ordonnance du duc de Guise, marié à *Madeleine d'Ornano;* — III. *François d'Esparbès.*

XXII. — GUI DE GALALD, seigneur de Castelnau d'Arbieu, gentilhomme de la cour de Navarre, s'était allié à CATHERINE DE LAS, qui lui donna une fille :

— JEANNE DE GALARD, mariée, le 12 août 1587, à ALEXANDRE DE SÉDILLAC ou SÉRILLAC.

BRANCHE DES SEIGNEURS DE SAINT-AVIT.

XX. JEAN DE GALARD, seigneur de Saint-Avit, second fils de Jean, seigneur de l'Isle-Bozon, et de Longue de l'Isle, épousa, le 11 avril 1468, FLORETTE DE GÉLAS, qui procréa la suivante :

AGNÈTE DE GALARD, mariée, le 17 janvier 1498, à BÉRAUD DE VOISINS, seigneur de Grave, au diocèse d'Alby. Elle lui donna *Jean de Voisins.*

RAMEAU DES SEIGNEURS DE BUSCON EN BRULHOIS.

XXII. — JEAN DE GALARD, le troisième des enfants d'autre Jean de Galard et de Jeanne de Séailles, épousa, avant 1475, CATHERINE D'ESTRÉPOUY, présumée mère de :

— 1° JEAN ;

— 2° PIERRE.

XXIII. PIERRE DE GALARD, seigneur de Buscon, premier consul de la ville d'Agen, que l'on croit l'auteur de :

— 1° FRANÇOIS DE GALARD ;

— 2° MARGUERITE DE GALARD, femme de MICHEL DE BÉRAIL, seigneur de Saint-Martin, desquels dérivèrent : *Bernard* et *Hector de Bérail.*

BRANCHE DES BARONS DE MARSAN DE ROQUEFORT, ETC.

XXIII. — ANNIBAL DE GALARD, baron de Marsan, de la Rivière, de Roquefort, quatrième des enfants de François de Galard, baron de Brassac, et de Jeanne de Béarn, l'un des cent gentilshommes de l'hôtel du roi, gouverneur de Roquefort, s'allia à CATHERINE DE MARSAN, baronne de Roquefort et co-seigneuresse de Marsan, qui lui laissa :

— 1° GUY DE GALARD DE BRASSAC, baron de Montfort et de Marsan ;

— 2° JEAN DE GALARD de Brassac.

XXIV. — GUY DE GALARD DE BRASSAC, baron de Marsan, de Roquefort, de Montfort et de la Rivière, fut marié, avant 1580, à ROQUETTE DE SARRAU DE LALANNE, dont il eut :

— 1° BERTRAND ;

— 2° JEAN, surnommé *Sarrau de Marsan ;*

— 3° DIANE, qui prit le voile au couvent de Paravis, en 1607.

XXV. — BERTRAND DE GALARD DE BRASSAC, baron de Marsan et de Montfort, épousa CIVILE DE GASQ. De cette union naquit une fille unique du nom d'ESTHER, mariée le 16 janvier 1646, au baron JEAN DU LIN.

BRANCHE DES MARQUIS DE LÉCUSSAN.

XXIII. — FRANÇOIS DE GALARD DE BRASSAC, gentilhomme de la chambre du roi, cinquième fils de François de Galard de Béarn, baron de Brassac et de Saint-Maurice (1533-1550), eut les hoirs ci-dessous :

— 1° ANTOINE DE GALARD, prieur d'Olmeyrac ;

— 2° RÉNÉ, qui va poursuivre la filiation.

XXIV. — RENÉ DE GALARD, seigneur de Lécussan, homme d'armes de la compagnie de Jean de Monluc, se maria à ANNE DE PUJOLÉ, qui procréa :

XXV. — FRANÇOIS DE GALARD, seigneur de Lécussan, qui épousa, le 16 septembre 1601, FRANÇOISE DE CARBONNEAU, de laquelle provint :

XXVI. — ANNET DE GALARD, seigneur de Lécussan, qui fut conjoint, le 30 mars 1632, à JUDITH DE LA GAROSSE. Celle-ci le rendit père de :

— 1° FRANÇOIS ;

— 2° JEAN, seigneur de Lécussan, inscrit dans l'*Armorial de France* (1699).

XXVII. — FRANÇOIS, marquis de Lécussan, brigadier des armées du roi, gouverneur de Riblemont, mort centenaire en 1732.

BRANCHE DU GOULARD OU GALARD,

PAROISSE DE SOUSTON, SÉNÉCHAUSSÉE DES LANNES.

= — GUILLAUME DE GALARD, maire de Dax (1490-1498) présumé l'auteur de :

— 1° ADAM DE GALARD ;

— 2° AMANIEU, écuyer (1567);

— 3° LISONNE DE GALARD, veuve, en 1544, d'AMANIEU DE SACRISTE, seigneur de Malvirade, et mère de *Pierre de Sacriste,* capitaine de trois cents hommes d'armes, marié à *Catherine de Sapas;*

— 4° LUCE DE GALARD (1533).

= — ADAM DE GALARD ou GOULARD, co-seigneur dudit lieu, dans la sénéchaussée des Lannes, procréa :

— 1° GUILHEM DE GALARD ;

— 2° SUZANNE, femme de N. DE MONTGRAND, auquel elle donna : — I. *Jean de Montgrand,* gentilhomme servant la chambre du roi. — II. *Sara de Montgrand,* mariée, le 14 septembre 1608, à noble *François de Sis,* seigneur du fief de son nom.

= — GUILHEM DE GALARD (1607).

Au même rameau appartenaient :

= — FRANÇOISE DE GALARD, héritière d'Olce, unie, le 26 janvier 1680, à PIERRE LA LANDE;

= — ÉTIENNE DE GALARD, écuyer, sieur du Mont, conjoint à ANNE DE LEJUNIER, avant 1699.

BRANCHE DES SEIGNEURS DE BERRAC ET DE PAUILHAC.

XXII. — GAILLARD DE GALARD, seigneur de Berrac, de Pauilhac, et en partie de Balarin, deuxième fils de Gilles de Galard, baron de Terraube, et de Gaillarde de Rigaud de Vaudreuil, contracta alliance, avant 1569, avec CATHERINE DE BERRAC, qui mourut en mettant au monde une fille du nom de *Jeanne,* décédée en bas âge. Gaillard de Galard convola en secondes noces, le 8 juillet 1579, avec FRANÇOISE DE LEZY ou DE LÉZIR, qui laissa à son mari une postérité nombreuse :

— 1° JEAN-PAUL DE GALARD;

— 2° ALEXANDRE, auteur de la branche de Balarin, de laquelle sortiront celle de Luzanet et le troisième rameau des marquis de l'Isle-Bozon;

3° CHARLES-AMAURY, tige des barons de Saldebru;

4° BRANDELIS;

5° CHARLOTTE, conjointe, le 27 février 1623, à JEAN DE LIMOZIN, seigneur de Gibra.

XXIII. — JEAN-PAUL DE GALARD, seigneur de Berrac, Pauilhac et Garahave, épousa, le 23 juillet 1600, MARGUERITE DE MONTAUT, et, après le décès de celle-ci, BRANDELISE DE GALARD, qui ne lui donna pas de rejetons. Ceux du premier lit furent :

— 1° JEAN-BERNARD DE GALARD;

— 2° MARGUERITE, femme du sieur DE PERÈS;

— 3° DIANE.

XXIV. — JEAN-BERNARD DE GALARD, seigneur de Pauilhac et de Berrac, capitaine de cavalerie dans le régiment de Galard, s'allia, le 3 décembre 1629, à PAULE DE LAGARDÈRE, de laquelle provinrent :

— 1° BERNARD DE GALARD;

— 2° ANNE, professe au couvent d'Astaffort (1655);

— 3° GABRIELLE, mariée, le 23 novembre 1659, à PIERRE DE DIEUPENTALE.

XXV. — BERNARD DE GALARD, seigneur de Pauilhac et de Riberon, et HENRIE ou HENRIETTE DE MONTAUT, reçurent la bénédiction nuptiale, le 30 mai 1674, et donnèrent le jour à :

XXVI. — JEAN-JOSEPH DE GALARD, seigneur de Pauilhac, déclaré père de :

XVVII. — ANTOINE-GABRIEL DE GALARD, chevalier, seigneur de Pauilhac, qui prit deux alliances, l'une avec JACQUETTE DE TAMAIGNAN DE BONNEGARDE, l'autre avec CLAIRE-FRANÇOISE DE SAINT-GÉRY, en 1774. Il mourut sans enfants.

DEUXIÈME BRANCHE

DES BARONS ET MARQUIS DE L'ISLE-BOZON.

XXII. — JEAN DE GALARD, seigneur de Saint-Cérici, troisième fils de Gilles, seigneur de Terraube, et de Gaillarde de Rigaud de Vaudreuilh, succéda aux titres et biens des derniers sires de l'Isle-Bozon, qui lui imposèrent de faire reverdir leur branche. Il s'était marié, en novembre 1576, à JEANNE DE PIAC DE GAULÉJAC, qui procréa :

— 1° CHARLES DE GALARD, baron de l'Isle-Bozon ;

— 2° BERNARD DE GALARD DE L'ISLE, point de départ du rameau de Saint-Michel ;

— 3° DIANE, conjointe, en 1605, à HERCULE DE MASSAS, co-seigneur de l'Isle, et le 16 février 1610, à JACQUES DE MAULÉON, seigneur de Savailhan ;

— 4° PAULE, qui s'allia, le 22 octobre 1612, à JONATHAN DE MANAS DE LAMEZAN, sieur de Las et de La Barthe.

XXIII. — CHARLES DE GALARD, baron de l'Isle-Bozon, épousa, le 27 janvier 1603, CATHERINE DU BOUZET DE ROQUÉPINE, qui lui laissa :

— 1° FRANÇOIS DE GALARD ;

— 2° JEAN-JACQUES, clerc tonsuré ;

— 3° Autre FRANÇOIS, chanoine de Condom (1632) ;

— 4° MARGUERITE, femme de PIERRE DU FAUR, seigneur de Langesse, et mère de *Jean-Pierre du Faur*, marié, vers 1685, à *Pierrette de Bastard* ;

— 5° BRANDELISE, religieuse au couvent de Prouillan.

XXIV. — FRANÇOIS DE GALARD, baron de l'Isle-Bozon, contracta deux alliances : la première, le 16 juillet 1624, avec MARIE DE SAINT-PASTOU, et la deuxième, le 9 janvier 1639, avec CHARLOTTE DE SAINT-GÉRY, qui donna le jour à :

— 1° PONS DE GALARD DE L'ISLE ;

— 2° JEAN, qui suit.

XXV. — JEAN DE GALARD, marquis de l'Isle-Bozon, contracta aussi deux unions : L'une avec MARGUERITE DE COUS ; l'autre avec PERCIDE DE LUPPÉ. De la première femme naquirent :

— 1° ANTOINE DE GALARD ;

— 2° JEAN-CHARLES ;

— 3° FRANÇOIS ;

— 4° FRANÇOISE ;

— 5° LOUISE DE GALARD, clariste à Lectoure ;

Percide de Luppé, dame de Maravat, eut de Jean de Galard deux enfants :

— 1° BERNARD-FRANÇOIS, seigneur de Montbrun ;

— 2° ARNAUD-GUILHEM.

XXVI. — JEAN-CHARLES DE GALARD, marquis de l'Isle-Bozon, seigneur de Fourcès, épousa, en 1720, MARIE DE BASTARD. Privé de postérité, il laissa par testament, en 1753, sa terre de dignité et le titre qui s'y trouvait attaché à Joseph de Galard de Luzanet, capitaine de cavalerie au régiment de Bourbon-Busset.

BRANCHE DES SEIGNEURS DE BALARIN EN CONDOMOIS.

XXIII. — ALEXANDRE DE GALARD, seigneur de Balarin, deuxième fils de Gaillard de Galard, seigneur de Berrac et de Pauilhac, et de Françoise de Lézy ou Lézir, dame de Saldebru, eut pour son lot la terre de Balarin, et fit la branche de ce nom. ISABEAU DE CORBIE, à laquelle il s'était marié, le 20 juin 1611, lui donna :

— 1° HENRI DE GALARD ;

— 2° AMAURY, seigneur de Senteyre et de Pellehaut, auteur du rameau des seigneurs de Pellehaut et de Luzanet ;

— 3° HECTOR, écuyer, seigneur de Bérail et de Luzanet ;

— 4° MARIE, femme de M. de MIBIELLE ;

— 5° ESTHER, mariée à M. DE MONTAUT.

XXIV. — HENRI DE GALARD, seigneur de Balarin, épousa, en 1652, FRANÇOISE DE SACRISTE DE MALVIRADE, de laquelle provinrent :

— 1° HECTOR DE GALARD ;

— 2° N. DE GALARD, co-seigneuresse de Balarin, qui fut conjointe, en 1682, à N. LE GOUNOIS, seigneur de Pemblanc et d'Argentens. D'eux naquit : *Françoise Le Gounois*, dite *Mademoiselle de Pemblanc*, qui vécut et décéda dans le célibat.

XXV. — HECTOR DE GALARD, seigneur de Balarin, s'allia, le 23 avril 1684, à ANNE DE BRISAC et fut père de :

— 1° JOSEPH DE GALARD DE BALARIN ;

— 2° PIERRE, lieutenant dans un régiment d'infanterie (1720) ;

— 3° MARIE, dame de Balarin, héritière de ses deux frères (1720-1770).

— 4° JEANNE, femme de PAUL DE PEDESCLAUX, seigneur du Bournac et mère de *Jeanne de Pedesclaux*, mariée, le 21 février 1747, à *Benjamin de la Mazelière*, procréa : — I. Joseph-Marie-Imbert, vicomte de la Mazelière. — II. Joseph-Denis de la Mazelière. — III. Jeanne de la Mazelière, qui épousa son cousin Philippe-Ignace, comte de Galard, seigneur de Luzanet, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis.

XXVI. — JOSEPH DE GALARD, écuyer, seigneur de Balarin, lieutenant au régiment de Lenoncourt-cavalerie, n'ayant pas eu d'alliance, disposa du fief de Balarin en faveur de Marie, sa sœur aînée.

BRANCHE DES SEIGNEURS DE SAINT-MICHEL.

XVIII. — BERNARD DE GALARD DE L'ISLE, deuxième fils de Jean de Galard, baron de l'Isle-Bozon, et de Jeanne de Piac Gauléjac, épousa JEANNE D'ANCAS, et en eut :

— 1° JEAN DE GALARD DE L'ISLE;

— 2° DOMINGE, qui contracta union, le 14 septembre 1622, avec ANTOINE DE MENVILLE.

— 3° LUCRÈCE, dont le contrat de mariage avec ALEXANDRE DE MONTAUT fut passé en 1629.

XXIV. — JEAN DE GALARD DE L'ISLE, écuyer, commandant pour Sa Majesté de la place de Sarrant, capitaine au régiment de la marine, épousa, le 14 septembre 1622, INDIE L'ESPARBÈS, de laquelle :

— 1° N. DE GALARD DE L'ISLE, capitaine au régiment de la marine (1651);

— 2° N. DE GALARD DE L'ISLE, enseigne au même régiment;

— 3° JEAN-PIERRE DE GALARD DE L'ISLE, capitaine au régiment de la marine, major de la ville de Lectoure, épousa, le 6 juillet 1651, ROSE DE BERNARD;

— 4° JEAN-GEORGES DE GALARD DE L'ISLE, qui vient après.

XXV. — JEAN-GEORGES DE GALARD DE L'ISLE, commandant les chevau-légers du maréchal de Roquelaure, major de la ville de Lectoure, capitaine général des forêts, s'allia à FRANÇOISE DE PÉRES, qui lui donna :

— 1° GUILLAUME;

— 2° N. DE GALARD, lieutenant d'une compagnie dans le régiment de cavalerie d'Heudicourt;

— 3° N. DE GALARD, cornette dans le même régiment.

XXVI. — GUILLAUME DE GALARD, capitaine dans le régiment de Vivant-cavalerie,

chevalier de Saint-Louis et major de la citadelle de Lectoure, célébra ses noces, le 27 novembre 1720, avec JEANNE DE VAUX, dont il eut trois fils :

— 1° PIERRE-GUILLAUME DE GALARD, garde dans la compagnie écossaise du roi ;

— 2° JEAN-JACQUES, qui suit ;

— 3° JEAN-FRANÇOIS, juge-criminel du présidial de Lectoure.

XXVII. — JEAN-JACQUES DE GALARD, seigneur de Saint-Michel, lieutenant principal au présidial d'Armagnac, commissaire royal aux élections de 1789, se maria, le 18 novembre 1754, à MARGUERITE LE SAGE ou DU SAGE, qui ne lui donna point de postérité.

BRANCHE DES BARONS DE SALDEBRU, COMTES DE GALARD.

XXIII. — CHARLES-AMAURY DE GALARD, seigneur de Saldebru et de Lézir, capitaine aux régiments de Castelnau, d'Albret et de Calonge, était le troisième des enfants de Gaillard de Galard, seigneur de Berrac, et de Françoise de Lézy ou de Lézir. Il s'allia, le 17 octobre 1616, à JEANNE DE CÉTHON, de laquelle vint :

XXIV. — DANIEL I DE GALARD, seigneur de Saldebru et de Montescot, qui épousa, le 11 janvier 1664, ANNE DE TESTAS, qui procréa :

— 1° PIERRE DE GALARD, seigneur de Saldebru et de Montescot, qui fut tué à la guerre, avant 1692 ;

— 2° DANIEL II, qui va revenir ;

— 3° N. DE GALARD, dite *Demoiselle de Galard*, dans l'*Armorial général de France* (1701) ;

— 4° JEANNE DE GALARD, mariée à noble GASPARD DE GAUTIER, seigneur de Savignac.

XXV. — DANIEL II DE GALARD, seigneur de Saldebru et de Montescot, d'abord lieutenant et ensuite capitaine au régiment de la Châtre, contracta deux unions : la première avec MARIE DE BERTRAND, le 28 septembre 1692, et la deuxième avec N. DE SORBIER DE LA TOURASSE. Les enfants issus des deux lits furent :

— 1° MICHEL DE GALARD, seigneur de Saldebru, décédé sans alliance, en 1772 ;

— 2° GASPARD, qui va revenir ;

— 3° ANNE, mariée à JEAN-LOUIS DE BONNEFONT, seigneur de Montjoye ;

— 4° GABRIELLE.

XXVI. — GASPARD DE GALARD, seigneur de Saldebru et de La Garde, fut marié, le 18 novembre 1739, à ANNE DE GENIEZ DU SAP, qui le rendit père de :

— 1° JEAN-BAPTISTE, comte de Galard ;

— 2° JOSEPH, *alias* JOSEPH-MICHEL, chanoine de Notre-Dame de Paris, vicaire

général de Lectoure, prieur du fief Sauvin, en Anjou, député à l'assemblée générale du clergé en 1780, abbé de Saint-Maurin, guillotiné en 1793;

— 3° MICHEL, baron de Galard, capitaine au régiment de Montauban, épousa en premières noces JEANNE DE GAUTIER DE SAVIGNAC le 12 janvier 1782, et en secondes noces, l'an 1795, SUZANNE FRONTIN, dont il eut deux filles. L'aînée donna sa main, en 1817, au *marquis de Monvert*.

— 4° ANNE, femme de noble JEAN DURAND DE LA NAUSE.

XXVII. — JEAN-BAPTISTE DE GALARD, seigneur de la Garde et de Saldebru, qualifié tour à tour vicomte et comte de Galard, s'allia, le 4 juin 1778, à JEANNE DU PERRIER DE LARSAN, qui lui donna :

— 1° JEAN-BAPTISTE-CHARLES-HECTOR;

— 2° ANNE-MARIE-ANTOINETTE, mariée à JEAN-JOSEPH-RENÉ DE GUYONNET, seigneur de Montbalen. Leur fils *Jean-Baptiste-Gustave, baron de Guyonnet de Montbalen*, s'est allié à *Marianne de Jausselin de Brassay;*

— 3° MARIE-JOSÉPHINE;

— 4° LOUISE-SIRÈNE, femme de JEAN-BAPTISTE DE GALARD DE BÉARN, morte en 1801.

XXVIII. — JEAN-BAPTISTE-CHARLES-HECTOR, COMTE DE GALARD-SALDEBRU, commandant des grenadiers de la garde royale, chevalier de Saint-Louis, contracta union, en 1824, avec ÉLISABETH-ÉLÉONORE DE GANDUCQUE, de laquelle naquirent :

— 1° LOUIS-FRANÇOIS-HECTOR;

— 2° MARIE-THÉRÈSE-JOSÉPHINE-LÉONIE, mariée, le 6 juin 1843, à PIERRE-JOSEPH DE JAUSSELIN DE BRASSAY.

XXIX. — LOUIS-FRANÇOIS-HECTOR, COMTE DE GALARD-SALDEBRU, a épousé, en 1853, mademoiselle LAURE DE SÉGUR. De ce mariage est né :

— PHILIPPE-HECTOR DE GALARD-SALDEBRU.

BRANCHE DES SEIGNEURS DE LUZANET ET DE PELLEHAUT, COMTES DE GALARD,

SORTIE DE CELLE DE BALARIN.

XXIV. — AMAURY DE GALARD, seigneur de Luzanet et de Senteyre, deuxième fils d'Alexandre de Galard, seigneur de Balarin, et d'Isabeau de Corbie, s'allia, le 3 août 1656, à MARIE DE CASTAING et en eut le suivant :

XXV. — ALEXANDRE DE GALARD, seigneur de Pellehaut, épousa, le 2 août 1693, MARGUERITE D'ESCANAUX, qui lui donna deux rejetons :

— 1° JEAN DE GALARD ;

— 2° JOSEPH, seigneur de Luzanet, dit *le chevalier de Pellehaut.*

XXVI. — JEAN DE GALARD, écuyer, seigneur de Luzanet et de Pellehaut, s'allia, le 4 juillet 1723, à MARIE DE MIBIELLE, de laquelle provinrent :

— 1° JOSEPH, seigneur de Luzanet, lieutenant-colonel de cavalerie, héritier du marquisat de l'Isle-Bozon et du titre qui s'y trouvait attaché, est l'auteur de la troisième branche des seigneurs et marquis de l'Isle-Bozon ;

— 2° JEAN-BAPTISTE, chanoine de La Roumieu ;

— 3° PHILIPPE-IGNACE, que nous allons placer en tête du prochain degré ;

— 4° BARTHÉLEMIE.

XXVII. — PHILIPPE-IGNACE, COMTE DE GALARD, seigneur de Luzanet, de Pellehaut et du Luc, capitaine au régiment de Picardie-cavalerie, chevalier de Saint-Louis, se maria, le 19 décembre 1769, à ANNE DE LA MAZELIÈRE, qui lui laissa :

— 1° JOSEPH-MARIE-HECTOR ;

— 2° MARIE-BENJAMINE-FRANÇOISE, qui épousa PIERRE-JOSEPH DU SAGE, ancien colonel sous la Restauration, chevalier de Saint-Louis ;

— 3° JEANNE-ANNE, qui donna sa main, en 1791, à MATHIEU DE LA SUDRIE ;

— 4° ANNE-ANDRÉE-ÉTIENNE, mariée à PIERRE DE LA MAURAGUE-CAZEAUX, ancien capitaine des grenadiers.

XXVIII. — JOSEPH-MARIE-HECTOR, COMTE DE GALARD, chevalier de Saint-Louis, s'allia, le 26 novembre 1805, à Mme LÉONTINE D'AUX, dont il eut quatre enfants :

— 1° RAYMOND-PHILIPPE-ROSE-HECTOR ;

— 2° *Une fille,* morte en bas âge ;

— 3° *Idem ;*

— 4° RAYMONDE-JOSÈPHE-MARIE-BENJAMINE-LÉONIE, mariée à son cousin RAYMOND-ERNEST, COMTE DE GALARD.

XXIX. — RAYMOND-PHILIPPE-ROSE-HECTOR, COMTE DE GALARD, épousa, le 14 novembre 1832, MARIE-ERNESTINE DE SEISSAN DE MARIGNAN, et n'en eut pas d'enfants.

TROISIÈME BRANCHE
DES BARONS ET MARQUIS DE L'ISLE-BOZON.

XXVII. — JOSEPH DE GALARD, d'abord seigneur de Luzanet et ensuite marquis de l'Isle-Bozon, major et lieutenant-colonel de cavalerie, recueillit la succession, les noms, titres et armes de Jean-Charles de Galard, dernier marquis de l'Isle-Bozon, et constitua la troisième

branche de ce nom. De son mariage avec MARIE-SUZANNE DE VIGNES, célébré le 23 novembre 1773, provinrent :

— 1° RAYMOND-LOUIS-CHARLES, marquis de l'Isle-Bozon ;

— 2° ROSE, COMTE DE GALARD, mort dans l'émigration ;

— 3° PHILIPPE-JEAN-CHARLES-GUSTAVE, COMTE DE GALARD, émigré comme ses deux aînés.

XXVII. — RAYMOND-LOUIS-CHARLES DE GALARD, marquis de l'Isle-Bozon, baron de Magnas, qualifié, postérieurement à la Révolution, marquis de Galard-Magnas, épousa, le 6 juin 1803, CATHERINE-ANTOINETTE-AMÉLIE DE PORTES, de laquelle vinrent deux fils :

— 1° RAYMOND-ERNEST, COMTE DE GALARD, marié à sa cousine RAYMONDE-JOSEPH-MARIE-BENJAMINE-LÉONIE DE GALARD, et mort sans postérité.

— 2° ROSE-PHILIPPE-HIPPOLYTE, qui suit.

XXIX. — ROSE-PHILIPPE-HIPPOLYTE, MARQUIS DE GALARD DE L'ISLE, baron de Magnas, s'est allié, le 16 février 1835, à FRANÇOISE-JOSÉPHE DE CAPTAN, dont il a eu :

— 1° LOUIS-MARIE-HECTOR, marquis de Galard ;

— 2° AMÉLIE DE GALARD, décédée en 1853 ;

— 3° BERTRAND, COMTE DE GALARD, sous-officier au 12e de hussards.

XXX. — LOUIS-MARIE-HECTOR, MARQUIS DE GALARD DE L'ISLE, baron de Magnas, chef actuel des trois branches de l'Isle-Bozon et des rameaux qui s'y rattachent, a épousé, le 19 janvier 1865, mademoiselle OLIVE-ÉLISABETH-EMMANUELLE DE CRUSSOL D'UZÈS, fille de M. le duc d'Uzès. De ce mariage est née une fille :

Mademoiselle MARIE-JOSÉPHE-GÉRALDINE-RAYMONDE DE GALARD.

BRANCHE DES COMTES DE LAVAURE, SEIGNEURS D'ARGENTINE.

XXV. — CHARLES DE GALARD DE BÉARN, chevalier, seigneur de Lavaure, quatrième fils de Réné de Galard, baron de Brassac, et de Marie de Larochebeaucourt, épousa, le 19 janvier 1616, MARIE DE SANS ou DE XANS. De cette union :

— 1° RÉNÉ ;

— 2° CHARLES DE GALARD DE BÉARN, seigneur de Larochebeaucourt, sujet initial du rameau de Blanzaguet ;

— 3° JEAN, sieur de Nadaillac, veuf de LYDIE DE GALARD DE BÉARN, sa cousine germaine, convola, en secondes noces, avec HENRIETTE DE CHASTEIGNER DE LA ROCHE-POSAY, dont il eut deux fils : — I. *Charles de Galard de Béarn de Nadaillac*, conjoint, en 1693, à sa parente *Charlotte de Galard de Béarn*, qui procréa *Jean*

de Galard de Béarn de Nadaillac, seigneur du Repaire, du Masmilliaguet et Champeautre. Celui-ci contracta deux unions : la première avec *N. Péry de Saint-Auvent*, la seconde avec *Jeanne-Marie du Ruisseau de Ferrières*. — II. *René de Galard de Béarn* s'allia, le 4 février 1695, à *Marie Pétronille de Galard* du Repaire, dame de la Berchinie et veuve de François de Vassoigne ;

— 4° MARIE DE GALARD DE BÉARN D'ARGENTINE, mariée, le 14 septembre 1648, à JEAN DE PONTHIEU, seigneur du Breuil de Chives, auquel elle donna : — I. *René de Ponthieu*, conjoint, le 7 août 1680, à *Catherine de Ponthieu du Puy*.— II. *Marie-Madeleine de Ponthieu*. — III. *Suzanne-Angélique de Ponthieu*.

XXVI. — RÉNÉ DE GALARD DE BÉARN, comte de Lavaure, seigneur d'Argentine et de Nadaillac, s'allia, le 13 juillet 1618, à JEANNE DE LAGEARD, de laquelle dérivèrent :

— 1° CHARLES DE GALARD DE BÉARN, chevalier, comte de Lavaure, seigneur d'Argentine, brigadier des gardes du corps du roi dans la compagnie de Noailles ;

— 2° FRANÇOIS, abbé commendataire de Nontron et de Saint-Denis ;

— 3° JEAN, tige des vicomtes de Béarn et des barons de La Mothe-Mongaule ;

— 4° Autre FRANÇOIS, qui va continuer la branche d'Argentine ;

— 5° CHARLES, seigneur de Nadaillac, lieutenant dans le régiment de Lautrec, marié, le 14 juin 1700, à CHARLOTTE DE GALARD DE BÉARN ;

— 6° MARIE ;

— 7° MARGUERITE ;

— 8° Autre MARIE ;

XXVII. — FRANÇOIS DE GALARD DE BÉARN, seigneur d'Argentine, Nadaillac, Bellevue, capitaine de dragons au régiment de Lautrec, s'allia, le 24 janvier 1693, à MARIE-CHARLOTTE DE GALARD DE BÉARN-BRASSAC, qui procréa :

— 1° PHILIPPE-PAUL ;

— 2° MARIE-MADELEINE, qui donna sa main à JACQUES D'ESTOURNEAU, seigneur de la Locherie ;

— 3° JULIE-CHARLOTTE, qui, après avoir perdu son premier époux MAILLARD LA FAYE, se remaria à JEAN DE CHABANS, auquel elle donna : — I. *Jean-Baptiste de Chabans*, lieutenant d'artillerie ; — II. *Marguerite-Hélène de Chabans*, femme de *Jean de Tessière*, seigneur de Redon et de Burée ;

— 4° MARGUERITE, qui contracta union avec JEAN DE JAUBERT, seigneur de Pauly.

— 5° MADELEINE-MARIE, femme de JEAN III DE CHABANS, seigneur de Saint-André, auquel elle donna un fils nommé *Jean de Chabans*, marié, en 1755, à *Marie-Charlotte-Quitterie de Villars*.

XXVIII. — PHILIPPE-PAUL DE GALARD DE BÉARN, seigneur d'Argentine, de Bellevue et de Nadaillac, étant veuf de MARIE-ROSE DE LA PLACE DE TORZAC, convola en secondes noces, le 1er février 1733, avec ANNE ASTILLET DE BEAULIEU, de laquelle dérivèrent :

— 1° GUILLAUME-ALEXANDRE, officier de carabiniers;

— 2° N. DE GALARD DE BÉARN, capitaine d'infanterie;

— 3° THIBAUD, seigneur d'Argentine, qui va revenir ci-dessous;

— 4° MARGUERITE, femme du baron DEXMIER D'OLBREUSE;

— 5° N. DE GALARD DE BÉARN D'ARGENTINE;

— 6° MARIE-CHARLOTTE, conjointe, le 13 juillet 1778, à ÉTIENNE-PARC-ALEXANDRE DE FOURNEL, seigneur de Limeyrac;

— 7° N. DE GALARD D'ARGENTINE, qui épousa messire DU HAUMONT;

— 8° N. DE GALARD D'ARGENTINE, dite *demoiselle Poulette*.

XXIX. — THIBAUD, COMTE DE GALARD DE BÉARN, seigneur d'Argentine, Bellevue Nadaillac et autres places, épousa, le 3 juillet 1773, MARIE-MARGUERITE DU TILLET. Leurs enfants furent :

— 1° SIMÉON;

— 2° PHILIPPE-PAUL, qui émigra, tué à Quiberon 1795;

— 3° THÉODORE, idem.

— 4° ALEXANDRE-LAURENT;

— 5° JEAN-BAPTISTE, auteur du rameau de Bellevue;

— 6° PIERRE-ÉMERY-SAINT-MARC, qui a fait le rameau de Rousselières;

— 7° PÉLAGIE, mariée au chevalier DEXMIER.

XXX. — ALEXANDRE-LAURENT, COMTE DE GALARD DE BÉARN, seigneur d'Argentine, de Nadaillac et du Pouyaud, s'allia, en 1814, à CATHERINE-VIRGINIE DE MALET DE SORGES, dont il eut :

— 1° JEAN-BAPTISTE-HECTOR qui vient ci-dessous;

— 2° PAULINE-MARIE, qui donna sa main à PIERRE-XAVIER-CHARLES, BARON DE CHASTEIGNER;

— 3° CÉCILE, veuve, en 1867, d'ARMAND-HONORÉ-PIERRE-CLODOMIR DUFAUD DE SAINT-ETIENNE.

XXXI. — JEAN-BAPTISTE-HECTOR, COMTE DE GALARD DE BÉARN, épousa, le 25 janvier 1843, HORTENSE-EUGÉNIE-LAURENCE DE MONTARAN. Ils ont eu le fils unique ci-après :

XXXII. — HECTOR-MARIE-ROGER, COMTE DE GALARD DE BÉARN, attaché d'ambassade.

RAMEAU DES SEIGNEURS DE BELLEVUE.

XXX. — JEAN-BAPTISTE DE GALARD DE BÉARN, cinquième fils de Thibaud, comte de Galard de Béarn, seigneur d'Argentine, et de Marie-Marguerite de Tillet, fut mariée

en premières noces avec MARIE-SIRÈNE-LOUISE DE GALARD SALDEBRU, et en secondes avec PAULINE MOREAU DE SAINT-MARTIAL. Ils ont eu deux enfants :

— 1° THIBAUD-FERDINAND, COMTE DE GALARD DE BÉARN, marié, en 1828, à MARIE-MADELEINE-BLANCHE DE CONAN, de laquelle : — I. *Alexis,* décédé en 1846. — II. *Marie-Geneviève,* qui a épousé, en 1849, *Hippolyte-François-Lodoïs Leblanc de Mauvesin.*

XXXI. — THIBAUD-FERDINAND, COMTE DE GALARD DE BEARN, s'est allié, en 1832, à JULIETTE DE JEAN DE JOVELLE, dont il a eu :

— 1° HENRI, marié, en 1861, à GABRIELLE D'ARBLADE DE SÉAILLES ;

— 2° CHARLES ;

— 3° MARIE-JULIE-LOUISE, qui a épousé, en 1860, JEAN-AMABLE DE LIVRON, fils du marquis de Livron.

RAMEAU DES SEIGNEURS DE ROUSSELIÈRES.

XXX. — PIERRE-ÉMERY-SAINT-MARC DE GALARD DE BÉARN, fils puîné de Thibaud, comte de Galard de Béarn, et de Marguerite du Tillet, s'est marié, en 1805, à MARGUERITE DE BOUILLAC, veuve de Vassal de la Vassaldie. De cette union sont provenus :

— 1° JEAN-BAPTISTE, COMTE DE GALARD ;

— 2° URSULE-EVELINA, qui a épousé M. DE SÉNAILHAC ;

— 3° MARIE-HERMINE, qui a contracté alliance avec le COMTE D'ARZAC DE CHAMPLOBET.

XXXI. — JEAN-BAPTISTE, COMTE DE GALARD DE BÉARN, officier de marine, s'est marié une première fois avec ANNE-SALOMON DE BOIS-ROUFFIER, et une seconde avec CLÉMENCE-MARIE DE BERMONDET DE CROMIÈRES :

Du premier lit est né :

— HENRI-ANATOLE.

Du deuxième sont issus :

— 1° RAOUL-RENAUD, marié à MARIE-ELMYRE-GAYE DE LA JUDIE ;

— 2° JULES-ADOLPHE ;

— 3° LOUIS-BERTRAND.

BRANCHE DES BARONS ET COMTES DE SAINT-MAURICE ET DE LA RAVARDIÈRE.

(ÉTEINTE.)

XXV. — ALEXANDRE DE GALARD DE BÉARN, baron de Saint-Maurice, seigneur de la Ravardière et des Ormes-Saint-Martin, en Poitou, cinquième fils de René de Galard de

Béarn, baron de Brassac, et de Marie de Larochebeaucourt, épousa, le 19 septembre 1615, ANNE DE LA TOUCHE, dont les enfants que voici :

— 1° ALEXANDRE DE GALARD DE BÉARN, comte de Saint-Maurice ;

— 2° DANIEL DE GALARD DE BÉARN SAINT-MAURICE, abbé de Chatrice en Champagne ;

— 3° CHARLOTTE, qui s'allia, vers 1655, à GUILLAUME DE CHALUS, seigneur de la Benhardière et Allas-Bocage, et lui donna *Anne de Chalus*, conjointe, le 28 janvier 1694, à *Jacques de Nossay*, seigneur de la Forge et de Tilloux ;

— 4° CATHERINE, religieuse au prieuré de Notre-Dame-de-Guesnes.

XXVI. — ALEXANDRE DE GALARD DE BÉARN, comte de Saint-Maurice, seigneur de La Pèze, en Quercy, et de la Ravardière, en Poitou, ancien page de Richelieu, célébra, le 5 mai 1651, ses noces avec LOUISE DE BRIDIEU, qui le rendit père de :

— 1° LOUISE DE GALARD DE BÉARN SAINT-MAURICE ;

— 2° CATHERINE, dame de la Ravardière.

BRANCHE DES COMTES ET MARQUIS DE MIRANDE.

(ÉTEINTE.)

XXVI. — CHARLES DE GALARD DE BÉARN, seigneur de Mirande et du Pouyaud, était le deuxième fils de Louis de Galard de Béarn, comte de Brassac, et de Marie de Ranconet de Noyon. Il s'allia, le 20 septembre 1662, à JEANNE DE LESPINAY, dame de Bellevue, qui lui laissa un fils unique :

XXVII. — LOUIS DE GALARD DE BÉARN, marquis de Mirande, seigneur de Pouyaud, Dignac, Létang, Lemaine, Moulin, Bureau (1729). Il eut pour enfants :

— 1° JEAN DE GALARD DE BÉARN DE MIRANDE ;

— 2° LOUIS, marié à THÉRÈSE DE VIEILLARD et remarié, le 8 avril 1731, à HENRIETTE DE SAUGIÈRES DE LA BASTIDE. Du premier lit vinrent : — I. *N. de Galard de Béarn de Mirande ;* — II. *Julie-Élisabeth*, abbesse du couvent de Notre-Dame des Clairettes, en 1782 ;

— 3° *N. de Galard de Béarn de Mirande*, religieuse au couvent de La Valette.

XXVIII. — JEAN DE GALARD DE BÉARN, marquis de Mirande, contracta deux unions. De la première inconnue naquit :

— N. DE GALARD DE BÉARN DE MIRANDE, mort à Cognac.

De la deuxième avec MARIE-THÉRÈSE DE ROQUEBRUNE vint :

— CATHERINE, femme de messire MALLET DE CHASTILLON, écuyer, seigneur de la Barde, baron du Puy.

BRANCHE DES COMTES DE FARAGORCE ET DU REPAIRE.

(ÉTEINTE.)

XXVI. — RENÉ DE GALARD DE BÉARN, comte de Faragorce, seigneur du Repaire, de Masmilliaguet, subdélégué des maréchaux de France, quatrième fils de Louis de Galard de Béarn, comte de Brassac, et de Marie de Ranconet de Noyon, épousa, le 11 juin 1663, MARIE DE CLERMONT, qui lui donna :

— 1° PHILIPPE DE GALARD;

— 2° ALEXANDRE, marquis du Repaire, gouverneur du Château-Trompette de Bordeaux, marié à LOUISE-HENRIETTE DE BAILLEUL;

— 3° PÉTRONILLE, veuve de FRANÇOIS DE VASSOIGNE, écuyer, seigneur de la Berchinie, convola en secondes noces, le 4 février 1695, avec RENÉ DE GALARD DE BÉARN, co-seigneur de Nadaillac;

— 4° CHARLOTTE, femme de JEAN DE GALARD DE BÉARN DE NADAILLAC et mère de *Jean*, qui épousa en premier lieu *N. Péry de Saint-Auvent*, et à la mort de celle-ci *Marie-Souveraine du Ruisseau de Ferrières*.

— 5° Autre CHARLOTTE, femme de N. DE LIGNERAC DE MORNAY.

XXVII. — PHILIPPE DE GALARD DE BÉARN, comte de Galard, seigneur, du Repaire, de Masmilliaguet, colonel du régiment de son nom, épousa, le 9 janvier 1694, SUZANNE DE SAINTE-HERMINE, dont il eut :

— 1° ALEXANDRE DE GALARD DE BÉARN DU REPAIRE;

— 2° N. appelé le CHEVALIER DE GALARD;

— 3° MARIE-SUZANNE, mariée, le 19 novembre 1736, à messire PIERRE DE PASQUET DE SAVIGNAC, chevalier, seigneur de Saint-Mesmy;

— 4° N. DE GALARD DE BÉARN, conjointe à messire N. DE LAJAURIE.

XXVIII. — ALEXANDRE DE GALARD DE BÉARN, comte de Galard, seigneur du Repaire, de Masmilliaguet, etc., s'allia, le 31 janvier 1740, à MARIE-ÉLISABETH DE CHESNEL D'ESCOYEUX. Ils n'eurent point de postérité.

BRANCHE DES SEIGNEURS DE BLANZAGUET, COMTES DE GALARD,

SORTIE DE CELLE DE LAVAURE.

XXVI. — CHARLES DE GALARD DE BÉARN, chevalier, seigneur de Blanzaguet, fils d'autre Charles de Galard de Béarn, seigneur de Lavaure, et de Marie de Sans, fut marié, le 2 avril 1649, à MARIE DE LA GRÉZILLE, qui procréa :

— 1° PIERRE.

— 2° MARIE, mariée à PIERRE-CHARLES DE GERVAIN, sieur du Vigier.

XXVII. — PIERRE DE GALARD DE BÉARN, chevalier, seigneur de Blanzaguet, de Clais, etc., épousa, le 12 janvier 1682, MATHURINE BOISSON, dont il eut :

— 1° PIERRE DE GALARD DE BÉARN;

— 2° ANTOINE;

— 3° CLÉMENT, continuateur de la descendance;

— 4° FRANÇOIS, abbé;

— 5° JEAN, seigneur de Clais;

— 6° MARIE-JULIE, femme de RENÉ DE VASSOIGNE, seigneur de la Berchinie.

XXVIII. — CLÉMENT DE GALARD DE BÉARN, comte de Galard, seigneur de Blanzaguet, capitaine-major des milices de la Guadeloupe, contracta union, le 23 mai 1740, avec CATHERINE-JEANNE DE BOLOGNE, et fut père de :

XXIX. — PIERRE DE GALARD DE BÉARN, seigneur du Vivier-Jusseaud, épousa, le 16 juillet 1764, ANNE-JULIE LE MERCIER DE BEAUSOLEIL DE VERMONT, de laquelle :

XXX. — JOSEPH-SAMUEL DE GALARD DE BÉARN, seigneur du Vivier-Jusseaud.

BRANCHE DES VICOMTES DE BÉARN, BARONS DE LA MOTHE-MONGAULE OU LANDERRON.

XXVII. — JEAN DE GALARD DE BÉARN, seigneur d'Argentine et de Nadaillac, capitaine dans le régiment d'Angoulême, était le troisième des enfants de René de Galard, seigneur de Lavaure, et de Jeanne de Lageard. Ses pactes de mariage avec HEUREUSE-FÉLICITÉ DE BEAUPOIL furent passés le 29 août 1703. De cette union vint :

XXVIII. — FRANÇOIS-ALEXANDRE DE GALARD DE BÉARN, baron de Lamothe-Landerron, seigneur d'Argentine, de Cuzan, du Soudet, qualifié tour à tour vicomte et comte de Béarn, épousa ANGÉLIQUE-GABRIELLE DE SUFFERTE-JOUMARD DES ACHARDS, de laquelle naquirent :

— 1° JEAN-HENRI, comte de Galard;

— 2° PIERRE-LOUIS-FRANÇOIS;

— 3° ANGÉLIQUE-GABRIELLE-MARIE, qui donna sa main, le 6 février 1774, à M. le MARQUIS DE PONCHARTRAIN;

— 4° MARTHE-MARIE-MADELEINE;

— 5° LOUISE-MARIE-MARGUERITE, chanoinesse et comtesse du chapitre de Metz, se maria, le 26 novembre 1776, au comte JEAN-JEAQUES, O'KELLY, baron de la Bastide.

XXIX. — JEAN-HENRI DE GALARD DE BÉARN, qualifié comte de Galard et baron de La Mothe-Mongaule, était enseigne de vaisseau en 1761 et gouverneur de Bordeaux un peu lus tard.

LE

COMTÉ D'AGENAIS

AU Xe SIÈCLE

GOMBAUD ET SON ÉPISCOPAT

LE

COMTÉ D'AGENAIS

AU X^e SIÈCLE

GOMBAUD ET SON ÉPISCOPAT[1]

§

Coup d'œil sur le comté d'Agen aux IX^e, X^e et XI^e siècles.

Les études sur les hommes et les choses d'un âge brumeux, comme le X^e et le XI^e siècle, exigent de longues recherches, une lecture immense de diplômes et un grand approvisionnement de matériaux. Quand on a manié et remanié les vieilles chartes contemporaines assez longtemps pour en saisir et retenir toutes les particularités, on a pour ainsi dire respiré l'atmosphère de l'époque et vécu dans le milieu que l'on désirait connaître et explorer. Alors les vues d'ensemble qui résultent de la notion

1. C'est sous le titre de *Comté d'Agenais au X^e siècle. — Gombaud et son épiscopat,* que M. M... a publié un Mémoire, sur ce double sujet, dans le *Recueil de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen.* Nous nous approprions son titre pour lui répondre

intime des détails permettent de reconstituer un monument détruit au moyen de débris patiemment ramassés, rapprochés et rajustés. M. M... paraît s'être dispensé de ces soucis et de ces précautions préliminaires lorsqu'il a dressé son petit mémoire sur *le Comté d'Agen et l'épiscopat de Gombaud*, publié dans le *Recueil de la Société d'agriculture, sciences et arts du Lot-et-Garonne*. On sent que son travail a été rédigé sans préparation et sans ressources suffisantes, que les documents ont été dépouillés d'une manière superficielle et qu'ils n'ont point été complétés les uns par les autres. Sa dissertation a l'apparence d'une thèse, convenue et développée en sens contraire des vieux textes, sur lesquels les idées fixes et les conjectures hasardées ont le plus souvent prévalu. Nous avons la conscience d'avoir suivi une méthode plus sûre en notre étude sur l'*Origine de la Maison de Galard*, qui confine par quelques côtés à la question du comté d'Agen, avant et après l'an mille, ainsi qu'à celle de la prélature multiple de Gombaud, évêque de Gascogne. Cette rencontre et ce désaccord sur un terrain commun nous imposent le devoir de rétablir la vérité et le bon sens historique, un peu trop altérés par M. M..., et de critiquer sa critique fantaisiste de *Historia abbatiæ Condomiensis*, de l'Inscription de Sainte-Quitterie d'Aire et tant d'autres monuments vénérables auxquels on n'a su opposer que des négations enfantines. Le grand tort de M. M... a été de donner toute sa foi à la chronique d'Adhémar, qui n'a qu'un rapport des plus éloignés avec le sujet, et d'en réserver fort peu pour des sources autrement authentiques et ayant une relation immédiate avec la question du comté d'Agen au X^e^ et au XI^e^ siècles.

Marca comprend Agen[1], Angoulême, Cahors et Saintes parmi les cités que Charlemagne érigea en comtés. L'histoire de celui d'Agen de 800 à 1100 se résume à quelques mentions disséminées dans les chartes, les chroniques et quelques ouvrages anciens et modernes. Le premier connu de ces gouverneurs ou comtes serait Ermiladius, membre de la famille de Charlemagne; mais ce personnage, dont la trace n'est apparente que dans la charte d'Alaon, pouvant être suspect à cause de sa provenance apocryphe, il est prudent de le tenir à l'écart et de passer, sans

1. Je transcris le passage de Marca :

« Il ne faut point aussi prétendre que ce prince n'establit point de comtes « ailleurs que dans les neuf cités, qui sont denombrées par l'ancien historien, « comme s'il avoit voulu reduire toute l'Aquitaine en neuf Gouvernements. Car on « doit recueillir de son discours le contraire; en ce que nommant les neuf Comtes « il restraint leur pouvoir aux cités et aux provinces qu'il dénombre. De sorte « que, comme il restoit, en l'Aquitaine, siz autres cités à sçavoir : Angoulesme, « Sainctes, Agen, Cahors, Rouergue et Gevaudan, il faut conclurre ou qu'elles « furent abandonnées sans gouverneur, ou bien qu'il y eut des comtes particu- « liers ordonnés pour leur gouvernement, comme on a veu qu'il y en avoit à « Sainctes, Angoulesme et Gevaudan et sans doute aussi à Cahors, à Agen, dès la « première race de nos Rois. De fait l'ancien auteur de la vie S. Genulfe escrit en « termes généraux, que Charlemagne revenant d'Espagne establit des comtes aux « villes d'Aquitaine, ce qui est confirmé en ce que, pendant le regne de Charles le « Chauve, on voit Vulgrin et Aldoüin comtes d'Angoulesme de Perigueux et d'Agen, « et dans les vieux tiltres les comtes de Sainctes, de Cahors de Rouergue et de « Gévaudan. Quelques uns demandent s'il y eut des comtes establis en Gascogne « dans les comtés particuliers, qui relevoient du duché. Et pour moi j'y voi « beaucoup d'aparence parce que cet establissement, certifié par les anciens, ne « regarde pas seulement les provinces d'Aquitaine mais tout le roiaume, dont la « Gascogne estoit une portion faisant frontière avec l'Espagne. Et par conséquent « l'intention du Prince estant d'asseurer les frontières, il semble que le soin de « son conseil devait s'étendre jusqu'à ses quartiers ayant reconnu la mauvaise « volonté des habitants des valées de basques. » (Marca, *Histoire de Béarn*, p. 120). Charlemagne, qui avait une résidence sur le territoire agenais, dut nécessairement faire un comté de ce pays.

autre préambule, à Wulgrin[1], parent de Charles le Chauve et créé par lui comte de Périgord et d'Angoulême. Un troisième comté, celui d'Agen, lui aurait été apporté en dot par sa femme Rogelinde[2], fille de Bernard, comte de Toulouse, avant 866. A

1. Quelques auteurs le disent issu de Roricon, comte du Maine, lequel fut aussi père de Bélichilde, femme de Bernard, frère d'Émenon ou Imon, comte de Poitiers et plus tard d'Angoulême. Bélichilde donna à son noble époux Bernard II, marquis de Septimanie, un fils et une fille, du nom de Rogelinde, qui fut mariée à Vulgrin son très-proche parent. Aucune de ces données historiques n'est certaine. De Courcelles, dans la *Généalogie de Taillefer*, détermine, avec une précision trop grande peut-être, le degré de consanguinité existant entre Charles le Chauve et Vulgrin qui, selon lui, étaient cousins germains, puisque Rotrude, sœur de Louis le Débonnaire et fille de Charlemagne, aurait épousé le susdit Roricon. De Courcelles a eu tort de ne pas indiquer la source où il a puisé le secret de la haute origine de Vulgrin.

2. M. M... n'est pas heureux quand il cherche ses personnages dans l'*Art de vérifier les dates*. Nous verrons tout à l'heure qu'il n'a pu y trouver Guillaume, comte, duc et marquis des Gascons, qui cependant y brille en première ligne à côté de Bernard-Guillaume, son pupille et son cousin. Ce n'est pas tout, les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* nous font connaître le nom de la fille de Bernard, comte de Toulouse qui épousa Vulgrin, comte de Périgord. Elle s'appelait Rogelinde. M. M... néanmoins, reproche aux Bénédictins de n'avoir mentionné ni la naissance ni le nom de cette grande dame. Or son nom (sans extrait baptistère bien entendu) y est inscrit tout au long :

« 866. Wulgrin fut établi comte de Périgord et d'Angoulême par Charles le « Chauve, dont il était parent, après la mort d'Éménon. Il livra plusieurs combats « aux Normands, bâtit les châteaux de Marsillac et de Mastas pour arrêter leurs « courses, fit relever les murs d'Angoulême, et répara cette ville que ces barbares « avaient brûlée. Wulgrin mourut le 3 mai 886. Rogelinde, son épouse, fille de « Bernard, duc de Toulouse, dont elle eut l'Agénois pour sa dot, lui donna « deux fils, *Alduin* et *Guillaume* qui suivent. » (*Art de vérifier les dates*, édition in-8°, t. X, Chronologie des comtes d'Angoulême, p. 179, 180 et t. II, pages 374, 375, de l'édition in-fol.) »

On rencontre encore le nom de la femme de Wulgrin, c'est-à-dire de *Rogelinde*, dans l'*Histoire de Languedoc*, par D. Vaissète, édition in-4°, t. II, p. 250, dans celle des *Comtes de Périgord par Saint-Allais*, p. 6, dans l'*Histoire d'Angoumois*, par Vigier de la Pile, Ire partie, p. XII-XIV, etc., dans Boudon de Saint-Amans, p. 50.

la mort de Wulgrin, advenue vers 886[1], Guillaume, son fils cadet, eut en partage le comté de Périgord et celui d'Agenais, dont il fut dépouillé, en 920, par Ebles, le manzer ou le batard, comte de Poitiers[2]. Cette violence d'Ebles n'est point inconciliable avec la supposition judicieuse, mais sans preuves, de M. M... relativement à Sancie, fille de Guillaume, comte de Périgord, et petite-fille de Wulgrin, qui aurait apporté l'Agenais à son mari Aymar, comte de Poitiers, prédécesseur et ennemi d'Ebles. Ce dernier, ayant vaincu et supplanté le comte Aymar, retint, sans doute indûment, l'apanage de Sancie, qui n'avait pas eu d'enfants, au lieu de le rendre à sa famille. Le comte-Aymar, avant sa chute, avait donné la ville de Nérac, comprise avec son territoire dans le comté d'Agenais, au prieuré de Mézin. M. l'abbé Barrère, auquel nous empruntons ce fait, pense qu'il dut être accompli vers 926. Il le fut bien avant, selon nous, par la raison que le comte Aymar fut dépossédé par Ebles du vivant de son beau-père Guillaume, qui mourut

1. En 886, d'après l'*Art de vérifier les dates ;* en 892, d'après D. Romuald (édition de l'abrégé d'Adhémar de Chabanais); en 905, d'après Fauchet; enfin au couronnement de Charles le Simple, d'après le manuscrit de Verteuil; or il eut deux couronnements : le premier le 26 janvier 893, et le second au décès d'Eudes, roi d'Aquitaine, l'an 898.

2. Le fait du comté d'Agen arraché à Guillaume, comte de Périgord, par Ebles, comte de Poitiers, est également rapporté par D. Clément et Saint-Allais. Nous ne citons que le premier :

« 886. Guillaume, second fils de Wulgrin, lui succéda aux comtés de Périgord « et d'Agénois. Mais il perdit ce dernier, qui lui fut enlevé par Ebles, comte de « Poitiers. Il mourut en 920. De sa femme, dont on ignore le nom et la naissance, « il eut un fils, Bernard, qui suit, avec deux filles, Emme, mariée à Boson I^er^, « comte de la Marche, puis de Périgord, et Sancie, femme d'Adémar, comte de « Poitiers. » (L'*Art de vérifier les dates,* édition in-8°, t. X, p. 179, 180 et t. II, pages 375 de l'édition in-fol, 2^e^ col.)

en 920. Ebles ne tarda pas à expier son œuvre de spoliation. Le roi Raoul, indigné de sa félonie, lui enleva le duché d'Aquitaine ainsi que les comtés d'Auvergne et de Limousin et les donna à Raymond-Pons, comte de Toulouse, avant 932, époque présumée de la mort de Ebles[1].

C'est sans doute au moment où les maisons de Poitiers et d'Angoulême étaient en dispute au sujet du comté d'Agen que survint un troisième compétiteur qui dut vider le différend en faisant main basse sur le pays objet du débat. Nous laissons la responsabilité de cette intervention rivale à Boudon de Saint-Amans, qui dit en parlant de Sanche-Mitarra : « Ce prince guer-« rier s'empara même de l'Agenais à cette époque sur Wulfrin, « ou ses enfants : d'autres disent sur Eudes, roi de France, « qui en avait dépouillé les comtes d'Angoulême. »

Il serait malaisé, croyons-nous, de faire remonter, avec pièces à l'appui, jusqu'à Sanche-Mitarra l'incorporation de l'Agenais au duché de Gascogne, mais Boudon de Saint-Amans est bien près de la vérité lorsqu'il dit à propos de Wulgrin : « Il laissa l'Age-« nais à son fils Guillaume qui en fut, à la vérité, dépouillé par « Garcias le Courbé, duc de Gascogne. » Il est certain que Garsie-Sanche le Courbè tenait l'Agenais puisque sa femme Honorette ou Amuna, dégagée du nuage de la légende qui la voile dans la *Chronique de Condom*, réédifia le monastère de cette ville et l'apanagea de domaines alors enclos dans le comté d'Agenais. Garsie-Sanche avait-il repris ce grand fief à Guillaume, comte d'Angoulême, auquel il put faire retour après la disgrace d'Ebles,

1. *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 352, col. 1, éd. in-fol.

l'acquit-il par son alliance avec Honorette ou bien s'appropria-t-il par la force ce territoire dont l'instabilité fut constante pendant des siècles[1] ? On ne le sait. « Quoi qu'il en soit — pour-« suit M. Boudon de Saint-Amans — ce pays (l'Agenais) devint « alors une dépendance du duché de Gascogne. Le judicieux « Marca prétend bien, à la vérité, que la portion du comté « d'Agen envahi ne s'étendit point sur la rive droite de la « Garonne, et que la partie seule située à la gauche de ce « fleuve passa sous la domination des princes gascons ; mais « il est constant qu'ils possédèrent l'Agenais dans toute son « étendue. En effet, Guillaume-Sanche, duc de Gascogne, le « céda à Gombaud, son frère, évêque d'Agen. C'est un fait « incontestable rapporté par Oyénard, dom Luc d'Achery, etc. « Ce prélat, marié dans sa jeunesse, mais dégoûté du monde « après avoir perdu sa femme, dont on ignore le nom, avait « embrassé l'état ecclésiastique, ainsi que Hugues, son fils, « auquel il donna d'abord l'abbaye de Condom, et qui fut son « successeur médiat à l'évêché d'Agen. Le duc de Gascogne, « son frère, qui l'aimait tendrement, après l'avoir associé à sa « dignité pour l'aider à la soutenir avec plus d'éclat, lui donna, « vers l'an 976, le territoire du comté d'Agen avec ses dépen-

1. « L'Agenais (dit d'Expilly) fit partie du premier royaume d'Aquitaine en 630 (réuni à la France en 632), partie du premier duché d'Aquitaine en 638 (réuni à la France en 768), partie du second royaume d'Aquitaine en 771. Il fut ensuite possédé successivement par les comtes de Bordeaux, les comtes de Toulouse, d'Angoulême et les ducs de Guienne. Il revint encore aux comtes de Toulouse par le mariage de Jeanne, sœur de Richard I^er^, roi d'Angleterre, mort en 1199, avec Raymond VI, comte de Toulouse, mort en 1222. Raymond VII, fils de Raymond VI, maria, en 1241, sa fille, également nommée Jeanne, à Alphonse, frère du roi saint Louis, et lui donna l'Agenais. » (*Dictionnaire des Gaules*, par d'Expilly, t. I^er^, p. 27.)

« dances, pour en jouir sa vie durant, sous la réserve seule-
« ment des terres de Cauzac et de Condom [1]. »

M. M... a passé sous silence l'opinion de Saint-Amans et n'a pas dit un mot de la saisie du comté d'Agen par Ebles; il a raisonné comme si ce grand fief était demeuré sans accident sous la dépendance des comtes de Périgord. Je veux bien ne pas tenir compte de l'usurpation d'Ebles et de la possession de Garsie-Sanche, dit le Courbé, et admettre, pour un moment, que les comtes de Périgord restèrent maîtres du comté d'Agen, mais je refuse d'accepter l'objection de M. M... quand il conclut à l'impossibilité pour les ducs de Gascogne d'annexer l'Agenais par voie de mariage. M. M... se fonde sur ce qu'il n'y eut jamais d'alliance entre les grandes races féodales de Gascogne et de Périgord. L'histoire le contredit sur ce point. On trouve en effet, en 864, Emenon ou Imon, comte de Périgord et prédécesseur de Wulgrin, beau-frère de Sanche, duc de Gascogne.
« Emenon (dit Vigier de la Pile) avait été marié deux fois. Il
« eut de sa première femme, sœur de Sanche, comte de Gas-
« cogne, un fils nommé Arnaud [2], qui fut comte de Gascogne,
« vers l'an 864. Cet emploi l'empêcha d'être comte d'Angou-

1. *Histoire ancienne et moderne du département de Lot-et-Garonne,* par J.-F. Boudon de Saint-Amans, t. Ier, p. 51-52.

2. Marca, en son *Histoire de Béarn,* signale cet Arnaud d'après l'extrait ci-après :

« *E Ms. Cod. Eccles. Lemovic, editio in t.* 2. *Histor. Francorum*, page 400. Eo tempore (id est anno 864). Apud Gascones quibus montes Pyrenæi vicini sunt, ducatus apicem *Arnaldus* vir illuster obtinebat. Hic etenim filius cujusdam comitis Petragoricensis, vocabulo *Imonis*, fuerat, et avunculo suo Sanctioni, qui ejusdem gentis dux fuerat, in principatum successerat. » (Marca : *Histoire de Béarn,* page 197.)

« lême, après la mort de son père[1]. » L'union du susdit comte de Périgord et d'une princesse de la dynastie de Gascogne est également constatée dans l'*Art de vérifier les dates*[2] et dans l'*Histoire de Béarn*, par Marca[3].

Sanche-Guillaume ou Sancion, duc de Gascogne (de 1010 à 1032) donna sa fille Alausie à Aduin II, comte d'Angoulême, arrière-petit-fils de Wulgrin et par conséquent issu de même souche que les comtes de Périgord. Alausie fut mère de Bérenger, comte d'Angoulême; celui-ci, à la mort de son aïeul Sancion, privé de postérité, recueillit, suivant Marca, les États de Gascogne du chef de sa mère[4] en vertu de la loi cognatique des Visigoths qui réglait la succession au trône en Gascogne aussi bien qu'en Navarre et Espagne[5]. Cette considération n'a pas

1. *Histoire de l'Angoumois,* par Vigier de La Pile, Ire partie, p. XII-XIII.

2. L'*Art de vérifier les dates* parle également d'Arnaud, dernier duc amovible de Gascogne.

ARNAUD.

« 864 (au plus tard). *Arnaud,* fils *d'Ymon* ou *d'Emenon,* comte de Périgord, « et neveu, par sa mère, de Sanche-Sancion, succéda à celui-ci dans le duché de « Gascogne. Il fut entièrement défait, l'an 864, par les Normands, qui avoient fait « une descente sur les côtes du Bordelais et de la Saintonge. Mais il répara cet « échec dans la suite, si l'on s'en rapporte à une ancienne relation qui atteste « qu'il sortit victorieux de plusieurs combats qu'il livra à ces barbares. Dans les « dernières années de sa vie, il avait fait vœu de se retirer dans l'abbaye de « Solignac, en Limosin, que les Normands avaient détruite, et au rétablissement « de laquelle il avait contribué. Mais la mort le surprit, l'an 872, avant qu'il pût « accomplir cet engagement. (*Acta SS. Ben sæc. IV, par.* 2. *p.* 73). Il fut le der- « nier des ducs amovibles de Gascogne. » (L'*Art de vérifier les dates*, t. IX de l'édition in-8°, pages 240, 242 et t. II, p. 254, 255 de l'édition in-fol.)

3. Page 195.

4. MARCA : *Histoire de Bearn,* p. 249, — *Art de vérifier les dates,* t. II, p. 256.

5. Brisque, fille de Guillaume Sanche et tante d'Alausie, susnommée, fut

empêché M. M... de faire intervenir Beaumanoir et la coutume de Beauvoisis, comme si la législation du Nord pouvait justifier les usages du Midi à une époque où les deux nationalités étaient en lutte constante par suite de leur différence de mœurs, de langue et de génie. Contrairement à l'avis de M. M... les alliances entre les princes de Gascogne et la grande race de Périgord, qui posséda primitivement le comté d'Agen, furent fréquentes. Les mariages connus permettent d'en supposer d'autres qui ne le sont point et de penser que le comté d'Agen put entrer, à titre dotal, dans la maison de Gascogne. C'est de cette manière que se déplaçaient ordinairement les apanages et que le comté des Gascons était passé jadis à un cadet des comtes de Périgord. C'est de cette manière que le duché de Gascogne échut en plein XI^e^ siècle aux grands feudataires d'Angoulême d'abord et de Poitiers ensuite, et plus tard aux Plantagenets. Il n'est pas utile d'ailleurs de se mettre l'esprit à la façon torture pour trouver la cause de l'évolution du comté d'Agen et de son incorporation au duché de Gascogne. Ce point peut demeurer problématique sans inconvénient. Il ne s'agit pas en effet de savoir comment Guillaume Sanche fut nanti du comté d'Agenais, mais de constater qu'il le possédait effectivement et qu'il put le donner à son frère Gombaud, et celui-ci à son fils Garsia. Or ici l'évidence devient irrésistible et l'opinion de M. M... va être condamnée même par les actes qu'il prétend invoquer en sa faveur.

mariée à Guillaume le Grand, comte de Poitiers. Elle engendra Eudes ou Odon, qui eut à son tour, du chef de sa mère, le duché de Gascogne après son cousin Bérenger, comte d'Angoulême. (Marca : *Histoire de Béarn*, p. 249, — *Art de vérifier les dates*, col. 2. t. II, p. 256.)

§

GUILLAUME SANCHE, DUC DE GASCOGNE, ÉNUMÈRE LUI-MÊME DANS LA PREMIÈRE CHARTE DE SAINT-SEVER LES COMTÉS DIVISIONNAIRES DE SA PRINCIPAUTÉ ET NOTAMMENT CELUI D'AGEN.

Guillaume Sanche, dans la première charte de Saint-Sever (982), comme s'il eût prévu les petites chicanes qui devaient surgir neuf siècles plus tard à propos des limites de son duché et de ses droits sur le comté d'Agen, a pris soin de constater que ce grand fief était le sien :

« Cupiens itaque, sicuti primitus devoveram, inibi famo-
« sissimum monasterium construere, convocavi archiepiscopos
« Auscensem et Burdegalensem, et cunctos episcopos, *qui sub mea*
« *ditione erant, et seniores cunctorum comitatuum*, scilicet Vas-
« conorum, Begorrensium, Burdegalensium, *Agennensium*, Feza-
« censium, sive Lactoratensium, statui libertatem atque con-
« structionem tali modo[1]. »

Les lignes qui précèdent ont été traduites un peu librement quant à la lettre, mais très-fidèlement quant à l'esprit, par M. le chevalier de Mège, en sa *Statistique générale des départements Pyrénéens*, t. II, p. 247-248 :

« J'ai convoqué les archevêques d'Auch et de Bordeaux, et
« les évêques de mes États ; j'ai mandé les seigneurs de mes

1. Voir la charte de Saint-Sever, pages 515 et 516 du présent volume, I^re partie ou dans l'*Histoire de Béarn* par Marca, page 223.

« comtés, savoir les comtes de Gascogne, de Bigorre, de Bor-
« deaux, d'*Agen*, de Fezensac et de Lectoure ; j'ai fondé, de
« leur consentement, un monastère, auquel je donne mon châ-
« teau de Palestrien. »

Il ressort nettement de la phrase ci-dessus que Guillaume Sanche, avant de bâtir le monastère sur l'emplacement du tombeau de saint Sever, consulta les évêques et les seigneurs des comtés de Gascogne, de Bigorre, de Bordeaux, d'Agen, de Fezensac et de Lectoure qui relevaient de son autorité. Le comté d'Agen se trouve en outre implicitement compris parmi ceux dont Guillaume Sanche offrit les églises au monastère de Saint-Sever en ces termes : « Omnes etiam ecclesias in omnibus meis comita-
« tibus, quas, modo integre et sincere absque ullo censu, immu-
« nes trado[1]. » La fondation du prince fut ensuite ratifiée par les prélats d'Auch, d'Agen, de Gascogne, de Bazas, de Lectoure. « Cum confirmatione archiepiscopi Auscensis, necnon
« archiepiscopi Burdegalensis, episcopi *Agennensis*, Vasconen-
« sis, Vasatensis, Begorrensis, seu Lactoratensis, cum consensu
« omnium *comitum* procerumque totius Vasconiæ[2]. » Les comtes particuliers ou vassaux du duché de Gascogne sont désignés en groupe dans cette énumération qui doit certainement comprendre encore celui d'Agen.

Les pontifes des évêchés englobés dans le duché de Gascogne et particulièrement celui d'Agen concoururent, non-seulement à la première charte de Saint-Sever, mais encore à la seconde qui fut l'œuvre du duc Bernard-Guillaume en 1002. On lit dans

1. *Ut supra.*
2. *Idem*

cet acte, confirmatif et extensif des libertés accordées jadis au susdit couvent par Guillaume Sanche : « Quæ indictio omnibus placuit, cum consensu omnium prœsulum,scilicet archiepiscopi Burdegalensis, archiepiscopi Ausciensis, nec non episcopi *Agennensis* et Vasatensis, Begorrensis episcopique Vasconensis, sive Lactorensis[1]. » Ainsi l'Agenais, considéré soit comme diocèse, soit comme comté, était une dépendance directe du duché de Gascogne; l'évidence de ce fait éblouit les yeux, nous avons par conséquent l'espoir que la grande loyauté de M. M... voudra bien, sans la moindre répugnance, reconnaître, que Guillaume Sanche était seigneur suzerain du comté d'Agen aussi bien que de ceux de Bigorre, de Bordeaux, de Fézensac, etc. Il put donc le donner à son frère Gombaud. Le récit de l'*Histoire de l'abbaye de Condom*, qui nous a révélé cette cession, ne fait que confirmer et compléter certains détails de la première charte de Saint-Sever (982). Il nous importe peu dès lors que ledit pays ait, au siècle précédent, appartenu à Vulgrin[2]. Un fait certain c'est que

1. Voir la deuxième charte de Saint-Sever, présent volume, p. 520. — MARCA, *Histoire de Béarn,* liv. III, p. 233, et 234.

2. Les comtés situés, comme celui d'Agen, sur les confins de plusieurs États étaient une cause de convoitise entre les grands seigneurs voisins et devenaient d'habitude la proie du plus puissant. Une autre compétiteur survenait et arrachait par la force ce qui avait été acquis par elle. Quelquefois aussi les rois de France donnaient ces grands fiefs à l'un de leurs partisans sous la condition de les recouvrer. C'est ce qui explique les évolutions constantes des territoires enclavés par les possessions de plusieurs grands feudataires. Wulgrin, par exemple, si l'on en croit Pithou, fut obligé de prendre Agen avant de se l'approprier : « D'autant que, « par quelques reliques anciennes de nostre histoire, se trouve remarqué, qu'avant « le temps du roy Charles le Simple, Vulgrin, comte d'Angoulesme, s'empara d'Agen, « y prétendant droict du chef de sa femme sœur de Guillaume, comte de Toulouse, « et qui plus est laissa cette ville avec Périgueux à Guillaume son second fils. » (PETRI PITHŒI *Opera*... Paris 1609, in-4°. — Extraict des registres de la cour de

les descendants de ce dernier ne l'ont plus en 982 et que le duc de Gascogne le tient à cette date, puisqu'il affirme lui-même que le territoire agenais est partie intégrante de ses États. M. M..., au lieu de s'incliner devant la déclaration de l'auguste possesseur, s'est mis à épiloguer sur la *Chronique d'Adhémar* pour essayer de prouver, conformément à son idée fixe, que le comté d'Agen ne pouvait être détaché de celui de Périgord en 982 par la raison qu'il s'y trouvait attaché en 866. Dans l'esprit de M. M... cet argument est plus fort que les chartes et que tous les documents qui le contredisent. Selon toutes les probabilités, ainsi que nous l'avons dit ailleurs, le comté d'Agen dut sortir de la maison de Périgord, comme de celle de Toulouse, par voie de mariage, mais il n'est point utile de connaître les vicissitudes qui amenèrent cette mutation. Il nous suffit de savoir qu'elle s'effectua au profit de la dynastie de Gascogne et que Guillaume Sanche était détenteur du grand fief bien avant 982. Il lui était dès lors facile de le céder à Gombaud son puîné; celui-ci put le transmettre ensuite, avec l'assentiment de son aîné, le duc Guillaume Sanche, à Garsia qui était son fils aussi bien que Hugues, évêque d'Agen, ainsi que nous le prouverons plus loin.

Le prince Guillaume Sanche, s'étant allégé de la moitié de sa puissance au profit de son frère Gombaud, dut, en le faisant asseoir à ses côtés sur le trône ducal, augmenter sa dotation insuffisante de cadet pour qu'il pût représenter dignement sa

justice ordonnée par le roy en ses pays et duché de Guienne suivant ses édicts du jeudy vingt sixiesme jour du moys de may, mil cinq cens quatre-vingts et trois, en la ville d'Agen, pages 689, 690.)

fonction nouvelle et suprême. C'est donc pour parer au surcroît de dépenses par un accroissement de ressources (*ad supplementum vitæ*), et non pour pourvoir à son entretien personnel, comme le dit M. M..., que Guillaume Sanche apanagea son frère des territoires du Bazadais et d'Agenais avec toutes leurs appartenances. « Factus ergo Guillelmus princeps patriæ, con-« sortem honoris et dignitatis germanum comitem Gimbaldum « (Gimbsanctii) voluit habere, concedens illi, ad supplementum « vitæ, Agennense *solum* et Basatense cum omnibus appendiciis « suis. Et quia, a pueritia sacris litteris fuerat imbutus utrius-« que sedis pontificatum et *præfecturam*, deo favente, sortitus « est[1]. » M. M... a remplacé *sortitus est* par *accepit*.

En bonne et basse latinité, le mot *solum*, accompagné d'une désignation régionale, a toujours voulu dire l'étendue ou la surface d'une terre ou d'un territoire, surtout quand *solum* est renforcé, comme dans l'espèce, de : *cum appenditiis suis*. Eh bien, pour M. M..., *Agennense solum et Basatense* ne signifie point *pays agenais et bazadais*, mais bien *quelques propriétés privées* (*sic*). Quatre pages entières sont consacrées à justifier cette traduction trop libre et à établir que Guillaume Sanche ne put

1. *Spicilegium* de D. Luc d'Achéry, in-4°, t. XIII, p. 435, 437. — M. M... indique le t. XVII, p. 416, or l'édition in-4° n'a que 13 volumes et l'in-folio 4. Nous venons de reproduire le texte exact de D. Luc d'Achéry. Voici maintenant la transcription de M. M... non moins défectueuse que celle de l'inscription de Sainte-Quitterie d'Aire dont il sera question tout à l'heure :

« Factus ergo Guillelmus princeps patriæ consortem honoris et dignitatis comi-« tem Gumbaldum Sancii voluit habere, concedens illi, ad supplementum vitæ, « Agennense solum et Basatense cum omnibus appenditiis suis... (Gumbaldus) « utriusque sedis *accepit* pontificatum. » Cette manière d'échancrer et d'arranger les citations n'est pas, selon nous, la meilleure.

concéder à Gombaud lesdits comtés. Vous croyez peut-être que M. M... contredit avec des documents sérieux la charte de Saint-Sever et l'*Histoire de l'abbaye de Condom*, qui proclament Guillaume Sanche possesseur et donateur de l'Agenais et du Bazadais? Pas le moins du monde : les armes offensives et défensives de M. M... se résument à la coutume de Beauvoisis et à son incrédulité. Ce n'est pas tout : l'honorable membre de la Société d'agriculture d'Agen a sauté le mot *præfecturam*, qui implique le pouvoir comtal ou temporel, comme *pontificatum* la puissance sacerdotale ou spirituelle. Le substantif *præfecturam*, très-utile mais gênant, semble avoir été éliminé parce qu'il expliquait l'abandon intégral, quoique provisoire, du Bazadais, parce qu'il aidait à éclairer le mot *solum*, qui de cette façon ne pouvait être interprété dans le sens de *propriété privée*, comme le propose M. M... Si ce dernier n'avait pas laissé *præfecturam* en route, il n'aurait pas rétréci, comme il l'a fait, l'acception de *solum*, et il m'eût épargné l'ennui d'une leçon pédagogique au sujet de *præfecturam*, qui a toujours voulu dire *administration civile* ou *militaire* d'une contrée, et non point d'un domaine particulier. Cette omission regrettable l'a entraîné dans des développements bizarres où la gaieté gauloise aurait beau jeu, si je voulais la laisser butiner dans ce vaste champ en toute liberté, ce qu'à Dieu ne plaise!

M. M... ne paraît pas avoir saisi la nuance indiquée par les mots latins *ad supplementum vitæ*[1]; aussi n'admet-il pas que Guillaume Sanche ait pu assigner une sorte de liste civile sur les

1. Boudon de Saint-Amans a interprété *ad supplementum vitæ* de la même manière que nous, comme on peut le voir dans un extrait précité page 1509.

comtés de Bazas et d'Agen à son frère Gombaud lorsqu'il lui confia la moitié de son gouvernement. M. M..., toutefois, a rendu à Gombaud ce qu'il lui avait pris. Substituant sa perspicacité au texte précis de la chronique, il suppose que les États de Sanche-Garsie durent avoir été distribués entre ses enfants, et que Gombaud eut le comté d'Agen par voie de succession et non de donation : « Sanche-Garsie, fils du Courbé et père des « trois fils énumérés ci-dessus, sera mort laissant à ses trois « enfants : 1° le duché de Gascogne, avec sa ville capitale de « Bordeaux et ses diverses dépendances; 2° le Bazadais, *solum* « *Vazatense*, enclavé dans l'hommage direct de ce duché; « 3° l'Agenais, *solum Agennense*[1], ressortissant, au contraire, « comme il l'a fait pendant tout le moyen âge, du duché d'Aqui- « taine. Dès lors, rien de plus simple que le partage : à l'aîné, « Sanche-Sanchez, le duché; au puîné, Guillaume Sanche, un « des deux comtés, le Bazadais peut-être; à l'autre puîné, Gom- « baud-Sanche, notre Gombaud, l'autre comté, vraisemblable- « ment, si l'on veut, l'Agenais. » Pour fortifier cette opinion, toute personnelle, M. M... appelle encore à son secours Beaumanoir et la coutume de Beauvoisis.

On ne peut comprendre comment cette coutume, avec son caractère général, a pu être mise en balance avec l'*Histoire de l'abbaye de Condom*, écrite à la fin du XIII^e siècle, éditée par d'Achéry, utilisée par les auteurs du *Gallia christiana*, de l'*Art de vérifier les dates*, et par tous les historiens du Midi qui se sont

1. M. Niel, ancien archiviste du Gers et aujourd'hui sous-préfet de Nérac, dans son étude sur les *Origines de Condom,* a donné le même sens que nous aux mots *Agennense solum et Basatense.* Il a en outre reconnu la prélature multiple de Gas-

occupés du Condomois. Cette chronique nous apprend, je ne saurais trop le répéter, que Guillaume Sanche, maître suzerain du Bazadais et du comté d'Agen, disposa de ces deux grands fiefs en faveur de son frère Gombaud pour lui permettre de se trouver par sa situation territoriale à la hauteur de sa dignité politique. M. M... n'entend point que les deux comtés aient été offerts par le frère, il veut que Gombaud tienne l'un d'eux du chef de son père. Pour nous le démontrer, il a fait, *proprio motu*, un partage du duché à la mort de Sanche-Garsie et assigné fictivement l'Agenais à Gombaud. Puis, se prévalant de cette attribution hypothétique, comme si elle était irrécusable, il demande aux auteurs du *Gallia christiana*, coupables d'avoir appelé Gombaud comte d'Agen, « comment a-t-il pu se faire qu'il reprît à « titre précaire, *ad supplementum vitæ*, ce qu'il possédait déjà « à titre héréditaire? » M. M... aurait pu ajouter : puisque je l'ai institué moi-même héritier de son père pour le comté d'Agen de par la toute-puissance de mes conjectures. D. Sainte-Marthe, qui procède toujours avec des diplômes, accepte le dire de l'*Histoire de l'abbaye de Condom*. M. M... le repousse en

cogne, exercée par Gombaud et justifiée par des chartes dont M M... ne parait pas avoir soupçonné l'existence.

« Guillaume, duc régnant, s'associa, dans le gouvernement de ses États, Gom-
« baud, son frère, qui prit le titre de duc de Gascogne. Ce fait est important pour
« notre histoire, car Guillaume lui donna le territoire de Bazas et d'Agen. Gombaud
« s'empara du gouvernement et de l'éspicopat (prefecturam et pontificatum) de ces
« deux cités. Il porta même le titre d'évêque de Gascogne. Le cartulaire explique
« cette conduite, contraire aux lois canoniques, par l'absence d'hommes dignes
« d'occuper de telles fonctions. »

(*Revue d'Aquitaine,* tome VI, pages 290, 291, article de M. Georges Niel sur les *Origines de Condom*).

s'appuyant sur des données imaginaires et sur la coutume de Beauvoisis, qui n'a aucune espèce d'affinité avec le problème du comté d'Agen[1] aux x^e et xi^e siècles.

1. Marca rapporte que le pays d'Agenais sur la rive gauche de la Garonne fit partie du duché de Gascogne; lorsque les rois de France donnèrent à la Vasconie l'étendue de l'ancienne Novempopulanie, qui avait pour limites : la Garonne, les Pyrenées et l'Océan : « La dignité de duc estoit desja establie par l'autorité des « rois de France, et attachée au gouvernement de la Vasconie, qui estoit limité « aux cinq cités. Les François réfugiés firent leur ligue avec Loup, et firent « esbranler les autres cités de deça la Garone, qui estoient de la province Novem- « populane, pour se joindre au duché de la Vasconie. A laquelle réunion il y « avoit d'autant plus de facilité, que cette province dépendoit d'une seule métro- « pole, qui estoit la cité d'Euse. Ce fut pour lors que ce duché fut dans l'esten- « due qui apartient à un vrai duché. Car encore que la dignité de duc fust « accordée par les rois aux gouverneurs en chef de trois cités, néanmoins, selon la « remarque d'Eginhart en ses *Annales,* la coustume des François estoit d'establir « douse comtés sous un duc. Le nom de duché de Vasconie ne fut point changé, « afin qu'un nouveau nom ne fist point paroistre qu'il y avoit de l'usurpation en « l'autorité; mais l'estendüe fut accreuë par l'adjonction des cités qui dépendoient « de la métropole d'Euse, et de la portion du païs d'Agenois, qui est de deça la « Garone. D'où il est arrivé *que tout ce païs deçà la Garonne prit le nom de Vas-* « *conie*, que l'on prononce aujourd'hui Gascogne, par le changement de la lettre « V. en G. semblable à celui que l'on pratique au nom Willelmus en Guillaume. » (Marca : *Histoire de Béarn,* p. 113).

Les ducs de Gascogne, qui, d'après Marca, avaient la Garonne pour limites primitives, furent sans doute postérieurement privés de cette portion de leur ancien patrimoine par les rois de France. Ceux-ci y députèrent des commissaires ou gouverneurs pour surveiller d'aussi près que possible les maîtres de la Gascogne, presque toujours rebelles. Cet état de choses se maintint tant que la monarchie carlovingienne put continuer sa protection à ses agents ou à leur race. Mais au x^e siècle, quand elle fut devenue caduque et impuissante, les descendants de Sanche-Mitarra durent se souvenir de leurs anciens droits et les reprendre en employant les négociations matrimoniales ou la raison du plus fort, qui était toujours la meilleure en ce temps d'usurpations constantes où les spoliateurs devaient s'inquiéter fort peu des « protestations énergiques » des spoliés. Les petits-fils de Vulgrin, en admettant, ce qui reste à prouver, qu'ils eussent encore l'Agenais après le coup de main de Ebles, ne l'auraient certainement pas gardé avec les moyens défensifs que leur prête M. M... lorsqu'il dit : « Il suffirait de rappeler que le

Guillaume-Sanche n'ayant pas deviné, quand il fit sa cession du comté d'Agen à Gombaud, qu'on rédigerait un jour la susdite coutume, aurait, paraît-il, transgressé sans s'en douter la règle féodale : *tenir par parchonnerie*. C'est pour ce fait que la donation du duc de Gascogne n'est ni valable ni acceptable aux yeux de M. M..., qui, après avoir ainsi embrouillé et enchevêtré les questions de fait avec celles de droit, les déclare insolubles.

Avant de pénétrer plus avant dans cette étude, nous croyons utile de revenir sur l'identité des deux fils de Gombaud, qui furent Garsia, son successeur au comté d'Agen, et Guillaume, comte, marquis et duc des Gascons[1]. Nous avons déjà examiné avec soin ces deux personnages en notre *Origine sur la maison de Galard*, page 383 de ce volume. Si nous courons le risque de « règne de Sanche le Courbé coïncide précisément avec celui de Guillaume, fils « de Vulgrin, ou tout au moins d'un de ses quatre enfants, dont aucun ne se « serait certainement laissé enlever une possession aussi importante que l'Agenais « sans d'énergiques protestations. » Si les ducs de Gascogne avaient voulu s'approprier le comté d'Agen ils l'auraient certainement pu. Ils étaient devenus si omnipotents et si peu soucieux de l'intervention des rois de France que Garsie-Sanche, dit le *Courbé*, se déclare fils de roi dans la charte de 920. (*Voir présent tome, p.* 562.) Guillaume-Sanche, glorieux vainqueur des Normands et des Maures, parle de son royaume « regni nostri » dans le premier diplôme de Saint-Sever (982). La plupart des actes de son temps, deux entre autres invoqués par M. M..., portent en outre : *regnante Guillelmo Sancio, comite*. Aucun des grands vassaux voisins du duché de Gascogne ne se trouvait dans les mêmes conditions de puissance et d'indépendance que les princes dont nous parlons. La ligne géographique et stratégique de la Garonne était absolument nécessaire à la sécurité de leurs États, car sans elle les frontières de la province eussent été ouvertes. En résumé, que ce soit par suite d'alliance ou autrement, Guillaume-Sanche tenait le comté d'Agen avant 982.

1. Le P. Anselme parle de lui comme régent pendant les minorité de Bernard-Guillaume, fils de Guillaume-Sanche, dans son *Hist. des grands officiers de la Couronne*, t. II. p. 612.

nous répéter, nous aurons du moins l'avantage de mettre à profit une précieuse et récente communication de M. Labeyrie[1], qui a bien voulu prendre la peine de dépouiller, à notre intention, un ancien manuscrit conservé à la bibliothèque du séminaire d'Aire. L'extrait en question fixe, d'après d'anciens nécrologes, la date exacte de la mort de Guillaume-Sanche (984), et complète l'inscription de Sainte-Quitterie, en nous révélant l'existence d'un troisième frère de Guillaume et de Garsia, qui s'appelait Odon ou Othon.

§

DE L'IDENTITÉ DE GARSIA, COMTE D'AGEN, ET DE SON FRÈRE AÎNÉ GUILLAUME, COMTE, MARQUIS ET DUC DES GASCONS.

L'identité de ces deux princes gascons a été un peu viciée par quelques annalistes, et beaucoup par M. M... En vertu du mécanisme des noms au xe siècle et au commencement du xie, c'est-à-dire avant l'institution de la forme patronymique, lorsque deux appelatifs étaient juxtaposés, le deuxième était toujours celui du père et le premier celui du fils. Cette règle invariable a été longuement expliquée page 372 de ce volume. Dans un article du *Cartulaire de La Réole*, Garsia est dit : « Garsia-Gumbaldus ou Gumbaldi[1] », c'est-à-dire Garsia né de Gombaud. La paternité de ce dernier à l'égard de Garsia résulte donc des

1. « Garsia-Gumbaldus dedit unam petiam de vinea in Lubanaigo Sancto Petro de Regula. » (*Archives historiques de la Gironde*, t. V, p. 111)

deux noms latins précités. Gombaud procréa aussi Guillaume, comte, marquis et duc des Gascons, puisque ce dernier est énoncé frère de Garsia dans l'inscription suivante, relevée par Oïhénart et ensuite par Marca sur les murs de la crypte de l'église Sainte-Quitterie d'Aire :

III IDUS NOVEMBRIS OBII
GUILLELMUS COMES C... AR
CHIO DUX GUASCONORUM
ET OBITUS GARSIE FRATR
IS EJUS COMITIS
AGENNENSIUM[1].

Les révélations précieuses de ce petit monument sont confirmées et complétées par les lignes ci-après, tirées du manuscrit de l'abbé Lahitère[2], ancien chanoine d'Aire, qui vivait au milieu du XVIII[e] siècle. On y trouvera non-seulement, comme dans l'épitaphe ci-dessus, la mention de Guillaume, duc des Gascons, et de Garsia, comte d'Agen, mais encore celle d'Othon, *alias* Odon ou Odoat, leur troisième frère, enseveli également à leur côté. Le passage en question du chanoine Lahitère mérite d'être rapporté. Le voici : « Les enfants de Guillaume Sanche, étant en « bas âge, Guillaume, leur cousin germain, fut duc des Gas- « cons; son frère Oton lui succéda, dont le frère était Garsie, « comte d'Agen. Les trois sont enterrés près le tombeau de « sainte Quitterie, du côté du nord. »

1. Oïhénart : *Notitia utriusque Vasconiæ*. L. III, C. 6. — Marca : *Histoire de Béarn*, note de la page 232.

2. Le cahier manuscrit du chanoine Lahitère est conservé à la bibliothèque du grand Séminaire d'Aire.

M. Labeyrie[1], en nous faisant l'envoi de cet extrait, transcrit de sa main, l'accompagne de la note suivante : « Le père Labat « et moi nous avons trouvé, en effet, trois tombes en pierre à « la suite les unes des autres, au-dessus du sol, et rangées à « deux mètres du sarcophage de sainte Quitterie. Mais aucune « inscription n'indique les noms de ceux qui les ont occupées ; « elles sont vides et placées le long du mur latéral d'un des « caveaux de la crypte. Celle du milieu est plus courte « que les deux autres. » Les cercueils, qui sont restés, attestent encore par leur présence la véracité du chanoine Lahitère. Malheureusement la partie supérieure ou décorative du monument et les inscriptions ont disparu on ne sait à quelle époque. Je n'ai pas à m'occuper ici de l'Othon ou Odoat[2], qui forme une trinité fraternelle avec Guillaume et Garsia, puisqu'il n'est point mis en cause. Je dirai seulement qu'il est remémoré

1. M. Labeyrie, ancien directeur du contentieux au ministère des finances et commandeur de la Légion d'honneur, s'est retiré à Aire, sa ville natale, où il consacre ses loisirs aux études historiques.

2. Oihénart, le P. Anselme, Chazot de Nantigny (*Hist. des vicomtes de Lomagne*), en ont fait le sujet initial des vicomtes de Lomagne ; mais il a été exclu, non sans motif, de la série de ces grands feudataires par l'*Art de vérifier les dates*. Il fut, selon nous, vicomte de Gimoëz de même que son fils Arnaud-Odon. Ce dernier apparaît, en 1030, dans une lettre adressée par le pape Jean XIX à Guillaume Taillefer, comte de Toulouse, pour obtenir dudit Arnaud-Odon, qualifié vicomte de Gascogne, la restitution des églises de Riols et de Flamarens, dont il avait dépossédé l'abbaye de Moissac (*Histoire de Languedoc*, par D. Vaissète, éd. in-fol., t. II, preuves, col. 185). La découverte du manuscrit de l'abbé Lahitère par M. Labeyrie m'impose de confesser que je me suis mépris quand j'ai présumé Othon ou Odoat identique à Forton-Guillaume, vicomte de Gimoëz, et quand le l'ai soupçonné d'être un fils illégitime de Guillaume-Sanche. Je remercie M. M .. de m'avoir fourni l'occasion et le moyen de me rectifier ; tout le monde est faillible. même les plus vigilants.

dans la deuxième charte de Saint-Sever, en 1002, comme ayant acquiescé à la première en 982, et qu'il fut vicomte de Gascogne avant de remplacer son frère Guillaume dans le gouvernement du duché pendant la minorité de Bernard-Guillaume. C'est vraisemblablement sur une seconde inscription tombale ou sur un nécrologe, la reproduisant avec l'autre, que l'abbé Lahitère a dû relever les noms et qualités d'Odon et son degré d'affinité avec Guillaume et Garsia. Ce qui me ferait croire que les indications du chanoine d'Aire viennent d'un obit, c'est qu'il donne aussi la date de la mort de Guillaume-Sanche, comme advenue en l'année 984. Quelle que soit, d'ailleurs, la source à laquelle le chanoine Lahitère ait puisé ses informations historiques, M. M... la reconnaîtra concordante avec le texte épigraphique d'Oïhénart. Guillaume et Garsia, inscrits dans l'épitaphe d'Aire, reparaissent, pour ainsi dire, accolés dans la charte par laquelle Hugues releva et dota l'abbaye de Condom entre les années 1013 et 1014. Citons : « Pro obedientia tradita et remedio animæ « meæ meorumque parentum, item Garsiæ Sanctii, comitis, et « filii sui Sanctii Garsiæ, comitis, et Guillermi Sanctii, comitis, et « Gumbaldi, episcopi, et *Guillelmi, comitis,* et *Garsiæ, comitis,* et Bernardi Guillermi, comitis. » Ici, de même que dans l'inscription d'Aire, Guillaume, comte, précède Garsia, par le motif qu'il est son aîné et qu'il a tenu des fonctions supérieures. Tous les deux sont intercalés entre Guillaume-Sanche, qui n'était plus en 984, et Bernard-Guillaume, qui commença à régner seul vers l'an 1000. Hugues, leur contemporain et parent, les a disposés par ordre chronologique, ainsi que nous le rappellerons tout à l'heure. Pour tout esprit réfléchi, Guillaume et Garsia de

l'inscription d'Aire sont identiques à Guillaume et Garsia de la charte de Hugues. Il n'est pas de controverse possible sur ce point, puisqu'ils étaient les seuls princes de la dynastie portant, après 984, année de la mort de Guillaume-Sanche[1], les noms personnels de Guillaume et de Garsia. Le dernier figure, en

1. C'est en vertu de la donation de l'Agenais par ce prince à son frère sans doute que Pierre Pithou a désigné Gombaud et Hugues, son fils, comme comtes d'Agen.

« DEPUIS ce temps la ville d'Agen n'a pas eu faute de bons prélats et evesques, « comme Dulcidius, successeur de Phœbadius, et autres, entre lesquels on peut « encores remarquer quelques-uns de la ligne de ceux qui portoient le tiltre de ducs « d'Aquitaine et de Gascongne, comme Gimbault, fils de Sance, et Hugues, fils de « Gimbault, tous deux l'un après l'autre, mais médiatement evesques et comtes « d'Agen. Dont on peut vraysemblablement estimer que le tiltre de comte soit « toujours depuis demeuré à leurs successeurs evesques, qui le retienent encores à « present, mais sans fruict et sans effect, ne jouyssans d'aucuns droicts de ceste « dignité. Aussi à vray dire, par les anciennes histoires se peut assez recognoistre « que ce comté et pays d'Agenois ayant esté des appartenances de la couronne de « France (mesme ce qui est de la rivière de Garonne, et auparavant et depuis la « victoire des rois Théodebert et Theodoeric sur les Gascons, lesquels estans des- « cendus de leurs montaignes, soubs Childebert, s'estoient mis plus au large en la « plaine) et ayant esté baillé entre autres terres par le roy Dagobert et Aribert, son « frère, retourna par la mort de ces deux evesques entre les mains de ceux qui « s'estoient emparez de la Guienne soubs la nonchaillance et faictnéantise des « derniers rois de la seconde race (de laquelle toutesfois celuy qui emporta le sur- « nom de grand, ayant estably l'un de ses quatre principaux séjours en son palais « de Cassegneuil, en ce mesme comté, y fonda, luy et ses enfans, plusieurs belles « églises et monastères, et entre autres l'abbaye de Clérac et celle d'Eyxse, rete- « nant encore avec le nom, quelques restes de l'ancien Excisum (mentionné en « l'itinéraire Romain); et de là ce pays estant tombé ès mains d'Héléonor, fille de « Guillaume, duc d'Aquitaine et comte de Poictou, et par son mariage avec Loys « (non sans cause appellé le jeune) revenu à ceste couronne, en fut depuis distraict « et desmembré par un peu heureux divorce, et par un mariage encores plus mal- « heureux transporté à l'Anglois, qui le retint et occupa depuis l'an mil cent cin- « quante deux, jusques à ce que le roy Richard, par le contract du second mariage « de Jeanne, sa sœur, en l'an mil cent nonante six, le céda et transporta avec le « Quercy au comte de Tholose, père du dernier Raymond. Ce qui semble encore « n'avoir esté lors faict sans apparence de quelques pretentions précedentes de la

outre, sans titre, dans la charte de La Réole (977); il était alors sans doute trop jeune pour avoir pu prendre celui de comte d'Agen et exercer le gouvernement qui s'y trouvait attaché.

S'appuyant sur le monument épigraphique d'Aire, Marca observe, avec raison, que Garsia, comte d'Agen, mentionné dans la charte de La Réole et dans celle de Hugues en 1011, était frère de Guillaume, duc des Gascons; mais il se trompe quand il fait ce même Garsia et ce même Guillaume, non pas fils de

« part du comte, du moins pour le regard d'Agenois. » (*Petri Pithoei opera...* Paris 1609, in-4°. Extraict des registres de la cour de justice ordonnés par le roi en ses païs et duché de Guienne suivant ses édicts. Du jeudy vingt sixiesme jour du mois de may mil cinq cens quatre vingts et trois, en la ville d'Agen, page 689.)

Selon Loisel, Darnalt, Labenazie et Pithou, que nous venons de citer, Gombaud n'aurait laissé que la dignité de comte, restreinte à la ville d'Agen, à son fils Hugues qui l'aurait ensuite transmise aux évêques ses successeurs. Il n'est guère possible d'admettre la coexistence d'un comte particulier d'Agen et d'un comte général de l'Agenais. Ce dualisme se serait produit au déclin du XI^e^ siècle, si les prélats, qui occupèrent le siége de Hugues après lui, avaient joui de ladite prérogative. En 1080 Guillaume, comte de Toulouse, l'était aussi de l'Agenais ainsi qu'il appert de la charte ci-après : « 16 juin 1080. *Charta Guillelmi comi-*
« *tis Tolosæ pro monasterio S. Pontii Thomeriarum.* — Omnipotentis Domini gra-
« tia et misericordia disponente, ego Guillelmus, Tolosanensium, Albiensium, seu
« Caturcensium, Lutevensium, Petragorensium, Carcassonensium, *Aginnensium,*
« necne Astarachensium *comes et dux,* etc. » (*J.* 317. *Toulouse, VIII, n° 1. Copie ancienne. — Layettes du trésor des chartes,* par Teulet, t. I^er^, p. 28-29.) Pithou, d'après l'extrait ci-dessus, était donc fondé à dire que Richard ne fit que restituer, sous forme de dot, le comté d'Agen au comte de Toulouse qui paraissait y avoir des droits antérieurs. La manière dont les évêques d'Agen se trouvèrent investis du comté de cette ville et la date à laquelle ils le furent sont encore ténébreuses. M. l'abbé Barrère a très-bien compris qu'en l'absence de pièces suffisamment justificatives, il était prudent de ne pas trop appuyer sur ce point historique. Aussi s'est-il retranché derrière les noms vénérables de Pithou, Loisel, Darnalt, Labenazie et Sainte-Marthe et contenté d'exprimer leur opinion sans aventurer la sienne.

Gombaud, ce qui eût été vrai, mais d'une sœur inconnue de ce prince. L'historien du Béarn a eu tort de recourir à l'hypothèse, quand, à l'aide du *Cartulaire de La Réole*, auquel il a emprunté plusieurs preuves, il pouvait définitivement fixer ce point filiatif. Marca n'avait donc pas besoin d'inventer une sœur des ducs pour expliquer la provenance de Garsia. Ce n'est pas tout : Guillaume-Sanche avait donné à son frère Gombaud, non-seulement une partie de l'autorité ducale, mais encore tout l'Agenais et le Bazadais. Comment dès lors Garsia eût-il pu devenir comte d'Agen s'il n'avait été que le neveu de Gombaud? Gombaud eût certainement favorisé ses fils préférablement à celui de sa prétendue sœur, dont l'existence est plus que problématique. Ainsi, en rapprochant le *Cartulaire de La Réole* et l'inscription de Sainte-Quitterie d'Aire, nous sommes parvenu à dégager la vérité absolue. De cette façon, en effet, tout s'enchaîne, se rectifie et se complète, et la clarté dissipe le nuage qui couvrait deux générations de la maison de Gascogne. Marca, nous le répétons, avait eu en main la preuve contraire de ce qu'il avançait touchant Garsia et sa mère supposée, puisqu'il a enregistré dans son histoire l'inscription d'Aire et divers extraits du *Cartulaire de La Réole*, notamment la charte de ce nom ; il a seulement négligé de comparer et de combiner les deux textes qui renfermaient la vérité. La cause et l'excuse de l'erreur de Besly et de Marca est la conversion fautive d'un singulier en pluriel. Dans la charte de La Réole, en effet, Garsia est présenté comme neveu de Gombaud et de Guillaume-Sanche, quand il ne l'était que de ce dernier.

Le monument épigraphique et l'extrait du *Cartulaire*, dont il

vient d'être question, sont d'une authenticité irrécusable; ils proclament que Guillaume et Garsia étaient, de même que Hugues, fils de Gombaud. La charte de La Réole, reproduite par Marca, au contraire, indique Garsia comme son neveu :

« Signum GUMBALDI episcopi, et totius provinciæ ducis, qui hanc donationem, devoti cordis instantia, Deo redemptori concessit. Signum WILLELMI, Vasconiæ ducis, *fratris ejusdem*, qui donum Deo traditum mire corroboravit. Signum GARCIÆ, *nepotis ipsorum*. »

D'où vient cette contradiction entre les deux chartes tirées du *Cartulaire de La Réole?* La réponse me paraît bien simple. Le scribe du moyen âge, qui a transcrit ledit *Cartulaire*, ou le copiste de Marca, auront mal déchiffré une abréviation et lu sans doute par inadvertance *ipsorum* quand il fallait *ipsius*. Ce dernier pronom, en effet, ne pouvait se rapporter qu'au dernier des ducs, c'est-à-dire à Guillaume-Sanche. Cette terminaison incorrecte, ou plutôt inexacte, a dévoyé Besly, Marca, le P. Anselme, et à leur suite l'abbé Monlezun.

La conversion fautive d'*ipsius* en *ipsorum*, qu'elle vienne de Marca ou du clerc du moyen âge qui nous a transmis la charte de La Réole, ressort du passage précité du *Cartulaire de La Réole*, où il est dit que « *Garsia-Gumbaldus* dedit unam petiam « de vinea in Lubanaigo Sancto Petro de Regula ». Cette donation, qui, dans les *Archives de la Gironde*, porte la date de 1030, toujours accompagnée d'un point d'interrogation, trahissant l'incertitude du chronologiste, est probablement antérieure. Quoi qu'il en soit, « *Garsia Gumbaldus* » signifie Garsie, fils de Gombaud. Cette affirmation s'accorde absolument avec

l'inscription de Sainte-Quitterie d'Aire, qui proclame Garsia frère de Guillaume; or, Garsia étant fils de Gombaud, Guillaume devait l'être aussi.

Oïhénart a si bien tenu compte de la série graduée des ducs et comtes de Gascogne, dressée dans la charte de Hugues, qu'il a fait Guillaume et Garsia fils aînés de Guillaume-Sanche, à cause de la place qu'ils occupaient entre ce dernier et son successeur Bernard-Guillaume.

L'auteur de l'*Art de vérifier les dates*, plus clairvoyant que Oïhénart, Besly et Marca, ne s'est point mépris sur la personnalité de Guillaume, régent du duché, qu'il fait légitimement fils de Gombaud : « 984, ou environ, Bernard-Guillaume, fils de « Guillaume-Sanche, lui succéda en bas âge sous la tutelle de « Guillaume, fils de Gombaud, qui prit pendant quelque temps « les titres de comte, marquis et duc des Gascons. » D. Clément a dû s'inspirer d'une source qui fortifie la nôtre; son opinion judicieuse a été adoptée avec raison par Monlezun[1]. Il reste donc acquis que Guillaume et Garsia, aussi bien que Hugues, étaient les enfants de Gombaud, coduc de Gascogne.

§

M. M..., EN TRANSCRIVANT L'INSCRIPTION D'AIRE, A OMIS LE MOT « CONSORS », QUI ÉTAIT D'UNE IMPORTANCE CAPITALE, ET CELUI DE « MARCHIO », MOINS ESSENTIEL.

M. M... n'accepte l'inscription d'Aire que sous bénéfice d'exa-

1. *Histoire de la Gascogne* depuis les temps les plus reculés, par l'abbé J.-J. Monlezun, tome I^er^, p. 392.

men. Sa rédaction lui semble insolite, sinon inadmissible. Il la trouve, en outre, irrégulière, ce qui est vrai, mais uniquement par sa faute. Au lieu de décalquer le texte entier d'Oïhénart ou celui de Marca, le critique a donné la préférence à un autre tout à fait tronqué, comme on va le prouver par le rapprochement ci-dessous :

Texte d'Oïhénart et de Marca.	*Texte de M. M...*
III IDUS NOVEMBRIS OBIIT GUILLELMUS COMES C... ARCHIO DUX GUASCONORUM, ET OBITUS GARSIÆ, FRATRIS EJUS, COMITIS AGENNENSIUM.	III IDUS NOVEMBRIS OBIIT GUILLELMUS COMES DUX GUASCONORUM. — OBITUS GARSIÆ, FRATRIS EJUS, COMITIS AGENNENSIUM.

La copie littérale d'Oïhénart présente deux parties frustres ou lacunes portant sur les six dernières lettres de *consors*, dont le *c* initial seul est resté debout, et sur l'*m* qui manque en tête de *marchio*. Il est facile de restituer les fragments de mots effacés sur la pierre. On doit donc lire : *III idus novembris obiit Guillelmus, comes consors, marchio dux Guasconorum ; — et obitus Garsiæ fratris ejus, comitis Agennensium.*

Si l'on compare avec la transcription qui précède celle de M. M... on y relève deux omissions capitales : le mot CONSORS, le plus significatif et le plus lumineux de tous, puisqu'il éclaire et définit le rôle politique de Guillaume, a été supprimé ; celui de MARCHIO, aussi. Si l'adjectif *consors*, qui veut dire : *associé*, n'avait pas été oublié, M. M... n'aurait pas eu de peine à fixer l'identité dudit Guillaume et ne se serait point égaré à sa recherche en rétrogradant, dans le passé, jusqu'au temps de Charles le Chauve.

§

« COMES, MARCHIO ET DUX » ÉTAIENT DES QUALIFICATIONS USUELLES AUX X^e ET XI^e SIÈCLES.

« Nous nous trouvons d'abord, dit M. M., en présence d'un « comte-duc de Gascogne, *comes dux Guasconorum*, titre rare « en tout temps et particulièrement inusité aux X^e et XI^e siècles. »

M. M... aurait peut-être bien fait de mieux motiver son interprétation épigraphique en nous fournissant, non pas une raison mais plusieurs, car celle qu'il nous donne, par trop arbitraire et personnelle, ne vaut rien. Contrairement à son avis *comes dux Guasconorum* est une qualification fréquente et usuelle aux X^e et XI^e siècles; aussi le P. Daniel d'Abbadie, en son *Histoire de l'abbaye de Saint-Sever, liv. II, p. 176*, a-t-il eu raison de dire : « In Chartulario nostro sæpe dicitur *dux et comes* Willelmus-Sancius. » La méthode d'affirmation sans preuves offre trop de dangers pour que nous osions l'adopter. C'est pour ce motif que la nôtre sera toute différente. Nous allons donc remplacer les conjectures par des extraits de chartes anciennes, présentant des cas identiques ou analogues à celui qui va faire l'objet de ce débat et établir que *dux, comes et marchio* étaient ordinairement accolés ensemble.

Mes deux premiers exemples, pris dans les Preuves de l'*Histoire du Poictou et des ducs de Guyenne*, par Besly, se rapportent l'un à Guillaume, comte d'Auvergne, décédé en 928, et

l'autre à Guillaume Fier-à-Bras, comte de Poitiers et duc de Guyenne de 963 à 990 : « *Vuillelmus* DUX COMES *Arvernorum* « *obiit*[1]. » — « *Guillelmus Pictavorum* COMES DUX[2]. » Dans une charte de l'année 1050, relative aux libertés concédées par Bernard Tumapaler, comte d'Armagnac, au monastère de Saint-Mont, Guillaume, duc d'Aquitaine, présent à cet octroi, s'y qualifie : DUX ET COMES *Aquitanorum et Guasconum Willelmus*[3]. Geoffroy, son successeur, est désigné semblablement sur le Cartulaire de Saint-Sever, dans un acte de ratification accompli en 1073 : *Gaufredus* DUX ET COMES *Pictaviensis, totius Equitaniæ et Gasconiæ*[4]. » Guillaume comte de Toulouse, d'Albigeois, de Périgord, d'Agenais, etc., se sert également de la formule « co-

1. *Histoire du Poictou et des ducs de Guienne,* par Besly, édition in-fol. 1647, Preuves, page 230. Les exemples y abondent; on lit p. 231 et 279 : *Ego Willelmus dono Dei* COMES ET DUX; p. 314 : CONSUL ET DUX *Guasconiæ,* etc.

2. *Idem,* page 302.

3. Citons la première et la dernière phrase de l'acte en question :

« Ego Bernardus comes, cognomento Tumapalerius, notum fieri volo, monasterium Sancti-Montis liberum esse volens a potestate principum et laicorum... Hoc sacramentum laudaverunt postea DUX ET COMES *Aquitanorum et Guasconum Willelmus,* Centullo nepos meus, Willelmus Astonove, Raymundus, vice comes Marciani, Petrus Rogerius, vice comes Gavarret. Actum est privilegium mense martio, luna I, indict. III, epacta XX, feria IV. Regnante *Henrico Francorum rege.* » (D. BRUGÈLES : *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch,* Preuves de la seconde partie, p. 53).

4. Geoffroy, duc et comte de toute l'Aquitaine et de la Gascogne, ratifia, en 1073, les donations faites au couvent de Saint-Sever par Guillaume-Sanche en 982 et par Bernard-Guillaume, fils du précédent, en 1002 :

« *Chartarium S. Severi :* Guillermi Sancii et Bernardi Guillelmi donationes, Gaufredus, DUX ET COMES PICTAVIENSIS totius Equitaniæ et Gasconiæ, confirmavit. » (MARCA : *Histoire de Béarn,* page 280, note.)

Le P. D. d'Abbadie spécifie les attributions de duc et de comte comme suit : « Dux pro bello et comes esset pro justitiæ et politiæ administratione. »

mes et dux » dans une œuvre pie, opérée par lui, le 16 juin 1080, en faveur de l'abbaye de Saint-Pons de Thomières : « *Omnipotentis Domini gratia et misericordia disponente, ego Guillelmus, Tolosanensium, Albiensium seu Caturcensium, Lutevensium, Petragorensium, Carcassonensium, Aginnensium, necne Astarachensium* COMES ET DUX, etc[1].

Le double titre de *dux et marchio* ou de *comes et marchio* était aussi en usage, non-seulement au XI^e siècle, mais encore à la fin et au commencement du X^e. Cela est établi par les textes, déjà cités et beaucoup d'autres. Si nous reprenons en effet nos glanures dans les *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*, nous trouvons, à la date de 980, que le titre de marquis et de duc est donné en général, c'est-à-dire sans application individuelle, aux princes de Gascogne : MARCHIONEM ET DUCEM GUASCONICUM[2]. Remontant plus avant dans le passé, *comes et marchio* nous apparaissent encore étroitement unis. L'an 904 Walafride, abbé de Sorèze, céda le prieuré de Saramon, « Cellæ Modulfi » à Garsie-Sanche, dit le Courbé, duc de Gascogne, qui

1. *Layettes du trésor des Chartes*, par Teulet, t. I^er, p. 28-29. — Boudon de Saint-Amans a connu cette charte et l'a résumée en son *Histoire du Lot-et-Garonne*. sans toutefois nous révéler le texte, publié, croyons-nous, pour la première fois par M. Teulet.

2. *Charte de Fondation du monastère de Saramon par Odon, fils d'Arnaud, comte d'Astarac.*

Extrait.

« Causa disceptationis alicujus rei audientia ipsis monachis necesse fuerit in malo eis habere advocatum, sibi requirant in suis causis et responsionibus *marchionem et ducem Guasconicum.* » (D. BRUGÈLES, *Chroniques du diocèse d'Auch*, Preuves de la seconde partie, p. 45.)

s'intitule trois fois dans la même charte : *dominus Garsias, comes et marchio in limitibus Oceani*[1].

En tête de la charte de Saint-Pé de Générèz (1020 ou 1022) le duc Sanxion ou Sanche se proclame prince et duc : « *Ego Sancius præordinatione Dei, totius Gasconiæ* PRINCEPS ET DUX, *sæpius audiens illud evangelicum, quia non est arbor bona, quæ non facit fructum bonum, et alliud a Domino præceptum*[2]. » En 1084 l'évêque de Dax remit sous la dépendance

1. « In nomine Domini et Dei altitonantis et Incarnationis ejus, anno nongentesimo quarto ordinante ipsius Deitatis clementia, omnium comitum honore perspicuo, necnon et dignitate decorato sanctitatis suæ virtute egregio, Reverendissimo et Serenissimo inclito et piissimo, Sanctæ Matris Ecclesiæ, qui est Custos et deffensor dominus *Garsias, comes et marchio* in limitibus Oceani. Nos itaque Walafridus, abbas et cuncta caterva monachorum monasterii Soricinensis; scimus enim et virtutes maximas quæ voluntate Dei corpus suum ornarunt : propter hoc quod est magnus titulus cessionis quem nemo potest actum largitatis incumbere, sed quidquid gratuito animo et propria voluntate ei cui collata cessio irrevocabili modo perenniter est stabilitum. Idcirco vendimus nos domino *Garsiæ, comiti et marchioni,* locum cui vocabulum est Cella-Modulphi cum ecclesiis Dei quæ ibidem sunt fundate, et cum omnibus domibus et hortis, silvis et villaribus aliis, quæ Arecatus, comes, loco illi et Sanctæ Mariæ Soricinensi monasterio donavit..... Nos vero timore Dei timorati volumus libenti animo ut deinceps propitium locum illum cum ceteris locis habeatis, et animæ honorem sempiternum præparetis; in ea vero ratione, dummodo Dominus *Garsias, comes et marchio,* vixerit, teneat et possideat et post suum decessum, seu post mortem, pro anima sua, et pro anima suæ uxoris; et pro filiis et filiabus eorum, parentum suorum, tam pro vivis, quam pro defunctis; istas vel supra nominatas, sine ulla contrarietate, ad ipsum Monasterium, quod est fondatum in honore Sancte Mariæ Dei genitricis Soricinensis.....; et præsens cessio ista, firma et stabilis permaneat stipulatione subrixa in omnes comprehensa facta; scripta ista mense Octobri, anno quinto Caroli regis, Armandus Donodei, Episcopus, Walfridus abbas; Claudius Armarius simplicius monachus; Cleas Abundius, Fonguerius, Arnaldus Monachus, Oddo-Monachus, Lunguanus Guilaberto monachus, Bertrandus monachus, Donatus. » (D. BRUGÈLES, *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch,* deuxième partie, preuves, p. 43.)

2. Voir le texte de cette charte présent tome, p. 543, ou dans l'*Histoire de Béarn* par Marca, 247.

du monastère de La Réole le prieuré de Saint-Caprais de Pontous. L'acte porte que cette restitution eut lieu « *temporibus Gaufredi* DUCIS *Aquitaniæ et* PRINCIPIS *Vasconiæ*[1].

Si nous passons des dynasties de Gascogne et de Poitiers à d'autres races les mêmes qualifications reparaissent. Bertrand[2],

1. *Restitution par l'évêque de Dax du prieuré de Saint-Caprais de Pontous au prieuré de La Réole.* Cette charte de 1084 finit ainsi :

1084.

« 1084. Noverit dilectio fidelium qualiter monasterium Sancti-Caprasii de Pontous, quod, etc., per multa temporum spacia, quorumdam pravorum hominum violencia cenobio Sancti-Benedicti Floriacensi fuerat ablatum, cui vicecomes de Tartas et Donazellus, cum suo nepote, quorum juris erat, cum omnibus appendiciis dederant, vivente Annalberto abbate predicti loci Beati Benedicti, temporibus Gausfredi, *ducis Aquitanie, et principis Vasconie*, restitutum et redditum est predicto monasterio Sancti-Benedicti Floriacensi. » (*Archives historiques de la Gironde*, t. V, p. 175. — *Cartulaire de La Réole*, fol., 46, v°.)

Autres exemples du mode varié des qualifications ; le plus grand nombre, comme le précédent et les suivants, se rapproche du type de l'inscription de l'église Sainte-Quitterie.

Donation de la moitié de l'église Sainte-Gemme.

« 1070. — Deinde, finitis duobus annis, nepos ejus, Guillelmus Pelet, adveniens, injuste ecclesiam mancipavit. Ideoque, prior noster, Gualterius nomine, volens hujus injusticiam destruere, ad *comitem Guillem*, *ducem Vasconie*, proclamationis causa, in castro Taiacavad accessit. » (*Arch. historiques de la Gironde*, t. V, p. 117.)

Charta Bertranni comitis Provinciæ.

2. 1044. Ego Bertrannus, auctore Deo *Marchio sive Comes Provinciæ*, ecclesiam S. Promasii martyris, cum burgo et terris, quæ sunt meæ professionis, reddo ac dono omnipotenti Domino, ac S. Victori martyri ejusque monasterio. Facta hæc donatio, anno Incarnationis dominicæ MXLIV, indictione XII. Henrico rege regnante. Bertrannus, *Marchio sive Comes Provinciæ*, firmat. Rajambaldus, Arelatensis archiepiscopus, firmat. Petrus, Aquensis archiep. firmat. Stephanus, Aptensis episcopus, firmat. Udalricus, Tricastrensis episcopus firmat. Geraldus, episcopus Sigisterensis, firmat. Berengarius vicecomes (Sistaric). Ego Willelmus et ego Gosfredus *comites sive marchiones Provinciæ* filii præfati Bertranni. (*Gallia christiana*, instrumenta, tome I^er, p. 64.)

comte de Provence, dans un acte de bienfaisance (1044) au profit de l'abbaye de Saint-Victor, s'énonce trois fois : MARCHIO SIVE COMES ou COMES SIVE MARCHIO. Que M. M... le veuille ou non, « comes et dux Guasconorum » n'est pas plus étrange que « Ludovico francorum et duce Aquitaniæ » ou que « Henrico rege Anglorum, duce Aquitanorum ».

En résumé, les qualifications composées de *comte* et *duc*, de *comte* et *marquis* se rencontrent à chaque pas dans les documents de 900 à 1100 qui concernent les dynasties féodales; d'où il suit que la formule honorifique de « Comes et dux » et autres de même espèce étaient, non point rares et inusitées, mais au contraire très-répandues.

J'espère que les préventions de M. M..., au sujet de la juxtaposition de *Comes* et de *Dux* dans l'inscription d'Aire, s'évanouiront devant les extraits concluants que je viens de produire et devant l'avis motivé de Marca qui nous apprend que plusieurs princes palatins au concile de Tolède et Ferdinand de Castille à celui de Coyaca, en 1050, se qualifièrent « comtes et ducs » conjointement[1].

1. « Encore faut-il observer pour une bonne fois que dans les anciennes « chartes, les qualités de duc, de marquis et de comte sont prises fort sou- « vent avec indifférence, comme le sieur Catel a remarqué soigneusement, pour « les comtes de Tolose, et Francisco Diago, pour les comtes de Barcelone, et que les « pièces qui seront produites ci-après les justifieront, pour le regard des comtes ou « ducs de Gascogne. Ce n'est pas que, dans l'usage des Romains, il n'y eût diffé- « rence entre le duc qui commandoit les armes dans une province, et entre le « comte qui avoit la charge ordinaire de la justice, des finances et de la police « d'une cité, comme l'on aprend de plusieurs loix du Code. Ce qui a esté suivi « par les anciens Goths en Italie, et en Espagne chés Cassiodore, et les loix Wisi- « gothiques, et mesmes par les anciens François chés Grégoire de Tours. Mais d'au- « tant qu'il y avoit aussi des comtes qui avoient annexé à leur charge la surin-

M. M... sait aussi bien que moi que l'école historique actuelle s'est surtout agrandie et fortifiée par l'étude des monuments anciens; que l'*Histoire de Rome*, par M. Ampère, celle de l'Égypte, de Ninive et de Babylone, reposent, en grande partie et en toute solidité, sur des mausolées où les civilisations disparues ont gravé en caractères indélébiles leur état civil et leurs annales. Les inscriptions funéraires et les chartes sont classées, avec raison, parmi les meilleurs témoignages du passé. Il était donc peu raisonnable de préférer à l'épitaphe d'Aire et aux vieux titres qui la confirmaient, en attestant l'existence de Guillaume et de Garsia, un passage de la vieille Chronique d'Adhémar où il n'est question de ces personnages ni de près ni de loin. Même en forçant l'hypothèse on ne peut comprendre ni comment ni pourquoi M. M... a rejeté Garsia, vivant en l'an 1000, comme comte d'Agen, parce que ce titre appartenait, en 866, d'après Adhémar, à Wulgrin, qui était en même temps comte de Périgord. M. M... a été trop aventureux en émettant un doute, dont l'unique point d'attache et d'appui est une mention d'Adhémar sans

« tendance des armes, qui estoit la fonction particulière des ducs, ces qualités ont « esté confondues peu à peu : et particulièrement depuis que ces charges ont esté « rendues héréditaires. Ce qui a quelque exemple dans l'antiquité; *d'autant que « ceux qui avoient esté une fois employés en la fonction de ducs n'abandonnoient « point ce tiltre, encore qu'ils fussent pourveus ensuite d'un office de comte, rete- « nans en leurs signatures l'un et l'autre de ces tiltres, comme l'on voit parmi les « souscriptions des conciles de Tolède, ou plusieurs officiers palatins se qualifient « comtes et ducs conjointement.* Ce qui fut imité par Ferdinand de Castille, auquel « le concile de Coyaca, tenu l'an 1050, donne, en ses canons, le tiltre de comte et de « duc de Castille indifféremment. » (MARCA, *Histoire de Béarn*, p. 198.)

L'opinion risquée de M. M... est donc condamnée irrévocablement par les chartes anciennes et leurs commentateurs les plus célèbres, tels que Catel et Marca.

rapport avec le sujet, et par suite en sacrifiant à une idée préconçue des monuments diplomatiques et épigraphiques tels que la charte de La Réole, celle de Hugues, bienfaiteur de l'église de Condom, et l'inscription d'Aire qui s'accordent pour nous révéler les dignités exercées par Guillaume, duc, comte et marquis des Gascons, et par son frère Garsia, comte d'Agen. Oïhénart, Marca, D. Clément, le chanoine Lahitère et d'Argenton, « d'ordinaire si difficile », ont suivi ces sources excellentes, tandis que M. M.., en s'abstenant d'y puiser, se privait du moyen d'éclairer sa marche dans l'obscurité du x^e^ siècle et devait fatalement aboutir à l'erreur.

Il demeure surabondamment prouvé par les pièces à conviction que nous avons déployées plus haut et par le sentiment de Marca que l'emploi combiné de *dux*, *comes* et *marchio* fut, aux x^e^ et xi^e^ siècles, non pas une exception, ainsi que l'a pensé M. M... mais une règle générale en France et en Espagne. En présence de ces témoignages vénérables et décisifs, la bonne foi de M. M... reconnaîtra, j'en suis certain, sans répugnance que l'inscription d'Aire[1] n'avait rien d'étrange et que son éton-

1. Après avoir porté sur l'inscription et particulièrement sur les mots *comes dux* le jugement téméraire que nous venons de casser sans possibilité d'appel, M. M... trouve les deux parties de l'inscription se rapportant, l'une à Guillaume, l'autre à Garsia, peu parallèles quant à la rédaction et surtout quant à la date qui existe dans la première et pas dans la seconde. La conjonction *et* qui assemble les deux épitaphes disparates n'a, selon lui, rien de classique. Toutes ces subtilités auraient été redressées par moi si elles n'avaient fini par une excellente explication de M. M... que je suis heureux de constater et qui est celle-ci : « Évidemment « pour l'admettre il faut commencer par la rétablir, et supposer deux phrases « distinctes, inscrites l'une après l'autre et séparées soit par une certaine distance, « soit par un trait d'union. »

nement d'une formule si normale et si commune en ces âges lointains a été malencontreux.

§

Ce qu'était Guillaume, comte, marquis et duc des Gascons.

« Et ce comte duc porte le nom de Guillaume. Quel est ce Guillaume ? » se demande ensuite M. M...

Puisque M. M... est curieux de savoir quel était ce Guillaume, frère de Garsia, nous le renvoyons un peu plus haut, p. 1525, où nous avons démontré que Garsia, qualifié *comte* dans la charte de Condom, concédée par Hugues en 1014, était, comme ce dernier, fils de Gombaud et non point son neveu, ainsi que l'ont prétendu Besly et Marca. Il y verra que l'erreur de ces deux historiens vient de ce que la charte de La Réole, mal transcrite sans doute par un copiste distrait ou par eux, porte : *Garsia nepos ipsorum* quand il fallait *ipsius*. Ce génitif pluriel, mis à la place du singulier, a permis de croire que Garsia était neveu de Gombaud aussi bien que de Guillaume-Sanche, quand il ne l'était que de ce dernier. La paternité de Gombaud à l'égard de Garsia ne saurait être douteuse puisqu'elle est indiquée dans le titre d'une charte en faveur de Saint-Pierre de La Réole. Garsia en effet y est énoncé *Garsia-Gumbaldus* ou *Gumbaldi*[1], c'est-à-

1. *Garsia-Gumbaldus* confirme l'opinion de D. Clément, qui dans l'*Art de vérifier les dates* a fait légitimement Guillaume, duc et marquis des Gascons, fils de Gombaud. Le savant Bénédictin paraît avoir eu à sa disposition des documents précieux et aujourd'hui introuvables sur les cadets de la Maison de Gascogne. Il cite

dire *Garsia, fils de Gombaud*, en vertu de l'ancienne loi des noms expliquée pages 372, 373, 374, 375 et 376 de ce présent tome. Ce n'est pas tout; Garsia étant énoncé, dans l'inscription de Sainte-Quitterie et dans le manuscrit de l'abbé Lahitère, frère de Guillaume, celui-ci eut nécessairement le même auteur, c'est-à-dire Gombaud, d'où il suit que Guillaume duc et marquis des Gascons, Garsia, comte d'Agen[1] et Hugues, évêque de la même ville, étaient frères-germains. L'*Art de vérifier les dates* a évité la faute de Besly et de Marca en proclamant Guillaume fils de Gombaud. M. O'Reilly, dont il faut, je le confesse, invoquer avec discrétion la très-petite autorité historique, a eu cependant, dans son *Essai sur l'histoire de la ville et de l'arrondissement de Bazas*, le bon sens de suivre l'avis de D. Clément, seul conforme aux documents primitifs.

notamment, dans la *Chronologie des vicomtes de Lomagne,* un titre tiré des anciennes archives du château de Nérac, *liasse I, cotée LL,* dans lequel il était question dudit Raymond-Arnaud comme héritier consanguin de Hugues, autrefois seigneur de Condomois : *Heres consanguineus Hugonis, quondam domini de Condomiense.* Oihénart signale Raymond-Arnaud, vicomte de Gascogne et plus tard de Lomagne, comme vivant en 990, au temps de Guillaume, duc et marquis des Gascons; mais, d'après les preuves que nous avons produites en notre étude sur l'*Origine de la Maison de Galard,* la carrière politique de Raymond-Arnaud doit être placée de préférence entre l'an 1000-1045.

1. Je ne parlerai pas d'*Othon* ou *Odoat,* quatrième frère, pour ne pas compliquer les choses; je dirai simplement qu'il fut vicomte de Gascogne avant de succéder à son frère Guillaume dans la dignité de régent. Les vicomtes de Gascogne, de même que les comtes d'Agen et de Bordeaux, étaient électifs et non pas héréditaires. Le père, révêtu de l'un des ces deux offices, ne pouvait le transmettre à son fils qu'avec l'agrément du duc ou du suzerain. Les charges personnelles et amovibles de vicomte et de comte existaient depuis Charlemagne, au rapport de Marca (p. 200 et 200) qui s'appuie sur l'abbé Odon, auteur de la *Vie de Géraud, comte d'Aurillac,* et sur Sandoval, évêque de Pampelune, à qui l'on doit une *Vie du roi Ordonius II* et celle du *comte Fernand Gonzalez.*

§

GUILLAUME COMTE[1], MARQUIS ET DUC DES GASCONS FIGURE AVEC TOUS SES TITRES DANS « L'ART DE VÉRIFIER LES DATES. »

Nous avons déjà vu Guillaume, duc comte et marquis des Gascons, figurer avec cette triple qualité dans l'*Art de vérifier les dates*. Eh bien, M. M..., qui a eu le tort de reculer quand il fallait aller en avant, n'a pu, dans ledit ouvrage, trouver la moindre trace du prince gascon; lui-même le déclare en ces termes :

« Pour trouver un duc de Gascogne de ce nom, il faut, « d'après l'*Art de vérifier les dates*, remonter à un Guillaume « antérieur au premier des Sanche-Mitarra, 846 à 848. Si c'est « à ce Guillaume que se rapporte l'inscription d'Aire et qui

1. Le comté des Gascons, qu'il ne faut pas confondre avec le comté ou duché de Gascogne, était formé géographiquement du Béarn, du Tursan, du Gabardan, de la Chalosse, du Marsan, de la vicomté de Dax, de la Soule et de l'Albret. Les ducs, en établissant leur cour à Aire comme on le verra plus loin, étaient presque au centre de leurs possessions les plus importantes.

« J'ai fait voir assès clairement, au livre second, que les ducs ou comtes héréditaires de Gascogne estoient maistres et seigneurs en propriété et en juridiction de la terre de Béarn, qui faisoit une partie du comté des Gascons : et qu'encore bien qu'ils possédassent, en tiltre de duché, toute la Gascogne et l'ancienne Nouvempopulanie, et par conséquent qu'ils fussent supérieurs en autorité et en jurisdiction des comtés de Bigorre et de Commenge, et après le partage de Garcias, des comtes de Fezensac, Armaignac et Astarac, ils estoient néantmoins en la possession immédiate de toute la propriété, domaine et jurisdiction du païs de Béarn, Tursan, Gabardan, Chalosse, Marsan, d'Aqs, Labour, Soule et Albret, qui composoient le comté des Gascons. Pour le particulier de Béarn cela se justifie par les diverses dotations que le duc Guillaume-Sance et son fils Sance-Guillaume ont fait au profit de l'evesché de Lascar et des abbayes de Luc, de Sorde, de la Réole et de Saint-Pé. » (*Histoire de Béarn*, par Marca, p. 258.)

« devait vivre au temps de Charles le Chauve, elle prouverait « tout au plus que, vers le milieu du IXe siècle, l'Agenais avait « un comte du nom de Garsie, frère de ce comte-duc Guillaume. « Il s'ensuivrait la nécessité de rejeter le nom de Vulgrin et « la chronique d'Adhémar, malgré l'autorité dont jouit ce chro- « niqueur; mais qu'en résulterait-il pour des personnages pos- « térieurs de près d'un siècle et demi[1] ? »

Guillaume, comte marquis et duc des Gascons, est visible dans l'*Art de vérifier les dates* pour tout le monde, excepté pour M. M... qui n'a point su l'apercevoir. Sa mention, quoique intercalée dans l'article BERNARD-GUILLAUME, est cependant bien apparente; la voici :

« 984 ou environ. — Bernard-Guillaume, fils de Guillaume « Sanche, lui succéda en bas âge, sous la tutelle de *Guillaume*, « *fils de Gombaud*, qui prit pendant quelque temps les titres « de comte, marquis et duc de Gascogne[2]. »

Ainsi D. Clément, appelé en témoignage, dépose à charge contre celui qui l'a invoqué. On peut reprocher légitimement à M. M... d'avoir lu d'une manière trop hâtive les inscriptions et même les imprimés. Aussi n'est-il pas étonnant qu'il ait poursuivi, sans le rencontrer, jusque sous le règne de Charles le Chauve (840), Guillaume qui était régent de Gascogne en 984 et après. Les conséquences que M. M... déduit de sa recherche infructueuse sont singulières sans avoir le mérite d'être originales.

1. *Recueil des travaux de la Société d'Agriculture. Sciences et Arts d'Agen*, 2e série, t. IV, p. 161-162.

2. *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 256, col. 2, édition in-fol.

§

LE RANG CHRONOLOGIQUE DE GUILLAUME, DUC ET MARQUIS DES GASCONS, ÉTAIT TRÈS-FACILE A FIXER AVEC LA SEULE CHARTE DE HUGUES, ÉVÊQUE D'AGEN.

Je veux bien accorder à M. M... les circonstances atténuantes pour ses lectures défectueuses et pour les conclusions qu'il tire de ses méprises, mais il est inexcusable d'avoir rétrogradé jusqu'au temps de Charles le Chauve pour découvrir le Guillaume qui gouverna la Gascogne après Guillaume-Sanche et à titre temporaire comme Gombaud. Il lui était en effet très-facile d'assigner leur véritable rang chronologique à Guillaume et à Garsia, sans recourir à l'ouvrage de D. Clément et au manuscrit du chanoine Lahitère, en suppléant à la date, qui manquait sur le monument épigraphique, avec la charte de La Réole (977) et surtout avec celle de Hugues (1014). Dans la première on voit figurer Garsia qualifié *neveu de Guillaume-Sanche*; dans la seconde, le même Garsia reparaît, au sein d'un groupe rigoureusement gradué des comtes de Gascogne ou des parents de Hugues et à la suite de Guillaume ainsi qué dans l'inscription de Sainte-Quitterie. Le texte du diplôme est très-concluant : « Pro obe-
« dientia, tradita et remedio animæ meæ meorumque parentum,
« item Garsiæ Sanctii comitis, et filii sui Sanctii Garsiæ comitis,
« et GUILLERMI SANCTII comitis, et Gumbaldi episcopi, et GUIL-
« LELMI, comitis, et GARSIÆ, comitis, et Bernardi Guillermi co-

« mitis, et Urachæ, comitissæ, et cæterorum tam vivorum quam « defunctorum. » Guillaume est mentionné, au même titre que Gombaud, son père, pour avoir coopéré à l'autorité ducale, et Garsia, comme ayant été revêtu d'une dignité comtale que nous savons, par l'inscription d'Aire, avoir été celle d'Agen. Dans la nomenclature latine ci-dessus, Guillaume et Garsia viennent immédiatement après Guillaume-Sanche et Gombaud et avant Bernard-Guillaume. Marca, dans son *Histoire de Béarn*, p. 230, fait également remarquer le rang occupé par Guillaume et Garsia dans l'énonciation des membres trépassés ou vivants de la famille de Hugues[1]: « Hugues, évêque d'Agen, fils du duc Gom- « baut, dénombre ces deux comtes Guillaume et Garsia parmi « ses parents, et les place entre Guillaume-Sanche et le duc « Bernard en la charte de Hugues. » Or Guillaume-Sanche régnait de 950 à 984 et Bernard-Guillaume, son successeur, ne prit le gouvernement ducal, à cause de sa jeunesse, que peu de temps avant l'an 1000. C'est donc dans cet intervalle, ainsi que l'indique la place occupée par Guillaume, que celui-ci fut régent de la province. M. M... aurait pu par conséquent, avec des supputations analogues à celles de Marca et de d'Argenton, éviter

1. Hugues, fils de Gombaud et neveu de Guillaume-Sanche, duc de Gascogne, releva, entre les années 1011 et 1014, ainsi que l'indique M. M..., l'abbaye de Condom et lui concéda tous ses domaines de Lomagne. La charte de cette fondation et de cette donation a été lue par M. M... d'une manière si cursive qu'il y a découvert des choses qui n'y sont point et commis des erreurs particulières dont il entache ensuite le document. Hugues, par exemple, n'a jamais dit que ses possessions de Lomagne étaient sises dans le diocèse d'Agen. Cette mention se rencontre dans l'*Histoire de l'abbaye de Condom*, ce qui n'est pas du tout la même chose. M. M... a donc chargé un texte original d'éléments parasites. Nous prouverons d'ailleurs un peu plus loin que la chronique avait raison.

de se perdre dans les raisonnements hypothétiques et fixer approximativement l'époque à laquelle Guillaume, frère de Garsia, fut comte, marquis et duc des Gascons.

§

DE TOUS LES ÉCRIVAINS QUI SE SONT OCCUPÉS DE GUILLAUME, DUC ET MARQUIS DES GASCONS, M. M... EST LE SEUL QUI L'AIT CONFONDU AVEC SON ONCLE GUILLAUME-SANCHE.

De peur qu'on ait oublié ce que nous avons dit plus haut, nous allons le répéter une dernière fois. Les princes, ainsi que nous l'avons établi, sont énumérés dans la charte de Hugues d'après leur ordre de succession. Garsie-Sanche, dit le Courbé, qui dominait en Gascogne de 904 à 920, marche en tête, suivi de son fils Sanche-Garsie, qui tint le duché de 920 à 950. Le troisième est Guillaume Sanche, qui régna de 950 à 984, avec le concours de Gombaud. Celui-ci, en sa qualité de cadet, tient le quatrième rang. Après Gombaud, dont la carrière dut se terminer vers 982, et avant Bernard-Guillaume, qui gouverna seul la Gascogne de 1000 à 1010 environ, viennent Guillaume d'abord et Garsia ensuite, tous deux qualifiés *comtes*, ce qui correspond parfaitement á l'inscription d'Aire. Guillaume, comte, séparé de Guillaume-Sanche par Gombaud, est forcément un personnage distinct et postérieur. De même que Garsia, placé à la suite de Guillaume, est primé dans l'ordre de préséance par son aîné.

La charte de Hugues, en désignant Guillaume-Sanche avant Gombaud et Guillaume après celui-ci, rendait impossible la con-

fusion entre ces deux individualités. Ce qui n'a pas empêché M. M... de les transformer en une seule. Cette métamorphose accomplie, la figure de Guillaume, qui fut régent de 984 à l'an 1000 environ, s'incorpore et disparaît dans celle de Guillaume-Sanche. Nous n'exagérons rien; laissons la parole à M. M... : « Mais on insiste, et l'on dit : Guillaume-Sanche aussi « se nommait Guillaume; on l'aura désigné dans l'inscription « sous le premier de ces deux noms, et l'on aura omis le second; « quoi de plus commun que cette omission dans les documents « de ce genre! Soit. En matière d'inscription, il ne faut peut-« être pas toujours y regarder de trop près.

« Guillaume-Sanche donc est celui qui, d'après l'inscription « obituaire, sera décédé le 3 des ides de novembre. »

Que M. M... me pardonne; je tiendrais à savoir d'où lui viennent les objections qu'il met dans la bouche d'un contradicteur mystérieux appelé *on*, à l'égard duquel la réplique est toujours commode. Grâce à la connivence de cet adversaire inconnu, on peut se porter des arguments puérils, les parer sans danger et les redresser sans peine. Les lignes précitées sont un spécimen de ce combat véritablement singulier, engagé, j'en suis certain, par M. M... sans préméditation. Je ne sais aucun écrivain qui ait soutenu la thèse de M. M...; s'il en est, pourquoi ne pas les désigner? Les savants qui se sont occupés directement ou indirectement de la question, à ma connaissance, l'ont résolue conformément à notre manière de voir et contrairement à celle de M. M..., car ils ont distingué, d'une manière absolue, Guillaume-Sanche de son neveu. M. M... n'aura pas voulu sans doute marcher dans les sentiers

battus par Marca, D. Clément, l'abbé Lahitère, Monlezun, etc. S'il a consulté Oïhénart, c'est seulement pour lui emprunter une inscription et sans rechercher s'il y avait autre chose s'y rapportant. En maniant avec moins de négligence la *Notitia utriusque Vasconiæ*, il aurait vu qu'Oïhénart avait distingué la personnalité de Guillaume, duc provisoire, de celle de son oncle Guillaume-Sanche, duc héréditaire. Oïhénart dit, en effet, qu'Odoat était vicomte de Lomagne en 960, pendant que Guillaume-Sanche dominait en Gascogne, et que Raymond-Arnaud le fut, en 990, sous l'autorité comtale de Guillaume.

« *Vicecomites Leomanienses.* »

« Odoatus, tempore WILLIELMI SANCH, Vasconiæ comitis,
« circa annum 960.

« Raimundus Arnaldus, tempore GUILLIELMI, comitis Vasco-
« niæ, circa annum 990. » (*Notitia utriusque Vasconiæ*, p. 479.)

Oïhénart[1], on le voit, différencie parfaitement Guillaume-Sanche de Guillaume, son neveu, d'abord par la distance des dates, et ensuite par la manière dont il énonce leurs noms. L'un est appelé Guillaume-Sanche, l'autre Guillaume tout court. Le premier, en effet, dominait en Gascogne de 950 à 983 ou 984, et le second de 984 à l'an 1000 environ, comme régent du duché ou tuteur de Bernard-Guillaume, fils et successeur de Guillaume-Sanche, ainsi que l'indiquent Oïhénart, Marca, D. Clé-

1. L'auteur de la *Notitia utriusque Vasconiæ* s'est trompé d'une autre manière beaucoup plus excusable. Voyant Guillaume et Garsia après Guillaume-Sanche, il a présumé qu'ils étaient les enfants de celui-ci, et il les a introduits dans la filiation directe des ducs de Gascogne quand ils n'étaient que des collatéraux.

ment et l'abbé Lahitère, d'après la charte de Hugues et l'épitaphe d'Aire, admirablement concordantes. Le chanoine Lahitère a très-bien particularisé la figure de Guillaume-Sanche et celle de Guillaume, son neveu, lorsqu'il a écrit : « Les enfants de « Guillaume-Sanche étant en bas âge, (autre) Guillaume, leur « cousin germain, fut duc des Gascons. » Marca avait dit la même chose avant lui. D. Clément, plus avisé et mieux renseigné, nous apprend que Guillaume, qui administra le duché à la mort de Guillaume-Sanche, était fils de Gombaud.

Monlezun lui-même, qui avait la méprise facile, ne s'est pas mépris sur les deux individualités très-reconnaissables de Guillaume-Sanche et de Guillaume, car il dit ce dernier fils de Gombaud et frère de Garsia, comte d'Agen. Je détache de l'*Histoire de Gascogne* l'alinéa qui m'intéresse : « Le duc Guillaume ne « survécut pas longtemps à cette fondation : il mourut le 22 dé- « cembre, vers l'an 983. Il laissa de sa femme Urraque deux fils « en bas âge, Bernard et Sanche, et trois filles, dont l'une, sui- « vant Marca, fut mère de ce Garsias que nous venons de men- « tionner, dont l'autre, Brisque, épousa Guillaume le Grand, « comte de Poitiers, et dont la troisième est entièrement incon- « nue. Bernard lui succéda sous la tutelle de Guillaume, fils de « l'évêque Gombaud et frère de Garsias, comte d'Agen, le même « vraisemblablement que le comte du même nom dont Marca « fait le petit-fils de Guillaume. Le tuteur prenait le titre de « comte, marquis et duc des Gascons. Il dut mourir vers « l'an 1000 ou 1001[1]. »

1. *Histoire de Gascogne,* par l'abbé Monlezun, tome 1er, page 392.

M. M... est donc le seul qui n'ait point reconnu la dualité et la dissemblance existant entre Guillaume-Sanche, duc de Gascogne, et son neveu Guillaume, duc des Gascons.

§

LA CONFUSION DE GUILLAUME SANCHE AVEC GUILLAUME, SON NEVEU, A FAUSSÉ LA PARENTÉ DE GARSIA AVEC LE PREMIER ET ROMPU LA CONCORDANCE DE LA CHARTE DE LA RÉOLE ET DE L'INSCRIPTION D'AIRE.

M. M..., en assimilant Guillaume-Sanche à Guillaume, duc et marquis des Gascons, c'est-à-dire l'oncle au neveu, a complétement bouleversé les rapports de parenté qui existaient entre eux et les autres membres de la famille. Deux personnes différentes se trouvent ainsi amalgamées en une seule. Par un procédé d'agrégation tout contraire, Garsia va être dédoublé et former deux individus. S'appuyant sur la confusion de Guillaume et de Guillaume-Sanche pour en commettre une autre, M. M... prétend que Garsia, énoncé frère de Guillaume dans l'inscription d'Aire, n'est pas le même que Garsia, présent à la fondation de La Réole. La raison alléguée par lui est celle-ci : Dans le diplôme de La Réole, Garsia est désigné comme neveu de Guillaume-Sanche, tandis que dans le monument de Sainte-Quitterie il est déclaré son frère. Ce qui est une colossale erreur : sur l'inscription d'Aire, Garsia est dit frère de Guillaume, duc et marquis des Gascons, parfaitement indépendant, comme per-

sonne, de son oncle Guillaume-Sanche. C'est en identifiant ces deux Guillaume que M. M... a faussé leurs liens de proximité et qu'il a rompu l'accord existant entre l'épitaphe d'Aire et la charte de La Réole. Justifions notre commentaire en mettant sous les yeux du lecteur l'opinion textuelle de M. M... : « Guillaume « Sanche donc est celui qui, d'après l'inscription obituaire, sera « décédé le 3 des ides de novembre. Il aura eu un frère décédé « après lui, et ce frère se serait nommé Garsie : soit encore « puisqu'il a eu un neveu, il faut bien supposer un frère ou une « sœur. Mais si l'on croit pouvoir ajouter que ce Garsie est celui « qui figure dans la charte de La Réole, je réponds sans hésiter : « c'est impossible. Celui de l'inscription sera un frère; celui de « la charte, au contraire, un neveu. Or, entre un frère et un « neveu, la différence est telle que la confusion est impos- « sible. »

Voilà donc Guillaume-Sanche, l'oncle, et Guillaume, son neveu, absolument fondus l'un dans l'autre. Garsia, comte d'Agen, qui était le neveu du premier dans la charte de La Réole et frère du second dans l'inscription de Sainte-Quitterie, se trouve, par suite de la fusion ou de la confusion de M. M..., dans des conditions de parenté toute différente : il devient frère de son oncle. L'auteur de ce travestissement déclare ensuite que le Garsia de l'inscription, énoncé frère de Guillaume, duc des Gascons, identique, selon lui, à Guillaume Sanche, ne peut être le même que le Garsia désigné comme neveu de ce dernier dans la charte de La Réole. Je le crois parbleu bien, mais à qui la faute? Ce n'est point aux chartes et aux monuments épigraphiques qu'il faut la faire remonter. M. M... ajoute « qu'entre

un frère et un neveu la confusion est impossible ». Soit; mais entre un oncle et un neveu elle est tout à fait possible, puisqu'elle vient d'être commise.

Le véritable Guillaume, duc des Gascons, faisant, au point de vue de M. M..., double emploi avec Guillaume-Sanche, est éliminé par lui comme intrus. Pour prouver que Guillaume-Sanche est le seul de sa dynastie ayant porté ce nom au xe siècle, M. M... remonte jusqu'à Sanche-Mittarra en 846, et rencontre à cette date un Guillaume qu'il saisit aussitôt et confronte avec le monument lapidaire. Ce nouveau Guillaume est à son tour réformé, et cette fois avec justice, non pour raison légitime d'anachronisme avec l'inscription, qui est du commencement du xie siècle, mais pour cause de coexistence avec Wulgrin. Comme ils n'ont pu tous les deux tenir le comté simultanément, M. M... s'est trouvé réduit à chasser le Guillaume de 846 de même que celui de 990, pour maintenir Wulgrin et sa descendance et pour rester d'accord avec la *Chronique d'Adhémar*. M. M... s'engage alors dans un dédale de considérations où je n'oserais le suivre jusqu'au bout, de peur de m'égarer moi-même. Par son coup d'œil rétrospectif jusqu'en 846, il m'a déjà entraîné trop loin du but, puisque nous sommes à cent cinquante années en arrière du sujet. Rentrons-y en concluant que la dualité de Guillaume-Sanche et de Guillaume, son neveu, est patente, que la charte de La Réole et l'inscription d'Aire sont en parfaite concordance en ce qui touche Garsia, et que ce dernier, malgré l'imbroglio involontaire dont il a été l'objet de la part de M. M..., a été, est et sera toujours, aux yeux de tous ceux qui l'examineront de près, le neveu et non le frère de Guillaume-Sanche.

§

LA RÉSIDENCE DE GARSIA, COMTE D'AGEN, EN LA CITÉ D'AIRE, SIÉGE DE LA COUR ET NÉCROPOLE DES DUCS DE GASCOGNE, EXPLIQUE LA SÉPULTURE DUDIT PRINCE DANS L'ÉGLISE DE SAINTE-QUITTERIE.

L'auteur de l'article sur le comté d'Agen est fort surpris de trouver la mention obituaire d'un comte de cette ville dans celle d'Aire[1], à cause de la distance des deux localités[2]. Il l'eût été moins s'il eût connu ce passage du manuscrit de l'abbé Lahitère :

1. Pour prouver que je n'ai pas mal traduit la pensée de M. M... je le cite, comme toujours :

« En second lieu, ce n'est pas sans étonnement qu'on trouve à Aire, séparé « de nous par une si grande distance, une mention obituaire relative à un comte « d'Agenais. Oyénard, ou tout autre, a-t-il bien lu l'inscription? l'a-t-il bien exacte- « ment rapportée? N'a-t-il pas lu, par exemple, *Agennensium* au lieu de *Aduren-* « *sium?* On a vu beaucoup de méprises en ce genre et de plus extraordinaires « encore. »

M. M... écrit *Oyénard,* qui est la véritable et ancienne orthographe; nous avons suivi dans cet ouvrage celle plus moderne d'Oihénart, et nous la continuons ici.

2. La distance qui séparait l'Agenais et le Bazadais du diocèse d'Aire et des vicomtés de Dax et de Tartas n'empêchait point la fréquence des rapports des divers membres de la maison de Gascogne, disséminés sur tous les points du clos aquitain. En 1012 ou 1013 on voit figurer dans la charte de Hugues, parmi les parents de ce dernier, Arnaud-Loup, vicomte de Dax. En 1087 Arnaud-Raymond, vicomte de Tartas, et sa sœur Garsinde, confirmèrent la donation de l'église de Saint-Caprais de Pontous faite au monastère de La Réole, en 986, par leur aïeul Arreytort. L'an 1003, Bernard, vicomte de Bézaume, renonça à un impôt établi sur La Réole en faveur du couvent de ce lieu. Les témoins de cet acte furent : Gaston, vicomte de Béarn, Loup-Aner, vicomte de Marsan, etc. (Voir, *pour les faits ci-dessus, charte de Hugues, dans ce présent tome,* page 527. et *Archives historiques de la Gironde*, t. V, pages 101 et 129.)

« Les ducs de Gascogne avaient leur tombeau dans les sou-
« terrains de l'église du Mas d'Aire. Guillaume-Sanche, fils de
« Sanche, qui restait à Saint-Sever et qui y avait fondé l'abbaye
« des Bénédictins, résidoit au château d'Aire. Il tira des Béné-
« dictins de Saint-Sever et en fonda à Ayre au pied de la mon-
« tagne, où étoit le château en 1093. Ils occupoient le terrain
« depuis le champ de Gorre jusqu'au pied de la montagne qui
« est au nord et au couchant de la ville, en sorte que par tra-
« dition on appelle tous ces fonds : à l'abbaye. »

Aire avait toujours été une des plus importantes villes du sud-ouest depuis que les rois visigoths en avaient fait leur capitale. C'est dans cette cité qu'Alaric II publia le fameux code qui porte son nom. Bien qu'elle eût été ruinée en 730 par les Sarrasins et presque détruite en 840 par les Normands, elle s'était peu à peu relevée, et les ducs de Gascogne y résidaient au x^e siècle, sans doute à cause de son passé et de sa position stratégique. Ils ne séjournaient à Bordeaux qu'occasionnellement, lorsqu'ils y étaient appelés par quelque grande cérémonie ou par la nécessité d'élire ou d'investir le comte local. Le comté de Bordelais, de création franque et situé sur les limites nord du duché, était l'objet de compétitions constantes de la part des comtes de Poitiers, qui s'intitulaient ducs de Guienne. Dans les grandes solennités qui avaient lieu à Bordeaux, les deux maisons rivales étaient presque toujours représentées par leurs chefs, ce qui prouve que le territoire du Bordelais n'était pas, comme la ville de Bordeaux, la propriété exclusive des ducs de Gascogne. Ceux-ci avaient deux cours principales : l'une au château d'Aire et l'autre à celui de Palestrion, qui s'élevait aux portes de la

ville de Saint-Sever sur un monticule appelé Morlane. Marca prétend que ce palais fortifié était une des demeures favorites de Guillaume-Sanche et peut-être de ses prédécesseurs. Elle devait toutefois être moins habituelle que celle d'Aire, puisque le prince susnommé la soumit en 982, avec ses dépendances, au couvent de Saint-Sever. « A toutes ces libéralités — dit « l'historien du Béarn en parlant de Guillaume-Sanche — il « adjouste son chasteau de Palestrion avec toutes ses aparte- « nances, soit en rentes ou en homages et vasselages : qui est « un don de telle importance, qu'encore aujourd'hui ce couvent « possède la jurisdiction de la ville de S. Sever, en consé- « quence de cette charte, ayant toutesfois receu avec le temps « le roi en paréage, suivant la coustume de nos ayeux, etc.

« ...La charte de la fondation du monastère de S. Sever « insérée au bas de ce chapitre fait une pleine foi de ce que je « viens d'exposer ; sur laquelle j'estime, pour une intelligence « plus claire, qu'il ne sera point hors de propos de faire quel- « ques remarques. L'une est que la résidence ordinaire de Guil- « laume-Sance, et peut-estre des autres comtes, estoit dans le « chasteau Palestrion, dont les restes paroissent aujourd'hui en « la ville de S. Sever, qui peut avoir pris de l'avantage de sa « résidence le titre dont elle se glorifie de cap de Gascogne[1]. »

Guillaume-Sanche, après avoir inféodé au domaine du couvent de Saint-Sever le château de Palestrion[2], dut se tenir

1. Marca, *Histoire de Béarn*, p. 219-220.

2. Le P. Daniel d'Abbadie, moine bénédictin qui vivait au xviiᵉ siècle, a laissé des Mémoires historiques qui sont demeurés longtemps inédits, mais qui sont aujourd'hui en cours de publication. On les imprime à Aire, sous le contrôle de

plus assidûment encore dans celui d'Aire. Cette dernière résidence, préférée à celle de Bordeaux pour les motifs déjà énoncés et beaucoup d'autres, était plus centrale et plus avantageuse sous le rapport militaire et politique. Les ducs s'y trouvaient au milieu des Vascons, toujours belliqueux et toujours jaloux de leur indépendance; tandis que les populations du Bordelais, demeurées gallo-romaines par les mœurs, s'étaient habituées au joug de la race franque depuis que les Carlovingiens leur avaient imposé des gouverneurs ou des comtes de leur choix. Cette ingérence des rois de France ne s'était point perpétuée par suite de la faiblesse des derniers descendants de Charlemagne, qui avaient été supplantés, comme suzerains, par les ducs de Gascogne. Ceux-ci apparaissent rarement à Bordeaux dans les

M. le chanoine Pédegert, qui s'est adjoint pour collaborateur, dans la composition du *Glossaire des termes de droit, des noms de lieux et de personnes,* M. Labeyrie, le bibliophile émérite, l'érudit familier avec tous les secrets de l'histoire et de la philologie méridionales. L'éditeur, en l'associant à son œuvre, a mérité toutes nos félicitations. Dans l'ouvrage en question, le P. Daniel d'Abbadie a consacré au château de Palestrion les lignes ci-après

« Castrum autem Palestrion erat olim arx et munitio à romanis ædificata ad provinciæ tutamentum, postquam a Crasso duce subjugata et Romanis subdita est Novempopulania : unde id castrum Cæsaris dictum est Palestrion vero à Palestra. Tenebat autem et occupabat hoc castrum totam planiciem podii, vocati Mortlana seu Mons-Lannarum, quia nempe Lannis seu Landis imperabat : et intra ejus mœnia antiquitus claudebatur, quod ut ex pareagio aliisque chartis nostris patet diù ab urbe sancti Severi discretum permansit, habuitque burgenses separatos..... De hoc oppido castri prædicti sic scriptum est in tertia vitâ scriptâ S. Severi : « Erat enim, interioribus partibus Vasconiæ, famosissimum opidum quoddam, quod ad totius provinciæ, constitutum, munitionem, merito tale sortiabatur et nomen Palestrion namque vocabatur, quod congruenti ethymologia luctatorium interpretabatur.

« Sola pars hujus castri munitior restat. Hæc autem pars caput villæ dicitur, in pareagio et turrium expremitur in homagio anni 1273, id est, castrum Montlanna cum turribus. »

chartes du temps; leur centre d'opérations guerrières et religieuses est dans la région pyrénéenne, ce qui permet de comprendre leur prédilection pour Aire, située au cœur de leur province, à distance des voisinages incommodes, à proximité des monarques espagnols, leurs parents et leurs alliés. Cette cité étant, en outre, un siége épiscopal, les princes avaient sous la main un prélat pour présider à leur sacre, à leur baptême, à leur mariage ou à leur sépulture. Aire était donc redevenue capitale sous Guillaume-Sanche comme au temps d'Alaric. Guillaume et Garsia, comte d'Agen, faisaient nécessairement partie de l'entourage des ducs Guillaume-Sanche et Gombaud tant que ceux-ci vécurent. Après eux, Guillaume, neveu de l'un et fils de l'autre, prit l'administration temporaire du duché et la conserva jusqu'à la majorité de Bernard. On est en droit de penser que Guillaume ne déplaça point le siége du gouvernement, qu'il le maintint au château d'Aire et qu'il garda près de lui, à la cour, ses frères Garsia et Othon. Les aînés de la dynastie régnante ayant pour nécropole l'église du Mas d'Aire et les cadets la crypte de Sainte-Quitterie, Guillaume et Garsia, de même qu'Othon, tous trois frères, furent inhumés au même lieu. Il n'est donc pas étrange que la tombe de Garsia, comte d'Agen, se retrouve à Sainte-Quitterie, à côté de celles de Guillaume et d'Othon, et que sa mention obituaire et celle de Guillaume, son aîné, aient été gravées sur la même pierre l'une après l'autre dans l'ordre des décès. A toutes les époques, du reste, les membres des grandes familles, séparées même pendant la vie, se sont rapprochés et réunis dans la mort.

§

La conversion « d'Agennensium » en « Adurensium » est non-seulement insoutenable, mais impossible.

M. M... persiste dans un système humoristique, qui consiste à opposer des hypothèses fragiles à des monuments de granit. C'est le pot de terre qui entreprend de briser le pot de fer. M. M..., en effet, estime que la reproduction épigraphique faite par Oïhénart doit être fautive et que *Agennensium* pourrait bien avoir été pris pour *Adurensium*. L'honorable membre de la Société d'agriculture d'Agen, dont tout le monde connaît la modestie, n'oserait penser que son intuition est plus sûre que la vue d'Oïhénart ou de ses correspondants opérant sur les lieux ; sans cela le meilleur moyen de copier et d'analyser une inscription serait de ne pas l'avoir vue. Les visions lointaines en général ne sont pas heureuses; au lieu de rectifier ceux qui ont lu correctement et pleinement l'épitaphe, M. M... l'a simplement mutilée. Tout cela, je le reconnais, a été fait avec une bonne foi parfaite, mais avec un esprit inattentif.

M. M... nous propose maintenant de changer *Agennensium* en *Adurensium*, quand nous avons pour la fidélité d'Oïhénart des garants comme Marca : « Les enfants de Guillaume Sanche
« estans en bas âge, Guillaume, leur cousin germain, prit la
« conduite des affaires avec la qualité de comte, marquis et duc
« des Gascons, qui lui est donnée en l'inscription *que l'on voit*

« dans l'église de S. Quiteire, près la ville d'Ayre[1]. » Marca, témoin que l'on ne récuse pas, assure donc que l'on voyait de son temps l'inscription lapidaire de Sainte-Quitterie, ce qui signifie qu'elle avait été vérifiée par lui ou par son ordre. En faisant cette remarque et en répétant littéralement la transcription de la *Notitia utriusque Vasconiæ*, il se porte caution d'Oïhénart. Comment celui-ci, d'ailleurs, aurait-il pu lire *comes Adurensium*, puisque le comté d'Aire n'a jamais existé ? La charte de Hugues, l'extrait du manuscrit Lahitère, les trois tombes de Sainte-Quitterie[2] et l'*Histoire de Béarn* par Marca, confirment l'exactitude du texte d'Oïhénart, l'inexactitude de celui de M. M..., et nous obligent à repousser un amendement qui consisterait à substituer le mot *Adurensium* à celui d'*Agennensium*.

1. Marca, *Hist. de Béarn,* page 230.

2. D'après le chanoine Lahitère, Guillaume-Sanche mourut en 984, et fut enseveli à Aire dans le souterrain de l'église Sainte-Quitterie. Daniel d'Abbadie (t. II, liv. VII, p. 128) fait vivre ce prince plus d'un siècle et prétend qu'il fut inhumé à Saint-Sever.

Un vieux nécrologe de ce couvent porte en outre que Bernard-Guillaume, fils et successeur de Guillaume-Sanche, rendit son âme à Dieu à la fleur de l'âge « in juventutis adhuc flore ». Daniel d'Abbadie, qui parle de ce livre obituaire, y a copié la mention ci-après, relative à la mort de Bernard-Guillaume : « VIII Kalen- « das januarii (25 die décembris) obiit inclytus comes Vasconiæ Bernardus filius « Wilhelmi-Sancii, comitis in die dominico. »

L'année est omise, mais on sait, par le *Cartulaire de Sordes* et autres, qu'il ne survécut pas à l'année 1010.

Sanche-Guillaume ou Sanxion son fils, qui trépassa en 1032, fut, selon Faget de Baure *(Essais historiques sur le Béarn*, p. 57), enseveli à Lescar.

Les princes de la dynastie de Gascogne vivaient donc et mouraient dans la région pyrénéenne et non point à Bordeaux, considéré à tort par quelques écrivains comme résidence ducale.

§

Étendue de la Lomagne

au Xe siècle et dans la première moitié du XIe.

La vicomté de Lomagne, à laquelle était attaché primitivement le vicomtat ou la capitainerie générale de Gascogne, avait, au xe siècle et au début du XIe, une grande étendue, mais relevait du comté d'Agenais. Elle comprenait les vicomtés de Gimoez et d'Auvillars, les châtellenies de Rivière-Verdun, de Batz, de Fimarcon[1], de Nérac, une portion du Gabardan, tout le Brulhois et le Condomois. Ce vaste territoire avait pour limites au nord la Garonne et le comté d'Agen proprement dit; au sud, l'Armagnac, le Fézensac, le Fézensaguet et le comté de Gaure; au levant, la principauté de Verdun et le grand fief de l'Isle-en-Jourdain; au couchant, le Gabardan et le Bazadais. Ces limites ont été déterminées avec la dernière précision, au moyen de titres indiscutables dont nous reparlerons tout à l'heure, par l'*Art de vérifier les dates*, dans le préambule de la *Chronologie des vicomtes de Lomagne* que je copie :

« La domination des comtes et vicomtes de Lectoure et « de Lomagne était bornée, au levant, par la principauté de Ver- « dun et la châtellenie de l'Isle-Jourdain; au midi, par les comtés « de Fézenzaguet, d'Armagnac, de Fézensac et de Gaure; au

1. Les châteaux de Batz, de Gabarret, de Rivière et de Fimarcon étaient occupés par des lieutenants des vicomtes de Lomagne qui faisaient ainsi respecter leur suprématie féodale sur tous les points de leur territoire.

« couchant, par l'Eausan, le Gavardan et le Bazadois; au nord,
« par le fleuve de la Garonne, et au delà par le comté d'Agen.
« Cette enceinte renfermait une partie du territoire des
« anciens Lactorates, avec la ville de Lectoure, qui en était
« la capitale. Cette place, ancienne cité des Gaules, fut le
« chef-lieu de l'un de ces diocèses, qui, sous le régime poli-
« tique, étaient gouvernés par les comtes. Arnaud Hatton et
« Eudes étaient comtes de Lectoure, le premier, du tems
« de Loup-Centule, le second, du tems de Sanche le
« Courbé, duc de Gascogne. (*Oihen. manus. Bibl. du Roi*).
« Ayant perdu la dignité comtale ainsi que les comtés de Béarn
« et de Dax (*Oihen. ubi. sup.*), ils reçurent en dédomagement
« la lieutenance-générale du pays, sous le titre de vicomtes de
« Gascogne, qu'ils conservèrent jusques vers le milieu du onzième
« siècle, ainsi qu'on va le prouver. Ils conservèrent le droit de
« battre monnaie. Leurs pièces étaient nommées Arnaudes
« (Ducange), du surnom d'Arnaud, commun dans cette dynastie.
« La suzeraineté des vicomtés de Bruillois ou Brulhois, de
« Gimoës et d'Auvillars, la propriété d'une partie du Gavardan,
« des châtellenies de Batz, de Fimarcon et de Rivière qui
« appartenaient à ces vicomtes, prouvent qu'ils étaient très-
« puissants. On va voir dans leur suite chronologique comment
« ils perdirent, aliénèrent et démembrèrent ces nombreuses pos-
« sessions [1]. »

Il résulte d'un ancien titre des archives de Nérac, liasse I, cotée LL, que le Condomois appartenait aussi aux vicomtes de

1. *Art de vérifier les dates,* réimprimé avec des annotations, et continué jusques à nos jours, par M. Saint-Allais, 1817, in-8°, 2e série, t. IX, p. 330-333.

Gascogne et de Lomagne. On lit en effet dans l'*Art de vérifier les dates*, à l'article d'Arnaud, vicomte de Lomagne et d'Auvillars, successeur de Raymond-Arnaud, qualifié : *heres consanguineus Hugonis quondam domini de Condomiense*, que ledit Arnaud restitua le château de Nérac à l'abbaye de Condom et qu'il se désista en sa faveur de toutes les prérogatives qu'il exerçait sur le Condomois à titre de cohéritier de Hugues et comme vicomte de Gascogne et de Lomagne. Je transcris le passage de l'*Art de vérifier les dates* : « Arnaud fut le dernier « de sa race qui porta le titre de vicomte de Gascogne, dont il « céda les droits à Bernard Tumapaler, comte ou duc de Gasco- « gne, ainsi que la suzeraineté des vicomtés de Brulhois et de « Gimoës, *honores vicecomitatum Brulhesii et Jumadesii*. Ce « traité, qui fut confirmé, l'an 1073, par Odon, fils du vicomte « Arnaud, avait eu lieu avant 1060, puisque le vicomte « Arnaud ne prenait plus, même avant cette époque, le titre de « vicomte de Gascogne ; il est simplement qualifié vicomte de « Lomagne et d'Auvillars, dans une charte par laquelle il res- « titua, le mercredi, veille de St-Martin, du temps de Henri I^er, « roi de France, le château de Nérac, qu'il reconnut détenir « injustement au préjudice du monastère de Condom. Il con- « firma en même temps la donation faite par Raymond-Arnaud, « son père, vicomte de Gascogne, à ce monastère, de tous les « droits qu'il avait sur le Condomois, à titre de cohéritier de « Hugues, sire de Condom, ainsi que tous les honneurs qu'il « pouvait y avoir en qualité de vicomte de Gascogne et de Loma- « gne. (*Archives de Nérac*, liasse 1, cotée LL.)

« Odon, premier du nom, vicomte de Lomagne et d'Auvil-

« lars, avait succédé au vicomte Arnaud, son père, avant 1073.
« Il transigea cette année, le mardi, fête de saint Barnabé, avec
« Géraud, comte d'Armagnac, sur l'exécution du traité par
« lequel le vicomte Arnaud avait cédé ses droits, comme
« vicomte de Gascogne, sur les vicomtés de Brulhois et de
« Gimoës et sur le château de Gavarret, à Bernard Tumapaler,
« alors comte de Gascogne et père du comte Géraud[1]. »

Le Condomois, le Gabardan, le Brulhois, le Gimoez restèrent jusqu'en 1050 environ sous la mouvance des vicomtes de Lomagne, qui devaient à leur tour reconnaître la suzeraineté des comtes d'Agen, placés eux-mêmes, comme ceux de Bordeaux, sous celle des ducs de Gascogne. Ces grands feudataires de Lomagne détenaient si bien le Condomois que Raymond-Arnaud, d'abord, Arnaud et Odon, ses fils et petit-fils, abdiquèrent successivement, de 1000 à 1050, leurs droits sur ledit pays, en faveur de l'abbaye de Condom, et leurs prééminences sur le Brulhois et le Gabardan au profit du comte d'Armagnac. La charte de Hugues est parfaitement conforme à ces données historiques et géographiques, lorsqu'elle place le lieu de Condom dans le pays de Lomagne[2], et la *Chronique* ne l'est pas moins lorsqu'elle incorpore cette partie de la Lomagne, sous le rapport religieux, dans le diocèse d'Agen.

1. *Art de vérifier les dates,* réimprimé avec annotations et continué jusqu'à nos jours par Saint-Allais, 1817, II ; édition in-8°, 2e série, t. IX, p. 330-333.

2. Voir tome I de cet ouvrage, page VII de l'*Introduction,* et présent tome IV, première partie, p. 257.

§

Division du Comté d'Agen en deux diocèses.

La vicomté de Lomagne relevait immédiatement du comté d'Agenais, dont elle formait la majeure partie avec ses annexes le Brulhois et le Condomois. Ce dernier pays étant le domaine de Hugues, il est essentiel que j'établisse son adjonction à l'Agenais, avec le secours d'Oïhénart qui parle du Condomois en ces termes succincts. « Le pays de Condomois, dit-il, situé « au-delà de la Garonne dans la Novempopulanie, appartient « sans aucun doute à la Gascogne, quoique annexé depuis des « siècles à l'Agenais. Car je pense que l'on doit ainsi comprendre « les paroles d'Aymoin, lib. 1, Hist. de France. Il rapporte que « dans une région de la Gascogne, au-delà du fleuve de la « Garonne, dans le pays d'Agenais, il était tombé du ciel une « pluie de manne. » Oïhénart ajoute que le sénéchal d'Agen portait le double titre de sénéchal d'Agen et de Gascogne, et que par Gascogne on désignait la partie ajoutée au territoire d'Agen, c'est-à-dire le Condomois.

D'après Damville, l'ancien pays des Nitiobriges, qui embrassait le Condomois et le diocèse d'Agen, aurait été décalqué sur le territoire de l'ancienne peuplade gauloise. Durant le moyen âge Condom et sa circonscription juridictionnelle, qui s'étendait jusqu'à Gabarret, étaient du ressort de la sénéchaussée d'Agen qui correspondait à l'ancien comté d'Agenais. Quoi qu'il en soit, ce grand fief était au xe siècle partie intégrante du duché de

Gascogne, puisqu'il fut donné par Guillaume-Sanche à Gombaud qui en prit le gouvernement ou « prefecturam ». Or préfecture sous les Romains et pendant l'âge féodal a toujours été l'équivalent de dignité comtale. Gombaud partagea le comté d'Agen entre ses enfants. Garsia eut la ville d'Agen et son territoire au delà de la Garonne avec le titre de comte d'Agenais et la haute juridiction qui s'y trouvait attachée. Hugues obtint le Condomois, portion de la Lomagne renfermée dans le diocèse d'Agen. On voit ensuite les hoirs de Guillaume, frère de Garsia et de Hugues et comme eux fils de Gombaud, occuper le lot le plus important, c'est-à-dire la vicomté de Gascogne et de Lomagne qui conférait à ses titulaires la lieutenance générale du duché! Il n'était donc pas besoin de faire effort pour savoir comment Hugues avait été pourvu d'une fraction de la Lomagne, membre du comté d'Agen; il la tenait de son père Gombaud, qui l'avait reçue de son frère Guillaume-Sanche, avec le comté d'Agenais, lors de sa coopération au gouvernement du duché. J'ai prouvé ailleurs[1] que Raymond-Arnaud, vicomte de Lomagne au temps de Hugues, évêque d'Agen, était né d'Arnaud-Guillaume, vicomte de Gascogne, lequel avait pour père Guillaume, duc et marquis des Gascons, frère de Hugues et de Garsia. Les trois enfants de Gombaud furent par conséquent apanagés dans le comté d'Agenais et principalement dans la vicomté de Lomagne. La transmission de ce pays aux descendants de Gombaud vient encore fortifier et confirmer le dire de la

1. Voir *Documents sur la Maison de Galard*, t. IV, première partie, p. 397 et suivantes, jusqu'à p. 481.

Chronique de Condom quand elle assure que Guillaume-Sanche, après avoir appelé Gombaud au gouvernement ducal, lui transporta le territoire agenais et bazadais pour lui créer des ressources plus en rapport avec son rang nouveau.

Le comté d'Agen, composé de l'ancien territoire des Nitiobriges et des Lactorates et ayant l'étendue de deux ou trois vicairies ou évêchés, devait nécessairement former plus d'un diocèse. Il avait été coupé en deux : l'un avait pour limites la Lomagne jusqu'au Gers et à l'Ochie; et l'autre, partant de ces cours d'eau, allait jusqu'aux confins du Fézensac, du Gabardan et du Bazadais. Ce dernier diocèse, constitué en grande partie avec un démembrement de la Lomagne, qui comprenait le Condomois et le Brulhois, avait son siége à Agen, tandis que celui de l'autre était à Lectoure. C'est ainsi que le Condomois et le Brulhois, fractions de la Lomagne, se rattachaient, sous le rapport politique, au gouvernement vicomtal de ce grand fief, et, sous le rapport religieux, à l'évêché d'Agen, dont Hugues était à la fois le seigneur spirituel et temporel. Aussi dota-t-il, de préférence à tout autre, le couvent de Condom qui était à la fois dans ses domaines et dans sa juridiction épiscopale.

§

LA CHRONIQUE DE CONDOM NE S'EST PAS TROMPÉE EN PLAÇANT LA PARTIE DE LA LOMAGNE DONNÉE PAR HUGUES A L'ABBAYE DE CONDOM DANS LE DIOCÈSE D'AGEN.

Au temps où Hugues possédait une portion de la Lomagne, « omnem portionem meæ hereditatis, quam in pago Leumaniæ »,

ce pays avait, on le sait déjà, un vicomte du nom de Raymond-Arnaud. Celui-ci, proche du précédent, tenait la majeure part et de plus le pouvoir dominant sur tous les grands fiefs qui composaient la vicomté de Lomagne, et partant sur le Condomois. Je crois avoir prouvé, pièces en main, dans mon étude sur l'*Origine de la Maison de Galard*, que la carrière politique de Raymond-Arnaud allait de l'an 1000 à 1045. Oïhénart l'a un peu antidatée en la faisant partir de 990. La coexistence de Raymond-Arnaud et de Hugues, le premier vicomte et l'autre coseigneur de Lomagne, démontre que cette contrée avait été divisée en deux parties inégales. La plus petite appartenait à Hugues, et la majeure à Raymond-Arnaud, qui était non-seulement vicomte de Lomagne, mais encore de Gascogne, double titre qui impliquait aussi double supériorité féodale ou suzeraineté. Hugues ne put donc jamais, avec sa seigneurie inférieure, être vicomte de Lomagne ainsi que l'a pensé M. M.... Dans la Chronologie des vicomtes de Lomagne, D. Clément a consacré à Raymond-Arnaud une petite notice dont voici un extrait :

« Raymond-Arnaud, dont Oïhénart (page 480) fait mention « sous la date de 990, et auquel il donne un prédécesseur « nommé Odon ou Odoat, vivant en 960, est le premier de ces « vicomtes depuis lequel la filiation soit certaine. Il fut un des

1. Omnem itaque portionem meæ hereditatis, quam in pago Leumaniæ libere et absolute et absque ulla parentum occasione possedi, Domino Deo, principique apostolorum Petro, sedique Romanæ in conspectu plurimorum dedi ; in primis ecclesiam sancti Petri, et locum Condomus, quod interpretatur quasi domus sublimis, cum omnibus appenditiis. (*Voir plus haut,* page 257).

« héritiers de Hugues, sire de Condom, qui fonda, l'an 1014,
« le monastère de cette ville. (*Histoire de Béarn*, p. 234 et 235.)
« Il est qualifié *heres consanguineus Hugonis, quondam domini*
« *de Condomiense*, dans une charte qui sera rapportée à l'article
« suivant. »

Le moine auteur de l'*Historia abbatiæ Condomensis*, préoccupé surtout des circonscriptions religieuses, dit que Hugues possédait la Lomagne, appartenant au diocèse d'Agen, pour la distinguer de la Lomagne, comprise dans l'évêché de Lectoure: « Erat illi (Hugoni) subdita Leomania quæ ad diœcesim Agin-« nensis episcopatûs pertinebat. » Il s'agit donc uniquement de la Lomagne englobée dans le diocèse d'Agen, laquelle n'était qu'une partie de la grande Lomagne ou de la vicomté de ce nom. Hugues d'ailleurs n'avait point le plus petit fief dans la Lomagne qui correspondait au diocèse de Lectoure, comme on peut l'établir à l'aide de la bulle du pape Grégoire VII, dans laquelle les terres offertes au couvent de Condom par le prince-prélat, son bienfaiteur, sont pour ainsi dire cadastrées. Elles se trouvent toutes situées en deça de l'Ochie et du Gers, suivent le cours de la Baïse, longent le Fézensac, le Gabardan et le Bazadais et empiètent sur le Brulhois. Hugues, on le voit, ne put laisser au monastère de Condom tout le sol condomois, puisque une bonne part, sans doute inaliénable, revint à Raymond-Arnaud, déjà possesseur et suzerain du reste de la vicomté. La Lomagne, à l'époque de Hugues, était donc divisée en deux grandes seigneuries. L'abbé Monlezun l'a partagée en trois; la première appartenait à Hugues, évêque d'Agen, bienfaiteur de l'abbaye de Condom; la deuxième, toujours d'après Mon-

lezun, était l'apanage des vicomtes de Gascogne, et la troisième celui des vicomtes de Lomagne. L'historien de la Gascogne, en opérant ce partage justifié par les anciens diplômes, l'extrait ci-dessus de l'*Art de vérifier les dates* et la charte de Hugues, a commis cependant une petite erreur. Il a eu le tort de distinguer et de séparer les vicomtes de Gascogne des vicomtes de Lomagne qui étaient identiques. Les deux titres étaient réunis sur la tête d'un même personnage, et les deux parts que l'abbé Monlezun attribue aux vicomtes de Gascogne et de Lomagne étaient dans la même main et n'en faisaient qu'une. De cette façon, la Lomagne était partagée en deux lots que nous connaissons, ainsi que ses possesseurs, qui étaient, au commencement du XI^e^ siècle, le vicomte Raymond-Arnaud et Hugues, son vassal. Celui-ci du reste spécifie lui-même, dans sa charte, qu'il n'est que détenteur d'une portion du pays.

Parmi les donations de Hugues en effet on remarque : le Goalard, Cassagne, Couchet, près de Condom et des frontières du Fézensac, Lagarde, en Fézensac même, Saint-Orens, Béraud sur les confins du comté de Gaure, Berrens, Cahusac, le Pin, dans une direction opposée à celle de Lectoure, Pujolé, Sainte-Raffine, Bournac, La Serre, Francescas, Nérac, Cauderoue dans le Brulhois ou sur ses limites, Andiran, Sendat, Villeneuve et Lanes, non loin du Gabardan, Bruch sur la lisière du Bazadais et de l'Agenais. Pas un des noms de lieux ci-dessus n'appartient à la Lomagne, que j'appellerai proprement dite, ou au diocèse de Lectoure. Tous se retrouvent dans le périmètre de celui d'Agen avant 1317 ou dans celui de Condom postérieurement à l'érection de l'abbaye de cette ville en évêché, lequel fut formé avec

un démembrement de celui d'Agen. Le chroniqueur était donc irréprochable quand il a dit : « Leomania quæ ad diœcesim « Aginnensis episcopatus pertinebat » pour les motifs ci-dessus énoncés et aussi parce qu'en 1371, époque où il écrivait, cette partie de la Lomagne n'était plus dans le diocèse d'Agen depuis 1317. Elle était passée dans celui de Condom, dont la circonscription, comme on peut le voir par les vieux pouillés, avait exactement au midi, au couchant et au nord, les mêmes limites que l'ancien vicomté de Lomagne au x^e siècle[1].

L'abbé Monlezun, qui oublie quelquefois au verso d'une page ce qu'il a mis au recto, ne s'est souvenu ni d'avoir compris le Brulhois et le Condomois dans la Lomagne, ni d'avoir indiqué Raymond-Arnaud comme suzerain de ces grands fiefs en qualité de vicomte de Lomagne, ni d'avoir divisé le pays en trois lots dont l'un ne pouvait, sous le rapport ecclésiastique, relever que de l'évêché d'Agen. S'il avait eu tous ces détails présents à la mémoire, il n'aurait pas trouvé étrange que la portion de la

1. M. Georges Niel, dans sa notice sur les *Origines de Condom*, a montré un certain flair historique en cherchant à justifier le passage de la Chronique où il est dit que la Lomagne était située dans le diocèse d'Agen. Il aurait pu atteindre la vérité, dont il n'a fait que s'approcher un peu, si, après avoir attribué à Hugues une portion de la Lomagne, il n'avait considéré le mot *Leomania*, spécial à cette portion, comme signifiant et constituant l'ensemble de la vicomté. C'était un peu illogique, car Hugues n'avait eu qu'un lot de la Lomagne dans le partage de ce pays, indiqué par M. Niel d'après l'abbé Monlezun. Par suite de cette interprétation du mot *Leomania*, mon ancien collaborateur à la *Revue d'Aquitaine* s'est trouvé en présence de la Lomagne, incorporée en totalité dans le diocèse d'Agen. Cette manière de voir rendait fort embarrassante toute explication de ce membre de phrase : « Leomania quæ ad diœcesim Aginnensis episcopatus pertinebat. » M. Niel n'en a pas moins émis des idées assez justes pour la défense du texte de la Chronique.

Lomagne dont Hugues était possesseur fût mise dans le diocèse d'Agen.

M. M..., reprenant pour son compte les préventions de l'abbé Monlezun, a découvert une faute géographique dans ces mots : « Erat illi (Hugoni) subdita Leomania quæ ad diœcesim Agin- « nensis episcopatus pertinebat [1]. » Or, ce n'est point le moine auteur de la Chronique de Condom qui s'est trompé, mais bien M. M..., qui refuse sa foi à ladite Chronique, en se basant sur des erreurs dont elle est innocente, et dont il est personnellement un peu coupable.

§

La chronique de Condom mérite pleine créance.

L'Historia abbatiæ Condomensis est un manuscrit du XIV^e^ siècle, conservé au cabinet des titres de la Bibliothèque de

1. M. M... censure ce passage de la Chronique de Condom en trois endroits : « Ces parents nobles » — dit-il — « devaient être de la Lomagne, car on voit tou- « jours dans le même chroniqueur que Gombaud eut un fils nommé Hugues, et « que ce fils était souverain de la Lomagne, autrement dit le comte ou le vicomte « de cette terre, placée assez mal à propos dans le diocèse d'Agen. »

M. M... ne veut pas que Gombaud ait été comte d'Agenais et évêque de Gascogne, mais, dédommageant la famille sans le vouloir, il a fait de son fils un vicomte de Lomagne, chose impossible. Je le prouverais aisément si je ne craignais de sortir de mon cadre en traitant les vicomtes de Lomagne, quand je ne dois m'occuper que des comtes d'Agen, de l'épiscopat de Gombaud et de la défense de la Chronique que M. M... a voulu rectifier sur un point inattaquable. Non content de la critique ci-dessus, il ajoute ailleurs : « On ne saurait s'expliquer autrement cette « singulière erreur géographique ». Et plus loin : « Est-ce avec la Chronique de « Condom, grossièrement ignorante en topographie, au point de confondre la « Lomagne avec l'Agenais ». On vient de voir que le chroniqueur était très-bien fixé en topographie.

Richelieu. Elle fut écrite, d'après M. Léonce Couture, vers 1371, date très-juste, par un membre dudit monastère de Condom et ensuite éditée en partie par D. Luc d'Achéry dans son *Spicilegium*[1]. L'auteur de cette Chronique y a recueilli un grand nombre de diplômes et de bulles irréfragables et aussi deux ou trois légendes. En ce temps d'esprit mystique le narrateur ne pouvait négliger de raconter l'origine quasi miraculeuse du couvent et de la ville. La plupart des cités du monde, petites ou grandes, ont, comme Rome, une fiction ou mythe pour berceau. De nos jours même un écrivain catholique, faisant la monographie de Lourdes, ne manquerait point d'y introduire l'apparition de la grotte, et l'on voudrait qu'un moine fervent du moyen âge eût rejeté un récit traditionnel, perpétué jusqu'au XIV^e siècle par la mémoire et la foi naïve des âges antérieurs. Toutes les chroniques se rapportant à la première période de la féodalité, comme celle de Condom, d'Amoïn, qui a écrit la vie d'Abbon, abbé de Fleuri, contiennent des faits merveilleux. Il est probable que si l'on cherchait bien, on en trouverait même dans la Chronique d'Adhémar de Chabanais, en laquelle M. M... a mis sa confiance entière; aussi ne lui en reste-t-il point du tout pour celle de Condom. L'esprit légendaire a pénétré jusque dans les chartes. On le voit poindre notamment dans les titres de fondation de Saint-Sever[2], de Saint-Pé de Générez, etc. M. Georges

1. Elle est également reproduite, si mon souvenir ne me trompe pas, dans le *Livre au cadenas*, précieux manuscrit conservé à la bibliothèque de la ville de Condom.

2. La légende, au x^e siècle, règne partout en souveraine; elle s'introduit dans les chartes tout aussi bien que dans les chroniques. Le récit merveilleux de la victoire remportée sur les Normands par Guillaume-Sanche, que l'on trouve dans l'*Histoire*

Niel, dans sa notice sur l'origine de Condom, s'est montré pour ladite légende plus indulgent que ceux qui l'ont rejetée sans valable explication :

« L'histoire de Condom est un long procès. L'obscurité dans laquelle est plongée l'origine de cette commune fut cause de ce débat. Aussi sommes-nous obligé, avant d'examiner une à une les pièces du dossier, avant d'assister à la formation politique de la municipalité, de remonter plus haut et de chercher les causes de la querelle et de la lutte dès sa naissance. Jamais les habitants ne voulurent reconnaître le pouvoir de leurs abbés et plus tard de leurs évêques. Ils prétendaient que la fondation de Condom était due à une colonie de Vascons auxquels Eudes, duc

de l'abbaye de Condom, n'est que le développement du miracle rapporté par le vainqueur lui-même dans la charte de Saint-Sever où on lit :

« Quædam gens nefanda Normannorum a proprio solo egressa, in istis nostris « finibus est evecta, cupiens depopulare predarique terras, quas mihi Deus, jure « hereditario, tradere dignatus est. Ut autem me Deus eriperet a sceleratissimorum « hominum manibus insurgentium contra me facere bellum, genu flexo ante tumu- « lum beatissimi martyris Severi... quatenus me sua intercessione tueretur, et sicuti « quondam rex hujus patriæ Adrianus post reintegrationem corporis sui, regnum « et se totum præfati martyris submisit ditioni, eodem modo ego sibi reliqui « omnem patriam ditioni nostræ subjectam, si victoriam potitus fuissem devovi, « et in omnibus famulari Christo sanctoque martyri Severo, et pro parva ecclesia « magnificum et celebre monasterium me constructurum promisi. Post actum votum « meum nefandissimam turbam agressus, et idem gloriosissimus præfatus martyr « quem in auxilium prærogaveram, cum equo albo armisque ornatus præclaris « apparuit, prosternens ac multa milia nefandorum ad claustra Tartari transmisit. »
(*Voir le texte de la charte de Saint-Sever, présent tome IV, p. 515.*)

Cette première charte de Saint-Sever est, en dehors de la partie légendaire, l'une des assises de l'histoire de Gascogne à la fin du x^e^ siècle. Elle fut confirmée, en 1002, par une autre de Bernard-Guillaume (fils de Guillaume-Sanche), dont nous avons également transcrit le texte en ce volume, page 519. Toutes les deux furent, en 1073, ratifiées par une troisième émanant de Geoffroy, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine. (Voir Marca, *Histoire de Béarn,* page 280.)

d'Aquitaine, avait assigné des terres sur les lisières de la rivière de Baïse. Ces seigneurs gascons, selon l'assertion de Scipion Dupleix, bâtirent de grosses tours les unes près des autres, à l'endroit où le ruisseau de Gèle se décharge dans la Baïse, etc... Les abbés soutenaient, avec plus de raison, que le monastère avait appelé les habitants, créé et protégé leur association; ils basaient leurs prétentions sur une légende et sur les actes que contenait le cartulaire de l'abbaye. Malgré toutes les fables qui enveloppent le premier de ces documents, on est obligé de recourir à lui, etc[1]. . . . . .

« Les faits merveilleux de la légende, de nature à blesser la raison de l'historien du midi de la France, M. Mary-Lafon, se réduisent à une histoire simple, touchante même, que ratifie l'étymologie de *Condomia*, que nous avons donnée plus haut. On se refusera moins sans doute à attribuer l'origine de la fondation de Condom à une chapelle que deux prêtres gascons auraient élevée, et où ils auraient placé les saintes reliques : « Un mor-« ceau du linceul que les trois Marie avaient trouvé dans le « sépulcre, l'urne dans laquelle Longinus avait reçu l'eau et le « sang sortant du côté du Christ, des morceaux de vêtements, « des cheveux de la Vierge Marie. » Cette énumération de la légende est peut-être exagérée, mais on sait avec quelle profusion furent répandues les reliques vraies ou fausses. Il est peu d'églises en France qui ne possèdent un morceau de la vraie croix. Il n'en fallait pas tant, au reste, dans ces temps de croyance, si près encore de ce grand drame d'où était né le

1. *Revue d'Aquitaine,* t. VI, p. 212, article de M. Georges Niel, ayant pour titre : **Origines de Condom.**

christianisme, pour attirer les yeux du pays sur la chapelle des deux pèlerins, que la voix commune considérait comme saints. Leur mort vint encore ajouter à la réputation du lieu de Condom. Les restes des deux prêtres, canonisés par l'opinion, se confondirent avec les reliques. Les pieux voyageurs accoururent de toutes parts. Il ne fut bruit que des miracles qui se faisaient au lieu sublime, véritable champ du Seigneur. »

On m'objectera que M. Niel ne fait pas autorité. Soit. Je l'ai cité, non parce que son opinion était prépondérante, mais parce que son esprit, parfois paradoxal, a sainement jugé la *Chronique de Condom*, et qu'il était facile à un diplomatiste, d'habitude clairvoyant, de faire une appréciation analogue.

Le caractère des légendes ne peut aucunement affaiblir la valeur des chartes qui l'avoisinent et qui constituent le fonds solide de l'*Historia abbatiæ Condomensis*[1]. Cette Chronique ne justifie, en dehors de l'élément légendaire (que je ne défends pas), aucune défiance puisqu'elle est d'accord avec les anciens titres des archives municipales de Condom, les Cartulaires de Bayonne, de La Réole, de Lescar, de Dax et de Sordes, les bulletins de Garempi aux archives du Vatican, les *Actes de Rymer*.

1. « Pour toute cette époque, dit encore M. Niel, si mouvementée, qui n'offre que chutes, bouleversements et terreur, le Cartulaire de Condom est précieux. Marca et Oïhénart, qui ont écrit l'histoire des ducs de Gascogne, ont puisé leurs renseignements dans ce document, qui fournit une sorte de généalogie des ducs héréditaires de Gascogne, de la souche de Sanche-Mitarra. Guillaume, duc régnant, s'associa, dans le gouvernement de ses États, son frère, qui prit le titre de duc de Gascogne. Ce fait est important pour notre histoire, car Guillaume lui donna le territoire de Bazas et d'Agen. Gombaud s'empara du gouvernement et de l'épiscopat (prefecturam et pontificatum) de ces deux cités. Il porta même le titre d'évêque de Gascogne. » (*Revue d'Aquitaine*, t. VI, p. 290-291. Origines de Condom, par G. Niel.

Toutes les assertions qu'elle contient ont subi victorieusement l'épreuve de la contradiction judiciaire au cours de l'interminable procès qui divisa pendant des siècles les évêques et les habitants représentés par les consuls. Cette lutte, toujours renaissante entre la municipalité et l'épiscopat, quoique commencée avant 1313, durait encore en 1789. En résumé, M. M... manque de foi dans la Chronique de Condom parce qu'elle contient une légende et qu'elle place une partie de la Lomagne dans le diocèse d'Agen, ce qui pour l'abbé Monlezun et M. M... constitue une erreur géographique. Or, nous avons prouvé que le Condomois et le Brulhois, qui dépendaient de la vicomté de Lomagne sous le rapport politique, se trouvaient, au point de vue religieux, sous l'autorité de l'évêque d'Agen, et que l'erreur est dans la critique et non dans la Chronique qui mérite toute créance.

§

Un mot sur l'évêché de Gascogne.

L'évêché multiple de Gascogne, qui était un fait et non un droit, comprenait les siéges de Lescar, de Bayonne, d'Oloron, d'Aire et de Dax, tous régis de loin par le pasteur de Bazas, dont la résidence était à l'abri, par sa situation géographique, des incursions sarrasines et normandes. Les hommes du Nord surtout avaient une prédilection marquée pour les rives de l'Adour où ils avaient amoncelé ruines sur ruines. Les chartes de La Réole, de Condom, de Saint-Sever, de Saint-Seurin, de Bordeaux,

de Lescar, de Dax et de Bayonne, de concert avec la Chronique de Condom, affirment l'existence de cette prélature collective qui dura depuis la fin du x^e^ siècle jusqu'à l'an 1060 et qui fut successivement exercée par Gombaud, Arsia, Raymond le Vieux et Raymond le Jeune. M. M..., qui a vainement esayé d'ébranler la pierre épigraphique d'Aire, a tenté aussi de biffer d'un trait de plume l'évêché de Gascogne, sans se préoccuper des diplômes qui le proclament, sans tenir aucun compte des notices imposantes du *Gallia christiana* et de l'opinion émise par Marca avec pièces à l'appui. Avant de montrer Gombaud, gouvernant à la fois le duché et l'évêché de Gascogne, au moyen de deux chartes de La Réole et du Cartulaire de Condom, nous croyons devoir bien définir cet épiscopat d'un genre particulier et d'un caractère général. Marca va se charger de ce soin : « Pour esclaircir « davantage ce point, il faut considérer qu'il y avoit non seu- « lement un comte des Gascons, mais aussi un evesque des « Gascons, qui a signé la charte de Saint-Sever. Il est vrai que « l'establissement d'un seul evesque des Gascons est abusif, « d'autant que les douze cités de la Novempopulanie estoient « épiscopales. Mais comme les Sarrasins et les Normans avoient « ruiné les villes où estoient les siéges de ces eveschés, et que « les comtes et les autres seigneurs particuliers s'estoient sai- « sis de tous les revenus ecclesiastiques, l'abus s'introduisit et « fut toléré sous prétexte de nécessité, sçavoir que tous les « eveschés du comté des Gascons, pris au sens que je l'explique, « estoient possédés par une seule personne, qui prenoit le nom « général d'evesque de Gascogne, pour exclurre dans les paroles « l'incompatibilité de plusieurs eveschés. Je ne propose pas cela

« de mon creu; mais suivant les anciens papiers de La Réole,
« qui font voir Gombaud evesque de Gascogne, et encore selon
« la foi des tiltres de Lascar et d'Acqs, qui font mention d'un
« evesque Raimond le Vieux, qui possédoit tous les eveschés de
« Gascogne, suivant la coustume de ses prédécesseurs, à sçavoir,
« les eveschés de Lascar, d'Acqs, d'Ayre, de Bayonne, de Bazas
« et d'Oloron, comme porte formellement la charte de Lascar
« qui sera produite en son lieu. C'est pourquoi, l'an 1032, en la
« prise de possession du comté de Bordeaux par le comte Odo,
« l'evesque Raimond signe l'acte en ces termes : Raimond estoit
« evesque de Gascogne. Encore peut-on justifier que le Béarn
« estoit compris dans le comté des Gascons par les papiers de
« Lascar, desquels on apprend que le comte de Gascogne Sance,
« et Garciarnaud, comte de Bigorre, limitèrent l'un et l'autre
« comté, pour user des termes de l'acte, par le village de Mon-
« caup, qui sépare le Béarn de la Bigorre. De manière que l'on
« peut assurer que l'ancien comté des Gascons, qui avoit esté
« possédé par le comte Siguin, du temps de Louis le Débon-
« naire, comprenoit non seulement l'evesché de Bayonne qui est
« assis en Labour et dans les vallées de Cise, Baigorri et Arbe-
« roue, au païs des Basques, et les eveschés d'Oloron et d'Acqs,
« une portion desquels entre dans le reste de ces païs des Bas-
« ques, mais aussi les eveschés de Béarn et d'Ayre, qui estoient
« conjointement possédés par l'evesque de Gascogne. Pour
« l'evesché de Bazas j'y fais quelque doute; à cause que la
« charte de Saint-Sever représente l'evesque de Bazas séparé
« de celui de Gascogne, d'où l'on doit aussi conclurre que Gom-
« baud, frère de Guillaume-Sance, estoit décédé, tant parce qu'il

« n'est point dénommé en cette fondation en qualité de duc « ou de comte; ce qui n'eust pas esté obmis, encore qu'il eust « esté absent, à cause de la société des frères au duché, comme « les empereurs d'Occident et d'Orient le pratiquoient en leurs « constitutions; que parce aussi principalement que les evesques « d'Agen, de Bazas et de Gascogne estoient présens en personne « à la confirmation de cette fondation. Or Gombaud seul rem- « plissait ces eveschés pendant sa vie, ainsi qu'il a esté veu « ci-desseus. Cependant on les voit, en cet acte, tenus séparé- « ment par trois evesques, par celui d'Agen, par celui de Bazas, « et par celui de Gascogne. D'où l'on doit aussi recueillir que « les eveschés du comté des Gascons estoient encore unis sous « un seul nom, et occupés par une personne : qui estoient à « mon avis l'evesque Arsius, ou bien Arsias Raca, dont la charte « de Lascar a fait mention et qui paroîtra dans celle de « Bayonne[1]. »

1. *Histoire de Béarn*, par Marca, p. 220.

Nous verrons tout à l'heure que le *Gallia christiana* a été bien avisé en adoptant le sentiment de Marca, relativement à Gombaud, évêque de Gascogne :

« Quo tempore obierit Gumbaldus difficile est statuere. Jam e vita migraverit « quando fundatum est, ab ejus fratre Willelmo-Sancii, Sancti-Severi monasterium; « hujus enim fundationis chartæ, si vixcisset, subscribere debuisset tamquam epis- « copus et dux Vasconiæ. Porro fundationem hanc factam, sub annum 982, supra « ostendimus, addit illustrissimus æque ac doctissimus P. de Marca, episcopos « Aginnensem, Vasatensem, Tarbensem, Lactorensem, et Vasconum adfuisse Wil- « lelmo duci de hoc monasterio fundando deliberanti, proindeque jam mortuus « erat Gumbaldus, qui fere omnes illos episcopatus possidebat. Extant in chartu- « lario S. Petri de Regula statuta pro bono regimine villæ Regulensis satis ampla, « quæ ab hoc episcopo dicuntur condita. Et sane, qui ea scripsit, meminit venera- « bilis ducis fratris sui, fere in ipso exordio. » (*Gallia christiana*, t. I, p. 1.)

L'abbé Barrère s'exprime à peu près de la même manière au sujet de Gombaud

« Guillaume, averti par des infirmités précoces que sa fin n'était pas éloignée,

Gombaud co-duc de Gascogne paraît être le premier revêtu du pontificat de Gascogne, qu'il administrait avec ceux de Bazas et d'Agen. Il se qualifie lui-même dans la charte de fondation de La Réole en 977 : *Ego Gombaldus, episcopus Vasconiæ*[1], et dans une autre, portant la date de 978, en faveur du même couvent, il se dit : *Gombaldus episcopus* et *totius circumpositæ regionis dux*[2]. Ces mots *évêque et duc de toute la région* impliquent que son autorité spirituelle aussi bien que temporelle s'étendait à la province et qu'il ne se considérait point comme le pasteur d'un seul diocèse. Tout ce que nous pourrions dire sur son sacerdoce serait superflu, si nous ne fournissions préalablement la preuve de l'existence de l'évêché de Gasgogne, niée par M. M... Il nous faut tout d'abord pour cela parler des successeurs de Gombaud.

« associe à son gouvernement son frère Gombaud, et lui donne, pour en soutenir « l'éclat, les territoires d'Agen et de Bazas. Mais Gombaud aspirait à quelque chose « de plus élevé qu'une couronne ducale. Peu flatté de ces honneurs terrestres, et « peut-être aussi touché des malheurs des églises de sa province, il se fit sacrer « évêque. Il s'établit ensuite, peut-être de sa propre autorité, pasteur des cités « dont il venait de recevoir le gouvernement civil. Mais c'était par la faveur du « ciel, comme s'exprime le Cartulaire de Condom ou l'historien de cette abbaye. « Après tout, dans ces temps de calamité, quand on ne comptait plus les églises « que par leurs ruines, c'était peut-être un bienfait pour la religion de voir la « même main porter à la fois le sceptre et la houlette. » (*Histoire monumentale du diocèse d'Agen,* par l'Abbé Barrère, t. I^er, p. 201.)

L'abbé Monlezun tient absolument le même langage en son *Histoire de Gascogne,* tome I, page 390.

1. Voir plus haut, présent volume, page 504, ou *Histoire de Béarn,* par Marca, note de la page 210.

2. Voir plus haut, présent volume, page 509, ou *Histoire de Béarn,* note de la page 211.

§

L'ÉPISCOPAT MULTIPLE DE GASCOGNE EST PROUVÉ PAR DEUX CHARTES DU X^e^ ET XI^e^ SIÈCLES.

Aucune assertion de M. M... ne résiste à la confrontation des chartes contemporaines. Il a poussé la témérité jusqu'à prétendre que l'évêché multiple de Gascogne n'avait jamais été et que les scribes du moyen âge l'avaient inventé, sans le vouloir, en convertissant la syllabe initiale de Bas*atensis*, c'est-à-dire Bas, en Vas, commencement de Vas*coniæ* ou Vas*conum*[1]. C'est donc la lettre B, muable de V, qui a déterminé cette confusion entre un siége diocésain réel et un siége imaginaire. Or, les coupables de cette méprise sont les auteurs du *Gallia christiana*, Marca et tant d'autres diplomatistes. M. M... aurait bien dû se défier un peu moins des savants Bénédictins et un peu plus de lui-même, et il n'aurait point aujourd'hui le regret d'avoir

1. Ces idées hardies sont émises par M. M... dans les lignes que nous allons transcrire et qui sont relatives à l'épiscopat de Gombaud

« Qu'il a été purement et simplement évêque de Bazas, et non de Gascogne, ou de Vasconie, cet évêché n'ayant jamais existé. La Vasconie proprement dite, ou le pays basque, ne paraît avoir, à aucune époque, formé une circonscription religieuse. Prise comme duché, elle embrassait, au contraire, un grand nombre d'évêchés répartis entre deux archevêchés qui se disputaient la primatie, celui d'Auch et celui de Bordeaux. C'était donc trop peu, ou trop pour correspondre à la situation de Gombaud. Mais tout s'explique par une erreur de lecture. Les deux mots « *Vasconiæ* et *Vasatensis* » commencent par *Vas* : ils se terminaient d'ordinaire, tant dans les chartes originales que dans les copies, par une abréviation. Un copiste aura confondu ces abréviations, et cette erreur se sera continuée jusqu'à nous. »

accusé d'erreur ceux qui avaient proclamé la vérité historique. La bonne foi de mon adversaire va s'incliner, j'en suis certain, devant l'évidence des preuves que je vais mettre sous ses yeux. En 982, Guillaume-Sanche, duc de Gascogne, restaura le monastère de Saint-Sever. Dans la charte de rétablissement on voit côte à côte, et par conséquent distincts et coexistants, l'évêque de Gascogne et l'évêque de Bazas. Je cite : « Cum confirmatione « archiepiscopi Auscensis, necnon archiepiscopi Burdegalensis, « episcopi Agennensis, *Vasconensis*, *Vasatensis*, Begorrensis, « seu Lactoratensis, cum consensu omnium comitum procerum- « que totius Vasconiæ. » Dans une charte postérieure (1002) et recognitive de la précédente, Bernard-Guillaume, fils et successeur de Guillaume-Sanche, déclare opérer la ratification et l'élargissement des priviléges de Saint-Sever avec l'assentiment des évêques d'Agen, de Bazas, de Bigorre, de Gascogne et de Lectoure : « Cum consensu omnium prœsulum, scilicet archiepis- « copi Burdegalensis, archiepiscopi Ausciensis, necnon epis- « copi Agennensis et *Vasatensis*, Bergorrensis episcopique *Vas-* « *conensis*, sive Lactorensis. » Dans la citation tirée de la première charte de Saint-Sever (982), les évêques *Vasconensis* et ***Basatensis*** se suivent immédiatement, tandis que, dans l'extrait du diplôme de 1002, les évêques *Vasatensis* et *Vasconensis* sont séparés par celui de Bigorre. Dans l'un et l'autre cas nous nous trouvons en présence d'un pontife particulier pour la Gascogne et d'un autre pour le Bazadais. Si nous appliquons la leçon linguistique de M. M..., soutenant que *Vasconensis* désigne le même diocèse que ***Basatensis***, on arrive à cette conclusion incroyable que les diocèses vacants de Gascogne n'étaient point administrés,

mais que celui de Bazas l'était trop, puisqu'il avait deux titulaires, l'un appelé *Basatensis* et l'autre *Vasconensis*. Les conséquences de la théorie de M. M... nous mèneraient tout bonnement à l'inconséquence.

Les siéges composant l'évêché de Gascogne, on ne l'a point oublié, étaient Aire, Dax, Oloron, Bayonne et Lescar. Aucun de ces diocèses ne fut spécialement représenté ni à la solennité de la fondation de Saint-Sever, en 982, ni à la cérémonie de confirmation, en 1002. De cette double absence, il appert que les divers évêchés situés dans le comté des Gascons étaient réunis dans la main du titulaire appelé *Vasconensis*, qui eut pour co-témoin un *episcopus Basatensis*. La présence simultanée des deux prélats, l'un de Bazas, l'autre de Gascogne, nous interdit de confondre *Vasconensis* et *Basatensis* et de nous arrêter même un instant au prétexte philologique proposé par M. M..., qui n'aurait pas risqué un tel avis s'il avait pris connaissance des documents nouveaux que nous allons mettre sous ses yeux.

§

Autres preuves établissant l'existence de l'évêché de Gascogne a la fin du X^e^ siècle et au commencement du XI^e^ siècle.

Ainsi aucun doute n'est possible, les prélats de Bazas et de Gascogne assistaient ensemble, en 982, à la reconstruction du couvent de Saint-Sever par Guillaume-Sanche, et à la ratifica-

tion des libéralités de celui-ci envers ledit monastère par Bernard-Guillaume, son fils, en 1002.

La présence des deux pasteurs de Bazas et de Gascogne dans les deux actes sus indiqués et l'absence de tout titulaire pour Aire, Dax, Oloron, Bayonne et Lescar, prouvent la dualité des siéges que M. M... a superposés et réunis en un seul. Ce n'est donc point, nous le répétons, avec une considération philologique absolument infondée que M. M... pourra résister aux témoignages déjà produits et à ceux que nous allons produire. Nous commençons par un extrait du *Cartulaire de Lescar* où l'on parle uniquement du duché de Gascogne et de l'évêché de ce pays :

« *Chartarium Lascurrense.* — Postea venit Guido Pictaviensis « et habuit Gasconiam. In illis diebus erat *episcopus Raimun-* « *dus*, et Sancius prepositus *hujus sedis*, et acceperunt consi- « lium, ut fecisset episcopus querimoniam de ecclesia S. Ste- « phani ad comitem, et dedit ei unum equum[1]. »

La traduction textuelle du premier membre de phrase est celle-ci : « Guy de Poitiers eut aussi la Gascogne. A cette « époque Raymond était évêque, et Sanche prévôt de ce siége (de Gascogne). »

Dans le cas présent il s'agit de l'évêché de Gascogne exclusivement et indépendamment de celui de Bazas.

Un autre passage du *Cartulaire de Lescar*, cité par Marca et le *Gallia christiana*, est encore plus explicite. On y lit que l'évêque Raymond le Vieux, selon la coutume de ses prédéces-

1. MARCA, *Histoire de Béarn*, p. 283, note.

seurs, cumula les évêchés de Bazas, Aire, Dax, Bayonne, Oloron et Lescar : « *E chartario Lascurrense.* — Raymundus episcopus, « more antecessorum, suorum sex episcopatus tenuit : Vasaten- « sem, Adurensem, Aquensem, Laburdensem, Oloronensem et Lascurensem [1]. » On connaît donc, non-seulement l'existence authentique de la prélature générale de Gascogne, portant sur tous les siéges vacants de la province, mais on sait de quels éléments elle était composée [2].

L'extrait si catégorique que nous venons de faire nous révèle en outre que ces diocèses avaient été réunis dans d'autres mains avant de l'être dans celles de Raymond le Vieux. Les mots *more antecessorum* confirment donc le titre d'*évêque de Gascogne* et *de toute la région* donné à Gombaud dans les deux chartes de La Réole (977 et 978). Cette occupation simultanée de plusieurs siéges, résultant de circonstances malheureuses que nous avons indiquées ailleurs, était tolérée par certains papes et condamnée

1. *Gallia christiana,* tome I, col. 1150, 1287. — Marca, *Histoire de Béarn*, p. 288, note 5.

2. Dans la dernière moitié du x^e^ siècle et la première du xi^e^ la plupart des siéges dont l'ensemble constituait l'évêché de Gascogne sont vacants. Leur administration collective est confiée à un titulaire unique comme Gombaud ou Raymond le Vieux. De 1050 à 1100 cet état irrégulier a disparu et les diocèses autrefois inoccupés, tels que Oloron, Aire et Dax, ont chacun leur pasteur particulier ainsi qu'il appert de l'extrait ci-après tiré de la restitution du prieuré de Saint-Caprais, effectuée en 1089 par l'évêque de Dax au profit du monastère de La Réole : « Hujus reddi- tionis testes et visores hoc in privilegio subscribuntur. Signum domini Amati, vicarii et archiepiscopi. Signum archiepiscopi Auxiensis Wm. B. Signum episcopi Agenensis Simonis. Signum episcopi Petragoricensis Rainaldi. Signum Adhemari, episcopi Engolimensis. Signum Odonis episcopi, Oleronensis et Dodonis episcopi Bigorrie. Signum Bertrani episcopi. Signum Petri, episcopi Adurensis. Signum Stephani, Vasatensis episcopi. Signum Bernardi, Aquensis episcopi, cum quo dis- cussa et diffinita est causa. » (*Archives hist. de la Gironde,* t. V, p. 103-104.)

par d'autres. Hugues, qui ne fut jamais évêque de Gascogne, exerça, primitivement et à la fois, l'autorité pontificale à Agen et Bazas. A son retour d'un voyage à Rome, où il était allé prendre conseil de Sa Sainteté, il résigna le siége de Bazas en faveur de son ami Arnaud et ne garda que celui d'Agen. Peu d'années après la mort de Hugues, la charte de Dax nous montre Raymond le Jeune, neveu de Raymond le Vieux, gouvernant les trois diocèses de Bazas, de Bayonne et de Dax[1]. Le titre de Bayonne, émanant du susdit prélat, nous apprend qu'en 1059 il possédait encore les deux siéges de Bazas et de Bayonne avec l'assentiment du pape Nicolas II. Raymond le Jeune s'intitule lui-même, dans cet acte, évêque de Bazas et aussi de Bayonne[2].

1. *Charta Aquensis*: —Hæc prima violentia quando Seulam Olorenses Aquensi ecclesiæ prædictis artibus substraxerunt proprio pastore carebat. Occupabat autem Aquensem episcopatum tunc abbas Sancti Severi Gasconiæ Gregorius qui erat episcopus Lascurrensis. Tenebat enim multos alios honores, qui quanto ampliores tenebat honores tanto minor erat ad singulos. Ante Gregorium fuit Macarius, Aquensis episcopus, qui vixit in episcopio tantum per duos annos, et dimidium. Ante Macarium fuit Raimundus Vasatensis, nepos alterius Raimundi senis, quorum uterque fuit episcopus. Iste senex Raimundus Vasatensis *omnes episcopatus totius Vasconiæ tenuit* excepta metropoli. Alter Raimundus nepos ejus, non omnes, sed *Vasatensem, Aquensem, Laburdensem*, postea tantum Vasatensem et Laburdensem. (*Histoire de Béarn*, par Marca, p. 288.)

2. *Charta Lapurdensis:* — In nomine, etc., ego Raimundus indignus et peccator tamen episcopus sanctæ Basatensis ecclesiæ vocatus, necnon et Laburdensis, recordans quia pulvis homo et caro hominis fenum, sciensque, me denudatis ossibus, Christo rationem redditurum, cupiens consedere cum his a dextris Dei, qui audituri sunt illud lætabundum, venite benedicti patris mei, percipite regnum quod vobis paratum est ab origine mundi, statui apud me cum consilio abbatum, qui in nostra diœcesi sub norma sanctæ religionis vivunt, et canonicorum in Laburdensi claustro canonice viventium, et optimatum qui fideles sanctæ ecclesiæ videntur esse, ut ea quæ corrigenda sunt nostris in locis corrigant, et correcta in melius provehantur, etc. (*Gallia christiana*, t. I, instrumenta, p. 200-201, — Marca, *Hist. de Béarn*. 288 note, VIII.)

« Ego Raimundus indignus et peccator, tamen episcopus sanctæ « Basatensis ecclesiæ vocatus, necnon et Laburdensis. » Les chartes de Saint-Sever, de Saint-Seurin, de Bordeaux[1], de Bayonne, corroborent le Cartulaire de Lescar et le diplôme de Dax, au sujet de l'évêché de Gascogne, exercé par les deux Raymond, et avant eux par Gombaud, comme on va le voir tout à l'heure. Marca a admirablement résumé ces preuves éclatantes de l'épiscopat de Gascogne dans la page ci-après :

« C'est Raimond qui est le successeur de l'evesque Arsius,
« quoique le temps du siège de ces deux evesques tesmoigne
« assés qu'il y en avoit eu quelqu'autre entre deux. Ce Rai-
« mond posseda longues années, suivant la coustume de ses
« prédecesseurs, six eveschés de Gascogne, sçavoir : Lascar,
« Oloron, Bayonne, Acqs, Aire et Bazas, comme il est observé
« dans les tiltres de Lascar et d'Acqs. Puis donc que cette mul-
« tiplicité d'eveschés en sa main estoit la continuation de la
« coustume abusive de ses prédecesseurs, il ne reste point de
« doute que l'evesque Arsias ou bien Arsius, qui le précedoit
« en l'evesché de Lascar, ne possedast à mesme temps les autres

1. *Chartarium S. Severini Burdigalensis* : — Sancius, hujus civitatis Dei gratia comes, accepit consulatum, velut antiqua consuetudo sanxerat a beatissimo archipræsule Severino. Mos etenim est nullum comitem posse huic Burdegalæ urbi statu legitimo præesse, nisi sui consulatus honorem a prædicto pontifice vultu demisso suscipiat, etc.... Ad quorum obsequium statuit idem a silva quæ forest nuncupatur, duos perenniter nullo prohibente habere asinos, sectis lignis oneratos. Quo defuncto successit ejus nepos clarissimus Odo, annuente domino in honorem, quo sumpto quoque a Beato confessore, confirmavit donum defuncti avunculi, dignitati cujus, et bonitati non impar, sanctissimum antistitem de suis honoravit beneficiis. *S. Raimundus episcopus Vasconensis* — S. Centullus de Bearnt. — S. Arnaldus Aquensis — S. W. Lup. -- S. Aichelinus Guillelmi — S. Andro Ariolh, etc. (Marca, *Hist. de Béarn*, p. 250.)

« eveschés de Gascogne; autrement la proposition de la charte,
« touchant la coustume des prédecesseurs de Raimond, cloche-
« roit en la personne de celui qui n'estoit pas fort esloigné. Il
« est donc fort apparent, voire nécessaire que l'evesque Arsias
« ait, non pas interrompu, mais continué le mauvais exemple
« de la multiplicité et polygamie des eveschés, si séverement
« defendu par les canons, et que l'evesque Gombaut, qui se
« qualifie *evesque de Gascogne*, en la charte de La Réole de
« l'an 977, lui en ait frayé le chemin, possédant tous les eves-
« chés de Gascogne lequel par conséquent pourra tenir rang
« parmi les evesques de Lascar et d'Oloron. Que si l'evesque
« Arsius prend la qualité d'evesque de Labour simplement, en
« l'ancienne charte de Bayonne, c'est d'autant que, limitant et
« designant les bornes de cet evesché, il ne pouvoit parler en
« autre qualité qu'en celle qu'il représentoit en cette action.

« Ce discours se rendra plus certain par la preuve de ce qui
« regarde Raimond. Je puis alléguer deux tesmoignages hors
« de tout contredit; l'un est pris de la charte de Lascar, l'autre
« de celle d'Acqs.

« La premiere nous enseigne que le comte Sance de Gas-
« cogne fonda le monastère de Saint-Pé de Génerès du temps
« de l'evesque Raimond qui, suivant la coustume de ses préde-
« cesseurs, possedoit six eveschés, celui de Bazas, d'Ayre,
« d'Acqs, de Labour, d'Oloron et de Lascar. Mais qu'ayant esté
« accusé à Rome, il y fut déposé, et néantmoins le pape, pour
« evister qu'il n'empeschât la liberté des elections de ses suc-
« cesseurs, à cause qu'il estoit noble et puissant, lui permit la
« jouissance de l'evesché de Lascar, avec faculté d'appeller tel

« des evesques voisins qu'il adviseroit pour faire les fonctions « épiscopales.

« S'il eust pleu à cet escrivain prendre la peine de nous « advertir du nom du pape, on eust rencontré l'année de la dépo- « sition de Raimond, mais il la faudra rechercher par une autre « voye, et par le secours de la charte d'Acqs, qui remarque for- « melement, qu'avant Macaire, evesque d'Acqs, qui siégea deux « ans et demi, Raimond de Bazas, nepveu d'un autre Raimond « le Vieux, avoit possedé cet evesché après son oncle; avec cette « différence toutesfois, que Raimond de Bazas le Vieux avoit « possedé tous les eveschés de Gascogne, excepté celui de la « Métropole, mais que Raimond, son nepveu, ne lui avoit succedé « qu'en ceux de Bazas, Acqs et Labour, ayant néantmoins quité « tout aussi-tost celui d'Acqs. Or je ferai voir un peu plus bas « que l'ordination du nepveu Raimond tombe sous le temps du « pape Nicolas second.

« Cet ancien evesque, en conséquence de la jouissance et « possession de ces eveschés, prend la qualité d'evesque de « Gascogne en signant l'acte de la prise de possession du comte « Odon, après le decès de son oncle le duc Sance l'an M. XXXIII : « *Raimundus, episcopus Vasconensis*, imitant en cela Gombaud, « frère du duc Guillaume, qui s'intituloit evesque de Gascogne. « Et néantmoins estant aux assemblées et conciles des evesques, « il n'osoit prendre ce tiltre fardé d'evesque de Gascogne, qui « n'estoit point suivant la discipline canonique, mais il pre- « noit celui de Bazas, comme il fit au concile tenu à Tolose « l'an 1056, par l'ordonnance du pape Victor II, qui avoit envoyé « ses légats pour y présider, et tenir la main à la réformation

« des mœurs du clergé. Le synode se trouve escrit à la main « dans l'abbaye de Moyssac, en Querci, et a esté publié par le « cardinal Baronius, les noms des evesques de Gascogne qui « opinoient aux déliberations estans ceux-ci, Bernard d'Agen, « Raimond de Bazas, Eraclius de Bigorre, Bernard de Comenge, « Bernard de Coserans. Et je ne m'estonne pas que Raimond « prit le tiltre de Bazas, dans un concile, puisque je voi que les « chartes le voulant designer, lui baillent ce nom de Raimond « de Bazas, comme fait le tiltre d'Acqs : à cause à mon advis, « que l'evesché de Bazas s'estoit conservé en sa premiere dignité, « et que la ville ni ses édifices n'avoient pas esté si misérable- « ment ruinés, ou bien avoient esté plustost réparés, que les « autres eveschés et cités de Gascogne.

« Or que ce Raimond de Bazas, signé au concile de Tolose, « fust Raimond le Vieux et non pas son neveu, cela se recueille « nécessairement, de ce que le jeune Raimond ne fut point « ordonné evesque de Bazas et de Labour, sinon au concile de « Latran, tenu par le pape Nicolas, comme il escrit lui-même, « dans un acte de Bayonne, c'est à dire l'année mil cinquante « neuf. Car ce fut en cette année, et au mois d'avril, que le « pape Nicolas second assembla un concile général à Rome, tenu « à Latran, composé de cent treize evesques, où Bérenger, archi- « diacre d'Angers, abjura son hérésie, et protesta, après serment, « qu'il embrassoit la foi apostolique, touchant le sacrement de « la table du Seigneur, et croyoit qu'après la consécration le pain « et le vin estoient, non-seulement le sacrement, mais aussi le « vrai corps et le sang de Jesus Christ, au rapport d'Algerus, « Lanfrancus, Ivo et Gratian. De sorte que Raimond le Vieux, qui

« signoit comme evesque de Bazas au concile de Tolose 1056,
« fut déposé après cette année et avant l'an 1059. Que son neveu
« fut ordonné pour son successeur aux eveschés de Bazas et de
« Labour : le pape Nicolas ayant sans doute agréé l'eslection de
« Bayonne conjointement avec celle de Bazas, afin que ce nou-
« veau evesque employast son autorité et le crédit de sa mai-
« son pour réparer l'eglise de Bayonne et lui faire rendre les
« dismes que Fortun Sance, vicomte de Labour, et ses prédé-
« cesseurs avoient usurpées. Pour l'evesché de Lascar, le vieux
« Raimond y fut continué par indulgence et dispense du pape,
« quoique suspendu de la fonction episcopale. Partant nonob-
« stant, sa déposition faite en 1057 ou 1058, il pouvoit, en qua-
« lité d'evesque honoraire de Lascar, faire sa plainte touchant
« l'eglise de Caresse, à Gui, comte de Poictiers, lorsqu'il se fut
« rendu maistre de la Gascogne[1]. »

§

GOMBAUD NE S'EST JAMAIS QUALIFIÉ LUI-MÊME ÉVÊQUE DE BAZAS ; TOUTES LES FOIS QU'IL EST INTERVENU EN PERSONNE DANS LES CHARTES DE LA RÉOLE IL S'EST DIT « ÊVÊQUE DE GASCOGNE » OU « DE LA RÉGION ».

Toutes les fois que Gombaud se qualifie lui-même sa formule est : *évêque de Gascogne* ou bien *duc et évêque de toute la région*, ce qui, dans aucun cas, ne peut signifier évêque de Bazas. Dans

1. *Hist. de Béarn,* par Marca, p. 285 et suiv.

la charte par laquelle il dédia, en 977, le couvent de La Réole à saint Pierre, prince des apôtres, il s'intitule au commencement : *Ego Gombaldus episcopus Vasconiæ*, et à la fin : *Ego Gombaldus Vasconiæ episcopus* [1]. En 978, il offrit au même monastère l'église Sainte-Marie, qu'il avait acquise par échange d'Arsia, un de ses vassaux. Il y prend le double titre « d'évêque et de duc de toute la région » : *Gombaldus episcopus et totius circumpositæ regionis dux* [2], ce qui concorde avec la qualité portée par lui à la fondation de La Réole. Jamais Gombaud, mieux renseigné qu'aucun autre sur sa fonction pontificale, ne s'est dit lui-même évêque de Bazas. M. M... néanmoins a prétendu le contraire dans cette phrase : « N'avons-nous pas vu, dans celui de La Réole, Gombaud s'intituler simplement évêque de Bazas. » Ailleurs M. M... ajoute : « Ce dernier titre

1. *Ex eodem Tabul.* Anno dominicæ Incarnationis DCCCCLXXVII, indictione V In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, ego *Gumbaldus, episcopus Vasconiæ*, et frater meus *Willelmus Sancii, dux Vasconum,* tacti divino amore super pecatorum nostrorum recordatione, pro remedio animarum nostrarum parentumque seu fidelium nostrorum et eorum qui nobis in opere deifico fautores et consultores extiterunt, decrevimus quoddam monasterium nostri juris, in honorem sancti Petri, principis Apostolorum dicatum, cum consilio fidelium nostrorum, ad pristinum reducere statum.

. . . . . .

Preterea ego Gombaldus, *Vasconiæ episcopus,* et frater meus Vuillelmus Sancii monasterio B. Petri, quod vocatur ad Regulam, quod Beato benedicto Floriacensi reddidimus; hæc sibi appendicia solenni donatione perpetuo, affirmavimus. (*Hist. de Béarn,* par Marca, note 4 de la page 210.)

2. Dans l'échange suivant, dont nous allons citer les premières lignes, Gombaud prend la double dignité d'évêque et de duc de toute la région.

Année 978. — « *Gumbaldus, episcopus et totius circumpositæ regionis dux,* hortatu fratrum monasterii B. Petri quod diu Squirs nunc autem Regula vocatur, » etc. (Marca, *Hist. de Béarn,* notes des pages 210-211.)

étant le seul qu'il ait jamais pris. » Les actes précités sont en désaccord avec M. M... Gombaud est déclaré évêque de Bazas une seule fois, c'est dans une supplique adressée, en 1046, au pape Clément II, par les moines de La Réole, pour obtenir la confirmation des priviléges de cette ville. Gombaud était mort depuis longtemps à l'époque où cette demande fut envoyée en cour de Rome. Aussi la qualification d'évêque de Bazas lui est-elle donnée, non par lui-même, mais par les religieux de La Réole : « Constituti sunt duo principes in Guasco-« coniam : Vuillelmus Sancii, videlicet, dux Guasconum, et Gum-« baldus, frater ejus, Vasatensis episcopus. » C'est parce que le cumul des évêchés de Gascogne violait les saints canons que les Bénédictins de La Réole, dans la partie de la requête rédigée par eux et dans leur transcription amendée de la charte de 977, appelèrent Gombaud *Episcopus Vasatensis* au lieu de *Episcopus Vasconiæ* inséré dans le texte primitif. La ratification demandée était d'ailleurs tout à fait spéciale à une localité du diocèse de Bazas. Il n'était donc pas nécessaire de donner à Gombaud la désignation générale d'évêque de Gascogne. Nous avons vu Raymond le Vieux, évêque de Bazas, occuper en même temps cinq autres siéges : Aire, Dax, Bayonne, Oloron, Lescar. Eh bien, lorsqu'il se présenta au concile de Toulouse, en 1056, il se titra simplement « évêque de Bazas ». En 1046 les moines de La Réole, remémorant Gombaud, évitèrent d'attirer l'attention de Clément VI sur sa situation irrégulière comme évêque de Gascogne, en le présentant comme évêque de Bazas. Raymond le Vieux avait suivi cet exemple prudent au synode de Toulouse, ce qui ne l'empêcha d'être déposé peu de temps après à

raison de la prélature de Gascogne, considérée comme vicieuse en cour de Rome. Le pape, toutefois, ayant égard à sa haute origine et à la puissance de sa famille, consentit à lui laisser le siége de Lescar, qu'il conserva jusqu'à sa mort.

Pour que le pape lui ôtât tous ses évêchés à l'exception de celui de Lescar, il fallait qu'il fût précédemment investi de plusieurs. Raymond le Jeune, neveu de Raymond le Vieux, d'après la charte de Dax, gouverna aussi trois diocèses : Bazas, Dax et Bayonne. Le premier et le dernier lui furent maintenus par le pape Nicolas ainsi qu'on l'a vu plus haut. Il était donc très-téméraire de soutenir que Gombaud ne pût cumuler deux siéges épiscopaux, parce qu'un fait si anormal eût été en opposition avec les usages religieux, les règles canoniques et les traditions sacrées. Or, à la suite de Gombaud, dans une période de quatre-vingts ans, on rencontre deux prélats administrant plusieurs diocèses à la fois, sans compter Arsia ou Arsius, successeur de Gombaud, qui, d'après Marca et le *Gallia christiana*, fut évêque de toutes les églises de Gascogne. Pourquoi donc Gombaud n'aurait-il pas eu le même privilége que les pasteurs venus après lui? On pourrait, en effet, se poser cette question si elle n'était résolue d'avance par les qualités d'*episcopus Vasconiæ* et *totius regionis* dont Gombaud s'est revêtu dans les chartes de La Réole en 977 et 978. Il est fâcheux que M. M... ne se soit pas mieux édifié sur le problème de l'évêché de Gascogne. S'il avait pris connaissance des nombreuses chartes qui établissent son existence il n'aurait pas le regret d'avoir écrit que la « cumulation (*sic*) de deux diocèses » était impossible, que l'évêché de Gascogne était une fiction et que *Vasconensis*

avait été confondu avec *Basatensis*[1]. Il n'aurait pas non plus à ce propos accusé d'ignorance l'innocente *Chronique de Condom*, dont le dire est pleinement justifié par les documents anciens que nous venons de passer en revue.

§

Gombaud était mort avant la première charte de Saint-Sever en 982.

Selon M. M... l'absence de Gombaud dans la charte de Saint-Sever en 982 ne prouverait pas du tout qu'il fût mort à cette

1. L'évêché collectif de Gascogne est signalé plusieurs fois dans les chartes ci-après : de La Réole, 977 et 978, de Saint-Sever, 982 et 1002, de Saint-Seurin, de Bordeaux, 1029, dans celle de Dax contemporaine, dans le *Cartulaire de Lescar*, et ailleurs. Pour admettre la confusion de tous les clercs ou scribes qui, au moyen âge, dressèrent ou copièrent ces divers diplômes à des époques différentes, il faudrait admettre que tous se sont donné le mot pour écrire *Vasconensis* en abréviation et qu'en suite tous les diplomatistes qui ont reproduit ces titres, tels que D. Sainte-Marthe, Marca, Oihénart, etc., les ont mal lus et que M. M..., qui n'a jamais eu en main ni originaux ni vieux manuscrits, les a bien déchiffrés. Ce serait offenser M. M... que de lui attribuer une telle prétention. Qu'il me permette toutefois de faire en passant cette supposition absurde. Il resterait encore pour proclamer l'évêché de Gascogne les deux chartes de La Réole où Gombaud s'intitule *évêque de Gascogne* ou *de la province*, celles de Saint-Sever où les siéges de Bazas et de Gascogne sont désignés séparément et tour à tour, les deux extraits si significatifs du Cartulaire de Lescar où l'on dit que : « Guy de Poitiers eut la Gascogne dont Raymond était évêque » et où l'on énumère successivement les cinq siéges dont il était le pasteur. Nous aurions encore la charte de Dax rapportant que Raymond le Jeune ne recueillit que trois prélatures sur les cinq tenues précédemment par son oncle Raymond le Vieux. On peut par conséquent, en dehors de la *Chronique de Condom* et des titres où l'on rencontre isolément les mots *episcopus Vasconensis*, démontrer, avec un grand luxe de preuves, la persistance de l'évêché composite de Gascogne pendant une assez longue série d'années.

époque. Ce prince dut cependant trépasser avant son frère Guillaume-Sanche, dont la mort peut être fixée en 983 ou 984 au plus tard, d'après Marca, l'*Art de vérifier les dates*, et le chanoine Lahitère. Si Gombaud, en effet, eût survécu au duc son aîné, c'est lui et non son fils Guillaume qui aurait pris la régence pendant la minorité de Bernard-Guillaume, successeur de Guillaume-Sanche. A cette raison décisive je me permettrai d'en ajouter une autre. M. M..., quand il pousse la carrière de Gombaud au delà de 982, semble ignorer que celui-ci était présent, en 920, à la donation de l'Astarac, faite par Garsie-Sanche, dit le Courbé, en faveur d'Arnaud-Garsie, le troisième et dernier de ses enfants, surnommé Nonné ou Nonnat parce que sa naissance avait été fatale à sa mère. Gombaud, qui figure parmi les assistants avec plusieurs des siens, notamment avec son frère en Ezy, devait toucher à l'adolescence et avoir au moins quinze ou seize ans. Il était né, par conséquent, vers 904. En 982, date de la charte de Saint-Sever, il devait être presque octogénaire, et M. M... s'étonne de sa non-comparution à cet acte et trouve son décès prématuré, de même que celui de Guillaume-Sanche, son aîné, en 983. Il faut remonter jusqu'aux temps de la Bible pour trouver des longévités supérieures. La non-participation de Gombaud à la charte de Saint-Sever inspire à M. M... des commentaires dont je lui laisse toute la responsabilité. Du moment qu'il ne s'y montre point, M. M... estime que le diplôme de Saint-Sever ne concorde point avec la *Chronique de Condom* où Gombaud s'intitule : « totius Vasconiæ dux » ; or cette qualification lui est donnée, non dans la susdite Chronique, mais dans la charte de La Réole en 978. Il lui eût été difficile

de la prendre à celle de Saint-Sever, puisqu'il n'était plus, selon toutes les probabilités. S'il eût vécu les infirmités de la vieillesse auraient très-bien pu l'empêcher de prêter assistance à son frère Guillaume-Sanche. Je vais signaler à M. M... une autre lacune : celle de Hugues, neveu du précédent et fils de Gombaud, qui, à raison de sa jeunesse relative, devait y coopérer comme membre de la maison ducale. L'absence de Hugues, qui était vivant, prouve que le concours de toute la famille n'était pas nécessaire en cette occurrence.

Pour faire brèche dans la *Chronique de Condom*, il faudrait s'armer d'un document qui la contredit; M. M... se contente de faire avancer Beaumanoir avec sa *parchonnerie* et de nous démontrer, à l'aide de la coutume de Beauvoisis, que Gombaud était coseigneur de l'Agenais avant que son frère lui en eût donné l'usufruit[1], ainsi que le rapporte la *Chronique de Condom*. A ce titre, selon M. M..., il devait être au premier rang dans deux cessions faites au couvent de La Réole en 980 et 982. Elles étaient de bien mince importance puisqu'il s'agissait de quelques lopins de vigne ou champ.

Gombaud n'était certainement plus à la dernière de ces dates et peut-être même à la première. Son absence, dès lors,

1. Puisque Gombaud était pourvu du comté d'Agenais avant de le recevoir de son frère, comment M. M... a-t-il pu traduire ces mots de la donation de Guillaume-Sanche à Gombaud : « Concedens illi, ad supplementum vitæ, Agennense solum et Basatense » par « lui cédant, pour son entretien personnel, le territoire d'Agenais et de Bazadais? » Si Gombaud était pourvu de la coseigneurie d'Agenais avant la cession temporaire de ce pays par son frère, il est évident que son « entretien personnel » était assuré d'avance et que Guillaume-Sanche ne pouvait lui offrir que du superflu.

serait donc fort explicable. Admettons toutefois qu'il eût vécu : le couvent de La Réole dut recevoir bon nombre de parcelles foncières de 977 à 982, et M. M... voudrait que Gombaud eût assisté à toutes ces donations insignifiantes, absolument comme à la cérémonie de fondation ou à la dédicace de La Réole. Ce n'est pas pour concourir à des contrats de ce genre qu'il pouvait abandonner ses hautes occupations. La seule conclusion qu'on puisse tirer de l'absence de Gombaud à tout acte postérieur à l'année 978, c'est qu'il était mort [1].

M. M... oublie de constater que Gombaud fut présent d'abord à la charte de fondation de La Réole qui fut son œuvre, et ensuite à l'échange (978) du lieu d'Andrie fait avec Arsia. Dans les deux diplômes, il prend le titre d'*évêque de Gascogne et de toute la région ;* M. M... lui reproche d'avoir négligé celui de comte d'Agenais et même de Bazadais qui n'a jamais existé. Il me semble cependant qu'il pouvait se contenter de la qualité de duc de toute la Gascogne, par l'excellente raison qu'elle contenait toutes les autres et en vertu du proverbe : *Qui peut le plus peut le moins.* Finalement Gombaud, qui avait atteint ses soixante-dix-huit années, quoi qu'en dise M. M..., était d'âge à mourir et de condition assez élevée pour pouvoir se dispenser de souscrire, s'il eût été en vie, à des actes portant sur quelques mottes de terre et n'intéressant que les cédants, les cessionnaires et le tabellion.

1. Voir plus haut, pages 1579 et 1580, les excellentes raisons que donne Marca pour établir que Gombaud ne pouvait exister en 982, date de la première charte de Saint-Sever.

§

WULGRIN, COMTE D'ANGOULÊME, EST UN PERSONNAGE LÉGENDAIRE, ET GOMBAUD, DUC DE GASCOGNE, NE L'EST POINT.

M. M... trouve que Gombaud est un personnage légendaire quand les faits et gestes de ce prince sont authentiquement échelonnés depuis son enfance jusqu'à sa mort. Il apparaît, en l'année 920, tout jeune encore, en compagnie de ses parents et de son frère Ezy, dans l'acte par lequel son aïeul, Garsie-Sanche, dit le Courbé, concédait le comté d'Astarac à Arnaud-Garsie, le dernier de ses hoirs[1]. La participation de Gombaud au gouvernement ducal est relatée dans la charte de Condom avec la filiation des ducs de Gascogne[2], dans celle de Hugues, qu'il faut bien distinguer de la précédente, et enfin dans l'*Histoire de*

1. *Investiture du comté d'Astarac, donnée par Garsie-Sanche le Courbé à son troisième fils Arnaud-Garsie, surnommé Nonnat.*

Année 920. — « Ego Garsias Sancii, consul, filius regis Sancii, tibi Arnaldo, « filio meo, et heredibus et successoribus tuis concedo Astaracensem pagum, cum « toto comitatu, et omni jure quod in ipso habere videor. Quod ut futuræ posteritati « notificetur et inviolabile perseveret, præsentem chartam subterfirmavi et per « fideles meos subterfirmari feci. Signum Garsiæ Sancii, consulis. Signum Sancii « Willelmi, comitis filii. Signum Salii, vicarii, Signum Sancii Amanevi. Signum « GUMBAUDI. Signum En Eci, fratris ejus. Ego Aznarius, levita indignus, scripsi et « substerscripsi. Actum Fidenciaco castro in Dei nomine, feliciter, Amen. » — (Extrait des archives de la chambre des comptes de Montpellier. — *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*, par D. Brugèles, preuves de la 3e partie, p. 81.) J'ai la certitude que D. Brugèles s'est trompé en lisant ou en écrivant Sancii Vilhelmi, mais ce n'est pas le lieu de le démontrer ici.

2. Voir page 495 de ce volume.

l'abbaye de Condom, où l'on voit qu'il reçut, après son élévation au duché, à titre de dotation supplémentaire, les terres d'Agenais et de Bazadais. On sait en outre, par une série de diplômes, d'extraits de cartulaires, de bulles pontificales, qu'après avoir procréé plusieurs enfants il perdit sa femme, qu'il embrassa l'état monastique et qu'il fut, de même que son fils, Hugues cénobiarque et bienfaiteur du monastère de Condom. Les mêmes titres nous le montrent *évêque de la région* et *de toute la Gascogne*[1], restaurant et réformant le prieuré de Squirs ou de La Réole, lui octroyant des statuts et faisant divers échanges dans l'intérêt de ce couvent. Hugues, dans la charte dite de 1011 (quoique de 1013 ou 1014), le qualifie simplement « évêque », titre plus précieux pour lui que celui de comte; ailleurs il l'appelle *genitor meus*. La libéralité et la haute position de Gombaud lui permirent de rebâtir les églises de Langon, d'Aillas, de Gajac, de Taleyson, de Saint-Côme et de Conques, de Saint-Jean, de Notre-Dame, de Saint-Martial et de Saint-Martin, toutes sises dans le Bazadais[2], dont il était pasteur spirituel et seigneur temporel. Sa figure se détache très-visiblement sur le fond crépusculaire du x^e siècle et M. M... déclare Gombaud un personnage légendaire parce qu'il n'a pu fixer exactement la date de sa mort. Le personnage vraiment légendaire, dans l'étude qui nous occupe, n'est point Gombaud: c'est Wulgrin[3], dont le rôle ne transparaît

1. Je souligne ces mots avec intention.— Une bulle de Grégoire VII nous révèle les donations de terres allodiales dont Gombaud gratifia l'abbaye de Condom. Voir page 534 du présent volume.

2. Voir page 511 de ce volume.

3. Les auteurs de l'*Histoire du Languedoc*, qui n'ont point comme M. M... une foi absolue dans la Chronique d'Adhémar de Chabanais, ne croient pas que le comté

que vaguement à travers une Chronique, respectable sans doute, mais beaucoup moins que les chartes contemporaines. Presque tous les événements qui le concernent sont nuageux. Son origine est incertaine et sa mort tout autant. Répétons, à ce sujet, ce que dit Vigier de la Pile en son *Histoire de l'Angoumois*, 1re partie, pages 12-14 :

« Nos auteurs varient sur le nombre des années qu'il a été « comte, et sur celle de son décès; cette diversité d'opinions « vient des différentes révolutions qui arrivèrent au sujet du « couronnement de Charles le Simple. Le manuscrit de Verteuil « porte qu'il mourut dans le temps que Charles le Simple ré- « gnait; ce qui laisse l'esprit en suspens pour savoir de quel « temps cet auteur a entendu compter son règne; si c'est de « son premier couronnement fait à Reims, le 27 ou le 28 jan- « vier 893, ou du renouvellement qu'il en fit après la mort « d'Eudes, qui conserva le royaume d'Aquitaine et d'autres « États jusqu'à sa mort, arrivée en 898. Dom Romuald, dans

d'Agen ait été constitué en dot à Rogelinde : « Il faut avouer toutefois qu'on peut « révoquer en doute une circonstance qu'ajoute Adémar, sçavoir que Wulgrin s'em- « para du comté d'Agenois pour les droits de son épouse, sœur de Guillaume : — « Aginnum quoque urbem habebat quam assumens vindicavit propter sororem « Villelmi Tolosani quam in matrimonium acceperat. — Nous ne voyons pas d'ail- « leurs que le comté d'Agenois ait été alors dans la maison des comtes de Tou- « louse. On ne peut donc faire que peu de fonds sur une pareille circonstance, « quoique quelques auteurs postérieurs aient suivi en cela cet historien qui ne « vivait qu'au commencement du xie siècle. » (*Hist. générale du Languedoc*, par D. Vic et D. Vaissète, t. II.)

Les mêmes historiens n'osent point garantir que Rogelinde fut fille de Bernard, marquis de Septimanie. Adhémar de Chabanais dit qu'elle était sœur de Guillaume comte de Toulouse, mais on ignore si ce Guillaume était né de Bernard ; Catel et le P. Le Cointe disent : oui, et Marca dit : non.

« son édition de l'*Abrégé* d'Aymard de Chabanais, et notre com-
« mentateur, placent sa mort sous l'an 892 ; ce qui paraît con-
« venir au sens naturel du manuscrit de Verteuil. Le P. Anselme
« dit qu'il gouverna son pays pendant dix-sept ans, et qu'il
« mourut le 3 mai de l'an 886, ce qui ne s'accorde pas avec le
« sens de l'auteur du manuscrit cité. Il est impossible de con-
« cilier ce que dit Corlieu là-dessus, que Wulgrin fut comte
« trente-quatre ans, puisqu'il ajoute qu'il mourut l'année que
« Charles le Simple fut fait roi, et qu'à compter depuis 866
« jusqu'au premier couronnement de ce roi l'on ne trouve que
« trente-deux ans; et quand on le compterait jusqu'au second,
« on n'en trouverait que trente-deux. On ne peut pas com-
« prendre non plus sur quoi Fauchet[1] s'est fondé lorsqu'il a
« placé le temps du décès de notre comte sous l'an 905. Quoi
« qu'il en soit du temps de sa mort, il fut enterré à Saint-Cy-
« bard, lieu qu'il élut pour sa sépulture et celle de ses succes-
« seurs. »

Boudon de Saint-Amans lui-même n'ose présenter les gestes attribués à Wulgrin que sous la forme dubitative et n'entend nullement se porter caution de l'authenticité des faits rapportés dans la *Chronique d'Adhémar* et ailleurs sur ce personnage :

« Quelques écrivains prétendent que vers cette époque le
« comté d'Agen passa dans la famille des comtes de Toulouse,
« et qu'il était possédé par Bernard, duc de Septimanie, si
« célèbre par ses amours avec Judith, femme de Louis le Dé-

1. *Antiquités françaises*, liv. II, ch. VI.

« bonnaire. Bernard, disent-ils, eut de sa femme Dodasie une « fille, nommée Rogelinde, qu'il donna en mariage, avec l'Age- « nais pour dot, à Wulfrin, comte d'Angoulême et de Périgord, « qui s'opposa avec tant de vigueur aux courses des Normans « en Aquitaine où il avait longtemps rendu la justice. Ils ajou- « tent qu'ensuite Wulfrin déclara la guerre à Guillaume, comte « de Toulouse, son beau-frère, et qu'il reprit sur lui l'Agenais « dont le frère de Rogelinde s'était emparé. On dit enfin qu'il « mourut le 3 mai 886, et qu'il institua son fils Guillaume « comte d'Agen. Il est, en effet, très-probable que Wulfrin et « Guillaume possédèrent successivement le comté d'Agen, où « l'on trouve encore assez fréquemment des monnaies de ce « dernier; mais il est impossible qu'il soit entré dans la maison « des comtes d'Angoulême par le mariage de Wulfrin avec la « fille du comte de Toulouse. Bien que les fiefs fussent alors « souvent héréditaires, bien que Charles le Chauve les ait ren- « dus tels par une loi générale, qui affecta également les grands « offices de la couronne et les fiefs, il eût été inouï qu'une « femme succédât à la dignité de comte, qu'elle en possédât le « titre de son chef et le portât en dot dans d'autres familles[1].

1. A l'exemple de Boudon de Saint-Amans, M. M... exclut les femmes de la maison de Gascogne et notamment les sœurs de Guillaume-Sanche de la succession féodale. Il cite à l'appui de son opinion ce passage de Beaumanoir : « Sereurs « n'emportent rien du fief qui vient par reson d'esqueance puisqu'il y ait hoir malle « aussi prochain du lignage du mort. » Quand il s'agit des princesses héritières de Périgord ou de Toulouse la doctrine change tout à coup et M. M... les reconnaît capables de recevoir leur part d'hérédité et spécialement le comté d'Agen. Or Rogelinde, qui en fut pourvue au profit de Wulgrin son mari, avait un frère du nom de Guillaume qui était comte de Toulouse. Sancie, petite-fille de Wulgrin et fille de Guillaume Ier, comte de Périgord, aurait, dans la pensée de M. M..., apporté le

« Les comtes d'Angoulême devinrent donc comtes d'Agen d'une « autre manière que par une alliance avec les comtes de Tou-

comté d'Agen dans la maison de Poitiers, quoique sœur de Bernard, successeur de Guillaume susnommé. Au mépris des doctrines de Beaumanoir et des siennes, M. M... nous montre Rogelinde et Sancie emportant l'Agenais hors de la maison paternelle et le remettant l'une à Wulgrin, l'autre à Aymard, leurs époux, lesquels étaient beaux-frères l'un de Guillaume, comte de Toulouse, et l'autre de Bernard, comte de Périgord. M. M... a donc été téméraire en écrivant : « A la rigueur, ce « père aurait pu être un beau-frère, mari d'une sœur, mais à ce titre il ne pouvait « absolument rien prétendre. »

Le mode de transmission des fiefs dans le Midi, nonobstant les capitulaires de Louis le Débonnaire et de ses successeurs, différait essentiellement de celui du Nord, puisque les femmes étaient habiles à recueillir la succession des grands fiefs. Dans le Sud-Ouest surtout on suivait la même législation qu'en Castille, d'où les rois de Navarre et les ducs héréditaires de Gascogne tiraient leur origine. En Navarre les filles, comme les fils, participaient également à l'héritage de la royauté. Le *Fuero* est très-explicite à cet égard : « Et il fut établi pour toujours, afin que « le royaume pût durer, que si le roi meurt laissant progéniture de mariage légi- « time, soit *filles,* soit *garçons,* c'est l'aîné reconnu qui parvient au trône. » Aussi les femmes, dans ce petit royaume pyrénéen, ont-elles souvent tenu le sceptre; nous pouvons signaler dona Juana I et dona Juana II ; la première régnait en 1274 et la deuxième en 1328. On voit ensuite dona Blanca en 1435, dona Léonor en 1470, dona Catalina en 1483.

Le droit des princesses à ceindre la couronne a toujours existé en deça des Pyrénées comme au delà, mais d'une manière moins absolue. Pendant que dona Élvire *alias* Nuna, fille de Sanche, comte de Castille, apportait le comté de ce nom à don Sanche, roi de Navarre, l'an 1033, Alausie, née de Sanche-Guillaume, duc de Gascogne, et femme d'Alduin II, comte d'Angoulême, succédait à son père et ajoutait le duché de Gascogne à l'apanage de son fils Bérenger. Celui-ci étant mort peu de temps après, les États de Gascogne, au lieu de demeurer dans la maison d'Angoulême, passèrent à la sœur de Sanche-Guillaume, tante d'Alausie, qui s'appelait Brisque et qui s'était mariée à Guillaume le Grand, comte de Poitiers. Les descendants de ce dernier conservèrent la Gascogne jusqu'à l'époque où Éléonore de Guienne épousa Henri Plantagenet, d'abord duc de Normandie et ensuite roi d'Angleterre. C'est en vertu du droit féminin que l'Aquitaine tomba aux mains de l'étranger. Au commencement du xie siècle, Adélaïs, fille de Géraud, dit Trenquelcon, comte d'Armagnac, épousa Gaston III, vicomte de Béarn, et reçut en dot la vicomté de Brulhois, qui resta depuis lors dans la famille de son mari. Je n'en finirais point

« louse. Peut-être Charles le Chauve donna-t-il ce comté à « Wulfrin, en récompense du zèle avec lequel il avait rendu la « justice en Aquitaine, et du courage qu'il avait mis à repousser « les Normands dans cette province[1]. »

Bien que quelques auteurs aient soupçonné Wulgrin d'être le fils de Roricon, comte d'Anjou, et que d'autres aient déterminé sans preuves suffisantes son degré de cousinage avec Charles le Chauve, sa naissance est demeurée problématique, tandis que celle de Gombaud ne l'est pas. On sait avec certitude que ce dernier était fils de Sanche-Garsie et frère de Guillaume-Sanche, duc de Gascogne. La carrière de Wulgrin est à peine connue; celle de Gombaud l'est assez bien pour une telle époque. La mort du premier n'a jamais pu être approximativement précisée; celle du second peut l'être au moyen des calculs judicieux appliqués par Marca. Nous avons de plus que l'historien du Béarn un point de repaire ou de départ excellent : c'est la charte de 920, émanant de Garsie-Sanche, dit le Courbé. La présence de Gombaud parmi les témoins implique un certain âge, c'est-à-dire un minimum de quinze ou seize ans, ce qui permet de placer sa naissance vers 904. Il avait par conséquent le droit de mourir en 982 sans être accusé de trépas préma-

si je voulais mettre en ligne tous les éléments que me fournit l'histoire jusqu'à Isabelle la Catholique et Jeanne d'Albret. Je me réserve de les utiliser lorsque je traiterai la question juridique, si M. M... veut bien m'en fournir l'occasion par une réponse dans le *Recueil le Lot-et-Garonne,* où je prendrai la liberté de lui répliquer et de lui prouver que la coutume de Beauvoisis n'avait rien à faire dans l'espèce. C'est en se laissant entraîner par l'opinion de M. de Saint-Amans qu'il s'est trompé et contredit lui-même.

1. *Histoire ancienne et moderne du département de Lot-et-Garonne,* par Boudon de Saint-Amans, t. Ier, p. 47-51.

turé. En somme, Gombaud n'est nullement légendaire, tandis que Wulgrin l'est beaucoup. Comment donc se fait-il que M. M... ait montré tant de crédulité pour l'un et tant d'incrédulité pour l'autre ?

§

Conclusions.

En résumé, les énonciations de l'inscription de Sainte-Quitterie d'Aire, les assertions de la *Chronique de Condom*, d'Oïhénart, de Marca, du chanoine Lahitère, du *Gallia christiana*, de l'*Art de vérifier les dates*, au sujet des comtes d'Agenais et des évêques de Gascogne, sont étayées par des documents authentiques, émanant pour la plupart des princes intéressés eux-mêmes, tandis que les supputations de M. M... reposent sur une Chronique peu adhérente au sujet, sur une coutume absolument étrangère à la question et sur des raisons spécieuses.

Pour rétablir la vérité des faits historiques, il suffit de substituer à des négations infondées des affirmations basées sur des titres irrécusables, c'est-à-dire de retourner les conclusions de M. M... Il demeure en effet prouvé contrairement aux siennes :

Que le comté d'Agen, après être resté cinquante ans environ aux mains des comtes de Périgord et passagèrement dans celles des comtes de Poitiers, fut, au x^e siècle, annexé au duché de Gascogne ;

Que Guillaume-Sanche, possesseur de l'Agenais, partie inté-

grante de la Gascogne, le donna avant 977, à titre viager, à son frère Gombaud (qu'il venait d'associer au pouvoir suprême) pour lui constituer des revenus assortis à son rang nouveau ;

Que Garsia, neveu de Guillaume-Sanche et frère de Guillaume, comte, marquis et duc des Gascons pendant la minorité de Bernard-Guillaume, était dans une situation privilégiée et avait tous les droits pour recueillir le grand fief d'Agenais après son père Gombaud ;

Que l'inscription de Sainte-Quitterie d'Aire, en désignant Garsia comme comte d'Agen, fortifie et complète la *Chronique de Condom*, qui nous montre Gombaud investi de l'Agenais par son frère Guillaume-Sanche ;

Que l'*Histoire de l'abbaye de Condom*, soutenue par des contreforts tels que l'épitaphe d'Aire, les chartes de Condom, de La Réole, de Saint-Sever, de Hugues, évêque d'Agen, le manuscrit Lahitère, et acceptée par d'Achéry, Sainte-Marthe, Marca, et enfin par les cours de justice de Guyenne et de Gascogne depuis la fin du moyen âge jusqu'en 1789, est un guide plus sûr et plus solide que la *Chronique d'Adhémar*, surtout dans l'espèce ;

Que l'évêché multiple de Gascogne, quoique anormal et contraire aux saints canons, eut, d'après les chartes de La Réole, de Saint-Sever, de Lescar, de Saint-Seurin, de Bordeaux, de Dax et de Bayonne, une existence de près d'un siècle, imposée par les calamités du temps, et que Gombaud cumula cette prélature collective avec le siége de Bazas;

Que Gombaud s'est toujours qualifié lui-même « évêque de Gascogne » et n'a jamais pris personnellement le titre

d' « évêque de Bazas ». Cette dernière qualité ne lui fut donnée que, longtemps après sa mort, en 1045 ou 1046, par des moines de La Réole ;

Que Wulgrin est un personnage légendaire et que Gombaud ne l'est point, par la raison que l'on retrouve authentiquement la trace de sa carrière politique et religieuse, non-seulement dans une chronique, mais encore dans plusieurs diplômes de l'époque.

Que la partie de la Lomagne avec laquelle Hugues dota le monastère de Condom en 1014 était véritablement comprise dans le diocèse d'Agen, et que le chroniqueur de l'abbaye de Condom, accusé d'une infinité d'erreurs historiques et géographiques, est absolument irréprochable.

FIN DU COMTÉ D'AGENAIS AU X^e SIÈCLE.

NOTE

SUR

LA CROYANCE A LA FIN DU MONDE

AVANT L'AN 1000.

NOTE

SUR

LA CROYANCE A LA FIN DU MONDE

AVANT L'AN 1000.

Le monde savant est très-partagé sur les terreurs qui précédèrent et suivirent la date fatidique de l'an 1000. D'après les uns, la peur de la fin du monde aurait été générale, et, d'après d'autres, particulière à certaines provinces. Il en est même qui la rejettent comme une fable ou comme une invention de quelques historiens modernes. Ces derniers pourraient me reprocher de n'avoir pas tenu compte de leur négation absolue en mon *Origine sur la Maison de Gulard* où j'ai dépeint l'effarement de la société à la fin du x^e^ siècle et au commencement du xi^e^. Il me serait facile d'établir, chartes en main, que les craintes furent communes à presque toutes les contrées de la France. Je tiens néanmoins à déclarer tout d'abord que les pages relatives à l'an 1000 sont un hors-d'œuvre que l'on peut maintenir ou ôter sans aucun inconvénient pour ma démonstration de la provenance ducale des de Galard. Il importe peu en effet que la donation de Hugues en faveur de l'abbaye de Condom ait été inspirée par la crainte de la fin du monde ou par l'unique amour de Dieu. La

cession territoriale, faite au détriment des siens, est un fait réel ayant une infinité d'analogues et existant en dehors des considérations et des conjectures sur cette époque troublée et nébuleuse.

Tout ce que l'on a dit et tout ce que l'on dira contre la disposition mystique des esprits au temps dont nous parlons ne saurait renverser les preuves qui attestent la croyance au *Dies iræ*. Bien avant l'an 1000, mais surtout à son approche, la société se préoccupa tellement de ce jour terrible que, à partir du VI^e^ siècle jusqu'au déclin du XI^e^, son inquiétude morale passa à l'état de formule préliminaire dans les actes de la vie pratique. Voilà pourquoi quantité de diplômes ont des préambules comme ceux-ci : *Mundo in finem currente.— Hujus mundi superveniente termino. — Appropinquante mundi senio. — Appropinquante et enim mundi termino, et ruinis crebescentibus, jam certa signa manifestantur*, etc. Un des monuments les plus vénérables du passé, le testament de sainte Radegonde de l'an 584, commence ainsi : *Mundo ad finem currente*[1]. Un autre document irréfragable de 734, la charte d'Ebrard et de sa femme Chimildride[2], contenant donations diverses au profit du monastère de Wissembourg, parle de la façon la plus caractéristique des signes précurseurs de la fin du monde. La formule employée dans cet acte correspondait si bien aux dispositions de l'esprit public à cette époque et à la désolation des temps postérieurs, qu'elle fut adoptée et appliquée jusqu'au milieu du XI^e^ siècle. Voici un extrait de la charte de 734 dont il vient d'être question :

1. *Chartæ et diplomata*, édit. Pardessus, t. I, p. 151.
2. *Idem*, t. II, *additamenta*, p. 457.

« CHARTA QUA EBROHARDUS ET CONJUX SUA CHIMILDRUDIS DONA CONFERUNT MONASTERIO WISSEMBURGENSI, USUFRUCTU RETENTO.

« Mundi terminum, ruinis crebrescentibus, appropinquante, indicia certa manifestantur, experimenta liquida declarare noscuntur, et ad discuciendas torpentes infidelium mentes illa dudum in Evangeliis a Domino dicta oracula incubere noscuntur... »

M. Maximin Deloche, traitant le même sujet que nous dans son Introduction du *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu*, p. XCV-XCVI, fait les réflexions suivantes à propos des deux diplômes précités et de quelques autres : « Ainsi, dans l'un de ces actes, 366 ans avant l'an 1000, dans l'autre, 416 ans avant la même époque, la crainte de ce cataclysme suprême se faisait entendre. L'expression en devint naturellement plus fréquente, à mesure qu'on avançait vers le terme redouté. Plusieurs de nos chartes la contiennent dans leur préambule. Si nous consultons leurs dates, nous voyons qu'elles embrassent une période d'un siècle et demi avant l'an 1000. Au delà, nous la trouvons encore énoncée dans un seul titre de l'an 1060, mais cette rédaction n'est sans doute que la reproduction, faite machinalement et sans discernement, d'une formule précédemment en usage. On a accusé les abbés et les moines d'avoir répandu et exploité un sentiment de terreur qui contribuait à les enrichir ; mais cette accusation est d'autant plus injuste qu'au x^e^ siècle l'un d'entre eux, Abbon,

moine de Fleury, combattit avec ardeur cette croyance superstitieuse. Faut-il d'ailleurs chercher dans une manœuvre intéressée les causes d'un phénomène que la crédutité populaire et la contagion de la peur expliquent suffisamment? »

A l'appui de son opinion, M. Maximin Deloche a publié dans le *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu* une série de Chartes dont la phrase initiale exprime l'appréhension toujours renaissante de la fin du monde. Nous allons en rapporter quelques-unes :

Testamentum Rodulfi archiepiscopi pro Veterinensis coenobi fondatione.

Mart. 856.

Mundi senio sese impellente ad occasum, divinis jubemur præceptis cibum operari qui perire non noverit, fructumque ferre virtutis qui permaneat in futuro [1], etc.

Donatio Rodulfi archiepiscopi de villa Biliaco.

Jul. 860.

Appropinquante vitæ hujus senio, divinis jubemur præceptis cibum indeficientem operare qui perire non possit, et fructum

1. *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu* (en Limousin), par Maximin Deloche, acte XVI, p. 36.

futuræ quietis mercare, quatenus pabulo divinæ pietatis suffulti perpetuo reficiamur, etc[1].

TESTAMENTUM RODULFI, BITURICENSIS ARCHIEPICOSPI.

Nov. 830.

Mundi senio sese impellente ad occasum, divinis jubemur præceptis Domini cibum comparari qui perire non possit, fructumque ferre virtutis qui permaneat in futuro[2], etc.

LAXA GAUZFRIDI DE ECCLESIA S. CIRICI DE BELLOMONTE,

ET DE PLURIBUS

IN MONTILIO, TILIO, ET TRESGANO VILLA.

Jul. 878.

Hujus mundi superveniente termino, atque crebrescentibus ejus ruinis, impellente jam senio, unumquemque Christi fidelium solicite oportet pro salute suæ animæ vigilare, etc[3].

---

1. *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu,* acte XXI, p. 48.

2. *Idem,* acte I, page 1.

3. *Ibidem,* acte XLVI, p. 83. On trouve encore en 866 une autre charte, dans ledit *Cartulaire de Beaulieu* : acte III, p. 111.

(TESTAMENTUM GODEFREDI, COMITIS, QUO IGERACUM CURTEM, MOLLEM, PARDINAS, PLURAQUE ALIA BELLILOCENSIBUS CONFERT.)

Oct. 866.

Appropinquante mundi senio atque ruinis crebrescentibus, opportet unum-

Donum quod fecerunt Rodulfus et uxor ejus Bertlindis in villa Cungellas.

1er novembre 882.

Oportet, appropinquante jam mundi senio et ad occasum impellente, de transitoriis et caducis vitam æternam mercare, et pium retributorem Dominum de ipsis suis rebus heredem habere, ut ante tribunal ipsius veniam adipisci possimus, ne forte mors repentina aliquem imparatum inveniat, etc[1].

Breve quod fecit Ermenricus de curte Diniaco, de Castelucio, pluribusque aliis.

Mai 885.

Oportet, appropinquante jam mundi senio seseque ad occasum impellente, de transitoriis et caducis rebus vitam æternam mercare et pium retributorem Dominum de ipsis suis rebus heredem facere, et ante tribunal ipsius veniam adipisci, ne forte mors repentina aliquem imparatum inveniat[2], etc.

---

quemque sollicite pro animæ salute vigilare, ne forte mors improvisa aliquem imparatum inveniat et absque fructu divini operis ab hoc sæculo discedentem, etc.

1. *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu* (en Limousin), publié par Maximin Deloche, 1859, in-4°, p. 102, acte LVII.

2. *Idem*, acte CLXVI, p. 230.

Donum quod fecit Ermenricus de curte Diniaco, de Castellucio castro, nec non pluribus in Culfurno.

Mai 885.

Appropinquante mundi senio et sese ad occasum impellente, oportet de transitoriis rebus vitam æternam mercare, et pium retributorem Dominum de ipsis suis rebus heredem habere, ut ante tribunal ipsius veniam adipisci (possimus), ne forte mors repentina aliquem imparatum inveniat. Quapropter, in Christi nomine Ermenricus, cedo curtem meam, pro remedio animæ meæ, quæ vocatur Diniacus, quam mihi dominus Karllamandus[1], etc.

Laxa Frotarii de Samiliaco villa.

Juillet 885.

Oportet unumquemque, appropinquante jam mundi senio et sese ad occasum impellente, de transitoriis et caducis rebus vitam æternam mercare et pium retributorem Dominum de ipsis rebus suis heredem habere, et ante tribunal ipsius veniam adipisci, ut imparatum subita mors me non inveniat[2], etc.

---

1. *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu,* acte LV, p. 99.
2. *Ibidem,* acte CXXX, p. 182.

GAUZBERTUS ET UXOR EJUS PLURA IN ILLO BOSCO, LUPIACO ET CRODES VILLA CONDONANT.

Juillet 893.

Appropinquante mundi senio et sese ad occasum impellente, oportet unumquemque de terrenis ad cœlestia transire, ne mors improvisa aliquem imparatum inveniat ac sine ullo respectu divinæ pietatis ab hoc sæculo discedentem [1], etc.

GOTAFREDI ET GODILÆ DONUM DE CURTE CUNDATC NEC NON DE ECCLEEIA B. MARIÆ.

Novembre 898.

Appropinquante mundi senio, veritate veroque Christus est manifestata, divinis jubemur præceptis indificientem cibum emere, qui æternæ felicitatis fame careat, et fructum futuræ quietis percipiat, quatenus pabulo divinæ pietatis suffulti perpetuo reficiamur [2], etc.

---

1. *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu* (en Limousin), publié par Maximin Deloche, in-4°, p. 217, acte CLVI.

2. *Idem*, acte XXIX, p. 59.

Donatio Bazeni et uxoris ejus Elenæ, in Monte Besario, nec non Beliaco villa.

Avril 916.

Appropinquante vitæ hujus termino, divinis jubemur præceptis indeficientem cibum emere qui æternæ felicitatis careat fame, et fructum quietis mercare, quatenus pabulo divinæ pietatis suffulti perpetuo reficiamur[1].

Donum Deotini pro anima parentum suorum.

Mai 916.

Appropinquante mundi senio et sese ad occasum impellente, oportet unumquemque de terrenis ad cœlestia et de caducis ad mansura transire, ne forte mors improvisa aliquem imparatum inveniat ac sine ullo respectu divinæ pietatis ab hoc sæculo discedentem[2], etc.

---

1. *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu* (en Limousin), publié par Maximin Deloche, acte LX, p. 107.

2. *Idem*, acte CXLVII, p. 202.

IMMO ET UXOR EJUS ITISBURGIS, PLURA IN BONAVALLE CONDONANT.

Se tembre 927.

Hujus mundi termino appropinquante atque crebrescentibus ejus ruinis, impellente jam senio, unumquemque Christi fidelium sollicite pro animæ suæ salute vigilare oportet, et de rebus transitoriis atque caducis sibi a Deo collatis ipsum omnium bonorum heredem facere, etc[1].

ADEMARUS, SCALARUM VICECOMES, PLURA DONA CONFERT MONASTERIIS, TUTELENSI SCILICET, BELLILOSENSI, S. PETRI DE MARCILLIACO, NEC NON S. SALVATORIS DE FIACO.

An 930.

Mundi termino appropinquante, ruinis crebrescentibus, jam certum tenetur quia iis advenientibus vere mundus urgetur; et si aliquid de rebus nostris loco sanctorum vel eorum servientibus condonare cupimus, aut substantiam pauperibus fuerimus largiti, retributorem Deum ipsum habere non diffidimus, qui

1. *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu* (en Limousin), publié par Maximin Deloche, 1859, in-4°, acte LXVI, p. 116.

dicit in Evangelio : « Date eleemosinam et ecce omnia munda sunt vobis, » etc[1].

Ebolus et Ermengardis villam Candidas et plura in Scalucia et Albiaco condonant.

Février 967.

Mundi termino celeriter appropinquante, oportet unumquemque sollicite pro animæ salute vigilare, ac crebrescentibus malis, totis casibus cautum insistere, ne mors improvisa quæ nulli parcere novit[2], etc.

Dans le midi de la France, aussi bien qu'au centre, la formule qui résumait si bien les angoisses populaires se généralisa et persista jusqu'à 1060, époque où la date fatidique avait été franchie sans que l'univers fût retourné au néant. Les hommes, dès lors plus rassurés et plus confiants dans l'avenir, abandonnèrent un mode de préambule qui signifiait désespérance. Il disparut peu à peu avec le sentiment de la peur qui l'avait produit et perpétué. Sur tous les points de la France on le voit coexister et cesser en même temps. On a prétendu que les chartes, où l'on retrouve la trace des frayeurs qui précédèrent et suivirent

1. *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu ;* acte XLIX, p. 90.

2. *Idem,* acte LXXIII, p. 125.

l'an 1000, étaient rares; elles sont au contraire très-fréquentes. Si je prends l'*Histoire de Languedoc*, par exemple, j'en rencontre une demi-douzaine :

Donation a la cathédrale d'Albi.

An 920.

Mundi senio sese impellente ad occasum, divinis jubemur præceptis cibum operamini qui perire non noverit, fructumque ferre virtutis qui permaneat in futuro ; decet enim ut qui super fundamentum Christi stabiliti, fundatique ac tradicati sumus, ædificium ex auro, argento, lapidibusque pretiosis, bonorum scilicet proventibus operum construamus, quod examine divini judicii urgente probabile inveniamur, et non fragilibus materiis ligno scilicet, fœno, et stipula mortalium scilicet detrimentum operum constructum in modicum comburatur, etc. Quapropter igitur ego in Dei nomine Beneventus, presbyter sive archidiaconus, devota mente pertractans ex rebus caducis[1], etc.

Donation d'Arnaud, comte de Carcassonne et de Comminges, a l'abbaye de Lezat.

An 944.

(*Cartulaire de l'abbaye de Lezat.*)

Mundi terminum appropinquante, etc. Quamobrem ego in Christi nomine Arnaldus et uxore mea Arsendis, pertimescens,

1. *Histoire de Languedoc*, éd. in-fol., t. II, Preuves.

illud ultimum tremendi judicii diem, cedimus Deo et sancto Petro aliquid de facultatibus nostris ; hoc est ecclesia, quæ est fundata in honore sancti Euparchii, cum ipso alode, totum et ab integrum, quistum et inquirendum, cedimus Deo et sancto Petro vel Adazio, abbati una cum norma monachorum qui sunt in Lezatense monasterio, etc [1].

Fondation du prieuré de Saint-Germier de Muret.

An 948.

(*Cartulaire de l'abbaye de Lezat*).

Appropinquante etenim mundi termino et ruinis crebrescentibus jam certa signa manifestantur, etc. Quamobrem ego enim in Christi nomine Radveno pertimescens illud tremendi judicii diem, cedo Deo et sancto Petro aliquid de facultatibus meis, hoc est ecclesia, quæ est fundata in honore sancti Germerii, cum ipso alodo, totum et ab integrum, quæstum et ad inquirendum, hoc est pro anima mea, vel pro anima genitore vel genitrice mea, vel pro anima Attone de cujus mihi processit [2], etc.

---

1. *Histoire générale de Languedoc par les Bénédictins*, édition in-fol., t. II, Preuves, p. 59.

2. *Idem*, t. II, Preuves, p. 86.

(*Cartulaire de l'abbaye de Lezat.*)

An 945.

Appropinquante mundi termino, etc. Quamobrem ego in Christi nomine Garsen, pertimescens illud tremendum judicii diem, cedo Deo et S. Petro aliquid de facultitatibus meis, hoc est ecclesia, quæ est fundata in honore S. Stephani, cum ipso alode, totum et ab integrum cedo Deò et sancto Petro apostolo, vel Daniele abbate, una cum norma monachorum, qui sunt in Lezadensi monasterio, et est ipse alodes in pago Tholosano, in terminio Bocona, in villa quæ dicitur Fustiniago, etc. Facta cessio ista in mense Februario, anno IX regnante Ludovico rege, etc. S. Garsen, S. Asnario, S. Sancione, S. alio Sancione, S. Radulfo, S. Garsone, Italius monachus scripsit[1].

(*Archives de l'abbaye de Lezat*)

An 965.

Appropinquante etenim mundi termino, et ruinis crebrescentibus jam certa signa manifestantur, et si aliquid de rebus nostris ad loca Sanctorum condonaverimus, retributorem Deum in judicio non diffidimus, etc. Qua propter ego... Asnarius pres-

1. *Histoire de Languedoc*, t. II, Preuves, p. 90.

byter, pertimescens illud tremendi judicii diem, cedo Deo et sancto Petro... in pago Tolosano[1], etc.

Donation de Roger I, comte de Carcassonne faite a l'abbaye de Lezat.

Vers l'an 1001.

Appropinquante etenim mundi termino, etc. Sacro-sanctæ basilicæ sancti Petri Lezatensis monasterii, qui est fundatus super flumen Leza, ubi Ugo abbas una cum norma monachorum pastor vel gubernator preesse videtur; ad hoc igitur in Dei nomen ego Rodgarius, comes, et uxor mea Aladaiz, cedimus Deo et sancto Petro apostolo aliquid de facultitatibus nostris[2], etc.

On trouve encore diverses chartes commençant d'une façon analogue aux précédentes dans les formules du moine Marculfe, qui considère les calamités de son temps comme le prélude de la catastrophe suprême.

La formule annonçant la fin du monde n'était point invariable, comme l'ont prétendu quelques critiques. Ils ont induit de cette uniformité que les scribes, durant des siècles, s'étaient

1. *Histoire de Languedoc,* t. II, Preuves, p. 89.
2. *Idem,* t. II, Preuves, p. 117.

littéralement et successivement copiés. Or le texte même du préambule change souvent, mais son esprit est toujours le même et trahit la crainte de la fin du monde et du jugement dernier. Pour ne pas multiplier mes citations déjà trop nombreuses, je renvoie à la collection Moreau où les préambules du genre des deux suivants abondent :

Donation d'Engelbert a l'abbaye de Cluny.

Vers 950.

Ego igitur Engelbertus peccatorum meorum magnitudinem considerans crebiæque et inordinatos hujus caducis sæculi casus prospiciens, dono predicto loco de Cluniaco [1], etc.

Donation a l'abbaye de Cluny faite par Lesbran, pour la rémission de ses péchés.

Année 935.

Venturi judicii examen procavens, presentis sæculi crebrescentes ruinas pertimescens, divina pietate compunctus pro meorum remissione peccatorum, vel fratrum meorum, vel jugale mea Bertudane [2], etc.

1. Collection Moreau, chartes et diplômes, t. VI, fol. 224. — Bibliothèque de Richelieu, cabinet des titres.

2. *Idem*. t. V, fol. 149.

Le *Cartulaire de Saint-Jouin* de Marnes renferme une charte où on lit : « Cum mundi finis appropinquare cernitur. » Ce préambule et la plus part de ceux que nous avons relevés ne ressemblent point à ceux des donations ordinaires. C'est l'écho d'une société consternée qui a sans cesse présentes à ses yeux ces paroles prophétiques et redoutables de saint Cyprien : « Appropinquante jam judicii die » [1].

L'abbé Pardiac, dans son *Histoire de saint Abbon*, livre excellent, réfute les critiques qui ont entrepris de démontrer que les alarmes qui précédèrent l'an 1000 et la croyance à la fin du monde ne pouvaient être établies par des preuves valables. Dans la thèse contraire, l'écrivain bordelais a fourni des raisons et des documents qui méritent d'être reproduits ici, ce qui nous dispensera de toute intervention personnelle.

Extrait de l'Histoire de saint Abbon par l'abbé Pardiac.

« Les Millénaires ou Chiliastes, dit l'abbé Pardiac, l'interprétaient différemment. Selon eux, le monde, créé en six jours, ne devait durer que six mille ans. Les quatre premières périodes s'étant écoulées avant le christianisme, la cinquième venait aboutir à la fin du dixième siècle, au lendemain duquel commencerait le sixième *millenium*, rempli par le règne temporel du Christ et de ses saints. Ces pressentiments allaient se confirmant de génération en génération ; ils se réveillaient plus

1. *Patrologie*, édition Migne, *S. Cypriani opera omnia*, col. 548.

importuns à toutes les époques tourmentées, et chaque étape franchie, chaque péril évité, leur donnaient plus de consistance et de ténacité.

« Il est facile d'en suivre la trace de siècle en siècle, jusqu'au dixième. Saint Cyprien écrivait à Démétrien : « Vous « devez savoir que le monde a déjà vieilli, qu'il n'a plus les « mêmes forces qu'autrefois... L'hiver a moins de pluies « fécondes, l'été moins de chaleur pour mûrir les semences ; le « printemps a une température moins clémente et l'automne « a moins de fruits. Les mines d'or, d'argent, de marbre sont « épuisées. La terre manque de cultivateurs, la mer de mate- « lots, les camps de soldats... *Comme la fin du monde approche*, « Dieu veut convertir nos cœurs par la crainte. »

« Un des plus grands esprits du sixième siècle, saint Grégoire le Grand, crut, comme le peuple, à la fin prochaine du monde. Dans une lettre célèbre à l'empereur Maurice, il écrivait ces mots : « Le temps n'est pas loin où, au milieu de l'incendie « du ciel et de la terre, dans l'embrasement universel des élé- « ments, entouré des Archanges et des Anges, des Trônes, « des Dominations, des Puissances, le juge redoutable paraî- « tra..... [1]. »

« Au neuvième siècle, Théodulfe, abbé de Fleury, accrédite la même erreur dans le pays d'Orléans par une de ses poésies [2].

« En 848, une simple femme, du nom de Thiota [3], parcourt le diocèse de Mayence en annonçant le jour du dernier jugement,

1. *S. Gregorii Magni opera omnia*, édit. Migne, t. III, col. 664.
2. *Patrologie*, édit. Migne, t. CV, col. 367.
3. *Annales ordinis S. Benedicti*, autore Mabillon, t. II, p. 672-673.

dont elle a été instruite, dit-elle, par un ange. On l'écoute, et l'alarme se répand dans toutes les classes de la société. Mais l'Église n'a jamais pactisé avec le mensonge. Raban Maur, archevêque de Mayence, fait arrêter l'aventurière, qui avoue les iniques bénéfices de son métier de prophétesse.

« L'anxiété s'accrut à l'approche de l'an 1000. » — « La « menace, longtemps flottante comme un nuage sinistre, s'était « arrêtée sur un point du temps, nous dit un historien moderne, « et toute la terreur accumulée depuis des siècles se concentra « sur la dernière année du dizième. A mesure que l'heure fatale « approchait, l'effroi redoubla [1]. »

« Des calamités et des phénomènes naturels furent considérés comme de solennels avertissements et de lugubres prophéties. Les rivières et les sources de France se desséchèrent, les poissons se putréfièrent et causèrent la peste. L'armée d'Othon Ier, en expédition dans la Calabre, avait vu le soleil en défaillance : l'obscurcissement du roi des astres, résultat momentané d'une éclipse, désespéra les soldats, qui s'enfuirent et cherchèrent sous les abris les plus impuissants une protection contre la mort. Une comète avait brillé au ciel pendant trois mois, et nous savons, dit Raoul Glaber, que cet astre ne se montre à la terre que pour annoncer quelque événement merveilleux et terrible [2]. Des astres flamboyants sillonnaient l'atmosphère [3]; des serpents de feu troublaient de leurs sifflements le silence des nuits [4]; des

1. Ampère : *Hist. littér.*, t. III. p. 275.

2. Glabri Rodulphi, lib. III, cap. III.

3. *Ex chronicis Cameracensi et Atrebatensi. — Ex chron. Remensi.*

4. *Ex chron. Sigeberti, Gemblacensis monachi. — Ex chron. S. Medardi Suessionensis.*

tremblements de terre annonçaient les premières convulsions de la nature[1], et des armées rangées en bataille se livraient dans les airs des combats dont les clameurs semaient au loin l'épouvante[2]; le roi Robert, excommunié pour avoir, sans dispense, épousé sa parente, avait, à l'accouchement de la reine, reçu dans ses bras un monstre. Il semblait que l'ordre des saisons fût interverti, que les éléments obéissent à des lois nouvelles; la terre était désolée par des fléaux incompréhensibles....

« Ces appréhensions avaient pris même un tel caractère de gravité, que les hommes les plus savants de cette période ne purent pas toujours s'en défendre. « Ce qui m'étonne, écrivait « saint Odon de Cluny dans la vie du saint fondateur d'Auril- « lac, c'est qu'il puisse y avoir des miracles à une époque où le « refroidissement de la charité est presque universelle, et où « nous sommes à la veille de l'Antechrist. » On a fait grand bruit, et avec raison, de quelques chartes de donations qui commençaient par ces mots : *La fin du monde approchant.* Ces mots étaient comme une formule qu'on trouve à la première ligne de plusieurs chartes de la fameuse abbaye de Lézat (Ariége), une des filles de Moissac. L'*Histoire générale de Languedoc*, qui nous a conservé le Cartulaire de cette abbaye, nous en fournit plusieurs exemples.

« L'authenticité de cette formule, si souvent citée par les auteurs, son fréquent emploi, son invariable uniformité lui donnent une valeur historique qu'il n'est pas possible ni de décliner,

1. *Ex chron. Sithiensi.* C. XXXIII. — *Ex chron. Turonensi.*
2. *Ex chron. S. Medardi Suessionensis.*

ni d'atténuer. Oui, il est très-vrai que les esprits du dixième siècle redoutaient comme imminente la fin du monde ; ils le publiaient sans détour, ils l'écrivaient en termes clairs et précis.

« La croyance à la fin du monde fit même de tels progrès, que la reine Gerberge crut devoir engager l'abbé Adson, dont nous avons déjà parlé [1], à la réfuter. « Nous avons encore l'opuscule « de ce bon religieux, et il est curieux de se rendre compte de « l'idée que l'on se faisait alors de la personne de l'Antechrist. « Après avoir combattu l'opinion de ceux qui voulaient faire « naître ce personnage d'une religieuse et d'un évêque, Adson « établit que l'Antechrist doit venir au monde à Babylone, « appartenir à la tribu de Dan et être élevé à Bethsaïde et à « Corozaïm. Il ajoute ensuite qu'il rebâtira le temple de Jéru- « salem et viendra mourir sur le mont des Oliviers après avoir « exercé le souverain pouvoir pendant trois ans et demi. Aucun « de ces phénomènes précurseurs ne s'étant encore produit, « concluait-il, la fin du monde n'est point à redouter de « sitôt. [2] »

« Le livre d'Adson ne produisit point l'effet que l'on en attendait ; le vulgaire écoutait peu les raisonnements et interrogeait de préférence des phénomènes qui étaient à ses yeux des présages de la colère céleste.

« La préoccupation de la fin du monde agitait les esprits non-seulement en France, mais encore au delà de nos frontières. Elle envahit surtout l'Allemagne, au dire de Trithème, un des

1. Chapitre VI.

2. GERBERT, *Etude historique sur le* x^e^ *siècle* par l'abbé P. F. Lausser. Aurillac, 1866.

plus célèbres historiens bénédictins. En 960 l'empereur Othon le Grand avait convoqué une réunion de princes dans le monastère de Wurtzbourg, gouverné alors par l'abbé Siger. Un homme se présente sans invitation à cette assemblée. C'était un ermite de la Thuringe nommé Bernhart. Très-docte en Écriture sainte, il jouissait encore de la réputation d'un saint. Son imagination s'exalta jusqu'au délire et il enseigna, d'après des révélations particulières, l'approche du dernier jour. A l'appui de ses visions, il affirmait qu'il apercevait sur les vêtements des hommes des croix qui ne disparaîtraient que lorsque le monde aurait cessé d'exister. De tous ceux qui l'écoutaient, les uns le croyaient halluciné ou abusé par l'orgueil; mais les autres le regardaient comme inspiré. On comprend sans peine l'influence que devait exercer sur des esprits déjà prédisposés à la frayeur un homme dont la vie, la piété et la science avaient conquis l'estime universelle.

« Un spectacle étrange résulta de l'erreur populaire : « Toute « activité cessa, un silence se fit dans l'Occident; chacun s'ar- « rangea pour mourir. On ne travaillerait plus, à quoi bon? « Les tribunaux furent déserts, pourquoi se disputer aujour- « d'hui ce qu'on allait se voir ravir demain? La guerre sembla « même suspendre ses fureurs, pourquoi s'égorger à la veille « de se retrouver par delà la tombe? Prières, aumônes, lar- « gesses, fondations pieuses, rien ne semblait trop dur à ces « fiers barons féodaux qu'effrayait pour la première fois peut- « être la crainte d'un juge suprême... Les habitants de Rebais « et de Jouarre (Seine-et-Marne), nous dit un chroniqueur con- « temporain, ayant pris jour, se rendirent au lieu dit la Croix-

« Saint-Ayle ; les nobles et les serfs étaient confondus [1]. Quand « tous se furent groupés autour de la croix, chacun fléchit le « genou et le silence ne fut troublé que par le chant plaintif « des psaumes de la pénitence et les invocations que chacun « adressait aux saints dont il attendait secours et protec- « tion [2]. »

« L'art chrétien refléta instinctivement les idées sombres de l'époque. Le Sauveur des hommes, le Bon Pasteur, le Jésus doux et humble de cœur sembla perdre tous ses titres à l'amour des fidèles et ne fut plus représenté que sous les traits sévères du juge inflexible qui allait bientôt convoquer toutes les nations dans la vallée de Josaphat. La miséricorde cédait la place à la justice, la trompette du jugement, dont on croyait déjà entendre dans le lointain les formidables accents, glaçait d'épouvante le genre humain, et l'artiste tremblant sentait le ciseau vaciller dans sa main. Voyez ces vieilles statues dans les églises du dixième siècle, maigres, muettes, gémissantes dans leur raideur contractée. Voyez comme elles implorent, les maintes jointes, le moment terrible qui doit inaugurer un sort meilleur ou plus digne de pitié. C'est l'image d'un siècle sans espoir ici-bas après tant de ruines.

« L'histoire et l'art trahissent donc chez nos ancêtres du dixième siècle un effroi incontestable de la fin du monde. Pour les uns, l'expiration de l'an mille en était l'époque inexorable; d'autres, en plus grand nombre, attendaient, dans la stupeur, la

1. *Ex. miraculis, S. Agili, inter acta SS. ord. S. Bened.*, sæculo II, p. 326.

2. GERBERT, *Étude historique sur le* x^e *siècle* par l'abbé P. F. Lauss. rillac, 1866, p. 323-325.

coïncidence de l'Annonciation de la sainte Vierge (25 mars) avec le vendredi saint. Cette coïncidence, rapprochant le prélude à jamais béni de la Rédemption des hommes du jour où cette heureuse Rédemption a été consommée, figurait, par une confusion mystérieuse, le trouble des éléments qui devait précéder l'heure de grâce de l'humanité.

« Quelques écrivains modernes, qu'un sentiment de respect nous empêche de nommer, ont nié gratuitement cet état des esprits aux approches de l'an mille. Si les preuves que nous avons exposées ne suffisent pas, malgré leur force et leur évidence, nous pouvons les corroborer par le témoignage de deux auteurs de notre siècle dont les noms font autorité, Jean Alzog [1] et M. Henry de Riancey [2]. L'un et l'autre affirment que « partout « on attendoit l'Antechrist ». D'autres contradicteurs citent, dans un but réfutatoire, quelques édifications d'églises ou de monastères dans le cours du dixième siècle [3]; nous ne contestons pas quelques exceptions; nous convenons même, sur la foi d'Helgaud, moine de Fleury, que les beaux-arts se ranimèrent sous le roi Robert, le père de l'architecture religieuse, et que des constructions importantes furent commencées sous son règne [4]. Mais ce consolant tableau occupe peu de place dans l'histoire de l'art à cette époque. « Les Normands, dit notre historien Fleury, « avaient ruiné grand nombre d'églises, et on faisait tomber « les autres par la fausse opinion de la fin du monde. »

1. *Histoire universelle de l'Église*, § 200.
2. *Histoire du monde*, 2e édit. t. VII, p. 522.
3. *Revue de l'art chrétien*, année 1861, p. 52 et 257.
4. Helgaudi Flor : Epitome vitæ Roberti regis.

« Il faut donc en convenir, la prévision de la fin du monde avait frappé les esprits d'une terreur universelle. Que fit l'Église pour les rassurer? Dans cette question, comme dans beaucoup d'autres, ses ennemis n'ont pas manqué de l'accuser d'incurie ou de complicité; mais il en coûte peu de la justifier. Une étude consciencieuse de l'histoire conduit à cette conviction, que l'Église du moyen âge a combattu énergiquement la superstition de l'an mille par son dédain et son silence dans les assemblées conciliaires, par des institutions qui impliquaient une foi entière dans l'avenir et par l'organe de deux abbés de Fleury.

« Abbon nous apparaît encore ici, et avec un rôle dont on ne contestera pas le mérite et la gloire. Son nom et celui de l'abbé Richard, les seuls que nous ayons rencontrés dans le camp d'une saine opposition, sont les seuls représentants connus, les seuls champions des idées catholiques du dixième siècle dans cette grave question. Beaucoup d'autres sans doute bravaient en secret les craintes du vulgaire, mais ils n'osaient le faire comprendre. Il fallait effectivement une force d'âme, une assurance et une science peu ordinaires pour lutter ouvertement contre le torrent de l'opinion, pour morigéner avec fruit tout un peuple découragé et faire accepter l'espérance de la vie à ceux qui ne comptaient que sur une mort infaillible. Deux hommes accomplirent cette tâche providentielle, deux hommes, Richard et Abbon, remarquables à un degré bien différent, mais unis dans l'histoire comme dans notre culte. C'est du fond du cloître que partit la réaction parlée et écrite contre un préjugé qui avait presque paralysé toute énergie dans la société. Le reconnaître et et l'avouer et un acte de justice et de loyauté.

« La Lorraine avait adhéré à l'erreur commune. Les habitants de cette province écrivirent à Richard, abbé de Fleury, pour lui communiquer leurs angoisses autant que pour le consulter. On sait que Richard gouverna l'abbaye de Fleury depuis l'année 965 jusqu'en 986. C'est donc dans cet intervalle que fut écrite la lettre en question. Le pieux abbé, qui estimait le savoir et la sagacité d'Abbon, le chargea de répondre à cette lettre et de dissiper les terreurs chimériques des Lorrains. Abbon obéit et consacra à cette œuvre de charité et de science un livre malheureusement perdu depuis longtemps [1]. De l'importance de la réponse, consignée dans un livre que le public devait lire et méditer, on peut conclure la ténacité de l'erreur et la gravité des dangers qu'il fallait conjurer.

« Dans ma première jeunesse, dit Abbon dans son *Apologétique*, j'ai entendu prêcher devant le peuple dans l'église « de Paris qu'aussitôt que les mille ans seront accomplis, « l'Antechrist viendra et, peu de temps après, le jugement universel. J'ai combattu de toutes mes forces [2] cette opinion à « l'aide des Évangiles, de l'Apocalypse et du livre de Daniel. » Paris la capitale, Paris avec son école croyait donc, comme la province, à la fin prochaine du monde, et la chaire catholique retentissait des exhortations inspirées par la proximité présumée des jugements du Très-Haut. Abbon traita de faux prophètes les hommes qui soutenaient ces doctrines et exposa la

1. *Patrologie*, édit. Migne, t. CXXXIX, col. 471 à 472.

2. Quâ potui virtute restiti (*Patrologie*, édition Migne, tome CXXXIX, collection 471.)

vérité dans un écrit, le second sur cette matière, qui, malgré son mérite, a eu le même sort que le premier.

« Nous l'avons déjà dit, le bruit s'était accrédité que la fin du monde arriverait, lorsque la fête de l'Annonciation tomberait le vendredi saint. Cette croyance avait envahi, au témoignage d'Abbon, presque tout l'univers [1]. Or, la fatale coïncidence eut lieu en l'année 992, où la fête de Pâques fut célébrée le 27 mars. Les fidèles, glacés d'effroi, allaient aux sanctuaires de Marie solliciter leur pardon. Le pelerinage de Notre-Dame-du-Puy, en Velay, attira de telles multitudes, que le Saint-Siége, désireux de consoler et de rassurer les masses, accorda à ce sanctuaire un jubilé, riche d'indulgences, pour toutes les années où le vendredi saint se rencontrerait avec le jour de l'Annonciation ; ce qui, outre l'année 992, a eu lieu en 1864 pour la 26e fois, et arrivera encore en 1910.

« L'institution de ce jubilé était une protestation implicite contre la folle croyance de nos pères. Les terreurs se calmèrent, mais non pas pour toujours. On accusa les calculs et l'on resta en suspens jusqu'à l'an mille. L'année fatidique arriva et le monde, dont on avait déjà chanté les derniers jours [2], continua sa marche à

1. Fama penè totum mundum impleverat, quod quando Annuntiatio Dominica in Parasceve contigisset, absque ullo scrupulo finis sæculi esset. (*Patrologie*, Migne, t. CXXXIX, col. 472.

2. Nous faisons allusion à une poésie découverte en 1838 par M. Paulin Blanc, bibliothécaire de Montpellier, dans un livre en parchemin provenant de l'ancienne abbaye d'Aniane. Cette pièce élégiaque a été reproduite par l'*Aquitaine*, revue hebdomadaire de Bordeaux, année 1868, p. 597-600. Elle a été publiée à Paris (librairie Lecoffre), avec fac-simile de la notation neumatique, traduite en notation moderne, par M. l'abbé Tesson, président de la commission de Reims et de Cambrai.

travers les siècles. Après les longs cris de douleur, après les angoisses, l'espérance rentra dans les cœurs. Il sembla que le monde chrétien voulut se renouveler ; le zèle du travail se réveilla et couvrit le sol d'une blanche robe d'églises dont plusieurs sont encore debout.

« Mais quoi de plus opiniâtre que la peur ? On s'imagina, pour excuser des terreurs désormais fantastiques, que les mille ans au bout desquels le monde périrait devaient être comptés, non à partir de l'incarnation, mais de la mort du Sauveur. On avait donc encore plus de trente ans à attendre et à trembler. L'anxiété des esprits se trahit assez clairement dans une charte de l'abbaye de Saint-Jouin de Marnes, en date de l'an 1038. Citons encore une charte de l'abbaye de Lezat : c'est une charte de déguerpissement au profit de l'abbaye, en présence du marquis Raymond. Elle porte la date de 1048 et commence par la formule déjà connue. » (*Vie de saint Abbon, abbé de Fleury*, par l'abbé Pardiac, p. 419-434).

En résumé, la crainte de la fin du monde apparaît dans les œuvres de quelques écrivains sacrés, tels que saint Cyprien, Grégoire le Grand, saint Odon, Glaber. Après avoir pénétré profondément dans l'âme du pauvre peuple, elle passa par la force des choses dans les formules diplomatiques[1] et dans les créations de l'art, qui sont comme les empreintes et les effigies d'une époque. Cette superstition devint si contagieuse et si fatale que la royauté et l'église de concert prirent, mais en vain, des mesures

1. En 1060, on rencontre encore des chartes commençant comme la donation de Sparsac (rapportée par D. Brugèles, preuves de la seconde partie, p. 38), par ces mots : « Terrores quos dominus Jesus-Christus in suo evangelio », etc.

pour lui résister et pour la combattre. On vit alors Adson, par ordre de la reine Gerberge, Richard et Abbon, tous deux abbés de Fleury, lutter contre l'erreur et la terreur des esprits. Mais ils ne purent guérir les âmes de la maladie de la peur qui persistait encore au début du XII^e^ siècle. A cette époque, en effet, saint Bernard engagea avec saint Norbert un grand débat sur la question de la fin du monde sans pouvoir dissiper les préjugés de son adversaire. Malgré les controverses dont cette question a été l'objet de nos jours, l'École des Chartes ne s'est point ralliée à l'avis de la critique. Elle a pensé avec raison que l'opinion de D. Clément de Sismondi, d'Ampère, de Michelet, d'Henri Martin, de Jean Alzog, d'Henri de Riancey reposait sur des éléments plus solides que des commentaires ingénieux et des raisonnements hypothétiques.

TABLE

DES DOCUMENTS

ET DES MATIÈRES HISTORIQUES

CONTENUS

DANS LES DEUX PARTIES DE CE VOLUME

TABLE

DES DOCUMENTS

ET DES MATIÈRES HISTORIQUES

CONTENUS

DANS LES DEUX PARTIES DE CE VOLUME.

MAISON DE GALARD.

960-977. — Extrait d'une généalogie dressée et signée par d'Hozier de Sérigny, relatif à l'origine ducale de la Maison DE GALARD, qu'il fait descendre d'un frère cadet de Gombaud, duc de Gascogne. Gombaud prit part au gouvernement du duché de 960 à 977 1

960-977. — Autre constatation de l'origine ducale de la Maison DE GALARD. . . 7

GARSIE-ARNAUD DE GALARD.

1060. — Extrait d'une lettre de l'abbé de Lespine à l'abbé JOSEPH DE GALARD-SALDEBRU, dans lequel il déclare que GARSIE-ARNAUD DE GALARD, dont il est question dans la charte de 1060, ne peut être qu'un cadet de la Maison ducale de Gascogne. 15

1062 (et après). — Extrait d'un mémoire manuscrit qui constate la coexistence de plusieurs membres de la Maison de Galard en 1062 et la présence, cette même année, de GARSIE-ARNAUD DE GALARD parmi les signataires de la donation des églises de Brulhois faite à l'abbaye de Moissac par Hunaud, vicomte de Brulhois, frère germain de Hugues, vicomte aussi de Brulhois et frère utérin de Centulle, vicomte de Béarn. Hunaud était fils de Roger et d'Aladin ou Adélaïde d'Armagnac, qui vivaient dans la première partie du XI^e^ siècle. Il est également question d'un BERTRAND I^er^, sire DE GALARD, qui aurait épousé Jeanne de Fourcès, sœur de Pellegrin, abbé de Condom. 17

AYMERIC, GÉRAUD ET PIERRE DE GALARD.

1062 (et après). — D'Hozier de Sérigny fait partir la filiation des barons primitifs du Goalard d'Aymeric de Galard et de Géraud, son frère, qui vivaient en 1062, sans toutefois nous indiquer lequel des deux fut le sujet initial. Bien que son opinion diffère de la nôtre, elle est trop près de la vérité pour la passer sous silence. Pierre de Galard le Vieux, comme nous le démontrerons dans notre étude sur l'origine ducale de la Maison de Galard, était frère de Garsie-Arnaud, qui vivait en 1062 et qui porta le premier, à titre patronymique, le nom du Galard ou Goalard tiré de sa baronnie. 20

GUILLAUME ET AYSSIEU DE GALARD.

1224 (mai.) — Charte par laquelle Guillaume de Golard, chevalier, Mathilde, sa femme, et Ayssin ou Ayssieu, son fils aîné, donnent aux chevaliers de la milice de Temple du Brouil deux pièces de terre, situées au diocèse d'Agen, et le pré que Raoul de Larc, à son lit de mort, avait aumôné aux frères de cette maison. 22

MONTASIN DE GALARD.

1245 (vers.) — D'après un extrait du Cartulaire de Condom conforme au *Spicilegium* de dom Luc d'Achery, tome II, « Histoire de l'abbaye de Condom, » Montasin de Galard fut le fondateur du château de Cassagne. 24
1245 (vers.) — Montasin de Galard, d'après D. Brugèles, fit construire le château de Cassagne. 25

AYSSIEU GÉRAUD ET GAISSION DE GALARD.

1265 (4 décembre). — Octroi des coutumes de Sempesserre par Ayssieu ou Ayssin et Géraud de Galard, seigneurs de ce lieu. 26
1270 (13 septembre.) — Une querelle avait éclaté entre N. Ayssieu et Géraud de Galard, frères, au sujet du partage des biens de leur père Ayssieu, de leur mère Gazenne de Francs, la succession future de leur oncle Gaission, ainsi que des substitutions qui pouvaient advenir à chacun d'eux ou à leur lignée. Les deux parties, dans un but de concorde, remirent leur différend aux mains d'un arbitre commun, noble Fortané de Cazenove. Les compétiteurs jurèrent en outre sur les saints Évangiles d'accepter, comme définitive, la sentence du médiateur et de la faire respecter par leur postérité. Le jugement fut prononcé et approuvé par les deux intéressés. L'apanage d'Archieu fut formé de tous les fiefs situés en deçà de la rivière du Gers ; ce territoire comprenait les

seigneuries du GOALARD de Terraube (possédées en toute justice), avec les honneurs, droits, hommes, femmes, salles, forteresses, rivières, moulins, viviers, etc. Sur cette partie les descendants de Géraud ne pouvaient rien prétendre à jamais, à moins que ce ne fût par suite d'extinction filiative. Le lot de Géraud était représenté par toutes les châtellenies situées au delà de la rivière du Gers, telles que Sempesserre, Saint-Avit, l'Isle-Bozon, Saint-Léonard, ainsi que tout ce qui était attaché à la glèbe, serfs, bourgs, maisons, eaux, herbages, acaptes, rentes, dignités, etc. Les deux frères s'engagent de plus à s'entr'aider dans les guerres qui pourraient être occasionnées par leurs possessions respectives. Cet acte fut passé dans un pré devant l'évêché de Lectoure et reçu par Guillaume de Luc, notaire de cette ville. . . 26

1270 (et après). — Note de l'abbé de Lespine sur les qualifications données à AYSSIEU Ier, seigneur de Terraube, à dona Gazenne de Francs, et à dona Assalde ou Assalide 38

1270 (et après). — Notice de l'abbé de Lespine sur GÉRAUD DE GALARD, fondateur de la première branche des seigneurs de l'Isle-Bozon. 39

BERTRAND DE GALARD.

1271 (et après). — Réflexion de l'abbé de Lespine sur BERTRAND DE GALARD, l'un des bénéficiaires du don de la justice de Terraube fait par Philippe le Hardi 40

1291-1313. — Édouard II, roi d'Angleterre, voulant rémunérer Bertrand de Goth de son dévouement effectif, lui donna le château de Puyguilhem, la bastide de Monségur, avec la prépondérance féodale sur Séguine de Pins, Bernard de Berrac et BERTRAND DE GALARD. 41

BERNARD DE GALARD.

1288 (2 août). — Un BERNARD DE GALARD, prieur de Lagraulet, apparaît dans la fondation d'une dîme qui devait être perçue pendant six ans pour venir au secours de la Terre Sainte. Cette contribution en nature fut imposée par Arnaud-Othon de Casenove, abbé de Condom, avec le consentement de tous les monastères circonvoisins. 42

AYSSIN DE GALARD.

1290. — Guillaume de Lavardac, de son propre mouvement et avec l'approbation de Fort et de Seguine de Gluret, ainsi que de dame Gailharde de Mirabel, leur mère, transporte à Arnaud-Othon, abbé de Condom, et à Cenebrun de Gotbès, prieur de Nérac, tous les droits qu'il possède par indivis avec celui-ci dans les paroisses de Saint-Cyrice et ailleurs, pour la somme de treize cents

sous morlas. A cet acte d'aliénation assistèrent Ayssin de Galard, damoiseau, Fort du Tilh et Bertrand de Calignac, prêtres. 43

NUMIDIE DE GALARD.

1304 (12 octobre). — Numidie de Galard, fille d'Ayssin de Galard, damoiseau, seigneur de Terraube, et femme de Massip de Manas, donne quittance à son frère Ayssin de tous les droits qu'elle pourrait avoir sur les successions de son père et de sa mère Assalide. Elle renonce, toujours au profit de son frère, aux cinq mille sols morlas qu'elle a reçus en dot 45

RAYMOND DE GALARD, ÉVÊQUE DE CONDOM.

1306. — Transaction entre Raymond de Galard, abbé de Condom, le prieur de Nérac, d'une part; et le seigneur Amanieu d'Albret, chevalier, d'autre. Les deux premiers cèdent au dernier la haute et la basse justice de la baronnie de Nérac avec tous les péages que le prieuré prélevait dans ce fief. L'abbé et le prieur abandonnent en outre, au sire d'Albret, les douze deniers morlans que celui-ci était tenu de leur payer chaque année à la fête de Noël pour le château de Nérac et la troisième partie des moulins qui longeaient la Baïse, à proximité de la ville. De son côté, Amanieu garantit aux deux autres contractants le tiers du produit des moulins qu'il possède sur la Baïse, à partir du bourg de Nazareth jusqu'à la commanderie d'Argentens. Il reconnaît également aux serviteurs du couvent le droit de porter des armes dans toute l'étendue de la baronnie de Nérac; il s'engage aussi à offrir, à chaque mutation d'abbé et de prieur, une cucule et une aumusse. 47
1306. — Résumé de l'acte précédent par Samaceuilh. 56
1307 (14 août). — Sentence arbitrale qui termine le différend survenu entre l'abbé de Condom, Raymond de Galard, le prieur et le curé de Nérac, d'une part, et les cordeliers de ces deux villes où ceux-ci avaient des établissements. Les causes du litige entre les deux parties étaient des compétitions temporelles. 57
1317 (25 décembre). — Raymond de Galard, évêque de Condom, et son chapitre, déclarent avoir reçu de divers membres du sacré Collége, comme exécuteurs testamentaires de Raymond, cardinal et prêtre du titre de Sainte-Potentiane, la somme de 750 florins d'or de Florence, dont le revenu devait être affecté au service obituaire d'une chapelle dans l'église Saint-Pierre de Condom. 62
1317. — Dom Brugèles constate que le couvent de Vaupilhon fut distrait de l'évêché d'Agen et incorporé dans celui de Condom, érigé par Jean XXII en faveur de Raymond de Galard 63
1317 (et après). — Mention de divers actes se rapportant à l'administration épiscopale de Raymond de Galard, évêque de Condom. 64
1323 (4 avril.) — Guillaume-Bernard de Gotbès, surnommé Pauillac, damoiseau,

en qualité de fondé de pouvoir de Raymond de Galard, évêque de Condom, vendit, moyennant onze livres quatre sols tournois, au camérier de la cathédrale de ladite ville, diverses redevances assises sur des maisons, des places et des jardins dans le territoire de la Sauvetat 65

13.9. — Autre fait relatif à Raymond de Galard, évêque de Condom. 66

SEIGNEUR DE GALARD.

1309. — Mention d'un seigneur de Galard, abbé de Saint-Séver vers 1309, époque où vivait Bertrand de Bordes, évêque d'Alby, cardinal du titre de Saint-Jean et Saint Paul, camerlingue de la Sainte Église romaine 67

PIERRE DE GALARD, GRAND MAITRE DES ARBALÉTRIERS.

1309. — Mention de Pierre de Galard 68

1313 (8 mai.) — Le droit d'arsin autorisait les bourgeois de Lille à venger ceux des leurs qui avaient été violentés par un forain ou étranger. Ce privilége coutumier étant limitatif de la puissance féodale et ecclésiastique dans les Flandres, les grands seigneurs et le clergé tour à tour demandaient depuis longtemps son abolition. Un incident, en 1313, vint fournir un nouveau grief aux réclamants. Un citadin de Lille avaient été injustement maltraité par un habitant de Wavrin. Les bourgeois de Lille prirent aussitôt les armes pour aller châtier le coupable. Le bailli, qui représentait dans la cité l'autorité royale, s'opposa à l'irruption de la troupe sur le territoire du sire de Wavrin, sous prétexte que ce dernier avait pleine justice en ses domaines. Le débat fut porté devant le parlement de Paris. Le magistrat municipal, délégué par ses collègues les échevins, fit valoir, en contradiction avec le bailli, que la châtellenie de Lille englobait le fief de Wavrin et que l'officier du souverain avait manqué à ses devoirs et préjudicié aux intérêts du roi, qui percevait la totalité des amendes. Il devait être pour toutes ces causes privé de son office. Pierre de Galard fut commis par Philippe le Bel pour juger le différend. Il donna satisfaction à la commune de Lille, et sa sentence fut ratifiée, le 8 mai 1313, par le parlement de Paris. 68

1313 (13 mai). — Pierre de Galard, grand maître des arbalétriers et capitaine au pays de Flandre pour le roi de France, déclare avoir reçu, le lundi après la Trinité 1313, les doléances des échevins de Lille sur la violation du droit d'arsin commise par le bailli du roi. Ce droit permettait aux magistrats municipaux d'appeler devant eux les forains ou étrangers qui mettaient la main sur un bourgeois de la châtellenie, et de les faire appréhender au corps dans tout le périmètre de la juridiction. Thomas de Courtray, bourgeois de Lille, avait été frappé sans raison, comme on l'a vu plus haut, par un homme du fief de Wavrin. Or le roi avait couvert le coupable par lettres délivrées à la demande

de Robert de Wavrin, qui prétendait avoir la justice dominante et contestait en conséquence l'intervention pénale des échevins. Le sire de Wavrin fit pourtant amende honorable, mais il ne tarda point à raviver la querelle en soutenant que la terre de Wavrin était indépendante de la châtellenie de Lille et que le droit d'arsin ne pouvait lui être étendu ni appliqué. Les échevins de Lille exposèrent leur cas au roi de France, qui les fit réintégrer par Pierre de Galard dans la plénitude de leurs libertés et franchises. 73

1313. — Sentence de PIERRE DE GALARD qui lève l'opposition du bailli de Lille dans le procès pendant entre ce dernier et les échevins de la ville susdite, au sujet du droit d'arsin et à propos de violences exercées sur un bourgeois nommé Thomas de Courtray. 80

1317 (6 septembre). — Philippe, roi de France et de Navarre, mande au sénéchal de Toulouse que son père et prédécesseur avait assigné sur le revenu de la sénéchaussée 50 livres tournois à PIERRE DE GALARD, grand maître des arbalétriers, et lui enjoint de le confirmer dans la possession de ce don . . . 82

1322 (28 janvier). — Le roi Charles le Bel mande à PIERRE DE GALARD, grand maître des arbalétriers et son capitaine ès parties de Flandre, de recevoir le serment de fidélité des échevins de Lille, de Tournay et de Mortagne. Pierre de Galard doit à son tour le prêter au nom du souverain 83

1327. — Dans le compte des deniers payés aux officiers du roi par Thomas Coustes, on trouve PIERRE DE GALARD, grand maître des arbalétriers. 84

AYSSIN DE GALARD, SEIGNEUR DE TERRAUBE.

1313 (issue d'août). — Ayssin de Faudoas dans son testament, où il recommande d'inhumer son corps au monastère de la Grand-Selve, auquel il lègue son cheval et son harnais, substitue, en cas d'extinction de sa lignée mâle, les enfants d'AYSSIN DE GALARD et de dame Royale de Faudoas, mais seulement pour les fiefs sis dans le diocèse de Lectoure. 86

PAROISSE DE GOALARD.

1328 (5 juillet). — Testament de noble Pierre de Polignac, seigneur de Pouy-Petit, par lequel il recommande à son fils Géraud de ne point aliéner les dîmes dont il est possesseur dans les paroisses de GALARD ou GOALARD, du Pomaro, de Caussens, de Sainte-Raffine, de Saint-Orens, de Lialores, aux environs de Condom 87

PIERRE DE GALARD, ÉVÊQUE DE CONDOM.

1343 (27 décembre). — Texte latin des statuts de PIERRE DE GALARD, évêque de Condom, desquels nous avons donné un résumé, d'après le Manuscrit

Lagutère, dans notre tome Ier. Ces règlements constituent une véritable réforme dans l'administration claustrale. Pierre de Galard, en effet, y détermine les modes d'élection et de serment pour les religieux, y règle la discipline du chapitre, fixe les dépenses qui sont permises, définit les honneurs dus à l'évêque et traite les questions d'apostasie, de sépulture et de capacité canonique 90

1361 (24 mars). — Noble Arnaud-Garsie de Benquet, damoiseau, étant à Puch de Gontaut, diocèse de Condom, transporta par une vente au chapitre et au couvent de Saint-Pierre de Condom, représentés par Pierre de Cantaloup, syndic chapitral, trente-deux sols et six deniers arnaudens d'oblies, douze sols et six deniers d'acaptes, ainsi que ses droits seigneuriaux sur divers fiefs, dans le terroir de Damazan ; le prix d'achat fut de quarante-deux florins d'or du coin de Florence. A la suite de ce contrat viennent des reconnaissances emphytéotiques de 1361, 1362 et 1364. PIERRE DE GALARD est nommé, à la fin de l'acte, comme occupant le siége de Condom à l'époque où la susdite convention fut passée. 109

1362 (19 septembre). — Odon de Sérilhac ou Sédilhac, seigneur du lieu de son nom en Gaure, cède à l'ouvrier du monastère de Condom une rente féodale de vingt livres morlanes, à prélever sur divers lieux dans les juridictions du Saint-Puy, de la Sauvetat et de Sérilhac. Cet acte fut accompli sous l'épiscopat de PIERRE DE GALARD, qui y fit apposer son sceau par Bernard Barba, son notaire 113

BERTRAND DE GALARD, SIRE D'AUBIAC.

1358 (août). — Reconnaissance de la somme de 270 livres 9 sols tournois faite par BERTRAND DE GALARD, seigneur d'Aubiac, à Jean Chauvel, trésorier des guerres, qui lui avait compté ses gages et ceux de sa compagnie pour service actif du 19 octobre au 19 décembre, sous la lieutenance de M. le Gallois de la Balme. 115

GUILLAUME DE GALARD, BARON DE BRASSAC.

1365 (25 décembre). — Arrentement de divers champs, vignes et prés situés dans les paroisses de Sainte-Eulalie, de Montmagnerie, de Brassac, consenti par GUILLAUME DE GALARD, baron de Brassac, moyennant 18 sols et 6 deniers caorsins, au profit de Bernard de la Doissière. Celui-ci était neveu de Raymond de Laigue, qui tenait précédemment les pièces de terre inféodées à nouveau. 116

1381 (16 octobre). — Transaction dans laquelle est constaté le mariage de Esclarmonde Rovignan avec GUILLAUME DE GALARD, qualifié noble bars ou baron. 121

PIERRE DE GALARD.

1372 (8 juillet). — Louis d'Anjou, frère du roi de France, mande à Étienne de Montmejean, trésorier des guerres, de délivrer la somme de cinquante francs d'or à messire PIERRE DE GALART, pour lui et ses vingt-cinq chevaliers. 121

ARCHIEU DE GALARD, SEIGNEUR DE TERRAUBE.

1361 (22 mai). — Le testament de Lugane de Manhan ou Manhaut, femme probablement en secondes noces d'ARCHIEU DE GALARD, seigneur de Terraube, fut ouvert en 1378, à la requête d'Othon de Bonnefont, mari et procureur fondé de LONGUE DE GALARD, fille desdits Archieu et de Lugane de Manhan. Celle-ci avait dicté ses dernières dispositions, le 22 mai 1361, dans la salle du château de GALARD, près Condom, ce qui prouve que le berceau de la race des Galard était encore, au milieu du XIVe siècle, dans les mains de la branche aînée ou de Terraube. Lugane se préoccupe d'abord de la vie future et veut, lorsqu'elle descendra dans la tombe, être couchée à côté de son père dans le couvent des frères mineurs de Lectoure. De nombreuses libéralités sont distribuées par sa piété et sa reconnaissance à la chapelle de Saint-Luper du Galard ou Goalard, aux églises de Terraube, de Lectoure, à Jean de Gauran et à quelques autres familiers. Longue de Galard sa fille est instituée son héritière universelle. En cas de mort prématurée, son père Archieu recueillera la succession. Les exécuteurs testamentaires nommés par Lugane sont : ARCHIEU DE GALARD son mari, Viguier de Manhan, VIGUIER DE GALARD, Giraud de Manhan, archiprêtre de Sempesserre. Au nombre des témoins on distingue : Arnaud du Pouy, gardien des frères mineurs de Condom, BERTRAND DE GALARD, Arnaud d'Escomps, Pierre et Bertrand du Pouy, habitants du Galard ou Goalard, près Condom. 123

VIGIER DE GALARD, GOUVERNEUR DE COMMINGES.

1379 (et avant). — Dans la notice ci-après VIGUIER DE GALARD, tuteur de Marguerite de Cominges et gouverneur de ses États, est dit petit-fils de Géraud et seigneur de l'Isle-Bozon, ce qui concorde avec un passage de l'« Histoire généalogique de la maison de Faudoas » 137

ANNE DE GALARD.

1380 (vers). — Constatation, par de Courcelles, du mariage d'ANNE DE GALARD avec Odet de Pardaillan, et de celui de leur fils Bertrand de Pardaillan avec Bourguine de Castillon. 138

LONGUE DE GALARD.

1380 et 1383. — Dénombrement fait par divers tenanciers en faveur de LONGUE DE GALARD et d'Othon ou Odon Bonnefont, son mari, comme seigneurs de Saint-Avit, fief duquel relevaient les terrains inféodés 140

1386 (10 mai). — LONGUE DE GALARD, dame de Saint-Avit, femme d'Othon de Bonnefont, inféode et transporte à titre emphytéotique, suivant les us et coutumes dudit lieu de Saint-Avit, à Guilhem Friquet et à ses successeurs, deux pièces de terre appelées l'une à la Roquette et l'autre au Yosin, avec leurs entrées et leurs sorties, leurs droits et leurs devoirs, sous la redevance de cinq sols morlans et de même somme d'arrières-acaptes. 145

JEAN ET BERTRAND DE GALARD, SIRES DE L'ISLE-BOZON.

1391 (avant). — Note de l'abbé de Lespine, qui corrige lui-même une de ses erreurs relativement à JEAN DE GALARD, seigneur de l'Isle-Bozon. Dans celle-ci il le dit avec raison fils de BERTRAND DE GALARD: dans l'autre, qui n'était qu'un essai manqué de filiation, Jean avait été présenté comme issu d'un GÉRAUD DE GALARD et d'Hélène de Patras 148

GUILLAUME-BERNARD DE GALARD, SEIGNEUR DE CASTELNAU D'ARBIEU.

1418 (1er octobre). — Noble GUILLAUME-BERNARD DE GALARD, agissant pour sa femme, noble Alexie de Francs, dame de Castelnau d'Arbieu, rend hommage à raison de cette place au comte d'Armagnac, qui l'agrée comme homme-lige et vassal 151

1418 (1er octobre). — GUILLAUME-BERNARD DE GALARD, en qualité d'époux et de mandataire de noble Alexie de Francs, reconnut tenir en fief gentil du comte d'Armagnac le territoire de Puy-Serrant, avec la triple justice et tous les droits féodaux. Il fit également acte d'hommage, pour la moitié de Pomarède, diverses terres dans la juridiction de Sainte-Clar, les fiefs de Sahuque et du Frandat, enfin pour les portions de Roquavert, de las Anglades et de Francs. Cet hommage eut pour témoins : Bernard de Gossolles, chancelier d'Armagnac, Bernard de Rivière, sénéchal du comté, Géraud de Lomagne, seigneur de Fimarcon. 152

JEAN GALARD, SEIGNEUR D'AUBIAC.

1426. — Mention d'une quittance de JEAN DE GALARD, seigneur d'Aubiac . . 153

JEAN DE GALARD, SEIGNEUR DE SAINT-AVIT ET DE L'ISLE-BOZON.

1437 (25 novembre). — Noble JEAN DE GALARD, seigneur de Saint-Avit, et Longue

de l'Isle, sa femme, transportèrent à Seigneuret de Saint-Jean l'hôtel de Saint-Avit, qui appartenait jadis à Antoine de Béon, les lieux dits au Pré-Hardon, Porte-Dieu, Roquebert, la Cassagne, aux Camis, sous la réserve de la suprématie seigneuriale et moyennant certaines rentes annuelles de deniers morlans et de poules payables à la fête de la Toussaint. 154

1463 (23 novembre). — Jean de Galard, seigneur de l'Ile-Bozon, inféoda moyennant annuité de douze sols morlas, de son propre mouvement et conformément aux coutumes de Saint-Avit, à Vital Artiguenadeau, son hôtel de Saint-Avit et une pièce de terre nommée « à la Chrestiane », avec les devoirs et les droits qu'elle comportait. 161

1466 (18 avril). — Antoine de Loubessin, habitant de Sainte-Mère, reconnaît tenir en emphytéose de noble Longue de l'Ile, dame de Saint-Avit, une pièce de terre appelée à la Nougarède. L'acte fut reçu par Guillaume de Ruffat, clerc du diocèse de Comminges et notaire du comte d'Armagnac, résidant à Sempesserre. 167

1466 (6 juin). — Testament de Longue de l'Ile, dame de Saint-Avit et femme de Jean de Galard, chevalier et seigneur de l'Isle-Bozon. Elle commence par appeler sur son âme la miséricorde du divin Sauveur et celle de sa bienheureuse mère, désigne ensuite l'église paroissiale de Saint-Avit comme lieu de sa sépulture et fonde un obit pour le rachat de ses fautes. Ses libéralités posthumes sont réparties entre les frères prêcheurs et mineurs, les minorettes de Lectoure, l'œuvre de Sainte-Marie de Beuclar de Miradoux, la chapelle de Formiguère, où son fils Géraud avait été chapelain. Elle ordonne en outre d'acquitter envers l'église Sainte-Marie, voisine de Castel-Sarrasin, un legs de six écus d'or fait par Bertrand de Galard son fils aîné, et destiné à l'achat d'un calice. Ces dispositions bienfaisantes sont suivies de plusieurs autres analogues, c'est-à-dire d'un caractère religieux. Agnète, femme de Barthélemy de Montesquiou, et Marguerite, mariée à Ayssin de Galard, seigneur de Terraube, toutes les deux filles de la testatrice, sont inscrites chacune pour un supplément légitimaire de vingt-cinq écus d'or. Des sommes diverses sont assignées aux petits-fils et aux petites-filles de Longue de l'Isle, notamment à deux Agnète, l'une née de Barthélemy de Montesquiou, l'autre de Béraud de Galard et d'Isabeau d'Yssalguier ; enfin à Ayssin de Galard, sieur de Terraube, issu d'autre Ayssin et de Marguerite de Galard de l'Isle, sa veuve. Longue de l'Isle cède en outre à Béraud et Géraud de Galard, ses fils, la majeure partie de ses droits sur le château de Pardaillan en Languedoc. A Jean de Galard, institué son héritier universel, sont, en prévision de sa mort, substitués Béraud et Géraud de Galard. Un des exécuteurs testamentaires fut Bernard-Guillaume de Galard, seigneur de Castelnau d'Arbieu 169

GALARDON DE GALARD.

1429. — Parmi les capitaines gascons qui combattaient sous la conduite de Jeanne d'Arc devant Orléans, lorsqu'elle força les Anglais à lever le siége de cette ville, on remarque La Hire, Xaintrailles et GALARDON DE GALARD. . . . 195

GÉRAUD DE GALARD, GRAND BAILLI DU BERRY.

1435-1436. — Mention de GÉRAUD ou GUIRAUD de GALART, comme bailli de Berry en 1435 et en 1436, par La Thaumassière. 196

1437. — Richard d'Eymes ou d'Eymier, de la ville de Lectoure, avait sollicité sa grâce de la clémence du roi de France, pour avoir assisté sans le vouloir au meurtre du Petit-Rodrigue, tué par JEAN de GALARD, seigneur de l'Isle-Bozon. Le suppliant expose que Rodrigue avait précédemment mis à mort GUIRAUD ou GÉRAUD DE GALARD, grand bailli de Berry. Ce dernier avait un frère du nom de Jean, qui profita d'une occasion pour le venger. Petit-Rodrigue s'acheminant vers Toulouse, passait par Castelnau d'Arbieu, qui confine à l'Isle-Bozon, lorsque Jean de Galard lui courut sus et le laissa sur place. Richard d'Eymes faisait partie de l'escorte de Jean, sans soupçonner l'acte qu'il allait accomplir. Le roi fit droit à sa requête et lui accorda des lettres de rémission. . . 197

GUILLAUME DE GALARD.

1440 (septembre). — GUILLAUME DE GALLART est présent à la montre de 25 lances et de 69 archers passée par Édouard Bronfeild. 200

AGNÈTE DE GALARD.

1446 (20 octobre). — Contrat matrimonial de Barthélemy de Montesquiou, chevalier, seigneur de Salles, avec AGNÈTE ou ANNE DE GALARD, fille de Jean, seigneur de Saint-Avit. Le père de la fiancée et son aïeul, BERTRAND DE GALARD, seigneur de l'Isle-Bozon, lui constituèrent une légitime de 1,400 moutons d'or, ayant chacun la valeur de 10 gros d'or et 10 jacques. Ils mirent également dans sa corbeille nuptiale des ajustements et des joyaux assortis à la condition de la mariée. Il fut en outre stipulé dans l'acte que l'aîné des enfants mâles issus de cette union serait de droit héritier universel. Au cas où Agnète, devenue veuve, convolerait en secondes noces, sa dot, ses effets et ses bijoux devraient lui être restitués. Une clause particulière semble impliquer que le fils né de la première alliance de Barthélemy de Montesquiou serait consacré à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Agnète s'était réservé la libre disposition de 300 moutons d'or pour parer aux frais de ses funérailles et des œuvres pies qu'elle pourrait vouloir réaliser. Parmi les personnages conviés à la cérémonie

on remarque Manaud de Lasséran, seigneur de Cazeaux, Guillaume-Bernard de Galard, seigneur de Castelnau d'Arbieu, Léonard de Montesquiou, clerc et étudiant à Toulouse. 201

1492 (2 janvier). — Agnès ou Agnète de Galard, fille de Jean de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon, et de Longue de l'Isle, étant veuve de Barthélemy de Montesquiou, seigneur de Salles, donna quittance à son neveu Bertrand de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon, de tous les droits qui lui revenaient du chef de ses père et mère. Elle reconnut également avoir touché, à titre de dot, 1,400 moutons d'or bordelais, ses habits nuptiaux et diverses sommes de son frère Béraud de Galard, héritier universel du susdit Jean, ainsi que de Bertrand, sus-nommé, qui avait parachevé le payement de sa légitime. . . 214

PIERRE DE GALARD.

1456 (24 septembre). — Il est question d'un Pierre de Galard dans des lettres de Charles, roi de France, se rapportant à un procès pendant devant la Cour des grands jours des sénéchaussées de Tours, de Bourges, de Saintonge, de Périgord et d'Angoulême. 221

CIBÉLIE, BERTRAND ET JEAN DE GALARD.

1458 (19 novembre). — Noble Cibélie de Galard, sœur de Viguier de Galard, écuyer, seigneur de Flamarens, et de Bertrand de Galard, contracta alliance avec Guillaume de Comère, en présence de Jean de Galard, chevalier, seigneur de l'Isle-Bozon. 224

BERTRAND DE GALARD, CAPITAINE DU CHATEAU DE PARDAILHAN.

1458 (vers). — Le roi de France se plaint au comte de Foix de ce qu'il a fait enlever et mettre en prison Bertrand de Galard, qui se rendait à Pardailhan, dont ledit souverain l'avait nommé capitaine. 225

1458 (vers). — Le comte de Foix répond au roi de France que Bertrand de Galard, son capitaine, a été saisi et incarcéré à Verdun, comme partisan du comte d'Armagnac, par les gens du comte de Comminges, qui était en guerre avec le précédent. Le comte de Foix ajoute que l'arrestation de Bertrand n'est nullement son fait et qu'il n'y peut rien. 226

1485 (15 juillet). — Pactes de mariage, passés entre Bertrand de Galard, écuyer, seigneur de l'Isle-Bozon, et noble Galène de Rivière de Labatut, fille de monseigneur de Labatut, quand vivait, sénéchal de Toulouse et d'Armagnac. Une dot de 2,000 livres est constituée à la future par son frère Bertrand de Rivière. 227

JEAN DE GALARD, SIRE D'AUBIAC.

1470. — Mention d'une reconnaissance consentie par JEAN DE GALARD, seigneur d'Aubiac.. 229

JEAN DE GALARD, SEIGNEUR DE SAINT-AVIT.

1475 (9 avril). — Investiture de diverses terres donnée par JEAN DE GALARD à Bernard Descale. Les ténements inféodés par ledit seigneur et dame étaient ceux de Bofilhat et de la Rouquette, paroisse de Sainte-Mère. 229

1480 (11 mars). — Aveu fourni par Bernard le Petit à JEAN DE GALARD, seigneur de Saint-Avit, pour deux pièces de terre sises à La Gabie et à Las Vignasses, juridiction de Castera-Lectourois. L'emphytéote reconnaît en outre devoir au feudataire de Saint-Avit douze deniers morlans de fief et dix d'acaptes et ne pouvoir aliéner aucun des terrains inféodés. 232

1480 (vers). — Armes gravées sur la porte du château de Saint-Avit. 235

1500-1504. — JEAN DE GALARD, seigneur de Saint-Avit, dans l'espoir d'éviter les peines éternelles et de pourvoir au salut de son âme, fait son testament, dans lequel il ordonne tout d'abord de désintéresser ses créanciers, d'inhumer ses restes dans l'église de Saint-Avit, de célébrer, le jour de sa mort et une semaine après, trente messes de « requiem » qui devront être illuminées avec douze torches de cire. Il prescrit, en outre, de payer une valeur de 110 deniers à l'évêque de Lectoure et la somme de deux écus à l'œuvre de Sainte-Marie, dans la juridiction de Miradroux. Des largesses analogues sont faites au profit des chapelles de Saint-Avit, de l'Isle-Bozon, du chapitre de la cathédrale de Lectoure, du couvent des frères mineurs et sœurs mineures de la même ville, de divers régents de paroisses. Le testateur fonde également un obit pour la mémoire de son père JEAN DE GALARD et de sa mère Longue de l'Isle. Son serviteur, GAILLARD DE GALARD, est inscrit pour une somme de douze écus et Antoine de Palaso, un de ses autres valets, pour celle de six. Jean de Galard lègue à Florette de Gélas, sa femme, cent écus, sept vaches, vingt brebis et autres animaux domestiques. Il l'investit en outre de l'administration et de l'usufruit de ses biens tant qu'elle persistera dans le veuvage. Il institue son héritière universelle en toutes ses possessions et dignités, AGNÈTE DE GALARD, sa fille, à laquelle il adjoint pour conseiller et exécuteur testamentaire Déodat de Varun et Guillaume de Pujol, habitants de Lectoure. Il rappelle que lui et son frère, BÉRARD DE GALARD, s'étaient mutuellement donné quittance de leurs droits successoraux; il veut, dans le cas où ces deux actes seraient contestés, qu'Agnète de Galard, sa fille, recouvre la troisième partie de l'Isle-Bozon, de Cumont, de la Mothe, du moulin d'Arrepassat et de toutes les rentes et profits perçus dans la juridiction de Lectoure. 236

BÉRAUD, ÉTIENNE ET JEAN DE GALARD.

1478 (26 avril). — Le testament de Bérard ou Béraud de Galard, seigneur de l'Ile-Bozon, remontant au 26 avril 1478, fut ouvert le 23 avril 1494, en vertu d'un monitoire de l'official de Lectoure, sur l'ordre d'Étienne de Galard, prêtre ordinaire de l'Ile-Bozon, et à la demande de Jean de Galard, seigneur de Saint-Avit, frère dudit Bérard. Ce dernier, tout d'abord, recommande son âme au divin Sauveur et à la bienheureuse vierge Marie. Il choisit pour sépulture la chapelle de Saint-Eutrope, dans l'église de l'Ile-Bozon. L'évêque, les frères mineurs, prédicateurs, les carmes, les sœurs Sainte-Claire de Lectoure et les Augustins de Florence, sont l'objet de divers dons en argent, de même que les luminaires de Saint-Avit, de Cumont, au diocèse de Montauban, etc. Le testateur laisse à Isabeau d'Isalguier, sa femme, mille moutons d'or et la terre de Cumont, avec ses rentes et émoluments. Jean de Galard, prêtre, Agnès et Catherine de Galard, tous les trois fils ou filles de Bérard, reçoivent, le premier 500 écus, la seconde 2,000, la troisième 1,500 francs royaux. L'héritier universel devra en outre compléter le payement légitimaire d'Agnès, femme de Barthélemy de Montesquiou, et de Marguerite, mariée à Eyssieu ou Eychinet de Galard, seigneur de Terraube. Bérard de Galard ordonne encore de vendre les oblies de Lectoure, Magnas, Pommarède et Pardilhan, pour acquitter certains arrérages dus à ses frères Jean de Galard, seigneur de Saint-Avit, et Guiraud de Galard, seigneur de la Mothe. Si Bertrand de Galard, fils aîné et héritier universel de Bérard, venait à mourir sans postérité, le patrimoine de l'Ile-Bozon devrait passer auxdits Jean et Guiraud de Galard, sires de Saint-Avit et de la Mothe.. 249

AGNÈTE DE GALARD SAINT-AVIT.

1498 (17 janvier). — Contrat de mariage de Béraud de Voisins, seigneur de Grave, avec noble Agnète de Galard, fille de Jean, seigneur de Saint-Avit, et de Florette de Gélas. Les parents d'Agnète la constituent d'avance héritière universelle de tous leurs biens. C'est par suite de cette clause sans doute que la terre de Saint-Avit sortit de la Maison de Galard. Les témoins de ces pactes furent : Philippe de Voisins, chevalier, seigneur de Montaut, Manaud de Montesquiou, seigneur de Salles, Philippe de Gélas, seigneur de Rozès, Géraud de Galard, ... 260

1505 (24 juin). — Testament d'Agnète de Galard, dame de Saint-Avit, femme de Béraud de Voisins, fait à Grave, dans le diocèse d'Albi, sénéchaussée de Carcassonne. Elle règle d'avance ses funérailles et fixe la chapelle de Saint-Ségolène de Grave pour lieu de sépulture. Les frères mineurs de Lectoure, les

sœurs de Sainte-Claire de la même ville, les églises de Saint-Avit, de Notre-Dame du Mourla, de Castel-Sarrazin et ses serviteurs des deux sexes, toucheront après sa mort diverses sommes déterminées. La testatrice désigne pour ses héritiers particuliers, noble Béraud de Galard, seigneur de l'Isle-Bozon, noble Barthélemy de Montesquiou, seigneur de Salles, et noble Gilles de Galard, seigneur de Terraube. Noble et puissant Béraud de Voisins, son mari, est investi de la libre disposition de ses biens, et Jean de Voisins, son fils, nommé son héritier universel. 271

LIZONNE ET LUCE DE GALARD.

1515 à 1520. — D'après une note de M. de Bourrousse de Laffore, qui accompagne le texte d'une montre de 1703, le mariage d'Amanieu Sacriste de Malvirade avec Lizonne de Galard dut avoir lieu de 1515 à 1520, puisque celui de leur fils Pierre de Sacriste avec Catherine des Appas fut célébré le 28 septembre 1545. 278

1553 (3 janvier). — 1566 (17 septembre). — Louis-Guy Sacriste de Tombebœuf de Samazan préluda à son admission, en qualité de page dans la grande écurie du roi, par la représentation de ses titres de noblesse. Le produisant releva sept degrés en ligne ascendante et masculine. Dans un des derniers on remarque qu'il eut pour cinquième aïeul noble Amanieu de Sacriste, marié, bien avant 1533, à Lizonne de Galard, qui, étant veuve le 30 mars 1544, acquit, au nom de son fils Pierre et au sien, divers héritages dans la juridiction de Marmande. On présume que ce Pierre Sacriste, sieur de Marquès, est celui qui épousa Catherine de Sapas. Dans tous les cas, ce fut lui qui recueillit plusieurs domaines de sa tante, Luce de Galard, qui les avait rachetés de Laurent de Larroque, au profit duquel ils avaient été aliénés temporairement par ledit Pierre de Sacriste.. 279

BÉRAUD DE L'ISLE.

1522 (6 septembre).— Dans la revue, passée à Montreuil-sur-Mer le 6 septembre 1522, on distingue Béraud de l'Isle (Béraud de Galard). 288

JEAN DE GALARD.

1525 (avant). — Reconnaissances consenties par divers tenanciers en faveur de Jean de Galard, seigneur de Castelnau d'Arbieu. 288

JOSEPH, JEAN, GABRIELLE ET MADELEINE DE LART DE GALARD.

1534-1547. — Accord conclu entre Joseph, Jean, Gabrielle et Madeleine de Lart de Goulard, et leur mère Renée de Boursolles, veuve d'Antoine de Lart de

GALARD, au sujet de la succession paternelle et avitine demeurée indivise. Cette transaction eut lieu par l'entremise de Pierre Reclus, avocat au présidial d'Agen, de messire Clémens de la Lande, lieutenant principal, de Michel et d'Antoine Boyssonade, magistrats de la même cour, de Jean de Montlezun Baratnau, seigneur de Baratnau, sénéchal d'Armagnac. On voit dans cet acte que Joseph de Lart de Galard était l'aîné des quatre enfants ci-dessus enoncés, que Gabrielle de Lart de Galard, sa sœur, fut mariée à Charles de Bazon, et Catherine, morte en 1534, au sieur de Montpeyran. 289

JEAN DE GALARD DE L'ISLE.

1535. — Mention du mariage de JEAN DE GALARD, seigneur de l'Isle, avec Madeleine de Sainte-Colombe ou Colome. 291

JEAN DE GALARD.

1536. — Extraits d'un vieux livre terrier de la commune de Condom, relatif à la terre du GOALARD, à Monseigneur JEAN DE GALARD et à ses héritiers. . . 292

BERTRAND DE GALARD, BARON DE TERRAUBE.

1558 (15 novembre). — BERTRAND DE GALARD, seigneur de Terraube, est compris dans la revue passée, le 15 novembre 1558, par René de la Place, chevalier, et commandée par le roi de Navarre. François de Ranconis, trésorier des guerres, fit compter à chacun des combattants « leurs gages et soulds » pour leur service durant les mois de juillet, août et septembre de ladite année. Les hommes d'armes, dont était Bertrand de Galard, reçurent cent neuf livres tournois par tête et les archers cinquante-quatre livres dix sols. 294

ANNE DE GALARD.

1594. — Mention d'ANNE DE GALARD comme mère de Jean de la Sudrie, seigneur de Glatens. 296

GUY DE GALARD, SEIGNEUR DE CASTELNAU D'ARBIEU.

1567 (15 décembre). — GUY DE GALARD et plusieurs autres gentilshommes, indignés des moyens de gouvernement employés par Catherine de Médicis, avaient ouvertement protesté contre cette politique, qui entretenait la guerre civile. Guy de Galard fut, pour ce crime de lèse-majesté, condamné à la décapitation. La sentence porte que l'exécuteur des hautes œuvres promènerait le patient par les rues de Toulouse la hart au col. Après cette exhibition, la tête du con-

damné devra être tranchée et exposée au bout d'une pique aux portes de la ville de Lectoure. 297

1568 (17 mars). — La reine de Navarre fit opposition au parlement de Toulouse qui attribuait au roi de France les biens confisqués sur GUY DE GALARD, lesquels revenaient à Jeanne d'Albret en qualité de comtesse d'Armagnac. Charles IX fit droit à la demande de la souveraine, qui s'empressa de restituer les fiefs saisis à la fille de Guy de Galard, ancien gentilhomme de sa chambre. 298

HENRIE RENEE GALARD DE LART.

1583 (3 juillet). — Agésilas de Narbonne, mari d'HENRIE-RENÉE DE LART DE GALARD, dame d'Aubiac, fut institué héritier universel par son frère Aymeric de Narbonne. 300

1610 (19 octobre). — Constatation du mariage de DIANE DE GALARD, fille du baron de l'Isle et de Jeanne de Gauléjac, avec Jacques de Maulcon, seigneur de Savailhan. 301

FRANÇOIS DE GALARD, BARON DE L'ISLE.

1639 (9 janvier). — Contrat de mariage de noble FRANÇOIS DE GALARD, fils de noble CHARLES, baron de l'Isle-Bozon, et de Catherine du Bouzet, avec demoiselle Charlotte de Saint-Géry, fille de Joseph de Saint-Géry, seigneur de Magnas et de Jeanne de Montaut.. 304

1644 (12 juillet). — L'illustration du nom de GALARD est telle que les de Narbonne l'avaient annexé au leur et le portaient en l'année ci-dessus. 326

1645 (14 mars). — La mort prématurée de Charlotte de Saint-Géry, femme de FRANÇOIS DE GALARD, baron de l'Isle, est constatée dans le livre obituaire ci-après. 328

JEAN ET CHARLES DE GALARD, BARON DE L'ISLE-BOZON.

1680 (avril). — Inscription de naissance de CHARLES DE GALARD, fils de JEAN DE GALARD, baron de l'Isle, et de Catherine de Cous. Il fut tenu sur les fonts baptismaux par Charles, comte de Moncassin, et Marie de Magnas. . . 328

1688 (7 avril). — Extraits de l'inventaire de l'Isle relatifs à Catherine de Cous, femme de JEAN DE GALARD, marquis de l'Isle-Bozon, à sa sœur Françoise de Cous, mariée au marquis de Bonas, et à leur mère Catherine de Lupiac, de la Maison de Montlezun.. 329

TERRAUBE MARQUISAT.

1702 (22 février). — Le duc de Roquelaure, par l'entremise de son intendant, re-

connaît relever du marquisat de Terraube pour une pièce de terre appelée à Gratusour. 331

ARNAUD DE GALARD DE TERRAUBE.

1757 (15 juin). — Inscription de naissance de noble ARNAUD-LOUIS DE GALARD, fils de messire FRANÇOIS-SATURNIN DE GALARD, marquis de Terraube, et de haute et puissante dame Marie-Anne de Lostange de Saint-Alvaire. 333

MARIE-JOSEPH DE GALARD, ÉVÊQUE DU PUY.

1761 (septembre). — Lettres de prêtrise délivrées à MARIE-JOSEPH DE GALARD, par monseigneur de la Rochefoucault, archevêque de Rouen. 334
1761 (9 septembre). — Diplômes émanant de nos seigneurs de Jumilhac, évêque de Lectoure, et du cardinal de Gesvres, évêque de Beauvais, se rapportant à la réception de MARIE-JOSEPH DE GALARD dans les ordres. 335
1761 (21 octobre). — Lettres de canonicat, accordées à MARIE-JOSEPH DE GALARD-TERRAUBE par Christophe de Beaumont, archevêque de Paris. 336
1774 (22 août). — Procès-verbal du serment de fidélité prêté au roi par MARIE-JOSEPH DE GALARD, après sa nomination à l'évêché du Puy. 339
1785. — Au sujet du mandement de monseigneur JOSEPH-MARIE DE GALARD, évêque du Puy, pour le jubilé de 1785. 340

FRANÇOIS-SATURNIN DE GALARD, MARQUIS DE TERRAUBE.

1772 (22 décembre). — FRANÇOIS-SATURNIN DE GALARD, marquis de Terraube, en sa qualité de patron lai de la chapelle de Martissens, au diocèse d'Auch, nomme pour desservant Alexis-Dominique Fondère, clerc minoré du diocèse de Pamiers. 342

JEAN-JACQUES DE GALARD DE TERRAUBE.

1779 (6 juillet). — JEAN-JACQUES DE GALARD, lieutenant-colonel au régiment de Picardie, est pourvu de la lieutenance du roi en la ville de Bastia. . . . 344

ORIGINE DUCALE DE LA MAISON DE GALARD.

Explication préliminaire 345
De l'état mystique des esprits avant l'an 1000 355
Désolation du monde après l'an 1000 361

Hugues, dans la charte de 1011, assigne, parmi les princes ses parents, le premier rang à Arnaud, vicomte, et à son fils autre Arnaud. Cette place privilégiée prouve que les deux ARNAUD étaient les héritiers les plus proches de l'évêque d'Agen, comte de Condomois 366

Du mécanisme des noms avant le XI^e^ siècle, c'est-à-dire avant l'institution des noms patronymiques 372

Arnaud-Amaneu, neveu des ducs Guillaume-Sanche et Gombaud, est un personnage distinct de son cousin Arnaud-Guillaume, petit-fils dudit Gombaud et fils de Guillaume, qui fut régent du duché de 984 à 1000 environ. 377

Erreur de Besly, de Marca, du P. Anselme et d'Oihénard, relative à Guillaume, comte et duc des Gascons, et à Garsia, comte d'Agen, qui étaient fils de Gombaud et non point ses neveux. 382

De l'identité d'Arnaud-Guillaume, fils de Guillaume, duc et marquis des Gascons 392

« L'Art de vérifier les dates » a mal interprété les mots « heres consanguineus, » appliqués à Raymond-Arnaud, vicomte de Lomagne, par Hugues, évêque d'Agen, qui était son grand oncle. 597

Raymond-Arnaud, vicomte de Lomagne et héritier de Hugues, évêque d'Agen, est un personnage distinct de Raymond-Arnaud, vicomte de Pessan, fils d'Arnaud II, comte d'Astarac 410

Erreur des chronologistes au sujet des premiers vicomtes de Lomagne en général et de Raymond-Arnaud en particulier. Celui-ci a été tour à tour confondu avec Arnaud, son père, et avec Arnaud-Odon, comte de Gimoez. 414

De toutes les chronologies des vicomtes de Lomagne celle de « l'Art de vérifier les dates » est la seule conforme aux anciens documents, sur lesquels nous avons dressé la nôtre 427

Le vicomte Arnaud, dont nous avons marqué les apparitions en 980, 982 et 1011, ne saurait être le même que l'Arnaud, vicomte de Lomagne de 1045 à 1060 environ, car à cette dernière date le premier de ces Arnaud aurait été quasi centenaire 445

Oihénard a antidaté l'existence de Raymond-Arnaud en la plaçant vers 990 . 451

Raymond ou Raymond-Arnaud et Arnaud, son frère puiné, existaient encore vers 1035 et même dix ans plus tard 457

Encore un mot sur les personnalités distinctes de l'Arnaud de 1011, mari d'Adalias, de Raymond-Arnaud et de son fils Arnaud, vicomte de Lomagne. . 466

Les historiographes de la noblesse, à l'unanimité, affirment l'origine ducale de la maison de Galard dont le sujet initial fut Garsie-Arnaud de Galard. . . . 469

Garsie-Arnaud, dit Gualiar ou Galard, signataire de la donation de Hunaud, vicomte de Brulhois, en 1062, était fils de l'Arnaud qui fut témoin, avec son frère Raymond-Arnaud, de la charte de Crespiac consentie en 1035 par Roger et Adalais, père et mère dudit Hunaud 481

PREUVES DE L'ORIGINE DUCALE DE LA MAISON DE GALARD.

PREUVE I. — Filiation dynastique des ducs de Gascogne. D'après le Cartulaire blanc de l'église Sainte-Marie d'Auch, Garcie, le deuxième des enfants de Garcie-Sanche le Courbé, omis dans la charte de Condom, est énoncé dans celle-ci comme ayant été apanagé du comté de Fezensac, tandis que ses frères l'avaient été, l'aîné de la grande Gascogne et le puiné de l'Astarac. Cette généalogie se termine par la descendance des grands feudataires de Fezensac et d'Armagnac 493

PREUVE II. — La charte de Condom atteste que Gombaud était frère de Sanche-Sanchez et de Guillaume-Sanche, qui le prit pour coadjuteur. La même lettre nous apprend que Gombaud fut marié, avant d'entrer dans le sacerdoce, et qu'il eut un fils du nom de Hugues auquel il laissa les évêchés d'Agen et de Bazas 495

PREUVE III. — Série des ducs héréditaires de Gascogne d'après « l'Art de vérifier les dates », à partir de 872, époque où Sanche, dit Mitarra, vint de Castille pour se mettre, selon le désir des populations, à la tête des états de Gascogne. Dans l'extrait ci-dessous il est établi que Gombaud, après l'avénement de son frère Guillaume-Sanche, au duché, fut associé à son gouvernement et pourvu de l'évêché d'Agen. D. Clément assure que Gombaud, marié avant son épiscopat, eut deux fils : l'un, Hugues, comte de Condom, succéda à son père sur le siége d'Agen; l'autre, Guillaume, comte et marquis des Gascons, fut régent du duché pendant la minorité de Bernard-Guillaume. 496

PREUVE IV. — « L'Historia abbatiæ Condomensis » éditée par D. Luc d'Achéry, constate que le comte Gombaud, appelé Gimbaldus ou Gimbsancii, c'est-à-dire Gombaud fils de Sanche, fut associé à l'autorité ducale par son frère Guillaume-Sanche. La même chronique rapporte en outre que Gombaud s'était marié avant d'entrer dans le pontificat et avait eu d'une femme, sortie du plus haut estoc, un fils du nom de Hugues. 502

PREUVE V. — Charte de la Réole, octroyée par Gombaud, duc de Gascogne, assisté de plusieurs princes et entre autres de Vezian-Amaneu et d'Arnaud-Amaneu nés d'Amaneu, lequel était frère de Gombaud. On y voit apparaître aussi Garsia, neveu de Guillaume-Sanche 504

PREUVE VI. — Dans la demande adressée en 1046 ou 1047, au pape Clément II, pour obtenir la sanction des priviléges de La Réole, concédés par Gombaud et son frère Guillaume Sanche en 977, la charte de dédicace se trouve reproduite. Gombaud y est qualifié simplement évêque de Balas, parce qu'en 1046, le cumul des évêchés de Gascogne était vu de mauvais œil en cour de Rome. 507

PREUVE VII. — Dans l'échange qui va suivre, Vezian et Arnaud-Amaneu accompagnent encore Gombaud, qui prend la double dignité d'évêque et de duc de toute la région comprise entre la Garonne, les Pyrénées et l'Océan. . . 509

PREUVE VIII. — Notice sur Gombaud, duc de Gascogne et évêque de Bazas. On y trouve certains détails inédits que l'auteur, M. O'Reilly, a dû recueillir dans les Archives du Bazadais 510

PREUVE IX. — Aux dons divers, faits par l'abbé de Blasimont au monastère de la Réole. Arnaud-Guillaume souscrit immédiatement après le duc Guillaume-Sanche 512

PREUVE X. — Cession d'une vigne, sise au lieu de Frimont, à Saint-Pierre de la Réole. On y voit que cet acte eut lieu sous le règne de Guillaume-Sanche et la lieutenance générale d'Arnaud, vicomte, lequel fut père de Raymond-Arnaud, vicomte de Lomagne. 513

PREUVE XI. — Première charte de Saint-Sever. Les Normands, malgré leur établissement en Neustrie et l'impossibilité de remonter les fleuves d'Aquitaine aussi facilement que la Loire, la Seine ou l'Escaut, apparaissaient quelquefois sur les côtes de Gascogne et sillonnaient la Garonne et l'Adour de leurs serpents et de leurs dragons, car c'est ainsi qu'ils appelaient leurs barques. Sous le règne de Guillaume-Sanche, ils descendirent dans la baie de Capbreton, d'où ils s'abattirent sur les pays environnants, marquant leur passage dévastateur par le sang et la ruine. Guillaume-Sanche marcha contre eux et promit à Dieu, s'il revenait vainqueur, de lui élever un temple à la place où reposaient les restes de saint-Sever, martyr. Les Normands furent si bien taillés en pièces, que cent ans après (suivant le Cartulaire de Condom), on voyait dans la plaine de Teulère (Tursan) plus d'os blanchis que de brins d'herbe. Conformément à son vœu, le duc Guillaume-Sanche fonda, avec le concours de sa femme Urraque et de ses deux enfants, Bernard-Guillaume et Sanche, le monastère de Saint-Sever. Dans cette charte, le prince déclare tenir son duché par droit héréditaire et ne relever que de Dieu 514

PREUVE XII. — Deuxième charte de Saint-Sever. Bernard-Guillaume y confirme toutes les donations dont le couvent avait été gratifié par son père et les augmente en son nom personnel. Dans ce document, le duc est assisté de sa mère Urraque, de son frère Sanche, d'Arnaud-Loup, vicomte de Dax, etc. Odat ou Odon, vicomte de Gascogne, qui avait donné son approbation à l'œuvre première de Guillaume-Sanche, en 982, s'y trouve remémoré. . . . 519

PEEUVE XIII. — Hauteserre fixe à l'an 1010 la date de la mort de Bernard-Guillaume et l'avénement de son frère Sanche ou Sanxion. 524

PREUVE XIV. — Notice sur Hugues, évêque d'Agen et comte de Condomois, fils du duc Gombaud, dans laquelle Marca estime judicieusement que la date de 1011 inscrite en la charte du dit prélat, donnant ses biens à l'abbaye de Condom, doit être postdatée et reportée de trois ou quatre années en avant. Sa raison

est que l'acte fut accompli sous le pape Benoît VIII et Henri, empereur d'Allemagne. Or, l'avénement de ce prince eut lieu en 1014. Il est possible, en effet, que le millésime M. XI fût primitivement M. XIIII et que trois III aient été effacés ou rongés par le temps. 525

Preuve XV. — Charte dans laquelle Hugues dépouille ses héritiers directs de ses biens, sis en Lomagne, en faveur de l'abbaye de Condom, relevée par sa piété. Il cite en tête de ses proches le vicomte Arnaud et le fils de celui-ci, autre Arnaud, marié à Adalias, qui tous approuvent la donation dont ils sont victimes. On remarque en outre dans le groupe des parents du prince-prélat Arnaud-Loup de Dax, Amnard ou Asnard, Gauselme, Arhuin ou Amoin, presque tous vicomtes. On a vu ces personnages figurer ailleurs dans des circonstances semblables 527

Preuve XVI. — D'après un extrait du Cartulaire de Condom, Hugues, à la mort de son père Gombald, devint abbé de Saint-Pierre, mais il n'occupa que plus tard le siége épiscopal d'Agen. 531

Preuve XVII. — Le « Gallia christiana, » à propos de la vie de Hugues, évêque d'Agen, emprunte beaucoup de détails à D. Luc d'Achéry, et répète que Hugues était fils de Gombaud ; que son père, loin de le déshériter à raison de sa profession ecclésiastique, lui laissa une portion de la Lomagne et le territoire sur lequel s'élevait le monastère de Saint-Pierre de Condom, jadis ruiné par les Normands, et relevé ensuite par la comtesse Honorette, ou Amuna, femme de Garsie-Sanche le Courbé. La donation de Hugues au profit du couvent de Saint-Pierre et son désistement de l'évêché de Bazas, qu'il occupait avec celui d'Agen, sont tour à tour rappelés par le « Gallia christiana », qui donne Arnaud Ier, pour successeur à Hugues, sur le siége de Bazas (1011). 531

Autre extrait relatif au successeur de Hugues, évêque d'Agen 533

Preuve XVIII. — Bulle de Grégoire VII, fulminée de Saint-Jean de Latran, qui confirme la réédification de l'abbaye de Saint-Pierre de Condom, œuvre de Hugues, évêque d'Agen, et les dotations allodiales, sises au pays de Lomagne et de Condomois, dont le prélat et son père Gombaud l'avaient pourvue. Le pape constate que les domaines concédés avaient été détachés du patrimoine de Hugues, comme il appert de la charte, incorporée dans le diplôme pontifical, et dans laquelle Hugues atteste avoir eu pour auteur (genitor) Gombaud, et pour oncles les deux ducs Sanche et Guillaume-Sanche (1076) 534

Preuve XIX. — Fondation de l'abbaye Saint-Pé de Génerez que nous avons résumée, page 365. Cette œuvre de munificence et de piété fut accomplie par le duc Sanche ou Sanxion, frère du duc Bernard-Guillaume et fils cadet de Guilaume-Sanche (1022). 543

Preuve XX. — Pénitence imposée à Guillaume, comte d'Astarac, qui avait épousé sa cousine, malgré la défense expresse des saints canons, par Garsie, archevêque d'Auch. Le prélat infligea au noble pécheur des jeûnes et des aumônes-

et exigea la restitution de l'église Saint-Venance avec toutes les paroisses qui en relevaient. A cet acte solennel on remarque, dans la pléiade des princes et des ducs (principium ac ducum, ARNAUD DE LOMAGNE, frère de RAYMOND-ARNAUD et père de GARSIE-ARNAUD présumé le premier baron du Goalard ou du Galard. 547

PREUVE XXI. — Roger, vicomte de Gavarret et Adalaïs, sa femme, qui ne purent se marier avant l'an 1035, pour les motifs allégués ailleurs, donnèrent au prieuré de la Réole des biens patrimoniaux et une partie de l'église de Crespiac. A cette œuvre pie s'associèrent RAYMOND ou RAYMOND-ARNAUD, vicomte de Gascogne, ARNAUD, son frère et AMAUVIN, vicomte qui vraisemblablement l'était aussi. On voit, en outre, parmi les signataires : Garsie Sanche de la Molère, Grimoard de Bordères, Loup-Garcie de Férussac. Ces trois derniers souscripteurs portent des noms patronymiques dont l'usage ne remonte qu'au XI^e siècle. La Charte susdite, par conséquent, est postérieure à l'an mille (1035) 549

PREUVE XXII. — Lettres de Séguin, abbé de Condom, relatives à un arrangement, passé entre lui et Guillaume-Astanove de Fézensac, auquel il avait réclamé la restitution d'un honneur dépendant de l'abbaye de Saint-Pierre et appelé Cahuzac. Ce dernier lieu avait été jadis annexé audit monastère par Gombaud, comte de Gascogne, et cette cession avait été renouvelée et raffermie par Hugues, son fils, évêque d'Agen, qui le possédait à titre héréditaire. Lorsque Hugues fut trépassé, le duc Sanche, son cousin, avait ressaisi par la force le domaine de Cahuzac pour le donner à sa sœur Garsinde. Après la mort de celle-ci, il l'aliéna à Aymeric, comte de Fézensac, des mains duquel il passa par succession à son fils Guillaume, qui l'abandonna aux religieux pour une somme de mille sols. Parmi les garants de ce contrat figure le vicomte ROGER DE GAVARRET, mari d'ADÉLAÏS, sœur de Bernard Tumapaler, comte d'Armagnac, veuve en premières noces de Gaston III, comte de Béarn, et mère de HUGUES, vicomte de Brulhois, de PIERRE, vicomte de Gavarret, et de HUNAUD, abbé de Moissac, que nous avons vu, en 1062, accomplir une œuvre pie dans un tête-à-tête intime avec GARCIE-ARNAUD DE GALARD (1045). 551

PREUVE XXIII. — Notice de Marca sur Hunaud, d'abord moine et ensuite abbé de Moissac. 556

Autre notice sur Hunaud, tirée des « Études historiques sur Moissac, par M. Lagrèze Fossat » qui, à l'exemple du chroniqueur Aymeric de Peyrat, l'a improprement appelé Hunaud de Béarn. Il résulte de cette étude que Hunaud, comme tous les abbés au XI^e siècle, maniait l'épée aussi bien que la crosse et que la charité chrétienne était son moindre défaut. 558

PREUVE XXIV. — Investiture du comté d'Astarac, donnée par Garsie-Sanche le Courbé à son troisième fils, Arnaud-Garsie, surnommé Nonnat. A cette grande solennité féodale, qui eut lieu au château de Fézensac, se trouvèrent

groupés les petits-fils du vieux duc, c'est-à-dire les fils de Sanche-Garsie, comte ou duc de la Grande-Gascogne, et qui étaient SALII, vicomte, AMANEU-SANCHE, GOMBAUD, plus tard duc et évêque de Gascogne, En Eci ou Ezy (920). 562

GÉNÉALOGIE DE LA MAISON DE GALARD.

Filiation et branche des barons du Goalard et marquis de Terraube 567
Branche des sires et barons d'Espiens. 829
Première branche des barons de l'Isle-Bozon. 858
Branche des seigneurs du Goalard en Condomois et de Puyfontain, en Brulhois 929
Branche des seigneurs d'Aubiac. 952
Continuation de la branche des Galard seigneurs d'Aubiac par les de Lart. . 961
Branche des comtes de Brassac et de Béarn, marquis de Larochebeaucourt de Cugnac, etc. 996
Branche des barons de Limeuil et de Clarens 1174
Branche des barons de Castelnau d'Arbieu 1220
Branche des seigneurs de Saint-Avit. 1235
Rameau des seigneurs de Buscon, en Brulhois, sorti de la branche d'Aubiac. 1239
Branche des barons de Marsan, de Roquefort, de Montfort, de la Rivière et de la Porte 1250
Branche des seigneurs et marquis de Lécussan. 1261
Branche des seigneurs de la maison noble du Goulard ou Galard, paroisse de Souston, sénéchaussée des Lannes 1270
Branche des seigneurs de Berrac et de Pauilhac 1275
Deuxième branche des barons et marquis de l'Isle-Bozon 1294
Branche des seigneurs de Balarin 1329
Branche des barons de Saldebru. 1354
Branche des seigneurs de Luzanet et de Pellehaut, sortie de celle de Balarin. 1371
Troisième branche des barons et marquis de l'Isle-Bozon. 1384
Branche des comtes de Lavaure, seigneurs d'Argentine. 1403
Rameau des seigneurs de Bellevue. 1422
Rameau des seigneurs de Rousselières 1425
Branche des barons et comtes de Saint-Maurice et de la Ravardière. . . . 1427
Branche des comtes et marquis de Mirande. 1434
Branche des comtes de Faragorce et du Repaire 1439
Branche des seigneurs de Blanzaguet, comtes de Galard 1451
Branche des vicomtes de Béarn, barons de la Mothe-Mongaule. 1456
Échelle filiative de la maison de Galard et de toutes ses branches 1465

LE COMTÉ D'AGENAIS AU Xᵉ SIÈCLE. GOMBAUD ET SON ÉPISCOPAT.

Coup d'œil sur le comté d'Agen aux IXᵉ, Xᵉ et XIᵉ siècles.. 1503
Guillaume-Sanche, duc de Gascogne, énumère lui-même dans la première charte de Saint-Sever les comtés divisionnaires de sa principauté, et notamment celui d'Agen. 1513
De l'identité de Garsia, comte d'Agen, et de son frère aîné Guillaume, comte, marquis et duc des Gascons. 1523
M. M..., en transcrivant l'inscription d'Aire, a omis le mot « consors », qui était d'une importance capitale, et celui de « marchio », moins essentiel. . . 1531
« Comes, marchio et dux » étaient des qualifications usuelles aux Xᵉ et XIᵉ siècles 1533
Ce qu'était Guillaume, comte, marquis et duc des Gascons. 1541
Guillaume, comte, marquis et duc des Gascons, figure avec tous ses titres dans « l'Art de vérifier les dates » 1543
Le rang chronologique de Guillaume, duc et marquis des Gascons, était très-facile à fixer, avec la seule charte de Hugues, évêque d'Agen. 1545
De tous les écrivains qui se sont occupés de Guillaume, duc et marquis des Gascons, M. M... est le seul qui l'ait confondu avec son oncle Guillaume-Sanche. 1547
La confusion de Guillaume-Sanche avec Guillaume, son neveu, a faussé la parenté de Garsia avec le premier et rompu la concordance de la charte de la Réole et de l'inscription d'Aire 1551
La résidence de Garsia, comte d'Agen, en la cité d'Aire, siége de la cour et nécropole des ducs de Gascogne, explique la sépulture dudit prince dans l'église de Sainte-Quitterie. 1554
La conversion « d'Agennensium » en « Adurensium » est non-seulement insoutenable, mais impossible 1559
Étendue de la Lomagne au Xᵉ siècle, et dans la première moitié du XIᵉ. . . . 1561
Division du comté d'Agen en deux diocèses 1565
La chronique de Condom ne s'est pas trompée en plaçant la partie de la Lomagne donnée par Hugues à l'abbaye de Condom dans le diocèse d'Agen. . . . 1567
La chronique de Condom mérite pleine créance 1572
Un mot sur l'évêché de Gascogne. 1577
L'épiscopat multiple de Gascogne est prouvé par deux chartes du Xᵉ et du XIᵉ siècle. 1582
Autres preuves établissant l'existence de l'évêché de Gascogne à la fin du Xᵉ siècle et au commencement du XIᵉ siècle. 1584
Gombaud ne s'est jamais qualifié lui-même évêque de Bazas; toutes les fois qu'il

est intervenu en personne dans les chartes de la Réole, il s'est dit « évêque de Gascogne » ou « de la région ». 1592
Gombaud était mort avant la première charte de Saint-Sever, en 982 1596
Wulgrin, comte d'Angoulême, est un personnage légendaire, et Gombaud, duc de Gascogne, ne l'est point. 1600
Conclusions 1607
Note sur la croyance à la fin du monde avant et après l'an 1000. 1611

FIN DE LA TABLE DES DOCUMENTS CONTENUS
DANS CE QUATRIÈME VOLUME.

TABLE DES FIEFS

AYANT APPARTENU A LA MAISON DE GALARD

TABLE DES FIEFS

AYANT APPARTENU A LA MAISON DE GALARD

Les lettres capitales, placées entre deux crochets à la suite des chiffres, indiquant la pagination, signifient : B. BARONNIE; C. COMTÉ; M. MARQUISAT.

ABADIL. (Rouergue). — Tome II, page 200.

AFFIGNAN. — I, 341.

ALAYRAC. — II, 142, 144; — IV, 1213.

ALBUGIE. — II, 142, 144; — IV, 1213.

ANCAS. — III, 467, 469.

ARBIEU. — II, 65, 122; — III, 51, 104.

ARGENTINE. — I, *Introduction*, XXXVIII; — IV, 1153, 1368, 1406, 1410, 1411, 1412, 1415, 1416, 1417, 1420, 1456, 1457, 1459.

ARIGNAC, baronnie. — III, 278, 306 [B], 307 [B], 308 [B], 314 [B], 326 [B], 328, 329 [B], 331 [B], 336 [B], 340 [B], 341, 348 [B], 353 [B], 363 [B], 364, 367 [B], 378, 407 [B], 467 [B], 468 [B], 495 [B], 496 [B], 497 [B], 500 [B], 501 [B], 506 [B], 507 [B], 508 [B], 512 [B], 528 [B], 529, 530, 531, 532 [B], 533, 534, 535 [B], 536 [B], 546, 547 [B], 549 [B], 551 [B], 557 [B], 573 [B], 577 [B], 578 [B], 583 [B], 587 [B], 601 [B], 604, 621, [B], 742 [B], 743 [B], 765 [B], 767, 768 [B], 972 [B],; — IV, 333 [B], 343 [B], 567 [B], 730 [B], 731, 732 [B], 737, 738 [B], 745, 749 [B], 531 [B], p. 752, [B], 754 [B], 786 [B].

AUBIAC. — I, 66; — II, 127, 128, 129, 172, 411, 412, 517, 519, 520, 521. 655, 747, 748, 749, 763; — III, 7, 84, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 119, 120, 121, 122, 123, 125, 126, 127; — IV, 26, 31, 63, 115, 153, 229, 290, 326, 327, 328, 484, 621, 623, 639, 640, 642, 643, 645, 646, 647, 875, 930, 952, 954. 955, 956, 958, 959, 960, 961, 962, 974, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 1117, 1239, 1366.

AUDIAC. — II, 142, 144; — IV, 1213.

AURIAC. — II, 434, 495, 725, 26, 729, 737.

AUVILLARS. — IV, 883, 885, 896.

AZAT. — IV, 1152.

AZUS. (Périgord). — II, 146.

BALARIN. — I, *Introduction*, XXXVII, XXXVIII. — II; 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11,

12, 13, 14, 524, 525, 526, 731, 737, 796, 805, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 827, 828, 830, 831, 832, 841, 842, 846, 848, 853. — III; 2, 52, 148, 155, 156, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 230, 263, 264, 269, 270, 289, 290, 304, 327, 347, 424, 425, 429, 493, 495, 676, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 968, 969, 971, 1062; — IV, 14, 293, 538, 678, 679, 794, 795, 728, 736, 868, 869, 909, 943, 1275, 1281, 1282, 1284, 1285, 1287, 1289, 1297, 1301, 1329, 1330, 1331, 1332, 1334, 1335, 1336, 1337, 1338, 1339, 1340, 1341, 1371, 1372, 1382, 1402.

Balignac. — II, 484, 488, 489.

Bauclar. — IV, 897.

Baulens. — III, 7 [B], 112, 120, 154[B]; — IV, 290.

Béarn, — III, 735.

Beaumont ou Belmont, — I, 528, 535, 543, 547; — IV, 1192, 1194, 1201.

Beaumont. (Condomois). — II, 772; — III, 789; — IV, 1339, 1340, 1382, 1383.

Beauregard. — IV, 1407.

Bécens. — I. 341.

Bellevue. — IV, 1412, 1415, 1416, 1417, 1419, 1422.

Belplan. (Languedoc). — II, 145, 146, 148.

Bély ou Besly. — I, 432; — IV, 838, 839, 840.

Bérail. — IV, 1331.

Bernas — II, 372, 740; — III, 99, 180, 520, 521, 1016, 1019.

Berrac. — I, *Introduction*. xxxviii; — II, 98, 99, 100, 102, 120, 763, 796, 800, 816, 817, 826, 828, 839, 841, 842, 843, 344, 846, 847, 849, 850, 851, 853; — III, 51, 57, 58, 59, 63, 97, 99, 147, 148, 155, 156, 161, 163, 165, 168, 231, 233, 269, 405, 517, 601, 943, 944; — IV, 41, 668, 694, 714, 791, 792, 951, 1275, 1280, 1281, 1283, 1284, 1285, 1286, 1288, 1290, 1297, 1329, 1332, 1354.

Bilhorgues (Rouergue ou Languedoc). — II, 198, 199, 201, 306; IV, 885.

Birac. — III, 7, 111, 114, 115, 116, 117, 119, 120, 121, 122, 123, 125, 126, 127, 150, 151; — IV, 289, 326, 327, 328, 959, 960, 961, 974, 980, 981, 986.

Blanzaguet. — I. *Introduction*. xxxviii. IV, 1116, 1122, 1125, 1403, 1404, 1450, 1451, 1452, 1453, 155.

Blaziert, en partie. — IV, 691.

Bombardé (Chalosse). — II, 700.

Bomère, en partie (Lomagne). — II, 307; — IV, 896.

Bonco, en partie (Rouergue). — II, 198, 199.

Bonpas. — III, 275, 314, 329, 506, 507, 508, 535, 546, 547, 578, 583, 587, 601, 604, 621, 765; — IV, 343, 730, 731, 752.

Bordeneuve. — III, 34, 1017, 1019; — IV, 698, 704.

Bordes. — II, 372, 725, 726, 737, 813, 839, 841; — III, 53, 55, 56, 58, 61, 63, 84, 745, 749, 770; — IV, 689, 690, 691, 694, 698, 709, 1283.

Bordieu. — III, 75, 77, 78.

Borrel ou Bourret. — I, 350, 507, 516, 520, 522, 523, 537, 557; — IV, 1174, 1189, 1201, 1203.

Boulogne. — I, 625, 626, 627; — IV, 849.

Brassac. — I. *Introduction*, xxxvii, xxxviii, 76, 77, 78, 79, 80, 82, 83, 85, 104, 120, 134, 157, 158, 171, 262.

297- 412, 450, 454, 500, 579, 581.
Brassac. — II, 84, 85, 89, 91, 98, 93, 94, 95 [B], 127, 172, 308, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 335, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 359, [B], 368. 389 [B]. 390, 391, 401, 401, 402, 403, 406, 407, 408, 426, 427, 428. 429, 432, 433, 436, 437, 439, 440, 441, 442, 443, 446, 447. 449, 450. 451, 453, 454, 455, 456 [B], 458, 459, 460, 461, 463, 464, 474, 475, 477 [B], 479, 480, 481 [B], 482 [B], 536, 544 [C], 556, 557 [C], 558 [C], 558 [B], 559 [B], 560, 562. 563, 613 B, 614, 615, 616, 621 [B], 622, 624, 628 [B], 629, 630 [C], 631, 635. 636, 700.
Brassac. — III, 298 [C], 347, 421, 576 [C], 591. 602, 783 [C.].
Brassac. — IV, 1, 7, 72, 116, [B], 651, 663. 665, 666, 677, 788, 790 [M], 792, 857, 892, 893, 996, 997, 999, 1000, 1001, 1006, 1008, 1009, 1010 [B], 1012 [B], 1013 [B], C. 1014, 1015, 1016 [B], 1017 [B], 1018, 1019, 1020 [B] deux fois, 1021 deux fois [B], 1027 [B], 1029, 1036 [B], 1037, 1038, 1039, 1041, 1065, 1070 [B], 1066, 1070 [B], 1079 [B], 1080 [B], 1081 [C], 1092, 1083, 1096 [B], 1099, 1103, 1105, 1107 [B], 1109 [C], 1115, 1116 [B], 1117, 1118 [B], 1120 [B], 1121, 1122 [B], 1123 [B], 1124 [C], 1125 [C], 1125, [C], 1127 [C], 1129 [C], 1130 [B], 1134 [C], 1135 [C], 1136 [C], 1137 [C], 1138 [C], 1139 [C], 1140 [C], 1142 [C], 1143 [C], 1144 [C], 1145 [C], 1148 [C], 1149 [C], 1150 [C], 1151 [C], 1152 [C], 1154 [C], 1155 [C], 1155 [M], 1158 [C], 1160 [C], 1160 [M], 1163 [M], 1164 [C], 1165 [C], 1166 [C], 1167 [C], 1168 [M], 1170 [C], 1175, 1198, 1223, 1249, 1250 [B], 1251 [B], 1252 [C], 1253 [B], 1254, 1258, 1260, 1265 [C], 1355 [C], 1403 [B], 1404 [C], 1406, 1408 [C], 1412 [C], 1418 [M], 1428 [C], 1434 [C], 1439 [C], 1448 [C], 1450 [B], 1459 [B].
Breuil-Milon (Angoumois.) — II, 438.
Brézolles. — I, 350.
Brioude (comté de.) — III, 811, 1026; — IV, 761, 786.
Brufelles ou Bruzelles. — I, 119; — II, 96.
Bugat ou Burgat ou Burget ou Burguède. — II, 341, 343, 389, 402, 404, 613, 614, 631; — IV, 1017, 1028, 1096, 1158.
Burdugas, en partie, — II, 307; — IV, 897.
Bureau. — IV, 1436.
Buscon (Brulhois). — II, 518; — IV, 958, 959, 961, 1239, 1240, 1243, 1245 1247, 1248
Buzenon. — I. 92, 94, 341, 343, 402, 404, 429, 632; — IV, 1017, 1028, 1097.

Calus. — IV, 1123.
Calvaribus ou Calvière. — II, 350; - IV, 1181.
Campagnac ou Champagnac (Quercy). — II, 92, 402, 460, 462, 614, 627, 629 — IV, 1017, 1032, 1105, 1253.
Campanès. — I, 185, 262, 268, 412; — II, 121, 122; — III, 12, 1031, 1032: — IV, 99, 131, 132, 634, 636, 661, 669, 848.
Cap-Barry. — II, 577; — III, 61, 99, 518, 1016.
Capdenaguet, en partie, (Rouergue). — II, 199.
Captan. — III, 1032, 1033, 1034 [B], 1036 [B].

Cassagne. — I, 15, 46, 50; — III, 230, 384, 385; — IV, 24, 25, 100, 293, 630, 663, 690, 1002.
Castel. — II, 94.
Castel-Moron. — I, 438, 656.
Castelnau d'Arbieu. — I, *Introduction*, xxxviii; — II, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 363, 364, 517, 596, 597, 598, 599, 600, 603, 604, 655, 656, 688, 691, 695, 696, 697, 698, 699, 703, 705, 706, 756, 757, 758, 759, 761, 762, 764, 765, 781, 783, 784, 786, 787, 788; — III, 69, 70, 71, 72, 73, 75, 77, 78, 102, 103, 104, 105, 106, 109, 110, 153, 220, 225, 405, 681, 834, 1033; — IV, 151, 152, 191, 197, 199, 200, 201, 215, 288, 296, 299, 681, 696, 697, 882, 896, 901, 906, 910, 917, 918, 959, 1221, 1222, 1223, 1224, 1225, 1226, 1227, 1228, 1229, 1230, 1231, 1234, 1258, 1291, 1298, 1402.
Castelnau-d'Estretefonds. — I, 336, 339.
Castelrouge (Lomagne). — II, 275, 287, 295, 306; — IV, 883, 885, 896, 1221.
Castéra ou Castelnau-Lectourois. — II, 524, 525, 819, 851; — IV, 247, 678, 679, 909, 1325 [B], 1327 [B].
Caubiac. — II, 337, 341.
Caumont. — I, 549, 550, 551; — II, 133, 147, 151, 152, 156, 354, 355, 356, 357; — IV, 1189, 1203,
Causains. — I, 344.
Cautrain. — I, 438.
Champeautre. — IV, 1405, 1411.
Charost (Quercy). — IV, 196, 898.
Chateauneuf. — I, 522, 537 : — IV, 1189, 1208.
Chérenc. — I, 367.
Cherval. — IV, 1407.
Clais. — IV, 1451, 1452.
Clarens. — I, 372, 374, 390, 396, 501, 530, 531, 533, 535, 537, 543, 544, 545, 548, 567; — II, 133, 140, 142, 143, 147, 151, 156; — IV, 196, 830, 832, 1174, 1184, 1189. 1192, 1196, 1202, 1207, 1210, 1213, 1217.
Clion. — IV, 1114. 1118, 1122, 1124, 1126, 1127, 1143, 1144, 1151.
Combiers. — IV, 1152.
Corboran. — I, 497.
Courrets. — IV, 1146.
Crampagnac, baronnie. — III, 279, 306, [B], 307 [B], 326, 327, 328 [B], 329 [B], 331, 336, 338, 339, 340, 341, 353 [B], 363 [B], 364, 367 [B], 378, 407 [B], 467 [B] 495, 496, 497 [B], 499, 500, 501 [B], 507 [B], 508, 536, 537, 538, 539, 542, 544, 545, 546, 547, 549, 551; 557 [B], 573, 578, 587, 601, 604, 621, 634, 743, 765, 767, 768; — IV, 333, 343; 730, 731, 732, 737, 745, 749, 786.
Crès. — IV, 885.
Cuzan. — IV, 1457.
Cretonnade ou Gretonnade. — II, 622.
Cumont ou Cocumont (Quercy). — II, 121, 175, 176, 178, 180, 186, 187, 191, 192, 193, 195, 196, 207, 246, 284, 288, 291, 294, 299, 320, 351, 483, 484, 485, 495, 703, 704; — IV, 196, 236, 245, 249, 254, 256, 674, 879, 884, 885, 895, 896, 898, 901, 913, 916, 917, 920, 924, 925, 926, 927, 947, 1221, 1222, 1237.
Cusol ou Cuzol. — II, 426, 427, 441, 456, 457, 458, 459, 460, 462, 474, 562, 613, 622, 628; — IV, 1028, 1031, 1032, 1037, 1038, 1039.
Dalmeyrac (Rouergue). — II, 198, 199, 200; — IV, 885.

Dieupentale. — I, 336, 342; — III, 295, 296; — IV, 1181.
Dignac. — IV, 1435, 1436.

Ecuras, en partie. — IV, 1405.
Edon. — IV, 1152.
Espiens. — I, *Introduction,* xxxviii; 63, 65, 101, 124, 125, 126, 176, 303, 407, 445, 447, 451, 470, 517, 572, 610, 622, 625, 626, 628, 629, 635, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645; — II, 168, 169 [B], 170, 171, 172 [B], 308, 404; — III, 14, 230, 582, — IV 122, 484, 567 [B], 621, 632, 666, 669, 829, 834, 835, 836, 837, 845, 847 [B], 848 [B], 849, 850 [B], 852 [B], 855, 856, 857 [B], 875, 936, 1004, 1188, 1189.
Estillac. — III, 25.

Fabagorce. — IV, 1146, 1147, 1439 [C], 1441, 1444 [C].
Favains, — I, 344.
Favereux ou Favreux (Quercy). — II, 328, 329, 389, 394, 426, 427, 459, 460, 461, 479, 480; — IV, 1018, 1019, 1027, 1158.
Ferrières. — II, 725. 726, 737, 740, 743, 783, 785; — III, 37, 60, 90, 94, 163, 175, 176, 180, 225, 263, 276, 325, 344, 343, 348, 349, 350, 351, 360, 468, 470, 506, 520, 521, 583, 744, 745, 753, 769, 770; — IV, 689, 690, 693, 694, 698, 709, 710, 712, 717, 728, 730, 756, 788, 1229, 1288, 1298, 1301, 1331.
Flamarens. — II, 353, 412, 524, 525, 614, 616, 622, 653, 819; — III, 112, 119; — IV, 224, 259, 300, 678, 679, 909.
Florac, Fleurac ou Floirac. — I, 537, 539; — IV, 1189, 1194, 1202, 1213.
Forgues. — III, 304; — IV, 736.
Fourcès. — I, 625, 626, 627; — III, 51, 456, 465, 484, 490, 493, 676, 955, 957, 958, 961, 970; — IV, 430 [B]; 846, 849, 1326.
Francescas. — I, 283, 459, 462, 463, 625, 626, 627; — IV, 99, 540, 630, 846, 849, 998, 1002.
Francs. — IV, 1222.
Frandat. — IV, 1222.
Frayssinet. — I, *introduction.* xxxviii; — II, 796, 823, 846, — III, 149, 233.
Frigimont. — II, 171, 172.
Fronton. — IV, 1182.

Gachepouy ou Gazaupouy. (Lomagne). — II, 275, 287, 295, 306; — IV, 883, 885, 896.
Galard ou Goalard. (Brulhois). — I, 61, 63, 102, 103; — II, 95 [B], 124 [B], 745; — III, 13, 14, 15, 943, 944; — IV, 29, 45, 644, 836, 837, 929, 931, 974, 998.
Galard ou Goalard. (Condomois). — I, *Introduction,* xv, xvi, xvii, xiiii, xx, xxi, xxiii, xxiv, xxv, xxxiii, et 14, 50, 51, 53, 151, 192, 275, 410, 650; — II, 160 [B], 309, 312. 313, 597, 598, 652, 745 [B], 778: — III, 1, 14, 89, 229, 230, [B], 259, 297, 381, 382, 651, 943, 944, 1023, 1024; — IV, 4, 8, 11, 15, 17, 19, 20, 27, 29, 30, 31, 39, 67, 87, 88, 123, 129, 136, 137, 292, 293, 336, 350, 352 [B], 353 [B]. 354 [B]. 365 [B], 371 [B], 378, 470 [B], 475, 476, 477, 478, 479, toparchie, 480, 481. 483, 484 [B], 485 [B], 490 [B], 538, 547

[B], 567 [B], 590, 591 [B], 595 [B], 596, 601, 604 [B], 605]B], 608 [B], 609 [B], 612, 614 [B], 617 [B], 619 [B], 620 [B], 621 [B], 621, 630, 632, 639, 640, 642, 643, 646, 650 [B], 666, 669, 670, 709, 730 [B], 797, 829 [B], 858, 878, 882 [B], 929, 930, 936, 940, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948 [B], 949, 950, 951, 952 [B], 1004, 1366.

Galard ou Goulard. (Sénéchaussée des Lannes). — II, 788; — IV, 1270, 1271, 1272.

Garaiave. — III, 34, 350, 352, 523, 553, 354; — IV, 704, 752, 1286.

Garrigate. — II, 173.

Gaudoux. — III, 163.

Gavarret. (Comté de Gaure). — II, 347.

Genté. — IV, 1149, 1150, 1154, 1159.

Glatens. — II, 287, 295, 306, 307, 465, 502, 506, 604, 605; — III, 12, 68, 1031, 1033; — IV, 257, 296, 681, 883, 895, 896, 897, 1402.

Grand-Castang. — I, 532, 537, 569; — II, 147; — IV, 1189, 1202, 1207.

Grave. — Voir la Grave.

Greissignac. — IV. 1407.

Grisolles. — I, 336, 343; — IV, 1179, 1180.

Grisonis. — I, 537, 557; — IV, 1189, 1203.

Hautefaye. — IV, 1126, 1152.

Herbas. — II, 92.

Isle-Bozon. (Voir L'Isle-Bozon).

Jarnac. — I, 377; — IV, 1181, 1184.

Jornac. — II, 52, 54; — IV, 1213.

La Berchinié. — IV, 1415, 1441.

Labardesca. — I, 15; — IV, 618.

Labastide-saint-Pierre — I, 336; — IV, 1180.

Laborie (Rouergue). — II, 198, 199, — IV, 885.

Labourd ou La Bourd. — I, 547.

La Burgade ou Burguède. — II, 92, 93, 94, 341, 402, 429, 454, 632.

La Cabane ou las Cabanes. — II, 387, 758, 759, 762, 796, 812, 813, 839, 840, 852, 854; — III, 34, 256, 258, 404, 601, 603, 621, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 954, 1012, 1018, 1020; — IV, 696, 704, 792, 1228, 1284, 1287, 1292, 1293.

La Capelle. — II, 375, 377, 678.

La Chapelle. — IV, 1407.

La Faugarde. — II, 96, 101, 107.

La Faye-Rignac, — IV, 1407.

La Gabie. — IV, 232, 233.

La Garde. — III, 653, 663, 665, 1021; — VI, 1358, 1364.

La Gonde. — IV, 1355.

La Grave ou Grave. (Languedoc). — IV, 260, 261, 263, 271, 275, 276, 277

La Linde. — I, 538, 542, 547, 548, 565, 572; II, 150, 158; — IV, 1189, 1192.

Lameret. — III, 85, — IV, 710.

Lamothe-Ando (Lomagne). — II, 655, 656, 685, 686, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 696; — III, 70. 73. 111, 112, 681; — IV, 305, 306, 308, 315, 318, 1226, 1237.

La Mothe (Languedoc). — I, 336, 342; — IV, 249, 256, 1180.

La Mothe (Lomagne et Quercy). — II, 121, 175, 176, 178, 179, 180, 186, 195, 196, 246, 288, 291, 294, 298, 299, 304, 320, 483, 484, 495, 593, 703, 704, 492, 681 ; — IV, 141, 236, 245, 674, 879, 884, 895, 898, 901, 906, 907, 914, 916, 920, 924, 925, 926, 927, 947, 1311, 1386, 1391.

La Mothe-Cassel (Quercy). — III, 648, — IV, 786.

La Mothe-Ensarrez (Basadais). — I, 432 ; — IV, 838, 839, 840.

La Mothe-Mongaule ou Landerron. — — IV, 411 [B], 1456, 1457, 1463 [B].

Lanchye. — III, 85 ; — IV, 710.

Landerron. — I, 627, 728, 629.

Langoat, — II, 142, 144.

La Peyrère. — I, 344.

La Pèze. — IV, 1430.

La Porte de Roquefort. — II, 624, 626, 700 ; — IV, 1068, 1072, 1076, 1077, 1078, 1088, 1102, 1250, 1254, 1257.

La Ravardière (Poitou). — IV, 1125, 1425, 1430, 1432.

La Rivière. — II, 624, 625, 626 [B], 628 [B] ; — IV, 567 [B], 1072, 1076, 1081, 1090 [B], 1103 [B], 1107, 1118, 1143 [B], 1250, 1254, 1260.

Larressingle. — III, 230 ; — IV, 100, 630, 634, 662, 663, 860, 1002, 1004.

La Roche. — II, 142, 144.

Larochebeaucourt. — II, 552, 614, 421 [M] ; — IV, 7, 23, 138, 1100, 1106, 1112, 1116, 1117, 1119, 1120, 1121, 1125, 1126, 1127, 1129 [B], 1142, 1143 [B], 1144 [B], 1147, 1148 [B], 1149, 1152 [M], 1153, 1154 [B], 1158, 1159, 1160, 1164, [B], 1165, 1166, 1167 [B], 1168 [B], 1260, 1262, 1360, 1403, 1404 [B], 1413, 1414, 1416, 1417, 1430, 1431, 1433, 1434, 1442, 1450, 1454, 1461.

La Roche-Saint-Christophe. — I, 537 ; — IV, 1189, 1201.

Larroque. — III, 518.

Las Anglades. — IV, 1222.

La Salle. — III, 404, 405, 425.

La Sauvetat. — IV, 65, 66, 98, 107, 108, 113.

Lasserre. — III, 39.

Las Martetz ou Las Martietz. — I, 82 ; — IV, 835,

Last. — III, 75, 77, 78.

La Tour. — II, 225 ; — IV, 1298.

Laugnac, en partie. — II, 406.

La Valette. — II, 613, 628.

Lavaudie. — III, 85 ; — IV, 710.

Lavaur (Rouergue). — II, 198, 199 ; IV, 885.

Lavaur ou Lavaure (Angoumois). — I, *Introduction*, xxxviii ; — IV, 1125, 1403, 1404, 1406 [C], 1407 [C], 1408 [C], 1409, [C] 1410 [C], 1450, 1456, 148, 1459.

Le Bugat. — II, 92, 94.

Le Bourget. — I, 497 ; — II, 341.

Le Crès ou Locrès. (Languedoc) — — II, 198, 199, 201, 306.

Lécussan. — III, 8, 9, 435, 436, 437, 652 [M], 919 ; — IV, 1106 [M], 1248, 1260, 1262, 1263, 1264 [M], 1266 [M], 1267 [M], 1268 [M], 1269.

Lemaine. — IV, 1435, 1436.

Le Mas (Languedoc). — II, 148.

Le Pouy (Rouergue). — II, 198, 199.

Les Forges. — IV, 1435.

L'Étang. — IV, 1435, 1436.

Lézir. — II, 803, 842, 843, 847 ; — III, 231, 232 ; — IV, 1354.

Limeuil. — I, 26, 27, 59, 86, 157, 285, 303, 330, 332, 351, 352, 375, 377, 390,

391, 392, 396, 397, 398, 400, 401, 402, 407, 490, 491, 493, 495, 497, 499, 501, 504, 506, 507, 510, 511, 512, 513, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 523, 525, 526, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 536, 537, 539, 543, 548, 549, 558, 559, 563, 566, 571, 572, 573, 575, 576, 579, 582, 583, 584, 586, 589, 594, 595; — II, 125 [B], 126, 131, 132, 133, 134, 135, 138 [B], 139 [B], 140, 141, 142, 143, 147, 148, 149, 150, 151, 153, 155, 156, 157 [B], 158; — III, 437 [B], 580, 582, 591, 597, 598, 600, 610 [B], 611, 612, 613, 614 [B], 619; — IV, 72, 196, 333, 567 [B], 620, 621, 663, 665, 738 [B], 791 [B], 792, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 841 [B], 843, [B], 844 [B], 850 [B], 892, 996, 1174, 1184, 1185, 1186, 1187, 1188, 1189 [B], 1190, 1192 [B], 1194 [B], 1195 [B], 1196 [B], 1197, 1198, 1199, 1200, 1201, 1202 [B], 1203, 1204, 1207, 1208 [B], 1209, 1210 [B], 1211 [B], 1212 [B], 1213, 1214, 1216, 1217 [B] 1218.

Lindois, en partie. — IV, 1405, 1411.

L'Isle-Bozon. — I, *Introduction*, xxxvii, xxxviii; 52, 67, 152, 161, 163, 169, 297, 409, 412, 425, 426, 452.

L'Isle-Bozon. — II, 1, 2, 8, 17, 19, 97, 121, 189, 194, 203, 207, 246, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 282, 284, 286, 287, 288, 293, 295, 300, 305, 308, 313, 320, 321, 323, 324, 326, 327, 340, 349, 351, 358, 359, 363, 364, 368, 369, 370, 372, 373, 374, 384, 385, 387, 409, 410, 413, 414, 417, 474, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 497, 499, 500, 503, 512, 522, 524, 527, 529, 530, 531, 533, 536, 573, 589, 591, 594, 604, 608, 609, 610 [B], 611, 656, 679 [B], 684 [M], 688 [M], 701, 702, 703, 704, 705, 731, 737, 738, 739, 754, 764 [B], 765 [B], 766, 767 [B], 768 [B], 770 [B], 771, 772 [B], 773 [B], 774, 775 [B], 776 [B], 817, 818, 821, 848, 852 [B], 853; — III, 1, 2, 3 [B], 4, 5 [B], 6 [B], 96 [B], 98 [B], 99, 111, 129, 130 [B], 131 [B], 132 [B], 133, 134, 135, 136, 137 [B], 138, 139, 141.

L'Isle-Bozon. — III, 142 [B], 143, 144, 145, 153, 165 [B], 168, 169, 171, 174 [B], 175, 175 [B], 177 [B], 179 [B], 180 [B], 220 [B], 221 [B], 222, 223, 224, [B], 226, 227 [B], 231 [B], 233 [B], 234, 236, 237 [B], 238 [B], 239 (Laillo), 241 (Laillo), 243, 244 [B], 245 [B], 246 [B], 247, 263, 264, 272 [B], 304, 347, 382 [B], 382 [M], 388 [M], 389, 392 [M], 395 [B], 422 [B], 423 [B], 424, 439 [M], 441 [M], 443 [M], 447 [M], 448 [M], 453, 456, 457, 465 [M], 475 [M], 476 [M], 477 [M], 478 [M], 483 [M], 484 [M], 485, 486, 489, 490, 491 [M], 492 [M], 493 [M], 565 [M], 567 [M], 575 [B], 577 [B], 667, 669, 671, 672 [M], 675 [M], 679 [M], 680, 683 [M], 685 [M], 687, 689 [M], 691 [M], 693, 694 [M], 695, 698 [M], 700, 702, 706 [M], 712 [M], 715 [M], 720 [M], 732 [M], 738 [M], 744 [B], 747, 748 [B], 752 [B], 944, 945 [M], 1033 [M], 1037, 1040 [M].

L'Isle-Bozon. — IV, 27, 34, 36, 40, 136, 148, 150, 161, 165, 166, 169, 171, 173, 178, 180, 186, 187, 193, 194, 197, 200, 201, 202, 203, 205, 206, 207, 209, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 224, 225, 227, 228, 235, 236, 242, 245, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 257, 259, 271, 276, 291, 300 [M], 301, 303 [B], 304 [B], 305 [B], 312, 313, 315, 317, 318, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326 [B],

329 [M], 330 [M], 484, 567 [B], 621, 639, 640, 642, 650, 667, 672, 673, 674, 677, 680, 681, 682, 684, 687, 688, 689, 710, 714 [B], 727 [B], 736, 858, 859, 862, 863, 865, 866, 867, 868, 871, 874, 875, 876, 878, 879, 881, 883, 884, 885, 891, 892 [B], 893, 894, 895, 901, 902, 903, 906, 907, 908, 909, 912, 913, 914, 915 [M], 916, 917, 918 [B], 920, 923 [M], 926, 927, 928 [B], 937, 946, 947, 950 [B], 950 [B], 1000, 1019, 1021, 1221, 1229, 1235, 1237, 1262, 1285, 1294, 1295, 1296 [B], 1297, 1299 [B], 1300, 1301 [B], 1302, 1303 [B], 1304 [B], 1305 [B], 1307 [B], 1308, 1309, 1310, 1311 [B], 1312 [M], 1314 [M], 1316 [M], 1317 [B], 1318, 1319 [B], 1320 [M], 1321, 1322 [M], 1323 [M], 1324 [M], 1325, 1326 [M], 1331, 1342, 1343 [B], 1349 [M], 1355 [B], 1373 [M], 1374 [M], 1376 [M], 1382 [M], 1384 [M], 1385 [M], 1386, 1387 [M], 1388 [M], 1389 [M], 1390 [M], 1391, 1392, 1393 [M], 1394, 1395 [M], 1396 [M] 1397 [M], 1402.

Longa. — I, 536, 537, 539, 544, 545 ; — III, 438, 593 [M]; — IV, 1189, 1202, 1207.

Longarie. — II, 147, 151.

Luc. — IV, 1375.

Lucalm (Rouergue). — II, 198, 199; — IV, 885.

Luzanet. — I, *Introduction,* xxxvii, xxxviii; — II, 526, 824 ; — III, 156, 158, 159, 163, 230, 291, 389, 392, 418, 434, 475, 492, 493, 565, 676, 691, 789, 957, 1033, 1036, 1063 ; — IV, 915, 1285, 1324, 1325, 1328, 1331, 1333, 1335, 1339, 1371, 1373, 1374, 1375, 1383, 1384, 1385, 1386, 1388, 1391, 1399, 1402.

Magnas. — I, *Introduction,* xxxvii; — II, 655, 656, 658, 659, 660 [B], 671, 676, 677, 684, 685, 686, 687, 690, 693, 696, 698, 768, 783, 785, 824, 839 ; — III, 70, 75, 77, 106, 165, 235, 243, 271, 273, 393, 424, 442, 466, 492, 567, 667, 669, 674, 676, 679, 680, 681, 692, 693, 694, 699, 717, 720, 945, 1002, 1032, 1035, 1040 ; — IV, 123, 152 ; IV, 249, 255, 299, 305, 306, 308, 312, 313, 315, 317 [B], 318 [B], 330, 862, 914, 1226, 1230, 1300, 1311, 1389 [B], 1393, 1397, 1398, 1399 [B].

Mairac. — I, 537, 539; — IV, 1189, 1202.

Malause (en partie). — II, 307; — IV, 896.

Malpas. — III, 533, 534, 535, 551; — IV, 749, 752.

Manavit. — II, 142, 144; — IV, 1213.

Marrens ou Mérens. — II, 369.

Marsac, en partie. — II, 484.

Marsan. — I, 446; — IV, 1103, 1105, 1250, 1254 [B], 1258 [B], 1259, 1260.

Marsans. — IV, 830.

Martissens. — III, 265, 275; — IV, 731.

Mas. — II, 434.

Mas-Garnier. — IV, 1181, 1182.

Masmilliaguet. — IV, 1146, 1148, 1405, 1439, 1441, 1442, 1444, 1448.

Mauzon (en partie). — IV, 1405.

Mechmont (Quercy).— III, 648; — IV, 786.

Meilan. — IV, 837.

Ménac. — III, 275, 314, 506, 578, 583, 587, 601, 604; — IV, 343, 730, 731.

Mensac. — I, 350 ; — IV, 1181.

Mérillan. — III, 519.

Mérenc ou Mérens. — I, *Introduction,* xxxviii; — II, 113, 462, 758,

759, 762, 796, 797, 798, 800, 813, 825, 839, 840, 842, 844, 846, 852, 854; — III, 34, 61, 98, 99, 149, 150, 163, 254, 278, 279, 319, 520; — IV, 681, 696, 704, 717, 730, 1228, 1281, 1283, 1284, 1287.

Mestepès. — IV, 1371.

Milolles. — III, 616, 617.

Miramont (Périgord). — I, 501, 537, 539, 573, 583; — II, 125, 126, 133, 140, 156, 437; — IV, 196, 830, 1189, 1190, 1192, 1193, 1194, 1196, 1202, 1210, 1213.

Miramont (comté de Gaure). — II, 347; — III, 580, 582.

Mirande. — I, *Introduction*, xxxviii; — IV, 1145, 1146, 1134 [C], 1435, 1436 [M], 1438 [M].

Monistrol. — III, 834, 885, 886, 887, 889, 890.

Mont. — III, 437; — IV, 1273.

Montalbéri. — I, 467, 469.

Montbezon ou Montbeton. — I, 350; — IV, 1181, 1182.

Montbrun. — III, 55, 220, 225, 304, 448, 452; — IV, 736, 1298, 1321, 1325.

Mont-de-Marsan. — I, 301; — II, 628, 700; — IV, 788, 1081, 1250, 1260.

Montescot. — III, 299, 421, 422, 432, 654; — IV, 1355, 1356.

Montflanquin. — I, 541, 542, 547, 557, 558, 559, 561, 564, 565; — IV, 845, 1189, 1203, 1206.

Montfort. — IV, 1072, 1076, 1090 [B], 1250, 1251, 1253, 1254 [B], 1257, 1259, 1260.

Montgaillard (en partie). — II, 484.

Montgaudon ou Mongaudoux. — II, 92, 94, 439, 341, 343, 402, 432, 433; — IV, 1017, 1097.

Montjoye. — II, 337, 341, 432, 433, 449, 639, 150, 151; — III, 1029, 1030; — IV, 1198.

Montlong. — III, 244, 245; — IV, 1311.

Montmagnarie. — II, 93 94, 343, 402, 632; — IV, 116, 117, 1017, 1097.

Montoisel. — II, 625, 628.

Mont-Othie. — I, 342.

Montricoux. — I, 336, 341; — IV, 1180.

Moulin. — IV, 1436.

Mouliot. — III, 521.

Moutet en partie (Lomagne). — II, 307; — IV, 896.

Nadaillac. — IV, 1147, 1368, 1404, 1405, 1406, 1411, 1412, 1415, 1417, 1418, 1420, 1441, 1442, 1456, 1459, 1461.

Négra. — II, 635, 639.

Nérac. — IV, 47 [B], 49, 50, 51, 52 [B], 54, 56, 57 [B], 58, 59, 60, 98.

Olce (Sénéchaussée des Lannes). — IV, 1273.

Ombrière. — I, 537, 558, 561; — IV, 1189.

Ormes-Saint-Martin (Poitou). — IV, 1425.

Palmat. — II, 142, 144; — IV, 1213.

Pamblanc. — III, 424, 425.

Pardailhan (Agenais). — II, 169, 170, 173, 174.

Pardeilhan (Languedoc). — II, 210, 385; — IV, 170, 187, 249, 256, 906, 907, 914.

Parsay. — IV, 1126, 1428.
Paulhac. — I, *Introduction*, xxxviii; — II, 573, 679, 731, 742, 744 [R], 796, 813, 818, 826, 841, 853; — III, 62, 63, 67, 103, 104, 131, 147, 149, 253, 254, 255, 258, 260, 261, 263, 293, 294, 204, 386, 402, 403, 404, 405, 406, 422, 428, 466, 524, 601, 602, 645, 727, 744, 945, 946, 948, 950, 952, 953, 954, 973, 1018, 1020; — IV, 14, 653, 693, 694, 736, 804, 1235, 1275, 1281, 1285, 1286, 1287, 1288, 1289, 1290, 1291, 1292, 1300, 1301, 1329, 1330, 1332, 1355.
Payrinhac (Rouergue). — II, 198, 199; — IV, 885.
Payrinhagol (Rouergue). — II, 198; — IV, 885.
Pechsec. — IV, 1116.
Pellehaut. — I, *Introduction*, xxxvii, xxxviii; — II, 824; III, 156, 235, 291, 292, 425, 434, 563, 666, 667, 680, 789, 962; — IV, 1326, 1331, 1339, 1371, 1372, 1373, 1374, 1375, 1383, 1388.
Petit Goalard ou Galard. — III, 231.
Petigno. — IV, 1116, 1122.
Peyroulan. — III, 61.
Pézuls. — II, 142, 144; — IV, 1213.
Pichouas. — IV, 1371.
Pin. — III, 573.
Plagnols, Planolles ou Plagnoles (Quercy). — II, 92, 94, 402; — IV, 1017, 1097.
Plazac. — I, 537; — IV, 1189, 1198, 1201.
Pomarède (Lomagne). — II, 348; IV, 152, 179, 249, 255, 914, 1222.
Pompignan. — I, 332, 333, 334, 350, 482, 483; 1174, 1179, 1181.
Pontéjac. — III, 268, 275 [B], 278 [B], 306 [B], 386, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 571, 573, 743, 752 [B], 768; — IV, 733.
Poupas. — II, 703, 704, 770 [B]; — III, 104, 145.
Pouyaud. — IV, 1145, 1146, 1416, 1420, 1434, 1435, 1436, 1437.
Pouy-Pardin. — I, 14, 15; — III, 297, 298; — IV, 868, 874.
Poy. — IV, 1081, 1107, 1118, 1127, 1250, 1260.
Poycastel ou Puycastel. — II, 93, 402, 632; — IV, 1017, 1097.
Pradeilhis (Rouergue). — II, 625; — IV, 1013, 1065, 1081, 1107, 1110, 1119.
Puyfontain. — I, 102; — II, 309, 310; — IV, 484, 882, 929, 931, 936, 943, 944, 947.
Puyrigaud. — IV, 1116, 1122.
Puy-Serrant (Lomagne). — II, 348; — IV, 1221, 1222.
Rade. — II, 152.
Ramounet. — IV, 1371.
Rayssac. — I, 336, 341; — IV, 1180.
Repaire de Rougnac. — IV, 1124, 1143, 1144, 1146, 1147, 1148, 1405, 1431, 1439, 1440, 1441, 1442, 1444, 1447, 1448, 1449 [C].
Riberon. — III, 404; — IV, 1291.
Roquetaillade. — IV, 1423.
Rousselières. — IV, 1368, 1418, 1419, 1425.
Rouzède (en partie). — IV, 1405.
Roquavert. — IV, 1222.
Roquefort. — I, 301; — II, 625, 626 [B] 628 [B], 701, 772; — IV, 567 [B], 788, 1068, 1071, 1081, 1088, 1103

[B], 1250, 1251 [B], 1352, 1253 [B], 1254, 1255, 1257, 1259, 1260.

Rouquettes. — IV, 293.

Saint-Alvère. — I, 497, 534, 537 543.

Saint-Amant. — II, 142, 144; — IV, 1213.

Saint-Antoine du Bois. — IV, 1114, 1119, 1122, 1127.

Saint-Avit. — I, 67, 410; — II, 97, 176, 287, 296, 303, 321, 323, 324, 325, 327, 385, 386, 387, 413, 418, 485, 488, 489, 490, 500, 503, 513, 514, 515, 516, 569, 592, 594, 607, 608, 778; — III, 149, 150, 1033; — IV, 27, 34, 39, 40, 124, 136, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 147, 154, 155, 156, 160, 162, 165, 167, 169, 170, 173, 174, 175, 176, 179, 180, 181, 183, 184, 193, 194, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 209, 813, 229, 231, 232, 234, 235, 241, 242, 246, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 246, 247, 248, 249, 251, 254, 256, 257, 259, 260, 261, 262, 270, 271, 274, 275, 276, 277, 620, 642, 672, 673, 684, 858, 896, 903, 904, 905, 906, 912, 913, 914, 1235, 1236, 1237, 1402.

Saint-Céricl. — II, 826; — III, 5, 67, 85, 99, 101, 102, 278, 842, 343, 348, 349, 350, 351, 379, 517, 584, 769, 944; — IV, 697, 710, 714, 717, 730, 745, 788, 934, 1280, 1294, 1295.

Saint-Clar, en partie. — II, 484, 686, 687, 694, 695; — III, 106, 137, 138, 139, 141, 143, 244; — IV, 214, 220, 324, 325.

Saint-Clémens. — II, 92 94, 343, 389, 403, 404, 614, 631; — IV, 1017, 1096.

Saint-Germier. — II, 328, 352, 389, 390, 391, 392, 406, 463, 464, 465, 474, 475, 479, 480, 481, 482, 562; — IV, 893, 1016, 1018, 1019, 1020, 1223.

Saint-Hilary ou Ilary. — II, 92, 94, 402; — IV, 1017, 1096.

Saint-Justin de Terraube. — I, *Introduction*, xxxii; — IV, 618, 932.

Saint-Lary. — II, 594, 607, 725, 730.

Saint-Léonard. — I, 67; — III, 102, 103, 196; — IV, 27, 34, 36, 484, 621, 640, 642, 858, 941.

Saint-Loboer ou Saint-Loubouer. — I, 301; II, 624, 628, 700; — IV, 788, 1072, 1076, 1081, 1087, 1090, 1103 [B], 1127, 1143, 1250, 1260.

Saint-Martial. — IV, 1407.

Saint-Martin. — II, 782.

Saint-Martin de Christinac. — IV, 485, 560, 612.

Saint-Martin du Goalard. — IV, 484, 612.

Saint-Maurice. — I, 301; — II, 491 [B], 622, 624, 625, 627 [B], 628, 635; III, 581; — IV, 567, [B], 788. 1066, 1067, 1068, 1069, 1070, 1071, 1072, 1076, 1077, 1078, 1079, 1881 [B], 1082, 1083, 1084, 1085, 1086 [B], 1087, 1088, 1089, 1090, 1091 [B], 1092 [B], 1093, 1098, 1103 [B], 1105 [B], 1107 [B], 1116 [B], 1118 [B], 1124 [B], 1125, 1127 [B], 1143 [B], 1144 [B], 1250, 1254, 1260, 1425 [B], 1428 [C], 1430 [C], 1432, 1433, 1443.

Saint-Médard. — II, 124, 753; III, 53; — IV, 944, 948.

Saint-Michel. — III, 729, 732, 733; — IV, 1296, 1342, 1350, 1551, 1402.

Saint-Nazaire ou Nazary. — II, 92, 94, 343, 434, 632; — IV, 1017, 1097, 1158.

Saint-Paul. — II, 198, 201, 293, 305.
Saint-Pierre-Alpuech. II, 92, 94, 402; — IV, 1017, 1097.
Saintes-Puelles (Languedoc). — II, 145.
Saint-Romain. — IV, 1158.
Saint-Rustic. — I, 336, 339; — IV, 1180.
Saint-Salin. — II, 172.
Saint-Sever. — IV, 1081, 1127, 1250,
Saint-Voluzien. — III, 437
Sainte-Eulalie. — II, 93, 464, 454; — IV, 116, 117, 1017.
Sainte-Foy, — II, 142, 144; — IV, 1213.
Sainte-Livrade. — II, 574, 580, 610, 611, 764 [B], 767, 768 [B], 770 [B], 772 [B], 773 [B]; — III, 953; — IV, 567 [B], 892 [B], 914, 918, 925 [B], 942, 950, 1294.
Sabardan. — I, 446.
Sahugué. — IV, 1222.
Saldebru. — I, *Introduction,* xxxvii; — II, 731, 737, 803, 805, 817, 818, 842, 847, 853; — III, 150, 231, 232, 298, 299, 304, 347, 421, 422, 432, 433, 653, 654, 663, 665, 734, 735, 736, 1022, 1023, 1024; — IV, 114, 736, 1285, 1289, 1329, 1350, 1354, 1355, 1356, 157, 1358, 1364, 1367.
Salles (Angoumois). — IV, 1149, 1150, 1154, 1159.
Salles (Languedoc). — II, 198, 199, 201, 293, 305; — IV, 885, 895, 896, 1221.
Sandos ou Sandros ou Sandons. — I, 537, 539; II, 142, 144; — IV, 1189, 1202, 1213.
Sarvazac. — II, 142, 144; — IV, 1213.
Savignac. — II, 142, 144.
Sémillac. — IV, 1123, 1124, 1127, 1144, 1151.
Sémoussac. — IV, 1123, 1124, 1127, 1143, 1144, 1151.
Sempesserre. — I, 66, 410, 556; — IV, 26, 27, 33, 36, 39, 123, 241, 246; — IV, 484, 621, 639, 640, 641, 642, 669, 858, 759.
Senteyre. — IV, 1331, 1371.
Sepfonds. — IV, 1100.
Soudet. — IV, 1457,
Souilleica. — III, 541.
Soyri (Languedoc). — II, 198, 199; — IV, 885.

Tast. — II, 786, 787.
Terraube. — I, *Introduction,* xxii, xxx, xxxi, xxxvii, xxxviii; 61, 66, 67, 68, 70, 72, 74, 75, 83, 85, 87, 103, 108, 115, 118, 119, 124, 125, 129, 132, 133, 147, 148, 149, 151, 153, 157, 158, 161, 164, 170, 183, 410, 426.
Terraube. — II, 4, 5, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 107, 108, 114, 119, 120, 128, 129 [M], 287, 304, 308, 320, 323, 349, 350, 363, 364, 366, 367, 368, 370, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 385, 386, 387, 388, 414, 415, 416, 417, 418, 490, 515, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 536, 564, 565, 566, 567, 568, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 608, 699, 700, 701, 703, 705, 724, 725, 726, 727, 728, 731, 732, [B], 733, 734, 35, 737, 738, 739, 740, 742, 743, 744, 745, 755, 757, 758, 760, 762, 781, 782, 783, 785, 791, 796, 797, 798, 806, 809, 810, 812, 813, 816, 817, 825, 826, 827, 839, 841, 844, 849, 852, 853, 854.
Terraube. — III, 1, 5, 6, 17, 18, 19, 20,

21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 72, 73, 84, 86 [B], 87 [B], 88 [B], 89 [B], 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 127, 128, 130, 147 [B], 149, 163, 174, 175, 176, 177, 179, 180, 187, 193, 205, 206, 211 [B], 212, 213, 214, 215, 216, 217, [B], 218, 219, 220, 225, 257, 258, 259, 260, 263, 264, 268, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 293, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306 [M], 307 [M], 308 [M), 310 [M], 313, 314 [M], 315, 316, 317, 318, 319, 320, 322, 323, 324, 326, 327 [M], 328, 329, 330, 331, 333 [M], 334, 335 [M], 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342 [M], 344 [M], 345, 346, 347 [B], 348, 349 [M], 351, 352 [M], 353 [M], 354 [M], 455 [M], 356, 357 [M], 358, [M], 359 [M], 360 [M], 361 [M], 362, [M], 363 [M], 364, 367 [M], 368 [M], 371 [M], 373 [M], 376, 377 [M], 379 [M], 384 [B], 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 420, 423, 433, 447 [M], 467 [M], 468 [M], 470, 472 [M], 473 [M], 474 [M], 475 [M], 495, 496, 497 [M], 499 [M], 501 [M], 502 [M], 503 [M], 504, [M], 505 [M], 506 [M], 507 [M], 508 [M], 509 [M], 510 [M], 511 [M], 512 [M], 513 [M], 514 [M], 515, 516, 517, 519, 521, 522, 523, 524 [M], 525 [M], 526 [M], 527 [M], 536, 546 [M], 547 [M], 548 [M], 549 [M], 550 [M], 551 [M], 552 [M], 553 [M], 554 [M], 555 [M], 556 [M], 557 [M], 558 [M], 559 [M], 560 [M], 561 [M], 562 [M], 567 [M], 568 [M], 569, 570, 571, 572 [M], 573 [M], 574 [M], 575 [M], 577 [M], 578 [M], 580 [M], 582 [M], 583 [M], 584 [M], 585 [M], 586 [M], 587 [M], 590 [M], 592 [M], 599 [M], 601 [M], 602, 604, 605 [M], 610 [M], 620 [M], 621, 622 [M], 623, 625, 627, 633, 634, 635, 636 [M], 639, 643, 644, 645, 646, 648 [M], 649, 650, 655, 656, 657, 658, 659 [M], 661, 662 [M], 700, 739, 740 [M], 742 [M], 743 [B], 744, 745, 746, 647, 748 [B], 749, 750 [M], 752 [B], 754, 757 [B], 765 [M], 766, 767 [M], 768, 769 [B], 770, 771, 772, 773, 774, 775, 777, 781, 782, 783, 784, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 895, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 804, 806, 810, 811, 812, 813, 815, 820, 821, 829, 833, 839, 921, 923, 931, 942, 943, 944 [M], 948, 949, 950, 954 [M], 972 [M], 973, 974 [M], 975, 977, 980 [M], 981 [M], 982, 984 [M], 985, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 998, 1000, 1001, 1002, 1011, 1012, 1014, 1016, 1018, 1021, 1045, 1046, 1047, 1048, 1050, 1051, 1052, 1053, 1054, 1055, 1057, 1061 ; IV, 7, 8 [M], 14, 26, 27, 29, 30, 31, 36, 39, 40, 45, 72, 123, 127, 128, 132, 137, 138, 147, 151.

Terraube. — IV, 185, 187, 240, 249, 255, 271, 294, 331 [M], 332, 333 [M], 334 [M], 335, 336, 337, 338, 340, 342 [M], 343 [M], 484, 567 [B], 618, 619, 623, 639, 640, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 650 [B], 651 [B], 664, 667, 671, 673 [B], 674, 675, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 690, 691, 694, 997, 998 [B], 699, 701, 702, 703, 705, 706, 708, 709, 712 [B] 714, 715, 716, 717 [B], 727 [B], 728, 729, 730, 731, 732, 734, 735 [M], 736, 738 [B], 739 [M], 740, 741, 742 [M], 744, 745, 746 [M], 747, 748 [M], 749 [M], 750,

751 [M], 752 [M], 753; — IV, 754 [M], 755, 756 [B], 786 [M], 789 [M], 790 [M], 793 [M], 796, 804 [M], 807, 829, 832, 834, 835, 841, 846, 847, 848, 850, 858, 859, 864, 867, 868, 869, 880, 882, 883, 892, 893, 896, 904, 908, 913, 915, 916, 917, 920, 921, 922, 924, 926, 927, 928, 930, 931, 932, 934, 935, 936, 937, 938, 940, 941, 942, 945 [B], 947, 950, 951, 952, 953, 981, 996, 1064, 1174, 1175 [B], 1228, 1229, 1238, 1275 [B], 1278, 1279, 1280, 1283, 1286 [B], 1287, 1289, 1290, 1292, 1293 [M], 1294, 1295, 1298, 1299, 1331, 1332, 1364, 1366, 1375 [M], 1390 [M].

Terre-Rouge. — IV, 1081, 1127, 1143, 1260.

Tilhac ou Estillac. — II, 455, 459, 460, 462, 614, 637.

Tintadé. — II, 740; — III, 63, 108, 521, 1012, 1016, 1017, 1019.

Trasmouliers. — III, 36, 37.

Trémoulat (Périgord). — II, 147,

Trouvérac. — IV, 1407.

Urdens. — II, 695; — III, 106; — IV, 305, 1311.

Ussel (Quercy). — III, 597, 611, 612, 648, — IV, 333, 786, 791, 792.

Valande. — IV, 1362.

Valentane. — IV, 1017.

Vasuccio. — I, 350.

Vélay[1] (comté de). — III, 833, 835, 836, 1026; — IV, 759 [C], 761, 769, 789.

Wideville (Seine-et-Oise). — IV, 1265.

Vignasse. — I, 577.

Villarens. — I, 350; — IV, 1181.

Villefranche, en partie (Lomagne). — — II, 307; — IV, 896.

Villelongue. — I, 522, 537; — IV, 1189, 1201.

Villemontès. — I, 537, 557; — IV, 1189, 1203.

Villeneuve (comté de Gaure). — II, 347; — IV, 1181, 1189, 1201.

Villeneuve (Languedoc). — I, 350, 537.

Villenouvette. — I, 350, 522; — IV, 1181.

Vite. — IV, 897.

Viveyrols. — IV, 1407.

Vivier Jusseaud. — IV, 1452, 1453, 1454, 1455.

Volps, en partie. — II, 484, 488, 489.

1. Les de Galard furent comtes de Vélay et de Brioude comme évêques du Puy, de même qu'ils furent barons de Nérac comme abbés de Condom.

FIN DE LA TABLE DES FIEFS.

TABLE

DES PERSONNES ET DES FAMILLES

MENTIONNÉES DANS CE VOLUME

TABLE

DES PERSONNES ET DES FAMILLES

MENTIONNÉES DANS CE VOLUME.

Abbadie (d'), 1533, 1556, 1557, 1560.

Abbon, 394, 406, 457, 458, 459, 460, 501, 573, 579, 1573, 1615, 1629, 1637, 1638, 1640, 1641.

Abiron, 513, 518, 523.

Abraham, 724.

Abzac de Champlobet (d'), 1425.

Abzac de la Douze (d'), 1225, 1496.

Achery (d'), 6, 21, 22, 24, 348, 353, 371, 383, 421, 461, 465, 476, 480, 484, 502, 504, 543, 550, 553, 600, 605, 613, 1509, 1517, 1519, 1573.

Acqs (vicomtes d'), 369, 546.

Adacius, 11, 359.

Adalbert, 633.

Adalete, 401.

Adalias ou Adalais, 351, 353, 367, 368, 370, 406, 408, 419, 434, 435, 443, 444, 450, 457, 459, 462, 465, 466, 467, 468, 470, 471, 474, 481, 482, 483, 485, 486, 487, 488, 489, 527, 529, 549, 550, 551, 553, 591, 595, 598, 600, 601, 604, 608, 609, 610, 611.

Adalmur, 494.

Adélaïde, 458, 461, 550, 558.

Adenet, 1115.

Adhémar (vicomte d'), 17.

Adhémar, 347, 423, 429, 458, 524, 554, 560, 573, 1504, 1507, 1539, 1553, 1573, 1601, 1602, 1603.

Adonis (archevêque d'Auch), 519.

Adrien, 498.

Adson, 1633, 1641.

Adviau (d'), 1040.

Advisard (d'), 1317, 1319.

Aerolidat, 2, 12, 377.

Affis (d'), 725, 730, 1306, 1307.

Aganet (d'), 627.

Agaune (d'), 1362.

Agen (d'), 1031, 1591.

Agen (comtes d'), 2, 1605.

Agen (évêque d'), 61, 64, 645, 830, 953.

Agen (sénéchal d'), 66, 662, 955.

Agenais (sénéchal d'), 829, 830.

Agenno (de), 90.

Aggauricus, 548.

Agnet (d'), 1086.

Aguesseau (d'), 1314,

Agut (d'), 1106, 1479.

Aguzan (d'), 48, 653.

Aigremont (d'), 634.

Aiguillon (duc d'), 1461.

Aimerie, 494.
Aimoïn ou Amoin, 1, 404, 405, 406, 457, 458, 459, 506, 579.
Airebaudouze (d'), 724, 726.
Aixe (d'), 1312.
Alacris, 1175.
Aladain, 370, 481, 483, 558, 604, 610, 611.
Alain (cardinal), 775, 909.
Alaric (roi), 1555, 1574.
Alausie, 6, 348, 430, 428, 429, 501, 574, 1511.
Alberic, 627.
Albio, 489, 615.
Albion (d'), 605, 606, 607.
Albret ou Lebret (d'), 8, 20, 47, 49, 50, 51, 52, 53, 55, 56, 57, 195, 295, 298, 479, 575, 576, 577, 623, 652, 675, 676, 681, 852, 853, 863, 866, 867, 878, 783, 898, 899, 900, 940, 974, 997, 998, 999, 1000, 1005, 1016, 1018, 1032, 1074 1121, 1185, 1193, 1198, 1201, 1203, 1204, 1205, 1206, 1211, 1214, 1224, 1346, 1468.
Alby (évêque d'), 630.
Alcuin, 360.
Aldouin ou Alduin, 6, 348, 362, 428, 501, 511, 574, 585.
Alençon (duc d'), 494, 963, 1109, 1226.
Alençon (duchesse d'), 741.
Alesme, 1051.
Alexandre III (pape), 337, 929.
Algerus, 1591.
Alguier, 736.
Alincourt (d'), 1156.
Alphonse, 3, 572, 1509.
Altaserra, 507.
Alzog, 1636, 1641.
Amalric, 168, 193, 231, 234.
Amaneu de Gascogne, 10, 348, 452, 507, 576, 577, 578, 588.
Amaneu-Sanche, 562, 563, 568, 575, 576.
Amauvin, 394, 395, 406, 457, 458, 459, 468, 549, 550, 598, 610.
Amerin, 1178.
Aminard ou Asnard, 351, 367, 368, 381, 405, 406, 408, 527, 529.
Amoin, 1513. — Voir Aimoïn.
Ampère, 1539, 1631, 1641.
Amuna, 3, 346, 385, 497, 1508, 1509.
Amyot, 1277.
Anacréon, 1044.
Ancas (d'), 1342, 1343, 1489.
Andilly (d'), 1136, 1141, 1142.
Andiran (d'), 283, 285, 631, 633, 653.
Andouins (d'), 788, 874, 1009.
Andozille (d'), 24, 63.
Andro Ariolh, 593.
Andurandy, 485, 562.
Anduze (d'), 634.
Anelier, 1464.
Anelupi, 524.
Anessance (d'), 24, 63.
Angela, 19.
Anglade (d'), 635.
Anglars (d'), 295, 710.
Angleterre (rois d'), 20, 55, 62, 137, 632, 641, 645, 651, 653, 654, 825, 886, 931, 951, 998, 999, 1001, 1006, 1201, 1203, 1204, 1207, 1208, 1256.
Angosse (d'), 1390.
Angoulême (comtes d'), 348, 808, 1289, 1369, 1506, 1508, 1509, 1511, 1512, 1605.
Anjou (ducs d'), 121, 649, 821, 827, 850, 851, 872, 1023, 1110, 1288, 1213, 1214, 1216, 1219.
Anne d'Autriche, 1139.
Annon, 404, 405, 406.
Annot, 980.
Anselme (P.), 2, 6, 345, 382, 383, 389, 397, 406, 426, 428, 430, 431, 433, 434,

436, 441, 442, 443, 451, 454, 572, 580, 601, 602, 849, 948, 1118, 1126, 1139, 1165, 1175, 1188, 1211, 1230, 1242, 1525, 1603.

Ansquitil, 19, 561, 562.

Antica-Mareté (d'), 1311.

Antin (d'), 288, 700, 842, 880, 902, 907, 973, 1042, 1066, 1067, 1068, 1069, 1070, 1071, 1072, 1076, 1079, 1080, 1082, 1084, 1091, 1093, 1155, 1156, 1445, 1473, 1478.

Antoine (de Saint-Gervais), 809.

Antragues (d'), 758.

Antras (d'), 696.

Apchon (d'), 763.

Aquila (bailli d'), 757.

Aquin (d'), 649.

Aquitaine (ducs d'), 2, 378, 554, 555, 615, 932, 938.

Aragon (roi d'), 137, 827, 890, 1203.

Arbal, 230, 231.

Arbieu (d'), 295, 700, 874.

Arblade (d'), 800, 885.

Arblade de Séailles (d'), 1424, 1496.

Arbolh, 168.

Arbriselle (d'), 824.

Arc (Jeanne d'), 193, 676, 1023.

Arconques (d'), 316, 317.

Ardant, 1312.

Arétée, 1044.

Argenson (marquis d'), 1158.

Argenton (d'), 1546.

Argine, 1023.

Arhuin, 351, 367, 368, 405, 406, 527, 529, 595.

Ariadne, 1050.

Arisac, 222.

Armagnac (Adélaïde d'), 1718.

Armagnac (comtes d'), 8, 19, 72, 85, 137, 138, 141, 143, 147, 151, 152, 160, 168, 198, 226, 366, 401, 415, 420, 430, 439, 446, 449, 450, 461, 470, 480, 554, 602, 603, 609, 615, 635, 637, 644, 650, 651, 665, 666, 668, 673, 674, 686, 706, 788, 834, 839, 847, 848, 854, 855, 858, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 881, 883, 884, 885, 886, 890, 891, 893, 894, 897, 899, 901, 946, 947, 954, 1004, 1005, 1013, 1016, 1019, 1021, 1031, 1064, 1174, 1185, 1198, 1199, 1200, 1203, 1204, 1214, 1222, 1223, 1227, 1279, 1352, 1464, 1467, 1472, 1477, 1564.

Armagnac (comtesse d'), 298.

Armagnac (Éléonore d'). V. Armagnac.

Armagnac (sénéchal d'), 324, 708, 920, 968, 981.

Armand, 17, 560.

Armau (d'), 291.

Armengaud, 628.

Armer (d'), 1085.

Arnaud, 538.

Arnaud (vicomtes de Gascogne, de Lomagne, et cadets), 6, 11, 12, 351, 352, 353, 354, 359, 366, 367, 368, 369, 370, 372, 392, 393, 395, 396, 397, 401, 402, 403, 406, 407, 408, 409, 413, 414, 419, 420, 425, 426, 427, 428, 429, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 438, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 447, 448, 449, 450, 454, 455, 456, 457, 458, 462, 466, 467, 468, 469, 470, 481, 482, 483, 485, 486, 487, 489, 490, 491, 492, 513, 514, 526, 527, 529, 533, 546, 547, 548, 549, 550, 578, 582, 588, 589, 591, 593, 595, 596, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 608, 609, 610, 611, 1465, 1466, 1510, 1563, 1564.

Arnaud de Gabarret, 553.

Arnaud (comtes d'Astarac), 6, 407, 410, 411, 413, 441, 495, 526, 547 (voir Astarac).

Arnaud (archevêque), 939.

Arnaud (évêque de Bazas), 10, 369, 529, 533, 595, 603, 615.

Arnaud-Amaneu, 2, 10, 12, 348, 349, 377, 378, 379, 380, 381, 504, 506, 507, 508, 509, 575, 576, 578, 584.

Arnaud (vicomte de Dax), 18, 19, 546, 593.

Arnaud-Bernard, 603, 1082, 1084, 1087.

Arnaud-Garcie, 3, 346, 373, 376, 378, 385, 406, 451, 452, 494, 497, 562, 568, 569, 571, 578, 1597.

Arnaud *alias.* Arnaud-Guillaume, 351, 370, 372, 381, 382, 392, 393, 397, 399, 400, 401, 442, 512, 513, 578, 594, 596, 1466. (Voir vicomtes de Gascogne et de Lomagne.)

Arnaud-Hatton, 419, 1562.

Arnaud-Loup, 16, 351, 367, 368, 405, 408, 421, 481, 519, 524, 529, 593, 595, 1454. (Voir Arnaud, vicomte de Dax.)

Arnaud-Odon, 398, 399, 400, 402, 414, 415, 416, 417, 424, 425, 426, 437, 442, 448, 456, 581, 582, 600.

Arnaud-Raymond, 1454.

Arnaud-Roger, 554, 556. (Voir Gabarret ou Gavarret.)

Arné, 700.

Arpajon (d'), 894, 1242, 1243.

Arquier (d'), 1311.

Arquizan (d'), 1336.

Arras (évêque d'), 1185.

Arreytort, 1554.

Arricau (d'), 1083.

Arros (d'), 866.

Ars (d'), 1150.

Arsenaire-Sanche, 382, 513.

Arsia, 584.

Arsias, 1578, 1580.

Arsias-Raca, 359.

Arsius, 545, 1588, 1595.

Artiguenabau, 161, 162, 164, 166, 904.

Artigues (d'), 41, 864, 1005.

Artois (comte d'), 1171.

Artois (comtesse d'), 779.

Ascelin, 524.

Asnar (Guillaume), 512, 570, 578, 1626,

Aspe (d'), 1322, 1323, 1324, 1325, 1386, 1387.

Aspect (d'), 821.

Aspremont (d'), 291, 295, 700.

Assalde ou Assalide, 39, 45, 46, 48, 663, 934, 1474.

Assezat, 981.

Assoo (d'), 546.

Astafort (d'), 112, 623, 837, 865, 933. (Voir Arnaud.)

Astanove (Guillaume), 456, 461, 464, 465, 483, 494.

Astarac (comtes d'), 3, 410, 418, 420, 453, 456, 480, 635, 983 (Voir Arnaud).

Astillet de Beaulieu, 1416, 1494.

Astorg (d'), 759, 783, 785, 787, 789, 799, 1163, 1470.

Astros (d'), 1301, 1302, 1310.

Astugues (d'), 291, 295, 304, 635, 688, 689, 1330.

Athons (d'), 987.

Atilio-Sancio, 524.

Atticus, 1044.

Auban (d'), 886.

Aubert, 1362.

Aubeterre (d'), 1149, 1150.

Aubèze (d'), 828.

Aubiac (d'), 290, 952, 953, 954, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 970, 971, 972, 974, 975, 976, 978, 981, 982, 983, 985, 986, 990.

Aubiers (des), 827.

Aubigné (d'), 1444.

Aubignon (d'), 931.

Aubry, 335, 973.

Auch (archevêque d'), 24, 25, 343, 500, 706.

Audiat, 1126.
Aulin (d'), 1230.
Aumont (d') 1344.
Aure (d'), 302, 546, 548, 1040.
Auransan (d'), 686, 688, 691, 1289, 1468.
Auriac (d'), 222.
Aurigemma, 17.
Auriol (d'), 15, 48, 302, 524, 653.
Ausbert, 11.
Austrun, 272, 274.
Autaignan (d'), 705.
Autièges (d'), 637, 958, 1005.
Automne (d'), 1241.
Autriche (Anne d'), 725.
Aux (d'), 67, 656, 800, 957, 1014, 1340, 1381, 1390, 1399, 1492.
Auxion-Vivent (d'), 1315, 1323, 1324, 1386.
Auzelli, 90.
Avenel, 720, 1135.
Avensac (d'), 86.
Avesbury (d'), 1193.
Avisaco (de), 546.
Avranches (évêque d'), 1185.
Aydie (d'), 692.
Aymart, 1243.
Aymery de Peyrac, 558, 559, 560.
Aymès, 725.
Aymier (d'), 901.
Aymoin, 1565. — Voir Aimoin.
Ayos (d'), 1105, 1106.
Ayre (d'), 112.
Ays (d'), 649.
Azeline de Lomagne, 366, 401, 435, 439, 443, 489, 603, 615.
Azémar (vicomte de Polastron), 366.

Baasta (de), 1068.
Babini, 234.
Bacalan (de), 282.
Bacchus, 1050.
Bachaumont (de), 1457, 1461.
Bacon (de), 1190.
Bacoue, 283, 284.
Baglan, 1429.
Bagnols (de) 637, 836.
Bailleue (de), 85, 1441, 1498.
Balarin (de), 14, 38.
Balguerie, 387.
Balhet (de), 1085.
Ballicavense, 548.
Baltazar, 1150.
Baluze, 16, 1209.
Balzac (de), 1355.
Banjard, 338.
Baque, 286.
Baqueru, 91.
Bar (de), 301.
Bar (duc de), 344.
Baradat (de), 295, 700.
Barannau ou Baratnau, 291, 701 (Voir Monlezun).
Barba, 113, 1004.
Barbalane, 333.
Barbazan (de), 634, 800, 842, 848, 865, 869, 874, 875, 939, 1022.
Barberini (cardinal), 1137.
Barbier (du), 1379.
Barbotan (de), 295, 692, 698, 700, 800, 800, 991, 1006, 1477.
Barcelone (comte de), 348.
Barchon, 727.
Bardouin (de), 787.
Bareille (de), 361.
Baron (de), 1476.
Barossis (de), 141.
Barrau de Parron (de), 696.
Barrère, 305, 320, 629, 1240, 1243, 1244, 1507, 1581.
Barrière, 302, 627, 724, 725.

Barry (du), 750, 877, 942.
Barthe (de la), 874, 983.
Bascle de la Grèze, 1095.
Basière (du), 312.
Baso (de), 544, 546.
Bassabat-Pordéac (de), 994, 1324.
Bastard (de), 309, 635, 785, 800, 1306, 1316, 1320, 1321, 1327, 1487, 1488.
Batailhé, 990.
Batilly (de), 1146.
Batz (de), 295, 935, 985, 987, 988, 989, 990 1347, 1400, 1476.
Baudier, 1128, 1136, 1137.
Baulat (de), 865.
Baulens (de), 877, 965.
Bavière (Isabeau de), 1023.
Bayle, 1314.
Baza (évêque), 648.
Bazin (de), 963, 964, 1367.
Bazon (de), 289, 290, 962, 965, 966, 967, 1476.
Béarn (comtes et vicomtes de), 1, 5, 7, 8, 17, 18, 295, 365, 369, 370, 383, 398, 420, 546, 554, 637, 650, 698, 700, 788, 833, 841, 857, 874, 877, 984, 996, 999, 1006, 1009, 1042, 1057, 1066, 1067, 1069, 1070, 1071, 1072, 1073, 1074, 1075, 1076, 1077, 1078, 1079, 1080, 1081, 1082, 1083, 1084, 1085, 1086, 1087, 1088, 1089, 1090, 1091, 1092, 1093, 1094, 1095, 1096, 1098, 1099, 1100, 1103, 1106, 1107, 1108, 1109, 1110, 1112, 1123, 1114, 1115, 1116, 1117, 1118, 1119, 1120, 1121, 1122, 1124, 1125, 1126, 1127, 1129, 1130, 1131, 1134, 1151, 1159, 1169, 1170, 1250, 1261, 1478, 1484, 1554, 1588, 1605.
Bauchet-Filleau, 1446, 1447.
Beaufort (de), 196, 435, 831, 844, 848, 1108, 1109, 1142, 1196, 1210, 1211, 1212, 1213, 1214, 1215, 1216, 1217, 1218, 1219, 1220, 1482.
Beauharnais (de), 1454.
Bealhin (de), 741.
Beaujon (de), 788, 1009, 1107, 1119, 1461.
Beaulieu (de), 295, 1416.
Beaumanoir, 1512, 1519, 1604.
Beaumont (de), 295, 336, 337, 760, 787, 807, 1182.
Beaune (de), 1313.
Beaupoil (de), 1456, 1457, 1499.
Beaupuy, 991.
Beauvais (évêque de), 1008, 1142, 1185.
Beauvarlet de Bomicourt, 1398.
Beauvès (de), 866.
Beauville (de), 663, 833, 834, 919, 1008, 1010, 1011, 1020, 1030, 1098, 1182, 1184, 1262, 1477.
Beauvoir (de), 841.
Beaux (de), 1216.
Becin (de), 632.
Bédat (du), 304.
Bedfort (duc de), 891, 1252.
Bédorède (de), 1256, 1273.
Bégolles, 701, 701, 703.
Bégot, 18.
Bégué (de), 310, 312.
Belat (de), 155.
Belcastel (de), 727, 915, 1107, 1479.
Bélichilde, 1506.
Bella, 18.
Bellac (de), 162.
Bellecombe (de) 626.
Belleforest (de), 295, 700, 1233.
Bellegarde (de), 1295.
Belleymont, 82.
Belpuech (de), 631.
Belrieu (de), 1315.
Bénac (de), 544, 546.
Benafos, 62.

Bénard-Molan, 325.
Bénauges (vicomte de), 1006.
Beneyton, 1313.
Benoist, 981.
Benoit (pape), 359, 365, 526, 675, 880, 883.
Benque (de), 822, 842, 1335.
Benquet (de), 109, 110, 112, 586, 587, 1003, 1082, 1085.
Bentivoglio (cardinal), 1142.
Benviala (de), 885.
Béon (de), 154, 635, 688, 1019.
Bérail (de) 693, 697, 1248, 1249, 1295, 1468, 1484.
Béraud, 295.
Bérault (de), 700.
Béraut (de), 55, 623
Bérenger ou Berlenger, 6, 348, 428, 429, 501.
Bérenger (duc de Gascogne), 18.
Bérenger-Raymond, 6, 348, 428, 501, 574.
Bérengier, 665.
Bérenx (de), 48, 653.
Bergart (de), 700.
Bergerac (de), 867.
Bergès (de), 181.
Bergue (de), 327, 1377.
Bergui (de), 383.
Bergunio-Forte, 513, 514.
Bermondet (de), 1496.
Bernadie (de la), 1449.
Bernard, 5, 359, 347, 391, 408, 413, 458, 461, 486, 494, 516, 538, 539, 548, 559, 595, 1506, 1558, 1603.
Bernard (de), 824, 828, 967, 968, 969, 1269, 1289, 1346, 1348, 1489.
Bernard (duc), 351, 385, 428.
Bernard (vicomte), 367, 529.
Bernard (vicomte de Benauges), 440.
Bernard-Aton, 827.
Bernard (comte d'Armagnac, dit le Louche), 569.
Bernard-Ezy (sire d'Albret), 85, 778, 844, 1482.
Bernard-Guillaume (duc de Gascogne), 2, 4, 5, 350, 367, 375, 382, 390, 396, 401, 404, 405, 406, 416, 421, 422, 446, 453, 454, 458, 496, 501, 514, 519, 520, 522, 524, 525, 530, 543, 573, 579, 580, 581, 585, 586, 589, 591, 592, 1465, 1506, 1514, 1526, 1531, 1544, 1545, 1546, 1547, 1560, 1583, 1597, 1608.
Bernard-Oto, 494.
Bernard-Tumapaler (comte d'Armagnac), 401, 430, 435, 436, 445, 446, 447, 449, 461, 464, 469, 481, 486, 489, 490, 551, 554, 602, 603, 608, 615, 1534, 1563, 1564.
Bernay (de), 635.
Bernède (de), 885.
Bernès, 160, 325 1318, 1319.
Bernet (du), 1353, 1378, 1379.
Bernhart, 1634.
Bernie, 259.
Bernisson, 1126.
Bernoie, 1297.
Bérot, 316.
Berrac (de), 41, 668, 864, 868, 933, 935, 936, 1281, 1284, 1286, 1306, 1474, 1486.
Berri (de), 1069.
Berry (duchesse de), 74, 1165, 1166.
Berta, 391.
Berthe, 11, 359, 501, 573.
Bertier, 299, 981.
Bertier de Monrayé, 1398.
Bertrand, 533, 588.
Bertrand (de), 1357, 1490.
Bertrand (comte), 11, 359, 360.
Bertrand (évèque d'Agen), 44, 46.
Bertrand (Robert), 1187

Bertrand (sénéchal), 627.
Bertrandy, 845, 846, 1172, 1192, 1193, 1194.
Bérusse (de), 700.
Besançon (archevêque de), 865.
Besaudun, 1078.
Besly, 6, 10, 13, 347, 362, 382, 387, 389, 390, 429, 584, 587, 592, 1529, 1530, 1531, 1541.
Besmeaux, 314, 318, 319, 320.
Besse (de), 1067, 1333.
Bessenx (de), 44, 674, 885, 896.
Betbèze (de), 295, 700.
Béthune (de), 1385.
Betz, 977.
Beynac (de), 1200.
Bezas (de), 722.
Bézaudun (comte de), 18.
Bézaume (de), 1554.
Bézian, 1, 478.
Bezolles (de), 248, 295, 300, 301, 700, 706, 966, 983, 1263, 1377, 1476.
Biarraco (de), 46. (Voir Bebrac.)
Bienvenu, 762.
Bigorre (comte de), 15, 365, 650, 954.
Bigotie (de la), 1449.
Bilhères, 332.
Birac (de), 972, 974, 976, 977, 978, 980, 981, 984, 986, 990, 994, 1291.
Biran (de), 874, 916, 951, 957, 985, 987, 1476.
Biron (de), 713, 976, 1111, 1120, 1183, 1469.
Biscaye (de), 197.
Blageort, 1154.
Blanca, 14, 274.
Blanche de Castille, 572.
Blancher (de), 1147, 1480.
Blandès, 1030.
Blaziert (de), 486, 613.
Bléville (de), 863, 866.
Blondel (de), 88, 942.
Blosson, 318.
Bocage (du), 1163.
Bodet, 727.
Bodeyssano (de), 129.
Bohême (roi de), 84, 1182, 1184.
Bois (du), 1153.
Boislon (de), 1254.
Boisrouffier (de), 1426, 1496.
Boisse-Pardaillan (de), 316.
Boisson, 1451, 1452, 1453, 1499.
Bologne (de), 1453, 1454, 1455, 1499.
Bon Cozet, 637, 836.
Bonas (marquis de), 248, 329, 330, 957.
Bonaventure (P.), 197.
Bonel (de), 154, 146.
Bonfils (de), 821.
Bonifacii, 62.
Bonne (de), 926, 1474.
Bonnefont (de), 21, 123, 124, 131, 140, 143, 145, 213, 231, 232, 234, 242, 246, 248, 607, 613, 614, 619, 669, 670, 671, 672, 673, 679, 680, 876, 898, 903, 904, 1235, 1357, 1467, 1490.
Bonneville (de), 897.
Bonington, 1396.
Bordan (de), 1218.
Bordeaux ou Bourdeaux (de), 1400.
Bordeaux (archevêque de), 500.
Bordein, 210.
Bordes (de), 67, 88, 633, 664, 877, 882, 942, 946, 947, 1318, 1319.
Bories (de), 1416.
Borassier, 894.
Bos (du), 660, 1273.
Bosc (de), 999, 1040.
Bosigiis (de), 46.
Boson Ier, 1507.
Bosquet, 179.
Bosredon (de), 1214.

Bost (del), 1065.
Bosville (de), 116.
Bouchard, 1451.
Bouchard d'Aubeterre, 1451.
Bourdon de Saint-Amans, 993, 1508, 1509, 1510, 1604.
Bouflers, 1157.
Bouglon, 1310.
Bougy, 1150.
Bouillac (de), 1425, 1496.
Bouillargues, 725.
Bouillé (de), 1400.
Boulainvilliers (de), 789.
Bouland, 14, 1012, 1035, 1043, 1098, 1102, 1108, 1115, 1117, 1147, 1148, 1149, 1152, 1165, 1253.
Boulanger, 1180.
Bouligneux (de), 1156.
Bouquet (D.), 497.
Bourbon (Antoine de), 527.
Bourbon (duc de), 848, 886, 892, 898, 1012, 1155, 1158, 1214, 1256, 1280, 1400, 1444.
Bourbon (Marguerite de), 977, 1169.
Bourdeaux (de), 800. (Voir Bordeaux).
Bourg (de), 1118 1335,
Bourgogne (duc de), 572, 891.
Bourlivet, 1175.
Bournazel (de), 972.
Bournezien (de), 295.
Bourouillan (de), 705.
Bourrousse de Laffore (de), 278, 1047, 1048, 1271, 1273.
Bourzolles (de), 289, 291, 961, 973, 984, 1476.
Boutet (du), 1034.
Bouville (de), 395.
Bouy, 705.
Bouzet (du), 304, 305, 320, 321, 325, 672, 673, 679, 713, 714, 715, 716, 728, 729, 730, 732, 735, 740, 743, 746, 893, 903, 919, 967, 990, 991, 992, 993, 994, 1019, 1258, 1290, 1295, 1301, 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1309, 1310, 1311, 1312, 1316, 1324, 1342, 1343, 1378, 1467, 1469, 1476, 1477, 1487. (Voir Marin et Roquépine.)
Boydulan, 1119.
Boyer, 281, 635, 741, 773, 981, 1029, 1030, 1240, 1244, 1245, 1248.
Boysset, 1317.
Boysson, 1063.
Boyssonade, 289, 291, 962.
Boza (de), 622.
Brassac (de), 1, 7, 476, 477, 758, 792, 857, 1010, 1013, 1022, 1030, 1044, 1056, 1057, 1058, 1059, 1060, 1061, 1062, 1065, 1066, 1070, 1075, 1079, 1080, 1081, 1083, 1088, 1105, 1108, 1109, 1110, 1111, 1112, 1113, 1114, 1115, 1116, 1118, 1119, 1120, 1123, 1124, 1125, 1126, 1127, 1128, 1129, 1130, 1134, 1135, 1136, 1137, 1138, 1139, 1140, 1141, 1142, 1143, 1144 1145, 1146, 1147, 1148, 1149, 1150, 1151, 1152, 1155, 1156, 1157, 1158, 1159, 1160, 1161, 1163, 1164, 1165, 1166, 1167, 1170, 1198, 1359, 1361, 1408, 1409.
Bray, 816.
Bréquigny (de), 67, 68, 880, 1194, 1204.
Bresquet (de), 1085.
Bressoles (de), 1357.
Bretagne (duc de), 840, 887, 891, 1224.
Breteuil (de), 758, 1384.
Breton, 1046.
Breul (de), 295,
Briand (de), 1443, 1444, 1447.
Bridieu (de), 1430, 1431, 1432, 1497.
Brienne (de), 649, 1128, 1131.

Briffe (de la), 1347.
Brignole (de), 817.
Brillard, 1139.
Brimont (de) 702.
Briquemont (de), 280.
Brissac (de), 1335, 1336, 1488.
Brisce, 347, 429.
Brisque de Gascogne, 5, 6, 502, 1511, 1550.
Brochart, 1131, 1134.
Brochet, 727.
Broglio (de), 1155.
Bronfeild, 200.
Brosses (des), 805, 806, 813.
Brosses de Goulet (des), 1470.
Brousses (des), 1314.
Bruc (de), 837.
Brude, 725.
Bruet (de), 295.
Brugèles (Dom), 25, 63, 64, 373, 406, 407, 411, 412, 413, 458, 461, 488, 494, 495, 549, 553, 555, 556, 562, 563, 568, 615, 655, 695, 1100, 1101, 1102, 1103, 1105, 1279, 1536, 1600, 1640.
Brun, 726, 791.
Brun-Lavainne, 84.
Bruneau de la Rabatelière, 754.
Brunemont (de), 18.
Brunet (de), 295, 700.
Brunier, 725.
Brunswick (duc de), 805, 806.
Brus (de), 118, 120.
Bruyère (de), 982.
Bruyes, 724, 725.
Buchanan, 1047.
Buffon, 805.
Buguet (de), 147, 155.
Bujeaud, 119, 1128, 1168, 1170.
Bullion (de), 1265, 1402.
Bully (de), 969.
Burgi, 65.
Burgo (de), 837.
Burta, 1317.
Busca (de), 875.
Buscus, 1041.
Byrn, 1362.

Cabanhès (de), 922.
Cabrotin, 221.
Cadilhac (de), 46, 981.
Caffiaux (D.), 1213.
Cahelle, 312.
Cahors (évêque de), 833, 1122.
Cahuzac (de), 877, 1035, 1041, 1117, 1478.
Caignieu, 1283.
Caillaux (de), 708.
Caillavet, 717, 966, 969, 985, 986.
Caillou, 222.
Caïlus, 1162.
Caissargues (de), 725.
Calciata (de), 141, 142, 145.
Caleppi, 780, 781.
Calignac (de), 43, 44, 932.
Calixte (pape), 681, 755.
Calmet (Dom), 1128.
Calonne d'Avesne (de), 818, 819, 1470.
Calozenas (de), 117.
Calvet, 1028.
Calvière (de), 712, 723, 724, 725, 726, 727, 732, 1288, 1301, 1331, 1469.
Calvin, 1446.
Cama, 142.
Camarade (de), 957.
Cambefort (de), 1030.
Cambolinas, 221.
Cambon, 970, 971.
Camelh (de), 1258.
Camp (du), 302.
Campagnol (de), 294, 700. — Voir Campaigno.

Campaho, 66.
Campagnac (de), 1105.
Campaigno (de), 26, 698. (Voir Campaho et Campagnol.)
Campanès (de), 131, 132.
Campeto (de), 56.
Campis (de), 194.
Campobono (de), 277.
Camps (de), 85, 168, 877, 1180.
Cancon (de), 701.
Candale (duc de), 315, 316, 317.
Candida (bailli de), 817.
Canes, 111.
Canet (de), 1209.
Cange (du), 479.
Canillac (marquis de), 963, 964, 970.
Cantaloup (de), 90, 109, 112, 1003.
Cantemerle (de), 937, 1000.
Cantérac (de), 295.
Capartigau (de), 1067.
Capdeville (de), 313.
Capot, 739.
Captan (de), 1400, 1401, 1493.
Carbonneau (de), 1264, 1298, 1485.
Carbonnière (de), 1124, 1285.
Carcassonne (de), 841.
Cardailhac (de), 733, 734, 735, 786, 1011, 1469.
Carignan (prince de), 1369.
Carle (de), 725.
Carmentran (de), 706.
Carnot, 622.
Carpegna (de), 1156.
Carrère, 280.
Carrères (de), 65.
Cars (de), 754.
Casanova (de), 1063.
Casanove (de), 91.
Casaubon (de), 194.
Casenave (de), 295.
Caseneuve (de), 865.
Casmont (de), 314, 316, 318, 320.
Cassagnac (de), 1030.
Cassagne (de), 661. — Voir Cassanea.
Cassagnet (de), 703, 729, 983, 993, 1330.
Cassand, 981.
Cassanea (de), 44, 141, 142.
Cassanhol (de), 120.
Castagnetto (chevalier de), 812, 813, 819.
Castaing, 1256, 1326, 1372, 1491.
Castanet (de), 725.
Castarède (de), 334.
Castebaiar (de), 700.
Castelbajac (de), 139, 288, 293, 716, 1023, 1030, 1091.
Castelbon (de), 674.
Castellane (de), 919.
Castelnau (de), 295, 1110, 1200.
Castel-Pujo (de), 933.
Castera (de), 738, 749.
Castera-Bouzet (de), 1386, 1387.
Casterez (de), 1063, 1064.
Castex (de), 702.
Castille (comte de), 496.
Castille (roi et comte de), 2, 496, 887, 890, 1203, 1605.
Castillon (de), 138, 139, 140, 148, 149, 259, 329, 662, 842, 883, 917, 948, 949, 987, 1005, 1475.
Castillon-Mauvezin (de), 1339, 1382.
Castries (de), 1385.
Catel, 556, 557, 1602.
Catherine de Médicis, 1111, 1113.
Catulle, 404.
Caubiac (de), 1014, 1015.
Cauboue, 259, 313, 1317, 1318, 1319, 1343.
Caucenxs (de), 38.
Caucio (frère), 629.
Caulet, 743.

Caumont (de), 121, 555, 661, 700, 838, 841, 843, 849, 850, 852, 860, 884, 976, 977, 1009, 1010, 1011, 1188, 1189, 1190, 1197, 1198, 1203, 1204, 1219, 1253, 1471.
Caumont-Dade-Blachon (de), 1382.
Caumont de Beauvilla (de), 1171, 1172.
Caumont La Force (de), 280, 1168, 1169, 1170, 1481, 1482.
Cauna (de), 1079, 1080, 1086, 1090, 1091, 1254, 1256, 1273.
Caupenne (de), 1273.
Caussade (de), 465.
Caussens (de), 623, 642.
Cavaignac, 1392.
Cavagnan (de), 295.
Caveas (de), 142.
Caveroque (de), 1028.
Cayron (de), 246.
Cayssac (de), 1040.
Cazaubon (de), 633.
Cazaux (de), 160, 288, 295, 684, 700, 919.
Caze (de la), 857.
Cazenave (de), 1306.
Cazeneuve (de), 1005.
Cazenove (de), 26, 28, 38, 42, 636, 637, 639, 641, 642, 643, 644, 700, 837, 858, 931.
Célérier, 725.
Cendret, 65.
Centulle (vicomte de Béarn), 19, 354, 367, 373, 398, 446, 447, 471, 474, 481, 545, 554, 556, 558, 559, 593, 608. (Voir de Béarn.)
Centulle-Gaston, 18, 19, 373, 374, 398, 459, 460, 461.
Cerdagne (de), 1344.
Cérizac (de), 874.
Cescaut (de), 1404.
Céthon (de), 1354, 1355, 1490.
Chabanois (sire de), 1243.
Chabans (de), 1211, 1212, 1412, 1413, 1414, 1415, 1494.
Chabot (comte de Jarnac), 150, 1126, 1151, 1435.
Chalençon (de), 1220.
Chaligault, 199.
Chaloupy, 1355.
Chalus (de), 328, 1413, 1429, 1497.
Chalvet (de), 981, 983.
Chambon (de), 1211, 1212.
Chambord (comte de), 809, 818, 828, 1211, 1212.
Chambrun (de), 725, 726.
Chamillard, 1157.
Chandos, 1198.
Chanoac, 764.
Chapelle de Jumillac, 760.
Chaperon de Terrefort (de), 1353.
Charlemagne, 360, 398, 507, 508, 1022, 1023, 1505, 1506, 1557.
Charles le Chauve, 930, 1505, 1506, 1532, 1544, 1604, 1606.
Charles le Simple, 1602, 1603.
Charles le Bel, 83, 1175, 1183.
Charles V, 875, 1209, 1213.
Charles VI, 198, 886, 891, 945, 946, 948, 1216, 1219, 1352.
Charles VII, 148, 160, 198, 213, 221, 222, 259, 886, 887, 891, 892, 897, 900, 846, 1016, 1021, 1022, 1023, 1352, 1473.
Charles VIII (roi de France), 220, 633, 1025.
Charles IX, 298, 723, 1108, 1109, 1277.
Charles X, 823.
Charles (roi de France), 121, 123, 141, 143, 144.
Charles-Albert, 810, 812, 1369.
Charles-Emmanuel (roi de Sardaigne), 780, 810.

Charles-Quint, 975.
Charmolue, 1094.
Chassaigne (la), 1051.
Chastaignac (de), 1315.
Chasteigner (de), 1405, 1420, 1493, 1495.
Chastellux (comte de), 1172, 1173, 1458.
Chastenet (de), 332, 803, 806.
Chastre (de la), 1155.
Chataigner de Saint-Georges, 1448, 1449.
Chateau, 1033.
Chateaubriand, 1241.
Chateau-Chesnel (de), 1150.
Chateauneuf (de), 1208.
Chatelet (du), 281.
Chatillon (de), 1157, 1182.
Chaudruc de Crazannes, 1013, 1131, 1363.
Chaunac (de), 302.
Chaussade (de), 1457.
Chauvel, 115, 955.
Chavagnac (de), 1408.
Chazot de Nantigny, 1, 377, 380, 476, 477, 583, 997, 1021, 1525.
Chemin (du), 951.
Cherdelac (de), 222.
Chérin, 1, 451, 465, 478, 788, 1009, 1020, 1073, 1107, 1110, 1125, 1360, 1410, 1411, 1434, 1453, 1455, 1456, 1462.
Cheruel, 973.
Chesnel d'Escoyeux (de), 1448, 1449, 1498.
Cheverry (de), 1297.
Cheyron (du), 726, 727, 1332.
Chiaramonte (cardinal de), 825.
Chic (du), 705, 729.
Choiseul (duc de), 757.
Chopin, 480.
Ciron (de), 1318, 1319.
Cistoris (de), 1377.
Clabault, 1405.
Cladech (de), 1354.
Clairan, 726.
Clairembault, 1180.
Clamane (de), 1298.
Clamargan (de), 1351.
Clarens (de), 831, 832.
Clary (de), 742.
Claux (de), 825.
Claverus (de), 155.
Clément (D.), 18, 387, 391, 399, 403, 405, 407, 408, 409, 415, 417, 424, 426, 430, 431, 440, 441, 443, 444, 454, 456, 462, 467, 496, 596, 602, 1540, 1541, 1542, 1545, 1549, 1550, 1641.
Clément II (pape), 379.
Clément V (*idem*), 55, 626.
Clément VI (*idem*), 90, 788, 844, 850, 1004, 1210, 1594.
Clément XIII (*idem*), 757.
Clément XIV (*idem*), 760, 762.
Cléret, 1351.
Clermont (de), 1162, 1388, 1440, 1444. 1498.
Clermont-Lodève, 24.
Clermont-Monfort (de), 1146, 1147.
Clermont-Monglat (de), 1128.
Clermont-Tonnerre (de), 1385.
Clet, 342.
Clèves (de), 977.
Cloca, 0.
Clovis, 557, 1574.
Cluny (abbé de), 1185.
Coaraze (de), 677.
Cocatrix, 1362.
Coëtlosquet (de), 765.
Cohuel, 880.
Cot, 1192.

Colignon, 336.
Colomb, 725.
Colombel, 1140.
Coma (de la), 229, 230, 231.
Comarque (de), 1200.
Comau, 326.
Comère (de), 224, 225, 680, 904, 1468.
Comin (de), 672, 705, 1322.
Commynges (de), 137, 226, 848, 868, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 897, 1004, 1024, 1027, 1032, 1308.
Conan (de), 1422, 1496.
Condé (prince de), 309, 310, 311, 805, 807, 809, 991, 992, 1149, 1367, 1381, 1395, 1396, 1470.
Condom (évêque de), 320.
Conflans (de), 85.
Constantin (de), 871.
Contamine, 722.
Conti (prince de), 992, 1169, 1444.
Cop, 412.
Coq (de), 1310.
Cor (du), 1379.
Coraze (de), 196.
Corbie (de), 1287, 1329, 1330, 1331, 1371, 1488.
Corbin, 1423.
Corde (de), 248.
Cordier (de), 1315.
Cordoua (de), 1464.
Cornau, 1085.
Corlieu, 1603.
Corneillan, 196, 677, 842, 870, 1105, 1106, 1107.
Corneille, 785.
Cornut, 766, 778.
Corsier (de), 24, 25.
Cos de Saint-Barthélemy (du), 803.
Coserans (Bernard), 1501.
Cosnac (de), 710, 790, 792.
Costal (de), 179, 180, 182, 183, 184.
Coste (de), 963.
Costes, 733.
Costin (de), 289.
Coton (de), 156.
Cottentin de Tourville (de), 1165, 1167, 1170, 1481.
Coucy (sire de), 221, 1209.
Coulanges, 987.
Coumont, 752.
Courbon (de), 1150.
Courcelles (de), 41, 138, 140, 1020, 1148, 1152, 1160, 1172, 1211, 1412, 1414, 1415, 1418, 1506.
Courrent, 329, 1317, 1318, 1319.
Cours (de), 295, 698, 700, 705, 1258, 1312, 1347, 1400.
Courtray (de), 69, 73, 80, 1177.
Cous (de), 328, 329, 330, 1305, 1312, 1313, 1314, 1315, 1316, 1318, 1319, 1323, 1324, 1387, 1488.
Cousin, 1171.
Couste, 1184.
Coustes, 84.
Couture, 1573.
Crébillon, 785.
Créon (de), 654, 657, 659.
Crevant (de), 294, 700.
Croix (de la), 897.
Crondelle, 699, 700.
Crubailhes, 750.
Cruce (de), 234, 246, 248.
Crussol, duc d'Uzès (de), 718, 1144, 1155, 1156, 1157, 1402, 1493.
Cugnac (de), 791, 792, 996, 1147, 1480.
Cucumont (de), 578.
Culant (de), 1126.
Cumont (de), 876, 884
Cuque (de), 91.
Curie-Seimbre, 302, 303.
Cuttichan (de), 801.
Cyraldi, 1044.

Dacon, 411, 412.
Dainis, 904.
Dalès, 1262.
Dalmatius (archevêque), 557.
Damale, 1333.
Damazan (de), 700.
Damptmartin, 743.
Damville, 724, 726, 1565.
Danause, 112.
Danci, 283.
Dangeau (de), 1158, 1160, 1165, 1166.
Daniel (P.), 1025, 1128.
Daniel, 1638.
Daras, 66.
Darodes, 312.
Darpit, 181.
Darquier, 325.
Darraude, 230.
Darreich de Chambrau, 1393.
Darrende, 270.
Dartigoyte, 1391.
Darvaud, 220.
Dathan, 513, 518, 523.
Daufrery, 799, 807.
Daurio, 246.
Dausax, 65.
Dauzère, 1290.
David, 1023.
Debès, 362.
Dechambault, 1268.
Decome, 966.
Defis, 229.
Deiron, 724, 726.
Dejean, 1317.
Delavit, 255.
Delbernet (seigneur de), 362.
Delbret, 752.
Delcalvel, 120.
Delcher, 771, 775, 782.
Delpech, 1014.
Dépère, 312, 313.
Delpit, 550, 1242, 1400.
Demay, 981.
Dembrus, 17.
Denux de la Salle, 1378.
Dépis, 343.
Derby (comte), 846, 1192, 1193, 1195, 1197.
Descale, 229, 230, 231, 1236.
Descamps, 312.
Descanaux, 308.
Desclaux, 877.
Descom, 136.
Desgranges, 776, 780, 784.
Desnouhes, 1139.
Desmiers d'Olbreuse, 1417, 1420, 1495.
Desponts, 993, 1291.
Desportes, 1131.
Dessalles, 1180, 1181, 1186, 1187, 1194, 1195, 1213, 1216, 1218.
Destarrerio, 125.
Deucos, 1072.
Deuleg, 136.
Devaux, 1490.
Dezeimeris, 1043, 1044, 1047.
Dherry (de), 756.
Diago, 429.
Didot (F.), 404.
Dieudé, 313.
Dieupentale (de), 1290, 1486.
Dillon, 1462.
Dinfer, 1182.
Dithmar, 526.
Doat, 17, 18, 272, 430, 431, 628, 633, 824, 940, 999, 1000, 1188, 1204.
Doazan (de), 635.
Dombes (prince de), 1160.
Domes, 117.
Don Sanche, 1605.
Donato Asnario, 393.
Donneau de Visé, 1154.
Dorléans, 1326.

Dorset (comte de), 200.
Dorville (de), 1202.
Dossan, 112.
Doujac, 921, 922.
Dounac (de), 1314.
Douze (de la), 1036.
Drach (du), 666.
Drasque, 554.
Drondelle, 294.
Drouyn, 1423.
Dubarry, 88, 89, 312.
Du Bellay, 1145.
Dubernard, 1273.
Du Cange, 53.
Ducau, 65.
Dufau, 752, 1085.
Duffaud de Saint-Etienne, 1420, 1495.
Dufresne, 1162.
Dugueselin, 853, 1022, 1023.
Duluc, 1307.
Dunois, 1023.
Dupin, 1463.
Dupleix, 1233, 1575.
Duplessis-Bellière, 992.
Du Plessis Mornay, 1133.
Dupont, 1260.
Duprat, 933.
Dupuy, 330, 586, 587, 588, 589, 1317, 1318, 1319, 1429.
Durand, 112, 558.
Durand de la Nause, 1491.
Durfort (de), 41, 760, 864, 1000, 1010, 1011, 1035, 1118, 1187, 1194, 1197, 1360, 1477, 1478, 1479.
Durfort-Deyme, 19.
Dutour, 727.
Duval, 1317.
Duval de Mondeville, 826, 827.
Ebles, 1507, 1508, 1510.
Edwa, 939.
Édouard (comte de Savoie), 1185.
Édouard (duc de Guyenne), 939.
Édouard (rois d'Angleterre), 41, 44, 46, 56, 110, 114, 116, 657, 658, 659, 660, 661, 840, 843, 847, 850, 859, 863, 864, 933, 934, 936, 937, 939, 953, 1006, 1194, 1202, 1205, 1206, 1209, 1212.
Egmont Pignatelli (d'), 806.
Eginhart, 386.
Elbeuf (d'), 1445.
Elie-André, 1145.
Embézian (évêque), 618.
Emenon, 1510, 1511
Emme, 1507.
Emmerine, 486.
Encausse de Labatut (d'), 288, 821, 822, 823, 828, 1470.
Eneco-Arista (roi de Navarre), 15.
Engebert, 1628.
Entil (d'), 724.
Épernon (duc d'), 306, 308, 723, 991, 1120, 1301, 1377.
Épinay (de l'), 1158.
Erbelsani, 401, 430. — Voir Orbessan.
Escanaux (d'), 1372, 1373, 1377.
Eschizadour (d'), 1312.
Esclignac (d'), 325, 1311.
Escomps (d'), 123, 670.
Escorbiac (d'), 304.
Escossan (d'), 938.
Escuraing (d'), 740.
Espagne (d'), 842, 848, 915, 916, 1027, 1196, 1197, 1473, 1478.
Espaignet (d'), 2?5. 700.
Espalungue (d'), 823.
Esparbès (d'), 86, 259, 319, 327, 687, 705, 706, 957, 1229, 130, 12298, 1306, 1307, 1344, 1346, 1483, 1489.
Espelotte (d'), 148, 149.

Espenan (d'), 309, 310.
Esperut (d'), 295.
Essarts (des), 1185.
Estaing (d'), 1228.
Este (d'), 993.
Estienne, 1044.
Estienne (évêque), 557.
Estillac (d'), 957, 1004, 1475.
Estinguoy, 89.
Estourmel (d'), 1172, 1173, 1361, 1482.
Estourneau (d'), 1412, 1413, 1429, 1494.
Estrades (d'), 1062.
Estrepouy (d'), 958, 959, 1239, 1484.
Estut de Solminiac (d') 800.
Eu (comte d'), 651, 666, 841, 1182.
Eu (connétable d') 1190.
Eude (duc), 1574.
Eudes (comte de Poitiers), 19, 419, 429, 435, 502, 511.
Eudes (roi), 1507, 1508, 1602.
Evein-Dol, 870.
Expilly, 417, 581, 1509.
Exquix 1361, 1362.
Eymes (d'), 197.
Ezii, 2, 506, 377, 389, 406, 452.
Ezy, 562, 563, 568, 570, 576, 577, 578.

Fabri, 65, 332, 997, 999.
Fabrice (de), 824.
Faget, 297, 447.
Faget de Baure, 369, 373, 374, 398, 1560.
Fagia, 1312.
Falcon (de), 939.
Falgar (de), 865.
Faneau, 1458.
Faramond (Me), 1262.
Faucon (de), 724.
Faudoas (de), 41, 48, 86, 272, 652, 653, 713, 864, 865, 869, 870, 884, 893, 896, 898, 912, 934, 940, 941, 947, 1221, 1264, 1306, 1307, 1310, 1473, 1474.
Faugère-Dubourg, 597, 855.
Faur (du) 1306, 1487.
Faure, 120.
Favols de la Salle (de), 1358.
Fayolle de Melet (de), 1117.
Fedaco, 554.
Félix (de), 221.
Fénélon, 1446.
Fenestre (de), 90.
Ferbeaux (de), 803.
Ferdinand 1156.
Ferdinand de Castille, 1538.
Fermon (de), 1120.
Ferrabouc (de), 741.
Ferran (de), 48, 802.
Ferrand, 1317.
Ferrandez, 1464.
Ferrare (cardinal de), 993.
Ferret, 688, 731.
Ferrières (de), 303, 718, 974, 1289.
Ferron, 1044, 1047, 1048, 1051.
Ferron de la Ferronnays, 805.
Ferruzac (de), 458, 548, 549.
Fétis, 1161.
Feucherolles (de), 878.
Feudeilh (de), 300.
Feugère, 1049, 1060.
Feyrat, 1040.
Fézensac (comte de), 3, 142, 440, 487, 546, 551, 552, 650, 800.
Fibetiga (de), 48.
Fides (vicomtesse de Narbonne), 18.
Fieux (des), 300.
Filère, 981.
Filhot (de), 1067, 1069, 1333.
Fimarcon (de), 984.

Firmigier (du), 1313,
Fisquet, 511.
Fitte, 303. — Voyez La Fitte.
Flamarens (de), 300, 808.
Flandres (comte de), 85, 1185.
Flandres (Robert de), 85.
Flassan (de), 973
Flavacourt (de), 85, 89.
Fléchier, 1144, 1158.
Fleurac (de), 1150.
Fleury (abbé de), 5, 12, 359, 511.
Fleury (cardinal de), 1169.
Florensac (de), 653, 935.
Florensan (de), 53.
Florensano (de), 42, 48.
Floyras (de), 302.
Focarel (de), 247.
Foix (comtes de), 137, 139, 225, 226, 330, 669, 821, 841, 872, 873, 874, 875, 876, 890, 897, 899. 937, 1007, 1043, 1074, 1075, 1081, 1082, 5095, 1096, 1182, 1185, 1209, 1243, 1291, 1301, 1314.
Folkesworth (de), 1209.
Fondelin (de), 1305.
Fondère, 342, 789.
Fondom (de), 824.
Font (de la), 111.
Fontrailles, 327.
Fontenay, 1120.
Foraignan (de), 698, 703, 705, 752, 1279. — Voir Fouraignan.
Forbin d'Hoppède (de), 800.
Force (de la), 430, 435.
Forcinelli, 403, 404, 408.
Foresta (de), 824.
Foresterie 194.
Forges (de), 758.
Forgues (de), 1083, 1085, 1379.
Forn (de), 233.
Fort (comte d'Auch), 603.
Fort ou Forton, 417, 490, 514, 615
Fort-Arsin, 380, 594.
Fort du Tilh, 43, 44.
Fordean, 393.
Forton-Guillaume, 416, 581.
Fossat (de), 833, 1074.
Fossé (du), 1149.
Fou (du), 1224.
Foucault 737.
Fouché, 797.
Fouchier, 1458.
Foullé de prunevaux, 1158, 1159, 1265, 1266, 1481.
Fourc (du), 1005.
Fourcès (de), 17, 19, 20, 48, 90, 213, 401, 430, 489, 603, 620, 621, 623, 630, 653, 663, 664, 667, 882, 946, 1316, 1322, 1333, 1467, 1472.
Fournel (de), 1416, 1495.
Fousseries (de), 633, 661, 665, 680.
Foyssin, 1296.
Franc (de), 746, 747, 748, 999, 1353, 1469.
France (Adelaïde de), 398.
Frangières (de), 295.
Francisque-Michel, 1464
Franlieu (de), 800.
Francœur (de), 1313.
François Ier, 694, 821, 1103, 1121, 1250.
François de Sales, 810.
Francs (de), 26, 27, 28, 33, 36, 38, 39, 151, 152, 639, 641, 649, 882, 1223, 1467, 1483.
Franquet, 140, 672.
Fraust (de), 1317.
Fray (de), 1068.
Frédelon, 486, 569.
Frédéric-Adolphe (prince), 1166.
Fresville (de), 301.
Freund, 404, 408.

Frix Cantaloup, 1391.
Friquet (de), 143, 145, 146, 147, 230, 672.
Froart 233.
Froissart, 852, 1073, 1192, 1194.
Fronsac (de), 1208.
Frontin, 1364.
Fructier, 511.
Frugie (de), 1414.
Frum...ti, 274.
Fumel (de), 898.
Fustier (du), 221.

Ga de Grava (de), 277.
Gabarret. — Voir Gavarret.
Gachon, 280, 281, 282.
Gadagne (comte de), 1345.
Gaignières, 196, 869, 1180.
Gaillard (de), 862.
Gaillon (de), 85.
Gairaud, 331.
Gaixadoat (de), 160.
Galan (de), 302, 303.
Galatharius, 588.
Galbisanense, 548.
Galéas, 875.
Galet, 724.
Galhino (de), 194.
Galiciac, 939.
Galles (prince de), 788, 1010, 1196, 1197, 1198, 1199, 1201, 1205, 1206, 1209, 1211.
Galobres, 196.
Gan (de), 65.
Gandillaud (de), 1153, 1481.
Ganducque (de), 1369, 1491.
Ganyos, 233.
Garde (de), 1147.
Garempi, 108, 1006.
Gargas, 981.
Garival, 13, 14.
Garlandia, 830, 837.
Garoste, 313.
Garros (de), 38, 309, 310, 642, 800.
Garsande de Gascogne, 5. — Voir Garsinde.
Garsia ou Garcia, 2, 4, 6, 8, 9, 10, 12, 13, 347, 350, 367, 377, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 396, 506, 526, 530, 583, 586, 587, 588, 589, 591, 592, 612, 1465, 1512, 1516, 1522, 1523, 1524, 1525, 1526, 1527, 1528, 1529, 1530, 1531, 1532, 1536, 1539, 1541, 1542, 1543, 1544, 1546, 1547, 1551, 1552, 1553, 1554, 1558, 1566.
Garcies, 361.
Garsia de Donasello, 519.
Garcias-Ennecones, 375.
Garsia-Donat, 382, 513.
Garsias, 474, 546.
Garsie-Arnaud, 1465.
Garsie (archevêque), 400, 406, 410, 435. 441, 443, 456, 466, 467, 547, 548.
Garsie (comtesses de Gascogne ou de Barcelone et comtes de Fezensac), 5, 348, 493, 495, 501, 573
Garsie-Arnaud, 15, 16, 17, 353, 354, 358, 370, 372, 373, 376, 413, 470, 474, 475, 481, 482, 483, 484, 485, 487, 488, 491, 545, 547, 551, 569, 604, 605, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 1579.
Garsie Ier (roi de Navarre), 367.
Garsie-Sanche, 2, 3, 4, 8 14, 346, 366, 367, 373, 376, 385, 406, 413, 434, 451, 452, 458, 486, 493, 494, 497, 526, 530, 531, 562, 567, 568, 569, 571, 575, 576, 578, 589, 1465, 1508, 1510, 1526, 1535, 1545, 1547, 1597, 1600, 1606.
Garsie-Sanche de la Molère, 549, 550.

Garsinde, 551, 552, 1554.
Gascogne (ducs de), 345, 346, 347, 366, 370, 374, 376, 402, 403, 497.
Gascq (de), 1259, 1484.
Gaslon (de), 242.
Gaso (de), 546.
Gasquet, marquis de Clermont (de), 1324, 1325, 1328, 1386, 1387, 1388.
Gassion (de), 753.
Gastabosc (de), 230.
Gaston (comte), 447, 545.
Gaston (vicomte de Brulhois), 624.
Gaston II, vicomte de Béarn, 18.
Gaston III, 18, 19, 458, 459, 460, 461, 471, 486, 551, 553, 598, 608.
Gaston XI, 897.
Gaston-Centulle, 3, 373, 374.
Gaston-Phébus, 1073.
Gauban, 940.
Gaucelme, 351, 367, 368, 408, 527, 529, 593, 595, 1465.
Gaudiez (de), 1150.
Gaudoux (de), 674.
Gaudun (de), 1337.
Gauléjac (de), 301, 302, 303, 1018, 1298.
Gauran (de), 129, 329, 333.
Gausbert, 359.
Gaussan (de), 288.
Gausselin, 627.
Gaussier (de), 1085.
Gaussin, 1162.
Gautier (de), 587, 1051, 1356, 1490, 1491.
Gautier de Savignac (de), 1363, 1364.
Gavarret (de), 456, 457, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 490, 616, 617, 752, 857, 877, 1000, 1096.
Gavarsens, Garsande ou Garsinde, 580. — Voir Garsinde.
Gaveston (de), 936.
Gaye de la Judie, 1496.
Gay de Nexon (de), 1424
Gazaupouy (de), 877.
Gedoyn, 1094.
Gélard, 1305.
Gélas (de), 40, 236, 243, 248, 260, 263, 264, 667, 680, 681, 682, 690, 802, 803, 906, 908, 950, 1223, 1235, 1236, 1237, 1468, 1470, 1473, 1483.
Gendreau, 310, 311.
Geniez du Sap (de), 1358, 1490.
Genouillac (de), 166. — Voir Vaillac.
Gensac (de), 1378.
Geoffroy (comte du Perche), 20, 491, 511, 622.
George (P.), 199.
Georges II, 1361.
Géraldi, 42, 54, 55, 58.
Géraud (comte d'Armagnac), 366, 435, 458, 490, 652.
Géraud d'Astarac, 412.
Gerberge, 1633, 1635, 1641.
Gerbous (de), 308.
Gerderest (de), 1006.
Gerphanon, 762.
Gervain (de), 1451, 1499.
Gésère, 148, 149.
Gessac (de), 293.
Gesvres (de), 335, 336, 760.
Ghistelle (de), 1182.
Gibaud, 1153.
Gibra (de), 1287.
Gié (de), 897.
Gillier, 1189.
Gillot, 338.
Gimat, 752.
Gimet, 1266.
Gimont (de), 288.
Ginesta, 274.
Giraud, 342.
Giraude, 1474.

Gironde (de), 362, 800.
Girone (duc de), 136.
Gissey, 1363.
Glaber, 526, 1631, 1640.
Gluret (de), 43, 44, 932.
Gnosse, 1050.
Godailh (de), 803.
Godin, 286, 1272.
Gombaud (duc et évêque de Gascogne), 1, 13, 22, 347, 348, 349, 351, 354, 357, 360, 362, 364, 367, 368, 378, 397, 400, 401, 406, 418, 421, 428, 452, 453, 454, 486, 492, 497, 498, 500, 511, 530, 531, 534, 537, 539, 551, 552, 562, 563, 568, 570, 575, 590, 592, 655, 656, 1465, 1504, 1509, 1512, 1515, 1516, 1518, 1519, 1520, 1522, 1523, 1524, 1526, 1529, 1530, 1531, 1541, 1542, 1544, 1545, 1546, 1547, 1550, 1558, 1566, 1567, 1572, 1576, 1578, 1579, 1580, 1581, 1582, 1586, 1588, 1590, 1592, 1593, 1594, 1595, 1596, 1597, 1598, 1599, 1600, 1601, 1606, 1607, 1608, 1609.
Gondrin (de), 973, 1156.
Goneran, 222.
Gontaut (de), 633, 661, 665, 831, 832, 833, 860, 870, 984, 994.
Gontaut-Biron (de), 974, 975, 976, 1032.
Gordanio (de), 48.
Gos, 233.
Goscelin, 524.
Godbès (de), 38, 42, 43, 44, 48, 65, 90, 108, 652, 653, 659, 932.
Goth ou Gout (de), 41, 327, 664, 667, 592, 676, 863, 864, 865, 893, 897, 898, 926, 937, 954, 999, 1014, 1017, 1019, 1020, 1097, 1107, 1110, 1127, 1228, 1474, 1479.
Gotty (de), 792.
Goubin, 313.
Goudis (de), 316.
Goujet, 305.
Gourdain (de), 653.
Gourdon (de), 559.
Gourraigne, 1307.
Gourgues (de), 730.
Gout (du), 1477 (Voir Goth).
Goyon (de), 1393.
Gozons (de), 1360.
Grailly (de), 837, 856, 1006, 1201.
Grammont (de), 718, 878, 1043, 1172.
Granier, 725.
Grasset Saint-Sauveur, 1362.
Gratian, 725.
Graville (de), 1025.
Grégoire Ier, dit le Grand, 1640.
Grégoire VII, 368, 384, 580, 590, 1569, 1601.
Grégoire VIII, 534.
Grégoire XI, 624, 625, 788, 844, 1210.
Grégoire XVI, 816.
Grégoire de Tours, 588.
Grelin (de), 1082.
Grenier, 14.
Greyli (de), 997.
Grèze (de la), 1258.
Grézille (de la), 1450, 1451.
Griffoulet, 981.
Grignols (de), 849.
Grimaut, 1243.
Grimoard, 1207, 1208.
Grimoard de Bordères, 549, 550.
Gringonneur, 1022.
Grolée de Virville (de), 754.
Grossolles (de), 152, 153, 301, 700, 800, 912, 983, 984, 1020, 1030, 1036, 1040, 1041, 1063, 1064, 1098, 1222, 1297, 1298, 1301, 1478.
Gruel de la Frette (de), 1168.
Gua (de), 124.
Guerrier (de), 741.
Guessard, 964, 965.

Guibert (de), 1443, 1444, 1453.
Guido (comte), 15, 16.
Guilhour (P.), 767.
Guillaume (ducs d'Aquitaine ou de Guienne), 5, 6, 19, 347, 429, 440, 502, 554, 560, 561.
Guillaume-Sanche (duc de Gascogne), 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 347, 351, 357, 359, 360, 367, 371, 377, 394, 404, 405, 406, 414, 415, 418, 428, 429, 434, 446, 452, 453, 458, 481, 486, 497, 498, 500, 502, 504, 506, 507, 508, 510, 511, 512, 534, 537, 542, 543, 562, 570, 587, 590, 591, 594, 1509, 1511, 1513, 1515, 1516, 1517, 1518, 1519, 1520, 1522, 1523, 1524, 1525, 1526, 1527, 1529, 1530, 1533, 1534, 1541, 1545, 1546, 1547, 1548, 1549, 1550, 1551, 1552, 1553, 1555, 1556, 1558, 1559, 1560, 1573, 1579, 1580, 1583, 1584, 1593, 1594, 1597, 1598, 1600, 1606, 1608.
Guillaume (duc et marquis des Gascons), 4, 5, 6, 10, 347, 350, 351, 352, 359, 367, 379, 380, 382, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 381, 292, 393, 395, 396, 397, 411, 423, 428, 434, 436, 453, 454, 455, 458, 486, 491, 492, 497, 501, 524, 526, 530, 573, 581, 585, 586, 587, 588, 591, 592, 593, 599, 1506, 1522, 1523, 1524, 1525, 1526, 1527, 1528, 1530, 1531, 1532, 1534, 1539, 1540, 1541, 1542, 1543, 1544, 1545, 1547, 1548, 1549, 1550, 1551, 1552, 1553, 1558, 1559, 1566, 1576, 1590, 1608.
Guillaume-Arnaud, 540, 599.
Guillaume-Arnaud de Vilera, 553.
Guillaume-Astanove, 551, 552, 554, 599, 600 (Voir Fézensac).
Guillaume-Bernard, 10, 414, 435.
Guillaume (comte d'Astarac), 406, 407, 410, 441, 442, 465, 466, 491, 547, 548, 604.
Guillaume (duc de Normandie), 356.
Guillaume (évêque d'Agen), 833.
Guillaume-Garsie, 3, 373, 375, 376, 385, 451, 494, 497, 568, 569.
Guillaume le Grand, 502, 1605.
Guillaume-Loup, 405, 524, 593.
Guillaume (métropolitain), 63, 602.
Guillaume-Taillefer (comte de Toulouse), 581.
Guilherme, 546.
Guiller, 374.
Guiraude, 943.
Guiraudon, 727.
Guiscard (de), 898, 1029, 1030, 1031.
Guiscarde, 490, 554, 555, 617.
Guise (duc de), 993, 1120, 1230, 1431.
Guy Geoffroy, 446, 489, 502, 602, 603, 615.
Guyenne (duc de), 1012.
Guyonnet (de), 1367, 1491.
Guyot, 340.
Gyborelli, 90.
Gymes, 716.
Gyotan (de), 835.

Haag, 1118, 1129, 1131, 1134.
Hainaut (comtes de), 1203.
Hangest (de), 1242.
Hannau (d'), 1156.
Harambure (de), 1260.
Harcourt (comte d'), 313, 315, 825, 991, 992, 1149, 1150.
Hardouin, 725.
Hargenvillier, 331, 332.
Harpedanne (de,) 1219.
Hastings (de), 859, 933.

HATTON, 420.
HAUTEFONTAINE, 1132, 1133.
HAUTEFORT (de), 1139, 1155.
HAUTPOUL, 634.
HAUSSONVILLE (d'), 1128.
HÉBRAIE (d'), 1226.
HELGAUD, 1636.
HÉNIN (de), 1352.
HENRI Ier (empereur d'Allemagne), 356, 357, 365, 367, 438, 443, 445, 447, 526, 601.
HENRI II (roi de France), 691, 966, 975, 1108, 1112, 1277, 1379, 1280.
HENRI III D'ANGLETERRE, 953.
HENRI III (roi de France), 963, 965, 1110, 1111, 1120, 1184, 1253.
HENRI IV (roi de France), 8, 309, 318, 527, 694, 714, 819, 885, 962, 970, 977, 987, 988, 989, 990, 1005, 1115, 1120, 1121, 1127, 1129, 1130, 1131, 1255, 1256, 1279, 1280.
HENRI V et HENRI VI (rois d'Angleterre), 38, 138, 139, 1352.
HENRI ROMAIN, 528.
HENRIETTE-ANNE DE FRANCE, 1169.
HERIGOZEN (d'), 1453.
HERLENVILLE (d'), 1006.
HERLIN DE SARTIAUS, 69,
HERVILLY (d'), 1419.
HESSE (de), 1169.
HETRU (de), 84.
HOLLANDE (comte de), 1203.
HONORETTE, 3, 346, 494, 497, 531, 569, 589.
HOPITAL (de l'), 344, 758, 842, 1189.
HOTEL (d'), 1156.
HOUDOY, 72, 79, 81.
HOZIER DE SÉRIGNY (d'), 1, 7, 20, 21, 287, 354, 377, 380, 476, 477, 577, 583, 613, 650, 723, 728, 756, 1021, 1026, 1087, 1089, 1093, 1098, 1100, 1103, 1106, 1107, 1118, 1112, 1114, 1117, 1118, 1119, 1122, 1134, 1158, 1165, 1146, 1147, 1148, 1149, 1211, 1314, 1335, 1404, 1412, 1418, 1434, 1435, 1436, 1439, 1440, 1453, 1456, 1461, 1462.
HUDRY, 343.
HUGON, 1283.
HUGUES Ier (duc de Bourgogne), 356.
HUGUES (abbé de Cluny), 18, 556, 557, 559, 603.
HUGUES (archevêque), 557.
HUGUES (évêque d'Agen), 2, 3, 4, 6, 8, 9, 10, 16, 17, 348, 350-353, 358, 364-372, 375, 381, 384-387, 370, 392, 396, 397, 398,-400, 413, 419, 421, 244, 427, 430, 437, 439, 441, 442, 444, 445, 454, 455, 466, 468, 470-474, 477-480, 486, 487, 495, 496, 525-528, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 538, 540, 551, 569, 570, 574, 579, 583, 585, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 595, 596, 597, 599, 601, 603, 604, 612, 616, 655, 656, 929, 150, 1516, 1527, 1528, 1530, 1531, 1540, 1541, 1542, 1545, 1546, 1547, 1554, 1563-1572, 1587, 1600, 1601, 1608, 1609, 1613.
HUGUES (de Lomagne), 435.
HUGUES (vicomte de Brulhois), 370, 551, 558, 608, 609, 610.
HUGUES CAPET, 445,
HUGUET (de), 91.
HULIN, 1167.
HUNALD, 420, 571.
HUNAUD (vicomte de Brulhois), 17, 18, 19, 272, 354, 370, 372, 461, 471, 474, 481, 482, 485, 487, 488, 489, 514, 551, 556-562, 605, 608-611, 614.
HURRAC (de), 48, 653.
HURTRELLE, 1168.

Igny (d'), 1321.
Imbert (d'), 1307, 1353.
Innocent VI, 1010, 1210.
Isalguier (d'), 634, 902, 905.
Isle (de l'). Voyez l'Isle.
Isseult, 1023.
Izarn (évêque de Toulouse), 18.

Jacques-le-Mineur (Saint), 762.
Jaquet, 170, 171, 172, 194.
Jaubert (de), 1413, 1414, 1415, 1429, 1494.
Jausselin de Brassay (de), 1367, 1368, 1369, 1491.
Jazède (de), 313.
Jean (de), 1320.
Jean, 425.
Jean (évêque d'Agen), 121.
Jean (frère), 629.
Jean (évêque de Beauvais), 849.
Jean (roi de Bohême), 841.
Jean (roi de France), 135.
Jean XII (pape), 526, 584.
Jean XIII (pape), 379, 507.
Jean XIX (pape), 402, 415, 420, 437.
Jean XXII, 14, 63, 64, 383, 654, 655, 657, 660, 663, 842.
Jean de Jonelle (de), 1424, 1496.
Jean le Bon (roi de France), 1196, 1197, 1203.
Jeanne (reine de Navarre), 527.
Jérusalem (roi de), 137.
Johanna (de), 91.
Joly (de), 803.
Jonvelle (de), 1408.
Joseph III, 1361, 1362.
Joumard des Achards, 1458, 1459, 1460.
Jourda de Vaux, 768.
Jourdain de l'Isle, 1185.
Joussaume, 1232.
Juéry (de), 723. (Voir Juéri).
Juge (de), 790.
Juglard (de), 1152, 1481.
Julian, 361.
Julliers (de), 1203.
Jumeaux (des), 1313.
Jumièges (abbé de), 356.
Jumilhac (de), 335.

Kent (comte de), 838, 839, 1000.
Kerven de Mauvezin (de), 150, 200, 895, 903, 1472.
Kinski (princesse de), 1458.
Kluber, 807.

Labadie (de), 877.
La Balme (de), 115.
La Barthe (de), 618, 713, 875, 1065, 1104.
La Bastie, 762.
Labat (de), 111, 332, 633, 919, 1382.
Labatut, 1440.
Labay (de), 295.
Labenazie, 627, 630.
La Berye (de), 700.
Labeyrie, 1523, 1525, 1557.
La Bodea (de), 292.
La Boetie, 1043, 1045, 1046, 1048, 1049, 1050, 1051, 1057, 1060, 1478.
La Boissière (de), 118, 119, 120, 1011, 1442.
Laborde (de), 295.
Laboulerie (de), 221.
Labourgade (de), 1379.
Labrit (de), 1015, 1026, 1477.
La Brosse (de), 1244, 1246.

Lac (du), 718.
Lac de la Tour (du), 770.
Lacabane, 1192, 1194.
Lacaze, 716, 751.
La Cassaigne, 1393.
Lachère (de), 1333.
La Chesnaye-des-bois, 371, 892. 1023, 1407.
La Combe, 1062.
Lacoste (de), 259.
Lacour, 741.
Lacourt (de), 332.
Lacroix, 298, 1149, 1150, 1152.
La Croix de Nismes (de), 725.
Ladils (de), 997.
La Doissière (de), 116.
Ladoue (de), 810, 820.
La Fabrie (de), 1363.
La Faille, 635, 1241.
Lafargue, 319, 329, 704, 733, 1378.
La Faye (de), 1413, 1494.
Lafayette (de), 768, 1380.
La Fillière (de), 1414.
La Fitte (de), 295, 308, 309, 700, 752, 908, 1005, 1353, 1473.
Lafont (de), 111, 742, 971, 1035, 1040, 1041, 1069, 1478.
La Force (de), 297, 977.
Laforgue, 330.
La Fourcade (de), 1298.
La Garde (de), 17, 222, 301, 803, 934, 1432.
Lagardère (de), 1289, 1290, 1486.
La Garosse (de), 1264, 1485.
La Garrigue, 297.
Lageard (de), 1407, 1456, 1494, 1499.
Lageret, 725.
Lagraulet, 623, 632.
La Gressie, 334.
Lagrèze-Fossat, 471, 474, 485, 558, 562.
La Grézille (de), 1498.
La Guetie (de), 1408, 1410.
Lagutère (de), 42, 90, 633, 1004, 1006, 1307, 1310, 1379.
La Hire, 195, 676, 677, 1022, 1023.
Lahitère, 1524, 1525, 1540, 1542, 1549, 1550, 1554, 1560, 1597, 1607, 1608.
La Houssaye (de), 1291.
Laigue (de), 116, 117, 118, 119, 633, 1011.
Lainé, 1, 378, 380, 476, 577, 583, 828.
Lajaurie (de), 1447, 1498.
La Judie (de), 1426.
La Lande (de), 282, 283, 284, 289, 291. 962, 1273, 1486.
Lalanne (de), 1256.
La Laurencie (de), 1146. — Voir Laurencie.
La Mark (de), 635.
La Marque (de), 1340.
Lamastres, 343.
La Mauragié-Cazeaux, 1380, 1492.
La Mazelière (de), 1337, 1338, 1339, 1340, 1351, 1374, 1376, 1381, 1382, 1385, 1489, 1492.
Lambert (de), 863, 1121.
Lambertie (de), 1240.
Lamère, 1307.
Lamerlie (de), 221.
Lamezan (de), 635.
Lamiolha (de), 90.
Lamoignon (de), 1158, 1172, 1482.
Lamolle (de), 1284.
La Monte (de), 270.
Lamore, 313.
La Morelie (de), 1315.
Lamothe (de), 155, 156, 160, 168, 263, 264, 648, 700, 1258, 1283.
La Mothe-Gondrin, 288.
La Mothe-Vedel, 313.
Lamourette, 771.

Lanat (de), 332.
La Nause (de), 1364.
Lanay, 750.
Lancastre (comte de), 1192, 1195, 1197.
Lancastre (comtesse de), 1006.
Lancelot du Lac, 1022.
Landas (de), 1176.
La Neuville (de), 295.
Landorthe (de), 734, 735.
Lanes, 1290.
Langlas, 964.
Lanombres, 752.
Lansac (de), 278, 986.
Laon (évêque de), 1182.
La Parra, 1029.
La Peyrie (de), 699, 700.
Lapierre, 304.
La Place (de), 294, 295, 296, 698, 699, 1481, 1494.
La Place de Torsac (de), 1415.
Laplagne-Barris, 1392.
La Plagnole (de), 689, 690, 692, 1468.
La Plume, 65.
La Porte (de), 295.
Lapoujade, 1240, 1243.
Laquant, 978.
Lar-Monbrau (de), 325.
Larc (de), 22, 623, 638.
Larcher, 821, 1117, 1258.
L'Archevêque, 1183.
Larmandie (de), 787.
La Roche (de), 120, 295, 700, 1005, 1012, 1030, 1123, 1393.
La Rochandry (de), 1114, 1115, 1116, 1119, 1122, 1479.
La Roche-Aymond (de), 328, 1315.
Larochebeaucourt (de), 1116, 1119, 1121, 1122, 1123, 1124, 1126, 1127, 1129, 1131, 1132, 1133, 1144, 1152, 1403, 1404, 1427, 1480, 1493, 1497.
La Rochefoucauld (de), 334, 760, 1140, 1152, 1266, 1412, 1481.
La Rochette (de), 1384.
Laroque (de), 38, 122, 263, 279, 286, 295, 306, 635, 642, 662, 700, 1207, 1241, 1242.
La Roque-Ordan, 701.
Larroque (Tamizey de). — Voir Tamizey de Larroque.
La Rousselle (de), 910.
La Rovère (de), 1278.
Larrieu, 1310.
Larroudé (de), 1269.
Lart (de), 289, 290, 291, 828, 952, 955, 959, 960, 961, 962, 966, 967, 968, 969, 972, 973, 974, 975, 977, 980, 981, 983, 985, 986, 987, 990, 994, 1117, 1476.
Lartigue (de), 314, 315, 317, 318, 728, 735, 828, 968, 969, 1297, 1476.
Lary (de), 992, 993, 994, 147 .
Las (de), 291, 295, 1231, 1233, 12 7, 1238, 1300, 1303, 1483.
Las de Brimont (de), 305.
La Salle (de), 1190, 1209.
La Sarre (de), 1244, 1246.
Lasbozigas (de), 42.
Lascaban (de), 80 .
Lascabanes, 325.
Lasséran (de), 201, 213, 910.
La Serre (de), 705, 1346.
Lassus (de), 1353.
La Sudrie (de), 296, 697, 1031, 1376, 1379, 1380, 1392, 1492.
La Thaumassière, 196, 199, 1241.
Lato (de), 90.
La Touche (de), 338, 1125, 1407, 1497.
Latour, 325. 1426
La Tour (de), 653, 994, 1211, 1218, 1220.
La Tour d'Auvergne (de), 1385.
La Tour-Landorthe (de), 786, 821.

La Ttémoille (de), 1265.
Lau (de), 700, 870, 892, 1243.
Lau de Lusignan (du), 793.
Laubespine (de), 1252.
Laugeois d'Imbercourt, 1165.
Laugnac (de), 67.
Laumenie (de), 1157.
Launay (de), 1335.
Launoy (de), 294.
Laur (de), 295. (Voir du Lau.)
Laurencie (de la), 1440.
Laurens (de), 714, 921, 926, 927, 1473, 1474.
Laurent, 764, 765.
Lauria, 649.
Laurière (de), 1262.
Lausa (de), 247.
Lauseignan (de), 661, 860.
Lausser, 1633, 1635.
Lautrec (de), 1194, 1207, 1208, 1209, 1210, 1214, 1215.
Lauvergnat (de), 278.
Lauvergne (de), 1353.
La Vaissière (de), 645, 646, 647, 952, 954, 956, 1358, 1365, 1366.
Laval (sire de), 1209.
La Valette (de), 1028, 1029, 1030, 1031, 1038, 1478.
La Valette (duc de), 306, 307, 308, 310.
Lavardac (de), 43, 539, 696, 932, 1264.
Lavédan (de), 288, 686, 927.
La Vergne (de), 1314.
Lavie (de), 1046.
La Vieville (de), 294, 700.
Lavor (de), 1409, 1410.
Lavotue (de), 222.
Laygue, 1097.
Layriola (de), 857.
Léaumont (de), 137, 150, 682, 685, 706, 866, 867, 876, 879, 895, 903, 908 918, 1223, 1301, 1473.
Le Barbier, 1186.
Le Bascle, 1430.
Lebé (de), 877.
Le Blanc, 334.
Leblanc de Mauvesin, 1423, 1496.
Le Bouq, 1138.
Le Bouteiller, 84.
Lecler (l'abbé), 891, 1152, 1405, 1419, 1423, 1425, 1437, 1449.
Le Cointe, 1602.
Le Comte, 302.
Lectoure (vicomte de), 437.
Lectoure (évêque de), 685, 686, 863.
Le Flò, 763, 764.
Lefranc de Pompignan, 759, 762.
Le Gallic, 764.
Le Gallois de la Balme, 955.
Le Gounois de Pemblanc, 1334, 1335, 1338, 1488.
Legrésignac (de), 221.
Leicester (comte de), 1006.
Lejunier (de), 1274, 1486.
Le Laboureur, 1219.
Le Mingre dit Boucicaut, 1201, 1209, 1215, 1216.
Le Mazuyer, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 754.
Le Mercier, 1499.
Le Mercier de Beausoleil, 1454, 1455.
Le Mire, 666, 841, 850, 1000, 1190.
Lemorito, 221.
Lemosurie (de), 221.
Lempereur, 878.
Lenoir, 981.
Léon IX, 446.
Léon X, 825, 694, 1042.
Lepage, 1139.
Leparquier, 222.

Le Pelletier de la Houssaye, 304, 729, 1248, 1269, 1332.
Le Petit, 232, 233, 1236.
Lerous-eau, 221.
Le Sage ou du Sage, 1490.
Lescale (de), 1047.
Lescar (évêque de), 874.
Lescot (de), 293.
Lescout (de), 1306, 1307.
Lescun (de), 1258.
Lescun (de), 139, 859.
Lesdiguières (de), 1134, 1135.
Lesgo (de), 195.
Lespinasse (de), 306.
Lespinay (de), 1146, 1435, 1497.
Lespine (de), 1, 15, 16, 26, 28, 29, 36, 38, 39, 40, 41, 45, 47, 48, 115, 121, 136, 138, 148, 150, 200, 249, 250, 288, 330, 354, 370, 371, 378, 380, 474, 475, 481, 577, 583, 612, 639, 641, 645, 649, 650, 709, 832, 833, 859, 862, 868, 879, 901, 903, 947, 1021, 1086, 1102, 1105, 1107, 1117, 1129, 1151, 1153, 1189, 1210, 1248, 1250, 1253, 1284, 1292, 1312, 1365, 1357, 1404, 1407, 1408, 1410, 1411, 1419, 1439, 1440, 1472.
Lestoc (de), 681.
Lestrade (de), 286.
Le Tellier, 729.
Lévesque, 479.
Lévis (de), 24, 272.
Lévy (de), 1278.
Lézir (de), 1283, 1284, 1285, 1286, 1289, 1329, 1332, 1354, 1486, 1488, 1490.
Lhéritier, 1266.
Ligardes (de), 48, 90, 653, 839.
Lignérac (de), 964, 970 971.
Lignyrac de Mornay (de), 1142, 1498.
Lille (bailli de), 80.
Limeuil (sire de), 830, 1191, 1201, 1202, 1203, 1204, 1205, 1207, 1208, 1210, 1211, 1212, 1214, 1215.
Limoges de la Gorce (de), 1314.
Limozin (de), 1285, 1486.
Lin (du), 327, 990, 1103, 1251, 1254, 1256, 1257, 1258, 1260, 1484.
Linac (de), 546.
Linas (de), 311, 312.
Linières (de), 916, 1473.
Lixiers (de), 800.
L'Isle (de), 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 192, 193, 29, 39, 40, 41, 115, 214, 215, 216, 242, 288, 315, 316, 317, 318, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 640, 641, 644, 671, 672, 673, 675, 677, 680, 681, 688, 837, 838, 859, 896, 903, 908, 917, 919, 926, 960, 976, 999, 1007, 1236, 1240, 1467, 1468, 1472, 1473, 1474, 1483.
Lissalde de Casteron (de), 1377.
Livron (de), 1424, 1496.
Livry (de), 1155, 1156.
Lobaner, 524.
Loberne, 1085.
Lobeyras, 762.
Lobies, 1443.
Loisel, 1528.
Lomagne (de), 55, 56, 86, 152, 153, 295, 303, 345, 346, 372, 399, 400, 417, 427, 428, 437, 440, 441, 442, 447, 448, 596, 602, 609, 616, 623, 636, 637, 644, 652, 655, 666, 688, 700, 833, 846, 878, 983, 1005, 1007, 1092, 1222, 1263, 1281, 1282.
Lombez (évêque de), 1016.
Longa (de), 732, 1202.
Longueville (duc de), 1440.
Longuo (de), 144.
Lopez, 510.
Lorme (de), 1126.
Lorraine (cardinal de), 1252.

Lorraine (duc de), 280, 287, 312, 344, 756, 1108, 1138.
Lorta (de), 230.
Los Bousigues (de), 936. (Voir las Bozigas.)
Lostanges (de), 333, 757, 759, 787, 788, 790, 791, 792, 795, 796, 797, 804, 807, 1293, 1470.
Lothaire, 413.
Lottin de Charny, 1266.
Loubens (de), 648.
Loubesin (de), 167, 168, 169, 230, 231.
Louis le Débonnaire, 3, 8, 11, 383, 557, 930, 1578, 1605.
Louis (d'Outre-Mer), 360, 413, 419, 1626.
Louis VIII, 572.
Louis (saint), 572.
Louis le Hutin, 1175.
Louis XI, 168, 193, 197, 270, 1020, 1022, 1023, 1024, 1073.
Louis XII, 677, 825, 1074, 1081, 1093, 1094, 1095.
Louis XIII, 72, 305, 325, 719, 720, 721, 968, 987, 1013, 1127, 1134, 1138, 1330.
Louis XIV, 282, 310, 311, 331, 732, 738, 739, 742, 827, 994, 1332, 1345, 1444.
Louis XV, 757, 758, 1168, 1193, 1350, 1398.
Louis XVI, 760, 763, 986, 1171, 1379.
Louis XVIII, 799, 823, 1399, 1400, 1402.
Louise-Élisabeth, 1169.
Loup-Centulle, 3, 8, 367, 373, 396, 1562.
Louvois (de), 1157.
Loyssethi, 65.
Luc (de), 27, 295, 642, 700.
Lucas (de), 1321, 1345.
Luce, 853.
Luchaire, 575, 576, 577.
Luco (de), 38. (Voir Luc).
Lupiac (de), 326, 329, 330, 985.
Luppé (de), 42, 136, 144, 148, 161, 167, 169, 194, 213, 221, 228, 234, 248, 259, 277, 294, 295, 330, 678, 683, 698, 700, 800, 870, 960, 1238, 1301, 1315, 1316, 1321, 1322, 1325, 1468, 1476, 1488.
Lur d'Uza (de), 1457.
Lurbe (de), 1051, 1052.
Lusignan (de), 705, 707, 709, 711, 714, 716, 725, 735, 991, 1355, 1468. (Voir du Lac).
Lusol, 303.
Lustrac (de), 295, 700, 958, 959, 1285, 1475.
Luynes (duc de), 1160, 1163, 1167, 1160, 1170.
Luzech (de), 118, 120, 1012, 1013, 1029, 1032.
Luzerches (de), 1001.
Lyon (du), 283, 849, 1030, 1073, 1074, 1090, 1091, 1092, 1358.
Lyon (archevêque de), 1137.
M. M... 1503, 1504, 1506, 1507, 1510, 1512, 1515, 1516, 1517, 1518, 1519, 1520, 1521, 1522, 1523, 1525, 1526, 1531, 1532, 1533, 1538, 1539, 1540, 1541, 1543, 1544, 1545, 1546, 1547, 1548, 1551, 1552, 1553, 1554, 1559, 1560, 1568, 1572, 1577, 1578, 1581, 1582, 1583, 1584, 1585, 1593, 1594, 1595, 1596, 1597, 1598, 1599, 1600, 1604, 1605, 1607, 1608.
Mabillon, 1630.
Madirac (de), 91, 713.
Madiran (prieur de), 874.
Maffei, 1163.
Mahul, 272.
Magen, 329, 1046, 1047, 1172.
Magnas (de), 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 320, 325, 328, 329.

Magnault (de), 760.
Magnoac (de), 637.
Maïensan, 937.
Maignaut (de), 1311.
Maignon, 739.
Maillet (de), 778.
Maillezais (évêque de), 721.
Mailly (de), 85, 1191, 1445.
Maine (du), 1009, 1116, 1117, 1118, 1348, 1413, 1477, 1479.
Maintenon (de), 1446, 1450, 1451.
Maisonneuve (de la), 1247.
Maissières (de), 115.
Majenacense, 548.
Malard, 799.
Malartic (de), 857.
Malate de l'Etanche, 1418.
Malaubert (de), 749.
Malet, 752.
Malet de Sorges (de), 1430, 1495.
Mallet de Chastillon, 1428, 1497
Malleville, 319.
Maillac (de), 1263, 1282, 1285, 1287, 1329, 1330, 1331.
Malmont (de), 725.
Maltrait, 727.
Maluin, 1051.
Malus, 311.
Malvin (de), 1258.
Mamerti, 88.
Manalis, 46.
Manas (de), 41, 45, 634, 648, 844, 864, 871, 881, 893, 912, 935, 936, 1014, 1015, 1017, 1018, 1021, 1022, 1026, 1298, 1300, 1301, 1310, 1474, 1477.
Manaud, 766.
Manhan (de), 30, 40, 46, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 669, 670, 671, 862, 863, 865, 866, 867, 904, 932, 943, 1000, 1467
Manhanbel, 112.
Manhalto (de), 220. Voir Manhan.
Manno (de), 194.
Manleiche (de), 1110.
Maolhat (de), 222.
Manquié, 329.
Maravat (de), 295, 330.
Marboeuf (comte de), 344, 758.
Marca, 2, 6, 8, 9, 10, 15, 16, 18, 19, 347, 350, 357, 365, 371, 374, 377, 381, 382, 383, 385, 386, 387-391, 405, 416, 423, 428, 429, 446, 447, 453, 458, 460, 461, 471, 474, 495, 497, 499, 500, 501, 509, 511, 527, 530, 531, 546, 556, 558, 570, 572, 575, 584, 585-587, 589, 592, 593, 691, 929, 930, 1505, 1509-1513, 1515, 1521, 1524, 1528-1532, 1536, 1538, 1541, 1546, 1549, 1559, 1560, 1574, 1576, 1578, 1580, 1582, 1585, 1586, 1587, 1588, 1592, 1593, 1595, 1597, 1599, 1606, 1607.
Marchesil, 55.
Marchienne (de), 1178.
Marchin, 991, 992.
Marcillac (de), 720.
Marcianencis (de), 546.
Marcousse (de la), 1150.
Marenholf (de), 801.
Marestang (de), 46, 934, 936.
Margoullès, 971.
Marguerite (comtesse), 69.
Marie-Clotilde de France (princesse de Piémont), 779, 780, 810.
Marignan (de), 1340.
Marigny (Enguerrand de), 1175, 1191.
Marin (de), 990, 991, 992, 993.
Marion, 471, 559, 560.
Mariva (de), 1170.
Marmande (de), 898, 1074, 1187, 1190.
Marmiesse (de), 1230.
Marolles (de), 1431.
Marquade (de), 231.

Marquet, 1394.
Marre, 24, 25, 1033, 1064.
Marsan (de), 295, 369, 661, 1074, 1075, 1082, 1086, 1087, 1088, 1089, 1090, 1091, 1102, 1103, 1251-1254, 1256, 1258, 1259, 1479, 1484, 1554.
Marsenac (de), 294, 698, 700.
Martenne, 496.
Marthé, 1106.
Martin, 1641.
Martini (de), 893, 1016, 1017, 1018, 1019, 1020, 1027, 1223.
Martollo (de), 48.
Martres (de), 836.
Maruque (de), 1372.
Marvaud, 1216.
Mary-Lafon, 993, 1197, 1574, 1575.
Marzac (de), 845.
Marzy (de), 935.
Mascaron (de), 1308, 1310.
Masnau, 981.
Massas (de), 667, 681, 696, 833, 1227, 1297, 1483, 1486.
Masseï (de), 1362.
Massencome (de), 919.
Massiou, 1131.
Masson, 1063, 1397.
Mathéï, 686.
Matheo (de), 56.
Mathey, 166, 167, 230
Mathilde, 22, 638.
Matignon (de), 978, 979.
Maubin (de), 310.
Maucomble, 724.
Mauléon (de), 301, 302, 303, 304, 321, 821, 823, 983, 984, 1297, 1300, 1487.
Maupas (de), 762.
Maura (de), 213.
Mauracense, 548.
Maurepas (de), 1168, 1461.
Maximin Deloche, 1615, 1616, 1618, 1620, 1621, 1622.
Maynall, 936, 845.
Mayrac (de), 124, 125, 136.
Mazarin, 991, 1137.
Mazelet (de), 825.
Mazerolis (de), 555.
Mazuyer (de), 1469.
Mediavilla (de), 124, 136,
Médicis (Catherine de), 297, 965, 1231.
Médrano (de), 800, 1393.
Mège (du), 634, 1513, 1574.
Meilhac (de), 832.
Meilly (de), 1156.
Meix (de), 1041.
Mélignan (de), 900, 1240.
Mélet (de), 705, 725, 741, 749, 1293, 1305, 1307, 1368, 1369, 1377.
Mélos (de), 908.
Melun (de), 1266.
Ménard, 725.
Mende (évêque de), 720, 761.
Menou (de), 1024.
Menville (de), 1343, 1489.
Mercier (de), 48, 293, 653, 678, 1281, 1282, 1284, 1287, 1329.
Mérens (de), 325, 679, 731, 877, 904, 1468.
Mérens de Savailhan (de), 1311.
Mérinville (de), 315.
Méritens (de), 821.
Merle (de), 674, 757, 884, 946.
Mesmes (de), 701, 702.
Meyssonnier, 1029.
Mibielle (de), 691, 1333, 1339, 1373, 1374, 1375, 1389, 1488, 1492. (Voir Minvielle).
Mézeray, 1128, 1233.
Michaud, 987, 988.
Michelet, 195, 676, 825, 853, 1641.
Michon, 1233.

Mieussens (de), 1030.
Migne, 1629, 1630, 1638, 1639.
Mignon, 1180, 1183.
Mile (seigneur des Noyers), 1185.
Milly (de), 899.
Milon, 939.
Minières (des), 1006.
Minut (de), 731.
Minvielle (de), 1083, 1085.
Mirabel (de), 43, 44, 932.
Miralour, 739.
Miramond (de), 170, 172.
Miran (de), 958, 1117, 1479.
Mirande (de), 90.
Miselpoix (de), 842.
Missa, 679.
Mitaera, 2, 3, 373.
Modène (princesse de), 1169.
Modet, 284.
Moisson de Vaux, 1421.
Molier (de), 1377, 1378.
Moncade (de), 26, 38, 47, 296, 330, 478, 865, 1093, 1268, 1312, 1339.
Moncassin (de), 312, 328, 329, 1335.
Moncaup (de), 485, 613, 870, 878.
Moncrabeau (seigneur de), 66.
Mondenard (de), 957, 1034, 1263.
Mongin, 1122.
Monlezun (l'abbé), 42, 46, 57, 345, 389, 397, 399, 407, 408, 418, 419, 420, 421, 424, 425, 431, 432, 466, 467, 549, 553, 580, 582, 640, 1001, 1269.
Monlong, 111.
Monlue (de), 699, 701, 702, 703, 707, 709, 1034, 1108, 1109, 1110, 1111, 1113, 1252, 1263, 1317, 1318.
Monmaurin, 965.
Mons (de), 295, 307, 308, 635, 877.
Monstrelet, 198.
Montagnac (de), 485, 546, 613.
Montagu de Mondenard (de), 1269.
Montagut (de), 1293, 1360.
Montaigu (de), 713, 842, 843, 1471.
Montalembert (de), 960, 1240,
Montaltense, 548.
Montaran (de), 1421.
Montarnal (de), 334.
Montastruc (de), 107.
Montausier (de), 1137, 1138, 1143, 1144, 1157.
Montaut (de), 48, 153, 288, 304, 306, 635, 648, 653, 667, 668, 689, 865, 866, 869, 874, 893, 942, 945, 959, 1027, 1030, 1217, 1220, 1225, 1226, 1228, 1230, 1234, 1287, 1291, 1298, 1311, 1333, 1343, 1474, 1475, 1483, 1486, 1487, 1488, 1489.
Montbéraut (de), 1298, 1311.
Montbrun (de), 633.
Montcorneilh (de), 300.
Montemgtone, 239.
Monte-Motorio (de), 179, 191.
Montech (de), 866.
Montelugduno (de), 90, 248.
Montespan (de), 288, 988, 1027.
Montesquiou (de), 26, 139, 153, 169, 170, 185, 186, 190, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 249. 255, 260, 263, 264, 271, 276, 328, 451, 452, 465, 488, 641, 682, 692, 785, 874, 898, 905, 909-916, 920, 987, 989, 1030, 1106, 1237, 1473.
Montfaucon (de), 868, 941.
Montferrand (de), 701, 1198, 1377.
Montfort (de), 272, 277, 1364, 1430.
Montgaillard (de), 288.
Montgibaud (de), 1313, 1314.
Montgommery (de), 1428.;
Montgrand (de), 1272, 1273, 1486.
Montlaur (de), 634, 824, 827.
Montlezun (de), 26, 38, 288, 289, 290,

302, 303, 329, 330, 442, 448, 667, 673, 681, 692, 706, 752, 934, 962, 1000, 1014, 1035, 1297, 1303, 1314, 1478, 1549, 1569, 1570, 1571, 1572, 1577, 1581. (Voir MONTELUGDUNO).
MONTMAUR (de), 1179.
MONTMÉJEAN (de), 121, 122, 850, 851
MONTMORENCY (duc de), 727, 1046.
MONTOTON, 297.
MONTMOUTON (de) 709.
MONTMOZON (de), 72.
MONTPELLIER (évêque de), 630.
MONTPEYRAN (de), 289, 290, 950, 962, 973, 1476.
MONTPEZAT (de), 63, 623, 667, 680, 687, 839, 840, 1005, 1013, 1014.
MONTPOUILLAN (de), 1150.
MONTVERT (de), 1364, 1491.
MONTREVEL (de), 1377.
MORAND, 1345.
MORBÉQUE, 122.
MORE, 65.
MOREAU, 1408, 1628.
MOREAU DE SAINT-MARTIAL, 1368, 1422, 1496.
MOREL (de), 1145, 1148, 1289, 1480.
MORÉRI, 1, 47, 305, 306, 354, 377, 476, 477, 577, 606, 649, 650, 728, 788, 892, 996, 1021, 1035, 1107, 1108, 1109, 1117, 1118, 1119, 1146, 1147, 1148, 1153, 1158, 1404, 1412, 1439, 1440, 1451, 1469.
MORET DE MONTARNAL (de), 333, 733, 735, 752, 753, 754, 777, 786, 1135, 1470.
MORETON (de), 1413.
MORIN (de), 1163, 1164, 1418, 1481.
MORLAN (de), 1333.
MORTAGNE (de), 1175, 1176, 1178.
MOUSSERON (de), 90.
MOTA (de), 44, 143, 586.
MOSSONIS, 692.
MOTET (de), 1226.
MOTHES (de), 279.
MOTHE D'ISAULT (de la), 821.
MOTTE (de la), 844.
MOULINIER, 937.
MOULENQ, 992, 993.
MOULINIER, 864, 867.
MOUREAU, 1335, 1338.
MOUSQ, 1008.
MUCIDAN (de), 1198, 1208, 1217.
MOUSSARON (de), 1005.
MUIRACH, 540.
MULINAR, 540.
MUN (de), 1311.
MURELLE (de), 837.
MURET, 1047.
MUSNIER, 221.
MYMON, 297.
MYOLANS (de), 1025.

NADAILLAC (de), 1414.
NADAUD, 891, 1152, 1313, 1405, 1419, 1423, 1425, 1437.
NAPOLÉON Ier, 1421, 1607.
NANGIS (de), 1243.
NARBONNE (ducs et comtes de), 300, 301, 326, 327, 328, 756, 919, 952, 981, 982, 984-987, 990, 993, 998, 1003, 1117, 1306, 1307, 1365, 1366, 1476.
NARBONNE (archevêque de), 657.
NARBONNE-PELET (de), 759.
NAVAILLES (de), 875, 1030, 1082.
NAVARRE, 312.
NAVARRE (Louis de), 880.
NAVARRE (prince de), 298.
NAVARRE (princesse de), 919.
NAVARRE (reine de), 298, 423, 756, 962-964, 978, 979, 1113, 1231, 1251.

Navarre (roi de), 10, 18, 285, 294, 296, 347, 373, 453, 698, 699, 700, 706, 713, 882, 883, 887, 889, 891, 918, 950, 965, 1111, 1185, 1191, 1229, 1251, 1252, 1254, 1255, 1256.
Nérac, 286.
Neiris (de), 362.
Neuville (de), 953.
Nicolas (de), 1307.
Nicolas II, 1587, 1590, 1592, 1593.
Nicou, 222, 223.
Niel, 1519, 1520, 1571, 1574, 1575 1576.
Nithard, 930.
Noaillan (de), 295, 327, 700, 987, 997.
Noailles (de), 56, 711, 964, 970-977, 978, 980, 981, 984, 994, 995, 1445, 1476.
Noé (de), 1035, 1041, 1103, 1253, 1389, 1478.
Nogaret (de), 684, 1156.
Nogarola, 1054.
Noguès, 1047.
Noyat, 346, 413, 452.
Noyné, 346, 413.
Nos (de), 65.
Nossay (de), 1413, 1429, 1497.
Noulens (J.), 855, 1258.
Novion (de), 1156.
Nuno, 1464.
Nupces (de), 981, 983.

O (marquise d'), 1158.
Odo, Eudes ou Othon, 410, 429, 430.
Odon ou Odoat, 396, 399, 401, 414-419, 429-435, 437-440, 443, 446, 449, 455, 469, 485, 486, 487, 489, 490, 494, 519, 524, 580, 581, 593, 596, 601-603, 613-615, 1465, 1563, 1564, 1568.
Odon (Saint), 1632, 1640.
Odon-Guillaume, 418.
Odo Unensis, 16.
Ogier le Danois, 1022.
Oïhénart, 3, 5, 6, 8, 16, 345, 352, 382, 383, 285, 390, 391, 396, 397, 399, 400, 402, 403, 415, 417, 419, 420, 426, 427, 428, 433, 434, 436, 437, 440-444, 450, 451, 454, 455, 456, 464, 465, 467, 481, 482, 501, 573, 580, 594, 597, 599, 660, 1509, 1524, 1525, 1531, 1532, 1542, 1549, 1554, 1560, 1562, 1565, 1568, 1573, 1577.
O'Kelly (baron), 1462, 1500.
Olbion (d'), 56, 354.
Oléron (évêque d'), 833, 874.
Olivier (d'), 981, 1264.
Olleron (d'), 1150.
Ombrac (d'), 293.
Onzeimont, 1263.
Orbeiaco (d'), 546.
Orbessan (d'), 436, 821, 911.
O'Reilly, 391, 510, 513, 592 1531. 1542.
Organ, 361.
Orgueilh (d'), 1028.
Oriac, 546.
Oriol, 458.
Orioli, 519.
Oriolo, 550.
Orléans (bastard d'), 196
Orléans (d'), 677.
Orléans (duc d'), 973, 1095, 1135, 1169.
Orlhac (d'), 773.
Ornano (d'), 1230, 1483.
Orthe (d'), 875.
Ossemer (seigneurs d'), 1179.
Ossun (d'), 295, 700, 701, 703, 742, 1172, 1482.
Ostie (cardinal d'), 853, 856.

Othon, 563, 1524, 1525, 1526, 1535, 1542, 1558.
Othon Ier, 1631, 1634.
Othon Falta, 487.
Ourens ou Orens, 548.
Ouvrier (d'), 894.
Ovide, 404.
Oxford (comte d'), 1198.

Pabie (de), 1301.
Pagèze, 634.
Paillé, 1150.
Palago, 904.
Palamini (de), 823.
Palaso (de), 242, 270.
Palasols (de), 1015, 1020, 1026, 1477.
Palestrine (évêque de), 625.
Palias (de), 1082.
Pallas, 1023.
Pallière (de la), 136.
Pallude (de), 842.
Pamphili (cardinal), 760.
Panassac (de), 196, 677.
Pandelle, 1063.
Paponnet (de), 1318, 1319.
Parabère (de), 1445.
Parage (de), 1257.
Pardaillan (de), 138, 139, 153, 555, 667, 856, 857, 865, 870, 883, 948, 949, 957, 1007, 1014, 1236, 1279, 1315, 1324, 1383, 1387, 1445, 1471, 1475.
Pardessus, 1614.
Pardiac (de), 330, 869, 1297.
Pardillan, 540. (Voir Pardaillan.)
Parfait, 304.
Paris, 723, 728.
Paris (Louis), 970, 972, 976, 977, 980, 981, 995.
Parreto (de), 141.
Parvie, 1034.
Pascault (de), 1147, 1480.
Pasquet de Savignac, 1442, 1447, 1498.
Pataud, 297.
Patras (de), 148, 150, 295, 696, 730, 713, 728, 828, 966, 1472.
Pauilhac (de), 14, 42, 48, 334, 653, 1300.
Paulin, 1041.
Paulmy (de), 1109.
Pausaderio (de), 884
Pavignac (de), 222.
Payne, 622.
Payran, 1346.
Pédégert, 1557.
Pédesclaux (de), 1337, 1338, 1376, 1385, 1489.
Peignot, 1023.
Pélegrue de Cassanet (de), 710.
Pelet, 54, 55, 1537.
Peletot (de), 1352.
Pélissier, 626.
Pellegrue (de), 849, 878, 1017, 1205.
Pelleport (de), 877.
Pellot, 282, 729, 740, 1345, 1408.
Penneville (de), 1209.
Penthièvre (duc de), 1169.
Pépin, 11, 930.
Perbolène (de), 849.
Percin (de), 877, 1297.
Percin de Montgaillard, 635.
Père, 21.
Pérès (de), 310, 877, 1288, 1347, 1486, 1489, 1607.
Périgord (de), 838, 997, 1201, 1207, 1208, 1209, 1217, 1506, 1511, 1512, 1604.
Périgord (sénéchal de), 1184, 1193.
Perrier de Larsan (du), 1367, 1491.
Pertica (de), 18.
Péry de Saint-Auvent, 1405, 1442, 1494, 1498.

Petit-Cellier (du), 1180.
Petracave, 88.
Petrucia (de), 824.
Pey-lo-Viel (de), 1247.
Peyonhant (de), 1218.
Peyrat (de), 471, 1310.
Peyrecave (de), 334, 633, 942. (Voir Petracave.)
Peyrère (de la), 246.
Peyrie (de), 295.
Peyrines (de), 623, 626.
Peyrosa (de), 142.
Phelypeaux, 282.
Philippe (patriarche), 874.
Philippe (roi), 44, 395, 436, 445.
Philippe (sénéchal), 620.
Philippe-Auguste, 20, 491, 621, 647.
Philippe de Valois, 66, 666, 841, 847, 848, 1006, 1007, 1180, 1183, 1188, 1195, 1196, 1197.
Philippe le Bel, 45, 46, 68, 69, 72, 73, 75, 78, 79, 80, 82, 654, 825, 861, 933, 938, 939, 1175, 1176, 1177, 1178, 1180, 1351.
Philippe le Hardi, 30, 36, 40, 643, 647, 736, 738, 755, 931, 953, 1243.
Philippe le Long, 659, 1179, 1180, 1182.
Philippe V, 827.
Philippe VI, 88, 1171.
Piac (de), 301, 1297, 1342, 1487.
Piac de Galléjac (de), 1296, 1489.
Pibrac (de), 1306.
Pic-de-Pere (de), 1415.
Picard (le), 899.
Picardia (de), 42.
Picassary (de), 1147.
Pichon, 1065, 1446.
Picot, 1086.
Pictavi (de), 48.
Pictavin, 18.
Pie V, 1103.
Pie VI, 761, 765, 781.
Pie VII, 810.
Pie IX, 816, 819.
Pierre, vicomte de Gabarret, 551, 553, 554, 555, 556. (Voir Gavarret.)
Pierre III (roi d'Aragon), 649.
Pihan Delaforest, 1419.
Pis (de), 1204.
Pilier, 343.
Pinard, 1129.
Pinchart, 1001.
Pinet, 1392.
Pins (de), 41, 246, 248, 325, 634, 635, 706, 824, 825, 833, 836-839, 847, 864, 865, 877, 939, 997, 1005, 1007, 1204, 1242.
Pinte (de la), 1148.
Pinto (de), 755, 757.
Pis (de), 877. (Voir Pins).
Pithou, 1527, 1528.
Ptombay, 65.
Place (de la), 1153.
Plagne (de la), 957.
Plaisant de Salon, 1312.
Plaisant ou Plaisanet de Bouchet, 1313.
Plantin (de), 332.
Platz (de), 710, 711, 712, 716, 729, 730, 731, 742, 743, 1299, 1469.
Pleix (du), 739.
Plessis-Belliere (du), 1150.
Pline, 1432.
Plumassan, 1299.
Podenas (de), 623.
Podio (de), 48, 124, 135, 136, 237, 1244. (Voir Pouy).
Poisson, 1369.
Poitevin (de), 653.
Poitiers (comtes de), 449, 1506, 1507, 1508, 1512, 1534, 1554, 1592, 1593, 1605, 1608.

Polastron (de), 1019, 1331.
Polaviée, 750.
Poléon (de), 1444.
Polignac (de), 87, 88, 89, 635, 972, 1445, 1453.
Pologne (reine de), 1166.
Pologne (roi de), 344.
Pomarède (de), 202, 213, 220, 225, 250, 251, 255, 259, 286, 680, 681.
Pomerius (de), 999. (Voir Pomiers.)
Pomès (de), 957.
Pomiers (de), 840, 1051, 1198, 1200, 1205.
Pompadour (de), 1445.
Pompignac, 981.
Pompignan (de), 1179.
Poncher (de), 1352.
Pons (de), 863, 866, 1034, 1207, 1208, 1217, 1266.
Pontac (de), 586, 1046.
Pontchartrain (de), 1132, 1158, 1461, 1499.
Ponteils (de), 1273.
Pontevès (de), 1230.
Ponthieu (de), 1405, 1406, 1494.
Pordéac (de), 700.
Portanova (de), 124.
Portavel (de), 1346.
Porte (de la), 744, 746, 1077, 1078, 1087, 1088, 1257.
Portes (de), 1398, 1493.
Portici (cardinal de), 659.
Portraine (de), 1323.
Portugal (roi de), 1203.
Poton de Xaintraille, 857.
Poul, 622.
Poussan (de), 295.
Pouy (du), 123, 669, 821, 873, 1017, 1186, 1187. (Voir Padio.)
Pouypardin (de), 653.
Pouzergue, 966.
Poy (de), 292.
Poyanne (de), 1256.
Praslin (de), 1453, 1455, 1458
Prat (du), 877.
Préchac (de), 911.
Preissac (de), 546, 642, 648, 689, 690, 866, 893, 993, 1224, 1226, 1263, 1271, 1301, 1377, 1468.
Preissan (de), 38.
Prestre (Le), 880.
Prévôt, 1193.
Priscian, 374.
Privat, 778.
Prohenques, 1317.
Provence (comtesse de), 137.
Proyart, 804.
Prunhano (de), 999.
Puget-Saint-Pierre, 1143.
Puybusque (de), 634, 635.
Puisaye, 1419.
Pujol (de), 236, 295.
Pujolé (de), 688, 828, 1263, 1264, 1485,
Puy (du), 288, 635, 1305, 1377.
Puy d'Argental (du), 977.
Puydufou, 1232.
Puzol (de), 244.
Pys (de), 293.

Queroel (de), 1155.
Quesdelle (de), 887.
Quesdeville (de), 891.
Quicherat, 196, 197, 198, 199.
Quitterie de Villars, 1415, 1494.
Quoey, 291.

Raban-Maur, 1631.
Rabastens (de), 1188, 1289, 1345.

Rachat (de), 778.
Racine, 785.
Rachiel, 1023.
Raconis (de), 698, 699
Radon, 726.
Radulf, 539.
Raffin, 1040.
Ragot, 282.
Raguier, 1223.
Rainaud, 726.
Rambaud, 1436.
Rambouillet (de), 1144.
Ranco, 857.
Ranconet de Noyon, 1051, 1144, 1145, 1147, 1148, 1404, 1434, 1439, 1480, 1497, 1498.
Ranconis (de), 294.
Rande, 904.
Raoul, 413.
Raoul (roi), 1508.
Rapin, 1128.
Raspail, 725.
Rastach, 274.
Rastelane (de), 1220.
ato (de), 160.
Ravel, 263, 264, 271.
Raygasse, 178.
Raymond (de), 325, 1144, 1152.
Raymond, 151, 226, 405, 423, 1260.
Raymond VI, comte de Toulouse, 723, 1509.
Raymond VII, *id.*, 1509.
Raymond-Pons, comte de Toulouse, 1508.
Raymond (comte de Rodez), 18.
Raymond (cardinal), 62.
Raymond (évêque d'Agen), 365, 526.
Raymond (évêque de Lectoure), 418, 425, 430.
Raymond le Vieux, 500, 533, 593, 602, 1578, 1579, 1585, 1586, 1587, 1591, 1594, 1595, 1596.
Raymond le Jeune, 1578, 1587, 1588, 1589, 1590, 1591, 1592.
Raymond (abbé de Condom), 20.
Raymond (vicomte de Marsan), 554.
Raymond-Arnaud (vicomte de Gascogne et de Lomagne), 16, 352, 353, 396, 397, 398, 399, 401, 402, 403, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 420, 421, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 431, 432, 433, 434, 436, 437, 438, 441, 442-457, 462-469, 481, 482, 483, 491, 547, 549, 559 582, 588 596-601, 604, 609, 610, 611, 614, 1466, 1542, 1549, 1563-1571.
Raymond-Arnaud (vicomte de Dax), 16.
Raymond-Arnaud (vicomte de Pesan), 410, 411, 412, 413.
Raymond (d'Astarac), 411, 412, 413.
Raymond-Centule (de Béarn), 19.
Raymond-Garsie (d'Astarac), 413, 418.
Raymond-Testa, 856.
Réal (de), 1150.
Reclus, 289, 290, 291, 962.
Redon (de), 1005.
Régades, 821.
Règis, 1028.
Regnard, 1086.
Régnier, 801, 1276.
Reillac (de), 980.
Reims (archevêque de), 890.
Reliac, 1333.
Renty (de), 294.
Ressent, 725.
Retour (du), 1314.
Recle (de la), 732.
Reynez (de), 1028,
Reynier, 773.
Riancey (de), 1636, 1641.
Richard (de), 828.
Ricard de Vaillac de Gourdon de

Genouillac, 1035, 1123, 1124, 1126, 1127, 1480.
Richard, 12, 360, 505, 506.
Richard (l'abbé), 1637, 1638, 1641.
Richard (légat du pape), 557.
Richard Ier, 1509.
Richard II, 856.
Richefort, 731.
Richelieu (cardinal de), 430, 719, 721, 1135, 1136, 1137.
Richemond (de), 1386.
Richer, 1137.
Rifleve, 1034.
Rigaud, 1115.
Rigaud de Vaudreuil (de), 692, 693, 694, 695, 697, 791, 915, 922, 1228, 1275, 1280, 1294, 1366, 1468, 1487.
Riquet (de), 194.
Rivière (de), 152, 153, 294, 635, 674, 698, 700, 738, 874, 886, 1084, 1222.
Rivière (de la), 1079, 1080, 1093.
Rivière de Labatut (de), 227, 228, 916, 917, 918, 1473.
Robert, 382, 513.
Robert (comte de Dreux), 20, 491, 622.
Robert (roi), 365, 367, 468, 526, 528, 1632.
Roboam de Saint-Robert (de), 1353.
Robufle, 1429.
Rochambeau, 1380.
Roche (de la), 196, 842, 1182.
Roche du Maine (de la), 1150.
Rochechouart (de), 737, 958, 959, 1159.
Rocheeort (de), 85.
Rocque, 116, 117.
Rodez (de), 633, 866.
Rodolphe, 394, 395, 468, 1616, 1617, 1618.
Rodrigue de Villandraut, 197, 198, 199.
Roëde, 1071.
Röffignac (de), 1449.
Rogelinde, 1506, 1604, 1605.
Roger (vicomte de Gabarret), 16, 18, 19, 353, 377, 398, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 467, 471, 481, 482, 483, 484, 486, 488, 489, 549, 550, 551, 553, 558, 577, 599, 600, 604, 608, 609, 611. (Voir Gabarret.)
Roger (comte de Beaufort de), 788, 1212. (Voir Beaufort.)
Roger (vicomte de Carcassonne), 550.
Roger-Bernard, 1196, 1197.
Rohan (duc de), 1132, 1133, 1135, 1435.
Roi (le), 835.
Roisin, 72, 79, 81.
Roland (de), 1014.
Romégas, 293.
Roméguos, 1041.
Romuald, 1507, 1602.
Ropen, 1273.
Roque (de la), 66, 833, 919. (Voir la Roque.
Roquebrune (de), 1438, 1497.
Roquefeuil (de). 754.
Roquefort (de), 295, 692, 833.
Roquelaure (duc de), 331, 706, 760, 973, 1019, 1347.
Roquemaure (de), 294, 700,
Roquepine (de), 1258, 1335.
Roques, 725, 1047.
Roquette (de), 635, 651, 860.
Roricon (comte du Maine), 1506, 1606.
Rosembergue, 468.
Rotelin (de), 1445.
Rotgarii, 2
Rotger, 12.
Rouaix (de), 634.
Rouillé-Meslay (de), 1265.
Rousseau, 326.
Roux, 873, 876, 1252.

Rovignan (de), 121, 149, 150, 850, 879, 903, 1009, 1011, 1471, 1472.
Roy (du), 1337.
Royssin (de), 48.
Rozet (de), 1010.
Ruegis (de), 142, 143, 144, 147, 156.
Ruffat (de), 167, 169, 230.
Ruisseau (du), 1405, 1442, 1494, 1498.
Rulhia (de), 210.
Rull, 758.
Rymer, 67.

Sabatery, 332.
Sabatier, 724.
Sabazan (de), 295.
Saboulies (de), 39, 644, 645, 940, 941.
Saconhin (de), 1008.
Sacriste de Malvirade, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 1271, 1272, 1274, 1334, 1485, 1488.
Sagnier, 816.
Saige ou Sage (du), 1351-1353, 1338 1376, 1377, 1378, 1374, 1380, 1492.
Saint-Aignan (de), 927.
Saint-Allais (de), 19, 408, 440, 448, 461, 502, 1164, 1414, 1448, 1506, 1507, 1562.
Saint-Alvaire (de), 334.
Saint-Avit (de), 829.
Saint-Benoist, 11.
Saint-Chamond (de), 726.
Sainte-Colombe (de), 291, 920, 921, 922, 925, 927, 928, 1294, 1473.
Sainte-Hermine (de), 1443, 1444, 1445, 1446, 1447, 1498.
Sainte-Marthe (de), 387, 500, 555, 1232, 1459, 1520.
Sainte-Maure (de), 1124, 1139, 1142, 1143, 1144, 1150, 1185, 1233, 1480.
Salerne (prince de), 649.
Salignac (de), 1186.
Salii, 562, 568.
Saliné (de), 1346.
Salis (de), 687, 999.
Salisbury (comte de), 1198.
Salles, 320.
Salomiac (de), 824.
Salvandy (de), 293.
Salveton, 726.
Samazan (de), 112, 1069.
Saint-Cosme, 726.
Saint-Félix (de), 634, 1290.
Saint-Ferréol (de), 727.
Saint-Florentin (de), 1342, 1344, 1349.
Saint-Gelais de Lusignan (de), 303. 1429.
Saint-Germain (de), 992, 1120.
Saint-Géry (de), 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 318, 319, 320, 323, 324, 326, 706, 791, 800, 1029, 1230, 1293, 1304, 1311, 1321, 1386, 1391, 1394, 1487.
Saint-Gilles (de), 305, 1097, 1106, 1479.
Saint-Gresse (de), 1311.
Saint-Ignan (de), 821.
Saint-Juéri (de), 727.
Saint-Julien (de), 800.
Saint-Justin, 618.
Saint-Lary (de), 684, 688, 1468.
Saint-Laurent (de), 1312.
Saint-Louis, 30, 36, 632, 648, 821, 831, 853, 953.
Saint-Luc (marquis de), 311, 992, 1344.
Saint-Martin (de), 1089.
Saint-Maurice (de), 1082, 1073, 1084, 1085, 1098.
Saint-Norbert, 1641.
Saint-Olive, 1408, 1409, 1410.
Saint-Orens (de), 66, 662.
Saint-Orient, 48.

Saint-Pastou (de), 1302, 1307, 1309, 1310, 1487.
Saint-Paul (de), 884, 896.
Saint-Pierre (de), 91.
Saint-Priest, 1392, 1393.
Saint-Projet (de), 1118.
Saint-Romain, 726.
Saint-Serny (de), 1258.
Saint-Simon (duc de), 973, 1165, 1166.
Saint-Trojean (de), 1150.
Samazeuilh, 57, 993, 1336.
Sanche I, 567.
Sanche II, 568.
Sanche-Abarca, 13.
Sanche-Garcie, 2, 3, 6, 8 9, 10, 346, 347, 371, 373, 374, 375, 385, 434, 452, 486, 494, 497, 525, 526, 530, 546, 562, 568, 569, 570, 578, 580, 1465, 1519, 1520, 1526, 1545, 1606.
Sanche-Guillaume ou Sanxion, 2, 3, 5, 6, 7, 10, 347, 348, 358, 364, 366, 367, 368, 373, 374, 385, 389, 896, 404, 405, 421, 424, 428, 429, 446, 470, 481, 494, 496, 501, 502, 514, 516, 519, 521, 525, 526, 528, 530, 534, 537, 539, 543, 545, 546, 551, 552, 574, 579, 580, 585, 590, 593, 595, 599, 1510, 1536, 1560, 1579, 1585, 1588, 1605.
Sanche le Courbé, 419, 1522, 1562. (Voir Garsie-Sanche.)
Sanche le Grand, 501.
Sanche le Majeur, 428.
Sanche-Loup, 375.
Sanche-Mitarra, 8, 11, 12, 494, 497, 1508, 1543, 1553, 1576.
Sanche-Sanchez, 2, 4, 8, 9, 10, 11, 347, 371, 375, 385, 406, 453, 486, 494, 495, 497, 498, 570.
Sancie de Gascogne, 6, 22, 348, 574, 1507, 1604.
Sanctis (de), 16, 220, 221.
Sandos, 1208.
Sandret, 1462.
Sandrin, 286, 287.
Sanguinède (de), 637.
Sans ou Xans (de), 1125, 1403, 1404, 1450, 1493, 1498.
Sanson, 993.
Sanxion ou Sanxion-Guillaume, 348, 364, 366, 369, 404, 408, 428, 524, 574, 599, 1560. (Voir Sanche-Guillaume.)
Sapas (de), 278, 269, 285, 286, 1485.
Sarat (de), 1460.
Sardaigne (roi de), 813, 614, 817, 818.
Sarlan (de), 965.
Sarracava (de), 88.
Sarraméjean-Marmande, 752.
Sarranto (de), 220.
Sarrau de Lalanne (vicomte de Pommiers), 306, 1255, 1257, 1258, 1259, 1484.
Sarrault, 297.
Sarrempouy (de), 884.
Sartiau (de), 80.
Sartigue, 1105, 1251.
Saugeon (de), 718.
Saugères (de), 1497.
Saunères (de), 1436.
Saussac (de), 764.
Sauveboeuf (marquis de), 316, 991.
Sauzet (de), 169, 725. 726, 823, 824, 825, 1470.
Savailhan (de), 303, 304, 325, 328, 329, 1345. 1347.
Savanense, 548.
Savary de Mauléon, 800.
Savès (prince de), 418, 582.
Savignac (de), 90, 114, 653, 848, 865, 866, 944.
Savoye (comte de), 85, 1119.
Saxe-Weimar (de), 780, 1146.
Saxet, 19.

Saxeton, 482, 558, 610.
Sayssas (de), 1019.
Scadreau, 1458.
Scaliger, 1043, 1044, 1045, 1046, 1047, 1048, 1049, 1050, 1051, 1052, 1053, 1054, 1055, 1056, 1057, 1058, 1059, 1061, 1478.
Schiner, 1361.
Schmit, 1139.
Schombebg (maréchal de), 730, 1128, 1138, 1377.
Séailhes (de), 957, 1239, 1475.
Secondat (de), 919, 974.
Sédilhac ou Sérilhac (de), 113, 114, 686, 689, 893. 941, 1003, 1234, 1309, 1310, 1483.
Segoizac (de), 277.
Seguenville (de), 648, 1014. 1015, 1026.
Seguéville, 1477.
Seguin (de Caussade), abbé de Condom, 287, 464, 483, 538, 541, 551, 553, 556, 599, 600.
Ségur (de), 1370, 1491.
Seissan de Marignan (de), 1382, 1492.
Sénailhac (de), 1496.
Sénecey (marquise de), 1139.
Sentis, 234.
Seramplt (de), 1222.
Seran (de), 26, 142, 155, 640.
Série (de), 90.
Sérignac (de), 898.
Seris (de), 837, 1182.
Serra (de), 132.
Serre (de la), 808, 857.
Servières, 762.
Sévérac (de), 885.
Sevinac (de), 48.
Seyssos (de), 90.
Sèze (de), 67
Siguin (archevêque de Bordeaux), 5.
Simorre (abbé de), 875.
Sireuil (de), 1218.
Sis (de), 1272, 1273, 1486.
Sismondi, 1641.
Solar de la Marguerite, 814.
Solier (du), 1186.
Sommières (de), 824.
Sorbier de la Tourasse (de), 710, 712, 716, 1357, 1469, 1490.
Sorel (Agnès), 1023.
Sos (de), 48, 653.
Soubdès (de), 89.
Soubiran de Campaigno (de), 295, 700. 826-828, 966-969, 1471, 1476.
Soubise 1137.
Soulié, 1158, 1160, 1166.
Soupetz (de), 917.
Sourdis (de), 278.
Soyecourt (de), 1155.
Strada (de la), 233, 234.
Stusano (de), 42.
Subdinault (de), 730.
Sudrie (de la), 897, 898, 1472.
Sufferte-Joumard des Achards, 1499.
Suffort (comte de), 1198.
Suraud, 1458.
Sully (de), 675, 694, 1128, 1156.
Supersanctis (de), 926.
Surgère, 1163.
Sylvius, 306.

Taboureau, 337.
Taillefer (de), 402, 420. 437, 1506 1525.
Talèse ou Taraise, 410, 411,
Taleyrand de Périgord (de), 648, 824, 999, 1159, 1209, 1413.
Tallemant des Réaux, 977, 1139, 1142.
Talhouet-Roy (marquis de), 1402.
Tamaignan de Bonnegarde (de), 1293, 1487.

Tamizey de La Roque, 845, 973, 977, 978, 984, 1145, 1203, 1204.
Tartas (vicomte de), 846, 1184.
Taurinac (seigneur de), 362.
Tauzia (de), 635.
Tavas (de), 512.
Télémaque, 1446.
Teisseyre, 277.
Telho, 277.
Temple (du), 1183.
Tems (du), 977.
Térèse ou Thérèse, 14.
Termes (des), 196, 677.
Ternan (de), 1150.
Teron (de), 295.
Terraube (de), 7, 718, 719, 720, 722, 966.
Terroux (du), 725.
Tessière (de), 1414, 1494.
Tesson, 1639.
Testa (de), 283.
Testas (de), 1355, 1490.
Teste (cardinal de), 657.
Teulère (de), 653.
Teulet, 624, 973, 1535.
Thémines (de), 1200.
Théobon (marquis de), 931.
Théodulfe, 1630.
Thérèse, 5.
Théron, 1317.
Thérouenne, 307.
Theulere, 90.
Thévenin, 1451.
Thevius, 1047.
Thézac (de), 651, 831, 999, 1001, 1006.
Thézan (de), 89, 635, 742, 824, 1030, 1153, 1212, 1258, 1435.
Thibault, 1333.
Thibaut (comte de Champagne), 572.
Thomas (de), 297.
Thomas Gignac (de), 754.
Thou (de), 1046.
Thouars (de), 840.
Thouvenot, 1158.
Tiffauld, 981.
Tilh (de), 932.
Tilladet (de), 699, 987, 1156.
Tillet (du), 555, 1368, 1404, 1408, 1416, 1418, 1425, 1495, 1496.
Timbrune de Valence (de), 306, 1110.
Tinoatio (de), 904.
Tissendier, 120.
Tisserand, 361.
Tizon (de), 1123.
Toiras (de), 718, 719, 720, 721, 722, 1116.
Topigniou, 981.
Toquono (de), 162.
Toreilh, 981.
Tornier, 168.
Toscane (duc de), 1137.
Tote de Gascogne, 5, 581.
Touche (de la), 1428.
Touges (de), 295.
Touja, 89.
Toulan, 334.
Toulouse (archevêque), 624, 657.
Toulouse (comte de), 18, 623, 625, 627, 628, 632, 634, 637, 931, 973, 984, 1243, 1506, 1509, 1604, 1605.
Toulouse (sénéchal de), 82, 648, 658, 1010, 1184.
Tour (de la), 1110.
Touraine (duc de), 1352.
Tourneur, 122.
Touzin, 1330.
Tracy (de), 315, 316, 1151.
Tranchepie, 221.
Trenel (de), 1155.
Trenqueléon (de), 19, 66, 485, 486, 494, 608, 662, 839, 938.
Trémoille (de la), 1232.

Tribus Montibus (de), 91
Trie (de), 866, 1182, 1187.
Trimouille (de), 1156.
Trithème, 1633.
Tronsenino (de), 160, 161
Tronsens (de), 729.
Troussenio (de), 210.
Troys (de), 295.
Truchon (de), 1351.
Tulier (de), 48.
Tulle (évêque de), 1216, 1219.
Turba, 687.
Turenne (de), 1207, 1211, 1213, 1214, 1215, 1216, 1220, 1378.
Tureyo ou Thury (de), 827.
Turre (de), 47, 55. (Voir La Tour).

Urbain II, 562.
Urbain V, 844.
Urbain VIII, 1128, 1137.
Urgel (d'), 1400.
Urraque de Navarre, 4, 10, 13, 14, 347, 367, 385, 404, 453, 514, 516, 519, 520, 523, 530, 572, 573, 579, 581.
Ursus, 546.
Uzès (duc d'), 1154, 1156, 1157, 1191, 1265, 1444.
Utzan ou Vézian-Amaneu, 12, 575, 576, 577, 578, 584.

Vabres (de), 727.
Vacqué, 334.
Vaissette (D.), 416, 497, 824
Vaissière (de la), 1183.
Valbelle (de), 1458.
Valence (de), 953.
Valentinois (de), 1191.
Valin, 1451.
Valette (de la), 919, 1041.
Vallin, 718.
Valois (de), 1445.
Valois (comte de), 878.
Valois (Marguerite de), 962, 963, 964, 965, 970, 971, 1476.
Valois (Philippe de), 651.
Vallon (de), 1012.
Vals (de), 1011, 1065, 1201.
Vandel (de), 1126, 1480.
Varagne-Belesta (de), 634, 754.
Varon, 1432.
Varun (de), 236.
Varuno (de), 244.
Vaslada-Chevada, 937.
Vaslin, 336.
Vassal de la Vassaldie (de), 842, 1425, 1496.
Vassoigne (de), 1405, 1441, 1449, 1452, 1499.
Vasti (du), 221.
Vaudreuil (de), 272, 300.
Vaupilhon (de), 24, 63.
Vaure (P.), 816.
Vaux (de), 1349, 1350.
Vedrinelle (de), 1065.
Vendome (duchesse de), 1158, 1159, 1165.
Vendomois (duc de), 918, 919, 965.
Verdale (de), 656.
Verduzan (de), 229, 949, 957, 1117, 1430, 1431, 1475.
Vermont (de), 1455.
Vernatel, 722.
Vernède (de), 1106.
Verteuil, 1507, 1602, 1603.
Verthamon (de), 1300, 1353.
Vertot (l'abbé), 150, 272, 973, 1034.
Vervins (de), 1156.
Vesperus, 934.

Vézaumes, 393, 394, 395.
Vezian I, 440.
Vezian-Amaneu, 348, 349, 377, 378, 379, 389, 504, 506, 507, 509.
Vezin (de), 1069, 1071.
Vezins (de), 1111.
Viana (de), 842.
Vibian, 435.
Vic (de), 555, 800, 803.
Vicmont (de), 150, 196, 673, 674, 675, 870, 879, 881, 882, 886, 891, 893, 895, 898, 901, 902, 907, 919, 924, 928, 946, 947, 1221, 1222, 1467, 1472, 1483.
Victoire de France, 1168, 1172, 1173.
Victor II, 1590.
Victor-Amédée II, 1361.
Victor-Amédée III, 1361.
Vidailhan (de), 637, 877.
Vidal, 117, 945.
Vidar (de), 295.
Vieillard (de), 1436, 1497.
Vienne (de), 991, 993.
Viennet, 809.
Viennois (dauphin de), 886, 887.
Vigenère (de), 977.
Vigier, 222, 223, 1123.
Vigier de la Pille, 893, 1232, 1233, 1510, 1511, 1602.
Vignes (de), 332, 1394, 1397, 1493.
Vignolles (de), 195, 196.
Viguerie, 981.
Viguier de Ricard, 1123, 1480.
Vilera (de), 461.
Villa (de), 221.
Villacerf (de), 1155.
Villadon, 982.
Villages (de), 725.
Villandraut (de), 900, 901.
Villar, 724, 727.
Villars (de), 195, 1111, 1156, 1460.
Ville (de), 1040.
Villèle (de), 822, 823.
Villeneuve (de), 633, 634.
Villequier (de), 1156, 1224.
Villevieille (D.), 44, 225, 272. 633, 824, 957, 1073, 1090, 1091, 1092.
Vime (de), 896.
Vincens (de), 725.
Vindemiis (de), 277.
Vinhali ou Vignau (de), 129.
Violis (de), 48, 65, 653.
Vipart (de), 1455.
Vintimille (de), 1370.
Virduno (de), 270.
Visconti (de), 875.
Vise (de), 303, 803.
Vit (de), 1067.
Vivès (de), 1104.
Vivian ou Vivien, 38, 401, 430, 435, 443.
Vizan (de), 281.
Vizan-Amaneu, 2.
Voisins (de), 260, 261, 262, 263, 264, 271, 272, 275, 277, 906, 1230, 1237, 1238, 1483.
Voltaire, 1161, 1163.
Vrillière (de la), 1461.
Vulgrin, 1505-1508, 1510, 1511, 1515, 1553, 1600-1607.

Waifre, 571.
Walafride, 497, 1535.
Waraigny (de), 1183.
Warwick (comte de), 1198.
Wawrin (de), 68-78, 80, 81, 1177, 1178, 1179.

Xaintrailles, 195, 196, 199, 676, 677, 901, 911, 1023, 1335.

Ysalguier (d'), 186, 254, 256, 913, 914, 1473.
Ysangier, 1209.
Ysarn (évêque), 557, 560.
Zamota (de), 546.
Zélada, 778.
Zélande (comte de), 1203.
Zins (de), 909.

FIN DE LA TABLE DES PERSONNES ET DES FAMILLES.

DERNIÈRE RECTIFICATION ET ADDITION

TROIS SONNETS ARRIVÉS TROP TARD

Notre volume était entièrement terminé, lorsque nous avons été réduit à y faire une dernière addition par la nouvelle que voici, tirée du *Journal de Nérac* (*n° du 1er octobre 1876*) :

« *La Guirlande des Marguerites* était déjà sous presse quand « son éditeur reçut de M. J. Noulens, l'ancien directeur de la « *Revue d'Aquitaine,* dont notre pays a gardé un si bon souvenir, « trois sonnets qui lui avaient été demandés : Raymond Arnaud « — le Chateau d'Espiens. — le Comte de Digeon, et qui n'avaient « qu'un tort, celui d'arriver trop tard pour trouver place dans le « recueil. C'est d'autant plus regrettable que, d'abord, ces son- « nets sont fort remarquables, et qu'ensuite l'auteur, non pré- « venu, les a insérés — c'était son droit — comme extraits de *la* « *Guirlande des Marguerites,* dans le grand ouvrage en 4 volumes « si intéressant pour notre histoire locale, qu'il vient de publier, « à Paris, sous le titre de *Documents sur la maison de Galard* ».

Nous avons en effet inséré dans le présent volume, pages 598 et 855, deux sonnets relatifs, l'un au don du château de Nérac, vers l'an 1030, en faveur de Saint-Pierre de Condom, l'autre au

castel d'Espiens, et annoncé qu'ils étaient destinés à la *Guirlande des Marguerites*. Par suite de notre négligence nous avons été privés de l'honneur d'y figurer. Cette disgrâce n'est fâcheuse que pour nous, car nous ne pouvions apporter dans cette fraîche et odorante couronne de marguerites, de roses, d'anémones, de nénuphars, de bruyère, de basilic et de lauriers, que des herbes pariétaires, qu'une grappe de mûres cueillie dans la lézarde du donjon. Ces plantes et ces fruits parasites auraient pu déparer cette chaîne fleurie, soutenue par des amours ou des grâces et éblouissante de couleurs, bien que d'apparence artificielle par-ci par-là. Comment oser reprocher à deux ou trois de ces fleurs poétiques de ne pas provenir d'une éclosion assez spontanée et d'avoir été un peu tirées par leurs pistils. Qu'importe que leur épanouissement n'ait pas été tout à fait naturel. Le défaut charmant de trop d'élégance et d'apprêt dans de rares strophes fait que *la Guirlande des Marguerites* semble avoir été dérobée dans les parcs de Watteau par les jardiniers de Lancret. Elle se détache sur des fonds d'architecture ancienne et moderne, représentant des châteaux et des moulins, des beffrois et des tanneries, des églises et des auberges, ainsi que des griffons grimaçants. A travers l'ouverture ronde de la couronne on entrevoit aussi, dans le lointain, d'ombreuses garennes. Par les sentiers mystérieux cheminent, en couples, princes et princesses, damoiseaux et damoiselles, effeuillant des marguerites, échangeant des propos inachevés et faisant halte au bord glissant des fontaines ou sur des bancs de mousse discrète. De même que, dans certains tableaux de nature morte de l'école italienne ou hollandaise, où les fleurs s'entremêlent et se combinent avec les beaux fruits et les bons morceaux, *la Guirlande des Marguerites* offre à nos yeux une collation de terrines de Nérac, de cru-

belets et un dîner non moins appétissant, quoique platonique, de garbure, de cèpes, d'alouettes et de palombes.

Sur un autre plan sont rangés gravement des portraits de savants, de guerriers, de magistrats, de poëtes et de réformateurs, qui se rattachent de près ou de loin à l'histoire de Nérac. Les deux profils de Lahire et d'Hector de Galard y sont encadrés dans un seul médaillon que nous allons reproduire ici avec un extrait des quelques lignes explicatives qui le précèdent :

Quant à Hector de Galard, un autre glorieux capitaine de Charles VII, il était issu, dit d'Achéry dans son *Spicilegium*, d'une branche cadette de la dynastie qui gouverna la Gascogne à partir des Mérovingiens d'Aquitaine.

Lachenaye-Desbois parle ainsi de la maison de Galard : « C'est une des plus illustres de Guienne et de Gascogne, qui tire son origine des comtes de Condomois, issus des ducs de Gascogne, et son nom de la terre de Galard dans le Condomois. »

La circonscription féodale de Galard s'étendait sur le comté de Condom et la vicomté de Brulhois. Les seigneuries d'Espiens et de Montagnac leur appartenaient, et ils possédaient de nombreuses terres dans l'Albret.

La Hire et Hector de Galard ont vaillamment combattu pour expulser l'Anglais envahisseur. La France leur devait des statues, et la postérité ne les connaît que par le valet de cœur et le valet de carreau auxquels, sous Charles VII, on donna leurs noms[1].

VALET DE CŒUR ET VALET DE CARREAU :

La Hire et vous Hector de Galard, dont les chartes
Du Brulhois, de l'Albret, parlent avec fierté,
Eussiez-vous cru jamais que la postérité,
A votre grand renom, gardât le trait des Parthes ?

1. *La Guirlande des Marguerites*. Sonnets dédiés à la ville de Nérac. 1876, p. 20.

Après avoir donné jadis les fièvres quartes
Aux Anglais qu'écrasait votre bras indompté,
Vous n'affirmez vos droits à l'immortalité
Que sous une livrée et dans un jeu de cartes !

Du vieil honneur français se fait-on le bourreau?
Et le char de la gloire est-il un tombereau
Qu'un héros en laquais travesti prête à rire ?

Sauvez donc le pays pour qu'un godelureau,
Qui ne connut jamais ni Galard ni La Hire,
Triche avec les valets de cœur ou de carreau[1].

O'TANAE

L'auteur de ce sonnet a commis une petite licence poétique en faisant le mot *valet* ou *varlet,* qui fut l'un des plus honorifiques dans la société féodale, synonyme de *laquais*. Il peut s'édifier sur les attributions et l'importance de la qualité de *valet* en consultant le *Traité de la noblesse,* par de La Roque, pages 7 et 8, *les Mémoires de Trévoux, les Recherches historiques sur l'origine des cartes à jouer,* par Gabriel Peignot. Guillaume le Conquérant, Henri II, roi d'Angleterre, Louis, roi de Navarre, Philippe et Charles, enfants de Philippe le Bel, Aimery de Poitiers, Gauvain de Dreux, prince du sang, sont qualifiés *valets,* les deux premiers dans le *Roman de Rhou* et les autres dans des *Rôles de 1313 et de 1407,* cités par de La Roque. Le titre de *valet* est encore donné par Villehardouin au prince *Alexis,* fils d'Isaac, empereur de Grèce, et, par Froissart, à Guy de Luzignan. Je ne finirais point si je voulais invoquer tous les exemples historiques que j'ai en mains : je me

1. *La Guirlande des Marguerites*. 1876, p. 20 et 21.

contente de renvoyer le poëte à mes *Documents historiques sur la maison de Galard,* tome II, pages 522, 546, 547, 548, 549. Je me permettrai de relever encore une erreur bibliographique dans la note en prose qui sert de préambule au susdit sonnet. On y prétend que d'Achéry, en son *Spicilège*, déclare Hector de Galard issu d'une branche cadette de la dynastie qui gouverna la Gascogne à partir des Mérovingiens d'Aquitaine. D. Luc d'Achéry n'a jamais écrit la phrase qu'on lui prête dans *la Guirlande des Marguerites. L'Historia abbatiæ Condomensis*, imprimée dans le *Spicilegium,* mentionne, il est vrai, divers membres de la maison de Galard comme bienfaiteurs du monastère de Condom entre les années 1060 et 1150, mais le savant bénédictin n'a jamais parlé de l'origine ducale ou royale de la maison de Galard. Cet illustre point de départ est proclamé par une infinité d'historiens et d'historiographes tels que d'Hozier, Moréri, D. Sainte-Marthe, Chazot de Nantigny, l'abbé de Lespine, La Chesnaye-des-Bois, Lainé, Marvaud, etc.; il est également indiqué dans le *Mercure de France, les Étrennes de la Noblesse* et dans des chartes, notamment dans celle de Moissac en 1062, etc. Les autorités sur ce point sont donc surabondantes, aussi nous suffisent-elles. Ne pouvant et ne devant accepter que ce qui est à nous, M. O'Tanaël comprendra que nous ayons constaté sa méprise au sujet des deux lignes attribuées à tort à D. Luc d'Achéry. Je remarque un peu tard que mon esprit hargneux et éplucheur a grossi, comme une loupe, deux ou trois défectuosités de détail qui auraient dû passer inaperçues dans un recueil de souvenirs historiques ou descriptifs qui mérite tous les éloges. Quelques mailles échappées, dans une tapisserie de Beauvais ou des Gobelins, ne sauraient en effet affaiblir ni sa beauté ni son éclat.

Félicitons l'éditeur, M. Faugère Dubourg, d'avoir osé entre-

prendre et mené à bien sa tâche difficile. Son esprit d'initiative, stimulé par son patriotisme local, a fait merveille. Le bibliothécaire de Nérac peut légitimement revendiquer la meilleure et la majeure part de paternité dans cette œuvre collective où les rôles et les sujets ont été distribués par lui. A sa voix et à son exemple sont accourus vieux satyres et jeunes faunes gascons pour danser et chanter avec les muses au profit et à la gloire de Nérac.

Nous n'avons pas publié dans cet ouvrage, ainsi que le marque le *Journal de Nérac*, notre sonnet sur le comte de Digeon, mais nous nous proposons de le faire paraître ailleurs.

Finissons en relevant encore dans *la Guirlande des Marguerites*, page 132, un épi pour l'ajouter à notre gerbe de *Documents sur la maison de Galard* :

La tombe découverte, ces temps derniers, quand on a restitué à l'hospice de Nérac le temple protestant élevé sur l'emplacement de l'ancienne église des Clairistes, renfermait les dépouilles d'une ancienne abbesse du couvent, M^lle^ de Galard de Terraube [1], une descendante sans doute de cet abbé de Galard, prieur des Bénédictins de Condom, qui passa avec Amanieu d'Albret le traité de cession de la ville de Nérac.

1. Cette abbesse doit être Charlotte de Galard-Terraube, fille de Bertrand de Galard, baron de Terraube, et de Diane de Luzignan. Elle est mentionnée, le 7 octobre 1580, dans le testament de son père et, en 1618, dans *l'Inventaire des archives des Basses-Pyrénées*, série B, chambre des comptes de Pau et de Nérac, p. 294, deuxième colonne. (*Voir le présent volume, p. 717.*)

ERRATA

RELEVÉS DANS CET OUVRAGE.

TOME PREMIER

Introduction, page XVIII, au lieu de : *Garsie-Sanche le Courbé était son frère*, mettre : *Garsie-Sanche le Courbé était son grand-père.*

Id., page XIX, lignes dix-huitième et dix-neuvième, au lieu de : *Hugues, neveu de Gombaud*, lire *Hugues, fils de Gombaud.*

Page 160, convertir la date « d'octobre 1541 » en « d'octobre 1341 ».

Page 167, lignes sixième et onzième, mettre une *virgule* après *quondam.*

Page 398. la pagination est erronée ; il faut *398* et non point *898* ; et plus loin ligne troisième, *Farolas* au lieu de *Favolas.*

Page 412. troisième ligne de la note, on doit substituer la date « 1320 » à celle de « 1328 », et quatrième ligne, mettre : *Bertrand son fils cadet* au lieu de : *Bertrand son fils aîné.*

Page 466. fin du second alinéa de la note 2, supprimer ces mots : *qui était son aïeul.*

Page 496. première ligne du titre placé sous l'année 1342, au lieu de : *Jean de Mérignac*, mettre : *Jean de Marigny.* La même correction doit être faite à la table, page 682, où cette faute a été reproduite.

Page 558, au lieu de « 26 mai 1358 », il faut « 26 mars 1358. »

TOME II

Page 61, quatorzième ligne, placer la *virgule* après *leiau et naturau*, et non après *filh.*

Page 139, deuxième ligne du titre, mettre : *Lespine* au lieu de *Lépine.*

Page 542, changer la pagination en remplaçant le 3 de 342 par 5, ce qui fera 542.

ERRATA.

TOME III

Page 7, titre, ajouter, à la suite de *Gabrielle de Lart de Goulard,* ces mots alias *Catherine de Goulard.*

Page 127, septième ligne du titre, mettre un *point* après ces mots : *dans l'avenir.*

Page 478, au lieu de « 9 novembre 1752 » mettre « 6 novembre 1752 ».

Page 605, transporter le titre placé sous la date du 4 mars 1786 à la page 609, et celui de la page 609 à la page 605.

Page 739, enlever la virgule qui sépare les mots *de Moret,* et *de Montarnal,* lesquels ne font qu'un seul nom de famille, et lire *de Moret de Montarnal.*

Page 742, la pagination est vicieuse : elle porte *142.*

Page 1079, dans le sous-titre *Domenge de Galard, Jean-Bernard de Galard de l'Isle,* il faut *Domenge de Galard, Bernard de Galard de l'Isle,* c'est-à-dire supprimer le nom de *Jean* qui précède *Bernard.*

TOME IV

Page XVI, au lieu de la signature : *V. Laplagne-Barris,* lire : *P. Laplagne-Barris.*

Page 10, deuxième alinéa de la note, au lieu de ces mots : *à Sanche-Garsie, duc de Gascogne, et à sa femme Urraque,* il faut lire : *à Sanche-Garsie, duc de Gascogne, et à sa bru Urraque ;* et quatre ou cinq lignes plus bas, changer le nom de *Guillaume-Bernard* en celui de *Bernard-Guillaume.*

Page 30, quatrième ligne avant la fin de la note, la vraie date est « 1291 » et non pas « 1295 ».

Page 41, l'année « 1291 » doit être remplacée par « 1313 ».

Page 45, première ligne de la note 2, on doit lire *qu'il ne faut pas confondre avec son grand-oncle,* au lieu de *qu'il ne faut pas confondre avec son oncle.*

Pages 87, 88 et 89, le titre courant : *Ayssin de Galard* doit être remplacé par *Terre de Galard.*

Page 249, dixième ligne, au lieu de *les Augustins de Florence,* lire *les Augustins de Fleurance.*

Page 255, vingt-unième ligne, au lieu de *Lysiu de Golart,* lire *Aysiu de Golart.*

Pages 349 et 378, on lit : *Vezian-Amaneu et Arnaud-Amaneu signèrent en outre une supplique adressée au pape pour faire confirmer les priviléges du même monastère, et l'année suivante (978), un contrat d'échange par lequel Gombaud inféodait aux religieux de La Réole la moitié de l'église Sainte-Marie.*

Cette phrase doit être remplacée par celle-ci :

Vezian-Amaneu et Arnaud-Amaneu sont rappelés dans une supplique adressée

au pape, en 1046, pour faire confirmer les priviléges du même monastère. Ils avaient signé, en 978, le contrat d'échange par lequel Gombaud inféodait aux religieux de La Réole la moitié de l'église Sainte-Marie.

Page 386, cinquième ligne de la note, il faut, au renvoi bibliographique, *note de la page 232*, et non pas *132*.

Page 394, troisième ligne avant la fin de la page, il faut : *et appelle le lieu de Bezaume pays et non vicomté*, au lieu de : *et appelle le lieu de Bezaume hameau et non vicomté.*

Page 398, ligne neuvième, lire : *une portion du Gavardan*, au lieu de : une *portion de Gavardan.*

Pages 403 et 404, note, lire : *Forcellini* au lieu de *Forcinelli.*

Pages 403, note 1, il faut : *præsertim* au lieu de : *prosortim.*

Page 438, supprimer le renvoi qui se trouve à la onzième ligne.

Pages 495 et 496, le *t* final de *Gombaut* doit être remplacé par un *d.*

Page 575. sixième ligne de la note, à la place de cette période : *l'un des princes qui souscrivirent en 977 la charte de La Réole et la supplique*, mettre : « *L'un des princes qui souscrivirent en 977 la charte de La Réole, et qui furent rappelés dans la supplique.* »

Page 586, quatrième ligne : lire *la charte de Condom* au lieu de *la charte de La Réole.*

Page 640, note 1, au lieu de *tome V*, mettre *tome I.*

Page 672, ligne treizième, remplacer *Géraude de Galard* par *Géraude de Bonnefont.*

Page 690, la pagination vicieuse porte « 790 »; il faut « 690 ».

Page 714, sixième ligne, convertir la date fausse de « 1385 » en celle de « 1585 ».

Page 880, avant-dernière ligne de la note, mettre : *Bréquigny à la place de Béquigny.*

Page 885, ligne dix-septième, au lieu de *en Lomagne*, mettre : *en Lomagne et Quercy.*

Page 918, dixième ligne, au lieu de *son père Béraud*, il faut *son frère Béraud.*

Page 934, dix-neuvième ligne, au lieu de : *Il eut deux enfants mâles et deux filles qui furent Ayssin, Bertrand, Séguine et Numidie* », lire : *Il eut un enfant mâle et deux filles, qui furent Ayssin, Séguine et Numidie.* » *Bertrand* est donc à retrancher.

Page 945. Dans la branche des barons du Goualard, BERTRAND personnifie le XVII^e^ degré et JEAN, son fils, qui n'eut point de postérité, le XVIII^e^. A la mort de ce dernier, PIERRE, son oncle, reprit la descendance au XVII^e^ degré ; mais comme il se trouve rangé après son neveu, qui résume le XVIII^e^, on l'a placé sous le chiffre XIX. Pour réparer cette faute d'imprimerie très-explicable, il suffit de substituer XVII à XIX.

Page 948, dernier alinéa, au lieu de : *Anne de Galard, mariée à Odet de Pardaillan, seigneur de Gondrin, veuve d'Agnès de Castillon,* lire : *Anne de Galard, mariée à Odet de Pardaillan seigneur de Gondrin, veuf d'Agnès de Castillon.*

Page 1068, première ligne, substituer : *monseigneur Jean de Béarn, seigneur de Saint-Maurice,* à ces mots : *monseigneur Jean d'Antin, seigneur de Saint-Maurice.*

Page 1088, seizième ligne, mettre la *virgule* après le mot *Marsan,* et non après *Roquefort.*

Page 1124, deuxième ligne de la note, lire : *baron de Brassac* au lieu de *baron de Brissac.*

Page 1235 et 1236, les noms *Longue de l'Isle* sont à tort liés par des traits d'union puisque *Longue* est un prénom et *de l'Isle* un nom patronimique.

Page 1511, quinzième ligne, il faut « 1639 », et non pas « 1739 ».

FIN DU TOME IV ET DERNIER.

PARIS. — Impr. J. CLAYE. — A. QUANTIN et Cie, rue St-Benoît. — [548]